

SÉNAT DU CANADA

1932-1933

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1932-1933

QUATRIÈME SESSION, DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

23-24 GEORGE V



OTTAWA
J. O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

27 MAI 1933

L'HONORABLE PIERRE-E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
PASCAL POIRIER.....	Acadie.....	Shédiac, N.-B.
RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
JOSEPH-P.-B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
FRÉDÉRIC-L. BÉIQUE, C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec, Qué.
JOSEPH-M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal, Qué.
RUFUS-HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
GEORGE GORDON.....	Nipissing.....	North-Bay, Ont.
ERNEST-D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, Ont.
JAMES-J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, Ont.
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
JOHN McLEAN.....	Souris.....	Souris, Î.-P.-É.
JOHN-STEWART McLENNAN.....	Sydney.....	Sydney, N.-É.
WILLIAM-HENRY SHARPE.....	Manitou.....	Manitou, Man.
GIDEON-D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.....	Welland, Ont.
GEORGE LYNCH-STAUNTON.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
CHARLES-E. TANNER.....	Pictou.....	Halifax, N.-É.
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
HENRY-W. LAIRD.....	Régina.....	Régina, Sask.
ALBERT-E. PLANTA.....	Nanaïmo.....	Nanaïmo, C.-B.
JOHN-HENRY FISHER.....	Brant.....	Paris, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec, Qué.
RICHARD-SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD.....	Saint-Boniface.....	Winnipeg, Man.
GEORGE-HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
JAMES-DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.....	New-Westminster, C.-B.
FREDERICK-L. SCHAFFNER.....	Boissevain.....	Boissevain, Man.
EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.....	Red-Deer, Alta.
WILLIAM-JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Laurentides.....	Montréal, Qué.
GERALD-VERNER WHITE.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAPAIS.....	Granville.....	Québec, Qué.
LORNE-C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
JOHN STANFIELD.....	Colchester.....	Truro, N.-É.
JOHN-ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac, N.-B.
WILLIAM-A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
JOHN McCORMICK.....	Sydney-Mines.....	Sydney-Mines, N.-É.
JAMES-A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Régina, Sask.
ROBERT-F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, C.-A.
ARCHIBALD-B. GILLIS.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
ARCHIBALD-H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto-Sud.....	Toronto, Ont.
FRANK-B. BLACK.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
PETER MARTIN.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
ARTHUR-C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN-BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto, Ont.
CLIFFORD-W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.
JAMES-JOSEPH HUGHES.....	King's.....	Souris, Î.-P.-É.
CREELMAN MACARTHUR.....	Prince.....	Summerside, Î.-P.-É.
HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué.
JOHN LEWIS.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
CHARLES MURPHY, C.P.....	Russell.....	Ottawa, Ont.
WILLIAM-ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
JAMES-PALMER RANKIN.....	Perth-Nord.....	Stratford, Ont.
ARTHUR-BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
JOHN-PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Morris, Man.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
DANIEL-E. RILEY.....	High-River.....	High-River, Alta.
PAUL-L. HATFIELD.....	Yarmouth.....	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE-P. GRAHAM, C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
WILLIAM-H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
PHILIPPE-J. PARADIS.....	Shawinigan.....	Québec, Qué.
JAMES-H. SPENCE.....	Bruce-Nord.....	Toronto, Ont.
EDGAR-S. LITTLE.....	London.....	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, Ont.
HENRY-HERBERT HORSEY.....	Prince-Édouard.....	Cressy, Ont.
WALTER-E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
HANCE-J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, N.-É.
ROBERT FORKE, C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
CAIRINE-R. WILSON.....	Rockliffe.....	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
EDMUND-WILLIAM TOBIN.....	Victoria.....	Bromptonville, Qué.
GEORGES PARENT.....	Kennebec.....	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Isles.....	Saint-Jérôme, Qué.
LAWRENCE-ALEXANDER WILSON.....	Rigaud.....	Coteau-du-Lac, Qué.
JOHN-EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, Î.-P.-É.
JAMES-H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, C.B.
ARTHUR MARCOITE.....	Ponteix.....	Ponteix, Sask.
PATRICK BURNS.....	Calgary.....	Calgary, Alta.
ALEXANDER-D. McRAE, C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, C.-B.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	St. Mary's.....	Toronto, Ont.
CHARLES-COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal, Qué.
WILLIAM-HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
JOHN-ALEXANDER MACDONALD.....	Richmond-Cap-Breton- Ouest.....	Saint-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, Qué.
ALBERT-J. BROWN.....	Wellington.....	Montréal, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

27 MAI 1933

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G....	York-Nord.....	Toronto, Ont.
BALLANTYNE, C. C.....	Alma.....	Montréal, Qué.
BARNARD, G.-H.....	Victoria.....	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F.-L., C.P.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
BÉLAND, H.-S., C.P.....	Lauzon.....	Saint-Joseph de Beauce, Qué.
BÉNARD, A.....	Saint-Boniface.....	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
BLONDIN, P.-E., C.P., (Président).....	Laurentides.....	Montréal, Qué.
BOURQUE, T.-J.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
BROWN, A.-J.....	Wellington.....	Montréal, Qué.
BUCHANAN, W.-A.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
BURNS, PATRICK.....	Calgary.....	Calgary, Alta.
CALDER, J.-A., C.P.....	Saltcoats.....	Régina, Sask.
CASGRAIN, J.-P.-B.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.....	Granville.....	Québec, Qué.
COPP, A.-B., C.P.....	Westmorland.....	Sackville, N.-B.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DENNIS, W.-H.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
DONNELLY, J.-J.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, Ont.
FISHER, J.-H.....	Brant.....	Paris, Ont.
FORKE, R., C.P.....	Brandon.....	Pipestone, Man.
FOSTER, W.-E., C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
GILLIS, A.-B.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.

LISTE ALPHABÉTIQUE

V

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
GORDON, G.....	Nipissing.....	North-Bay, Ont.
GRAHAM, LE TRÈS HON. GEORGE-P., C.P.....	Eganville.....	Brockville, Ont.
GREEN, R.-F.....	Kootenay.....	Victoria, C.-B.
GRIESBACH, W.-A., C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HARDY, A.-C., C.P.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HATFIELD, P.-L.....	Yarmouth.....	Yarmouth, N.-É.
HORSEY, H.-H.....	Prince-Édouard.....	Cressy, Ont.
HUGHES, J.-J.....	King's.....	Souris, Î.-P.-É.
KING, J.-H., C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, C.-B.
LACASSE, G.....	Essex.....	Tecumseh, Ont.
LAIRD, H.-W.....	Régina.....	Régina, Sask.
LEMIEUX, R., C.P.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
L'ESPÉRANCE, D.-O.....	Golfe.....	Québec, Qué.
LEWIS, J.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
LITTLE, E.-S.....	London.....	London, Ont.
LOGAN, H.-J.....	Cumberland.....	Parrsboro, N.-É.
LYNCH-STAUNTON, G.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
MACARTHUR, C.....	Prince.....	Summerside, Î.-P.-É.
MACDONALD, J.-A.....	Richmond-Cap-Breton-Ouest.....	Saint-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
MACDONELL, A.-H., C.M.G.,.....	Toronto-Sud.....	Toronto, Ont.
MARCOTTE, A.....	Ponteix.....	Ponteix, Sask.
MARTIN, P.....	Halifax.....	Halifax, N.-É.
MCCORMICK, J.....	Sydney-Mines.....	Sydney-Mines, N.-É.
MCDONALD, J.-A.....	Shédiac.....	Shédiac, N.-B.
MCGUIRE, W.-H.....	York-Est.....	Toronto, Ont.
MCLEAN, J.....	Souris.....	Souris, Î.-P.-É.
MCLENNAN, J.-S.....	Sydney.....	Sydney, N.-É.
MCMEANS, L.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
MCRÆ, A. D., C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, C.-B.
MEIGHEN, LE TRÈS HON. ARTHUR, C.P.....	St. Mary's.....	Toronto, Ont.
MICHENER, E.....	Red-Deer.....	Red-Deer, Alta.
MOLLOY, J.-P.....	Provencher.....	Morris, Man.
MURDOCK, J., C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
MURPHY, C., C. P.	Russell	Ottawa, Ont.
PARADIS, P.-J.	Shawinigan	Québec, Qué.
PARENT, G.	Kennebec	Québec, Qué.
PLANTA, A.-E.	Nanaimo	Nanaimo, C.-B.
POIRIER, P.	Acadie	Shédiac, N.-B.
POPE, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PRÉVOST, J.-É.	Mille-Isles	Saint-Jérôme, Qué.
RAINVILLE, J.-H.	Repentigny	Saint-Lambert, Qué.
RANKIN, J.-P.	Perth-Nord	Stratford, Ont.
RAYMOND, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
RILEY, D.-E.	High-River	High-River, Alta.
ROBERTSON, G.-D., C. P.	Welland	Welland, Ont.
ROBINSON, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
SCHAFFNER, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
SINCLAIR, J.-E., C. P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
SMITH, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
SPENCE, J.-H.	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
STANFIELD, J.	Colchester	Truro, N.-É.
TANNER, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
TAYLOR, J.-D.	New-Westminster	New-Westminster, C.-B.
TESSIER, JULES	De la Durantaye	Québec, Qué.
TOBIN, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
TURGEON, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
WEBSTER, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
WHITE, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
WHITE, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
WILSON, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
WILSON, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.
WILSON, L.-A.	Rigaud	Coteau-du-Lac, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

DANS CHAQUE PROVINCE

27 MAI 1933

ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 GEORGE GORDON.....	North-Bay.
2 ERNEST-D. SMITH.....	Winona.
3 JAMES-J. DONNELLY.....	Pinkerton.
4 GEORGE LYNCH-STANTON.....	Hamilton.
5 GIDEON-D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.
6 JOHN-HENRY FISHER.....	Paris.
7 GERALD-VERNER WHITE.....	Pembroke.
8 ARCHIBALD-H. MACDONELL, C.M.G.....	Toronto.
9 ARTHUR-C. HARDY, C.P.....	Brockville.
10 SIR ALLEN-BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.
11 CHARLES MURPHY, C.P.....	Ottawa.
12 JOHN LEWIS.....	Toronto.
13 JAMES-PALMER RANKIN.....	Stratford.
14 LE TRÈS HON. GEORGE-P. GRAHAM, C.P.....	Brockville.
15 WILLIAM-H. MCGUIRE.....	Toronto.
16 JAMES-H. SPENCE.....	Toronto.
17 EDGAR-S. LITTLE.....	London.
18 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
19 HENRY-H. HORSEY.....	Cressy.
20 CAIRINE-R. WILSON.....	Ottawa.
21 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
22 LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.....	Toronto.
23
24

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
1 RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal.
2 JOSEPH-P.-B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal.
3 FRÉDÉRIC-L. BÉIQUE, C.P.....	De Salaberry.....	Montréal.
4 JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec.
5 JOSEPH-M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal.
6 RUFUS-H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
7 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
8 DAVID-OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec.
9 RICHARD-SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal.
10 PIERRE-EDOUARD BLONDIN, C.P. (Président)	Laurentides.....	Montréal.
11 THOMAS CHAPAIS.....	Granville.....	Québec.
12 LORNE-C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal.
13 HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Joseph-de-Beauce.
14 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
15 PHILIPPE-J. PARADIS.....	Shawinigan.....	Québec.
16 RODOLPHE LEMIEUX, C.P.....	Rougemont.....	Ottawa, Ont.
17 EDMUND-W. TOBIN.....	Victoria.....	Bromptonville.
18 GEORGES PARENT.....	Kennebec.....	Québec.
19 JULES-EDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Isles.....	Saint-Jérôme.
20 LAWRENCE-A. WILSON.....	Rigaud.....	Coteau-du-Lac.
21 CHARLES-C. BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal, Qué.
22 JOSEPH-H. RAINVILLE.....	Repentigny.....	Saint-Lambert, Qué.
23 ALBERT-J. BROWN.....	Wellington.....	Montréal, Qué.
24.....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 JOHN-S. McLENNAN.....	Sydney.
2 CHARLES-E. TANNER.....	Pictou.
3 JOHN STANFIELD.....	Truro.
4 JOHN McCORMICK.....	Sydney-Mines.
5 PETER MARTIN.....	Halifax.
6 PAUL-L. HATFIELD.....	Yarmouth.
7 HANCE-J. LOGAN.....	Parrsboro.
8 WILLIAM-H. DENNIS.....	Halifax.
9 JOHN-A. MACDONALD.....	Saint-Pierre, Cap-Breton.
10

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES	
1 PASCAL POIRIER.....	Shédiac.
2 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibucto.
3 JOHN-ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
4 FRANK-B. BLACK.....	Sackville.
5 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
6 CLIFFORD-W. ROBINSON.....	Moncton.
7 ARTHUR-BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
8 WALTER-E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.
9
10

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES	
1 JOHN McLEAN.....	Souris.
2 JAMES-JOSEPH HUGHES.....	Souris.
3 CREELMAN MACARTHUR.....	Summerside.
4 JOHN-EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 ALBERT-E. PLANTA.....	Nanaimo.
2 GEORGE-HENRY BARNARD.....	Victoria.
3 JAMES-DAVIS TAYLOR.....	New-Westminster.
4 ROBERT-F. GREEN.....	Victoria.
5 JAMES-H. KING, C.P.....	Victoria.
6 ALEXANDER-D. McRAE, C.B.....	Vancouver.

MANITOBA—6

LES HONORABLES	
1 WILLIAM-H. SHARPE.....	Manitou.
2 LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.
3 AIMÉ BÉNARD.....	Winnipeg.
4 FREDERICK-L. SCHAFFNER.....	Winnipeg.
5 JOHN-PATRICK MOLLOY.....	Morris.
6 ROBERT FORKE, C.P.....	Pipestone.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 HENRY-W. LAIRD.....	Régina.
2 JAMES-A. CALDER, C.P.....	Régina.
3 ARCHIBALD-B. GILLIS.....	Whitewood.
4 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
5
6

ALBERTA—6

LES HONORABLES	
1 EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.
2 WILLIAM-JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM-A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 WILLIAM-ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
5 DANIEL-E. RILEY.....	High-River.
6 PATRICK BURNS.....	Calgary.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Jeudi, 6 octobre 1932.

Le Parlement du Canada, convoqué par proclamation du Gouverneur général, se réunit aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

Le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi. Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général lui annonçant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra aujourd'hui à la salle du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement du Dominion, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au Trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue dans vos fonctions en ce moment, car mes Ministres ont jugé bon que vous examiniez sans tarder les Accords conclus entre le Canada et les autres pays de l'Empire à la Conférence économique impériale tenue récemment à Ottawa. Mon Gouvernement est d'avis que ces Accords procurent les moyens d'assurer un projet durable et réciproquement avantageux d'union économique impériale plus intime, et qu'il conviendrait, dans l'intérêt du pays, de les approuver au plus tôt.

Le rapport de la Commission royale des chemins de fer et du transport va être présenté au Parlement. Vu les conclusions et les vœux

qu'il renferme, vous serez appelés à examiner, aussitôt que possible, un projet de loi visant à assurer une exploitation plus efficace et plus économique des chemins de fer canadiens, basée sur la juste concurrence et ordonnée de façon à éviter les doubles services coûteux et nuisibles.

Depuis la dernière session du Parlement, mes Ministres ont conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique un Traité pour le parachèvement de la canalisation du Saint-Laurent. Après sa ratification par les autorités dûment constituées des Etats-Unis, ce Traité sera soumis à votre approbation.

Un Comité institué par arrêté en conseil a été chargé de s'enquérir de l'application de la Loi des pensions, afin que mes Ministres puissent avoir toute la documentation voulue pour rechercher s'il y a lieu de prendre d'autres mesures en vue d'acquitter les engagements du pays à l'endroit de ceux qui ont combattu pendant la Grande guerre.

Le problème du chômage continue de recevoir l'attention soucieuse de mes Ministres. Grâce aux pouvoirs que le Parlement leur a conférés à sa dernière session, ils ont pu perfectionner, de concert avec les provinces et les municipalités, un programme de secours directs qui sera appliqué, pendant l'automne et l'hiver, selon que les circonstances l'exigeront. On est à élaborer, pour le rétablissement des chômeurs dans diverses parties du pays, des plans qui seront mis en application dès que, de l'avis de mes Ministres, les dépenses publiques qui en découlent assureront des avantages appréciables.

Il nous fait plaisir à tous d'observer que dans ces vastes régions de l'Ouest où, pendant plusieurs années consécutives, la faillite de la récolte a engendré beaucoup de misère, les abondantes moissons de cette année laissent prévoir une grande amélioration et permettent de réduire les secours accordés jusqu'ici.

Conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, vous serez appelés à examiner un projet de loi visant à une nouvelle répartition des sièges des Provinces à la Chambre des communes.

D'autres mesures que mes Ministres jugent être d'intérêt public seront aussi soumises à votre examen.

Vous serez appelés à prolonger d'un an les chartes des banques du Canada afin que le Parlement puisse, avant d'entreprendre la révision décennale de la Loi des banques, connaître les résultats de la Conférence économique et financière mondiale qui sera prochainement appelée à étudier les problèmes financiers, économiques et monétaires.

Lorsque vous aurez examiné les questions qui sollicitent votre attention immédiate, on se propose d'ajourner le Parlement jusqu'au commencement de l'année prochaine pour aborder alors le programme ordinaire de la session.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront déposés quand le Parlement se réunira de nouveau. Ces prévisions budgétaires feront voir que mes Ministres continuent d'appliquer un régime d'économie compatible avec la saine administration de l'Etat, jusqu'à ce que des conditions économiques plus favorables aient accru sensiblement les revenus courants du pays.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Bien que la situation économique continue de peser lourdement sur toutes les classes du peuple, on peut voir enfin, à certains signes précis, que la période aiguë de la crise est à son déclin. Je me réjouis de constater que la sagesse de votre ferme politique d'économie et de progrès, qui a allégé les souffrances des Canadiens et maintenu la position financière enviable de notre pays, est encore plus manifeste aux approches de la prospérité renaissante. La force de notre armature financière, nos richesses agricoles et la solidité de nos industries nous ont permis de tirer rapidement profit de l'amélioration des conditions. La ratification des Accords commerciaux de l'Empire et votre approbation du projet d'économies et de réformes à réaliser dans le transport ferroviaire sont des facteurs qui affermiront davantage la situation avantageuse du Canada parmi les nations.

L'unité, le courage et l'initiative du peuple canadien, sans quoi vos labours eussent été vains, constitueront désormais la base sur laquelle, grâce à la coopération et à la confiance, nous édifierons un Canada plus grand que jamais. J'implore la divine Providence de vous diriger dans votre noble tâche.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

Le très honorable M. Meighen présente un bill (pro forma) concernant les chemins de fer.

DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable M. Meighen propose et il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat ajourne sa séance jusqu'à trois heures de l'après-midi, mercredi, 12 octobre.

SÉNAT

Mercredi, 12 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DES US ET COUTUMES

Le très honorable M. MEIGHEN propose :

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le très honorable M. MEIGHEN propose :

Que les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir : Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Dandurand, Daniel, Graham, Little, Sharpe, White (Pembroke) et l'auteur de la motion.

La motion est adoptée.

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DES SÉNATEURS DÉCÉDÉS

FEU LES SÉNATEURS WILLOUGHBY ET
BELCOURT

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN : Avant d'appeler l'ordre du jour, et quoique ceci ne soit pas conforme à la coutume suivie dans cette Chambre, il me semble opportun de saisir la première occasion qui m'est offerte pour rappeler la mémoire de deux sénateurs qui nous ont quittés depuis la dernière session. Il est regrettable de constater que des occasions de ce genre surgissent si souvent et si régulièrement. Ceux qui viennent de nous quitter étaient deux des membres les plus éminents et les plus distingués du Sénat. Je veux parler des sénateurs Willoughby et Belcourt.

Le sénateur Willoughby occupa le poste élevé de leader du Sénat. Il avait auparavant rempli des fonctions publiques importantes dans sa province et dans le Dominion.

Nous savons tous qu'il passa les premières années de sa vie dans la province d'Ontario. Il ne reçut en héritage que les avantages ordinaires qui échoient à un garçon de campagne. Malgré ses humbles débuts, il a su par ses qualités naturelles et ses efforts continuels atteindre les postes éminents qu'il occupa, non seulement dans sa profession, mais aussi dans l'industrie et la vie politique de notre pays.

Jeune encore, il aborda la politique alors qu'il se porta candidat à une élection fédérale dans la vieux comté de Cardwell, mais il subit un échec.

Ce n'est véritablement qu'en 1912 qu'il entra dans la vie publique. Cette année-là, il fut élu député de la ville de Moose-Jaw à la législature de la Saskatchewan. Ses qualités d'avocat le servirent avantageusement. Il

était bon avocat, possédant les connaissances et qualités nécessaires pour lui assurer du succès dans la pratique devant les cours, et ses aptitudes grandirent au contact de la politique d'une façon telle que, peu après son élection, il devint chef du parti conservateur dans la législature. Il succéda comme tel à sir Frederic Haultain, pendant plusieurs années premier ministre des Territoires. Celui-ci, heureusement, est encore de nôtres.

Le sénateur Willoughby résigna ce poste en 1917 pour devenir sénateur.

Ceux d'entre nous qui sont plus anciens connaissent mieux que moi l'histoire de sa vie publique. Qu'il suffise de dire qu'il montra si bien son habileté qu'en peu de temps il devint ici le chef de son parti—si l'on peut dire qu'il y a des partis au Sénat—et plus tard leader de cette Chambre.

Le sénateur Willoughby était humble, modeste et doué d'un tempérament calme. Il restait toujours modéré dans la discussion, et ne cédait jamais à l'amertume ni à la rancune.

L'Ouest canadien faisait grand cas de son jugement sain, et je suis convaincu que cette réputation l'a suivi jusqu'ici.

Il avait une confiance illimitée dans les possibilités et l'avenir de l'Ouest canadien, et témoigna sa confiance en notre pays à tel point qu'il devint, je crois, le propriétaire du plus grand terrain possédé par un seul individu dans notre Dominion. A l'heure actuelle, il se peut qu'en certains endroits l'on critique le bien-fondé de sa confiance et la justesse de son jugement, mais si l'on veut se rappeler ce qui se passa, il y a quelques années, nous sommes heureux d'offrir notre tribut d'admiration à la mémoire du sénateur Willoughby pour avoir montré tant de confiance dans l'avenir de sa province d'adoption.

Au cours des semaines difficiles de la session dernière—portant les signes évidents de sa mort prochaine—il déploya le même courage et la même énergie calme dont il avait toujours fait preuve, et la nouvelle de sa mort nous a laissés tout émus.

Le sénateur Willoughby n'avait pas de famille, mais, à ses proches—ses frères et ses sœurs—nous offrons nos plus sincères sympathies.

Le sénateur Belcourt entra dans l'arène politique plus tôt, et pendant des années il jouit d'une influence et d'une renommée plus grandes encore que celles de son collègue qui le devança de sept jours dans la tombe.

Ils sont nombreux parmi vous ceux qui peuvent, d'une voix plus autorisée, faire l'histoire de l'œuvre politique du sénateur Belcourt, mais je me souviens que, jeune encore, il fut élu député en 1896, et réélu en 1900 et

1904. Je me souviens aussi qu'il fut Orateur de la Chambre des communes—c'est-à-dire le premier en rang de tous les députés—et que pendant plusieurs années, il remplit bien, même admirablement bien, les hautes fonctions de sa charge.

Il fut nommé sénateur en 1907, de sorte que l'on peut dire avec vérité que le sénateur Belcourt fut membre du Parlement depuis 1896 jusqu'à sa mort.

Il fut élève du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières, d'où il sortit diplômé. Le fait qu'il est né à Toronto et qu'il a passé la majeure partie de sa vie privée et la totalité de sa vie publique dans la province d'Ontario est sûrement digne de mention. Comme homme public, il a joué un rôle difficile, et quoi qu'il ait toujours pris une part éminente aux discussions sur les questions de races, qui malheureusement furent trop souvent soulevées, je lui rends le témoignage que chaque fois que nous nous sommes rencontrés, il a toujours fait preuve d'un grand esprit de justice.

Somme toute, le sénateur Belcourt a rendu de grands services à son pays.

Il est très étonnant de constater le nombre et la grande variété des affaires auxquelles il voua son énergie, et l'on ne peut être surpris que sa santé délicate n'ait pu résister aux attaques de la maladie qui l'emporta en août dernier.

Il laisse une famille de trois fils et trois filles à qui, et tout particulièrement à celle-là qui s'est dévouée aux œuvres de son père et fut son soutien, nous offrons nos plus sincères sympathies. Un homme tel que lui fut un père honorable et digne de tout notre respect.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables collègues, je ne sais ce que je pourrais ajouter aux éloquents éloges décernés par mon très honorable ami à nos collègues disparus.

Pendant les quinze ans que le sénateur Willoughby a siégé avec nous, nous avons tous admiré son affabilité, son esprit large et très cultivé. Il connaissait la littérature française tout comme la littérature et l'histoire anglaises.

Mon très honorable ami a parlé du travail accompli dans l'Ouest par le sénateur Willoughby. Je me souviens d'une conversation que j'eus avec lui et au cours de laquelle il racontait comment il avait, avec d'autres membres du barreau de la Saskatchewan, venant comme lui de la province d'Ontario, contribué à l'établissement des cours de justice de la Saskatchewan en assurant leur fonctionnement selon les précédents et les traditions britanniques. Toujours il s'efforça de maintenir les principes de la jurisprudence britannique, les-

quels nous sont parvenus à travers les âges. Quelques membres du barreau de la Saskatchewan n'étant qu'à leurs débuts, il leur fallait des chefs dans cette nouvelle sphère pour leur inculquer ces principes élevés et les garder de leurs conseils. Nous avons toujours écouté avec attention les opinions exprimées par le sénateur Willoughby dans cette enceinte ou dans nos comités. C'est avec chagrin que, durant la dernière session, nous avons vu décliner sa santé. Son départ de nos rangs est une grande perte pour cette Chambre et pour le pays.

Le sénateur Belcourt, comme l'a dit mon très honorable ami, est né à Toronto et a reçu son éducation dans la province de Québec. Mon camarade à l'Université, il fut admis à peu près en même temps que moi au barreau de Montréal. Je me souviens qu'il me confia un jour sa décision de venir s'établir sur la rive ontarienne de la rivière Ottawa, où nul avocat français ne s'était encore présenté au barreau de la province d'Ontario, bien que quelques avocats de l'autre rive y eussent ouvert des bureaux. Son premier soin fut de se rendre à Toronto pour obtenir sa licence de la province d'Ontario et, en peu de temps, ses connaissances légales, unies à un jugement sain, lui amenèrent une nombreuse clientèle.

Je ne parlerai que brièvement du rôle joué par le sénateur Belcourt à la Chambre des communes. Mon très honorable ami l'a vu à l'œuvre. Là, comme partout où il a passé, il a fait preuve d'un courage et d'une ténacité à toute épreuve. Toute sa vie il a été malade. De nombreuses hémorragies épuisaient ses forces, et souvent il s'est trouvé aux portes de la mort. Mais il tenait bon parce que, me dit-il plus d'une fois, il ne pouvait mourir quand de si lourdes responsabilités pesaient sur ses épaules. Son heure n'était pas encore venue, et il a continué à vivre.

Quand le règlement 17, auquel mon très honorable ami a fait allusion, a été établi dans la province d'Ontario, le sénateur Belcourt devint le chef de ses compatriotes. Pendant dix-sept ans, il lutta contre ce règlement, sans trêve et sans merci, l'attaquant partout, à la tribune publique et au prétoire. Il ne se retira de l'arène que lorsqu'il eut réussi à former la "Unity League", de Toronto, union composée d'hommes influents et d'une éducation supérieure de cette ville qui prirent les armes pour la défense de la minorité. Le sénateur Belcourt entretenait avec eux et avec le premier ministre de la province d'Ontario une correspondance suivie et remplie de conseils. Il vit enfin le jour du triomphe. Toujours il agit d'après la conviction qu'il avait de suivre le droit chemin et, comme mon très honorable

L'hon. M. DANDURAND.

ami l'a fait remarquer, sa conduite n'a jamais heurté les sentiments de qui que ce soit.

Comme président du groupe canadien de l'Union interparlementaire, il a assisté à plusieurs assemblées en Europe. En 1925, après l'assemblée de l'Union interparlementaire, à Washington, où s'étaient réunis des délégués venant de toutes les parties du globe, il prit charge, avec notre honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), de ces centaines de délégués et les amena visiter le Canada, réussissant à les convaincre que notre pays offre une belle vie à ceux qui viennent y demeurer, et à ceux qui le visitent une idéale hospitalité.

Durant la guerre, il fit partie d'une délégation de parlementaires qui se rendirent en Europe. Interprète choisi de leurs sentiments à l'Élysée de Paris, il prononça un discours en présence du Président de la République française, lequel remarqua plusieurs fois, dans la suite, que le discours du sénateur Belcourt était un de ceux dont on se souviendra longtemps. En 1924, il assista, à Londres, à la Conférence des réparations de guerre, où fut arrêté un accord que je n'appellerai pas final—car je ne suis pas sûr que le projet Dawes soit considéré comme final—et là encore il fit honneur au Canada et à lui-même.

J'unis ma voix à celle de mon très honorable ami pour offrir les sympathies de cette Chambre à la famille dévouée, dont tous les membres nous sont chers, de notre collègue disparu.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables collègues, je désire me joindre aux sénateurs qui m'ont précédé pour honorer la mémoire de ceux de nos collègues qui nous ont quittés pour toujours, depuis la dernière session, et déposer l'hommage de mes profonds regrets et de ma cordiale sympathie sur une tombe qui m'est particulièrement chère, celle de l'homme qui était dans cette Chambre le doyen des sénateurs de ma province.

Je ne voudrais pas répéter inutilement les paroles qui viennent d'être si éloquemment exprimées à son sujet par les honorables leaders de cette Chambre.

Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la génération du sénateur Belcourt, à cette pléiade d'hommes éminents qui firent avec lui leur ascension graduelle et rapide dans la vie publique de notre pays, et dont la plupart, grâce à Dieu, sont encore avec nous. Mais j'eus le privilège de partager certaines des responsabilités et certains des devoirs de ce collègue défunt, et de m'associer à ses travaux sur un champ d'action où se joua le sort de la race française en dehors de la province de Québec; en échange de sa confiance et

de son amitié je lui donnai mon affection et mis à son service mon entière loyauté. Je veux dire à cette Chambre, composée de collègues qui apprécèrent eux-mêmes en maintes occasions la parfaite honorabilité du Sénateur Belcourt, son acharnement au travail, ses qualités de grand juriste, son dévouement au bien-être et à la prospérité du peuple canadien, dans une atmosphère de justice et de bonne entente mutuelle—je veux déclarer à cette Chambre, dis-je, que même après sa mort, je lui conserve cette même affection et cette même loyauté.

Je ne me rappelle pas sans émotion le jour solennel où j'entrai dans cette Chambre pour la première fois et fus présenté par ce vénérable ami. Je ne cessai dès lors de le considérer comme mon chef naturel. Représentant à ses côtés l'élément minoritaire franco-ontarien dans le Sénat canadien, je serai probablement celui qui regrettera le plus son absence au milieu de nous.

Pour toujours, en effet, sa douce, aimable et sympathique voix s'est tue, et ses sages conseils ne viendront plus encourager, inspirer et même tempérer, à l'occasion, mes humbles efforts parlementaires.

La vie du sénateur Belcourt fut une vie d'indéfectible dévouement aux causes dont il avait le triomphe à cœur. Parmi ces causes, qu'il me suffise de mentionner celle de la survivance des siens comme groupe ethnique distinct dans ce vaste Dominion britannique. Il est maintenant passé dans l'histoire. Son nom sera salué par les générations futures avec tout le respect que l'on doit à un honnête et brillant législateur, à un citoyen distingué, à un vaillant patriote et à un grand chrétien, et aussi et surtout avec toute la vénération dont on entoure la mémoire d'un homme qui s'est dépensé au service d'une belle et grande œuvre, celle de l'éducation. Son plus beau titre de gloire aux yeux de son petit peuple sera son infatigable et constante énergie à défendre ses droits, sa langue et ses traditions scolaires. Et c'est précisément pour cette raison que j'ai voulu exprimer mes modestes remarques dans la langue qu'il consacra sa vie à défendre, langue qui tire ses origines des plus belles civilisations du monde, langue qui a droit de cité dans cette Chambre et sur chaque petit coin de notre immense terre canadienne.

Et, maintenant, paix à ses cendres! Oui, qu'il repose paisiblement, notre cher mort, dans la terre qui le vit naître, à laquelle il fut toujours fidèle et qui reconnaît cette fidélité aujourd'hui en conservant sa dépouille mortelle dans son sein maternel pour toujours. Il est parti, mais le souvenir de ses qualités et de ses mérites demeurent; son souvenir

reste comme une noble inspiration et un exemple permanent devant les yeux de ceux qui viennent après lui, de ceux surtout sur les épaules desquels repose la lourde responsabilité de continuer son œuvre.

Me serait-il permis d'entretenir discrètement l'espoir que celui qui prendra sa place dans cette Chambre soit un homme de cœur, de volonté, de justice et de foi comme celui que nous pleurons, et de dévouement aux mêmes causes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à l'étude du discours de Son Excellence de Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

L'honorable PASCAL POIRIER propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, lui offrant les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres, à l'ouverture de la session. Il dit:

Honorables membres du Sénat, c'est toujours un périlleux honneur que celui de proposer l'Adresse en réponse au discours du Trône. C'en est un tout particulièrement redoutable lorsque, comme il arrive en la présente session, les mesures sur lesquelles nous aurons à légiférer sont plutôt indiquées que définies.

Prenons d'abord la Conférence impériale. Nous savons qu'un pacte fiscal a été arrêté entre la Grande-Bretagne et le Canada, mais nous ne connaissons pas encore, au moins au Sénat, la nature précise de ce pacte.

Quant à la Conférence elle-même, nous pouvons d'ores et déjà dire qu'elle annonce un grand succès. Son Excellence le constate et s'en réjouit. Nous nous en réjouissons avec elle.

Il y a deux manières d'envisager la Conférence: ses résultats économiques pour le Canada et les autres membres de l'Empire britannique, et l'orientation qu'elle donne au monde dans sa marche vers une plus haute civilisation et vers la paix universelle.

Pour ce qui est du succès économique, je le répète, on ne peut guère en douter: les usines s'ouvrent, les recettes des chemins de fer sont à la hausse, les affaires reprennent leur cours normal, l'optimisme renaît, la prospérité revient et frappe à notre porte. De ce côté-là il n'y a qu'à se féliciter.

Mais il y a le fait de la Conférence elle-même à examiner.

Un groupe de nations se réunit en Conférence exclusive, et arrête un pacte d'avantages commerciaux d'où le reste de la terre est

exclu. N'y a-t-il pas là de quoi réveiller la méfiance? Nous aliéner même le reste du monde?

Et qu'importe, diront les jingoes! "Ne sommes-nous pas libres d'agir comme nous l'entendons, et assez puissants, tous ensemble réunis, pour nous passer du reste de la terre? L'Empire britannique couvre près d'un quart de la superficie du globe; le chiffre de sa population est de 460 millions sur un total universel d'un peu moins de deux milliards; ses opérations commerciales, importations et exportations, l'emportent de beaucoup sur celles de tout autre pays."

"Le monde, depuis son origine, n'a jamais rien vu d'égal en ressources et en puissance à l'Empire britannique au XXe siècle. Les conquêtes d'Alexandre, mises en comparaison, tombent presque dans l'insignifiance, et l'Empire romain lui-même n'a jamais atteint la stature du colosse britannique. Nous nous suffisons à nous-mêmes et pouvons nous passer du reste de l'univers".

Cela est-il bien vrai, et, le fût-il, est-il désirable que nous fassions bande à part? Que nous nous enfermons dans le splendide isolement de Joseph Chamberlain?

Je ne le crois pas, et les délégués de l'Empire ne l'ont pas cru. Le *vae soli* s'applique aux nations aussi bien qu'aux individus. L'homme qui vit seul et uniquement pour lui-même est un ours parmi les hommes; la nation qui s'isole est regardée avec suspicion par les autres nations. La Grande-Bretagne et ses filiales ne se sont pas réunies dans un esprit de défi et de provocation, mais, au contraire, dans un esprit de paix et de fraternité mondiale. Pas une parole n'a été prononcée qui pût porter ombrage à qui que se soit.

Devant un univers hérissé de barricades douanières, nous voulons tout simplement nous protéger.

A regarder de plus haut, cette protection, toute légitime qu'elle soit, ne pourrait-elle pas avoir ses mauvais côtés? Car enfin, en élevant des barrières fiscales contre les uns et en les abaissant devant les autres, nous ne faisons qu'augmenter le nombre de celles qui hérissent le monde.

La Conférence d'Ottawa vise plus loin et plus haut. Elle invite les autres nations à élargir le *zollverein* britannique jusqu'à ce qu'il encercle le monde. Nous ne nous isolons que temporairement, pour cinq ans. C'est un essai que nous faisons. S'il réussit, les autres nations n'auront qu'à faire comme nous. Nous nous joindrons à elles volontiers, et ce sera un acheminement vers une entente universelle.

L'hon. M. POIRIER.

Vous figurez-vous ce qu'une pareille entente pourra faire pour la paix universelle?

Nous avons la Société des Nations, il est vrai. Mais la Société des Nations vise plutôt au désarmement, et à l'empêchement, qu'au règlement des hostilités. Elle n'atteint pas aux causes profondes des guerres. Or, ces causes se sont déplacées depuis l'avènement de la démocratie universelle, au moins plusieurs d'entre elles. Autrefois l'ambition d'un prince souverain, la gloire de batailles gagnées, l'altération de la dépêche d'Elms, le caprice d'une favorite de la cour, suffisaient pour jeter, les armes à la main, les nations les unes contre les autres.

On rapporte, et cela semble vrai, que c'est à cause d'une visite que fit faire par la reine Victoria, ce rusé de Disraeli, à sa "cousine" l'impératrice Eugénie, nouvellement installée sur le trône impérial, que la France entra, à côté de l'Angleterre, dans l'expédition militaire de la Crimée, où elle n'avait que faire.

Des causes antiques de guerre, il n'en reste à peu près qu'une: l'ambition d'agrandissement territorial. La démocratie a fait disparaître presque toutes les autres. Mais elle en a fait surgir une nouvelle: l'échange commercial. Le capital, aujourd'hui, c'est la monarchie absolue d'autrefois. Les nations veulent s'enrichir les unes aux dépens des autres, et en cherchent le moyen. C'est cet esprit-là qu'il faut combattre. Or justement, la Conférence économique impériale tenue à Ottawa tend ultimement à cette fin.

Quand les nations se seront entendues les unes avec les autres sur les relations du commerce, sur la hauteur des barrières fiscales à élever, de part et d'autre, sur le mode des échanges, les causes les plus prochaines, en même temps que les plus profondes de conflits armés, auront à peu près disparu. La Société des Nations, alors, n'aura plus sa raison d'être.

La Conférence d'Ottawa est une invitation à élaborer un mode d'échanges commerciaux, un code fiscal, acceptable par toutes les nations de la terre. C'est peut-être là que se trouve la solution du grand problème de la paix universelle. Le Canada—car c'est sur l'initiative de notre premier ministre que les nations britanniques se sont réunies—le Canada aura été un précurseur.

Ce qui porte à le croire, c'est que les peuples s'éveillent à l'idée d'agrandir le cercle tracé, à Ottawa, par les représentants de l'Empire britannique et de l'élargir pacifiquement. Déjà une Conférence mondiale, sur le modèle de la nôtre, s'annonce très prochainement pour Londres. Tout porte à croire que notre exemple va être suivi.

Le discours de Son Excellence indique plusieurs autres sujets d'étude très importants: les chemins de fer, la redistribution des collèges électoraux, les banques, la canalisation du Saint-Laurent.

Je n'y toucherai pas, sentant que j'ai déjà assez longtemps exercé votre endurance. D'ailleurs ces questions ne viendront devant nous que l'année prochaine.

L'honorable J.-A. MACDONALD: Honorables membres du Sénat, avant d'appuyer la motion en faveur d'une Adresse en réponse au discours du Trône, j'implore l'indulgence de mes collègues pour les quelques remarques que je veux présenter sur quelques points de ce discours. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer le plaisir que j'éprouve en m'associant à l'honorable proposant de l'Adresse. Ses longs services politiques ont été bien utiles à son pays et lui ont permis d'acquérir une expérience que possèdent peu d'hommes publics au Canada. Entré dans cette Chambre en 1885, alors qu'il n'avait que trente-trois ans, il a toujours été depuis l'un de ses membres les plus actifs. C'est un Acadien français éminent et son nom est entouré d'estime et de respect parmi ceux d'entre nous qui sont nés et ont grandi dans les centres acadiens-français. Nous avons suivi avec un profond intérêt les publications dont il a enrichi notre littérature acadienne. Conservateur très dévoué, il a toujours été un disciple de son grand chef, Sir John-A. Macdonald. Les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse seront fiers et honorés du discours que vient de prononcer dans leur langue maternelle l'honorable auteur de la motion.

Monsieur le Président, honorables collègues, c'est un grand plaisir pour moi de pouvoir féliciter dans sa langue maternelle l'honorable auteur de cette motion. Il se montre toujours un digne représentant des Acadiens de langue française. Les Acadiens de langue anglaise ne sont pas moins fiers de lui, et revendiquent pour toute l'Acadie l'honneur de posséder ce noble fils. Orateur goûté du public et du Parlement, il a soutenu sa haute réputation dans l'exposé qu'il vient de nous présenter. Nous l'en félicitons et l'en remercions.

Je crois que nous pouvons tous reconnaître que le premier ministre mérite la bienveillance de notre population pour avoir assuré le succès de la Conférence économique de l'Empire, dont les résultats seront certainement très avantageux pour beaucoup de nos industries canadiennes. Il y a deux ans, à la Conférence économique de l'Empire, tenue à Londres, M. Bennett avait invité les délégués de l'Empire à se réunir à Ottawa. En cette occasion, il alla plus loin qu'aucun autre homme d'Etat en offrant bien explicitement

une préférence plus grande sur les marchandises britanniques, pourvu qu'on consentît un accord de commerce entre les deux pays. La Conférence se réunit ici en juillet dernier, et fut probablement la plus importante des Conférences tenue dans l'Empire. Elle attirera l'attention du monde entier et plus particulièrement des pays dont le commerce avec la Grande-Bretagne ou les Dominions était le plus menacé par les accords que l'on pouvait conclure. Pendant près de quatre semaines, les délégués discutèrent des questions de commerce non seulement entre leurs pays et la Grande-Bretagne, mais entre les différents Dominions, et de cette Conférence naquirent douze divers traités de commerce. Quatre de ces traités concernent directement le Canada, et chacun des pays suivants: la Grande-Bretagne, la Rhodésie du Sud, l'Afrique-Sud et l'Etat libre d'Irlande. Ces traités sont aujourd'hui soumis au Parlement qui les ratifiera, sans doute, et leur donnera force de loi. Le Canada, pour la première fois, obtenait, sur les marchés britanniques, une préférence marquée pour beaucoup de ses produits, et plus spécialement pour son blé, ses fruits, son lard à bacon, ses poissons en conserve; son cuivre; en un mot, pour tous ses produits les plus importants. On s'attend à ce que ces préférences assurent un marché pour le Canada et le délivrent de la désastreuse concurrence des pays, tels que la Russie, sur le marché britannique du blé. On a aussi conclu un arrangement d'essai pour obtenir une plus large place sur le marché britannique en faveur du bois de construction canadien. Cet arrangement va beaucoup contribuer à relever notre industrie du bois, si importante pour presque toutes nos provinces.

D'autre part, le Canada accorde à la Grande-Bretagne une plus grande préférence sur plus de deux cents articles, presque tous ouverts. On croit que cette préférence ne nuira aucunement à nos industries canadiennes et augmentera le marché des produits britanniques. Outre les avantages immédiats que réalisera le Canada de cette Conférence économique de l'Empire, on croit qu'elle est le commencement d'un mouvement pour conserver le commerce de l'Empire aux peuples de l'Empire et que le Canada peut espérer, dans l'avenir, une augmentation toujours croissante de son commerce avec la mère-patrie. L'un des problèmes qui a le plus préoccupé les gouvernements au Canada est le transport par chemin de fer. La dette considérable et sans cesse croissante des chemins de fer nationaux du Canada, menaçait de renverser la balance de notre équilibre financier. Le gouvernement Bennett nomma une Commission royale, présidée par le juge Duff, pour faire enquête sur nos réseaux ferroviaires. En attendant le rap-

port de la Commission, on demanda aux deux chemins de fer d'administrer leur réseau avec la plus rigoureuse économie, et il faut féliciter le Gouvernement d'avoir pris cette attitude qui a eu pour résultat de comprimer dans des bornes raisonnables les frais des opérations des chemins de fer. La Commission a présenté au Gouvernement un rapport maintenant soumis à la considération du Parlement. Ce rapport recommande le maintien des deux chemins de fer comme entités distinctes, ainsi que la continuation de la concurrence entre eux dans les tarifs de transport, mais il suggère l'établissement d'une cour qui éliminera la concurrence inutile ou trop coûteuse et qui donnera justice aux deux chemins de fer. On espère que, par l'élimination d'une concurrence coûteuse et l'augmentation prévue dans les affaires, les chemins de fer pourront redevenir assez prospères. Cette année, le Gouvernement devra avancer \$70,000,000 aux chemins de fer Nationaux du Canada. On espère faire disparaître rapidement ce déficit annuel et balancer le budget de ces chemins de fer pour qu'ils puissent se maintenir sans l'aide du dehors.

Honorables collègues, tout le monde admet qu'au plein de la crise générale que traverse l'univers, depuis deux ans, le Canada est en meilleure posture que tout autre pays. Il y a eu beaucoup de chômeurs dans notre population, mais beaucoup moins qu'aux Etats-Unis dans de semblables conditions. Une des causes de la baisse générale des affaires est le prix trop bas payé pour les produits de ferme. Nous espérons tous voir augmenter ces prix; c'est par cette augmentation seulement que la prospérité peut renaître dans toutes les parties du pays. Nous pouvons nous féliciter de ce que, durant cette crise, nous n'ayons vu aucune faillite de nos institutions canadiennes, telles que banques, compagnies de fiducie, de prêts hypothécaires ou d'assurances. Jusqu'à cette date, aux Etats-Unis, 11,189 banques, possédant des dépôts d'un montant approximatif de \$600,000,000, ont fait faillite. Au Canada, il n'y a pas eu d'émeute ni de désordre. Au milieu de la crise, notre population est restée calme et, en général, a montré, dans sa conduite, du courage et de l'espoir en l'avenir.

L'immigration a été interdite, excepté pour les Canadiens rapatriés des Etats-Unis. On croit que le Gouvernement serait bien avisé d'arrêter la venue des immigrants jusqu'à ce que toute notre population soit au travail et gagne des salaires raisonnables. Le gouvernement du Dominion, de concert avec les gouvernements provinciaux, a entrepris de placer sur des terres un certain nombre de chômeurs de nos villes et de nos cités. Cette entreprise va être

L'hon. M. MACDONALD.

continué pour donner au surplus de nos travailleurs une chance de tirer du sol leur subsistance.

On croit que le plus fort de la crise est passé, que le retour vers la prospérité, bien que lent, sera toujours croissant, et qu'avec l'augmentation des affaires, le chômage diminuera, ainsi que le fardeau qui pèse, à l'heure actuelle, sur les gouvernements et les municipalités.

Dans le discours du Trône, le Gouvernement envisage l'avenir avec l'espoir de jours brillants. Il se prépare à venir en aide aux chômeurs durant l'hiver ou jusqu'à la mise à exécution de plans généraux pour donner, le printemps prochain, du travail et des salaires à tous. Le gouvernement fédéral a dû s'imposer une dépense énorme pour donner, à ceux qui en avaient besoin, de l'aide et du travail, spécialement dans les quatre provinces de l'Ouest où la situation financière des gouvernements était critique. Depuis trois ans, l'une de ces provinces, la Saskatchewan, a souffert d'une grande sécheresse. Mais aujourd'hui, il nous fait plaisir de dire que les récoltes y sont abondantes et que la misère y a été soulagée.

Le Gouvernement a conclu avec les Etats-Unis un traité pour l'exploitation de l'énergie électrique du fleuve Saint-Laurent. Nul n'a protesté contre le montant à dépenser en vertu de ce traité. Quelques-uns ont critiqué le traité, disant que c'était une procédure dangereuse. La construction des ouvrages sur le Saint-Laurent contribuera à soulager le chômage au Canada. Quand le projet sera complètement réalisé, nous aurons, entre Fort-William et Halifax, Sydney et tous les ports européens, une route fluviale constituant une artère de commerce pour l'échange, à bon compte, des produits de l'Ouest central avec ceux du monde entier.

Honorables collègues, nous avons raison de nous féliciter de la manière dont ce pays traverse la crise, et de pouvoir envisager l'avenir avec le ferme espoir que le Canada s'acheminera vers la prospérité plus tôt que tout autre pays au monde.

Il me fait beaucoup plaisir d'appuyer la motion en faveur de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

L'honorable M. DANDURAND propose l'ajournement du débat.

Le débat est ajourné.

ACCORDS DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables collègues, avant de proposer l'ajournement de cette Chambre, je veux vous dire que nous avons l'intention de déposer sur le bureau de cette Chambre, en même temps que

sur le bureau de l'autre Chambre, à cinq heures, les accords conclus à la Conférence économique de l'Empire. Je suis peiné d'avoir à dire que je ne puis les déposer avant cette heure.

L'honorable M. DANDURAND: Pourront-ils être distribués aux membres de la Chambre par le courrier de ce soir au bureau de poste?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 13 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable JOSEPH-HORMISDAS RAINVILLE, de Saint-Lambert, Québec, est présenté par le très honorable Arthur Meighen, et l'honorable C.-P. Beaubien.

PRIX DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable R. LEMIEUX: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, et avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du très honorable leader de cette Chambre sur une question importante. J'apprends qu'à la veille d'un hiver qui, pour les pauvres—et presque tout le monde l'est—menace d'être rigoureux, les marchands de charbon se sont coalisés. Il y a quelques années, le prix du charbon était de moitié moins élevé qu'aujourd'hui, et c'est pour le moins surprenant de constater qu'un produit qui, il y a quelques années, coûtait huit dollars la tonne, se vend aujourd'hui 14, 15 et même 16 dollars. L'opinion publique serait reconnaissante au Gouvernement de confier à son ministre du Travail le soin de faire enquête, et je prierais le très honorable leader de cette Chambre de soumettre la question au ministre du Travail en appuyant sur la nécessité de faire disparaître, si possible, les doutes qui existent dans l'opinion publique.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est la première fois que l'on attire mon attention sur le fait que le prix du charbon a monté—du moins c'est ce que l'on prétend—et que la hausse est le résultat d'une contravention à nos lois. Comme tout autre citoyen j'achète du charbon; et

en revisant les derniers états de compte que j'ai reçus, j'ai constaté avec plaisir que le prix réclamé était plus bas que celui des deux ou trois années passées. Cependant, si les gouvernements précédents ont été négligents, ce n'est pas une raison pour que celui d'aujourd'hui faillisse à son devoir—si toutefois il y a devoir à accomplir—et je porterai les remarques de l'honorable sénateur à l'attention du ministre du Travail.

OBSERVATION DU SILENCE DANS LA SALLE DE LECTURE

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur une chose qui se pratique, que je crois mauvaise, et qui est en train de devenir un abus. C'est l'habitude prise par certains sénateurs de converser à haute voix entre eux et avec leurs amis dans la salle de lecture du Sénat, et de distraire ainsi ceux qui vont y lire. Cela dure déjà depuis quelques années, mais il semble que, cette année, la situation est pire qu'autrefois. S'il est contraire aux règlements, cet état de choses devrait cesser, sinon, je crois qu'il serait opportun d'amender les règlements. Si toutefois je suis seul à en subir des inconvénients et à m'en plaindre—ce dont je doute—je suis prêt à retirer mes objections.

L'honorable G. LYNCH-STANTON: Si l'honorable sénateur lui-même, et d'autres aussi, parlaient de façon à être entendus de tous, l'on ne converserait pas autant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je comprends que l'honorable sénateur s'est plaint de conversations qui troublent le silence dans la salle de lecture. Je ne puis pas être là assez souvent pour confirmer ou nier l'accusation, mais je signalerai le cas au comité compétent.

L'honorable M. BUREAU: Quand un sénateur dont le siège est au milieu de cette Chambre se lève et s'adresse au Président, les sénateurs qui sont à l'arrière ont beaucoup de difficulté à entendre et comprendre ce qu'il dit. Un membre qui adresse la parole devrait faire face au côté opposé de la Chambre, l'Opposition au Gouvernement, et *vice versa*.

Le très honorable M. GRAHAM: Ah! que l'on acquiert donc de mauvaises habitudes aux Communes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et la motion de l'honorable M. Poirier pour l'adoption de l'Adresse en réponse.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs; je désire d'abord féliciter l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) et l'honorable sénateur de Richmond-Ouest et Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) des discours intéressants qu'ils ont prononcés hier. L'honorable sénateur de l'Acadie est un solide pilier de cette Chambre depuis 1885. Sa perpétuelle jeunesse fait notre admiration et nous souhaitons qu'il en soit ainsi pendant de longues années encore. Maître de la langue française, il a fait un discours admirable en excellent français, ce qui ne nous surprend pas, et nous espérons qu'il demeurera longtemps encore aussi actif parmi nous.

Quant à l'honorable sénateur de Richmond-Ouest et Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) qui jouit de l'air révigérant de l'Atlantique, je lui souhaite de marcher sur les traces de notre honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) et de devenir l'un des piliers de cette Chambre.

Un sénateur nouveau qui nous vient de Montréal (l'honorable M. Rainville) a nouvellement pris place parmi nous. Au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je lui souhaite la bienvenue avec d'autant plus de plaisir qu'il a fait sa cléricature à mon bureau, et je crois pouvoir dire qu'en plus d'y avoir appris le droit, il a aussi appris à organiser et gagner des élections.

Honorables sénateurs, nous nous sommes réunis de bonne heure cet automne afin de discuter les accords commerciaux qui nous ont été soumis hier soir. Inutile pour moi de dire quelle a été la politique du parti libéral en matière de législation tarifaire. Nous avons toujours été en faveur d'un tarif modéré, parce que nous avons cru que c'était là un moyen d'aider à réduire le coût de la vie dans notre pays. Le libéralisme en matière économique développe le commerce avec l'étranger, et, en provoquant l'émulation chez nous, réduit le coût de la vie; et bien que je n'aie pas encore fait une étude approfondie des accords commerciaux qui nous sont maintenant soumis, je les approuve de tout cœur en ce qu'ils tendent à atteindre ce but. J'ai dit que la modération en matière de tarif a toujours été le but visé par la politique libérale. En effet, la préférence accordée à la Grande-Bretagne par le gouvernement Laurier-Fielding avait pour objet principal de mettre à exécution le programme du parti libéral, tel qu'arrêté à la Conférence de 1893. La réduction alors accordée aux marchandises britanniques contribua, non seulement à en faire baisser le prix au bénéfice du consommateur canadien, mais en même temps contribua à faire baisser le prix des marchandises qui nous venaient d'ailleurs, parce qu'à moins que le

Le très hon. M. GRAHAM.

prix de ces marchandises n'eût été réduit convenablement, il leur était impossible de susciter de la concurrence sur nos marchés. Nous ne pouvions pas alors songer à demander à la Grande-Bretagne de nous accorder un tarif préférentiel, parce que, pendant plusieurs années, la Grande-Bretagne a maintenu une politique d'importation libre, de sorte que nos exportations y entraient en franchise. A toutes les Conférences impériales subséquentes, cependant, la position prise par le Canada a toujours été que, si jamais la Grande-Bretagne changeait sa politique tarifaire, nous aurions droit à une préférence sur son marché.

Lors de la Conférence de 1902, M. Joseph Chamberlain appuya sur les avantages que les Dominions retireraient d'une légère augmentation de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, ce à quoi M. Fielding répondit que le Canada serait disposé à faire mieux, si toutefois la Grande-Bretagne accordait une préférence réciproque. Nous savons tous que, durant la guerre sud-africaine, le chancelier de l'Echiquier imposa un droit douanier d'un schilling le quart de quintal sur le blé et la farine. Lors de la Conférence de 1902, sir Wilfrid Laurier demanda que ce droit de douane fût maintenu et qu'il s'appliquât aussi à d'autres produits agricoles, et il déclara qu'à ces conditions le Canada serait disposé à augmenter sa préférence à la Grande-Bretagne. Non seulement refusa-t-on l'extension de l'impôt demandée, mais la Conférence était à peine terminée que le droit d'un schilling fut aboli.

En 1902, M. Joseph Chamberlain commençait sa campagne en faveur d'un commerce équitable, c'est-à-dire l'imposition d'un droit douanier qui protégerait le marché britannique, et en même temps accorderait une préférence aux Dominions. Ce fut la question en controverse au cours des élections de 1906. La réponse des électeurs fut nettement négative. A la lecture des rapports des Conférences subséquentes, on se rendit compte que cette question de préférence fut soulevée chaque fois que les représentants des Dominions et de la Grande-Bretagne se réunirent. Puis vint la guerre de 1914. La situation a semblé vouloir changer en faveur des Dominions. La Conférence de 1923 fit naître un rayon d'espérance et l'on crut que la Grande-Bretagne accorderait une préférence aux Dominions. M. Baldwin était disposé à étendre l'application des droits McKenna. Le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, mon très honorable ami qui siège à ma gauche (le très honorable M. Graham) et sir Lomer Gouin furent nos représentants à cette Conférence. L'attitude qu'ils prirent est attestée dans la correspondance publiée par ordre du Parlement en

1924 comme Document parlementaire n° 111. Le 23 octobre 1923, le premier ministre, au nom de la délégation canadienne, adressa au président du Board of Trade, sir Philip Lloyd Greame, la lettre suivante :

Mon cher Sir Philip: Mes collègues et moi avons étudié attentivement les propositions relatives aux droits préférentiels présentées par le gouvernement de la Grande-Bretagne à l'assemblée de la Conférence le 9 octobre, et que nous avons discutées ensemble au Board of Trade samedi matin.

Nous croyons que ces propositions qui restent, comme on l'a observé, dans le cadre de la politique douanière actuelle de la Grande-Bretagne, recevront au Canada l'appréciation qu'elles méritent, vu leur valeur pour les producteurs du Dominion.

Les représentants du Dominion s'intéressent spécialement à deux phases secondaires des propositions :

(1) On propose d'imposer les droits sur "autres fruits secs" sur les "fruits tels que les pommes, poires et pêches, suivant les intérêts des Dominions, tels qu'entendus par leurs représentants". Les fruits secs mentionnés, en plus de ceux déjà inclus, semblent comprendre ceux qui intéressent particulièrement nos producteurs.

(2) Quant au tabac, il y a deux propositions: stabilisation des droits actuels pour une certaine période, ou l'augmentation des droits de un sixième à un quart. Nous croyons que l'augmentation du tarif préférentiel serait plus avantageuse à nos producteurs de tabac. Quant à la politique que doivent poursuivre le gouvernement britannique et le Parlement, nous ne saurions ni ne voudrions avancer une opinion.

Les questions générales soulevées par votre exposé des présentes propositions et celui du Chancelier de l'Échiquier sont cependant plus importantes. Je cite le Chancelier :

"Nous voulons savoir si nos propositions sont de nature à vous aider, si nous pouvons les amender; si oui, de quelle façon. Nous ne serons pas forcés d'accepter vos suggestions, pas plus que vous n'êtes forcés d'accepter les nôtres quant à la manière d'augmenter notre commerce chez vous. Mais nous avons au moins ici l'occasion d'étudier la situation, et nous pourrions ensuite décider, en tenant compte des intérêts du peuple, si nous devons adopter vos suggestions."

Répondant à ces excellentes ouvertures, je suis heureux de vous présenter un bref exposé de notre position. Le Canada a pris les devants pour activer le commerce préférentiel dans l'Empire britannique. En 1897-98, il accordait pour la première fois des droits préférentiels aux marchandises britanniques, et prenait l'initiative de demander l'abrogation de traités incompatibles avec la préférence impériale. Depuis, nous avons poursuivi cette politique avec fermeté. La préférence canadienne s'étend aujourd'hui, à différents degrés, à presque toutes les marchandises britanniques exportées au Canada et comportant concurrence. Durant la dernière session du Parlement, nous avons accordé aux marchandises importées via les ports canadiens, un escompte de dix pour cent sur les droits actuels, augmentant de cette façon la préférence. Le Canada a accordé ces privilèges, parce qu'il comptait y trouver son profit tout comme le reste de l'Empire. Jusqu'ici, nous n'avons jamais demandé au Royaume-Uni de nous accorder la même préférence en retour. Nous avons toujours reconnu à chaque gouvernement

concerné le droit de légiférer suivant ses propres intérêts, sur les questions tarifaires, autrement dit, le droit de régler lui-même sa politique douanière. Si les divers peuples britanniques décident jamais qu'il est de leur intérêt particulier aussi bien que de ceux de l'Empire de faire des changements considérables dans leur politique douanière actuelle, le Canada s'attendra naturellement que l'on accorde aux intérêts de ses producteurs la même considération pleine et adéquate que celle dont jouissent actuellement les marchandises britanniques.

Passant spécifiquement à la demande du Chancelier de l'Échiquier, que nous exposions les droits préférentiels plus susceptibles d'intéresser nos producteurs, et admettant le bien-fondé de sa remarque—que le gouvernement britannique restera libre de juger si ces droits seront favorables au peuple britannique—je donne une liste résumée de quelques-unes des principales marchandises canadiennes exportées en Grande-Bretagne et sur lesquelles des droits préférentiels effectifs nous seraient le plus avantageux. Il va sans dire que cette liste n'est pas complète.

Evidemment que le blé est au premier plan. C'est notre article d'exportation de première importance; la qualité en est indiscutée; le marché est chaudement disputé; le surplus exportable du Canada dépasse le total des importations britanniques.

Parmi les grains, l'orge vient en second; le Canada en produit d'ordinaire 60 à 70 millions de boisseaux, et nous en avons exporté l'an dernier en Grande-Bretagne à peu près dix millions de boisseaux.

La minoterie, particulièrement de la farine de blé, est l'une de nos industries les plus importantes. Elle se rattache de très près et naturellement à notre industrie agricole. Notre production normale s'élève d'ordinaire à 15,000,000 de barils de farine; nous en avons exporté, l'an dernier, 7,500,000 barils, dont près de 5,000,000 au Royaume-Uni. Si de nouveaux marchés nous sont ouverts, cette industrie est susceptible d'une forte expansion. Naturellement, la farine est un article que les minoteries de la Grande-Bretagne peuvent produire en grande quantité. Le résultat des droits dépendrait donc considérablement des désavantages qu'éprouverait le minotier canadien par rapport au minotier britannique. A la longue nous croyons que des droits hautement protectionnistes plutôt que préférentiels ne seraient pas plus avantageux aux minotiers canadiens que les conditions actuelles.

Excepté ceux déjà mentionnés, les plus importants des produits agricoles sont les fruits frais, pommes, pêches, poires et prunes, que le Canada produit et de qualité sans pareille, et en très grande quantité, surtout les pommes; mais nous trouvons difficilement des marchés profitables; pour le Canada, des droits préférentiels sur les fruits frais sont bien plus importants que sur les fruits secs ou en conserve; le fromage, le beurre et les œufs, le bacon et le jambon, les légumes en conserve. Parmi les produits de nos pêcheries, le saumon en conserve, qui affronte la concurrence des Etats-Unis, du Japon et de la Russie, a le plus besoin aujourd'hui de droits préférentiels.

Sir Philip Lloyd-Greame accusa réception de la lettre, comme le fit M. Neville Chamberlain, et déclara qu'il continuerait, au cours de la semaine, la discussion entamée avec mon très honorable ami à ma gauche (le très hono-

nable M. Graham). Tout cela se passait en octobre 1923. On sait ce qui s'ensuivit. M. Baldwin, qui avait alors à la Chambre des communes une majorité de deux ou trois cents, en appela au peuple sur la question de la protection contre les marchandises étrangères, et en janvier 1924 il fut battu à plate couture sur cette question.

Cela explique les événements subséquents, et jusqu'en 1931 la Grande-Bretagne a toujours répondu négativement à toutes les demandes de préférence qui lui furent faites. Mais la politique nationaliste en matière économique, qui peu à peu fut adoptée par le monde entier, ferma la plupart des marchés et rendit de plus en plus difficiles les exportations britanniques. Le peuple anglais se rendit compte qu'il lui fallait abandonner sa politique traditionnelle. Les députés élus à la dernière élection comprirent qu'une occasion s'offrait—qui ne s'était jamais offerte auparavant—et qu'ils avaient mandat d'imposer toute importation étrangère. En 1930, les propositions faites par le très honorable M. Bennett avaient eu le même sort que les précédentes, et ce n'est qu'en 1931 que les Dominions purent croire à un succès probable.

Les accords récemment conclus viennent de nous être révélés, et je confesse que je n'ai pas pu en étudier minutieusement les détails. Je me bornerai donc à discuter certains points qui appellent des commentaires, et peut-être mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) pourra-t-il répondre à quelques questions qui me viennent à l'esprit.

Le blé canadien obtient une préférence de six cents le boisseau. Naturellement, cela ne veut pas dire que nos producteurs devraient s'attendre à une augmentation de prix de six cents le boisseau, parce que les mêmes termes de cet accord comportent l'obligation pour le producteur de blé de vendre son produit en Angleterre au prix du marché mondial. Il est vrai que nos producteurs peuvent obtenir une préférence lorsqu'ils exportent leur blé en Angleterre, mais le prix qu'ils en obtiendront sera le même que celui qu'ils obtiendraient ailleurs. Si, par l'opération de la loi du dumping, le blé russe ne peut pénétrer en Angleterre, il n'en n'est pas moins un facteur important dans l'établissement du prix mondial du blé, et conséquemment du prix du nôtre à Liverpool. Je ne puis pas concevoir comment le producteur de blé dans l'Empire soit plus avantage que celui de l'étranger, bien qu'il reçoive une préférence de six cents, parce que je suis bien convaincu que les meuniers anglais feront en sorte que le prix qu'ils paieront sera celui du marché mondial. Notre avantage sera de recevoir une préférence pour cette quantité de notre blé que le marché anglais

L'hon. M. DANDURAND.

pourra absorber, mais, comme je viens de le dire, le prix sera nécessairement celui que nous pourrions obtenir ailleurs. Si nous considérons la récolte énorme de blé que nous avons eue cette année, nous devons comprendre que l'Angleterre ne peut pas absorber une grande partie de ce que nous pouvons offrir. Cependant nous aurons, sur nos concurrents de l'extérieur, l'avantage de la préférence, à moins que ces derniers ne soient disposés à faire le sacrifice d'absorber le montant des droits.

Nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne ne devraient pas causer une hausse du blé pour le consommateur anglais. Plus d'une fois j'ai entendu dire qu'il y a en Angleterre douze millions d'individus qui peuvent à peine subvenir à leur existence, et je m'accorde avec eux lorsqu'ils insistent pour que le prix du pain soit modéré. J'ai visité les quartiers pauvres de Glasgow et d'autres villes d'Angleterre et d'Ecosse, et je connais les conditions qui y existent. Il y a environ un an, j'ai lu une dépêche de Glasgow à l'effet que l'autorité municipale maintenait en vigueur un règlement qui basait automatiquement le prix du pain de quatre livres sur le prix du blé. Cette même dépêche disait qu'au cours des dix-huit mois précédents le prix de ce pain avait graduellement baissé de un à cinq cents, à cause de l'arrivée de deux grosses cargaisons de blé russe. Il est important que nous ne réclamions pas de faveurs qui entraîneraient une hausse du blé sur le marché britannique, et nous devrions nous contenter des préférences que nous accordé le traité.

Honorables sénateurs, nous essayons maintenant d'importer, des pays qui font partie de l'Empire britannique, des marchandises que nous importions autrefois d'ailleurs. S'il ne nous était pas possible de faire plus, cela ne contribuerait que bien peu à notre avancement vers la prospérité. Mais nous espérons échanger plus de marchandises. Je pense à l'effet qu'auraient ces ententes sur notre commerce en général, parce que si nous cessons d'acheter des pays avec lesquels jusqu'aujourd'hui nous faisons affaires, il est certain que ces pays réclameront un rajustement de notre commerce avec eux. J'ai devant moi un tableau comparatif qui démontre l'augmentation de nos affaires de 1922 à 1929 dans treize pays avec lesquels nous maintenons le traitement de la nation la plus favorisée. Je vous donne lecture de ce tableau comparatif:

	1922	1929
Argentine... ..	\$ 3,233,520	\$14,493,798
Belgique... ..	12,419,251	27,451,064
Colombie... ..	127,820	1,801,880
Danemark... ..	2,243,861	5,983,897
Espagne... ..	848,495	5,704,260
France... ..	8,248,438	16,243,747
Hollande... ..	9,592,938	44,465,864
Italie... ..	15,340,430	23,038,832

Japon..	14,877,168	42,106,953
Norvège..	3,914,231	7,437,128
Suède..	1,221,018	4,796,490
Suisse..	867,794	560,460
Vénézuéla..	512,499	1,792,685

Nous avons augmenté notre commerce avec ces treize pays dans la proportion de \$73,000,000 à \$195,000,000, de 1922 à 1929. Depuis 1929, ces chiffres ont graduellement diminué, mais ceux que j'ai cités démontrent nos possibilités de développements commerciaux en temps normal. Mais que feront ces pays lorsqu'ils subiront les effets de nos accords impériaux? Il nous faudra probablement faire de nouveaux traités avec eux, et l'avenir seul nous dira quels changements en résulteront.

Il y a quelques points saillants du traité avec le Royaume-Uni qui font naître des craintes dans mon esprit. Mon très honorable ami pourra peut-être nous en montrer la valeur et les bons effets sous des couleurs plus brillantes que je ne le puis faire moi-même; mais il me semble qu'il contient un principe pernicieux et sans précédent. Je veux parler des articles 10, 11, 13, 14 et 15 du traité. Ils comportent de graves dangers, parce qu'ils consacrent l'idée d'intervention dans notre politique fiscale. Ils tendent à permettre une ingérence du dehors qui n'a jamais été prisee dans notre pays, et, en plus, je crois qu'ils sont presque d'application impossible. Voici l'article 10:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à n'accorder la protection douanière contre les produits du Royaume-Uni qu'aux industries dont les chances de succès sont assez assurées.

Je me demande si ce ne sont pas là que des mots. C'est le Parlement du Canada et son gouvernement qui ont seuls le droit de décider quelle protection doit être accordée aux industries nouvelles. Je me souviens du temps où un gouvernement plus libre-échangiste—je veux parler du gouvernement Laurier—refusa d'accorder une protection tarifaire à une industrie nouvelle, tant et aussi longtemps que sa production totale n'aurait pas atteint un chiffre égal à la consommation domestique possible de la marchandise qu'elle produisait.

Cet article 10 me rappelle la proposition faite par M. Joseph Chamberlain en 1902 ou 1903, au cours d'un discours resté fameux et dans lequel il disait que si l'Angleterre accordait une préférence aux Dominions sur ses marchés, il leur faudrait s'engager à ne pas encourager le développement de nouvelles industries chez eux. Cette déclaration fut vertement critiquée et, lorsque son discours fut plus tard publié, tel que révisé, il en avait éliminé cette déclaration. J'ai vu dans notre bibliothèque parlementaire les exemplaires re-

visés et non révisés de ce discours. Le principe énoncé à l'article 10 ressemble fortement à la proposition de M. Joseph Chamberlain, et il se peut qu'il ait été inspiré par son fils, M. Neville Chamberlain. Il n'était pas nécessaire de mettre cet article dans le traité, parce qu'il est clair qu'aucun gouvernement ne penserait à protéger d'autres industries que celles mentionnées dans le traité. Il est vrai que l'on fit une exception—et l'on peut probablement dire que c'est celle-ci qui prouve la règle—lorsque, pendant quelques mois, nous imposâmes le verre. La chose n'était pas pratique, et ce droit fut bientôt enlevé.

L'article 11 se lit comme suit:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent Accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle; toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

Par l'article 12, le Gouvernement s'engage à instituer une Commission du tarif, engagement qu'il a déjà pris.

L'article 13 énonce:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire réviser par la Commission du tarif, aussitôt que possible, les droits frappant toutes marchandises désignées dans telle demande en conformité des principes énoncés à l'article 11 du présent Accord et, après la réception du rapport de la Commission du tarif, ce rapport sera déposé devant le Parlement, et ce dernier sera invité à modifier, là où il y aura lieu, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni de façon à assurer l'application de ces principes.

L'article 14 énonce:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à ne pas augmenter les droits existants sur les marchandises du Royaume-Uni, sauf après la tenue d'une enquête et la réception d'un rapport de la Commission du tarif et en conformité des faits constatés par cet organisme.

L'article 15 énonce:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à reconnaître aux producteurs du Royaume-Uni le plein droit de se faire entendre devant la Commission du tarif lorsque cette dernière étudie les questions se rattachant aux articles 13 et 14 du présent Accord.

Revenant à l'article 11, lequel énonce que le—

Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent Accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle—

ce sont là, il me semble, des mots inutiles, et à ces conditions un tarif élevé est justifiable; en réalité, ce sont les raisons qui ont toujours été données pour le justifier. La principale raison d'une augmentation de tarif, c'est la différence qui peut exister dans le coût de la production.

Mais ce qui paraît encore plus extraordinaire, c'est la création d'un tribunal devant lequel le Dominion du Canada peut être cité comme défendeur. En apparence, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni serait le demandeur; mais nous savons tous que les véritables plaignants seraient les producteurs, et que ce seraient eux qui mettraient en mouvement ce mécanisme judiciaire. Je ne trouve, dans le traité, aucune disposition réciproque en faveur du Canada, car le gouvernement de la Grande-Bretagne ne s'engage pas à établir à Londres une Commission du tarif.

Il me paraît bien étrange que nous devions créer un tribunal d'appel où les actes de notre gouvernement et de notre parlement pourraient être critiqués. Il nous semblerait que toute controverse basée sur notre respect des dispositions du traité ne devrait pas se régler de cette façon, mais plutôt que nous devrions avoir quelque chose à dire à ce sujet.

L'article 4 est très important pour le Canada vu qu'il décrète que, par un simple trait de plume, nous pourrions perdre les avantages que nous accorde une des annexes du traité. L'article 4 se lit comme suit:

Il est convenu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb, fixé au présent accord, peut être supprimé si à un moment quelconque les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni.

L'article 4 accorde au Royaume-Uni le droit de retirer les avantages qui sont accordés au Canada dans le traité, et qui concernent le grain, le cuivre, le zinc et le plomb. Je serais heureux de savoir si mon très honorable ami peut trouver, quelque part dans le traité, un adoucissement aux dispositions de cet article.

Je vois que l'article 7 dit:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent Accord, au tabac conquis d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2/0 $\frac{1}{2}$ d. la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

L'hon. M. DANDURAND.

Cet article établit une législation qui demeurera en vigueur pendant 10 ans, alors que le traité lui-même ne sera en vigueur que pendant 5 ans. Je puis difficilement concilier la durée du contrat avec le maintien au même contrat de cet article 7. Peut-être mon très honorable ami expliquera-t-il ce qui paraît être une anomalie ou une contradiction.

Il me semble aussi que, dans leur application, ces ententes ne traitent pas Londres et Ottawa sur un même pied d'égalité. Ne sommes-nous pas des unités indépendantes, égales les unes aux autres, et n'avons-nous pas droit d'être traités d'une façon également juste et équitable? Quels effets produiront ces traités lorsque nous rencontrerons les autres nations à la Conférence économique mondiale qui doit avoir lieu sous peu à Londres. Seront-ils un exemple à suivre pour le reste du monde, comme quelques-uns le proclament, ou plutôt, suivant l'opinion d'autres, deviendront-ils des obstacles? Quoique je n'aie parcouru que rapidement les diverses clauses du traité depuis qu'il nous a été remis hier soir, je trouve qu'il y a des augmentations de droits qui seront maintenues à la Conférence mondiale et qui pourraient être considérées comme des obstacles à une baisse tarifaire générale. Il ne faut pas oublier que la Conférence mondiale de 1927 adopta unanimement une résolution à l'effet de réduire le tarif, et cette résolution fut appuyée même par nos bons amis des Etats-Unis. Plus récemment, cependant, me dit-on, M. Hoover, le président sortant de charge, favorisait un tarif plus élevé, et promettait aux électeurs, plus spécialement dans les centres ruraux, de hausser encore les droits sur certains produits.

Je crois que le très honorable premier ministre se rendra compte que le nationalisme économique n'est pas de nature à faire renaître la prospérité dans le monde. Par cette politique, nos voies de transport par eau et par terre ont périéclité. Le meilleur argument que l'on a pu articuler en faveur d'un tarif élevé, c'est qu'il est possible de s'en servir comme base de négociation. S'il en est ainsi, ce ne pourrait être, au mieux, qu'un argument provisoire ou transitoire. J'espère qu'au moyen de cette arme forgée par le gouvernement d'aujourd'hui, il sera possible d'obtenir, de par le monde, des avantages qui contribueront à rendre cette arme inutile, parce que, pendant qu'un tarif élevé est en vigueur, il fait un tort considérable à la classe agricole. Il faut établir un équilibre entre les produits agricoles et ceux de l'industrie, parce qu'à cette condition seulement l'agriculteur pourra retrouver son pouvoir d'achat.

Aux derniers jours de la session dernière, je crois, j'ai fait remarquer que l'archevêque de Montréal, dans un grand discours, a dit qu'il ne fallait pas faire porter le fardeau par l'agriculteur seulement, et que si les salaires élevés étaient la cause des prix élevés des produits, il fallait que l'industrie portât aussi sa part du fardeau.

Le problème ferroviaire nous sera de nouveau soumis lorsque le Gouvernement fera connaître sa législation sur ce sujet. Quelle sera cette législation? Suivra-t-elle de près les termes du rapport de la Commission royale, ou bien en retiendra-t-elle les conclusions. Je ne puis dire; mais il serait intéressant de savoir quel sera le résultat de l'examen que le Gouvernement aura fait de la question.

Quant au traité (de la canalisation du Saint-Laurent), si le Sénat canadien attend, pour agir, le bon plaisir du Sénat des Etats-Unis, et si ce dernier fait comme d'habitude, il s'écoulera quelques années avant qu'on en arrive à une conclusion.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, chacun d'entre nous dans cette Chambre est fier des longs états de service et de la charmante personnalité de l'honorable sénateur de l'Acadie (l'hon. M. Poirier). Le fait qu'il a été choisi pour proposer l'Adresse en réponse cette année, et qu'il y a consenti, nous a causé un vif plaisir, auquel il a ajouté, par la façon dont il s'est acquitté de ce devoir. Quant à l'honorable sénateur de Richmond-Ouest et Cap-Breton (l'hon. M. MacDonald), il n'y a que peu de temps qu'il siège parmi nous, et c'est jusqu'à présent le plus jeune membre de cette Chambre. A la suite du plus âgé d'entre nous, il a assurément bien rempli son devoir en appuyant l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je les félicite tous deux, mais les hommages que j'adresse au sénateur de l'Acadie lui sont offerts avec toute la déférence due au maître par le novice.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre. Le débat sur l'Adresse est, ou devrait être, pour les représentants du pays, la première occasion de faire une étude sérieuse des affaires de la nation. Il devrait certainement en être ainsi dans cette Chambre, et cette étude devrait être aussi sérieuse, aussi complète et aussi universelle—si l'expression n'est pas trop forte—qu'elle l'est à la Chambre basse. Nous ne saurions mieux accomplir notre devoir qu'en saisissant cette occasion de faire une enquête approfondie, et nous devrions tâcher de mener cette enquête d'une façon pratique, en nous inspirant des principes d'affaires que nous prétendons connaître,

et en écartant certaines considérations qui nuisent parfois à la discussion dans l'autre Assemblée.

Je ne suis pas sûr de pouvoir satisfaire mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Dandurand) en répondant aux critiques qu'il a présentées, ou en répondant aux questions qu'il a posées au sujet de certains points saillants des accords commerciaux dont l'Adresse fait mention. Les accords sont maintenant devant l'autre Chambre et nous parviendront en temps opportun, alors que, probablement, nous pourrions mieux les étudier en détail. Cependant, le discours du Trône fait allusion aux accords, et je vais commenter quelque peu les observations de l'honorable sénateur, et je répondrai à quelques-unes des questions qu'il a posées.

Je suis convaincu que d'excellentes choses ont été accomplies durant la Conférence, et, vu les résultats obtenus, je suis fier du gouvernement du Canada. Je puis le dire avec d'autant plus d'aise que je n'y ai pris aucune part. Certaines circonstances m'ont empêché d'assister aux délibérations de l'assemblée. Le mérite de l'œuvre qui y fut accomplie, quelle qu'elle soit, doit être entièrement attribué aux autres membres de l'Administration, et principalement au premier ministre lui-même. Les principaux avantages que le Canada a obtenus des autres Dominions nous ont été annoncés aussitôt que la Conférence fut terminée; mais, quant à ce que le Canada concédait en retour, comme ces concessions comportaient des modifications du tarif alors en vigueur, et que la publication de ces changements avant leur sanction eût bouleversé les affaires, nous n'en avons été instruits que récemment, et voilà pourquoi personne d'entre nous n'est en mesure de discuter cette partie du traité, d'une façon très précise. Je n'ai jamais craint que ces concessions fissent un tort réel à l'industrie canadienne. J'ai toujours compris qu'il fallait les faire, qu'il fallait qu'elles soient substantielles, et que nous devions les accorder afin d'obtenir les avantages commerciaux que nous considérons être de première importance pour l'agriculture.

J'ai entendu faire des critiques du principe même des négociations, savoir, que ce principe institue un système de marchandage ou de commerce entre les différentes parties de l'Empire; que cette façon d'agir est en elle-même dangereuse, parce qu'il est possible qu'elle puisse amener des conflits entre ces mêmes pays, et peut même être une cause de désagrégation. Je ne crois pas que cette crainte ait plus de fondement solide ou valable que bien d'autres craintes qu'on a exprimées dans le passé. La politique de marchandage est la contre-partie d'une législation laissée au

hasard. Ce n'est pas un principe nouveau dans nos relations avec les autres Dominions ou avec l'étranger, et je ne puis comprendre pourquoi les grands Dominions autonomes qui forment l'Empire ne puissent, en se réunissant en Conférence, conclure entre eux des marchés qui leur seraient naturellement avantageux, alors que nous avons toujours pris pour acquis que les Dominions peuvent accomplir pareil arrangement avec des pays complètement indépendants. Vraiment, ces craintes ne paraissent avoir pris naissance que fort récemment et dans un groupe plutôt restreint.

Je remercie l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) d'être retourné un peu en arrière et d'avoir fait l'historique de nos préférences commerciales et de notre commerce impérial durant les années passées. J'ai peu à redire à son exposé et, au fait, je n'y trouve rien à reprendre. J'ai remarqué cependant dans la lettre qu'il nous a lue et qui fut envoyée, en 1923, par le premier ministre du temps au représentant accrédité du gouvernement britannique, qu'on avait alors entamé des négociations et que l'on essayait de conclure un marché. Il n'y a pas de doute que cette lettre fut envoyée à la suite de pourparlers. Quoi qu'il en soit, je ne puis comprendre comment des marchés conclus verbalement seraient dangereux, si ces mêmes échanges de vues aux fins de conclure des marchés offrent toutes les garanties de sûreté quand ils sont mis par écrit.

L'honorable sénateur, se reportant plus en arrière encore, a mentionné une offre de négociation, et peut-être même que celle-ci n'était pas écrite, par le ministre des Finances en 1922, feu l'honorable M. Fielding, avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, et qui disait que si le gouvernement de la Grande-Bretagne consentait à accorder une préférence au Canada, en retour le Canada augmenterait le taux de la préférence qu'il accordait à la Grande-Bretagne. Cela ressemble tant à des négociations, que je crains de ne pas être doué d'un cerveau suffisamment subtil pour en voir la différence. Sûrement l'on admettra que c'est plus sûr de négocier.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me suis pas servi de cet argument.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai cru comprendre, en écoutant son discours, qu'il n'attachait pas beaucoup d'importance à ce genre d'argument, et la confession qu'il vient de faire me confirme dans mon opinion.

Les termes du traité sont assurément pour nous d'importance primordiale, puisqu'ils ouvrent à nos produits naturels les marchés de l'Empire, et particulièrement ceux de la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que l'hono-

Le très hon. M. MEIGHEN.

nable sénateur soit d'opinion que le producteur de blé canadien puisse attendre, de la préférence accordée au blé, une augmentation de prix substantielle. Ce que je pourrais en dire, c'est qu'il me semble, comme je l'ai déjà dit à la dernière session, qu'il ne peut pas y avoir d'augmentation de prix durable et sur laquelle on puisse compter, qui porterait ce prix du blé au-dessus du niveau de celui du marché mondial; mais même en acceptant le bien-fondé de cette opinion, je trouve cependant que le traité nous accorde un grand avantage. Cet avantage peut ne pas être rationnel ou continu. Les niveaux commerciaux, le prix des choses, les prix mondiaux et ceux des différents pays, varient non seulement suivant la situation géographique de ces pays, mais aussi suivant les époques, et sont influencés par l'équilibre entre l'offre et la demande dans le monde entier. Il y aura des périodes où, sans aucun doute, les avantages accordés causeront une augmentation de prix pour le blé canadien, quoique, je le répète, je ne prétende pas qu'elle soit rationnelle ou continue. La préférence, incontestablement, donne au cultivateur canadien et à ses produits, le privilège d'entrer le premier, la priorité, aux portes de l'Empire; elle lui fournit cet avantage sur ses concurrents, ce qui signifie, pour lui, vendre plus tôt et par conséquent expédier sa marchandise plus vite. Si notre pays a souffert d'une chose plus que d'une autre depuis quatre ou cinq ans, c'est justement du fait que notre blé, au lieu d'être vendu et expédié rapidement, a dû rester en entrepôt. Cet état de choses a eu un effet déprimant sur les prix et fut une des principales causes de la dépression.

Il faut cependant remarquer que, dans la lettre du premier ministre à sir Philip Lloyd Greame, en 1923, l'idée qui prédomina était que notre pays voulait d'abord et surtout une préférence en Angleterre pour les exportations de blé canadien.

Si c'était là le premier, le meilleur et le plus cher objectif à atteindre en 1923, il me semble que l'on peut difficilement le perdre de vue en 1932. Ce qui était un ardent désir est maintenant une réalité. Et je préfère être de ceux qui ont contribué à atteindre le but, que de ceux qui se sont contentés d'en faire luire l'espoir.

Il y a cependant, dans les traités, quelque chose qui s'applique spécialement aux produits agricoles et qui, je crois, a plus de valeur encore pour nous. C'est la levée de l'embargo sur nos bestiaux dans les marchés britanniques. L'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) a parlé, à la session dernière, du retard et de l'inefficacité finale de la levée de l'embargo sur notre bétail ca-

nadien en Grande-Bretagne. Les difficultés dont se plaignait avec raison l'honorable sénateur ont été presque totalement—et même, je crois, totalement—écartées par les termes du traité. Nous avons assurément fait là un grand pas en avant. Le sénateur de High-River espérait de grands avantages de cette levée d'embargo. S'il avait raison d'espérer, cette espérance ne l'a pas désappointé, parce qu'elle s'est réalisée.

Venons-en maintenant au bacon. De tous les pays de l'Empire, c'est nous qui sommes en position de produire le bacon à meilleur marché, et de la meilleure qualité. Les principaux aliments dont on se sert pour produire le bacon, suivant les méthodes modernes, sont l'orge et l'avoine; et le Canada produit indubitablement ces deux denrées au plus bas prix. Notre climat est propice au développement de cette industrie, et nous ne sommes pas si éloignés des principaux marchés du monde que nous ne puissions y offrir le bacon au plus bas prix. Le Danemark et la Pologne, mais surtout le Danemark, ont eu le monopole du marché britannique pendant de nombreuses années. Ils ont acquis ce monopole en appliquant les meilleures méthodes scientifiques à l'élevage du porc. Dans ces pays, il faut que la marchandise soit d'une qualité spéciale pour être exportée. Il faut que, d'une année à l'autre, même de mois en mois, la quantité produite assure à l'acheteur qu'il trouvera ce dont il a besoin; il ne faut pas qu'il y ait des temps où, parce que les prix sont bas, il n'y ait pas assez de produits pour satisfaire la demande. Les fermiers danois se sont organisés en conséquence et ont toujours répondu à toutes les exigences du marché.

Le Canada a essayé pendant plusieurs années, mais avec peu de succès, de briser cette prépondérance danoise et polonaise; et maintenant, par l'effet de ces traités, une réelle occasion se présente à nous. Je ne tenterai pas de prédire jusqu'à quel point nous en profiterons. Cela dépend des fermiers de notre pays et de la coopération de notre industrie de saison. Ces traités accordent aux Dominions, dans l'Empire, un contingentement—et un contingentement fort important—du marché du bacon, et si nous produisons la marchandise constamment et en quantité suffisante, nous devancerons nos concurrents sur le meilleur marché au monde. Nous sommes en position de vaincre nos concurrents, et si nous ne réussissons pas, ce sera notre faute. Il n'y a aucun autre Dominion dans l'Empire qui soit sérieusement à craindre pour cette industrie. Les autres ne jouissent pas des mêmes avantages de production, et leur climat et la distance qui les sépare des grands marchés constituent de graves obstacles. En sorte que c'est surtout le Canada qui bénéfi-

ciera de ce contingentement. Les gouvernements ne peuvent que faire naître les occasions et ouvrir les portes. Il reste aux industries d'en profiter. En ce qui concerne les clauses du traité touchant le tabac, j'avoue que je ne puis pas aujourd'hui donner une réponse satisfaisante aux questions que m'a posées l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège; mais je m'engage à lui répondre en temps utile, lorsque nous étudierons le traité même. J'imagine que, lorsque le traité prendra fin, toutes ses clauses cesseront d'être opérantes, mais il est probable que les dispositions qui pouvoient une durée de 10 années pour ce qui concerne le tabac, continueront de s'appliquer lorsque le traité sera maintenu, comme on se propose de le faire, au delà des 5 années mentionnées dans ses dispositions.

On a critiqué certains termes de ces pactes qui établissent les principes que le Canada devra suivre en matières de tarif, afin de se conformer aux traités. La seule plainte vient de ce que ce sont là des principes qu'aucun gouvernement ne songerait à violer. Peut-être est-ce vrai. Mais la différence entre ce qui arrivera en vertu des traités et ce qui existait auparavant, est celle-ci: d'après ce traité, il faudra créer un tribunal qui aura le statut d'une cour de justice. Il est vrai que ce tribunal est déjà créé; mais il fonctionnera en vertu du traité et jugera toutes les questions qui naîtront des principes énoncés dans les traités. En un mot, l'application même des principes auxquels, d'un commun accord, nous croyons devoir adhérer, passe de l'arène du favoritisme politique à un tribunal qui basera ses décisions sur certains principes et certaines idées définis. C'est sûrement un progrès.

Il est stipulé, par exemple, que la Grande-Bretagne obtiendra des conditions de commerce qui nous feront concurrence dans ce Dominion. C'est-à-dire que si le niveau des salaires n'est pas le même en Angleterre qu'ici, le taux de la préférence sera tel qu'il pourra en quelque sorte compenser cette différence de salaires, de même que les différences provenant d'autres facteurs de production. Mais la concurrence n'ira pas au delà, et n'atteindra jamais un degré qui ferait que cette compensation fût exclusive ou prohibitive. Le niveau de la concurrence sera tel que le producteur britannique, en prenant en considération les divers frais de production, aura autant de chance que le producteur de notre pays. Personne ne peut appeler cela de la haute protection. Ce n'est que ce qui est juste et, en vérité, ce qui est essentiel à sa survivance, si l'industrie doit vivre dans notre pays. Je prétends donc, pour le moment, qu'il est infiniment préférable de confier l'application de semblables principes aux

soins d'un tribunal impartial, ayant statut de cour de justice, devant lequel toutes les parties intéressées pourront être entendues. La décision finale doit naturellement appartenir au Parlement du Canada. C'est infiniment mieux de soumettre ces principes au jugement d'un tel tribunal, que d'accepter que les choses soient faites tant bien que mal, et certainement sans beaucoup de succès, comme elles l'ont été dans le passé.

Je n'ai pas trouvé, dans le traité, de disposition qui permette au Canada de se présenter devant une cour en Grande-Bretagne et de plaider que les producteurs canadiens de grains ou de métaux se sont conformés aux termes du traité, lequel décrète qu'il leur faut avoir les marchandises à vendre et qu'ils veulent les vendre sur le marché anglais aux prix mondiaux, afin de jouir de la priorité que ce traité leur accorde. Mais je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter beaucoup sur ce point; parce que nous savons que la difficulté des producteurs de grain vient de ce que, ayant la marchandise, ils désirent la vendre. Tel est leur objectif principal, leur unique objectif. Il n'y a pas à appréhender qu'ils ne soient pas prêts à fournir au marché anglais la quantité de marchandises qu'il peut absorber, et même le double de cette quantité, et ce en tout temps. Et je ne crois pas non plus qu'il soit dangereux que les producteurs de plomb, de zinc et de cuivre, à qui le traité accorde les mêmes avantages de priorité, n'en profitent pas, eux aussi. S'il se présentait des difficultés impossibles de régler à l'amiable, il n'y aurait, je crois, aucune objection, de la part des signataires du traité, à ce que nous puissions les soumettre à un tribunal en Grande-Bretagne ou au gouvernement lui-même. Le fait est que le gouvernement britannique a été convaincu que les principes énoncés seraient équitables s'ils étaient appliqués, et il était disposé à en laisser l'application à un tribunal de justice. En agissant ainsi, le gouvernement est délivré de l'incertitude qui en découlerait, si l'exécution du traité restait soumise aux influences changeantes des gouvernements qui se succèdent au Canada.

Je passe de ces quelques remarques sur les articles 10 à 14, à cette partie du discours de mon honorable ami qui traite des chemins de fer Nationaux. Le discours du Trône annonce que le Parlement aura l'occasion d'étudier certaine législation qui lui sera soumise au sujet des chemins de fer Nationaux. Cette législation aura pour objet de remédier aux extravagances administratives commises, et à la concurrence coûteuse et inutile qui sont les causes de la situation critique où se trouve aujourd'hui le réseau tout entier. Tout ce qui concerne les chemins de fer Nationaux

Le très hon. M. MEIGHEN.

m'intéresse énormément. Par suite d'une succession d'événements plus ou moins désastreux qui ont suivi l'excessive construction ferroviaire du début du siècle, ces chemins de fer ont été établis, malgré une vigoureuse opposition, juste avant le commencement de la dernière décennie. Les tronçons que l'on avait l'intention de développer durent liquider les uns après les autres, en entraînant avec eux dans leur chute quelques autres réseaux encore plus ou moins prospères. Tout cela signifiait que le Gouvernement dut les prendre à sa charge. D'année en année on fit des efforts pour aider ces entreprises au moyen de prêts, et quand enfin il ne fut plus possible d'avoir recours à ce moyen, le gouvernement de l'époque dut faire face à l'alternative suivante: ou bien permettre la liquidation des tronçons qui faisaient concurrence au Pacifique-Canadien, ce qui naturellement entraînerait l'acquisition des tronçons les plus payants par leur compétiteur, et laisserait à la charge du Gouvernement un ensemble hétérogène de routes ferroviaires qu'aucun remède ne pouvait rendre prospère; ou bien fusionner toutes ces voies en un grand tout, et les nationaliser.

Nous avons accepté la nationalisation. Nous l'avons acceptée, quant à moi, et je crois pouvoir affirmer la même chose pour tout le monde, non pas parce que nous étions enthousiastes de l'idée de l'étatisation de l'industrie, en tant qu'industrie, ou même des utilités publiques comme telles, mais parce que c'était la meilleure solution à adopter dans les conditions malheureuses où nous avaient plongés les erreurs du passé.

Les routes ferroviaires devaient être mises sous la gérance de l'homme qui avait eu la direction, à une époque très difficile, du réseau alors réputé posséder le plus les caractéristiques nationales et aussi les éléments les plus essentiels à la nouvelle fusion.

La nouvelle entreprise fut conduite, pour ce que j'en sais, sans erreur d'administration, certainement sans extravagance et sans corruption. Elle fut conduite honnêtement et, je crois, efficacement sous cette direction, jusqu'à la chute du gouvernement du temps, à la fin de l'année 1921, et pendant environ 9 mois après. Pendant cette période de temps, plus de déficits passés furent comblés que pendant toute autre période de l'histoire du réseau. Et, cependant, ce n'était pas une période de prospérité; au contraire. C'était au temps de la première dépression qui suivit la guerre. Malgré la dépression, l'on obtint des résultats satisfaisants. Le gouvernement qui suivit félicita ceux qui produisirent ces résultats que nous espérons voir se continuer. Mais le gouvernement qui monta au pouvoir en 1921 décida de faire maison nette dans toute l'administration. Au-

tant que je sache, M. Ruel fut le seul membre de l'ancien bureau qui fût maintenu dans ses fonctions. Les administrateurs furent démis et le gérant général reçut avis de partir. L'homme impeccable qui était chargé de la partie la plus vitale de l'administration, je veux dire la finance, reçut aussi son congé. Et alors commença l'ère de sir Henry Thornton.

Sir Henry Thornton avait droit de s'attacher à ce que le peuple canadien le mît à même de faire réussir les chemins de fer Nationaux, et je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il n'en a pas eu l'occasion. Je vais rappeler à cette Chambre quelques principes fondamentaux de la législation que nous avons réussi à adopter en 1919, malgré l'énergique résistance de l'Opposition. Les deux plus importants des principes contenus dans cette législation consistaient à confier les opérations journalières des chemins de fer, et la gérance de son personnel administratif et de la propriété entière, à un bureau de direction, avec un gérant général comme chef, sans intervention de la part du Gouvernement, du Parlement, ni d'aucune influence politique quelconque, tandis que le Gouvernement, appuyé par le Parlement, devait être suprême en ce qui concernait les placements à compte du capital, et les finances en général.

On n'a jamais rêvé, on n'aurait jamais dû rêver que la politique de "Ne touchez pas au C.N.R." signifierait l'absence d'ingérence de notre part dans le contrôle du capital et des finances de ce réseau. Par malheur, il semble que c'est ainsi que l'interpréta le gouvernement qui assumait le pouvoir en 1922. En peu de temps, il me parut que certains détails du contrôle de cette entreprise prêtaient à critique. Le peuple canadien n'aimait pas, à cette époque, que l'on attaquât le National, et grandes étaient les invectives que l'on adressa à quiconque osait mettre en doute le jugement des administrateurs. Dans tout le pays, on lança le cri: "Ne touchez pas au C.N.R." qui devint bientôt: "Ne touchez pas à sir Henry Thornton"; et il est certain qu'il nous empêcha d'y toucher.

Cependant, le temps remédie à la plupart des maux. Maintenant, nous sommes en présence des résultats de cette politique et de tout ce qu'elle comporte. Le résultat exposé dans les pages lugubres du rapport de la Commission du transport, c'est un fardeau placé sur les épaules du peuple de ce pays, fardeau le plus lourd qu'un pays jeune comme le nôtre ait encore porté, du fait d'une seule entreprise, fardeau qu'il va nous être bien difficile de secouer et que nous devons porter bien longtemps encore. Gardez-vous d'importer où dans tout le Dominion, et d'un océan à l'autre, dans chaque province, presque dans

chaque ville, et vous trouverez des exemples d'extravagances commises aux dépens des contribuables. Extravagances qui alourdissent le boulet qui retarde aujourd'hui le Canada dans sa marche vers le progrès. A cause de la situation dans laquelle nous étions, à cause des effets de cette situation sur les marchés monétaires du monde, à cause des craintes qu'elle suscitait, à cause des extravagances du National, qui étaient connues du monde entier et qui se continuaient d'une façon irraisonnée, il a fallu faire quelque chose pour étaler la situation à jour, et ensuite y trouver un remède. La Commission Duff fit une enquête très approfondie. Elle a maintenant soumis son rapport. Je ne commenterai pas ce rapport pour le moment. Je ne suis pas sûr qu'il me satisfasse à tous égards. Les Canadiens sont jaloux de leur réseau ferroviaire national. Même ceux d'entre eux qui ont critiqué l'idée de l'étatisation en 1919, même ceux qui furent élus aux Communes à cause de leur politique connue et de leur éternelle opposition au principe d'étatisation, devinrent des défenseurs et presque des adorateurs de la gérance de l'époque. En vérité, quoique la route parcourue ait été difficile et traversée d'erreurs éclatantes et terribles, je ne crois pas que le principe de l'étatisation d'une utilité publique soit plus impopulaire aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1919. Je n'ai aucun doute que, lorsque les membres de la Commission du transport préparèrent leur rapport, ils songeaient combien le peuple est jaloux de son réseau ferroviaire national. Et si cette entreprise doit continuer à fonctionner comme entité distincte, vraiment je trouve peu à redire au rapport. Il y a assurément des points qui sont dignes de nos éloges, d'autres qui présentent des difficultés. Nous essaierons de donner effet à toutes les recommandations ou, du moins, à toutes celles qui sont d'ordre pratique. Tel est le projet de loi dont il est fait mention au discours du Trône et qui nous sera soumis en temps utile.

Je termine en déclarant que j'ai éprouvé bien du chagrin, en ces années passées, à la pensée de la triste fin vers laquelle s'acheminaient rapidement les chemins de fer Nationaux, et je ne crois pas qu'il y ait en ce pays personne qui plus que moi désire voir réussir cette entreprise. J'ai réellement confiance que quelque moyen, approuvé de tous, sera trouvé qui permettra de faire renaître des conditions économiques telles que ces chemins de fer puissent être exploités avec profit, comme toute entreprise devrait l'être. Cela n'est possible qu'en suivant des principes et en créant une organisation qui aient l'approbation de tous les partis et de toutes les classes de la société, au pays. Si, cependant, nous permettons la répétition des mêmes er-

reurs, peu importera que nous soyons des adeptes ou des adversaires de l'étatisation, car le pays sera alors dans la position bien précaire de ne pouvoir payer ses dettes.

Je ne parlerai pas maintenant des autres points saillants du discours du Trône. Plusieurs sont très importants, mais de peu d'intérêt pour le Sénat. La redistribution des sièges électoraux, par exemple, n'intéresse que la Chambre des communes. La canalisation du Saint-Laurent ne peut non plus nous intéresser beaucoup dans le moment, car le Sénat des Etats-Unis doit l'approuver avant que notre Parlement en soit saisi.

Je ne me donne pas pour une autorité sur la question de la canalisation du Saint-Laurent, mais si, au bilan qu'on nous présente, il apparaît que notre pays retirera quelque avantage de cette entreprise, alors, je crois que l'on peut dire que les termes du traité entre le Dominion et les Etats-Unis sont justes. Toutefois, nous étudierons d'une manière plus attentive cette question, ainsi que d'autres points du discours du Trône, lorsqu'on nous les présentera sous forme distincte et précise. Pour le moment, je remercie l'honorable sénateur de sa critique juste et franche, et je crois qu'elle servira de modèle aux autres honorables membres de cette Chambre au cours de leurs remarques sur le discours du Trône.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, après les deux brillants discours qui nous ont tant intéressés, je suis quelque peu confus d'analyser les différents points traités dans le discours du Trône. De commun accord avec ces honorables sénateurs, tout en ne pouvant pas exprimer mes sentiments en termes aussi appropriés, je désire féliciter mon ami de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) de sa manière si élégante de proposer l'Adresse en réponse au discours du Trône. C'est toujours un plaisir d'écouter ses expressions heureuses, et naturellement l'on regrette de ne pas avoir une connaissance assez parfaite de la langue française pour apprécier, dans toute leur beauté, ses éloquentes envolées oratoires. Je félicite aussi mon collègue de Cap-Breton et Richmond-ouest (l'honorable M. Macdonald) qui a appuyé l'Adresse. Je serai personnellement bien heureux s'il devient l'utile membre de cette Chambre que prédisent avec confiance ceux qui l'ont connu dans le passé. Je n'ai pas l'intention de discuter en détail les différents sujets contenus dans le discours du Trône, spécialement ceux qui ont été traités d'une manière si complète dans les deux discours que nous avons eu la bonne fortune d'entendre cet après-midi.

Je veux cependant attirer l'attention de cette Chambre sur celles des clauses du projet de canalisation du Saint-Laurent qui touchent

Le très hon. M. MEIGHEN.

spécialement aux Provinces Maritimes. Il est généralement reconnu que l'entrée des Provinces Maritimes dans la Confédération était une condition essentielle de son succès. L'on peut à peine concevoir que le développement commercial et industriel actuel de notre Dominion eût été possible sans les ports libres de glace des côtes de l'Atlantique. C'est grâce à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick que nous en possédons. Mais les forces économiques qui entrèrent en jeu vers cette époque mirent en sérieux danger l'avenir de ces provinces; leurs marchands furent entraînés dans leurs efforts par la compétition des trafiquants des autres provinces plus anciennes, plus riches et mieux organisées, et leur grande industrie maritime périçlita bien misérablement. Malgré toutes ces conditions adverses, les Provinces Maritimes ont fourni leur pleine quote-part d'argent pour développer l'Ouest, pour construire les canaux du Dominion et ses chemins de fer qui, finalement, s'étendant jusqu'à la Colombie-Anglaise, raffermirent les liens de la Confédération. Les Provinces Maritimes contribuèrent aussi à créer cet étonnant essor qui procure au Canada la prépondérance parmi les pays producteurs de blé. Je ne me prononce pas sur l'opportunité du parachèvement de la canalisation du Saint-Laurent à l'heure actuelle, mais j'insiste pour attirer l'attention des honorables sénateurs sur une opinion généralement courante dans les Provinces Maritimes, que ce parachèvement sera désavantageux à l'industrie du charbon, le grand nerf de leur vie économique.

Ces provinces craignent qu'une route maritime, ouverte au transport des produits mondiaux jusqu'à la tête des Grands Lacs, ne préjudicie au commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je ne dis pas que cette crainte soit bien fondée, mais s'il y a même danger que cette canalisation aux fins de navigation et de force motrice puisse accroître une concurrence pour leur commerce de charbon avec les grandes provinces industrielles et manufacturières du centre, j'espère que les représentants publics des autres parties du Dominion se feront un devoir de sauvegarder les intérêts de cette ancienne et très importante région de notre grand pays.

Ceux qui siègent en Chambre depuis un certain nombre d'années savent, qu'en plus d'une occasion, nous avons été appelés à prendre de graves décisions. Le très honorable leader de cette Chambre, au cours de son discours de cet après-midi, a rappelé une de ces graves décisions, lorsqu'il a mentionné les chemins de fer Nationaux du Canada. A cette époque, quelques-uns d'entre nous regrettèrent de ne pas pouvoir adhérer à

la politique du Gouvernement; mais j'ose affirmer que si nos vues avaient alors prévalu, le rapport Duff serait aujourd'hui un document d'une lecture moins désagréable pour notre peuple, et le Parlement ne serait pas appelé à prescrire des remèdes pour soulager une situation désespérée. Dans ces circonstances, il me semble que le projet de canalisation du Saint-Laurent devrait recevoir notre plus vigilante attention. Permettez-moi, à ce sujet, de rappeler aux honorables sénateurs le rapport du comité Tanner, et en particulier le témoignage rendu par le colonel Dubuc, ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux. Ce rapport me paraît démontrer les avantages d'une route maritime à eau profonde et la nécessité d'y faire tous les ans quelques travaux d'agrandissement. M. Dubuc parlait de la quantité de fret que nos canaux transportent, et de la somme quotidienne de droits d'écluse à percevoir, lorsqu'on lui posa la question suivante:

Ces chiffres sont-ils assez lumineux? Nous éclaireront-ils sur les problèmes du présent et de l'avenir?

Le colonel Dubuc: Ils nous éclairent de cette façon: si les données officielles prouvent à votre satisfaction la capacité actuelle du réseau principal de canaux, aux points les plus faibles, et si vous calculez les augmentations futures d'après celles du passé, vous en viendrez à une conclusion raisonnable quant à la date où ces canaux atteindront leur plus haute capacité.

L'honorable M. CASGRAIN: Elle n'a jamais été atteinte.

L'honorable M. McLENNAN: Non, mais nous en approchons de plus en plus.

Je cite un expert, je ne donne pas ma propre opinion:

Il ne faut pas non plus oublier le fait que nous ne pourrions nous servir de ce nouveau canal que huit ou dix ans après le commencement de la construction.

D'après l'exemple des six ou sept dernières années, il semble clair que, même si nous commençons dès maintenant les travaux de canalisation, le trafic sur les canaux sera congestionné longtemps avant la fin des travaux, et les canaux actuels ne sauraient suffire au trafic.

Ensuite, en réponse à la question suivante: "Alors nous perdrons des recettes et du trafic", le colonel répondit:

Soit qu'il soit détourné vers les ports américains, soit qu'il passe par la partie inférieure du lac Ontario, et de là par chemin de fer jusqu'à Montréal, quel qu'en puisse être le coût supplémentaire, on pourrait aussi le détourner par chemin de fer vers les ports du Pacifique, ou par bateau vers les ports de la baie Georgienne et par chemin de fer jusqu'aux ports de mer, ou encore par la nouvelle route de la Baie d'Hudson qui se construit actuellement jusqu'à Port-Churchill.

Il y a d'autres témoignages dans le même sens:

Q. Nous avons besoin de plus de canaux pour faire face à l'augmentation du commerce?

Le col. Dubuc: Exactement. Il faudrait plus tard reconstruire le réseau tout entier.

Et, plus loin, je trouve ce qui suit:

Q. Il faut ajouter au coût des travaux de canalisation celui des travaux d'amélioration?

Le col. Dubuc: Oui, si vous désirez que votre réseau de canaux puisse suffire au trafic qui est susceptible de se présenter dans des années prochaines.

Q. La capacité actuelle serait épuisée vers 1934? N'est-ce pas là ce que l'on nous a dit?

Le col. Dubuc: Le trafic dépendra d'une foule de circonstances.

J'espère que le trafic ne sera pas tout à fait congestionné en 1934, et que nos canaux pourront encore alors nous rendre des services aussi satisfaisants que par le passé. J'entends par là que l'insuffisance possible de nos moyens de communication est une des raisons qui devraient nous décider à examiner avec soin tout projet qui a pour but de faciliter davantage le commerce du Canada, et qui favoriserait aussi l'accroissement des affaires, des richesses et de la réputation du pays.

On entend souvent dire que la canalisation du Saint-Laurent, en permettant aux transatlantiques d'atteindre les lacs, nuira au port de Montréal. J'ai parcouru l'histoire d'un grand nombre des ports de l'univers, et je n'ai pas trouvé un seul exemple où un port, ayant un commerce établi, n'a pas immédiatement augmenté son trafic dès qu'il eut osé accroître ses facilités. J'ai pris quelques notes que je vais brièvement citer. Par exemple, jusqu'en 1863, Anvers souffrait du désavantage d'avoir à payer un droit à la Hollande, sur l'Escaut. Cette année-là, quand le port d'Anvers fut ouvert au trafic mondial extérieur à la suite du rachat du droit que possédait la Hollande de prélever des péages, les affaires s'élevèrent à un demi-million de tonneaux. En 1913, ce chiffre atteignit 14 millions de tonneaux. Alors survint la malheureuse interruption causée par la guerre. Petit à petit, on établit des moyens plus faciles de navigation et de transbordement, et ces améliorations étaient justifiées puisque, en 1926, les opérations du port d'Anvers s'élevaient à 22,000,000 de tonneaux. Ce port s'est lancé dans l'un des plus grands projets de développement qui ait encore été entrepris, à savoir l'établissement de docks sur une étendue de 1,300 acres. Le port de Liverpool et d'autres ports semblables en ont une étendue de 3 à 4 cents acres.

Nous connaissons l'histoire des ports de Liverpool et de Manchester. Je ne connais pas de situation qui ressemble autant à celle de Montréal que celle de Liverpool en ce qui concerne la question d'un trafic maritime qui passe au large d'un port établi. Comme vous le savez, Manchester est le centre du territoire industriel le plus peuplé du monde entier. Vers 1880, ce territoire était dans un

état lamentable. Il y avait, en 1881, 18,000 maisons inhabitées dans Manchester; son commerce l'abandonnait et les fabriques allaient s'établir à Liverpool, à Glasgow, et à d'autres endroits où il n'était pas nécessaire de remorquer le coton et les autres produits sur une distance aussi considérable. Il y avait alors à Manchester un homme peu connu, du nom de Adamson. Il considéra la situation comme intolérable. Il s'associa quelques personnes avec lesquelles il conçut l'idée de construire le canal maritime de Manchester. Il leur fallut trois ans pour obtenir l'adoption de leur bill au Parlement. Liverpool objectait, les chemins de fer objectaient, mais en définitive le bill fut adopté en 1885. Les ouvriers de Manchester appuyaient le projet de toute leur énergie, et nous lisons, dans une des histoires de cette entreprise, que des premiers £100,000 qui furent souscrites, £60,000 furent souscrites à £10 chacune. On commença les travaux en 1887, et le canal fut inauguré en 1894. Au cours de la première année, le canal transporta 900,000 tonnes et rapporta £97,000. Le premier dividende date de 1915. En 1927, six millions de tonnes de marchandises entrèrent au port de Manchester, donnant un revenu de £1,567,000. Ou aurait pu croire qu'autant d'affaires, en allant directement à Manchester, auraient fait tort à Liverpool, mais les chemins de fer abaissèrent leur taux et le port de Liverpool continua à grandir et à accroître ses facilités. Une des ironies du sort, c'est que Liverpool est le premier marché du monde pour le coton, la grande industrie de Manchester. Je suis persuadé que ce que Liverpool ou d'autres localités ont accompli, Montréal peut le faire et le fera si l'occasion s'en présente.

L'honorable M. Michener propose l'ajournement du débat.

ACCORDS DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE

A l'appel de la motion d'ajournement :

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis affirmer que nous avons bonne espérance de clore le débat sur l'Adresse, demain.

L'honorable M. HUGHES: J'aimerais poser une question au très honorable leader du Gouvernement à propos de ce qu'il vient de dire. Est-ce que l'étude des accords commerciaux sera reprise par cette Chambre la semaine prochaine? Voici l'idée que j'en ai. Plusieurs sénateurs, y compris moi-même, se croient incapables de discuter les accords commerciaux avant d'avoir eu l'occasion de les lire quelques jours d'avance. Le débat sur l'Adresse nous donne une occasion unique de discuter les

L'hon. M. McLENNAN.

accords commerciaux, ainsi que tous les autres sujets mentionnés au discours du Trône.

Lorsque l'accord commercial aura été voté dans l'autre Chambre et qu'il sera transmis au Sénat, ce ne sera plus le temps, vu que tous nous désirerons retourner dans nos foyers; car le Parlement aura à peu près fini la tâche pour laquelle il a été convoqué. D'après moi, les accords commerciaux ne recevront pas toute la considération que cette Chambre devrait y apporter. Pourrions-nous en retarder la discussion jusqu'à la semaine prochaine, pour permettre à quelques sénateurs de discuter cette question commerciale?

Le chef du parti libéral aux Communes, de même que plusieurs autres députés, ont cru que la question des accords commerciaux était si importante que l'on devrait y consacrer plus de temps afin de pouvoir la discuter plus intelligemment. La demande en fut faite au premier ministre, qui la jugea raisonnable et en renvoya la discussion à la semaine suivante.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que l'honorable sénateur est d'avis que les membres de cette Chambre n'auront pas une occasion suffisante de discuter ces accords commerciaux, parce que, ces accords une fois adoptés par les Communes, les députés auront complété le travail de la session d'automne et désireront ajourner.

L'honorable M. HUGHES: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'ajournement des Chambres relève autant du Sénat que des Communes. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable sénateur sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un seul accord commercial, mais de plusieurs.

L'honorable M. HUGHES: Que voulez-vous dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a plusieurs. Je suis convaincu qu'ils seront adoptés à tour de rôle, et nous seront envoyés à mesure qu'ils seront adoptés. Je m'en remets toutefois à l'avis de ceux qui en savent plus long que moi. L'honorable sénateur me demande quand les accords nous seront envoyés. Tout dépend de l'opposition qu'on y fera à la Chambre des communes. Je ne suis pas aussi intime avec le chef ou les autres membres de l'Opposition que ne l'est lui-même l'honorable sénateur, car il appartient à ce groupe familial et choisi où il peut en tout temps puiser les informations qu'il désire.

L'hon. M. HUGHES: Je n'ai pas ce privilège.

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien n'empêche de poursuivre le débat sur l'Adresse,

du moment que la Chambre le désire. Je n'ai certainement rien fait pour l'écourter. Nous nous réunirons demain, et je suis sûr que nous écouterons avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes). Si le débat n'est pas terminé demain soir, nous l'ajournerons.

L'hon. M. HUGHES: Je désirerais attirer l'attention de l'honorable leader de cette Chambre sur cet aspect de la question, avant demain. Il vaut la peine de s'y arrêter. Je sais que certains sénateurs désirent parler, mais ne sont pas prêts à le faire cette semaine.

L'honorable M. CASGRAIN: Si le débat pouvait se continuer jusqu'à la semaine prochaine, j'aurais beaucoup à dire en réponse aux déclarations de l'honorable leader du Gouvernement; mais il faut que j'aie le temps de me préparer. Je veux faire une étude complète du rapport Duff, et quoique j'en aie lu autant que possible hier soir, je n'en ai lu qu'un tiers. Je voudrais étudier ce rapport aussi attentivement que le rapport Drayton-Acworth, mais il va sans dire que si le débat se termine demain, je ne pourrai pas faire ce que je me propose.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai déjà déclaré formellement que je n'exerce aucune pression pour que le débat se termine demain. Si quelques honorables sénateurs veulent continuer le débat, je n'ai aucune objection.

L'honorable M. CASGRAIN: Si je ne puis pas traiter la question au cours du présent débat, je suppose qu'une autre occasion m'en sera fournie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement, je sais que l'honorable sénateur est toujours capable d'attaquer à l'improviste toutes questions qui peuvent prêter à la critique, et je le remercie du compliment sous-entendu qu'il m'a fait en disant qu'il lui faudra quelques jours de préparation pour trouver à redire à mes déclarations de cet après-midi.

L'honorable M. CASGRAIN: Il me faudra des semaines, peut-être.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 14 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec votre permission, honorables sénateurs, je pro-

pose, appuyé par l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, le 20 octobre, à 8 heures. Nous n'avons aucunement l'assurance que, d'ici là, quelque importante mesure ne nous sera pas présentée; c'est pourquoi je ne tiens pas à prendre la responsabilité de proposer un plus long ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur a mentionné mon nom pour appuyer sa motion. C'est vraiment courtois, et peut-être aussi de bonne politique de sa part. Toutefois, je n'ai pas d'objection.

L'honorable M. LEMIEUX: Je n'objecte pas à cet ajournement, s'il est nécessaire; mais je voudrais que l'honorable sénateur nous dise que rien ne peut nous venir des Communes avant jeudi prochain. Y discutera-t-on l'Adresse jusque-là?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que des mesures nous soient transmises; mais j'hésite beaucoup à prédire ce qui peut arriver à la Chambre des communes. C'est le mieux que je puisse dire.

L'honorable M. LEMIEUX: Je n'ai pas d'objection, mais il faut penser au public.

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE SUR LE "GYPSUM QUEEN"

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous avons tous appris que, depuis la dernière séance de cette Chambre, une Commission royale, nommée pour faire enquête sur certaines transactions relatives au naufrage d'un vaisseau appelé le *Gypsum Queen*, a déposé son rapport et que l'enquête a démontré que le trésor public a été frustré d'une somme d'argent considérable. De plus, le rapport du juge en chef Harvey, de l'Alberta, qui était commissaire royal, censure sévèrement un membre de cette honorable Chambre, l'honorable sénateur de Cumberland (l'honorable M. Logan), qui aurait reçu une partie du montant. Sur réception du rapport, il devint nécessaire que le Gouvernement décidât ce qu'il devait faire dans les circonstances. C'est maintenant mon devoir de vous communiquer la décision du Gouvernement et de vous indiquer le devoir de cette Chambre, si quelque devoir lui incombe. J'ai rencontré l'honorable sénateur quelquefois, à sa demande, et je puis vous assurer que je vous aurais plus tôt communiqué la décision du Gouvernement relativement à cette affaire, si l'honorable sénateur ne m'avait pas exprimé son intention de faire

une déclaration dès l'ouverture de la session. Il a différé de faire sa déclaration, et je l'ai averti que je ne croyais pas qu'il puisse retarder plus longtemps qu'aujourd'hui.

Dès sa réception, le rapport fut envoyé au ministère de la Justice, afin de savoir quelle ligne de conduite devait être suivie, vu les lois particulières et spéciales qui s'appliquent en l'espèce. A la suite du rapport de ce ministère, il fut décidé de faire le nécessaire pour recouvrer le montant ainsi payé à même le trésor du Canada, de ceux qui l'avaient reçu, y compris l'honorable sénateur de Cumberland. On prépare actuellement les procédures nécessaires à cet effet.

Quant au devoir de cette Chambre, je ne crois pas qu'il lui en incombe dans les circonstances présentes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Poirier pour une Adresse en réponse.

L'honorable E. MICHENER: Honorables sénateurs, avant de faire des commentaires sur le discours du Trône, je désire parler de la récente visite de Leurs Excellences dans l'Ouest canadien. Une visite officielle telle que celle-là est un événement important pour nous qui demeurons loin de la capitale du pays. Nous avons, chez nous, un grand nombre de colons qui nous viennent de l'étranger, et pour ceux-là la visite de notre vice-roi est instructive, en tant qu'elle leur rappelle les relations qui existent entre le Canada et les autres Dominions d'outre-mer, qui tous sont loyaux au souverain que représente chez nous Son Excellence le Gouverneur général. L'intérêt que Leurs Excellences ont si gracieusement porté à tout ce qui concerne l'Ouest les ont rendues chères à tous ceux qu'elles ont rencontrés. Nous regrettons qu'elles durent raccourcir leur visite, à cause de l'ouverture du Parlement, et nous attendrons avec beaucoup de plaisir que Leurs Excellences la renouvellent.

Il serait superflu, pour moi, d'offrir d'autres félicitations aux deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse. J'appuie de tout cœur tout ce qui a été dit. Il ne nous sera peut-être jamais plus donné d'entendre proposer une Adresse par quelqu'un qui aura siégé aussi longtemps dans cette Chambre. Quant à celui qui l'a appuyée, il a traité son sujet d'une façon si appropriée et si pratique qu'il est à espérer qu'il ne considérera pas avoir par là accompli tout son devoir envers le Sénat. C'est malheureusement la façon

Le très hon. M. MEIGHEN.

de quelques-uns d'entre nous d'interpréter notre devoir. Quant à moi, après avoir nécessairement parlé très fréquemment à la législature de l'Alberta, parce que j'en étais le chef d'Opposition—et c'est, je crois, une des fautes des chefs d'Opposition—lorsque je devins sénateur, je fus enclin à me taire et à écouter les plus anciens. Il y a plusieurs membres des deux côtés de cette Chambre qui, de par leur expérience et leur formation, peuvent très bien prendre part à nos délibérations et qui, je le regrette, ne nous donnent que bien rarement l'occasion de les entendre. Il incombe à chacun de nous de prendre une part active aux discussions des affaires publiques; conséquemment, je me permettrai quelques remarques sur un sujet mentionné dans l'Adresse.

Les deux leaders de cette Chambre ont habilement discuté la question de la Conférence impériale. Je n'ai aucun doute que les accords conclus vont étendre nos marchés, spécialement pour les produits de la ferme. Si, en conséquence, nos fermiers deviennent prospères, toutes les autres classes de la société en ressentiront les bons effets. J'espère que tout le bien que l'on attend des effets de la Conférence s'étendra à l'Empire tout entier. Il reste à voir comment et combien les autres pays en seront affectés; mais les avantages qui découlent de cette politique importante et nouvelle aideront probablement à ramener dans le monde une amélioration économique générale.

Le rapport de la Commission du transport traite d'un sujet d'importance vitale pour notre pays. Le traité de la canalisation du Saint-Laurent est aussi une question fort importante. Mais quelle que puisse être l'influence que toutes ces questions auront sur la prospérité future de notre pays, je ne crois pas qu'il y ait rien de plus urgent pour nous, et d'une importance nationale égale à celle du chômage. Les membres de cette Chambre qui n'ont pas, comme nous qui vivons loin d'Ottawa, l'obligation de voyager d'un bout du pays à l'autre, n'ont peut-être pas eu l'occasion de constater la terrible détresse que cause le chômage. Des milliers de pères de famille chôment et n'ont pas de pain à donner à leurs enfants, et des milliers de jeunes gens ont voyagé de Vancouver à Halifax, à la recherche d'emploi, sans pouvoir en trouver. On est déprimé de voir le découragement empreint sur les figures des chômeurs dans les provinces de l'Ouest canadien. Nous rencontrons souvent, chez moi, des passants qui demandent de la nourriture et des vêtements. Juste avant qu'il fût défendu de prendre passage sur les trains de marchandises, plusieurs chômeurs qui se trouvaient alors dans l'Ouest se hâtèrent d'atteindre Vancouver afin

de passer l'hiver sous un climat plus doux. Chaque jour nous viennent de Vancouver des rapports de tentative de vol à main armée en cette ville. L'arrivée en grand nombre de ces chômeurs en Colombie-Anglaise est une question qui a cessé d'être d'intérêt municipal et même provincial; c'est devenu un grave problème qui affecte les moyens d'existence et le bonheur de centaines de milliers d'individus, de l'Atlantique au Pacifique.

Comme je le disais, le chômage est le problème le plus pressant auquel le Canada ait à faire face aujourd'hui. Deux grandes difficultés retardent le relèvement économique: la rareté du travail et le manque d'argent ou de crédit. Cette dernière difficulté dérange l'équilibre entre la valeur des marchandises et celle de l'argent. Plusieurs volumes ont été écrits par des économistes éminents sur les causes du déséquilibre qui existe entre la valeur des produits de première nécessité et celle de l'or, et sur les remèdes à y apporter. Sir Arthur Salter, dans un livre intitulé "Recovery", a recommandé d'établir un rapport moins élevé entre la monnaie en circulation et l'or. Mais ce rapport ne pourrait exister, comme il le démontre, qu'en tant que toutes les principales nations du monde, réunies en Conférence internationale, y consentiront. Mais il n'y a pas assez d'or au monde, maintenant que les Etats-Unis et la France en ont accaparé la majeure partie. En d'autres termes, le maintien de l'étalon-or devient trop coûteux pour plusieurs nations. Si, à la suite d'une Conférence économique mondiale, on pouvait établir un rapport moins élevé entre la valeur des marchandises et celle de l'or, peut-être cela mettrait-il plus d'argent en circulation, ce qui permettrait de donner un nouvel essor au commerce mondial.

Sir W.-H. Beveridge écrit, dans "The World Economic Crises and the Way of Escape", un livre contenant des conférences par six des principaux économistes d'Angleterre, y compris sir Josiah Stamp, que ce que nous avons à combattre dans cette crise, c'est une baisse de prix causée par la déflation de la monnaie. La déflation découle de l'inflation, et le mouvement vers la baisse ne s'arrêtera qu'après avoir contrebalancé le mouvement de hausse des jours de spéculation effrénée. Les économistes diffèrent d'opinion sur la question de savoir s'il est opportun d'enrayer la déflation par des moyens artificiels.

Le groupe des progressistes, dans l'autre Chambre, propose la circulation contrôlée de la monnaie, comme solution de la difficulté. Mais il faudrait que cette théorie s'appliquât à tous les pays pour ne pas affecter les cours du change d'un pays en particulier. En temps de crise, la circulation de la monnaie serait augmentée afin de maintenir

l'équilibre entre la valeur des marchandises et celle de la circulation et, en temps d'inflation, elle serait diminuée pour régler les prix. Par exemple, si un cultivateur avait emprunté \$1,000 il y a trois ans, il serait endetté aujourd'hui de plusieurs fois cette somme, à cause de l'ajustement défectueux de la valeur des produits agricoles et de celle de l'or. Il serait, cependant, bien difficile d'appliquer ce remède; il deviendrait probablement dangereux.

Quoique la solution de problème de la monnaie et du crédit soit tout spécialement du ressort d'une Conférence économique des plus importantes nations du monde, le Canada pourrait légitimement, quoique peut-être au risque de hausser le taux du change, mettre plus d'argent en circulation. Le Dominion produit de l'or pour à peu près \$55,000,000 par année. Cela représente une richesse additionnelle. Pourquoi ne serait-il pas à propos, par exemple, pour le gouvernement canadien d'émettre des billets du Dominion pour un montant égal à la valeur de la production de l'or, au lieu de payer cet or de la manière ordinaire, ou par des emprunts aux banques? Cette émission mettrait, par année, en circulation \$55,000,000, et en même temps aiderait à acquitter la dette nationale, qu'il faut payer en or.

La pénurie d'argent et de crédit a un grave effet sur le travail. Mais il n'y a aucun autre pays au monde plus favorisé que le Canada pour trouver de l'emploi pour ses chômeurs. Ce n'est rien moins qu'une tragédie que de voir tant de milliers de personnes souffrir dans ce pays de ressources et d'abondance. A mon avis, il y a un moyen de créer de l'emploi productif: que les provinces et le Dominion travaillent de concert au rétablissement des ouvriers en donnant de l'impulsion à des entreprises utiles et en développant les ressources naturelles à mesure que la nécessité nationale s'en fait sentir.

A la session spéciale de 1930, convoquée pour remédier au chômage, on vota la somme de \$20,000,000 à affecter à des secours directs et à des travaux utiles. Durant l'été de 1930, la moyenne des chômeurs était de 177,000. Dans un discours sur ce sujet, le premier ministre déclara: "Nous allons donner du travail, non pas faire la charité." Pendant que le Dominion payait un pourcentage des dépenses subies, les provinces et les municipalités se chargeaient de surveiller les travaux et de distribuer les secours.

A venir jusqu'en 1931, on avait donné de l'emploi ou du secours à 331,953 personnes. De plus, l'argent du Dominion a secouru 127,767 familles. Pendant l'année 1931, le gouvernement canadien a contribué \$33,067,693 à

ce fonds de secours, et les dépenses totales contractées de ce chef, y compris les contributions municipales et provinciales, s'élevèrent à \$76,950,605.

Au printemps dernier il fut décidé, lors d'une Conférence des premiers ministres provinciaux et du gouvernement fédéral, que, vu le nombre toujours croissant des chômeurs, il devenait trop onéreux de continuer à alléger la misère en exécutant des travaux publics, et qu'il serait plus économique de donner des secours directs à la majorité des chômeurs. Le ministre du Travail déclara que le Gouvernement avait décidé de ne pas agir comme il l'avait fait jusqu'alors, mais, au contraire, de diriger les principaux efforts de tous les intéressés vers un seul but: le secours direct.

La moyenne des chômeurs en l'année 1930 était de 295,000; en 1931, de 497,000. Cette année, la moyenne mensuelle des chômeurs, jusqu'au 30 juin, s'est élevée approximativement à 700,000. Ces chiffres sont extraits de la statistique compilée par H.-M. Cassidy, et sont établis, je crois, sur les nombres-indices du Bureau fédéral de la statistique.

Il va falloir une somme énorme d'argent pour aider cette grande armée de chômeurs, spécialement pendant l'hiver prochain. Les municipalités et les provinces ont, en plusieurs cas, épuisé leurs ressources, de sorte que le fardeau du gouvernement fédéral ne peut que devenir de plus en plus lourd.

Si le nombre des chômeurs continue d'augmenter dans les mêmes proportions que pendant les trois dernières années, combien de temps va-t-il s'écouler avant que le gouvernement du Dominion devienne incapable de fournir plus longtemps du secours à cette grande armée de chômeurs, toujours plus nombreuse. Il est évident qu'il va falloir trouver quelque autre remède.

Je suis désappointé de constater que le discours du Trône ne laisse entrevoir aucun espoir d'un programme pratique pour donner de l'emploi. A part le problème des demandes toujours croissantes de secours directs, il y a aussi celui de l'abaissement du moral des chômeurs, groupés en grand nombre dans les grandes villes, et qui deviennent plus ou moins une menace pour le maintien de la paix et de l'ordre public. Si le chômage ne devait continuer qu'un an ou deux, le secours direct serait sans doute le moyen le plus économique pour traverser cette période de détresse. Mais que nous réserve l'avenir? Prenez comme exemple l'industrie du bâtiment. Il est généralement admis qu'il n'est pas possible de poursuivre un programme intensif de construction avant plusieurs années à venir. Les différents corps de métier, qui ont dans le passé trouvé un emploi lucratif dans cette industrie, de même

L'hon. M. MICHENER.

que les architectes et leur personnel, ont abandonné tout espoir de s'y procurer de l'emploi dans un avenir rapproché. Le même état de choses existe pour ceux qui exercent l'industrie mécanique, ainsi que pour ceux qui occupent des positions professionnelles. Le remède essentiel à cette situation est ce que l'on appelle "le rajustement des emplois", c'est-à-dire quelque mesure de prévoyance par laquelle ces chômeurs pourraient s'adapter à d'autres genres d'occupation.

Le Gouvernement a trouvé qu'il était trop dispendieux d'employer ces hommes à des travaux publics non productifs; mais il serait possible, en obtenant la coopération des provinces et du Dominion, de les employer avec profit à l'exploitation de nos ressources naturelles et à la culture des terres non exploitées. Nous, Canadiens, sommes fortunés d'avoir de grandes étendues de terres inoccupées et de grandes ressources naturelles, quand on considère que c'est devenu pour nous un besoin national d'exploiter nos principales ressources naturelles, telles que l'or, le pétrole et les minéraux, quand nous importons pour une valeur de \$85,000,000 de pétrole et ses sous-produits, et quand enfin une production d'or plus intensive permettrait au Canada de solder, suivant nos obligations, sa dette avec de l'or.

Dans les provinces de l'Ouest surtout, il y a de l'espace pour établir des fermes d'Etat ou industrielles. Plutôt que de permettre à la masse des chômeurs de se concentrer dans les grandes villes, il serait possible de les placer sur des fermes d'Etat où leur travail contribuerait à leur maintien pendant qu'ils acquerraient des connaissances sur l'agriculture, connaissances qui leur permettraient de s'établir sur des terres concédées et de devenir de bons citoyens. Il serait aussi possible d'établir des fermes d'Etat où l'on exercerait certaines industries et où l'on développerait certaines branches de l'agriculture sous la direction d'experts. Ces hommes, pour la plupart des jeunes gens, pourraient être classés et placés suivant le genre de travail qui convient le mieux à leurs aptitudes. Outre ces jeunes gens qui errent actuellement de par le Canada, il est à se recruter, dans les grandes villes, une armée d'autres jeunes hommes qui ne peuvent pas trouver de travail en ayant recours aux agences ordinaires. Ces fermes d'Etat auraient le caractère d'école d'apprentissage et pourraient être utilisées comme bureaux de placement. Après une ou deux années sur ces fermes d'Etat, ces hommes seraient formés et capables de s'établir sur des terres concédées, ou encore de se livrer à quelque autre occupation utile.

Les fermes d'Etat ne conviennent pas, cependant, à tous les chômeurs. Nous avons, au Canada, un bon nombre d'ingénieurs des

mines, très expérimentés. Ces hommes seraient heureux d'aider à l'exploitation de l'or et des autres richesses minérales du Canada, et seraient sans doute consentants à travailler pour leur nourriture en ces temps de crise. Pourquoi le Gouvernement n'organiserait-il pas des expéditions minières sous la direction d'ingénieurs compétents, afin d'augmenter au Canada la production de l'or par des travaux dans les mines et sur les placers. Notre connaissance des terrains aurifères du Québec septentrional, de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise est suffisante pour nous permettre de commencer, sous une direction compétente, l'exploitation d'un certain nombre de nouvelles mines.

Je connais par hasard un terrain aurifère en Colombie-Anglaise comprenant trente concessions minières. Les propriétaires n'ont pas de capital, mais s'efforcent d'exploiter une des concessions; ils ont démontré qu'elle contient de l'or d'un rendement moyen de \$42.00 la tonne. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui pourrait être produit si l'on se servait de nos capitaux pour exploiter les mines et augmenter les rendements d'or au Canada. On pourrait peut-être trouver plusieurs autres gisements d'égale richesse dans l'Ontario-Nord et le Québec septentrional. Dans la Colombie-Anglaise, il y a aussi l'avantage d'exploiter les placers. Là, des milliers de chômeurs, dirigés par des ingénieurs compétents, pourraient trouver de l'emploi, et le rendement serait suffisant pour leur assurer de bons salaires et pour payer sous la direction gouvernementale les frais généraux.

De plus, nous avons dépensé des centaines de mille dollars dans nos explorations géologiques au Canada, à la recherche de pétrole. Nos archives géologiques renferment beaucoup d'informations. Autant que j'aie pu l'apprendre, au cours de mes entretiens avec plusieurs géologues, on est généralement porté à croire que les quatre provinces de l'Ouest, en particulier, possèdent de grandes couches pétrolifères semblables en tout à celles que l'on a découvertes aux Etats-Unis, de la frontière internationale au Golfe du Mexique. Des particuliers ont dépensé beaucoup d'argent pour localiser les dépôts pétrolifères dans l'Ouest canadien; mais ceux qui détiennent le capital privé n'ont pas autant d'informations à ce sujet que le gouvernement du Dominion. Pourquoi le Gouvernement n'explorerait-il pas quelque peu nos terrains pétrolifères, et ne formerait-il pas, disons deux ou trois équipes par province de l'Ouest, sous la direction de géologues compétents. En tenant compte de la moyenne, ils devraient découvrir au moins deux ou trois dépôts pétrolifères de majeure importance, qui, avec le temps, seraient une source d'emploi pour des milliers d'hommes, et

procurerait au Canada toute la quantité de pétrole dont ce pays a besoin. Si l'on pouvait dépenser au Canada les \$85,000,000 que nous coûtent les produits pétrolifères étrangers, et se servir de cette somme pour exploiter nos propres ressources, cela suffirait à subvenir aux besoins d'un grand nombre de chômeurs.

J'ai lu récemment un livre de Louis Fisher, intitulé *Oil Imperialis*. Il y démontre l'importance universelle du pétrole dans les affaires des nations, depuis les jours d'avant-guerre jusqu'aux nôtres. Depuis plusieurs années, les grands hommes d'Etat de tous les pays se sont rendu compte de l'importance du pétrole; ils ont compris que ce sont les nations qui exploitent avec intelligence leurs ressources pétrolifères qui prendront une plus grande place au soleil. Il semble qu'à tous les points de vue, le Gouvernement devrait tenter d'exploiter l'industrie du pétrole au pays. Je ne recommanderais pas au Gouvernement d'entreprendre des travaux dans des industries où la surproduction existe en ce moment, telle que l'industrie de la houille. Je crois, cependant, que les taux de transport de l'Ouest canadien et des Provinces Maritimes devraient être suffisamment bas pour permettre au charbon canadien de subvenir en une bien plus grande proportion aux besoins de la partie centrale du pays. Feu l'honorable M. Reid, ancien ministre des Chemins de fer, déclara au Sénat, il y a quelques années, qu'à la suite d'une enquête faite sur le prix du transport de la houille de l'Alberta à l'Ontario, il était persuadé que ces prix ne devraient pas dépasser \$5.00 la tonne. S'ils étaient établis d'après ce taux, cela permettrait à l'Ouest canadien de faire concurrence sur le marché de l'Est pour la fourniture d'au moins 500,000 tonnes de houille. A cause de la composition fragile du charbon de l'Alberta, il a été difficile de créer pour ce dernier un plus vaste marché en l'Ontario; mais il existe des gisements houillers qui produisent du semi-anthracite d'une capacité en carbone fixe de plus de 80 p. 100, ce qui le compare favorablement au charbon de la Pennsylvanie maintenant en usage dans l'Ontario. Ces gisements pourraient être exploités, si l'exploitation en était encouragée par l'abaissement du taux de transport que j'ai mentionné.

Le Commissaire du Commerce de l'Alberta m'a fourni les données suivantes qui, j'en suis sûr, intéresseront les honorables membres de cette Chambre. Les voici:

"Voici brièvement, et telle que je la comprends, la situation. Depuis trois ou quatre ans, des expéditions de houille ont été faites à titre d'essai, et quoiqu'elles n'aient pas atteint une bien grande quantité, elles ont été suffisantes, cependant, pour démontrer qu'il y a un marché pour ce produit dans l'Ontario, à condition que cette houille puisse être vendue à un prix

tel qu'elle puisse entrer en concurrence avec les autres combustibles en faveur actuellement sur ce marché. Naturellement, on ne peut s'attendre à ce que les marchands fassent des efforts pour vendre du charbon de l'Alberta, à moins que ces ventes ne leur rapportent la même marge de profit que celle qu'ils font sur la vente des combustibles américains et autres.

L'enquête récente de la Commission des chemins de fer avait pour but de déterminer, si possible, les pertes occasionnées par ces expéditions de houille, sans cependant tenir compte des frais généraux et des autres charges fixes, que les expéditions de houille se fassent ou non. La Commission, je crois, n'a pas encore fait ses rapports au Gouvernement; lorsqu'elle les fera, je crois que les autorités sont d'opinion qu'il faudra alors établir par loi spéciale un taux de \$5.00. C'est le maximum dont ce commerce peut s'accommoder.

L'objet de ce mémoire est de démontrer de quelle somme additionnelle de travail bénéficieraient les ouvriers par l'expédition de 500,000 tonnes de charbon de l'Alberta dans l'Ontario en une période de douze mois.

On devrait se rendre compte que l'Ontario importe, des pays étrangers, 2,500,000 tonnes de houille pour son usage domestique seulement. Il devrait être comparativement facile, pour l'Alberta, de se procurer, sur cette quantité, une commande de 500,000 tonnes, pourvu que l'on obtienne un taux de transport de \$5.00 la tonne. Ces expéditions de 500,000 tonnes de charbon de l'Alberta dans l'Ontario donneraient, aux cheminots seulement, l'emploi suivant:

Chaque train chargé de charbon donnera de l'emploi à cinq hommes par division; il y a 16 divisions entre l'Alberta et l'Ontario. En d'autres termes, une expédition de houille donnera 80 jours d'ouvrage. Si chaque convoi se compose de 60 wagons, et que chaque wagon contienne 36 tonnes de houille, chaque convoi transportera 2,160 tonnes.

Donc, 250 convois transporteront les 500,000 tonnes, et 250 convois, à 80 journées de travail chacun, procureront un total de 20,000 journées de travail.

Les opérations de remisage de ces 250 trains dans les cours ajouteront 8,000 journées de travail. Ajoutez-en encore 3,000 pour les réparations des wagons et des locomotives de ces 250 convois.

La somme de combustible employée par les locomotives, pendant ces 250 voyages, s'élèverait à 190 tonnes par voyage. Total, 47,500 tonnes. Le charbon albertain serait employé sur la moitié du trajet, soit 23,750 tonnes. La consommation de trois tonnes de houille donnant à un homme une journée de travail, cela représente encore 7,916 journées de travail.

Ces wagons venus de l'Alberta, chargés de houille, doivent retourner dans l'Ouest. Les statistiques des compagnies de chemin de fer démontrent que le coût de retour des wagons s'élève à 80 pour 100 du coût du mouvement du convoi, complètement chargé, vers l'Est. Si donc, le halage de 500,000 tonnes de houille vers l'Est jusqu'à l'Ontario procure 38,900 jours de travail, le retour à l'Ouest en donnera 31,120, soit un total de 70,020 journées de travail pour transporter 500,000 tonnes vers l'Est et pour renvoyer les wagons vides vers l'Ouest.

Voici en détail la somme de travail que le transport de ce charbon procurera:

L'hon. M. MICHENER.

	Journées de travail
Hommes employés sur les convois....	20,000
Hommes employés dans les cours.....	8,000
Hommes employés aux réparations des wagons et locomotives.....	3,000
Hommes employés à l'extraction du combustible pour locomotives.....	7,900
	38,900
Hommes employés au retour des wa- gons	31,120
	70,020

Le Bureau fédéral de la statistique nous fournira les chiffres relatifs à l'extraction, à la préparation et au chargement de ce charbon à la mine même. Ces chiffres démontrent que trois tonnes de houille représentent une journée de travail. Donc, il est manifeste que l'extraction de 500,000 tonnes de charbon albertain donnera 166,666 journées de travail, si trois tonnes extraites donnent une journée de travail.

Nous obtenons alors le total suivant:

	Journées de travail
Journées de travail ferroviaire.....	70,020
Production	166,666
	236,686

C'est-à-dire que, en accordant à l'Ouest canadien un taux de \$5.00 pour le charbon, on obtiendra 236,686 journées de travail.

Si nous devons recouvrer notre prospérité au Canada, nous devons faire usage, par tous les moyens et sur la plus grande échelle possibles, des ressources qui sont ou peuvent être exploitées dans notre pays. Nous ne pouvons pas nous attendre à jouir de la prospérité qui pourrait être nôtre, tant que des centaines de millions de dollars sont dépensés hors du Canada pour l'achat de houille et de pétrole, et d'autres produits naturels que nous possédons en quantité illimitée. Si la houille de l'Ouest et le combustible de l'Est étaient utilisés dans la partie centrale du Canada, l'Est et l'Ouest auraient le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les produits manufacturés du Canada central. Si 200,000,000 de dollars étaient distribués au Canada comme résultat de la production et de l'usage de notre propre charbon, pétrole et autre produits, le mouvement de l'industrie n'en serait qu'accélééré.

D'aucuns croient déjà entrevoir le retour à la prospérité; mais nous ne pouvons espérer de guérison permanente avant la solution de la question économique et le rétablissement des chômeurs à un emploi productif.

D'un côté, nous avons des ressources naturelles telles qu'aucun autre pays au monde n'en possède, en proportion de sa population; d'un autre côté, presque le dixième de notre population chôme. Il est du devoir du Gouvernement de prendre l'initiative de l'exploitation de ces ressources, en inaugurant un mode de placement efficace et productif. Si le régime du secours direct continue, il va devenir un fardeau

de plus en plus lourd pour le pays et créera une classe dégénérée de citoyens. En voilà sans doute le résultat le plus désespérant. Mais si l'Etat inaugurerait une politique intelligente de production rémunératrice de nos ressources indispensables, ainsi qu'une politique de défrichement de nos terrains incultes et d'exploitation de notre pétrole et de nos minéraux, il rendrait nos chômeurs plus indépendants en leur faisant recouvrer la capacité de subvenir à leur propre existence, et il encouragerait aussi la création et l'exploitation de nouvelles richesses pour la nation. Je ne doute pas que, en moins de cinq ans, le total des dépenses incidentes à l'inauguration de telles entreprises nationales serait remboursé par la seule augmentation de la production de l'or et du pétrole. Autrement, la charité ne suffira pas, et à moins que le Gouvernement ne tente des efforts réels pour procurer de l'emploi à la grande armée des chômeurs, nous ferons face au mécontentement, au malaise et aux troubles.

On pourrait peut-être dire que mes suggestions renferment jusqu'à un certain point le principe du socialisme d'Etat. Ma réponse est qu'il est préférable d'avoir le socialisme d'Etat, si l'on veut l'appeler ainsi, dans l'emploi des chômeurs, que de faire naître des conditions telles que certains groupes radicaux seraient tentés d'établir, par le vote ou par la force, un socialisme d'Etat encore plus radical que la plupart de nous ne voudraient l'envisager.

Si, en 1930, alors que nous avions moins de 200,000 chômeurs, ce Gouvernement a senti que la situation était assez grave au pays pour convoquer une session spéciale du Parlement afin d'y remédier, à plus forte raison aujourd'hui sommes-nous en face d'un plus grand problème national, lorsque nous avons deux ou trois fois plus de chômeurs affrontant un troisième hiver de misère, de pauvreté et d'indigence.

Le chef de l'Opposition suggère à la Chambre basse une Conférence des différents gouvernements, sociétés philanthropiques et dénominations religieuses, etc., afin de chercher les remèdes à apporter au chômage. Il croit qu'on devrait former un bureau d'affaires sous le contrôle d'un département du Gouvernement pour mener à bien l'œuvre de secours. Notre honorable collègue, l'ancien ministre du Travail (l'honorable M. Robertson), a tenté de faire, à son dire, ce qui était physiquement et humainement impossible, lorsqu'il dirigeait ce ministère.

Ce problème du chômage est si pressant que tous les partis de ce Parlement devraient s'unir afin de résoudre cette question avant la prorogation. On a attribué au ministre du Travail la déclaration qu'en ce pays, où l'on vient de récolter une si abondante moisson, aucun homme, femme ou enfant ne doit souffrir du manque de nourriture ou de vêtement. Ceux qui

sont dans la détresse, partout au Canada, vont accueillir cette déclaration avec joie; mais avec une joie combien plus grande n'accueilleraient-ils pas la présentation d'un projet qui procurerait de l'emploi, car, sachez-le bien, c'est du travail et non pas de la charité que la plupart de ces infortunés ont besoin. Si nous donnons des secours directs tous les ans, nous allons voir surgir, dans nos grands centres de population, une armée de jeunes gens qui, à l'instar de ceux d'Angleterre, auront ni occupation ni désir de travailler.

Et comme on l'a dit, le problème du chômage restera à régler, même après notre retour à une prospérité relative. La mécanique, à cause de l'application de l'invention scientifique à l'industrie et même à l'agriculture, a remplacé tant d'unités humaines qu'il sera impossible de trouver de l'emploi pour tous pendant bien des années à venir. Nos terrains incultes et nos grandes ressources naturelles doivent fournir l'occasion de rétablissement à ceux qui ne peuvent trouver de l'emploi autrement. A moins que le Gouvernement ne prenne la responsabilité d'entreprendre des travaux nationaux, nos citoyens deviendront des dégénérés; ils sont, après tout, notre plus grand patrimoine. Le Canada possède des terrains et des ressources suffisants. L'occasion se présente justement au Gouvernement de prendre l'initiative et d'entreprendre différents projets nationaux afin de permettre aux chômeurs de devenir des citoyens utiles, et en même temps d'augmenter les ressources de l'Etat par une plus grande production d'or, de pétrole et de denrées alimentaires, et surtout en réhabilitant sa population. En un mot, ce Gouvernement a ici l'occasion de prendre la tête dans la marche des nations vers leur restauration économique.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, je veux me joindre à ceux qui ont félicité les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du Trône, et si je n'ajoute rien sur ce sujet à ce qui a été dit déjà, c'est que je ne pourrais que répéter des expressions plus heureuses que les miennes.

Je m'accorde avec l'honorable sénateur qui vient justement de reprendre son siège, en pensant comme lui que la question du chômage est de beaucoup la plus importante dont nous ayons à nous occuper en ce pays, et je crois que nous devrions nous montrer reconnaissants des suggestions qu'il a faites, qu'elles soient toutes réalisables ou non.

J'avais eu l'intention de retarder les quelques remarques que j'avais à faire sur les accords de la Conférence Impériale jusqu'à ce que cette question nous fût soumise, mais vu qu'elle ne nous sera peut-être pas présentée avant la fin de la session, j'ai cru plutôt de-

voir en parler maintenant. Je le fais d'autant plus volontiers que je ne veux pas en discuter les détails, ni en prédire les bénéfices possibles. Je m'excuse auprès de vous de la mauvaise habitude que j'ai de lire des citations, mais peut-être cette Chambre en retirera-t-elle quelques avantages, si cela contribue à abrégé mes remarques.

Quelque critique ou louange que l'on puisse exprimer, de quelque façon que l'on en analyse les ingrédients, c'est par l'excellence de sa saveur que sera jugé le pouding. Je suis un optimiste à ce sujet, et j'espère que la Conférence n'aggraverait pas les choses. Cependant, c'est à leurs effets que l'on jugera ces accords. Dans un an ou deux, nous serons plus à même de juger si les grandes espérances du moment auront été réalisées ou si le résultat devra se classer avec les promesses faites par le premier ministre et ses collègues durant l'été de 1930.

Je m'aperçois que la *Montreal Gazette* voit d'un œil peu rassuré, pour ne pas dire mélancolique, les préférences sur le grain. Voici l'article :

Les préférences sur les céréales sont de beaucoup les plus grands avantages que le Canada y a obtenus. Les producteurs de l'Ouest ont exprimé une curieuse indifférence pour ces avantages, et apparemment n'ont pas compris que ce qui peut leur paraître d'un bénéfice minime dans les circonstances actuelles, peut devenir, en d'autres conditions et dans quelques années, d'un très grand avantage.

C'est là devancer beaucoup plus que je ne le désirais l'heure où l'on pourra juger les avantages obtenus.

Je ne parlerai que des principes généraux qui devraient nous diriger dans nos relations avec le reste de l'Empire britannique. Généralement parlant, je suis en faveur des articles de l'accord qui augmentent le commerce, et contre ceux qui le restreignent. En cela, je partage l'avis de M. Baldwin, qui disait, à l'ouverture de la Conférence :

Maintenant, parlant de nouveau du commerce de l'Empire, nous espérons comme résultat de cette Conférence, non seulement maintenir les préférences déjà existantes, mais en sus trouver le moyen de les augmenter. Il y a deux manières d'accorder une plus grande préférence: soit abaisser les droits douaniers entre les nations de notre Empire, soit les hausser contre les pays étrangers. Le choix à faire entre ces deux propositions doit être en grande partie le résultat de considérations locales, mais en s'efforçant de tenir compte, il nous semble, de la première plutôt que de la seconde de ces propositions, parce que nous ne pouvons nous isoler du reste du monde, quelque grandes que soient nos ressources. Aucune nation ou groupe de nations, quelque riche et peuplé qu'il soit, ne peut maintenir sa prospérité dans un monde où règnent la dépression et la pauvreté. Visons donc à abaisser les taux douaniers, plutôt qu'à les hausser, même si nous ne pouvons pas réaliser entièrement nos projets dès maintenant, et rappelons-nous que toute décision prise au cours

L'hon. M. LEWIS.

de cette Conférence causera nécessairement une réaction ailleurs.

Voilà le principe sur lequel est fondée la politique libérale des préférences commerciales dans l'Empire. Le premier acte en ce sens fut le budget Fielding, en 1897. Cette mesure décrétait une réduction des droits douaniers, purement et simplement. M. Fielding rejeta expressément l'idée de demander à la Grande-Bretagne de taxer le blé ou les autres produits alimentaires comme condition de la réduction de nos droits de douane sur les importations britanniques. Et cela n'était pas seulement un effet de notre bon vouloir envers la Grande-Bretagne, mais parce que M. Fielding ne considérait pas que les sacrifices ou les concessions que nous faisons devaient être compensés. Il professait que le Canada, aussi bien que la Grande-Bretagne, bénéficierait de ces réductions. Il considérait le commerce, non pas comme un sujet de guerre ou de conflit, mais comme un bénéfice pour les deux parties. Et les résultats ont démontré qu'il avait raison. En effet, durant les 10 années 1901-1911, alors que la préférence du tarif Fielding était en vigueur, les produits des industries manufacturières du Canada augmentèrent de 481 millions à 1,165 millions—soit deux fois plus que durant toute la période depuis la Confédération jusqu'à 1901.

Ce fut la même chose durant l'administration King, alors que la préférence britannique fut haussée et le tarif général abaissé. De 1921 à 1929, la valeur annuelle des produits de nos fabriques s'éleva de \$2,500,000,000 à \$4,000,000,000. Une baisse des valeurs eut lieu en 1930, due, cela va sans dire, à la crise universelle; mais même cette année-là, cette valeur était estimée à un milliard de plus qu'en 1921.

On trouve ce même principe dans tous les accords commerciaux conclus par le gouvernement libéral. Ils étaient toujours faits en vue de réduire les droits de douane, et jamais de les hausser, sur les importations venant des pays étrangers aux accords. La même chose s'applique aussi au projet d'accord soumis par sir Wilfrid Laurier au gouvernement britannique pendant la Conférence de 1902. Les ministres canadiens déclarèrent que, si l'on pouvait les convaincre que le gouvernement impérial accepterait généralement le principe de la préférence commerciale, et particulièrement accorderait aux Canadiens, dans les limites du Royaume-Uni, l'exemption des droits douaniers percevables alors ou subséquentement, eux de leur côté, les ministres canadiens, promettaient d'approfondir la question, et de s'efforcer de donner au manufacturier britannique un avantage plus grand, à l'encontre de ces compétiteurs étrangers sur les

marchés canadiens. Ce projet d'accord fut cité plus d'une fois pour prouver que sir Wilfrid Laurier fut l'instigateur de la politique de marchandage. Mais vous remarquerez que sir Wilfrid Laurier n'exigea aucunement que le gouvernement britannique imposât les produits alimentaires. Il demanda une réduction et non une augmentation. Il demanda simplement que le Canada fût exempté de tous droits douaniers, présents ou futurs. On se rappelle qu'un droit minime de un schilling le quart de quintal, équivalant à cette époque à environ trois cents le boisseau, fut imposé comme droit fiscal, mais non pour sacrifier au principe de la protection. Or, au lieu d'accepter la suggestion de sir Wilfrid Laurier, le gouvernement impérial supprima le droit douanier complètement. Malheureusement, lors d'une élection subséquente, ce projet de droit préférentiel fut rejeté par le corps électoral anglais. Après cela, sir Wilfrid écarta apparemment le sujet de sa pensée. Il ne retira pas l'offre des préférences canadiennes. Il ne prit aucune part à la campagne politique de sir Joseph Chamberlain. Il ne fit pas comme on fait aujourd'hui, et ne souleva pas devant le corps électoral anglais l'idée d'imposer les produits alimentaires anglais au bénéfice du Canada.

La lettre du premier ministre du Canada au président du Board of Trade anglais, citée par mon chef hier, a la même portée. Elle demande une remise des droits douaniers, non une augmentation. Je cite :

Jusqu'ici — il s'agit de la préférence canadienne sur les importations britanniques — nous n'avons jamais demandé au Royaume-Uni de nous accorder la même préférence en retour. Nous avons toujours reconnu à chaque gouvernement concerné le droit de légiférer suivant ses propres intérêts, sur les questions tarifaires, autrement dit, le droit de régler lui-même sa politique douanière. Si les divers peuples britanniques décident jamais qu'il est de leur intérêt particulier, aussi bien que de ceux de l'Empire, de faire des changements considérables dans leur politique douanière actuelle, le Canada s'attendra naturellement à ce que l'on accorde aux intérêts de ses producteurs la même considération pleine et adéquate que celle dont jouissent actuellement les marchandises britanniques.

Il n'y a rien, dans cette lettre, qui exige la taxation des produits alimentaires anglais à notre profit.

On a soutenu l'opinion, en dehors de cette Chambre, que l'Empire était en danger de se désagréger parce que notre autonomie est devenue plus grande depuis la Conférence de 1926, et que celle de 1932 était nécessaire pour forger de nouveaux liens, économiques cette fois, à présent que les anciens ont été rompus. Cette fois, je désapprouve complètement cette manière de voir. Cette déclaration d'égalité de pouvoirs, faite en 1926, fut l'ac-

complissement de notre marche ascendante vers l'autonomie; et bien loin de menacer l'Empire de désagrégation, elle fut et reste le vrai fondement de l'unité impériale. Des institutions libres, telles que mentionnées au document qui contient la déclaration d'égalité de statut, sont l'âme même de l'Empire britannique; la coopération librement consentie en est l'instrument. S'il y avait tendance à la séparation, ce que je nie, elle ne serait certainement pas réprimée, lorsque les membres du Commonwealth britannique se rencontrent pour marchander et parler d'affaires comme s'ils étaient des nations distinctes. Quoique je ne sois pas d'opinion que même cela provoquerait la désagrégation, je doute fort que les bonnes relations de l'Empire soient améliorées par ce marchandage, ou par la restriction de la liberté du Parlement anglais, ou du nôtre, de légiférer en matière de tarif. Je serai satisfait si ces relations n'empirent pas.

Ce n'est pas sans beaucoup de crainte que j'envisage la participation du Canada aux luttes de partis en Grande-Bretagne. Je crois que nous devrions nous abstenir de prendre part aux luttes politiques des Anglais, de même que nous nous attendons que ces derniers ne se mêlent pas des nôtres.

Travailler à désagréger le gouvernement national, proclamer le salut de l'Angleterre, me semble être un étrange procédé de sauver l'Empire. Cependant, cette désagrégation, qui s'accomplit en ce moment, est le résultat direct des accords de la Conférence, ou du moins ces derniers y ont beaucoup contribué. Le gouvernement national pourra sans doute ratifier ces accords; mais il perdra son caractère d'union nationale et deviendra entièrement conservateur, et aussi perdra son écrasante majorité actuelle dans la Chambre des communes. Rappelez-vous bien que l'opposition ne viendra pas des libre-échangistes seulement. L'importation libre des matières premières est autant un article de foi des protectionnistes que des libre-échangistes. L'importation libre des matières premières de la Russie — et c'est ce que celle-ci s'efforce surtout d'exporter — et l'exportation en Russie des produits manufacturés anglais, que les Soviets recherchent avec empressement, voilà deux mouvements absolument en harmonie avec les principes protectionnistes. Ce commerce serait d'un très grand profit pour la Grande-Bretagne, et il n'existe peut-être pas de marché au monde qui donne plus d'espérance que celui de la Russie. Il est sûrement de l'intérêt de la Grande-Bretagne, par exemple, de se procurer du bois de la Russie, ou de tout autre pays, au meilleur marché possible, pour s'en servir dans la construction et la confection des meu-

bles et ensuite exporter ces produits manufacturés en Russie. L'entrave que le Canada met au développement de ces importantes industries britanniques, en demandant avec instance que l'Angleterre frappe d'embargo le bois russe, n'est pas de nature à améliorer les bonnes relations impériales. Pour ma part, j'objecte à ce que nos propositions d'échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne aient un caractère de contrainte et forcent celle-ci à restreindre son commerce avec les pays étrangers, et de plus à ce que le Canada se lance dans les luttes de partis de l'Angleterre. Je crois à l'application pure et simple des préférences librement consenties, en laissant chaque membre de l'Empire britannique absolument libre de contrôler son propre tarif.

J'ai déjà dit que M. Baldwin avait exprimé le désir que la Conférence portât ses efforts vers un abaissement plutôt que vers une hausse des droits douaniers. Sans entrer dans les détails, j'ai cru m'apercevoir que l'on n'avait fait aucun cas de son désir et que les restrictions imposées au commerce par les accords en dépassent de beaucoup les avantages. De plus, on a désappointé ceux qui s'attendaient à ce que la Conférence impériale donnât à l'univers l'exemple de ce qui peut être fait pour hâter le nivellement de ces remparts élevés contre le commerce partout dans le monde, et qui sont généralement reconnus comme étant une des principales causes de la crise universelle. C'est exactement un exemple contraire qui a été donné: restrictions plus grandes, encouragement à élever partout des obstacles contre le commerce, retardant ainsi le retour de la prospérité universelle dont le Canada pourrait profiter.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, mais après avoir longtemps représenté une circonscription électorale à la Chambre basse et en avoir été le doyen un certain nombre d'années, je sens que je puis parler au nom du peuple canadien, même devant le Sénat.

J'ai lu le discours du Trône. C'est un document très intéressant; mais je regrette qu'on n'y fasse aucune mention du chômage, cette question de si haute importance. Car ce problème est plus grave que tous les autres. J'ai l'occasion de voyager dans les districts ruraux et dans les cités du Dominion. Je vais quelquefois à Toronto, à Montréal et à Québec, je visite fréquemment les campagnes de la province de Québec, et je puis attester de la situation très sérieuse dans laquelle se trouve actuellement le peuple canadien. J'ai reçu ce matin une lettre d'un vieillard de mon ancien comté de Gaspé, et voici

L'hon. M. LEWIS.

ce qu'il me dit en substance: "Les gens n'ont pas de nourriture; ils n'ont pas de vêtements; ils pénètrent de force dans les granges de leurs voisins, en quête de nourriture pour leurs enfants. Plusieurs vont volontiers en prison à Percé, afin d'être nourris par le gouvernement provincial."

Je n'exagère pas la gravité de la situation. Je crois qu'on pourrait en dire autant des autres parties du Canada. L'autre soir, à Montréal, en allant du Club Universitaire à l'Hôtel Ritz-Carlton, je remarquai un jeune homme appuyé aux murs d'une des somptueuses résidences de la rue Sherbrooke. M'adressant la parole, il marmotta quelque chose et je pensai qu'il était ivre. Je dis à un monsieur tout près: "C'est trop fort que ceux qui sont obligés de demander l'assistance des passants soient en état d'ivresse". C'est alors que je vis le jeune homme choir sur le pavé. Je m'approchai de lui, mais je ne pouvais pas sentir l'odeur de boisson enivrante. Il me dit: "Monsieur, je n'ai pas mangé depuis hier".

Ici à Ottawa, je rencontre tous les jours sur mon chemin, du Parlement à ma résidence, des hommes jeunes et vieux demandant la charité. J'espère qu'un jour la crise actuelle va faire place à une prospérité relative, mais je crains bien que ces années de misère noire ne créent dans l'esprit de centaines, sinon de milliers de gens, l'impression qu'ils peuvent compter sur leurs voisins pour se faire nourrir et vêtir, et je me demande ce qu'ils vont devenir quand je constate la mécanisation toujours grandissante de l'industrie.

Mais que fait le Gouvernement pour résoudre le problème du chômage? Je sais que le Gouvernement se compose d'hommes qui, de commun accord avec nous, ont la plus profonde sympathie pour nos pauvres chômeurs; mais le Gouvernement prend-il les mesures efficaces et nécessaires pour aider ces infortunés? L'hiver nous arrivera bientôt, nous sentons même déjà les morsures du froid chaque matin. Hier, j'attirais l'attention de cette Chambre sur le prix de la houille. Bien des gens, parmi ceux qui ont de l'emploi, m'ont dit: Il nous est impossible, aux prix actuels, de faire usage de houille dans nos demeures. Ce matin même, un homme m'a annoncé qu'il chaufferait au bois, cet hiver. Soit, ce n'est pas un mauvais substitut du charbon. J'aime à entendre le pétilllement d'un feu de bois. Mais ce prix actuel de la houille m'effraie. Il y a peu d'années, la houille se vendait \$6.00, \$7.00 et \$8.00 au plus la tonne. Aujourd'hui, grâce à l'entente avec la Grande-Bretagne, nous pouvons compter sur un ample approvisionnement de houille du pays de Galles. Je me suis laissé dire que cette houille, délivrée

sur les quais à Montréal, ne coûtait que \$8.00 ou au plus \$9.00 la tonne; mais ici, dans la capitale, elle se vend \$17.00. D'où vient cet écart entre les prix de Montréal et ceux d'Ottawa? Je demande à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), dont la merveilleuse habileté est reconnue de tous, de faire tout en son pouvoir pour décider le ministère du Travail à instituer immédiatement des enquêtes minutieuses à ce sujet, afin de dissiper ou de confirmer les soupçons que le public est victime d'une coalition. Je ne dis pas qu'une telle coalition existe. Je n'en ai aucune preuve; mais c'est ce qu'on répète en ville comme dans les foyers. Rappelez-vous que les émeutes, voire les révolutions, sont engendrées dans la méfiance.

Quant au chômage, je dis que c'est la suprême question du jour. Ne perdons pas cela de vue. Une grande Conférence s'est réunie à Ottawa, cet été. Le Canada y fit son devoir d'une façon magnifique. Les délégués furent reçus royalement, et à bon droit, car n'étaient-ils pas nos hôtes? Mais ne nous faisons pas d'illusion en pensant que les accords qui y furent conclus, constituent la question suprême au Canada aujourd'hui. Non. Il n'y a qu'un mal auquel le Gouvernement est supposé trouver un remède, et ce mal est celui du chômage, et de la situation malheureuse qui en découle. Mon très honorable ami dira, et je crois qu'il y pense en ce moment même, que cette entente fut conclue en vue de rendre de nouveau le Canada prospère. Eh bien, qu'il me soit permis de ne pas être d'accord avec lui à ce sujet. A l'exemple du vieux Caton qui répétait sans cesse: "Delenda est Carthago", je ne cesse de répéter "Delenda est adversitas". Voilà le plus grand devoir du Gouvernement.

Quant à la tarification pour l'avenir, laissez-moi déclarer en toute sincérité à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et à tous mes collègues du Sénat, que j'ai été formé à une école qui enseigne que le nom du Canada est écrit en gros caractères sur la carte du monde. Le tarif canadien devrait donc être l'œuvre du Canada, et non des divers Dominions qui forment l'Empire britannique.

Quand la Conférence fut convoquée, je lus dans les journaux anglais que, très souvent, une réunion de famille signifie une querelle de famille. A la fin de la Conférence, M. Baldwin, en qui tout le monde a confiance parce qu'il est un grand homme d'Etat, a laissé sous-entendre qu'il y avait eu des querelles et du grabuge, mais que, par bonheur, tout avait bien fini. Les réunions de famille dégénèrent en querelles de famille surtout lorsque l'intérêt matériel est en jeu. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que la Rhodésie, le Sud-Africain, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le

Canada et la Grande-Bretagne, pour ne pas mentionner l'Irlande, demeurent d'accord éternellement, ou même pendant nombre d'années, sur les questions d'un tarif commun. Comment voulez-vous que ces pays restent longtemps d'accord sur ces questions compliquées de tarif, lorsqu'on sait que ces contrées sont libres et indépendantes, influencées par différents climats, et ont en jeu des intérêts fort divergents.

Les préférences accordées à ses colonies par la Grande-Bretagne sont aussi vieilles que les collines; mais l'histoire nous donne une leçon que nous ne devrions pas oublier. Au milieu du siècle dernier, disons de 1825 à 1849, alors que le Canada était une colonie, une grande et ancienne colonie, nos ancêtres reçurent de la Grande-Bretagne des préférences sur les grains, la farine, le bois et la viande. C'est à cette époque que la vieille ville de Québec devint si renommée pour ses radeaux de bois. Ceux qui passent de jour devant la cité de Québec peuvent voir les nombreuses anses où venaient mouiller, après avoir descendu le Saint-Laurent, ces radeaux formés sur la rivière Ottawa et ailleurs au Canada. Ces troncs d'arbres étaient exportés en Angleterre et dans les autres parties de l'Empire qui bénéficiaient des préférences que nous accordait Albion. Si vous passez par les vieux villages échelonnés le long du Saint-Laurent, comme l'Assomption, vous pourrez encore voir les grands entrepôts aux contrevents de fer où s'entassaient le grain et la farine, et d'où, le printemps venu, à l'ouverture de la navigation, on les exportait en Angleterre en vertu des préférences alors existantes. Nos canaux furent creusés pendant cette période et plusieurs citoyens des Etats-Unis traversèrent la frontière et s'établirent au Canada, spécialement dans le district d'Ottawa, dans l'espoir de profiter des préférences. C'est alors que le Canada connut le danger que comporte une telle politique préférentielle. Sans aucun avis, le chef du parti alors au pouvoir en Angleterre, et pourtant favorable à ces préférences, ému par la situation lamentable qui existait dans les campagnes et dans les villes industrielles de ce pays, décida de faire volte-face et changea une politique de protection en une politique libre-échangiste, politique qui, pendant plus d'un siècle, avait rempli le trésor de la Grande-Bretagne et avait fait d'elle la nation la plus prospère du monde. Sir Robert Peel devint un libéral et un libre-échangiste. Qu'arriva-t-il au Canada? Les gens qui s'étaient établis ici, les hommes d'affaires, les agriculteurs, les meuniers, qui tout confiants en la préférence britannique avaient investi leur capitaux au Canada, protestèrent hautement. Permettez-moi de référer mon très honorable ami aux documents publiés, il

y a quelques années par Shortt et Doughty. Il y lira le manifeste sur l'annexion signé des plus grands noms canadiens, tels que ceux de Sir John Abbott, de Sir Antoine Dorion et d'une foule d'autres, déclarant que, par suite de l'abolition des préférences, le Canada était ruiné, les placements d'argent réduits à rien, et que les Canadiens avaient décidé de chercher un marché chez leurs voisins du Sud. Cela voulait dire purement et simplement : annexion.

Le très honorable M. MEIGHEN : En quelle année était-ce ?

L'honorable M. LEMIEUX : Cela se passait en 1849. Lord Elgin, un Écossais vrai et résolu, était alors gouverneur du Canada. C'est lui qui avait rallié les Canadiens de bon sens, et avait rendu possible l'établissement du gouvernement responsable. Il écrivit à son beau-père, Lord Grey, alors premier ministre d'Angleterre, le priant de s'occuper immédiatement des graves problèmes qui agitaient le Canada. Je parle en connaissance de cause. Mon père et mon grand-père m'ont souvent parlé des troubles de 1837, du mouvement annexionniste de 1849 et de la Confédération de 1867. Alors comme aujourd'hui, dans les plus grandes villes régnait une grande détresse. Lord Elgin dit, dans sa lettre à Lord Grey : "Si vous restez inactifs, vous perdrez le Canada. Le peuple est malheureux, parce qu'il n'est pas prospère. C'est votre devoir de faire renaître la prospérité au Canada."

Que recommanda Lord Elgin au gouvernement britannique ? Le recommanda d'aller à Washington et d'ouvrir des négociations en vue d'un traité de réciprocité avec nos voisins du Sud. Il passa six mois à Washington—il n'y a pas à se demander quelle cause il servait—et revint après avoir négocié le traité connu dans l'histoire sous le nom de Elgin-Marcy. Ce traité demeura en vigueur de 1854 à 1866 et ne s'appliquait qu'aux produits naturels, si je me le rappelle bien. Ici encore, je parle en connaissance de cause, parce que mon père était un modeste négociant de la rive sud du Saint-Laurent, dans le comté de Napierville, et m'a souvent répété que cette période avait été l'âge d'or des fermiers du Canada. Ils acquirent une modeste aisance en vendant leurs bestiaux et leurs autres produits agricoles aux Américains. Le traité aurait été renouvelé en 1866, n'eût été l'attitude hostile des Canadiens envers les Fédéraux du Nord pendant la guerre civile.

L'honorable M. DANDURAND : L'attitude d'une partie du peuple canadien.

L'honorable M. LEMIEUX : De la plus grande partie.

L'hon. M. LEMIEUX.

Le très honorable M. MEIGHEN : Envers les Fédéraux du Nord ?

L'honorable M. LEMIEUX : Mon honorable ami croit peut-être que cette animosité venait surtout de Toronto. Le meilleur ami des armées du Nord fut George Brown, du *Globe*, de Toronto ; il les défendit avec vigueur auprès de ses concitoyens. Je suis peiné de dire que, même à Montréal, des Canadiens-Français des plus distingués prirent la défense des auteurs du raid de St. Albans et les défendirent devant les cours de justice. Ceux qui ont lu les mémoires de sir John-A. Macdonald, se rappelleront une lettre adressée à sir Georges Cartier :

Cet individu Coursol (il était magistrat de police dans l'affaire d'extradition) coûtera au pays un demi-million de dollars, peut-être une petite guerre avec les Etats-Unis, à cause de son jugement en faveur des auteurs du raid.

Maintenant, si je rappelle à mon très honorable ami cet épisode du traité de réciprocité, c'est que je désire ardemment qu'il mette ses facultés et ses talents au service du Canada. Il possède un esprit d'une clarté extraordinaire et un talent merveilleux. Je ne lui fais pas ces éloges à seule fin de le complimenter. Tous, nous savons qu'il ne sera pas toujours des nôtres ; un jour nous le perdrons—peut-être passera-t-il à un autre champ d'action. Il est même possible qu'il devienne chef du gouvernement canadien. Nous lui souhaitons tous du succès ; mais il faut qu'il chasse de son esprit toute pensée mesquine à l'égard des Etats-Unis. Je ne dis pas qu'il nourrit de tels sentiments, mais, en 1891 et en 1911, je crois, il était de ceux qui, à cor et à cri, proclamaient : "Ni troc ni commerce avec les Yankees." Qu'il me soit permis de lui dire ceci : les accords que nous ratifierons peuvent avoir une certaine valeur pour le temps présent, mais à mon avis ils ne contribuent en rien à la paix du monde, parce qu'ils sont basés sur un principe trop matérialiste et trop intéressé. Nous savons tous que les hommes d'Etat du monde demandent ardemment la réduction des droits douaniers afin de créer de nouvelles voies de commerce et d'échange entre les peuples ravagés par la guerre. Nous savons que les tarifs élevés sont causes de guerre et non de paix.

Une nouvelle Administration prendra un jour les rênes du pouvoir à Washington. Personne ne croit, je suppose, que M. Hoover sera le prochain Président des Etats-Unis. Je suis bien loin de garder rancune à M. Hoover. Il est un bon Quaker, donc un homme de paix ; mais jamais Président des Etats-Unis n'est sorti victorieux des élections après avoir passé par le creuset des difficultés par où est passé M. Hoover. L'Etat du Maine a fait

savoir, l'autre jour, au gouvernement de Washington que le candidat démocrate, un gentilhomme porteur du grand et noble nom d'une vieille famille, sera aussi sûrement le prochain Président que je vois ici son Honneur le Président assis au fauteuil. M. Roosevelt parle franchement. L'autre jour, il fit, dans l'Etat du Massachusetts, un discours dont le texte est à mon bureau—et je suis chagrin de ne pas l'avoir apporté avec moi ici—discours dans lequel il déclara franchement que l'une des causes de la misère aux Etats-Unis, où il y a aujourd'hui 11,000,000 de chômeurs, fut leur tarif qui, dit-il, était aussi haut que le gibet d'Haman. Il ajouta que, lors de l'avènement des Démocrates au pouvoir, ce tarif sera changé et qu'on traitera favorablement les Canadiens surtout, leurs voisins et meilleurs clients. "Je n'hésiterai pas, dit-il, à entamer des négociations avec le Canada". Jamais, honorables sénateurs, depuis les jours de M. Taft et de M. Wilson, un homme public américain ne s'est exprimé aussi clairement sur les relations qui devraient exister entre les deux grandes nations du continent nord-américain.

Ce sujet me tient grandement à cœur, car, présentement, il me semble que nous cherchons midi à quatorze heures, selon l'expression consacrée. Nous reposons nos espérances seulement sur la Grande-Bretagne qui nous fournit un excellent marché. Sous le régime de la préférence accordée sans réciprocité à la Grande-Bretagne par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding, le Canada fut prospère. Mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) était alors un avocat en herbe établi dans l'Ouest, et il sait que, dès que la préférence de 1897 fut accordée, le consommateur anglais jeta les yeux du côté du Canada et commença à acheter de nous du beurre, du fromage des fruits, du foin, du grain et du bois. Vous ne développerez pas le commerce en exigeant exactement le degré de préférence que vous êtes prêts à accorder aux autres. Plus vous vous montrez généreux dans votre commerce extérieur, plus vous serez traité avantagusement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur serait-il en faveur d'exiger en retour quelque chose des Etats-Unis, dans le cas d'un traité de réciprocité avec ce pays-là.

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ou bien songerait-il à les laisser eux-mêmes décider ce qu'ils accorderaient?

L'honorable M. LEMIEUX: Oh non! Je ferais ce que sir John-A. MacDonald a fait. Le traité de réciprocité de 1854-66 continua, après son abrogation, à émouvoir l'opinion publique tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Sir John-A. MacDonald sentit ce que le peuple éprouvait et, jusqu'en 1879, il fut en faveur du renouvellement du traité. Je n'avais pas 21 ans alors, mais je pouvais comprendre la chose politique. Je me rappelle que, lorsqu'il proposa sa résolution de politique nationale en 1879, il fit...

L'honorable M. CASGRAIN: Une offre permanente.

L'honorable M. LEMIEUX: Une offre permanente de réciprocité couvrant exactement les mêmes articles que ceux qui avaient été mentionnés au traité de réciprocité. Mon très honorable ami n'a qu'à consulter les statuts de 1879 pour se rendre compte de la véracité de ce que j'avance. Cette offre resta inscrite aux statuts pendant plusieurs années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'a pas saisi mon point. J'ai compris qu'il plaiderait en faveur d'un traité de marchandage avec les Etats-Unis, tel que celui conclu par le gouvernement dont il faisait partie en 1911.

L'honorable M. LEMIEUX: Je parlais de l'Angleterre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la question: Pourquoi serait-il parfaitement sûr de conclure un tel traité avec les Etats-Unis, tandis qu'il serait très dangereux d'en conclure un avec l'Angleterre?

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne dis pas que ce soit très dangereux; mais je crois que l'opinion publique peut changer en Angleterre, comme elle le fit en 1849.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle peut changer aux Etats-Unis, comme elle changea en 1866.

L'honorable M. LEMIEUX: Quand vous avez un contrat signé avec les Etats-Unis, il demeure irrévocable un nombre défini d'années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il en est ainsi avec tous les pays.

L'honorable M. LEMIEUX: Que mon très honorable ami me permette une question. Disons que nous ratifions ces accords. Croit-il vraiment qu'un homme comme Lord Snowden ou sir Herbert Samuel, ou même Lloyd George, quoique je ne m'attende pas à ce que ce dernier redevienne jamais premier ministre, conserve intact un tel contrat?

Le très honorable M. MEIGHEN: Lord Snowden maintint le tarif McKenna encore longtemps après avoir menacé de l'abolir.

L'honorable M. LEMIEUX: Oui, mais avec l'explication qu'il ne représentait qu'un événement passager.

Le très honorable M. MEIGHEN: Evénement passager de bien longue durée.

L'honorable M. LEMIEUX: Et il n'était pas de la même importance que cette entente-ci. Il accordait un degré minime de protection dans un temps où l'Angleterre se relevait des difficultés de la guerre et craignait d'être molestée par d'autres nations. Mais que mon très honorable ami ne se berce pas de l'illusion que le vieux sentiment libre-échangiste, qui a fait de l'Angleterre une nation si grande en commerce, ne renaîtra pas lorsque les conditions économiques seront relativement plus normales qu'elles ne le sont à présent. Il commence à renaître en ce moment. Croit-il que, si Lord Snowden eût été à l'Echiquier, cette entente fût restée dans les statuts? Pour ma part, je ne le crois pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Je croirais que le retour au pouvoir du parti républicain aux Etats-Unis, après un régime démocrate, est chose plus probable que l'avènement au pouvoir de Lord Snowden en Angleterre.

L'honorable M. LEMIEUX: Je ne suis pas aussi bon juge de la politique des Etats-Unis que je le suis de celle du Royaume-Uni, car je suis citoyen britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: On l'a rayé des cadres de son propre parti.

L'honorable M. LEMIEUX: Que l'on me permette de dire au très honorable sénateur que le peuple des Etats-Unis a reçu une leçon durant les dix dernières années. Républicains comme Démocrates comprennent aujourd'hui que le temps n'est plus où une nation peut être étouffée par un tarif aussi élevé que celui d'aujourd'hui.

L'honorable M. GORDON: Il n'y a pas très longtemps encore que les Etats-Unis ont haussé quelques-uns de leurs droits de douane.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces traités abaissent le tarif.

L'honorable M. LEMIEUX: En avril dernier, je fréquentai pendant quelques jours les galeries du Congrès et m'intéressai fort aux débats. Je vous assure, honorables sénateurs, que la condition du chômage était le principal sujet de discussion, et que si le gouvernement des Etats-Unis a haussé les droits de douane et les impôts, ce n'était qu'en vue de trouver

L'hon. M. LEMIEUX.

des moyens de combler des déficits considérables. J'écoutai les opinions des représentants des deux partis, tant républicain que démocrate, et je sais qu'ils étaient opposés aux tarifs élevés. Que les honorables sénateurs lisent les journaux des Etats-Unis; ils y verront que le peuple des Etats-Unis s'attend à une réduction sensible dans le tarif. L'opinion publique, dans ce pays, est fortement convaincue que le peuple est non seulement accablé d'impôts, mais aussi que les droits de douane élevés ont été la cause de la condition alarmante du chômage et, par-dessus le marché, a rendu les peuples des autres pays hostiles ou indifférents à leur égard.

Mon très honorable ami suit les travaux de la Société des Nations et sait que, depuis quatre ou cinq ans, la Société a adopté des résolutions exhortant vivement les peuples du monde entier à abaisser leur tarif parce que l'on s'aperçoit que les entraves commerciales sont une cause de difficultés internationales. Et tout récemment encore, quelques petites nations, la Belgique, le Danemark...

L'honorable M. CASGRAIN: La Hollande...

L'honorable M. LEMIEUX: Et la Hollande, conclurent une entente à l'effet d'abaisser leur tarif. Je ne discuterai pas maintenant les accords avec le Royaume-Uni, car j'ai eu à peine le temps de les étudier. J'espère avoir l'occasion de soumettre mon opinion à ce sujet lorsqu'ils seront présentés à notre examen. Je n'y serai pas opposé. Je m'explique. Ces accords représentent la politique fiscale du Gouvernement, et je ne suis pas ici pour combattre le Gouvernement. Je suis ici pour juger, à tête reposée, les lois que l'on présente. Mais j'ai une expérience assez juste des affaires publiques, et si je parle avec une certaine ardeur de quelques-uns des accords conclus à la Conférence, c'est que je sens que, seul, un abaissement de tarif sauvera notre pays du malaise économique dont il souffre. Voyez nos fermiers, nos pêcheurs, nos pauvres ouvriers qui travaillent dans les usines. Croyez-vous que ce tarif leur procurera du bien-être? Le tarif peut avoir de grands avantages pour quelques-uns; mais, pour la masse du peuple, c'est bien différent. J'ai été formé à l'école de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding. Il faut que je fixe le sens de ces mots, car M. Fielding avait en lui une petite teinte de protection, pour le sucre par exemple. En toute sincérité, je suggère au premier ministre de fréquenter un peu les foules. Qu'il le fasse, et il saura que son tarif ne rendra pas le peuple content et heureux. Après tout, le meilleur gouvernement, c'est celui qui oriente sa législation vers les besoins et les problèmes du jour.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, je suis persuadé que les remarques de l'honorable sénateur qui vient justement de reprendre son siège ont été très intéressantes et très instructives. Mais peut-être pas au sens qu'il entendait. Tous nous apprécions son très éloquent discours sur les tarifs et sur d'autres sujets.

Je n'ai aucun doute qu'il était au nombre des élus qui s'assemblèrent à Ottawa, en 1893, et jurèrent par tous les dieux, morts ou vivants, que la protection en ce pays serait extirpée, racines et branches tout entières.

Ils passèrent un grand nombre de résolutions à cet effet, les firent imprimer et les jetèrent à tous les vents. J'espère ne pas me tromper en supposant qu'il était, lors de la grande convention de 1893, l'un de ceux qui ont résolu d'extirper la protection. Or, en 1896, les libre-échangistes, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, et appuyés par mon honorable ami, prirent le pouvoir. Nous avons entendu bien des invocations cet après-midi; mais mon honorable ami me dira-t-il si, de fait, le parti de sir Wilfrid Laurier abolit alors la protection au Canada?

Le ministre des Finances de ce gouvernement était feu M. Fielding. Il avait prononcé bien des discours et avait fait bien des déclarations politiques en Nouvelle-Ecosse pendant qu'il était premier ministre de cette province; et il s'était engagé lui-même, et avait aussi engagé sa carrière politique à mener à bien toutes sortes d'arrangements de réciprocité avec les Etats-Unis. Quant à la protection, elle devait être désapprouvée, maudite, et biffée des statuts du pays. Mon honorable ami me dira-t-il ce que firent le ministre des Finances Fielding et sir Wilfrid Laurier, en 1897? Se montrèrent-ils honnêtes et sincères sur la question du tarif? Mon honorable ami sait que, lorsque M. Fielding proposa son budget, au mois de mai 1897, il y avait incorporé quelques-unes de ses hérésies libre-échangistes, mais aucune d'elles ne fut jamais appliquée. Qu'arriva-t-il? Je n'ai aucun doute que mon honorable ami s'en souvienne. Quand M. Fielding vit la tempête d'opposition soulevée par ses propres amis et par les industriels canadiens, il plia bagage, s'en fut chez lui, avec son budget de libre-échange, comme il l'appelait, et ne reparut plus que le 17 mai. Alors, il revint et admit franchement — et je lui en donne crédit — qu'il était obligé de réinscrire au budget les item protectionnistes à cause de la pression des industriels canadiens.

Ces item protectionnistes y demeurèrent à leur place d'honneur, et mon honorable ami défendit ce tarif élevé. Il s'en fit le défenseur durant toute sa carrière politique, parce qu'ils ne furent jamais changés. Le tarif fut toujours haut sous Laurier. Pourquoi l'honorable

sénateur vient-il nous sermonner sur ce qu'il n'a jamais observé durant sa vie politique? Il nous a parlé d'abaissement de tarif. Pourquoi n'a-t-il pas abaissé le tarif quand il avait le pouvoir de le faire ou qu'il appuyait un gouvernement qui pouvait le faire?

Apparemment, l'honorable sénateur n'a pas encore chassé de son esprit cette vieille rengaine de négocier des accords avec Washington. Durant tout le régime Laurier, on ne fit que parler d'aller à Washington. Evidemment, M. Fielding en fut en grande partie responsable, car il était devenu détraqué, politiquement parlant, tant était grand son désir d'obtenir le libre-échange continental, une réciprocité absolue et toutes ces sortes d'antiquailles. Nous savons aussi — je ne sais si mon honorable ami le sait aussi — que c'est M. Fielding et quelques autres qui ont poussé, en 1911, sir Wilfrid Laurier, contre son gré, à négocier un pacte de réciprocité. Nous savons de plus que c'est M. Fielding qui a causé la défaite du gouvernement Laurier. Même John-W. Dafoe, qui, je pense, est une bonne autorité en la matière, nous dit, dans sa biographie de sir Clifford Sifton, que sir Wilfrid Laurier n'était pas en faveur du traité de 1911 et que M. Fielding et d'autres lui forcèrent la main.

L'honorable M. LEMIEUX: L'auteur a oublié de dire que sir Clifford Sifton a lui-même fait, aux Etats-Unis, un discours en faveur de la réciprocité.

L'honorable M. TANNER: En tout cas, pendant que le gouvernement King était au pouvoir, j'ai très souvent entendu mon très honorable ami, maintenant leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen), mettre M. King au défi de dire que, si lui et ses collègues en avaient la chance, ils reprendraient le traité de 1911.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun d'eux ne voulut l'affirmer.

L'honorable M. TANNER: Ils ne voulurent pas l'affirmer alors, et ils ne l'affirmeraient pas aujourd'hui.

L'honorable M. LEMIEUX: M. Fielding l'a affirmé.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami s'estimerait heureux de conclure un tel traité. Il est tellement épris de ces accords avec Washington datant de 1854 — ce n'est pas d'hier — alors que l'on payait au fermier 10 cents pour une livre de beurre, 15 cents pour un boisseau de pommes de terre, 20 cents un baril de navets. C'était là l'âge d'or de nos fermiers. Mon honorable ami voudrait apparemment faire revivre cet âge d'or en négociant un autre traité de réciprocité.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce sont les prix que nos fermiers reçoivent à Gaspé aujourd'hui.

L'honorable M. TANNER: Nous allons permettre à notre honorable ami d'en retirer toute la satisfaction. Mais je vais lui rappeler qu'il n'est pas d'accord avec son chef actuel, car, en 1930, M. King—je suppose qu'il est encore chef du parti libéral—sous sa propre signature, a publiquement avisé les Etats-Unis qu'il n'essaierait plus de négocier de nouveaux traités de réciprocité avec eux, parce qu'ils ne voulaient pas traiter sur une base raisonnable. Je crois que mon honorable ami a prêté son appui à M. King à l'élection générale de 1930, et il a dû lire cette formelle déclaration publique. Je n'ai aucun doute qu'il a appuyé son chef à cette occasion. Je n'ai aucun doute qu'il a appuyé le budget Dunning qui haussa les droits de douane contre les Etats-Unis, et je n'ai pas plus de doute qu'il était d'accord avec l'honorable chef libéral de cette Chambre lorsque ce dernier proclama, pendant cette élection, qu'au moyen du budget Dunning l'on rendait le change au gouvernement des Etats-Unis pour les durs traitements qu'ils nous ont fait subir et qu'on les priverait d'un commerce d'une valeur de \$200,000,000. Est-ce que mon honorable ami a approuvé cette politique, tarifs élevés, refus de réciprocité, exclusion de commerce avec les Etats-Unis? Je me rappelle que, pendant toute la durée de l'élection de 1930, il fut un des membres les plus actifs de son parti et prêcha cette même politique qu'il nous dit aujourd'hui être absolument erronée. Peut-on avoir confiance en un homme public aussi peu conséquent? C'est impossible. Il doit régner un esprit de conséquence dans la vie publique. Il n'y a que deux ans que ces choses ont eu lieu, et voici que mon honorable ami fait peau neuve aujourd'hui. Pourquoi? Pa ce qu'il est dans l'Opposition, maintenant, et voudrait voir M. King de nouveau au pouvoir. Voilà toute l'histoire, mon honorable ami se montre piètre homme d'Etat. Je n'avais pas l'intention de faire cette digression, et s'il faut remonter jusqu'à l'année 1854 de notre histoire politique, il va me falloir plus de temps que je n'en ai à ma disposition cet après-midi. Cependant, je serai très heureux de discuter cette question avec mon honorable ami dans un avenir rapproché. Je puis lui garantir que, d'après ce que j'ai lu et vu de sa carrière politique, ce sera bien difficile pour lui de suivre une ligne droite.

L'honorable M. LEMIEUX: Je suis un buveur d'eau.

L'honorable M. TANNER: Hier, mon honorable ami de Sydney (l'honorable M. McLennan) a parlé de la canalisation du Saint-Laurent. Je ne discuterai pas cette question aujourd'hui, mais j'admets avec lui que c'est un sujet de grande envergure et de grande importance, digne de la considération et de l'étude de chacun de nous. Je puis dire en toute sincérité et vérité que le rapport de 1928 du comité du Sénat, auquel il fit allusion, renferme beaucoup de renseignements utiles sur la canalisation du Saint-Laurent, renseignements qui, à plusieurs points de vue, ne se trouvent dans aucune publication disponible. J'appuie sa recommandation aux honorables membres de cette Chambre et au public en général de porter toute leur attention sur ce sujet, et d'y consacrer beaucoup de temps et d'étude.

J'aimerais souligner un ou deux faits, outre ceux mentionnés par mon honorable ami. Nous sommes portés à regarder le Saint-Laurent comme une rivière exclusivement canadienne. C'est vrai que nous avons la bonne fortune de posséder, en territoire exclusivement canadien, cette partie du Saint-Laurent qui s'étend du lac Saint-François jusqu'au golfe. Mais je désire consigner un fait qui ne devrait pas être ignoré. Des 1,215 milles de lacs et de rivières navigables jusqu'à Montréal, il y en a 675 milles sur le côté américain, contre 477 milles sur le côté canadien, et 63 milles seulement sur la frontière même. Je mentionne ce fait afin que cette Chambre, ainsi que tout le pays, sache que, bien que nous possédions un droit de souveraineté, il y a aussi cette ligne-frontière qui serpente à travers ces lacs et cette rivière, et, du côté canadien, le nombre de milles navigables que j'ai indiqués. En consultant le rapport, on trouve que beaucoup de travaux ont été exécutés par le gouvernement des Etats-Unis, non seulement sur son propre côté de la ligne-frontière, mais aussi, avec notre consentement, du côté canadien même. Ces travaux lui ont occasionné beaucoup de dépenses. Au Sault-Sainte-Marie, on constatera que la grande partie de nos cargaisons passe par le canal américain, parce qu'il est plus grand que le canal canadien. C'est tout ce que je veux dire maintenant à ce sujet, et je ne l'ai fait que pour éveiller l'attention des honorables sénateurs et les exhorter à étudier la question.

Nous avons entendu dire, cet après-midi, bien des choses sur le chômage. Personne ne pensera en diminuer l'importance, sans aucun doute c'est une grave question. Mon honorable ami de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) nous a demandé ce que le gouvernement d'Ottawa faisait pour résoudre ce problème. Eh bien, je puis lui affirmer qu'en 1930 le gouvernement fédéral prit des mesures actives pour combattre ce mal, et vota

des sommes considérables pour l'enrayer. Cet argent a été, je crois, dépensé honnêtement; du moins personne n'a jamais prétendu qu'un seul dollar de ce crédit de 1930 ait été dépensé mal à propos sous la direction de notre estimé collègue de Welland (l'honorable M. Robertson). Une grosse besogne a été abattue. Depuis 1930, si mes renseignements sont exacts, le gouvernement fédéral a fourni à chaque province, et il y en a 9, de grosses sommes d'argent pour combattre le chômage. En sus de ces avances substantielles aux autorités provinciales, le gouvernement fédéral a protégé notre système fiscal en fortifiant nos droits douaniers. Pourquoi? Parce que ce même gouvernement est désireux de voir nos usines actives, et d'empêcher les autres nations d'inonder nos marchés de leurs produits et, par conséquent, de forcer nos ouvriers à chômer. Enfin, le gouvernement fédéral se lança dans la grande aventure de la Conférence économique impériale afin de développer et d'augmenter notre industrie, et par ce fait même assurer plus de travail. Voilà ce que je pense être un assez bon résultat.

J'ai écouté très attentivement mon honorable ami (l'honorable M. Lemieux) qui a parlé avant moi. C'est un homme public de longue expérience, un ancien ministre et un représentant éminent de sa profession. Très souvent dans son discours il s'écriait: "Que fera le Gouvernement pour remédier au chômage?" Mais j'ai attendu en vain de lui une seule suggestion sur ce que nous devrions faire. Quoi qu'il ait été un représentant du peuple pendant 30 ou 40 ans, il reprit son siège sans même faire la moindre suggestion pour aider le Gouvernement à faire face à la situation. Malheureusement, on entend trop de discours de ce calibre dans le Parlement et en dehors; on les irradie, on les discute partout sur les tribunes et dans les chaires sacrées; on tient des assemblées, et diverses organisations adoptent des résolutions. Mais où sont les critiques qui ont fait une seule suggestion pratique et concrète à ce sujet? S'il y en a, qu'on me les montre. Jusqu'à présent, aucune proposition n'a été faite, si ce n'est celle de mon honorable ami et qui consiste à abaisser le tarif. Que veut-il dire? Que nous anéantissions toutes nos murailles douanières. Si nous adoptions son avis, qu'arrivera-t-il? Que deviendraient les artisans employés dans les industries du pays? Si les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, tous les pays qui s'efforcent d'introduire leurs marchandises ici, si, dis-je, ces pays trouvaient nos ramparts protecteurs écroulés, le Canada deviendrait inondé de leurs produits, nos usines seraient forcées de fermer leurs portes, et, au lieu

d'avoir 500,000 chômeurs, nous en aurions de 3,000,000 à 4,000,000 traînant les rues.

Comme je le dis, c'est là la seule suggestion qui ait été faite. Il est vrai que l'honorable chef de son parti, dans l'autre Chambre, a dit que nous devrions tenir une Conférence. Nous avons neuf gouvernements provinciaux, et un seul gouvernement fédéral. J'ai remarqué, chez mon honorable ami et chez plusieurs autres qui pensent comme lui, qu'ils essaient de faire retomber sur les seules épaules du gouvernement fédéral actuel la responsabilité entière, non seulement du désarroi mondial des affaires, mais aussi du soulagement de tout le chômage au Canada. Est-ce qu'on va maintenant proposer que le gouvernement d'Ottawa se charge de tout, comme par exemple d'enlever aux gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Edouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, l'administration de leurs affaires provinciales? Si je le comprends bien, c'est là sa suggestion. Mais il y a plus que cela de suggéré dans les arguments de l'honorable sénateur et d'autres sénateurs. Il y a le sous-entendu que le citoyen n'a aucune responsabilité; que toute la responsabilité retombe sur les épaules des 10 ou 11 hommes qui composent le Gouvernement à Ottawa. Je crois, honorables sénateurs, que c'est justement le temps où chaque citoyen individuellement, chaque société religieuse, chaque organisation, dans le Dominion, doit comprendre ses devoirs et ses responsabilités, au lieu de s'efforcer de tout rejeter sur les épaules de quelques membres du Cabinet à Ottawa. Chaque citoyen et chaque organisation devraient faire tous les efforts pour collaborer et aider à cette entreprise de remédier au chômage. Je conclus en disant que je me sens confiant que cette tentative de mettre sur les épaules d'un seul gouvernement la responsabilité, non seulement du chômage, mais aussi des causes du chômage, ne sera pas appréciée des gens de bon sens de ce pays.

Mes honorables amis de la gauche, et en particulier celui que m'a précédé, ont fait mention de la Conférence économique impériale. L'honorable chef de l'Opposition a dit qu'en 1897 la préférence impériale, accordée par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, était un don gratuit purement et simplement; qu'à cette époque son gouvernement n'eut pas même l'idée de demander au gouvernement impérial une préférence en retour. Cela n'est vrai qu'en partie, parce que, quoique le gouvernement de sir Wilfrid Laurier ne s'abouchât pas directement avec le gouvernement britannique pour lui demander des préférences réciproques, il est clairement prouvé par les délibérations de notre Parlement que le but

de sir Wilfrid était d'obtenir une réciprocité de préférence. M. Fielding le déclara en 1902: "Nous croyions qu'en donnant cette préférence, en 1897, nous créerions une atmosphère favorable qui nous vaudrait la réciprocité de la part du gouvernement britannique." Sir Wilfrid Laurier s'exprima de la même façon en 1902. En 1902, sir Wilfrid Laurier et M. Fielding et, il va sans dire, leurs collègues du gouvernement, étaient absolument confiants que l'heure qu'ils avaient tant désirée était venue, et qu'à leur arrivée à la Conférence, ils trouveraient le gouvernement du Royaume-Uni prêt à accorder une préférence au Canada. Je ne veux pas faire perdre le temps de cette Chambre en lisant des documents, mais je puis lui fournir les renseignements voulus quant à la page des *Débats* de 1902 où M. Fielding fait distinctement cette déclaration. Sir Wilfrid Laurier fit lui aussi une déclaration semblable. Mais comme mon honorable ami, le chef de l'Opposition en cette Chambre, l'a dit, sir Henry Campbell-Bannerman s'inquiéta et déclencha une terrible attaque pour faire revivre le sentiment libre-échangiste en Angleterre, et, en 1906, après des élections générales, le libre-échange était redevenu un facteur avec lequel il fallait compter.

Lorsque sir Wilfrid Laurier se présenta, en 1902, à la Conférence impériale, il trouva la porte fermée et close à ses aspirations de préférence impériale; mais, vu la remarque de mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), je veux en quelques mots rappeler la politique de sir Wilfrid Laurier, cette année-là, et sans doute ce fut aussi alors celle de mon honorable ami. Sir Wilfrid Laurier était à cette époque premier ministre de la Colonie du Canada. Lui et les premiers ministres des autres colonies s'étaient entendus sur une politique de préférence impériale et, à la Conférence de 1902, fut très clairement et dûment enregistré le texte de ce que le Canada et les autres colonies désiraient obtenir. Si mon honorable ami examine le rapport officiel de cette Conférence, il verra que ce que je vais lire dans un instant fait partie de ces documents. Voici ce que sir Wilfrid Laurier et les autres premiers ministres coloniaux soumièrent au gouvernement britannique:

Les représentants des colonies sont prêts à recommander à leurs Parlements respectifs qu'un traitement préférentiel soit accordé aux marchandises anglaises, comme suit:

Canada—par la préférence de 33½ pour cent déjà existante, et par une préférence additionnelle sur certains articles déterminés; (a) en abaissant encore les droits de douane en faveur du Royaume-Uni; (b) en haussant les mêmes droits sur les marchandises étrangères.

Pensez-y donc, "en haussant les droits sur les marchandises étrangères".

L'hon. M. TANNER.

c) en imposant des droits sur certaines importations étrangères maintenant en franchise.

Voilà l'histoire du gouvernement Laurier en 1902, lorsque, s'adressant à l'Angleterre, il dit: "Donnez-nous une préférence, nous augmenterons la nôtre en votre faveur, nous hausserons les droits sur les marchandises étrangères, nous frapperons d'impôts les marchandises étrangères qui en ce moment entrent librement." Cela ne ressemble guère à un abaissement tarifaire; et, cependant, je ne doute pas que mon honorable ami de la gauche ait souvent déclaré que c'était là une magnifique et saine politique pour le Canada. S'il ne l'a pas fait, j'en serais très surpris.

Sir Wilfrid Laurier ne s'arrêta pas là. Comme on a crié contre le caractère arbitraire du premier ministre actuel et contre ses déclarations en Angleterre, je veux lire à cette Chambre ce que sir Wilfrid Laurier disait au gouvernement britannique en 1902. Il n'était pas tout à fait satisfait des déclarations que je viens de lire, formulées conjointement avec les autres premiers ministres; alors, avant de quitter Londres, il fit publier une déclaration démontrant tout ce que la préférence de 1897 avait fait pour la Grande-Bretagne, et concluait comme suit:

Si, après avoir tenté tous nos efforts pour effectuer un rajustement de la politique fiscale de l'Empire, le gouvernement canadien trouvait que le principe du commerce préférentiel est inacceptable pour les colonies généralement, ou pour la mère patrie, alors le Canada devrait être libre de prendre les mesures qui pourraient lui paraître nécessaires dans de pareilles conditions.

D'après moi, c'était là une menace directe et positive, puis-je dire, à la Grande-Bretagne que, au cas où elle n'accéderait pas à la politique des préférences impériales, le Canada serait libre d'agir à sa guise sur la question des tarifs et du commerce. Le premier ministre actuel ne s'est jamais exprimé, à Londres, d'une manière aussi violente que ne le fit sir Wilfrid Laurier en 1902. Ici encore, je n'ai aucun doute que l'honorable chef de l'Opposition dans cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) et que mon honorable ami qui a adressé la parole il y a un instant (l'honorable M. Lemieux) acclamèrent avec enthousiasme l'attitude de sir Wilfrid Laurier à cette époque.

Mais je dois terminer. Comme nous le savons, rien de bien important n'arriva aux préférences impériales, de 1902 à 1930. C'est alors que fut déposé le budget Dunning. Qu'était-ce que le budget Dunning? C'était un effort délibéré et positif, de la part du gouvernement King, pour détourner un volume considérable de commerce canadien des Etats-Unis en faveur de la Grande-Bretagne. Dans l'es-

pérance de réussir, le gouvernement d'alors haussa les droits douaniers contre les Etats-Unis. Je ne veux que répéter, en passant, ce qu'a dit à cette occasion M. Dunning, le ministre des Finances dans le gouvernement King. Voici la déclaration qu'il fit en terminant son discours du budget au Parlement :

C'est au sein de la communauté des nations britanniques que se trouvent les occasions les plus favorables au développement réciproque de commerce, à cause de notre héritage commun, de nos institutions congénères et de notre patriotisme à tous.

Nous devons croire que, lorsque M. Dunning prononçait ces remarques, il ne faisait qu'exprimer la pensée de son chef, M. King.

Après l'adoption de ce budget, le premier ministre d'alors, M. King, lança, sous sa signature, une proclamation qui fut publiée dans les journaux durant la campagne électorale. En voici la teneur :

Nous avons fait savoir clairement à nos voisins des Etats-Unis que, tout en étant désireux de traiter en tout temps avec eux sur une base de franchise et d'égalité, nous avons maintenant atteint le point où nous considérons qu'il est de notre intérêt de transférer une partie très considérable de nos achats des Etats-Unis, nation qui apparemment ne tient pas à faire des affaires avec nous à termes égaux, à nos parents et amis en Grande-Bretagne qui nous ont placés à un niveau d'égalité absolue avec les producteurs anglais sur le marché britannique.

M. King signifiait par là aux Etats-Unis qu'il s'efforcera de leur faire perdre ce commerce, parce que ce pays refusait de négocier avec lui d'une manière équitable.

L'honorable M. FORKE : N'était-ce pas bien ?

L'honorable M. TANNER : Alors notre honorable ami, le chef de l'Opposition en cette Chambre (l'honorable M. Dandurand), dans l'une de ses intéressantes radiodiffusions, le 24 juillet 1930, et rapportée dans les journaux du 25, fit la promesse suivante au Canada :

Notre réponse au dur traitement que les Etats-Unis nous font subir par la hausse de leur tarif est de donner à la Grande-Bretagne une valeur de deux cents millions de dollars d'affaires. En septembre nous offrirons à Londres ce présent.

L'honorable M. CASGRAIN : N'avions-nous pas raison ?

L'honorable M. TANNER : J'ai cité ces faits pour démontrer à cette Chambre l'attitude de ces honorables sénateurs lors de l'élection de 1930. Ils étaient les ardents défenseurs des préférences impériales, et, sans contredit, ils étaient absolument orthodoxes. Il n'y avait qu'une place où conclure des affaires, M. Dunning le dit, M. King l'affirma, et mon honorable ami de la gauche (l'honorable M. Dandurand) le proclama : "A nous l'Empire. C'est là que nous édifierons notre commerce."

L'honorable M. DANDURAND : Nous traitons avec ceux qui désirent traiter avec nous.

L'honorable M. TANNER : Ils n'ont aucun doute dans leur esprit, et ils traversent les mers porteurs d'un don de \$200,000,000 qu'ils déposent aux pieds de Ramsay MacDonald et de M. Snowden, et ils reviennent avec une cargaison de préférences. Imaginez-les donc se présentant devant M. MacDonald et devant M. Snowden, et s'écriant : "Nous vous faisons des cadeaux depuis 1897. Voici notre plus neuf, un commerce d'une valeur de \$200,000,000 que nous allons arracher aux Etats-Unis pour vous le livrer. Votre devoir est de faire quelque chose pour nous". Les voyez-vous demander à M. Snowden, le chancelier de l'Echiquier, de leur accorder une préférence ! Autant lui demander de déplacer la Tamise, de Londres à Ottawa. Celui-là aurait besoin d'être imbu d'un optimisme aussi grand que la tour du Parlement qui s'attendrait de revenir avec quelque avantage réciproque. Ces honorables messieurs de la mère patrie diraient "Oui, vos dons sont magnifiques, mais nous sommes attachés au libre-échange, et ne pouvons vous accorder de préférences."

Cette politique du Gouvernement fut soumise aux électeurs canadiens en 1930, et ils décidèrent que les principes de Bennett étaient préférables. M. Bennett devint premier ministre du Canada et, en 1930, traversa à Londres où il se rencontra avec les premiers ministres des autres Dominions. Qu'était devenue l'attitude de ces fervents apôtres des préférences impériales ? Se sont-ils montrés bien enthousiastes de voir le gouvernement Bennett rapporter des préférences ? Ils annoncèrent d'avance à M. Bennett qu'il échouerait et, à son retour, ils lui apprirent que sa visite avait été un fiasco gigantesque et une tragédie. En vérité, le chef du parti libéral a, depuis lors, passé son temps à prononcer des appréciations de ce genre sur l'attitude du gouvernement et sur les événements de Londres en 1930. J'aimerais qu'un honorable membre de cette Chambre me mentionnât un changement, soit économique, soit fiscal, soit gouvernemental, d'une plus grande importance que celui qui s'est produit en Angleterre, entre l'automne 1930 et celui de 1932. Le gouvernement britannique, tel que constitué en 1930, était sans contredit opposé d'une façon absolue à tout ce qui avait trait aux préférences entre la mère patrie et les dominions. Ses membres étaient des libre-échangistes de par leur religion et leurs principes. On pourrait affirmer que l'attitude prise par M. Bennett et les autres premiers ministres à Londres, en 1930, n'a rien influencé ; mais qu'on me permette de dire que leurs opinions eurent une grande por-

tée sur les événements subséquents. La Grande-Bretagne condamna le dogme du libre-échange par un vote écrasant, et fit monter au pouvoir un gouvernement national qui adopta la politique de protection pour les industries anglaises et de préférence pour les dominions. Je dis que ce changement, sans précédent dans l'histoire d'aucun pays, a été influencé par l'attitude prise par les premiers ministres des dominions à la Conférence de Londres, en 1930; et je veux démontrer que celui qui blâme le premier ministre du Canada, blâme aussi les premiers ministres des autres dominions, car l'Australie, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, la Rhodésie, l'Irlande, en un mot tous les dominions qui furent représentés par leurs premiers ministres à la Conférence de 1930, parlèrent dans le même sens que le premier ministre du Canada.

Les honorables sénateurs de la gauche ont grandement changé de sentiment—les mêmes amours n'émeuvent plus les mêmes cœurs. Jusqu'aux élections de 1930, ils étaient de fervents adeptes de la préférence impériale, mais aujourd'hui ils n'ont que du doute et de l'hésitation et se demandent si la préférence impériale est une si bonne chose, après tout. L'honorable chef de l'Opposition dans cette Chambre disait hier que, si nous devons commercer au sein de l'Empire au détriment de nos affaires avec les pays étrangers, nous n'aurions pas accompli grand-chose, et aurions agi d'une manière propre à soulever le ressentiment de notre peuple. Pourtant, il se vantait, en 1930, qu'il transférerait un commerce d'une valeur de \$200,000,000, des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Ces deux thèses ne sont pas compatibles.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai bien cité 13 pays avec lesquels nous avons commercé, mais les Etats-Unis ne sont pas de ce nombre.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami ne peut nier maintenant ce qu'il a dit hier. Sa pensée est très claire. Voici sa déclaration:

Honorables sénateurs, nous essayons maintenant d'importer, des pays qui font partie de l'Empire britannique, des marchandises que nous importions autrefois d'ailleurs. S'il ne nous était pas possible de faire davantage, cela ne contribuerait que bien peu à notre avancement vers la prospérité; mais nous espérons échanger plus de marchandises.

En 1930, mon honorable ami y allait de tout cœur lorsqu'il considérait de notre grand avantage de transférer des Etats-Unis à l'Angleterre un commerce d'une valeur de \$200,000,000. Aujourd'hui, il n'y va qu'à demi-cœur. Il n'y voyait alors aucun danger, parce que M. King était premier ministre. Aujourd'hui, il considère que nous sommes bien me-

L'hon. M. TANNER.

nacés parce que M. Bennett est premier ministre et a réussi à conclure des accords commerciaux avec les nations-sœurs de l'Empire. Savoir qui est le premier ministre change beaucoup la face des choses.

L'honorable M. LEMIEUX: Est-ce que mon honorable ami pense réellement que quelqu'un envie la position de premier ministre en ce pays?

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur qui vient de parler ne devrait pas modifier ses vues à demi, mais les transformer du tout au tout. Il lui faudrait extimer toutes ses anciennes idées. Peut-être alors se remettra-t-il, mais il n'y aura d'espoir pour lui qu'après que cette transformation aura été accomplie.

L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) déclare que notre indépendance fiscale pourrait être menacée par les accords britanniques. Le chef de l'Opposition dans une autre Chambre partage les mêmes craintes. Mon honorable ami dit que nous nous lions pour cinq ans, et il craint que nous ne nous mettions dans une position dangereuse. Bien, ce n'est qu'une question de degrés, parce que, lui et ses collègues de l'ancien gouvernement, ont conclu traité sur traité et nous les ont présentés en disant: "Les voici, vous ne pouvez y changer un iota, acceptez-les tels qu'ils sont, ou rejetez-les". Ces traités fixaient le tarif aux mêmes conditions que font les accords de la Conférence, quoique peut-être pour un temps plus court. Le gouvernement de mon honorable ami a conclu un traité avec les Indes Occidentales sans consulter ceux qui savaient ce qu'on aurait dû y inclure. Nous fûmes obligés de construire des vaisseaux et de les mettre en service, je crois, pendant 10 ans, et en ce moment nos déficits de ce chef sont de \$900,000 à \$1,000,000 par année. Le gouvernement de ce temps flanqua ce contrat sur les tables des deux Chambres en disant: "Acceptez-les tels qu'ils sont, vous ne pouvez les changer".

Si un tel procédé était acceptable, où serait le tort de conclure des accords pour cinq ans avec la Grande-Bretagne et nos nations-sœurs, les Dominions? Je n'y vois aucune objection, car si je comprends bien la question, c'est de la plus grande importance que ces accords soient conclus pour une certaine période de temps défini. Si nous devons ouvrir de nouvelles voies de commerce et de négoce, si nous sommes pour avantager commercialement l'Angleterre au détriment des Etats-Unis et d'autres pays étrangers, nous devons être assurés que les nouvelles conditions reposeront sur un certain degré de stabilité. Il est inutile de créer un débouché commercial, si l'on ne prend

pas des précautions pour en empêcher la fermeture.

L'imposition d'une période de cinq années n'est certainement pas trop longue pour assurer la bonne application d'accords tels que ceux que nous avons conclus, si l'on veut que ce nouveau commerce ait la stabilité voulue. De sorte que je crois que le Parlement peut approuver sans hésitation cette durée des accords.

Il n'y a qu'un autre point auquel je veux toucher. Nous avons entendu beaucoup parler, au cours de ce débat, de notre droit de nous gouverner nous-mêmes. Cela est admis. Personne ne nous dispute le droit d'établir notre propre tarif. Mais à titre de partie constituante de l'Empire ou du Commonwealth, nous avons certains droits d'en régler les affaires. Comme je le fis remarquer il y a quelque temps, sir Wilfrid Laurier n'hésita pas, en 1902, à avertir le gouvernement britannique que, s'il ne changeait pas son régime fiscal de manière à accorder des préférences aux dominions et aux colonies, ces mêmes dominions et colonies agiraient à leur guise quant à la question des tarifs. Dans ces derniers dix ans, on nous a laissé entendre que le statut des dominions avait totalement changé. C'est ce que l'on nous a dit, et nous le croyons.

Alors qu'en 1902 les premiers ministres des dominions éloignés s'assemblaient à Londres, à titre de premiers ministres coloniaux, en 1930 ces derniers s'y assemblaient comme premiers ministres de nations indépendantes et autonomes, toutes égales entre elles et égales à la mère patrie, égales en statut et en pouvoirs politiques nationaux. Cet été, ces nations—non plus ces colonies—se réunirent à Ottawa. Pourquoi faire? Pour régler leurs affaires communes et conférer sur les moyens à prendre pour développer leurs relations commerciales entre elles. La Nouvelle-Zélande vint à Ottawa dans l'intérêt de la Nouvelle-Zélande d'abord et de l'Empire ensuite; l'Australie, pour l'Australie d'abord et l'Empire ensuite; l'Angleterre pour l'Angleterre d'abord et l'Empire ensuite. C'était là l'attitude de chacune d'elles, et avec raison. Le Canada était en faveur du Canada d'abord, et de l'Empire ensuite.

On prétend qu'un tel marchandage n'aurait pas dû se produire. On nous représenta qu'une telle attitude eût été convenable à une époque reculée où les dominions actuels étaient des colonies, mais qu'elle était ridicule, maintenant que les dominions ont atteint leur maturité, au sens national, et qu'ils doivent traiter sur un pied d'égalité. Nous disons: "Donnez-nous ceci en échange de cela". Où est le mal? Comment allez-vous vous consulter sur un traité de commerce si le marchandage n'existe pas, surtout lorsque vous êtes tous assis autour

d'une table, et que vous êtes égaux en statut?

M. Mackenzie King dit: "Jamais plus il ne se tiendra une telle Conférence, car elle serait la cause de la désintégration de l'Empire". Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'appuyer sur ce point. Tous, nous sommes dévoués à la couronne d'Angleterre, aux traditions de l'Empire et aux parties constituantes de notre Empire. Mais, comme nation, nous avons atteint l'âge viril. Qui peut dire combien grand sera notre Canada dans 50 ans? S'il nous est impossible de trouver, au sein même de l'Empire, la base commune nécessaire aux affaires et au commerce, le sentiment n'y jouera pas un bien grand rôle. Si nous décidions qu'il est plus profitable de conclure des arrangements commerciaux et de trafiquer avec les Etats-Unis et les pays européens, sympathiques à notre commerce, le résultat pourrait être désastreux pour l'Empire.

Puisqu'ils prétendent avoir élevé le Canada au rang de nation, les honorables sénateurs de la gauche devraient être les derniers à affirmer que nous ne devrions pas agir comme nation, c'est-à-dire considérer nos propres intérêts avant ceux de l'Empire. Si je voulais m'étendre, je pourrais citer les paroles de libéraux éminents, tels que M. Rinfret, M. Denis, M. Cardin et M. Mitchell qui parcouraient les campagnes, en 1930, en expliquant leur politique, M. Cardin disait "Nous sommes tous pour le Canada d'abord". Mais M. Bennett, lui, ne peut pas en dire autant. Ces paroles sont de mise dans la bouche de M. Rinfret, de M. Cardin et des honorables sénateurs de la gauche, mais condamnables dans la bouche d'un conservateur.

Nous savons tous qui a inauguré la campagne de préférence impériale. Ce fut Joseph Chamberlain, et je crois qu'il en connaissait autant que M. King sur la politique impériale. Bonar Law, un grand Canadien, était un dévoué partisan de la politique préférentielle impériale de Joseph Chamberlain. Dans la Vie de Bonar Law, on raconte qu'un jour, au cours d'une conversation, Joseph Chamberlain lui expliqua les vraies raisons qui l'avaient amené à introduire la politique de préférence impériale. "J'ai fait cette démarche, disait Chamberlain, parce que je crois que c'est là le seul moyen possible d'accomplir la véritable union de l'Empire britannique". Je me contenterai, honorables sénateurs, de comparer cette déclaration avec celle de M. Mackenzie King qui affirme que nous marchons au démembrement de l'Empire.

L'honorable J.-J. HUGHES propose l'ajournement du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y consens, mais je préférerais beaucoup voir le

Sénat siéger ce soir et clore le débat. Je comprends que certains membres désirent parler, mais qu'ils ne sont pas prêts. Tout en approuvant la motion, je veux faire savoir que, s'il y a d'autres affaires que le Gouvernement considère d'une importance suffisante pour leur donner la priorité lors de la reprise des séances, la semaine prochaine, ces dernières auront priorité jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, la proposition du très honorable leader de cette Chambre est très satisfaisante. En ajournant le débat maintenant, il y a cet avantage qu'à la prochaine réunion, le Sénat aura un sujet à étudier, s'il n'y a pas d'autres affaires importantes.

(La motion de l'honorable M. Hughes pour ajournement du débat est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au jeudi, 20 octobre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Jeudi, 20 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable ALBERT-JOSEPH BROWN, de Montréal, Québec, est présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable T. Chapais.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat continue l'étude, ajournée vendredi, 14 octobre, du discours prononcé à l'ouverture de la session par le Gouverneur général, et aussi de la motion de l'honorable M. Poirier pour une Adresse en réponse.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, nous étudions présentement le discours prononcé à l'ouverture du Parlement par Son Excellence le Gouverneur général, et quoique ce discours contienne la promesse de projets de loi concernant maintes questions importantes, je doute que le Gouvernement ait bien saisi toute la signification des difficultés qui nous assaillent et toute l'importance de l'évolution mondiale qui s'opère autour de nous. J'espère que cette crise sera

Le très hon. M. MEIGHEN.

bientôt finie. Cette remarque que j'ai faite concernant le manque de jugement du Gouvernement est, je crois, fondée, parce qu'au moment où les tarifs de protection exagérée sont de plus en plus considérés par le public comme la cause principale de la crise universelle, notre Gouvernement agit d'après la supposition qu'ils sont les remèdes à tous les maux économiques. La preuve du contraire même ne le convainc pas. Ephraïm est attaché à ses idoles.

Cette session d'automne fut convoquée pour étudier et ratifier les accords conclus entre les délégués de l'Empire à la Conférence tenue en cette ville, l'été dernier. En traitant de l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, je me bornerai à en analyser l'article 11. C'est juste, je crois, car c'est un article type auquel tous les autres ressemblent.

Le voici:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent Accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle; toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

C'est-à-dire que les marchandises venant de la Grande-Bretagne ne seraient pas assujetties à des droits qui excéderaient la différence entre le prix de leur production dans le Royaume-Uni et celui qu'il en coûte pour les produire au Canada; avec ces exceptions, cependant, que ces droits pourraient être haussés quelque peu dans le cas de certaines industries canadiennes susceptibles de traitement privilégié; et ils seraient haussés encore dans le cas de toute marchandise étrangère. En d'autres termes, comme le prix d'un objet se règle sur le coût de sa production, notre tarif aurait pour but de rendre égal au nôtre le prix de production de toute marchandise fabriquée en Grande-Bretagne ou dans les autres parties de l'Empire, lors de leur entrée au Canada; et quand ces marchandises seraient importées de pays étrangers, leur prix serait plus haut en comparaison de celui de marchandises de même nature produites au Canada. Je crois faire là un exposé assez clair de l'article, et je suis presque certain que le premier ministre lui-même n'objecterait pas à l'interprétation que j'en donne. Où ce principe conduit-il? Il paraît plausible, mais il est essentiellement erroné, et si on l'applique dans toute sa rigueur, il conduira inévitablement à la ruine du commerce international et des affaires impériales.

Tout profit commercial, soit national soit international, se fait en transportant quelque

chose d'un endroit où il est comparativement bon marché à un autre où il est relativement cher. Si vous enlevez, par voie législative, tout profit sur l'échange international des marchandises, vous votez pour l'anéantissement même de cet échange, car personne au monde ne se livrera au commerce à moins d'en tirer un bénéfice. La différence de prix des marchandises et des services dans les différents pays est la raison qui fait que les marchandises sont transportées d'un pays à un autre: cet acte s'appelle commerce, et c'est lui qui distingue à peu près l'homme civilisé du sauvage.

Je sais évidemment que les tarifs de protection ne sont pas établis avec l'intention de détruire le commerce national, et qu'en pratique ils ne le détruisent pas. Mais leur objet est d'entraver et, si possible, de détruire tout commerce international. Cela viserait presque tout le commerce du transport maritime. Je n'ai pas besoin de dire à des hommes et à des femmes intelligents où cela nous conduirait. Il n'est pas étonnant que la saine opinion mondiale commence à considérer les tarifs de protection comme la plus grande cause de nos difficultés économiques. Les Etats-Unis d'Amérique, avec tous les avantages au monde, ont fait l'essai des tarifs de protection, et où en sont-ils? Ils ont occasionné l'accumulation de fortunes colossales entre les mains d'un petit nombre, pendant que des millions souffraient de dénuement et de faim.

Les projets de feu Joseph Chamberlain, si je les comprends bien, étaient d'établir un Zollverein entre les nations-sœurs de l'Empire. Ces propositions, je crois, furent rejetées par les électeurs anglais; cependant, elles seraient beaucoup plus avantageuses que le projet actuel, qui n'établit le libre-échange entre la mère-patrie et notre pays que pour un nombre bien restreint d'articles. J'accueille avec empressement cependant ces miettes de libre-échange.

Si nous examinons les annexes des présents accords, nous trouvons que le tarif a été excessivement haussé depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je n'ai pas à donner de détails; cela a été fait dans une autre Chambre; toutefois, je vais citer quelques chiffres pour comparer entre eux les droits douaniers du budget Dunning, du tarif conservateur, et de celui de la Conférence impériale:

	Pourcentage
Cotonnades imprimées, à la pièce—	
Tarif libéral..	18
conservateur..	53
Conférence..	50
Flanellette de coton blanc—	
Tarif libéral..	15
conservateur..	52
Conférence..	48

Lainages, à la pièce—	
Tarif libéral..	24 $\frac{3}{4}$
conservateur..	62
Conférence..	59
Lainages, étoffe à pardessus—	
Tarif libéral..	24 $\frac{3}{4}$
conservateur..	105
Conférence..	91
Etoffe pour vêtements, 1ère qualité—	
Tarif libéral..	24 $\frac{3}{4}$
conservateur..	66
Conférence..	63
Bonnetterie, laine—	
Tarif libéral..	22 $\frac{1}{2}$
conservateur..	88
Conférence..	77
Couvertures de lit, laine—	
Tarif libéral..	20 $\frac{1}{4}$
conservateur..	100
Conférence..	72
Tapis Axminster—	
Tarif libéral..	22 $\frac{1}{2}$
conservateur..	100
Conférence..	78

Un importateur de Montréal m'a raconté que, depuis que les droits imposés à la dernière Conférence sont en vigueur, il a reçu d'Angleterre une facture pour, entre autres choses, de l'étoffe à pardessus. Le prix facturé de cette marchandise était de \$124.76, tandis que les droits et les autres charges qu'il eut à payer à la douane s'élevaient à \$138.34, considérablement plus que 100 p. 100.

Les chiffres que je viens de citer démontrent que, dans quelques cas, la hausse des droits de douane est plus de 200 p. 100 depuis que les libéraux ont perdu le pouvoir, et que la hausse est encore de 200 p. 100 et même plus élevée, après la baisse ordonnée par la Conférence. Dans ces circonstances, ni un libre-échangiste ni même un protectioniste modéré ne pourrait favoriser ces accords, et je puis difficilement m'imaginer que le Gouvernement ait jamais espéré cet appui.

Le premier ministre nous peint sous de brillantes couleurs les avantages que le Canada retirera de ces accords; mais bien des gens hésiteront à accepter ces prédictions à leur valeur apparente, au souvenir du triste sort des mirobolantes promesses de ce très honorable monsieur à la veille des dernières élections.

L'autre grand obstacle au commerce international et à la restauration mondiale est probablement la valeur instable de l'or, le métal sur lequel furent fondés, pendant de nombreuses années, les systèmes monétaires de toutes les nations occidentales.

Il serait banal de dire que, lorsque les Etats-Unis et la France s'accaparèrent de l'or mondial, ils rendirent presque impossible aux nations et aux individus débiteurs la tâche de payer leurs obligations. Dans certaines parties de l'Europe, la situation est devenue tellement critique que les gens sont forcés d'avoir recours à des moyens qui étaient en vogue

il y a deux mille ans et de se livrer au simple échange des marchandises, au simple troc, pour faire le moindre achat. Le moyen ordinaire d'échange, appelé monnaie, a disparu. Jusqu'à un certain point, la même chose existe au Canada.

Le premier ministre est fortement opposé à ce que l'on appelle la "monnaie fictive", et il est résolu à maintenir l'inviolabilité des contrats. Ce serait là une excellente idée si tout le monde bénéficiait de cette inviolabilité; mais si l'application de ce principe a pour effet d'enrichir le créancier et d'appauvrir le débiteur, que devient alors l'inviolabilité? Tout le monde ne sait-il pas que c'est ce qui arrive actuellement? En ce qui concerne les contrats conclus il y a quelques années et qui sont encore obligatoires, un boisseau de blé, par exemple, aurait suffi à liquider une dette que trois boisseaux ne pourraient acquitter aujourd'hui. Ce qui est vrai du blé peut s'appliquer à tout ce que produisent les agriculteurs, les pêcheurs ou les commerçants de bois. Nous savons ou croyons pour la plupart que si l'on poussait à l'extrême l'emploi de la "monnaie fictive", la classe des créanciers disparaîtrait, de même que celle des professionnels et des salariés; mais l'étalon-or et l'inviolabilité des contrats semblent faire disparaître les débiteurs, qu'ils soient nations ou individus; et tout ce qui ruine les débiteurs entraîne finalement la ruine des créanciers. N'a-t-on pas actuellement de la monnaie fictive? Les billets du Gouvernement qui dépassent la réserve-or ne sont-ils pas de la monnaie fictive? Et qui dira que ces billets ne rendent pas des services utiles et même nécessaires? La vérité fondamentale semble être que nous sommes tous frères, et que tout ce qui lèse un individu ou une nation lèse tout le monde et toutes les nations, et que tout ce qui contribue au bien d'un individu ou d'une nation, avantage tout le monde et toutes les nations. Je crois que c'est sir Josiah Stamp qui dit: "Défiez-vous du contrat qui fait retomber toutes les pertes sur le voisin".

Il est évident que le premier ministre voyait clairement le terrible fardeau que porte la classe débitrice, lorsqu'il déclara, pendant la Conférence, devant le comité des questions monétaires et financières:

Les charges d'intérêt représentent les éléments fixes ou demi-fixes les plus importants dans l'établissement de nos prix de revient. Si les prix demeurent à leur niveau actuel, ces charges deviendront un fardeau intolérable ou presque intolérable dans bien des cas. Même si ce fardeau peut être supporté, le gain fortuit de 40 p. 100 à 48 p. 100 que le pouvoir général d'achat représente pour le créancier au-dessus du prix du contrat, paraît comporter une grave injustice.

Malheureusement, la Conférence ajourna sans prendre de décision sur cette très impor-

L'hon. M. HUGHES.

tante question. Il serait certainement intéressant de savoir pourquoi, parce que tant que la livre anglaise sera à escompte au Canada et à prime dans les pays qui nous font concurrence sur le marché britannique, l'avantage que les préférences nous donnent sur ce dernier marché grâce à ces accords, sera plus que contrebalancé. La livre sterling est à prime au Danemark, donc nous ne pouvons pas faire concurrence à ce pays en bacon, en jambon et en lard. La livre anglaise est à prime en Nouvelle-Zélande et en Australie; donc, ne pensons pas faire concurrence à ces pays en produits laitiers, blé, viande et en toutes autres choses qu'ils ont à vendre. La livre britannique est à prime en Argentine, et, je crois, dans les autres pays de l'Amérique du Sud. Nous ne pouvons donc pas rivaliser avec ces pays en blé, viande et autres produits qu'ils ont à vendre sur le marché anglais. De sorte que, partout où ces accords auraient pu nous donner des avantages, la situation monétaire est là pour rendre ces avantages en grande partie, sinon complètement, nuls.

Maintenant, il y a une remarquable différence d'opinion entre le premier ministre du Canada et celui d'Australie, à propos de l'importance de l'étalon-or et du système monétaire en général. Le premier ministre du Canada déclara, le 10 de ce mois, à la page 55 du Hansard de la Chambre des communes:

—que l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre avait porté au Canada le plus rude coup qu'il eût jamais reçu et dont on ait jamais pu mesurer les conséquences.

Le premier ministre de l'Australie à la Conférence économique impériale déclara (page 57 des procès-verbaux) que les conditions économiques dans son pays s'amélioreraient de plus en plus, et dit:

La Grande-Bretagne aida substantiellement, d'une part en suspendant les paiements des intérêts et du fonds d'amortissement des dettes de guerre, et d'autre part en abandonnant l'étalon-or.

Chose étrange, ce qui cause le salut de l'Australie ébranle le Canada, et cependant ces mouvements viennent tous d'hommes honorables. Il y a plus encore. Le premier ministre du Canada a dit, le 10 du courant (page 59 du Hansard de la Chambre des communes), que les obligations à 5 p. 100 de l'Australie se vendaient, sur la place de New-York, à la moitié du pair, ou à 50 p. 100 de leur valeur. J'ai jeté un coup d'œil sur le *Wall Street Journal* et sur le *New York Times*, et j'ai constaté que les obligations 5 p. 100 australiennes avaient été vendues récemment à New-York à 84 ou 85. Evidemment, quelqu'un a fait erreur. En voilà assez pour ce côté de la question. Je vais seulement ajouter que, si jamais le capitalisme s'écroule complètement, les capitalistes eux-

mêmes en auront été les démolisseurs. Je vais maintenant passer à un autre aspect de la question.

Un monde couvert de désolation et de calamité n'est pas un événement nouveau dans l'histoire du genre humain. La Bible est remplie d'exemples où les transgressions de la loi divine ont attiré les châtements sur la tête de l'homme, de même qu'elle est remplie d'exemples où le repentir et la résipiscence lui ont procuré le soulagement. Bien des gens sérieux sont convaincus que la crise actuelle n'est pas le résultat d'une économie sociale erronée seulement; que nos transgressions des lois divines en sont une des grandes causes. Le chef de l'Eglise catholique est absolument de cet avis, car il a publié encyclique sur encyclique pour démontrer que le matérialisme grossier, l'égoïsme, la cupidité, l'accumulation d'énormes richesses dans les mains d'un petit nombre, la folle recherche du plaisir par un grand nombre, notre oubli que nous ne sommes que les dépositaires de ce que nous possédons, en un mot notre oubli de la loi divine qui décreète que chaque être humain est notre prochain, voilà la principale cause de nos difficultés. Un grand nombre, un très grand nombre d'hommes et de femmes des mieux vus dans toutes les dénominations religieuses chrétiennes sont de cette même opinion. Le très honorable Stanley Baldwin qui, je crois, est un des plus dignes représentants laïques de la race britannique, pense de même, et notre propre premier ministre fit une fois la déclaration que seule la miséricorde de Dieu pouvait sauver le monde. Donc, ce n'est pas l'ignorance, mais l'égoïsme, la dureté des cœurs, et le nationalisme porté à l'absurdité qui ont été, du moins en partie, la cause de nos difficultés. Cependant, les gouvernements et les parlements ne sont pas plus responsables que les autres de ces calamités: Toute la chrétienté est responsable et, tout considéré, il faudrait peut-être que le clergé et les autorités ecclésiastiques acceptent leur part de blâme.

Les corps législatifs, particulièrement ceux de l'Empire britannique et des Etats-Unis, ne promulguent pas de lois à l'encontre de la volonté populaire; au contraire, les hommes publics cherchent par législation à anticiper l'opinion publique, d'où la grande importance de la connaissance et de la délicatesse de conscience chez les individus en ce qui regarde les devoirs et les responsabilités civiques. D'après moi, ces choses ne sont pas enseignées autant qu'elles devraient l'être dans les foyers, les écoles et peut-être aussi dans les églises. On a dit:

Ancrez les convictions d'un homme dans la religion et il aura bientôt une perception juste des questions telles que la paix mondiale, la solidarité sociale et internationale, la justice économique, la fidélité domestique et la décence

élémentaire. Il se servira des convictions acquises, non pas pour les méditer et les garder pour lui-même, mais pour élargir ses connaissances et les répandre.

Cette sage déclaration est sans doute vraie, mais, tout de même, ceux qui ont le droit et la mission d'instruire ne pourraient manquer d'accomplir quelque bien en définissant aux adolescents et aux adultes leurs devoirs civiques.

Il y a trois grands malheurs moraux et sociaux dans le monde: l'ivrognerie, le jeu et le divorce. Les deux premiers nuisent à la famille, quelquefois la détruisent; le divorce la détruit toujours; et la famille est le fondement de l'Etat. Le Canada a sa part de ces maux. Une opinion publique bien renseignée et consciencieuse, appuyée par le législateur, pourrait contribuer beaucoup à diminuer ces deux maux; mais les lois adoptées à l'encontre d'un tel assentiment public pourraient faire, et quelquefois ont fait plus de mal que de bien.

Les Etats-Unis d'Amérique, à la fin de la Grande guerre, reçurent, je crois, la mission de diriger le monde. Ils ne l'accomplirent pas; ils s'y refusèrent. Je crois qu'il n'en étaient pas dignes. Les restrictionnistes du commerce et les égoïstes furent en grande partie responsables de ce refus. Je crois sincèrement que cette mission est maintenant offerte à la Communauté des Nations britanniques. Si c'est le cas, en est-elle digne? Haute direction veut dire altruisme et sacrifice. Mais si c'est là la volonté de Dieu et que nous y coopérons, il saura nous aider à en porter le fardeau; et une très grande récompense sera peut-être la nôtre, car les nations comme les individus ne vivent pas seulement de pain. Il me vient ici une idée, qu'après tout cette crise n'est peut-être pas tout à fait à notre désavantage. Elle ne sera pas entièrement à notre désavantage si elle nous enseigne à penser, et à penser sérieusement sur les vérités éternelles. Il y a des signes apparents de l'existence de tels sentiments. Même l'expérience russe n'est pas entièrement un malheur, parce que c'est un effort de manifestation des droits inhérents de l'homme. Cependant, cette expérience est aussi sûrement vouée à la faillite que la terre continuera sa révolution autour de son axe; elle est aussi sûrement vouée à la faillite que Dieu est au ciel, parce qu'elle nie Dieu et que Dieu a dit: "Sans moi, vous ne pouvez rien accomplir". Je suis assez de l'ancien temps pour avoir foi en ces choses au même degré que j'ai foi en ma propre existence. Peut-être que l'esprit de socialisme chrétien et l'union fraternelle surgiront de toutes ces difficultés.

La Société des Nations fut, à mon avis, providentielle. Elle a eu ses difficultés. Un être sain d'esprit pouvait-il s'attendre à autre chose? Elle avait à combattre des nations im-

bues d'un égoïsme dont l'existence datait de quatre ou cinq cents, peut-être de mille ans. Si elle était l'œuvre de Dieu, le mauvais esprit ne manquerait pas de faire tous ses efforts pour la détruire; et l'intelligence et le pouvoir de ce dernier sont de beaucoup plus grands que ceux de l'homme.

Quelques-unes des nations déclarent qu'elles ne renonceraient pas à leur honneur, en d'autres termes, leur orgueil, ou encore à aucun de leurs droits souverains en faveur de la Société. Si elles n'abandonnent pas quelques-uns de leurs droits souverains pour le bien de l'humanité, elles pourraient bien se voir forcées de subir des torts irréparables, et peut-être même l'annihilation; car, après tout, l'épée est un pauvre recours, comme l'Allemagne l'a appris à ses dépens.

Les Etats-Unis d'Amérique sont riches et puissants. Ils détiennent le pouvoir d'entraver le fonctionnement naturel de la Société des Nations. Ils sont en train, je crois, d'exercer ce pouvoir à leur propre détriment, et à celui du reste du monde.

De grandes révolutions s'opèrent actuellement. Nous sommes à la veille, je crois, de très grands changements. Je ne désespère pas.

Lorsque le premier ministre présenta au Parlement les accords actuellement à l'étude, il termina son allocution par la déclaration ou invocation suivante:

Wider still and wider
Shall thy bounds be set.
God, who made thee mighty,
Make thee mightier yet.

Je traduirai librement en disant: Dieu, qui nous fit puissants, nous fera plus puissants encore, si nous sommes prêts à faire sa divine volonté.

L'honorable A.-B. GILLIS: Je désire me joindre aux orateurs précédents pour féliciter les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse. C'est très à propos que l'honorable doyen de cette Chambre (l'honorable M. Poirier) ait été choisi pour proposer l'Adresse en cette occasion. Il est, je comprends, le seul membre vivant de cette Chambre nommé par sir John-A. Macdonald. Il forme donc un lien qui unit les premières années du Dominion aux temps présents. Je ne comprends pas la langue dans laquelle il s'est exprimé, mais j'attends avec impatience la traduction de son discours, sachant, j'en suis sûr, que la lecture m'en sera profitable et agréable.

Je désire aussi complimenter celui qui a appuyé l'Adresse (l'honorable J.-A. Macdonald). Nous sommes, lui et moi, nés au Cap-Breton. La seule critique que j'aie à faire de ses remarques est qu'au lieu d'employer la langue française pendant quelque temps, comme il l'a fait, il aurait dû se servir

L'hon. M. HUGHES.

é

de sa langue maternelle et s'exprimer en gaélique. Je crois que j'aurais peut-être été le seul dans cette Chambre à le comprendre.

Je suis content que l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Hughes) ait terminé ses remarques par son petit sermon habituel. Sans cela, son discours aurait été bien sec. Après avoir cité beaucoup de chiffres arides, il agrémenta son discours de quelques leçons religieuses pour notre profit à tous. Il est passé maître dans cette tâche, et tous nous reconnaissons la valeur morale de ses conseils.

Je ne ferai mention que d'une ou deux questions traitées dans le discours du Trône. En ce qui concerne la situation ferroviaire, je vais remonter à son histoire relativement ancienne. En 1901-1902, nous eûmes une récolte exceptionnellement abondante dans les provinces des Prairies, et nous ne possédions qu'une voie de chemin de fer s'étendant jusqu'à la tête des Grands lacs. Il s'ensuivit donc ce que l'on pourrait appeler un blocus de grain. Les agriculteurs furent contraints de trouver du mieux qu'il le purent des entrepôts pour leurs grains, et plusieurs durent en retarder la vente pendant longtemps. Cet état de choses finit par être un bienfait déguisé. Car ceux qui furent forcés de garder leurs grains en obtinrent plus tard un prix meilleur, et il n'y eut pas d'encombrement du marché, comme la chose serait inévitablement arrivée s'il y avait eu des facilités ferroviaires. L'idée de réaliser des profits de cette manière fut la raison de l'organisation des coopératives dans les provinces de l'Ouest. Les fondateurs de ces organisations avaient pour but d'alimenter le marché graduellement, d'éviter de l'encombrer et ainsi de se procurer un meilleur prix. Malheureusement, ils furent assez imprudents pour retenir trop longtemps une grande quantité de grain, et comme résultat subirent de grandes pertes d'argent; et les provinces furent obligées de venir à leur secours pour leur permettre de continuer leurs affaires.

Le blocus dont j'ai parlé émut profondément l'opinion publique, et nous nous lançâmes dans une ère nouvelle de construction de chemins de fer. Le Nord-Canadien, qui avait plusieurs voies de raccordement au Manitoba, se fit un devoir de les prolonger dans les deux directions est et ouest. Cela s'accomplit par le moyen de la garantie du Gouvernement. De plus, en 1903, nous eûmes la merveilleuse idée de construire une voie transcontinentale, s'étendant d'un océan à l'autre, et le Grand-Tronc-Pacifique fut construit. Le pays fut informé alors que l'entreprise ne coûterait pas plus de \$13,000,000, mais nous nous apercevons aujourd'hui que ce montant n'était qu'une infime partie de son coût réel. Le Pacifique-Canadien doubla sa voie, des Prai-

ries à Fort-William. De sorte que nous avons le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, alors que deux lignes auraient amplement suffi à nos besoins. Bien plus, le gouvernement du temps négligea de prendre en considération la possibilité d'expédier une grande quantité de notre grain par les ports de la côte du Pacifique. Je ne crois pas me tromper en disant qu'actuellement un quart au moins du grain récolté dans les provinces de l'Ouest est expédié par les ports du Pacifique.

En plus de ces chemins de fer, nous avons celui de la Baie-d'Hudson, et quoique ce réseau ait provoqué beaucoup de mécontentement, je suis convaincu cependant qu'il deviendra, avec le temps, une source de profit pour le peuple canadien.

L'honorable M. MARTIN: Ce n'est pas ce que l'on pense dans l'Est.

L'honorable M. GILLIS: Je parle de l'Ouest.

Il y eut trois différentes périodes dans l'histoire de nos chemins de fer canadiens, et la Commission royale du transport a déclaré qu'à cause de la politique insensée, poursuivie par le gouvernement Laurier, de construire trop de voies ferrées, nous avons maintenant à notre charge 4,000 milles de chemins de fer dont nous n'avons aucun besoin.

Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question, mais laissez-moi attirer l'attention de cette Chambre sur une déclaration du chef du parti libéral en ce pays, au cours de la récente élection complémentaire dans Huron-Sud. Le très honorable Mackenzie King, parlant à Seaforth, le 29 septembre dernier, dit, d'après le *Toronto Globe*:

En 1921, presque tout ce qui se rapportait aux chemins de fer de l'Etat était dans un état de banqueroute et dans une situation décourageante. Tout était dans le chaos; la plus grande partie de la propriété, l'emplacement de la voie, le matériel d'exploitation et le matériel roulant étaient, soit démodés soit hors de service. Aucune coordination et presque aucune coopération n'existait entre les divers réseaux; il n'y avait d'unification nulle part, mais duplication partout; le trafic diminuait et les frais augmentaient.

Pourquoi n'a-t-il pas mentionné certains autres faits? Pourquoi n'a-t-il pas mentionné le fait que le pays est responsable d'une somme de deux milliards et demi de dollars, à cause des dépenses faites pour le National-Canadien? Pourquoi n'a-t-il pas dit aux électeurs de Huron-Sud que la note de l'intérêt annuel est de \$56,000,000, que chaque semaine les contribuables canadiens sont obligés de payer \$1,077,000 d'intérêt seulement à compte de cette énorme entreprise? Pourquoi ne leur a-t-il pas dit que, de 1923 à 1931, la somme de \$22,000,000 a été dépensée pour la construc-

tion d'hôtelleries, de champs de golf et d'autres choses de ce genre? Pourquoi ne leur a-t-il pas dit qu'à l'exception d'une seule, aucune de ces hôtelleries ou de ces places de villégiature n'a pu subvenir à ses dépenses d'exploitation? Pourquoi ne leur a-t-il pas dit qu'aucune d'elles n'a jamais acquitté un sou intérêt sur les sommes dépensées pour sa construction? Pourquoi ne leur a-t-il pas dit que plus de \$16,000,000 furent affectés à l'achat de voies de raccordement, qui sont aujourd'hui et ont été pendant plusieurs années ni plus ni moins que des éléphants blancs, et dont nous ne pouvons jamais espérer retirer de profits? Et pourquoi n'a-t-il pas dit à Huron-Sud que son Administration et l'Administration Laurier étaient responsables de toutes ces dépenses et de ces énormes engagements?

Lorsque sir Henry Thornton fut nommé administrateur de cette merveilleuse entreprise, on lui donna carte blanche. On ne l'assujettit à aucune restriction, et tous savent, grand Dieu! qu'il en a profité. Qu'a-t-il à dire? Je vous ai lu la déclaration faite par le très honorable Mackenzie King dans Huron-Sud.

Il nous faut maintenant comparer cette déclaration avec celle contenue dans le premier rapport soumis au Parlement par sir Henry Thornton, en 1922. Bien qu'il ait pu se tromper, nous devons admettre que sir Henry Thornton est un expert en matière de chemin de fer. Les chemins de fer ont été l'occupation de sa vie, et j'imagine qu'il a autant d'habileté que qui que ce soit en ce pays pour préparer un rapport sur un réseau ferroviaire qu'il a lui-même administré. Je n'approuve pas quelques-uns de ses actes, ni ses folles dépenses relativement à ce chemin de fer; mais il nous faut admettre, je crois, que tout ce qu'il dit à ce sujet doit être considéré comme étant l'opinion d'un homme d'expérience. Voici le rapport fait par sir Henry Thornton en 1922. Je n'en lirai qu'un paragraphe ou deux pour démontrer que sa déclaration n'est pas conforme à celle du très honorable Mackenzie King. A la page 10 de ce rapport, je trouve ce qui suit:

Au nom du Bureau, je tiens à dire que, après avoir inspecté...

Rappelez-vous qu'il inspecta le réseau d'un bout à l'autre.

L'honorable M. CASGRAIN: Quel est ce rapport?

L'honorable M. GILLIS: Le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1922.

Au nom du Bureau, je tiens à dire que, après avoir inspecté les principales artères du réseau, nous avons constaté que le travail entrepris a été bien exécuté, et que toutes les dépenses ont été faites judicieusement. Bien que les besoins de dépenses à compte du capital

pour un réseau d'une telle étendue, comme le Bureau précédent l'a déjà déclaré, dans un pays grandissant, soient constants, on peut dire aujourd'hui que les trois groupes de voies ferrées, qui formaient récemment les chemins de fer Nationaux du Canada, entrent dans la fusion dans un excellent état matériel, et qu'ils fonctionnent avec un haut rendement pour ce qui est du mouvement du trafic et des autres éléments que l'administration peut contrôler.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. GILLIS: Sir Henry ajouta:

Excepté certains cas bien connus de duplication, les lignes sont bien placées et dans une situation exceptionnelle pour satisfaire aux besoins de transport au pays. En ce qui concerne les lignes dont le rapport traite, le problème consiste à trouver le moyen de créer suffisamment de trafic pour équilibrer les frais généraux et les frais d'entretien.

Comme je le disais, c'est la déclaration de sir Henry Thornton, faite après un examen soigneux de tout le réseau. D'un autre côté, nous avons la déclaration du très honorable Mackenzie King, qui n'est pas un expert en la matière et ne prétend pas l'être. Est-il jamais descendu d'un train à un point divisionnaire pour examiner la voie ou les locomotives? Toute la connaissance qu'il avait de l'état du chemin de fer se bornait à ce qu'il avait appris, assis dans un fauteuil de Pullman ou de wagon privé du Gouvernement.

Je désire faire maintenant une ou deux observations sur le chômage. C'est malheureux que l'état des choses dans ce pays soit ce qu'il est aujourd'hui, mais en réalité nous ne sommes pas dans une plus mauvaise posture que la plupart des autres pays civilisés. Au contraire, je crois que nous sommes en une meilleure posture que la plupart d'entre eux. Si l'énorme somme d'argent que j'ai mentionnée il y a un instant avait été épargnée, le peuple canadien serait dans une bien meilleure posture pour secourir ceux qui sont dans le besoin aujourd'hui.

La responsabilité des conditions actuelles est imputée au gouvernement fédéral. Mais comme l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) l'a fait observer, c'est le devoir de chaque législature, de chaque organisation municipale, du peuple canadien tout entier, de venir à la rescousse. Ce n'est pas du ressort du gouvernement fédéral seulement. Ce dernier fait tout ce qu'il peut, et je suis persuadé que, si nous mettons tous l'épaule à la roue et aidons de toutes nos forces, les conditions s'amélioreront en très peu de temps. L'autre jour, j'étais à Hamilton où une campagne municipale de trois jours battait son plein, pour aider aux nécessiteux. Je suppose que la même chose aura lieu dans toutes les villes canadiennes. Il nous faut secourir ceux qui sont dans la détresse. La pros-

L'hon. M. GILLIS.

périté reviendra nécessairement un jour. Je crois qu'elle ne se fera pas attendre bien longtemps et que de nouveau nous jouirons de plusieurs années de prospérité dans le Dominion du Canada.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, mais je crois qu'inconsciemment j'y ai été plus ou moins provoqué.

Je désire m'associer à ceux qui ont complimenté les deux sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Je désire en particulier présenter mes respects au vénérable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Poirier). C'est toujours avec le plus grand intérêt que nous écoutons ses remarques en cette Chambre. Mon honorable ami et confrère en médecine, qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Macdonald), s'est montré tout à fait à la hauteur de la situation, surtout lorsqu'il a reconnu le droit de parler en cette Chambre les deux langues du pays.

Je désire aussi offrir des compliments à un autre honorable sénateur, mais non pas exactement de la même manière. J'ai écouté avec attention, mais non sans surprise, le discours de mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner). J'oserais dire qu'il est toujours à la hauteur de sa réputation, car il semble être incapable de résister à une certaine impulsion qui le porte à s'acharner sur quelqu'un. Si nous nous rappelons bien ce qui arriva il y a quelques mois, nous savons qu'il devrait être habile à ce métier. S'il m'est permis de faire une remarque de plus à ce sujet, je dirai qu'il devrait être félicité du degré de perfection qu'il a atteint dans cet art, à moins que ce penchant ne soit plus ou moins congénital.

Si l'on en juge par ses remarques, il semblerait que le plus grand problème que le pays ait à envisager n'est ni celui du chômage, ni celui des communications, mais bien la question de savoir si notre honorable collègue de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a assez de connaissance des événements passés pour nous faire une conférence historique. On croirait que c'est la question qui prédomine en ce pays. J'aimerais bien que ce le fût, car nous retirerions bien des enseignements des savantes leçons du sénateur de Rougemont. Mais je refuse de suivre mon honorable ami de Pictou sur le terrain de l'ingérence politique, et je refuse aussi de suivre sur ce même terrain mon bon ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis). Quant à Huron-Sud, les gens de ce comté auraient été mieux renseignés, et auraient pu se former une opinion plus claire, si mon honorable ami s'y fut rendu et les eut harangüés.

L'honorable M. GILLIS: On leur aurait toujours dit la vérité.

L'hon. M. LACASSE: En tout cas, quelques représentants de son propre parti leur ont rendu visite; mais le résultat de l'élection démontre qu'après avoir entendu parler ces représentants, les électeurs pensèrent toujours que la situation était des plus désespérée.

Je partage les vues de mon honorable ami de Red-Deer (l'honorable M. Michener), et je déclare que j'ai été extrêmement désappointé de voir que l'on avait, de propos délibéré et systématiquement, omis du discours du Trône un des principaux problèmes que le Canada ait à résoudre aujourd'hui. Je veux dire la grande question du chômage. C'est un sujet que je connais bien. En 1930, on déclara à nos bons gens d'Essex qu'après trois semaines d'administration tory ils mangeraient tout leur saouïl; mais après deux ans et demi de cette administration, leur gamelle est toujours vide. Le chômage demeure notre plus grand problème. Cependant, comme je le répète, il fut de propos délibéré omis du discours du Trône. Une chose qu'on aurait pu mentionner dans ce discours, une chose qu'on aurait pu convenablement inscrire à chacun de ses paragraphes, c'est le "dole", l'aumône légalisée; car c'est là le principal article au programme du gouvernement actuel.

Le Gouvernement est devenu expert administrateur de "dole", et très habile à en changer souvent le nom, afin de berner plus longtemps les gens.

L'une des principales raisons de la misère au Canada, c'est la hausse continue et irréfutable du tarif. En parlant ainsi, je ne me proclame pas un libre-échangiste absolu, mais j'affirme que, malgré les différentes déclarations des deux partis dans le passé, nous n'avons jamais encore vu appliquer les principes de la haute protection douanière d'une manière aussi rigoureuse. Les résultats se font sentir maintenant et ils sont beaucoup plus désastreux à cause d'une situation qui est universelle. Je vais répéter ici ce qu'a dit un grand économiste qui, par hasard, vient de France, un pays souvent cité, lors de la dernière campagne électorale, comme exemple de prospérité à cause de son régime de haute protection. Ce grand économiste fait actuellement des conférences à Montréal et il dit que le premier pas important à faire, pour délivrer le monde de la crise universelle et pour faire cesser le manque de confiance entre nations, c'est de décider une des grandes nations à abaisser ses murailles douanières. J'aimerais que l'on comprenne bien que ce grand économiste vient d'un pays qui possède un des plus hauts tarifs du monde.

L'honorable M. LAIRD: Quel est son nom?

L'honorable M. LACASSE: M. Romier. Je dis cela, tout en admettant que les remèdes nécessaires pour alléger nos présentes difficultés sont aussi nombreux et complexes que les causes qui les ont produites.

Je crois aussi que l'on devrait faire des efforts pratiques pour donner plus de crédit et plus d'encouragement à la petite industrie. Je ne suis pas tout à fait opposé à l'étatisation; mais je déclare que les trusts puissants et les gros monopoles dans l'industrie, l'agriculture et le commerce, sont une grande menace pour le pays. Je puis faire cette déclaration sans crainte, car je suis en bonne compagnie en la faisant, celle d'un homme dont mes honorables vis-à-vis vont admettre l'autorité. Je veux parler du ministre actuel du Commerce qui, il y a deux semaines, se prononça dans une assemblée publique avec beaucoup plus de force que je ne puis le faire moi-même, contre les monopoles.

Ma principale raison de parler ce soir était de protester modérément—car, tous, nous avançons en âge et en sagesse chaque jour—contre la tendance des débats en cette Chambre. S'il faut imiter ici le genre de discussion dont on fait usage dans l'autre Chambre, mes honorables amis de la gauche sont prêts à croiser le fer avec ceux de la droite. Mais je crois que ce genre de débat n'aiderait pas à relever l'indépendance de cette Chambre dans l'opinion populaire du pays.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Si aucun autre sénateur ne continue le débat, je suis prêt à le faire. L'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) disait, il y a quelques instants, que les agriculteurs du Nord-Ouest ont beaucoup souffert à cause de la mévente de leur blé. Ils ont gardé leur blé dans l'espoir d'en obtenir un meilleur prix; malheureusement, ils n'ont pas réussi. Eh bien, si la coopérative du blé et les agriculteurs du Nord-Ouest veulent lancer des défis à la création, ils doivent en subir les conséquences. Si, par hasard, ils avaient atteint leur but, qui était de vendre leur blé à \$2.00 le boisseau, c'eût été désastreux pour eux, car tous les pays du monde se seraient jetés à la culture intensive du blé. C'eût été désastreux pour nos producteurs de céréales, et c'est grâce à la Providence qui eut pitié de nous, s'ils ne purent pas obtenir deux dollars le boisseau pour leur blé. Et je le dis en toute sincérité.

D'après le rapport de la Commission royale des chemins de fer—je suppose que je puis l'appeler le rapport Duff tout court—la somme de \$512,000,000 fut dépensée, avant 1917, pour les réseaux ferroviaires de l'Intercolonial, de l'Île-du-Prince-Edouard, du Transcontinental National et de la Baie-d'Hudson. Je voudrais demander à l'honorable sénateur de

la Saskatchewan si cette somme est comprise dans les deux milliards et demi dont il a parlé. Mais peut-être son très honorable chef (le très honorable M. Meighen) est-il plus en état de répondre. Je ne plaisante pas lorsque je pose cette question, car, après un examen très minutieux du rapport, je ne puis y trouver de réponse à cette question. Deux milliards et demi, c'est une jolie somme. Est-ce que le très honorable sénateur peut me renseigner?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si les \$512,000,000 comprennent le coût original de l'Intercolonial et du Grand-Tronc-Pacifique, alors ils ne seraient pas inclus dans les deux milliards et demi.

L'honorable M. CASGRAIN: Par conséquent, le pays est endetté de trois milliards—deux milliards et demi plus \$512,000,000; de sorte que notre position est encore pire que nous ne le croyions.

Suivant l'usage antique et solennel, je suis heureux d'offrir mes félicitations à ceux qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je regrette de ne pas avoir été présent lorsque ces honorables sénateurs ont adressé la parole. Une affaire professionnelle importante m'a retenu ailleurs. Mais si j'en juge par les éloges que j'en ai entendu faire, les deux discours étaient des meilleurs, et spécialement celui de mon honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Poirier).

Je reviens au rapport Duff, parce que le très honorable sénateur de la droite (le très honorable M. Meighen) y a fait assez longuement allusion en parlant du chemin de fer National du Canada et de sir Henry Thornton. Il s'est monté un peu—l'affaire paraît lui chauffer les oreilles. Mais je lui pardonne son humeur parce que si l'on me demandait qui est responsable, qui est le coupable, qui a mis le fardeau des chemins de fer Nationaux sur nos épaules, je devrais montrer du doigt mon très honorable ami, à cause de ses agissements dans une autre Chambre. Il se montra très habile dans cette affaire, et sir Wilfrid Laurier—qui aimait avoir un adversaire digne de lui—a dit, dans cette circonstance, qu'enfin le parti conservateur avait trouvé un homme. Notre très honorable ami réussit son tour de passe-passe. Il mit à notre charge des obligations qui s'élèvent aujourd'hui à deux milliards et demi.

L'honorable M. LAIRD: Ces obligations ne furent-elles pas mises à notre charge le jour même ou elles furent garanties par le gouvernement canadien?

L'honorable M. CASGRAIN: Je répondrai plus tard à cette question. Pour le moment, je ne vois pas qu'elle soit à propos.

L'hon. M. CASGRAIN.

Le rapport commence par une sorte d'historique des voies de communication au Canada, mais il y a une lacune. Je ne veux pas déprécier le rapport, parce que je crois qu'il a été préparé avec beaucoup de soin. Les membres de la Commission étaient des hommes d'une grande habileté qui étudièrent pendant dix mois nos problèmes ferroviaires. Ils furent aidés de tous les experts requis, et on leur accorda toutes les facilités possibles pour mener leur enquête, y compris le meilleur service de transport à travers le pays. Mais ce qui me préoccupe le plus, c'est de savoir pourquoi on a laissé cette lacune? Le rapport Drayton—qui a beaucoup de valeur, et dont je me suis servi plusieurs fois—traite de la situation jusqu'en 1917. Le rapport Duff commence avec l'année 1923. Pourquoi cela? N'est-il rien arrivé pendant ces six années?

Le très honorable M. MEIGHEN: Rien qu'on puisse beaucoup critiquer.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi laisser ces six années dans l'ombre? Cette question me rend perplexe et songeur, parce qu'il a dû se faire de drôles de manigances pendant ces six années. Et pourtant tout est passé sous silence. Pourquoi la Commission a-t-elle choisi l'année 1923? Il ne reste que neuf ans pour atteindre 1931. On aurait fort bien pu, en tout cas, couvrir une période de dix ans, ne fût-ce que pour parler en chiffres ronds.

J'aimerais à connaître, et je vais insister pour qu'on me les fasse connaître, quelles ont été les recettes et les dépenses de ces chemins de fer, de 1917 à 1923. Le rapport en donne les chiffres pour les années de 1923 à 1931, mais pourquoi laisser en blanc cette période de six années? Serait-ce que certains messieurs, membres de la Commission, ne se souciaient guère de voir scruter cette période? Je ne sais, mais on devrait répandre plus de lumière sur cette période et savoir ce qui s'y est passé.

Je me rappelle mieux peut-être que la plupart des honorables sénateurs les événements de 1917, parce que je m'opposai de toutes mes forces, et j'en avais alors plus qu'aujourd'hui, à l'achat des chemins de fer Nationaux du Canada par le Gouvernement. Je parlai alors pendant quatre heures et demie pour prouver le bien-fondé de ma prétention. Le très honorable sénateur déclara l'autre jour que c'était là la seule solution. Je lui réponds ici qu'il y avait une autre solution, et personne ne le sait mieux que lui; il aurait pu faire nommer un séquestre. J'ai devant moi le Hansard qui contient la lettre du plus grand avocat de notre temps en matière commerciale, M. C.-S. Campbell, dans laquelle il proteste contre l'achat du Nord-Canadien par le Gouvernement. Il était fils de sir Alex-

ander Campbell, qui fut autrefois chef du gouvernement en cette Chambre et ministre de la Justice dans le cabinet de sir John-A. Macdonald. Cette lettre était signée par les hommes les plus influents de Montréal, y compris l'honorable sénateur présenté à cette Chambre ce soir. C'est un plaisir pour moi d'avoir, si tôt, l'occasion de lui souhaiter la bienvenue. M. A.-J. Brown, C.R., directeur de la Banque Royale et de plusieurs autres grandes institutions commerciales, et réputé grand avocat; le conseiller intime de nos citoyens les plus influents, voilà l'homme qui a signé cette lettre de protestation. Je n'aurais pas cru qu'elle cadrât si bien avec mes observations.

Maintenant, je dois avertir les honorables sénateurs que j'ai l'intention d'examiner longuement toute la question, et si je ne puis retenir l'attention de tous, je puis au moins compter que Son Honneur le Président, le greffier du Sénat, le sergent d'armes et les deux leaders m'écouteront jusqu'au bout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous aurez aussi besoin des sténographes de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Assurément; ce sont les personnes les plus importantes. L'autre jour, le très honorable sénateur a parlé de cette "excessive orgie de construction ferroviaire" qui caractérisa le commencement de notre siècle. Je ne le blâme pas de faire une telle déclaration, car c'est passé en légende, non seulement parmi les conservateurs, mais aussi parmi les libéraux, que sir Wilfrid Laurier et son administration construisirent trop de voies ferrées. Eh bien, je me propose de donner à mon très honorable ami les raisons qui me font affirmer que c'est là une erreur, et je lui citerai l'autorité sur laquelle je fonde ma prétention. J'ai lu le passage si souvent dans le rapport Drayton-Acworth, que je puis le citer presque mot à mot. Ce rapport déclare que, lorsque sir Wilfrid Laurier monta au pouvoir, il y avait dix-huit mille milles de voies ferrées dans le pays, ou à peu près un mille de voie ferrée par 300 habitants. Lorsqu'il descendit du pouvoir, après quinze ans, à cause de sa malheureuse politique de réciprocité—dont je n'étais pas féru—ce total avait atteint 24,000 milles. En d'autres termes, 6,000 milles de voies ferrées furent construites pendant cette décennie et demie. Quant à moi, je ne qualifierais pas cela "d'excessive orgie de construction ferroviaire". Le très honorable sénateur, lui, emploierait-il ce qualificatif?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable sénateur oublie que, de plus, on avait accordé des contrats pour la construction de plusieurs milliers de milles. Les obli-

gations avaient été garanties par le pays, et conséquemment il a fallu construire les voies.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur a parlé de la tragédie des trois réseaux transcontinentaux. Est-il capable de me démontrer que l'administration Laurier ait donné un seul dollar ou un seul arpent de terrain à Mackenzie & Mann pour les aider à construire leurs voies ferrées à l'Ouest d'Edmonton?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; au lieu de cela, le Gouvernement s'est porté garant des obligations. Le seul tronçon qui n'ait pas été garanti par le gouvernement Laurier fut celui du prolongement de la voie du Nord-Canadien vers le Pacifique, et ce prolongement obtint le plus grand succès que le pays ait connu depuis trente ans en fait de construction ferroviaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Exactement; et si Mackenzie & Mann s'étaient contentés de limiter la construction de leurs voies ferrées depuis le pied des Montagnes Rocheuses jusqu'au lac Supérieur, ils seraient certainement devenus les maîtres du réseau ferroviaire le plus rémunérateur qui soit dans le Dominion. Mais non, ils avaient l'ambition de bâtir une voie transcontinentale, qu'ils prolongèrent à très grands frais, à l'ouest d'Edmonton, et parallèlement à la voie du Gouvernement sur une longueur de 360 milles environ. Sir Wilfrid Laurier ne les a jamais autorisés à faire cette construction, et l'on ne peut assurément pas le tenir responsable de la construction de trois transcontinentaux, puisqu'il s'est montré si énergiquement opposé au projet de Mackenzie & Mann.

J'espère que le très honorable sénateur ne contredira pas le rapport Drayton-Acworth. A la page X de ce rapport, il trouvera l'extrait suivant:

L'augmentation du nombre de milles dépasse de beaucoup l'augmentation de la population. En 1901, avec une population de 5,371,315, le Canada exploitait 18,140 milles de chemins de fer, à peu près un mille de voie ferrée par 300 habitants. En 1911, la population avait augmenté de 34 p. 100 à 7,206,643, pendant que le nombre de milles de chemins de fer avait augmenté de 40 p. 100 à 25,400: un mille de voie ferrée par 284 habitants.

Ce qui veut dire que, pendant ces quinze années, le courant d'immigration fut assez considérable pour maintenir presque le même équilibre entre le chiffre de la population et celui des milles de voies ferrées. Quinze ans auparavant, la proportion était de 300 personnes par mille de voie ferrée, et 284 par mille de voie ferrée à la fin de cette période de temps—une réduction de 16 personnes. Vous admettez sûrement qu'un tel écart ne justifie pas l'ex-

pression employée par mon très honorable ami "d'excessive orgie de construction ferroviaire".

Maintenant, les tronçons donnés à l'entreprise, mais non commencés, n'auraient jamais été construits sans les subsides qui furent accordés par l'Administration qui monta au pouvoir en 1911. Pour comble de malheur, notre population demeura presque stationnaire. Le rapport Drayton-Acworth se continue comme suit:

Il est entendu que, depuis 1911, la population n'a guère augmenté, mais le nombre de milles de chemins de fer en exploitation et en voie de construction est rendu à 40,584. Autrement dit, si l'on estime aujourd'hui la population du Canada à 7,500,000, il n'y a que 185 habitants par mille de chemin de fer.

Tel est le malheureux sort du parti conservateur: arrive-t-il au pouvoir que bien peu d'immigrants semblent vouloir venir s'établir chez nous. Quand sir Wilfrid Laurier tenait les rênes du pouvoir, on compta jusqu'à 400,000 immigrants qui vinrent s'établir au Canada au cours d'une seule année. J'ai cité le rapport Drayton-Acworth pour démontrer que l'augmentation, en six années seulement, des milles de voies ferrées a passé de 25,000 à 40,000 milles. Est-ce que "l'excessive orgie de construction ferroviaire" eut lieu avant ou après 1911? J'aime toujours à appuyer sur ce fait, parce que, comme je l'ai déjà dit, c'est malheureusement passé en légende que sir Wilfrid Laurier et son Administration ont construit trop de voies ferrées. Eh bien! Lorsqu'il descendit du pouvoir en 1911, nous avions 24,000 milles de voies ferrées; et je suis persuadé que si l'on s'en était tenu à ce chiffre, les affaires du pays auraient parfaitement continué.

Mais, même sous l'Administration actuelle, pendant le cours de l'année dernière, l'on a ajouté 774 milles à nos voies ferrées. J'aimerais bien que l'on m'expliquât la raison de ces milles additionnels. Nous avons, par tête d'habitant, deux fois plus de milles de voies ferrées que les Etats-Unis. Ils ont 400 habitants par mille; suivant le dernier recensement nous en avons 232. Et pourtant nous construisons encore. Même aujourd'hui, il y a environ 700 milles de voies ferrées en construction. Quand donc cessera cette "excessive orgie de construction ferroviaire"? C'est maintenant qu'il faut faire halte.

Le rapport Duff contient un court historique du développement des voies de transport au Canada. Il y a un siècle, nous avions environ 6,000 milles de ce que l'on appelait des routes postales et militaires, et aussi quelques voies maritimes, qui comprenaient les canaux de Lachine, de Rideau et de Welland. Ce furent les seules voies de communication jusqu'en 1850, et nous n'avions alors que 66 milles de voies ferrées dans le Haut et dans le

L'hon. M. CASGRAIN.

Bas Canada. Au cours des dix années suivantes, il y eut quelques travaux de construction ferroviaire, dont le coût fut entièrement payé avec du capital anglais. Les promoteurs anglais furent assujettis à des conditions très onéreuses, et, au cours des dix années qui suivirent 1850, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc dépensa \$30,000,000 en construction ferroviaire dans le Haut et le Bas Canada. Ceux qui ont souscrit cette somme énorme n'ont jamais retiré de leur placement un seul sou d'intérêt, tandis que nous, dans ce pays, en avons joui depuis plus de quatre-vingts ans.

Si je parle aussi longuement sur ce sujet, c'est que, durant toute ma vie, je fus plus ou moins associé aux affaires ferroviaires. En 1874, je travaillais au tracé de la voie du Pacifique-Canadien. L'année suivante me voyait à l'œuvre à la construction de la voie sur la rivière Kaministiquia, à trois ou quatre milles de l'endroit où s'élevait le vieux fort. Plusieurs années plus tard, quand je visitai de nouveau ce district, j'eus honte de n'y trouver qu'un petit monument pour marquer l'emplacement du vieux fort, qui entre temps avait été transformé en parc de triage. Peut-être que le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) se rappelle le scandale des rails d'acier. Sir Alexander Mackenzie avait, paraît-il, acheté des rails d'acier de son frère, parce qu'ils étaient très peu cher pour le temps, et qu'il voulait s'en servir dans certaines constructions. Les conservateurs ont exagéré l'importance de cette transaction, car, comme toujours, il leur faut bien peu pour crier au scandale sur le compte du parti libéral. En 1882, j'étais de nouveau dans le Nord-Ouest où j'arpentais les cantons, de Winnipeg à Red-Deer, au pied des Rocheuses. De 1900 à 1910, j'avais charge de 100 milles de voies ferrées pour la protection des obligataires intéressés. Je mentionne ces faits pour prouver aux honorables sénateurs que je ne parle pas sans connaître un peu mon sujet. Sans doute, c'est facile pour certains honorables membres du Gouvernement d'apprendre ces choses, vu qu'ils peuvent puiser leurs renseignements aux rapports faits par des experts qui sont payés par le pays, pendant que les premiers jouissent des traitements de leur charge. Tandis que moi, au contraire, j'ai dû me renseigner moi-même, dans mes moments de loisir et sans recevoir de rémunération, ce qui n'est pas aussi encourageant.

J'ai dit que les conservateurs sont malchanceux quand ils montent au pouvoir. Leur malchance me chagrine, mais elle n'en est pas moins réelle. Tout le monde sait l'ère de prospérité qui a régné en ce pays durant les

dix années qui ont précédé l'avènement de la présente Administration. Nous avons trop bâti et trop acheté. Nous avons tous une grande confiance dans l'avenir du pays, et nous croyions que l'ère de prospérité ne finirait jamais. Mais tout change. Le gouvernement conservateur arrive-t-il au pouvoir, qu'aussitôt le prix des stocks et des autres valeurs font le plongeon, et quoique le gouvernement actuel ne soit au pouvoir que depuis un peu plus de deux ans, voyez où nous en sommes aujourd'hui.

Quelques honorables SÉNATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Peut-être pensez-vous que cette situation est une exception; peut-être direz-vous que la crise actuelle affecte le monde entier; mais laissez-moi vous citer un autre exemple du même ordre. Le règne de sir Wilfrid Laurier, avant 1911, fut l'âge d'or au Canada. L'argent affluait dans tous les coins du pays. Jamais auparavant avait-on connu prospérité semblable. Un jour, j'entendis deux Ecossais influents qui conversaient devant le club Rideau. L'un dit à l'autre: "Voyez cet homme; c'est Laurier qui passe; je n'ai jamais voté pour lui, mais c'est certainement l'homme qui sait comment faire circuler l'argent". Puis vint le gouvernement Borden. Vous savez ce qui arriva: sir Henry Drayton l'a dit: personne ne venait plus s'établir au pays, la population restait stationnaire. Prenons par exemple les actions du Pacifique-Canadien comme baromètre — et c'est un assez bon baromètre — il est vrai que ces actions ont bien baissé aujourd'hui, mais, en 1893, elles cotaient 32, 33 et 34. Laurier n'était pas au pouvoir depuis bien longtemps que leur valeur commença à monter et continua son mouvement de hausse jusqu'à ce qu'elle atteignît presque 300. Etant ingénieur, j'ai fait un tableau graphique de la situation. Je l'ai devant moi. Voici l'époque où Laurier monta au pouvoir, et voici la ligne toujours ascendante de la valeur des actions du Pacifique-Canadien. Voici un point qui montre l'avènement au pouvoir de M. Borden, et voyez la ligne qui représente la baisse constante de ces mêmes actions.

Quelques honorables SÉNATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Vous pouvez vérifier. Les cotations de la bourse peuvent le prouver. Ici l'ère de Mackenzie King, et le Pacifique-Canadien est à la hausse. Survient un changement de gouvernement; il est à la baisse. Si ce n'est pas là jouer de malheur, j'aimerais bien savoir ce que c'est.

Je vais vous donner un autre exemple. Peu de temps après que sir John-A. Macdonald monta au pouvoir, le 18 septembre 1878, il inaugura sa politique nationale. Tout le monde pensait que c'était là une bonne affaire. Je vous

confesserai même que je me suis toujours senti enclin à favoriser la protection. Mais la protection, c'est comme certains remèdes que les médecins ne prescrivent que dans les plus graves maladies; ils peuvent devenir un poison, et en donner une quantité trop forte peut devenir fatal. Sir John-A. Macdonald prescrivit une dose trop forte, et mit le pays à deux doigts de sa perte. En 1888 et en 1889, à titre d'arpenteur-géomètre, j'étais occupé à faire le cadastre pour les cantons de Compton, Whitton et Clifton, dans le comté de Compton. La superficie de nos cantons est de 100 milles carrés, de sorte que j'avais à couvrir une superficie de trois cents milles carrés pour les trois cantons. Pour faire ce travail, il faut que l'arpenteur recherche le propriétaire de chaque lopin de terre, dans chaque canton, et il faut qu'un numéro cadastral, reconnu comme officiel par le Gouvernement, soit assigné à tout lopin de terre, quelque petit qu'il soit. C'est un bon système que j'ai souvent recommandé aux arpenteurs-géomètres de l'Ontario. Je me souviens encore du temps où il fut inauguré par l'honorable J.-A. Chapleau, de Québec, un conservateur. Chose étrange à dire, ce système fut copié sur celui de la Roumanie. J'entrepris ce travail neuf ans après l'inauguration de la politique nationale, et j'eus bien des difficultés à me procurer les noms des propriétaires des lopins de terre. Les portes et les fenêtres des habitations étaient toutes fermées, soit au cadenas, soit au moyen de planches clouées aux portes et aux fenêtres; la famille était partie pour les Etats-Unis. Il m'a fallu aller jusque chez le troisième ou quatrième voisin pour trouver quelqu'un qui fût resté au pays. Comme je l'ai dit, cela se passait neuf ans après l'inauguration de la politique nationale. La dose avait été trop forte.

Voilà deux ou trois exemples où le parti de mon honorable ami de Granville (l'honorable M. Chapais) fut malchanceux dans sa politique. Après la mort de sir John-A. Macdonald, toutes sortes de difficultés ont surgi — un repaire de traîtres, et bien d'autres choses désagréables que je n'aime pas mentionner...

Quelques honorables SÉNATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'y a pas de quoi rire.

L'honorable M. DANDURAND: Ça n'était pas drôle dans le temps.

L'honorable M. CASGRAIN: En plus de cela, il y eut toutes sortes de scandales. Les gens de la Beauharnois, à les comparer avec les gens de cette époque reculée, seraient trop innocents pour entrer au jardin de l'enfance. Il y eut le scandale McGreevy qui se termina par l'emprisonnement de son auteur, membre du Parlement. Et puis le scandale Connolly

dont l'auteur fut éroué ici même, à Ottawa. Puis vint le scandale du pont Curran, dont je voudrais vous parler plus tard. Il y eut aussi le scandale Bancroft. L'honorable J.-Israël Tarte vint à Montréal nous faire l'histoire de toutes ces ignominies. Le parti libéral le prit dans ses rangs et le fit élire comme député dans le comté de l'Islet—représenté pendant plusieurs années par mon père.

Le pont Curran franchit le canal Lachine. Il existe encore. C'est une construction en maçonnerie et en fer de 220 pieds de long. C'est presque impossible à croire, mais le rapport de la Commission royale est là qui prouve que l'on a prétendu avoir fait entrer 3,600,000 pieds courants de bois dans la construction de ce pont. Voici comment l'on s'y prenait: une charge de bois était halée autour d'un pâtre de maisons; on l'acceptait et on la payait; puis la même charge faisait de nouveau le même trajet pour être de nouveau acceptée et payée, et le tour se répétait tant qu'on voulait. Si la quantité de bois que l'on a prétendu avoir été employée dans la construction de ce pont avait été empilée dans le canal, il n'y aurait plus eu place pour permettre à l'eau de s'écouler.

Quelques honorables SÉNATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Pour transporter cette quantité de bois, il aurait fallu trois cent soixante wagons, ou un train de deux milles et quart de longueur, sans compter l'espace occupé par les locomotives. Cela eut lieu un peu avant 1896. Plus tard, l'Administration changea et sir Wilfrid Laurier monta au pouvoir.

Revenons maintenant au très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) qui affirma n'avoir pu rien faire pour nommer un séquestre. Je ne vois pas pourquoi l'on n'aurait pas pu nommer un séquestre. Le nouveau sénateur (l'honorable M. Brown) partagea cet avis, mais il n'était pas le seul. Je suppose que cela n'aurait pas convenu d'avoir un séquestre. Mais il y a tant de mauvaises langues.

Il y avait \$147,000,000 de dettes et d'obligations douteuses et de bien d'autres choses garanties par Mackenzie et Mann. Peut-être que le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) ne connaît pas l'histoire d'un certain groupe d'individus qui se procuraient des options sur les réclamations contre Mackenzie et Mann. Ils se présentaient à un créancier et lui disaient: "Vous avez une réclamation contre Mackenzie et Mann? Combien voulez-vous pour nous la transporter?" Si le créancier répondait: "Je ne sais trop. Qu'offrez-vous?" "Bien, disaient-ils, voici ce que nous allons faire. Donnez-nous une option sur votre réclamation

L'hon. M. CASGRAIN.

avec privilège de renouvellement, et nous vous donnerons une certaine somme chaque mois, pendant six mois." Que mon honorable ami de Salaberry (l'honorable M. Bégue) se donne la peine de fureter dans les livres de sa banque et il trouvera que quelques-unes de ces obligations furent vendues à 30 cents du dollar, les coupons inclus. Non, aucun séquestre ne fut nommé, et du moment que le Gouvernement acheta le réseau, ces obligations furent cotées au pair et les coupons à leur pleine valeur. L'achat d'un chemin de fer peut se comparer un peu à l'achat d'une maison. Vous êtes responsables des hypothèques qui grèvent la propriété. Ce n'est pas étonnant que le très honorable sénateur ait été nerveux l'autre jour. Je n'ai aucun doute qu'il était sincère, mais son œuvre devait le hanter. Savait-il qu'il y avait de ces obligations et de ces comptes douteux pour une somme de \$147,000,000?

Il y a quelques années, au cours d'un long discours, je fis une déclaration qui n'a jamais été contredite. Quand je conclus, quelqu'un voulut répondre, mais je sais que sir James Lougheed lui dit: "Ne dites rien, peut-être le sénateur a-t-il raison. Votons au plus tôt." Si l'affaire avait été confiée à un séquestre, chaque créancier eût été forcé de prouver sa réclamation, et quelques-unes d'entre elles eussent été privilégiées.

A la page 14 du rapport que voici, je relève une somme de 2½ milliards, et je voudrais citer quelques chiffres. Il y a les items suivants: placement dans les entreprises ferroviaires du gouvernement, \$390,000,000; déficit \$52,000,000; capitaux d'exploitation, \$15,000,000; subsides en espèces \$44,000,000; argent prêté, \$639,000,000; déficit des réseaux de l'Est—les Provinces Maritimes—\$26,000,000; achat des actions du Nord-Canadien, \$10,000,000. Qu'achetait-on? Des actions qui ne valaient pas un sou. Ajoutez à ces sommes \$48,000,000 qui représentent le prix du tronçon de la Baie-d'Hudson, ainsi que de ses obligations échues, et vous obtiendrez la somme totale de \$2,536,000,000. Et nous continuons à construire des voies ferrées. Ajoutez à cette somme les \$512,000,000 que j'ai déjà mentionnés, et vous obtiendrez le grand total de \$3,000,000,000.

A la page 15, on trouve un état comparatif des recettes du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. On y constate que, durant la période de 1923 à 1931, le National-Canadien encaissa la somme de \$1,714,000,000 provenant du trafic-marchandises et de \$321,000,000 provenant du trafic-voyageurs. D'autre part, les recettes du Pacifique-Canadien accusent les sommes suivantes: trafic-marchandises: \$1,278,000,000; voyageurs: \$303,000,000. Si vous examinez ces chiffres à loisir, vous verrez

que, pour chaque \$5.00 acquis par les réseaux du gouvernement, \$4.00 sont fournis par les recettes du trafic-marchandises, et \$1.00 par celui des voyageurs; tandis que, en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, on constate que, pour chaque \$4.00 de recettes, \$3.00 proviennent du trafic-marchandises, et \$1.00 de celui des voyageurs. En d'autres termes, vingt pour cent seulement des recettes du vieux Grand-Tronc ou du National-Canadien proviennent du trafic-voyageurs, tandis que le Canadien-Pacifique retire vingt-cinq pour cent de ses recettes du même trafic.

Pour le transport postal, le National-Canadien reçut \$33,000,000, et le Pacifique-Canadien \$34,000,000. Qui me dira comment il se fait que le Pacifique-Canadien recevait \$34,000,000 pour ce transport pendant que c'était le chemin de fer de l'Etat qui transportait le courrier des *Empress* à Québec? Les recettes des messageries du National-Canadien furent de \$124,000,000, et celles du Pacifique-Canadien de \$97,000,000. Si vous tenez compte du fait que la voie du National-Canadien est de 7,000 milles de plus que celle du Pacifique-Canadien, vous verrez que ces chiffres ne sont pas hors de proportion. Quant à moi, ce qui me surprend, c'est de constater le succès merveilleux du réseau National sous le régime de l'étatisation. Imaginez l'énergie qu'il a fallu déployer et les efforts qu'il a fallu faire pour réaliser \$2,337,000,000 en neuf années. Le vieil Intercolonial, qui opéra pendant 60 années, n'a pas encaissé autant d'argent durant toute son existence.

Cependant, il faut avouer que sir Henry Thornton possédait éminemment l'art de tenir son personnel sur le qui-vive, et nuit et jour à la recherche de nouvelles affaires. Si un employé entendait dire que quelqu'un se proposait de faire un voyage, immédiatement il se présentait au voyageur pour lui vendre un billet ordinaire, puis un fauteuil de wagon-salon ou de wagon-lits. Il est vrai qu'un service de ce genre coûte bien cher; mais il obtient des commandes. En un mot, le degré de réhabilitation dans l'opinion générale du réseau ferroviaire tout entier, tient du merveilleux.

Le résultat fut que les réseaux ferroviaires de l'Etat réalisèrent un bénéfice net de \$281,000,000, et le Pacifique-Canadien de \$412,000,000. Mais il faut toujours se rappeler que le Pacifique-Canadien formait un tout complet, et ses opérations étaient conduites sur cette base, tandis que l'autre réseau se composait de tronçons qui avaient été construits en vue de se faire concurrence les uns aux autres.

Je crois que les services donnés par le National-Canadien étaient trop luxueux, trop bons, et je n'approuve pas les sommes considérables

qui furent dépensées pour les fournir, mais je me demande, ici—en présence d'un directeur du Pacifique-Canadien—pourquoi, en admettant que le National-Canadien eût tort de gaspiller l'argent de la sorte, le Pacifique-Canadien s'efforça de l'imiter? Si le National-Canadien mettait en service un luxueux train avec solarium, le Pacifique-Canadien en faisait autant. Si le National-Canadien s'adressait au Parlement pour se faire autoriser à construire une voie ferrée dans un coin quelconque des Montagnes Rocheuses, dans la zone fruitière, mais très peu peuplée, aussitôt le Pacifique-Canadien faisait une demande semblable, sans tenir compte qu'en toute probabilité il n'y avait pas assez d'affaires dans cette nouvelle région pour justifier le service d'une seule voie. Chaque fois qu'une des compagnies adressait une pétition, l'autre en faisait autant. Nous nous rappelons tous qu'au cours d'une même session le National demanda l'autorisation de construire rien moins que 29 voies de raccordement, et le Pacifique-Canadien de son côté voulait prolonger d'autant son millage.

Nos compagnies de chemins de fer ont trop construit. Je ne pourrais dire quelle en sera la conséquence. J'espère que le rapport fera du bien, mais j'en doute. Le rapport recommande la nomination d'une Commission formée de représentants des deux réseaux ferroviaires. Le 21 avril dernier, je proposai en cette Chambre:

Que, de l'avis du Sénat, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué et élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Peut-être que les membres de la Commission n'ont jamais vu ma motion, mais je constate que leur suggestion est semblable à la mienne, sauf qu'elle n'est pas aussi bonne. Suivant ma proposition, chacune des compagnies eût choisi un certain nombre de ses hommes les plus qualifiés pour la représenter dans le comité, et ce comité eût choisi, comme arbitre, un homme infiniment plus apte à résoudre le problème ferroviaire que ne le pouvait un juge ou un légiste. L'homme choisi par le comité aurait possédé de vastes connaissances techniques; et dans toutes matières relatives aux deux entreprises ferroviaires, il aurait immédiatement discerné celles qui étaient à leur avantage de celles qui ne l'étaient pas.

A la page 16 du rapport, les recettes nettes des réseaux sont mentionnées, mais toujours à partir de 1923. Les chiffres pour le Pacifique-Canadien sont:

1923..	\$45,394,457
1924..	43,378,187
1925..	47,832,609
1926..	52,670,173
1927..	48,008,141
1928..	61,864,295
1929..	55,573,280
1930..	52,467,008
1931..	30,267,126

On constate par là que le revenu net diminue de plus de moitié, de 1928 à 1931. D'un autre côté, en 1923, les intérêts que la compagnie devait payer sur ses obligations étaient presque de \$11,000,000; ils avaient augmenté jusqu'à \$19,000,000 en 1931. Presque 80 p. 100 en neuf ans. Il n'est pas nécessaire de fréquenter l'école du soir pour faire le calcul.

Le revenu net du National-Canadien, pendant la même période, fut:

1923..	\$13,501,649
1924..	14,772,328
1925..	30,443,853
1926..	41,586,242
1927..	36,325,419
1928..	44,449,780
1929..	32,095,275
1930..	15,730,227
1931.. (déficit)	5,282,650

Notons qu'il y eut un déficit de \$5,000,000 en 1931. Mais est-ce vraiment surprenant qu'un chemin de fer, propriété de l'Etat, subisse un déficit lorsque le revenu du Pacifique-Canadien tombe de 50 p. 100, de 1925 à 1931. Je n'ai pas d'excuse à offrir pour le National-Canadien; mais il faut se rappeler qu'à cause du chômage les autorités gardèrent à leur emploi, dans leurs ateliers, un grand nombre d'ouvriers dont ils n'avaient aucunement besoin, simplement pour leur procurer un emploi. Sir Henry Thornton a avoué publiquement qu'il ne pouvait les congédier, parce que, s'il le faisait, ils mourraient tout simplement de faim, et il pensait aussi que la crise ne serait pas de longue durée.

Il me faut encore quelque temps pour terminer mes remarques, et, vu l'heure avancée, j'aimerais qu'on m'accorde la permission d'ajourner le débat à demain.

(Sur motion de l'honorable M. Casgrain, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 21 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TROUBLES AU PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables sénateurs, les journaux du matin nous apprennent la nouvelle alarmante de troubles au pénitencier de Portsmouth, à Kingston. Le très honorable leader a-t-il quelque chose à nous apprendre là-dessus?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur lui-même m'a appris la nouvelle un moment à peine avant l'ouverture de la Chambre. Je ne lis pas les journaux régulièrement et je n'avais pas appris ces derniers troubles, quoique, cependant, je fusse au courant de ceux qui se produisirent il y a quelques jours. Je ne puis rien ajouter à ce qui a été dit ailleurs au sujet des premiers troubles, et je ne connais rien au sujet des derniers. Je pourrai cependant faire une déclaration à la prochaine séance de cette Chambre.

PRIX DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable CAIRINE WILSON: Honnables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur un article paru dans le *Mail and Empire*, de Toronto, du 8 octobre, où il est question d'une prétendue coalition relative au commerce de l'antracite anglais. L'article déclare que l'affaire a déjà été rapportée au ministère du Travail et soumise aux fonctionnaires du Travail chargés d'appliquer la loi sur les coalitions, et que cela s'est passé avant que l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) ait attiré l'attention de la Chambre sur le sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je devais aujourd'hui discuter la déclaration que l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Lemieux) a faite il y a quelques jours. Tout ce que je puis ajouter à ce que j'ai déjà dit, c'est ceci: j'ai étudié l'affaire avec le ministre du Travail et je lui ai fait part des faits allégués par l'honorable sénateur. Il me dit que la Commission canadienne du combustible se tient constamment au courant du coût et des prix, non seulement de l'antracite gallois, mais de tous les combustibles consommés au Canada; que la Commission étudie présentement l'affaire, conformément à la requête de l'honorable sénateur, et que c'est probable que des renseignements instructifs et utiles nous seront fournis. Les informations que je puis obtenir me portent à croire que toutes les craintes ne sont pas tout à fait fondées.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honnables sénateurs, puis-je dire à l'honorable leader que le Conseil du travail d'Ottawa a fait adopter hier une résolution par laquelle il prie le Gouvernement de bien vouloir faire

enquête sur cette question. Elle cause de l'énerverment dans le public. Je ne dis pas cela parce que je crois qu'en effet il y a coalition, mais l'impression générale est qu'il en existe une. J'ai pris quelques renseignements à Montréal, et j'ai appris d'un haut fonctionnaire administratif que le coût de l'antracite britannique livré sur les quais de la Commission du port de Montréal est de \$5.30. Je comprends très bien qu'il en coûte quelque chose pour cribler la houille et la livrer aux négociants, et que cette dépense doit entrer en compte; mais le peuple ne peut pas comprendre le grand écart entre, disons \$8 ou \$9 et \$16 ou \$17. Comme le ministre le sait très bien, nos statuts renferment une loi qui s'appelle la loi des coalitions, sous l'empire de laquelle le régistrateur, sur initiative du Gouvernement, ou mieux encore, du ministre du Travail, peut faire enquête. C'est tout ce que le public demande, que l'on fasse enquête pour savoir si c'est vrai que les marchands de houille se sont coalisés afin de maintenir la hausse des prix.

Je répète maintenant ce que j'ai dit l'autre jour: personnellement, je n'ai aucune preuve. Je dis tout simplement à la Chambre quelle est l'opinion dans le public, et je crois que c'est le devoir du Gouvernement de rectifier cette impression si elle est erronée.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut, sans doute, parler de la loi des enquêtes sur les coalitions. Toute personne qui désire se prévaloir des dispositions de cette loi peut le faire, dans le cas qui nous occupe maintenant, tout comme dans n'importe quel autre cas où la loi s'applique: et je n'ai aucun doute que l'on pourrait appliquer la loi dans le cas actuel tout comme dans tout autre cas, si les démarches nécessaires étaient faites. En attendant, et puisque nous ne sommes pas très occupés au début de la session, j'ai conçu l'idée de suggérer que peut-être nous pourrions ajouter à l'utilité du Sénat, en faisant nous-mêmes un peu de ce travail, si toutefois l'affaire nous alarme ou que nous soyons curieux de savoir à quoi nous en tenir.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Non seulement je ne m'opposerai pas à une proposition de ce genre, mais j'y ferai bon accueil. Je pourrais prendre l'initiative moi-même, mais j'en enlèverais le mérite à un autre, sans compter que cela créerait l'impression que je partage les craintes générales. Si j'avais des raisons de prendre l'initiative, je le ferais assurément, mais jusqu'à présent je n'en ai aucune. Je désire simplement suggérer qu'au lieu de nous attendre à ce que d'autres prennent l'initiative, sans que soient remplies les formalités

prescrites par la loi, nous pourrions nous-mêmes prendre cette initiative.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est possible que je rende service à quelques sénateurs en présentant dès maintenant une motion qui, d'ordinaire, doit être présentée plus tard dans la journée. Voici la motion:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à huit heures du soir, jeudi prochain.

Il ne semble pas que l'autre Chambre fasse beaucoup de progrès dans ses mesures législatives, et ce n'est pas plus possible pour moi que pour qui que ce soit de prédire quand l'autre Chambre nous transmettra des projets de loi. Il se peut que nous en ayons jeudi. Nous espérons aussi devoir alors présenter une mesure législative très importante. C'est pourquoi nous avons choisi cette date. Je voudrais vous exposer plus clairement les raisons qui nous ont fait choisir jeudi comme jour de reprise des séances, mais je ne suis pas libre de le faire.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, et de la motion de l'honorable M. Poirier tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, puis-je réclamer de nouveau l'indulgence de la Chambre, et lui suggérer qu'en attendant que l'autre Chambre nous envoie quelque mesure législative, nous pourrions gagner du temps et discuter des sujets que nous serons très probablement appelés à débattre plus tard. Si je suis bien renseigné, je comprends que le très honorable leader de cette Chambre présentera, lors de la reprise des séances la semaine prochaine, un bill des chemins de fer basé sur le rapport de la Commission royale qui a fait une enquête sur les chemins de fer et le transport au Canada. Je l'appellerai le rapport Duff tout court. Je vous promets que, lorsque le projet de loi sera présenté, je ne répéterai pas ce que je pourrai dire aujourd'hui du rapport Duff. Et je crois qu'ainsi nous emploierons bien notre temps si nous pouvons devancer même le Gouvernement progressif qui nous administre aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. CASGRAIN: Quelques-uns de mes collègues m'ont demandé d'expliquer

la lettre de protestation dont j'ai parlé hier soir. Ils me disent que j'ai parlé si vite, passant d'un sujet à un autre d'une façon si abrupte, qu'ils n'ont pas pu me suivre. De sorte qu'ils ont droit, je crois, à quelques explications de ma part. Je voudrais attirer, d'une façon toute spéciale, l'attention du très honorable leader sur le fait que cette lettre n'a pas du tout été écrite par moi, mais bien par cet avocat distingué, M. C.-S. Campbell, qui, comme je le disais hier soir, est le fils de sir Alexander Campbell, autrefois leader du Gouvernement dans cette Chambre et ministre de la Justice dans le gouvernement de sir John-A. Macdonald.

Je ne vous lirai que des extraits de cette lettre de protestation :

L'achat d'une propriété déterminée de chemin de fer et l'achat d'actions d'une compagnie possédant un actif indéterminé et un passif reconnu sont deux choses bien différentes.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne lira-t-il pas la lettre en entier? L'auteur, M. Campbell, n'est pas ici aujourd'hui, en sorte qu'il ne peut pas être humilié.

L'honorable M. CASGRAIN: J'aimerais à lire la lettre tout entière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il se peut que certains passages aient perdu de leur actualité.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous verrons bien.

La Chambre des communes a terminé l'étude d'environ la moitié du projet de loi ministériel qui doit autoriser le Gouvernement à acheter le capital social du chemin de fer Nord-Canadien, et ce bill nous sera bientôt transmis. S'il est adopté, il imposera au Canada, à une époque où le pays subit une tension sans précédent...

C'était en 1917 durant la guerre.

...un fardeau d'une lourdeur inouïe, une charge certainement plus lourde qu'aucune de celles imposées à ce pays jusqu'à aujourd'hui; à l'exception de la dette de guerre.

L'achat d'une propriété déterminée de chemin de fer et l'achat d'actions d'une compagnie possédant un actif indéterminé et un passif reconnu sont deux choses bien différentes. Quand le Gouvernement devient le principal propriétaire des actions ordinaires, il doit pourvoir, au moyen d'emprunts ou de taxes, à toutes les dettes dues par le chemin de fer, ou qui deviendraient échues, ainsi qu'à toutes les futures pertes subies dans l'exploitation. Les estimations des dépenses qu'il faut encore faire s'élèvent à un chiffre énorme.

C'est prophétique, cela ayant été écrit en 1917.

Personne ne connaît l'étendue exacte des obligations. Le chemin de fer a des obligations en souffrance et des dettes impayées; il en est de même de ses compagnies subsidiaires. Il y a des garanties données par lui à d'autres compagnies, des soldes non acquittés sur des contrats

L'hon. M. CASGRAIN.

et sur des comptes; mais on en ignore le chiffre.

On ignore également son actif. Il exploite des compagnies de chemins de fer, des compagnies d'immeubles, des compagnies de télégraphe, des compagnies de tunnels, des compagnies d'exploitation forestière et des compagnies propriétaires d'hôtels—et dans toutes ces compagnies il possède des intérêts.

Personne ne sait toutefois à quel degré il les possède, on ne connaît pas non plus le chiffre de son actif ou de son passif, ni dans quelle mesure la compagnie de chemin de fer est responsable de son passif.

Nulle autre compagnie de chemin de fer, nul autre groupe d'hommes d'affaires n'étudierait une acquisition de ce genre, si ce n'est après un examen élaboré et la réception de rapports de comptables et d'évaluateurs, au sujet de l'actif et du passif, et, dans ce cas, sous le seul couvert d'une garantie solvable, que le total de l'actif supposé serait livré et qu'il ne surgirait pas de dettes ni d'obligations cachées.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur dit-il que c'est vrai que l'on ne connaissait ni l'actif ni le passif?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, je ne dis pas que c'est vrai, mais je le crois.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non seulement ils étaient définitivement et entièrement connus, mais ils ont été définitivement et entièrement révélés, et le temps a prouvé que la révélation était juste.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien. Le très honorable monsieur m'a demandé de lire la lettre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je voulais dire quelque chose.

L'honorable M. CASGRAIN:

Pour constater ces choses, quand on ne peut faire ces examens, ni obtenir ces garanties, on a ordinairement l'habitude, aux États-Unis, de mettre les voies ferrées entre les mains d'un séquestre, dont le personnel peut déterminer et soumettre aux intéressés un état exact et clair.

Je ne crois pas que cela ait été fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Absolument.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai déjà fait un long discours là-dessus, et ceux qui étaient alors dans cette Chambre se souviendront que sir James Lougheed admit que des gens d'ici vérifiaient des livres qui se trouvaient à Winnipeg.

Aux États-Unis, on a acheté, de cette manière, des réseaux aussi importants, notamment le Union Pacific, le Atchison, le Topeka and Santa Fe et le Rock Island, et leur capital a été réduit jusqu'à correspondre aux valeurs réelles dans un état solvable, et capable d'effectuer ses services à titre de serviteur public.

Le seul examen qu'on ait jusqu'ici fait du Nord-Canadien a démontré, suivant l'opinion de deux sur trois experts de chemins de fer, que les actions dont on projetait l'achat n'avaient aucune valeur. Cela signifie que, mal-

gré sa valeur nominale possible, les dettes non garanties sont plus que suffisantes pour empêcher leur vente à un acheteur raisonnablement prudent. Comme on n'a payé aucun argent à la compagnie pour les actions et qu'elle n'a jamais pu gagner quoi que ce soit sur ces actions, il n'y avait, et il n'y a pas lieu d'attendre d'autre résultat de l'examen.

Aucune convention ou obligation d'achat n'est produite.

Je crois que le très honorable sénateur l'admettra.

Le très honorable M. MEIGHEN: Obligation?

L'honorable M. CASGRAIN:

Aucune convention ou obligation d'achat n'est produite. De fait, rien ne s'est ébruité, sauf de vive voix, et entre des membres du Gouvernement et des personnes dont les noms ne sont pas révélés. Quelle somme faut-il, en réalité, payer, quel doit être le créancier, quel est le coût et quelles sont les obligations accessoires, nul ne le sait.

On ne pourrait, dans le cours ordinaire des choses, négocier de la sorte la moindre transaction, et toute tentative à cette fin, de la part d'administrateurs responsables, devant un tribunal, constituerait, sans aucun doute, un abus de confiance; et cette entreprise est la plus importante et la plus onéreuse qu'ait jamais projeté un gouvernement canadien, comme aussi la plus risquée. On peut affirmer, en toute sûreté, qu'aucun chemin de fer capitalisé au-dessus de sa puissance productive ne peut jamais être un serviteur public utile, et l'achat d'un chemin de fer par le Gouvernement, à un prix supérieur à sa valeur, ne peut aboutir qu'à une saignée continue du contribuable.

Le chemin de fer Nord-Canadien a été construit à titre de spéculation privée. Ses obligations ont été vendues à des financiers, moyennant escompte. Sa caisse n'a jamais reçu d'argent pour ses actions. On n'a rien publié qui justifiait l'imposition de taxes aux citoyens de ce pays, dans le but de donner une valeur fictive à ces obligations et à ces actions.

Je suppose que je puis sauter cette partie de la lettre qui parle d'emprunts faits à New-York à un taux très élevé. Je passe aux conclusions:

Les soussignés, qui sont tous des capitalistes, et sont intéressés à la prospérité de ce pays, désirent attirer l'attention de leurs compatriotes sur le grave danger qu'ils courent tous de se voir enlever leurs revenus pour assurer des profits aux porteurs d'obligations et aux actionnaires d'une entreprise qui a été déclarée de nulle valeur par les seules personnes qui fussent en mesure de se prononcer à cet égard. On recommande aussi d'adresser les plus fortes protestations possibles à tous les sénateurs et à tous les députés du Parlement, avant qu'il soit trop tard.

Les noms suivent. Ce n'est pas nécessaire de les mentionner. Tout le monde peut les trouver dans le Hansard du Sénat de 1917. Je crois que la liste contient les noms des directeurs de toutes les banques qui font affaires à Montréal, sauf la banque du Commerce.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable sénateur devrait les nommer afin que nous les ayons sous les yeux.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils sont déjà nommés. Vous savez que si vous faites un mauvais discours, il sera consigné au Hansard, et vous ne cesserez plus d'en entendre parler; mais si vous en faites un bon, il sera embaumé, momifié au Hansard, et restera aussi mort que la plus ancienne momie d'Égypte. Quoi qu'il en soit, essayons de ressusciter la momie.

Le premier est F.-W. Molson, directeur de la banque Molson, directeur de la banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, citoyen très haut placé de la même ville. Le suivant est Huntley-R. Drummond, directeur de la Banque de Montréal, président de la Canada Sugar Company, et fils de feu sir George-A. Drummond, pendant des années l'un des plus puissants conservateurs de cette Chambre. Il est toujours le premier à assister à toutes les réunions conservatrices tenues à Montréal; néanmoins, il a jugé à propos d'envoyer cette protestation au Gouvernement.

Mon honorable ami ne songeait pas à cela.

Ces hommes d'affaires distingués n'apposent pas leurs noms au bas d'un document, à moins de croire qu'il y a urgence. Le nom suivant est celui de Zéphyrin Hébert, président du Board of Trade de Montréal, président de la Compagnie Hébert, l'une des plus importantes maisons de gros de ce pays, et dont le chiffre d'affaires dépasse \$3,000,000 par année. Ensuite vient A.-J. Brown, C.R., directeur de la Banque royale et de beaucoup d'autres entreprises commerciales, connu comme un grand avocat commercial et le conseiller confidentiel de quelques-uns de nos hommes d'affaires les plus marquants de Montréal.

Quelques-uns d'entre vous devineront peut-être quels sont ces gens.

J'ai connu des citoyens très éminents qui ont déclaré que si A.-J. Brown ne mettait pas ses initiales au bas d'un document, ils refuseraient d'agir.

En passant, permettez-moi de dire que l'honorable monsieur (l'honorable M. Brown) est une acquisition pour le Sénat, et que le Gouvernement mérite d'être félicité d'avoir fait une si bonne nomination. Il appartient à une classe d'hommes qui sont hautement qualifiés pour servir au Sénat, et je lui ai dit que, vu son serment d'office, il ne peut pas nous refuser son opinion légale gratis. J'ai traversé la Chambre pour lui rappeler cela, afin qu'il ne l'oublie pas.

Le suivant est H.-A. Ekers, élu maire de Montréal par acclamation, homme très populaire à Montréal, deux fois candidat conservateur dans cette ville, même au risque de déplaire à son parti,—et je suis sûr que cela lui répugnait dans les circonstances—il a signé la lettre.

Je puis dire qu'il essayait alors d'être nommé au Sénat, et il a dû lui paraître difficile de

blâmer le Gouvernement, dans les circonstances.

Le signataire suivant est M. Charles Chaput, président de la maison Charles Chaput et Compagnie. Vient ensuite le nom de M. Charles Meredith, président de la Meredith & Co., la première maison de courtage de Montréal. Pour montrer l'importance de cette compagnie, je puis dire que son vice-président est sir Charles-B. Gordon, vice-président de la Banque de Montréal, désigné par Sa Majesté pour recevoir un titre honorifique en raison de services rendus pendant la guerre actuelle. Le suivant est C.-S. Campbell, C.R., le grand expert en droit commercial, fils de sir Alexander Campbell, autrefois leader du Gouvernement en cette Chambre, et ministre de la Justice sous l'administration de sir John-A. MacDonald. Vient ensuite W.-R. Miller, qui était, l'année dernière, président de la Chambre de commerce de Montréal, et aujourd'hui encore président de la Edwardsburg Starch Company. Puis vient le nom de George Caverhill, directeur de la Montreal Light, Heat and Power Company, président de la Caverhill, Learmont and Co., la plus importante et la plus ancienne compagnie de quincaillerie de Montréal.

Remarquez bien que tous ces messieurs sont de bons conservateurs. Il n'y a pas un grit parmi eux. On n'a jamais su qu'aucun d'eux ait jamais donné d'autres votes que des votes conservateurs.

Le nom suivant est celui de William McMaster, citoyen très important, directeur de la Banque de Montréal et président de la Canada Explosives Company; il est en relation d'affaires avec le Gouvernement et avec la commission des munitions. Il n'a cependant pas hésité à faire savoir son opinion au Gouvernement. Le nom suivant est celui de H.-W. Blackwell, vice-président de la Banque des Marchands, et vice-président de la Steel Foundries.

Sir James Lougheed demanda :

Y a-t-il sur la liste des noms de citoyens ordinaires?

Je répondis :

Non; on a omis, je crois, de faire signer d'autres que les hommes les plus marquants. Le nom suivant est celui de Andrew-J. Dawes, directeur de la Banque des Marchands et président de la National Breweries.

Le sénateur McMeans demanda :

Y a-t-il des hommes marquants en dehors de Montréal?

Ce à quoi je répondis :

Il y a mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Les noms qui figurent ensuite sur la liste sont ceux de Robert Hampson, président de Hampson & Sons; F.-Howard Wilson, directeur de la Banque des Marchands et de la compagnie des Tramways de Montréal; James Morgan, président de la Henry Morgan & Co., compagnie qui occupe un peu à Montréal le rang occupé par la compagnie Eaton à Toronto; George-E. Drummond, directeur de la Banque Molson. J'ai mentionné de mémoire le champ d'action de ces messieurs. Ce sont tous, à une exception près, de bons conservateurs. J'ose affirmer que pas plus d'un de ces personnages, s'il a voté, n'a voté pour sir Wilfrid Laurier à la dernière élection.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est nous qui représentions le peuple.

L'honorable M. CASGRAIN: Evidemment. Pour une fois les conservateurs n'étaient pas alliés aux magnats de la finance. C'est un fait à noter. Maintenant, puis-je continuer à lire la lettre?

L'honorable M. MARTIN: C'est une perte de temps.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien; mais votre leader m'a demandé de la lire. Je suis prêt à m'arrêter.

Quelques honorables SÉNATEURS: Continuez.

L'honorable M. CASGRAIN:

Aucune convention ou obligation d'achat n'est produite. De fait, rien ne s'est ébruité, sauf de vive voix, et entre des membres du Gouvernement et des personnes dont les noms ne sont pas révélés.

Je crois que ces explications sont suffisantes et que ceux de mes collègues qui ont demandé des détails au sujet de l'achat des actions du chemin de fer Nord-Canadien ont les informations qu'ils désirent.

Revenons maintenant au rapport. Je reprends la question au point où je l'ai laissée hier soir. A la page 19 du rapport, on trouve l'état des dépenses suivant à compte du capital pour les années 1923 à 1931:

	National-Canadien		Pacifique-Canadien
	\$	\$	\$
1. Nouvelles lignes construites ou acquises:			
a. Au Canada.....	89,908,940		70,414,666
b. Aux Etats-Unis.....	2,127,940		
		92,036,880	
2. Construction des termini de Montréal (Chap. 12, 1929).....		14,636,877	
3. Additions et améliorations à la voie—			
Au Canada.....	108,745,244		79,605,428
Aux Etats-Unis.....	33,766,047		
Vermont Central.....	7,431,807		
Chemins de fer exploités séparément.....			4,630,304
Total des additions et des améliorations à la voie..		149,943,098	84,235,732
4. Matériel roulant—			
Au Canada.....	120,873,277		65,964,010
Aux Etats-Unis.....	7,319,141		
Vermont Central.....	4,802,403		
		132,994,821	
5a. Service sur lacs et rivières—			
Au Canada.....	2,639,143		178,254
Aux Etats-Unis.....	1,960,151		
		4,599,294	
5b. Télégraphes de chemins de fer—			
Au Canada.....	1,831,291		
Aux Etats-Unis.....	545,868		
		2,377,159	
Total des lignes de transport par terre et par eau....		396,588,129	220,792,662
6. Chemins de fer propriété conjointe des deux réseaux.....		17,935,558	16,559,800
7. Service de cabotage.....		7,201,177	6,339,304
8. Hôtels.....		22,153,824	46,887,999
9. Télégraphes commerciaux.....		5,960,760	6,187,007
10. Placements dans d'autres compagnies.....		6,506,068	1,738,747
Total.....		456,345,456	298,505,519

Nous voyons que la dépense totale à compte du capital pour l'entretien des voies ferrées et des voies maritimes intérieures du National-Canadien est de presque \$200,000,000 plus élevée que celle du Pacifique-Canadien; et le grand total démontre que la dépense du National-Canadien était de \$158,000,000 de plus que celle de l'autre réseau. Mais comme je l'ai déjà dit, le National-Canadien a 7,000 milles de voies ferrées de plus que le Pacifique-Canadien; en outre, le National avait besoin d'être entièrement remis en état.

Prenons maintenant les hôtelleries. Le capital investi dans les hôtelleries par le National-Canadien, au 31 décembre 1931, est le suivant—pour ne pas s'occuper des chiffres de 1922:

Charlottetown, Charlottetown, I.P.-E. \$	853,351
Pictou Lodge, Pictou, N.-E.....	200,554
Nova Scotian, Halifax, N.-E.....	2,440,928
Château Laurier, Ottawa, Ont.....	8,639,247
Highland Inn et Camps, Parc Algonquin, Ont.....	173,334
Minaki Lodge, Minaki, Ont.....	1,090,668
Nipigon Lodge, Lac Nipigon, Ont...	37,639
Prince Arthur, Port Arthur, Ont....	1,177,349
Prince Edward, Brandon, Man.....	523,080
Fort Garry, Winnipeg, Man.....	2,886,818
Grand Beach, Lac Winnipeg, Man...	418,722
Macdonald, Edmonton, Alta.....	2,226,060

Jasper Park Lodge, Jasper, Alta....	2,576,744
En voie de construction	
Vancouver, Vancouver, C.-B.....	5,958,812
Bessborough, Saskatoon, Sask.....	2,624,928

Total.....\$31,828,234

Inutile de vous dire que ces hôtelleries opèrent à perte.

Voici maintenant le capital investi dans l'hôtellerie par le Pacifique-Canadien, au 31 décembre 1931:

Algonquin, St. Andrews, N.-B.....	\$ 1,424,033
Banff Springs, Banff, Alta.....	8,844,372
Château, Lake Louise, Alta.....	3,413,804
Château Frontenac, Québec, Qué....	8,871,703
Cornwalis Inn, Kentville, N.-E.....	744,559
Empress, Victoria, C.-B.....	5,512,396
Palliser, Calgary, Alta.....	4,615,502
Pines, Digby, N.-E.....	940,081
Place Viger, Montréal, Qué.....	951,486
Royal Alexandra, Winnipeg, Man...	3,213,745
Royal York, Toronto, Ont.....	16,482,313
Saskatchewan, Régina, Sask.....	2,559,918
Vancouver, Vancouver, C.-B.....	6,337,412
Crystal Garden, Victoria, C.-B.....	284,322
Camps et arrêts.....	605,736
Londres, Angleterre.....	5,478,058
Divers.....	869,332

Total.....\$71,148,772

J'ai cherché en vain quelque chose qui se rapporte à Lucerne. Si je comprends bien, le

Pacifique-Canadien possède des intérêts à Lucerne, mais je n'en trouve aucune mention dans le rapport. Je ne connais pas les faits, mais, assurément, les commissaires qui ont travaillé pendant dix mois là-dessus devaient savoir que Lucerne figure au tableau. Je comprends que le capital investi là dépasse \$7,000,000; et je n'ai guère confiance en ce placement.

Considérant que les hôtelleries du National-Canadien sont en service aux frais du public, on peut s'étonner que les commissaires n'aient pas étudié la situation plus à fond. Prenons par exemple le Château-Laurier. Certaines gens donnent un bien mauvais exemple en payant trop peu pour une longue suite de pièces. Les comptes des revenus et dépenses des hôtelleries du National-Canadien accusent un déficit peu considérable, si l'on tient compte du fait qu'ils sont la propriété de l'Etat. Les revenus provenant des hôtelleries du Pacifique-Canadien pour la période allant de 1923 à 1931, furent de \$63,112,829, et les dépenses de \$55,644,002, soit un bénéfice d'exploitation de \$7,468,827. Mais, remarquez-le bien, ces dépenses, qui comprennent la taxe payée, ne comprennent pas l'intérêt sur le capital investi; et cet intérêt, à 5 p. 100, s'éleverait à trois millions et demi de dollars par année, soit un total approximatif de \$31,000,000 pour les neuf dernières années. Si l'on appliquait les mêmes chiffres au Pacifique-Canadien, la perte subie pour l'exploitation des hôtelleries serait de \$24,000,000 pour la même période. Et sûrement que 5 p. 100 d'intérêt ne serait pas excessif pour un placement de ce genre.

Le rapport traite ensuite des augmentations de l'actif et du passif. Le National-Canadien a augmenté son actif total, entre le 1er janvier 1923 et le 31 décembre 1931, de \$452,325,052, et son passif total de \$922,430,755. C'est-à-dire que le total du passif dépassait de \$470,000,000 l'augmentation de tout l'actif, et, en divisant ce dernier nombre par neuf, le résultat démontre que le surplus des pertes sur les gains s'élève annuellement à \$52,000,000.

Les partisans de l'étatisation feraient bien de penser à cette énorme augmentation du passif, \$52,000,000, c'est-à-dire \$1,000,000 par semaine. Rien de tel n'aurait pu se produire dans une entreprise privée.

J'en viens maintenant à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Durant les neuf années mentionnées plus haut, son actif augmenta de \$253,447,438, et son passif de \$266,819,039. En d'autres termes, l'augmentation du passif dépasse de \$13,371,601 l'augmentation de l'actif.

Le rapport contient un paragraphe qui traite de l'augmentation des impôts, et qui, à mon

L'hon. M. CASGRAIN.

avis, verse dans la partialité. C'est le paragraphe 89:

A l'époque de notre entrée dans la Grande guerre, le Canada avait une dette fédérale de \$336,000,000 imposant approximativement \$20,000,000 par année pour les intérêts. Le coût de la guerre ajouta à peu près \$1,700,000,000 à la dette du Dominion. Dans la période d'après guerre, bien qu'il y ait eu des années où la dette fut diminuée, en somme la dette nette a été augmentée. L'année 1930-31 a vu ajouter la somme de \$83,847,977, et l'année 1931-32, celle de \$119,500,000.

Je crois que ce n'eût été que justice si la Commission avait déclaré que les dettes avaient été réduites au chiffre de \$245,000,000 par une Administration antérieure, et si elle avait mentionné la période durant laquelle cette réduction a été réalisée.

Le rapport traite ensuite de la question d'exploitation ferroviaire, et après avoir indiqué le nombre total de milles en voies ferrées au Canada, à la date du 31 décembre 1930, il expose:

L'augmentation sur l'année précédente était de 774 milles. De plus, il y avait en voie de construction...

C'est-à-dire, présentement.

...713 milles, en majeure partie dans les provinces des Prairies.

Maintenant, puisque tout le monde admet que nous avons trop de voies ferrées, pourquoi continuer à en construire de nouvelles? Le rapport ne dit pas si c'est le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien qui est engagé dans la construction de prolongement des voies.

Le paragraphe 97 contient un tableau qui indique la longueur des voies en milles par province, la population et le nombre de milles de chemins de fer *per capita*, en se basant sur la population de 1930. On dit qu'il n'y a pas d'information plus récente. Le tableau démontre que, dans Québec, il y a 1 mille de voie ferrée pour chaque 559 habitants, tandis qu'en Saskatchewan il y en a un pour chaque 108 habitants. Comment peut-on s'attendre qu'une population de 108 habitant par mille de voie ferrée puisse alimenter son chemin de fer, lorsque, même dans la province de Québec, avec une population de 559 par mille, le chemin de fer est opéré à perte depuis la guerre.

C'est évident que Québec n'a pas eu toute sa part de facilités ferroviaires, puisque, d'après ce tableau, la Saskatchewan a cinq fois plus de milles de chemin de fer par tête.

Examinons maintenant le nombre de milles de voies ferrées. Le rapport démontre qu'au Canada le National-Canadien en possède 21,981 et le Pacifique-Canadien 16,886, soit un total de 38,867 milles pour le Canada. Le

National-Canadien possède 1,899 milles aux Etats-Unis, et le Pacifique-Canadien est supposé en contrôler—ce qui veut probablement dire posséder—5,160. On pourrait croire que les Etats-Unis peuvent pourvoir à leurs propres services ferroviaires, surtout étant donné que nous opérons à perte; mais il y a sans doute compensation, comme je vous le montrerais tout à l'heure. Les deux réseaux ont donc au Canada et aux Etats-Unis un total de 45,926 milles de voies ferrées—soit seulement 2,000 milles de moins que deux fois la circonférence du globe à l'Equateur—et pourtant, le très honorable sénateur qui siège vis-à-vis parle de cette "excessive orgie de construction ferroviaire" au début du siècle. Lorsque sir Wilfrid Laurier perdit le pouvoir, nous nous vantions d'avoir suffisamment de voies ferrées au pays pour faire une fois le tour du monde. Eh bien, depuis cette "excessive orgie de construction ferroviaire", le nombre de milles de voies ferrées a tellement augmenté qu'on pourrait aujourd'hui encercler le globe deux fois.

Il n'y a aucun doute que le parti de la gauche n'avait pas beaucoup d'amis parmi les membres de la Commission du transport, parce que, relatant l'opération réalisée par sir Hugh Allan et ses associés en 1872—c'est évident que tout le monde se rappelle encore le fameux scandale du Pacifique, même après tant d'années—le rapport en dispose de la façon suivante qui ne manque pas de charme:

Mais le ministère démissionna avant que ces arrangements eussent été effectués, partiellement à cause de ses relations avec le syndicat qui abandonna alors volontairement sa charte.

Si le scandale du Pacifique avait été perpétré par d'autres que ceux qui y furent directement impliqués, la Commission aurait été sans doute plus sévère, ou du moins plus explicite. Mais laissons cette affaire de côté.

J'ai dit que l'exploitation de nos chemins de fer aux Etats-Unis présentait une compensation que voici: Pour chaque dollar du revenu de l'ancien Grand-Tronc, sa ligne de Chicago, connue sous le nom de Grand Trunk Western, produisait 63 c. En réalité, ce sont les recettes de cette ligne qui ont permis au réseau de subsister. Nous devons aussi mettre en compte sa tête de ligne de la rue Dearborn à Chicago, d'une si grande valeur. Elle a été achetée par le Grand-Tronc, alors que Chicago était relativement peu considérable. Elle a une grande superficie et est située au cœur même de la ville, et naturellement vaut aujourd'hui plusieurs millions de dollars. Je ne trouve rien au rapport qui donne crédit au Grand-Tronc pour l'achat de cette propriété. D'un autre côté, le Vermont-Central opère à perte. Je ne comprends pas pourquoi nous devons fournir ce si peu profitable service de transport à nos riches voisins de cet

Etat. L'augmentation constante des pertes subies dans les opérations de cette ligne est suffisante pour en justifier la suspension.

Quelle aide le Pacifique-Canadien reçut-il du Gouvernement? Mon but en posant la question, c'est de démontrer que si le Grand-Tronc-Pacifique avait eu les généreux avantages accordés au Pacifique-Canadien, il aurait pu passer à travers. J'estime que la grande erreur que le gouvernement Laurier a commise fut d'imposer des conditions trop onéreuses au Grand-Tronc, alors que l'actif de cette compagnie valait alors plus de \$487,000,000. Le contrat entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique fut signé le 21 octobre 1880, et ratifié en décembre de la même année. Voyons maintenant ce que recevait le Pacifique-Canadien en vertu de ce contrat. D'abord, la compagnie recevait en don les 710 milles de voies ferrées que le gouvernement avait construites jusqu'alors, et qui avaient coûté plus de \$37,000,000. Comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement Mackenzie, après le scandale du Pacifique, ne réussit pas à convaincre les capitalistes qu'ils devaient s'intéresser à l'entreprise, et Alexander Mackenzie—un bon Ecosais—décida la construction de quelques tronçons de lignes afin de relier entre elles ce que nous appelions alors les zones riveraines. Evidemment, le transport cessait dès que l'hiver venait, et la population desservie par cette voie d'eau et de terre devait s'approvisionner au cours des mois d'été. J'ai fait l'arpentage de ces tronçons, et je crois que l'idée était bonne. Outre les 710 milles de voies ferrées, le Pacifique-Canadien eut le bénéfice de tous les arpentages qui avaient été faits pendant sept années. Avant les pourparlers, le Gouvernement avait envoyé des arpenteurs-géomètres qui firent un arpentage complet, et ce fut cet arpentage qui permit aux ingénieurs du Pacifique-Canadien de compléter son entreprise en cinq années, au lieu des dix mentionnées au contrat. De plus, la compagnie reçut un subside de \$25,000,000 en espèces—soime assez rondelette pour l'époque—et 25,000,000 d'acres de terres choisies. Vous pouvez peut-être croire que le Gouvernement avait été assez généreux envers la compagnie, et qu'il avait fait assez. Pas du tout. On accorda à la compagnie une exemption de droits douaniers sur tout le matériel importé pour servir à la construction de sa voie ferrée, et je puis dire que presque tout ce matériel venait des Etats-Unis. Mais ce n'est pas encore tout. Elle fut dispensée de payer des taxes sur ses terrains durant une période de vingt années à compter de l'émission des lettres patentes, à perpétuité sur son matériel et sur ses autres propriétés.

Comme ces concessions n'étaient pas suffisantes, la compagnie reçut le pouvoir d'exiger les taux de transport qu'elle voudrait, jusqu'à ce que son revenu lui permit de payer un dividende de dix pour cent. Vous pourriez croire qu'on ne pouvait pas lui donner davantage; vous vous trompez. Par-dessus tous ces cadeaux et toutes ces concessions, la compagnie jouit du monopole absolu du transport pendant vingt-cinq ans. Plus tard, quand la compagnie se trouva dans une situation financière difficile, le Gouvernement lui paya plus de \$10,000,000 pour un peu plus que 6,700,000 acres de terre que la compagnie lui abandonna, et de plus il se porta garant des obligations de la compagnie jusqu'à concurrence de \$15,000,000. Il faut cependant dire que la compagnie paya, à échéance, les obligations garanties.

Mais combien différemment le Gouvernement traita-t-il la compagnie du Grand-Tronc, à l'égard de son entreprise du Grand-Tronc-Pacifique! L'Administration Laurier refusa de donner une seule acre de terre en subside, mais elle lui donna gratis l'emplacement de la voie. Réellement, croyez-vous que le pays eût souffert si la compagnie avait donné au Grand-Tronc-Pacifique un subside d'un certain nombre d'acres de terre par mille de voie construite? Cela aurait aidé la compagnie d'une façon considérable, et l'eût encouragée à nous amener des colons à qui elle aurait vendu des terres, tout comme faisait la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Je n'ai pas d'antagonisme contre le Pacifique-Canadien; même qu'en Chambre j'ai souvent été appelé un défenseur du Pacifique-Canadien, parce que j'ai fréquemment déclaré que le Pacifique-Canadien a beaucoup contribué au développement de l'Ouest canadien; mais il ne faut pas non plus oublier que la compagnie du Grand-Tronc fit bien sa part, et que durant les dix années de 1850 à 1860 elle dépensa \$30,000,000 en construction de voies ferrées, et que ce capital n'a jamais payé à ses actionnaires un seul sou d'intérêt ou de dividende. Je pense que ces actionnaires ont été traités d'une façon bien mesquine par les gouvernements de ce pays, libéraux ou conservateurs.

Peu d'honorables sénateurs peut-être savent que l'endroit où s'étend aujourd'hui une jolie pelouse devant cet édifice, n'était autrefois qu'un rocher. On fit sauter ce rocher, et on en transporta les débris de l'autre côté du canal, à un endroit qui s'appelait, si je ne me trompe, le parc Mackenzie. Lorsque le Grand-Tronc voulut construire le Château Laurier, sir Wilfrid exigea le paiement de \$160,000 pour l'emplacement, et en plus il exigea que la compagnie enlevât les beaux vieux arbres sur la propriété et les replantât sur la Pointe-Nepean. La compagnie dut engager les services de la

L'hon. M. CASGRAIN.

compagnie du téléphone Bell pour faire ce travail. Je ne crois pas qu'un seul arbre ait survécu; on ne transplante pas les vieux arbres.

Cela démontre combien sir Wilfrid Laurier a traité avaricieusement le Grand-Tronc. Tout ce qu'il a donné au Grand-Tronc du Pacifique, ce fut une garantie. Garantie de quoi? Sir Collingwood Schreiber, qui était alors sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, évalua le coût de construction, à partir de Winnipeg jusqu'à un certain endroit situé à 125 milles à l'ouest d'Edmonton, à \$17,333 le mille. Le Gouvernement garantit soixante-quinze pour cent de ce coût; il ne donna à la compagnie aucun subside en espèces. De fait, le chemin de fer coûte plus de \$40,000 le mille. Comment peut-on espérer construire une voie ferrée dans de pareilles conditions? Je connais bien cette affaire, parce que je fus choisi pour répondre au chef de l'Opposition, lorsque le projet de loi des chemins de fer fut présenté en 1903 et de nouveau en 1904, alors que des modifications furent apportées à cette législation, et encore une fois en 1909, alors qu'on s'aperçut que le coût de construction dépassait de beaucoup les prévisions, surtout dans les Montagnes Rocheuses, où le coût de certains tronçons fut de trois fois \$30,000 le mille.

Comme autre exemple du traitement mesquin qu'on infligea à la compagnie du Grand-Tronc, je puis dire qu'un jour M. Wainwright, qui était bien connu de plusieurs d'entre nous, vint ici et me dit: "Pour l'amour de Dieu, cessez donc de parler du marché passé par le gouvernement Laurier! Le contrat impose des conditions si onéreuses que M. Hays, qui est à Londres, a beaucoup de difficulté à faire ratifier le contrat par les actionnaires". Naturellement, je modérai la voix pour ne pas nuire à l'entreprise et ne pas embarrasser M. Hays à Londres.

Plus tard, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique s'est virtuellement engagée à payer un intérêt de trois pour cent du coût, quel qu'il fût, du chemin de fer Transcontinental National. C'était bien imprudent. De fait, le coût de construction fut beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait d'abord estimé. Lorsque le Grand-Tronc fit faillite, parce qu'il avait garanti les dettes du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement exerça son droit en vertu de la garantie, et s'empara du Grand-Tronc pour amadouer le Grand-Tronc-Pacifique; et voilà comment les actionnaires du Grand-Tronc furent mis à sec.

Pour vous démontrer comment on construisait la voie, je puis dire qu'un jour que j'allais à une assemblée politique avec sir Wilfrid Laurier, je lui fis remarquer: "Savez-vous qu'aujourd'hui il y a, de Winnipeg à Wain-

wright, 607 milles de voies ferrées en service et que ces voies n'ont pas coûté un seul sou aux citoyens de ce pays, ni même une seule acre de terre? Le vieux gentilhomme ne sembla pas faire grand cas de ma déclaration, mais je m'aperçus, au cours de l'assemblée, qu'il en avait fait grand état.

J'ai terminé. Il faut que je m'arrête, parce qu'il existe une lacune entre les années 1917 et 1923.

J'espère sincèrement que, lorsque le bill basé sur le rapport Duff sera soumis à notre examen, nous pourrions obtenir des renseignements sur ces six années. J'ai ici le rapport Drayton, qui couvre la période jusqu'en 1917, et le rapport Duff sur les opérations ferroviaires à partir de 1923. Pourquoi cette lacune? Je n'en sais rien. Je laisse les honorables sénateurs tirer leurs propres conclusions.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Je n'aurai pas à revenir sur le sujet lorsque nous étudierons le projet de loi.

(L'Adresse est adoptée.)

TROUBLES AU PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, depuis que l'ordre du jour a été appelé, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur les troubles survenus à Kingston. J'ai essayé d'obtenir plus de renseignements afin de les communiquer à la Chambre, parce que je crois cette affaire suffisamment importante pour vous en communiquer tous les détails le plus tôt possible. J'espérais pouvoir vous donner de plus amples informations sous peu, mais puisque la Chambre s'ajourne maintenant, je n'en pourrai rien faire.

Le Sénat s'ajourne à huit heures du soir, jeudi, 27 octobre.

SÉNAT

JEUDI, 27 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN présente le bill A, intitulé "Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à une coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets".

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable PRESIDENT: Avec la permission du Sénat.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder le travail de cette Chambre, mais il me faut vous faire observer que voici une mesure législative qui est très, très importante. Quoique je n'aie pas encore un exemplaire du bill, je n'ai pas d'objection qu'on en propose la deuxième lecture demain, pourvu qu'on en ajourne la discussion à la semaine prochaine, afin de fournir à tous ceux qui désirent y prendre part, l'occasion de le faire et pour que mon honorable leader (l'honorable M. Dandurand) soit présent.

Le très honorable M. MEIGHEN: La suggestion que me fait le très honorable sénateur de l'autre côté (le très honorable M. Graham) est raisonnable. J'aurais dû dire que le vote sur la motion pour deuxième lecture ne sera pas demandé demain, si quelqu'un, présent à la prochaine séance, désire que la motion soit remise à la semaine prochaine, ou si quelque sénateur, aujourd'hui absent, désire parler sur cette question.

Je présume que tous les honorables sénateurs sont contents de voir que le bill nous est soumis maintenant, alors que, vu le peu de progrès de l'autre Chambre dans sa législation, nous sommes actuellement peu occupés ici, et, par conséquent, nous trouvons en meilleure position pour remplir notre rôle dans le mécanisme administratif. Je puis dire, au nom des honorables membres de tous les groupes politiques, que nous allons étudier cette mesure avec calme, prudence et impartialité, et que tous ceux qui s'y intéressent spécialement pourront se présenter devant le comité des chemins de fer et y être entendus.

Ce n'est pas l'habitude, dans cette Chambre, d'analyser minutieusement les dispositions des mesures législatives lors de leur première lecture. Aujourd'hui, cependant, je crois que ce n'est que raisonnable de donner un peu plus de détails qu'à l'ordinaire, et d'expliquer un peu plus longuement l'objet du bill. Il y eut plusieurs phases importantes dans l'évolution des entreprises ferroviaires de notre pays. La première commença lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique, cette vaste entreprise, fut lancée durant l'avant-dernière décennie du siècle dernier; la deuxième commença lors de la duplication de cette entreprise, en deux réseaux séparés, au cours des premières années de notre siècle; et la troisième phase, moins heureuse celle-là, fut la faillite, ou en-

core l'écroulement de quelques-uns de nos réseaux ferroviaires et la réunion de tous ces réseaux écroulés en une seule entreprise: les chemins de fer Nationaux du Canada.

A la fin de cette dernière phase, nous avons deux grands réseaux, administrés chacun par un conseil distinct, l'un des réseaux étant la propriété de l'Etat et, l'autre, la propriété des mêmes particuliers qui en étaient les propriétaires à l'origine.

Les méthodes d'administration adoptées, au début de cette dernière phase, ont été mises à l'épreuve pendant plusieurs années; mais, lorsqu'elles durent traverser les difficultés causées par la violente crise que le monde entier subit depuis trois ans, il en résulta que nous sommes au point où il nous faut de nouveau prendre l'initiative et commencer une quatrième phase dans l'histoire de notre politique ferroviaire. C'est pour cette raison, et aussi parce qu'il intéresse tous les citoyens de ce pays, que ce bill est des plus importants. Nous le savons tous, il y a environ un an le Gouvernement actuel a nommé une Commission aux fins de s'enquérir sur la situation de nos entreprises ferroviaires depuis les deux dernières années, et pour indiquer les moyens à prendre afin d'alléger les difficultés éprouvées. Je n'ai pas l'intention de saisir l'occasion qui se présente aujourd'hui pour exprimer mon chagrin de ce que je considère être, et que j'ai voulu décrire en langage modéré, à une séance précédente de cette Chambre, comme le grand malheur des quelques dernières années. Qu'il me suffise de dire que ces malheurs sont exposés dans le rapport de la Commission.

Il n'y a aucun doute, et il est universellement reconnu, que le personnel de la Commission était très compétent. Lorsqu'il fut nommé, il se peut qu'il se trouvât des gens, et je confesse que j'étais du nombre, qui croyaient que ce personnel était trop nombreux. Quoi qu'il soit possible que le nombre des fonctionnaires de la Commission ait eu pour effet de prolonger son travail et de retarder son rapport, nous pouvons maintenant tirer profit des avis d'hommes éminents dans des sphères diverses, y compris les chemins de fer, éminents non seulement dans notre propre pays, mais aussi dans les deux plus grands pays industriels du monde.

Le rapport unanime de la Commission est déjà entre les mains des honorables sénateurs depuis quelques jours. Je puis dire que les conclusions du rapport forment *in toto* le bill que nous présentons aujourd'hui, sauf un point qui n'est pas, d'ailleurs, de première importance. La Commission a suggéré, entre autres choses, de remplacer le vieux conseil des directeurs par trois régisseurs qui auront l'administration entière de l'entreprise. La Commission suggérait, d'autre part, que,

Le très hon. M. MEIGHEN.

d'année en année, le Parlement nommât des vérificateurs dont les noms seraient tirés d'une liste soumise par les régisseurs. Le Gouvernement considère que c'est appliquer un faux principe que de permettre à ceux dont les opérations doivent être vérifiées, de s'immiscer dans le choix de leurs vérificateurs. En conséquence, pour ce qui concerne ce point, et ce point seulement, le bill ne renferme pas la recommandation de la Commission, et le Parlement qui nommera les vérificateurs ne sera influencé par aucune procédure des régisseurs.

Permettez-moi de vous signaler l'esprit dans lequel ce bill est présenté. J'ai déjà dit que ce sont les conclusions du rapport de la Commission que nous présentons dans ce bill. Je veux que les honorables sénateurs comprennent bien que le Gouvernement n'est absolument lié par aucun article particulier de ce bill. Le Gouvernement, qui tient compte de l'étude approfondie qu'il faut faire de cette mesure législative, désire que les recommandations de la Commission deviennent loi aussi tôt et aussi entièrement que cela sera possible, suivant le jugement mûri des deux Chambres du Parlement. Le Gouvernement n'a aucun intérêt particulier à servir en s'écartant des conclusions du rapport.

C'est vrai que toutes les mesures législatives qui sont présentées au Parlement, qu'elles soient des mesures d'initiative ministérielle ou d'initiative privée, sont sujettes à amendements; mais, dans le cas présent, plus encore même que d'habitude, il est désirable que des amendements soient librement proposés, que des suggestions soient ouvertement faites, et que les représentants du peuple jouissent de la plus grande liberté de discussion possible. Quoique ce bill soit naturellement un bill du Gouvernement, et qu'il restera mesure ministérielle jusqu'à son adoption, le Gouvernement désire que les membres des deux côtés des deux Chambres jouissent de la plus grande liberté possible pour faire des suggestions et présenter des amendements. Nous sommes assurément libres de rejeter tout ce que nous pourrions considérer comme étant impraticable; mais nous sommes également libres d'adopter ce que les deux Chambres du Parlement croiront être désirable.

Présenté de cette façon, le bill, qui est la recommandation de la Commission, est maintenant devant nous, et je sais que je parle au nom du président et des membres du comité des chemins de fer de cette Chambre en disant que nous avons résolu d'en étudier chaque article et d'en considérer toutes les phases avec modération, calme et justice, et dans l'intérêt du pays. J'ai à peine besoin d'ajouter autre chose pour essayer d'analyser chaque article séparément, après avoir dé-

claré que ce sont les conclusions mêmes de la Commission que ce bill incorpore, conclusions qui nous ont été soumises il y a déjà quelque temps.

Le bill même est court. Il n'a que huit pages. Comme rédaction, il est réussi. N'ayant aucunement participé à sa rédaction, il est surprenant que je la trouve bonne. Ce serait insensé de prétendre que je suis enthousiaste de chacun des articles qui le composent, mais je crois sincèrement que le bill est sain et dans sa lettre et dans son esprit, et qu'il est devenu nécessaire à cause de la situation présente et à cause des circonstances spéciales que tout gouvernement affronte en ce moment et qui l'empêchent de rendre au peuple les services qu'il voudrait lui rendre. Ces circonstances sont peut-être particulièrement embarrassantes dans notre cas, à cause de la situation toute spéciale où nos entreprises ferroviaires se trouvent, situation plus avancée, mais qui comporte plus de difficultés que celle de toute autre entreprise ferroviaire dans tout autre pays.

Si ce bill est adopté, nous aurons encore deux grands réseaux ferroviaires, dont chacun restera intégral, distinct et indépendant. Il n'y aura pas de fusion. Il y aura toujours concurrence dans les services, et cette concurrence est pratiquement la seule que nous ayons eue depuis plusieurs années; c'est la seule que nous pouvons avoir dans le domaine des utilités publiques. Mais il y aura aussi un certain degré d'unification, laquelle est devenue nécessaire si l'on veut atteindre le but que l'on se propose: faire cesser cette concurrence excessivement dispendieuse, surtout en dépenses d'établissement, dont nous avons été témoins au cours des quelques années dernières.

Le bill stipule tout d'abord que, afin de réaliser certains projets spéciaux, mais définis plus ou moins généralement, les administrateurs des deux réseaux devront coopérer par l'entremise de leurs fonctionnaires compétents réunis en conférence; qu'il incombera aux administrateurs des deux réseaux de faire en sorte que ces projets se réalisent; et que, advenant divergence entre les représentants des deux réseaux, sur la manière d'atteindre quelque objectif, l'une ou l'autre compagnie pourra demander au commissaire en chef des chemins de fer du Canada de créer un tribunal dont il sera le fonctionnaire président, auprès duquel tribunal chacune des deux compagnies pourra déléguer un représentant. Ce tribunal arbitral déterminera par quels moyens la compagnie requérante pourra réaliser l'objectif qu'elle a en vue, et forcera les deux compagnies à se conformer au jugement. Au cas où l'une ou l'autre des compagnies croira que la question soumise est d'une si grande importance qu'elle nécessite un tribunal plus nom-

breux, elle pourra s'adresser au président de la Cour de l'Echiquier pour faire nommer deux autres membres, et, en pareil cas, le tribunal sera composé de cinq membres au lieu de trois, et exercera les pouvoirs que le bill lui accorde.

Le changement fondamental, et que la Commission considère probablement comme la recommandation essentielle de son rapport, est le suivant: le bill pourvoit à la nomination, non pas d'un conseil de directeurs, mais de trois régisseurs, dont le président sera nommé pour une période de sept années, et les deux autres pour des périodes différentes, afin de rendre nécessaire une nouvelle nomination à tous les deux ou trois ans. Ces nominations ne pourront être révoquées que par une Adresse des deux Chambres; mais la lettre et l'esprit du bill tendent à rendre les régisseurs indépendants, non seulement du Parlement, mais aussi du Gouvernement, dans l'exercice de leurs lourdes fonctions et des responsabilités de leur haute charge.

Le bill confère des pouvoirs extraordinaires au président (*chairman*) des régisseurs. Aucune décision du Conseil ne peut être finale, à moins que son président (*chairman*) ne l'approuve. Et ce Conseil, avec l'approbation nécessaire de son président (*chairman*), nommera un gérant général qui aura rang et titre de président (*president*), dont les attributions seront celles de chef des services d'exploitation de l'entreprise. Je dois dire que l'entreprise, telle que définie dans le bill, comprend les deux réseaux réunis. Le gérant général recevra ses pouvoirs du Conseil de régisseurs qui pourra les modifier à l'occasion, par voie de règlements ou de résolutions; mais, dans l'accomplissement de ses devoirs, même lorsqu'il s'agit de son travail de chaque jour comme gérant de l'entreprise, il devra consulter le Conseil des régisseurs et particulièrement le président (*chairman*) dont l'autorité finale sur toute l'entreprise et sur les décisions du gérant général sera complète et libre de toute entrave pendant toute la durée de ses fonctions.

C'est là l'essence des recommandations faites par la Commission aux deux Chambres du Parlement. Par conséquent, c'est là l'essence même du bill. C'est dans cet esprit que je vous le soumets.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter quelques remarques, et je crois que le ministre des Chemins de fer mérite qu'on le dise. Je sais qu'à l'apogée de la prospérité, toute administration était portée vers l'optimisme; et j'en connais même que l'optimisme entraîna à l'extravagance. Je sais que les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada ne furent pas seuls à subir l'influence de cet emballement; mais je crois sincèrement que le rapport de la Commission

n'exagère en rien ni ne fait trop ressortir la manière dont ils ont appliqué les méthodes inspirées par l'optimisme. Depuis que le ministre actuel est en fonctions, tout en se tenant dans les limites des pouvoirs que la loi primitive accordait au Gouvernement, il a tâché de réaliser des économies. Sans doute pareils efforts auraient-ils été tentés sous n'importe quel régime. Nous aurions souhaité de voir particulièrement pratiquer l'économie durant la période que nous traversons. Il a cependant réussi à réduire le fardeau d'une façon appréciable; et si ce projet de loi est adopté par les deux Chambres, il faudra se rappeler que tout ce que le nouveau régime accomplira ne devra pas être attribué à ce nouveau régime. Les chiffres qui m'ont été soumis démontrent que, dans les frais d'exploitation, on économise maintenant environ \$10,000,000 par année. Si l'on compare ce montant avec l'échelle des opérations accomplies en 1928, par exemple, on aurait économisé \$19,000,000. En se basant sur les opérations actuelles, alors que le total des affaires est réduit de presque la moitié, la diminution des dépenses est nécessairement moins considérable. Au cours de l'année qui vient de se terminer, nous avons subi une baisse de revenu d'environ \$24,000,000, si je ne me trompe. C'est sans doute la coutume dans toute entreprise ferroviaire, industrielle ou commerciale, de réduire les dépenses administratives à mesure que les opérations diminuent; c'est difficile cependant de pouvoir compenser la réduction des unes par celle des autres, et si le coût des opérations diminue dans une proportion de 60 p. 100 ou 70 p. 100 de la réduction totale du revenu, ce peut être considéré comme un résultat excellent. Lieuant, au cours de l'année dernière, au lieu de réduire les dépenses de \$16,000,000, ce qui eût représenté 70 p. 100 d'une baisse de \$24,000,000 dans le revenu, la somme totale des économies réalisées dans les dépenses se chiffre à \$25,000,000. C'est un résultat très appréciable. Je pourrais citer les éléments qui constituent cette somme, mais le temps n'est pas venu de mentionner ici ces détails.

Je me crois tenu d'adresser cette remarque au ministre qui dirigeait l'un des plus difficiles départements, dans des conditions de forte restriction législative, et au milieu d'autres difficultés particulières à l'époque. Un tel résultat est fortement à l'éloge du ministre. Mais cela sort plus ou moins de la question.

J'en ai déjà dit suffisamment, je crois, pour que les honorables sénateurs comprennent bien ce que ce bill signifie, quelle en est l'importance et combien lourde est la responsabilité de cette Chambre, du fait que le bill y a pris naissance et que notre Chambre doit en hâter l'étude.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable PRESIDENT: Avec la permission du Sénat le très honorable M. Meighen, appuyé par l'honorable M. Robertson, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois demain.

Le très honorable GEO.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un discours maintenant, mais je voudrais dire à mon très honorable ami que, si le ministre a si bien pu réduire les dépenses, il devrait être nommé chef d'un de ces conseils, ou encore prendre seul le soin de les réduire à l'avenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a des devoirs encore plus importants à remplir.

Le très honorable M. GRAHAM: Je connais passablement bien l'administration de ce ministère. Je ne suis pas convaincu que ce projet de loi améliorera la situation présente. Mais nous parlerons de cela plus tard. Je comprends par les remarques de mon très honorable ami, quoiqu'il ne l'ait pas dit clairement, que ce projet de loi sera soumis au comité des chemins de fer et télégraphes. C'est donc là qu'il sera étudié à fond à notre entière satisfaction.

Quelques honorables sénateurs, de même que d'autres personnes du dehors, m'ont demandé si ce serait le comité qui déciderait de l'opportunité d'entendre ceux qui s'intéressent à ce projet de loi, soit favorablement soit défavorablement, par exemple, des représentants des Boards of Trade, des chemins de fer et autres groupes intéressés.

Je ferai remarquer à mon très honorable ami que le titre du bill n'est pas bien choisi. Le bill lui-même traite des attributions des deux réseaux, et leur accorde des pouvoirs, mais un seul réseau est mentionné dans le titre que le très honorable sénateur vient de lire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas; deux.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est le titre?

Le très honorable M. MEIGHEN: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets".

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose que le C.P.R. est compris dans "d'autres objets".

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; le Pacifique-Canadien est nommément mentionné.

Le très honorable M. GRAHAM: Non; en apparence le bill autorise le National-Can-

dien à s'unir au Pacifique-Canadien d'après un accord quelconque, mais il ne mentionne pas que le C.P.R. peut aussi s'unir au National-Canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le titre ne confère absolument aucune autorité. Le voici: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets". Le premier article dit: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1932."

Le très honorable M. GRAHAM: Cela démontre le désavantage de n'avoir pas le bill devant nous. Le titre donne des pouvoirs au C.N.R. seulement. A moins que ce projet de loi ne l'autorise, le C.P.R. doit s'en tenir, dans sa coopération avec d'autres réseaux, à sa charte ou à la loi des chemins de fer. Ce sont ces deux points que je désire soumettre à l'attention de mon très honorable ami.

L'honorable M. LEMIEUX: Honorables sénateurs, il me semble que ce projet de loi est trop important pour que cette Chambre l'expédie à fond de train. De fait, c'est le plus important de la session. La règle 23 énonce:

Avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

(f) La deuxième lecture d'un bill.

J'objecte à ce que nous procédions demain à la deuxième lecture de ce bill. Le très honorable leader a déclaré que le bill sera discuté demain, et pourtant la distribution n'en est pas faite. Il me semble que nous devrions adopter la maxime latine: *Festina lente*.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est à la Chambre de décider. Je fais de mon mieux —et la tâche n'est pas toujours facile—pour me conformer aux désirs des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, pour ce qui concerne les ajournements et pour utiliser le mieux possible le temps dont nous disposons. C'est sans contredit le droit de tout honorable sénateur de s'en tenir à la lettre du Règlement, s'il le désire. Il en prend la responsabilité. Je pourrais simplement dire que je n'ai jamais entendu l'expression "expédier à fond de train" comme s'appliquant au progrès d'une mesure parlementaire après une présentation semblable à celle que j'ai faite ce soir. Nous ne sommes aucunement pressés. Nous avons maintenant présenté le bill, et nous pourrions commencer demain le débat sur la deuxième lecture. Ce débat pourra se continuer sans que nous en hâtions l'adoption d'une façon quelconque. Chaque honorable sénateur aura le droit, que lui confère le Règlement, de parler aussi longtemps et aussi

souvent qu'il le désirera. Nous ne demanderons pas l'adoption de la deuxième lecture avant que tout le monde ait fini de parler. Cette entente répond sans doute au désir de chaque honorable sénateur. Si, cependant, quelqu'un veut prendre la responsabilité de remettre à samedi la motion pour deuxième lecture, ou même la remettre à un autre jour de la semaine prochaine, ce n'est pas moi qui m'y opposerai.

L'honorable M. LEMIEUX: Je tiens à lire le bill, et il n'a pas encore été distribué.

Le très honorable M. MEIGHEN: On ne distribue jamais un bill avant son dépôt. Il est imprimé et je crois que la traduction en est faite. Nous en aurons sans doute des exemplaires demain matin.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais le bill n'est pas distribué.

Le très honorable M. MEIGHEN: Un bill n'est jamais distribué en même temps qu'il est présenté. Ce que nous faisons maintenant, c'est la présentation.

L'honorable M. CASGRAIN: Ne serait-il pas bien de la remettre à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y consens volontiers.

L'honorable M. CASGRAIN: Son Honneur le Président a proposé la deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tel n'est pas mon désir.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous devrions nous comprendre mieux avant d'aller plus loin. Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Le très honorable leader de la Chambre a déclaré qu'il présenterait la motion pour deuxième lecture, mais cette motion signifie que le débat commencera demain, et se poursuivra la semaine prochaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me suis exprimé d'une façon très claire, parce que je m'étais auparavant entendu avec le très honorable sénateur pour que le débat fût poursuivi. Nous ne demanderons pas que la Chambre décide demain, et je m'engage à ne pas demander de vote tant que quelque honorable sénateur désirera parler.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur ne pourrait-il pas proposer la suspension de la règle?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne fais pas de motion pour deuxième lecture.

L'honorable M. LEMIEUX: L'explication du très honorable leader me satisfait.

L'honorable **PRESIDENT**: Le bill a été lu pour la première fois.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: C'est tout ce que je désire.

L'honorable **PRESIDENT**: Quand sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Demain.

L'honorable **PRESIDENT**: Avec la permission du Sénat, le très honorable **M. Meighen** propose, appuyé par l'honorable **M. Robertson**, que ce bill soit lu pour la deuxième fois demain. La motion est-elle adoptée?

Quelques honorables **SENATEURS**: Adoptée.

L'honorable **M. LEMIEUX**: Sous réserve des explications fournies par le très honorable leader.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

VENDREDI, 28 octobre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE

EXPÉDITION PAR LES PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable **W.-E. FOSTER**: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention du très honorable leader du Gouvernement sur un article paru dans les journaux, qui cite les règlements douaniers de la Grande-Bretagne. Suivant ces règlements, si une marchandise canadienne exportée en Angleterre doit, au cours du transport, traverser un pays étranger, comme les États-Unis, cette marchandise doit être couverte par un connaissance direct si l'on veut qu'elle jouisse des préférences britanniques, lors de son entrée à la douane anglaise. Je demanderais au leader du Gouvernement si quelques représentations ont été ou seront faites au gouvernement britannique à l'effet d'obtenir des modifications de ces règlements douaniers, de manière à faire diriger l'expédition du trafic canadien par les voies du Canada et vers ses ports; à l'effet, en d'autres termes, d'appliquer aux marchandises canadiennes qui sont expédiées en Grande-Bretagne en vertu du tarif préférentiel, le même principe que celui qui s'applique actuellement, sous le même régime préférentiel, aux marchandises an-

L'hon. **M. LEMIEUX**.

glaises expédiées de la Grande-Bretagne au Canada.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Je viens seulement d'être avisé que cette question allait être posée. Je ne m'en plains pas, parce que c'est probablement devenu la coutume de donner un court avis; mais il me semble que si l'on désire une réponse complète, on pourrait me prévenir le jour précédent. Je pourrais alors donner une réponse sans retard. Quoique je connaisse passablement l'affaire, et que l'on m'ait même fait des remarques à ce sujet, je sens que je ne pourrais pas donner sur le champ à l'honorable sénateur des précisions satisfaisantes, comme il a droit de s'y attendre. Il serait donc préférable que je laisse la question en suspens jusqu'à la prochaine séance, alors que je serai en position de répondre.

TROUBLES AU PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable **J. LEWIS**: Honorables sénateurs, avant l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'affaire du pénitencier de Portsmouth. Je comprends qu'on est à faire une enquête aux fins de connaître quelles sont les causes immédiates du soulèvement qui vient de se produire; mais les journaux ont publié des articles qui parlent d'encombrement, de mauvaises conditions hygiéniques, de châtiments cruels et de punitions extraordinaires, ce qui semblerait indiquer qu'il est nécessaire de faire une enquête remontant à une date antérieure à l'émeute. Je ne demande pas, naturellement, que le Gouvernement prenne ces rapports pour acquis; d'un autre côté, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas les ignorer. Je suggérerais au Gouvernement d'instituer une enquête approfondie sur la situation, peut-être même l'étendre à toutes les institutions pénales du pays.

Je sais que l'on peut reprocher à quiconque propose une enquête de ce genre d'être quelque peu sentimental, et de vouloir choyer les prisonniers. Je n'ai aucune objection à la plus stricte discipline dans un pénitencier; mais je crois qu'elle doit avoir pour but la réforme plutôt que le châtiment, et que les autorités devraient s'efforcer de rendre les détenus meilleurs, plutôt que pires, à leur sortie de prison. Dans toutes ces institutions, je puis dire, sans entrer dans les détails de ces accusations, qu'il existe une tendance à suivre la coutume établie et d'agir suivant les précédents. Je crois opportun d'y apporter de temps à autre quelques changements. Le gouvernement actuel de l'Ontario fut de cet avis, et nomma un comité, dont le chef était

le docteur Ross, de cette ville, aux fins de faire enquête sur toutes les institutions de la province, qu'elles fussent de charité, pénales ou philanthropiques. Le comité trouva bien des choses à reprendre, et le Gouvernement nomma, en plus du Secrétaire provincial, qui a la direction des grandes prisons, un ministre des œuvres sociales pour s'occuper de quelques-unes des institutions que je viens de mentionner. Je me demande si le Gouvernement ne trouverait pas des avantages à confier l'administration des institutions pénales à un ministre dont les fonctions sont moins onéreuses que celles du ministre de la Justice. En tout cas, j'attire l'attention du Gouvernement sur cette affaire, et lui recommande sérieusement d'instituer une Commission d'enquête ou d'adopter quelque autre mode d'enquête.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne comprends pas très bien la demande de l'honorable sénateur, ni vraiment où il veut en venir. Si je l'ai bien compris, il a d'abord prétendu qu'il devrait y avoir une enquête publique pour découvrir les causes, aussi bien que pour établir dans quelle mesure ces troubles étaient justifiés.

L'honorable M. LEWIS: Cette enquête se poursuit actuellement. J'ai voulu dire que l'enquête devrait porter sur des faits antérieurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucune enquête de ce genre ne se poursuit actuellement. Mais je tiens à demander à l'honorable sénateur si, sous sa responsabilité de membre de cette Chambre, il croit qu'il devrait y avoir une enquête publique pour établir dans quelle mesure ces troubles sont justifiés, et pour savoir qui a raison, des émeutiers ou des autorités?

L'honorable M. LEWIS: Je ne pensais pas à cela spécialement. Je croyais qu'une enquête se poursuivait. En tout cas, je voulais que le champ de l'enquête fût élargi. On m'informe qu'il y a quelque chose de répréhensible dans l'institution en question. Peut-être n'est-ce pas la faute des autorités. Mais parce que cette institution, comme bien d'autres, a suivi de vieilles habitudes, qui demandent à être modifiées, probablement, par l'adoption des méthodes nouvelles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis heureux de voir que l'honorable sénateur n'assume pas la responsabilité d'une enquête.

L'honorable M. LEWIS: Je ne cherche pas du tout à me soustraire à mes responsabilités. Je ne m'oppose pas aux enquêtes de ce genre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une enquête se poursuit présentement afin de découvrir les causes complètes des troubles.

L'enquête se poursuit suivant le système établi depuis longtemps par les autorités de nos institutions pénales. Mais il n'y a pas d'enquête publique pour déterminer la responsabilité des émeutiers ou celle des autorités. Le ministre de la Justice a nié qu'une telle enquête se tenait. Qu'il me soit permis d'espérer qu'aucun de ceux qui sont chargés de faire observer la loi et le bon ordre au Canada, n'insistera pour que l'on fasse une enquête de ce genre d'après les seuls renseignements que nous avons actuellement sur ces émeutes. En des temps comme les nôtres, alors qu'il surgit des difficultés inconnues jusqu'aujourd'hui, alors que les assises du droit et de l'ordre sont certainement mises en péril, il importe que tous les citoyens qui se rendent compte de la situation appuient les autorités qui s'efforcent de remplir leur devoir selon la loi. C'est très bien d'avoir de la pitié pour les malfaiteurs pendant qu'ils subissent leurs châtiments, ou même auparavant; mais la question est grosse de conséquences, puisqu'elle touche au principe capital, souverain et éternel, que l'autorité doit être soutenue.

L'honorable M. LEWIS: Que l'autorité ait tort ou raison?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'autorité fondée sur la loi a raison. Si la loi a tort ou si elle est mauvaise, c'est nous qui sommes les responsables, et devons la changer. L'habitude de toujours s'apitoyer sur le sort des transgresseurs, et de s'efforcer de soulever l'opinion contre l'autorité, est à mon avis trop générale et devient, dans des temps comme les nôtres, extrêmement dangereuse. Je ne crois pas que l'on découvre quelque chose qui puisse démontrer la nécessité de faire ce qu'on appelle une enquête publique. J'espère que l'enquête ordinaire suffira. Evidemment, le public sera avisé des résultats de l'enquête.

Mais l'honorable sénateur (l'honorable M. Lewis) va plus loin. Il croit que nos institutions pénales se sont encroutées dans de vieilles habitudes. Je ne sais rien qui le démontre. Tout ce que la preuve a démontré, à mon avis, c'est que l'autorité, au pénitencier de Portsmouth, s'est montrée insuffisante. C'est tout ce que nous savons à présent. Lorsqu'il sera prouvé que nous conduisons mal nos institutions pénales, il sera temps alors de trouver un moyen d'opérer des réformes rationnelles. Le simple fait qu'une émeute a eu lieu n'indique aucunement que ce mal existe, quoiqu'il démontre peut-être l'inefficacité ou encore l'incompétence des personnes chargées de faire observer la loi. Nos pénitenciers abritent, non pas les criminels ordinaires, mais ceux que l'on désigne généralement sous le nom de grands criminels, ceux dont les

infractions sont considérées comme assez sérieuses pour mériter un châtement de plus de deux ans. En conséquence, dans ces institutions l'étendue de l'autorité et la nécessité des punitions sont plus grandes que dans les prisons provinciales, où l'œuvre de réforme s'exerce plus largement. S'il y a quelqu'un qui prétend que la conduite de nos institutions pénales est défectueuse, et qu'il puisse le prouver, il est libre de s'adresser à l'une ou l'autre des Chambres du Parlement pour la faire changer; mais le seul fait d'une émeute à Kingston ne démontre aucunement que ce système est défectueux. Cela indique seulement, comme je l'ai déjà dit, que l'autorité a été insuffisante ou inefficace.

Une déclaration de l'honorable sénateur est absolument exacte: il y avait encombrement au pénitencier de Portsmouth. Cela provient de ce que les détenus sont trop nombreux pour le local. Je crois qu'il eût été préférable d'agrandir Portsmouth. On aurait pu exercer une surveillance plus vigilante et prendre plus de précautions. Mais c'est apparemment par esprit d'économie que l'on a décidé de ne pas l'agrandir maintenant. En conséquence, plusieurs détenus ont été gardés, non pas dans des cellules individuelles, mais groupés ensemble dans les couloirs de l'édifice, et cet état de choses a peut-être été une des causes du soulèvement. C'est possible qu'on se soit trompé en refusant de dépenser plus d'argent, même en ces temps difficiles. L'accroissement du nombre des détenus a pour cause principale le mauvais esprit qui existe; esprit que l'on ne devrait assurément pas encourager. Le pénitencier est encombré et la raison de cet état de choses, c'est qu'on a voulu économiser, à tort ou à raison.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT AJOURNÉ

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill A, "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets".

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je crois pouvoir affirmer sans crainte que, jamais auparavant, en me levant pour adresser la parole au Sénat ou aux Communes, au cours de ma carrière parlementaire, je n'ai ressenti autant que maintenant toute la responsabilité qui m'incombe. Ayant été appelé à résoudre bien des problèmes ferroviaires au cours de la plus grande partie de ma carrière de ministre, mes honorables collègues me considèrent peut-être

Le très hon. M. MEIGHEN.

comme une autorité en pareille matière. Je ne prétends pas l'être. Je prétends toutefois avoir acquis quelque expérience qui inspirera les observations que je vais me permettre de vous présenter.

C'est à la louange du Sénat qu'un bill de cette importance y ait pris naissance. C'est là, je crois, un indice que le Gouvernement désire qu'au moins la première discussion de ce grand problème soit exempte de parti pris politique. Le problème ferroviaire est un grand problème d'affaires. Quelles que soient les erreurs qui ont été commises par les deux partis politiques, il est évident que le peuple canadien fait face à un problème qui doit être étudié à tête reposée et avec grand soin. Tout en étant obligé de faire un peu d'histoire des chemins de fer, je m'efforcerai d'éviter de dire quoi que ce soit qui puisse soulever les préjugés de l'un ou l'autre des partis politiques. Il y a des circonstances où je crois qu'il est nécessaire de s'exprimer avec quelque chaleur sur certains sujets, et je l'ai peut-être fait moi-même quelquefois; mais pas aussi souvent en ces dernières années qu'autrefois.

Notre rôle nous oblige à étudier attentivement les avantages et les désavantages du projet qui nous est soumis, et de rechercher avant tout l'intérêt du contribuable canadien. Je ne veux faire la leçon à personne, mais l'avis que je donne aux honorables sénateurs, —et j'espère qu'il sera pris en bonne part— serait d'aborder ce sujet, non pas avec l'idée de trouver quelqu'un à qui jeter la pierre, mais plutôt avec l'idée d'agir de concert afin d'atteindre le but qu'on se propose.

On me reprochera peut-être, avant que je reprenne mon siège, de me montrer partisan des chemins de fer. Eh bien, j'ai été plus en contact avec les chemins de fer qu'avec le Sénat, et je crois que l'on devrait dire quelques mots d'éloge à l'adresse des grands administrateurs qui dirigent et ont dirigé les destinées de nos deux réseaux de transport. Je ne suis pas ici pour faire l'éloge de quelqu'un, ni pour pardonner les erreurs de qui que ce soit; ce n'est pas mon but du tout; mais il y a toujours un revers à la médaille, et dans mon exposé de la situation on me reprochera peut-être d'être trop indulgent envers les administrateurs. Personne peut-être ne ressent plus profondément la gravité de la situation que ces hommes eux-mêmes, et j'ai l'intention d'expliquer quelques motifs de cette attitude, qui, en temps de crise, paraît avoir été inconsidérée, mais qui, au temps de la prospérité, paraissait très sage. Nous avons naturellement décrié la situation actuelle et plus ou moins critiqué les directeurs des chemins de fer. Eh bien, tous les honorables sénateurs ont de l'expérience en affaires, et je vais leur

demander si nous ne sommes pas tous dans la même position que ces directeurs. Au temps de la prospérité, les agriculteurs recevaient des prix élevés pour leurs produits, le trafic-marchandises était considérable et les chemins de fer ne prévoyaient naturellement que du succès pour l'avenir. Le Pacifique-Canadien payait des dividendes, tandis que le National améliorait sensiblement sa position, de 1922, je crois, jusqu'en 1927 ou 1928. Au cours d'une de ces années, les recettes du National suffirent à payer l'intérêt dû au public sur ses obligations, et même, si je ne me trompe, accusèrent un faible surplus après avoir satisfait à ses obligations.

Suivant l'exemple de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) je vais faire l'histoire de la fusion des chemins de fer. Je ne discuterai pas la question de savoir si le pays a bien ou mal fait d'étatiser les chemins de fer. Nous les avons pris en charge; nous en sommes les maîtres depuis quelques années, et les avons encore. Quand je devins membre du gouvernement King, le ministre des Chemins de fer était mon regretté ami l'honorable W.-C. Kennedy, dont la mort fut une grande perte pour le Canada. Aussi longtemps que sa santé le lui permit, il étudia avec beaucoup de soin les problèmes ferroviaires; avec sa vive perspicacité d'homme d'affaires, il s'aperçut bientôt que la situation de ces problèmes représentait une lourde tâche à accomplir pour le Canada. Tous les chemins de fer étaient, avait-on dit, en bonne condition. Eh bien, tout homme qui aurait passé par les expériences que je dus subir en succédant à M. Kennedy comme ministre, saurait certainement que tel n'était pas le cas. Je crois que sir Henry Thomson fit un rapport que les grandes voies étaient dans un état passable, mais que beaucoup d'améliorations devaient être faites même à la voie principale de l'ancien Grand-Tronc, spécialement dans la couche de ballastage, la pose de rails plus lourds, le règlement de la question épineuse des termini de Toronto. Cette question traînait depuis nombre d'années en attendant une décision des tribunaux. Les améliorations à ce terminus s'élevèrent à des millions de dollars pour les deux compagnies ferroviaires. La vérité est que le réseau du National était en mauvais état en plusieurs endroits.

Les deux réseaux, le National et le Pacifique, ont plusieurs voies ferrées aux Etats-Unis, et par conséquent sont forcés d'exploiter ces lignes suivant les lois des différents Etats qu'ils traversent. Vous vous demandez peut-être pourquoi ils veulent maintenir et exploiter ces tronçons en territoire américain. Il faut se rappeler que ces tronçons sont d'importants pourvoyeurs pour les réseaux canadiens. Voyez nos trains de mar-

chandises et vous remarquerez que la plupart des wagons viennent de Chicago ou de quelque autre ville des Etats-Unis; il en va de même pour ce trafic en sens opposé, plusieurs des wagons étant à destination de villes américaines. Nous ne sommes pas en mesure de juger des difficultés d'exploitation des lignes de chemin de fer dans un pays dont les lois relatives aux chemins de fer diffèrent complètement de la nôtre. Nous pouvons dire: Vous n'auriez pas dû faire ceci ou cela à l'égard de ces lignes. Mais quel droit avons-nous de prendre une telle attitude? Le National, de même que le Pacifique-Canadien, furent forcés d'exécuter les améliorations et les changements exigés par les lois des Etats traversés par leurs voies.

Les différents tronçons qui composent maintenant le réseau ferroviaire National-Canadien furent pris en charge, et, comme je l'ai déjà dit, je crois ne pas m'exposer à contradiction en affirmant que, bien que des millions de dollars eussent déjà été dépensés pour ces chemins de fer, plusieurs autres millions durent l'être aussi afin de mettre en bon état de service ces tronçons que mon très honorable ami qualifie "d'ensemble hétérogène".

Lorsque j'ai succédé à M. Kennedy comme ministre des Chemins de fer, nous avons inauguré l'exploitation du réseau conformément à une loi. Jusqu'à cette date, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien avaient été administrés par deux conseils distincts, nommés par le Gouvernement. Sir Joseph Fravelle était président du conseil du Grand-Tronc et M. D.-B. Hanna, de celui du Nord-Canadien. Il était impossible de faire autrement à cette époque, et je ne critique pas ce genre de direction, parce que la fusion et la coordination de ces deux réseaux n'étaient pas chose facile. Bien des accords durent être conclus, et comme on le comprendra facilement, les compagnies fiduciaires qui détenaient les obligations des différentes compagnies formant les deux réseaux — il y avait au delà de cent sociétés de ce genre — s'ingéraient dans toutes les affaires. Je crois même qu'il existe quelques-unes de ces compagnies qui ne sont pas encore techniquement incorporées au réseau du C. N. R.

Mais suivant mon opinion, la plus grande difficulté à résoudre, fut le fusionnement des personnels du Grand-Tronc et du Nord-Canadien. La décision de M. Kennedy à l'effet de nommer comme président du National-Canadien un homme qui n'avait jamais été mêlé aux affaires du Grand-Tronc ou à celles du Nord-Canadien, avait été dictée par son sens des affaires. En effet, si le président avait fait partie de l'une ou de l'autre administration de ces compagnies, il aurait eu une tâche plus difficile encore à accomplir en fusionnant les deux réseaux, et peut-être n'aurait-il pas réussi. M. Kennedy s'efforça de

convaincre plusieurs personnes d'accepter la position, mais sans succès. Finalement, sir Henry Thornton accepta.

On a soulevé l'objection que les membres du conseil de direction du National-Canadien sont trop nombreux. En voici la raison: les électeurs, par l'entremise de leurs représentants au Parlement, ont insisté pour qu'il y eût un directeur venant de chaque province. Je ne sais trop si ces nominations eurent tout le succès qu'en espéraient ceux qui les avaient proposées; comme plusieurs directeurs demeureraient très loin de Montréal, ils ne pouvaient qu'occasionnellement assister aux assemblées du conseil. C'est une raison pour laquelle je n'ai pas d'objection à un conseil moins nombreux, quoique le gouvernement qui a suivi adoptât notre système de nomination. Je ne me prononcerai pas encore sur la nomination projetée de trois régisseurs pour administrer cette entreprise ferroviaire, car il se peut que l'on objecte à cette proposition, et je vais attendre que le bill soit devant le comité pour le discuter. Comme je l'ai dit, le public a exigé que chaque province eût son représentant au conseil des directeurs. Les ouvriers voulaient y être représentés, et en général toutes ces opinions et toutes ces requêtes furent considérées lorsque les nominations furent faites. Je comprends qu'un conseil aussi nombreux prête à objection, et, je le répète, je ne m'oppose aucunement à la réduction du nombre des directeurs.

Laissez-moi maintenant vous parler de quelques difficultés que les administrateurs des chemins de fer eurent à résoudre, et aussi vous révéler quelques-unes des raisons qui ont influencé leur conduite, car, après tout, nos chemins de fer sont à peu près dans la même situation que tout autre chemin de fer au monde. Le rapport mentionne les hôtelleries et en vient à blâmer les chemins de fer de s'être lancés dans l'industrie de l'hôtellerie. Cela s'explique cependant. Les raisons peuvent vous paraître plus ou moins suffisantes, maintenant que nous sommes en pleine crise; mais songez bien qu'elles étaient jugées excellentes en temps normal. Le Pacifique-Canadien a suivi l'exemple de plusieurs grands chemins de fer d'Europe, en construisant et en exploitant des hôtelleries en liaison avec son chemin de fer. Peut-être a-t-on trop construit. Laissez-moi cependant vous montrer quels sont, pour un chemin de fer, les avantages de posséder des hôtelleries. Je crois qu'elles furent construites dans une toute autre intention que celle d'en retirer des revenus. Je mentionne le Pacifique-Canadien, parce que c'est cette compagnie qui possède le plus grand nombre d'hôtelleries. Cette entreprise, avec ses lignes de vapeurs, peut transporter un voyageur de Liverpool à Hong-

Kong, sans que celui-ci cesse un seul instant d'être l'objet de la sollicitude des fonctionnaires du Pacifique-Canadien, depuis le moment de son départ jusqu'à celui de son arrivée à destination. Par conséquent, le Pacifique-Canadien s'assure un trafic que les compagnies, incapables de faire de tels arrangements, ne peuvent obtenir; et, par ce moyen, fait des affaires qu'il ne pourrait se procurer s'il ne pouvait se charger du trafic à partir du point de départ jusqu'au point de destination. Je ne connais aucun réseau ferroviaire aux Etats-Unis capable de faire ce genre d'affaires.

Nous devons nous rappeler, en scrutant ces dépenses ferroviaires, que nos chemins de fer doivent faire concurrence aux réseaux américains pour le trafic de l'Est et de l'Ouest, et qu'ils ne produiront des recettes que si le service et les facilités qu'ils offrent sont toujours égaux à ceux des réseaux américains. Si vous montez sur un convoi du Pacifique ou du National, qu'il aille vers l'Est ou vers l'Ouest, et si vous allez dans le fumoir, vous constaterez que la moitié des voyageurs viennent des Etats-Unis. Les chemins de fer canadiens subiraient des pertes considérables, s'ils n'étaient pas capables de fournir des services de transport assez modernes pour s'assurer le trafic. Le même argument s'applique à la question du trafic entre l'Europe et les Etats-Unis. Bien des Américains voyagent sur les lignes canadiennes entre l'Europe et le Canada, et du Canada aux Etats-Unis, ou encore des Etats-Unis au Canada, puis vers l'Europe. Voici des raisons qui suffisent, en temps normal, à induire nos chemins de fer à tout mettre en œuvre pour conserver leur trafic. Il leur faut rivaliser avec des réseaux qui appartiennent à un pays où la population est au moins deux fois plus dense qu'au Canada. Ce n'est pas une tâche facile, et ce serait une erreur de permettre que la qualité du service soit amoindrie.

Prenons le cas de l'hôtellerie à Saint-André-sur-Mer, comme exemple. Elle a son champ de golf. Les hôtelleries qui veulent attirer les touristes font bien de ne pas ouvrir leurs portes sans aménager un champ de golf. Je sais fort bien que si mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) et moi-même arrivions demain à quelqu'un de ces endroits, le chasseur aurait à porter nos sacs de golf avec nos autres bagages. Saint-André-sur-Mer constitue une des meilleures réclames du Pacifique-Canadien. En temps normal, l'exploitation de cette hôtellerie est rémunératrice. Ce n'est pas le commerce même de l'hôtellerie qui compte, mais s'il n'y avait pas d'hôtellerie à cet endroit, le chemin de fer n'obtiendrait pas le trafic que l'hôtel lui rapporte. Je parle de la construction d'hôtelleries par les chemins de fer—ce qui,

Le très hon. M. GRAHAM.

à première vue, semble être en dehors de leur sphère d'activité, si l'on n'examine pas la question à fond.

Le chemin de fer National possède aussi des hôtelleries. Il faut se rappeler qu'elles n'ont pas toutes été construites par lui, mais qu'il en hérita quelques-unes d'autres compagnies absorbées par le réseau. Je puis vous rapporter, comme fait réel et dont j'ai eu connaissance, que pendant au moins deux ans je craignais presque d'aller à Toronto, parce que certains de ceux qui maintenant blâment les directeurs des chemins de fer à cause de leur politique de construction d'hôtelleries, me poursuivaient d'hôtellerie en hôtellerie pour me convaincre que le National-Canadien en devrait construire une à Toronto. Suivant moi, c'eût été folie. Cette ville possède aujourd'hui plus d'hôtelleries qu'elle n'en a besoin. Sa cabale menée pour forcer les chemins de fer à construire des hôtelleries en différents endroits était très forte. Les réseaux voulaient donner tous les services afin d'accommoder leur trafic, du point de départ jusqu'au point de destination, dans les limites du Canada pour le moins.

Maintenant, laissez-moi vous rapporter un ou deux cas où le National fut blâmé d'avoir construit des hôtelleries. D'abord, c'est la construction de l'hôtel de l'Île-du-Prince-Edouard. Ce n'est pas un somptueux édifice. Je l'ai visité pendant sa construction. Mais je crois qu'il est commode et confortable. L'Île-du-Prince-Edouard est un des endroits les plus pittoresques et les plus charmants du Canada, et si les citoyens de cette partie-ci du pays en connaissaient tout le charme, ils le visiteraient en plus grand nombre. Ce n'est qu'en ces dernières années que le tourisme y a été attiré. Les habitants de l'île étaient d'opinion que les automobiles ne devaient pas circuler librement, et, de nos jours, personne ne s'éloigne beaucoup de chez lui, ni ne s'absente bien longtemps, à moins de posséder une auto. En plus des dépenses faites pour construire l'hôtellerie, un montant considérable d'argent fut dépensé pour élargir la voie ferrée sur l'Île-du-Prince-Edouard, afin de permettre aux agriculteurs de cette province d'expédier leurs produits directement vers les autres parties du Canada. De plus, le gouvernement qui a succédé à celui dont je faisais partie, fit construire un bateau traversier moderne afin que les wagons de largeur normale, qui transportaient soit des marchandises, soit des voyageurs, puissent passer d'un côté à l'autre du détroit. Tout cela entraîne des déboursés. Après que la voie eut été élargie, les habitants de l'île prétendirent que, si la compagnie voulait attirer le tourisme, il fallait construire une hôtellerie; et le National était seul à en avoir les moyens

financiers. Reste à savoir si les recettes de cette hôtellerie couvriront ou non ses dépenses.

Voilà les raisons qui ont induit les chemins de fer à adopter la même ligne de conduite que les chemins de fer modernes d'Europe.

Un autre projet qui fut vertement condamné fut celui de l'hôtel de Vancouver.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami dit que c'est vrai. Ce fut l'héritage reçu du Nord-Canadien.

L'honorable M. CASGRAIN: A la suite d'un engagement.

Le très honorable M. GRAHAM: C'était un legs du Nord-Canadien, parce que, lorsque cette compagnie fut absorbée, il fallut prendre à charge ses obligations aussi bien que son actif. Originellement, le chemin de fer de la Colombie-Anglaise n'était pas un chemin de fer fédéral. A tort ou à raison, lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, j'ai conseillé au Gouvernement de refuser tout subside au Nord-Canadien pour de nouvelles constructions, aussi longtemps qu'il n'aurait pas achevé ce qu'il avait entrepris. Le trésor fédéral ne lui fournit pas un sou à cette époque. Cependant, à tort ou à raison, Mackenzie et Mann conclurent une entente irrévocable avec le gouvernement McBride par laquelle ils s'engagèrent à construire un chemin de fer, de Vancouver à la frontière. Une des clauses du contrat stipulait que le chemin de fer ne devait jamais consentir à soumettre ses tarifs à la Commission des chemins de fer du Canada, mais plutôt au gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou à tout autre organisme nommé par ce dernier. Cette condition se continua jusqu'à l'époque où sir Robert Borden devint premier ministre, alors que fut adoptée une loi déclarant que la ligne du Nord-Canadien en Colombie-Anglaise était "une entreprise d'intérêt public au Canada." Cela signifiait, non pas l'étatisation de la ligne, mais sa soumission à la juridiction de la Commission des chemins de fer. Mackenzie et Mann, vivement désireux d'obtenir l'aide du gouvernement McBride pour construire cette voie ferroviaire, firent de généreuses promesses, et entre autres, celle de construire une hôtellerie dans la ville de Vancouver. Après l'étatisation du réseau, des représentants de la ville de Vancouver vinrent me voir souvent, et m'écrivirent longuement, pour me pousser à faire exécuter les engagements stipulés au contrat passé avec Mackenzie et Mann. Si je me souviens bien, il fut même question de procès.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le très honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre ici? Je ne veux pas l'affirmer absolument, mais je puis dire que les administrateurs du Nord-Canadien, à cette époque, ont prétendu très positivement que cette disposition du contrat avait été remplie par la substitution d'un autre service à l'hôtellerie, et qu'à la date de l'étatisation, il n'existait plus aucune obligation de construire une hôtellerie. La ville de Vancouver les avait, par écrit, relevés de cette obligation.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'en ai jamais entendu parler pendant que j'étais ministre des Chemins de fer, et je ne crois pas que Vancouver ait jamais dérogé le Nord-Canadien de son obligation de construire une hôtellerie. Les délégations que j'ai reçues n'ont jamais donné à entendre que la ville de Vancouver accepterait un compromis. Au fait, lorsque nous avons proposé un compromis, les délégués de Vancouver répondirent qu'ils renonceraient à quelques-unes de leurs prétentions si le National leur accordait une hôtellerie. En faisant cette proposition, ils croyaient me combler. Je crois que ce compromis a épargné plusieurs millions au Dominion.

La seule critique que l'on puisse élever — et je ne sais trop si Vancouver l'admettrait — est que l'hôtel est trop luxueux; mais du moment que le National-Canadien décidait de construire un hôtel à Vancouver, il fallait que cet hôtel fût en tous points comparable aux autres. Que mon très honorable ami soit convaincu que personne ne m'a jamais rien dit de l'affaire dont il a parlé; et j'ai souvent répété à la Chambre des communes ce que je viens de dire ici.

Je viens d'exposer certaines des raisons pour lesquelles les chemins de fer font en temps normal des choses que l'on qualifie d'exorbitantes en temps de crise. Elles ne le seraient pas en temps normal.

L'hon. M. CASGRAIN: Quand les libéraux sont au pouvoir, tout réussit.

Le très honorable M. GRAHAM: Permettez-moi, honorables sénateurs, de faire appel à votre sens des affaires. Je crois que j'ai vu les noms de plusieurs d'entre vous comme présidents ou vice-présidents de compagnies. Je me place moi-même dans cette catégorie, et ce que je vais dire ne vise personne en particulier. Si vous tous aviez été jugés par vos conseils de directeurs suivant les succès remportés dans vos affaires au cours des trois dernières années, ne croyez-vous pas que vous seriez aujourd'hui des ex-présidents plutôt que des présidents? C'est uniquement grâce à l'indulgence de mon conseil d'administration que je conserve ma charge. Ce n'est qu'une hypothèse

Le très hon. M. GRAHAM.

que j'énonce dans votre cas, mais c'est un fait accompli dans le mien.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots du Pacifique-Canadien — sa situation diffère de celle du National. Le Parlement pourra adopter toute la législation qui lui plaira quant au National, parce que le Parlement, au nom du peuple canadien, possède et administre ce chemin de fer. Je sais qu'il peut aussi adopter des lois relatives aux compagnies privées; mais, moralement, il n'a pas le même droit de le faire. La compagnie du Pacifique-Canadien a des actionnaires dans tout le pays. Elle est forcée de payer au pays des impôts considérables à cause du National; ses actionnaires contribuent aussi d'autres sommes appréciables en perdant leurs dividendes. Les actionnaires d'une compagnie privée élisent leurs directeurs, tandis que le Gouvernement nomme les administrateurs du National, et le Parlement prétend avoir le droit de nommer les administrateurs du réseau National, et de leur dicter leur ligne de conduite. Quoique les contribuables soient innombrables, le Gouvernement est le seul actionnaire du National. Voyons maintenant le cas du Pacifique-Canadien. Il a ses actionnaires qui ont placé leur argent dans l'entreprise. Naturellement, je sais que, tous, nous avons placé des fonds dans le National; mais les actionnaires du Pacifique-Canadien élisent des directeurs pour administrer leur entreprise, et ils savent qu'ils ont le pouvoir — qu'ils peuvent exercer en tout temps — de les démettre de leur charge. Or, je me demande si ce projet de loi ne va pas trop loin en privant les actionnaires de ce pouvoir et en nommant un tribunal arbitral dont les décisions peuvent l'emporter sur celles des actionnaires et des directeurs. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point maintenant, mais je crois qu'il méritera d'être étudié lorsque le bill sera présenté devant le comité des chemins de fer, comme je crois qu'il le sera. Nous devrions nous demander si nous n'allons pas trop loin en enlevant leurs droits à des gens qui ont versé les fonds, sous certaines conditions et sous la protection de certaines lois et chartes qui régissent le Pacifique-Canadien, et en transportant la plupart de ces droits à trois hommes nommés par une loi du Parlement, quelle que puisse être la compétence de ces personnages.

L'honorable M. CASGRAIN: Nommés non pas par le Parlement, mais par le Gouvernement.

Le très honorable M. GRAHAM: De tout ce que j'ai lu dans le bill, c'est ce qui m'a le plus frappé. Je me demandais ce que je ferais si j'étais président ou directeur du Pacifique-Canadien; si je ne me sentirais pas disposé à objecter à cette quasi-suppression d'une auto-

rité reçue de ceux qui ont droit de l'exercer par l'entremise d'administrateurs de leur choix et qui possèdent eux-mêmes des intérêts pécuniaires dans l'entreprise, pour confier cette autorité à trois hommes complètement étrangers au réseau. Dans tous les cas, peu importe qu'ils y aient des intérêts ou qu'ils n'en aient point. Voilà une considération que la Chambre devrait bien peser avant d'adopter ce projet de loi.

On a dit qu'un grand nombre d'employés de chemins de fer craignent que les renvois et les destitutions augmentent. L'anxiété est ce qui nuit le plus à l'efficacité. Des journaux des Etats-Unis ont récemment publié beaucoup d'articles qui traitent de la crainte ou des effets du chômage. La situation actuelle affecte non seulement le sans-travail, mais aussi l'homme qui, tous les jours, se rend à son travail, poursuivi par l'idée qu'il peut recevoir un avis que ses services ne sont plus requis. Que l'on fasse ce qui est absolument nécessaire, et je suggère au Gouvernement de mettre autant que possible fin au renvoi des employés, excepté pour cause. Vaut autant que je dise qu'il existe à ma connaissance beaucoup de malaise parmi les employés des deux chemins de fer, parce que l'on craint que, comme résultat de cette législation, il s'ensuivra une réduction considérable du personnel des deux compagnies, d'après le principe que "balai neuf fait maison nette", et que des milliers d'autres employés se trouveront sans emploi.

A mon avis, une des plus grandes difficultés qu'il fallut surmonter lors de la fusion des deux grands réseaux fut la réunion des employés de bureau de l'ancien Nord-Canadien et du Grand-Tronc. Je sais par expérience que, pendant des années, il y eut grande rivalité entre les deux personnels. Si un employé du Grand-Tronc recevait de l'avancement, il était jaloux par quelqu'un du Nord-Canadien, et vice versa. D'après moi, ce que sir Henry Thornton a fait de mieux pendant toute sa carrière fut la fusion de ces deux personnels et la création, parmi eux, d'un esprit de corps inconnu dans les bureaux du Grand-Tronc ni d'aucun autre chemin de fer au monde. Ces employés comprennent que leur position est en péril à cause de la nécessité de pratiquer la plus stricte économie, nécessaire en ce moment. Je recommanderais de considérer la situation très attentivement avant de donner à un conseil de régisseurs des pouvoirs qui pourraient être la cause que les fidèles employés des deux réseaux soient obsédés par l'idée que leur prochaine paye sera la dernière. Un tel sentiment détruit toute efficacité, et ce n'est pas juste pour les employés, pour leurs familles et pour les administrateurs, de permettre qu'une pareille situation puisse durer. J'espère que,

lorsque ce projet de loi sera soumis au comité, nous l'étudierons—comme on nous a priés de le faire—avec soin, avec courage, et en vue des meilleurs intérêts du pays, ce qui veut dire les intérêts de nos deux grands réseaux. Malgré la situation à laquelle nous avons à faire face, je ne suis pas prêt à conclure que l'étatisation a complètement échoué dans ce pays. Le réseau étatisé est dans la même situation que la plupart des autres chemins de fer au monde; mais ses difficultés deviennent plus facilement la pâture du public, parce que le Parlement doit nécessairement les discuter et y remédier. J'ai foi dans l'avenir du Canada. Les conditions de vie redeviendront normales. Je ne sais si cela se fera par voie de législation, et je me garderai bien de mêler à mes remarques quelques suggestions que je pourrais croire utiles, car elles pourraient être considérées comme sujettes à controverse et étrangères au problème ferroviaire. J'ai fortement foi en la prospérité future du pays, et nous l'obtiendrons si nous envisageons le problème froidement et nous débarrassons de cette mentalité acquise aux jours de guerre—c'est-à-dire l'idée que si nous croyons une dépense nécessaire, nous devons nous procurer les fonds voulus, d'où qu'ils viennent—et la remplacer par un esprit d'économie adapté aux difficultés que nous traversons aujourd'hui. Si nous pouvons atteindre ce but, les difficultés que nous avons eues nous auront fourni une expérience dont nous aurons bénéficié. Au Canada, nous avons les ressources, et nous avons aussi, je crois, les hommes capables de résoudre les problèmes du jour. Je crois que mon bon ami Hungerford est un superbe titulaire pour la position de chef des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. CASGRAIN : Très bien, très bien!

Le très honorable M. GRAHAM : C'est l'honnêteté personnifiée, il n'y a pas de doute à ce sujet. Son succès dépendra naturellement de l'appui qu'il recevra, et voilà une des raisons qui me font hésiter à donner trop de pouvoir à un conseil de régisseurs.

J'ai confiance dans le Pacifique-Canadien, parce que j'ai foi en mon pays. C'est une entreprise admirablement dirigée. Pendant que j'étais ministre des Chemins de fer, je n'y avais pas d'intérêt pécuniaire, mais, si vous ne jugez pas cette réflexion trop personnelle, je dirai qu'il y a quelques mois à peine j'achetai quelques actions du Pacifique-Canadien avec le seul souci d'accomplir mon devoir—car je n'en prévois pas de bénéfice pour quelque temps—et de montrer que j'ai confiance dans le succès futur du réseau. Si nous adoptons une direction sage et judicieuse et dépourvue d'extravagance, et jusqu'au jour où reviendra la

prospérité, nos deux réseaux ferroviaires recouvreront sans doute leur santé économique.

Notre situation ferroviaire ne me paraît pas désespérée, et nous ne devrions pas répandre d'opinions trop pessimistes à son sujet. Ma conviction est qu'il faut deux réseaux ferroviaires distincts. Le peuple canadien ne souffrirait pas l'existence d'un monopole. J'espère que les honorables sénateurs des Provinces Maritimes me permettront d'avouer que, comme ministre des Chemins de fer, je m'efforçai d'encourager le vieil Intercolonial qui était à proprement parler un monopole dans les Provinces Maritimes; et j'en suis venu à la conclusion qu'un monopole d'Etat n'a pas beaucoup plus de cœur qu'un monopole privé. L'absence de concurrence était une des raisons des principaux griefs dans les Provinces Maritimes. Si nous pouvons, disait-on, décider le Pacifique-Canadien à prolonger ses voies jusque dans notre territoire, c'est alors qu'il y aura de la concurrence et un bien meilleur service; l'Intercolonial ne nous donne pas un bon service, faute de concurrence. C'est mon opinion arrêtée qu'un monopole d'Etat ne serait peut-être pas beaucoup mieux qu'un monopole privé. En temps normal—et nous espérons tous que ce temps nous reviendra bientôt—il y a de la place dans ce pays pour les deux réseaux, à condition qu'ils soient exploités économiquement. Ils peuvent donner un service aussi efficace, en ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises, qu'il est possible d'avoir n'importe où dans le monde, et notre population n'accepterait pas un service moindre.

Je veux maintenant dire quelques mots des grandes routes. C'est quelquefois embarrassant d'être assez vieux pour avoir été mêlé pendant longtemps à presque tous les problèmes qui ont passionné l'opinion publique. J'étais député à la législature de l'Ontario lorsque le premier subside fut accordé pour l'amélioration de ces routes. Le premier crédit, je crois, fut d'un million. J'ai souvent parlé, et avec toute la persuasion possible, de la nécessité des bonnes routes pour relier le producteur à son marché ou à son point d'expédition. Il me semblait qu'elles étaient presque aussi nécessaires qu'un bon service de chemin de fer. Mais, dans les conditions actuelles, l'expédition des marchandises par camion a sans doute contribué à réduire les recettes des chemins de fer. Mon opinion personnelle aujourd'hui est que peut-être les chemins de fer auraient dû faire des efforts, il y a longtemps, pour s'emparer du trafic sur les grandes routes. Si, par contre, les chemins de fer avaient fait de réels efforts, on les aurait accusés de nouvelles prodigalités. Toutefois, on conseilla aux chemins de fer de

Le très hon. M. GRAHAM.

tenter cet effort; et s'ils avaient suivi ce conseil, la situation serait peut-être meilleure qu'elle me l'est. L'autobus ne nuit pas aux chemins de fer autant que le fait le transport des marchandises par camions. Nous voudrions faire cesser ce transport par camion que nous ne le pourrions pas, pour la bonne raison que les gens s'y sont habitués. Si vous désirez expédier des marchandises d'Ottawa à Toronto, par exemple, un camion prendra charge de la marchandise à votre porte et la livrera à destination. Les frais de camionnage à chaque bout sont éliminés. Mais, suivant la suggestion contenue dans le rapport, en obtenant le concours des provinces auxquelles appartiennent les grandes routes, l'on pourrait assujétir ce genre de transport à quelque autorité qui fixerait un tarif non ruineux pour les chemins de fer, et imposerait aux camions certaines conditions semblables à celles qui régissent les chemins de fer. Ce système existe déjà dans quelques-unes des provinces. Si on réalisait cette idée, les camions seraient peut-être moins nombreux sur les routes, car les restrictions pourraient devenir trop coûteuses pour quelques-uns d'entre eux. Actuellement, ce moyen de transport n'est assujéti à aucune restriction. Un camionneur peut venir chercher chez moi un colis et le délivrer pour un dollar, et n'exiger que cinquante cents d'un autre client pour exactement le même service. Cela ne regarde que les parties directement intéressées, me direz-vous. C'est possible, mais c'est naturellement une source de découragement pour les chemins de fer, qui sont obligés de conduire leurs opérations suivant des horaires et des taux imposés par la Commission des chemins de fer.

Avant de terminer, je tiens à souligner deux points en particulier: tout d'abord, nous sommes en face d'une situation très difficile et que nous devrions étudier très sérieusement. Je crois que nous le ferons. Peut-être ne devrais-je pas le dire, mais il me semble que, dans cette Chambre composée d'hommes d'affaires que l'esprit de clocher n'influence pas, nous sommes mieux placés pour étudier avec soin et réflexion ce projet de loi, que les membres d'une autre Chambre, où il faut tenir compte des caprices des électeurs. Je crois que nous pouvons compter sur les membres du comité des chemins de fer de cette Chambre pour remplir ce devoir, et, comme membre de ce comité, je puis affirmer que je ferai le mien.

En deuxième lieu, si la disposition relative à la création d'un conseil de régisseurs est adoptée, j'espère que ce conseil, dans ses efforts pour démontrer son utilité, n'essayera pas de tout balayer, et ne fera pas naître la crainte de destitution parmi les employés.

J'espère que tout sera mis en œuvre pour ramener les conditions normales, en sorte que, lorsqu'un employé quittera sa famille le matin pour aller à son travail, il sera sûr que sa gamelle sera toujours bien remplie, tant qu'il accomplira fidèlement sa besogne.

Sur motion de l'honorable M. Murdock, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne au jeudi, 3 novembre, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 3 novembre 1932.

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ADMINISTRATION DES PÉNITENCIERS

ENQUÊTE ET DÉBAT

L'honorable JAS.-D. TAYLOR expose la motion dont a été donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention de cette Chambre sur l'application de la loi concernant la libération conditionnelle, et qu'il demandera si des mesures ont été prises en vue de réincarcérer dans le pénitencier de la Colombie-Britannique un nommé Bagley, aujourd'hui fugitif, afin de l'y détenir en attendant son procès pour une nouvelle infraction entraînant la révocation de son permis; et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures.

Il dit: Honorables sénateurs, en présentant la motion qui est à l'ordre du jour, j'ai voulu faire naître une occasion d'étudier l'application de la loi concernant la libération conditionnelle, telle que démontrée par le cas particulier que la motion relate, et qui constitue une irrégularité si grave qu'elle est devenue scandale public dans ma province.

J'éviterai de traiter de cette affaire dont tout le monde parle, qui est arrivée récemment, et qui est du ressort du même ministère; je veux parler de la tentative d'évasion en masse du pénitencier de Portsmouth. Cette affaire fait maintenant l'objet d'une enquête administrative. Cependant, il est à propos que je reprenne la théorie émise par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable J. Lewis) à l'effet que le ministère de la Justice n'est pas celui qui est en meilleure position pour avoir la direction des pénitenciers. J'adopte cette théorie sans hésitation comme conclusion à tirer des témoignages que j'ai à soumettre aujourd'hui.

C'est le ministère de la Justice qui est chargé de la conduite des affaires relatives aux pénitenciers, mais, en ce qui concerne l'application de la loi des libérations conditionnelles, il partage ses responsabilités avec

un autre membre de l'Exécutif nommé par ses collègues.

La discussion ou la critique de l'application de cette loi n'affecte en rien le droit de clémence qui est une des prérogatives de la Couronne, lequel en pareil cas est absolu. La loi relative à la libération conditionnelle fut adoptée au Canada vers le commencement de notre siècle, et consacra le principe qui veut que, sur l'avis du ministre de la Justice, toute personne détenue dans un pénitencier ou dans une prison commune peut recevoir un permis, par la grâce de Son Excellence le Gouverneur général, qui lui permette de circuler librement en territoire canadien pendant tout le reste de sa sentence. Les permis d'élargissement conditionnel devaient être subordonnés à bonne conduite, et émis en vue de permettre à ceux qui en étaient favorisés, de reprendre leur place dans la société et de redevenir de bons citoyens.

Le devoir d'aviser le Gouverneur général sur l'application de la loi incombait au ministre de la Justice ou à tout autre membre de l'Exécutif désigné par le Gouverneur en conseil. Les explications données lors de l'adoption de la loi furent que les demandes d'élargissement étaient devenues si nombreuses, que c'était impossible, pour un ministre seul, de leur donner l'attention nécessaire. Si je me souviens bien, je crois que le nombre des demandes, même alors, s'élevait déjà à environ quatre mille par année. Depuis, le nombre a augmenté constamment.

On prend pour acquis maintenant dans nos pénitenciers que chaque prisonnier—sauf ceux qui sont incarcérés pour un crime de violence, ou pour un crime du même ordre—a virtuellement le droit de demander un permis d'élargissement, et l'on s'attend à ce qu'il le demande, lorsqu'il a purgé la moitié de sa peine. Il paraît superflu de rappeler au Parlement que la loi ne contient aucun article qui donne lieu à pareille interprétation ou à pareille pratique de la part du ministère ou des autorités des pénitenciers. Comme résultat de cette interprétation libre, il arrive que les demandes de permis d'élargissement sont adressées non seulement par ceux qui y ont droit, conformément aux dispositions de la loi, mais on a accordé ces permis à des prisonniers à qui, même le Gouverneur général, conformément aux mêmes dispositions, n'a pas le droit d'en accorder. La loi ne lui permet d'accorder des permis que sous condition que les favorisés soient domiciliés à quelque endroit au Canada. J'ai la loi sous les yeux; mais je ne prendrai pas la peine d'en lire le texte. Je viens de faire une déclaration claire en ce qui concerne l'un des principes que la loi pose, et, selon ce principe, il est clairement défendu et contre la loi d'émettre

un permis d'élargissement en faveur d'un détenu pour lui permettre de sortir du pays, comme la chose vient d'arriver, d'après les dépêches de la presse.

L'honorable M. CASGRAIN: Le pays n'est-il pas heureux de se débarrasser de pareils individus?

L'honorable M. TAYLOR: Je discute la loi telle qu'elle existe, et non des éventualités. Le pays pourrait être heureux de s'en débarrasser, mais il ne peut pas se servir des dispositions de la loi pour cela. Quoiqu'on nous affirme que la commission d'un acte de violence est un empêchement à l'émission d'un permis d'élargissement, il y a des exemples qui prouvent que des personnes qui se sont rendues coupables des actes les plus violents ont été libérées sous permis d'élargissement. Des actes criminels de grande violence ont été commis dans l'Ontario, par des gens en faveur de qui l'on avait, à tort, émis des permis d'élargissement. Mais ces cas ne m'intéressent pas immédiatement, vu que ce que je désire présentement, c'est de signaler l'affaire particulière que mon avis de motion mentionne, savoir, l'affaire Bagley.

Bagley surgit un jour dans une banque à Nanaimo, accompagné de trois ou quatre bandits, tous armés. Ils placèrent les fonctionnaire en ligne d'un côté, et les clients de l'autre; ils s'étaient postés de façon à maîtriser les clients qui entraient. Les bandits restèrent maîtres de la banque pendant dix ou quinze minutes. Ils ne purent pénétrer dans la voûte parce que le gérant, qui était seul à en connaître le secret, était absent. Ils attendirent son retour aussi longtemps qu'ils crurent prudent de le faire, puis ils s'emparèrent de tout l'argent qu'il y avait dans le compartiment du caissier—je suppose que c'est tout ce qu'ils purent trouver—puis déguerpirent. Ils furent appréhendés et jugés, et Bagley reçut une sentence de dix années de pénitencier.

Quelque temps plus tard, environ cinq années, je suppose, ce bandit fut conditionnellement libéré. Comment y a-t-il réussi, je n'en sais rien, ni ne sais comment et où me renseigner. On nous dit que la loi fait défense au ministère de la Justice de donner des renseignements au sujet des libérations conditionnelles; mais la loi ne contient pas de pareilles dispositions. La loi déclare positivement que les renseignements relatifs aux conditions imposées pour l'émission de permis d'élargissement doivent être fournis au Parlement.

Environ quatre ou cinq mois après sa libération, Bagley et trois ou quatre autres bandits, tous armés, pillèrent l'hôtellerie de Harrison-Hot-Springs, une villégiature dans la

L'hon. M. TAYLOR.

Colombie-Britannique, située à environ 60 milles de Vancouver. Ils ligotèrent le gérant et le gardien de nuit, firent sauter le coffre-fort à la dynamite et froidement firent main basse sur tout son contenu. Ils s'enfuirent ensuite dans une automobile et, dans leur fuite, firent sauter deux ponts afin de retarder leurs poursuivants. Les bandits s'enfuirent aux Etats-Unis et furent appréhendés par des agents américains, que les bandits essayèrent, mais sans succès, d'assassiner.

Bagley fut remis à la police canadienne qui, paraît-il, n'était pas sous le contrôle du ministère de la Justice, directement ou indirectement, et Bagley ne fut pas ramené au pénitencier, comme il aurait dû l'être. Sur ce point, la loi de la libération conditionnelle est très explicite. Considérant que, par sa conduite, il avait perdu tout droit aux privilèges que lui procurait son permis d'élargissement, il devait être ramené au pénitencier, sans autre formalité, et y être détenu, pour être plus tard traduit devant le tribunal de justice. Au lieu de subir ce traitement, Bagley demeura sous la garde de la police provinciale, dans la prison de Oakalla, d'où il s'évada.

Quelque cinq ou six mois plus tard, la police fut avertie qu'il était en liberté et avait été vu dans une automobile, à Vancouver. Un agent de police, bravement mais imprudemment, poursuivit l'auto, la fit s'arrêter et ordonna à Bagley de descendre. Bagley avait une mitrailleuse et il tira quatre balles dans le corps de l'agent de police. Par bonheur, l'agent put survivre. Ce criminel furieux réussit encore à s'enfuir, mais, il y a environ un mois, il fut capturé en Californie, alors qu'il était armé d'une mitrailleuse et accompagné de plusieurs complices. On le reconnut comme chef d'une bande de vingt bandits qui avaient commis une série d'au moins une vingtaine de crimes dans les Etats de l'Orégon et de la Californie. Il plaida coupable et reçut une sentence de quinze années de pénitencier.

Je veux signaler les dangers auxquels sont exposés les gardiens de la paix, parce que des prisonniers du type de Bagley, et d'autres types mieux connus peut-être par les citoyens de l'Ontario que par moi-même, sont conditionnellement libérés des pénitenciers; et aussi parce qu'on libère conditionnellement tous les prisonniers qui ont servi la moitié de leur sentence. De pareilles erreurs, dans l'application de la loi, par le ministère de la Justice, sont sérieuses, non seulement parce qu'elles prouvent, du moins dans certains cas, un mépris voulu de la loi, mais aussi parce qu'il en résulte une pratique fautive que maintient le ministère de la Justice.

L'affaire du pénitencier de Portsmouth, s'il m'est permis de la mentionner, va servir d'exemple. Si le ministre de la Justice avait exercé le pouvoir que lui confère la loi des pénitenciers, il se peut que nous n'ayons pas eu à déplorer les désordres dont ce pénitencier fut témoin, parce que nous aurions eu, pour remplir la position de directeur, un homme d'expérience, et pour remplir celles de sous-directeur et de gardien-chef, des gens qui ont fait leur preuve et sur qui l'on peut compter, au lieu de n'avoir que des officiers temporaires pour remplir des positions aussi importantes.

J'ai ouï dire, ou encore j'ai lu quelque part dans la presse, que la Commission du service civil est responsable du retard apporté à remplir les positions vacantes; mais, comme il arrive dans le cas de deux de ces trois positions, la recommandation que la Commission a faite après mûre considération a été envoyée au ministère de la Justice depuis plusieurs mois, peut-être depuis plusieurs années. D'ailleurs, en ce qui concerne le directeur, il n'y avait assurément pas de raison pour le forcer à prendre sa retraite plusieurs mois avant que son successeur pût être nommé. L'examen du dossier révèle que le retard apporté à la nomination d'un directeur est le résultat d'une violation, sciemment commise par le département, de l'esprit et de la lettre de la loi des pénitenciers. L'article 24 de la loi déclare:

Les directeurs et les sous-directeurs sont nommés pour les pénitenciers en général, et un directeur ou sous-directeur exerce ses attributions et accomplit ses fonctions en cette qualité dans et pour le pénitencier spécial auquel il est assigné, de temps à autre, par ordre du ministre.

Dans le cas qui nous occupe, on n'a jamais tenté de nommer un directeur "pour les pénitenciers en général". Au contraire, le 24 février 1932, l'avis suivant fut affiché:

Des demandes sont sollicitées des résidents masculins de la province d'Ontario aptes à occuper le poste de directeur (grade 2) au pénitencier de Portsmouth; appointements: \$4,500 annuellement. Ministère de la Justice, Kingston, Ontario.

La partie qui concerne les aptitudes requises est ainsi rédigée:

Il faut une éducation équivalente à un diplôme d'école intermédiaire, ou, de préférence, l'entraînement universitaire; cinq ans d'expérience en qualité de surveillant dans une institution pénale ou dans une prison, ou l'expérience de travail qui y ressemble, et de même valeur; la connaissance de la criminologie et des problèmes d'une prison; une habileté administrative. Bien que l'on n'ait pas établi de limite d'âge, pour ce concours, il est possible que l'âge détermine le choix.

L'article qui pourvoit à la nomination des directeurs pour les pénitenciers en général, plutôt

que pour un pénitencier en particulier, est, je crois, devenu lettre morte depuis la dernière révision de la loi des pénitenciers. Lorsque le projet de loi fut soumis au Parlement, il y a quelques années, il contenait une disposition à l'effet que personne ne devait être nommé directeur ou sous-directeur à moins d'avoir été cinq ans au service des pénitenciers. Cette Chambre, dans sa sagesse, modifia cette disposition afin de permettre que ces emplois soient remplis par quelqu'un du dehors, en basant son opinion sur la possibilité qu'un jour pouvait venir où il deviendrait nécessaire de mettre du sang nouveau dans le personnel des pénitenciers; et que si l'on rendait la chose légalement impossible, personne ne pourrait être nommé à moins de compter cinq années de service dans un établissement pénitenciaire; et que, par conséquent, il faudrait peut-être accorder une promotion à un officier incompetent, ce qui compromettrait l'efficacité de ce service. Le ministère de la Justice, cependant, ne voulut pas changer son système, et la rédaction des avis, pour ce qui concerne les qualités requises des candidats, fut faite de façon à confier le choix à ceux qui étaient déjà dans le service des pénitenciers. L'avis que je viens de lire fit surgir une foule d'aspirants très recommandables; mais aucun d'entre eux ne possédait les cinq années d'expérience requises. Il s'ensuivit que les examinateurs firent rapport qu'aucun candidat n'était qualifié, et que la Commission du service civil ne peut faire nomination.

On a dit au public que la Commission du service civil est responsable du retard extraordinaire apporté à la nomination de personnes pour remplir les positions vacantes. Je suis convaincu que la Commission peut se défendre elle-même; mais j'ai par devers moi des preuves écrites qui démontrent qu'au mois de mai dernier, la Commission avisa le ministère de la Justice et lui fit parvenir le rapport du bureau des examinateurs. Cela autorisait le ministère à promouvoir quelqu'un, sans passer par la Commission du service civil. Mais le ministère le fit-il? Non, la contravention à la loi des pénitenciers, qu'il a lui-même commise en restreignant les candidatures à l'Ontario où il n'y avait qu'un seul pénitencier, mit le ministère dans l'impossibilité de remplir la position vacante. Il se trouvait sûrement, dans toute l'étendue du Canada, quelques directeurs qui eussent désiré être promus à la direction d'un pénitencier aussi important que celui de Portsmouth; il se trouvait également des sous-directeurs et des gardiens-chefs qui possédaient toutes les aptitudes requises. Si le ministère leur avait permis, à tous, de se porter candidats à la position vacante, il n'aurait éprouvé aucune difficulté à choisir parmi des hommes parfaitement qualifiés.

Tout récemment, le ministère changea d'idée, — si toutefois il en avait eu une — en ce qui concerne la nomination au poste vacant, en appliquant le système de promotion. Le 21 octobre de cette année, il annonça de nouveaux examens. Il avait eu amplement le temps, entre le mois de mai et celui d'octobre, d'étudier la question, et, nonobstant le rapport du bureau des examinateurs qui avait été soumis au ministère au mois de mai, l'avis affiché en octobre contenait encore les mêmes conditions critiquables, moins l'exigence des cinq années d'expérience au service des pénitenciers. Voici le deuxième avis :

Des demandes sont sollicitées des résidents de la province d'Ontario aptes à occuper le poste de directeur (grade 2) au pénitencier de Portsmouth; appointements: \$4,500 annuellement. Ministère de la Justice, Kingston, Ont.

Qualités requises: éducation équivalente à un diplôme d'école intermédiaire, de préférence l'entraînement universitaire; une habileté exécutive éprouvée; le succès dans l'expérience de l'administration d'une haute portée, comme celle d'un officier dans une organisation militaire, policière, pénale ou correctionnelle.

C'est là l'avis qui est maintenant à l'affiche. Que se propose le ministère? J'ai déjà cité l'article de la loi qui exige que les directeurs et les sous-directeurs soient nommés pour le service des pénitenciers généralement. Puisque c'est la seule disposition de la loi qui pourvoit aux nominations des fonctionnaires de ce genre, comment le ministère peut-il se justifier de continuer à appeler des candidatures à la position de directeur du pénitencier de Portsmouth, contrairement à l'esprit même de la loi?

A mon avis, la cause de cette situation réside dans le fait que les ministres se désintéressent complètement de la direction des pénitenciers. La situation n'est pas nouvelle. Il y a plusieurs années que je m'occupe des questions pénitenciaires, et, autant que je puisse me souvenir, aucun ministre n'a manifesté d'intérêt aux pénitenciers dont il avait la responsabilité. Je fais cependant exception pour notre honorable collègue qui fut un jour ministre de la Justice (l'honorable sir Allen Aylesworth). Je crois que c'est alors qu'il était ministre que je devins membre du Parlement, et je serais fort chagrin s'il s'attribuait quelques-unes de mes remarques. Je parle d'un système généralement établi. Si vous repassez la longue liste des ministres de la Justice, je crois que vous admettez avec moi que, d'un commun accord, ils ont tous évité de toucher à l'administration des pénitenciers comme à une plaie; et si nous avons été privés de la surveillance ministérielle à laquelle nous avons droit, c'est que la responsabilité n'a pas été placée où elle aurait dû l'être. Un homme qui a les aptitudes requises pour faire un bon ministre de la Justice et qui, à cause de cette

L'hon. M. TAYLOR.

même compétence, doit donner son attention à toutes les affaires sérieuses qui lui sont soumises à titre de premier légiste de la Couronne, a très peu de temps à donner aux griefs des prisonniers, ou aux demandes de libérations conditionnelles. La situation présente rejaillit sur le ministre, mais je crains qu'elle ne rejaillisse aussi, et en tout premier lieu, sur le Parlement qui impose au ministre une tâche impossible.

Mais les mêmes causes produisent d'autres effets, auxquels il sera remédié, si possible. On m'excusera donc de consacrer quelques minutes à analyser ces effets, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans l'avis que j'ai donné. Je fais allusion à l'administration générale des pénitenciers. A l'heure actuelle, un employé de pénitencier n'a aucun appel quelconque à une autorité supérieure quand il reçoit une punition imposée par le surintendant ou par un inspecteur au nom du surintendant. Il lui est impossible de soumettre son cas au ministre; on lui refuse tout appel. De graves injustices furent commises, justement à cause de cette impossibilité d'atteindre le ministre. Je veux ici rappeler des cas particuliers que, au cours de ces quatre ou cinq dernières années, j'ai à maintes reprises signalés à l'attention du ministère, des cas où des gardes ont été forcés, par leurs supérieurs, de mener au dehors des pénitenciers plus de détenus qu'il n'était possible à un seul homme d'en garder, si ces détenus s'étaient montrés rebelles. C'est dans de pareilles circonstances qu'il arriva qu'un prisonnier disparut. Le gardien ne pouvait pas se mettre à la poursuite, parce qu'il n'osait pas laisser les autres détenus sans surveillance. Ce garde fut non seulement expulsé, mais son nom fut mis à l'index au ministère de l'Immigration, à celui des Douanes, et dans tous les autres services administratifs où un homme de sa compétence peut espérer trouver de l'emploi. Le cas le plus lamentable est celui de ces deux gardes à qui, en un tournemain, et sans recours d'appel, on a enlevé des pensions qui s'élevaient à \$1,700 dans un cas, et à \$1,400 dans l'autre—les économies de toute une vie—ce qui est bien le traitement le plus cruel qu'un homme puisse infliger à son semblable.

C'est avec confiance qu'aujourd'hui je signale cette déféction, car je tiens en main une déclaration du très honorable premier ministre qui, à la Chambre des communes, fit cette déclaration très nette à un député qui l'interpellait sur une question du même genre. Voici sa réponse :

C'est toujours la vieille question: on ne peut pas destituer un homme à l'emploi de la Couronne sans lui fournir l'occasion de se défendre, comme l'a réglé le Conseil privé dans la cause Phipps. On donne quelquefois à la phrase:

“renvoi motivé”, un sens bien restreint. On croit que cette phrase couvrirait les accusations de mauvaise conduite, que l'homme aurait naturellement l'occasion de nier, et on peut le renvoyer pour raisons d'incompétence. Il va presque de soi que si un homme souffre de prostration nerveuse, et ne peut plus accomplir son travail, il faut le démettre de ses fonctions. Les autres raisons, telle qu'incapacité ou négligence dans l'accomplissement de son devoir, sont couvertes par le terme d'incompétence; elles deviennent applicables si l'homme se trouve impropre à remplir un emploi plus important, ou pour lequel il n'avait pas les qualités nécessaires lors de sa nomination. Comme je viens de le dire, il est parfaitement clair qu'il faut donner à l'homme l'occasion de se faire entendre.

J'ai cité ces quelques cas, au cours de mes remarques relatives à l'application des libérations conditionnelles, parce que, si par là je pouvais obtenir que ces cas fussent examinés, quelques-uns de ces malheureux gardes pourraient obtenir l'argent qu'ils ont gagné pendant leurs longues années de service.

Dans les circonstances, je désire que des démarches soient faites pour mettre fin à cette libération collective des prisons, par abus de la loi des libérations conditionnelles; je désire que la loi soit observée—que le mandat du Roi soit respecté—aussi bien au ministère de la Justice que dans nos pénitenciers. Je désire enfin confier l'application de la loi des libérations conditionnelles et de celle des pénitenciers à une autorité ministérielle. Et je suggère qu'un comité du Sénat soit formé pour s'enquérir si, oui ou non, les conditions sont bien telles que je les ai montrées aujourd'hui; et pour indiquer les mesures à prendre pour améliorer ou faire disparaître cet état de choses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, l'affaire signalée par l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) est, sans contredit, très importante. Et cette importance s'accroît du fait que c'est lui qui la présente; et ceci, parce qu'il a consacré beaucoup de temps à l'étude des matières pénitenciaires, au cours de ses vingt-cinq années de vie publique. Aujourd'hui, cependant, son analyse de la conduite de l'administration des pénitenciers repose, non pas sur un seul point, mais sur deux. Le premier porte sur le nom d'un certain Bagley, mentionné dans l'avis de motion; le second est d'un caractère plus général et vise particulièrement l'administration du pénitencier de Portsmouth, à Kingston, et les récentes émeutes qui y ont éclaté. Considérant que le deuxième point n'est pas couvert par l'avis de motion, je ne suis pas spécialement préparé à le discuter, et j'espère que l'honorable sénateur ne croira pas que c'est manquer de courtoisie que d'agir ainsi.

Je ne connais personnellement rien du cas de Bagley, car je ne suis pas un des employés du ministère de la Justice, mais je désire faire

quelques remarques sur ce cas, ainsi que sur l'interprétation que mon honorable ami a donnée de la loi. La loi des libérations conditionnelles est en vigueur depuis plusieurs années. Elle relève du ministre de la Justice, qui, nécessairement, s'en remet à des fonctionnaires du travail de routine, le ministre étant responsable des décisions prises. Tel était, du moins, le système suivi de mon temps. Pendant quelque quatre années je fus, en effet, responsable, tout en faisant rapport au Gouverneur général par l'entremise du ministre alors en autorité. Il semble que la loi a été amendée pour permettre que les rapports à présenter au Gouverneur général puissent l'être par le Solliciteur général directement, plutôt que par l'entremise du Procureur général ou du ministre de la Justice.

Revenant au cas de Bagley, on se plaint, premièrement, que la libération conditionnelle constitue une contravention à la loi qui défend d'élargir un détenu trouvé coupable d'un crime de violence. Deuxièmement, on se plaint qu'il existe, dans le département, une sorte de pratique plus ou moins courante qui consiste à accorder des permis aux détenus ayant purgé la moitié de leur sentence. Troisièmement, on affirme que même sur demande au Parlement, l'on ne fait pas de rapport sur les raisons pour lesquelles un permis de libération conditionnelle est accordé, et l'on prétend cependant, si j'ai bien compris l'honorable sénateur, que la loi prescrit un tel rapport.

Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait raison de créer l'impression dans cette Chambre que l'application de la loi des libérations conditionnelles établit une distinction entre telle ou telle catégorie de criminels. Il n'y a rien dans la loi qui prescrive de traiter d'une façon spéciale les détenus coupables de crimes de violence. La loi de la libération conditionnelle, dont j'ai ici un exemplaire, est absolument générale dans son application: elle donne à Son Excellence le Gouverneur général le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle à tout prisonnier auquel le ministre de la Justice—ou maintenant le Solliciteur général—recommande d'accorder un permis, dans l'intérêt de la justice, du détenu et du public en général. La lecture de l'article 3 de la loi fait voir ceci clairement:

Le Gouverneur général peut, au moyen d'un ordre par écrit sous les sceaux et sceau du Secrétaire d'Etat, accorder à un condamné...

Remarquez bien, tout condamné.

... à la peine d'emprisonnement dans un pénitencier, dans une geôle, ou dans une autre prison publique ou maison de correction, un permis d'être en liberté en Canada, ou en toute partie du Canada que mentionne le permis; et durant la partie de sa peine d'emprisonnement et moyennant les conditions que le Gouverneur général juge convenables.

Ainsi tombe la critique de l'élargissement conditionnel de Bagley, en tant que basée sur les allégations de l'honorable sénateur.

L'honorable M. TAYLOR: L'honorable sénateur me permettra-t-il une interruption? Ce que j'ai dit n'est pas tout à fait ce qu'on rapporte. Je connais bien cette loi. J'ai dit que l'on avait reçu, du ministère de la Justice, sa propre interprétation de la loi, et un exposé de la méthode suivie, savoir: que l'émission des permis est limitée à ceux qui ne sont pas coupables de crimes de violence. Je n'ai pas dit que telle était la loi, mais que telle était la pratique suivie.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai mal compris l'honorable sénateur et je croyais qu'il avait prétendu que la loi défendait l'émission d'un permis à un prisonnier coupable de violence. Je ne sache pas que le ministre de la Justice ait jamais déclaré que des permis ne sont pas accordés en faveur de criminels de cette catégorie. Je sais fort bien que cette règle n'existait pas lorsque j'étais chargé d'appliquer la loi. Lorsqu'il s'agissait d'émettre un permis en faveur d'un détenu qui avait commis un crime de violence, il fallait exercer la plus grande discrétion; mais il n'y avait aucune coutume établie pour défendre l'émission d'un permis; et je suis certain qu'en effet plusieurs permis furent accordés en faveur de criminels de cette catégorie.

L'honorable sénateur prétend que c'est une erreur de ne pas motiver l'émission de permis dans des cas individuels, et il laisse croire que la loi exige que ces motifs soient révélés.

L'honorable M. TAYLOR: Je n'aime pas interrompre le très honorable sénateur, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection aux interruptions, parce que je désire bien comprendre de quoi l'on se plaint.

L'honorable M. TAYLOR: La loi décrète que, chaque année, doit être présenté au Parlement un rapport relatant les conditions dans lesquelles chaque permis a été accordé, sauf dans les cas analogues à ceux que prévoit l'annexe A de la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la rectification que j'allais faire. L'impression qui m'est restée des remarques de l'honorable sénateur n'est pas la même. La loi ne contient aucune disposition qui interdise au ministère ou au ministre de révéler au public les motifs de sa recommandation au Gouverneur général pour accorder un permis de libération conditionnelle; mais, depuis que la loi est en vigueur, le ministère a suivi la coutume

Le très hon. M. MEIGHEN.

de refuser de donner ces motifs. Le principe général sur lequel cette coutume est fondée a souvent été révélé, et a toujours été jugé bon par le Parlement. Chaque fois qu'une attaque fut lancée par l'Opposition—et je ne doute pas que les membres de toutes les Oppositions en ont lancé—le principe fut expliqué; le Parlement a donné raison au ministre et la coutume s'est continuée. C'est évident que si, quand il s'agit d'affaires de ce genre, le ministre prenait l'habitude de dévoiler le contenu des communications confidentielles—et naturellement elles sont toutes confidentielles—les correspondants se sentiraient libres d'exprimer des opinions, et il en résulterait que le ministre serait dans l'impossibilité de donner à chaque cas particulier toute la considération requise. Il ne pourrait pas se procurer les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'éclairer dans sa décision, si les personnes qui doivent fournir ces renseignements savaient que leurs renseignements pourraient être rendus publics à la demande d'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes.

J'espère que j'ai bien compris le troisième point soulevé par l'honorable sénateur, et je le prie de croire que ma méprise, quant aux autres cas, n'était pas intentionnelle. Il prétend qu'on ne devrait pas faire une pratique d'émettre des permis de libération conditionnelle à l'expiration de la moitié de la peine à purger. Je demanderais aux honorables sénateurs s'ils croient qu'il est possible d'appliquer la loi sans établir une coutume. Il se peut que cela devienne habituel d'accorder un permis de libération conditionnelle après que le quart, le tiers, la moitié ou les trois quarts d'une peine ont été purgés. Quelle que soit la durée proportionnelle de peine que l'on prenne pour règle, serait-il possible d'appliquer la loi sans adopter une règle générale de ce genre qui s'appliquât envers les détenus qui en sont à leur première contravention et envers ceux dont le directeur et le juge d'instruction recommandent l'élargissement conditionnel. Je ne sais comment cela pourrait se pratiquer.

Les demandes de libération conditionnelle peuvent venir des détenus, de leurs parents, des directeurs ou de qui que ce soit; et elles sont toutes étudiées avec le même soin, sans tenir compte de leur provenance. De mon temps, ces demandes se chiffraient en moyenne à environ 14 ou 15 par jour, et plusieurs se rapportaient à des détenus coupables d'une première contravention. Des juges et des directeurs faisaient des recommandations en ce sens; et les trois quarts, peut-être, de ces recommandations étaient à peu près semblables. Alors, le ministère dut nécessairement adopter une règle générale, qui souffre sans

doute des exceptions, à cause des caractéristiques de certains cas. Et la coutume qui s'est établie, en tant qu'on puisse l'indiquer, est celle-ci: Lorsque le directeur, qui a eu la garde d'un prisonnier, recommande que sa libération conditionnelle servirait l'intérêt public et celui du prisonnier, et qu'une recommandation semblable émane du juge d'instruction, alors, à défaut de raisons spéciales à l'effet contraire, comme par exemple quelque renseignement d'une nature particulière que le ministre aurait reçu, on accorde habituellement une libération conditionnelle à l'expiration de la moitié de la sentence imposée, et cela indépendamment de la conduite du prisonnier, avant sa condamnation.

Je ne crois pas que, sous aucun gouvernement, on ait fait preuve de favoritisme pour qui que ce soit, à cause de son rang social, par exemple. Je sais bien que, pour chaque cas que j'ai pu observer, lorsqu'on alléguait le rang social, cet argument était plutôt défavorable que favorable au détenu. A tous ceux qui attaquent l'administration de la justice par le ministre, et qui allèguent qu'on favorise l'individu dont le rang social est élevé, ou bien qui vole un million, suivant le dicton, je dirai que ce n'est pas le cas dans l'affaire Bagley qui nous est soumise cet après-midi. Bagley, il est évident, est un bandit ordinaire, et probablement même de la pire espèce.

Comme je viens de le dire, la loi ne prescrit pas de libération conditionnelle à la fin d'une proportion particulière de la sentence; mais comment serait-il possible de décider des milliers de demandes chaque année, à moins d'adopter quelque principe général qui s'applique à tous les cas, sauf ceux où il y a des raisons spéciales qui en suspendent l'application.

L'honorable sénateur se plaint que le ministre a bravé la loi en négligeant de rapporter aux deux Chambres du Parlement les conditions dans lesquelles chaque permis est accordé; du moins dans les cas où ces conditions sont autres que celles mentionnées dans l'annexe A de la loi. Je serais vraiment surpris d'apprendre que cette prétention est bien fondée. Je sais que, depuis que je siège dans cette Chambre, depuis le commencement de la session dernière, j'ai déposé sur la table les rapports exigés par la loi des libérations conditionnelles. Je crois que j'en ai fait autant cette année. Je ne démentirai pas l'honorable sénateur, parce que je n'ai pas pris la peine de me renseigner; mais je vais aller aux renseignements, et je serais bien surpris que le ministre ne se soit pas conformé aux dispositions de la loi à cet égard.

L'honorable M. TAYLOR: Si je puis interrompre de nouveau, je dirai que j'ai pris la

peine de m'informer là où je le devais, et j'ai reçu l'assurance qu'aucun rapport de cette nature n'a été fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me souviens que j'ai déposé sur la table un rapport exigé par la loi des libérations conditionnelles; mais je ne puis pas dire s'il est conforme aux exigences statutaires dont mon honorable ami a parlé. Je demanderais cependant aux honorables sénateurs de remarquer que la loi énonce simplement: que si l'on attache à quelque permis de libération quelques conditions différentes de celles qui sont contenues dans l'annexe A de la loi, il doit être préparé un rapport de ces conditions, et ce rapport doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement. Si l'on faisait cela, nous saurions quelles sont les conditions spéciales qui s'appliquent à tous les permis; mais le rapport s'en tiendrait là. Je ne puis pas comprendre quel intérêt particulier cet article de la loi peut servir, mais puisque cet article fait partie d'une loi, il faut s'y conformer.

Il faut surtout que soient respectées les lois applicables au ministère de la Justice.

Pour revenir à Bagley, il reçut sa sentence en 1925, et fut condamné à dix ans de pénitencier pour avoir commis un crime de violence. Le renseignement que j'ai semblerait démontrer—quoique je ne sois pas prêt à faire une déclaration formelle là-dessus—que c'était son premier acte criminel au Canada. Il demeura en prison jusqu'en 1930. L'honorable sénateur a oublié d'ajouter que Bagley fut aussi condamné à vingt coups de fouet, et que cette peine fut appliquée. Son cas démontre que, dans certains cas, l'Etat peut errer en usant de clémence à l'égard de certains individus, en leur accordant la liberté conditionnelle. Après avoir purgé la moitié de sa peine, Bagley fut libéré conditionnellement, suivant une coutume qui s'est établie et contre laquelle on peut soulever bien des critiques, mais en faveur de laquelle aussi l'on peut dire beaucoup de bien. C'est-à-dire qu'il fut libéré afin de permettre aux officiers du ministère de l'Immigration de le déporter en vertu de notre loi de l'immigration. Ensuite, il fut effectivement déporté. Mais ce qui rend le cas tout à fait spécial, c'est que Bagley revint au Canada, où il commit un acte de violence horrible; et alors qu'il était sous arrêt à cause de cet acte de violence, il attaqua un agent de police avec l'intention de le tuer, puis réussit à s'enfuir. Dans ce cas, la conduite subséquente du prisonnier n'a pas justifié l'octroi d'un permis. Le ministère a demandé son extradition en ce pays. Bagley devra d'abord purger la peine qui lui a été infligée pour le crime qu'il a commis aux Etats-Unis. Il lui reste à terminer la peine qui lui a été imposée ici, et s'il est trouvé cou-

pable de l'accusation portée contre lui relativement au second crime de violence qu'il a commis au Canada, il devra purger la nouvelle sentence qui sera prononcée contre lui.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas d'erreurs commises sous le ministre actuel, ni qu'il n'y en a pas eu sous ses prédécesseurs, y compris moi-même, dans l'exercice de leur droit de recommander des élargissements conditionnels. S'il faut qualifier d'erreur chacune des recommandations qui sont faites en faveur d'individus qui refusent de s'amender, il va falloir condamner très souvent. Je ne crois pas que cela prouve que le ministre a manqué de jugement. Il peut arriver cependant que l'avenir lui donne raison. Il n'y a aucun doute que les événements ont prouvé qu'il a eu tort dans le cas qui nous occupe. Mais de tous ceux qui sont libérés sur parole, le nombre de ceux qui justifient leur libération est en vérité considérable. Je crains cependant que les justifications soient moins nombreuses parmi les condamnés pour crimes de violence que dans toute autre catégorie de détenus.

Je n'ai pas l'intention de discuter les remarques de mon honorable ami relativement au pénitencier de Portsmouth. Qu'il me suffise de dire que, lorsque dans les autres pays l'on a fait des tentatives d'évasion en masse aussi bien élaborée que celle de Portsmouth paraît l'avoir été, à ma connaissance, elles n'ont jamais été réprimées par les autorités d'une manière tout à fait aussi efficace et complète qu'à Portsmouth. Pas un seul des quatre cents détenus qui y ont pris part n'a pu s'échapper. De plus, cette répression s'est opérée sans une seule perte de vie, tant parmi les détenus que parmi les gardes. Un détenu fut blessé légèrement. Ce résultat ne démontre pas que l'autorité soit totalement démoralisée au Canada.

RAPPORTS ANNUELS DE CHEMINS DE FER

AVIS DE MOTION

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN explique l'avis qu'il a donné de la motion suivante:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production d'une copie des rapports annuels de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs et de la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental pour les années allant de 1900 à 1910, les deux comprises.

Il dit: Ces rapports pourraient nous être utiles lorsque nous étudierons le bill des chemins de fer que la Chambre des communes est à discuter, afin de démontrer jusqu'à quel point l'on peut exploiter un chemin de fer économiquement, quand il est administré convenablement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN.

ACQUISITION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Puis-je demander au très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) s'il veut bien nous obtenir des exemplaires d'une publication officielle, qui fut distribuée lorsque cette Chambre fut saisie du projet de loi relatif à l'achat du Canadien-Nord? Il se souviendra probablement que, dans une couple de cents pages, tous les détails de l'affaire nous étaient fournis, y compris tout ce qui concernait particulièrement le passif du réseau. Lorsque le projet de loi nous fut soumis, du vivant du regretté sir James Lougheed, si quelqu'un lui avait demandé quelque renseignement relatif à une clause du contrat, il nous aurait référé au livre bleu dont je parle, en indiquant la page où l'on pouvait trouver les renseignements désirés. J'ai fait des recherches minutieuses pour trouver cette brochure; je me suis adressé au bureau de la distribution, à la Bibliothèque et au ministère des Chemins de fer, sans pouvoir en trouver un seul exemplaire. Si le très honorable sénateur voulait bien nous en procurer un ou deux exemplaires...

Le très honorable M. MEIGHEN: Des exemplaires de quoi?

L'honorable M. CASGRAIN: Des exemplaires du livre bleu qui fut distribué à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes lorsque le projet de loi relatif à l'acquisition du Canadien-Nord fut adopté. Cette brochure contenait tous les détails possibles concernant les réseaux que le Gouvernement se proposait d'acquérir. Il renfermait tous les détails concernant les tronçons et leur emplacement, le passif, l'actif et d'autres indications. Ce document nous serait bien utile aujourd'hui, car il nous permettrait de relier les six années de 1917 à 1923. Le rapport Duff traite spécialement de l'accroissement des Chemins de fer Nationaux à partir de 1923 jusqu'à 1931, et nous sommes curieux de savoir ce qui s'est passé au cours des six années précédentes.

Je pourrais ajouter que les exemplaires du rapport Drayton-Acworth se font rares. J'en ai un, mais l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique) me dit qu'il a voulu s'en procurer, mais sans succès. Le très honorable leader de la Chambre rendrait service aux honorables sénateurs s'il pouvait nous procurer des exemplaires de ce rapport.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à entendre la franche déclaration de l'honorable sénateur,

quand il a dit que, lors de l'acquisition du Canadien-Nord, le Gouvernement a fourni, dans un livre bleu, tous les renseignements possibles concernant le passif et l'actif. Je suis bien heureux d'apprendre cela.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous le saviez déjà.

Le très honorable M. MEIGHEN: Assurément, mais je me rappelle une certaine lettre lue par l'honorable sénateur lui-même, il y a environ une semaine, et dans laquelle un certain nombre de citoyens très distingués de ce pays protestaient contre l'achat du Nord-Canadien, justement parce que ces informations n'étaient pas fournies. Jusqu'à ce que j'interrompe l'honorable sénateur, il laissait la Chambre sous l'impression qu'aucun de ces renseignements n'avait été donné. Maintenant, je reconnais son sens inné de l'honneur et de la franchise, puisqu'il vient d'admettre que toute cette information fut donnée au public et que les distingués personnalités de Montréal avaient complètement tort. Je vais tâcher de faire en sorte que ce précieux document soit de nouveau mis à la disposition du Parlement.

Je désire profiter de l'occasion pour faire une rectification au sujet d'un renseignement que j'ai donné. J'ai mal saisi la question posée par l'honorable sénateur (l'honorable M. Casgrain) qui vient de reprendre son siège, sur le projet de loi des chemins de fer. Il m'a demandé si les \$512,000,000 qui constituent le coût des chemins de fer que possédait le Gouvernement lorsqu'il a conçu sa politique d'acquisition des chemins de fer Nationaux étaient inclus dans les \$2,500,000,000 mentionnés dans le rapport comme capital investi par le Canada dans les chemins de fer. J'ai répondu que, vu que les \$2,500,000,000, d'après moi, représentaient des dettes, les \$512,000,000 n'étaient pas inclus. Or, les \$2,500,000,000 ne représentent pas les dettes, mais le placement, et conséquemment les \$512,000,000 en font partie.

Le très honorable M. GRAHAM: Je savais cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors le très honorable sénateur n'aurait pas dû permettre que quelqu'un demeurât sous une fausse impression.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas cru devoir interrompre.

TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE EXPÉDITION PAR LES PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je revenir sur une question qui m'a été posée par l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honora-

ble M. Foster), au cours de la dernière séance, et à laquelle j'ai promis de répondre aujourd'hui. Il m'a demandé si, sous le régime du traité préférentiel actuellement à l'étude dans une autre Chambre, le blé canadien entrerait en franchise en Grande-Bretagne, sans payer, par exemple, le droit douanier de six cents le boisseau, dans le cas où ce blé devrait passer en cours de route par le territoire américain, du Canada aux Iles-Britanniques. On a aussi demandé si le gouvernement canadien serait disposé à demander au gouvernement britannique de décréter que toutes céréales expédiées du Canada n'auront droit à la préférence que dans le cas où l'expédition en serait faite par territoire canadien, via un port canadien, sans passer par un territoire étranger.

Il est évident que le cas tombe entièrement sous les dispositions de certains règlements, non imposés par le traité, mais par le tarif britannique adopté il y a déjà quelques mois, alors que le droit douanier fut enlevé en faveur des Dominions, pourvu que les marchandises fussent expédiées conformément aux règlements. Les règlements régissant le mode de transport de ces grains, ou autres produits en Grande-Bretagne, afin que ces produits puissent bénéficier de la préférence—en d'autres termes en franchise—ont tous été établis alors, et sont encore en vigueur. Ces règlements ont été expliqués à la Chambre anglaise, et ces explications nous ont été transmises, et sont maintenant publiées. Les règlements semblent décréter que si le grain est expédié par consignation directe d'un endroit quelconque du Canada, et qu'ainsi consigné il atteigne un port britannique, peu importe qu'il passe entièrement par territoire canadien ou en partie par territoire américain; peu importe aussi que ce grain soit expédié d'un port canadien. Mais l'expédition doit être faite par consignation directe. S'il faut qu'il y ait une nouvelle consignation, après que le grain a atteint un autre pays, les céréales ou autres articles ne bénéficient pas de la préférence britannique. On verra que cette disposition-là, qui concerne uniquement le parlement britannique, procurera indubitablement des avantages aux routes maritimes et aux ports canadiens. A ce sujet—quoique, je le répète, cette affaire concerne le parlement britannique et non le nôtre—la situation de l'exportateur canadien doit être prise en considération, de même que les conditions de transport qui existent dans les différents ports de ce continent et qui, à certaines saisons, nuisent plutôt sérieusement aux ports canadiens.

La question, je crois, se rapporte à une clause du contrat entre la Rhodésie et le Canada. On m'informe que, d'après le traité

avec la Rhodésie, les avantages sont accordés, non seulement aux articles qui viennent directement de la Rhodésie, mais aux exportations de ce pays-là, lors même qu'elles devraient passer par territoire étranger ou bien être expédiées d'un port étranger. C'est-à-dire que le Canada traite les exportations de la Rhodésie de la même manière que la Grande-Bretagne traite les exportations canadiennes. Les deux règlements sont semblables sur ce point.

Je ferai ressortir de nouveau que c'est la prérogative et le devoir de la Grande-Bretagne seule d'adopter les règlements aux termes desquels s'appliquera la préférence qu'elle accorde au Canada.

PRIX DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Je désire attirer l'attention du très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) sur une lettre que j'ai reçue hier du secrétaire du Conseil central des Associations municipales d'Ottawa. Elle se lit comme suit:

Ottawa, 29 octobre 1932.

L'honorable sénateur Lemieux,
Sénat,
Edifice du Parlement,
Ottawa.

Cher monsieur,

La résolution suivante fut adoptée à notre assemblée régulière, et j'ai reçu instruction de vous en faire parvenir une copie:

"Considérant que l'enquête sérieuse conduite par votre comité exécutif sur le prix du charbon gallois livré à Montréal, établit qu'entre ce prix et celui que doit payer le consommateur il y a un écart qui semble hors de toute proportion raisonnable;

"En conséquence, il est résolu que ce Conseil central des Associations municipales demande à l'Exécutif et au Conseil de la Cité d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il ordonne à ses fonctionnaires compétents de faire enquête au sujet du prix si élevé du charbon britannique, en vue d'établir si ce prix résulte d'une coalition des producteurs et des importateurs, ou bien s'il résulte de charges légitimes.

Votre dévoué,

FRED. G. HALT,
Secrétaire.

Les renseignements fournis il y a quelques jours par le très honorable leader de cette Chambre m'ont appris que, présentement, la Commission fédérale du combustible fait enquête sur toute cette affaire. La seule objection que je puisse avoir à l'enquête, c'est qu'elle se conduit à huis clos; le public n'est pas admis. Je dois cependant ajouter que j'ai la plus grande confiance dans le docteur Camsell, le président, de même que dans les autres membres de la Commission. Le docteur Camsell est respecté dans tout le Dominion,

Le très hon. M. MEIGHEN.

et jouit d'une réputation de probité au-dessus de tout soupçon, en même temps que d'une grande compétence technique. Puis-je demander au très honorable leader de faire parvenir cette résolution à la Commission fédérale du combustible, et en même temps de prier son président de faire rapport du travail accompli jusqu'à date par la Commission; car on a l'impression que l'écart entre le prix de revient du charbon livré sur les quais à Montréal ou à Québec, et celui que paie le consommateur, est hors de toute proportion. Je ne sais personnellement rien de l'affaire; mais, dans les circonstances présentes, alors qu'il existe tant de misère, on ne doit pas permettre au public de demeurer sous une fausse impression—si toutefois l'impression est fausse—et le plus tôt la Commission fera rapport sur la situation, le mieux ce sera pour le Gouvernement et pour le public.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis heureux que l'honorable sénateur nous ait donné lecture de cette lettre. J'en ai reçu une copie à mon bureau ce matin. Depuis quelque temps on fait une enquête telle que celle recommandée par la résolution. C'est l'enquête dont l'honorable sénateur vient de parler. C'est vrai que l'enquête n'est pas publique. Ce n'est pas, que je sache, la coutume de la Commission du combustible de tenir des enquêtes publiques. Les honorables sénateurs comprendront sans doute qu'une enquête publique forcerait les importateurs et les négociants en gros et en détail à révéler leurs prix d'achat et de manutention, et les services dont ils disposent. L'honorable sénateur sait à quel point il répugne aux commerçants de révéler à leurs concurrents des choses qui concernent leurs affaires. La Commission du combustible considère sans doute qu'elle peut obtenir des renseignements plus justes, plus complets et plus exacts en adoptant ce mode d'enquête. Aussitôt qu'elle aura des informations suffisamment importantes, elle les rendra sans doute publiques.

En attendant, je rappellerai à l'honorable sénateur la suggestion — qui est, en somme, une offre — que j'ai faite la dernière fois qu'il a soulevé cette question. J'ai dit qu'il n'est pas sage de forcer des révélations qui ne sont pas nécessaires, mais qu'il faut révéler ce qui est d'intérêt public; et que s'il croit que cette Chambre doit nommer un comité d'enquête, je ne m'y opposerai pas. En réalité, cette Chambre a plus de loisir pour faire ce travail que n'importe quel autre corps public, et si les honorables sénateurs croient que nous devrions l'entreprendre, je leur dis que ce serait une bonne idée d'en prendre eux-mêmes la responsabilité.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU
PACIFIQUE-CANADIEN

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE—REPRISE
DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné vendredi, 28 octobre, sur la motion du très honorable M. Meighen pour deuxième lecture du Bill A, "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets".

L'honorable J. MURDOCK: Honorables sénateurs, nous revenons cet après-midi à l'étude du Bill A, "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets". Je crois que, jamais auparavant dans l'histoire du Sénat, une mesure à lui soumise n'a soulevé autant d'intérêt général et particulier. Depuis des semaines et des mois, ce projet de loi est attendu avec impatience par des milliers de citoyens canadiens, du Pacifique à l'Atlantique, et notamment par les employés de chemins de fer qui, au cours des années passées, ont tout risqué, y compris leur avenir, sur le développement ferroviaire au Canada. Il y a une semaine aujourd'hui que le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) présentait ce projet de loi au Sénat, et je sais que je me fais l'interprète de milliers de gens, en disant combien nous apprécions cette déclaration qu'il fit alors. Voici ses paroles:

Quoique, naturellement, il s'agisse d'un projet de loi ministériel, et qu'il sera Bill du Gouvernement jusqu'à son adoption, l'Administration désire sincèrement que les membres des deux côtés des deux Chambres jouissent de la plus grande liberté possible pour faire des suggestions et proposer des amendements. Nous sommes assurément libres de rejeter tout ce que nous pourrions considérer comme impraticable après que la chose aura été démontrée, mais nous sommes également libres d'adopter ce que les deux Chambres du Parlement croiront être désirable d'adopter.

Ceux au nom desquels je vais parler cet après-midi ont apprécié hautement la déclaration du très honorable sénateur quand il a dit que la discussion de cette importante mesure sera libre et complète, et que nous aurons tout loisir de l'étudier à fond. Comme le très honorable leader, je crois que, de quel côté que nous siégeons momentanément au Parlement, nous devons écarter tout esprit politique en ce qui concerne ce projet de loi. J'ose espérer que cette ligne de conduite sera suivie dans cette Chambre.

Quels sont ceux qui souffrent le plus de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les chemins de fer canadiens; je vous le demande? Comme je vous le disais il y a un

instant, plusieurs milliers d'employés de chemin de fer qui ont consacré leur vie à ce genre de travail, sont aujourd'hui et ont été depuis plusieurs mois sans emploi, et plusieurs d'entre eux ne pourront peut-être jamais retourner à cette occupation qui était la vocation qu'ils avaient choisie. Ils ne sont pourtant responsables, ni individuellement, ni collectivement, de la situation. Ils ne sont pas à blâmer si, il y a dix, vingt ou trente ans peut-être, ils ont embrassé cette carrière, et ce n'est pas leur faute si, maintenant, ils se trouvent sans travail. Généralement parlant, on peut dire, je crois, qu'ils se sont conduits comme des gens de courage. Ils ont subi et subissent encore leur large part du chômage au Canada, ils éprouvent les conséquences d'un grand changement survenu dans les conditions ferroviaires, changements auxquels ils n'ont aucunement contribué. Je réclame l'indulgence de cette Chambre pour quelques instants, cet après-midi, afin de pouvoir vous soumettre la situation telle qu'elle est, et trouver, si possible, des moyens de l'alléger.

Quelles sont les causes qui ont créé la malheureuse situation qui existe aujourd'hui dans les chemins de fer canadiens? Qui en est responsable? Ce ne sont sûrement pas les employés de chemin de fer au Canada—conducteurs, mécaniciens, chauffeurs, serre-freins, télégraphistes, ou tous les artisans qui travaillent dans les usines. Ils n'ont rien fait pour amener ce qui paraît être un désastre financier. On a donné bien des raisons pour expliquer la désastreuse situation dans laquelle nos chemins de fer sont aujourd'hui plongés. Mais je désire résumer toutes ces causes à mon humble façon, telles que je les conçois, et les grouper sous trois chefs; et je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir se rendre compte de la situation, et de juger s'il n'y a pas quelque bénéfice à retirer de mes remarques.

La première cause importante de la situation présente de nos chemins de fer, c'est l'insistance des Canadiens qui demeurent dans des districts éloignés des grands centres urbains, à demander et exiger que les services ferroviaires se rapprochent le plus possible de leur porte. Il est arrivé trop souvent que ces demandes furent appuyées avec insistance par des personnes qui voulaient que le chemin de fer se rapprochât de fermes ou d'autres terrains qu'elles voulaient vendre à quelque naïf ou à quelque colon. Il est trop tard pour critiquer tout cela. C'est de l'histoire ancienne. Nous savons tous qu'il y eut des tronçons qui avaient des centaines de milles de longueur, et dont les revenus n'ont jamais compensé les premières dépenses d'opération. Quelques-uns de ces tronçons ont été aban-

donnés, puis les rails ont été enlevés, et les employés de chemin de fer croient que nous partageons tous cet avis, que d'autres tronçons seront abandonnés, et leurs rails enlevés, avant que le projet de loi que nous étudions actuellement soit complètement mis à exécution.

Je crois que la deuxième cause importante de la situation actuelle de nos chemins de fer, peut se résumer en deux mots: expédients politiques. Je ne vise personne en particulier quand je dis cela, et j'admets que je puis être aussi coupable que tout autre honorable sénateur. Quels sont ceux qui aujourd'hui souffrent le plus de cette ingérence politique? Ce sont les employés de chemins de fer qui, par milliers, ne travaillent qu'une partie du temps, ou sont complètement sans emploi.

La troisième cause importante de la situation des chemins de fer au Canada, est cet optimisme irresponsable qui eut pour résultat le gaspillage des deniers publics. Cela, je crois, peut s'appliquer aux membres des deux côtés des deux Chambres du Parlement, sans toutefois s'appliquer plus spécialement à l'un qu'à l'autre. Sans doute cela s'applique aussi à d'autres, qui avaient des milliers d'employés de chemins de fer sous leur direction, au cours des années passées.

Il y a deux ou trois semaines, nous avons reçu ce que je considère être un rapport très complet, préparé par une Commission royale chargée de faire enquête sur nos voies de transport au Canada. Ce rapport est plus concis qu'on n'aurait pu l'espérer. On nous a dit que le rapport favorise l'un des chemins de fer. Je n'en sais rien. Je crois qu'on peut le considérer comme généralement juste. C'est une question d'opinion. En tout cas, ce rapport traite de plusieurs des causes de la situation présente. Evidemment, la Commission n'a pas énuméré les raisons qui, suivant mon opinion, ont plongé les chemins de fer dans leur situation actuelle; mais elle a mentionné les causes qui, d'après elle, ont contribué à faire naître la difficulté. La sixième de ces causes est la suivante:

Les ententes contractuelles avec les organisations ouvrières qui ont établi une échelle de salaires rigide et des méthodes de travail inflexibles en général.

Voilà une critique qui peut être considérée comme juste, une critique que je n'ai pas l'intention d'é luder; mais je voudrais vous dire comment il se fait que ces ententes ont été contractées, et que fut adoptée cette échelle de salaires prétendue rigide.

Le paragraphe 190 du rapport expose:

Les salaires et les conditions de travail de la grande majorité des employés des deux chemins de fer sont fixés par accords avec les syndicats ouvriers intéressés.

L'hon. M. MURDOCK.

Le paragraphe 191 explique comment on en est venu à ces ententes.

Je voudrais cet après-midi, si la chose est possible, dissiper de l'esprit des honorables sénateurs certaines idées qu'ils se sont faites. L'une de ces idées est que l'échelle des salaires des employés de chemins de fer était excessivement élevée, et, comme quelques-uns disent, a largement contribué à la pénible situation dans laquelle nos chemins de fer se trouvent. Il y a environ un an, j'ai entendu deux honorables membres de cette Chambre parler des salaires des employés de chemins de fer. L'un d'eux a parlé de \$9,000 comme salaire d'un employé de chemin de fer; l'autre a parlé d'un salaire de \$7,000. Il n'y a aucun doute que ces honorables messieurs ont cru que cette déclaration était exacte; mais ces deux chiffres étaient absolument absurdes. Ces messieurs croient que le fameux arrêt McAdoo avait suscité des demandes exorbitantes de la part des employés de chemins de fer au Canada. On a tellement dit que la décision McAdoo était la cause de notre situation ferroviaire, que je vais réclamer l'indulgence de la Chambre pour vous dire comment il se fait que cette décision s'est appliquée au Canada.

Je tiens une copie de l'arrêté en conseil n° 1768, du 16 juillet 1918, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général. Cet arrêté doit avoir de la valeur puisque le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) et le distingué sénateur qui siège à sa droite (l'honorable M. Robertson) étaient tous deux membres du gouvernement qui l'a rendu. Il avait de la valeur et il en a encore. Je suis convaincu que ces deux honorables sénateurs ont cru qu'il était alors juste et équitable, et je ne crois pas qu'ils aient beaucoup changé d'opinion depuis lors. Le préambule de cet arrêté dit, entre autres choses:

...et il appert de plus que les compagnies de chemins de fer sont d'opinion que les salaires des employés de chemins de fer au Canada, devraient être les mêmes que ceux payés aux Etats-Unis dans des territoires semblables, vu que le travail est le même dans les deux pays; qu'il existe un échange considérable de trafic, et que, par conséquent, de nombreux employés travaillent dans les deux pays; et qu'auparavant les salaires ont toujours été relativement les mêmes.

Que, vu l'augmentation du coût de la vie, les salaires devraient être augmentés en territoire canadien, comme ils ont été augmentés en territoire américain, par la décision communément appelée l'arrêt McAdoo.

Puis il est ordonné:

Que l'échelle des salaires des employés de chemins de fer déterminée par la décision McAdoo aux Etats-Unis, y compris ses modifications et ses additions, s'appliquera en territoire

canadien, autant que seront concernés tous les réseaux qui sont la propriété ou sous la direction du Gouvernement.

Que les échelles de salaires des employés des réseaux sous contrôle d'intérêts privés au Canada devraient être augmentées semblablement.

Je désire rappeler cet arrêté aux honorables sénateurs, parce que j'ai maintes fois entendu dire que le fait de permettre l'application de la décision McAdoo en territoire canadien avait été désastreux pour nous. Puis-je vous faire observer que la situation a changé, que pendant plusieurs années les salaires des employés ferroviaires au Canada étaient de 6½ à 7 pour 100 au-dessous de ceux payés aux Etats-Unis pour les mêmes services, et qu'il y a environ un an, lorsqu'une réduction de 10 pour 100 fut négociée par l'entremise d'une Commission instituée en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, les salaires des employés ferroviaires canadiens étaient encore d'environ 6½ à 7 pour 100 au-dessous de ceux des Etats-Unis.

Je sais parfaitement que ce que je viens de dire ne convertira pas quelques honorables sénateurs qui croient que les employés ferroviaires canadiens ont reçu et reçoivent encore des salaires trop élevés. J'ai toujours eu l'impression que ces honorables messieurs n'ont pas analysé la situation, ou bien n'ont pas su quels salaires les employés ferroviaires recevaient. Ils ne se sont pas occupés de savoir pourquoi la décision McAdoo fut adoptée aux Etats-Unis, ni pourquoi elle fut conséquemment appliquée au Canada. Me permettez-vous de citer une autorité qui devrait valoir pour démontrer la nécessité qu'il y avait en 1918 d'appliquer la décision McAdoo aux Etats-Unis, et plus tard au Canada, avec l'aide de nos deux bons amis d'en face. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais citer des extraits d'un livre écrit par William G. McAdoo, qui a pour titre *Crowded Years*. Je ne veux pas fatiguer les honorables sénateurs, mais voyons ce qu'il a à dire. Il parle de la Commission relative aux salaires ferroviaires, qu'il a nommée, et à la page 489 de son ouvrage il donne un tableau qui démontre les vraies augmentations de salaires. Je désire lire ce tableau, car j'espère que les renseignements qu'il contient démontreront combien il est faux de croire que les employés ferroviaires sont trop payés. Il dit:

Comme je l'ai déjà dit, le pourcentage d'augmentation a diminué dans le haut de l'échelle. Des employés qui recevaient \$150 par mois obtinrent une augmentation de 16.17 pour cent; ceux qui recevaient \$200 par mois, une augmentation de 8.375 pour cent; et ceux qui recevaient \$250, n'eurent aucune augmentation. Voici quelques-unes des augmentations, représentées en dollars.

	1915 (Par mois)	1918 (Par mois)
Signaleurs au croisement des voies... ..	\$ 39 50	\$ 59 50
Cantonniers... ..	37 68	57 68
Conducteurs de trains-mar- chandises... ..	\$131 59	\$158 95
Mécaniciens sur trains- voyageurs... ..	178 46	198 90
Electriciens... ..	78 44	111 39
Chefs de gare de triage..	131 09	158 95
Serre-freins, sur trains- voyageurs... ..	85 23	119 85
Ouvriers aux usines de ré- paration des locomotives.	56 58	80 37
Chauffeurs sur trains-mar- chandises... ..	94 10	127 50
Chefs cantonniers... ..	64 30	91 65
Contremaîtres généraux..	127 77	155 55

Je désire faire encore une citation tirée du livre de ce monsieur McAdoo, dont on parle tant et que l'on critique tant, et qui est l'auteur de ce qu'on appelle la décision McAdoo. Voici ce qu'il dit à la page 490:

Je n'ai jamais, de toute ma vie, fait quelque chose qui m'ait causé plus de satisfaction que d'avoir haussé les salaires des employés de chemins de fer. Je suis plus heureux d'avoir pu contribuer à faire augmenter les salaires de deux millions d'hommes et de femmes, et à leur donner le moyen de vivre confortablement, que d'avoir été Président des Etats-Unis.

Cependant, il n'y a rien que j'aie accompli, durant toute ma carrière, qui m'ait attiré autant de critique. Pas dans ce temps-là, cependant. A cette époque-là, tout le monde était en faveur. Je ne puis me souvenir d'une seule objection qui ait été alors soulevée. Tous les directeurs de chemins de fer avec qui j'ai discuté l'affaire croyaient qu'elle méritait que j'y donne toute mon attention.

Après la guerre, cependant, ce fut différent. Quelques-uns dirent que j'avais gâté les employés de chemins de fer en augmentant les salaires en bloc. D'autres critiques insinuèrent que j'avais un intérêt politique à servir; autrement dit, j'avais imaginé la hausse des salaires pour que les employés de chemins de fer m'aident à devenir Président des Etats-Unis. Le professeur Charles Seymour, dans son livre intitulé *Woodrow Wilson and the World War*, dit que j'ai fait des concessions aux ouvriers, et que mes prétendues concessions ont contribué à rendre les ouvriers exigeants, et conséquemment les a démoralisés.

Pour le compte du professeur Seymour et d'autres comme lui, je déclare que, lorsque je devins directeur général, la question d'augmentation de salaires n'était plus controversée; la question de l'augmentation était devenue une disgrâce générale qui durait depuis longtemps. Ce ne fut pas une question de concession. La vraie question, c'était de savoir si les chemins de fer pouvaient continuer leurs opérations avec ces salaires de famine. J'ai réglé la question en donnant aux hommes et aux femmes employés de nos chemins de fer, au moins de quoi vivre.

J'espère que les honorables sénateurs qui ont entendu tant de commentaires sur la décision McAdoo, à cause de sa prétendue iniquité envers les citoyens du Canada, et de ses prétendus avantages pour les employés de chemins de fer, liront cette déclaration eux-mêmes parce qu'elle est faite par un homme de qui l'on peut dire, je crois, qu'il a occupé plus de très hauts postes que tout autre homme sur le continent américain. Son jugement devrait sûrement valoir quelque chose.

L'honorable M. LEMIEUX: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Revenant au tableau comparatif qu'il a cité tout à l'heure, voudra-t-il nous dire quelles sont les augmentations relatives des employés, tels que les conducteurs, qui recevaient des salaires plus élevés?

L'honorable M. MURDOCK: Le tableau démontre que les conducteurs des trains de marchandises reçurent une augmentation de \$131.59, en 1915, à \$158.95, en 1918.

L'honorable M. McLENNAN: Quelle fut l'augmentation des conducteurs et mécaniciens des trains à voyageurs?

L'honorable M. MURDOCK: Je crois que ces augmentations étaient à peu près dans les mêmes proportions. L'on doit se rappeler que les employés de toutes les classes mentionnées au tableau reçurent des augmentations, parce que le salaire d'aucun d'entre eux n'approchait alors \$250.

L'honorable M. LAIRD: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Est-ce que la principale objection soulevée dans le public contre la décision McAdoo, ne portait pas autant sur l'augmentation des salaires que sur les dangers à craindre de l'application de certaines règles et de certains règlements qui s'y rattachaient, et qui accordaient des salaires ridicules pour les heures supplémentaires de travail?

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai pas de doute que mon honorable ami a raison en ce qui concerne l'opinion publique. La journée de huit heures était établie depuis 1916, soit deux ans avant que ces augmentations fussent accordées, et les règlements relatifs aux heures supplémentaires de travail étaient en vigueur depuis plusieurs années. C'est vrai qu'il fut décidé que, dans ce pays, les heures supplémentaires de travail seraient payées sur la base de cinquante pour cent d'augmentation. Peut-être dans certains cas ce règlement accordait-il des augmentations exorbitantes; mais, dans d'autres, son application servit à améliorer les conditions du service, et les compagnies en profitèrent. Vous pouvez adopter l'opinion que vous croirez la meilleure, parce que les deux peuvent se dé-

L'hon. M. MURDOCK.

fendre. Il n'y a pas de doute cependant que le public a cru que quelques-uns des règlements établis en application de la décision McAdoo étaient déraisonnables.

Je voudrais vous démontrer le résultat pratique de l'application des échelles de salaires. Il y a un an, nous étions en conférence à Montréal avec les hauts fonctionnaires des chemins de fer, et nous avons comparé devant une commission d'enquête au sujet de la nécessité de faire accepter une réduction mensuelle de salaire de 10 p. 100 aux employés des chemins de fer. L'arrangement fut conclu, mais au cours des délibérations tenues devant la commission d'enquête, les deux compagnies ferroviaires présentèrent des tableaux comparatifs qui furent intitulés "*Tableau ferroviaire N° 13a*" et "*Tableau ferroviaire N° 13b*". Le N° 13a concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, et le N° 13b concerne le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces tableaux indiquent les noms de dix employés dans chacune des diverses classes telles que: mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, préposés aux bagages des trains-voyageurs; mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins des trains-marchandises, mécaniciens de locomotives et employés des trains-marchandises, dans chacune des divisions des réseaux tout entiers. Si la Chambre me le permet, je désire consigner ces tableaux au Hansard, afin de pouvoir y référer au besoin. Les honorables sénateurs qui ont l'impression que les employés de chemins de fer ont touché des salaires trop élevés feraient bien de consulter ces tableaux. On constatera que le tableau du Pacifique-Canadien, par exemple, donne les salaires de dix employés de diverses classes dans les districts du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de l'Algoma, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et indique le nombre des jours de travail, des heures réelles de travail, le nombre de milles payés, et le salaire. Je ne crois pas que les honorables sénateurs puissent trouver ailleurs un résumé aussi complet de la situation. Je ne pourrais pas espérer que, sans preuve à l'appui, l'on accepte généralement ma déclaration quand je dis que les échelles de salaires ne sont ni exagérées ni exorbitantes; et je sais que les honorables sénateurs désirent voir les chiffres des compagnies. Par conséquent, je demande qu'il me soit permis de les consigner au Hansard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour ce qui me concerne, je suis très heureux de consentir à la demande de l'honorable sénateur. Je crois que ces chiffres devraient être consignés. L'honorable sénateur nous dira-t-il comment les dix employés, dans les diverses

classes, ont été choisis? Ont-ils été choisis au hasard?

L'honorable M. MURDOCK: Non. Les compagnies ferroviaires les ont choisis. Je ne voudrais, pour aucune considération, les accuser d'avoir fait un choix d'exemples qui leur soit le plus favorables. Je crois cependant que, puisque l'on a fait un procès aux employés, les compagnies n'auraient pas accompli tout leur devoir si elles n'avaient pas choisi les exemples les plus probants qu'elles aient pu trouver dans chaque division. Nous n'avons pas d'objection à cela. Nous supposons—sans dire que ce soit le cas—que les dix hommes, dans chacune de ces classes et de ces divisions, étaient les hommes qui recevaient les plus hauts salaires dans chaque classe et dans chaque division, au cours du mois d'octobre 1931.

Je demanderais aux honorables sénateurs de se rappeler, lorsqu'ils étudieront ces échelles de salaires, que ces salaires ont maintenant subi une réduction de 10 p. 100, depuis le 1er décembre 1931.

L'honorable M. McLENNAN: Puis-je demander si l'Union a fait quelque objection quant à l'exactitude de ces chiffres?

L'honorable M. MURDOCK: Oh non! Nous sommes en relations d'affaires avec les fonctionnaires supérieurs des compagnies ferroviaires depuis si longtemps, que nous ne soulevons jamais d'objection contre les chiffres qu'elles nous présentent. Nous acceptons la parole des compagnies. Elles ont déclaré que les tableaux sont extraits de leurs bordereaux de paye. Nous les avons crus et avons accepté leurs chiffres comme véridiques.

TABLEAU FERROVIAIRE

N° 13 (a)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—					Mécaniciens, trains-marchandises—				
W. Rushton.....	19	159	4,376	283 58	C. Mingo.....	26	347	5,947	192 26
A. Johnson.....	26	303	4,691	300 51	F. G. McLaughlin...	27	259	5,160	190 89
W. B. McKenzie.....	19	160	4,387	284 28	S. Thomas.....	26	374	6,037	195 16
F. Chisholm.....	28	158	4,340	281 25	W. F. Kerr.....	27	365	6,272	217 71
R. Hamilton.....	28	157	4,376	283 58	J. A. Rodgers.....	27	300	5,067	175 55
Ross McCabe.....	26	158	4,363	282 74	Mécaniciens, trains-marchandises—				
R. W. Baird.....	13	164	4,563	295 67	A. S. McKenzie.....	26	249	3,555	279 00
E. Doyle.....	20	241	4,677	288 07	A. H. Reid.....	17	178	3,497	272 48
W. E. Atkinson.....	19	160	4,385	284 16	M. J. Mitton.....	18	191	3,526	272 51
A. McKenzie.....	13	158	4,312	279 43	W. S. Lutes.....	13	216	3,736	298 79
Chauffeurs, trains-voyageurs—					Chauffeurs, trains-marchandises—				
T. Burris.....	26	150	4,047	204 92	G. Crowell.....	27	169	3,855	301 60
J. H. McAllister.....	17	142	3,921	197 59	J. J. Coleman.....	16	199	2,656	281 56
J. Shannon.....	13	150	4,128	208 11	W. Carson.....	18	169	3,704	287 81
W. Condon.....	28	158	4,340	218 78	T. Eagles.....	18	179	3,719	292 61
D. Campbell.....	26	216	4,691	233 91	P. Lebel.....	26	191	3,523	277 38
A. B. Crowe.....	25	255	4,393	208 42	S. Williams.....	31	150	3,555	276 83
R. S. Dunbar.....	22	180	3,992	201 48	Chauffeurs, trains-marchandises—				
H. K. Muir.....	27	338	4,223	199 48	T. Millar.....	16	155	3,293	196 88
S. McCallum.....	18	172	3,959	199 50	E. Gaskin.....	16	164	3,299	193 64
J. C. McDonald.....	17	182	4,041	201 21	C. McDonald.....	14	170	3,174	191 10
Conducteurs, trains-voyageurs—					Conducteurs, trains-marchandises—				
W. Capson.....	27	316	6,227	278 26	J. B. McFadden.....	17	196	3,357	195 97
C. H. Trueman.....	24	265	5,268	239 79	H. A. Carey.....	15	191	3,483	205 40
J. A. St. Pierre.....	17	170	5,308	237 28	G. Dick.....	29	156	3,482	209 15
Z. Berubé.....	24	297	6,150	273 78	N. Grondin.....	29	139	3,325	198 73
H. A. Baker.....	27	316	6,376	284 86	W. Huntingdon.....	24	180	3,269	198 12
F. J. Druhan.....	25	293	5,819	259 91	H. B. Smith.....	24	238	3,427	206 68
R. Doyle.....	24	278	5,527	247 31	A. S. McDonald.....	23	220	3,172	191 70
A. J. McDonald.....	29	357	6,694	298 93	Conducteurs, trains-marchandises—				
G. A. McKay.....	26	299	6,039	270 00	F. A. Fowlie.....	20	218	3,799	234 02
J. H. Pushie.....	21	228	5,279	235 99	G. W. Henderson...	17	223	4,285	263 92
Serre-freins, trains-voyageurs—					Serre-freins, trains-marchandises—				
R. A. Boyce.....	25	288	5,683	177 75	W. J. McKenzie.....	21	230	4,001	246 44
G. B. Boyce.....	23	311	5,352	167 64	J. A. Stronach.....	14	200	3,948	243 17
J. F. Armstrong.....	25	289	5,694	178 31	W. Sullivan.....	17	181	3,704	228 19
J. W. Rioux.....	17	170	5,310	166 19	A. J. Jessulate.....	28	251	4,085	251 65
A. A. Fisher.....	24	321	5,625	176 10	E. Vitan.....	23	215	4,141	255 10
C. G. Tibbits.....	25	358	5,775	181 11	W. McGinn.....	31	269	4,342	267 44
A. G. Chisholm.....	27	365	6,272	196 35	A. A. Ayer.....	24	223	4,134	254 75
D. A. McDonald.....	21	228	5,316	166 39	J. S. Spinney.....	27	244	3,521	216 92
Paul White.....	21	228	5,310	166 19	Serre-freins, trains-marchandises—				
W. T. Whitney.....	21	228	5,299	165 86	A. T. Auffrey.....	15	209	3,990	193 13
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					Serre-freins, trains-marchandises—				
H. T. Reynolds.....	25	304	5,833	188 81	F. Hoar.....	14	200	3,943	190 82
J. Raymond.....	27	189	5,245	181 99	L. A. Phillips.....	17	175	3,647	176 50
W. Ross.....	20	200	6,185	200 38	J. B. Gallant.....	25	240	3,786	183 23
E. Banville.....	17	170	5,428	175 88	R. Clavette.....	26	247	3,885	188 05
J. Creamer.....	21	244	4,911	181 61	C. E. Fisher.....	28	246	3,937	190 55
					R. W. Robinson.....	21	192	3,742	181 10
					J. J. Trites.....	20	201	3,753	181 65
					P. Arsenaull.....	18	162	3,629	175 67
					S. T. McKenna.....	20	219	3,808	184 33

L'hon. M. MURDOCK.

RÉGION DE QUÉBEC

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—					Mécaniciens, trains-marchandises—				
E. Mitchell.....	23	151	4,765	307 35	F. A. Moreau.....	31	163	5,627	193 64
A. M. Hall.....	27	200	5,026	317 70	E. Roberge.....	31	164	5,626	193 60
Ben Tremblay.....	26	190	4,788	302 25	J. A. Blais.....	26	222	4,802	189 68
Alb. Paré.....	18	207	4,742	299 52	J. W. Palmer.....	14	182	5,495	188 94
J. Hayston.....	27	149	4,597	294 33	M. P. Sammon.....	14	180	5,500	187 99
A. Roberge.....	23	144	4,438	287 57					
A. H. Sturton.....	18	192	4,699	293 19					
V. Bariteau.....	23	200	4,590	293 80					
H. C. Messiah.....	22	204	4,749	298 25					
John M. Penny.....	29	171	4,519	288 78					
Chauffeurs, trains-voyageurs—					Chauffeurs, trains-marchandises—				
Geo. Denery.....	17	178	4,540	278 73	Alb. Wells.....	22	233	3,790	290 49
D. Sheridan.....	27	193	4,507	213 00	Jas. Smith.....	27	264	3,595	289 70
J. N. Lizotte.....	26	173	4,212	205 55	J. C. Lussier.....	20	233	3,754	288 05
Sam Ferland.....	27	164	4,153	202 65	Alf. Demers.....	20	223	3,748	287 53
Chas. Carmody.....	25	179	4,198	198 20	Peter Renaud.....	22	235	3,351	261 99
Teles. Côté.....	20	123	3,850	194 10	App. Ouellet.....	26	198	3,600	273 71
J. E. Pelletier.....	18	130	4,071	205 23	Fred. Bouchard.....	18	206	3,540	271 88
L. E. Thériault.....	20	124	3,844	193 80	E. Léveillé.....	26	229	3,337	267 31
L. Turgeon.....	21	178	4,108	203 78	Ph. Boulet.....	24	177	3,375	255 31
Art. Chatigny.....	20	124	3,869	195 05	Arm. Béliveau.....	18	194	3,311	258 03
Conducteurs, trains-voyageurs—					Conducteurs, trains-marchandises—				
D. P. Caron.....	21	248	5,970	268 45	L. S. Pelletier.....	24	188	3,511	200 51
F. Forgues.....	26	216	5,909	264 14	J. E. Beaulieu.....	18	194	3,314	196 25
D. MacVicar.....	15	193	5,890	263 28	J. T. Morin.....	16	186	3,129	182 17
J. O. Dicarie.....	27	179	5,906	261 72	Elp. Patry.....	20	174	3,199	186 53
L. Lambert.....	31	244	5,808	259 11	C. E. Lebrun.....	22	222	3,063	186 02
A. Fortier.....	24	160	5,912	258 51	J. D. Dionne.....	18	177	2,951	175 31
G. Ault.....	27	177	5,766	256 05	Rod. Robert.....	23	247	3,370	192 35
W. Paradis.....	31	164	5,626	251 54	Ad. Bélanger.....	22	189	3,303	188 24
F. St. Laurent.....	27	106	5,667	250 02	J. A. Pelletier.....	17	200	3,248	194 99
A. Jarrest.....	16	159	5,590	249 88	Alb. Fontaine.....	19	195	3,284	190 64
Serre-freins, trains-voyageurs—					Conducteurs, trains-marchandises—				
A. Hartcourt.....	29	214	6,835	207 25	P. Carle.....	26	267	4,152	267 75
W. P. Hannon.....	16	214	6,283	196 65	M. Bovingdon.....	23	263	4,136	264 33
W. J. Jordan.....	16	214	6,283	196 65	E. Desrochers.....	24	209	3,483	220 57
M. Alain.....	17	213	5,664	181 11	A. Gagnon.....	29	273	3,730	230 14
W. Thom.....	14	180	5,508	178 04	A. Lacroix.....	31	300	3,995	246 33
H. Bussièrès.....	24	157	5,768	177 37	C. W. Roselle.....	24	217	3,451	221 59
A. Wright.....	31	163	5,627	176 15	Jos. Landry.....	28	208	3,748	239 13
A. Morneau.....	27	106	5,667	175 27	C. Murray.....	23	246	3,765	247 51
H. Laporte.....	14	180	5,498	172 40	H. Camlre.....	21	220	3,831	238 78
R. L'Heureux.....	24	199	5,453	170 70	G. A. Bonneau.....	20	207	3,736	233 34
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					Serre-freins, trains-marchandises—				
W. Cavanagh.....	16	206	6,296	216 69	A. Beaudoin.....	28	269	3,599	174 32
H. Leclerc.....	27	186	6,017	207 11	E. Vibert.....	24	209	3,483	173 20
J. B. Weldon.....	15	193	5,890	202 60	R. H. George.....	24	274	4,034	198 13
J. Asprey.....	27	180	5,875	202 18	E. Pouliot.....	28	208	3,748	187 78
J. Olivier.....	23	158	5,805	199 46	R. Trempe.....	24	247	3,851	185 96
					H. A. Laporte.....	20	234	3,612	184 09
					A. Hérard.....	24	214	3,450	181 28
					J. G. Roberge.....	19	201	3,567	174 97
					N. Hétu.....	19	205	5,557	174 71
					O. Marcoux.....	27	230	3,372	172 62

RÉGION DE MONTRÉAL

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—					Mécaniciens, trains-marchandises—				
R. T. MacLeay.....	16	113	4,949	320 37	E. Marchand.....	25	215	5,607	207 58
R. King.....	16	118	4,894	316 70	T. Tapp.....	24	217	6,356	206 43
E. A. McDonald.....	13	172	4,912	314 38	R. Poitras.....	27	171	5,130	202 98
A. Lyons.....	22	166	5,011	308 67	L. Riel.....	26	211	5,401	201 65
J. N. Lalonde.....	24	149	4,796	306 36	I. McNeil.....	16	132	5,552	198 24
J. Clarke.....	24	154	4,774	305 53					
C. E. S. McBurney..	31	117	4,699	304 38	Mécaniciens, trains-marchandises—				
W. H. Taylor.....	24	153	4,749	303 81	W. Eccles.....	11	242	3,932	304 89
J. R. Thom.....	26	294	4,734	300 01	G. Fellows.....	29	265	3,776	301 74
J. Callahan.....	30	116	4,609	298 56	M. O'Connell.....	20	172	3,773	285 49
					M. T. Ashe.....	26	226	3,722	283 48
Chauffeurs, trains-voyageurs—					A. Gauvreau.....	20	170	3,746	283 28
G. S. Day.....	27	307	4,888	238 48	J. R. Rawlings.....	22	196	3,735	282 05
R. J. Day.....	15	111	4,617	231 93	T. B. Dixon.....	15	237	3,664	277 04
W. W. Lay.....	16	111	4,587	230 79	C. E. Watt.....	13	223	3,547	275 73
C. S. Wodard.....	22	144	4,605	227 79	M. J. O'Connell.....	22	188	3,644	274 86
R. L. Hosley.....	26	185	4,516	220 96	W. N. Jacques.....	14	237	3,526	271 10
P. W. Smith.....	25	276	4,488	219 59					
F. Savoy.....	25	175	4,469	219 09	Chauffeurs, trains-marchandises—				
W. Barker.....	25	284	4,460	217 17	J. R. Sherrock.....	28	239	3,584	217 30
G. H. Cook.....	13	164	4,309	216 52	J. H. Gibson.....	23	192	3,746	214 08
C. O. D'Wyer.....	28	185	4,394	216 14	A. Watson.....	19	171	3,651	209 01
					J. Harper.....	19	164	3,579	204 89
Conducteurs, trains-voyageurs—					C. Owens.....	25	236	3,493	203 01
O. Bannon.....	26	170	6,171	294 88	J. Talbot.....	14	223	3,431	196 27
J. A. Beckstead.....	19	155	6,593	294 69	A. Andrews.....	20	184	3,352	192 60
P. A. Gleason.....	17	227	6,426	287 19	A. Gingras.....	21	172	3,330	190 02
A. Sangallo.....	27	217	5,929	285 14	G. Collins.....	9	199	3,191	188 48
E. F. McCann.....	27	218	5,862	282 41	H. S. Moultroup....	19	184	3,203	188 01
J. Conley.....	22	153	6,301	281 68					
D. Welsh.....	18	143	6,248	279 27	Conducteurs, trains-marchandises—				
F. Laviolette.....	18	160	6,248	279 27	W. R. Marsh.....	28	189	4,048	249 68
B. Robinson.....	18	138	6,246	279 18	A. McCready.....	21	245	3,815	244 04
A. White.....	27	177	5,744	277 08	F. Bowman.....	11	221	3,768	238 43
					A. Anderson.....	15	159	3,849	237 08
Serre-freins, trains-voyageurs—					G. H. Stewart.....	21	174	3,803	234 42
P. H. Conrad.....	27	193	6,090	205 03	H. A. Rowley.....	20	227	3,679	234 16
G. Tyler.....	25	220	5,869	196 86	D. R. Fraser.....	21	206	3,665	233 83
R. Montpetit.....	18	160	6,248	195 54	J. J. McDonald.....	21	165	3,761	231 79
P. H. Ouellette.....	27	220	5,611	189 49	W. E. Newton.....	20	200	3,558	227 39
T. F. Olstead.....	21	145	6,014	188 23	A. Nicol.....	17	202	3,530	226 71
F. Larin.....	24	153	5,566	186 36					
L. Bonhomme.....	17	182	5,899	184 62	Serre-freins, trains-marchandises—				
A. Lefebvre.....	30	205	5,779	180 92	L. M. Bergeron.....	14	208	3,792	191 59
F. T. Clements.....	29	172	5,641	176 47	W. Bishop.....	30	252	3,555	189 03
H. Ferguson.....	16	127	5,568	174 26	E. M. Montgomery..	11	221	3,768	187 24
					A. J. E. Jeannotte..	11	221	3,768	187 24
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					J. G. Sereney.....	21	174	3,803	184 17
A. R. Whittemore..	24	186	6,865	236 54	T. Yaxley.....	20	227	3,679	183 85
E. Boivin.....	18	146	6,254	225 81	E. Huard.....	29	239	3,425	183 61
F. Binette.....	25	220	5,870	218 07	W. E. Easton.....	20	235	3,638	183 06
A. Vance.....	26	185	5,851	218 03	F. C. Shaffer.....	20	235	3,638	183 06
W. A. Davenport....	24	153	5,566	215 28	R. E. Parsons.....	21	165	3,761	182 13

RÉGION DE L'ONTARIO-SUD

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—									
W. N. Perry.....	18	138	4,762	307 81					
H. P. Wilson.....	28	213	4,920	310 86	A. G. Gray.....	16	198	6,079	217 50
W. F. Flint.....	24	231	5,438	343 56	C. A. Deadman....	16	180	6,001	214 24
E. Little.....	16	202	5,335	337 14	A. S. Peckham....	24	163	5,950	213 17
W. Campbell.....	16	168	4,954	317 01	F. Joanes.....	15	187	5,701	203 93
H. J. Carruthers...	23	142	4,867	313 31	Mécaniciens, trains-marchandises—				
C. M. Hicks.....	25	206	5,033	310 00	W. E. Rowell.....	18	197	3,875	299 31
G. Millman.....	25	182	5,004	319 59	H. W. Cardwell....	17	158	3,908	295 36
J. Mulholland....	31	181	4,911	313 23	J. Morris.....	19	162	3,601	288 18
W. Ellison.....	31	178	4,908	312 81	J. N. Norwood....	19	139	3,771	285 08
Chauffeurs, trains-voyageurs—					J. L. Shannon.....	19	173	3,835	306 26
F. W. McLean.....	14	138	4,612	230 14	D. D. Taylor.....	19	216	3,805	288 89
J. Ingram.....	25	123	4,537	233 33	J. P. Woodcock....	9	149	3,619	274 72
F. F. Farnell.....	30	123	4,857	243 26	G. M. Flowers....	19	205	3,743	282 44
L. A. Woodman....	16	202	5,332	260 32	A. H. Wheatcroft..	9	148	3,604	273 61
E. Amory.....	21	209	4,887	230 78	P. Lasenby.....	22	204	3,968	207 70
W. E. Palmer.....	26	160	5,490	274 37	Chauffeurs, trains-marchandises—				
R. W. Crozier....	16	169	4,692	232 55	T. Mattingley....	18	169	3,844	219 87
G. McWhirter....	16	172	4,769	237 59	W. Spendlow.....	19	139	3,771	215 69
J. A. Kerr.....	14	137	4,585	240 14	G. H. Newman....	9	148	3,604	207 04
W. Burns.....	15	140	4,594	229 79	J. Tinkham.....	17	151	3,609	206 46
Conducteurs, trains-voyageurs—					J. McKay.....	17	195	3,403	195 53
W. H. Van Horne..	16	172	6,040	269 97	W. C. Wareham....	18	167	3,564	204 67
W. H. Simpson....	16	191	6,397	285 95	N. R. Aiken.....	18	177	4,051	230 83
F. G. Windner....	27	195	6,170	275 60	J. Martin.....	18	158	3,657	209 86
F. Thompson.....	19	156	6,636	296 61	C. E. Hobbs.....	18	177	3,575	204 65
C. F. Robinson....	18	204	6,271	280 29	G. H. Gulliver....	13	178	3,737	219 91
A. Martin.....	18	200	6,249	279 31	Conducteurs, trains-marchandises—				
A. White.....	26	251	6,058	270 92	D. J. Beeson.....	26	226	4,245	275 97
M. A. Van Horne..	27	242	6,160	275 42	J. E. Forbes.....	15	197	3,847	248 51
J. S. Kitchen....	22	242	6,032	269 15	G. H. Harris.....	14	168	4,151	255 89
W. J. Durkin....	28	177	6,238	278 44	J. J. McKeever....	18	152	4,048	250 38
Serre-freins, trains-voyageurs—					G. F. Boylan.....	20	174	4,188	258 61
H. B. Thrasher....	16	168	5,570	174 32	C. H. Pinkney....	21	173	4,383	270 29
J. H. Allison....	16	179	5,559	173 98	W. Forbes.....	21	187	4,283	266 11
J. W. Schram....	25	200	6,367	198 79	W. Finkle.....	27	199	4,204	261 03
C. Erskine.....	17	153	5,914	185 09	J. H. Fleshe....	25	211	3,973	249 42
J. J. Cotter.....	16	137	5,552	173 76	H. F. Phillips....	26	227	3,994	265 85
J. B. Adams.....	26	165	5,807	181 54	Serre-freins, trains-marchandises—				
F. J. Gormican....	26	164	5,622	178 53	F. W. Connor....	19	167	3,847	186 46
J. Stewart.....	15	187	5,701	178 41	R. Nash.....	21	194	4,276	207 24
H. A. McLean....	24	165	5,958	186 39	J. Morrison.....	18	160	3,786	183 42
T. H. O. Dowding..	15	185	5,701	178 43	W. Garvin.....	11	164	4,145	200 73
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					W. R. Wilson....	19	168	3,868	188 98
E. A. Sharpe.....	16	131	5,595	200 53	E. E. Burns.....	23	170	3,597	175 62
W. P. Foley.....	27	173	6,056	209 21	E. R. Vanalstine..	24	188	3,717	181 48
J. J. Murphy....	27	272	5,810	213 36	F. L. Beadle....	19	174	3,741	183 49
J. H. Jay.....	25	179	5,797	207 42	J. E. Borthwick...	21	133	3,941	190 89
H. H. Elder.....	27	170	5,864	210 81	T. H. Art.....	22	213	3,814	170 88
W. E. Latimer....	28	150	5,731	205 71					

RÉGION DE L'ONTARIO-NORD

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Mon-tants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Mon-tants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—									
A. Stewart.....	31	186	5,673	363 06	W. Butcher.....	21	209	5,315	176 99
J. G. Tye.....	15	159	5,055	327 11	G. W. Tomlinson....	27	199	5,408	175 09
J. H. Scott.....	13	139	4,378	283 67	W. O'Melia.....	27	204	5,484	177 55
P. Gauvreau.....	16	160	4,695	303 99	J. B. Dunn.....	26	202	5,248	170 03
W. Park.....	25	187	4,743	307 30	J. P. Polly.....	18	216	5,403	175 05
J. E. Warren.....	26	178	4,879	308 38	Mécaniciens, trains-marchandises—				
E. P. Ayers.....	24	180	4,547	293 96	A. E. Matthews.....	24	204	4,076	308 12
W. Munro.....	31	145	4,906	317 39	W. J. Johnson.....	23	216	4,227	319 87
C. H. Currie.....	25	169	4,503	286 07	M. J. Kenney.....	20	220	3,647	306 84
J. A. Boyd.....	15	150	4,426	286 83	J. E. Thompson.....	23	207	4,226	310 67
Chauffeurs, trains-voyageurs—									
J. McCollum.....	23	138	4,209	210 25	G. B. Poles.....	22	215	4,026	308 42
A. C. Sharkey.....	12	125	4,029	203 11	E. H. Hawker.....	23	195	3,864	291 60
F. T. Guilfoyle.....	25	171	4,671	228 00	J. L. Corkum.....	24	274	3,758	292 69
G. Kashner.....	26	142	4,272	208 24	H. Deevey.....	23	190	3,823	288 99
E. H. Firman.....	22	150	4,117	200 69	G. Lusk.....	21	183	3,823	289 16
J. H. Wetherup.....	22	165	4,158	209 59	L. Huskins.....	21	186	3,800	287 53
W. Sharp.....	23	155	4,196	201 14	Chauffeurs, trains-marchandises—				
R. J. Taylor.....	27	126	4,270	215 12	H. R. Storry.....	19	175	3,381	207 11
E. A. C. Kelland....	26	155	4,316	211 93	R. W. Orr.....	21	185	3,750	215 22
W. G. Clute.....	29	179	4,065	204 91	L. C. Kerr.....	19	160	3,410	198 31
Conducteurs, trains-voyageurs—									
C. McDonnell.....	14	202	6,087	272 05	R. J. Boyes.....	17	167	3,198	185 37
W. Comb.....	16	213	6,955	310 85	G. A. Ward.....	20	163	3,379	193 25
C. E. Drevitt.....	14	188	6,104	272 82	J. Valley.....	19	168	3,469	191 06
A. Clark.....	14	159	5,536	247 50	W. H. Matthews....	20	162	3,447	197 07
J. Falby.....	12	137	4,967	222 03	P. J. Coyne.....	21	170	3,469	198 37
A. Small.....	27	199	5,408	241 58	J. J. Brady.....	19	126	3,028	186 56
W. A. Hunt.....	27	204	5,484	244 77	J. Bowness.....	20	156	3,341	196 83
I. A. Riddell.....	25	181	5,170	230 22	Conducteurs, trains-marchandises—				
T. R. H. Hamilton..	25	186	5,080	226 93	L. H. Aldrich.....	28	222	4,521	280 51
G. W. Clark.....	18	228	5,337	238 47	J. A. Aubrey.....	31	218	4,531	278 99
Serre-freins, trains-voyageurs—									
J. Overend.....	13	188	5,644	176 69	G. T. Dunn.....	31	226	4,533	279 11
F. E. Lee.....	13	189	5,656	177 07	S. N. Furness.....	21	198	4,551	281 82
C. R. Birch.....	14	163	5,591	175 00	R. Corrigan.....	25	257	3,873	274 52
R. V. Devlin.....	21	209	5,310	166 22	J. R. Hill.....	23	223	3,687	258 54
A. Henderson.....	27	199	5,408	169 13	F. E. Christopher...	24	178	3,694	244 88
N. Harper.....	27	204	5,484	166 69	B. J. D. Perkins....	23	270	4,005	261 91
C. J. Harper.....	27	186	5,080	169 05	J. B. Lancaster.....	23	220	3,453	239 13
W. J. Junke.....	13	189	5,652	176 94	E. D. Austin.....	22	204	3,878	238 83
W. Balsden.....	13	189	5,658	177 16	Serre-freins, trains-marchandises—				
J. A. Rutledge.....	14	159	5,536	173 32	C. I. Thorington....	23	209	3,990	205 52
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—									
J. W. Boyle.....	14	202	5,644	182 87	R. M. Swezey.....	26	191	4,144	205 99
F. E. King.....	12	176	5,225	169 30	N. Austin.....	23	169	3,699	192 41
J. J. Madden.....	13	189	5,656	183 26	R. Bukerfield.....	24	170	3,606	188 36
A. M. Wilson.....	12	177	5,258	170 38	P. Cousineau.....	25	174	3,836	185 55
T. Fenlon.....	14	159	5,536	179 36	D. A. McLellan....	27	188	3,949	195 69
					J. A. Woodruff.....	27	191	3,973	196 99
					C. E. Menifoe.....	22	189	3,727	186 83
					E. H. Hamilton.....	22	220	3,453	187 81
					M. T. Sagadore....	21	196	3,712	179 11

RÉGION DU MANITOBA

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—					Mécaniciens, trains-marchandises—				
A. Kunza.....	23	204	5,328	332 46	W. A. Ellis.....	14	169	5,551	182 58
F. L. Ball.....	26	240	5,115	319 16	J. Moore.....	14	167	5,544	182 55
W. J. Campbell.....	16	165	4,906	317 85	W. C. Sanders.....	14	169	5,549	182 53
C. N. Cox.....	14	160	4,899	317 52	J. H. Kennedy.....	14	169	5,547	182 45
W. Ayre.....	27	156	4,868	315 42	F. W. Skelding.....	14	168	5,544	182 35
G. Storey.....	15	189	4,900	313 67	L. F. Anderson.....	27	204	5,326	175 24
J. Woodcock.....	27	187	4,959	313 46	C. Carle.....	22	234	5,217	174 73
F. Nunn.....	27	158	4,761	313 14	Mécaniciens, trains-marchandises—				
N. McIntosh.....	29	175	4,882	312 46	J. Lafrance.....	22	273	5,141	394 86
M. Dohm.....	27	187	4,927	311 31	W. McFadyen.....	25	284	5,064	389 94
Chauffeurs, trains-voyageurs—					A. E. Staples.....	22	294	4,973	380 41
O. Porter.....	13	192	4,572	215 81	Wm. Wye.....	24	299	4,972	378 75
W. Ballantyne.....	13	191	4,565	215 46	G. W. Campbell.....	23	278	4,749	365 71
J. M. Fraser.....	16	180	4,189	197 72	R. Colborne.....	23	283	4,986	376 29
W. J. Adams.....	21	140	3,926	193 72	W. P. Eady.....	23	262	4,634	365 57
Remarque—A cause de l'augmentation dans le trafic saisonnier du blé, d'autres employés sont affectés aux trains-voyageurs ainsi qu'aux trains-marchandises.					W. D. Hill.....	23	271	4,783	362 49
Conducteurs, trains-voyageurs—					J. Asplin.....	23	267	4,605	354 62
D. V. Walker.....	27	230	6,480	305 90	C. D. Gotschell.....	23	268	4,489	343 59
T. G. Edwards.....	27	287	6,402	305 88	Chauffeurs, trains-marchandises—				
C. Ford.....	16	207	5,843	276 19	H. Thompson.....	20	246	4,328	254 53
E. F. Rasey.....	16	208	5,842	275 78	G. Puterbough.....	19	260	3,940	233 45
Chas. Walsh.....	29	278	5,567	262 69	A. Osborne.....	22	233	3,896	226 37
Wlater Berry.....	14	169	5,551	262 06	B. Glassell.....	21	238	3,825	222 49
Wm. Taylor.....	14	167	5,544	261 98	T. H. Sheppard.....	16	213	3,636	216 30
Jas. Hamilton.....	14	169	5,549	261 95	H. Rous.....	17	225	3,658	213 17
Sam Bradford.....	14	169	5,547	261 87	R. Black.....	18	222	3,631	211 81
P. W. Whalen.....	14	166	5,544	262 04	P. A. Clard.....	18	231	3,543	209 77
Serre-freins, trains-voyageurs—					A. Black.....	16	199	3,306	193 74
H. J. Scott.....	27	233	6,540	193 59	F. E. Machan.....	20	218	3,302	192 69
C. A. Mitchell.....	16	207	5,843	187 72	Conducteurs, trains-marchandises—				
W. E. Frénette.....	14	171	5,642	179 66	E. C. Roszell.....	26	358	6,076	379 82
A. Boland.....	14	172	5,645	179 65	D. A. Hallinan.....	26	350	5,454	342 35
W. Hayes.....	14	172	5,649	179 64	A. P. McDonald.....	27	335	5,735	343 04
A. W. Brown.....	14	174	5,647	179 57	M. J. Finn.....	25	299	5,314	338 53
F. V. Nicholson.....	14	173	5,645	179 51	S. Akins.....	28	305	5,360	335 04
W. Sproule.....	14	167	5,544	176 46	W. E. Bell.....	22	300	5,126	321 84
W. G. Snyder.....	14	169	5,549	176 43	M. H. Laing.....	26	307	5,085	320 92
R. D. Fogg.....	14	169	5,547	176 36	A. D. Smith.....	29	333	5,707	356 89
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					G. Evans.....	25	289	5,212	329 07
F. J. Hutchison.....	16	208	5,842	192 19	A. E. Grieves.....	27	306	5,258	335 94
L. S. Mitchell.....	14	166	5,544	182 60	Serre-freins, trains-marchandises—				
M. Pringle.....	14	167	5,547	182 60	F. McDonald.....	23	298	4,891	242 22
					A. Sym.....	25	288	4,876	241 53
					Geo. Bible.....	23	289	4,867	238 98
					A. Martell.....	25	301	4,869	241 84
					Geo. Martell.....	22	284	4,764	238 75
					J. N. Marshall.....	20	251	4,801	235 71
					G. A. Thompson.....	21	284	4,732	232 40
					O. Auger.....	22	272	4,729	226 58
					A. Potter.....	24	281	4,515	223 98
					J. G. Marcell.....	24	249	4,478	219 83

RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement, assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—									
W. E. Moher.....	13	158	4,412	279 06	C. S. Barnes.....	21	273	5,544	187 41
J. Culbert.....	27	157	4,698	304 12	J. O. Burton.....	21	240	5,636	185 86
R. J. Hill.....	19	157	4,621	294 16	G. Elley.....	27	256	5,858	213 19
W. Virtue.....	31	207½	5,012	318 08	J. R. Thorndyke....	18	175	5,115	168 30
E. Morais.....	11	193	4,954	313 04	G. A. Monette.....	21	239	5,611	185 38
A. G. Bryce.....	31	172	4,951	320 75	Mécaniciens, trains-marchandises—				
E. D. Jackson.....	29	160	4,638	300 47	J. Cameron.....	17	228	4,044	311 35
G. Proulx.....	15	156	4,808	311 47	R. L. Hebbard.....	15	218	4,445	341 42
H. H. Mabee.....	28	177	4,775	302 10	F. Kendall.....	21	238	4,423	336 19
James Willis.....	28	168	4,613	298 49	J. R. Lyons.....	17	267	4,463	341 69
Chauffeurs, trains-voyageurs—									
S. R. Alexander....	23	168	4,143	202 88	H. R. Scroth.....	20	295	5,133	393 88
A. Milles.....	31	175	4,489	222 73	I. A. Slough.....	24	312	5,389	410 15
S. A. Ward.....	27	141	3,597	193 28	C. E. Smith.....	20	253½	4,698	355 15
W. Armstrong.....	21	169	3,711	175 18	R. F. Sunderland...	24	283	5,153	389 05
W. Duke.....	23	226	4,949	234 83	L. Walden.....	19	273	4,848	366 55
W. P. Gray.....	22	159	3,510	209 39	G. Wills.....	16	203	3,976	306 15
E. Gerry.....	21	185	3,890	183 63	Chauffeurs, trains-marchandises—				
J. W. Porter.....	23	172½	4,194	204 68	G. T. Durbin.....	15	201	3,664	215 41
J. Couley.....	21	171	4,235	206 76	C. F. Dahl.....	15	183	3,135	183 91
T. M. Wilson.....	22	167	4,067	207 10	B. Krislock.....	20	214	3,715	231 91
Conducteurs, trains-voyageurs—									
J. A. Albrant.....	15	184	6,200	292 66	L. D. Machan.....	14	192	3,537	207 99
R. J. Dallas.....	14	172	5,803	273 89	C. M. Ross.....	19	232	4,044	235 89
W. J. Ralph.....	15	179	6,202	292 74	R. E. Conrad.....	17	228	4,047	237 16
H. J. Robinson....	16	197	6,622	312 53	G. Matlock.....	18	210	3,853	226 57
H. Gamble.....	27	228	5,464	258 60	C. Hunter.....	17	255	4,340	253 17
N. S. Hepburn....	14	203	5,354	252 84	B. Campbell.....	19	215	3,747	215 65
G. S. Roth.....	23	294	6,073	293 84	W. Davie.....	17	205	3,519	194 76
O. E. Hambleton...	21	240	5,636	266 41	Conducteurs, trains-marchandises—				
W. J. Newell.....	31	214	6,367	305 94	W. J. Elliott.....	28	282	5,633	352 15
W. G. Evans.....	27	246	6,244	298 41	E. A. Hobson.....	30	290	5,592	350 26
Serre-freins, trains-voyageurs—									
F. A. Sewry.....	26	255	5,858	197 44	J. E. Calvert.....	25	305	5,282	336 47
A. B. Christy.....	21	240	5,636	180 69	M. Lukkon.....	27	301	5,330	333 81
G. Tait.....	27	171	5,200	165 36	C. C. Stewart.....	27	309	5,557	347 40
R. R. Borden.....	27	228	5,464	175 66	J. L. McIntyre....	31	336	6,155	385 43
C. A. Hodges.....	29	191	4,910	157 14	R. P. Campling....	29	299	5,349	337 11
S. R. Dunlop.....	24	209	4,887	156 68	W. S. Hodgson....	30	344	5,366	335 44
F. Lethbridge.....	30	190	5,053	161 55	B. W. Flood.....	29	295	5,220	327 29
A. Galipeau.....	18	174	5,112	162 54	J. A. McKnight....	31	291	5,777	361 25
H. A. Robinson....	14	172	5,803	186 69	Serre-freins, trains-marchandises—				
P. A. Delong.....	25	294	6,077	197 70	P. L. Sauvé.....	21	221	4,017	198 66
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—									
E. A. Churcher....	14	171	5,782	199 50	H. Pitt.....	23	229	4,085	201 90
G. J. Wilson.....	14	169	5,798	199 51	S. L. N. Dewar....	24	271	4,695	231 83
P. R. Sandress....	13	193	4,983	163 85	J. J. Murphy.....	24	218	4,278	210 09
F. A. Purvis.....	27	193	5,834	220 45	Robt. Quigley....	24	241	4,385	215 97
Jas. Wedge.....	27	228	5,464	189 73	W. Reilly.....	22	224	4,172	211 78
					E. L. O'Hara.....	26	312	4,856	238 47
					H. K. O'Brien....	27	265	4,687	231 30
					A. E. Ball.....	22	227	3,905	194 78
					A. Killick.....	24	242	4,657	228 74

RÉGION DE L'ALBERTA

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931.

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants		Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	
				\$	c.					\$	c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—											
R. Bryce.....	16	208	5,190	342	52	H. W. McNaughton.....	15	181	5,991	207	11
G. T. Robinson.....	21	201	5,265	332	74	J. E. Poulton.....	25	255	5,983	205	78
N. T. Fenby.....	27	145	4,628	300	00	A. R. McLeod.....	20	228	5,648	195	30
W. J. Croteau.....	16	193	5,077	320	85	H. Sills.....	14	172	5,599	193	59
E. A. Young.....	15	164	4,895	317	27	G. E. Welsh.....	16	185	5,361	191	91
E. C. Nehring.....	15	164	4,890	316	95	Mécaniciens, trains-marchandises—					
D. Greenlees.....	24	186	4,805	307	98	F. Brooks.....	24	275	4,682	351	82
G. Low.....	27	203	4,796	303	02	N. Staiger.....	28	261	4,262	327	16
W. D. Jackson.....	29	178	4,800	302	22	L. Jones.....	24	233	4,155	325	37
J. H. Cherry.....	16	179	4,775	301	76	S. A. Johnson.....	20	195	3,933	312	15
Chauffeurs, trains-voyageurs—											
H. Gough.....	15	172	4,110	201	01	L. T. Jardine.....	24	204	4,064	307	23
A. H. Haffie.....	12	139	3,900	189	59	H. Sommers.....	19	213	4,079	306	85
F. Drouin.....	13	150	4,161	218	47	T. Nelson.....	20	203	3,785	300	80
E. C. Cummings.....	25	158	4,125	201	31	O. E. Bild.....	18	229	3,993	299	60
J. Desjardins.....	20	151	3,854	197	67	A. E. Gall.....	23	208	3,871	291	92
A. Kerr.....	13	150	4,164	214	69	G. Walker.....	17	257	3,878	333	10
N. F. Jacobson.....	20	178	4,815	235	03	Chauffeurs, trains-marchandises—					
Geo. Neath.....	18	156	4,086	263	61	J. Batchelor.....	25	227	4,258	252	80
S. J. Miller.....	17	188	4,280	206	03	P. Gunn.....	17	178	3,362	242	54
A. R. Green.....	18	135	3,170	154	71	O. Knutson.....	18	210	3,651	311	54
Conducteurs, trains-voyageurs—											
J. J. Vance.....	18	230	6,537	314	07	V. L. Reilly.....	19	213	3,640	208	45
A. G. Webster.....	18	231	6,606	311	81	F. J. Higgins.....	18	187	3,778	211	82
D. McGrath.....	18	229	6,590	310	82	L. A. Faulkner.....	19	187	3,508	223	92
A. McGarrity.....	16	197	6,403	302	19	Fraser, E. G.....	21	202	3,707	220	53
J. J. Cole.....	27	283	6,376	300	93	F. Hornby.....	17	182	3,384	195	48
G. H. Fishleigh.....	18	221	6,316	298	10	C. H. Duke.....	18	207	3,479	197	28
W. Legatte.....	18	208	6,028	284	49	P. A. Hawkins.....	18	187	3,495	200	93
W. J. Hardie.....	15	184	6,005	283	41	Conducteurs, trains-marchandises—					
Jas. Patterson.....	21	238	5,879	278	35	W. J. Connelly.....	28	260	5,271	334	32
C. H. Gorman.....	24	238	5,720	269	95	O. I. Croonquist.....	31	233	4,788	299	08
Serre-freins, trains-voyageurs—											
D. J. O'Donnell.....	16	197	6,403	203	62	T. J. O'Leary.....	31	247	4,661	297	87
T. Chasty.....	26	257	6,192	196	89	W. Covey.....	31	222	4,692	293	18
H. B. Gorman.....	15	182	5,991	190	52	S. O. Sutherland.....	25	245	4,578	292	04
A. N. Loney.....	15	182	5,991	190	52	W. W. Rutter.....	29	227	4,478	286	70
E. P. Otterson.....	18	202	5,763	183	41	C. E. Taplin.....	21	287	4,456	284	27
J. M. McCready.....	14	172	5,606	178	27	H. M. Clendenning.....	19	216	4,482	279	88
C. B. McClure.....	14	172	5,605	178	25	G. E. Baldwin.....	19	263	4,447	278	28
H. D. McColl.....	16	198	5,521	175	54	P. D. McCormack.....	26	225	4,232	269	99
F. Dumont.....	23	241	5,426	172	48	Serre-freins, trains-marchandises—					
W. J. Mills.....	21	190	5,422	172	44	A. Griffiths.....	23	233	4,657	234	54
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—											
A. G. Woodward.....	18	221	6,190	221	13	P. T. Turner.....	22	236	4,366	215	06
S. Grierson.....	16	197	6,403	220	67	A. Gibbons.....	26	201	3,950	201	06
V. H. McLeod.....	16	204	5,848	217	12	H. W. Webb.....	24	232	4,007	198	08
S. O. Nicholson.....	16	203	5,824	216	03	M. R. Lough.....	25	222	3,967	196	76
H. M. Cans.....	18	209	6,024	215	65	B. McDonald.....	22	200	3,869	196	13
						V. K. Bellock.....	18	254	3,801	192	70
						D. A. Elliott.....	20	200	3,646	186	22
						J. P. McEvoy.....	25	193	3,569	180	96
						B. Plaxton.....	20	166	3,152	159	86

RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Salaires payés à certains employés des services d'exploitation, régulièrement assignés, mois d'octobre 1931

Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants	Noms	Jours de travail	Heures de travail	Nombre de milles	Montants
				\$ c.					\$ c.
Mécaniciens, trains-voyageurs—					Mécaniciens, trains-marchandises—				
M. J. Allen.....	28	211	4,786	315 26	A. L. Johnston.....	21	237	6,500	181 20
T. M. Blackwood...	23	211	4,981	327 65	H. A. Chadwick....	23	269	5,937	226 96
N. Dohm.....	16	211	4,035	258 50	G. H. Surbey.....	20	247	5,598	194 82
F. J. Fallon.....	15	207	4,658	299 96	W. H. Sherman.....	20	218	5,091	167 76
W. R. Harritt.....	16	207	4,643	298 99	N. E. Bennett.....	13	132	4,500	148 05
J. H. Jones.....	27	207	4,752	292 68	W. McKay.....	24	231	5,457	179 96
G. Lackey.....	26	161	3,956	257 90	W. H. Thorne.....	14	141	4,500	148 05
J. F. Moffatt.....	26	201	4,706	307 21					
J. Scott.....	24	187	4,383	288 50	Mécaniciens, trains-marchandises—				
A. L. Smith.....	17	204	4,729	301 72	L. Baker.....	20	224	3,891	296 46
Chauffeurs, trains-voyageurs—					L. Boyr.....	20	226	4,127	317 17
R. R. Anderson.....	25	158	3,701	178 32	W. M. Cortrite.....	23	262	4,196	312 02
W. Graham.....	26	195	4,413	211 42	C. Gotshall.....	17	238	3,867	303 65
H. H. Hodgson.....	26	157	3,865	194 35	J. A. Moore.....	22	251	4,014	305 75
C. Simons.....	15	203	4,867	236 92	D. A. McKenzie.....	20	269	4,280	331 33
H. Tanner.....	24	141	3,250	163 46	F. E. Pheasant.....	22	246	3,992	299 85
Remarque—A cause de l'augmentation dans le trafic saisonnier du blé, d'autres employés sont affectés aux trains-voyageurs ainsi qu'aux trains-marchandises.					J. C. Robertson.....	21	230	4,047	302 36
Conducteurs, trains-voyageurs—					L. P. Smyth.....	19	262	4,219	318 85
E. Durrell.....	19	218	5,059	239 04	J. Stinson.....	27	278	4,952	378 19
T. H. Hartford.....	20	229	5,337	252 26	Chauffeurs, trains-marchandises—				
H. M. Meyers.....	21	257	5,877	278 42	O. B. Hoover.....	22	256	4,324	245 17
J. W. Montgomery.....	21	254	5,810	274 74	G. Fraser.....	19	207	3,803	214 39
W. G. Morrow.....	20	224	5,117	241 68	H. J. Lawrence.....	21	228	3,854	216 26
W. D. Moxley.....	13	132	4,500	212 40	E. J. Frénette.....	18	215	3,514	193 52
D. E. Murphy.....	26	251	5,916	279 66	J. H. Worsfold.....	16	203	3,554	199 77
P. D. McKenzie.....	21	240	5,610	265 03	J. Hutton.....	15	177	2,929	163 65
H. P. O'Hagan.....	27	316	6,968	337 90	L. McNeil.....	15	149	2,445	130 64
A. Shelton.....	16	199	4,492	212 50	J. M. McCawley.....	16	196	3,359	179 47
Serre-freins, trains-voyageurs—					A. B. McLean.....	21	249	4,253	231 81
J. J. Dohm.....	21	239	5,562	177 19	A. E. Key.....	11	138	2,254	133 38
E. Bull.....	20	230	5,367	171 06	Conducteurs, trains-marchandises—				
W. R. Stewart.....	21	257	5,877	188 15	S. J. Buchanan.....	27	241	4,273	274 16
C. B. Hambling.....	21	258	5,888	187 90	C. Cameron.....	30	308	5,494	350 50
W. R. Edgett.....	21	239	5,577	177 63	J. Dinsmore.....	30	294	5,478	350 70
D. H. Dillong.....	20	247	5,598	178 75	G. M. Graham.....	29	298	5,590	353 93
G. E. Manchester.....	20	251	5,673	181 15	D. Leddy.....	29	318	5,805	370 85
A. P. Nicholl.....	22	241	5,597	178 41	Z. Pigeau.....	30	326	5,764	367 76
T. Fortin.....	25	242	5,690	181 45	B. Reynolds.....	30	295	5,388	343 85
C. H. Durham.....	20	228	5,367	170 94	E. A. Shaw.....	29	298	5,351	341 88
Préposés aux bagages, trains-voyageurs—					H. S. Fromhart.....	29	281	5,003	320 21
F. O. Diaper.....	20	226	5,237	172 66	J. W. Fea.....	23	263	3,964	255 93
J. D. Colt.....	21	257	5,877	204 49	Serre-freins, trains-marchandises—				
W. J. Wocks.....	18	218	4,985	173 13	A. J. Boss.....	26	248	4,567	232 40
					G. D. McLellan.....	21	226	4,239	211 71
					T. C. McKenzie.....	20	215	4,093	207 53
					C. H. Glascock.....	23	233	4,227	214 84
					G. E. Warning.....	25	279	4,396	225 71
					W. H. Essex.....	25	238	4,426	224 46
					J. Goble.....	21	217	3,749	190 09
					J. M. Early.....	21	193	3,828	187 26
					F. Darlow.....	18	201	3,544	179 66
					E. Hess.....	21	228	3,500	180 97

TABLEAU FERROVIAIRE

N° 13 (b)

PACIFIQUE-CANADIEN

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix mécaniciens de locomotives, trains-voyageurs

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
Michaud, J. A.....	300 20	19	219	4,811	Fregau, J.....	306 12	27	139	4,783
Campbell, R. D.....	241 04	24	162	2,600	Kelley, G.....	316 41	28	143	4,944
Campbell, D. C.....	288 32	18	183	3,024	McKenzie, G. S.....	319 49	16	170	4,992
Cooney, E. M.....	281 61	16	151	3,360	McLaren, D.....	304 19	27	144	4,753
Kaine, E. E.....	277 05	20	278	2,640	Atwell, H.....	267 63	22	169	4,270
Lee, Geo.....	257 73	26	161	2,772	Fisher, L.....	300 79	15	167	4,718
McKenna, E. T.....	272 65	27	170	2,940	Herbert, J.....	290 30	14	128	4,536
McKiel, J. M.....	257 98	25	172	2,800	Hollingshead, W.....	314 43	16	180	4,913
Simpson, A.....	275 49	24	190	2,651	Tyndall, G. H.....	302 59	29	148	4,728
Watters, H. J.....	289 52	25	208	2,479	Wilson, W.....	319 93	16	159	4,999
District de Québec—					District de la Sask.—				
Hagan, J.....	320 11	29	227	4,955	Allward, F. C.....	354 81	21	222	5,614
Davison, J. H.....	316 62	15	190	5,014	Baxter, J. B.....	352 34	28	177	5,575
Fournier, E.....	316 86	24	174	5,003	Botterell, F.....	330 73	15	187	5,287
Lafontaine, E.....	316 17	31	133	4,885	Brimble, H.....	327 95	31	228	5,160
Impey, H. K.....	308 59	27	181	4,850	Griffen, H. H.....	320 58	31	175	5,009
Dixon, W. J.....	315 64	31	137	4,875	Haigh, G.....	320 38	31	181	5,008
Cuddy, J.....	313 60	27	169	4,900	Cooper, W. A.....	315 98	28	185	4,966
Alexander, J.....	313 29	15	126	4,893	Delbridge, W.....	314 69	30	149	4,917
Rouleau, F.....	311 96	26	224	4,936	Humble, J.....	314 48	27	202	4,976
Chisholm, J. P.....	307 20	29	162	4,857	Drever, W. R.....	313 73	27	201	4,964
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Murch, L.....	310 81	24	180	4,918	Cotton, J.....	339 25	22	191	5,368
Newman, J.....	308 23	27	135	4,877	Edwards, W.....	327 12	21	183	5,174
Upthegrove, W.....	305 41	29	131	4,772	Gooch, T.....	360 36	31	221	5,702
Woods, F.....	305 28	20	127	4,770	Hobkirk, A. H.....	356 44	23	203	5,640
Walton, R.....	304 14	30	127	4,728	O'Neil, J. F.....	334 39	22	189	5,291
Boylan, J. F.....	302 65	30	127	4,705	Elkins, A. B.....	322 06	27	177	5,096
Lloyd, T.....	301 03	26	136	4,678	Edmonds, W.....	334 39	23	194	5,291
McTaggart, M.....	300 95	25	173	4,762	Corbett, H. L.....	339 06	25	178	5,327
Bagnall, R.....	299 38	18	213	4,860	McKay, R. J.....	346 01	27	204	5,324
Stewart, A. E.....	299 12	25	173	4,733	Allott, F.....	303 09	20	178	5,354
District de l'Algoma—					District de la C.-B.—				
Carmichael, R.....	307 97	29	175	4,812	Armstrong, W. J.....	317 85	15	189	4,875
Drake, G. W.....	300 95	16	171	4,762	Crick, F. W.....	330 19	27	213	4,967
Gagnon, H.....	303 65	29	190	4,416	Moscrop, R. A.....	328 35	31	187	5,036
Gorman, M. J.....	319 80	16	172	4,997	Solloway, A. E.....	328 87	31	187	5,044
Gravelle, T.....	326 14	14	175	5,096	Stingley, W. H.....	330 94	27	213	4,976
King, C.....	302 85	13	166	4,732	Fee, T. W.....	329 32	31	210	5,051
Leigh, W.....	312 04	31	176	4,878	Hooley, F.....	368 83	29	245	4,760
Lyons, J.....	316 44	23	205	5,007	Williamson, G.....	355 74	31	221	4,608
Porter, G. E.....	329 27	24	216	5,210	Gordon, T.....	346 92	29	251	4,778
Stokes, J.....	312 78	30	174	4,897	Humphrey, L.....	334 90	28	241	4,610

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix mécaniciens de locomotives, trains-marchandises

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
McKendrick, N.D.	306 69	19	256	3,935	Bruce, W.	346 55	24	209	4,637
Bull, H. C.	300 98	27	266	3,892	Campbell, A.	379 35	26	235	5,058
King, W. R.	276 80	27	270	3,652	Grant, A. E.	352 17	25	221	4,702
Swift, J. F.	272 38	26	271	3,622	Snider, D.	342 68	24	226	4,543
Logan, A. A.	271 22	16	236	3,552	Hunter, W.	347 10	21	285	4,618
Monteith, J. L.	266 92	21	243	3,441	McAdam, H.	357 04	26	357	4,730
Barney, J.	273 38	27	165	2,841	McGregor, D. G.	302 58	21	216	3,978
Durant, W. F.	267 81	26	197	3,051	Sharpe, V. B.	338 65	24	318	4,437
Peer, R. E.	268 69	23	205	1,012	Dale, F. S.	316 90	22	294	4,190
Robinson, S.	277 97	23	198	2,966	Harris, M.	279 99	21	242	3,833
District de Québec—					District de la Sask.—				
Paige, H. W.	339 31	24	330	4,512	Wilson, J. H.	434 13	27	340	5,985
Fréchette, A.	321 62	21	242	4,647	Barnes, G.	420 31	28	440	5,758
Heuston, A. T.	308 92	25	273	4,108	Green, W.	415 77	28	404	5,459
Lamontagne, J.	302 60	23	281	4,024	Davey, J.	405 79	27	329	5,587
Fontaine, A.	294 88	26	269	3,654	Sutherland, A.	396 32	25	328	5,372
Holdship, W.	292 20	20	231	4,036	Elliott, C. G.	395 10	26	323	5,445
Huard, L.	292 65	26	281	3,881	Burns, A.	383 68	27	389	5,093
Smith, S.	289 37	26	221	3,848	Fowler, E.	380 07	31	281	5,192
Beaudry, J. A.	288 31	21	229	3,920	Horsman, F.	377 71	29	286	5,100
Galichaud, E.	283 02	21	237	4,086	Hogan, M.	371 20	24	264	4,798
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Ferguson, A.	325 17	26	221	4,346	Adamson, W.	400 44	28	366	4,739
Wordley, J. W.	311 96	26	266	4,027	Bell, F. E.	391 65	27	287	4,850
Weese, H.	307 35	22	201	4,071	Dawson, J.	362 65	26	237	4,589
McClement, W. H.	298 29	23	275	3,844	Fleming, J.	399 36	28	275	5,194
Pinkney, J.	291 77	23	281	3,856	Rutherford, W. G.	364 95	25	346	4,319
Cardiff, W. D.	288 00	26	205	3,700	Richards, A.	397 85	31	271	5,314
Conroy, C.	287 61	23	262	3,721	Shields, W. J.	373 80	30	301	5,163
Bere, W.	286 82	25	251	3,684	Driscoll, F.	375 54	27	344	5,072
Barlow, S.	283 01	25	266	3,647	Gillespie, M.	376 36	27	347	4,454
Milne, W.	282 85	27	264	3,645	Hodsmayth, W. A.	366 30	28	276	4,820
District de l'Algoma—					District de la Colombie-Britannique—				
Drake, G.	320 01	27	272	4,128	Hay, W.	383 48	27	285	4,966
Eamond, J.	290 00	24	268	3,996	Hull, T. G.	362 91	26	261	4,702
Morrison, H.	323 27	15	208	4,276	McDougall, D. R.	378 96	25	266	4,928
Nesbitt, J. E.	316 54	24	221	4,187	Saunders, A. S.	363 43	25	263	4,726
Roach, J.	298 70	16	185	3,851	Urquhart, S.	392 13	26	279	5,092
Ricketts, F. C.	290 41	18	236	3,918	Waugh, T.	397 37	26	303	5,141
Sheppard, R.	315 72	21	298	4,177	Carmichael, J.	365 66	27	247	4,294
Stark, F.	299 53	16	203	3,980	Stevens, M.	367 50	25	291	4,444
Watters, J.	321 93	23	304	3,998	Johnson, W. J.	379 83	27	265	4,405
Yandon, N.	294 16	25	284	3,900	Bourne, E. J.	377 12	27	341	4,536

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix chauffeurs de locomotives, trains-voyageurs

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
Downey, L. B.....	216 06	18	219	4,560	Clarke, W. H.....	228 83	16	184	4,611
Fleming, G. A.....	215 09	18	219	4,587	Hicks, J. J.....	174 74	20	104	3,523
McKinnon, C. P.....	180 58	15	173	3,809	Stowe, A.....	192 35	22	114	3,878
Dow, G. T.....	201 37	29	175	3,393	Barnes, J.....	188 52	21	131	3,769
Elgee, C. C.....	188 62	18	250	2,376	Begg, W. R.....	175 19	13	103	3,532
Fowler, F. G.....	184 12	24	150	2,600	Davies, L.....	218 84	16	174	4,499
Green, F. L.....	179 87	29	144	2,436	Hutchison, R. H.....	180 32	12	129	3,695
Miller, J. F.....	186 57	27	155	3,087	Jones, J. A.....	177 17	14	107	3,572
Swazey, H. L.....	190 16	19	164	3,063	Scott, J. A.....	193 83	19	125	3,908
Whipple, F. R.....	175 09	29	143	2,436	Pineau, J.....	160 91	17	114	3,260
District de Québec—					District de la Sask.—				
Henry, A.....	246 63	25	250	5,054	McAllister, J.....	225 46	22	181	4,620
Plunkett, W.....	243 25	15	196	4,937	McEwen, D.....	219 92	14	161	4,517
Maley, W. J.....	235 68	30	245	4,827	Nicholl, D. C.....	219 51	16	210	4,498
Ward, E.....	234 63	25	235	4,170	Walker, W. J.....	212 96	18	145	4,364
Sharp, E.....	232 38	28	211	4,704	Gay, M. R.....	212 08	19	172	4,246
Bigelow, C. J.....	233 77	29	138	4,743	Buyers, C. W.....	210 04	19	152	4,299
Rocheleau, F.....	230 31	23	149	4,706	Martin, R. A.....	209 99	27	169	4,303
Hills, R.....	229 76	24	164	4,688	Walker, W.....	208 89	22	157	4,235
Sauvé, J.....	227 07	16	152	4,578	Banks, C.....	208 45	30	138	5,226
Allport, R.....	228 85	22	151	4,633	Bacon, F. B.....	206 80	30	144	4,722
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Burke, G. E.....	203 47	31	122	4,100	Congdon, B. A.....	207 25	24	120	4,247
Palmer, J.....	203 30	22	124	4,077	Jones, J. R.....	200 32	24	115	4,105
Doherty, J.....	204 20	25	146	4,105	Shorthouse, D.....	209 39	27	166	4,295
Floto, F. H.....	206 18	24	181	4,201	Connolly, A.....	197 40	26	135	3,980
Kelly, J.....	206 82	27	113	4,153	Goff, J.....	205 54	24	148	4,144
Tinkham, J.....	206 82	19	170	4,238	Bryan, J. W.....	210 10	25	207	4,892
Belfry, H.....	201 48	26	156	4,195	Lowden, J. S.....	225 09	22	164	4,528
Pruse, A. W.....	207 69	22	146	4,256	Thurston, J.....	224 66	22	160	4,516
Grimwood, W.....	208 07	16	111	4,195	Weeks, J. W.....	199 37	20	158	3,999
Patterson, W. J.....	208 47	26	133	4,203	Yeats, G. W.....	211 25	20	161	4,265
District de l'Algoma—					District de la Colombie-Britannique—				
Block, L.....	230 15	15	149	4,484	Koelkenbeck, A.....	209 03	23	173	4,125
Fricke, G.....	213 08	31	141	4,323	Segur, V.....	198 82	23	189	3,571
Fish, G.....	224 90	15	180	4,163	Deptford, C. D.....	180 39	24	163	3,785
Graham, R. E.....	238 78	15	163	3,496	Drimmie, H.....	192 59	23	168	3,493
Moodie, J.....	243 75	23	218	4,995	George, H.....	206 58	25	175	4,107
McNicoll, A.....	216 65	18	151	4,368	Osborne, W.....	228 38	29	216	4,441
McCoshen, J. D.....	262 37	25	161	4,973	Bartholomew, R.....	202 90	25	192	4,099
Roy, A.....	256 35	31	170	5,044	Gray, W. R.....	219 60	24	206	3,958
Thomson, W.....	218 26	29	168	4,398	Russell, G.....	183 00	20	176	3,301
Watts, G.....	233 75	23	207	4,790	Killins, H.....	202 71	25	192	4,095

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix chauffeurs de locomotives, trains-marchandises

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
Dee, W. F.....	213 60	24	243	3,424	Blake, A.....	221 15	22	189	3,849
Slater, J. H.....	208 98	17	243	3,643	Burgess, W. C.....	195 54	20	166	3,337
Sproul, J. H.....	204 28	26	271	3,622	Dargavel, P.....	222 93	19	185	3,806
McLellan, H.....	203 28	24	251	3,472	Fullford, J.....	207 13	19	175	3,586
Wakem, P. A.....	202 64	22	248	3,514	Gander, E.....	200 39	20	179	3,420
Jewett, H. P.....	199 65	26	260	3,517	Hives, H.....	211 68	20	193	3,629
Davis, G. W.....	184 60	27	251	3,273	Jackson, H.....	221 56	22	183	3,796
Bryant, T.....	204 22	27	165	2,841	McClatchie, G.....	198 31	19	169	3,393
Burnett, J. E.....	187 59	23	153	2,850	McDougall, J. B.....	222 64	19	181	3,832
McGuire, G. H.....	190 12	22	211	2,302	Flaherty, T. F. O....	193 04	19	163	3,283
District de Québec—					District de la Sask.—				
Peck, A.....	265 08	25	345	4,700	Schnai, E.....	291 47	28	375	5,118
Monaghan, W.....	231 57	21	233	3,880	Buchanan, G.....	282 56	24	305	4,874
Gauthier, V.....	212 64	21	226	3,910	Helgason, H.....	281 61	25	370	4,992
Lefebvre, N.....	210 71	25	266	3,633	Martin, M.....	279 79	24	335	5,010
Brown, G. W.....	208 44	12	221	3,651	Robertson, E. C.....	268 18	26	287	4,988
Hyndman, O.....	206 70	21	245	3,705	Quinlan, E.....	265 72	24	290	3,856
Booth, J. G.....	205 67	20	212	4,375	Pye, J.....	260 08	23	275	4,849
Lawford, H.....	203 53	21	227	3,748	Cook, E. C.....	254 78	22	291	4,622
Patterson, C.....	205 06	25	230	3,590	Munday, F. J.....	244 07	22	263	4,532
Lamoureux, P. E....	198 28	22	184	3,650	Reid, D. B.....	240 68	26	341	4,269
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Murray, W. J.....	195 70	22	210	3,651	Byers, H.....	267 87	27	282	4,614
Rowat, L.....	196 15	23	243	3,441	Campbell, A.....	317 60	31	339	5,446
Woods, P. L.....	197 65	26	251	3,447	Johnson, G.....	281 71	29	286	4,993
Moreau, C.....	199 23	27	256	3,435	Martin, A. M.....	282 01	30	324	4,978
Chapple, H. R.....	199 24	24	236	3,513	McDonald, G.....	257 65	28	326	4,550
Hall, J. T.....	200 72	22	232	3,417	Robertson, G. R....	279 89	30	301	4,929
Walder, W.....	194 57	22	281	3,548	Ritchie, J. G.....	317 44	30	334	5,502
Adams, P. M.....	205 55	23	231	3,768	Wait, B. C.....	251 93	26	267	4,182
Wilson, G.....	195 69	25	219	3,564	Klein, C. P.....	253 41	27	290	4,400
Backhouse, R.....	212 17	23	262	3,684	Price, D. R.....	249 45	24	324	4,285
District de l'Algoma—					District de la C.-B.—				
Carmichael, G. L..	278 46	23	343	4,801	Page, G.....	287 91	25	365	4,976
Côté, W.....	209 03	21	182	3,567	Barraud, F.....	283 83	26	269	4,351
Darby, C.....	201 93	20	178	3,476	Ernest, A.....	279 72	26	297	4,715
Dorschner, J.....	217 76	22	280	3,832	Godfrey, J. R.....	248 61	24	272	4,366
Kennedy, W.....	229 90	23	253	3,269	Sargood, T. A.....	346 38	31	359	5,118
Kruger, S.....	206 95	20	193	3,582	Watson, A. H.....	246 23	24	239	3,727
Moreau, D.....	209 18	20	206	3,691	Meldrum, G.....	248 64	22	315	4,214
McGregor, G.....	207 24	17	249	3,573	Muerby, A. H.....	254 16	23	296	4,025
Sylvest, M.....	216 58	24	254	3,539	McQuarrie, R.....	245 74	22	297	3,878
Smith, G. J.....	228 19	23	233	3,894	McKinnie, H. T.....	242 87	22	293	3,835

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix conducteurs de trains-voyageurs
Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
Logue, F.....	301 13	22	319	6,380	Eisler, W.....	293 65	27	249	6,152
Craig, B. A.....	290 81	27	295	5,955	Dickson, S. S.....	252 85	31	147	5,357
Dow, C. H.....	290 62	27	295	5,952	Gammon, M. J.....	301 18	28	130	3,702
Appleby, F. D.....	265 87	21	342	2,814	Ward, E. S.....	306 63	25	174	3,946
Baxter, W. H.....	261 96	26	187	3,222	Ward, J. C.....	238 84	20	184	5,060
Burns, M.....	233 65	24	117	2,874	Lutz, S. S.....	276 97	14	162	5,868
Charters, J. B.....	262 85	27	351	3,564	Wilkinson, D. M.....	324 74	26	258	6,487
Dillon, J. A.....	246 32	17	185	5,219	Card, C. F.....	260 43	18	196	5,508
Sullivan, M.....	246 33	17	183	5,219	Cooper, A.....	277 06	14	163	5,870
Towle, C. H.....	246 33	17	186	5,219	Hargrave, A.....	283 72	14	162	5,873
District de Québec—					District de la Sask.—				
Flynn, J.....	320 48	27	197	6,790	Converse, G. L.....	346 81	31	301	7,211
McDonnell, J.....	314 62	31	248	6,666	Dick, J. P.....	332 90	31	269	7,049
Bradford, S.....	310 82	27	224	6,456	Simington, W.....	325 75	25	237	6,860
O'Mara, W. J.....	304 35	31	139	6,448	McDonald, D. A.....	321 85	29	261	6,707
Clark, R.....	301 13	23	204	6,380	Bremer, F. S.....	310 97	29	257	6,587
Dunham, H.....	295 98	30	218	6,271	McCauley, W.....	297 37	25	200	6,300
Gannon, D.....	289 40	30	112	6,131	Duncan, W.....	288 41	23	204	6,110
Hamilton, J. R.....	288 86	24	189	6,120	Bamford, A.....	286 81	27	234	6,063
Brown, J.....	285 94	27	188	6,058	McKay, J. H.....	275 96	21	195	6,846
Droughan, T.....	276 56	30	269	5,859	Miller, D. J.....	275 25	22	161	5,895
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Grieve, M.....	321 14	20	190	6,804	Begg, W. A.....	294 45	31	203	6,237
Garratt, J. A.....	321 05	20	183	6,802	Reynolds, W. J.....	296 84	27	241	7,167
Gilchrist, W. J.....	305 81	19	161	6,479	Tiffin, R. T.....	321 80	31	256	6,818
Howard, R. J.....	305 81	19	161	6,479	McIntosh, A. L.....	299 18	27	255	6,294
Leach, P. H.....	305 81	19	161	6,479	Ferguson, A. D.....	267 80	18	207	5,674
Munro, M. A.....	305 81	19	160	6,479	Lance, F.....	271 99	26	192	5,713
Rafferty, J. P.....	305 81	19	161	6,479	Murphy, M.....	272 01	27	222	5,763
Carson, W. J.....	305 71	19	164	6,477	Genest, J. A.....	274 90	26	182	5,824
Barlow, R.....	305 05	19	177	6,463	Jamieson, R. W.....	299 08	27	261	6,292
Higginson, P. A.....	305 05	19	178	6,463	Jacques, J. B.....	270 63	18	210	5,720
District de l'Algoma—					District de la C.-B.—				
Armstrong, W.....	284 81	14	201	6,034	Percival, W. H.....	265 36	31	242	5,073
Brien, E. J.....	264 46	13	173	5,603	Hatch, G. W.....	248 28	21	204	5,260
Davis, W. G.....	268 75	15	192	5,715	Harris, E. G.....	244 94	31	212	5,089
Kelly, I.....	295 34	25	191	6,231	MacKay, J. A.....	248 51	21	184	5,264
Larochelle, J.....	241 96	14	211	5,124	McDonald, J. A.....	248 32	21	193	5,261
McCuaig, T.....	287 74	16	207	6,096	McKay, F. S.....	243 68	31	193	4,468
McDonald, A.....	287 73	16	206	6,096	Shafer, J.....	248 51	21	191	5,265
Sampson, T. J.....	287 74	16	209	6,096	Beck, J.....	239 79	18	201	4,585
Watson, A.....	287 74	16	207	6,096	Gee, W.....	259 33	19	215	4,850
Webb, S.....	275 58	15	197	5,715	Griffin, M.....	239 75	18	214	4,584

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix conducteurs de trains-marchandises

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Man.—				
Rolston, C.	277 83	26	294	4,543	Allin, W. B.	294 26	27	224	4,696
Taylor, C. S.	266 94	27	282	3,943	Belyea, T. W.	301 33	30	222	4,821
Conolly, A. R.	266 81	20	266	3,966	Clifton, C. H.	306 63	26	222	4,904
Jennings, P. R.	241 72	19	229	3,633	Perdue, T.	289 87	26	217	4,638
Nixon, R. F.	231 70	26	245	3,442	Young, J. S.	290 19	26	216	4,631
Palmer, B. C.	228 59	27	244	3,392	Moore, J. R.	275 63	26	240	4,426
Heenan, T.	268 63	27	284	1,188	Brydges, A. S.	340 41	29	347	4,435
Hutchinson, A. D.	255 63	24	224	2,927	Elvies, C. H.	327 24	25	341	5,236
McKenzie, W.	233 86	27	231	3,237	Laing, G. R.	347 58	29	366	5,524
Tufts, M. G.	238 22	25	192	3,007	Rutherford, R.	344 73	27	356	5,476
District de Québec—					District de la Sask.—				
Frénette, A.	337 54	31	275	5,032	McAlpin, J.	377 51	31	415	5,745
Mercier, E.	313 80	27	265	4,967	Gardiner, P.	361 70	31	355	5,518
McDonald, M. W.	292 47	27	317	4,320	Tremblay, E.	353 72	29	324	5,627
Wallace, G.	288 40	27	298	4,261	Black, J.	346 97	27	346	5,299
Beauchamp, E.	286 53	27	258	4,370	Jasper, H. B.	346 10	25	311	5,252
Guay, W.	281 60	27	234	4,469	Scott, J. R.	341 62	30	299	5,466
Mundy, E.	272 36	27	258	4,305	Malone, F. J.	339 06	27	279	5,425
Sreis, O.	271 01	24	241	4,278	Campbell, D. L.	338 29	31	340	5,207
Miskelly, G. A.	255 29	26	277	3,771	Johnston, A.	337 44	29	320	5,399
Moffatt, W. C.	251 50	30	264	3,726	Baynton, E.	336 03	27	363	5,035
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Harris, A. A.	297 50	24	304	4,453	Eby, A. C.	338 50	30	310	5,129
Cuttell, T.	229 95	25	253	4,358	Ferguson, A.	316 75	27	378	4,727
Jackson, A.	227 85	27	293	4,104	Johnson, H. S.	325 30	31	317	5,166
Connell, A.	263 35	27	279	3,890	Ruttan, J. D.	308 07	27	279	4,920
Sampson, O.	259 77	27	287	3,937	Beauregard, O.	313 74	27	372	4,666
Young, G. F.	259 66	22	264	3,985	Morrison, J.	308 92	25	300	4,708
Morrison, S. B.	257 23	25	275	3,804	Gascoine, T. J.	347 40	30	307	5,340
Tell, F.	254 69	26	271	3,762	McDonald, P.	316 39	30	277	4,870
Laing, J.	252 53	26	274	3,730	Ransome, R.	312 11	28	277	4,928
Ross, E.	252 00	16	196	4,032	Reynolds, B.	314 08	30	284	4,884
District de l'Algoma—					District de la Colombie-Britannique—				
Fischer, G.	267 37	25	295	3,958	Brown, J. E.	312 85	24	179	4,916
Guénette, M.	300 59	27	309	4,440	Campbell, J. A.	342 54	31	316	4,669
Labrick, W.	321 71	27	290	4,752	Davis, O. P.	337 36	30	300	4,609
Marshall, J.	261 48	25	276	3,071	Duncan, J. R.	323 39	30	290	4,430
Milne, R. G.	281 57	21	294	4,159	McFayden, A.	321 05	29	286	4,388
Paske, J. C.	260 78	27	265	3,849	Porritt, S.	319 08	28	290	4,519
Rainville, J. A.	268 79	22	261	4,315	Young, W.	305 02	29	253	4,880
Ringler, G.	255 40	22	262	3,952	Deater, F. M.	296 70	27	283	4,067
Stortz, R.	313 45	21	299	4,630	Gates, J. P.	323 16	27	327	4,457
Tuck, A. J.	313 04	25	329	4,624	Kinney, J. A.	310 34	27	293	4,484

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix employés de trains-voyeurs

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
McDonald, R.....	190 96	25	273	5,514	Bennett, W. D.....	186 66	14	163	5,870
Simmons, G.....	185 54	25	273	5,514	Danse, J. A.....	196 28	14	165	5,938
Graham, O. H.....	183 09	24	262	5,289	McColl, N. C.....	136 60	14	162	5,868
Flemming, W. K.....	181 28	19	276	5,510	Cooper, J. S.....	170 35	31	145	5,357
Miller, W.....	179 36	25	263	5,315	Chalmers, F.....	168 95	23	212	5,240
McIntyre, R. J.....	182 60	26	187	3,222	Hawkins, F. J.....	190 96	28	124	3,458
McClellan, D. E.....	183 47	27	351	3,564	Todd, R. G.....	195 09	23	149	3,431
Moore, W. A.....	179 67	20	281	3,600	Smith, A.....	160 90	20	184	5,060
Shaw, S. H.....	185 07	20	326	2,680	Kerr, J. S.....	232 23	25	239	6,235
Shea, W.....	179 62	21	342	2,814	Osborne, H. S.....	179 01	18	195	5,612
District de Québec—					District de la Sask.—				
McMahon, J.....	223 10	28	248	7,001	Hanwell, T.....	211 22	23	202	6,114
Dubray, C. F.....	212 56	21	227	6,681	McDiarmid, J.....	205 33	25	216	5,614
Rouleau, J. W.....	201 51	27	166	6,322	Johns, A. P.....	202 37	21	196	5,847
Ellis, T.....	200 32	27	204	5,928	Evans, E. C.....	201 64	27	239	6,129
Cullen, M.....	199 38	28	283	6,257	McTavish, L. D.....	197 19	25	215	5,620
Keane, P.....	196 98	26	153	4,230	Lillie, J.....	194 37	21	160	5,355
Bolduc, J.....	194 96	27	172	5,914	Goodwin, A. E.....	193 96	22	161	5,807
Kehoe, J.....	189 84	26	219	5,699	Cook, H. T.....	191 10	30	224	5,809
Boyd, E. C.....	190 82	21	186	5,800	McKinnon, M.....	190 26	22	161	5,893
Labrèche, J. L.....	190 03	28	105	5,764	McClellan, J. F.....	199 93	30	166	5,739
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Wilson, R. A.....	212 57	19	182	6,461	Clark, A. D.....	180 40	18	207	5,673
O'Neill, T.....	203 49	25	178	6,399	Christie, W. M.....	182 50	18	209	5,739
Webb, S. J.....	202 78	18	184	6,392	Edmunds, J. R.....	192 92	18	209	5,752
Moffatt, M.....	202 78	18	191	6,392	Scarlett, F. M.....	180 28	18	207	5,669
Mahoney, J. J.....	201 92	18	150	6,138	Wyatt, J. A.....	185 56	18	210	5,769
Thornton, W. A.....	201 42	18	170	6,122	Raby, S. A.....	184 34	25	188	5,716
Vetler, L. F.....	201 35	18	175	6,120	McLellan, J. W.....	179 19	13	216	5,635
Edwards, F.....	195 95	25	172	6,162	Heath, N. J.....	180 55	18	207	5,678
Watson, A.....	193 71	19	184	5,777	Williams, E. K.....	185 35	18	210	5,765
Walton, S. G.....	191 94	17	171	6,051	Aitkens, G.....	182 63	18	208	5,720
District de l'Algonia—					District de la Colombie-Britannique—				
Arthurs, J.....	187 68	15	202	5,902	Cockell, J. W.....	173 65	30	246	4,992
Baxter, N. J.....	184 34	13	173	5,603	McDonald, G. A.....	182 65	31	240	5,237
Blackburn, H.....	184 34	13	173	5,603	Hopkins, E. E.....	160 73	31	282	5,501
Bell, R. B.....	193 86	16	208	6,096	Madill, H. O.....	168 88	21	190	5,537
Berry, B.....	200 22	16	209	6,296	Madill, O. A.....	169 01	21	207	5,315
Erickson, G.....	199 10	16	209	6,261	Paull, A. J.....	169 11	21	196	5,318
Légacé, P.....	200 55	16	209	6,096	Beattie, R. B.....	171 80	19	226	5,107
Madore, A.....	200 56	16	207	6,096	Cook, A. F.....	175 34	20	224	5,118
Shields, S. A.....	181 31	22	164	5,474	Smith, M. L.....	162 04	19	215	4,610
Swezey, E. W.....	200 56	16	206	6,096	Hoogerwerf, B.....	172 46	29	212	4,681

Plus hauts salaires, octobre 1931, dix employés de trains-marchandises

Chaque District

Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus	Noms	Salaires	Jours de travail	Heures de travail	Milles parcourus
	\$ c.					\$ c.			
District du N.-B.—					District du Manitoba—				
McKinley, G. W.....	196 63	25	264	3,703	English, J.....	241 82	24	323	4,925
Foreman, F. E.....	196 44	19	251	3,740	McLeary, H.....	232 63	23	307	4,738
Larlee, T. W.....	188 99	27	256	3,578	Miles, C.....	218 16	27	244	4,398
O'Hagan, L.....	188 99	27	256	3,578	Markinski, W.....	219 73	26	244	4,475
Tapley, R. D.....	189 66	19	229	3,633	McCaw, H.....	202 24	25	231	4,119
McLellan, G. B.....	188 82	24	254	3,556	McIntyre, D. C.....	207 01	27	244	4,142
Coughlan, E. R.....	190 47	27	284	1,188	Young, W. S.....	214 84	27	242	3,336
Hipwell, E. J.....	192 97	27	284	1,188	Audette, J.....	224 52	26	215	4,565
Mitchell, W. F.....	185 88	27	255	3,366	Cracknell, F. C.....	213 83	26	203	4,355
Wansink, H. J.....	183 46	27	231	3,237	King, W. S.....	212 84	23	201	4,323
District de Québec—					District de la Sask.—				
Tremblay, P.....	229 39	27	317	4,320	Tuck, W. P.....	261 35	27	319	5,289
Tremblay, M.....	224 10	27	238	4,557	Cascagnette, F. J.....	257 82	29	288	5,231
Bourbonnais, A.....	221 03	27	247	4,149	Walker, G. A.....	255 63	26	301	4,908
McLeod, E.....	209 11	22	221	4,182	Hamilton, H. A.....	252 92	28	324	5,052
Choquette, A. E.....	209 63	23	235	4,231	Cameron, J. A.....	250 61	27	285	5,104
Nolet, R.....	207 54	23	234	4,178	Wilcox, W.....	245 97	27	387	4,689
Weir, A.....	197 23	25	252	3,716	Hull, G.....	245 96	27	387	4,689
Rouleau, L.....	198 31	24	210	4,003	Watercott, J. C.....	245 01	30	345	4,639
Fortin, E.....	205 75	23	203	4,140	Thomas, P. S.....	242 77	29	313	4,817
Pickel, H. A.....	199 95	27	252	3,806	Hall, G. B.....	242 23	28	315	4,832
District de l'Ontario—					District de l'Alberta—				
Lappin, J.....	205 42	21	255	3,923	Couch, W. C.....	237 27	27	244	4,655
Innes, A.....	194 99	25	253	3,668	Grabouski, J. L.....	247 09	28	285	4,896
Howe, P.....	199 56	19	267	3,810	Raby, W. H.....	244 99	28	297	4,763
Bradley, E.....	191 37	25	258	3,604	Simpson, E.....	245 20	29	273	4,881
Scott, L.....	191 37	25	258	3,604	Shaw, C. E.....	244 73	28	284	4,804
Stephenson, R.....	188 88	25	266	3,557	Anderson, D. R.....	243 99	30	834	4,946
Kelly, R.....	188 58	25	236	3,716	Clay, H.....	233 30	28	317	4,693
Kellett, A.....	188 43	27	266	3,557	Linstead, E. F.....	247 45	27	378	4,707
Bacon, G. R.....	186 70	24	256	3,516	Townsend, R. B.....	240 15	26	366	4,569
Dawson, J.....	184 93	28	199	3,713	Cooper, G.....	237 35	27	350	4,524
District de l'Algoma—					District de la C.-B.—				
Brown, W. D.....	214 51	21	281	4,068	Clark, G. M.....	254 53	24	309	4,406
Cameron, D. S.....	203 91	21	272	3,840	Clark, J. B.....	237 92	28	275	4,332
Cliff, W. J.....	235 76	27	309	4,440	Dunham, K.....	269 27	28	301	4,667
Ducatt, G. N.....	213 70	27	292	3,927	Simms, A. S.....	261 89	30	313	4,499
Fortier, C.....	222 45	27	276	4,198	Wilson, P. M.....	256 97	28	337	4,485
Graham, W. A.....	198 70	19	264	3,742	Henderson, W. J.....	244 94	27	280	4,470
Morgan, W.....	222 53	24	212	4,083	Singer, T.....	237 59	27	280	4,362
Nelson, W. S.....	235 76	27	309	4,440	Lutes, W. T.....	237 48	27	299	3,999
Pennock, G. P.....	227 45	27	298	4,292	Reeves, G. W.....	252 09	28	303	4,366
Hay, F.....	205 22	25	253	3,872	Ryan, J. M.....	237 48	27	299	3,999

L'honorable M. MURDOCK: Je ne voudrais pas prendre trop de votre temps, mais je désire dire quelques mots au sujet de la lettre-circulaire que vous avez tous dû recevoir. J'en ai reçu une, et je note qu'elle est datée de Toronto, le 26 octobre, et qu'elle est adressée au Gouvernement et aux membres des deux Chambres. Elle porte la signature de six messieurs de Québec et de l'Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Elle est signée par des chômeurs.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, elle porte six signatures, d'un conducteur de Lindsay, d'un serre-frein de Toronto, d'un mécanicien de Chapleau, d'un chauffeur de la Rivière-du-Loup, d'un mécanicien de Montréal, et d'un gardien de gare de Verdun, Québec. Elle est écrite de la part des employés de chemins de fer qui chôment. Une proposition comme la leur ne peut être que favorablement accueillie par les honorables sénateurs, ou par n'importe quel autre citoyen loyal à lui-même et à son pays. Nous devrions toujours écouter les appels de ceux qui ont besoin d'aide. En traitant cette question, je n'ai pas l'intention de dénigrer ceux qui ont écrit cette lettre. Je sympathise avec eux, autant que qui que ce soit. Mais au paragraphe 6 de leur lettre, ils disent:

Nous demandons simplement que ceux qui maintenant sont employés dans les divers services d'exploitation des chemins de fer canadiens, soient limités à 2,600 milles par mois. Les compagnies et les employés sont convenus que 100 milles de trajet sur train-marchandises et son équivalent sur train-voyageurs constituent une journée de travail.

Ils demandent ensuite que les contremaîtres et employés de gares de triage soient limités à quarante heures de travail par semaine. S'il était possible d'agréer leur demande, ce serait une merveilleuse affaire pour les employés de chemins de fer qui chôment par milliers au Canada. L'association à laquelle j'appartiens a appliqué, depuis dix-huit mois déjà, une limite de nombre de milles au Canada, ainsi que d'autres restrictions comme, par exemple, 208 heures pour les employés de gares de triage, et un nombre proportionnel d'heures pour ceux qui travaillent sur les trains. Si cependant nous voulions répartir également tout le travail à faire entre tous les employés qui étaient récemment en service, dans quelques divisions, il n'y aurait pas assez de travail pour occuper les employés plus de trois à cinq jours par mois. J'ai présent à l'esprit le cas d'une division supérieure de quelque trois cents milles, dans laquelle il y avait près de deux cents conducteurs classés depuis dix ans. Mais, depuis 1929, il n'y en a plus que trente et un, et sur ceux-là, vingt-cinq seulement ont du travail régulier. S'il fallait répartir, dans cette

division-là, le travail régulier entre tous ceux qui sont sur la liste d'avancement, et qui ont droit d'y rester, mais qui chôment depuis des mois et des années, il n'y aurait pas assez de travail pour employer chaque homme plus de trois à cinq jours par mois.

Maintenant puis-je vous soumettre, pour ce qu'elles valent, les vues des employés plus anciens, de ceux qui ont été dans le service depuis vingt-cinq à quarante-cinq ans, et qui approchent la limite de soixante-cinq ans. Nos deux grands réseaux ferroviaires accordent une retraite à leurs employés qui atteignent soixante-cinq ans, sauf que ceux qui sont exceptionnellement aptes au service sont quelquefois maintenus en fonction pendant une année de plus. Le système de pension est basé sur le salaire annuel des dix dernières années, multiplié par le nombre d'années de service. Naturellement, les plus vieux employés désirent travailler le plus possible pendant les dernières années. Leur en fera-t-on un reproche? Telle était la situation. Mais on s'est efforcé de répartir le travail entre les employés, autant que faire se pouvait. C'est de ce point de vue que j'ai discuté la lettre que vous avez tous reçue, parce que je sais que plusieurs honorables sénateurs l'ont lue, et se sont demandé s'il ne serait pas possible de faire quelque chose dans ce sens. Dans quelques divisions ferroviaires, la proposition pourrait avoir un bon effet; dans d'autres, comme je l'ai dit tout à l'heure, elle ne donnerait pas plus de trois à cinq jours de travail par mois à ceux qui y ont droit. Que répondre à cela? Que, chez nous, au Canada, un grand nombre de nos plus jeunes employés de chemins de fer devront se trouver une autre occupation, à cause de la situation présente de nos chemins de fer.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et sur le transport au Canada, et le projet de loi que nous étudions et qui renferme les conclusions de la Commission, ont été attendus avec plus d'impatience que peut-être tout autre rapport ou tout autre projet de loi analogue qui ait encore été soumis au Parlement du Canada. En un mot, des dizaines de milliers d'employés ferroviaires veulent savoir si ces documents parlementaires comportent quelque protection pour eux. Le projet de loi paraît tendre à détourner du genre de travail qu'ils ont choisi des centaines et peut-être des milliers d'employés ferroviaires. Comment cela, me demanderez-vous? Ma réponse est celle-ci: par la coopération obligatoire du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, et la fusion ou la coordination de leurs installations, qui en résulteront. Tous les employés ferroviaires qui comprennent ce qui s'est passé au cours des années dernières savent

que, dans certaines localités, en ce qui concerne les employés, il faut s'attendre à pis encore.

Je me demande si, au cours de l'étude de ce bill, il ne serait pas juste de chercher à protéger, dans une certaine mesure, les droits humains que ce projet met en jeu. Comme je l'ai déjà dit, ces hommes sont entrés dans l'industrie ferroviaire, il y a plusieurs années, pour faire grandir une industrie créée par l'Etat. Ils ne furent pas conscrits; ils ont voulu faire une carrière du travail ferroviaire, parce qu'ils ont cru pouvoir y trouver un moyen de vie où ils seraient assurés d'un emploi régulier pendant les années durant lesquelles ils pourraient travailler. Aujourd'hui, plusieurs milliers d'entre eux se rendent compte qu'ils ont fait erreur, parce que le Parlement a permis de construire trop de lignes concurrentes.

Le projet de loi est établi de la manière la plus concise que j'aie encore vue, pour une loi qui couvre un champ aussi vaste. L'article 28 couvre tout, en tant qu'il réfère à toutes les lois contenues dans nos statuts. Cet article est conçu en ces termes:

Les dispositions de la présente loi prévautront sur les dispositions incompatibles de toutes autres lois.

Les honorables sénateurs sont-ils surpris d'apprendre que les employés veulent savoir ce que cela veut dire, et quelles sont les lois qui peuvent être incompatibles? Qu'est-ce que cela signifie? Par exemple, la loi des chemins de fer prévoit que, lorsqu'une tête de ligne est abandonnée, les employés peuvent, sous des conditions imposées par la Commission des chemins de fer, avoir droit à certaine compensation pour la perte que peut entraîner le changement forcé de résidence. Cette protection doit-elle disparaître, ou bien les droits affectés par les circonstances seront-ils déterminés par le président de la Commission des chemins de fer agissant comme président du tribunal arbitral?

Les employés ferroviaires sentent que, peut-être, certaines considérations qui auraient dû être étudiées pour leur protection, peuvent bien avoir été négligées; et je vais clore mes remarques en faisant inscrire au Hansard une déclaration dont on pourra tenir compte avant d'adopter le projet de loi. Voici la déclaration:

Espérances et craintes des employés ferroviaires à l'égard du rapport de la Commission royale des chemins de fer et du transport au Canada et à l'égard du Bill A maintenant à l'étude:

1. Sera-t-il possible de sauvegarder de quelque façon le bien-être personnel et celui des familles de plusieurs milliers d'employés de chemins de fer, qui vont se trouver hors des

L'hon. M. MURDOCK.

services comme résultat de l'application et de l'intention du Bill A?

2. Est-ce que l'on continuera à encourager les négociations généralement satisfaisantes mentionnées à l'article 190 du rapport de la Commission royale? Les employés sont prêts à continuer à faire leur part pour maintenir des relations satisfaisantes.

3. Si le nombre de milles de voies ferrées au Canada est, comme c'est admis, trop considérable pour les besoins présents, et s'il est prouvé qu'il s'est commis des extravagances injustifiables dans les opérations ferroviaires, faut-il pour cela que les employés, qui n'ont aucunement autorisé les constructions ou les dépenses, soient maintenant punis, ou bien devraient-ils recevoir une certaine mesure de protection contre la misère?

4. A quelles mesures de secours ou de compensation, le cas échéant, auront droit les employés qui, comme résultat de la coordination des opérations ferroviaires dans certains endroits, d'après les dispositions du Bill A, perdront leur emploi, leur domicile et, pour l'avenir, leur chance d'emploi au service des chemins de fer?

5. Le rapport de la Commission royale ne fait aucune mention de la sauvegarde des employés qui seront sans emploi à cause de cette coordination des services. Est-ce là l'attitude du Gouvernement en demandant l'adoption du Bill A?

6. L'article 191 du rapport de la Commission royale se lit comme suit:

Par le maintien des bonnes relations entre l'administration et les employés des deux réseaux, et par une franche reconnaissance de la grave situation financière, il est possible de grandement améliorer la situation des chemins de fer, sans que les employés en souffrent trop.

Est-ce que cela signifie d'autres restrictions dans les salaires par voie de conciliation si possible, ou par imposition si nécessaire, par l'entremise du tribunal arbitral?

7. Les employés recommandent fortement l'idée du maintien de l'identité des deux réseaux ferroviaires et espèrent que la chose pourra se faire sans trop de favoritisme pour l'un ou l'autre des réseaux.

8. Les employés ferroviaires ont confiance qu'il sera possible d'apporter quelque modification au Bill A, afin d'assurer la protection, autant que faire se pourra, aux employés qui devront perdre leur emploi par l'application du principe de coopération à certains endroits au Canada.

9. Si trois régisseurs du National-Canadien doivent avoir l'autorité suprême pour statuer en dernier ressort sur toutes les questions d'opération du réseau, les employés croient généralement que leurs droits pourraient bien être

ignorés, s'ils ne sont pas directement représentés. Les employés se croiraient mieux protégés si le Bureau des régisseurs dont il est fait mention était augmenté de manière à donner voix au chapitre aux ouvriers dans les multiples affaires qui les concernent vitalemeut.

10. Les employés ferroviaires généralement croient que le tribunal arbitral proposé par le Bill A accorde trop de pouvoirs à un seul homme, dont le jugement, la compétence et l'expérience peuvent être des meilleurs, mais qui, cependant, peut ne pas être en mesure de saisir tous les détails essentiels qui sont d'importance vitale pour les ouvriers. Les associations d'employés ferroviaires croient que la Commission des chemins de fer, comme Bureau, devrait avoir le droit d'exercer le jugement arbitral final que le Bill A propose de conférer au président de cette Commission.

11. La Partie IV, disposition générale, se lit comme suit :

Lois incompatibles

Art. 28. Les dispositions de la présente loi prévaudront sur les dispositions incompatibles de toutes autres lois.

Les employés ferroviaires apprécieraient beaucoup une déclaration, faite de la part du Gouvernement, au sujet de la portée et de l'intention possibles de la Partie IV du Bill A, article 28, et si possible qu'il dise quelles sont les autres lois qui pourraient être considérées comme incompatibles avec le Bill A.

Maintenant, quelques honorables sénateurs croient peut-être que je me fais le porte-parole de quelque association qui m'a chargé de vous exposer les vues que j'ai soumises cet après-midi. Je n'ai pas reçu un seul mot d'instruction. Ce que j'ai soumis aux honorables sénateurs vient de moi-même et est fondé sur la connaissance que j'ai acquise au cours de trente années d'expérience. J'ai cru devoir vous présenter le problème, du point de vue des employés, et vous faire connaître leurs buts, leurs demandes, leurs ambitions et leurs droits. J'ai confiance, honorables sénateurs, qu'avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, nous aurons l'occasion de discuter et décider si, oui ou non, nos employés ferroviaires ont droit à une considération particulière. Aucune demande n'est faite. Je suis convaincu que, pris collectivement, nos employés ferroviaires sont d'aussi bons citoyens du Canada que toute autre classe de la société; mais des milliers d'entre eux sont plus affectés que tout autre citoyen, et sûrement ce n'est pas leur faute si, dans le cours des mois et des années à venir, ils ne peuvent suivre la carrière qu'ils ont choisie.

L'Etat est-il de quelque façon responsable de cet état de choses? Le Parlement du Canada en est-il responsable? Je ne prétends pas décider. Je suis prévenu; je suis de tout

cœur avec ces hommes—des hommes que je connais, et dans la société desquels j'ai vécu pendant de longues années. Mais ce sont là quelques-unes des choses qu'avec confiance je sou mets à votre considération, pour que vous en décidiez avant l'adoption du projet de loi.

L'honorable H.-W. LAIRD: Avant que l'honorable sénateur reprenne son siège, je désirerais lui poser une question. Nous avons, je suis sûr, écouté avec beaucoup d'intérêt la cause qu'il nous a présentée de la part des employés ferroviaires, mais j'espère qu'il va faire plus et nous dire ce qu'il pense du point suivant. Il nous a parlé du droit qu'ont les employés de chemins de fer de recevoir compensation, maintenant qu'ils ont perdu leur emploi. Nous dira-t-il comment le Gouvernement devrait traiter cette affaire? Croit-il que ces hommes qui ont perdu leurs positions devraient être traités comme des protégés de l'Etat? Si oui, je lui demanderais pourquoi ces hommes ont droit à un traitement particulier, autre que celui qui est accordé aux autres chômeurs, de l'industrie du bâtiment par exemple, et qui chôment pour les mêmes raisons qui font que les employés de chemins de fer chôment.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que mon honorable ami m'aura bien compris; je n'ai pas dit qu'une requête a été faite. Je demande simplement que l'on considère bien l'effet qu'aura la mise en vigueur de cette loi, au détriment de nos employés ferroviaires. Non, je ne réclamerais pas que nos cheminots qui chôment soient traités comme des protégés de l'Etat. Je n'ai pas confiance dans les fainéants, où qu'ils se trouvent. Il est évident que je ne demanderais rien de tel. Mais puisque, dans le passé, nous avons reconnu qu'il était d'intérêt public d'insérer dans la loi des chemins de fer une disposition à l'effet d'encourager les employés ferroviaires canadiens à croire que, lorsqu'un terminus serait abandonné et que, par conséquent, leur propriété n'aurait que peu ou pas de valeur, ils recevraient une compensation raisonnable, je me demande maintenant si ce même principe ne devrait pas être incorporé dans ce bill? Je crains qu'il n'y ait encore beaucoup de misère du même genre au cours des mois et des années à venir, et je demande simplement si cette Chambre peut suggérer quelque chose qui soit juste et équitable, premièrement pour le Canada, et deuxièmement pour ces gens qui perdent l'occasion de suivre leur carrière.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai que quelques minutes, à cette heure avancée. Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt un

homme qui possède tous les titres pour analyser ce sujet. Je veux parler de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Permettez-moi de me joindre à lui quand il exprime sa satisfaction pour nous féliciter qu'ait pris naissance au Sénat ce projet de loi, le plus important qui ait encore été présenté au Parlement, sauf peut-être celui adopté au moment de la participation du Canada à la guerre. Je crois que les honorables membres de cette Chambre, plus dégagés des influences de la politique, vont le discuter avec plus de calme et se formeront une opinion plus juste que ne le pourront les membres de l'autre Chambre.

Je n'accomplirais rien de pratique si je devais m'attarder à refaire devant vous l'histoire de nos chemins de fer depuis trente ans, ou si je racontais tous les événements qui ont amené la situation très grave que nous devons aujourd'hui envisager. Je crois que nous ferons mieux de discuter les points essentiels du projet de loi.

Je m'accorde avec mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en ce qui concerne les milliers d'employés de nos deux grands réseaux. Je suis sûr que ses paroles éloquentes porteront leurs fruits. Je ferais cependant remarquer à mon honorable ami que les chemins de fer du Canada ne sont pas les seules entreprises commerciales qui ont dû renvoyer un grand nombre d'employés. Des milliers d'employés d'autres industries chôment aujourd'hui, à cause de la crise économique qui règne dans les diverses affaires auxquelles ils s'intéressaient naguère. Si toutefois le chômage est plus fréquent chez les employés de chemins de fer que chez les autres ouvriers en général, les uns ne souffrent pas plus que les autres.

A part les employés de chemins de fer, il y a une classe de Canadiens qui s'intéresse vivement à ce que feront dans l'occurrence les deux Chambres du Parlement et le Gouvernement. Je songe aux contribuables qui ploient déjà sous le fardeau des taxes. La dette des chemins de fer est aussi considérable que la dette publique, sinon plus considérable. A cause de la crise, les revenus des chemins de fer diminuent, et la dette des chemins de fer augmente en même temps que les impôts. Par conséquent, tous les citoyens canadiens, et plus particulièrement les contribuables, devrais-je dire, ont les yeux tournés vers Ottawa pour voir ce que le Parlement va faire de ce problème ferroviaire si grave.

J'ai lu ce projet de loi plusieurs fois. Il est sûrement très concis et bien rédigé. Il y a quatre points saillants que le Sénat et le comité devront décider. Je veux dire celui qui se rapporte aux régisseurs, à la situation

du Pacifique-Canadien, au tribunal arbitral et aux vérificateurs. L'expérience que j'ai acquise des grandes organisations commerciales et industrielles, m'a convaincu que plus on peut réduire le nombre de ceux qui ont un contrôle, mieux c'est. On obtient plus d'efficacité de cette façon. Je crois que la Commission royale, composée d'hommes très distingués d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada, doit recevoir les félicitations de cette Chambre pour nous avoir soumis son rapport et ses recommandations d'une manière si concise.

Nous savons tous qu'il y aura un bureau composé de trois régisseurs, dont l'un sera son président (*chairman*) et sera nommé pour sept ans, tandis que les deux autres seront nommés pour une durée plus courte. Ces régisseurs ne peuvent être renvoyés que sur Adresse présentée aux deux Chambres du Parlement. Si ce projet de loi est adopté, le Gouvernement aura à résoudre le problème de trouver trois hommes aptes à remplir la tâche extraordinaire qui leur incombera. A mon avis, le Gouvernement devra s'adresser aux grandes corporations industrielles pour trouver des hommes possédant l'expérience requise pour résoudre des problèmes de cette envergure. Il lui faudra ensuite les convaincre qu'il est de leur devoir de servir leur pays, et de cette façon les faire consentir à devenir régisseurs. Je conçois la difficulté de trouver les hommes compétents, mais je crois que c'est là une chose que nous pouvons en toute sécurité laisser au Gouvernement.

Il y a quelque vingt-cinq ans, j'avais l'honneur d'être nommé, avec deux autres, à la Commission du Port de Montréal, et l'expérience que j'y ai acquise me donne à croire que trois régisseurs suffiront.

D'autres dispositions relatives aux régisseurs me plaisent beaucoup. Ce sont les régisseurs qui nommeront le président du National-Canadien. De cette façon, le président ne sera plus obligé de venir à Ottawa, et il n'aura plus à s'inquiéter de plaire ou de déplaire à tel ou tel ami politique. Il n'aura qu'à s'occuper de la direction et de l'exploitation du réseau ferroviaire. Au lieu de faire rapport à un Bureau nombreux et composé de directeurs de chacune des provinces du Dominion, il fera rapport au Bureau des trois régisseurs. Cette particularité du projet de loi m'est très agréable, en vérité. Je n'ai pas de doute que l'on fera des représentations à cette Chambre, et probablement au comité des chemins de fer, pour nous presser d'augmenter le nombre des régisseurs; mais considérant la grandeur de la tâche à accomplir, et les responsabilités qui l'accompagnent, j'espère sincèrement que le Bureau ne sera pas augmenté. Un autre point que j'approuve

L'hon. M. BALLANTYNE.

dans le projet de loi, c'est que le budget sera établi par les régisseurs et soumis au ministre des Finances, qui, à son tour, devra le soumettre au Gouverneur en conseil, puis au Parlement. Je crois que c'est là une formalité fort sage. J'approuve entièrement les recommandations de la Commission royale en ce qui concerne les régisseurs.

Parlons maintenant du Pacifique-Canadien, ce grand réseau excellemment administré par des particuliers, et dont l'histoire, depuis plus de cinquante ans, fait l'admiration de tous les Canadiens. Les présidents de ce réseau furent des hommes qui se distinguèrent, non seulement au Canada, mais dans tout l'Empire. Je veux parler d'hommes comme Lord Mount-Stephen, sir William Van Horne, Lord Shaughnessy, et l'homme si compétent qui dirige aujourd'hui les affaires de la compagnie, M. E.-W. Beatty. C'est en partie au Pacifique-Canadien que nous devons le rang aussi élevé que le Canada occupe aujourd'hui dans l'univers. Je n'ai pas eu de conversation avec les membres de l'exécutif du Pacifique-Canadien, et je ne connais pas leur opinion; mais si j'étais à la tête du Pacifique-Canadien aujourd'hui, ce qui n'est pas probable, je ne serais sûrement pas enthousiaste de la suggestion contenue dans le rapport et qui se rapporte à la coopération avec les chemins de fer Nationaux. Quant à la coopération elle-même, passe encore; mais si les deux réseaux ne peuvent s'entendre, ils doivent aller devant un tribunal arbitral. Si le Pacifique-Canadien s'y oppose, j'approuve en partie son opposition; mais, après y avoir songé sérieusement, je ne vois pas quel autre mécanisme l'on pourrait établir pour régler les différends entre les deux réseaux. Pour réaliser les économies que nous espérons de ce projet de loi, il faudra quelque tribunal arbitral, dont la décision soit finale, si les deux grands réseaux ne peuvent s'entendre. Ce tribunal se composera du président de la Commission des chemins de fer, d'un représentant du Pacifique-Canadien, et d'un représentant des chemins de fer Nationaux. D'après une disposition du bill, le président de la Cour de l'Echiquier peut, en cas de grave désaccord sur une question importante, ajouter deux autres membres au tribunal arbitral, et la décision rendue par les cinq membres du tribunal sera finale.

Il faut faire des économies. Comme nous le savons tous, le Canada est dans une position financière difficile. En somme, il n'y a pas beaucoup de différence entre un pays et une grande entreprise industrielle, si l'on se limite aux choses qui affectent la situation financière. Je parlais tout à l'heure de revenus qui diminuent et de taxes qui augmentent. Nous faisons aujourd'hui face à une situation très sérieuse, et nous avons tous nos responsabilités,

non seulement les membres du Gouvernement, mais aussi les membres des deux côtés des deux Chambres du Parlement. Je crois que ce projet de loi, une fois adopté, contribuera dans une large mesure à l'amélioration de nos conditions financières, et c'est pourquoi j'en approuve les termes actuels. Quand la mesure aura été discutée plus à fond, ici et en comité spécial, il est possible qu'on y apporte des amendements utiles. Sous cette réserve, la mesure me paraît digne de mérite, et j'approuve tout ce qu'elle contient.

Dans la ville où je demeure, on me demande constamment: Que fera le Sénat au sujet du bill des chemins de fer? C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir d'exprimer, comme je l'ai fait, mon opinion sur cette importante mesure législative, bien que peut-être je n'aie pas été à la hauteur de ma tâche.

Il me reste un point à toucher. J'ai toujours été d'avis que l'on devrait faire une vérification indépendante des livres des chemins de fer Nationaux, et je suis heureux de constater que les vérificateurs, suivant les dispositions du bill, seront nommés par le Parlement du Canada. Une vérification indépendante, constante et sûre deviendra une excellente chose pour les chemins de fer, pour le Gouvernement et pour le public canadien. J'approuve de tout cœur ce principe du bill.

Maintenant, honorables sénateurs, il me reste peu de choses à dire. On peut faire de longs discours, sans doute, on peut retourner bien loin en arrière et rappeler l'histoire politique de notre pays en ce qu'elle a trait aux chemins de fer; mais, comme l'a dit l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), cela ne sert à rien de lancer des pierres. J'ai eu l'honneur de servir dans deux gouvernements, celui de M. Borden, et celui de M. Meighen, et je n'ai pas l'intention de me soustraire aux responsabilités qui ont été prises par ces gouvernements. Je ne vois pas cependant l'utilité de ressusciter ce qui est déjà presque de l'histoire ancienne. La question posée au Sénat canadien, aujourd'hui, est celle-ci: Voulez-vous approuver ce projet de loi? Lorsque le bill reviendra du comité à cette Chambre, il faudra donner notre dernière décision, et en attendant, pour ma part, je déclare que je l'appuierai volontiers.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Sénat ne doit pas siéger ce soir, je propose l'ajournement du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en remets à la Chambre. Je désirerais, en tenant compte cependant de ce que j'ai déjà dit, que la discussion sur la deuxième lecture se termine demain; mais je vous assure que je ne m'opposerai pas à quiconque voudra parler sur le sujet. Si vous croyez que nous pouvons

ajourner maintenant et en finir demain avec la deuxième lecture, je n'ai aucune objection à l'ajournement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas s'il y a plusieurs sénateurs des deux côtés de la Chambre qui désirent parler. Quant à moi, je serai bref.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puisque l'honorable sénateur est disposé à nous aider à atteindre le but désiré, je suis satisfait. S'il ne peut pas nous aider, je suis encore satisfait.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 4 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ACCORDS DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE

ACHAT DE MINÉRAI DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, me permettez-vous de lire une dépêche que j'ai reçue de M. Newton Moore, de Montréal, laquelle, je comprends, est d'intérêt vital pour les Provinces Maritimes et pour Terre-Neuve.

La voici:

Les journaux de ce soir rapportent que Hore-Belisha, proposant la troisième lecture des Accords conclus à Ottawa, a dit que les aciéries espèrent recevoir un surplus de commandes évalué à deux millions de livres sterling, du Canada, comme résultat de la Conférence. Serions reconnaissants si vous vouliez poser la question suivante au sujet de cette déclaration: Combien de tonnes de minerai importé de la Mine Wabana entrent dans la production? Pour votre renseignement, l'Accord conclu à Ottawa avec Terre-Neuve pourvoit expressément à l'achat de minerai de Terre-Neuve par les propriétaires des aciéries britanniques, lesquels ne semblent pas disposés à tenir compte des Accords. Alderdice a câblé à Baldwin et à Thomas pour protester contre l'attitude prise.

Le très honorable M. MEIGHEN: La dépêche qui vient d'être lue se rapporte à l'un des nombreux Accords récemment conclus à Ottawa entre Terre-Neuve et le gouvernement impérial. Quoique des Canadiens soient intéressés considérablement, bien qu'indirectement, le gouvernement canadien ne peut pas agir comme s'il était lui-même partie à l'Accord. La dépêche parle d'une augmentation prévue de

Le très hon. M. MEIGHEN.

deux millions de livres sterling dans les exportations britanniques d'acier au Canada, et demande quel quantum du minerai nécessaire à cette production viendra des mines de Terre-Neuve. Il serait difficile de répondre à cette question, vu que c'est une perspective et non un fait accompli. La dépêche fait allusion à l'un des Accords auquel le Dominion n'est pas partie, et déclare que l'on ne respecte pas ses dispositions, et qu'il y eut une entente avec le Canada en ce qui concerne cet Accord, à cause des intérêts que nos citoyens possèdent dans les mines de Terre-Neuve. Je vais soumettre cette affaire au Gouvernement, et voir ce qu'il y a à faire dans l'espèce.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du très honorable M. Meighen pour la deuxième lecture du bill A, Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que nous traversons présentement une période bien difficile. Nous subissons encore les effets de la crise mondiale. J'ai entendu certaines gens prétendre qu'un projet de loi comme celui que nous discutons pourrait attendre sans inconvénient le retour des temps normaux, parce que, dans le moment présent, influencés comme nous le sommes par la vague de pessimisme qui se répand sur tout le pays, nous pouvons être entraînés à croire que nous devons faire certaines choses que nous pourrions regretter plus tard. Pour répondre à cette prétention, je désire essayer de savoir si la situation présente, que l'on qualifie d'anormale, n'a pas été la situation normale de nos chemins de fer canadiens depuis quelques années.

Jusqu'au temps de la guerre, tout semblait aller bien, et nous vivions des jours heureux. Chaque année, nous recevions dans le pays quelque trois cent mille immigrants, et nos diverses organisations de transport conduisaient ces nouveaux venus vers leurs futures résidences de l'Ouest où ils défrichaient le sol, aidant ainsi à augmenter d'année en année les produits de l'Ouest, qui devaient être transportés vers l'Est. Pendant l'automne de 1911, et aussi, peut-être en 1912, la récolte de l'Ouest fut si abondante que nos réseaux ferroviaires paraissaient insuffisants à la transporter. Cet état de choses créa l'impression chez le peuple canadien que notre réseau de transport dans l'Ouest ne progressait pas trop rapidement. Je me souviens très bien d'une conversation que j'eus

avec M. Charles-M. Hays, alors président du réseau du Grand-Tronc, à la veille de son départ pour un voyage d'Europe—et d'où il ne revint jamais. Le premier ministre de la province de Québec m'avait demandé si la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, qui avait loué le réseau du Transcontinental à partir de Winnipeg vers l'Est, ferait objection si le gouvernement de la province de Québec accordait un subside en terrains à une compagnie qui désirait construire une voie ferrée vers la Baie James, afin de faire jouer à la Baie d'Hudson, dans la région du Nord, le rôle que jouait, plus au sud, le lac Supérieur. Après avoir fouillé la carte géographique, de l'Est à l'Ouest, M. Hays me dit que je pouvais répondre au premier ministre que ce projet de chemin de fer pouvait avec raison être exécuté, parce qu'il arriverait avant longtemps, même en tenant compte du développement de nos voies ferrées dans l'Ouest, que nos moyens de transport deviennent insuffisants à transporter vers l'Est tous les produits de l'Ouest. C'était là l'opinion d'un homme qui était à la tête de l'un de nos réseaux ferroviaires. Il était alors tout à fait optimiste.

Malheureusement, la guerre éclata en 1914, et lorsque le Nord-Canadien vint ici pour demander de l'aide, les perspectives n'étaient pas aussi brillantes que dans le passé. En 1917, lorsque le Parlement jugea à propos d'acquiescer le réseau du Nord-Canadien tout entier, la situation ne s'était pas améliorée, et jusqu'en 1925 ou 1926, il n'y eut rien qui nous donnât raison d'être optimistes.

Le dernier discours de lord Shaughnessy que j'ai entendu, fut prononcé dans la ville de Montréal, je crois, pendant l'hiver de 1922-1923. Dans ce discours, il déclara qu'après avoir étudié le problème tout entier, il avait conclu que nous ne pourrions pas maintenir nos deux réseaux ferroviaires en état de prospérité relative, tant que nous n'aurions pas atteint une augmentation de population de trois millions dans l'Ouest canadien. J'ai alors compris que, conséquemment, plusieurs années s'écouleraient avant que les choses se rétablissent, vu que l'immigration était très lente. Dans ces circonstances, je ne pouvais pas espérer qu'il y eût d'amélioration avant dix ans. Lord Shaughnessy n'était pas seul de son opinion parmi les Canadiens. J'ai entendu dire de tous côtés que, pour faire en sorte que le réseau National pût faire face à ses frais d'exploitation, il fallait que la population de l'Ouest canadien augmentât.

En 1925, cette Chambre crut opportun d'instituer un comité des chemins de fer pour étudier toute la question de nos voies de transport. La plupart des têtes dirigeantes de nos réseaux ferroviaires et de la finance, qui ont

comparu devant la récente Commission royale, ont rendu témoignage devant ce comité. Tous furent unanimes à admettre que ce qui nous faisait défaut, c'était la population; que notre population dans l'Ouest était répandue sur un territoire trop étendu pour alimenter nos deux réseaux ferroviaires. Je confesse que les membres de ce comité, de même que les autres personnes qui entendirent les témoins appelés devant le comité, revinrent de l'enquête en quelque sorte désorientés.

Et cependant, 1926 devait nous causer une surprise. Un certain membre du Parlement a dit, en 1925, en badinant, que nous devrions nous débarrasser du réseau ferroviaire National du Canada pour la somme de un dollar. Dans le temps, personne ne l'aurait accepté pour un dollar, à cause des millions de dollars de déficit qui s'accumulaient chaque année. Pourtant, en 1926, l'état financier du National-Canadien accusait un surplus de \$41,000,000 dans son exploitation, lequel, calculé à cinq pour cent, signifiait une augmentation d'environ \$800,000,000 dans la valeur de la propriété. Je fus de ceux qui crurent que si le réseau pouvait à ce point payer sa dette publique dans ses débuts, son évaluation bientôt excéderait le milliard, et que nous avions raison de croire en l'avenir du réseau.

Mais nous nous bercions d'un sentiment de sécurité qui devait bientôt se changer en désappointement. Considérant les résultats obtenus en 1926, et la prospérité abondante dans tout le pays, nous étions disposés à donner carte blanche au président et aux directeurs du National-Canadien dans leur effort pour mettre le réseau sur un pied convenable. Nous savions tous qu'il venait de sortir de la période de construction et qu'il lui fallait accroître son matériel roulant et son matériel d'exploitation pour s'élever au niveau du Pacifique-Canadien. De sorte que des millions furent jetés dans l'entreprise. Mais les résultats furent tout à fait décourageants, et jamais plus les recettes ne s'élevèrent au chiffre de \$41,000,000 qu'en 1926 elles avaient atteint au-dessus des dépenses d'exploitation. Au contraire, elles diminuèrent jusqu'en 1931, alors que le grand total représentait un déficit.

Je me demande si les conditions anormales dans lesquelles nous vivons ne sont pas des conditions plus ou moins chroniques pour le réseau National. Naturellement, nous espérons tous que les choses finiraient par s'améliorer, mais nous ne pouvons pas ignorer le fait que nous aurons très peu d'immigration d'ici plusieurs années à venir. Par conséquent, l'augmentation des recettes du chemin de fer, provenant du commerce de l'Ouest, ne sera pas réalisée aussi rapidement que Lord Shaughnessy le croyait quand il concluait à la possibi-

lité de sauver les deux réseaux ferroviaires, si nous augmentions notre population de trois cent mille par année, par voie d'immigration, jusqu'à ce que nous ayons atteint le chiffre de 3,000,000 de nouveaux habitants. De plus, de nouveaux moyens de transport ont apparu sur les grandes routes et font concurrence aux chemins de fer dans l'obtention du trafic. Ces considérations me portent à croire que nous ne pouvons pas espérer une amélioration bien tangible dans les recettes des chemins de fer Nationaux, dans un avenir rapproché.

La Commission royale, qui a consacré plusieurs semaines à l'étude de la situation des chemins de fer et des moyens de transport au Canada, a fait un rapport qui mérite bien des éloges. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention, et je n'ai aucune raison de le critiquer. Le remède suggéré par la Commission est indubitablement un pas dans la bonne voie; mais il me semble que la première question que nous devons nous poser est de savoir si le Pacifique-Canadien, compagnie privée, est partie consentante aux conclusions incorporées dans le bill à l'étude. Si elle ne l'est pas, nous aurions à résoudre la question de savoir si le Parlement croit qu'il a droit ou qu'il est opportun de porter atteinte aux droits que possède la compagnie de par sa charte. Les dispositions des Parties II et III du projet de loi portent sérieusement atteinte aux droits de la compagnie. Je n'en lirai pas le texte tout entier, mais seulement le paragraphe 2 de l'article 16:

(2) Lorsque la chose est jugée désirable, ces mesures, plans ou arrangements pourront être exécutés au moyen de:

a) Nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions, également réparties entre les compagnies;

b) Baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs; ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation;

c) Voies en commun, droits de passage, propriété en commun, ou conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération;

d) Services de grands chemins en commun ou individuels, ou services de grands chemins et de voies ferrées combinés, sous toute forme;

Si l'on tient compte de ces paragraphes relativement aux sphères d'activité d'un chemin de fer, on ne peut s'empêcher de croire que les deux réseaux deviendront aussi intimement liés que les frères siamois, malgré la fin intéressante de ce paragraphe 2:

Mais rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les chemins de fer Nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les chemins de fer du Pacifique.

L'hon. M. DANDURAND.

Quand les compagnies sont forcées de s'associer de toutes les manières prescrites dans les clauses que je viens de lire, je ne vois pas ce qu'il y a de plus à faire pour que l'on puisse dire que la fusion est complète. A cause des intérêts opposés des deux compagnies ferroviaires, je prévois que l'entente prescrite par le projet de loi fera naître bien des difficultés. Il ne faut pas oublier que, lors même que le bill serait adopté dans sa forme actuelle, les deux réseaux continueront de se faire concurrence, et les deux réseaux continueront à défendre jusqu'au bout ce qu'ils considèrent être leurs droits essentiels. Nous savons tous que la concurrence est l'âme du commerce, mais je ne puis pas admettre que la concurrence entre nos réseaux ferroviaires ne dégénère pas en luxe, et en tant que cela concerne les chemins de fer Nationaux, je crois que ce fut un luxe ruineux.

Je ne suis pas tout à fait certain que la proposition contenue dans ce projet de loi apportera le parfait remède que nous cherchons. Cependant, si nous décidons d'inclure le Pacifique-Canadien dans cet arrangement, ou si cette compagnie l'accepte—peut-être par pure nécessité—l'expérience vaut la peine d'être tentée. L'autre proposition soumise par le Sénat, en 1925, était, à mon sens, plus radicale.

La Commission royale, après avoir étudié les diverses propositions qui lui ont été soumises, en vint à la conclusion suivante, qui se trouve à la page 62 du rapport:

On a suggéré la fusion complète des deux réseaux comme la méthode qui atteindrait non seulement le maximum d'économie, mais permettrait aussi l'exploitation la plus efficace des propriétés. Cela soulève la question de savoir si l'on peut atteindre ce but par la propriété publique ou par la propriété privée. Quels que soient les avantages ou les inconvénients de cette proposition, le temps ne semble pas opportun d'accorder une considération sérieuse à ce remède particulier; ni la propriété entièrement publique, ni la propriété entièrement privée n'est possible.

Puis le rapport continue:

On a suggéré aussi de louer le National-Canadien au Pacifique-Canadien, soit à perpétuité, soit pour une période qui permettrait d'accomplir des économies substantielles.

Un bail à perpétuité présente certaines difficultés. Quelles que soient les sauvegardes adoptées, cela nous mènerait à un monopole comme résultat.

On verra que les commissaires ne font aucune mention de ce qu'on appelle "Administration conjointe", le principal mode suggéré par cette Chambre pour résoudre le problème. L'idée de l'administration conjointe n'entraîne ni l'étatisation entière, ni la propriété entièrement privée, mais entraîne l'unification des principes fondamentaux des deux modes de possession.

Lorsque sir Robert Borden proposa la troisième lecture du projet de loi relatif à l'achat

du chemin de fer Nord-Canadien, le 29 août 1917, il dit :

Je dis alors, en parlant du problème que doit envisager le peuple du Canada, et je désire le répéter ce soir, que je crois qu'il deviendra nécessaire que les compagnies de chemins de fer et le Gouvernement se donnent bientôt la main pour établir une administration coopérante de toutes les voies ferrées du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN : A quelle date était-ce ?

L'honorable M. DANDURAND : Le 29 août 1917, alors que sir Robert Borden proposait la troisième lecture du projet de loi relatif à l'achat du chemin de fer Nord-Canadien, à la Chambre des communes. Plus tard, il dit :

Si le Pacifique-Canadien peut épargner \$100,000,000 dans la construction, en acquérant le réseau du Nord-Canadien, cela indique, selon moi, que ce dernier a des facilités qui ne sont pas utilisées, et qui pourraient l'être par le Pacifique-Canadien, grâce à un mode d'administration coopérante, de manière à épargner cette dépense aux habitants du pays.

Et plus loin :

Autant que mes faibles lumières me l'ont permis, j'ai étudié le problème avec quelques-unes des têtes dirigeantes des grands réseaux canadiens, et elles sont à la veille d'admettre, je crois, la possibilité d'une administration coopérante comme celle dont j'ai parlé.

L'honorable M. LAIRD : Puis-je demander à l'honorable sénateur de bien vouloir nous dire quelle fut la recommandation définitive du comité institué par le Sénat ?

L'honorable M. DANDURAND : J'y arrive. Comme je l'ai déjà dit, le comité du Sénat fit comparaître devant lui les hommes les plus éminents en matière ferroviaire qui pouvaient nous éclairer et nous aider à résoudre le problème qui préoccupait non seulement nos esprits, mais qui inquiétait le public en général. Voici les conclusions du comité :

Des différents projets discutés par les témoins, voici les plus importants :

(a) Coopération entre le réseau du Pacifique-Canadien et celui du National-Canadien.

(b) Acquisition, par le Gouvernement, du Pacifique-Canadien.

(c) Vente ou location du National-Canadien au Pacifique-Canadien.

(d) Transfert du National-Canadien à une compagnie privée, pour appartenir à cette compagnie, ou être exploité par elle.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le paragraphe suivant, parce qu'il contient le mode choisi par le comité :

(e) Fusion des deux réseaux de chemins de fer pour fins d'administration et d'exploitation.

Que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien soient placés sous la direction d'un Conseil de quinze directeurs, cinq devant être désignés par le Pacifique-Canadien, cinq autres par le Gouvernement, et ces dix devant ensuite faire le choix de cinq hommes d'affaires expérimentés et compétents pour compléter le conseil. Ces cinq derniers directeurs devant rester en

fonctions durant dix années et ne pouvant être destitués que pour des raisons valables.

Que le National-Canadien soit capitalisé à nouveau, du point de vue du pouvoir de gain.

Que l'on garantisse au Pacifique-Canadien un dividende convenu sur ses actions.

A cette époque, le Pacifique-Canadien gagnait ses dividendes et paraissait en bonne posture pour les gagner pendant des années à venir.

Dans le cas où l'administration conjointe produirait un surplus, un dividende, au même taux que celui qui était versé au Pacifique-Canadien, sera payé au Gouvernement sur le montant du capital des chemins de fer Nationaux. Après paiement de ces dividendes, tout surplus de recettes disponible pour distribution serait partagé entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien proportionnellement à l'évaluation des deux réseaux.

Le rapport continue :

Le projet mentionné à l'alinéa (e) du paragraphe six ci-dessus est fortement recommandé à l'attention du Gouvernement.

La fusion des deux réseaux de chemins de fer pour fins d'exploitation et d'administration, telle que proposée ci-dessus, éliminera ou évitera la duplication dans les voies de chemins de fer et le matériel roulant, dans les services-marchandises et dans les services-voyageurs, dans les gares de chemins de fer de l'Atlantique au Pacifique, dans les télégraphes, messageries et autres services, dans la comptabilité et nombre d'autres bureaux et personnels, dans les conseils d'administration, etc., etc., et épargnera ainsi et autrement des sommes considérables au pays.

D'après ce projet, les deux réseaux demeurent des entités distinctes. L'objet de la capitalisation proposée du National-Canadien était de mettre ce réseau sur le même pied que le Pacifique-Canadien. Il eût fallu pour cela affecter au compte des profits et pertes une somme considérable, traitée comme une dette non rémunératrice du Canada, jusqu'à ce que le pays se soit développé au point que le réseau du National-Canadien ait pu gagner les intérêts à payer sur ses valeurs mobilières.

Il faut remarquer qu'il fut proposé de garantir au Pacifique-Canadien un dividende convenu sur ses actions. Si, à cette date, la situation ferroviaire avait été ce qu'elle est aujourd'hui, je crois bien que le comité n'aurait pas fait cette recommandation, mais plutôt suggéré au Pacifique-Canadien d'unir sa destinée à celle du National-Canadien à tous risques, et de mettre les deux réseaux sur un même pied d'égalité.

Quoique je n'aie pas lu l'opinion de M. Ruel, j'ai vu un mémoire qu'il a adressé à la Commission royale, dans lequel il suggère que les deux réseaux soient conjointement administrés.

Les avantages qui auraient été obtenus par l'adoption des recommandations du comité du Sénat sont les mêmes que ceux que la Commission royale a voulu obtenir. L'administra-

tion conjointe aurait pour effet l'élimination d'une concurrence coûteuse, de la duplication des services, des lignes inutiles et de l'ingérence politique. Elle assurerait une certaine protection à l'intérêt public par la présence de représentants de l'Etat dans le Conseil d'administration, tandis que la présence des représentants des intérêts privés signifierait que de rigoureuses méthodes d'affaires seraient suivies. Il y aurait accord en ce qui concerne les intérêts opposés des deux réseaux.

Les honorables sénateurs ont pris note du fait que la Commission royale recommande, et que le projet de loi prescrit, la mise en commun et le partage entre les réseaux de toute partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs. D'après la méthode proposée par le comité du Sénat, tout le trafic serait mis en commun.

M. Beatty a proposé que l'union pouvait s'effectuer par la location des chemin de fer Nationaux au Pacifique-Canadien, et le rapport fait mention de cette proposition; mais comme cela créerait un monopole ferroviaire privé, je ne crois pas que le gouvernement du jour ni celui de demain soit disposé à adopter cette solution du problème.

J'ai attiré votre attention sur le rapport du comité du Sénat, parce que plusieurs honorables sénateurs ont été nommés depuis 1925, et je crois qu'il sera bon d'avoir ce rapport présent à l'esprit lorsque nous étudierons le projet de loi en comité. A cause des vastes pouvoirs que l'on se propose de conférer au tribunal arbitral, je me demande si le Pacifique-Canadien ne préférerait pas le projet d'administration conjointe proposé par notre comité. Quel que soit le projet que nous adoptions, lorsque le bill sera soumis au comité permanent, j'espère que le Pacifique-Canadien l'agréera à cause des avantages qui en résulteront. Quant à moi, j'irai au comité sans aucune prévention.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables sénateurs, je crois bien qu'il y a plus d'un an que je n'ai adressé la parole dans cette Chambre, et je ne prendrais pas part à ce débat si je ne croyais que nous avons à l'étude une mesure de la plus haute importance, et qui aura des effets très étendus, quel que soit le sort que lui réservent les deux Chambres du Parlement. J'ai écrit ce que je veux vous dire, et j'espère que les honorables sénateurs me pardonneront si je suis mes notes.

En ce qui concerne l'étude du bill même, le premier ministre dans l'autre Chambre, et le leader du Gouvernement dans celle-ci, ont présenté deux suggestions, qui me paraissent très importantes. La première concerne ce que j'appellerais la liberté des membres. Nous savons que les membres qui siègent dans une autre

L'hon. M. DANDURAND.

Chambre ne sont pas tout à fait aussi libres que ceux de celle-ci. Je parle strictement au point de vue politique. Dans le cas présent, le Gouvernement demande instamment à chaque membre du Parlement de se sentir tout à fait libre d'exprimer ses idées avec franchise et sans crainte, quelles que soient ces idées, pour que, une fois adopté, le projet de loi représente le jugement calme, mûri et indépendant de la majorité, sans aucun égard à la politique. La deuxième chose suggérée, et qui est intimement liée à la première, c'est que chaque membre des deux Chambres comprenne bien que le Gouvernement fera bon accueil à toutes les suggestions, par voie de modifications ou d'amendements, qui pourraient améliorer le projet de loi, en tenant compte que son objet principal est d'obtenir l'opinion de la majorité du Parlement sur la question de savoir quel est le meilleur remède applicable à la situation présente.

En proposant l'adoption du bill tel que rédigé, le Gouvernement considère qu'il agit simplement comme fiduciaire. La Commission Duff ayant complété ses travaux, le Gouvernement a cru que c'était son devoir de soumettre au Parlement un projet de loi contenant pratiquement toutes les recommandations de la Commission. Il nous arrive, de certains quartiers, des objections à la forme du bill, mais il a été clairement démontré ailleurs que le Gouvernement ne s'est pas cru tout à fait libre de rédiger ce projet de loi à sa manière. La Commission Duff, instituée par le Gouvernement, ayant terminé son enquête et fait ses recommandations, le Gouvernement s'est considéré comme obligé de soumettre au Parlement un projet de loi qui donnât suite à ces recommandations. Le Gouvernement ne nous dit pas que nous devons accepter le projet sans amendement, mais il laisse le Parlement libre de faire du bill ce que bon lui plaira.

Le problème ferroviaire, tel qu'il existe depuis quelque temps, a une portée nationale. Ce n'est pas le problème de quelque parti politique. Je crois que tout le monde admettra que les deux partis y sont intéressés. Ce n'est pas le problème d'une seule province ou d'un seul réseau ferroviaire. Ses conséquences affecteront sérieusement tous nos citoyens, et particulièrement tous les actionnaires du réseau de propriété privée. Sans doute faut-il résoudre le problème, s'il peut être résolu. S'il ne peut l'être totalement, du moins le Parlement devrait-il prendre des mesures qui apporteraient quelque soulagement au malaise actuel. Il y a des dépenses extravagantes qui doivent cesser, il y a des fuites qui doivent être aveuglées, et le plus tôt possible, à moins que le peuple canadien ne soit disposé à faire face à ce que je

pourrais appeler une quasi-faillite. Il n'est pas possible de permettre que cet état de choses continue d'exister.

On aurait dû s'inquiéter de ce problème avant aujourd'hui. Je m'accorde avec l'honorable chef de l'Opposition (l'honorable M. Dandurand) lorsqu'il dit que le problème existe, non pas depuis quelque temps seulement, mais depuis longtemps, et que le Parlement a beaucoup tardé à prendre les mesures nécessaires. Si les honorables sénateurs partagent cette opinion — et j'imagine qu'ils doivent la partager — il s'ensuit que cette Chambre accepte une très grave responsabilité. On a confié au Sénat l'étude du projet de loi, du problème même, et des propositions qui tendent à sa solution. Je n'ai pas de doute que cette Chambre fera son devoir, relativement à ce problème, avec soin, habileté et justice. Nous avons parmi nous des hommes d'une expérience mûrie et éprouvée dans le monde des affaires; des hommes qui ont eu beaucoup d'expérience dans la direction et l'administration, et si maintenant nous donnons à ce projet de loi l'attention qu'il mérite, nous aurons tous, lorsque le bill sortira de cette Chambre, la satisfaction de savoir que, du moins, le Sénat a fait son devoir.

Je n'ai l'intention d'étudier maintenant, sauf d'une manière bien générale, aucune des causes qui ont en définitive provoqué la situation présente. Je ne doute pas que plusieurs, sinon la plupart de ces causes, soient soumises à l'étude du comité, et que nous aurons alors l'occasion de les discuter. Je n'ai pas non plus l'intention de citer maintenant quantité de chiffres et de statistiques, parce que je crois que ce serait hors de propos. Au comité, nous en parlerons autant que le cœur nous en dira.

L'étude que nous ferons du problème doit, je crois, de toute nécessité, embrasser nos deux grands réseaux ferroviaires. Nous savons tous que le réseau National est, si je puis dire, bien malade et qu'il faut lui imposer une cure radicale si nous voulons qu'il continue d'exister et d'opérer comme chemin de fer. Je ne sais pas jusqu'à quel point le Pacifique-Canadien souffre des mêmes maux. D'un autre côté, cependant, nous savons bien que la Commission Duff, après avoir fait une enquête complète, a adopté unanimement une recommandation qui effectivement nous oblige à régler le cas des deux réseaux, si nous voulons atteindre le but désiré. Sans nous demander si le Pacifique-Canadien a souffert autant que le National-Canadien, et s'il prend autant de place dans le cadre du problème, la Commission Duff, composée d'hommes très compétents — deux des membres sont des éminents experts en matière ferroviaire — a dit au Parlement du Canada: "Vous ne pouvez tenter de résoudre ce problème sans tenir compte des deux réseaux dans

vos décisions." La Commission peut avoir raison, ou bien elle peut avoir tort. Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion d'étudier ce côté de la question en comité.

Je suis maintenant, et j'ai toujours été, un grand admirateur du Pacifique-Canadien. Pendant de longues années, il fut notre plus grand actif national dans le monde des affaires. Parmi les chemins de fer, le Pacifique-Canadien n'avait pas son égal, possédant pendant plusieurs années le réseau de transport le plus réputé du monde entier. Je ne doute pas que si le Pacifique-Canadien avait des difficultés présentement, ou si la solution du problème dépendait de lui, il ferait ce qu'il a toujours fait dans le passé — il attaquerait le problème et le résoudrait. Si nous devons suivre le rapport de la Commission Duff, nous ne pouvons pas abandonner le Pacifique-Canadien à ses propres ressources, mais en tenir compte dans l'étude du problème, parce qu'il en constitue, volontairement ou involontairement, un des éléments. Nous ne pouvons pas diviser le problème des transports en deux parties. Si nous voulons en résoudre les points essentiels, il faut tenir compte du Pacifique-Canadien.

Au début, j'étais enclin à m'accorder avec le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) lorsqu'il disait que le Parlement devait hésiter et méditer longuement avant de décider d'enlever aux actionnaires et aux directeurs du Pacifique-Canadien certains droits, pouvoirs et fonctions, aujourd'hui exercés exclusivement par eux-mêmes en vertu de leur première charte. Il y a plusieurs années, le Parlement a accordé à un certain groupe d'hommes, qui étaient actionnaires, des droits et des pouvoirs exclusifs pour ce qui concerne l'administration du Pacifique-Canadien. Comme le très honorable sénateur l'a dit, la mesure à l'étude a pour objet de supprimer ces droits. Etudions d'un peu plus près cet aspect du bill.

Autrefois, il existait une concurrence considérable entre le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien dans certaines régions où ils opéraient tous deux. Plus tard, lorsque furent mises en service les voies ferrées construites par Mackenzie & Mann, d'abord dans l'Ouest, puis dans l'Est, et ensuite les voies du Transcontinental, et des voies de raccordement du Grand-Tronc-Pacifique, dans les Prairies, la concurrence devint de plus en plus ardente. En définitive, de l'écroulement du vieux Grand-Tronc, et du Nord-Canadien et ses subsidiaires, surgit le National-Canadien, dont le millage était plus considérable que celui du Pacifique-Canadien. Le Parlement avait créé cet immense réseau composé pratiquement de toutes les lignes qui n'appartenaient pas au Pacifique-Canadien, et nous eûmes ce chemin de fer qui possède environ 23,000 milles de voies ferrées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dix-huit mille milles.

L'honorable M. CALDER: J'ai oublié le millage exact; mais peu importe. Nous savons que les chemins de fer Nationaux ont un millage supérieur à celui du Pacifique-Canadien.

Qu'est-il arrivé? La concurrence entre les deux réseaux devint de plus en plus vive encore. Les administrateurs du National-Canadien s'épurent, si je puis m'exprimer ainsi, et en un rien de temps, tout le personnel, du haut en bas, devint très ambitieux. L'idée se répandit qu'il n'y avait qu'une chose en vue: faire mieux que le Pacifique-Canadien. Le réseau du National-Canadien était déjà plus étendu que celui du Pacifique-Canadien; pourquoi ne pas le surpasser aussi en services de trains—services des trafics, si vous préférez—en matériel, en hôtelleries et en améliorations de tous genres? Le Parlement aida et encouragea cette ambition qui grandissait dans les cercles du National-Canadien. Je ne veux pas tout à fait blâmer les administrateurs du National de ce qu'ils ont fait; ils ont agi comme des humains, voilà tout. Mais je blâme le Parlement de ne pas avoir mis dans nos statuts quelque loi qui eût servi de frein et qui eût empêché d'aggraver la situation qui est la nôtre aujourd'hui. Le Parlement a cédé la gérance du réseau à un Président et à un Conseil, et depuis lors jusqu'aujourd'hui, les deux partis politiques au Parlement se tinrent à l'écart et dirent: "Maintenant, qu'ils se débrouillent. Aucune ingérence politique." Cela signifiait qu'il ne fallait pas intervenir du tout. Les deux partis politiques au Parlement ont rivalisé pour maintenir cette situation. Et, je vous le demande, à qui la faute si le National-Canadien est allé trop loin? Dans un sens, je ne blâme pas l'administration du National, car tout cela est arrivé parce que le Parlement, au lieu d'imposer un contrôle aux administrateurs, leur a donné des millions pour faire exactement ce qu'ils ont fait. Le projet de loi fait maintenant ce qui aurait dû être fait dans le passé; il impose un contrôle, et même des contrôleurs. Les conditions relatives à la gérance du National-Canadien ne peuvent pas continuer d'être ce qu'elles ont été dans le passé, si nous approuvons ce projet de loi et si ses dispositions sont appliquées.

Pendant que le National-Canadien faisait toutes ces choses, qu'arrivait-il au Pacifique-Canadien? Il faut bien se rappeler que la quantité possible de trafic canadien est limitée. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) a signalé ce fait d'une façon très précise. La population totale du Canada n'est pas suffisante pour fournir assez de trafic à nos chemins de fer pour leur permettre de payer des dividendes à leurs actionnaires, ou

L'hon. M. CALDER.

l'intérêt dû au public sur leurs obligations, et ainsi de suite. Voilà deux réseaux qui se faisaient concurrence pour obtenir le trafic, le National-Canadien d'un côté, et le Pacifique-Canadien de l'autre. Le National-Canadien, depuis dix ou quinze ans, a dépensé millions sur millions en construction de voies de raccordement et en facilités de toutes espèces—matériel de tous genres, augmentation des trains, des trains plus rapides, des wagons plus luxueux, des hôtelleries, des bureaux magnifiques, des radios, des appareils téléphoniques—en installations de toute nature, dans l'espoir d'obtenir du trafic. Le Gouvernement appuyait constamment ces efforts, et fournissait les fonds nécessaires. Qu'est-ce que nos amis du Pacifique-Canadien devaient faire? Devaient-ils rester inactifs? Devaient-ils perdre une partie du trafic dont ils avaient tant besoin? Devaient-ils permettre au National-Canadien de les surpasser en fournissant des avantages et des services au public? Ils ne pouvaient y consentir. Je ne dis pas que le Pacifique-Canadien a dépensé de l'argent follement. Ce que je veux démontrer brièvement, c'est que le Pacifique-Canadien devait concourir pour la première place, du moins jusqu'à un certain point; c'est que le Pacifique-Canadien ne pouvait pas permettre que l'autre réseau le surpassât de quelque façon; et si le Pacifique-Canadien est impliqué dans cette phase du problème, c'est qu'à un certain point de vue il y fut plus ou moins forcé.

Cela m'amène à poser la question de savoir jusqu'où et dans quel domaine on doit mettre les freins à l'administration de l'un ou de l'autre des réseaux ferroviaires, ou des deux. A cet égard, il me semble que nous devrions toujours avoir présent à la mémoire le fait que tous les chemins de fer qui ne sont pas exploités pour fins privées seulement, sont communément classés comme utilités publiques. Bien qu'un chemin de fer puisse être la propriété d'actionnaires et être exploité par eux, il ne faut pas oublier qu'il n'existe que pour une seule fin: fournir au public des facilités de transport. Par conséquent, le public est intéressé, et devrait l'être au plus haut degré. C'est là l'opinion courante dans tous les pays démocratiques modernes, de sorte que l'Etat exerce législativement un certain contrôle sur la plupart des utilités de ce genre qui sont propriétés privées. Nous sommes loin de la vieille théorie sur les intérêts privés. Lorsqu'il s'est agi d'utilités publiques, dans le monde entier, l'Etat n'a pas hésité à intervenir dans l'intérêt public.

Je ne prétends pas que l'Etat devrait s'immiscer dans les droits acquis—et par droits acquis j'entends seulement ces droits que l'Etat lui-même, en toute connaissance de cause, a

accordés à des intérêts privés. Je ne prétends pas que l'Etat devrait s'immiscer dans les droits privés, de manière à faire tort à quelqu'un, à moins qu'il ne soit en même temps disposé à réparer le tort causé.

Si, cependant, on soulève de sérieuses objections contre le principe de contrôle tel que contenu dans le projet de loi, chaque membre de cette Chambre devra étudier la situation d'un peu plus près. Je crois que, en ce qui concerne ce projet de loi, ou tout projet de loi du même genre qui pourrait nous être soumis, si l'on veut établir que l'intervention du Parlement est dans l'intérêt du public—des usagers—et qu'en même temps elle ne préjudicie pas à la compagnie, il n'y a pas de doute que, dans ce cas, le Parlement doit intervenir. Autrement dit, si les conditions sont telles qu'on les a exposées, nous ne devrions pas simplement nous en tenir au principe qu'il ne faudrait pas intervenir dans les droits privés. Je suis donc d'avis que, lorsque nous étudierons le projet de loi en comité, à moins qu'il ne soit clairement démontré que l'application de ses dispositions doit être préjudiciable au public, aucun honorable sénateur ne devrait hésiter à l'approuver. Je suis sûr que chacun des honorables sénateurs s'accordera avec moi sur ce point.

Tel que je le comprends, il n'y a que deux principes nouveaux dans le bill, deux principes dont l'application changera le statut actuel de nos deux réseaux ferroviaires. L'un de ces principes a trait à la gérance et au contrôle des chemins de fer Nationaux. Nous savons tous comment ils sont présentement administrés. Le Parlement a pourvu à la nomination d'un président, avec des pouvoirs très étendus, et d'un Conseil de directeurs. Nous connaissons la manière de nommer ces directeurs, et nous savons quels ont été leurs devoirs et leurs fonctions. À tort ou à raison—personnellement je n'en sais rien—il y a une opinion, répandue dans le Dominion, que les divers membres des Conseils passés n'étaient pas compétents pour remplir leur charge. Ce n'était pas des experts en chemins de fer; plusieurs d'entre eux n'étaient pas des hommes d'affaire réputés. J'imagine qu'ils étaient tous des citoyens dignes d'estime, et qui avaient réussi dans leurs sphères respectives; mais, je le répète, ils n'étaient pas compétents en matière de chemin de fer. Par là je veux dire qu'ils n'étaient pas de taille à administrer les affaires de l'un des plus grands de tous les réseaux ferroviaires du monde entier, sinon du plus grand. On propose donc que le Parlement entreprenne de régler la situation. Il est inutile d'insister là-dessus, parce que je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui croie que nous ne devrions pas mettre fin au système actuel, lequel fut établi par le Parlement, et qui fut maintenu

par tous les gouvernements de ce pays, depuis nombre d'années.

Le bill a pour objet de remplacer l'ancien Conseil de directeurs par un tribunal composé de trois régisseurs. J'ai presque envie de vous dire que, personnellement, je favoriserais la nomination d'un seul régisseur. Il est impossible à un Conseil composé de dix, douze ou quinze membres, d'administrer convenablement les affaires d'un réseau ferroviaire tel que celui des chemins de fer Nationaux. Les grandes entreprises, dans le monde entier, sont conduites par des administrateurs peu nombreux, et cependant, dans notre pays, nous avons compté sur un Conseil composé de nombreux incompetents pour diriger la plus grande entreprise industrielle que le Gouvernement possède. L'affaire a, naturellement, échoué, non pas à cause de la crise qui dure depuis quelques années, mais, suivant moi, parce que les méthodes employées étaient mauvaises. Tôt ou tard, l'affaire devait échouer. Les membres du Conseil n'étaient pas suffisamment bien doués mentalement, et n'avaient pas la compétence requise, pour gérer une affaire aussi considérable que les chemins de fer Nationaux. Si le tribunal est constitué, tel que le bill le prescrit, je crois que nous pouvons espérer que le gouvernement actuel et les gouvernements futurs ne se laisseront guider par aucune considération politique dans la nomination des régisseurs, mais qu'ils tiendront uniquement compte des aptitudes.

Nous aurons peut-être de la difficulté à nous entendre quant au nombre des membres à nommer dans le Conseil, et je n'ai pas de doute qu'on soulèvera des difficultés, relativement à cette question, dans une autre Chambre. Jusqu'à présent, les provinces étaient représentées dans le Conseil. Vont-elles perdre cette représentation? Insistera-t-on pour que l'on continue le mode de représentation des provinces? De plus, les ouvriers sont représentés. Les ouvriers perdront-ils leur représentant? Je comprends que l'on a déjà mis un mouvement sur pied afin d'assurer, quel que soit le genre d'administration que le Parlement adopte en définitive, le maintien de la représentation ouvrière. Il n'y a rien dans le projet de loi qui défende la représentation ouvrière. En tout cas, ce sont autant de questions que nous pourrions étudier lorsque le bill sera soumis à l'attention du comité, où l'on nous fera sans doute bien des suggestions.

Le second principe nouveau que pose le bill a trait à la coopération entre les deux compagnies. L'idée n'est pas tout à fait nouvelle, car nos deux grandes compagnies de chemins de fer ont coopéré, avec plus ou moins de succès, depuis un certain nombre d'années. Il semble qu'elles ont été forcées d'agir ainsi jus-

qu'à un certain point, à cause d'une décision prise par cette Chambre, il y a quelques années. On se rappellera que les deux compagnies sont venues nous demander le pouvoir de construire des voies parallèles, qui se feraient concurrence dans le trafic, et ce dans un territoire qui ne pouvait alimenter qu'une seule voie. Le comité leur répondit: "Rencontrez-vous, discutez cette affaire, et venez-en à une conclusion sensée." C'est ce qu'elles ont fait, même relativement à d'autres affaires qui ne nous avaient pas été soumises. Mais jusqu'aujourd'hui cette coopération a été volontaire. Elles ont adopté des décisions auxquelles personne n'objectait. Maintenant, le projet de loi rend la coopération obligatoire. De fait, voici ce qu'il dit aux deux compagnies: "Vous avez perdu la tête depuis quelques années. C'est vrai que, pour certaines choses, vous avez coopéré, mais pour d'autres choses où nous aurions aimé vous voir coopérer, vous ne l'avez pas fait. Vous avez eu plusieurs malentendus. Nous croyons que le temps est maintenant arrivé où vous devez vous entendre, et décider de coopérer dans certaines de vos opérations. Si vous ne pouvez pas vous entendre, nous allons vous y forcer, par les moyens prévus." Autrement dit, si le projet est adopté dans ses termes actuels, les deux compagnies devront dorénavant coopérer quant à l'usage des têtes de lignes, aux droits de passage, à la duplication de certains services, et à diverses autres choses mentionnées dans le projet de loi. C'est faire un grand pas. J'ignore avec quelle ténacité l'on s'opposera à l'adoption de cette disposition particulière.

Je ne donnerai pas mon opinion maintenant sur la décision que nous devrions finalement prendre, et je ne demanderai à aucun autre honorable sénateur de se prononcer maintenant, parce que, avant d'en venir à une conclusion, il faut mûrement étudier les deux principes nouveaux dont l'adoption importe essentiellement au succès de la solution du problème des transports. Je vous confesse franchement que je ne sais pas ce que je déciderai en définitive, mais je puis dire que, dans le moment, je suis enclin à vouloir admettre les deux principes *in toto*. Cependant, comme dit l'Américain, "Je viens du Missouri", et il faut que l'on me démontre la vérité avant que je prenne une décision.

Je crois avoir dit tout ce que je dois dire pour le moment. En fait, il n'y avait pas de nécessité pour moi de parler du projet de loi, parce que je comprends que l'on ne nous demande pas d'en approuver présentement les principes. Je pense que le bill va subir une deuxième lecture *pro forma*, et tous les honorables sénateurs seront libres d'en adopter ou d'en rejeter tout principe particulier ou tout

L'hon. M. CALDER.

détail. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai aucun doute que si les honorables sénateurs veulent apporter à la solution de ce problème leur grande compétence et leur longue expérience, le projet sera transmis à l'autre Chambre, et représentera le meilleur jugement de cette Chambre.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves observations à vous soumettre à l'égard de cette mesure, unique dans quelques-unes de ses dispositions, et l'une des pièces législatives les plus importantes que cette Chambre ait encore eu à étudier.

Puis-je offrir mes félicitations au très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) pour avoir créé cette atmosphère avant d'entreprendre l'étude des matières relatives au projet de loi, de même qu'aux honorables sénateurs qui ont participé au débat, pour le soin qu'ils ont pris de maintenir cette atmosphère.

Je désire louer le Gouvernement pour l'attitude qu'il a prise. Une grave situation s'est produite. Le Gouvernement s'est élevé à la hauteur de la situation et, avec une promptitude sans précédent, il a donné suite aux recommandations de la Commission royale qu'il a instituée pour faire enquête sur la situation ferroviaire.

C'est peut-être perdre du temps que de s'arrêter à retracer la genèse de la malheureuse situation de nos chemins de fer; mais on me permettra une remarque, quoiqu'elle paraisse ne pas s'accorder avec ce que je viens de dire au sujet de la conduite que nous devons tenir à l'égard de ce projet de loi. Il est évidemment trop tard pour se plaindre, mais peut-être retirerons-nous quelque profit en nous rappelant les leçons du passé.

Honorables sénateurs, il n'y a pas encore si longtemps qu'une campagne contre le Sénat fut entreprise. On commença une croisade, et un certain premier ministre s'engagea à obtenir de tous les nouveaux sénateurs la promesse qu'ils se soumettraient à sa volonté et appuieraient toute mesure qu'il pourrait proposer pour réformer cette Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois que je puis mentionner le fait sans blesser les susceptibilités d'aucun des honorables sénateurs qui siègent du côté opposé. Pourquoi? Parce que le Sénat a refusé d'adopter au moins vingt-trois projets de loi qui lui furent présentés en vue de prolonger sans justification les embranchements du National-Canadien. Parce que nous avons pris cette attitude, attitude que les événements subséquents ont jus-

tifiée, nous avons été vilipendés et condamnés, et une promesse fut faite au pays de réformer le Sénat. Les honorables sénateurs d'en face —et ils étaient nombreux—ont fait fi de la menace. Le Sénat fut inébranlable. Le pays se souviendra-t-il du service que le Sénat lui rendit dans cette circonstance? Ne serait-ce pas sage, particulièrement de la part de nos bons amis de l'Ouest, de nous rappeler que les demandes faites alors n'étaient pas pour le plus grand bien du Dominion? Cela n'est-il pas aujourd'hui amplement prouvé? Qui serait assez téméraire pour prétendre que cette partie de notre histoire ferroviaire devrait être complètement oubliée?

Mais je ne m'attarderai pas à rappeler les erreurs du passé, quel qu'en ait été le nombre. Je crois que la situation dans laquelle ces erreurs ont placé nos deux réseaux ferroviaires peut se résumer en peu de mots. Il n'y avait pas assez de trafic pour les deux réseaux. Conséquemment, ils se firent une concurrence mortelle, en vue d'obtenir le trafic.

Quoi qu'il en soit, cette lutte eut des conséquences financières tout à fait différentes pour chacun des deux chemins de fer. Alors que le trésor fut appelé à payer la note dans le cas du National-Canadien, ce sont les actionnaires qui durent subir les pertes dans le cas du Pacifique-Canadien. De sorte que nous devons, il me semble, nous rappeler cette différence essentielle pendant que nous étudierons ce projet de loi qui affecte les deux chemins de fer.

L'objet principal du bill est la coopération obligatoire. C'est cela, je crois, qui fait que cette mesure a une portée aussi exceptionnelle. En un mot, les deux chemins de fer devront être soumis à un contrôle souverain. Evidemment, le Parlement, qui représente le peuple, peut faire ce qu'il veut en ce qui concerne le National-Canadien; mais c'est bien autre chose que d'exercer un contrôle souverain sur le Pacifique-Canadien. J'ai entendu dire, cette après-midi, qu'après tout, les circonstances présentes n'ont guère influé sur la présentation du projet de loi. Je ne puis accepter cette déclaration. Mon opinion est que, si nous n'avions pas entrepris d'enrayer la crise qui sévit sur le monde entier, nous n'aurions jamais pensé à proposer une loi aussi radicale que celle qui nous est maintenant soumise. Quelques honorables sénateurs se souviendront peut-être d'un discours qui fut prononcé dans cette Chambre, il y a deux ans, et qui, si je me rappelle bien, fut assez généralement approuvé. Au cours de ce discours, un honorable sénateur a dit que celui qui était alors le président des Chemins de fer Nationaux était un "homme qui accomplissait des miracles", qu'il avait fait des merveilles. Je ne

veux pas attaquer l'ancien président du National-Canadien. Je crois qu'il y a passablement à dire, sinon pour justifier, du moins pour atténuer les actes de son administration. Je crois que plusieurs de mes collègues admettront que, si nous jouissions présentement d'une prospérité relative, ou même si les conditions étaient tant soit peu normales, on n'aurait jamais songé à une législation de ce genre, quelque nécessaire qu'elle fût, et encore moins à la soumettre à notre approbation.

Puis-je rappeler à cette Chambre, en employant les termes du rapport de la Commission des transports, le besoin essentiel d'une législation de ce genre, à l'heure actuelle. Au dernier alinéa de ses conclusions, la Commission me paraît donner au pays un avertissement solennel que personne ne devrait ignorer. Voici cet alinéa:

Nous nous sentons tenus, par notre devoir envers le public, de donner un avertissement grave à la population canadienne. A moins que le pays ne soit prêt à adopter le plan que nous avons proposé, ou quelque autre mesure aussi efficace, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des deux réseaux et, par ce moyen, non seulement de soulager le trésor fédéral mais d'améliorer la situation financière du réseau privé, alors le seul recours serait, soit de réduire les dépenses publiques dans d'autres domaines, soit d'alourdir le fardeau des impôts sous lequel peinent les industries de ce pays. Sans l'adoption de l'une ou l'autre de ces mesures, et il y a une limite à leur application, la stabilité des finances publiques...

J'appuie sur ces mots:

...et le crédit du Pacifique-Canadien seront menacés, et il en résultera des conséquences graves pour la population canadienne et pour ceux qui ont placé leurs épargnes dans ce chemin de fer.

J'ai entendu discuter cet alinéa par des gens qui sont le mieux en mesure d'en saisir toute la signification; il est difficile de juger d'avance et avec justice un danger d'une mesure générale et d'attaquer le crédit financier d'un pays. Je me souviens que j'étais en France, en 1925 et 1926, lorsque le franc perdait un, deux et trois points par jour en valeur, et je me rappelle la panique qui régnait. Pourquoi? Parce que l'actif de chacun en francs fondait rapidement. Un homme qui possédait un million voyait sa fortune diminuer de dix mille à cinquante mille francs par jour, de sorte qu'il ne lui restait qu'un cinquième de sa fortune. Je me souviens que j'étais dans la Rhur, en 1923, quand tous ceux que l'on rencontrait dans les rues portaient un panier au bras. Pourquoi? Tout simplement parce que la valeur de la monnaie baissait si rapidement, qu'aussitôt que quelqu'un recevait un paiement, il convertissait sa monnaie en nourriture. J'ai vu des hommes bien mis, et des femmes qui en apparence appartenaient à la meilleure société, et qui étaient au travail dans les champs à récolter des pommes de

terre. Il est vrai que le Canada est dans une situation privilégiée; il possède des ressources naturelles illimitées. Mais le Canada est un pays jeune, et qui ne possède pas les richesses accumulées que possèdent les vieux pays d'Europe, et il ne peut pas supporter le fardeau des chemins de fer Nationaux, si le réseau doit continuer à puiser aussi largement dans le Trésor. L'avertissement que renferme l'alinéa que je viens de lire, devrait éveiller l'attention de tous les citoyens du pays, parce qu'il leur dit: "Holà, vous tous! Quels que soient vos biens évalués en dollars canadiens, prenez garde!" Et nous devons prendre garde. Ce n'est pas le temps de vouloir amoindrir la gravité de l'heure. S'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que des hommes de la valeur des membres de la Commission royale, dont le rapport est le résultat d'une enquête approfondie sur nos affaires relatives aux chemins de fer, auraient donné un avis aussi solennel du désastre qui menacera notre crédit national, si nous ne prenons pas des mesures protectrices? Par conséquent, je prétends que cette mesure législative est d'une telle importance dans ses effets, que nous sommes obligés de lui donner notre plus sérieuse attention.

Il n'y a pas de doute que ce projet de loi est énergique. En ce qui concerne les Chemins de fer Nationaux, si nous adoptons une loi imprudemment, c'est le Canada qui paiera les pots cassés. Si nous légiférons à la légère en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, les actionnaires, d'abord et surtout, paieront pour nos erreurs. Mais un autre principe est en jeu, et je désire le signaler à l'attention des honorables sénateurs. Il n'y a pas si longtemps encore que les peuples de l'Europe centrale ne connaissaient pratiquement rien du Canada, mais ils vous disaient qu'ils détenaient des obligations du Pacifique-Canadien, et qu'il n'y avait rien de mieux. Ceux d'entre vous qui ont voyagé en Europe, au cours des vingt ou trente dernières années, attesteront de la vérité de ce que je viens de dire. Il n'y a aucun doute que le Pacifique-Canadien est la plus vaste entreprise de transport au monde. La prospérité du Pacifique-Canadien est intimement liée à la prospérité du Canada, et je ne crois pas exagérer en disant que si, par ce projet de loi ou par quelque autre, nous nuisions sérieusement au crédit du Pacifique-Canadien, il n'y a aucun doute que, du même coup, notre crédit national serait affecté. Je ne le crois pas. Quiconque connaît les marchés de la finance dans le monde, ne me contredira pas sur ce point.

En terminant, puis-je dire que la position extrêmement sérieuse dans laquelle nous nous trouvons, requiert l'application de remèdes énergiques. Mais soyons prudents. N'allons pas mettre le Pacifique-Canadien dans une position

L'hon. M. BEAUBIEN.

si difficile qu'il ne puisse pas, à l'avenir, guider sa destinée suivant ses propres intérêts aussi bien que suivant l'intérêt du Canada. Les groupes financiers sont faciles à émouvoir, et j'ai déjà entendu dire, de bonne source, que le contrôle souverain que cette loi propose d'imposer au Pacifique-Canadien, peut fort bien compromettre ses futures opérations financières. Je suis de ceux qui félicitent hautement le Gouvernement qui donne au Parlement tout le temps et toute la latitude nécessaires pour bien étudier ce projet de loi. Il me semble qu'avant de nous prononcer sur le principe en jeu, le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres ferait bien de fournir à ceux qui sont le plus directement intéressés dans l'affaire, l'occasion de soumettre leurs vues. Après tout, nous ne pouvons pas traiter à la légère les intérêts des deux grands réseaux ferroviaires. Tous les deux représentent un énorme actif pour le Canada, et c'est sur eux que reposent le crédit, la prospérité et l'avenir de ce pays.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de faire un long discours, mais les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui ont parlé avant moi ont exprimé une grande partie de ce que je pense, et d'une manière plus ferme et plus convaincante que je n'aurais pu le faire moi-même. Je serai donc bref.

Ce débat ressemble un peu au débat sur l'Adresse, où tout le monde félicite les deux honorables sénateurs qui l'ont proposée et appuyée. Mais ici, je dois aller plus loin, et je félicite tous les honorables sénateurs du ton modéré et convaincant de leurs discours. Cela fait bien augurer de la décision que cette Chambre devra prendre, lorsque nous aurons complété en comité l'examen du bill. Il faut remercier l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) des renseignements très intéressants qu'il nous a donnés à ce sujet. J'aimerais, cependant, à dissiper la crainte qu'il éprouve en appréhendant que les hommes seront privés de leurs moyens de subsistance par les mesures d'économie que l'on se propose d'établir et qui devront rendre plus efficaces les chemins de fer du Canada. Les hommes que l'on nommera au bureau des régisseurs ou au tribunal d'arbitrage institués par ce bill devront posséder certaines qualités. Ces qualités devraient inclure l'habileté, l'expérience, et, à mon sens, un sentiment d'humanité, car quelque grandes que soient les sérieuses qualités d'un homme, elles ne lui permettront jamais d'apprécier à leur valeur les sentiments de ceux à qui il a affaire. La sympathie est de l'essence même du succès des relations entre les hommes. J'aime à croire que les futurs titulaires des

postes créés par ce bill, quels qu'ils soient, feront tout en leur pouvoir pour alléger le fardeau de ceux qui ont eu le malheur d'être au service d'un chemin de fer dont les employés étaient trop nombreux. J'espère que l'on y arrivera sans diminuer l'effet des efforts destinés à obtenir un résultat si désiré et si nécessaire au pays. J'affirme à l'honorable monsieur que l'on ne perdra pas de vue cet aspect de la question; car, si on le perdait de vue, le succès des efforts de tous les membres de cette Chambre se trouverait sensiblement diminué.

Je viens de l'Est, où l'industrie des mines, pourrais-je dire, est une occupation tellement héréditaire que les hommes peuvent difficilement en changer; où les ouvriers des aciéries n'ont pas vu la fumée sortir des cheminées des hauts-fourneaux depuis plusieurs semaines; où les pêcheurs, malgré la récolte abondante que leur a fournie la mer, ne peuvent obtenir qu'un montant dérisoire pour leurs produits. Je viens d'une province où une tempête a détruit, dans l'espace d'une couple d'heures, les trois quarts de la récolte principale, qui arrivait à maturité.

Malheureusement, des conditions règnent au Canada qui ont enlevé leur gagne-pain à nombre d'hommes et de femmes, conditions qui ne pourront s'améliorer que lorsque l'équilibre financier du monde aura été rétabli sur une base stable.

Bien que je sois d'accord avec tout ce que l'on vient de dire sur l'excellence du rapport Duff, j'aurais aimé que l'on y parlât plus au long de la question de la fusion ou de l'union de nos deux chemins de fer, car je crois fermement que l'union seule peut nous conduire au plus haut degré d'efficacité. J'aurais aimé que l'on exposât plus au long les diverses suggestions faites de temps en temps à ce sujet, même si la Commission a dit: "Nous ne trouvons pas que ces suggestions soient pratiques à l'heure actuelle." Je n'exprime là que ma propre opinion, mais j'y tiens fermement. Je suis convaincu que si le rapport contenait un exposé juste et précis au sujet de l'union, ceux qui prétendent que l'opinion publique est contre un tel projet seraient bien surpris de voir une grande partie de la population du Canada l'adopter.

Je ne désire pas soulever de controverse — parce qu'en définitive peu importe quel parti s'est rangé d'un côté, et quel autre s'est rangé du côté opposé. Mais puis-je faire allusion à un fait que je considère comme un des exemples les plus frappants du changement de l'opinion publique, que l'on puisse trouver dans les pages de l'histoire politique moderne? Je fais allusion à ce qui est arrivé relativement à la réciprocité, en 1911. Personne ne peut douter que si le gouvernement de l'époque avait tenu

les élections durant les cinq ou six semaines qui ont suivi la déclaration de sa politique, il aurait balayé le pays; mais, dans l'intervalle qui a précédé l'élection, l'Opposition reprit son courage, et, dans tout le pays, montra au peuple quels devaient être les effets d'une telle politique, et, aidée de messages venant de Washington, elle réussit à remporter la victoire.

Il me semble que la question d'unification est suffisamment importante pour être soumise au peuple. Si elle n'est pas soumise au peuple, je désirerais voir décréter que le premier devoir que les régisseurs devront accomplir sera de se sacrifier pour essayer de savoir ce que le peuple pense d'une solution qui serait de beaucoup meilleure, je crois, que toutes les autres propositions que l'on avance.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), au cours de son discours hier, s'est servi d'une expression qui, je crois, n'était pas juste. Il parla d'"optimisme téméraire". Sauf un accès au cours de ces dernières années, je ne crois pas que le peuple canadien ait jamais été optimiste ou téméraire. L'attitude du peuple canadien en général, si je me rappelle bien, fut une attitude de résolution inébranlable; et je pourrais remonter beaucoup plus loin dans le passé. Le Canada a résolu ses problèmes, l'un après l'autre, non pas parce qu'il le désirait, mais parce que c'était ce qu'il devait faire; et bien que nombre de gens bien pensants eussent jugé la tâche au-dessus de ses forces, il a toujours fini par les résoudre. Il a donné des preuves de cette attitude à plusieurs reprises depuis les jours où l'on considérait que c'était une idée révolutionnaire que de proposer l'amélioration des voies de navigation du Saint-Laurent et de construire des canaux. Cette attitude fut aussi démontrée durant la guerre de 1812, pour retourner plusieurs années en arrière, lorsque les armées étrangères envahirent les deux vieilles provinces du Canada, et de nouveau lorsque les corsaires pillèrent les navires dans les Provinces Maritimes. Elle se manifesta encore durant les années des guerres de Napoléon, et de nouveau pendant les troubles politiques et financiers de 1837. Et encore vers 1840, lorsque le Canada dut subir les mauvais effets du rappel des "Corn Laws", le même esprit se manifesta; et il apparut de nouveau en 1850, lorsque Lord Elgin disait que le fait d'avoir obtenu un traité de réciprocité avait prévenu des conséquences dangereuses. Nous eûmes un autre exemple de l'attitude du peuple canadien en 1867. Ce n'est apparemment qu'au cours des premières années du siècle présent que nous pouvons enfin jouir d'une décennie de prospérité continue. Au cours de toutes ces périodes, l'attitude du peuple canadien ne fut pas celle d'un téméraire ou d'un irréflecti, mais plutôt celle d'un peuple

qui, ayant mis la main à la charrue, décida et résolut fermement d'aller jusqu'au bout du sillon.

Je crois que ces mêmes vertus nous viendront en aide durant la crise que nous traversons; mais à quelque hauteur que s'élève l'esprit du peuple canadien, il ne nous aidera pas beaucoup si nous n'apportons pas le meilleur de nos facultés à la solution du problème que nous étudions présentement. Deux ou trois fois déjà, nous sommes partis du mauvais pied dans le règlement de nos difficultés ferroviaires. Nous ne pouvons pas nous permettre de commettre encore la même erreur. Quoi qu'il en soit, l'attitude que cette Chambre a jusqu'à présent manifestée fait espérer que nous allons en venir à une conclusion qui sera avantageuse pour le Canada dans l'avenir.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je crois que, comme membre de la vieille garde, et comme l'un de ceux qui, au cours de leur carrière de député, ont été témoins de notre évolution ferroviaire, je devrais dire quelques mots avant que ce projet de loi soit adopté. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat dans cette Chambre sur cette question si importante. Je félicite le Gouvernement, qui a cru bon de présenter le bill en cette Chambre—ce qui est de nature à créer une excellente impression dans tout le pays.

Les discours, jusqu'à présent, à l'exception de quelques paroles prononcées par le très distingué leader du Gouvernement (le très honorable M. Meighen) relativement à l'administration du National-Canadien, se sont tenus à un niveau élevé.

Quelques SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. LEMIEUX: Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). Je n'objecte qu'à une seule phrase de son discours pratique. Il a dit que le passé devrait enterrer ses morts, et que, sur une question aussi épineuse que celle-ci, il n'y avait pas de nécessité de se jeter des pierres les uns aux autres, des deux côtés de cette Chambre. Il a dit qu'il a servi son pays sous deux gouvernements—le gouvernement Borden et le gouvernement Meighen. C'est peut-être parce que la langue lui a fourché, mais je me souviens très bien du temps où il servit sous le gouvernement Laurier. Je m'accorde avec lui quand il dit que nous ne devons pas perdre notre temps à nous blâmer mutuellement de ce qui est arrivé au cours des derniers vingt ans. Nous étions tous enthousiastes de l'avenir du Canada, tous nous étions optimistes, et avec la vague d'immigrants qui cha-

L'hon. M. McLENNAN.

que année déferlait vers l'Ouest canadien, nous croyions que la population du Canada serait bientôt suffisamment nombreuse pour justifier la construction de cet immense réseau.

Voilà ce que j'ai voulu dire il y a un instant, en parlant du très honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre (le très honorable M. Meighen). Je croyais qu'il avait été indûment sévère pour sir Henry Thornton. Nous connaissons tous le vieux proverbe latin: *Donec eris felix, multos numerabis amicos; tempora si fuerint nubila, solus eris*. Durant les années de prospérité, à partir de 1922 jusqu'à ces derniers temps, sir Henry Thornton était un homme de grande envergure, un homme qui, pour la grande réclame qu'il donnait au Canada partout où il passait, gagnait bien le traitement élevé qu'il recevait. On peut différer d'opinion là-dessus, mais ceux qui connaissent les circonstances ne porteront pas un jugement trop sévère sur l'administration de sir Henry Thornton. Comme l'a dit mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder), le Parlement a donné à sir Henry Thornton carte blanche relativement à l'administration de l'immense propriété qu'il lui a confiée. On prétend qu'il a échoué, mais il faut tenir compte que tout, au Canada et dans le reste du monde, était dans un bien triste état. Ne soyons pas trop sévères. Je suis assez vieux pour me rappeler le temps où l'on traita de prodiges et piètres financiers ces hommes qui ont eu la prévision de construire le chemin de fer du Pacifique-Canadien vers 1880, malgré les difficultés financières qu'ils durent vaincre. Nous savons tous qu'ils vécurent des périodes où ils ne savaient pas s'ils pourraient obtenir suffisamment d'argent pour compléter leur immense entreprise. Mais le succès vint avec les années, et ces hommes furent salués comme de grands Canadiens et des bâtisseurs de nations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant que l'honorable sénateur aille plus loin, puis-je le prier de bien vouloir dire en quoi le langage que j'ai tenu au cours de mon discours fut trop sévère?

L'honorable M. LEMIEUX: Je n'ai pas ici le Hansard du Sénat, mais j'ai un numéro du *Citizen* d'Ottawa, qui cite comme suit les paroles du très honorable sénateur:

Regardez n'importe où, dans tout le Dominion, et d'un océan à l'autre, dans chaque province, presque dans chaque ville, et vous trouverez des exemples frappants d'extravagances qui forment le boulet qui empêche aujourd'hui le Canada de continuer sa marche vers la prospérité

Le très honorable M. MEIGHEN: Le rapport même contient une déclaration dont les termes sont différents, mais aussi sévères que ceux que j'ai employés.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est possible, mais il ne s'ensuit pas que le rapport ait raison.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la vérité.

L'honorable M. LEMIEUX: Chacun des deux partis a détenu le pouvoir à tour de rôle durant les vingt ou vingt-cinq dernières années, et s'il s'est commis des extravagances, les deux partis en sont responsables.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai parlé du chemin de fer, et non pas des partis politiques.

L'honorable M. LEMIEUX: Mon très honorable ami a l'esprit très vif. Il sait bien que ce qu'il a dit se rapporte à ceux qui siègent à la gauche du Président, dans les deux Chambres, et à l'homme dont les services furent requis par le gouvernement du très honorable W.-L. Mackenzie King.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est vrai.

L'honorable M. LEMIEUX: Alors il contredit les déclarations de ses propres amis et de ses propres chefs. Je ne cherche pas à mettre de la politique dans le débat, lorsque je prétends que mon très honorable ami doit accepter sa part entière de responsabilité relativement à la situation ferroviaire désastreuse qui existe. C'est vrai que sa manière de piloter les mesures législatives qui furent nécessaires, lui a valu une réputation d'avocat clairvoyant et très habile, de même que celle de grand orateur. Je siégeais dans une autre Chambre lorsque les membres de son propre parti politique, et même le chef actuel de ce parti, ont eu peur de le voir appliquer son génie légal à défendre la mesure qui nous a mis dans la malheureuse situation où nous sommes aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas la mesure qui a provoqué cette situation.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est une question d'interprétation. J'attire l'attention du très honorable sénateur sur une déclaration faite en 1929 par l'honorable M. Guthrie, le ministre de la Justice actuel, qui était, il n'y a déjà pas si longtemps, le chef du parti conservateur dans l'autre Chambre. Parlant de l'opposition du parti libéral à la politique ferroviaire si habilement proposée par mon très honorable ami, alors qu'il était membre du gouvernement Borden, M. Guthrie dit:

Nos adversaires employèrent toutes les tactiques et tous les arguments possibles. Ils nous disaient que nous allions entraîner le Dominion du Canada à la banqueroute. Ils prétendaient que l'on devrait mettre ces chemins de fer en liquidation par l'entremise de la Cour de l'Échiquier, et les faire vendre à l'enchère. Si nous avions suivi cet avis, une seule puissance au

Canada aurait été capable d'acheter ces chemins de fer, et cette puissance aurait pu créer le plus gros monopole de chemins de fer du monde entier.

L'opposition du parti libéral à la politique ferroviaire prêchée par mon très honorable ami, eut son expression au cours de la session de 1917, et de nouveau en 1919, lorsque le projet de loi qui créait les chemins de fer Nationaux fut adopté par le Parlement. Je pourrais mentionner, en passant, que le Parlement fut convoqué en 1919, afin de ratifier le traité de Versailles. Je parlais à ce moment pour l'Europe avec ma famille, et je demandai à l'Orateur si je pouvais partir sans inquiétude. Il me répondit: "Sûrement. Le Parlement a été convoqué principalement pour ratifier le traité de Versailles." Le Parlement s'assembla au début de l'automne, et je ne revins au Canada qu'en avril de l'année suivante. Entre temps, le très honorable sénateur avait très habilement préparé le projet de loi qui créait les chemins de fer Nationaux du Canada. Dix ans plus tard, en 1929, l'honorable M. Guthrie fit cette autre déclaration, et j'espère que mon très honorable ami va bien écouter:

Maintenant que ce merveilleux réseau national a justifié son existence comme réseau d'Etat, maintenant qu'il devient rapidement une grande propriété nationale...

Ce n'est pas là le langage de mon très honorable ami quand il parle des "extravagances qui forment le boulet qui empêche aujourd'hui le Canada de continuer sa marche vers la prospérité." Et M. Guthrie continue:

...maintenant que nous sommes en mesure de songer au jour, peut-être pas de mon vivant, mais du vivant de quelques-uns d'entre nous, où ce réseau commencera à rembourser au Trésor au moins une partie de l'argent qu'il lui a demandé, au jour où il aura acquitté, comme il le fera certainement un jour ou l'autre, sa dette envers le public; maintenant que le réseau se trouve dans cette heureuse situation, dans une situation des plus prospères, le gouvernement actuel...

Il s'agit du gouvernement King:

...le réclame comme sa propre créature. Tandis qu'en 1919 il le rejetait comme un enfant illégitime, il l'accueille maintenant comme son propre rejeton afin de profiter de sa réussite.

Et en parlant des chemins de fer Nationaux, l'honorable M. Guthrie dit aussi: "Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes optimistes". Eh bien! en 1929, et pendant quelques années auparavant, nous étions tous optimistes, nous croyions tous que les chemins de fer Nationaux devaient réussir en définitive.

Malgré la grande admiration que j'ai pour l'habileté légale de mon très honorable ami, j'ai voté contre lui dans une autre Chambre, lorsqu'il proposa au Canada ce projet de loi qui était sa progéniture. Je croyais alors qu'il était trop optimiste, comme je crois aujourd'hui.

d'hui qu'il est trop pessimiste lorsqu'il rejette cet enfant dans les bras du parti politique auquel mon honorable chef et moi-même avons appartenu pendant de nombreuses années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne rejette pas l'enfant, je me plains tout simplement du traitement qui lui a été infligé.

L'honorable M. LEMIEUX: Mon très honorable ami a la mémoire courte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle est passablement heureuse.

L'honorable M. LEMIEUX: Ne se rappelle-t-il pas ce qui est arrivé en 1917, alors que le Canada tout entier était profondément ému des graves événements qui se déroulaient de l'autre côté de l'Atlantique, et que nos soldats s'embarquaient à Halifax, à Saint-Jean, à Montréal et à Québec, pour aller rejoindre les armées alliées? Quel fut le motif qui inspira mon très honorable ami de proposer alors une loi de conscription? Je n'avais pas l'intention de soulever cette question, mais il persiste à jeter la pierre au parti libéral lorsqu'il traite de la question ferroviaire. Je considère que la question de conscription n'était qu'un camouflage, que le véritable objet en vue, en la proposant, était de détourner l'attention et d'assurer l'adoption, par le Parlement, de la loi relative au Nord-Canadien. Je vois encore Mackenzie et Mann, sir Clifton Sifton et ses associés, et beaucoup d'autres, entourant les ministres, et même les membres de l'Opposition, pour les supplier d'essayer d'obtenir que le Parlement fût prolongé d'une année. Maintenant, pourquoi a-t-on prolongé d'une année la durée du Parlement? Et pourquoi la dette canadienne a-t-elle augmenté dans des proportions aussi gigantesques? Mon très honorable ami connaît la réponse, et elle est contenue dans le rapport Drayton-Acworth. Il sait que les provinces de l'Ouest et l'une des provinces de l'Est avaient garanti de grandes sommes d'argent au Nord-Canadien, et le temps était venu où il fallait remplir les obligations prises si l'on voulait éviter la faillite du réseau. Me direz-vous après cela que la question de conscription n'était pas un pur camouflage pour faire adopter la loi du Nord-Canadien et soulager les provinces de leur fardeau?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est absurde.

L'honorable M. GORDON: Honte! honte!

L'honorable M. LEMIEUX: Ce n'est pas le temps de rouvrir la question; elle se réglera lorsque l'histoire de cette malheureuse période s'écrira. Quelques-uns des meilleurs amis de sir Wilfrid Laurier se rendirent auprès de lui pour lui dire: "Si cette loi n'est pas adoptée,

L'hon. M. LEMIEUX.

le Nord-Canadien ne sera pas étatisé; si le gouvernement fédéral refuse de prendre à sa charge les engagements des provinces, elles vont être en faillite". Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'était alors obligé envers Mackenzie et Mann pour plus de \$10,000,000, et les obligations garanties par les provinces de l'Ouest s'élevaient à des sommes si considérables que je ne les ai pas en mémoire; mais je sais qu'elles s'élevaient à plus de cent millions. Voilà quelle fut l'origine de nos misères, de nos difficultés financières relativement aux chemins de fer; et le très honorable sénateur fut l'âme dirigeante de l'adoption de la loi par le Parlement, en 1917 et en 1919. Je ne cherche pas à lui infliger de punition en rappelant ces faits; mais pourquoi conteste-t-il mes déclarations?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crains pas qu'on me rappelle des souvenirs.

L'honorable M. LEMIEUX: Je sais que mon très honorable ami a bien des péchés sur la conscience. Bien que le Sénat soit disposé à l'absoudre, il faut cependant qu'il promette de se mieux conduire à l'avenir que dans le passé.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur devrait parler pour lui-même, et non pas au nom du Sénat.

L'honorable M. LEMIEUX: J'ai lu le rapport de la Commission royale avec beaucoup d'attention. Je suppose que c'était le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans les circonstances; mais je dois dire que je m'oppose de toutes mes forces à une proposition qui a pour effet ce qui n'est rien de moins que la confiscation des droits accordés au Pacifique-Canadien par sa charte. On peut prétendre que le Pacifique-Canadien a beaucoup reçu du Canada. C'est vrai, mais d'un autre côté, le Pacifique-Canadien a donné beaucoup au Canada en retour. Le crédit du Canada et celui du Pacifique-Canadien ont été synonymes durant plusieurs années. Maintenant, on veut que le Parlement dise au Pacifique-Canadien: "Après toutes les difficultés que nous avons créées, nous allons maintenant vous dépouiller des droits sacrés que votre charte vous accorde. Il faut que vous abandonniez quelques-uns de vos pouvoirs à un tribunal."

Je sais bien que le tribunal se composera d'hommes de très haute réputation, et qu'il rendra justice; mais nous avons déjà une Commission des chemins de fer qui pourrait continuer à rendre de meilleurs services qu'on n'en pourrait attendre de l'étatisation. Je suis contre l'étatisation. Je me souviens des jours de sir Oliver Mowat, lorsque la province d'Ontario était la province la plus importante du Canada; mais depuis qu'elle a adopté sa

politique d'étatisation des utilités publiques, telles que l'Hydro-Electric — mon très honorable ami est l'un des membres de la Commission hydroélectrique de l'Ontario — son crédit a diminué. Et maintenant cette province doit admirer celle de Québec qui, il y a vingt-cinq ans, ne pouvait pas subir la comparaison avec la grande province de l'Ontario, financièrement parlant.

Je crois que le système qui remplace avantageusement l'étatisation, en ce qui concerne les chemins de fer, fut établi lorsque le gouvernement Laurier institua la Commission des chemins de fer. Qu'avons-nous à craindre, si ce n'est un tarif trop élevé sur le transport des marchandises, ou bien une préférence injuste? La Commission des chemins de fer possède tous les pouvoirs pour protéger le public contre de tels abus de la part des chemins de fer. Mais nous avons l'impression que l'étatisation — si flamboyante aujourd'hui dans la politique économique de la Russie — serait le remède à tous nos maux. Je prétends que le bon sens va en définitive reprendre ses droits, et que nous allons retourner au système de concurrence. Y eut-il jamais une entreprise fondée plus solidement, et mieux administrée, que celle du Pacifique-Canadien? Je ne suis pas ce que l'on appelle communément "un homme du Pacifique-Canadien". Je suis seulement un admirateur du Pacifique-Canadien. Lorsque je voyage outre-mer, comme le disait mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) il y a un moment, je suis fier du Pacifique-Canadien, tout comme je suis fier de la Banque de Montréal et de toutes nos autres institutions financières.

Et voici que maintenant nous décidons de confisquer quelques-uns des pouvoirs statutaires qui furent solennellement accordés à la Compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien par ce projet de loi. Si l'on ne propose pas d'autre mesure, je ne ferai pas d'opposition au projet; je me soumettrai à la sagesse de la majorité. Mais soyons bien prudents avant de faire ce nouveau pas. Encore une fois, je répète que je suis heureux de constater que le Gouvernement a chargé le très honorable leader de cette Chambre de présenter le projet de loi au Sénat d'abord. J'ai confiance que le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres va l'étudier minutieusement.

J'espère qu'un jour nous trouverons une solution à notre problème ferroviaire. Je ne suis pas du tout désespéré. Je crois que la crise aiguë va passer. Chaque semaine, je lis dans les revues et d'autres périodiques, l'histoire des crises passées. Elles ne durent pas. Il y a quelques jours à peine, j'ai remarqué que le rapport mensuel de la Banque Royale du Canada contenait un article exposant les con-

ditions les plus désespérées, et naturellement je croyais que l'auteur parlait de la situation présente au Canada et dans le monde entier. Mais non. Il disait que ces conditions avaient suivi les guerres de Napoléon. Nous savons, par l'étude que nous avons faite de l'histoire de cette période, combien l'Europe était affectée, et la réaction se fit sentir même au Canada. Une crise économique et industrielle n'est pas un état permanent, et si nous ne perdons pas la tête, si nous ne nous joignons pas au chœur de l'étatisation qui a déjà conduit tant de pays à la ruine, j'ai confiance que nous sortirons vainqueurs de la crise mondiale qui sévit actuellement.

Je regrette d'avoir été plutôt sévère pour mon très honorable ami, le leader de cette Chambre. Je n'en avais pas l'intention; car moins on croise le fer au sujet de la présente situation ferroviaire, mieux nous nous en trouvons. Assistons, avec un bon esprit, aux séances du comité permanent où le bill sera renvoyé. Que le très honorable sénateur oublie le passé, si ce n'est pour se rappeler que ses vues sur cette question ne cadraient pas avec celles de son chef actuel, dans l'autre Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Vous ne pouvez pas oublier la conscription.

L'honorable M. LEMIEUX: La conscription n'était rien que du camouflage pour couvrir la législation favorable à Mackenzie et Mann.

L'honorable M. SHARPE: Vous ne pouviez pas vous empêcher d'en reparler.

L'honorable M. LEMIEUX: Non, j'ai été forcé d'en parler. Je n'ai pas honte de mon attitude sur la conscription.

L'honorable M. SHARPE: Vous devriez en avoir honte.

L'honorable M. LEMIEUX: Non. Il y avait plus de soldats au Canada et dans les camps, à la fin de la guerre, qu'il n'y en avait au front, d'après le rapport de sir Andrew Macphail. Mais c'est passé et c'est fini.

L'honorable M. SHARPE: Alors, ne la resuscitez pas.

L'honorable M. LEMIEUX: Non; mais ne me provoquez pas.

L'honorable M. SHARPE: Il ne faut pas grand'chose pour vous remettre sur cette corde-là.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est tout ce que j'ai à dire.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENOVI AU COMITÉ PERMANENT

Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, c'est mon intention de proposer dans quelques instants que, lorsque le Sénat s'ajournera, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir. Mais comme ce projet de loi est très important, et je sais que le comité permanent va vouloir siéger pour organiser son travail aussitôt que possible, je voudrais, avec la permission du Sénat, proposer:

Que le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

L'honorable M. LEMIEUX: Le très honorable sénateur parle-t-il maintenant des ajournements futurs ou de celui qu'il propose?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que le Règlement prescrit qu'un comité peut siéger pendant l'ajournement, pourvu que cet ajournement ne dure pas plus d'une semaine; mais que, dans les autres cas, il ne peut siéger qu'avec la permission du Sénat. Je désirerais qu'il fût loisible à ce comité de siéger en tout temps, à partir d'aujourd'hui jusqu'à ce qu'il ait terminé son étude de ce bill. Le président de ce comité est le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Il n'est pas à son fauteuil dans le moment, mais je suis sûr que ce serait aussi son désir, quoique je ne l'aie pas consulté à ce sujet. C'est pourquoi j'ai présenté la motion.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité ne siégera pas avant mercredi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne savais pas que le très honorable sénateur (le très honorable M. Graham) serait absent. J'ai cru qu'il désirerait que le comité siège mardi prochain.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon très honorable ami serait certain de réunir tous les membres du comité, mardi soir, le jour de la reprise des séances. Le comité pourrait siéger le lendemain matin.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le président en décidera.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 8 novembre, à huit heures du soir.

L'hon. M. LEMIEUX.

SÉNAT

MARDI, 8 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le très honorable M. GRAHAM présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, et en propose l'adoption.

L'honorable M. LAIRD: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport, je prierais le président du comité de bien se demander s'il est sage de réduire à neuf le quorum du comité. Vu la grande importance de la mesure législative qui lui est maintenant soumise, il me semble que le quorum ne devrait pas être diminué. C'est un temps où nous devons exiger la présence de tous les membres du comité qui peuvent assister.

L'honorable M. CASGRAIN: Les autres peuvent venir s'ils le désirent.

Le très honorable M. GRAHAM: En réponse à mon honorable ami, je ferai comme les Irlandais, je vais lui poser une question. Supposons que le quorum soit de quinze membres, et que quatorze seulement soient présents. Qu'arrivera-t-il? Nous ne pourrions rien accomplir, malgré l'importance des travaux. Il n'y a rien qui empêche un membre du comité d'être présent aux réunions. Considérant l'importance du bill qui sera soumis au comité, il m'a paru sage, tout en recommandant fortement aux membres d'assister aux séances, que nous accordions toute la liberté possible en ce qui concerne l'étude de cette mesure.

L'honorable M. LAIRD: La raison que donne mon très honorable ami est justement celle qui me fait croire que nous ne devrions pas réduire le quorum. Je ne crois pas que le travail doive être fait par un petit nombre de membres.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORTS ANNUELS DES CHEMINS DE FER

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production de copie des rapports annuels de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleur et de la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental pour les années allant de 1900 à 1910, les deux comprises.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagné du bill 7 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas d'objection à soulever contre la motion pour que la deuxième lecture de ce bill se fasse demain. Je confesse cependant que je n'ai pas encore lu le bill, mais s'il arrive que je trouve une autre raison qui me fasse demander l'ajournement, je le demanderai.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends la position de l'honorable sénateur, mais je suis sûr que le projet de loi ne contient rien de répréhensible.

BILL DES GRAINS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagné du bill 9, intitulé: Loi modifiant la Loi des grains du Canada (grain domestique).

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être pourrions-nous remettre à jeudi la deuxième lecture de ce bill, si le très honorable sénateur désire que la Chambre siège ce jour-là. Nous n'aurons peut-être rien d'autre chose à l'ordre du jour, jeudi.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère sincèrement que nous aurons du travail pour demain et pour jeudi, mais cela dépend des personnes sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle—du moins, quant à moi. Si demain nous savons que nous devons siéger jeudi, je n'aurai pas d'objection à proposer demain que la deuxième lecture soit renvoyée au jour suivant.

L'honorable M. FORKE: Le bill n'est pas imprimé, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui. Il a été adopté par la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: La question est de savoir s'il a été distribué dans cette Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il le sera demain matin.

ACQUISITION DU NATIONAL-CANADIEN

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, après bien des difficultés, j'ai trouvé un exemplaire du rapport financier de 1917 relatif au réseau du Nord-Canadien et à celui du Grand-Tronc-Pacifique, qu'a demandé, à une séance précédente, l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Je serai très heureux de le communiquer à l'honorable sénateur, et j'espère qu'il me le remettra parce que le rapport peut m'être d'une grande utilité plus tard.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai ce document dans mon pupitre, et je puis le prêter à mon très honorable ami, s'il en a besoin. Le rapport n'a que vingt-cinq ou trente pages, tandis que celui que je cherche en contient à peu près 300. Il a été distribué à tous les sénateurs et à tous les députés, lorsque nous avons étudié le bill relatif à l'acquisition du Nord-Canadien. Chose étrange, ce rapport paraît avoir disparu. Comme je l'ai déjà dit, nous pourrions y trouver les chiffres des six années de 1917 à 1923, pour lesquelles il existe une lacune, vu que le rapport Duff ne parle pas de l'évolution des chemins de fer Nationaux avant 1923. Tous les renseignements contenus dans ce rapport nous seraient très utiles aujourd'hui; mais je saisis cette occasion de dire à mon très honorable ami que les messieurs qui ont adressé cette lettre de protestation dont j'ai parlé il y a quelques jours, ont cru que les renseignements étaient très vagues; c'est pourquoi ils ont signé la protestation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce que j'ai déposé est un état de l'actif et du passif des compagnies, tel que fourni lorsque la législation ferroviaire fut discutée. J'ai compris que c'était le rapport que l'on désirait. S'il existe un rapport de 300 pages, je vais essayer de me le procurer. Je suis toujours désireux de réparer la négligence des honorables sénateurs qui perdent les exemplaires qui leur sont distribués une première fois.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a maintenant plus de quinze ans que nous avons reçu ce rapport.

ADMINISTRATION DES PÉNITENCIERS

L'honorable M. DANDURAND: Je désire attirer l'attention du très honorable sénateur sur les troubles, qui ont peut-être pris la proportion d'une émeute, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et lui demander si, considérant les émeutes précédentes au pénitencier de Kingston, les directeurs et les autres fonctionnaires des pénitenciers ont reçu des ordres

spéciaux d'avoir à prendre des mesures additionnelles de précaution contre de nouveaux soulèvements. On me dit que, lorsqu'il y a du trouble dans quelque pénitencier, la nouvelle se répand dans toutes les autres institutions de ce genre, à quelque distance qu'elles soient, dès que la nouvelle parvient aux journaux, sinon plus tôt. Si tel est le cas, je serais désireux de savoir si les événements qui se sont produits aux deux pénitenciers que j'ai nommés n'ont pas été d'une nature suffisamment alarmante pour justifier l'envoi, à chaque directeur, d'ordres spéciaux de faire tout le nécessaire pour prévenir les soulèvements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais m'informer pour savoir si de tels ordres ont été envoyés. Je n'ai pas de doute que des précautions ont été prises, parce que le seul fait que la nouvelle des émeutes se soit répandue est suffisant pour que des mesures préventives soient prises dans les pénitenciers; et les directeurs, sans doute, ont dû agir en conséquence.

Nous ne devons pas donner, du point de vue national, une importance exagérée à ces soulèvements de forçats. C'est vrai qu'à certains égards ils sont déplorables et qu'il faut les empêcher. Il se trouve que nos pénitenciers sont de ce temps-ci très peuplés; le nombre des détenus dépasse de beaucoup la moyenne ordinaire; et les difficultés qui ont surgi dans le ministère à cause de cet état de choses ne sont pas amoindries par l'attention que les journaux portent aux histoires lugubres de certains anciens forçats, et à d'autres récits du même genre.

COMMISSION DE LA RADIO

L'honorable M. STANFIELD: Honorables sénateurs, j'ai lu récemment un article de journal qui disait que les commissaires de la Radio vont visiter le pays, de l'Atlantique au Pacifique, pour s'enquérir des opérations radiophoniques. Le pays en a assez de ces Commissions qui voyagent et qui dépensent tant d'argent. Quant à celle-ci particulièrement, je ne crois pas qu'elle soit d'aucune utilité, puisque nous avons un département de la radio au ministère de la Marine, où se trouvent des hommes très compétents qui peuvent faire ce qui est requis. Et cependant, trois commissaires ont été appointés à \$10,000, \$8,000 et \$8,000 respectivement; en plus, il leur faudra un certain nombre de fonctionnaires et d'autres adjoints, un mobilier nouveau et des bureaux. Il est temps de mettre fin aux dépenses inutiles de ce genre, et je serais heureux si le très honorable leader de cette Chambre portait mes remarques à l'attention d'une autorité compétente, afin d'empêcher la tournée que se propose de faire

L'hon. M. DANDURAND.

cet organisme inutile, la Commission de la radio.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je ne puis trouver une question dans les remarques de l'honorable sénateur, tout ce que je puis faire, c'est de le louer de son discours.

LOIS SUR LES ASSURANCES

Le très honorable M. GRAHAM: Je désire demander à l'honorable leader de cette Chambre s'il a quelque chose à nous dire relativement aux entrevues ou aux négociations qu'il a tenues avec les représentants des provinces au sujet de la législation sur l'assurance qui fut adoptée l'an dernier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai rien à communiquer en ce moment. Nous n'avons guère qu'entamé des pourparlers. Je crois que c'est un bon commencement, mais même les plus heureux commencements aboutissent quelquefois à de piètres résultats.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est le résultat qui nous importe.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Quoique j'aie l'impression que tous les honorables sénateurs ont reçu un avis de la convocation du comité des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, il n'y a pas de mal à dire maintenant que le comité se réunira dans la salle du comité des chemins de fer, immédiatement après l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

MERCREDI, 9 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable G.-P. GRAHAM présente et soumet pour adoption le rapport du comité permanent des chemins de fer, télé-

graphes et havres sur le bill A intitulé: Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

Il dit: Pendant que j'y suis, je veux dire aux honorables sénateurs qu'ils peuvent assister aux délibérations du comité des chemins de fer. Il y a une règle de la Chambre qui s'applique et qui permet à tout sénateur d'assister aux délibérations de tout comité permanent ou spécial, même s'il n'en est pas membre. C'est la règle 81, qui se lit:

Un sénateur qui ne fait pas partie d'un comité est libre d'assister aux réunions de ce comité, mais non d'y voter. Il prend place en arrière des membres du comité.

Les membres du comité ne s'occupent guère de l'endroit où chacun s'assied, mais ils seraient heureux que soient présents ceux des honorables sénateurs qui peuvent assister aux délibérations. Le bill des chemins de fer qui est maintenant soumis à l'étude du comité est une mesure législative très importante, et vu qu'il est possible qu'il ne soit pas soumis au comité général de la Chambre pour en étudier les détails, il serait opportun que tous les membres de cette Chambre se familiarisent avec les dispositions du bill, qu'ils sachent ce que fait le comité permanent, et—peut-être est-ce tout aussi important—pourquoi il le fait. Je crois que les renseignements que les honorables sénateurs y puiseraient, hâteraient les choses lorsque nous en viendrons à l'étude finale du projet de loi. On m'a suggéré de faire ces remarques.

Le comité avait l'intention de commencer à entendre aujourd'hui les personnes intéressées, mais aucune ne semble être prête à témoigner. Nous avons pris deux ou trois décisions pour régler la conduite des délibérations du comité. L'une d'elles est à l'effet que les délibérations seront publiques, et l'autre que toutes les parties intéressées auront droit de comparaître. On a suggéré que, lorsque avis public des séances du comité sera donné, soit par voie de la déclaration que je viens de faire, soit par toute autre voie, les parties intéressées qui désirent comparaître devant le comité seront priées de faire connaître la question qu'elles ont l'intention de venir exposer. (Le rapport est adopté.)

PRIX DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il y a environ trois semaines, notre attention fut attirée sur certaines allégations, par l'honorable sénateur de Maison-neuve, concernant le prix du charbon.

L'honorable M. LEMIEUX: De Rougemont.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis chagrin qu'il y ait du "rouge" là-dedans. L'honorable sénateur a parlé de certaines allégations concernant l'écart qui existe entre le prix de détail et celui d'achat, plus particulièrement entre le prix de revient du charbon importé et son prix de détail au consommateur. La question fut soulevée de nouveau quelque temps après. La première fois que cette affaire fut signalée, j'ai dit que c'était le devoir de la Commission fédérale du combustible de surveiller en tout temps les prix du charbon en général. J'ai fait comprendre à la Chambre le genre d'enquête que la Commission menait constamment, et j'ai ajouté qu'elle avait été priée de donner une attention spéciale au prix actuel du charbon importé.

La Commission du combustible a fait un rapport au ministre. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire, mais je suis autorisé à dire à la Chambre que, comme je l'ai fait entendre lorsque la question fut soulevée, la loi des enquêtes sur les coalitions s'applique au cas qui nous occupe, de la même manière qu'à tout autre cas où l'on allègue une intervention irrégulière dans le commerce. On se souviendra que j'ai attiré votre attention sur cette loi, et sur celle de ses dispositions qui stipule que cette loi peut être appliquée à la demande d'un certain nombre de personnes—six personnes exactement—qui demandent une enquête en déclarant qu'elle est nécessaire. Le ministre me dit que, quoique le ministère ait reçu des lettres, personne n'a fait de telle demande, conformément aux dispositions de la loi. Néanmoins, conformément aux pouvoirs que la loi lui accorde, le ministre a demandé au fonctionnaire compétent de son ministère, de faire enquête sur le sujet. L'enquête, sans doute, suivra son cours ordinaire.

L'honorable R. LEMIEUX: Honorables sénateurs, la déclaration du très honorable sénateur, de même que la décision prise par le ministre du Travail, de procéder en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, me font beaucoup de plaisir. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet—j'en ai été inondé—et j'ai toujours répondu que les plaignants devaient porter leurs griefs devant la Commission du combustible, dont le président est bien connu dans tout le Dominion; et aussi que le ministre du Travail pourrait agir. La difficulté réside dans le fait que, d'après la loi, six personnes doivent demander l'enquête; et il se peut que, par les temps difficiles que nous traversons, la dépense à contracter empêche certaines personnes de faire les démarches qu'elles désiraient. Je crois que le Gouvernement est bien avisé de procéder suivant la loi, afin, comme je le disais l'autre jour, de faire disparaître, si elle n'est pas fondée, l'opinion généralement

répandue, qu'il existe un trop grand écart entre le prix du charbon livré sur les quais à Montréal ou à Québec, et le prix de détail. Je répète que je suis très heureux des mesures prises par le Gouvernement.

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 7, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise.

Il dit: L'objet principal de ce bill est de réduire les droits d'accise sur les spiritueux et sur les cigarettes, conformément à la réduction des droits douaniers sur les mêmes articles sous le régime du nouveau tarif préférentiel britannique. Son autre objet est de permettre au ministre de prolonger de 10 à 15 ans la période durant laquelle une déduction pourra être accordée dans la déperdition provenant de l'évaporation des liqueurs tenues en entrepôt.

Suivant les Accords de la Conférence avec le Royaume-Uni, les droits sur les liqueurs distillées ont été réduits de \$10 à \$8. Le droit d'accise est aujourd'hui de \$9. Afin de maintenir le même rapport entre l'accise et la douane, ce projet de loi réduit le droit d'accise à \$7.

L'ancien tarif de \$4.10 la livre sur les cigarettes et 25 p. 100 *ad valorem*, a été réduit à \$3.50 la livre et 25 p. 100 *ad valorem*. Le projet de loi comporte une réduction proportionnelle des droits d'accise. L'objet de la réduction est de décourager la contrebande et de donner à nos manufacturiers plus de chance de concurrencer celui qui roule ses propres cigarettes. La statistique, je crois, démontre que le nombre de cigarettes ainsi roulées individuellement, comparé au nombre de celles qui sont fabriquées, est très élevé, et continue à augmenter.

On prévoit que ces dispositions pourront réduire le revenu sur ces articles; mais comme la réduction des droits entraînera une plus grande consommation de l'article, le revenu de ce même article augmentera et dépassera, au cours de la deuxième année, les perceptions d'aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Si je comprends bien ce que vient de dire mon très honorable ami, la mesure n'est que la conséquence des Accords.

Le très honorable M. MEIGHEN: En partie seulement. Par exemple, en ce qui concerne les liqueurs alcooliques, il n'est pas nécessaire de déduire l'évaporation en entrepôt pour se conformer au traité avec la Grande-Bretagne. En effet, ce n'est pas à cause du traité que nous devons légiférer de la sorte; mais considérant que le traité abaisse les

L'hon. M. LEMIEUX.

droits douaniers sur les spiritueux, il devient nécessaire que nous réduisions l'accise pour favoriser nos propres distillateurs. De ce côté-là, le projet de loi est une conséquence des Accords. Non pas, cependant, en ce qui concerne l'évaporation, mais on considère que ces dispositions ne sont que justes et raisonnables; autrement, l'individu qui a des liqueurs alcooliques en entrepôt devrait payer l'accise sur une quantité d'alcool qu'il ne posséderait pas.

L'honorable G.-H. BARNARD: Puis-je demander au très honorable sénateur si l'on a fait quelque représentation au Gouvernement quant à la situation de nos brasseries? Je comprends que les droits douaniers sur les liqueurs à base de malt qui viennent d'Angleterre sont aussi abaissés par l'effet du traité, mais je ne vois pas, dans ce projet de loi, de disposition pour réduire proportionnellement la taxe sur le gallon de bière. L'habitude prise de rouler ses cigarettes soi-même a sa contrepartie dans les permis que le département accorde de faire de la bière chez soi pour sa consommation personnelle. Quant à moi, je ne vois pas de différence de principe entre les deux cas, et je serais heureux de savoir si des représentations ont été faites en faveur des brasseries.

L'honorable M. DANDURAND: Puisque cette mesure législative est la conséquence des Accords, je me permets de faire remarquer à mon très honorable ami qu'il met la charrue devant les bœufs...

Le très honorable M. GRAHAM: Les bœufs le préféreront.

L'honorable M. DANDURAND: ...car le traité lui-même ne nous a pas encore été présenté. C'est évident que mon très honorable ami présume qu'il sera adopté. Il me semble que cette mesure législative est présentée trop tôt, puisqu'elle devance les Accords commerciaux sur lesquels elle est fondée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis porté à croire qu'il serait sage d'adopter ce projet de loi, même s'il n'y avait pas d'Accords commerciaux, vu qu'il réduit l'accise au point de permettre au producteur local de faire concurrence avec succès au contrebandier, d'une part, et, d'autre part, aux particuliers qui roulent eux-mêmes leurs cigarettes. Apparemment, la Chambre des communes a adopté le projet de loi sans objection, et je ne crois pas que le Sénat, qui réclame sans cesse des mesures législatives, devrait objecter.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. McMEANS: Pour répondre à l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), je ne crois pas que le Gouverne-

ment du Canada puisse légalement permettre à un individu de faire de la bière chez soi. Je comprends que si, en vertu d'un pareil permis, il fabrique sa propre bière, les tribunaux le rendront passible d'amende pour avoir été trouvé en possession de liqueur qu'il n'aura pas achetée d'un gouvernement provincial.

L'honorable M. HUGHES: La tentation est très forte.

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable leader de cette Chambre est-il certain que le ministre de la Justice (l'honorable M. Guthrie) a consenti à frapper de cet impôt le rouleur à domicile?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne frappe pas le brasseur à domicile.

Le très honorable M. GRAHAM: Le rouleur à domicile.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un homme qui fait de grands sacrifices.

L'honorable M. HUGHES: Le Gouvernement a-t-il calculé la perte de revenu qui résultera de ce projet de loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouvernement espère que, s'il y a une petite réduction dans le revenu, dès la seconde année la perte sera entièrement compensée. Je crois que l'honorable sénateur était présent dans l'autre Chambre, lorsque feu M. Fielding proposa en 1922 son budget, qui imposait une taxe très élevée sur les cigarettes. A cette occasion, j'ai prétendu avec instance que la taxe susciterait la contrebande et entraînerait une perte de revenu. Le ministre des Finances répondit que, dans ce cas, il abaisserait immédiatement la taxe. Ce fut en effet le résultat, et au printemps de 1923 il proposa une réduction considérable; de sorte que sa seconde pensée se révéla la meilleure, puisqu'il en résulta une augmentation de revenu. Si cette expérience n'avait rien d'anormal, il n'y a pas de raison de prévoir que le revenu diminuera sous le régime de ce projet de loi.

L'honorable M. HUGHES: Ma question visait les liqueurs enivrantes, plutôt que les cigarettes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le même principe s'applique dans une grande mesure. Il se fait beaucoup de contrebande de liqueurs en ce moment même.

L'honorable M. HUGHES: Beaucoup.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette mesure atteint le contrebandier. Nous espérons qu'avec la diminution des opérations de contrebande le revenu ne sera pas diminué. Je remarque que le ministre a dit qu'il s'attendait à une diminution de revenu pour la

première année, mais à une récupération au cours de l'année suivante.

La question soulevée par l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) n'a pas été soulevée dans l'autre Chambre, et je crains de ne pas avoir les faits qui me permettraient de lui répondre. J'imagine—et en disant cela je cours un risque—qu'il n'y a pas de réduction dans la préférence britannique en ce qui concerne la bière.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, j'espère que les espérances du très honorable leader de cette Chambre vont se réaliser, mais je crains que la réduction ne soit pas assez importante pour amener les résultats qu'il escompte. Les droits très élevés sur les liqueurs spiritueuses sont, à mon avis, comme de l'avis de beaucoup d'autres, la raison d'une contrebande aussi effrénée. La situation géographique des Provinces Maritimes se prête à ce genre de commerce, qui est très considérable. Les îles Saint-Pierre et Miquelon, où il y a une quantité illimitée de liqueurs enivrantes, sont tout près des Provinces Maritimes, dont les nombreux ports et les nombreuses rivières permettent aux contrebandiers de tromper la surveillance du service de répression; et quelqu'un qui a fait une étude approfondie de la question prétend que certainement soixante-dix à quatre-vingts pour cent des liqueurs consommées dans cette partie du Canada échappent à l'impôt.

L'honorable M. McMEANS: On y boit donc beaucoup.

L'honorable M. HUGHES: Pas nécessairement. J'ai parlé de soixante-dix à quatre-vingts pour cent des liqueurs consommées dans cette partie du pays. Je suppose que les gens de la région boivent tout autant que les autres citoyens du reste du pays. Je ne crois pas qu'ils soient ni pires ni meilleurs qu'ailleurs.

L'honorable M. BUREAU: Quatre-vingts pour cent des liqueurs alcooliques consommées au Canada?

L'honorable M. HUGHES: Dans les Provinces Maritimes. Avant la guerre, il n'y avait pour ainsi dire pas de contrebande; mais pendant la première ou la deuxième année de la guerre, les droits furent haussés, et depuis lors la contrebande a augmenté énormément. La conséquence de ce commerce illicite a été que, non seulement les revenus diminuèrent, mais que le moral du peuple baissa d'autant. Une grosse somme d'argent est dépensée, une petite armée est maintenue sur terre et sur mer pour réprimer ce trafic, mais apparemment on ne réussit pas à l'enrayer. Je suis convaincu que le seul moyen d'empêcher la contrebande est

de réduire les droits douaniers à leur niveau d'avant-guerre.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien!

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable M. HUGHES: Il se peut que le revenu en souffre quelque peu, mais le moral du peuple sera préservé.

Il me fait plaisir de constater une réduction de \$2, mais j'aurais aimé que la réduction fût plus considérable encore, parce que je crois qu'elle supprimerait probablement le commerce illicite. La législation motivée par la guerre avait sans doute un objet légitime, mais elle eut réellement pour conséquence la création d'écoles de crime par tout le Canada, de Halifax à Vancouver, et particulièrement dans les Provinces Maritimes.

Je sais que tout ce que je puis dire maintenant n'affectera en rien le projet de loi qui nous est soumis, mais je crois que le temps est opportun pour les sénateurs des Provinces Maritimes d'exprimer leur opinion et de s'efforcer d'instruire le public pour qu'il demande que l'on propose quelque loi qui mette fin à ce fléau. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ces remarques. Je crois que, dans les circonstances présentes, lors même que le service de répression pourrait empêcher la contrebande, la quantité d'alcool illicitement fabriqué à domicile augmenterait, ce qui est presque aussi funeste. Il me semble que nous ne devrions perdre aucune occasion d'essayer de faire l'éducation de l'opinion publique dans le sens indiqué, afin que le Gouvernement puisse se sentir justifié de réduire davantage les droits douaniers en vue d'enrayer ce trafic illicite. Avant la hausse des droits, nous n'avions ni contrebande ni fabrication illicite, et les conditions de vie étaient beaucoup meilleures qu'elles ne le sont maintenant.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter de l'aspect moral de cette grande question, mais de discuter plutôt le point soulevé par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) relativement à la perte de revenu. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le Hansard de la Chambre des communes, du 7 novembre, ils verront que M. Ryckman, le ministre du Revenu national, a déclaré:

Je regrette de dire au comité que, nous basant sur les affaires courantes d'une période de douze mois, nous prévoyons une diminution de 7 à 8 millions dans le revenu. Ce changement a été causé par les Accords commerciaux. On nous l'a demandé et nous y avons consenti pour remplir notre part du marché. J'espère cependant que ces pertes seront compensées, plus tard, grâce à d'autres arrangements.

L'hon. M. HUGHES.

Je crois que cela répond à la question de l'honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je faire remarquer que cette estimation s'applique non seulement aux effets de ce projet de loi, mais aussi, et plus encore, aux effets des Accords commerciaux.

L'honorable M. HUGHES: Je crois que l'honorable sénateur se trompe. Je crois que la perte prévue par le ministre du Revenu national s'élevait à \$1,500,000 ou \$2,000,000 de droits douaniers, et que le reste se rapportait à l'accise.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être bien. Je ne sais pas. C'est une question de proportion.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DES GRAINS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 9, intitulé: Loi modifiant la Loi des grains du Canada (grain domestique).

Il dit: Honorables sénateurs, nous savons tous que le grain dans notre pays—je veux parler spécialement du grain de l'Ouest—est transporté à l'aide d'un réseau d'élevateurs, aussi bien que par expédition directe, du point de production au point de destination ou d'exportation; et lors même qu'on a recours à l'expédition directe, il est possible que le grain passe par des élevateurs dans les ports de l'Est. Toute l'administration de notre commerce de grain, en ce qui concerne la surveillance canadienne, relève du ministre du Commerce, mais la surveillance en est généralement confiée à la Commission des grains du Canada, qui a son siège à Winnipeg, et à qui la loi des grains confère des attributions et impose des obligations bien définies. Entre autres devoirs, elle doit régler les différents prix établis relativement à la manutention du grain, à l'emmagasinage dans les élevateurs, au pesage, au quaiage, et ainsi de suite. La loi, dans son état actuel, oblige les commissaires à établir, chaque année, les taux que les compagnies propriétaires d'élevateurs peuvent exiger pour leurs divers services. Après que les commissaires ont établi les taux pour une certaine année, ces taux ne peuvent être révisés avant l'année suivante, alors que, avant le mouvement du grain, les commissaires siègent de nouveau pour fixer les taux.

Selon la procédure, les commissaires ont siégé cette année pour entendre les plaintes, ou toutes autres preuves qui pouvaient être apportées afin de leur permettre de déterminer

quelle échelle de taux il conviendrait d'établir pour l'année courante. Je comprends que peu de plaintes leur ont été soumises, et qu'aucune demande d'enquête, ni même aucune demande de réduction générale des taux, n'a été présentée.

Cependant, vu que le fermier reçoit, cette année, un prix ridicule pour son produit—prix sans précédent—vu aussi que les taux de l'an dernier qui, me dit-on, furent maintenus pour cette année, paraissent être plutôt élevés en proportion de ce que le fermier reçoit, il a paru sage de modifier la loi pour permettre à la Commission de changer ses taux au milieu de la saison, si elle le désire. Il est évident que le Parlement ne peut pas siéger lui-même pour décider d'une affaire de cette nature et pour établir les taux; c'est le rôle de la Commission. Le ministre et le Gouvernement ont cru que les commissaires devaient avoir le pouvoir d'étudier de nouveau le cas, s'ils le jugeaient à propos, et que, s'ils l'étudiaient, il s'ensuivrait un abaissement des taux. Je n'ai pas raison de croire que les taux actuels soient hauts, sauf que, si je comprends bien, ce sont les mêmes taux que ceux qui existaient lorsque le blé se vendait \$1.50 le boisseau. Le prix du blé est maintenant inférieur à cinquante cents le boisseau, et comme le prix qu'en reçoit le producteur est beaucoup plus bas proportionnellement, il semblerait, à première vue, que les commissaires feraient bien de reviser leurs taux.

La Commission des grains, comme je l'ai dit, n'a pas reçu de plaintes et, par conséquent, elle a cru devoir maintenir des taux qui parurent satisfaire tous les intéressés. J'ignore qui a réclamé le dépôt de ce projet de loi. Les commissaires l'ont peut-être eux-mêmes demandé; mais il me semble évident qu'ils ne devraient pas avoir les mains liées cette année, s'ils veulent opérer quelque réduction dans les taux.

L'honorable M. CASGRAIN: Les réductions s'appliqueraient-elles seulement aux éleveurs du Gouvernement, ou aussi bien aux éleveurs privés?

Le très honorable M. MEIGHEN: A tous.

L'honorable M. CASGRAIN: Les éleveurs privés ont émis des obligations. Les commissaires peuvent-ils en réduire aussi les intérêts?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils peuvent prendre en considération l'intérêt, de même que sa fixation.

L'honorable M. DANDURAND: La loi des grains nous a été souvent soumise, et cette Chambre a, en plus d'une occasion, étudié la question de l'établissement des taux. Je ne me souviens pas très bien à qui appartiennent les éleveurs de Fort-William et de Port-

Arthur, mais j'ai un vague souvenir que les deux grands réseaux ferroviaires et les coopératives ont leurs propres éleveurs. Les taux établis par la Commission des grains s'appliquent à toutes les compagnies, et l'objet de ce projet de loi est simplement de permettre de remanier ces taux au milieu de la saison.

L'honorable M. FORKE: Je regrette fort que le projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt dans la saison, car j'imagine qu'une grande quantité de grain a maintenant passé des mains des fermiers à celles des commerçants, et que ces derniers sont ceux qui recevront le plus d'avantages d'une législation de ce genre. Je n'ai aucune objection à ce que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois; je me plains tout simplement du retard apporté à la présentation du bill qui est devant nous. Si un fermier laisse du grain en entrepôt pendant vingt mois, sa valeur, aux prix actuels, serait presque neutralisée par les taux d'entreposage, à raison de un sou par mois.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espérais que l'honorable sénateur nous donnerait quelques renseignements sur la raison pour laquelle les associations de fermiers, avec lesquelles il était en relations, très étroites, n'ont pas comparu devant les commissaires cette année, si elles trouvaient que les taux étaient trop élevés.

L'honorable M. CASGRAIN: Parce qu'elles possèdent des éleveurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà une situation que nous ne pouvons pas perdre de vue. Les associations possèdent un grand nombre d'éleveurs; conséquemment, je suppose qu'elles ont des intérêts des deux côtés.

L'honorable M. FORKE: La chose importe peu, parce que l'association du Manitoba vient justement d'être déclarée en faillite.

L'hon. M. LAIRD: C'est celle du Manitoba, non pas celles des autres provinces.

L'honorable M. FORKE: Non, mais elles ne sont pas loin d'être dans la même situation. Il ne paraît pas que les associations s'intéressent beaucoup aux taux d'entreposage. Les fermiers croyaient, me semble-t-il, qu'ils n'obtiendraient pas de réduction. Il est probable que ce bill a été préparé à la demande du ministre, qui s'est rendu compte de la gravité de la situation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne savais pas que l'association fût en faillite financièrement; je croyais cependant qu'elle avait failli politiquement il y a onze ans.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

DUPLICATION DES SERVICES FERROVIAIRES

Sur motion pour ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire donner avis aux honorables sénateurs qui n'ont pas assisté à la réunion du comité ce matin, que le comité se réunira de nouveau immédiatement après l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. CASGRAIN: Le 21 avril dernier, j'avais l'honneur de proposer dans cette Chambre:

Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des hauts fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Y a-t-il quelque raison pour que cette suggestion ne soit pas acceptée maintenant? Elle ne comporte aucune dépense, sauf les honoraires qui seraient payés à l'arbitre, vu que tous les fonctionnaires recevraient déjà des traitements. Et pour ce qui concerne l'arbitre lui-même, le Gouvernement pourrait nommer le président actuel de la Commission des chemins de fer, qui est, je crois, un homme d'une haute compétence.

Le pays perd présentement un million de dollars par semaine dans les opérations du National-Canadien. Par conséquent, pourquoi ne pas réaliser quelque chose en attendant qu'il soit donné suite au rapport de la Commission du transport. Nous perdons beaucoup de temps à discuter au comité des chemins de fer; cela nous rappelle Néron qui jouait du violon pendant que Rome brûlait. Pourquoi donc ne pas suivre ma suggestion pendant que nous délibérons? Il n'y aurait aucun mal. En tout cas, nous ne savons pas si nos délibérations auront un résultat définitif. La Commission royale a siégé pendant dix mois, et son rapport a été présenté il y a quelques semaines. Durant tout ce temps les déficits s'accroissent à la cadence de un million par semaine, et toujours rien ne se fait pour améliorer la situation.

Je ne réclame pas le mérite d'avoir présenté cette motion, en avril dernier. L'idée n'est pas mienne; je l'ai trouvée dans la *Gazette* de Montréal. La proposition est simple, et il me semble que son adoption résoudrait immédiatement quelques-uns des problèmes qui découlent de la duplication des services. Les membres du comité, et d'autres, continuent à pérorer sur les trains-voyageurs, quand c'est le

Le très hon. M. MEIGHEN.

trafic-marchandises qui rapporte la majeure partie des revenus. Le trafic-voyageurs sur le National-Canadien ne représente que vingt pour cent des recettes brutes totales, et sur le Pacifique-Canadien vingt-cinq pour cent seulement. Maintenant, si l'on formait un comité, comme celui que je propose, ses membres connaîtraient tous la différence entre le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises. Ils sauraient aussi comment traiter les cas de duplication des services qui sont maintenant si fréquents dans l'Ontario et ailleurs. La discussion de ce bill peut être longue, et si l'on adoptait ma proposition dans l'intervalle, nous pourrions économiser des millions de dollars.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur voudra-t-il lire la motion de nouveau?

L'honorable M. CASGRAIN:

Que le Sénat est d'avis que, aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens...

La Commission a présenté son rapport, mais il n'y a pas encore été donné suite.

...un comité, composé d'un nombre égal des hauts fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué et choisisse un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix du tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Si, par exemple, cinq fonctionnaires du National-Canadien et cinq du Pacifique-Canadien étaient désignés pour faire partie d'un comité, ils pourraient s'entendre pour nommer un arbitre qui serait un bien meilleur choix que celui d'un avocat, parce que celui qui serait nommé aurait une grande expérience des affaires ferroviaires. Le président (*chairman*) du nouveau Bureau de régisseurs que l'on propose d'établir, pourra avoir une grande compétence légale, mais être peu renseigné sur les affaires ferroviaires. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire nommer maintenant un comité de représentants des chemins de fer, afin qu'ils puissent nommer un arbitre et faire quelque chose qui serait le point de départ vers la réduction des pertes de un million de dollars par semaine.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur voudra bien observer que sa motion n'est qu'une recommandation aux deux compagnies ferroviaires d'accomplir certaines choses. Il n'y a pas de doute que la motion a été portée à leur attention, mais les compagnies ne semblent pas avoir accepté cette suggestion.

L'honorable M. CASGRAIN: La motion n'a pas été adoptée par le Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: La motion de l'honorable sénateur, si elle était adoptée, aurait pour effet la présentation d'un bill qui souffrirait les mêmes retards que la présente mesure. L'honorable sénateur me paraît avoir souffert de ce dont j'ai souvent souffert moi-même: le manque d'appréciation de ses propres idées par les autres. C'est un autre exemple de la sagesse qui passe sans être reconnue—de fleurs qui s'épanouissent dans l'ombre.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

JEUDI, 10 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TAUX DE TRANSPORT DU GRAIN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quels sont respectivement les taux de transport du grain entre Midland et Saint-Jean, Halifax, Portland, Boston et New-York?
2. Quels sont respectivement les taux de transport du grain entre Port-Colborne et Saint-Jean, Halifax, Portland, Boston et New-York?

Le très honorable M. MEIGHEN: La réponse à cette question est la suivante:

Les taux de transport sur le grain, en chargements de wagons, depuis les lacs, tant de Midland que de Port-Colborne, en vigueur le 4 novembre 1932, en cents par cent livres jusqu'à Saint-Jean, Halifax, Portland, Boston et New-York, étaient:

Produit—	A St-Jean, Halifax, Portland et Boston
Orge..	17.08c.
Sarrasin..	17.08c.
Maïs..	14.79c.
Graine de lin..	21.79c.
Avoine..	16.63c.
Seigle..	14.79c.
Blé..	15.17c.

De Midland à New-York, le taux de 22 cents sur tout le grain, et de Port-Colborne à New-York, de 18½ cents.

FEU LE SÉNATEUR ANDREW HAYDON

ELOGE À SA MÉMOIRE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Comme vous l'avez tous appris sans doute, nous avons le chagrin, en pleine session, d'apprendre la mort d'un de nos collègues. L'honorable Andrew Haydon, sénateur de Lanark, est mort ce matin.

A cause de la maladie très grave qui l'avait atteint et qui malheureusement le faisait

beaucoup souffrir, le sénateur n'a pas pu siéger parmi nous depuis plusieurs mois, et même ne put assister à nos délibérations que bien irrégulièrement depuis plusieurs années. Ses amis du Sénat ont suivi l'énergique bataille qu'il a livrée à la maladie qui le minait, et qui l'a finalement terrassé, et ils en éprouvent un très profond regret.

Le sénateur était ce que nous sommes tous heureux d'être, un enfant du Canada. Issu de parents qui composent le groupe le plus stable dans la société de notre pays, il passa les premières années de sa vie dans la luxuriante région agricole qui avoisine la ville d'Ottawa. Son éducation fut celle des jeunes Canadiens plus fortunés qui peuvent profiter de nos maisons d'enseignement, et, à la fin de ses études, il sortit de l'Université Queen's où il fut décoré deux fois. Il fut l'un des plus brillants élèves qui soient sortis de cette Université.

Il s'est occupé surtout de droit, et s'intéressa aussi—de fait, beaucoup plus assidûment que la plupart d'entre nous—à cette branche des affaires publiques communément appelée la politique. Il s'est donné de tout cœur et avec une grande énergie au parti politique qu'il a choisi en atteignant sa majorité, jusqu'à ce qu'il devienne l'un de ses conseillers le plus considérés. Ceux qui, dans cette sphère, l'ont coudoyé de plus près, pourront parler de sa compétence et de sa loyauté. Personne n'a pu faire partie de cette Chambre, même depuis le peu de temps que j'ai le privilège d'y siéger, sans remarquer que bien peu de sénateurs se sont acquis, à un aussi haut degré, l'estime de leurs collègues et de leurs co-partisans, que le sénateur Haydon. Ses relations personnelles devaient sans doute être des plus cordiales et des plus enviables. Il a vécu suivant la maxime de ce philosophe australien qui disait: "Deux choses ont la solidité du roc, la bonté pour les malheurs d'autrui, et le courage dans sa propre adversité."

Au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de cette Chambre et qui furent ses adversaires dans la vie publique, je désire exprimer les sentiments de sincères regrets que sa mort nous cause, et offrir à son épouse et à son fils l'hommage de notre profonde sympathie.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'avantage d'être intimement lié à notre regretté collègue, durant cette partie de sa carrière légale et politique qui a précédé son entrée au Sénat. Au cours des sept ou huit années que nous eûmes l'occasion de nous voisiner dans cette Chambre, j'ai appris à connaître et à apprécier ses grandes qualités. Il était doué d'un esprit lucide, il était très cultivé et possédait une facilité d'expression qui faisait notre admiration à tous. Je ne puis mieux définir

ses qualités qu'en disant combien j'admirais ses profondes convictions, sa grande détermination, son dévouement, sa loyauté et sa modestie voisinant la timidité.

Il a rendu de grands services à l'Université Queen's et fut l'un de ses gouverneurs. Nous savons dans quelle estime il était tenu dans la ville où il a demeuré pendant près de trente ans. Je ne puis me permettre de laisser passer cette occasion sans raconter un incident qui démontre combien il était hautement considéré. A l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la naissance de notre regretté collègue, un groupe nombreux de ses amis lui offrirent leurs hommages d'une façon particulière. On lui présenta une coupe-souvenir en argent, et la série complète des éditions de la Société Champlain, qui comprenait plusieurs documents originaux provenant des principaux voyageurs et explorateurs canadiens des débuts de la colonie. Une délégation composée du vénérable Archidiacre Snowdon, de Sir Percy Sherwood, du Chancelier Francis-H. Gishorne et du docteur O.-D. Skelton, se rendit auprès de lui, et M. Skelton fit la présentation au sénateur Haydon, chez lui, au nom du groupe. Les dons étaient accompagnés d'une adresse enluminée conçue en ces termes :

A l'honorable Andrew Haydon, M.A., LL.B.

A l'occasion de votre soixante-cinquième anniversaire de naissance, quelques-uns de vos amis désirèrent qu'il leur soit permis de vous offrir l'hommage de la grande affection et de la haute estime que votre inlassable bonté et votre généreuse activité personnelles leur ont inspirées, ainsi que l'hommage du profond respect et de la grande admiration qu'ils ont pour votre extraordinaire compétence, votre loyauté, et pour les services infatigables que vous rendez à l'Eglise et à l'Etat. Ils espèrent que vous verrez, dans le don qu'ils vous font des éditions de la Société Champlain, un gage de l'intérêt que vous avez toujours porté à l'histoire des débuts de notre pays, et dans celle de la coupe-souvenir, un symbole de dévouement des nombreux amis qui font des vœux pour votre prompt et complet rétablissement.

Le jour de la présentation, j'ai passé en revue les journaux qui représentent l'opinion des deux partis politiques, et tous étaient unanimes à reconnaître la valeur des services rendus à ses concitoyens par le sénateur Haydon. Tous reconnurent ses hautes qualités de citoyen. Il a bien servi son pays, et je ne fais que répéter l'opinion de ceux qui le connaissent intimement, lorsque je dis que c'était une des belles personnalités que le Canada a produites.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM : Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots aux éloges dignes et mérités qui ont été prononcés à la mémoire de feu Andrey Haydon par les leaders des deux côtés de cette Chambre? Quelqu'un a dit que l'homme ou la

L'hon. M. DANDURAND.

femme qui possède un véritable ami est riche. Je crois que si les honorables sénateurs méditent bien ces paroles, en appuyant sur le mot "véritable", ils devront conclure que c'est la vérité. Andrew Haydon fut toujours un ami pour moi. Il est arrivé que nous ayons eu des divergences d'opinions, mais nos différends furent amicaux et n'ont jamais projeté d'ombre sur notre profonde amitié. J'ai connu le sénateur Haydon alors qu'il était un tout jeune homme, et dès sa jeunesse—alors que j'étais moins jeune—Andrew fut un ami sincère des bons et des mauvais jours. Sa mort m'affecte profondément. Quoiqu'il fût paisible et très peu loquace, je savais que je pouvais toujours me tourner vers lui si j'avais besoin d'un ami.

Outre qu'il fut mon ami et un merveilleux citoyen, Andrew Haydon était un littérateur consommé. Il publia plus d'un livre. Les rayons de ma bibliothèque contiennent de nombreux volumes qui me furent donnés par lui. Il était très dévoué, si je puis le dire, non pas autant à la ville d'Ottawa qu'à son vieux Lanark. C'était toujours intéressant de lui entendre raconter des souvenirs qu'il conservait de cette riche partie de l'Ontario. Lorsqu'il parlait de ces souvenirs en conversation, Andrew Haydon s'abandonnait plus qu'en toute autre occasion. Je me demande souvent pourquoi—peut-être trouvez-vous que je moralise un peu trop—je me demande souvent pourquoi des hommes d'âge avancé, comme moi-même et d'autres, se rattachent à la vie, avec ses devoirs et ses combats, tandis que de jeunes vaillants comme Andrew Haydon sont enlevés. C'était un homme qui montait sans cesse et qui, il n'y a pas tant d'années, semblait avoir à vivre plusieurs années de vie utile, non seulement en tant qu'homme public, mais en tant que citoyen dévoué à ce Canada dont il était un si fervent admirateur. Je puis dire qu'Andrew Haydon n'a jamais demandé d'être élevé au Sénat. Je parle en connaissance de cause. Le premier ministre l'a choisi sans la moindre sollicitation de sa part, et la nouvelle de sa nomination a dû le surprendre considérablement.

Au sujet de l'adresse lue par le leader de ce côté-ci de cette Chambre, lors de la présentation faite au sénateur Haydon, puis-je ajouter quelque chose qui met en meilleure lumière encore la haute estime que lui portaient un grand nombre de personnes de cette partie du pays? Je fus un de ceux à qui la correspondance relative à cette présentation était adressée. Au jour fixé pour la cérémonie, je reçus une lettre du vénérable Archidiacre Snowdon disant que ceux qui étaient en tête de l'organisation avaient reçu plus d'argent qu'il n'en fallait pour couvrir les frais de la

cérémonie; que des gens qui n'avaient été nullement sollicités, mais qui avaient eu vent de l'affaire, avaient envoyé leurs souscriptions pour témoigner de leur désir d'honorer un homme aussi distingué. Je raconte cet incident pour démontrer que, malgré sa nature plutôt timide, le sénateur Haydon jouissait de plus d'affection que la plupart des hommes.

Andrew Haydon va me manquer comme un ami sincère à qui je pouvais toujours aller quand je voulais causer, et de qui je recevais toujours des conseils que je prisais beaucoup. Andrew Haydon laisse un vide dans la ville d'Ottawa, dans cette Chambre, dans les cercles littéraires et dans son église. A titre d'ami de presque toute une vie, je me joins de tout cœur aux autres honorables membres de cette Chambre, pour exprimer notre sympathie à la famille du sénateur Haydon.

BILL DE L'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

Le bill 7: Loi modifiant la Loi de l'accise.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL DES GRAINS DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Le bill 9: Loi modifiant la Loi des grains du Canada (grain domestique).—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RÉUNION DU COMITÉ

Sur motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Plusieurs honorables sénateurs m'ont demandé quand le comité des chemins de fer siégerait de nouveau, et je désire dire qu'il siégera cette après-midi, immédiatement après l'ajournement de la Chambre.

Le Sénat s'ajourne à mercredi, 16 novembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mercredi, 16 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TAXE SUR LES CIGARETTES

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables collègues, j'ai reçu une courte lettre que je crois devoir vous lire. La voici:

Québec, le 11 novembre 1932.

M. le Sénateur J.-P.-B. Casgrain,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Nous vous incluons dans la présente une copie de la lettre que nous écrivons ce jour à l'hon. E.-B. Ryckman, Ministre des Douanes, au sujet de la nouvelle taxe sur les cigarettes.

Seriez-vous assez bon de faire une interpellation à la Chambre à ce sujet, afin que les marchands sachent à quoi s'en tenir; autrement ce serait une perte considérable pour ceux qui ont du stock en mains.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien donner à cette affaire, nous nous soucrivons,

Vos tout dévoués,

Rioux et Pettigrew, Limitée,

par M.-J. Pettigrew.

Cette lettre me demande simplement de vous lire la copie de la lettre suivante que l'on me transmettait:

Québec, le 11 novembre 1932.

A l'honorable E.-B. Ryckman,
Ministre des Douanes,

Ottawa,

Cher monsieur,

Comme le Gouvernement réduit la taxe sur les cigarettes, voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire s'il a l'intention de remettre aux fabricants de tabac l'excédent de la taxe déjà payée sur le stock de cigarettes actuellement entre les mains des revendeurs.

Vous le savez, le prix des cigarettes est maintenant réduit, et si les fabricants de tabac ne peuvent remettre l'excédent de taxe sur les cigarettes actuellement entre les mains des revendeurs, ceux-ci subiront des dommages considérables qu'il leur est impossible de soutenir en ces temps de crise commerciale.

Si le Gouvernement ne remet pas cet excédent de taxe sur ces stocks des revendeurs, nous suggérons que la nouvelle taxe ne soit pas mise en vigueur avant le 15 décembre, de manière à permettre à ceux qui ont ces stocks de cigarettes de s'en débarrasser.

Vous nous obligeriez en donnant à ce sujet votre bienveillante attention.

Vos très dévoués,

Rioux et Pettigrew, Limitée,

par M.-J. Pettigrew.

On m'a demandé de lire cette lettre. Je l'ai fait, mais j'avoue que je suis peu au courant de cette question.

PROBLÈME DU CHÔMAGE

FAIT PERSONNEL

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, en vertu de la règle 42 du Règlement du Sénat, je produis un exemplaire du *Daily Star* de Toronto, daté du 14 novembre 1932, lequel contient en première page l'éditorial suivant:

Le sénateur Murdock signale des malaises qui menacent—Les employés de chemins de fer demandent avec instance une conférence du chômage.

Montréal, 14 novembre.—La section de Québec de la Fraternité des employés de chemins de fer canadiens, laquelle était représentée par C. Massé, président, et A. Labrèche, secrétaire, a

demandé aujourd'hui à la Commission royale d'enquête sur l'assurance sociale la tenue immédiate d'une Conférence interprovinciale avec le gouvernement du Dominion aux fins de trouver une solution au problème du chômage.

Le sénateur James Murdock a déclaré que la situation est devenue tellement grave qu'il fallait l'union de tous les gouvernements pour demander cette Conférence; autrement, le temps pourrait venir où ces problèmes seraient solutionnés par d'autres et par des méthodes peu goûtées du grand public.

Je désire simplement énoncer que cet article, qui tend à citer mes paroles, est absolument trompeur. Autrement dit, il est faux.

HONORABLES SÉNATEURS O. TURGEON ET L.-A. WILSON

RETOUR À LA SANTÉ

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables collègues, de temps en temps, c'est notre triste devoir de faire l'éloge de ceux qui disparaissent de nos rangs. Depuis quelques jours, il m'est venu à l'esprit que nous pourrions bien saisir parfois l'occasion de dire un bon mot des honorables sénateurs qui nous reviennent après avoir soutenu les assauts de longues maladies. Mû par cette pensée, je désire offrir mes félicitations à mon bon ami de Gloucester (l'honorable M. Turgeon), absent dans le moment, mais qui nous est revenu ces jours derniers après avoir été longtemps malade. À son retour, il m'a affirmé qu'il se portait aussi bien que le jour où il m'a rencontré pour la première fois. Ainsi, il se porte bien.

Je veux aussi féliciter notre honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Wilson) qui a été malade depuis quelques années, mais qui est avec nous ce soir et paraît jouir d'une parfaite santé. Nous devrions, je crois, ne pas réserver nos mots aimables pour les pénibles circonstances, mais profiter des occasions comme celle-ci pour offrir à nos honorables collègues l'expression de notre joie, notre cordiale bienvenue et nos meilleurs souhaits.

L'honorable L.-A. WILSON: Honorables sénateurs, il va sans dire que les aimables remarques de mon très honorable ami m'ont fait un sensible plaisir. Sa bienvenue est de nature à pallier presque entièrement les souffrances que m'a apportées la maladie depuis deux ans.

Pendant mon absence forcée et prolongée de cette Chambre, j'ai compilé quelques chiffres concernant notre revenu national, lesquels, si vous m'en donnez la permission, je vous citerai, parce que je les crois utiles. Avant d'entreprendre cette tâche, permettez-moi de dire que, depuis deux ans, j'ai lu attentivement tout le compte rendu des débats du Sénat, et j'ai été émerveillé de constater la

L'hon. M. MURDOCK.

vaste étendue et la profondeur des connaissances de nos honorables collègues. Jamais encore je n'avais apporté une telle attention à la lecture de notre Hansard. Ceux qui me connaissent savent que je dis ce que je pense, et je veux que vous croyiez à ma sincérité lorsque j'exprime tout mon plaisir de voir ici des hommes si éminents. Un bill—si je me souviens bien, c'était un bill de chemins de fer—venu de la Chambre des communes, subit soixante-douze amendements au Sénat avant d'être adopté. Si notre Chambre a trouvé nécessaire d'apporter tant de modifications à ce bill, il m'en a fallu venir à la conclusion qu'il y avait quelque chose de louche ailleurs. Parfois, les membres de l'autre Chambre, ayant à rendre compte à leurs mandants, adoptent des projets de loi qu'ils désirent voir rejeter par le Sénat. Ils connaissent notre indépendance absolue.

Je me suis alors demandé pourquoi certains n'ais se permettaient de diffamer le Sénat. Beaucoup de personnes s'imaginent que, pour entrer au Sénat, il faille passer par une barrière de péage. Je me refuse à croire qu'un seul de mes honorables collègues ait jamais eu à payer un sou pour obtenir un siège dans cette Chambre. Il nous faut laisser savoir à ces quidams, une fois pour toutes, que pas un seul de nos collègues ne s'est servi d'influence, encore moins d'argent, pour entrer dans notre Assemblée. Je suis parfaitement convaincu que pas un sénateur n'a eu recours à de si vils moyens. Je ne cherche pas à justifier ma propre conduite, mais de soi-disant amis ont fait certaines insinuations. Les amis véritables sont aussi rares que des corbeaux blancs. Je veux que ces gens, qui s'appellent mes "amis", sachent que je n'ai pas demandé le poste de sénateur. Quand la mort de mon prédécesseur eut rendu vacant le siège que j'occupe maintenant, j'allai voir un certain monsieur—maintenant membre de cette Chambre—et je lui exprimai le vœu d'abandonner le mandat que l'on m'avait confié dans l'autre Chambre, en lui offrant de quitter l'arène politique pour lui céder ma place. Il me remercia. Mais un autre sénateur mourut et fut remplacé par le monsieur dont je viens de parler.

Permettez-moi d'ajouter que, deux mois avant la mort de sir Lomer Gouin, je lui fis une visite et lui dis: "Maintenant que vous ne faites plus partie de la Chambre des communes, n'aimeriez-vous pas à retourner à Ottawa, comme membre du Sénat, où un homme de votre longue expérience parlementaire et qui a donné tant de preuves de ses qualités administratives, pourrait rendre de grands services au pays?" Il me remercia, mais dit peu de paroles. Je découvris plus tard que

sa nomination n'aurait pas été accueillie par d'unanimes approbations.

Mais laissez-moi vous dire plus. J'étais dégoûté des harangues prononcées par les deux côtés de la Chambre et par les remarques personnelles venant de certains députés. J'étais...

L'honorable M. CALDER: J'invoque le Règlement.

L'honorable PRESIDENT: A l'ordre.

L'honorable M. CALDER: Honorables collègues, il me répugne plus qu'à tout autre d'interrompre mon honorable ami, mais la Chambre n'est saisie d'aucune motion, et nous n'aurons pas le droit de répliquer, lorsqu'il aura terminé son discours.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous pouvons proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. CALDER: Oui; mais nous n'aurons pas le droit de répondre à plusieurs des énoncés intéressants de notre honorable ami. Au cours de la session, il aura maintes occasions de parler des questions financières de notre pays, mais il ne peut maintenant—c'est ainsi que j'interprète notre Règlement, et Son Honneur le Président me corrigera si je fais erreur—faire un long exposé d'un sujet quelconque. S'il veut attirer notre attention sur un fait personnel, il en a le privilège, mais j'affirme, vous en jugerez, que l'honorable sénateur n'observe pas le Règlement en prononçant un long discours sur un sujet qui ne nous est pas régulièrement soumis.

L'honorable M. WILSON: Honorables collègues, je serai peut-être incapable d'assister à nos assemblées d'ici à quelque temps. J'aurais aimé à présenter à cette Chambre et au pays quelques chiffres que j'ai préparés. Je serai très bref.

L'honorable PRESIDENT: Je le regrette, mais il faut le consentement unanime de la Chambre pour permettre à l'honorable sénateur de continuer son discours.

QUELQUES VOIX: Continuez, continuez.

L'honorable M. CALDER: Monsieur le Président, comme la Chambre n'est saisie d'aucune question, nous écouterons probablement notre honorable collègue avec plaisir, s'il veut se borner à nous exposer des chiffres auxquels il a longtemps travaillé.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien!

L'honorable M. WILSON: Mes honorables collègues savent que récemment il nous a fallu emprunter \$60,000,000 à New-York et émettre des obligations au montant de \$80,000,000. Cette émission, il me fait plaisir de le constater, a été entièrement souscrite. Ces em-

prunts, cependant, n'auraient pas été nécessaires si le ministère du Revenu national avait eu le pouvoir d'adopter et d'appliquer les règlements que je vais exposer: Actuellement toutes les compagnies doivent faire au Gouvernement un rapport annuel indiquant les noms des actionnaires et le chiffre des montants qui leur ont été payés sur leurs actions ordinaires et privilégiées. Mais les banquiers et les courtiers détiennent en leur nom propre des actions de leurs clients. Ils devraient aussi faire un rapport semblable à celui que doivent faire les compagnies et qui indiquerait les sommes payées à leurs clients. Ces actions sont souvent détenues au nom d'autres personnes. Disons, par exemple, que John Smuts détient des actions, en fiducie ou autrement, pour ceux qui les possèdent; John Smuts devrait donc être obligé de faire au Gouvernement un rapport indiquant les noms de ceux qui possèdent réellement ces actions.

Quant aux détenteurs d'obligations remboursables aux porteurs, les banques devraient déduire, sur présentation des coupons, un impôt, disons au taux minimum, et transmettre au Gouvernement un rapport des montants ainsi perçus des personnes encaissant les coupons. La liste de ces personnes serait fournie et pourrait être comparée par le Gouvernement avec les déclarations de revenu.

Si les coupons venaient de pays étrangers, le Gouvernement en refuserait le paiement, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une déclaration. Citons comme exemple les obligations du gouvernement de Québec remboursables en livres sterling. Le détenteur canadien, avant d'en recouvrer le montant, doit déclarer qu'il n'est pas assujéti à l'impôt britannique sur le revenu; si cette déclaration n'est pas faite, on déduit, avant le paiement, le taux moyen de l'impôt britannique.

Un montant de \$100,000,000 d'obligations du gouvernement du Canada émises à cinq pour cent représentent une somme de cinq millions de dollars payés annuellement par ce gouvernement aux détenteurs des obligations. Quelle est la part de cette somme qui figure aux déclarations de l'impôt sur le revenu? Quel contrôle le Gouvernement exerce-t-il sur les paiements des coupons d'obligations non encore échus? J'affirme sans ambages que nous perdons des millions chaque année. Le montant global de la dette du Canada est de \$2,926,265,698 sur lequel le Gouvernement a payé, en 1931, un intérêt de \$122,229,457. Comment pouvez-vous espérer que le Gouvernement fasse face à ses obligations s'il ne reçoit pas l'argent des impôts que certaines gens évitent de payer?

Ceux qui se dérobent ainsi à leur obligation de payer les impôts peuvent être stigmatisés du nom d'hommes au cœur de glace,

ou de filous sans vergogne. Lancez-vous sur eux comme la panthère. Forcez leurs coffrets de sûreté et contraignez-les à payer leurs dettes envers la nation.

Les lois provinciales imposent des droits sur les successions, et les exécuteurs testamentaires doivent faire un rapport fidèle au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral pourrait voir à ce que le testateur ne puisse se soustraire à ses obligations durant sa vie.

L'honorable M. TANNER: Honorables collègues, je propose l'ajournement du débat.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 17 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉTOURNEMENT DES EAUX À CHICAGO

INTERPELLATION

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

Quelles mesures, s'il y en a, le Gouvernement a-t-il prises depuis la dernière session en vue d'arrêter le détournement illégal des eaux à Chicago?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le détournement des eaux du bassin des Grands lacs a fait l'objet d'un procès à la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique. La question se trouve donc du domaine judiciaire, quatre Etats riverains des lacs tâchant d'obtenir de ce tribunal une décision sur les travaux en cours au canal sanitaire.

Quant aux mesures prises par le Gouvernement, il faut signaler qu'a été signé un traité à Washington, le 18 juillet 1932, par les plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi au nom du Canada et par le Président des Etats-Unis. L'article VIII de ce pacte renferme des stipulations à l'égard du détournement des eaux à Chicago.

ŒUVRES SOCIALES ET HUMANITAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable CAIRINE WILSON expose le projet de résolution dont elle a donné l'avis suivant:

De l'avis du Sénat, il ne faudrait ni restreindre ni interrompre la poursuite de l'œuvre de la Section de la Société des Nations qui s'occupe des questions sociales et humanitaires, et notamment de l'œuvre de la Section qui s'occupe du

L'hon. M. WILSON.

trafic de l'opium, de la traite des femmes et des enfants et du bien-être de l'enfance.

Elle dit: Honorables sénateurs, je m'intéresse à l'objet de cette motion, d'abord à cause de la demande que m'en a faite le secrétaire du siège social d'une grande Société féminine internationale de Genève. Je crains, cependant, de ne pas fournir de renseignements bien intéressants à une Assemblée où se trouvent un ancien président de l'Assemblée de la Société des Nations, deux anciens ministres de la Santé et plusieurs médecins.

Mes honorables collègues ne l'ignorent pas, la Société des Nations constitue une union d'Etats travaillant de concert à assurer le triomphe de la cause commune de la paix internationale et du progrès en diverses sphères. Elle s'efforce non seulement de prévenir les guerres qui s'annoncent à l'horizon, mais de faire disparaître la cause des guerres par le moyen de la collaboration amicale de toutes les nations. Nous avons appris que le bien-être ou la misère d'un Etat influe sur la prospérité ou la misère de toute l'humanité. La propagation des maladies contagieuses, qui ne respectent pas les frontières territoriales, cause des souffrances sans nombre à l'humanité, tout comme la contrebande de l'opium et des autres stupéfiants, d'un pays à l'autre.

A sa deuxième réunion, en février 1920, le Conseil de la Société décida de convoquer une Conférence internationale d'experts hygiénistes en vue de rédiger la constitution du bureau de la santé, dont la création était autorisée par un paragraphe du Protocole, qui stipulait que les membres de la Société prendraient "des mesures d'ordre international pour la prévention et le contrôle des maladies". Quand la Conférence se réunit, au mois d'avril suivant, elle dut s'occuper du danger que présentaient les épidémies de typhus et de fièvre intermittente qui, de la Russie, se répandaient dans les marais orientaux de la Pologne. Pour y faire face, elle conseilla de créer une Commission provisoire des épidémies qui agirait de concert avec les services d'hygiène de l'Europe, et l'on établit un cordon qui sauva les pays environnants.

Au début de 1923, grâce au Bureau international d'hygiène de la dotation Rockefeller, on a pu étendre de beaucoup l'œuvre accomplie par la Société des Nations pour recueillir des renseignements sur les épidémies. La Dotation promet \$32,840 par année, pendant cinq ans, en vue de ces travaux. On ouvrit un bureau auxiliaire à Singapour pour étudier de près les centres d'origine de la peste et du choléra. Ce bureau reçoit chaque semaine des rapports télégraphiques des soixante principaux ports de l'Asie, de l'Australie et de la côte orientale de l'Afrique, sur le nombre des

cas de peste, de choléra, de petite vérole et des morts dues à ces maladies. La bienveillance du gouvernement français permet de diffuser immédiatement des données d'une importance extrême pour tous les pays possédant une marine marchande. En outre, on expédie immédiatement des rapports complets à Genève, service qu'on doit encore à la Dotation Rockefeller.

A cause des progrès réalisés dans l'immunisation contre l'infection bactériologique, l'emploi de sérums devient l'une des armes les plus importantes au service de la science dans sa lutte contre les maladies infectieuses. Pour donner à cette arme toute son efficacité, il faut arriver à une entente internationale sur les méthodes employées pour mesurer l'action antitoxique des divers sérums. Depuis longtemps, on songeait à l'utilité d'uniformiser les unités de mesure et les méthodes, mais il était extrêmement difficile d'obtenir une aide suffisante de certains laboratoires. Après la guerre, le problème devint plus difficile à résoudre; mais, grâce au bureau d'hygiène de la Société des Nations, on a pu finalement le résoudre.

On conviendra qu'on pourrait se servir des nouveaux organismes de la Société des Nations pour résoudre le problème de la traite des femmes et des enfants. L'effort isolé des Etats, pour vigilant qu'il soit, ne peut avoir une pleine efficacité contre un mal aux ramifications si étendues.

Depuis sa création, la Société des Nations s'occupe d'alléger la souffrance humaine causée par la guerre. Elle a obtenu un succès complet sur un point, c'est-à-dire le retour des prisonniers de guerre dans leur patrie.

La Société s'est aussi occupée des secours aux femmes et enfants déportés du Proche-Orient. Au cours des interminables opérations militaires dans ces régions-là, de nombreuses femmes ont été enlevées et transportées à l'intérieur de l'Asie mineure. En avril 1921, le Conseil de la S.D.N. nommait une Commission qui s'est dévouée à cette œuvre et, malgré des obstacles nombreux, a aidé à de nombreuses femmes et à un grand nombre d'enfants à rentrer dans leurs foyers. On a établi des refuges à Constantinople et à Aleppe, où l'on garde parfois les femmes et les enfants pendant des mois en attendant que leur sort soit réglé. A Aleppe, on enseigne des métiers aux réfugiés pendant leur période de résidence. Des femmes turques et chrétiennes ont rendu hommage à l'œuvre de la Commission de la Société des Nations, qui a apporté un rayon d'espoir dans leur vie.

Bien qu'on ne connaisse l'habitude des stupéfiants que depuis cinquante ans au Canada, on fumait l'opium à Java dès le 18e siècle, et

les traitants portugais l'introduisirent à Formose et en Chine. En 1906, on estimait à 47 millions de livres la production de l'opium dans la Chine même, et les importations à 7 millions de livres. Déjà, en 1729, le gouvernement chinois promulguait un édit contre l'usage de l'opium, mais cet édit, comme ceux qui le suivirent, eurent peu d'effet.

Le Canada s'intéresse surtout à la répression des importations illicites d'opium de l'Orient. Mais l'habitude des stupéfiants ne se borne pas aux Orientaux. Une grande partie des trafiquants d'opium se livrent aussi au commerce des drogues de l'homme blanc: la morphine, l'héroïne et la cocaïne.

Au début du siècle, l'opinion publique commença à comprendre la nécessité d'un contrôle universel du trafic illicite de l'opium. Des congrès ont eu lieu à ce sujet à Shanghai en 1909, à La Haye en 1911 et 1912. On y conclut un Accord en vue de la réglementation de la production et de la distribution de l'opium brut, préparé ou médicinal, comme de la morphine, de l'héroïne et de la cocaïne médicinales. A l'exception de l'Allemagne et de l'Autriche, les 46 pays représentés consentirent à ratifier le pacte, mais la guerre vint qui retarda la ratification.

A la fin de la guerre, certains gouvernements ont pris des mesures énergiques en vue de hâter la suppression du trafic. La plus importante a consisté à ajouter au traité de Versailles un article mettant en vigueur, chez chacun des signataires, la convention de 1912.

Le Canada, signataire du traité de paix, a modifié ses lois et, en 1920, il adoptait une mesure d'une bien plus grande portée à l'égard des stupéfiants. En 1919, on avait créé le ministère fédéral de la Santé et on lui confia l'exécution de cette loi. On centralisait la surveillance du commerce légitime des narcotiques, qu'on examinait avec soin et dont on tenait la statistique.

En 1925, le Canada prenait part à la Conférence internationale tenue à Genève sous les auspices de la S. D. N., d'où est sortie une Convention sur les stupéfiants, ratifiée en 1928 par un nombre suffisant de pays pour lui donner un effet international. Depuis, le progrès s'est accentué.

En 1930, il devenait évident que d'autres mesures s'imposaient. On tenait donc, à Genève, en 1931, un congrès sur les stupéfiants afin de frapper à la source des approvisionnements en limitant et réglementant la quantité des stupéfiants fabriqués dans le monde. 57 nations, y compris le Canada, y envoyaient des délégués. On y a adopté une Convention, qui atteignait le but visé et qui recevait un appui à peu près unanime. Le Canada et les Etats-Unis l'ont déjà ratifiée et l'on espère sincèrement qu'un nombre suffi-

sant de pays l'approuveront pour lui donner toute son efficacité internationale.

A une femme, lady Simon, revient le mérite d'un effort courageux pour faire comprendre au monde l'étendue de l'esclavage existant encore. En cette année 1932, nous sommes portés à considérer l'esclavage comme une institution du passé; mais il y a encore au moins 4 millions d'esclaves, et plus probablement 6 millions. Ces malheureux tourneront-ils en vain leurs regards vers la Société des Nations?

En somme, les treize années d'existence de la S. D. N. représentent une période bien courte dans l'histoire du monde, et on ne peut changer les habitudes ni les coutumes de milliers d'années en quelques décades. La S. D. N. marque un progrès vers l'idéal. Avec notre appui, elle devrait avancer dans cette voie. Je me rappelle un mot d'un médecin de mes amis. Comme toutes les mères affectueuses, je tenais mon premier bébé pour le plus merveilleux qu'il y eût jamais eu au monde. Mais le docteur, lui jetant un coup d'œil de pitié, dit: "Oh! en somme, plus l'espèce en est élevée, plus le progrès en est lent."

(Sur motion de l'honorable M. King, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

BILL DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes un message accompagné du bill 10, Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable **PRESIDENT**: Quand lira-t-on ce projet de loi pour la deuxième fois?

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Demain.

L'honorable **PRESIDENT**: Le très honorable M. Meighen propose que l'on inscrive la motion pour la deuxième lecture à l'ordre du jour de demain.

L'honorable M. **DANDURAND**: Si mon très honorable ami n'a pas de raison particulière de hâter l'adoption de cette mesure, on pourrait renvoyer la suite de la discussion à la première séance de la semaine prochaine. On n'a pas encore distribué ce bill.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Si, demain, un honorable membre demande de renvoyer la suite de l'examen de ce projet de loi à la semaine prochaine, je ne m'y opposerai pas. L'objet du bill est simplement de définir plus clairement les pouvoirs de la Commission du port au sujet de la réglemen-

L'hon. Madame **WILSON**.

tation des outillages destinés au chargement et au déchargement des navires. Il lui confère aussi le pouvoir de refuser aux navires l'usage de l'outillage du port, quand on le juge à propos. A cause du caractère général des pouvoirs conférés antérieurement, la Commission ne peut agir de la sorte. Elle n'avait pas non plus, je pense, le pouvoir d'imposer des droits, que le projet d'amendement lui accorde en termes exprès.

L'honorable M. **CASGRAIN**: L'objet principal du projet de loi est de permettre aux commissaires d'imposer des droits?

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Oui.

(La motion est adoptée.)

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RÉUNION DU SOUS-COMITÉ

A l'appel de la motion d'ajournement:

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Comme le comité des chemins de fer a cru nécessaire de faire procéder à une nouvelle rédaction de l'importante mesure relative aux voies ferrées, le comité même ne siégera pas cet après-midi, mais un sous-comité se réunira dès la fin de la séance du Sénat en vue d'étudier le nouveau texte. Je mentionne le fait, simplement pour indiquer que rien n'empêchera les membres du comité ou de la Chambre qui le désirent, d'assister à cette séance où le sous-comité examinera le nouveau bill. Il s'agit surtout de revoir des points de détail.

L'honorable M. **DANDURAND**: J'ai lu récemment dans les journaux qu'on remettrait au printemps prochain l'examen de cette mesure. On voulait dire, sans doute, qu'on ne terminera pas l'examen du bill avant le long ajournement de la session. On pensait alors, faut-il croire, que le Parlement ajournerait bientôt. Si nous devons siéger la semaine prochaine et même la semaine suivante, je suis d'avis que le Sénat ferait bien de s'attaquer à cette mesure ardue avant le congé. Je n'aime pas l'idée que, saisi de ce projet fort important destiné à mettre fin à un état de choses d'où résulte une perte quotidienne de \$150,000, le Sénat oublie quelque peu son devoir dans son désir d'interrompre ses séances. Je me demande si nous ne pourrions pas arriver à une conclusion à ce sujet, avant notre départ.

Le très honorable M. **MEIGHEN**: L'honorable sénateur a parfaitement raison quant aux désirs du comité à l'égard de ce projet de loi. Le comité n'est pas disposé à hâter indûment les choses, mais il n'a certes pas perdu de temps. Il a tenu de nombreuses et longues

séances, qui se poursuivent. Je me permets d'espérer, comme le comité sans doute, que le comité pourra présenter son rapport la semaine prochaine, si nous siégeons.

Le très honorable M. GRAHAM: Honnables membres du Sénat, il se présente un obstacle inévitable. Certains groupes intéressés désirent se faire entendre devant le comité du Sénat. La semaine dernière, nous avons constaté que nous ne pourrions en finir au comité, parce qu'il fallait procéder à une nouvelle rédaction du projet de loi et parce que nous avons promis à certains groupes de les entendre après le congé. Voilà l'une des raisons qui pourraient nous empêcher d'en finir avec l'examen du projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact. Le comité pensait que nous ajournerions à la fin de la présente semaine. Il pourrait peut-être tenir compte du fait que nous n'en ferons rien et se mettre de nouveau en communication avec les groupes intéressés. Le comité se réunira demain à onze heures.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 18 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

AVIS DE MOTION

A l'appel de l'avis de motion:

Par l'honorable sénateur Casgrain:

Qu'il proposera:

Que, en attendant que soit adopté le bill de chemin de fer désigné par la lettre "A", le Sénat est d'avis qu'un certain nombre de fonctionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien confèrent avec un nombre égal de fonctionnaires du Chemin de fer National du Canada en vue de coopérer à supprimer quelque duplication des services, et de réaliser de ce chef des économies; et que, faute d'entente, le président de la Commission des chemins de fer soit appelé à remplir des fonctions d'arbitre pour faire réaliser les économies proposées.

L'honorable M. CASGRAIN: On m'a dit qu'il vaudrait beaucoup mieux présenter cette motion au comité plutôt qu'à la Chambre. J'y consens.

L'honorable PRESIDENT: La motion est-elle retirée?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, réservée.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CAIRINE WILSON propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, le comité recommande:

Que la Commission du district fédéral soit priée de dresser un plan d'ensemble pour l'amélioration des terrains, à Ottawa, entourant les édifices du Parlement et le musée Victoria, ainsi que les terrains connus sous le nom de *Major Hill Park*, et que ce plan soit soumis à ce comité pour être pris en considération.

Je signale simplement cet avis parce qu'on en pourrait sûrement conclure que le plan d'ensemble des terrains entourant cet édifice, ceux du Musée et du parc dit *Major Hill*, ne nous satisfont guère. Je ne prétends pas avoir un œil particulièrement artiste, mais la disposition de ces terrains ne m'a jamais déplu. J'en suis satisfait. Si la Chambre est d'avis contraire, rien ne s'oppose à l'adoption du rapport. Le président de la Commission des parcs partage, de façon générale, mon opinion sur les terrains, mais si la Chambre pense qu'on devrait examiner de nouveau la question, dans l'hypothèse qu'il y a place pour certaines améliorations, il ne s'y opposera pas.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait intéressant d'entendre le président et d'autres membres du comité exposer leurs idées. N'ayant pas suivi les délibérations de notre comité, je ne sais ce qui l'a porté à présenter ce rapport.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honnables sénateurs, nous avons discuté ce sujet au mois de mai dernier, quand nous avons déposé notre dernier rapport. Le Sénat a semblé exprimer alors l'opinion qu'il serait bon de présenter un avis de ce genre. Nous nous proposons de retenir les services d'un architecte-paysagiste; mais le très honorable leader de la Chambre lui-même nous a conseillé un plan que nous avons considéré comme meilleur, c'est-à-dire de confier le soin des terrains à la Commission du district fédéral, mieux outillée et ayant un meilleur personnel pour exécuter la besogne. On pourrait améliorer de beaucoup l'aspect des terrains, à peu de frais, j'en suis convaincue.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honnables membres du Sénat, j'ajoute aux paroles de la présidente de notre comité que, à notre sens, on pourrait apporter une amélioration en plantant, autour des arbustes et au pied du mur de soutènement, des plantes dont la floraison printanière égayerait l'aspect général. Le travail qu'on a fait jusqu'ici ne répondait pas à

un plan bien arrêté. Le comité voulait indiquer, dans son rapport, qu'on pourrait embellir les terrains, même fort lentement, en suivant un plan bien mûri, lequel comprendrait la plantation de fleurs du printemps et d'arbustes recouverts de verdure et de baies d'automne et d'hiver. On devrait se préoccuper en particulier du superbe sentier à mi-falaise, connu sous le nom de Chemin des Amoureux. Par malheur, plusieurs des arbres ombrageant ce chemin dépérissent peu à peu; on devrait prendre des mesures pour enrayer ces dégâts. On connaît l'excellente besogne accomplie par la Commission du district fédéral sur la route de Rockcliffe et le long du canal Rideau. Elle soutient fort bien la comparaison avec tous les travaux du même genre que je connais en Amérique. Le comité n'a pas eu l'intention de demander l'engagement de dépenses considérables à l'heure actuelle. Ce qu'il faut, c'est un plan qui, à la longue, permettra d'obtenir les meilleurs résultats dans l'embellissement de ces terrains et des autres propriétés de l'Etat.

L'honorable M. TANNER: Qui s'occupe de ces terrains, à l'heure actuelle?

L'honorable CAIRINE WILSON: Je crains de ne pouvoir le dire exactement. Il existe un surintendant et quelques adjoints. Le ministère des Travaux publics dirige ces travaux. Autrefois, ce ministère s'occupait du parc de Rideau-Hall, mais la Commission du district fédéral en a pris charge, cette année. Les trois propriétés mentionnées sont les seules, je pense, qui restent sous la surveillance du ministère.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 10, Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous donner des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je l'expliquait hier, la Commission du port de Montréal a maintenant le droit de réglementer l'outillage; mais le texte de la loi est d'ordre bien général. Des avocats, mais non les tribunaux toutefois, ont prétendu que la Commission n'a pas le droit de refuser à des navires l'entrée du port, ni d'imposer des droits pour l'usage de son outillage. Le projet de loi a pour objet de lui donner des pouvoirs

L'hon. M. McLENNAN.

définis sur ces deux points. Je suis persuadé qu'on avait l'intention de les conférer dans la loi primitive.

L'honorable M. DANDURAND: Certains navires possédant des appareils de chargement refusent d'acquiescer les droits, parce qu'ils ne se servent pas de l'outillage du port. Le bill, je présume, se rapporte à ces cas.

L'honorable M. CASGRAIN: L'outillage est à la disposition des navires. A Trois-Rivières, nous prélevons les droits, que les navires se servent ou non des appareils du port.

Le très honorable M. MEIGHEN: Parfaitement.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand lira-t-on le projet de loi pour la troisième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si la Chambre y consent, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

OEUVRES SOCIALES ET HUMANITAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de la question:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Wilson (Rockcliffe) en rapport avec le travail de la Section de la Société des Nations qui s'occupe des questions sociales et humanitaires.

L'honorable M. J.-H. KING: Réservée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le mot "réservée" ne convient guère, me semble-t-il. On appelle la reprise d'une discussion remise. L'honorable sénateur a la parole. S'il désire proposer un nouveau renvoi de la suite de la discussion, la Chambre aura à se prononcer sur cette proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut proposer que l'article soit biffé et inscrit au feuillet de demain.

L'honorable M. KING: Je suis en mesure de prononcer mon discours, qui sera bref, mais le comité des chemins de fer désire reprendre ses délibérations le plus tôt possible. Pour me rendre à son désir, je demande le renvoi de la suite de la discussion, s'il m'est permis de prendre la parole à la prochaine séance.

(A la demande de l'honorable M. King, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

AJOURNEMENT

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire proposer:

Que, lorsqu'elle s'ajournera, la Chambre reste ajournée jusqu'à mercredi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable sénateur peut-il nous dire quand il s'attend à la fin de la première partie de la session?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie mon honorable collègue de son compliment. Je n'ai pénétré en aucune façon dans l'esprit ou les intentions du chef de l'Opposition de l'autre Chambre.

L'honorable M. McMEANS: Le très honorable sénateur ne peut-il nous en donner une idée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas là toute la vérité. Quand les Communes jugeront à propos d'ajourner, la besogne du Sénat commencera.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

L'honorable M. McMEANS: Sera-ce cette année?

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à huit heures du soir, mercredi, le 23 novembre.

SÉNAT

Mercredi, 23 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN —GARANTIES PROVINCIALES

QUESTIONS

A l'appel de l'avis:

Par l'honorable sénateur Casgrain:
Qu'il demandera au Gouvernement:

1. A l'époque du bill portant acquisition du *Canadian Northern Railway*, des obligations ont-elles été garanties par les gouvernements provinciaux?

2. Des obligations ont-elles été garanties par le gouvernement de la Colombie-Britannique?

3. S'il en a garanti, quel était le montant des obligations ainsi garanties par cette province?

4. Quel était le millage des chemins de fer ainsi garanti?

5. Quel était, en dollars, le montant ainsi garanti par mille?

6. Quel était le taux d'intérêt sur ces obligations?

7. Cette province a-t-elle payé des coupons; si elle en a payé, combien en a-t-elle payé, et pour quel montant?

8. Le gouvernement fédéral a-t-il libéré les provinces de leurs obligations de garantie?

9. Les mêmes questions pour l'Alberta.

10. Les mêmes questions pour la Saskatchewan.

11. Les mêmes questions pour le Manitoba.

12. Les mêmes questions pour l'Ontario.

13. Les mêmes questions pour la Nouvelle-Ecosse.

14. Les mêmes questions pour la province de Québec.

15. Les mêmes questions pour le Nouveau-Brunswick.

16. Les mêmes questions pour l'Île-du-Prince-Édouard.

17. Et que, après avoir reçu ces réponses, il attirera l'attention du Sénat sur les inégalités de ces garanties, s'il y a lieu.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à ces questions, mais je conseille de les remettre à demain, alors que le leader du Gouvernement sera présent. La réponse est plutôt longue, et on devrait permettre à l'honorable leader de la parcourir tout d'abord.

L'hon. M. CASGRAIN: Je puis la voir?

L'honorable M. CALDER: Oh, oui! Mais le leader devrait pouvoir l'examiner avant le dépôt officiel.

(L'avis est réservé.)

DUPLICATION DES SERVICE FERROVIAIRES

MOTION

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Que, en attendant que soit adopté le bill de chemin de fer désigné par la lettre "A", le Sénat est d'avis qu'un certain nombre de fonctionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien confèrent avec un nombre égal de fonctionnaires du Chemin de fer National du Canada en vue de coopérer à supprimer quelque duplication des services, et de réaliser de ce chef des économies; et que, faute d'entente, le président de la Commission des chemins de fer soit appelé à remplir des fonctions d'arbitre pour faire réaliser les économies proposées.

Il dit: Honorables membres du Sénat, l'autre jour, par déférence pour le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen), j'ai laissé réserver cette motion, car je le croyais désireux, ainsi que d'autres membres de la Chambre, de permettre au comité des chemins de fer de se réunir sans retard. On m'a alors dit qu'il vaudrait peut-être mieux présenter cette motion au comité; mais, quand je l'ai présentée à ce dernier endroit, on m'a dit que le Sénat en était déjà saisi et qu'il devrait d'abord l'examiner.

La motion paraît au feuillet depuis quelques jours. Elle est explicite. Elle n'aurait d'effet que jusqu'à l'adoption du pro-

jet de loi relatif aux voies ferrées. On m'a conseillé d'ajouter, après les mots "président de la Commission des chemins de fer" ceux-ci: "ou le juge en chef de la Cour de l'Échiquier". Peu m'importe qu'on ajoute ces mots ou non, mais on a prétendu qu'il valait mieux désigner deux arbitres, en prévision de l'absence de l'un d'entre eux. Naturellement, on n'aurait recours à l'arbitre que si les chemins de fer s'entendaient; et, s'ils s'entendaient sur le choix de l'arbitre, ils pourraient tomber d'accord sur le sujet à discuter.

L'objet de la motion est de hâter, si possible, l'application des excellentes dispositions du bill A, ou d'anticiper sur leur mise en vigueur. L'opinion du Sénat, exprimée avec toutes les formes voulues, a presque force de loi. Mes honorables collègues connaissent les passes ou cartes d'identité remises aux membres des deux Assemblées parlementaires. Ces cartes viennent simplement de l'expression d'un vœu de la part du Sénat. J'avais présenté un projet de loi à cet effet; on l'avait lu une première et une deuxième fois, puis discuté au comité plénier; mais, avant la troisième lecture, les dirigeants des voies ferrées eux-mêmes, de concert avec le greffier du Sénat, avaient préparé les cartes, qu'on émet depuis ce temps-là. Ils préféraient agir ainsi de leur propre mouvement, plutôt que d'y être forcés par une loi. Ils en donnaient une excellente raison, dont je saisais toute la force: ils craignaient que, si le bill parvenait au comité, on pourrait y demander et obtenir d'autres avantages. Quand on m'apprit que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, les deux seuls chemins de fer importants de l'époque, acceptaient l'idée, et qu'on avait déjà distribué des cartes, j'ai consenti à retirer mon projet de loi. Bien qu'on n'ait adopté aucun bill, on a inséré une disposition conforme à l'opinion exprimée par le Sénat, dans la mesure lue pour une deuxième fois, dans la loi des chemins de fer codifiée aux statuts révisés. Si l'on adoptait la présente motion, elle ne constituerait qu'une expression d'opinion de la part du Sénat, mais elle porterait à agir. On m'a dit qu'il serait bon que le Sénat adoptât la motion, parce qu'elle exercerait une influence sur les compagnies de chemins de fer, et même sur le président de la Commission des chemins de fer. Va sans dire, il n'y aurait rien d'obligatoire là-dedans, puisque ce ne serait pas une loi. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet, si la Chambre le désirait, mais je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit pour l'heure.

Je propose l'adoption de la motion, appuyé par l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Paradis).

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables membres du Sénat, notre honorable collègue ne doit pas s'attendre que nous prenions une décision ce soir à ce sujet. Le leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) est absent, mais sera ici demain. Il doit sans doute désirer prendre la parole sur cette question.

L'honorable M. CASGRAIN: Je consens volontiers à renvoyer la discussion à demain.

L'honorable M. CALDER: Pour ma part, j'aime assez l'idée dont s'inspire la motion. Il me paraîtrait tout à fait malheureux que le Parlement s'ajournât avant d'avoir pris des dispositions en vue des économies que nous espérons et attendons. On nous dit qu'à l'heure actuelle le National-Canadien perd quelque cinq millions de dollars par mois. Ce chiffre est sans doute exact. On s'attend que le Parlement s'ajourne bientôt pour deux mois. Dans l'intervalle, à moins qu'on n'agisse, le déficit aura augmenté de dix millions. Même si le Sénat devait adopter ce projet de loi avant le congé, la mesure ne passerait pas à la Chambre basse et ne recevrait pas la sanction royale avant cinq mois peut-être, de sorte que le déficit atteindrait encore 25 millions.

L'autre jour, au comité des chemins de fer, on a dit, je pense, qu'on n'y pouvait pas discuter le principe dont la motion s'inspire, tant que le Sénat en serait saisi. Sans avoir consulté personne, mon avis serait de retirer la motion du Sénat, pour donner au comité la possibilité de l'examiner à fond et de déterminer si le Parlement peut, même en un laps de temps bien court, prendre des mesures en vue de l'amélioration que nous attendons tous. Mon honorable ami pourrait-il accepter mon avis? En tout cas, il n'y a pas de hâte ce soir. Je le répète, le Parlement ne devrait pas prendre un congé de deux mois avant d'avoir examiné tous les moyens d'agir en vue de réaliser, au moins en partie, les économies qui s'imposent. Mes honorables collègues, j'en suis sûr, comprennent ma façon de voir. J'avais l'intention de soulever la question au comité. Je ne tiens pas outre mesure à la proposition; je pourrais fort bien me ranger à l'avis de la majorité du comité sur ce sujet. Mais nous devrions songer sérieusement à agir sans retard.

L'honorable M. DANDURAND: On doit renvoyer la suite de la discussion à demain, alors que le très honorable leader de la Chambre sera ici. Dans l'intervalle, nous pourrions réfléchir à la chose. Vaudrait-il mieux régler la question au Sénat même, ou en saisir demain le comité des chemins de fer, où l'on pourrait l'examiner, vendredi matin, de façon pratique, en présence des représentants

des réseaux? Nous pourrions arriver à une conclusion, vendredi prochain. J'ai été surpris, la semaine dernière, je dois l'avouer, de constater que nous ajournions à ce soir plutôt qu'à lundi soir. A cause de la probabilité d'un ajournement prochain du Parlement, je pensais que nous consacrerions toute la semaine à l'étude de cette question au comité des chemins de fer. Mais je ne me suis pas opposé à la proposition du très honorable leader à l'effet d'ajourner à ce soir.

L'honorable M. CALDER: Pour ma part, je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux discuter la question au comité, où nous aurions nos coudées franches. Le Règlement de la Chambre ne permet à un membre de prendre la parole qu'une fois à l'occasion d'une motion; mais cette restriction n'existe pas au comité. Si, demain, on croit bon de renvoyer la question au comité, mon honorable ami devrait faire en sorte que sa motion soit rayée du feuilleton.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, il serait peut-être difficile de discuter la motion à propos du projet de loi dont nous sommes saisis. On pourrait trouver irrégulier un tel débat, car il rentrerait malaisément dans le cadre du Règlement. Mais, si on acceptait l'idée que, demain, le Sénat donne instructions au comité des chemins de fer d'étudier la motion, on ne pourrait mettre en doute la régularité de la discussion au comité.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables sénateurs, je conseille de renvoyer le projet de résolution au comité.

L'honorable M. CALDER: S'il m'est permis d'intervenir, je note que le renvoi au comité n'occasionnera aucune perte de temps. Notre comité se réunit demain matin, mais nous devons entendre deux exposés importants, l'un des représentants de Halifax et l'autre des cheminots. La séance sera donc bien remplie. La Chambre se réunira à l'heure habituelle, dans l'après-midi, pour une séance fort courte sans doute, à la suite de quoi le comité pourra examiner la motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables membres du Sénat, je partage l'avis de l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Béique). Pourquoi s'attarder à une chinoiserie du Règlement? Pourquoi ne pas soumettre au comité des chemins de fer cette expression d'opinion?

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a exprimé l'avis, je crois, que nous ne devrions pas discuter cette question en l'absence du très

honorable leader de la Chambre. Celui-ci sera ici demain. En toute loyauté pour lui, me semble-t-il, nous ne devrions rien faire dans l'intervalle.

(Sur la motion de l'honorable M. Calder, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

PROBLÈME DU CHÔMAGE

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable J. MURDOCK: Honorables sénateurs, le 16 novembre, en vertu de l'article 42 du Règlement du Sénat, j'ai signalé à la Chambre un exposé sans fondement et inexact paru dans le *Daily Star* de Toronto, du 14 novembre. J'ai dit que l'article, où l'on prétendait me citer, était absolument inexact. Il porte comme titre: "Le sénateur Murdock voit rouge" et renferme seize alinéas, dont je ne lirai que les deux premiers:

Si l'on prend ses paroles au pied de la lettre, le sénateur Murdock tente de mettre une pointe de rouge dans la Chambre rouge.

En disant qu'il faut régler le problème du chômage d'une manière satisfaisante pour les sans-travail, sinon qu'on le réglera de façon désagréable pour le Gouvernement, il profère ce qui nous apparaît péniblement comme une menace voilée à l'adresse des autorités constituées.

L'auteur de cet éditorial est de la variété commune des prévaricateurs. Que cela soit bien entendu. Le sénateur Murdock ne "voit pas rouge", sauf quand le valet de ceux qui tiennent les cordons de la bourse écrit des mensonges au sujet d'un citoyen ordinaire.

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 3, Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Union Sud-Africaine.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable PRÉSIDENT: Quand lira-t-on ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. CALDER: Honorables membres du Sénat, comme le Parlement s'ajournera prochainement, sans doute, je propose que ce projet de loi, ainsi que les trois autres qui nous sont arrivés et qui se rapportent à des sujets analogues, soient inscrits au feuilleton en vue de la deuxième lecture demain; avec l'entente que, si un honorable membre désire retarder cette deuxième lecture, on se rendra à son désir.

L'honorable M. CASGRAIN: Il faudrait suspendre l'application de la règle.

L'honorable M. CALDER: Avec la permission du Sénat, on insérera la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'ordre du jour de demain, mais avec l'entente, comme je l'ai dit, qu'on se rendra au vœu de tout membre qui désirerait le renvoi à plus tard de la deuxième lecture de ce projet de loi ou de l'un des trois autres.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes un message accompagnant le bill 4, Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Etat libre d'Irlande.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. CALDER: Si la Chambre me le permet, je demande à proposer que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de demain, pour deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA RHODÉSIA DU SUD

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 5, Loi concernant un certain accord entre le Canada et la Rhodésie du Sud.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. CALDER: Si la Chambre me le permet, je propose que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de demain pour deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 8, Loi concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'honorable M. CALDER: Je demande à proposer, avec la permission du Sénat, que la

L'hon. M. CASGRAIN.

motion pour la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de demain.

L'honorable M. DANDURAND: Comme ce dernier projet de loi est le plus important de la série, je suis d'avis qu'on devrait l'inscrire en tête de l'ordre du jour, demain, pour que nous puissions faire nos observations plus particulièrement à son endroit.

L'honorable M. CALDER: J'y consens volontiers.

(La motion est adoptée.)

BILL DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes un message accompagnant le bill 6, Loi modifiant la Loi des douanes.

(Le bill est lu pour la première fois.)

OEUVRES SOCIALES ET HUMANITAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

REPRISE DU DÉBAT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 18 novembre, sur la motion de l'honorable sénatrice Wilson (Rockliffe) relative à l'œuvre de la Section de la Société des Nations chargée des questions sociales et humanitaires.

L'honorable J.-H. KING: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable sénatrice de Rockliffe (l'honorable Cairine Wilson) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet. Je prie mes collègues de l'examiner avec sympathie. Même en ces temps de compression budgétaire, aucun de nous ne désire le ralentissement de l'activité de ce service de la Société des Nations.

Nous apprenons parfois que, pour exercer un contrôle sur certaines manifestations de l'activité humaine, il faut dépasser les cadres régionaux, provinciaux ou nationaux; afin d'avoir toute son efficacité, le contrôle doit être d'ordre international. On en a un exemple frappant dans la convention conclue il y a quelques années au sujet des règlements de quarantaine, destinés à enrayer la peste, le choléra, la petite vérole et le typhus. Par cette convention, chaque nation signataire s'engageait, au cas où l'une de ces maladies deviendrait à l'état épidémique sur son territoire, non seulement à prendre des mesures pour l'enrayer chez elle, mais aussi à prévenir les autres parties contractantes, pour leur donner le temps de prendre des mesures préventives. Chacun connaît le succès des mesures de quarantaine d'ordre international.

Grâce à leur mise en vigueur, on arrête si bien la dissémination des maladies, qu'aujourd'hui nous ne sommes plus sujets à ces épidémies, avec leur cortège de souffrances et de morts.

Quant au trafic de l'opium, comme l'honorable sénatrice de Rockliffe (l'honorable Cairine Wilson) le disait ici l'autre jour, il a pris naissance en Orient. Mais ce n'est qu'au cours du dernier siècle qu'il a pris sur notre continent des proportions nécessitant des mesures répressives. Quand j'étudiais la médecine, je me le rappelle fort bien, on ne nous signalait le cas de d'un seul morphinomane, afin de nous faire comprendre le grave danger de l'usage immodéré des narcotiques en médecine. C'est en 1899, seulement, que la question est entrée dans le domaine international. Cette année-là, les diverses nations envoyèrent des délégués à Shanghai en vue d'adopter officiellement certains règlements pour le contrôle du commerce de l'opium. Cette convention eut peu d'effet jusqu'en 1912, alors que, sur l'initiative du gouvernement américain, on saisit les nations de ce sujet à La Haye. On espérait donner quelque efficacité à la Convention de Shanghai par le moyen de la loi appuyée sur des ententes internationales. Vint la Grande guerre. Il ne se produisit rien dans le domaine international jusqu'au traité de Versailles, alors que les signataires adhérèrent à la Convention de La Haye.

Qu'on me permette d'exposer brièvement l'état de choses existant au Canada après la guerre. On avait créé le ministère fédéral de la Santé, en 1919. Ce ministère était chargé de l'exécution de la loi sur l'opium et les narcotiques. C'est grâce à l'enquête entreprise par ce ministère et aux données qu'il recueillit qu'on a pu se rendre compte de l'étendue du trafic des drogues au Canada. A notre surprise, l'enquête avait révélé que 8 à 9,000 personnes avaient l'habitude des stupéfiants au Canada. Elle indiquait aussi que nos méthodes de répression ne suffisaient pas. Sur ce, le Parlement adopta la loi dite de l'opium et des narcotiques. Cette loi renferme des dispositions relatives à la réglementation de l'importation et de la vente des narcotiques; elle exige que les importateurs se munissent d'un permis, s'inscrivent et fassent connaître au ministère de la Santé chaque vente faite à un pharmacien détaillant du pays, qui vend les narcotiques sur l'ordonnance d'un médecin agréé.

Mes honorables collègues seront peut-être curieux de connaître le résultat de ces mesures de contrôle. A la page 94 du rapport de 1932 du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ils trouveront un tableau indiquant la quantité des narcotiques importés au Ca-

nada chaque année, de 1919 à 1931. On y verra qu'en 1919, nous importions 12,333 onces de cocaïne. Cette quantité a diminué graduellement dans les années suivantes, jusqu'à n'être plus que de 1,947 en 1931. En 1919, nous importions 30,087 onces de morphine; mais, en 1931, ce chiffre tombait à 5,353. Pour l'opium cru, nous en importions 34,262 onces en 1919, et seulement 999 en 1931. Ces chiffres représentent les importations légitimes de ces trois drogues.

Passons au trafic illicite. En 1931, la Société des Nations publiait un document où l'on indiquait que, de 1925 à 1930, non moins de 106 tonnes de morphine, d'héroïne et de cocaïne passaient par les mains des trafiquants illicites. Je parle maintenant, non plus d'onces ni de livres, mais de tonnes: 106 tonnes de morphine, d'héroïne et de cocaïne passaient par les mains des trafiquants illicites. Mes honorables collègues apprendront avec intérêt que, durant l'année terminée le 30 juin 1931, on a saisi, sur le continent nord-américain, trois tonnes et demie de narcotiques entrées frauduleusement. Cela vous donne une idée de l'énorme marché qui s'offre aux trafiquants.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à la division des narcotiques du ministère de la Santé nationale. Depuis sa création, cette division n'a cessé de rechercher activement ceux qui se livrent au trafic des stupéfiants. De 1925 à 1931, ce département de l'administration, agissant de concert avec les procureurs généraux des provinces et les services de police de tout le pays, a réussi à faire condamner 1,560 personnes à la prison sans option d'amende, et 2,157 autres auxquelles on donnait le choix entre la prison et l'amende. Il est indubitable, comme on peut s'en rendre compte par la lecture des rapports officiels, que ce service poursuit son œuvre avec une grande énergie, et qu'il a réussi à faire condamner des gens très haut placés dans le trafic international des stupéfiants. Dans bien des cas, la condamnation comportait non seulement l'amende ou l'emprisonnement, mais l'expulsion du pays.

L'adoption, par les signataires du traité de Versailles, des règlements et résolutions fondés sur la Convention de La Haye a beaucoup servi à la solution du problème. Toutefois, on a bientôt constaté que, pour réaliser le contrôle voulu, ces nations devraient prendre d'autres mesures et étendre la portée des lois intérieures sur la réglementation de la fabrication des stupéfiants. En 1925, la Société des Nations convoquait une autre réunion à Genève, au cours de laquelle on prit des décisions plus énergiques: En 1928, les nations représentées les acceptèrent. A

la suite de cette nouvelle Convention, le Canada modifia de nouveau sa loi. Aujourd'hui, me semble-t-il, nous pouvons être fiers de l'exécution interne de cette loi, en ce qui touche au contrôle du trafic international.

Après le traité de 1928, on a jugé nécessaire d'étendre la surveillance à la source des approvisionnements. C'est pourquoi, à la Conférence convoquée en 1931 par la Société des Nations, on a arrêté certaines formules relatives non seulement au mouvement international des drogues, mais à la restriction de leur fabrication. On y a proposé que chaque nation participante désignât, à un bureau central de la Société des Nations, la quantité de stupéfiants qu'il lui faudra pour des fins médicales ou scientifiques. En outre, on exigera que les importateurs se munissent d'un permis. Comme ce permis doit passer par le bureau central, tous les signataires de la Convention en connaîtront l'existence. Les pays où se fabriquent les drogues doivent aussi faire l'estimation de leurs propres besoins pour les fins médicales et scientifiques et ne pas permettre l'exportation sans permis. Le Canada, les Etats-Unis et d'autres pays ont déjà ratifié cette Convention, qui entrera en vigueur en 1933 si elle est ratifiée par vingt-cinq puissances, dont quatre où se fabriquent les stupéfiants. Cette fabrication se fait en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas, au Japon, en Turquie, en Suisse et aux Etats-Unis. Si l'on adopte ces mesures dans le monde entier, il en résultera un contrôle bien plus efficace du trafic international, j'en suis persuadé.

La seconde partie de la motion dont nous sommes saisis se rapporte à la traite des femmes et des enfants et au bien-être de l'enfance. Ces questions ont fait l'objet des délibérations de congrès internationaux et de comités de la Société des nations. En 1921, les délégués d'environ trente pays se réunissaient pour élaborer des règlements à ce sujet. Depuis, diverses Commissions se réunissent de temps à autre, mais je ne sache pas que les puissances aient définitivement ratifié les avis présentés. L'expérience que j'ai acquise en ces matières ne me permet pas de douter que les puissances finiront par les accepter, ce qui sera d'un grand avantage pour le monde entier.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, je partage l'avis de l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) sur la gravité du trafic des stupéfiants, non seulement en notre pays, mais dans le monde entier, et je comprends parfaitement l'intérêt que porte à ce sujet l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson). Toutefois, je tiens à leur

L'hon. M. KING.

signaler, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent à ces questions, que, si nous voulons réellement réduire le nombre des trafiquants au Canada, nous devrions imposer dans tous les cas l'emprisonnement suivi du fouet, au lieu de l'amende actuelle. On réduirait ainsi le nombre des procès relatifs aux stupéfiants, de 3,000 qu'il est maintenant à quelques centaines par année.

L'an dernier, j'ai posé, en cette enceinte, certaines questions au sujet des finances de la Société des Nations. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres qu'on m'a donnés en réponse, mais je me rappelle que la Société est maintenue par les nations de l'Empire britannique et par à peine une demi-douzaine d'autres puissances européennes, y compris la France, l'Italie, la Hollande, le Danemark et peut-être la Suède. Tous les autres membres de la Société retardent, dans le versement de leurs cotisations, de une à sept années. Nous avons donc le droit, autant que toute autre nation et bien plus qu'un grand nombre de membres de la Société, d'indiquer à cette dernière ce qu'elle devrait faire.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se lit en partie comme ceci:

De l'avis du Sénat, il ne faudrait ni restreindre ni interrompre la poursuite de l'œuvre de la Section de la Société des Nations...

et ainsi de suite. J'aurais appuyé cette motion avec plaisir, si on l'eût rédigée de façon à indiquer les œuvres de la Société des Nations dans l'ordre de l'importance que nous leur attribuons, et à donner une place relative dans cette liste aux questions sociales et humanitaires, au trafic de l'opium, à la traite des femmes et des enfants. Mais on nous demande de traiter un sujet, à l'exclusion de tous les autres, de déclarer qu'il ne faut ni restreindre ni interrompre cette besogne. La Société des Nations doit exécuter bien des tâches à l'heure actuelle et, pour le motif que je viens d'indiquer, elle a des recettes limitées. Par conséquent, je doute fort que le Sénat agisse sagement en déclarant qu'à son sens cette question prime en importance toutes les autres œuvres de la Société des Nations. A la distance où nous sommes, nous ferions bien de laisser à la Société même le soin de décider quels sujets méritent son attention, et quelle place la question à l'étude doit occuper dans son programme.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je comprends l'idée de mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) quant à l'importance relative de la question et des autres œuvres de la Société des Nations. N'oublions pas, toutefois, que cette question nous est exposée par un membre du Sénat qui repré-

sente un élément électoral qui s'étend à toutes les parties du globe. Les femmes de presque tous les pays s'intéressent beaucoup à toutes les questions sociales ou humanitaires, et je félicite l'honorable représentante de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur l'importance de l'œuvre accomplie en ce domaine.

Il m'a été donné de représenter pendant trois ans, au conseil de la Société, la section qui s'occupe des problèmes sociaux et humanitaires. J'étais rapporteur pour toutes les questions énumérées dans ce projet de résolution. Cette section de la Société des Nations traitait de la protection des femmes et des enfants dans le monde entier, comme des jeunes gens qui, ayant quitté leur pays pour tomber sous le coup de lois étrangères, doivent être rapatriés sous l'empire de certains règlements. Mais la question la plus importante de mon domaine était celle des stupéfiants. Je me rends compte qu'en cette matière, comme en bien d'autres, on ne peut arriver à rien sans une action internationale. Dans l'Amérique du Sud et l'Extrême-Orient, on connaît la Société par la besogne accomplie en vue d'améliorer les conditions sanitaires en ces pays. Sir Eric Drummond a réussi à réunir au secrétariat un personnel d'experts pour la dissémination de données sur les remèdes appropriés à certains maux fort répandus. Ils ont fait une besogne d'une qualité exceptionnelle en Orient, et même en Amérique du Sud, où l'on demandait leur aide. Je sais que les problèmes humanitaires ne forment qu'une partie de l'importante tâche de la Société des Nations, mais je ne pense pas qu'il soit nuisible d'exprimer l'opinion que les travaux de la Société ne devraient pas être restreints à cet égard.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables membres du Sénat, je ne me propose pas de parler longuement sur ce sujet. Nous comprenons tous l'importance des sujets abordés. La besogne accomplie par la Société des Nations, en particulier à propos du trafic des stupéfiants, a eu beaucoup d'efficacité, on n'en saurait douter. L'exposé de l'état de choses existant au Canada qu'a fait l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) est exact, je le sais aussi. Le personnel du ministère de la Santé a fait une besogne splendide depuis quelques années en vue de restreindre le trafic des narcotiques. J'ai été le premier à occuper le poste de ministre de la Santé publique en notre pays—n'étant pas médecin, je n'étais que ministre intérimaire—et j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre des communes la première loi tendant véritablement à réprimer le trafic des stupéfiants.

Je ne prends la parole que pour indiquer que, si l'on doit exprimer une opinion sur le sujet, mieux vaut qu'elle vienne du Parlement même et non d'une seule Assemblée. Le Parlement peut parler au nom de toute la population, mais nous ne le pouvons pas. Je ne m'oppose pas à la motion sous ce prétexte, mais je conseille de renvoyer la question à demain, afin que le très honorable leader du Gouvernement puisse exposer ses vues. Quant à moi, j'ai toutes les raisons du monde d'espérer que, tant que durera et fonctionnera la Société des Nations, elle poursuivra l'œuvre mentionnée dans le projet de résolution, car, à plusieurs égards, cette besogne a bien plus d'importance que beaucoup d'autres que tente d'accomplir la Société des Nations.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 24 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TROUBLES AU PÉNITENCIER DE PORTSMOUTH QUESTION

L'honorable M. LEWIS demande au Gouvernement:

1. Le surintendant des prisons a-t-il terminé son enquête relative aux troubles récents qui ont éclaté à Portsmouth?
2. Le rapport en sera-t-il déposé avant qu'action soit exercée?

Le très honorable M. MEIGHEN: La réponse à la question de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Non.
2. La pratique ordinaire sera suivie.

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN —GARANTIES PROVINCIALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. A l'époque du bill portant acquisition du Canadian Northern Railway, des obligations ont-elles été garanties par les gouvernements provinciaux?
2. Des obligations ont-elles été garanties par le gouvernement de la Colombie-Britannique?

3. S'il en a garanti, quel était le montant des obligations ainsi garanties par cette province?

4. Quel était le millage des chemins de fer ainsi garanti?

5. Quel était, en dollars, le montant ainsi garanti par mille?

6. Quel était le taux d'intérêt sur ces obligations?

7. Cette province a-t-elle payé des coupons, si elle en a payé, combien en a-t-elle payé, et pour quel montant?

8. Le gouvernement fédéral a-t-il libéré les provinces de leurs obligations de garantie?

9. Les mêmes questions pour l'Alberta.

10. Les mêmes questions pour la Saskatchewan.

11. Les mêmes questions pour le Manitoba.

12. Les mêmes questions pour l'Ontario.

13. Les mêmes questions pour la Nouvelle-Ecosse.

14. Les mêmes questions pour la province de Québec.

15. Les mêmes questions pour le Nouveau-Brunswick.

16. Les mêmes questions pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Oui.

2. Oui.

3. Les débetures suivantes ont été garanties:

	Émises	Aux mains du public
(a) Canadian Northern Pacific Ry. Co.....	\$20,999,997 59	\$16,412,001 13
(b) Canadian Northern Pacific Ry. Co.....	8,614,000 00	8,614,000 00
(c) Canadian Northern Pacific Ry. Co.....	5,543,527 54	—
(d) Canadian Northern Pacific Ry. Co.....	4,999,998 73	—

4. (a) Première hypothèque sur 576.1 milles.

(b) —

(b) Première hypothèque sur certaine propriété de terminus en Colombie-Britannique.

6. (a) 4 pour cent.

(b), (c) et (d), 4½ pour cent.

5. (a) \$28,488.11.

7. Non.

8. Non.

Question n° 9—Pour l'Alberta

2. Oui.

3.

	Émises	Aux mains du public
(a) Canadien Northern Rly. Co.....	\$ 9,726,364 24	\$ 5,586,665 64
(b) Canadian Northern Western Rly. Co.....	6,424,000 00	6,424,000 00
(c) Canadian Northern Western Rly. Co.....	2,799,997 73	2,799,997 73

4. (a) Première hypothèque sur 503.4 milles.

(c) 25,806.43

(b) Première hypothèque sur 375.7 milles.

6. (a) 4 p. 100.

(c) Première hypothèque sur 108.5 milles.

(b), (c), 4½ p. 100.

5. (a) \$11,097.87

7. Non.

(b) \$17,098.75

8. Non.

Question n° 10—Pour la Saskatchewan

2. Oui.

3.

	Émises	Aux mains du public
(a) Canadian Northern Rly. Co.....	\$13,709,399 99	\$ 8,029,999 99
(b) Canadian Northern Sask. Rly. Co.....	1,174,813 32	—
(c) Canadian Northern Sask. Rly. Co.....	486,666 66	—

4. (a) Première hypothèque sur 818.0 milles.

(b) et (c) 4½ p. 100.

5. (a) \$9,816.63.

7. Non.

6. (a) 4 p. 100.

8. Non.

L'hon. M. CASGRAIN.

Question n° 11—Pour le Manitoba

2. Oui.

3.

	Emises	Aux mains du public
(a) Canadian Northern Rly. Co.....	\$10,784,046 65	\$10,784,046 65
(b) Canadian Northern Rly. Co.....	1,137,340 00	1,137,340 00
(c) Canadian Northern Rly. Co.....	2,433 33	2,433 33
(d) Canadian Northern Rly. Co.....	512,460 00	512,460 00
(e) Canadian Northern Rly. Co.....	4,319,998 87	2,859,998 87
(f) Canadian Northern Rly. Co.....	3,000,000 00	3,000,000 00
(g) Canadian Northern Rly. Co.....	5,745 586 66	5,745,586 66
(h) Canadian Northern Rly. Co.....	349,000 00	349,000 00
(i) Canadian Northern Manitoba Rly. Co.....	160,680 00	

4. (a) Première hypothèque sur 946·0 milles.
Deuxième hypothèque sur 306·7 milles.
(b) Première hypothèque sur 176·1 milles.
(c) Première hypothèque sur 26·6 milles.
(d) Première hypothèque sur 104·0 milles.
(e) Première hypothèque sur 352·3 milles.
(f) Première hypothèque sur la propriété
de terminus à Winnipeg.
(g) Première hypothèque sur 284·2 milles.
Deuxième hypothèque sur 456·9 milles.
Troisième hypothèque sur 306·7 milles.
(h) Première hypothèque sur 44·9 milles.
5. (a) \$8,608.64
(b) 6,458.49

(c) 91.48

(d) 4,927.50

(e) 8,118.08

(f) —

(g) 5,483.47

(h) 7,772.83

6. (a)-(h) inclusivement, 4 p. 100.

(i) 4½ p. 100.

7. Non.

8. En 1930, il fut émis, par le National-Canadien, des débetures garanties par le gouvernement fédéral pour rembourser a, b, c, d, e, g, h; f demeure arriéré, et le gouvernement provincial n'a pas été libéré de ses obligations.

Question n° 12—Pour l'Ontario

2. Oui.

3.

	Emises	Aux mains du public
(a) Canadian Northern Ont. Rly.....	\$ 6,725,485 13	\$ 6,725,485 13
(b) Canadian Northern Ont. Rly.....	1,134,512 46	1,134,512 46

4. (a) Première hypothèque 43·2 milles.
Deuxième hypothèque 267·4 milles.
(b) Première hypothèque 267·4 milles.

5. (a) \$21,653.20.

(b) 4,242.75.

6. (a) 3½ p. 100.

(b) 3½ p. 100.

7. Non.

8. Non.

Pour les autres provinces

13. Pour la Nouvelle-Ecosse—pas de garanties.

14. Pour le Québec—pas de garanties.

15. Pour le Nouveau-Brunswick—pas de garanties.

16. Pour l'Île-du-Prince-Edouard—pas de garanties.

BUREAUX DE DOUANE PRINCIPAUX
ET SECONDAIRESINTERPELLATION—ORDRE DE PRODUCTION
DE DOCUMENTL'honorable M. LYNCH-STAUTON de-
mande au Gouvernement:

1. Quel est le nombre des bureaux de douane principaux et secondaires et des ports secondaires au Canada?

2. Combien d'entre eux perçoivent suffisamment de droits de douane pour couvrir leurs dépenses?

3. Quel est le nombre des bureaux de douane principaux et secondaires et des ports secondaires aux Etats-Unis d'Amérique?

4. Le gouvernement américain maintient-il autant de ces bureaux qu'en maintient le gouvernement canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: On me dit que la compilation de ces renseignements sera très longue. Je proposerai donc qu'il émane un ordre du Sénat pour la production du document.

L'honorable PRESIDENT: L'ordre est réservé comme motion demandant la production d'un document.

BILL CONCERNANT CERTAINS AC-
CORDS COMMERCIAUX
DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du Bill (8) intitulé: "Loi

concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni."

L'honorable M. DANDURAND: Quoi que nous ayons vaguement entendu parler de cet accord, je suppose que le très honorable sénateur va nous préciser l'objet du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication complète est contenue dans le bill même. Les termes de l'accord couvrent tous les détails, et son objet, qui est clair, ressort de chaque ligne du bill. Il a pour objet de fournir aux produits du Royaume-Uni un accès plus libre sur les marchés canadiens, et un accès plus libre sur les marchés du Royaume-Uni pour les produits du Dominion du Canada, lesquels produits sont surtout agricoles.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, j'ai dit que je croyais que nous étions tous en faveur du principe de la réciprocité avec l'Empire britannique. Nous réclamons l'extension de ce principe depuis 1897, lorsque nous commençâmes à accorder une préférence aux marchandises britanniques sur les marchés canadiens. Mais à cause des dispositions contenues dans ce bill, nous aurons, je crois, des difficultés considérables pour établir des relations commerciales désirables avec ces nations qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée, et avec lesquelles nous avons, dans le passé, échangé des marchandises à notre très grand avantage. Personne ne peut dire quelle réaction se produira lorsque nous détournerons nos achats vers les marchés britanniques. La question de conclure des accords avec ces nations pour le plus grand avantage possible du Canada, sera laissée au Gouvernement. L'avenir seul peut dire ce qui arrivera, mais nous avons déjà quelque idée de l'effet produit par la manière d'agir de certains pays qui commencent à hausser leur tarif contre le Canada et le reste du monde. J'espère ardemment que le fait de diriger nos achats vers la Grande-Bretagne et les autres Dominions n'entraînera pas une diminution dans le chiffre des exportations que nous avons atteint aux jours de la prospérité.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit dans cette Chambre, qu'il y a deux doctrines en matière fiscale, lesquelles divisent toujours les deux grands partis politiques canadiens. Le parti libéral a toujours préconisé plus de liberté de commerce. Il s'ensuit qu'il professe une politique fondée sur les principes libéraux. Je me souviens du temps où le parti conservateur se plaignait que nous, de ce côté-ci, étions injustes lorsque nous lui disions qu'il favorisait

Le très hon. M. MEIGHEN.

la haute protection. Je suppose que les membres de ce parti ne protesteraient pas aussi fortement aujourd'hui, vu les tarifs élevés qui sont appliqués depuis 1930.

Comme tous ces accords commerciaux sont fondés sur le principe de tarifs élevés, ils ne peuvent naturellement pas recevoir l'approbation des membres d'un parti qui a toujours préconisé plus de liberté dans nos échanges commerciaux avec le reste du monde. Je dois cependant reconnaître que le Gouvernement du jour a reçu du peuple, en 1930, mandat d'appliquer ce principe qui fut clairement énoncé par le chef du parti conservateur, le premier ministre actuel. Considérant qu'un tel mandat a été donné au Parlement, je crois que le Sénat ne doit pas s'opposer à l'exercice de ce mandat. Connaissant très bien la limite des devoirs de cette Chambre, je me contenterai de dire que nous n'aimons pas cette politique, et que nous ne pouvons pas lui donner notre adhésion. Nous devons cependant nous soumettre à la volonté que le peuple a exprimée à la dernière élection.

Les accords contiennent un élément de controverse que, pour ma part, je ne puis approuver: notre pays s'engage à maintenir le régime énoncé dans ces accords durant une période de cinq années. En matière fiscale, nous avons toujours admis au Canada qu'un Parlement ne peut pas lier un Parlement à venir; cependant, quoique le peuple puisse décider ce régime au cours d'une élection qui serait tenue d'ici deux ans, et qu'il puisse se prononcer en faveur de tarifs plus bas, ces accords pourraient demeurer en vigueur pendant presque toute la durée du prochain Parlement. Cela, il me semble, est une anomalie difficile à concilier avec le culte que nous professons pour la liberté du peuple. Pour cette raison, et plus fortement encore que sur le premier point, je déclare de nouveau que ceux qui veulent le maintien de la pleine liberté que le peuple possède d'exprimer sa volonté, de même que l'établissement de tarifs moins élevés, ne peuvent donner leur adhésion à une politique qui contraint notre Parlement à maintenir, pendant cinq années, un régime de tarifs élevés. D'un autre côté, j'admets que si le peuple décide de changer le régime pour lequel il a voté il y a deux ans, le Parlement pourrait abaisser les droits douaniers, et une réduction du tarif serait un moyen facile de remanier ces accords, car ils seraient à l'avantage de la Grande-Bretagne autant que du Canada — c'est l'opinion de ceux qui croient avantageux d'accorder une plus grande liberté de commerce.

Outre que le peuple pourrait mettre fin à la politique suivie aujourd'hui et que la volonté populaire pourrait s'exprimer dans une loi qui, nonobstant ces accords, abaisserait le tarif

douanier, je ne laisse pas d'entrevoir la possibilité d'un changement dans la politique du gouvernement actuel, aussi bien que dans celle du gouvernement britannique, comme conséquence des conclusions auxquelles pourra arriver la Conférence économique mondiale que l'on se propose de tenir. Il n'y a pas de doute que la Conférence va tâcher d'amener une réduction générale des tarifs dans le monde entier. Au cours des quelques années dernières, j'ai rencontré des hommes—qui n'étaient pas des Canadiens—qui s'intéressaient aux affaires internationales, et tous s'accordaient à dire que les conditions économiques dans le monde ne peuvent pas s'améliorer à moins d'entente entre les nations. Ces hommes prévoient clairement et affirment positivement qu'il n'y a aucune possibilité de reprise des affaires à une date rapprochée, à moins que les représentants des nations ne s'entendent pour conclure à la nécessité de donner plus de liberté au commerce international.

En lisant ces accords, j'ai senti que l'unité économique de l'Empire, qui fut l'objectif de quelques hommes d'Etat en Grande-Bretagne et peut-être d'autres au Canada, ne peut avoir qu'une base solide: le principe de liberté. Je crains que les diverses dispositions de ce bill n'indiquent un point faible, en tant qu'elles permettent aux deux gouvernements d'intervenir l'un l'autre dans leurs affaires nationales. Je vois des dangers dans le droit que le bill accorde au gouvernement de la Grande-Bretagne et à ses ressortissants de comparaître devant notre Commission du tarif pour réclamer un traitement égal à celui accordé à nos propres producteurs. Je n'ai aucune objection à une politique qui tend à réduire le prix de revient au bénéfice du consommateur; mais je pense que c'est un principe dangereux que d'accorder à un gouvernement le droit de s'immiscer dans les affaires de l'autre. Les demandes que les industriels de la Grande-Bretagne, appuyés par le gouvernement britannique, peuvent présenter à notre Commission du tarif, comportent un principe très dangereux. Au cours des deux derniers mois, un homme d'Etat anglais distingué a dit que la constitution projetée de la Commission du tarif l'intéressait beaucoup, parce qu'on pouvait y trouver tout ce qui pourrait être favorable au producteur britannique. J'appréhende donc des déceptions à la suite des décisions rendues par la Commission, avec toutes les récriminations auxquelles donnent généralement lieu ces déceptions.

Certaines publications anglaises ont déjà prétendu que ces appels devant la Commission canadienne du tarif seraient inutiles. Je trouve, dans une dépêche de Halifax (Angleterre), reproduite par la presse canadienne le 14 du courant, ce qui suit:

La Chambre de Commerce de Yorkshire a invité les Chambres de Commerce de Bradford et de Huddersfield à se joindre à elle pour une demande de révision des taux canadiens sur les lainages et les textiles qui ont été établis par les accords de la Conférence Economique Impériale.

Quoique la délégation des producteurs de lainages et de textiles, y compris un groupe de représentants des industries syndiqués, ait déjà arrêté une certaine ligne de conduite, la délégation refuse maintenant d'indiquer dans quel sens elle se propose de tirer avantage de la disposition qui permet d'adresser des représentations à la nouvelle Commission consultative canadienne du tarif.

Nous allons recevoir des pèlerinages de producteurs anglais au Canada, plus souvent que plusieurs de nos industries ne le voudraient, et il s'ensuivra une discussion très technique sur la comparaison des échelles de salaires payés aux ouvriers canadiens et aux ouvriers britanniques, et sur d'autres éléments qui influencent le prix de revient.

Il y a aussi une autre déclaration que j'aimerais à relever. Elle vient de M. Neville Chamberlain qui, je crois, a une fausse conception des effets que produiront ces accords entre notre pays et le sien. Un journal hebdomadaire de Londres a dit récemment:

M. Neville Chamberlain a fait une déclaration qu'à notre avis aucun homme public n'aurait osé faire en ce pays: "L'impression que je reçus lorsque j'arrivai à Ottawa, dit-il au parti conservateur à Blackpool, fut que les liens qui unissent les nations de l'Empire, commençaient à s'user dangereusement, et que si quelque chose ne survenait pour changer la tendance qui s'est manifestée au cours des dernières années, le jour pourrait arriver, et arriver avant longtemps, où les liens qui unissent l'Empire pourraient commencer à se rompre." Et il prétendit que les accords tarifaires conclus lors de la Conférence d'Ottawa avaient commencé à réparer le tort. C'est évidemment un libelle, et de la pire espèce, que de prétendre que les liens de l'Empire se composent de brins de tarifs réciproques.

Que voulait donc dire le très honorable monsieur par les mots: "La tendance qui s'est manifestée au cours des dernières années"? Il faisait sans doute allusion à la Conférence de 1926, qui proclama l'égalité de statut entre les Dominions et la Grande-Bretagne, de même qu'aux conclusions de cette Conférence qui furent insérées dans le Statut de Westminster, et unanimement approuvées par les Communes et le Sénat du Canada. Je voudrais rappeler au très honorable gentilhomme que la liberté et le sentiment sont le fondement de nos relations, lequel ne peut et ne doit être changé par des considérations d'affaires.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, les deux leaders de cette Chambre ayant pratiquement restreint le débat au principe même du projet de loi, je me lève avec quelque crainte pour en parler. Je puis cepen-

dant avoir quelque droit à l'indulgence de cette Chambre pour avoir, à plusieurs reprises, joint mes humbles efforts à ceux d'autres honorables membres des deux côtés de cette Chambre, afin de demander que l'on modifiât ou que l'on abolît cette préférence unilatérale et injuste qui est appliquée depuis si longtemps au détriment du Canada. Je ne puis taire la profonde satisfaction que j'éprouve à la constatation de voir enfin réparer cette injustice qui dure depuis si longtemps.

Je regrette que soit disparu celui des nôtres qui, la dernière fois que la question fut débattue ici, en 1924 ou 1925, donna un si bel exemple de courage et de patriotisme. Plusieurs des honorables sénateurs présents aujourd'hui se rappelleront l'attitude prise à cette occasion par l'honorable M. David. Il était âgé de quatre-vingt-six ou de quatre-vingt-sept ans, il était très faible physiquement, et avait à peine conservé un filet de voix. Il avait été l'ami de cœur de sir Wilfrid Laurier; personne ne fut jamais aussi étroitement lié d'amitié, et personne ne fut plus intime avec sir Wilfrid que le sénateur David. Jamais idée ne s'était plus fortement ancrée dans l'esprit d'un homme que ne le fut chez Laurier la préférence accordée à la Grande-Bretagne en 1897. La préférence, c'était l'enfant chéri de Laurier. Quoique M. David fût un ami intime, un confident et un grand admirateur de sir Wilfrid Laurier, il s'est levé dans cette Chambre pour réclamer l'abolition de cette préférence injuste qui, pendant des années, avait non seulement drainé le capital de nos industries, mais qui avait aussi atteint les ouvriers qui en dépendaient. Pour l'avantage de qui cette préférence avait-elle été consentie? Pour le capital et pour les ouvriers employés dans les Iles-Britanniques.

Honorables sénateurs, si le regretté sénateur David était parmi nous aujourd'hui, avec quelle satisfaction ne proclamerait-il pas l'œuvre réparatrice qu'il a si longtemps attendue, non pas seul, mais en compagnie d'autres honorables sénateurs des deux côtés de cette Chambre. Si je ne me trompe, notre toujours jeune sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique) parla avec beaucoup de sympathie sur la motion de M. David.

Quoi qu'il en soit, je ne puis, en cette occasion, m'empêcher de dire le sincère regret que j'éprouve à constater que, dans des circonstances aussi pressantes, une mesure législative aussi importante doit être combattue avec autant d'acharnement par un grand parti comme le parti libéral? Pourquoi cette opposition est-elle devenue nécessaire? Je sais que l'on a prétendu qu'il y a certaines différences—différence dans les teintes que l'œil humain ne peut discerner—entre là

L'hon. M. BEAUBIEN.

politique maintenant suivie par le parti conservateur, et la politique adoptée par le parti libéral et qu'il a poursuivie depuis trente-trois ans. Quant à moi, je ne puis voir la moindre différence, sauf peut-être dans la manière d'énoncer cette politique. Mais n'est-il pas exact que sir Wilfrid Laurier et ses successeurs demandèrent la réciprocité? Le fait est indéniable. N'est-il pas vrai qu'ils demandèrent le même traitement réciproque? C'est ce qu'on trouve à la lecture des documents officiels, et personne n'oserait le nier.

Je me suis souvent demandé comment il se fait que la politique libérale, poursuivie pendant tant d'années, n'a jamais porté de fruits. Puis-je en donner mon explication? Je vais le faire en toute franchise. Je crois sincèrement que lorsque, en 1897, fut inaugurée la politique du parti libéral, elle souffrait d'une maladie congénitale mortelle. En 1897, le parti libéral voulut réduire les droits douaniers, mais ce n'était pas tâche facile. Dans les grands centres industriels de l'Est, il y avait plusieurs milliers d'électeurs qui devaient compter sur l'industrie pour gagner leur vie et celle de leurs familles. Ceux qui comptaient sur la protection, bien plus, qui vivaient de la protection, furent amenés à accepter une réduction du tarif. Lorsque je visitai l'Espagne, comme d'autres membres de cette Chambre, j'assistai à l'horrible spectacle d'un combat de taureau. Je n'entrerai pas dans tous les détails. Le toréador porte sa rapière cachée sous sa cape de soie rouge écarlate. Lorsque l'animal fonce à droite et à gauche, c'est toujours la cape qu'il voit, sans jamais voir la rapière, jusqu'au moment où la pauvre bête est fatiguée et hors d'haleine. Alors elle est abattue d'un coup direct au cœur. En 1897, lorsque le parti libéral voulut réduire le tarif, il tenait en main un sécateur, mais il eut bien soin de le couvrir du drapeau britannique. Les libéraux dirent aux électeurs des grands centres: "Faites ceci pour l'Empire britannique."

Plus tard, dans la Chambre des communes, des hommes d'Etat, des hommes de grand talent et de grand prestige, déclarèrent que la préférence avait été de tout cœur accordée par le peuple canadien. Mais ces hommes d'Etat, à cause de leur croyance politique, durent ajouter que cette préférence était aussi avantageuse aux Canadiens. On ne pouvait adopter une telle attitude sans qu'elle fût connue de l'autre côté de l'Atlantique; et durant trente-trois ans, chaque fois que le Canada frappait à la porte de la Grande-Bretagne, n° 10, Downing street, pour y demander des concessions réciproques, un ministre incrédule se souvenait toujours que le Canada avait accordé une préférence à la Grande-Bretagne, pas du tout pour l'amour de la Grande-Breta-

gne, mais pour l'avantage propre du Canada. Comment le Canada pouvait-il espérer obtenir d'obstinés hommes d'affaires, comme le sont les hommes d'Etat britanniques, d'importantes concessions en retour de celles que le Canada avait accordées pour son seul avantage?

Si quelque honorable sénateur désire la preuve de ce que je viens de dire, je puis citer les paroles d'un homme d'Etat anglais qui, pendant de nombreuses années, a été opposé à toute réciprocité qui favorisait le Canada, mais qui est devenu l'un des plus ardents apôtres de notre traité avec le Royaume-Uni. Ecoutez les paroles que M. Thomas prononça à la Chambre des communes britanniques en 1926, alors que l'on discutait cette question même :

Au cours d'un débat survenu à la Chambre des communes canadiennes, il y a une semaine, M. Lapointe, ministre de la Justice pour le Canada, dit que le Canada accordait à la Grande-Bretagne une préférence sur ses marchés, de son plein gré, mais surtout parce qu'il était avantageux pour le Canada d'en agir ainsi.

M. Graham dit à cette occasion :

Cette préférence fut accordée sincèrement à la Grande-Bretagne par le peuple canadien, non pas par pure philanthropie, mais parce que les Canadiens ont cru, et les événements leur ont donné raison, que donner une préférence à la mère patrie devait être à l'avantage de leur propre pays?

L'honorable M. LACASSE: Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je vous demander pourquoi les hommes d'Etat britanniques imposeraient à leurs concitoyens des sacrifices pour favoriser le Canada, à cause de ce qu'il a fait, non pas pour la Grande-Bretagne, mais pour son propre avantage? Considérant l'attitude du parti libéral, je ne suis pas surpris du tout que M. Thomas, qui était difficile à convaincre, même en 1930, ait prétendu, au cours de la Conférence impériale, que l'offre faite par les délégués canadiens n'était que pure blague.

Mais la situation est changée, honorables sénateurs. Le changement n'est pas dû entièrement aux efforts du parti conservateur. En 1930, le sécrateur fit de nouveau son apparition; le tarif fut de nouveau émondé, et la préférence augmentée. Puis survinrent les difficultés. Nos ouvriers trouvèrent leur gamelles vides, et dans tout le pays un cri s'éleva pour protester contre la politique qui sacrifiait les marchés canadiens et les intérêts canadiens aux capitaux et aux ouvriers britanniques, et pour proclamer que ce régime de faveur avait trop duré; et lorsque vinrent les élections, peu de temps après, les ouvriers votèrent en conséquence.

Il est facile, dans un discours prononcé au Parlement, de prétendre que les délégués canadiens se sont armés de bâtons et ont ad-

ministré une dégelée à John Bull. De fait, c'est ridicule. Quelqu'un peut-il imaginer qu'un gouvernement britannique durerait vingt-quatre heures s'il subissait un pareil traitement? La vérité, c'est qu'il existait un état de choses qui ne pouvait plus continuer. La situation qui aurait eu des résultats funestes, si elle avait duré, fut exposée clairement au peuple anglais. L'état de choses sautait aux yeux. Le peuple anglais a compris que le Canada était sincère et que si le gouvernement britannique n'accordait pas au Canada des avantages réciproques, la préférence devait disparaître; car il était bien compris que, lorsque notre premier ministre fit sa déclaration à cet effet, il avait l'appui du peuple canadien. La Grande-Bretagne comprit de plus que tous les autres Dominions appuyaient aussi le Canada. Les honorables sénateurs ne peuvent-ils pas se représenter la façon britannique de voir la situation? Puis-je vous demander de penser à ce qui serait résulté si le Canada et les autres Dominions avaient retiré la préférence? On nous a dit qu'il est dangereux de mêler la question affaires avec les relations familiales. C'est peut-être vrai, mais le danger est loin d'être réel, et l'abolition de la préférence n'en était pas moins une calamité immédiate et inévitable. La Grande-Bretagne ne pouvait éviter le danger qu'en transformant sa politique passée et en accordant cette préférence que le Canada demandait depuis plusieurs années.

Il y avait une grande différence entre les tièdes demandes de concessions du parti libéral, que le gouvernement de la Grande-Bretagne refusa parce qu'il n'y avait pas confiance, et les demandes aussi dignes que résolues du parti conservateur, en 1930. Je considère que, lors de cette Conférence tenue en 1930, le premier ministre canadien et les délégués du Canada rendirent un très grand service à l'Empire en indiquant énergiquement les conséquences des conditions alors existantes. Si je me trompe, je suis en excellente compagnie. Puis-je citer les paroles du vicomte Hailsham?

J'ai déjà dit, et je désirerais répéter, que l'Empire tout entier a véritablement une dette de reconnaissance envers le premier ministre du Canada qui a refusé d'accepter le mot "Non" comme réponse, et parce qu'il a eu le courage, l'énergie et la prévoyance de demander l'ajournement des questions économiques qui étaient soumises à la considération de la Conférence, jusqu'à la reprise de la Conférence cette année à Ottawa, afin de nous donner une nouvelle occasion de travailler ensemble et de voir s'il n'était pas possible de résoudre le problème qui, en 1930, était assurément sans solution possible.

Et la *Gazette* de Montréal prête à Lord Elibank les paroles suivantes :

L'Empire britannique était arrivé à la croisée des chemins lorsque la Conférence d'Ottawa eut

lieu. Je crois que les succès qui y furent obtenus en ont empêché la désintégration.

M. Neville Chamberlain exprima une opinion semblable lorsqu'il déclara que les liens de l'Empire s'amincissaient dangereusement, avant la Conférence d'Ottawa.

On a attaqué l'accord en prétendant qu'il provoquerait un excès de protection. J'ai essayé d'étudier toute la question afin de pouvoir déterminer si cette prétention pouvait être raisonnablement soutenue; et, si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder quelques minutes, je vais leur soumettre mes conclusions. Au cours de l'exercice de 1930-31, nous avons importé des marchandises pour une valeur totale d'environ \$1,000,000,000. Naturellement, étant données les conditions économiques mondiales, nos importations ont diminué dans une proportion d'environ 50 p. 100 depuis ce temps-là; mais je choisis ce chiffre comme représentant les affaires d'une année normale. De ce total, 21 p. 100 seulement, soit \$211,000,000, seront affectés par l'accord. La valeur des marchandises qui viennent des Etats-Unis et qui seront affectées s'élèvera à 12 p. 100, soit \$118,000,000. La valeur totale des autres marchandises étrangères qui en subiront les effets s'élèvera seulement à \$25,000,000, soit 2½ p. 100 du grand total. Les importations britanniques auxquelles l'accord s'applique se chiffrent à \$68,000,000, soit 7 p. 100. Il y aura un changement de tarif sur 20 p. 100 seulement de toutes les importations américaines et sur 50 p. 100 de toutes les importations britanniques. Toutes les augmentations tarifaires opéreront contre les marchandises étrangères, et les réductions favoriseront l'Empire.

En chiffres ronds, les augmentations portent sur 139 articles du tarif, d'une valeur totale de \$121,000,000, tandis que les diminutions portent sur 130 articles, évalués à \$117,000,000. De sorte que le surplus des augmentations sur les diminutions n'est que de \$4,000,000. Et pourtant l'on a prétendu que cet accord entraînera une protection déraisonnable. Lorsque cet accord sera appliqué, le peuple canadien devra payer une augmentation de \$4,000,000 de droits par année sur un total d'importations valant \$1,000,000,000. Mais comme les importations actuelles ne représentent qu'un total d'environ \$500,000,000, nous ne paierons en droits de douane qu'environ \$2,000,000 de plus qu'auparavant.

L'honorable M. DANDURAND: Mais l'augmentation portait sur un tarif déjà élevé.

Le très honorable M. GRAHAM: Il augmente de plus en plus.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il me faudrait plus de temps que je n'ai l'intention d'en prendre aujourd'hui pour faire une étude

L'hon. M. BEAUBIEN.

complète de notre politique tarifaire. Il me paraît toujours étrange que des gens qui réclament une baisse tarifaire prétendent représenter les intérêts des consommateurs. A maintes reprises, j'ai demandé à mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre, de me montrer un consommateur canadien qui ne fût pas un producteur. Nous n'avons pas de classe aisée au Canada. Tout le monde travaille ici.

L'honorable M. MURDOCK: Vous voulez dire que tout le monde devrait travailler. En ce moment, il y a des milliers de chômeurs au Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne pensais pas aux employés ferroviaires qui touchent un supplément de salaire pour les heures de travail supplémentaire. Mais l'artisan n'est-il pas un producteur? Une fabrique ne pourrait continuer de fonctionner sans ses services. Les médecins ne sont-ils pas des producteurs? Comment la race humaine, avec ses malades, ses boiteux et ses blessés, pourrait-elle se passer de médecins? Nous, les avocats, ne sommes pas généralement considérés comme des producteurs. Mais si les lois sont nécessaires, n'est-il pas aussi nécessaire qu'il y ait des praticiens qui veillent à l'élaboration des lois et à leur bonne application?

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne voudrais pas me compromettre.

L'honorable M. BEAUBIEN: La muraille tarifaire sera à peine modifiée par cet accord. Une ou deux pierres seront prises d'une partie du mur, pour être posées à un autre endroit.

L'honorable M. BUREAU: C'est la dernière paille qui, finalement, écrase le chameau.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et cependant cet accord avec la Grande-Bretagne fut critiqué avec une amertume inouïe. Cette critique peut-elle se justifier? Que les honorables sénateurs en jugent par eux-mêmes.

On m'a dit, et j'ai lu dans des journaux, qu'il eût été beaucoup plus sage de faciliter l'importation d'instruments de production que d'obtenir des préférences pour l'exportation de nos produits naturels. Cette prétention a-t-elle quelque fondement? Par l'effet de cet accord avec la Grande-Bretagne, nos produits naturels bénéficieront de la franchise dans un pays de 42,000,000 de population, où ils resteront protégés.

C'est le fabricant qui fera les frais de ces avantages. Tous les sacrifices imposés au Canada retomberont sur ses districts industriels. Avec la permission du Sénat, je désirerais lire une déclaration, faite immédiatement après

que les réductions tarifaires furent annoncées, par M. A.-O. Dawson, Président de la Canadian Cottons Limited et de la Canadian Woollens and Worsteds. Si le bon esprit dont il a fait preuve dans une conversation pouvait pénétrer dans certaines parties du pays, ce serait à l'avantage de tous. Voici ce qu'il a dit:

Tout bien considéré, et c'est la seule façon d'envisager la question, ce devrait être une bonne affaire pour tous ceux qui s'y intéressent. Nous devons de toute nécessité et sans retard établir une nouvelle échelle de prix réduits, ce qui naturellement nous cause quelques inquiétudes. Mais, comme je le crois, il faut faire des sacrifices, et nous sommes assez loyaux pour faire notre part. Il faut bien se rappeler que cette baisse vient s'ajouter aux inconvénients que nous a fait subir l'abandon, par la Grande-Bretagne, de l'étalon-or, dur coup pour nous, et qui n'a fait qu'ajouter au problème; d'autre part on a réduit les salaires des ouvriers anglais, ce qui va permettre au producteur de produire à plus bas prix encore pour l'exportation. Nous devons faire face à toutes ces conditions, si nous voulons maintenir notre commerce. L'entrée libre des toiles fines aura pour effet d'empêcher la production d'articles de qualité au Canada. Mais il fallait des sacrifices, et les fabricants sont les seuls qui peuvent en faire. Toute cette opération me paraît très juste, il fallait quelques échanges commerciaux entre les diverses parties de l'Empire, et quoique chaque partie surveillât ses propres intérêts, elle n'oubliait pas les intérêts des autres, et la transaction me paraît juste pour tous les intéressés. Le premier ministre Bennett a conduit l'affaire en maître, et nous espérons que nous en retirerons les avantages escomptés.

Je sais qu'une pareille déclaration peut paraître drôle, mais sa véracité saute aux yeux de quiconque prend la peine de se renseigner. Peut-être quelques-uns des honorables sénateurs ne connaissent-ils pas, comme moi, des villes qui ont été virtuellement décimées à cause d'une trop vive concurrence de la part de la Grande-Bretagne; mais d'autres honorables sénateurs sont en contact journalier avec le monde des affaires, et peuvent aussi se rendre compte que je dis la vérité. Ils ne sourient pas à la déclaration que je viens de lire.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, l'accord commercial s'applique déjà depuis quelques mois. Peut-être la Chambre me permettra-t-elle de lire une nouvelle publiée dans le *Star* de Montréal, numéro du 15 courant, et qui démontre les effets déjà produits par ces changements tarifaires qui favorisent le Canada. Voici la nouvelle:

L'exportation du cuivre accuse une augmentation considérable—la préférence britannique fournit de nouveaux marchés pour la production canadienne.

De grandes quantités de cuivre canadien sont expédiées du port de Montréal; ces expéditions sont accélérées par la décision que la Grande-Bretagne a récemment prise d'imposer un droit de 4 cents par livre sur le cuivre étranger, et de donner une préférence égale au cuivre produit dans l'Empire.

Cette après-midi, le transport *P. Madsen* quittera Montréal avec une cargaison de mille tonnes de cuivre en barres, tandis que le *Concordia* est à faire le chargement de vingt-quatre wagons de cuivre, et quittera Montréal d'ici deux jours. De plus, plusieurs autres navires prennent actuellement des chargements de cuivre.

M. J.-A. Nuttall, gérant de la compagnie A. W. W. Kyle, agents-expéditeurs, nous a dit aujourd'hui que le *P. Madsen* avait été spécialement nolisé pour transporter du cuivre.

Il ajouta que la préférence britannique devrait donner un essor extraordinaire aux exportations via les ports canadiens. Parlant plus spécialement du cuivre en barres, il nous dit que, quoique cette année quinze mille tonnes de cuivre seulement aient été expédiées par voie du port de Montréal, c'est un calcul modéré que de prévoir l'expédition d'au moins 50,000 tonnes au cours de la saison prochaine. Et voici un commerce qui n'en est qu'à ses débuts, souligne-t-il.

Il dit aussi que des expéditions se font vers toutes les parties du Royaume-Uni, y compris Londres, Liverpool, Glasgow, Swansea et Cardiff.

Il est absolument incontestable que, cette année, nous avons exporté en Grande-Bretagne plus de blé que jamais. Ce résultat a son importance. En outre, personne ne peut nier que l'exportation de bois de construction, plus spécialement du sapin Douglas, a augmenté considérablement cette année. Pour être précis, l'augmentation, au cours des premiers huit mois de l'année, comparée à la même période de l'année dernière, a été de 68 p. 100; tandis que les exportations de bois de construction des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, durant la même période, ont diminué de 73 p. 100. Nos exportations de tabac ont aussi été plus actives. Dans une autre Chambre, on a soumis, sans qu'elle fût discutée, une longue liste qui démontre que plusieurs articles de nos exportations en Grande-Bretagne ont augmenté d'une façon très substantielle.

Je tiens à aborder un autre point pour l'édification d'un honorable sénateur que je ne vois pas à son siège. On a prétendu, au sujet de nos relations commerciales avec les pays étrangers, que nous devrions prendre bien garde de nous conserver quelque liberté. Je voudrais demander à cet honorable sénateur, ainsi qu'à ceux qui partagent son opinion, où ils peuvent trouver aujourd'hui un autre pays ayant une population de 42,000,000 d'habitants qui soit disposé à donner l'entrée libre à nos marchandises sur ces marchés? Les Etats-Unis? Ce pays a élevé une muraille tarifaire qui impose au blé canadien un droit d'entrée de 42 cents le boisseau, soit autant que la valeur actuelle du blé même. De plus, le président-élu Roosevelt a déclaré qu'il n'abaisserait pas l'échelle du tarif sur les produits de la ferme. De quel côté vous tournerez-vous? Vers la France? Elle a établi un tarif protecteur de

\$1.60 le boisseau, soit quatre fois le prix auquel le blé se vend aujourd'hui. Vers l'Allemagne? Elle maintient un droit de \$1 le boisseau contre le blé. Vers l'Italie? Là aussi, les droits s'élèvent à pratiquement \$1 le boisseau. Je crois savoir que les importations de tous les autres produits sont à peu près imposés de la même façon, dans ce pays.

On nous a dit que cet accord nous exposait à une certaine contrainte—et qu'il nous fallait être prudents. Lorsque j'entends des gens dire qu'il pourrait être possible à la Grande-Bretagne d'exercer aujourd'hui une contrainte sur le Canada, je suis porté à leur rappeler que, étant donnée l'opinion courante de ce pays, le "Boston Tea Party" ne remonte pas à cent cinquante, mais à mille ans. Qui est prêt à prendre la responsabilité de refuser pour nos produits un marché assuré comme l'est celui que nous offre aujourd'hui une nation de 42,000,000 d'habitants? Quelques honorables sénateurs, tout en refusant de prendre cette responsabilité, sont toujours prêts à soulever des objections contre un pareil accord commercial. Une de ces objections est que, par ce projet de loi, nous lions le Parlement. Je demande à ces honorables sénateurs si, dans des cas beaucoup moins importants, ils n'ont pas, alors qu'ils étaient au pouvoir, suivi la même ligne de conduite que celle qu'ils critiquent aujourd'hui qu'ils sont dans l'Opposition? C'est ce qu'ils ont eux-mêmes fait. Ils le savent bien. Pas un seul d'entre eux ne peut le nier.

Cependant, ceux qui ont avancé cette objection savaient qu'ils touchaient un point bien sensible du projet que nous appuyons. Ils ont dit au pays que cet accord entre la Grande-Bretagne et le Canada restera subordonné aux intérêts politiques—que l'un de ses principaux éléments, l'assurance de continuité, doit disparaître. Telle est l'attitude du parti libéral. Dites-moi si un exportateur s'efforcerait jamais de prendre sa part d'un marché de 42,000,000 d'habitants, si l'accès à ce marché était tellement problématique que notre exportateur se trouvait dans l'impossibilité de jamais récupérer ses frais, qui peuvent être énormes. Je connais quelque chose du commerce d'exportation. Combien de temps vous faudra-t-il pour faire connaître votre marchandise en Grande-Bretagne? Combien vous faudra-t-il de représentants? Il vous faudra établir votre organisation—la vente, la distribution, le crédit, la perception. Combien de temps devrez-vous consacrer à cette organisation? Ferez-vous les dépenses et vous donnerez-vous la peine d'établir une affaire semblable si vous sentez suspendue au-dessus de vos têtes la menace que l'accord ne sera maintenu que pour autant que le parti conservateur restera lui-même au pouvoir. Les honorables sé-

L'hon. M. BEAUBIEN.

nateurs de l'autre côté de cette Chambre se rendent-ils compte que leur opposition à cet accord est de nature à décourager plusieurs de nos exportateurs qui, autrement, se mettraient courageusement à l'œuvre pour tirer parti de l'unique grand marché qui nous soit ouvert aujourd'hui?

Je ne crois pas que la gravité de la crise mondiale actuelle ait été exposée d'une manière plus frappante qu'elle l'a été par M. Montagu Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, au cours de l'un de ses rares discours, le mois dernier. Il a dit:

Les difficultés sont si vastes, les forces si illimitées et si nouvelles, et les précédents manquent tellement, que j'aborde ce sujet non seulement en constatant mon ignorance, mais en éprouvant surtout mon humilité. Le sujet me dépasse.

Je crois que si toutes les nations voulaient agir de concert, les choses seraient différentes.

Mais il ne paraît pas possible d'en arriver là; par conséquent, je suis acculé à la conclusion qu'il faut pour le moment regarder les choses de près, tout en nous préparant à envisager l'avenir.

Lorsqu'il s'agit de l'avenir, j'espère que nous verrons et atteindrons le jour que nous entrevoyons et que quelques-uns peuvent nous indiquer.

Quant à moi, je l'aperçois plutôt indistinctement, et l'on nous indique des directions diverses qui, toutes, je l'espère, nous conduiront là où nous désirons aller. Mais je dois admettre que, pour le moment, le chemin n'est pas clairement indiqué. Nous ne sommes pas encore sortis des difficultés que nous traversons.

J'ai confiance au vieux dicton: "L'union fait la force."

Mais, généralement parlant, les difficultés que nous venons d'éprouver sont trop grandes. Je me demande si un seul homme peut réellement diriger les affaires du monde ou de ce pays, avec quelque assurance quant aux résultats que ses actes pourront produire.

Qui, il y a deux ans, aurait pu prévoir la situation dans laquelle, petit à petit, nous avons glissé? Malgré tous les efforts qui ont été tentés, le plus souvent isolément, les grandes forces de l'univers, l'instinct grégaire et le désespoir des gens qui n'ont ni travail ni marchés, ont provoqué une suite d'événements et une tendance générale qui me paraissent aujourd'hui échapper au contrôle de tout homme, de tout gouvernement ou de tout pays.

A plusieurs reprises, je me suis posé cette question; qui peut prétendre que cette opinion est trop pessimiste? Quelque honorable sénateur a-t-il le courage de dire que cette opinion n'est pas du tout justifiable? Honorables sénateurs, il y a une vérité qui ressort brillamment de ce discours: pas un seul gouvernement, pas une seule nation ne peut par ses propres forces surmonter la crise actuelle. A ma connaissance, un seul effort international et pratique avait été précédemment tenté pour surmonter la crise économique: il fut tenté par M. Briand, lorsqu'il soumit son projet d'union européenne. Mais les haines nationales et les soupçons tuèrent le projet.

C'est le seul accord pratique et de grande importance internationale qui subsiste. N'ai-je pas raison? Où trouverez-vous un accord d'une semblable importance? Nulle part. Ne serait-il pas sage, par conséquent, d'oublier les affiliations de partis? Je sais que les jours de crise sont des jours de joie pour l'Opposition. Mais ne devrions-nous pas nous élever au-dessus des mesquines considérations de parti? Ne devrions-nous pas plutôt nous unir dans un effort commun pour faire réussir la seule proposition pratique qui ait été soumise aux nations? J'espère que notre action sera concertée. L'Empire britannique ressemble à une immense flotte qui se dirige vers des ports plus sûrs, avec le Canada en tête. Cessons de nous battre pour prendre le gouvernail; aidons autant que nous pouvons à la manœuvre afin d'atteindre au port le plus tôt et le plus sûrement possible.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots, mais ma première remarque s'adressera à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), et je lui dirai qu'il trouvera peu de gens pour se joindre à lui et verser des torrents de larmes sur les sacrifices que l'industrie des textiles a faits. J'ai lu tous les avis pour et contre. Le seul sacrifice réel peut avoir été accompli dans les toiles, et il ne nous intéresse guère. Les textiles jouissent encore de la protection élevée, plus élevée et très élevée dont ils jouissaient avant que cet accord fût conclu; et, par conséquent, je crois que vous vous rendez compte que mon honorable ami a dû faire un grand effort pour verser autant de larmes sur le sort des gens des textiles. Mon opinion personnelle, et je l'exprime avec beaucoup d'humilité vu les raisons qui ont été données, est que le monde souffre de la folie de la haute protection.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Il souffre de folie, et l'une des citations lues par mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) démontre très clairement que les nations du monde doivent s'entendre et s'unir pour discuter de leurs relations mutuelles, et que jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, et jusqu'à ce que les soupçons et la haine soient bannis, il est impossible d'espérer une réaction mondiale vers des conditions meilleures. Cela a plutôt anéanti l'argumentation de mon honorable ami en faveur d'une protection plus élevée. Comprenez-moi bien, honorables sénateurs, je ne suis pas libre-échangiste, mais lorsque des honorables sénateurs essaient de nous dire que la panacée à tous nos maux consiste à nous sursaturer de hauts tarifs, je cesse de

partager leur opinion; je n'en serai pas moins appelé à payer. Toutes les nations du monde ont haussé leurs tarifs de plus en plus, et la situation est devenue de plus en plus mauvaise, non seulement au point de vue international, mais au point de vue national.

Je crois que mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) a parlé politique pendant un moment. J'avais cru que sa harangue était un appel à tous de s'élever au-dessus des intérêts de partis et de considérer la question au grand point de vue national. J'ai donc été plutôt surpris de voir qu'il descendait au niveau que nous, les autres, sommes supposés occuper, et parler politique. Au fait, je n'ai pas encore, de toute ma vie, entendu un discours tory aussi enthousiaste. C'est un vieux dicton qui dit: La preuve d'un bon plat, c'est de s'en pourlécher les lèvres. Mon honorable ami a éclairé son discours de certaines remarques que j'ai faites dans une circonstance antérieure. Tout ce qu'il y a de bon dans le discours de l'honorable sénateur est inattaquable à mon avis, et les remarques qu'il m'a empruntées ont donné du piquant à son propre discours. Je ne vais pas discuter pour savoir si mes remarques sont bien ou mal fondées, car il m'arrive d'errer; mais je vais simplement demander à mon honorable ami et aux autres honorables sénateurs présents d'établir une comparaison entre les années qui se sont écoulées depuis que ces remarques ont été prononcées et la fin du régime Laurier, et de comparer une période égale de n'importe quel régime tory, et d'en montrer les résultats. La période des quinze années du régime Laurier fut la plus brillante de notre histoire, au point de vue économique et international et, pourrais-je ajouter, même social. Comme mon honorable ami pourrait le demander, quelqu'un peut-il nier cette assertion?

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très honorable M. GRAHAM: Assurément.

L'honorable M. BEAUBIEN: D'abord, nierait-il que sir Wilfrid Laurier n'a pratiquement jamais changé le tarif, et ensuite, que de 1922 à 1930, lorsque le tarif fut modifié, notre population a diminué plus qu'en toute autre période de notre histoire.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis heureux que mon honorable ami se soit accaparé un nouveau mérite. J'y répondrai tout à l'heure. Je lui ai demandé si quelqu'un peut nier que le régime Laurier ait été la plus brillante période de notre histoire. Il n'a pas

essayé d'y répondre. L'allusion à la préférence était absolument correcte, et l'octroi de cette conférence nous valut l'ère la plus brillante dans l'histoire du Dominion. Les résultats valent mieux que les mots. Et, comme nous l'avons appris depuis 1930, les promesses ne comptent pour rien; elles ne produisent guère de résultats.

Je dis en réponse à la question posée par mon honorable ami que, après une année de pouvoir, le parti libéral modifia la politique fiscale du Canada, et qu'à partir de cette date jusqu'après la guerre, le Canada fut prospère. Cette déclaration est-elle juste? J'ai parlé de la guerre, parce qu'à cette époque nous nous sommes tous affolés au sujet de nos relations d'affaires. Nous étions prospères parce que l'argent abondait, et nous dépensions largement; mais, dès la fin de la guerre, la perspective devint moins brillante.

Mon honorable ami a fait allusion à la période de 1922 à 1930. Plusieurs personnes ne sont entrées au pays que pour en sortir aussitôt. On a dit des choses invraisemblables à ce sujet, mais j'ai le dossier que mon honorable ami a déjà soumis à cette Chambre. Vous ne pouvez réellement pas juger la prospérité d'un pays par le nombre de gens qui y entrent et qui en sortent. Un grand nombre furent déçus par l'attraction du haut tarif américain, que l'on constata finalement n'être qu'un trompe-l'œil et un piège.

Maintenant je vais poser une question, mais je ne l'adresse pas seulement à mon honorable ami, parce que, à mon instar, il est loin de tout savoir. Après le régime Laurier, y en eut-il jamais un autre aussi prospère que celui du gouvernement King qui a exécuté la politique élaborée par sir Wilfrid? Si je prenais mon siège maintenant, je crois que j'aurais réussi à réfuter les allégations de mon honorable ami et sa théorie de protection de plus en plus élevée.

J'en arrive maintenant à l'accord. Je n'ai pas l'intention de m'élever trop fortement contre cet accord. Je partage les vues de mon leader. Je sais que le Britannique n'est pas un homme avec qui il est facile de traiter. Je dirai cependant à mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) que si, en conséquence de l'application de ces accords, les conditions deviennent la moitié aussi bonnes qu'elles l'étaient aux jours de sir Wilfrid Laurier et de Mackenzie King, nous serons tous contents. L'honorable sénateur nous a dit qu'il y avait 250,000 hommes à chômer en 1930, et que certaines mesures furent prises. Puis vinrent les tarifs élevés, et il y eut trois fois plus de chômeurs. On avait promis que la hausse des tarifs guérirait le mal, mais mon honorable ami va sûrement admettre que l'on a failli à la tâche. Je ne crois pas qu'on

Le très. hon M GRAHAM.

puisse le nier. Quoi qu'on ait fait d'autre, la hausse des tarifs n'a pas répondu aux promesses. Cela prouve bien que cette folie de haut tarif n'est rien que pure blague, comme le disait Thomas. Nous pouvons hausser nos tarifs jusqu'à une certaine limite, tout comme un homme d'affaires peut hausser ses prix jusqu'à un certain point, et peut aller jusqu'à une certaine limite dans ses opérations financières; mais au delà de cette limite, c'est de l'abus.

Le monde entier souffre de la folie des tarifs élevés. Nous voulons nous faire croire à nous-mêmes que nous pouvons nous lever par nos tirants de bottes, et de cette façon nous tirer de la situation dans laquelle nous nous sommes placés. Ce n'est pas possible. Il faut qu'il y ait des tarifs pour produire un revenu, mais si les nations doivent prospérer, le monde entier doit aussi prospérer. Comme l'a dit un honorable sénateur, aucune nation ne peut prospérer toute seule, et j'ajouterai qu'aucun empire ne peut prospérer, s'il ne commerce pas avec l'extérieur. Si les nations du monde veulent être prospères, il faut qu'elles consentent à traiter l'une avec l'autre à des conditions raisonnables, parce que les nations, comme les individus, ne vont pas acheter chez les autres si elles ne peuvent pas vendre chez ces autres et traiter avec eux. Les Etats-Unis commencent à le comprendre, et chaque jour apporte aux hommes d'affaires de ce pays-là de nouvelles preuves qu'ils doivent faire quelque chose qui leur permette de traiter avec les autres nations.

Cela ne signifie pas que je sois libre-échangiste, mais il est deux ou trois points que je désire signaler à cette Chambre. Le régime de sir Wilfrid Laurier fut supérieur à tous les précédents et à tous ceux qui l'ont suivi, et le régime du gouvernement King suit l'autre de près, ce qui prouve que la politique de hausser sans cesse les tarifs n'est pas nécessaire à l'essor d'un pays, mais qu'en fait elle nuit aux meilleurs intérêts d'un pays et généralement à ceux du monde tout entier. La Providence ne nous a pas placés ici pour que nous élevions un mur de Chine autour de notre pays, ni pour que nous ayons la prétention de croire ni de faire croire à notre population qu'elle pourra vendre aux autres sans acheter d'eux. Les objections qui peuvent être soulevées contre cet accord ont été clairement exposées par mon leader (l'honorable M. Dandurand).

En ce qui concerne la conclusion des accords, comme je le disais il y a un moment, ce n'est pas chose facile que de traiter avec un homme d'affaire britannique. Quelques-uns d'entre nous qui croient savoir un peu ce qui s'est passé au sein de cette paisible Confé-

rence—mon honorable ami (l'honorable M. Beaubien) ne pourrait pas en avoir entendu parler—savent que les négociations exigent beaucoup de patience des deux côtés, ainsi que de la diplomatie et du gros bon sens. Je sais que le Gouvernement n'a pas eu une tâche facile, parce qu'il traitait avec des diplomates nés, et qui sont même dressés à devenir de meilleurs diplomates et des hommes d'affaires accomplis.

Quelqu'un, dans ce que j'appellerai la Chambre basse, pour la distinguer de celle-ci, m'a aussi fait l'honneur de citer quelques remarques que j'ai faites je ne sais où et je ne sais quand. Quoique, dans le cours ordinaire des choses, je ne voudrais pour rien au monde faire allusion à un discours prononcé dans un autre endroit auquel il m'est interdit de faire allusion, je vais cependant relever cet incident parce qu'il me touche personnellement.

Il était question de l'attitude du parti libéral dans ses efforts pour obtenir des préférences. Quelle était cette attitude? D'abord, sir Wilfrid Laurier et M. Fielding—le parti libéral—accordèrent une préférence à la mère-patrie. Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) se rappellera que cette préférence ne reçut pas un accueil bien enthousiaste. De fait, il l'a lui-même critiquée cet après-midi. Mais les résultats, au point de vue canadien, furent merveilleux. On m'a critiqué pour avoir dit que le motif de cette préférence n'était pas exclusivement de l'altruisme, et je demande de nouveau pourquoi c'en aurait été? Nous avons retiré de grands avantages de la préférence que nous avons accordée à la Grande-Bretagne, et, sans entrer dans les détails, je crois pouvoir dire que les résultats prouvent que mon affirmation était parfaitement exacte. On aurait pu dire que je faisais une prophétie maintenant qu'elle s'est accomplie. En accordant la première préférence à la Grande-Bretagne, sir Wilfrid Laurier a toujours dit qu'elle devait être donnée comme preuve d'amitié et de dévouement à la mère-patrie qui, pendant quelque temps, nous avait beaucoup aidés en permettant à nos produits d'entrer presque en franchise sur ses marchés.

On souleva alors, contre la pratique alors suivie, la même objection que celle qui fut soulevée par mon honorable ami cet après-midi; que cette préférence était unilatérale. Je crois que les résultats ont prouvé qu'elle ne l'était pas. Je ne veux pas revenir là-dessus à chaque instant, mais il semble que les résultats de cette Conférence justifiaient ma remarque sur les raisons que nous pouvons avoir de nous pourlécher les lèvres. Le Canada a obtenu des avantages.

Maintenant nous en venons à une autre Conférence. J'ai eu l'honneur de siéger à la

Conférence impériale, de même qu'à la Conférence économique impériale—elles eurent lieu à des dates différentes—en 1923. La situation était alors particulière. Vous pouvez imaginer quelle eût été la situation, l'été dernier, lors de la Conférence à Ottawa, si nous avions été à la veille d'une élection, et surtout s'il était arrivé que, pendant les négociations, la campagne électorale se fût ouverte. En de semblables circonstances, il n'était pas facile de traiter, car les partisans sont les partisans—je l'ai constaté même au Sénat—et chaque parti éprouvait quelque nervosité sur l'issue de l'élection qui s'annonçait. Pour en venir au fait, je puis dire que j'ai suggéré tranquillement—et j'avais l'appui de la délégation canadienne—que, puisque la préférence avait été accordée depuis plusieurs années en vue de créer des avantages réciproques, et avait été augmentée, je croyais que le jour était arrivé où le Canada apprécierait un certain degré de réciprocité. En résumé, c'est à peu près de cette façon que j'ai fait la proposition. Je ne crois rien divulguer de ce que je dois taire en disant que les délégués britanniques à la Conférence économique s'accordèrent avec nous et exprimèrent l'opinion qu'il était possible de faire quelque chose. Mais, remarquez-le bien, la campagne électorale était déjà commencée, et ils étaient quelque peu timides. Cependant, ils nous accordèrent certains avantages sur le poisson, le tabac et plusieurs autres articles, que je ne puis énumérer. Naturellement toutes ces concessions devaient être soumises à la ratification du Parlement. On leur représenta, par une lettre du premier ministre—vous pouvez comprendre la délicatesse de la situation—que, si en tout temps la Grande-Bretagne désirait modifier sa politique et nous accorder une préférence sur certains produits, en plus de ceux déjà proposés, ces produits devaient être indiqués par écrit. Le premier article mentionné, je crois, fut le blé, puis vinrent le bois et le poisson, et peut-être une douzaine d'autres articles qui auraient plus aidé le Canada, au cas où les représentants britanniques eussent modifié leur politique. Je puis dire que les membres du gouvernement britannique admirent que cette requête était très juste; mais survint l'élection, et le parti qui avait fait avec nous le projet d'accord, fut défait. Si ma mémoire est fidèle, Ramsay MacDonald, le premier ministre de Grande-Bretagne, laissa au Parlement la liberté de décider s'il devait ratifier les projets d'accords négociés avec nous. Le Parlement ne les a pas ratifiés; conséquemment, ils ne furent pas appliqués. Je le dis à seule fin d'expliquer les circonstances dans lesquelles les pourparlers eurent lieu.

Qui peut prétendre qu'il n'est pas sage d'avoir certains accords préférentiels avec la mère-patrie? Je suis sûr que je n'ai jamais entendu qui que soit soutenir cette prétention. Je suis en faveur de la préférence, et je me suis efforcé de faire avancer cette idée le plus possible, mais en vue de recevoir des offres libres plutôt que de susciter du marchandage entre les diverses parties de l'Empire.

Ce fut le peuple de la Grande-Bretagne, et non pas le gouvernement britannique, qui refusa d'accéder à la suggestion des représentants canadiens. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en parlant plus longtemps sur ce sujet, mais je puis dire à mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) que, s'il désire comparer les résultats plutôt que les promesses, il me plairait d'avoir, l'un de ces jours, une bonne conversation avec lui.

L'honorable R. FORKE: Honorables sénateurs, j'ai quelque hésitation à prendre la parole à la suite des discours éloquents qui ont été prononcés des deux côtés de cette Chambre. Il m'a semblé que la première partie du discours de mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) dénotait un excessif esprit de parti, mais je dois admettre que la seconde partie de son discours m'a plu davantage. Peu importe ce que peut dire quelqu'un d'entre nous et, quelles que soient les preuves que l'on donne de certaines attaches de parti, je suis sûr qu'au fond du cœur nous sommes tous disposés à nous unir dans un effort commun pour améliorer la situation.

J'ai jeté quelques notes sur le papier et, avec la permission de la Chambre, je les suivrai. Le peuple canadien a mis ses espérances dans la Conférence impériale d'Ottawa, qui se réunissait pour étudier les affaires d'intérêt commun à tous les pays qui font partie de l'Empire britannique. La Conférence est terminée, et nous en trouvons les résultats sous la forme des accords qui ont été conclus. C'était une réunion à laquelle eût dû présider un esprit de bon vouloir et d'entraide, mais il est douteux qu'un tel esprit ait régné, car nous avons entendu dire bien des choses au sujet du marchandage que l'on prétend avoir eu lieu.

J'ai l'intention de traiter particulièrement de l'accord entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je crains que, pour arriver à conclure cet accord, c'est l'esprit de marchandage des places publiques qui a régné, esprit qui consiste à donner le moins possible pour obtenir le plus possible. L'ancien chancelier de l'Échiquier en Grande-Bretagne a déclaré que tous les Dominions ont eu l'obsession du nationalisme économique, et ne voulaient considérer

Le très hon. M. GRAHAM.

que ce qu'ils pouvaient obtenir, surtout de la mère-patrie. N'allez pas croire que j'appuie cette déclaration, mais je crois qu'elle démontre quel effet cet accord a produit sur certaines gens en Angleterre. Il est admis aujourd'hui que, vers la fin, la Conférence fut sur le point de se rompre, mais qu'il fallait absolument empêcher un pareil dénouement.

Lord Snowden a déclaré que, lors de la Conférence de 1930 à Londres, le premier ministre du Canada menaçait—je crois que c'est le mot qu'il a employé—de conclure des accords avec des pays étrangers si la Grande-Bretagne n'acquiesçait pas à ses demandes. Ce sont des mots bien étranges dans la bouche du premier ministre de ce pays, à une assemblée qui pouvait être considérée comme préliminaire à la Conférence d'Ottawa.

Je ne puis concevoir que la Grande-Bretagne puisse retirer beaucoup d'avantages, si elle en retire, de cet accord. Mais les distingués représentants ne pouvaient pas permettre qu'il fût dit que la Conférence n'avait pu réussir, que la mère-patrie avait rencontré ses enfants et qu'ils n'avaient pas pu s'entendre. J'ai étudié la liste des articles en franchise dans les annexes, et je suis porté à croire que plusieurs de ceux qui y sont énumérés, continueront probablement de nous venir des États-Unis en payant des droits. J'avais espéré autre chose. J'admets que nous pouvons exporter beaucoup plus de bois que dans le passé, mais j'avais espéré une plus grande amélioration.

Lord Snowden parle d'une façon fantastique des 8,000 articles qui devaient être ajoutés à la liste des produits admis en franchise, et dit que la même liste fut soumise à la Conférence en trois annexes différentes.

Aux termes de l'accord, le tarif est supposé être ajusté sur une base de concurrence par rapport au prix de revient. Une Commission de tarif doit être établie pour régler les différends qui pourraient surgir entre les fabricants canadiens et les exportateurs britanniques; mais ce sera toujours le Parlement qui décidera en dernier lieu. Or, je me demande ce qu'un exportateur britannique pourra espérer obtenir, quand il comparaitra devant la Commission du tarif, aussi longtemps que nous aurons au pouvoir à Ottawa un gouvernement de haut tarif. Je ne veux pas dire par là qu'il existe maints motifs de griefs à ce sujet, mais je suis sûr qu'il n'y a que très peu à gagner.

Dans une autre Chambre, on a déposé une liste qui montre les droits appliqués à certains articles de nécessité, sous les gouvernements précédents, pour les comparer à ceux du tarif qui seraient mis en vigueur par l'effet de cet accord. Je tiens ces chiffres pour exacts,

puisqu'une personne ne les a contestés, et je vais en citer quelques-uns.

	Pour cent
Cottonnades imprimées, à la pièce	
Gouvernement Meighen.. . . .	25
Gouvernement King.. . . .	18
Accord de la Conférence	58.5
Flanellette de coton blanc	
Gouvernement Meighen.. . . .	17½
Gouvernement King.. . . .	15
Accord de la Conférence	52
Lainages, à la pièce	
Gouvernement Meighen.. . . .	30
Gouvernement King.. . . .	24¾
Accord de la Conférence	64
Lainages, Etoffe à Pardessus	
Gouvernement Meighen.. . . .	30
Gouvernement King.. . . .	24¾
Accord de la Conférence	93
Etoffe pour vêtements, première qualité	
Gouvernement Meighen.. . . .	30
Gouvernement King.. . . .	24¾
Accord de la Conférence	68
Bonnetterie, Laine	
Gouvernement Meighen.. . . .	25
Gouvernement King.. . . .	18 à 24¾
Accord de la Conférence	82
Couvertures de lit	
Gouvernement Meighen.. . . .	25
Gouvernement King.. . . .	20½
Accord de la Conférence	78
Tapis Axminster	
Gouvernement Meighen.. . . .	25
Gouvernement King.. . . .	22½
Accord de la Conférence	80

Généralement parlant, les tapis Axminster n'intéressent pas beaucoup l'Ouest canadien.

L'honorable M. LAIRD: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il peut nous dire où trouver dans le tarif les articles qu'il vient de soumettre, quels sont les numéros des articles sur lesquels un droit aussi élevé que 80 p. 100 et 90 p. 100 doit être imposé?

L'honorable M. FORKE: Je cite des chiffres qui ont été donnés en l'autre Chambre, et qui n'ont pas été contredits.

L'honorable M. LAIRD: L'honorable sénateur nous dira-t-il ce qu'il lit? J'ai lu le tarif et je sais qu'il ne contient aucun chiffre aussi élevé que 80 p. 100 et 90 p. 100. Je mets l'honorable sénateur au défi de me montrer des chiffres semblables dans le tarif.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est à lire ce que quelqu'un a dit.

L'honorable M. FORKE: Et quelque chose qui n'a jamais été contredit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est impossible de contredire un moulin à vent.

L'honorable M. FORKE: Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui puisse calculer exactement quels seraient les droits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils apparaissent au traité qui est justement devant nous.

L'honorable M. GRIESBACH: Qui a prononcé le discours que l'honorable sénateur nous cite?

L'honorable M. FORKE: Je crois que si les chiffres que je cite n'étaient pas exacts, ils auraient été rectifiés dans l'autre Chambre.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Je crois que l'honorable sénateur n'a pas été bien servi par celui qui l'a renseigné.

L'honorable M. FORKE: L'homme qui a cité ces chiffres n'a pas été contredit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être était-il irresponsable?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami s'est-il jamais donné la peine de savoir ce que veut dire le mot "pyramider"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas ici de "pyramidage"; l'annexe officielle est devant nous.

L'honorable M. FORKE: Je ne crois pas que vous puissiez dire, en consultant l'annexe, ce que seront véritablement les droits.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute nous le pouvons. Vous n'avez qu'à discerner entre des chiffres et des sottises.

L'honorable M. FORKE: Le ministre du Revenu national doit-il perdre son droit de prélever certains impôts?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les droits sur les articles cités par l'honorable sénateur figurent à l'annexe.

L'honorable M. FORKE: Je ne fais que citer le Hansard des Communes. Si la citation n'est pas véridique, c'est tout ce que je puis dire.

L'honorable M. LAIRD: Je crois que je puis aider l'honorable sénateur, s'il veut me le permettre. Il me semble que les chiffres qu'il a cités ne représentent pas véritablement les droits douaniers, comme il l'a dit, mais représentent les droits additionnés d'autres charges, telles que le change et autres.

L'honorable M. FORKE: Je ne doute pas que ces chiffres soient exacts.

L'honorable M. LAIRD: Alors les chiffres cités ne représentent pas les droits douaniers.

L'honorable M. FORKE: Bien, ils représentent les diverses charges que l'importateur doit payer.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur va-t-il continuer ses citations?

L'honorable M. FORKE: Je vais continuer mon discours. En ce qui concerne la préférence que la Grande-Bretagne a accordée au Canada, je regrette fort de constater que la mère-patrie a abandonné la politique qu'elle a suivie depuis si longtemps, et qu'elle a adopté la politique de protection. C'est en adoptant cette modification qu'elle a pu accorder des préférences aux Dominions. Il peut arriver finalement, à cause de la situation instable de la Grande-Bretagne, qu'il eût mieux valu augmenter la préférence que nous accordions aux produits britanniques, et pouvoir continuer à exporter librement en Grande-Bretagne nos articles de première nécessité. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a clairement démontré que, pendant plusieurs années, tous nos produits naturels sont entrés en franchise en Grande-Bretagne, pendant que d'autres de nos produits étaient frappés d'un droit modique. On ne peut nier que le Canada a trouvé un marché très avantageux en Grande-Bretagne pour écouler ses produits naturels pendant nombre d'années, et que le moins que nous ayons pu faire était d'accorder quelque préférence aux marchandises britanniques. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a dit qu'il fallait beaucoup de courage pour demander une préférence à la Grande-Bretagne. Je considère cependant la question sous un autre angle. Je crois que, vu les marchés libres que nous a fournis la Grande-Bretagne, nous n'aurions pas été trop généreux si nous avions accordé une préférence à ses produits sans demander quoi que ce soit en retour. Quoi qu'il en soit, nos marchandises sont protégées, mais je ne suis pas certain que nous en retirerons beaucoup d'avantages.

Il est possible que la protection qui doit être accordée au blé par l'accord soit considérée comme un avantage de première importance par certain groupe de gens. Pour pénétrer sur le marché anglais, le blé étranger devra payer six cents le boisseau, tandis que notre blé jouit d'une préférence équivalente. Mais on nous dit que le blé canadien devra se vendre au prix mondial. Le premier ministre a expliqué clairement que les producteurs canadiens ne recevront pas un sou de plus du fait de la préférence, et le très honorable Stanley Baldwin a dit que la population britannique paiera moins cher que jamais auparavant pour sa nourriture. Avec une récolte normale, le Canada aura une grande quantité de blé à vendre sur les marchés du monde, en dehors de la Grande-Bretagne. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question, parce qu'elle a déjà été discutée à fond dans une autre Chambre, et je crois que tous les hono-

L'hon. M. GRIESBACH.

rables sénateurs sont bien renseignés sur la situation. Les Etats-Unis, l'Argentine, l'Australie et nombre d'autres pays déverseront leur blé en Grande-Bretagne, et il est très difficile de dire ce que sera le prix mondial du blé. J'ai la ferme conviction que, quoique l'accord puisse nous procurer certains avantages, il ne nous avancera guère quant au prix de notre blé.

L'honorable M. SHARPE: Les fermiers des Etats-Unis ne peuvent pas expédier leur blé en Grande-Bretagne sans payer un droit de six cents le boisseau, à son entrée.

L'honorable M. FORKE: Même dans ces conditions, il est possible qu'ils continuent à l'expédier. Je ne traiterai pas la question plus à fond maintenant. Ni le premier ministre, ni aucune autre personne n'a pu expliquer jusqu'à quel point nos fermiers bénéficieront de cette préférence de six cents le boisseau. J'ai trop de sang anglais dans les veines pour parler d'une façon dérogatoire d'un accord qui serait avantageux pour notre pays et pour les Iles-Britanniques, et je ne puis qu'espérer qu'en définitive ces accords se montreront avantageux.

Nous recevrons aussi pour notre bacon une préférence qui nous permettra d'en exporter 2,500,000 quintaux, qui entreront en franchise; mais j'ignore si nous en tirons un grand profit. Quoi qu'il en soit, prenons la préférence pour ce qu'elle vaut, et espérons que le prix du bacon va monter. J'ai remarqué que le ministre de l'Agriculture ne recommande plus aux fermiers de pousser l'élevage du porc, mais qu'il se contente de conseiller de ne produire que du bacon de première qualité. C'est un excellent conseil, mais je doute fort que nous puissions jamais accaparer le marché britannique du bacon. J'ai visité, il y a quelques années, les fabriques de conserves au Danemark, et j'y ai vu le type du porc à bacon. De temps à autre, on nous a conseillé l'élevage d'un type de porc qui produirait un meilleur bacon. J'ai vu d'aussi beaux porcs sur le marché de Saint-Boniface que n'importe où au Danemark, mais l'éleveur danois a sur nous l'avantage d'être tout près du marché britannique; et je crois qu'il pourra acquitter les droits douaniers et quand même faire concurrence au producteur canadien. Je ne dis pas cela pour décourager le fermier canadien d'élever des porcs pour le marché britannique—il a suffisamment de motifs de découragement de ce temps-ci—mais je crois dire franchement ce que j'ai personnellement observé.

Je suis bien heureux de constater que la Grande-Bretagne a levé ses restrictions sur l'importation de notre bétail. On nous a

dit que ces restrictions avaient été imposées afin d'empêcher l'importation d'animaux malades, mais je crois que la plupart d'entre nous ont l'impression que ce n'est pas là la vraie raison. Le commerce des bestiaux canadiens va sûrement profiter de la levée de ces restrictions, surtout si la Grande-Bretagne et l'Etat libre d'Irlande ne règlent pas leurs différends douaniers. Lorsque j'étais outre-mer, il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs fermes d'Ecosse en juin, et j'ai constaté que, dans presque chaque ferme, on engraisseait des bestiaux irlandais à l'herbe en y ajoutant une petite ration de tourteaux. C'étaient de bien beaux animaux, et j'avoue que nous n'en élevons pas qui me paraissent meilleurs. La levée des restrictions peut aussi occasionner une hausse de prix des jeunes animaux qu'on envoie là-bas pour y être engraisés. Jusque-là nous ne pouvions expédier en Grande-Bretagne que des bestiaux tout engraisés.

Je regrette que tous ces accords soient à base de plus haute protection. J'aurais espéré que le Canada eût donné l'exemple de l'abaissement tarifaire. Le monde entier semble reconnaître que les hautes murailles tarifaires que chaque pays a érigées sont les causes premières de la situation économique actuelle. Des hommes d'Etat et des économistes éminents ont reconnu que la crise doit être attribuée principalement aux embarras créés au commerce par l'imposition de tarifs élevés, qui sont la conséquence de la jalousie et de la crainte nationales. En effet, je crois que la crainte joue un grand rôle dans la présente situation économique. A mon avis, les tarifs jouent beaucoup le même rôle que les armements. Toutes les nations demandent aujourd'hui à grands cris la réduction des armements, mais aucun pays n'est disposé à donner l'exemple. Il en est de même pour les tarifs. Toutes les nations se plaignent des tarifs élevés, mais chacun hésite à abaisser le sien, par peur de son voisin.

Je voudrais vous parler de la situation économique dans les provinces des Prairies. Le pouvoir d'achat de l'Ouest canadien est descendu à presque zéro. Je repousse toute prétention que les habitants de l'Ouest canadien sont hostiles à nos manufacturiers, quoiqu'on porte souvent cette accusation contre nous. Je suis toujours heureux de pouvoir acheter des produits fabriqués dans nos centres manufacturiers. Mais pourquoi fabriquer des produits qui ne peuvent pas se vendre? La diminution du pouvoir d'achat de nos citoyens doit nécessairement avoir sa répercussion désastreuse sur les fabricants; et je suis convaincu que, aussi longtemps qu'on ne fera pas disparaître le déséquilibre entre le prix que les fermiers doivent payer pour ce qui leur faut

acheter et celui qu'ils reçoivent pour les produits qu'ils ont à vendre, nous ne pourrons jamais être vraiment prospères. Quel que soit l'encouragement que le Gouvernement puisse donner à nos industries manufacturières pendant que les fermiers doivent vendre leurs produits aux prix mondiaux, je ne crois pas que cet accord puisse aider l'Ouest canadien à vendre ses produits agricoles sur les marchés étrangers. D'un autre côté, nos fabricants auront bien des difficultés à concurrencer les marchés de la Grande-Bretagne, et cet accord ne leur sera d'aucune utilité sur les marchés étrangers.

Je lisais récemment la vie de Lord Rosebery, et j'y ai trouvé un extrait que les honorables sénateurs devraient méditer dans la situation présente. Je puis dire que lorsque Lord Rosebery était à l'apogée de sa carrière politique, j'étais jeune homme et je m'intéressais beaucoup à la politique anglaise. Le discours dont je cite un extrait fut prononcé il y a cinquante ans, devant un auditoire australien :

Il me semble que, la main dans la main, les nations de l'Empire peuvent encore être utiles à l'humanité, suivant les principes communs et éternels de justice qui seuls peuvent élever et soutenir une nation, et qui, nous en sommes fiers, ont depuis longtemps guidé et soutenu l'Empire britannique, qui ont tamisé la trop brillante lumière des beaux jours et éclairé les nuits trop sombres, et nous ont guidés, malgré tant de difficultés, vers l'accomplissement de grandes œuvres.

Je crois que chaque jour que nous vivrons unis, nous deviendrons moins désireux de nous séparer.

Je crois que chaque jour que nous demeurons unis, nous verrons combien il est désirable que l'union soit maintenue, non seulement pour nos propres intérêts égoïstes, mais dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Je crois que l'Empire britannique restera uni—qu'il est à souhaiter qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de la civilisation. Je suis persuadé qu'à chaque jour de notre vie nous deviendrons de plus en plus opposés à voir ce vieil Empire—fondé au prix de tant d'efforts, colonisé avec tant d'énergie, cimenté par les sueurs et le sang de tant de générations—disparaître comme un campement exterminé sans bruit durant la nuit, divisé en collectivités isolées et stériles, jalouses les unes des autres, troublées par les disputes des groupes et les rivalités de paroisses.

Maintenant je n'ai pas pour un instant la prétention de décrire le fondement sur lequel repose l'Empire britannique.

Je ne crois pas qu'on ait jamais vu une telle agglomération depuis le commencement du monde, et je ne crois pas qu'il y ait ici ou en dehors de cette enceinte quelqu'un qui puisse expliquer d'une façon raisonnée et satisfaisante les fondements sur lesquels repose l'Empire, parce que ce n'est pas une question d'entente ou de contrat civil. La relation entre la Grande-Bretagne et les colonies, c'est l'union de sentiments affectueux, ou ce n'est rien du tout.

C'est une triste erreur que de croire que l'Empire britannique ne peut demeurer uni qu'à condition que l'on conclue de pareils

accords commerciaux. Chacun des pays qui composent l'Empire doit être laissé libre de conclure ses propres arrangements, et de suivre la direction qu'il croit lui être la plus profitable. Plus vous voudrez lier l'Empire par des accords commerciaux, plus vous vous exposerez à faire naître des conflits. Je suis un de ceux qui croient que les liens du sang, les liens de l'histoire, les liens des communes traditions, seront toujours les plus puissants. Depuis ce discours prononcé par Lord Rosebery il y a cinquante ans, l'Empire a souvent montré sa force inhérente quand il lui a fallu traverser des situations diverses, et je ne puis comprendre pourquoi la mère-patrie et les nations-sœurs ne devraient pas continuer à donner au monde le salubre exemple de justice et de droiture dans leurs relations réciproques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs...

L'honorable PRESIDENT: Tous les honorables sénateurs qui désirent parler devraient le faire avant que l'auteur de la motion close le débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas du tout l'intention de demander quelque concession en ma faveur. C'est vrai que nominale-ment j'apparais comme l'auteur de cette motion, mais je n'ai rien dit encore à ce titre. Cependant, si vous, monsieur le Président, désirez appliquer la règle, je suis satisfait.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il clore le débat? D'autres sénateurs se sont levés et veulent parler.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, si quelqu'un préfère parler maintenant, ma patience n'en sera aucunement épuisée; je suis prêt à attendre.

L'honorable H.-H. HORSEY: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous avons tous suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Je suis toujours content d'entendre mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), parce que j'admire son talent et son éloquence, mais sans vouloir être personnel, je crois que la réponse de l'honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) à ce discours est, à certains égards, bien fondée. Dans son très puissant et éloquent discours, mon très honorable ami d'Eganville a parfaitement répondu à la déclaration, plutôt teintée d'esprit de parti, de l'honorable sénateur de Montarville. Cependant, il y a un point sur lequel je ne puis m'accorder avec mon très honorable ami. Je ne suis pas seulement un peu opposé au projet de loi; je m'y oppose presque absolument, parce qu'il me semble que

L'hon. M. FORKE.

nous devrions conserver notre pleine liberté en matière fiscale. C'est évident que nous sommes tous en faveur d'une préférence qui devra augmenter notre commerce dans l'Empire, mais plusieurs d'entre nous ont une opinion différente quant aux moyens à prendre pour atteindre ce louable but. Je répète, honorables sénateurs, que nous devrions conserver toute notre liberté en matière fiscale. Tenons toutes les Conférences que nous voudrions, mais qu'il soit tout d'abord bien entendu que, formant une famille de nations, nous nous réunissons à seule fin de nous consulter, d'explorer tous les débouchés commerciaux, et que nous réunissons nos économistes afin de mettre en commun leur expérience et leurs connaissances pour le bien-être de toutes les nations qui composent l'Empire. Echangeons librement toutes nos idées, et que chaque représentant retourne en son pays et recommande à son gouvernement de prendre toutes les mesures qui pourront être décidées en vue d'accroître le commerce avec les autres parties de l'Empire. Le présent accord couvre un certain nombre d'années. A mon sens, cet accord permet à un pays d'intervenir dans les affaires de l'autre. C'est un accord pour restreindre de certaine façon les opérations des uns et des autres. J'ai dit, cet après-midi, que j'entends examiner l'affaire d'un point de vue indépendant. Je n'entreprendrai pas de défendre toute la politique de notre parti depuis le commencement de son histoire. Tous les partis, nous le savons, font des erreurs. Quand nous sommes en dehors de cette Chambre, nous pouvons discuter et régler, au point de vue politique, les divers sujets mentionnés dans cet accord; mais au cours de mes remarques je vais tâcher de traiter la question à un autre point de vue.

Ceux qui appuient ce projet de loi et ces ententes commerciales, le font pour deux raisons principales. D'abord, ils prétendent que ces accords vont contribuer à resserrer les liens de l'Empire britannique. D'autres vont jusqu'à dire que les liens qui unissent l'Empire deviennent de plus en plus faibles et plus minces, et plus particulièrement dans les Dominions, et que ces accords sont nécessaires pour les empêcher de se rompre.

En deuxième lieu, les partisans disent que si l'on donne au traité le temps de faire ses preuves, il démontrera qu'il est profitable au Canada, à la Grande-Bretagne et aux autres parties de l'Empire. Ils ne sont pas très fixés quant au temps qu'il faudra pour l'éprouver, mais quelques-uns disent qu'une année suffira, d'autres disent une couple d'années, d'autres encore demandent cinq années, et enfin d'autres disent qu'il faudra dix années pour l'éprouver convenablement, et que les accords

devraient être conclus pour cette période de temps.

Considérons ces deux opinions. D'abord, les accords devront-ils contribuer à renforcer l'unité de l'Empire? A la lecture de l'histoire, et à l'étude de ces accords, je conclus que non seulement ils ne produiront pas cet effet, mais qu'ils produiront plutôt des effets contraires. Souvenons-nous que ce n'est pas la première fois que l'Angleterre nous accorde des préférences. En effet, nous les avons mises à l'essai pendant plusieurs années, mais elles ont lamentablement failli.

Depuis l'époque coloniale à venir jusqu'en 1849, il y a eu des accords préférentiels entre la Grande-Bretagne et les colonies. Il est vrai que cela se passait avant la Confédération et que l'entente ne s'appliquait qu'à l'Union du Bas et du Haut-Canada, de même qu'aux colonies que nous appelons aujourd'hui les Provinces Maritimes. Et cette entente fut conclue d'une manière différente; elle fut faite par la Grande-Bretagne elle-même, qui nous l'imposa. Sur quoi reposaient ces préférences que nous avons alors mises à l'essai? Nous accordions à la Grande-Bretagne une préférence sur ses produits manufacturés. C'est ce que nous faisons par le traité qui est devant nous. De son côté, la Grande-Bretagne accordait à nos fermiers une préférence pour leur blé—une préférence véritable sans les restrictions qui l'annulent et qui exigent que le blé soit vendu au prix du marché mondial. La Grande-Bretagne nous accorda une préférence semblable sur le bois de construction et sur la farine. A cette époque-là, on pouvait importer le blé des Etats-Unis en payant un faible droit douanier, et on pouvait le moudre ici et l'expédier en Angleterre comme farine canadienne et jouir de toute la préférence accordée. Ces industries particulières devinrent très florissantes à cette époque-là. Mais je demande aux honorables sénateurs quel fut en définitive le résultat des préférences? Quel fut leur effet en Angleterre? Quel fut leur effet au Canada?

Voyons d'abord quel effet elles produisirent en Grande-Bretagne. Il existait alors une "Corn Law", et comme il est nécessaire maintenant que la Grande-Bretagne adopte une "Corn Law", si elle doit accorder une préférence aux Dominions, la situation d'alors sera virtuellement la même. Aux termes des préférences que la Grande-Bretagne nous a autrefois accordées, le prix des aliments haussa graduellement jusqu'à ce qu'une forte partie de la population britannique fût menacée de famine; des émeutes éclatèrent dans tout le pays parmi les affamés, et la préférence causa tant de difficultés au Gouvernement qui l'avait accordée, qu'il lui fallut l'abolir complètement. Je crois donc qu'après un réel essai, les préférences

ont produit de très mauvais résultats quant à la population britannique.

Quel effet produisit-elle chez nous? Lorsqu'elle fut abolie, les meuniers, les fermiers et les marchands de bois canadiens furent grandement déçus. En effet, ils devinrent tellement exaspérés que l'on peut dire que ce fut là la principale cause du seul mouvement sérieux vers l'annexion que nous ayons jamais eu dans toute notre histoire. Plusieurs de nos citoyens désirèrent alors rompre les liens de l'Empire, changer leur allégeance et s'unir au peuple des Etats-Unis. Ce fut une bien triste expérience au point de vue de la conservation de l'unité de l'Empire.

Quel fut le résultat au point de vue commercial? Il est vrai que, sous le régime des préférences, quelques-unes de nos industries devinrent très prospères. Je crois que c'est à nous que les préférences profitèrent le plus, et lorsque le gouvernement britannique les retira, cela causa une situation fâcheuse. Cependant, nos citoyens continuèrent leurs efforts, et gagnèrent leur indépendance et leur liberté fiscales; et ce fut quelques années plus tard seulement, en 1854, lorsque Lord Elgin était gouverneur, qu'ils purent conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Puis, pendant onze années, nous fûmes témoins de la plus grande augmentation de richesses et de commerce connue jusqu'alors, et le Canada jouit d'une prospérité bien supérieure à celle qu'avait occasionnée la préférence elle-même.

Voilà un exposé historique d'un loyal essai du régime des préférences dans l'Empire britannique. Appliquons les leçons de cette expérience au traité qui nous est maintenant soumis. Si la Grande-Bretagne, par ce traité entre elle et le Canada, impose une taxe sur la nourriture de son peuple—blé, beurre, fromage, produits laitiers, volailles, œufs et fruits—comme quelques-uns disent qu'elle en impose, la population britannique n'en ressentirait-elle pas les résultats, surtout quand la monnaie atteindra le pair; et ne montrera-t-elle son ressentiment quand, à la prochaine élection, la question de la taxation ou de la non-taxation des aliments lui sera soumise d'une manière concrète et spécifique? Nous ne devons pas faire de prophéties, mais l'expérience nous démontre que, chaque fois que la question lui a été soumise, le peuple a voté pour que les aliments fussent exemptés d'impôts; et nous savons que c'est lorsqu'elle a permis la plus grande liberté de commerce que la Grande-Bretagne, avec ses 40,000,000 d'habitants, devint la nation la plus riche et la plus commerçante de l'univers. Pendant 75 ans, elle a progressé comme aucune autre nation possédant les mêmes ressources et une population aussi dense.

Si, d'un autre côté, ces accords n'entraînent pas la taxation de la nourriture, qu'arriverait-il? Où nos exportateurs de produits alimentaires et de matières premières trouveraient-ils des marchés? S'ils ne jouissent pas de la préférence sur le marché britannique, ce marché ne leur sera d'aucune utilité, en ce qui concerne les prix de préférence.

Ces accords contiennent maintes dispositions restrictives que tout homme de bon sens peut découvrir à leur simple lecture—restrictions de nature à causer des difficultés, de la friction et des désaccords entre les nations de l'Empire. Je vais lire deux ou trois seulement de ces articles, avant de les discuter.

L'article 10 de l'accord commercial avec le Royaume-Uni énonce :

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à n'accorder la protection douanière contre les produits du Royaume-Uni qu'aux industries dont les chances de succès sont assez assurées.

L'article 11 énonce :

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent Accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle; toutefois, dans l'application de ce principe, il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

Puis vient l'article 12 :

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à instituer immédiatement une Commission du tarif conformément aux dispositions de la Loi de la Commission du tarif de 1931.

Et enfin l'article 13, lequel énonce :

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire reviser par la Commission du tarif, aussitôt que possible, les droits frappant toutes marchandises désignées dans telle demande en conformité des principes énoncés à l'article 11 du présent Accord et, après la réception du rapport de la Commission du tarif, ce rapport sera déposé devant le Parlement, et ce dernier sera invité à modifier, là où il y aura lieu, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni de façon à assurer l'application de ces principes.

Quel est le sens de ces articles? Je crois que personne ne peut répondre, parce que l'interprétation différerait de celle d'un autre. Mais l'article 13 pourvoit à la nomination d'une Commission du tarif, et quelles que soient la valeur, la force de caractère et la compétence des hommes qui en feront partie, ce sera une Commission composée de Canadiens. Devrons-nous être les juges de nos propres différends? Nos propres juges décideront-ils des différends qui surgiront entre le Canada et l'Angleterre en matière tarifaire? J'y

L'hon. M. HORSEY.

vois, honorables sénateurs, une abondante source de tracas dans un avenir rapproché. Comment ces commissaires du tarif pourront-ils décider exactement ce qui constitue une concurrence juste, ou décider quel est le prix relatif de revient des divers articles de commerce fabriqués ici et en Grande-Bretagne? Lorsqu'un cas sera soumis à la Commission du tarif sur une question de fait, ou pour l'interpréter, quel que soit le degré de sincérité de nos commissaires—et je sais qu'ils seront compétents—le seul fait qu'ils sont Canadiens fera, ce me semble, naître un certain degré de partialité inconsciente et la possibilité, sinon la certitude, que les décisions de la Commission ne seront pas satisfaisantes. Tout cela ne contribuera pas à créer des relations cordiales et harmonieuses, et à nous attirer le bon vouloir dont nous avons joui jusqu'au moment où fut conclu le marché que représente ce projet de loi.

Toute notre évolution s'est faite dans le sens d'une plus ample liberté. Constamment nous sommes allés de l'avant, sans l'entrave de restrictions et de conditions, jusqu'à ce que politiquement nous soyons devenus tout à fait libres d'administrer nos propres affaires, tant intérieures qu'extérieures. Nous avons gagné notre liberté et notre indépendance fiscales, comme je viens de le prouver, en 1849, lorsqu'on a aboli la préférence à cause de ses mauvais résultats. La liberté et l'indépendance fiscales nous ont permis de conclure des traités de commerce avec les pays de notre choix, et comme nous l'entendions, et sous ce régime nous sommes devenus, avec nos dix millions d'habitants, l'une des principales nations commerciales du monde entier. Nous ne devrions pas oublier, je crois, que ce fut sous le régime de la liberté politique et fiscale que nous avons traversé triomphalement la plus grande épreuve à laquelle l'Empire ait jamais été soumis, la grande guerre, et qu'il lui fut possible de tenir bon, alors que d'autres empires, liés par des liens plus restrictifs, furent anéantis.

A six heures, la séance est suspendue.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures du soir.

L'honorable M. HORSEY: Honorables sénateurs, avant six heures, j'essayais de vous démontrer que cet accord commercial entre la mère patrie et le Canada ne contribuera pas à resserrer les liens d'unité dans l'Empire, comme le prétendent quelques-uns de ceux qui l'appuient. J'ai relaté un fait historique où la préférence britannique devint la principale

cause du seul mouvement sérieux d'annexion qui se fit jamais sentir chez nous. J'ai aussi cherché à vous montrer que les efforts que nous pourrions tenter pour appliquer certains articles du projet de loi, dans leur esprit aussi bien qu'à leur lettre même, spécialement ceux qui traitent des pouvoirs de la Commission du tarif projetée, conduiraient presque inévitablement au désappointement, à la friction et au désaccord, plutôt qu'à la bonne entente et à la cordialité qui ont toujours existé sous le régime libre.

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a parlé d'un accord unilatéral. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion politique, mais je lui rappellerai que l'accord dont il a parlé continua d'être respecté après que ses propres amis eurent atteint le pouvoir.

Quelques-uns de ceux qui appuient cet accord prétendent que, si on l'expérimente d'une façon juste et raisonnable, il sera profitable au Canada et à la Grande-Bretagne, et indirectement à d'autres pays. Comment ce résultat se produira-t-il, puisque l'accord a pour base principale l'élévation du tarif? Le projet de loi ne vise même pas à créer de nouvelles affaires ni à les augmenter, mais seulement à détourner une partie du commerce extérieur vers l'Empire. C'est un but louable et désirable, si on peut l'atteindre avec profit. Mais il importe de bien calculer ce que peuvent coûter des mesures pareilles; et je crois que nous devrions étudier avec soin les nouvelles charges qui seront imposées à nos concitoyens par le changement d'orientation de notre commerce extérieur. La plupart des Canadiens consomment des produits qui nous viennent de l'étranger. Dans toutes nos demeures et nos places d'affaires, nous trouvons des objets qui ont été achetés à l'étranger. Cet état de choses provient de l'incapacité de produire certains articles au Canada, de la production à l'étranger de certaines marchandises à des prix plus bas qu'il ne nous est possible de les produire, et du prompt service garanti par la vente de certaines machines et de certains outillages. Peut-être me permettez-vous d'appuyer un peu sur cette troisième raison. L'acquéreur d'un outillage fabriqué aux Etats-Unis peut se procurer toutes les pièces qui lui sont nécessaires à court délai, probablement en un jour ou deux, s'il les commande par téléphone ou télégraphe, tandis que si la pièce de machinerie doit venir de Grande-Bretagne ou d'un autre Dominion, il ne sera peut-être pas possible de se la procurer avant des semaines et peut-être des mois, à moins que, ce qui n'est pas probable, il n'y ait toujours en magasin au Canada des séries complètes de pièces de rechange.

Ces projets de loi ont pour effet de forcer les citoyens canadiens à payer plus de droits

s'ils veulent se procurer quelque article fabriqué à l'étranger; en d'autres termes, il leur faut payer une amende. Ils peuvent encore acheter de la Grande-Bretagne ou de quelque autre partie de l'Empire des marchandises semblables; mais bien que ces articles figurent sur la liste des articles qui entrent en franchise, il faut payer des droits très élevés pour les faire venir au Canada. Il est vrai que ces droits sont moins élevés que ceux imposés sur les articles fabriqués à l'étranger, mais ils sont encore comparativement hauts.

En d'autres termes, un groupe de Canadiens veut, pour diverses raisons, acheter des marchandises étrangères, et aussi en acheter davantage dans l'Empire. Ces gens se trouveront devant deux hautes murailles tarifaires. L'une—que nous appellerons la muraille étrangère—est extrêmement haute et difficile à escalader. L'autre muraille, la muraille des préférences de l'Empire britannique, presque aussi haute que la muraille étrangère en ce qui concerne les textiles, par exemple, n'est jamais très basse en ce qui concerne la taxation. Il n'y a pas un seul article, dans ces annexes, qui entre en franchise; tous les produits britanniques et ceux des autres dominions de l'Empire sont frappés de forts impôts.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les toiles et la coutellerie sont importées en franchise.

L'honorable M. HORSEY: Que faites-vous du trois pour cent d'accise? Que faites-vous du dumping ou des droits sur le change qui en moyenne s'élèvent à 15 ou 20 pour cent? Que faites-vous de l'impôt sur les ventes, qui s'élève à presque 20 pour cent sur les marchandises qui nous viennent de la Grande-Bretagne et qui sont supposées entrer en franchise? Vous pouvez leur donner les noms qu'il vous plaira, mais ce sont des impôts que tous les citoyens doivent payer sur chaque article qui nous vient de la Grande-Bretagne ou de toute autre partie de l'Empire.

Il existe en réalité trois hautes murailles, mais je ne parlerai que de deux. Il y a aussi le haut tarif intermédiaire, à part les deux autres que j'ai déjà mentionnés. Derrière ces trois hautes murailles tarifaires, nos fabricants exploitent leurs industries et jouissent du monopole du marché canadien. Je vous demande, honorables sénateurs, si vous croyez que cela est avantageux pour les citoyens qui désirent acheter de plus en plus librement des marchandises fabriquées dans l'Empire? Je prétends, quant à moi, que c'est totalement contraire à l'intérêt national. Non seulement notre peuple est chargé d'impôts de tous côtés, mais ces trois hautes murailles bloquent nos importations.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur parle-t-il d'impôts nou-

veux, ou bien de ceux qui existaient avant cet accord?

L'honorable M. HORSEY: Je ne veux pas commencer une discussion sur la question de savoir si notre parti est responsable des tarifs, hauts ou bas. Je prétends que quelques-uns des droits tarifaires imposés sur les articles couverts par cet accord ont été haussés depuis 1930.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je croyais que ces nouveaux impôts étaient créés par le traité.

L'honorable M. HORSEY: Non, je ne dis pas cela. Je dis que quelques-uns ont été augmentés depuis 1930. Je répète: nous avons maintenant trois murailles tarifaires élevées: le tarif général, le tarif intermédiaire et la préférence britannique. Derrière ces murailles, le manufacturier canadien jouit du monopole du marché canadien. Je prétends que c'est punir ceux qui veulent acheter des marchandises importées plutôt que de payer trop cher des marchandises fabriquées au Canada. Ces murailles ont été élevées afin d'empêcher l'importation de marchandises étrangères, et, dans bien des cas, de marchandises britanniques, que les citoyens achèteraient à meilleur marché.

Si nous fermons la porte à ces importations, si nous refusons d'acheter librement à l'étranger et dans les pays de l'Empire, cela signifie que nous ne pourrions pas vendre librement à ces pays. On paie les importations par des exportations. Si nos fermiers ne peuvent pas vendre librement l'excédent de leurs produits alimentaires à l'étranger ou dans les autres Dominions, le pouvoir d'achat que représentent leurs produits va tellement diminuer qu'en définitive nos fabricants s'apercevront qu'ils n'ont plus de marché au Canada. Plus notre pouvoir d'achat est faible, plus restreinte est la production manufacturière; plus la production est restreinte, plus diminue la main-d'œuvre qui y est employée. Tout cela amène finalement l'augmentation du chômage et tout ce qui s'ensuit. Et c'est ainsi qu'en définitive tout le monde s'en ressent. Toute la machine économique commerciale tourne plus lentement, les importations et les exportations diminuent, nos fabriques ferment à cause de la diminution du pouvoir d'achat, et le chômage augmente aussi rapidement que lamentablement. Si la circulation du sang devient défectueuse, le corps s'anémie. Il en est ainsi pour le commerce; si l'on entrave le commerce, toutes les classes de la société en souffrent—les fermiers, les ouvriers, les commis, les professionnels, les fabricants; enfin nous sommes tous entraînés dans la pire des crises, et vers ce qui commence à paraître comme un abîme sans fond. Au lieu de créer de nouvelles relations commer-

L'hon. M. LYNCH-STAUNTON.

ciales avec les pays étrangers et les autres Dominions, en abaissant les droits et les impôts, nous avons fait exactement le contraire et avons obtenu le résultat que je viens de montrer.

Il y a bien des choses qui prêtent à la critique dans ces accords, mais je n'ai pas l'intention de les relever toutes. Je n'ai pas davantage l'intention de me limiter à une critique destructive et négative; je voudrais plutôt faire des suggestions pratiques. Le démembrement et la destruction causés par la guerre mondiale, qui ont donné lieu à la frénésie de spéculation dont plusieurs d'entre nous ont été atteints, les théories nationalistes extrémistes qui ont poussé à l'érection de murailles tarifaires de plus en plus élevées—certaine élévation de droits est nécessaire comme mesure d'urgence pour protéger notre crédit et notre change—voilà, comme nous le savons tous, quelques-unes des principales causes de la terrible crise mondiale.

Presque tout le monde admet que le commerce plus libre est avantageux pour les pays qui échangent leurs marchandises. Ne devrions-nous pas alors, comme Canadiens, nous détourner de ce faux objectif, la guerre économique, et nous tourner les premiers vers la reprise des affaires, en donnant d'abord avis que nous sommes prêts à désencombrer toutes les voies de commerce dans les limites de l'Empire britannique, en réduisant substantiellement les droits douaniers et les impôts sur toute la ligne—réduction qui permettrait aux marchandises britanniques d'atteindre nos marchés plus librement et porterait secours aux groupes de nos producteurs et consommateurs qui souffrent, et fournirait de la concurrence à nos fabricants pour les forcer à conduire leurs affaires avec plus de dignité et d'efficacité.

Les plus éminents économistes et hommes d'Etat, dans tous les pays du monde, disent que le plus grand pas que les pays peuvent faire pour aider le retour de la prospérité, c'est la reprise du commerce réciproque rendue possible par la diminution ou l'abolition, quand la chose est possible, des droits élevés qu'ils s'imposent les uns aux autres.

En face de la pire des crises, alors que le commerce international est gêné et entravé, avec le résultat que le crédit et le monnaie diminuent considérablement en valeur, alors que les transports sont réduits à leur plus simple expression et poussent aujourd'hui des millions d'individus au chômage et au découragement, le temps est sûrement arrivé où l'on doit s'efforcer d'appliquer les bienfaisants remèdes de la paix et de la bonne volonté dans l'Empire, aussi bien qu'au dehors, de renoncer à la guerre économique des embargos et des tarifs élevés et exclusifs, et, du moins en ce qui con-

cerne le Canada, de faire savoir aux nations avec lesquelles il traite qu'il est disposé à rencontrer leurs représentants et à essayer de conclure avec eux des traités basés sur le bon vouloir réciproque et sur la plus grande liberté possible.

Nous devrions cesser nos patenôtres impérialistes pendant que nous cherchons à conclure des marchés égoïstes en tirant parti du conflit des intérêts à la faveur des tarifs protecteurs élevés qui forment le fond du tableau. Que notre pays s'efforce donc de faire cesser la bataille des tarifs réciproques, et qu'il profite des claires leçons de l'expérience que le monde vient d'acquérir et qui a montré au monde que tous les combattants qui se sont armés de tarifs douaniers, quelque audacieux et bruyants qu'ils puissent paraître, sont tous engagés dans la même voie qui conduit à la ruine du commerce et à l'augmentation du chômage. Devançons, ici au Canada, la prochaine Conférence économique mondiale, et donnons le signal d'un armistice tarifaire qui précédera une reprise des relations commerciales à base de désarmement tarifaire international.

L'honorable P.-J. PARADIS: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter à fond les dispositions du projet de loi qui nous est soumis. Je crois qu'au cours des quelques dernières semaines on en a parlé suffisamment dans une autre Chambre, pour renseigner la plupart d'entre nous sur les avantages et les inconvénients de ce bill. En effet, chaque article de ce projet de loi, de même que chaque objet mentionné dans ses diverses annexes, ont été étudiés, scrutés avec soin et disséqués à tel point que je ne puis trouver de nouveaux arguments, ou une nouvelle forme pour vous les présenter. Par conséquent, j'ai l'intention de me limiter à l'étude de l'amiante.

L'amiante est un des quelques articles qui son énumérés dans la liste des concessions que nous recevons du Royaume-Uni, aussi bien que dans la liste des concessions que nous lui avons accordées. A la page 53, je trouve, à l'annexe C, entre les mots "Autres poissons en conserve" et le mot "Zinc", le mot "Amiante". On me dit que cela signifie l'amiante à l'état brut, c'est-à-dire la fibre d'amiante.

Au cours de l'année dernière, la fibre d'amiante était admise en franchise en Grande-Bretagne. Le 15 du courant, cette concession fut prolongée d'une période de cinq années. Cela signifie que le Royaume-Uni pourra importer la fibre d'amiante canadienne sans payer de droits, pendant une période de cinq années. La même faveur est accordée à la fibre venant de la Rhodésie. Le seul autre pays qui produit de la fibre d'amiante, en quantité appréciable, est la Russie. Ainsi, en vertu de

ce traité, la fibre d'amiante russe est soumise à un droit de 10% ad valorem; c'est tout. On trouve de faibles dépôts de fibre d'amiante dans les Etats de l'Arizona et du Vermont, ainsi que dans l'île de Chypre, mais pas en quantité suffisante pour faire concurrence à notre produit brut.

Quels avantages retirerons-nous de cette concession? Les honorables sénateurs seront peut-être surpris d'apprendre que nous ne pouvons pas faire concurrence, sur le marché anglais, à l'amiante de Rhodésie, pour la simple raison que la fibre d'amiante, en Rhodésie, est extraite par les indigènes qui reçoivent un shilling par jour pour leur travail, tandis que le salaire du mineur canadien est d'à peu près \$2.50 par jour. On peut dire que, vu la grande distance qui sépare la Rhodésie de l'Angleterre, le prix du transport nous est favorable. Les chiffres les plus récents que j'ai pu me procurer d'Angleterre démontrent que le prix du transport, de la Rhodésie à Londres, est de \$18.50 la tonne. De Thetford, dans la province de Québec, le transport coûte \$16.50 la tonne. Cette différence de \$2.00 la tonne en notre faveur ne suffit pas à contrebalancer les avantages dont jouissent les producteurs rhodésiens. La Russie, comme on peut s'y attendre, peut nous concurrencer. Les producteurs d'amiante russe offrent leur produit à des prix 10% à 20% moins élevés que le nôtre. De sorte que nous ne retirerons aucun avantage des concessions que nous fait le gouvernement britannique. Alors que nous jouissions des mêmes concessions l'an dernier, nos affaires n'ont nullement augmenté.

A la suite des concessions que nous avons faites, une autre situation s'est produite. Je parle ici de l'article 312, page 69, de l'annexe E, qui se lit comme suit:

Asbeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant de pays de l'Empire.

Nous fabriquons une grande variété d'objets d'amiante, à partir du ciment jusqu'aux textiles et aux emballages. Parmi les produits de ciment d'amiante, nous avons le bardeau d'amiante, l'amiante en feuilles unies et en feuilles froncées qui ont tous été fabriqués et utilisés dans notre pays depuis plusieurs années. Les bardeaux servent à couvrir les toits et les murs extérieurs, les feuilles unies servent aux cloisons et les feuilles froncées servent à recouvrir les charpentes en acier telles que, par exemple, les élévateurs à grain. Vous pouvez les voir aux élévateurs de Montréal, de Vancouver, de Québec et d'ailleurs. Si le droit douanier de 15% autrefois imposé sur les marchandises britanniques importées en ce pays, est enlevé, et si le produit des fabricants britanniques peut être importé au Canada en

franchise, je soutiens que le fabricant canadien ne peut pas résister à la concurrence. Je suis surpris que le Gouvernement ait fait cette concession, tant sa politique relativement à ce produit est opposée à celle qu'il a adoptée relativement à d'autres articles. Mes amis se plaignent constamment des relèvements tarifaires. Dans le cas présent, j'ai à me plaindre de la baisse des droits douaniers. Je n'y trouve aucune logique. Il me semble que si le Gouvernement n'est pas devenu libre-échangiste, il n'en favorise pas moins l'abaissement tarifaire.

Je parle d'expérience. Quoique je n'aie pas d'intérêt dans cette industrie, je connais suffisamment bien la situation pour dire que si la fabrication de ces produits dans notre pays n'est pas complètement arrêtée par l'entrée en franchise du même produit britannique, elle en éprouvera un tort considérable.

L'honorable M. POPE: L'Angleterre fabrique-t-elle des produits d'amiante complets?

L'honorable M. PARADIS: Il y a en Angleterre de grandes fabriques de produits d'amiante. Le commerce est pratiquement monopolisé par la firme Turner-Newhall, qui fait de grosses affaires. Elle tire sa matière brute des mines de la Rhodésie; elle jouit ainsi de l'avantage, qui n'est pas nôtre, du bas prix de revient de la fibre, de la main-d'œuvre à bon marché pour sa fabrication. Voilà une des raisons pour déclarer que notre industrie subira des torts considérables, si toutefois elle n'est pas ruinée, si l'on sanctionne cette disposition du traité.

On me dit que le Gouvernement, ou certain membre du Gouvernement, a reconnu qu'une erreur avait été commise dans ce cas-ci, et j'ai soulevé la question en cette Chambre afin de demander à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) d'exposer toute la question au Gouvernement. Mon but n'est pas de critiquer, mais de faire connaître la situation, et de réclamer.

L'honorable M. LAIRD: Pourquoi n'en appelez-vous pas à notre ami de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) et n'obtenez-vous pas son concours?

L'honorable M. HORSEY: Il demande une augmentation des droits douaniers.

L'honorable M. PARADIS: Quoiqu'il en soit, je ne désire pas en dire davantage, et je m'en remets au très honorable leader de cette Chambre.

L'honorable W.-H. SHARPE: Honorables sénateurs, il semble y avoir des divergences d'opinion considérables sur la question de savoir si, oui ou non, ce traité est favorable au Canada. J'ai l'intention d'étudier pendant

L'hon. M. PARADIS.

quelques instants le côté agricole de la question, et de déclarer que voici bien le genre de traité que, depuis vingt-quatre ans que je siège au Parlement, je désire voir adopter.

Cet accord ouvre aux fermiers canadiens le grand marché du Royaume-Uni. Personnellement, je crois que c'est le meilleur pacte qui ait encore été conclu dans les limites de l'Empire britannique, ou même dans tout autre empire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

L'honorable M. SHARPE: Il se trouve des gens qui recommandent fortement de négocier un nouveau pacte avec les Etats-Unis. Mon honorable ami de Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey) est complètement opposé à ces négociations, bien qu'il se soit naguère montré fortement en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel puisqu'ils cultivent et exportent les mêmes produits que nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sauf l'amiante.

L'honorable M. PARADIS: C'est vrai.

L'honorable M. SHARPE: Il est inutile pour nous de rechercher des marchés aux Etats-Unis, parce qu'aussitôt que nous nous sommes organisés pour exporter chez eux, ils haussent leur tarif et nous en excluent.

Je voudrais montrer que les Etats-Unis ont haussé leur tarif contre le Canada, en toute occasion. Ils ont haussé leur tarif à quatre différentes reprises, au cours des quelques années dernières. En 1913, ils adoptèrent le tarif Underwood; en 1921 le tarif d'urgence; en 1922 le tarif Fordney; et enfin, en 1930, le tarif Hawley-Smoot. Ces tarifs opèrent de la manière suivante: En 1913, nos bestiaux entraient aux Etats-Unis en franchise; aujourd'hui nous payons trois cents la livre. Les porcs n'étaient pas imposés en 1913; aujourd'hui il faut payer trois dollars pour chaque porc. Les droits sur les poulets et les oies étaient d'un sou la livre en 1913; aujourd'hui le droit douanier est de huit cents la livre. En 1913, les droits sur les autres volailles étaient de deux cents la livre; aujourd'hui, il est de dix cents. Le bœuf et le veau entraient en franchise en 1913; aujourd'hui le droit est de six cents la livre. Le porc était exempt de droits en 1913; aujourd'hui le droit est de deux cents et demi la livre. Les œufs n'étaient pas imposés en 1913; aujourd'hui il existe un droit de dix cents la douzaine. Les droits sur le beurre étaient de deux cents et demi en 1913; aujourd'hui le droit est augmenté à quatorze cents la livre!

Ces chiffres prouvent qu'en toutes occasions les Etats-Unis ont haussé leurs tarifs contre nous et nous ont exclus de leurs marchés.

Maintenant, je voudrais vous montrer les effets du tarif de 1930 sur nos gens. En 1930, nous avons expédié 236,000 bêtes à cornes aux Etats-Unis; en 1931—après l'adoption du tarif Hawley-Smoot—nous en avons expédié 39,000. En 1930, nous avons expédié 26,000 livres de viande fraîche ou réfrigérée; en 1931, cette quantité fut réduite à 3,000 livres. En 1930, nous avons expédié des produits du porc jusqu'à concurrence de 5,000,000 de livres; en 1931, seulement 2,000,000 de livres. En 1930, nous avons expédié 900,000 livres de lard salé; en 1931, nos exportations ont été réduites à 125,000 livres. En 1930, nous avons expédié 54,000 volailles vivantes, et 4,000 seulement en 1931. En 1930, nous avons expédié 660,000 volailles tuées, et 98,000 seulement en 1931. Je dois avouer que je ne puis concevoir pourquoi nous devrions continuer à chercher aux Etats-Unis un marché pour nos produits.

Ce projet de loi indique plusieurs articles de commerce sur lesquels les fermiers canadiens jouissent d'une préférence sur le marché britannique; mais je n'en mentionnerai que quelques-uns. Nous recevons une préférence de six cents le boisseau sur le blé; dix pour cent sur la farine de blé; dix pour cent sur l'orge; dix pour cent sur les volailles et les œufs; quinze pour cent sur le fromage; trois cents la livre sur le beurre; un dollar le baril sur les pommes; dix pour cent sur le bois de construction; dix pour cent sur le plomb; dix pour cent sur le zinc, et quatre cents la livre sur le cuivre.

Comme résultat des justes représentations de nos délégués, l'embargo qui frappait nos animaux fut levé. Nous obtenons un contingentement de 280,000,000 de livres de produits du porc aux mêmes conditions que le producteur britannique.

Plusieurs prétendent que la préférence sur le blé ne vaut pas grand'chose, mais je vais vous dire ce qu'elle représente pour les gens de ce pays. Si un Canadien chargeait un navire de 300,000 boisseaux de blé à Montréal et le transporterait à Liverpool où il rencontrerait un navire russe ou bien un navire venant d'un autre pays étranger, qui aurait une cargaison de blé égale à la sienne, qu'arriverait-il? Le navire canadien serait déchargé sans acquitter de droit, mais il faudrait payer \$18,000 avant de décharger un seul boisseau du navire étranger. Je considère que voilà une préférence appréciable sur les marchés britanniques. Quant à notre contingentement de produits du porc, lequel s'élève à 280,000,000 de livres, vu le prix minime de nos céréales produites dans l'Ouest—blé, avoine et orge—nous sommes en mesure de fournir cette

quantité au marché britannique; et même si mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Forke) a des doutes en ce qui concerne la qualité de nos porcs...

L'honorable M. FORKE: Non, j'ai dit que ceux de Saint-Boniface valaient ceux du Danemark.

L'honorable M. SHARPE: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai causé avec des fabricants de salaisons canadiens, et ils m'ont appris que, lorsque nos jambons et nos bacons sont suffisamment préparés, ils se vendent à prime sur le marché britannique. Notre grande difficulté nous est venue de l'embargo sur nos bestiaux. Cet embargo est maintenant levé, et si nos fermiers veulent se livrer à l'élevage des bestiaux et des porcs, ils pourront faire plus en grand la culture des gains grossiers ordinaires plutôt que cultiver du blé; et ainsi nous n'aurons pas chaque année un si considérable surplus de blé. Quelle merveilleuse aubaine pour les fermiers canadiens, si les conditions étaient normales! Mais les conditions ne sont pas normales, et le prix de tout ce que les fermiers cultivent ou élèvent n'a jamais été aussi bas. En outre, pour chaque wagonnée ou cargaison que nous envoyons en Grande-Bretagne, il y a un escompte de 25 à 30 pour cent sur chaque dollar qui nous revient. Nous sommes, par conséquent, privés d'une grande partie des avantages que notre premier ministre a obtenus à la Conférence impériale.

Je voudrais que les honorables sénateurs s'arrêtent pendant quelques instants pour étudier les conditions qui existent dans l'Ouest. Je parle de l'Ouest, parce que je connais mieux sa situation que celle de l'Est. Il y a cinq ans, le prix de transport d'un wagon de blé représentait un huitième du prix de ce wagon de blé; aujourd'hui, le prix de transport représente la moitié du prix de ce wagon de blé. A l'heure actuelle, les cultivateurs n'obtiennent de leur blé que vingt ou trente cents le boisseau, de leur orge que huit à quinze cents le boisseau, de leur avoine que six à dix cents le boisseau; les poulets se vendent un sou la livre, les dindes de choix de trente-cinq cents à un dollar chacune, les moutons trente-cinq cents par tête, et le bœuf un sou la livre.

Pour en venir à l'organisation de vente de la Coopérative du blé, dont M. John-I. McFarlane est gérant, je puis dire que le Gouvernement a été blâmé pour avoir garanti aux banques la somme nécessaire afin de couvrir les frais de manutention. Cependant, s'il n'y avait pas eu quelque influence stabilisante durant la période active de l'année, le prix du blé sur la ferme aurait baissé jusqu'à dix cents le boisseau. L'action du Gouvernement

produisit un bien meilleur effet que n'aurait pu le faire l'octroi d'un boni. Tous les fermiers de l'Ouest devraient remercier le Gouvernement de ce qu'il a fait à ce sujet.

Si un fermier avait emprunté \$5,000 en 1929, alors que le blé se vendait \$1 le boisseau, il aurait pu rembourser la somme empruntée en donnant 5,000 boisseaux de blé; mais quand le blé se vend vingt-cinq cents le boisseau, comme aujourd'hui, il lui faudrait donner vingt mille boisseaux de blé pour rembourser cet emprunt. M. S.-J. Gibson, de Saint-Charles, Manitoba, apporta 51 poulets, d'un poids total de 324 livres, soit une moyenne d'environ six livres et demie chacun, aux abattoirs Harris, et reçut en paiement un chèque de \$3.24, soit un sou la livre. Je puis citer un autre exemple d'un homme qui vendit aux abattoirs Harris huit bœufs, d'un poids total de 5,000 livres, et qui reçut en paiement, tous frais déduits, \$49.80, soit moins d'un sou la livre.

Dans de telles conditions, comment un fermier peut-il payer quoi que ce soit? C'est à peine s'il peut vivre. Des milliers de fermes se vendent pour acquitter les taxes municipales et, dans bien des cas, les fermiers sont chassés de leurs foyers. Pensons à l'homme d'affaires qui a perdu son revenu, ou bien au commis qui a perdu sa position et son salaire, et dans bien des cas sa maison. Les gens des villes paient des impôts pour venir en aide aux chômeurs, et un grand nombre de citoyens peu fortunés perdent tout ce qu'ils possèdent. L'autre jour, à Winnipeg, j'ai rencontré un homme retiré des affaires, qui avait placé son argent dans des valeurs industrielles dont il retirait, autrefois, un revenu de plus de douze mille dollars. Aujourd'hui, son revenu a disparu, sauf environ \$1,000 par année, et il lui faut recommencer sa vie.

Je ne puis pas croire que le premier ministre connaisse bien les conditions de vie du peuple. Nos fermiers s'en vont à la ruine à cause du manque de proportion entre les prix d'achat et les prix de vente. La livre anglaise vaut maintenant \$3.60, soit un escompte de 25 pour cent. Si nous abandonnions l'étalon-or et portions notre monnaie au niveau de la livre anglaise, il n'y a aucun doute qu'il en résulterait une augmentation de 12 à 15 cents le boisseau dans le prix du blé; nous devrions obtenir \$20 de plus par 1,200 livres de bœuf; et le beurre, le fromage, les œufs, le lard, ainsi que les autres produits de la ferme, rapporteraient des prix plus élevés. Presque tous nos concurrents sérieux pour les produits agricoles dans le monde entier, à l'exception des Etats-Unis, ont abandonné l'étalon-or. La livre australienne vaut \$2.93, et comme résultat l'Australie a sur nous l'avantage, non seulement dans le marché

L'hon. M. SHARPE.

britannique, mais aussi dans les marchés du Japon et de la Chine, en ce qui concerne le blé et la farine. La livre néo-zélandaise vaut \$3.33; par conséquent, les fermiers de ce pays peuvent vendre le bœuf, le beurre, ainsi que les autres produits en Angleterre, à meilleur marché que nous ne le pouvons. Vingt-six pays, y compris la plupart de ceux de l'Amérique du Sud, ont abandonné l'étalon-or, et plusieurs d'entre eux sont nos plus importants concurrents pour certains produits que nous vendons à la Grande-Bretagne.

Ecoutez bien ce que certains hommes d'affaires ont à dire. Bruce Burns, président de la firme Burns Brothers, qui a expédié en Grande-Bretagne 3,000 têtes de bétail cette année, dit:

Si la livre valait presque le pair, nous pourrions payer \$20.00 de plus sur le marché de Saint-Boniface pour chaque bœuf que nous exporterions.

F.-N. Baker, de la firme Canadian Meat Packers, dit:

Nous avons perdu \$1.40 sur chaque 100 livres de porc à bacon, par la seule opération du change.

Et J.-J. Coyle & Co., négociants en produits, disent:

La différence du change entre l'Angleterre et le Canada a l'effet d'une prime en faveur du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est une affaire sérieuse, et lorsque la livre baissa à \$4.00, nous dûmes cesser d'exporter du beurre en Grande-Bretagne.

Etudions maintenant la situation du blé. Le 24 octobre, la livre anglaise valait \$3.62, et d'après Broomhall le prix, ce jour-là, du blé n° 1 Nord Atlantique à Liverpool, expédié en octobre, était de 26/9d par huit boisseaux. Ce prix était l'équivalent de \$4.84 pour cette quantité, soit 60½ cents le boisseau. Si le shilling eût valu 24 cents, le prix, toujours pour la même quantité de blé, eût été de \$6.42, soit 80¼ cents le boisseau. Les journaux de Winnipeg, ce jour-là, ont tenu compte du change pour établir le prix de 60½ cents le boisseau.

Si la valeur de notre monnaie courante se tenait au niveau de la valeur de la livre anglaise, nous recevions au moins 15 cents de plus par boisseau pour notre blé. Cela représenterait une somme totale de \$67,000,000 pour la récolte totale de l'année, laquelle s'est élevée à 450,000,000 de boisseaux. Si vous tenez compte aussi du surplus d'argent que nous recevions pour les autres produits que nous vendons en Angleterre, tels que les autres céréales, les animaux, les pores, le fromage, le beurre, les œufs, les minéraux, ainsi de suite, nous aurions facilement 100 à 125 millions de dollars de plus à dépenser. En d'autres termes, ce serait autant d'argent de plus

dont nous pourrions disposer pour acheter des produits fabriqués et payer nos dettes; conséquemment, le commerce recevrait un nouvel essor, les industries augmenteraient leur main-d'œuvre, et les conditions générales s'amélioreraient considérablement.

On me dit que nous devons maintenir l'étalon-or, parce que nous devons tant d'argent à New-York. Mais nous payons New-York en marchandises ou en or, et non pas avec du papier-monnaie. La dette de la Grande-Bretagne, à New-York, est de beaucoup plus considérable que la nôtre, et cependant l'Angleterre a abandonné l'étalon-or. Si nous abandonnions aussi cet étalon, les Etats-Unis augmenteraient leurs achats chez nous, et nous achèterions davantage chez eux. A mon avis, le dollar canadien devrait être au même niveau que la livre anglaise. Si tel était le cas, nous jouirions de tous les avantages que ce magnifique traité nous fournit.

Je veux dire aux honorables sénateurs que nulle part au monde on ne peut trouver de dispositions meilleures que celles des gens de l'Ouest canadien. Nous avons traversé plusieurs crises, et nous en sommes toujours sortis plus riches et meilleurs. Au cours des années à venir, l'Ouest canadien sera plus florissant que jamais. Seulement, nous ne voulons pas être trop pressurés en ce moment, donnez-nous une chance, ou du moins placez-nous sur le même niveau que le reste du monde, et nous ferons notre chemin.

L'honorable G. LYNCH-STAUTON: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots, non pas sur les avantages de ce bill, mais sur les critiques qu'on en a faites. Connaissant la faillibilité du jugement humain, je ne voudrais pas voter contre ce projet de loi, même si j'étais convaincu qu'il est erroné, parce que le principe qu'il renferme semble satisfaire l'opinion générale au Canada. L'honorable leader de l'opposition dans cette Chambre...

L'honorable M. DANDURAND: Si opposition il y a!

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'honorable leader de...

Un honorable SENATEUR: De l'autre côté...

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a pas d'opposition ici. L'honorable leader de l'autre côté a dit que le gouvernement du Canada a reçu un mandat du peuple canadien pour conclure un accord avec le gouvernement britannique, et que c'était son devoir d'entamer des négociations pour atteindre ce but. Il a ajouté qu'il ne s'opposait pas à l'accord même, mais qu'il se limitait à la critique de cette

disposition du traité qui veut que le Canada soit lié pour une période de cinq années. Mon honorable ami ne prétend pas que l'on a mis des restrictions au mandat. Ce fut une autorisation générale de négocier un accord, et cette autorisation ne dit pas qu'il doit y avoir ou ne doit pas y avoir de limite de temps. Si j'autorise un agent à louer ma maison, je ne saurais lui reprocher de l'avoir louée pour cinq ans; je ne puis pas prétendre qu'il aurait dû me fournir un locataire qui n'aurait habité ma maison que selon mon bon plaisir. En tant qu'il me souviennne, personne n'a averti le Gouvernement qu'il devait s'interdire de lier le Canada pour une période de temps définie; et je ne crois pas raisonnable de nous plaindre que l'on a fixé la durée de cet accord. Aucun autre pays n'a encore conclu un accord de ce genre. C'est une nouvelle manière de faire qui reçoit l'approbation de nos concitoyens.

Nous savons que le Parlement peut défaire ce qu'il a fait, et le très honorable leader de l'opposition dans une autre Chambre a déclaré qu'un nouveau Parlement ne serait pas, d'après lui, obligé de respecter ce traité plus longtemps qu'il ne le désirerait. Aux Communes anglaises, on a déclaré aussi qu'un nouveau Parlement ne serait pas lié, sauf peut-être en honneur, de maintenir le traité en vigueur, et qu'aucun Parlement ne peut lier ses successeurs, à moins que les successeurs ne décident de respecter les actes de leurs prédécesseurs.

Je considère que si l'on n'avait pas établi une période pour la durée de l'accord, on aurait commis une erreur qui aurait pu empêcher la ratification de cet accord. Je crois que le fait d'avoir omis d'insérer une disposition de ce genre dans le traité de réciprocité de 1911, a contribué plus que toute autre chose à le faire répudier par notre population. Je sais cela parce que j'ai pris une part active à la campagne électorale qui eut lieu cette année-là, et, dans tout le pays, le gros argument soulevé contre le traité par ceux qui s'y opposaient, fut que les Etats-Unis pouvaient à leur gré mettre fin au traité. Non pas que nos voisins de la République du Sud auraient tenté d'être injustes et malhonnêtes, mais simplement parce qu'il n'y avait rien dans le traité qui les liât pour un terme défini.

Au Canada et dans tout l'Empire britannique, nous proclamons avec fierté que nos constitutions ont évolué et sont devenues ce qu'elles sont, par l'application de précédents au cours des siècles. Nous n'avons pas de constitution écrite, et nous considérons que les précédents nous lient au même titre que des contrats. Comme on l'a fait remarquer ailleurs, et même aux Communes anglaises, il existe des précédents dont il importerait de tenir compte dans un accord comme celui-ci. Sui-

vant la coutume et la loi anglaises, un Parlement peut conclure un accord qui lie ses successeurs. Je crois que le Parlement anglais est aussi soucieux des droits constitutionnels du peuple, et qu'il est aussi bien renseigné sur ce qui concerne ces droits, que nous le sommes. D'habitude, nous suivons son exemple, et il a décidé qu'un accord comme celui-ci peut très bien être conclu. On a cité plusieurs précédents, mais je me souviens d'un exemple qui n'a pas été mentionné; c'est celui de ce traité par lequel le gouvernement britannique a donné aux Etats-Unis le droit perpétuel de navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Depuis son adoption, personne n'a nié le droit, non plus qu'on a mis en doute l'opportunité, d'adopter un tel traité. J'ai toujours été assez curieux pour étudier tous les précédents constitutionnels dont j'ai eu connaissance, et je ne me souviens pas que l'on ait jamais soulevé la question du droit ou de l'opportunité de conclure un pareil traité, avant que cette question eût été soulevée aux Communes anglaises, alors qu'il fut résolu que le Parlement avait ce droit.

J'ai dit qu'il aurait été peu sage et peu opportun de conclure un accord d'une durée indéfinie. Pour appuyer ma prétention, je vais rappeler un événement dont j'ai eu connaissance au cours de l'été dernier. Pendant que j'étais en Irlande, un monsieur—c'était une personne responsable—m'a dit qu'il tenait, d'individus hauts placés à Londres, que le Danemark avait envoyé des représentants auprès du gouvernement britannique pour proposer que l'Angleterre permit aux produits agricoles danois d'entrer en franchise; et ces représentants déclarèrent que, bien que n'étant pas autorisés à conclure un traité, ils étaient autorisés à dire qu'un accord réciproque serait conclu qui donnerait aux produits manufacturés britanniques le monopole du marché danois. Comme les honorables sénateurs le savent, le Danemark jusqu'à présent a toujours exporté ses produits agricoles en Angleterre sans payer de droits douaniers. Le Danemark est un pays presque entièrement agricole, et conséquemment presque toutes ses exportations sont des produits agricoles. Jusqu'ici, les produits fabriqués en Allemagne avaient la préférence sur le marché danois, et l'Allemagne avait satisfait aux besoins industriels des Danois. Aujourd'hui que les produits agricoles danois sont exclus de l'Allemagne, on peut imaginer quel avantage extraordinaire le Danemark retirerait du maintien de la franchise pour ses produits agricoles sur le marché britannique.

Là-dessus, je me suis posé une question. Nous savons que le gouvernement français a l'intention de proposer à l'Angleterre un traité à base de préférence. Nous savons que d'au-

tres pays en font autant. Nous savons que, depuis que l'Angleterre a abandonné sa politique de libre-échange, tous les pays réclament avec instance des conditions fiscales plus favorables. Nous savons que, depuis quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, toutes les nations ont ignoré la Grande-Bretagne, mais, aujourd'hui ils craignent les effets de la préférence qu'elle nous a accordée, et ils sont prêts à presque toutes les concessions pour s'assurer le marché britannique. La Grande-Bretagne doit surveiller ses propres intérêts, et si nous avions un traité comme celui-ci qui pourrait se terminer par un avis de six mois, et si le Danemark, la France, l'Italie ou les Etats-Unis offraient des conditions plus avantageuses à la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique n'oserait pas les refuser. Supposons que la France dise à la Grande-Bretagne: "Nous allons vous ouvrir nos marchés à des conditions aussi bonnes, sinon meilleures, que celles que vous offre le Canada sur le sien." Quelle serait la réponse de l'Angleterre? Je dis qu'il a été prudent de lier toutes les parties intéressées à cet accord pour au moins une période définie, et que c'eût été folie de ne pas le faire.

L'honorable E.-D. SMITH: Honorables sénateurs, je crois que je devrais dire quelques mots relativement à ces groupes d'industries qui ont été avantagés de la sorte par ce traité, et d'une façon si clairement exprimée que personne n'en peut douter.

Pendant les six mois de l'année que dure notre marché de pommes, nous pouvons répondre à tous les besoins de la Grande-Bretagne. Les dispositions de l'accord que nous étudions nous accordent une préférence de \$1.00 à \$1.25 sur nos pommes. Voilà quelque chose que chaque producteur de pommes au Canada saura apprécier. Il y est même prévu une préférence appréciable de trois shillings et six deniers le quintal sur les pommes en conserve. Nous pouvons produire une très grande quantité de pommes en conserve; mais, depuis plusieurs années, nous n'avons pas pu les expédier à profit en Grande-Bretagne, à cause de la concurrence que nous faisaient les Etats du Nord-Ouest américain. Il y a quelques années, ils convertirent une si grande superficie de terrain à la culture des pommes qu'ils inondèrent le marché des produits de cette culture. Plus tard, ils détruisirent des milliers d'acres de ces vergers; il leur reste cependant suffisamment de superficie en pommiers, pour leur permettre de vendre leurs fruits à \$2.50 la tonne, soit 12½ cents le boisseau. La préférence qui nous est accordée sur les pommes en conserve va nous permettre de reprendre le marché britannique.

L'hon. M. LYNCH-STAUNTON.

La préférence sur les pommes fraîches n'est rien moins qu'une bonne fortune inespérée pour les propriétaires de vergers canadiens. Si notre récolte de pommes n'est pas suffisante, il nous est facile de l'augmenter. A l'exception des trois provinces des Prairies, partout, dans le Dominion, on récolte des pommes d'une qualité égale à celles que produit toute autre partie du monde.

Nous pouvons aussi récolter des poires d'aus-si bonne qualité que celles que l'on récolte ailleurs. Nous ne récoltons pas une grande quantité de poires, mais celles que nous expédions sur le marché britannique ne subissent aucune concurrence, parce qu'aucun autre pays ne peut y en expédier en franchise à la même saison de l'année. Cela est de nature à nous encourager à augmenter considérablement la culture des poires.

Cette année même, quoique la préférence en notre faveur ne fût que de 10 p. 100, nous avons pu expédier en Grande-Bretagne énormément plus de poires que nous n'en avons expédié auparavant, et le prix obtenu, quoique peu élevé, suffit pour permettre à nos producteurs de maintenir leur entreprise.

Le gouvernement britannique a imposé un fort droit douanier sur les prunes des pays étrangers, et si la livre anglaise était au pair, ce droit douanier nous vaudrait une préférence de 2 cents la livre. Nos producteurs ont expédié environ cinquante wagnonnées de prunes en Grande-Bretagne, ce qui équivalait peut-être à sept ou huit fois la quantité que nous expédions auparavant.

Il est intéressant de comparer les méthodes de taxation employées en Angleterre avec les nôtres. Les producteurs de fruits en notre pays ont lutté pendant des années pour obtenir un droit de un-demi cent par livre, droit maintenu depuis cinquante ans. Nous demandâmes un droit de un cent la livre. Juste avant la dernière élection, il fut ajouté un quart de cent la livre, mettant les droits à trois quarts de cent la livre. Quelques-uns des honorables sénateurs ont dit ce soir que notre pays est hautement protectionniste. Eh bien, après quatre-vingts ans de libre-échange, la Grande-Bretagne est revenue à une politique protectionniste et, du premier coup, elle impose sur les prunes un droit de deux cents la livre.

Cette année, notre récolte de pêches a été très abondante, et les prix auraient été très peu profitables; de fait, une grande partie de la récolte aurait été laissée sur le terrain, n'eût été la modique préférence que nous a accordée le marché britannique. Profitant de cette préférence, nous avons expédié en Angleterre une grande quantité de poires et de pêches en conserve. Pour donner aux membres de cette Chambre une idée de la situation, je désire lire un extrait de journal:

La nouvelle annoncée dans la *Financial Post*, il y a quelques semaines, qu'un marché important est maintenant ouvert dans le Royaume-Uni pour y écouler nos fruits en conserve, grâce à la préférence britannique, a été formellement confirmée le lundi, 14 novembre, alors que des cérémonies spéciales ont marqué le premier chargement qui a été fait, sur le lac Ontario, de tout l'espace disponible d'un navire océanique, d'une cargaison de fruits en conserve, entièrement vendue à la Grande-Bretagne. D'autres cargaisons suivront. Ce marché a été si actif que, comme l'a déjà dit la *Financial Post*, cet automne, les poires et les pêches ont été vendues sur l'arbre avant la mise en conserve. Toutes les variétés de pêches et de poires de bonne qualité trouvaient preneur, pourvu que la mise en conserve fût bien faite.

Le *Canadian Grocer*, dans son dernier numéro, exprime l'opinion que l'expédition faite cette semaine de 100,000 caisses de fruits en conserve venant de Ste. Catharines et de Picton, Ontario, à destination de Glasgow, Liverpool et Londres, pourrait bien marquer une ère nouvelle dans l'expédition de ces produits, du Canada au Royaume-Uni. L'expédition a été faite par la Canadian Cannery Limited, et ces cérémonies ont eu lieu au port de Ste. Catharines.

Quoi qu'on puisse dire au sujet de la préférence accordée à notre blé en Grande-Bretagne, je crois qu'il ne peut y avoir de doute sur les énormes bénéfices que nous devons retirer si nous profitons de la concession que nous fait la Grande-Bretagne en nous permettant d'offrir nos bestiaux sur le marché britannique aux mêmes conditions que le producteur britannique, et si nous profitons de la situation privilégiée faite à nos fermiers qui peuvent faire concurrence sur le grand marché britannique du bacon, lequel absorbe 280,000,000 de livres. En un mot, nos fermiers ont bien raison d'être contents du traité.

Depuis quelques années, la politique suivie par le gouvernement britannique a toujours été à base de protection pour le fermier britannique afin de l'encourager à faire l'élevage des bêtes à cornes et des porcs, parce qu'on admettait que l'importation, en Grande-Bretagne, de grandes quantités de viandes de toute espèce, avait presque eu pour résultat de chasser le fermier de sa terre. Et ce n'est pas là une politique provisoire du gouvernement britannique; c'est une politique bien établie pour protéger le fermier britannique et l'encourager à produire des viandes. Et cependant, par le présent accord, ce marché nous est accessible à chances égales avec l'éleveur britannique. Nous seuls pouvons expédier des animaux sur pied, du bacon et du jambon au marché britannique. Ainsi, à part ce que peut produire le producteur britannique lui-même, nous avons un marché presque exclusif pour nos animaux, notre bacon et notre jambon.

A cause des avantages si importants obtenus pour nos fermiers et nos producteurs de fruits, si quelqu'un me dit que le pays ne bénéficiera

pas beaucoup de ce traité, je me demanderais ce qu'il peut bien connaître de la situation.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que si la Chambre était appelée à voter sur ce traité, je l'appuierais.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a affirmé qu'il pouvait acheter des pommes à 12½ cents le boisseau?

L'honorable M. SMITH: C'est ce que les fabricants de conserves m'ont dit.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous n'en êtes pas sûr?

L'honorable M. SMITH: Je n'en sais rien personnellement.

L'honorable M. CASGRAIN: Je vais en chérir et lui offrir 15½ le boisseau. Il y a longtemps que je cherche des pommes à bon marché. Elles coûtent très cher dans ma province.

L'honorable M. SMITH: Vous pouvez vous en procurer à ce prix.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, des traités commerciaux basés sur des tarifs douaniers ont nécessairement trait à l'impôt. Suivant la coutume constitutionnelle du Parlement canadien, la responsabilité des traités de ce genre incombe sur tout à l'autre Chambre.

Cette Chambre-ci a sa propre responsabilité, laquelle ne prend pas naissance ici. Nous avons le droit d'approuver ou de désapprouver. Peut-être, légalement, avons-nous le droit d'amender, mais c'est un droit que nous n'avons pas encore exercé. Et si l'on applique au présent bill la pratique constitutionnelle, ce droit d'amendement serait inadmissible; le bill, comportant la ratification d'un traité, n'admet aucune modification, parce que modifier signifie renverser le traité.

Je n'ai pas donc l'intention de passer en revue les avantages du bill dont je suis le parrain, aussi minutieusement que je me croirais tenu de le faire si le bill était de nature à exiger un examen approfondi de notre part. J'aurais peut-être raison de présenter certaines observations sur les discours prononcés à son sujet en cette Chambre, et de m'efforcer de faire comprendre aux honorables sénateurs qu'ils n'ont vraiment aucun motif de s'opposer à ce bill. Je dois présumer que le Sénat n'est pas nécessairement, comme l'autre Chambre, un corps composé de deux partis, mais plutôt un corps de revision où les considérations qui influent sur l'autre Chambre n'ont pas ici la même portée.

J'ai été membre de l'un des partis, et je crois avoir été un membre aussi loyal et travailleur que mon parti en ait jamais eu ou

L'hon. M. SMITH.

en aura jamais; et je connais quelque chose des exigences politiques, de la loyauté essentielle aux partis pour leur permettre de remplir leurs fonctions, et de la déférence qu'il faut leur témoigner—non pas une déférence qui va jusqu'à la sujétion, mais une déférence qui est souvent nécessaire pour répondre aux désirs de la majorité d'un parti. Je puis même ajouter que jamais critique des mesures législatives présentées n'a été si clairement et totalement basée sur des considérations de parti, que la critique contre ces bills. Je ne vise pas notre Chambre. Je ne sais vraiment pas ce qu'il peut y avoir dans ces mesures pour justifier l'antagonisme de la part du peuple du Canada ou de ses représentants.

Cet après-midi, j'ai écouté les discours de quelques honorables sénateurs, curieux de connaître leur arrière-pensée lorsqu'ils manifestaient une certaine opposition contre cette mesure, assez timidement il est vrai, comme quelques-uns d'entre eux l'ont fait. J'ose dire que jamais on n'a dû faire autant d'efforts pour trouver quelque point solide qui puisse servir d'appui aux arguments employés pour indisposer le public contre l'adoption de ces mesures.

J'ai été fort aise d'écouter le discours de l'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable M. Smith). Il a toute une vie d'expérience dans ce genre d'industrie canadienne qui est directement favorisée par les immenses avantages que ce traité accorde au Canada. Je parle de la culture des fruits. Je demanderai aux honorables sénateurs s'il se trouve au Canada un homme aussi compétent que l'honorable sénateur de Wentworth pour traiter une question qui comporte autant d'avantages pour les producteurs de fruits au Canada? Je voudrais aussi demander à quelques autres honorables sénateurs de la vallée d'Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, de la vallée d'Okanagan, dans la province de la Colombie-Anglaise, ou des riches comtés riverains du lac Ontario, où les pommes constituent la principale ressource de la population...

L'honorable M. LAIRD: Et du comté de Prince-Edouard.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, ou du comté de Prince-Edouard, et leur demander s'il n'est pas profitable d'avoir, sur le marché britannique, une préférence de \$1.25 pour les pommes canadiennes.

L'honorable M. HORSEY: C'est à peu près tout ce qu'un baril de pommes rapporte aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans ce cas, c'est un réel avantage que de ne pas avoir

à payer \$1.25 de droit. Et cependant, l'honorable sénateur veut sacrifier ce bill au nom de la loi du libre-échange et des bas tarifs. Si cette mesure est rejetée, le tarif britannique, qui est aujourd'hui un tarif protecteur, sera haussé contre les produits canadiens—pommes, blé et autres produits naturels. Encore une fois, il se trouve des honorables sénateurs qui sont prêts à rejeter la mesure sous prétexte qu'ils sont opposés aux tarifs élevés.

Le monde est aujourd'hui submergé de blé. On estime qu'il existe, à l'heure actuelle, 200,000,000 de boisseaux de plus que la population du monde entier n'en peut consommer dans les conditions présentes. Conséquemment, nous avons des prix déplorables comme ceux qu'a cités l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe). On fait actuellement tout ce qui est possible pour stabiliser ces prix, mais les prix mondiaux ne peuvent pas beaucoup varier, soit à la hausse ou à la baisse. Le remède ne peut venir que de la poussée de certaines forces économiques qui pourraient réduire la superficie du terrain en culture au Canada, en Australie, en Argentine et aux Etats-Unis.

La Grande-Bretagne est le pays qui achète le plus de blé dans le monde entier, et ce traité nous procure un avantage de six cents le boisseau pour notre blé sur le marché britannique. Cela avantage beaucoup plus le Canada que tout autre Dominion. Je demande aux honorables sénateurs, surtout à ceux qui s'intéressent à l'agriculture, quel sera le pays qui, d'après eux, sera contraint à réduire ses emblavures, si ces traités sont mis à exécution? Sera-ce le Canada? L'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) préfère-t-il faire de la culture au Canada, d'où il peut expédier son blé en Grande-Bretagne sous le régime de ce traité, ou bien cultiver en Argentine ou aux Etats-Unis, d'où il ne pourrait pas expédier son blé sur le marché britannique sans payer six cents le boisseau de droit d'entrée? Où la réduction de la superficie devra-t-elle s'appliquer? Se fera-t-elle dans les pays dont les producteurs ne peuvent avoir accès au plus grand marché du monde, à moins d'escalader une muraille, ou bien au Canada dont les producteurs entrent librement sur ce marché?

Et pourtant, l'honorable sénateur est rempli de toutes sortes d'appréhensions capricieuses et imaginaires.

L'honorable M. FORKE: En définitive, le prix de revient aura toujours son influence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ainsi que les frais d'entrée sur le marché. Est-ce mieux de payer six cents pour entrer sur le marché britannique que de les ajouter au prix de revient?

L'honorable M. FORKE: Ce sera peut-être six cents.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est mieux de ne pas avoir à payer les six cents? Pourquoi alors cette crainte de l'honorable sénateur?

L'honorable M. FORKE: Je n'ai aucune crainte.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'a aucune crainte. J'ai cru l'entendre dire qu'il avait quelque crainte. C'est exactement le langage qu'il a tenu. Si ce traité avait été proposé par quelque autre, ces murmures de doute se seraient changés en un alleluia d'allégresse auquel l'honorable sénateur de Brandon aurait fait chorus.

Quant au commerce du bacon, nous allons obtenir, par ce traité, non pas immédiatement, je l'admets, mais après certains retards qui doivent se produire, un accès immense à cause du contingentement que ce pays-ci a obtenu sur le plus grand marché qui soit au monde pour le bacon. Comme producteur de bacon, le Canada n'a pas de rival sérieux, sauf peut-être deux pays d'Europe. L'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) a tout à fait raison quand il dit que nous produisons en notre pays d'aussi beaux produits de porc qu'il s'en peut trouver au monde; malheureusement, ce produit ne fait pas, dans ce pays, l'objet d'une industrie générale et bien organisée. Le Danemark, qui a approvisionné le marché britannique pendant quelque temps, et plus tard la Pologne, ont organisé cette industrie et l'ont élevée à un certain niveau pour répondre aux exigences du marché britannique, et ils sont presque arrivés à dominer la situation. Mais presque ce traité sera en vigueur, notre contingentement sera plus considérable que quatre, cinq ou six fois les plus grandes quantités que nous pouvons expédier aujourd'hui en Grande-Bretagne. Je demande à l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) et à mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) ce qu'un gouvernement, quel qu'il soit, peut faire de plus pour ses ressortissants que de leur fournir des marchés pour leurs produits? Nous ne pouvons pas forcer les gens à produire la marchandise, nous ne pouvons pas raccourcir la distance qui nous sépare de l'Angleterre, mais nous pouvons fournir les meilleures conditions possibles d'accès à ce marché. Et n'est-ce pas ce que fait ce traité? Alors pourquoi cette appréhension?

J'ai confiance que les fermiers canadiens vont s'adapter aux conditions et que la production du lard va s'établir sur une base inconnue auparavant. Ce n'est pas le Gouvernement qui peut résoudre ce problème. Le

devoir du Gouvernement est de trouver le plus grand nombre de marchés possible pour l'écoulement des produits nationaux dans les pays acheteurs. Je ne crains pas du tout que la traversée de l'Atlantique nous empêche de profiter d'un avantage marqué sur nos concurrents danois, pour pénétrer sur le marché britannique. La distance n'a pas été un obstacle à la vente de nos bestiaux. La distance n'a pas, non plus, empêché les produits de l'Argentine, qui avaient à parcourir la moitié du globe, de faire concurrence sur le marché britannique.

Il n'y a pas d'autre pays dans l'Empire britannique qui puisse jouir, même d'une fraction des avantages dont peut jouir le Canada sur le marché britannique, à cause de la position géographique que notre pays a la bonne fortune d'occuper par rapport à ce marché.

Passons maintenant au cuivre. Les droits douaniers dont le cuivre des autres pays est frappé devraient assurément représenter un immense avantage pour l'un des métaux de base que le Canada a à exporter. Demandez à un exportateur quel sera l'effet de ce traité. Examinez le marché du cuivre. C'est la réponse aux honorables sénateurs qui craignent que ce traité ne soit sans valeur pour nous.

Mais je prise surtout ce traité parce qu'il nous fournit pour la première fois les avantages d'un plus grand marché pour nos produits agricoles. Depuis les tout premiers discours politiques que j'ai entendus, je puis me rappeler avoir entendu réclamer des marchés plus grands pour les agriculteurs canadiens. Comment les honorables sénateurs peuvent-ils écouter avec patience ceux qui se donnent pour des représentants des agriculteurs canadiens, et qui, maintenant que pour la première fois ces marchés nous sont offerts, les considèrent avec une mine triste et en parlent en termes presque tragiques? "Des marchés plus amples", tel fut le cri des plaines de l'Ouest depuis que les plaines de l'Ouest existent. Y a-t-il d'autre moyen d'obtenir ces plus amples marchés que les moyens que nous fournit ce bill? Pouvons-nous suivre une autre direction que celle-la? Les honorables sénateurs suggèrent-ils de chercher ailleurs? Il n'y a pas de marché comparable à celui de la Grande-Bretagne pour les produits agricoles. Pour d'autres genres de produits, il peut s'en trouver. Nous ne pouvons pas trouver de marché chez nos voisins du Sud parce qu'ils ont, eux aussi, un énorme surplus. Mais voici un grand pays qui est un gros acheteur de produits de ce genre; voici des marchés qui peuvent s'agrandir. Nous ne pouvions pas les agrandir tant qu'ils étaient accessibles à tous nos concurrents, mais du moment que le principe de protection a été adopté, il s'est présenté au Canada l'occasion d'ouvrir un débou-

ché pour atteindre le véritable consommateur, parce que les autres pays étaient partiellement empêchés d'atteindre ces consommateurs. Bien que certaines dispositions du bill puissent plus ou moins prêter à controverse—dispositions qui se rapportent à des articles ou à des marchandises auxquels le tarif général imposera peut-être un droit de 30 ou 40 pour cent, bien que ces marchandises soient fabriquées au Canada—je crois que nous devrions accueillir avec enthousiasme une mesure législative qui, pour la première fois, élargit réellement les marchés pour les produits agricoles du Dominion.

Quelle est la véritable objection soulevée contre ce traité? L'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) dit que l'accord est basé sur le principe de tarifs élevés. Il n'a pas satisfait notre curiosité, même au point de nous montrer en quoi consiste cette base, non plus ce qu'il veut dire par son affirmation gratuite que l'accord est basé sur un haut tarif. S'il veut se donner la peine de parcourir la liste des préférences britanniques, qui est le premier tableau vertical des annexes, il verra le mot "en franchise" dans environ quatre cas sur cinq. L'imprimeur n'avait guère qu'à imprimer "en franchise", et lorsqu'il lui a fallu insérer quelques légers droits, ils étaient à la vérité bien petits. Les mots "en franchise" se voient partout dans le tarif intermédiaire, et là où il y a un droit, il est réellement bien bas. Il est rare que les droits soient relevés, et quand ils le sont, ils le sont bien peu. Passez ensuite au tarif général. Sur une liste de plusieurs centaines d'item, l'honorable sénateur ne pourra pas trouver six cas où le droit soit d'environ quarante pour cent, et il n'en trouvera pas où ce chiffre est dépassé; et pour chaque cas où il trouvera un droit aussi élevé que quarante pour cent, même dans le tarif général, je lui en montrerai dix où le droit est de dix pour cent. Et pourtant il dit: "Que la Grande-Bretagne impose un droit douanier de six cents sur notre blé; qu'elle nous ferme le marché du bacon; qu'elle annule tous les avantages que nous avons obtenus; et cela parce que le traité est basé sur un tarif élevé." J'ose croire que l'honorable sénateur n'a pas lu le bill. Il n'a sûrement pas lu les annexes, autrement il n'aurait jamais cité à la Chambre les chiffres qu'il a mentionnés.

Puis un autre honorable sénateur—celui de Prince-Edouard, je crois, (l'honorable M. Horsey)—a dit: "N'adoptons pas cette mesure parce que, si nous l'adoptons, il est possible qu'elle soit un jour abolie." Il nous a reportés à la première moitié du dix-neuvième siècle, au temps de Russell et de Palmerston, pour nous prévenir qu'il est une fois arrivé qu'un accord

Le très hon. M. MEIGHEN.

préférentiel ait été conclu avec la Grande-Bretagne, et aux termes duquel nous avions un accès privilégié sur le marché britannique, mais que le consommateur britannique s'est rebellé, et que la préférence a été annulée; et il en conclut que le traité qui nous occupe pourrait subir le même sort. Oui, c'est possible. Il n'y a rien de permanent dans cette vie passagère. Mais je me demande pourquoi l'honorable sénateur entretient de tels doutes et tremble à ce point quand il s'agit d'un traité avec la Grande-Bretagne, tandis qu'il n'éprouve aucune crainte au sujet d'un traité avec les Etats-Unis, le Japon, l'Italie ou l'Australie.

L'honorable M. HORSEY: C'est dans la famille des nations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Japon est à l'intérieur, mais la Grande-Bretagne est à l'extérieur?

L'honorable M. HORSEY: L'Empire britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, je comprends. Il est sage de traiter avec des étrangers, mais non de traiter avec les nôtres.

L'honorable M. HORSEY: Je n'aime pas les accords à durée fixe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez pas vous fier à un accord fixe avec la Grande-Bretagne, mais vous vous fieriez à un accord avec le Japon, n'est-ce pas?

L'honorable M. HORSEY: Ça n'a pas réussi dans le passé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ça n'a pas réussi dans la première moitié du siècle dernier.

L'honorable M. HORSEY: Et ce n'est pas probable que ça réussisse aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et ce n'est pas probable que la chose se répète aujourd'hui. L'honorable sénateur met en doute la constance de nos compatriotes des Iles-Britanniques. Eux peuvent changer, mais les autres races, croit-il, sont fiables et respecteront à jamais un traité. Est-ce là, sérieusement, la prétention de l'honorable sénateur?

D'autres aussi nous disent que c'est parfait d'abaisser notre tarif envers la Grande-Bretagne, dans l'espoir qu'elle pourra abaisser le sien; que c'est aussi parfait de donner à la Grande-Bretagne quelque indication de ce que nous voudrions qu'elle fasse; mais que si nous nous réunissons en Conférence, nous mettons l'Empire en danger. Comment les honorables sénateurs peuvent-ils présenter de tels arguments dans cette Chambre? Quel danger y a-t-il à dire à la Grande-Bretagne: "Voyons si nous pouvons vous

aider et si vous pouvez nous aider?" Nous pouvons parler ainsi au Japon, parce que le Japon est en dehors de la famille des nations; nous pouvons même conclure un traité de cinq ans avec le Japon, et l'honorable sénateur l'approuvera des deux mains; mais si nous concluons un traité avec la Grande-Bretagne, nous sacrifions ce qu'il appelle notre liberté fiscale. J'ai déjà entendu ce mot-là. Il y a quelque vingt ans, j'ai moi-même parlé de liberté fiscale. Mais comment notre liberté fiscale peut-elle, en bonne vérité, être mise en péril? Je puis plutôt concevoir le péril qui menacerait notre liberté fiscale, si nous décidions de conclure un accord tarifaire important et général avec la nation voisine—nation qui a douze fois notre population et dont les industries sont douze fois plus puissantes que les nôtres. Le principe commercial et industriel de nos transports, de l'Est à l'Ouest, est le fondement, la base et la vie même de notre pays. Si nous faisons un traité avec une nation douze fois plus grande et plus puissante, et dont le courant commercial va nécessairement du Nord vers le Sud, et si alors, ayant détourné notre commerce dans ces directions en vertu de ce traité, nous trouvons que les voies sont obstruées, quelle influence décourageante et affaiblissante un tel résultat n'aurait-il pas sur le commerce de notre pays? Mais le commerce de l'Est à l'Ouest est compatible avec les ventes faites sur le marché britannique; le commerce de l'Est à l'Ouest est compatible avec les ventes faites au Japon; le commerce de l'Est à l'Ouest est compatible avec les ventes faites partout, sauf seulement aux Etats-Unis. Par conséquent, la question de liberté fiscale ne peut jouer un rôle que dans le cas où l'on devrait conclure un traité important et général avec cette République. Le Canada n'est pas en péril s'il s'aventure dans des voies commerciales qui vont de l'Est à l'Ouest, ni même probablement s'il commerce avec n'importe quelle nation du monde en dehors du continent américain. Nous n'avons jamais auparavant entendu prononcé les mots "liberté fiscale" au sujet d'un traité conclu par notre pays avec tout autre pays qui a commercé avec nous de l'Est à l'Ouest.

Je ne puis comprendre comment il se fait que quelques honorables sénateurs arrivent à croire qu'il y a danger de friction ou d'autres difficultés qu'on a prédites, tout simplement parce qu'on s'est réuni en Conférence et que l'on a cherché à s'entraider, maintenant que, pour la première fois, l'occasion nous en est fournie par suite du changement de politique en Grande-Bretagne. Certains honorables sénateurs nous disent qu'il sera dangereux de permettre que des représentants de la Grande-Bretagne comparaissent devant un tribunal en ce pays, et cherchent à prouver que l'accord

conclu leur donne droit à une certaine considération en vertu de notre tarif. N'est-il pas vrai que les citoyens de la Grande-Bretagne, même les citoyens de n'importe quel pays, ont droit de comparaître devant les tribunaux de notre Dominion pour faire valoir leurs droits en vertu des lois du Canada? Alors, où est le danger de permettre aux citoyens de la Grande-Bretagne de comparaître devant cette Commission du tarif — car elle aura la juridiction d'un tribunal — pour essayer, en invoquant la loi canadienne, de faire reconnaître leurs droits? En quoi l'autonomie canadienne ou l'intégrité politique de notre Dominion sera-t-elle menacée? Je ne puis trouver aucune raison qui puisse justifier de telles craintes.

Je demande aux honorables sénateurs de se rappeler que, durant plusieurs années, il a été difficile, sinon impossible, de rendre justice à la classe agricole de notre pays, sous le régime de protection que nous avons dû maintenir. L'occasion de rendre justice nous a été fournie seulement lorsque, en vertu d'un tarif de protection adopté par la Grande-Bretagne, nous avons pu obtenir une préférence. Réjouissons-nous que cette occasion nous ait été fournie, et n'allons pas retarder d'un seul instant l'heure où le peuple de nos districts agricoles pourra en profiter.

Des honorables sénateurs disent que le gouvernement actuel favorise des tarifs élevés, et que le monde est étranglé par les tarifs élevés. Je suis très porté à appuyer la théorie que, dans le monde entier, les droits douaniers sont élevés, et j'aimerais voir se produire un mouvement en vue de faire abaisser le tarif dans tous les pays. Y a-t-il quelqu'un au Canada qui ne soit pas de cette opinion? La politique tarifaire d'un pays subit les conditions locales, ainsi que la politique des autres pays qui lui font concurrence. Dans la confection d'un tarif canadien, nous devons d'abord et sans cesse tenir compte de la politique tarifaire de la grande nation concurrente au Sud de notre pays. C'est la raison pour laquelle notre pays a, depuis le commencement de son histoire, été forcé de pratiquer la protection. Il en est de même en Grande-Bretagne, où il a été nécessaire d'adopter une politique de protection à cause de l'attitude d'autres pays. Les honorables sénateurs croient-ils que c'est par pure théorie que la Grande-Bretagne a renoncé au principe de libre-échange qui avait guidé sa politique depuis grand nombre d'années?

L'honorable M. HORSEY: Le peuple n'a jamais voté là-dessus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Personne au Canada n'a le droit de douter que
Le très hon. M. MEIGHEN.

le Parlement britannique parle au nom du peuple britannique.

L'honorable M. HORSEY: Le peuple n'a pas voté pour la question du tarif.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur serait bien avisé de s'en tenir au débat des affaires canadiennes et de prendre pour acquis que le gouvernement britannique parle pour le peuple britannique. Toute tentative qui serait faite dans le Parlement britannique pour démontrer que le Parlement canadien ne parle pas au nom du peuple canadien, soulèverait nos justes protestations. Accordons au Parlement britannique la courtoisie que nous voulons qu'il nous accorde.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a décidé d'adopter la protection. Pourquoi? Parce que le gouvernement d'un pays, après celui d'un autre, a élevé des barrières contre le commerce britannique. En conséquence, les marchés de la Grande-Bretagne furent inondés de marchandises étrangères, et les fabricants, les artisans, toutes les classes de la société en ont souffert. On a adopté la protection par la force des événements, et non pas par attachement à une théorie. C'est pour des raisons semblables que la plupart des pays du monde en ont fait autant. Il n'y a pas de doute que le principe de la protection a été poussé trop loin en certains pays. Mais la Conférence d'Ottawa a été un essai, de la part des nations britanniques, qui sont toutes de grandes nations commerçantes, d'établir des voies commerciales entre elles-mêmes, d'échanger des concessions, et il se pourrait fort bien que ce mouvement entraîne des essais semblables de la part d'autres pays. Tout le monde admet que le gouvernement britannique, en adoptant le principe de protection, et particulièrement en concluant avec nous ces accords commerciaux, a donné un exemple qui pourrait bien être suivi par d'autres pays, et par lui-même dans ses relations avec d'autres nations, dans un effort pour abaisser les murailles tarifaires dans le monde entier. C'est pourquoi je dis que cet accord est un pas dans la voie qui devrait éventuellement conduire à améliorer généralement les conditions difficiles qui sévissent à l'heure actuelle. Dans son ensemble, cet accord est d'une grande valeur pour notre pays, et particulièrement pour nos districts agricoles, à cause des grands avantages qu'ils en retireront.

En conclusion, je demande aux honorables sénateurs de considérer sérieusement la question suivante: Voulez-vous rejeter cette mesure? Si vous ne le voulez pas, avez-vous le droit de voter contre? Quelques honorables sénateurs voudront-ils assumer la responsabi-

lité de faire relever les droits douaniers en Angleterre, en vertu des lois aujourd'hui en vigueur dans ce pays-là, contre les produits canadiens? Ce serait la conséquence du rejet de ce bill.

Quelques honorables sénateurs disent que l'accord ne devrait pas être fait pour une durée de cinq ans. Mais nous avons déjà, par voie législative, conclu avec des pays étrangers des accords qui doivent durer cinq ans et même davantage. Je ne sais pas pourquoi nous devrions nous fier autant aux peuples étrangers, et nous défier autant des nations-sœurs. Cinq années ne sont pas une si longue durée. J'espère que dans cinq ans d'ici, et même dans dix, et même encore plus tard, ces débouchés commerciaux que nous créons maintenant se seront élargis et que le commerce interimpérial sera devenu plus étendu et plus libre. Que l'Empire donne l'exemple au reste du monde en sortant du chaos où nous sommes plongés, comme tous les peuples désirent si ardemment en sortir, à ce moment critique de nos destinées nationales.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, avec les réserves que nous avons cru devoir faire à l'égard de cette mesure, nous n'avons pas l'intention de nous opposer à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 3, intitulé: "Loi concernant un certain accord entre le Dominion du Canada et l'Union Sud-Africaine."

L'honorable M. DANDURAND: Avec les réserves faites au sujet du bill 8, nous ne nous opposons pas à la deuxième lecture de cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

ACCORD AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 4, intitulé: Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Etat libre d'Irlande.

L'honorable M. DANDURAND: Sous les mêmes réserves que celles que j'ai faites au sujet du bill 8, nous ne nous opposons pas à ce bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

ACCORD COMMERCIAL AVEC LA RHODÉSIE DU SUD

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 5, intitulé: "Loi concernant un certain traité commercial entre le Canada et la Rhodésie du Sud."

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DUPLICATION DE CERTAINS SERVICES FERROVIAIRES

A l'appel de la question:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Casgrain concernant une certaine entente à conclure, entre la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et celle du Pacifique-Canadien, en attendant l'adoption du présent bill A des chemins de fer.

L'honorable M. CASGRAIN: Hier soir, le leader suppléant de cette Chambre (l'honorable M. Calder) a suggéré que la motion ne fût pas mise aux voix en l'absence du très honorable leader (le très honorable M. Meighen). Je désire demander si le très honorable sénateur s'oppose à ce que la motion soit adoptée maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pensais pas m'opposer à la motion, mais on pourrait mieux étudier la question demain après-midi. Je n'aurais pas d'objection à ce que le débat se poursuivit demain, alors que nous aurons plus de loisir. Il va sans dire que

je n'ai pas d'objection à continuer le débat maintenant, si l'honorable sénateur insiste.

L'honorable M. CASGRAIN: Je préfère qu'on en finisse, parce que, nous le savons, plusieurs groupes désirent connaître l'opinion du Sénat avant de se mettre à l'œuvre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions mieux débattre la question demain. Je propose que la question soit remise à demain.

L'honorable PRESIDENT: La question est remise à demain.

TRAVAUX SOCIAUX ET HUMANITAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable sénatrice Wilson (Rockcliffe), concernant le travail de la section de la Société des Nations qui s'occupe des questions sociales et humanitaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je comprends que, par une courtoisie que j'apprécie beaucoup, le débat sur la présente question a aussi été ajourné hier, à cause de mon absence. Comme représentant du Gouvernement, je n'ai aucune objection à l'adoption de cette résolution. Ce que l'on pourrait appeler l'œuvre culturelle ou auxiliaire de la Société des Nations n'est sûrement pas restée sans résultat, et l'œuvre accomplie au sujet de l'opium et des stupéfiants a été efficace. La question de la poursuite des travaux de la Société des Nations dans ce domaine est purement d'ordre financier. Les honorables sénateurs savent qu'un grand nombre de pays sont arriérés dans leurs cotisations à la Société pour la poursuite de ses travaux. Le Canada a régulièrement versé ses cotisations et n'est pas arriéré d'un seul dollar. A l'heure actuelle, nul ne peut prévoir quel sera le résultat de la négligence de plusieurs pays et l'acceptation de leurs obligations par d'autres. C'est un des problèmes que la Société doit résoudre, si toutefois ce problème ne la met pas en danger à l'heure actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut y avoir d'autres raisons que la négligence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et j'imagine quelles peuvent être ces autres raisons. Mais, sous la réserve des droits du Parlement canadien à l'égard de ses cotisations, il ne peut y avoir d'objection à la poursuite de l'œuvre recommandée dans la résolution, non plus qu'à l'adoption de cette résolution.

(La résolution est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 13, intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes."

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est un bill qui donne effet à une mesure prise. Il contient, par voie de conséquence, certaines modifications au tarif douanier.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 25 novembre 1932.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN donne avis qu'il posera les questions suivantes:

Qu'il attire l'attention du Sénat sur le statut de la Société des Nations, et qu'il demandera:

1. Quand le Canada a-t-il acquitté sa dernière cotisation annuelle à la Société des Nations?
2. Quel en était le montant?
3. Y a-t-il des nations qui ont négligé d'acquitter leurs cotisations?
4. S'il y en a, quel est le montant de leur arriéré?
5. La Société des Nations exige-t-elle des intérêts sur ces arriérés de versements?
6. La Société des Nations a-t-elle perçu des intérêts sur ces arriérés de versements, depuis sa création; si elle en a perçu, quel en est le montant et le taux d'intérêt?
7. Quand la Chine a-t-elle versé sa dernière cotisation à la Société des Nations?
8. Combien doit-elle à la Société des Nations, à l'exclusion des intérêts?
9. Est-il vrai que le Chinois qui représente le Céleste Empire à la Société des Nations a été nommé, à la Société des Nations, à une charge qui lui permet de vivre à Genève et d'assister aux assemblées de la Société?

L'honorable M. GORDON: Puis-je conseiller à l'honorable sénateur de demander aussi un exposé des affaires financières des nations en défaut?

RÉPARTITION DE L'EMPLOI—CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. LYNCH-STAUTON demande au Gouvernement:

1. L'administration du chemin de fer National-Canadien a-t-elle adopté un plan pour répartir équitablement le travail entre tous ses employés?

2. Ou bien a-t-elle adopté un plan pour répartir équitablement le travail entre toute classe ou toutes classes de ses employés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Comme les heures de travail et les parcours sont l'objet de marchés formels entre la compagnie et diverses catégories d'employés, les employés intéressés et la compagnie se sont entendus à diverses reprises, depuis le début de la crise, quant aux modifications à apporter à cet égard, en vue de répartir l'emploi disponible entre un plus grand nombre de personnes.

2. Répondu au n° 1.

POSTES DE DOUANE ET PORTS SECONDAIRES

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. LYNCH-STAUTON propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un rapport montrant:

1. Le nombre de bureaux de douane principaux et secondaires et des ports secondaires au Canada.

2. Le nombre d'entre eux qui perçoivent suffisamment de droits de douane pour couvrir leurs dépenses.

3. Le nombre des bureaux de douane principaux et secondaires et des ports secondaires aux Etats-Unis d'Amérique. Si le gouvernement américain maintient autant de ces bureaux qu'en maintient le gouvernement canadien.

(La motion est adoptée.)

GARANTIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, puis-je appeler l'attention du très honorable leader de la Chambre sur la réponse à ma question relative aux obligations du chemin de fer Nord-Canadien garanties par les provinces? Sous le nom de la Nouvelle-Ecosse, je lis cette réponse: "Aucune garantie." Le très honorable leader doit se rappeler que, lors de l'acquisition du Nord-Canadien, le Dominion du Canada a libéré la Nouvelle-Ecosse d'au moins 6 millions de dollars d'obligations garanties par elle. De mau-

vaises langues prétendent même que ce fut un des motifs de l'appui accordé par le gouvernement provincial au gouvernement unioniste. Au strict point de vue légal, il n'y avait peut-être pas de garantie; il s'agissait d'argent avancé par le gouvernement provincial pour l'établissement de la voie ferrée, et l'on a imposé cette charge aux autres provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas lieu de croire à l'inexactitude de la réponse. On ne peut avec une grande confiance se reporter par la pensée à 18 ans et demi en arrière. Mais, sous cette réserve, je ne me rappelle pas que la Nouvelle-Ecosse ait accordé aucune garantie...

L'honorable M. CASGRAIN: Non, aucune garantie. La province avait versé l'argent et on l'en a soulagée.

Le très honorable M. MEIGHEN: La province a été soulagée de cet argent, puisqu'elle l'avait versé.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui: soulagée de cette charge par le gouvernement du Dominion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, on ne lui a pas remboursé cet argent.

PRIX DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX: Le très honorable leader de la Chambre peut-il me dire si le ministère du Travail, ou bien la Commission du combustible, s'occupe de l'enquête sur la houille, et si nous pouvons compter sur des rapports périodiques à ce sujet?

Le très honorable M. MEIGHEN: On procède à ce qu'on est convenu d'appeler l'enquête sur la houille en vertu de la loi relative aux coalitions. J'assure à la Chambre qu'on lui soumettra périodiquement les rapports que prescrit la loi. Mais je ne suis pas convaincu que la loi prescrive des rapports.

BILL DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 6, intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes."

Honorables sénateurs, en vertu de la loi actuelle des douanes, toutes les marchandises sont assujetties au droit spécial de dumping. Le projet de loi à l'étude a pour objet de modifier la loi, de façon à exonérer de l'application de cet article les marchandises entrant sous le régime du tarif de préférence britannique ou de tout autre tarif de faveur. La me-

sure n'a pas pour motif immédiat les accords de la Conférence économique, mais vient plutôt d'une entente accessoire.

L'honorable M. DANDURAND: Elle ne se rapporte pas, sans doute, à l'évaluation de la livre sterling, dont on fixe la valeur de temps à autre pour les fins de la douane.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle ne se rapporte pas particulièrement à la question du change, je pense. L'article 2 se lit:

(1) Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques non admises en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou de quelque tarif inférieur sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

Modifié, l'article signifiera que les marchandises, dont on peut fixer arbitrairement la valeur pour les fins de la douane, ne comprendront pas celles qui peuvent entrer sous le régime du tarif de préférence britannique ou de tout autre tarif inférieur. On voit que le nouveau texte législatif restreint le pouvoir qu'a le ministre de fixer la valeur pour les fins de la douane. On a créé ce pouvoir vers 1924, et j'avoue en toute franchise que je m'y suis alors opposé avec la plus grande énergie. Cependant, la coutume avait depuis pris une ampleur de plus en plus grande, au lieu de tendre à disparaître.

L'honorable M. DANDURAND: On se conforme aux vues de mon très honorable ami seulement dans la mesure de ce projet d'amendement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Seulement dans cette mesure. Je regrette fort qu'on ne s'y conforme pas davantage.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DU TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 13, intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes."

Le très hon. M. MEIGHEN.

C'est la mesure nécessaire pour donner suite aux pactes conclus à la Conférence économique impériale.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

DUPLICATION DANS LES SERVICES DES CHEMINS DE FER

MOTION

Le Sénat reprend la discussion, ajournée le 23 novembre, sur la motion de l'honorable M. Casgrain relative à certaines ententes à intervenir entre le chemin de fer National-Canadien et le chemin de fer Pacifique-Canadien en attendant l'adoption du bill A.

L'honorable M. CALDER: J'ai proposé le renvoi de la suite de la discussion simplement pour que nous puissions réfléchir à la chose et pour fournir à ceux qui le désireraient une occasion de se prononcer sur le sujet. J'ai dit ce que j'avais à dire l'autre soir.

L'honorable M. DANDURAND: Le texte modifié du projet de résolution ne paraît pas au feuillet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, le comité des chemins de fer a examiné indirectement cette motion. Ce comité est convaincu, d'abord, que, s'il doit étudier à fond et sérieusement la très importante question dont il est saisi, il ne pourra peut-être pas présenter de rapport avant longtemps, de sorte que les Chambres n'adopteront pas le projet de loi avant quelque temps. Ensuite, le comité est persuadé que, dans l'intervalle, on pourrait faire des économies qu'on ne réalise pas à l'heure actuelle. La preuve établie semble démontrer qu'on accomplit beaucoup en ce domaine, mais qu'il reste énormément à faire et qu'on pourrait épargner des sommes importantes. Ces deux idées semblent prévaloir, je puis le dire, bien que sans l'autorité de la commission parlementaire. On a dit que les économies à réaliser conjointement par les deux réseaux se produiraient plus sûrement et plus rapidement si la Chambre exprimait l'avis que cette besogne ne doit souffrir ni retard ni négligence. Je pense toutefois qu'il serait plus sage de ne pas adopter la motion sous sa forme actuelle. Nous ferions mieux d'exposer, d'abord, qu'on devrait mettre fin, en attendant l'adoption du bill, à toute perte qu'on pourrait éviter par l'action conjointe, puis conseiller d'agir de la sorte. Mon second avis serait de ne pas parler de l'arbitre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je consens à biffer ce passage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a divergence d'opinion sur le passage du projet de loi tendant à établir le règlement obligatoire des différends auxquels pourraient donner lieu les tentatives en vue de l'économie. Si nous adoptions maintenant un projet de résolution pour déclarer qu'à notre sens quel qu'un devrait régler ces différends, on pourrait prétendre que nous exerçons une influence indue sur la commission parlementaire.

A mon sens, on pourrait exposer plus clairement l'objet de la motion et biffer la dernière partie de la phrase, commençant par les mots "et que", trois lignes avant la fin. Comme je ne crois pas devoir le faire moi-même, quel qu'un voudra peut-être proposer que, après le mot "que" dans la première ligne, on ajoute ceux-ci:

Afin de hâter la réalisation de toutes les économies possibles par coopération mutuelle.

et qu'on biffe tous les mots après et y compris le mot "et" à la cinquième ligne.

L'honorable M. BUREAU: Comment se lirait alors la motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle se lirait:

Que, de l'avis du Sénat, afin de hâter la réalisation de toutes les économies possibles par coopération mutuelle, en attendant que soit adopté le bill de chemins de fer désigné par la lettre "A", un certain nombre de fonctionnaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et un nombre égal de fonctionnaires des Chemins de fer Nationaux du Canada devraient se réunir pour coopérer afin d'éliminer quelque duplication du service ferroviaire en vue de l'économie dans ce service.

L'honorable M. LEMIEUX: Ce n'est que l'expression d'un désir et non pas un ordre?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est l'expression d'un désir personifié par l'honorable représentant de—je ne peux jamais me rappeler sa circonscription—

L'honorable M. CASGRAIN: De Lanau-dière.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait approprié de dire: de toute la province de Québec.

Le projet de résolution pourrait avoir son utilité en attendant l'adoption du bill, c'est tout à fait vraisemblable. Il tend à exprimer la conviction de la Chambre que, bien qu'il faille beaucoup de temps pour se prononcer sur les dispositions destinées à créer les organismes voulus, on ne devrait pas attendre pour réaliser les économies, dans la mesure du possible.

Le très honorable M. GRAHAM: Président de la commission parlementaire, je puis ex-

pliquer que cette commission a travaillé bien dur; qu'elle a entendu tous ceux qui l'ont demandé et d'autres qui ne le demandaient pas, y compris le président Beatty, du Pacifique-Canadien, et M. Ruel, autrefois du National-Canadien. Quand nous avons discuté ce projet de résolution de mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain), l'opinion générale semblait être que, bien que le Sénat ne puisse donner d'ordre à l'heure actuelle, il peut adopter une résolution pour exprimer l'opinion qu'on devrait hâter les projets d'économies que nous avons étudiés, et que les compagnies devraient se mettre à l'œuvre avec plus d'énergie.

Je consens bien volontiers à proposer:

Que l'on ajoute, après le mot "que" à la première ligne, les mots "afin de hâter la réalisation de toutes les économies possibles par coopération mutuelle".

Je le propose en amendement au projet de résolution.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ne serait-il pas mieux de mettre les mots "de l'avis du Sénat", au début?

L'honorable M. CALDER: J'appuie la motion avec plaisir. Il y a un petit bout de phrase qu'on pourrait peut-être modifier.

L'honorable M. MURPHY: Il y a maintenant trop d'"économie". Je veux dire qu'il y a une redondance vers la fin.

L'honorable M. CALDER: Je doute que les mots "coopérer afin d'éliminer quelque duplication du service ferroviaire" expriment bien notre idée. Mais ce n'est pas fort important, car, si nous adoptons le projet de résolution, les deux réseaux comprendront notre intention. Pour ma part, j'espérais qu'on réaliserait quelques économies avant l'adoption définitive du bill. Toutefois, les réponses que j'ai reçues à deux ou trois questions que je posais ce matin à M. Ruel, au comité, m'ont convaincu que la législation actuelle donne amplement au National-Canadien le pouvoir de continuer à collaborer avec le Pacifique-Canadien. Les deux chemins de fer, connaissant la situation et nos désirs, tâcheront de hâter volontairement la réalisation des économies, avant l'adoption de la loi.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, toute ma vie j'ai été porté à intervenir quand je voyais un petit garçon attaqué par un plus grand. L'adoption de la motion à l'étude aurait pour résultat un incident de ce genre. Pourquoi? Parce que la résolution serait de nature à offrir des conseils et, dans une certaine mesure, des ordres au National-Canadien, bien qu'elle ne tende aucunement à obliger le Pacifique-Canadien à quoi que ce soit.

On nous a dit, récemment, que les deux chemins de fer ont une longue liste de questions prêtes à soumettre à une commission mixte. L'adoption de la résolution n'aurait-elle pas pour effet d'amener des délégués des deux réseaux à échanger ces listes? Dans ce cas, le Pacifique-Canadien n'aurait-il pas, comme le grand garçon, un avantage déloyal, puisqu'il pourrait dire au National-Canadien: "Voici les instructions et les avis que vous donne le Sénat." Si nous voulons traiter avec justice notre propre réseau, nous devrions le mettre sur le même pied que l'autre, dont nous sommes si fiers. Pourquoi accorder un avantage marqué au Pacifique-Canadien, comme le ferait l'adoption de la motion?

L'honorable M. CALDER: Comment?

L'honorable M. MURDOCK: Si des délégués des deux chemins de fer se réunissaient et présentaient leurs listes de questions au sujet desquelles ils désireraient la collaboration, ceux du Pacifique-Canadien pourraient tenir leur bout, en disant à ceux du National-Canadien: "Voici ce que le Sénat veut que vous fassiez."

M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien, a rendu en comité un témoignage de plus de deux heures qui nous a tous fort intéressés. Nous en avons gardé l'impression, sauf erreur, qu'il s'oppose irrévocablement à la Partie III du bill A. Qu'on me permette de lire le compte rendu d'une déclaration qu'il a faite devant la commission royale:

Dès le début, nous avons pensé qu'il existerait une commission, au-dessus des autres organismes, qui constituerait un tribunal d'appel en toutes ces matières. Ce serait une sorte de commission supérieure des chemins de fer, ou un rouage distinct et indépendant qui se prononcerait sur ce point même, c'est-à-dire qui accorderait ou refuserait la permission d'abandonner des propriétés, selon que le commanderait l'intérêt général. C'est essentiel, à mon avis. On ne devrait pas accorder des pouvoirs illimités en ces matières à un groupe d'hommes tel qu'un conseil d'administration.

M. Beatty s'attend évidemment à ce qu'on crée un organisme approprié auquel on aurait recours dans les différends entre les deux réseaux. Mais le projet de résolution, me semble-t-il, agirait dans un seul sens. Qu'arrivera-t-il quand le Parlement se réunira de nouveau à la fin de janvier? J'ai au moins le droit de le présumer: je présume donc que nous voudrions connaître l'effet de la résolution, que quelqu'un a qualifiée d'espoir platonique. On nous dira qu'on a tenu des réunions, mais que, le National-Canadien n'acceptant pas les demandes ou les propositions du Pacifique, ce dernier n'a pu exécuter ses plans en vue de la disparition de certains services à l'amiable.

L'hon. M. MURDOCK.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Admettons que cela se produise. La commission parlementaire n'y verrait-elle pas une indication excellente quand elle cherchera à se faire une idée sur la nécessité d'un tribunal d'arbitrage?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Je crains que certains membres de la commission n'y voient une indication. Ils prétendraient alors — s'il m'est permis de poursuivre mes suppositions — qu'on doit conclure du résultat à la nécessité de réunir les deux réseaux sous un même chef pour empêcher la répétition de rencontres qui n'étaient que farces. On prétendrait, je crains, que les fonctionnaires du National-Canadien auraient dû accepter les propositions de ceux du Pacifique-Canadien.

En toute justice pour ceux qui sont chargés à l'heure actuelle de la direction des voies ferrées de l'Etat, ne les rendons pas victimes d'une telle résolution plus ou moins obligatoire pour eux, je le répète, mais dont pourraient se moquer les dirigeants du Pacifique. Voulons-nous mettre les représentants de notre réseau dans une telle posture?

L'honorable J. LEWIS: Honorables sénateurs, je suis porté à me prononcer comme l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pour un autre motif. Les économies projetées auront sans doute pour résultat le renvoi d'un grand nombre d'employés du National-Canadien et peut-être aussi du Pacifique-Canadien. Tout en convenant qu'à la longue beaucoup de renvois seront inévitables, je pense qu'il ne serait pas bon de les hâter à l'heure actuelle, ou durant l'hiver prochain, lequel sera probablement très dur. Si l'on réalisait les économies dès maintenant, on aggraverait la misère causée par le chômage, tandis qu'il n'y aurait pas grand dommage à les remettre au printemps. L'été serait alors proche; l'état de l'emploi de la main-d'œuvre et la situation en général auraient peut-être tendance à s'améliorer.

L'honorable J.-A. McDONALD: Honorables sénateurs, je voudrais un peu plus d'éclaircissements sur ce projet de résolution. Son adoption signifiera-t-elle que, pendant le congé parlementaire, pendant que M. Best, M. Mosher et d'autres chefs ouvriers travaillent d'arrache-pied pour nous exposer leur cause, on renverra un grand nombre d'employés des deux réseaux? Quand nous reviendrons discuter ce projet, nous apercevrons-nous qu'on a causé des torts qu'il sera trop tard pour réparer? Un membre éminent de notre Assemblée, renommé pour la modération de ses pa-

roles, disait l'autre jour qu'il pourrait indiquer comment le Gouvernement pourrait percevoir 170 millions de dollars que retiennent ceux qui esquivent le paiement de l'impôt. On ne saurait douter que tout ouvrier, tout Canadien, se demande pourquoi le Sénat n'examine pas la chose, au lieu d'agir de façon à faire mettre à pied de nombreux ouvriers et à réduire ou menacer l'efficacité des chemins de fer. Les journaux ont publié l'affirmation de notre honorable collègue, laquelle devrait faire le sujet d'une sérieuse étude ici même.

L'honorable R. LEMIEUX: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion, puisque je l'approuve. Il est possible, pensé-je, de réaliser bien des économies pendant que nous étudions le projet de loi. Hier encore, les journaux racontaient que l'entente du Pacifique-Canadien et du National-Canadien en vue de supprimer certains convois entre Montréal et Toronto fera épargner une jolie somme. C'est en ce sens qu'on devrait agir, me semble-t-il. Le chaos des chemins de fer coûte au pays un million de dollars chaque semaine sous forme de déficits du réseau national, et nous ne devrions pas hésiter un instant à prendre des mesures énergiques pour les faire cesser. Je ne vois pas d'un mauvais œil les intérêts des cheminots des deux réseaux, mais on sait qu'on ne peut faire d'omelette sans casser des œufs. Tout le monde, au pays, souffre de la dureté des temps. Nous ne pouvons laisser les voies ferrées dans l'état actuel. Les gens comptent que nous agirons en vue de diminuer les déficits; nous avons donc le devoir de le faire. Faisons connaître aux deux réseaux qu'à notre sens ils doivent continuer à supprimer la duplication dans les trains et les autres services non rémunérateurs. Cet état de choses me rappelle celui qui existait en France peu de temps avant la Révolution, alors que le Gouvernement demandait à l'Assemblée d'adopter une loi frappant chaque citoyen d'un impôt égal au quart de sa fortune. Suivit un long débat, puis Mirabeau s'écria de la tribune: "Messieurs, vous délibérez et la banqueroute est à nos portes!"

Après les paroles prononcées hier par le très honorable leader du Sénat, il me semble que nous encourons une bien lourde responsabilité si nous ne prenons pas de mesures énergiques pour mettre fin à la scandaleuse accumulation des déficits.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables sénateurs, j'aimerais à ajouter quelques mots. Tout d'abord, la mesure n'a rien de particulièrement draconien, puisqu'il ne s'agit pas du projet de loi. Les mesures énergiques viendront à la rentrée des Chambres. La motion à l'étude ne peut avoir qu'un objet, en somme: elle tend simplement à faire

exprimer de nouveau au Sénat, agissant à la suite des observations de son comité des chemins de fer, télégraphes et havres qui a examiné cette question, l'opinion qu'il faut poursuivre l'action conjointe. Rien dans la loi actuelle n'empêchera les deux réseaux d'agir exactement comme il est question dans le projet de résolution. Dès lors, pourquoi toutes ces craintes? En somme, mon honorable ami dit que le Pacifique va avaler le National. C'est impossible. La motion tend simplement à exposer que, à cause des renseignements fournis à la commission sénatoriale, on devrait sans retard prendre de nouvelles mesures de collaboration. Le Parlement n'intervient pas dans son ensemble; seul le Sénat exprime le désir et l'espoir qu'on intensifie les efforts du passé.

L'honorable M. MURDOCK: Dois-je conclure que, si nous adoptons la résolution, elle n'imposera au C.P.R. rien de plus qu'à l'heure actuelle?

L'honorable M. CALDER: Rien du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Tandis qu'elle créera des obligations au C.N.R.?

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Depuis des mois, le National-Canadien agit de concert avec le Pacifique-Canadien—sous la direction du ministre, je présume—et les deux réseaux ont effectivement réalisé des économies s'élevant à plusieurs millions de dollars. Le projet de résolution ne peut augmenter les pouvoirs existants. Mon honorable ami a entendu ce matin M. Ruel répondre sans hésitation par l'affirmative quand je lui ai demandé si la législation actuelle permet aux chemins de fer d'agir comme ils l'ont fait. Je lui ai demandé ensuite, parce que personne au Canada n'est plus au courant que lui, s'il pensait que le personnel administratif du National-Canadien était de taille à réaliser convenablement cette collaboration. Il a répondu: "Oui, sans aucun doute." Qu'avons-nous donc à craindre de l'adoption du projet de résolution? Il n'y a aucun danger pour le C.N.R., quand les deux réseaux agissent volontairement de concert. Quel danger y a-t-il donc que le National-Canadien soit "avalé"? Je n'en vois aucun. La motion ne tend à enlever aucun pouvoir au réseau national, ni à en ajouter au C.P.R.

L'honorable M. MURDOCK: Affirmez-vous que le Pacifique ne pourra se plaindre à nous, plus tard, que le National n'a pas voulu agir comme nous le demandons?

L'honorable M. CALDER: Je veux bien exposer au long mon idée sur ce point. Je consentirais à ce que le Parlement continue à siéger pour examiner ce problème, le plus

grave que nous ayons eu à étudier depuis des années. Mais on ne peut agir au goût de tous; malgré l'importance de la question, il y a peut-être mille raisons d'ajourner maintenant le Parlement. Je le répète, par ce projet de résolution, le Sénat exprimerait simplement l'avis, ayant pris connaissance de celui du comité chargé de l'examen de cette question, que les deux réseaux, jusqu'à l'adoption d'une loi par le Parlement, devraient continuer à agir de concert en vue de réaliser le plus d'économie possible. Voilà tout. Je ne puis comprendre les craintes de mon honorable ami.

Quant à la remarque de l'honorable représentant de Rougemont (l'honorable M. Lemieux), qu'on ne peut faire d'omelette sans casser des œufs, on peut ajouter qu'il est impossible de réaliser une seule économie de quelque importance sans frapper quelqu'un. Voyons l'état des chemins de fer. Dans la troisième semaine du présent mois, les recettes du C.N.R. sont tombées de \$1,200,000, par rapport à celles de la semaine correspondante l'an dernier.

L'honorable M. CASGRAIN: Et l'année dernière a été mauvaise.

L'honorable M. CALDER: Oui, elle a été mauvaise par rapport aux années précédentes.

Quant au Pacifique-Canadien, cette semaine-là, il a vu ses recettes tomber de plus de \$600,000 comparativement à la semaine correspondante de l'an dernier. Je ne suis pas alarmiste...

L'honorable M. FORKE: Dans toute cette discussion, nous avons tendance à oublier que les pertes des hommes d'affaires qui fournissent du commerce aux réseaux s'élèvent à un total supérieur aux insuffisances des recettes des chemins de fer. Par conséquent, tant que les affaires baisseront, les déficits seront considérables, si les voies ferrées doivent rendre quelque service. J'en conviens, les administrateurs des réseaux ont été prodigues. Mais on y insiste un peu trop, sans tenir compte de la diminution formidable des affaires depuis deux ans. Sur une petite ligne de mon pays, le wagon-restaurant était rempli tous les jours; les voyageurs devenant moins nombreux, on a remplacé le wagon-restaurant par un wagon-buffet, où l'on voit bien peu de monde. Il n'y a plus que deux ou trois personnes dans la voiture de première classe, toujours remplie autrefois. Ce n'est pas la faute du Pacifique-Canadien si cette ligne n'est pas rémunératrice. Il n'y a pour ainsi dire aucun commerce.

Je comprends jusqu'à un certain point l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. McDonald). J'approuvais la résolution, au début, et je n'affirme pas encore que je me pro-

L'hon. M. CALDER.

noncerai contre. Mais il faut y penser à deux fois avant de prendre des mesures qui pourraient avoir pour résultat la mise à pied de centaines de mille hommes au début de l'hiver. Cela me préoccupe plus que tout autre aspect de la question. Je le répète, nous avons tendance à oublier l'abaissement formidable des recettes des voies ferrées au cours de ces dernières années et à donner une importance exagérée à la prodigalité du passé.

L'honorable M. CALDER: Je n'oublie pas ces faits. Mais je m'efforce de traiter la question telle qu'elle se présente à nous. Je n'oublie pas qu'il existe une crise économique terrible dans le monde, que nous y sommes en plein et que toutes les catégories de la population en souffrent. Mais il faut se demander si le Dominion du Canada peut continuer à payer plus de cinq millions de dollars par mois pour combler les déficits. J'en doute. Le très honorable leader de la Chambre notait hier que le Trésor a consacré plus de 900 millions au réseau national en neuf ans, en grande partie pour combler les déficits. Le Canada peut-il continuer ainsi? A mon sens, non. Nous nous enfonçons sans cesse dans les déficits et les dettes. Il faut y mettre un terme. Voilà tout. Comme je le disais il y a quelques jours, nous sommes sur le bord de la banqueroute. Nous ne pourrions résoudre le problème comme nous le devons, à mon sens, que lorsque les gens comprendront que nous sommes dans cet état dangereux.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable leader de la Chambre s'opposerait-il à modifier la motion en biffant les mots "try to" à la quatrième ligne (*version anglaise*) et en ajoutant le mot "mutuelle"?

Le très honorable M. MEIGHEN: "Mutuelle" se trouve déjà dans la motion. Quant aux mots "try to", il vaut mieux les biffer.

L'honorable M. MURDOCK: Ils donneraient trop de latitude à ceux qui ne voudraient pas agir. Peut-on nous lire le projet de résolution, après toutes ces modifications?

L'honorable PRESIDENT: Comme amendement à la motion principale, le très honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Calder, propose d'ajouter les mots suivants après "que", à la première ligne: "de l'avis du Sénat, afin de hâter la réalisation de toutes les économies possibles par coopération mutuelle."

Et de retrancher le mot "adopté", première ligne, et d'y substituer le mot "déterminé", et de retrancher les mots "le Sénat est d'avis", deuxième ligne, et tous les mots après le mot "économies", sixième ligne, jusqu'à la fin de la motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Lignes 5, 6 et 7.

L'honorable **PRESIDENT**: La motion, après modification, se lit:

Que, de l'avis du Sénat, afin de hâter la réalisation de toutes les économies possibles par coopération mutuelle, en attendant que soit adopté le bill de chemins de fer désigné par la lettre "A", un certain nombre de fonctionnaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et un nombre égal de fonctionnaires des Chemins de fer Nationaux du Canada devraient se réunir pour coopérer afin d'éliminer quelque duplication du service ferroviaire en vue de l'économie dans ce service.

L'amendement est-il adopté?

Le très honorable **M. GRAHAM**: Sans vouloir retarder l'adoption de la motion, je prie le très honorable leader du Gouvernement de nous dire si nous pouvons employer les mots "en attendant l'adoption du bill A à l'étude".

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Nous devrions peut-être nous servir du mot "déterminé" au lieu d'"adopté".

L'honorable **PRESIDENT**: On ajoutera cette modification à l'amendement.

(L'amendement et la motion, ainsi modifiés, sont agréés.)

AJOURNEMENT

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honorables sénateurs, nous sommes encore dans le doute quant à ce que fera l'autre Chambre d'ici à l'ajournement et quant au moment où se produira cet ajournement. Ce pourrait être ce soir. On a parlé de dix heures, à tout hasard, bien que personne n'en soit sûr.

(Sur la motion du très honorable **M. Meighen**, le Sénat s'ajourne à loisir.)

Après quelque temps, la séance est reprise.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honorables sénateurs, j'ai appris qu'on a essayé, dans l'autre Chambre, de s'entendre de façon à terminer la besogne à neuf heures et demie, ce soir. Bien qu'on n'y ait pas réussi, on a convenu de prendre une décision dans un sens ou l'autre, à six heures. Dans ce cas, nous pouvons, soit ajourner à loisir pour nous réunir à six heures, soit continuer à siéger jusqu'à ce que nous recevions une communication de l'autre Chambre.

Le très honorable **M. GRAHAM**: Pourvu qu'un mot nous parvienne à six heures.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: J'ai pris des mesures pour qu'on me prévienne sans retard. En attendant, je puis annoncer que la Chambre basse a l'intention bien arrêtée de s'ajourner jusqu'au lundi, 30 janvier. A mon sens, le Sénat devrait rentrer tout de suite après. Je conseille donc d'ajourner jusqu'à 8 heures du soir, le mardi, 31 janvier.

Si quelqu'un a un autre avis à présenter, nous l'entendrons avec plaisir; sinon, il me semble que cette date serait fort appropriée.

L'honorable **M. DANDURAND**: Nous n'aurions aucune raison de faire durer notre congé exactement le même temps que celui des Communes, n'eussions-nous pas à étudier le bill des chemins de fer.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Mais nous l'avons.

L'honorable **M. DANDURAND**: Cela étant, j'accepte avec plaisir cet avis.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

L'honorable **M. LEMIEUX**: Quel temps faudra-t-il, de l'avis du très honorable sénateur, pour terminer la rédaction du bill relatif aux voies ferrées?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: On peut dire que la rédaction est terminée. On y apportera des modifications quand nous examinerons définitivement les articles, chacun à leur tour. Mais, me semble-t-il, nous pourrions aborder cet examen final à notre retour.

L'honorable **M. DANDURAND**: Quand nous nous serons entendus sur le principe.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Quand nous aurons accepté ce principe, à moins que l'honorable sénateur ne nous persuade du contraire.

(A six heures, la séance est levée.)

Le Sénat reprend sa séance à neuf heures. (Sur la motion du très honorable **M. Meighen**, le Sénat s'ajourne à loisir.)

Après quelque temps, il reprend sa séance.

SANCTION ROYALE

L'honorable **PRESIDENT** avise le Sénat qu'il a reçu du secrétaire-adjoint du Gouverneur général une lettre l'informant que le très honorable **L.-P. Duff**, agissant à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à dix heures et demie du soir en vue de donner la sanction royale à certains bill.

BILL DES CRÉDITS N° 1

PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message accompagné du bill 12, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable M. GRAHAM: De quelle somme s'agit-il et à quoi doit-elle servir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le total en est de \$1,534,957.08. Je vais énumérer seulement les principaux montants qui y rentrent: \$209,350, pour les frais d'administration, de construction, d'achat de terrains, de matériel et d'outillage; pour l'entretien et la libération des prisonniers des pénitenciers, y compris une allocation de commisération de \$500 aux parents de Mike Bihum, tué par accident le 15 avril 1932; \$169,788, pour le service de la santé des animaux, l'exécution de la loi sur les maladies contagieuses des animaux, et de la loi relative aux viandes et aliments en conserve; \$35,000 pour les subventions aux paquebots et en vue du transport des courriers, pour le service entre la Colombie-Britannique et l'Australie; \$31,500 pour la Commission des champs de bataille nationaux; \$975,000 pour les secours de chômage et \$100,000 pour l'exécution de la loi des grains.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable L.-P. Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône; la Chambre des communes ayant été prévenue et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de l'accise.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada (grain domestique).

Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Union Sud-Africaine.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Etat libre d'Irlande.

Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et la Rhodésie du Sud.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

L'hon. PRESIDENT.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 31 janvier 1933, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 31 janvier 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STATUT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis:

Par l'honorable sénateur Casgrain:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le statut de la Société des Nations, et qu'il demandera:

1. Quand le Canada a-t-il acquitté sa dernière cotisation annuelle à la Société des Nations?

2. Quel en était le montant?

3. Y a-t-il des nations qui ont négligé d'acquiescer leurs cotisations?

4. S'il y en a, quel est le nom de ces nations et quel est le montant de leur arriéré?

5. La Société des Nations exige-t-elle des intérêts sur ces arriérés de versements?

6. La Société des Nations a-t-elle perçu des intérêts sur ces arriérés de versements, depuis sa création; si elle en a perçu, quel en est le montant et le taux d'intérêt?

7. Quand la Chine a-t-elle versé sa dernière cotisation à la Société des Nations?

8. Combien doit-elle à la Société des Nations, à l'exclusion des intérêts?

9. Est-il vrai que le Chinois qui représente le Céleste Empire à la Société des Nations a été nommé, à la Société des Nations, à une charge qui lui permet de vivre à Genève et d'assister aux assemblées de la Société?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici la réponse:

1. Le 14 novembre 1932.

2. \$220,613.94.

3. Certains Etats, membres de la Société, retardent dans le versement de leurs cotisations. Le tableau suivant indique le pourcentage des paiements effectués par les membres de la Société depuis 1919:

	Pour cent
1919..	100
1920..	99.5
1921..	99
1922..	99
1923..	99
1924..	98
1925..	98
1926..	98
1927..	98
1928..	98
1929..	95
1930..	94

4. Le tableau suivant indique les membres de la Société qui devaient des arrérages au 1er septembre 1932, ainsi que le solde dû dans chaque cas :

Etats	Solde total dû au 1er septembre 1932 (Francs-or)
Albanie..	29,561 77
Argentine..	2,408,700 71
Bolivie..	910,794 07
Chili..	443,809 94
Colombie..	43,408 21
Chine..	9,462,645 93
Cuba..	311,654 18
Guatemala..	84,022 17
Haiti..	28,636 30
Honduras..	264,327 98
Hongrie..	64,173 37
Libéria..	35,012 47
Nicaragua..	244,842 85
Panama..	29,940 39
Paraguay..	112,362 29
Pérou..	2,217,632 23
République Dominicaine..	34,932 71
Salvador..	30,002 16
Uruguay..	292,700 14
Total..	17,049,159 87

5. On s'est entendu avec certains Etats en défaut en vue de fonder les arrérages et d'en faire effectuer le paiement par versements répartis sur une période de vingt ans.

6. Non.

7. Le 22 mars 1932, la Chine a versé 484,583.47 francs-or, soit le versement annuel pour les arrérages de ses cotisations fixé par l'accord spécial de 1930. Le 12 septembre 1932, elle versait 772,207.40 francs-or pour sa cotisation de l'année financière 1932.

8. Les sommes dues par la Chine à la Société des Nations au 28 janvier 1933 s'élevaient à : 8,743,212.22 francs-or pour l'arriéré fondé ; 719,433.52 francs-or pour l'exercice 1931 et 772,435.27 francs-or pour l'exercice 1932.

9. Ce n'est pas exact.

L'honorable M. CASGRAIN: J'avais donné avis que j'appellerais l'attention de la Cham-

bre sur ce sujet; mais, vu l'exposé du très honorable leader du Gouvernement, je demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance afin que je puisse, au préalable, examiner les réponses données à mes questions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a rien à ajouter. La réponse est complète.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai donné avis que je signalerais certaines choses au Sénat.

L'honorable M. SHARPE: Allez-y.

L'honorable M. CASGRAIN: Il faut quelque préparation pour traiter convenablement ces questions. Quand j'aurai lu les réponses, je n'aurai peut-être rien à ajouter.

L'honorable M. McMEANS: Proposez le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. DANDURAND: Ayant accepté la réponse du très honorable leader du Gouvernement, mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) agirait plus régulièrement en donnant un autre avis de motion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur donne un autre avis...

L'honorable M. CASGRAIN: C'est facile.

Le très honorable M. MEIGHEN... j'espère qu'il commentera les réponses de façon instructive.

L'honorable M. CASGRAIN: Je le fais toujours.

BUREAU NATIONAL DE RECHERCHES QUESTION—DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. CASGRAIN demande au Gouvernement:

1. A quelle date le Bureau national de recherches a-t-il été établi?

2. Combien le Gouvernement a-t-il payé en espèces pour le salaire des employés du Bureau national de recherches, pour la construction de ses édifices, et pour toute autre chose se rapportant à ce Bureau national de recherches, jusqu'à présent?

3. Le Canada a-t-il obtenu quelque résultat appréciable en espèces, ou a-t-il obtenu de l'assistance de cette institution?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le docteur Tory, qui préparait les réponses à ces questions, est tombé malade. Je conseille donc de transformer cet avis en demande de dépôt de documents. On me dit qu'une des réponses couvrira vingt feuillets.

(La question est transformée en demande de dépôt de documents.)

CONTRÔLE DES TRANSPORTS

AVIS DE MOTION

A l'appel de l'avis de motion:

Par l'honorable sénateur King:

Qu'il soit résolu,—Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement du Canada devrait convoquer, pour conférer entre eux, les gouvernements provinciaux, les administrateurs des chemins de fer du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ainsi que des représentants des nouveaux modes de transport par autobus, camions automobiles et aéroplanes, aux fins de formuler à leur intention des règlements de portée interprovinciale ou nationale qui favoriseraient l'extension normale de leurs services et leur développement particulier, et qui prévendraient en même temps une concurrence déraisonnable et inopportune à nos réseaux de chemins de fer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon collègue (l'honorable M. King) m'a prévenu qu'il ne pourrait assister à la séance de ce soir et que, à son avis, mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) pourrait répondre à la question par un exposé d'ordre général. La motion a trait à l'opportunité de tenir une conférence. Sauf erreur, on en a tenu une à Ottawa, il y a deux semaines. Le très honorable sénateur pourrait peut-être nous renseigner sur les conclusions arrêtées alors.

Le très honorable M. MEIGHEN: La conférence dont parle mon honorable ami a eu lieu il y a une semaine ou dix jours. Mais les compagnies de chemin de fer n'y ont pas pris part. Il s'agissait d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il est intervenu une discussion intéressante sur le sujet, mais je ne puis faire une déclaration sur les résultats obtenus. Toutefois, je ne vois pas pourquoi l'honorable sénateur ne pourrait présenter sa motion. Une discussion sur ce sujet, ouverte par l'honorable sénateur, aurait une grande utilité à l'heure actuelle, en dépit de ce qui s'est produit il y a deux semaines. Je puis au moins laisser entendre à mes honorables collègues qu'il y a encore beaucoup à faire.

(L'avis est réservé.)

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, m'est-il permis de mentionner que le comité des chemins de fer doit se réunir demain matin, à 10 heures 45 minutes?

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Le très hon. M. MEIGHEN.

SÉNAT

Mercredi, 1er février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BUREAU NATIONAL DE RECHERCHES

MOTION POUR DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. CASGRAIN propose:

Que soit émis un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:

1. A quelle date le Bureau national de recherches a été établi.

2. Combien le Gouvernement a payé en espèces pour le salaire des employés du Bureau national de recherches, pour la construction de ses édifices, et pour toute autre chose se rapportant à ce Bureau national de recherches, jusqu'à présent.

3. Si le Canada a obtenu quelque résultat appréciable en espèces, ou s'il a obtenu de l'assistance de cette institution.

(La motion est adoptée.)

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

EXPÉDITION VIA PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable W.-E. FOSTER: Je désire signaler au très honorable leader du Gouvernement la nouvelle parue dans les journaux et annonçant qu'une cargaison de grain expédiée, à titre d'essai, sur le navire *Britannic*, du port de New-York et arrivée en Angleterre il y a environ deux semaines, pourrait jouir de la préférence britannique. Puis-je prier le très honorable leader d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet? Je présente cette demande dans l'espoir qu'Ottawa interviendra auprès de Londres en vue de conserver aux chemins de fer et aux ports canadiens la préférence qu'on leur a consentie dans le transport du grain canadien et qui, au cours des deux derniers mois, a fourni de l'emploi aux cheminots et aux travailleurs des ports de notre pays. Je ne soulève cette question maintenant que parce qu'elle est d'une importance urgente pour les ports maritimes du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je verrai à signaler immédiatement au chef du Gouvernement les remarques de l'honorable sénateur.

HOMMAGES AUX SÉNATEURS DÉFUNTS

FEU LES SÉNATEURS ROSS, TODD, DANIEL ET
BUREAU

Le très honorable M. MEIGHEN: Honrables sénateurs, notre rentrée, pour cette reprise de la session, s'opère dans des circonstances d'une tristesse particulière: pendant notre court congé, non moins de quatre de nos collègues ont quitté cette terre. De ces quatre, trois au moins avaient eu une longue vie publique en notre Dominion. La seule consolation que nous puissions trouver est que chacun avait dépassé la moyenne de la vie humaine.

Le sénateur Ross, de Moose-Jaw, mort peu de temps après l'ajournement de la session, avait été pendant de longues années une figure éminente de l'Ouest canadien. Il était de ces milliers de personnes qui marchèrent de l'Ontario vers l'Ouest, dès les débuts, et contribuèrent beaucoup à amener cette région à son état de progrès actuel. Je n'étais pas un ami personnel du sénateur Ross, mais, longtemps avant d'occuper un siège à la Chambre des communes, j'avais appris à le connaître comme un homme avisé, aux vues profondes, dont l'avis, toujours impartial et éclairé, était recherché par ses camarades, surtout ceux du parti politique dont il était un membre fidèle. Le sénateur Ross a été un pionnier de l'Ouest. Il a été un autre exemple de ces gens qui, partis jeunes sur le chemin des charges publiques, sont allés loin. N'ayant pas trente ans, il devenait membre de l'Assemblée législative des anciens Territoires du Nord-Ouest et, vers l'âge de trente ans, se présentait aux élections fédérales. Ministre du gouvernement territorial, il y joua un rôle éminent. Plus tard commissaire du Yukon, il abandonna tôt ce poste, pour devenir membre de la Chambre des communes en 1902. Ses intimes parlent de la clarté exceptionnelle de son esprit et de la sûreté de son jugement, non seulement dans les affaires, mais dans la politique. Bien qu'il n'ait jamais paru rechercher les postes supérieurs, ceux qui occupaient ces charges recherchaient son avis. Il a eu la fierté, s'occupant encore de politique active lui-même, de voir entrer à la Chambre des communes son fils qui, pendant des années, a pris une part considérable et remarquable aux délibérations de l'autre Assemblée. Il a dû en ressentir un grand bonheur. J'en suis sûr, la Chambre et tous ceux qui ont partagé avec le sénateur Ross le fardeau des affaires publiques se joindront à moi pour présenter de sincères condoléances à son fils et aux autres membres de sa famille.

Le sénateur Todd n'a pas été aussi longtemps dans la vie publique. Il m'est difficile de parler du sénateur Todd sans émotion. Il

était l'un de ces hommes particulièrement désintéressés dont on peut demander l'avis avec l'assurance que cet avis n'aura pas la moindre teinte d'intérêt personnel. Tout ce qui aurait pu influencer son jugement semblait n'avoir aucune place dans son esprit. Il a mis au service de la nation tout le trésor de son expérience et de ses hautes qualités intellectuelles. Avec aucun autre membre de cette assemblée, je ne me sentais aussi à l'aise pour demander un avis qu'avec le sénateur Todd quand se présentaient des difficultés ou des ennuis tels que je me croyais permis de le déranger. Au Nouveau-Brunswick, où les affaires l'avaient porté de débuts bien modestes à une situation fort élevée, il jouissait d'une belle réputation. C'est feu l'honorable Frank Carvell, je m'en souviens, qui avait conseillé de l'appeler à la Chambre haute. J'ose dire que le Nouveau-Brunswick n'a envoyé personne au Sénat qui ait laissé à ses collègues une impression aussi profonde et, dans leur cœur, une affection plus vive. Sa veuve et un fils de grand avenir lui survivent. Nous leur offrons l'hommage de notre plus sincère sympathie.

Le sénateur Daniel avait atteint un âge fort avancé, si avancé qu'il était devenu l'un des grands anciens du pays. Malgré cet âge, il n'a jamais laissé l'étroitesse de vues de la vieillesse et la hantise des jours anciens obscurcir son jugement des choses présentes. La démarche toujours assurée, le regard en avant, la carrière qu'il a fournie pendant près de trente ans dans la vie publique lui a fait grand honneur ainsi qu'à sa province. Il est rare de trouver un homme politique en pleine activité qui regarde vers l'avenir, qui soit rempli d'espoir et d'une grande utilité encore à 88 ans.

J'en arrive au dernier de ceux qui nous ont quittés, le sénateur Jacques Bureau. Je touche ainsi, je ne l'ignore pas, à la mémoire d'une personnalité d'une originalité hors de l'ordinaire. Personnalité peu difficile à analyser, mais des plus intéressantes. Il avait une philosophie de la vie qu'il n'avait pas trouvée par un effort intellectuel conscient, mais qui était innée et qui faisait partie de son être. Elle comportait la bonne humeur, une sincérité absolue, une grande indulgence envers tous. Non seulement il n'a jamais voulu se faire un ennemi, mais il semblait incapable de s'en faire un. Dans une carrière longue et mouvementée, il a fait face à toutes sortes de vicissitudes avec bonne humeur et un ensemble de qualités séduisantes. J'ose dire qu'il est bien peu de personnes en notre pays dont la disparition sera plus regrettée. Les hommages que lui ont rendus, non seulement les journaux, mais du plus humble au plus grand dans sa province, sont en eux-mêmes un témoignage de la force de cette personnalité disparue. Mes humbles phrases, j'en suis sûr, seront suivies des paroles

d'autres qui l'ont encore mieux connu. Toutes s'inspireront de la plus profonde sympathie pour sa veuve, pour sa fille, pour son fils et la famille de ce dernier, témoignant de l'affection et du respect très profonds où on le tenait ici.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a parlé avec un tel bonheur d'expression et de pensée de nos collègues disparus, que j'hésite à le suivre. Plus nous sommes en cette Chambre, plus nous sentons que nous sommes liés par des liens d'amitié qui font de nous, en somme, une même famille.

Je me rappelle l'entrée en cette enceinte de feu M. Ross. Déjà il était atteint de cette maladie qui devait l'empêcher d'exposer ses vues ici; mais il était homme de bon conseil. A cette époque, un groupe de gens de l'Ouest partageaient la même chambre. Parmi eux se trouvaient Robert Watson et Finlay Young, du Manitoba. Il y en avait six ou sept autres; les discussions y étaient toujours des plus intéressantes. Je leur rends hommage des connaissances que j'ai acquises sur l'Ouest. De ces solides pionniers de l'Ouest et de Jim Ross, comme nous l'appelions, j'ai recueilli, je pense, autant de renseignements qu'auprès de douze autres sur l'état du Manitoba, de la Saskatchewan et même, plus à l'ouest, de l'Alberta. Comme l'a dit mon très honorable ami, le sénateur Ross possédait une maturité de jugement et un calme intellectuel qui lui permettaient d'exprimer l'opinion la plus juste possible sur les questions à l'étude ou se dessinant à l'horizon. Sir Wilfrid Laurier, je le sais, lui demandait souvent des éclaircissements sur toute question se posant dans les provinces de l'Ouest. Il siégeait en arrière de moi et, très souvent, je lui demandais de venir s'asseoir à côté de moi, mais il préférait rester dans le siège de son choix. Il était toujours disposé à me fournir les données que je lui demandais, même sans guère de préparation. Dans la personne du sénateur Ross, le Sénat a perdu un homme aux solides qualités. Un jour, à Moose-Jaw, j'ai constaté la place qu'occupait le sénateur Ross dans sa ville. Monté sur une colline, je vis un bel édifice. A ma question, mon guide répondit: "C'est l'école Ross, construite par son ami, le sénateur Calder."

Je peux témoigner avec respect des nombreuses qualités agréables et séduisantes de feu le sénateur Todd, dont a parlé mon très honorable ami. Je dévoile peut-être un secret en racontant que, durant les huit années que j'ai siégé de l'autre côté à titre de leader du Gouvernement, en face d'une grande majorité adverse, je discutais parfois avec le sénateur Todd une mesure dont nous étions saisis, pour connaître l'opinion générale du Sénat sur ce sujet, parce que je savais que son avis, fondé

Le très hon. M. MEIGHEN.

sur l'indépendance de l'esprit et la sincérité de l'intention, me serait un guide sûr pour la mesure que je présentais. Je l'ai toujours trouvé des plus agréables, d'humeur douce, disposé à sourire à chacun et à aider de son mieux à l'expédition de la besogne du Parlement, en particulier du Sénat.

Feu le docteur Daniel, venant de la même province que feu M. Todd, était, comme l'a noté mon très honorable ami, un des piliers du Sénat. Il prenait souvent part aux discussions, apportant toujours à la solution des questions étudiées sa riche expérience et ses connaissances étendues. Dans les commissions, il suivait de près les sujets en délibération. Je le revois en esprit s'occupant des affaires internes du Sénat. Pendant des années, il a présidé la commission de régie interne et des dépenses casuelles, poste qu'il n'a abandonné qu'au début de la présente session. Nous l'aimions tous. Il s'intéressait tellement à tout, qu'il va nous manquer dans toutes les commissions où il siégeait.

Il y a quelques jours, nous avons perdu le sénateur Bureau. Bien qu'il fût de ma province, de Trois-Rivières; bien qu'il fût un homme politique militant, un lutteur ardent dans l'arène politique, je n'avais pas eu de relations intimes avec lui avant son entrée au Sénat. Dans cette enceinte, j'ai constaté qu'il possédait toujours les qualités qui le distinguaient aux Communes, qu'il s'exprimait avec clarté, avec conviction, avec sincérité. Il ne prenait la parole ici que lorsqu'il sentait le besoin d'exposer un argument ignoré ou de répondre à une allégation. En ces dernières années, j'ai trouvé ce qui faisait du sénateur Bureau un compagnon si agréable: son très grand cœur. Solliciteur général, il était associé à mon honorable ami de York-Nord (sir Allan Aylesworth) dans l'administration des affaires du ministère de la Justice. Réunis de nouveau ici, par la suite, le sénateur Bureau, par ses soins vigilants, devint pour ainsi dire le jumeau de mon honorable ami, dont la santé n'était pas aussi bonne qu'à présent. Il était fort agréable de les voir passer dans l'édifice, l'un s'appuyant sur l'autre, et tous deux jouissant d'une camaraderie que nous leur envions tous. Un jour, le sénateur Bureau me demanda de donner à l'un de nos collègues, feu l'honorable représentant de Kenebec, le sénateur Lavergne, une chambre voisine de la sienne. Il était devenu fort infirme. Le sénateur Bureau en prenait soin au Château-Laurier et il voulait faire de même, ici. Il passa plusieurs nuits au chevet de son ami, lui donnant les soins les plus dévoués. De fait, je pense que feu le sénateur Bureau aurait pu prendre soin de tout un hôpital, son cœur le portant à se pencher sur tous ceux qui avaient besoin de son aide.

Ces quatre sénateurs qui viennent de nous quitter nous donnent une idée assez juste de la composition du Sénat, soit dit sans nous vanter. En tous cas, ils formaient un ensemble d'hommes dont nous, leurs collègues survivants, pouvons être fiers à juste titre.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, depuis que je fais partie de cette Chambre—il y a déjà quelque douze années—il n'est pas une occasion à ma connaissance où nous ayons perdu tant de membres éminents en si peu de temps. Quand nous avons interrompu nos séances, en novembre dernier, nous ne pensions guère qu'à notre rentrée trois sièges seraient vacants en cette enceinte.

Il va sans dire, nous ressentons tous vivement la perte des amis et des camarades encore parmi nous il y a si peu de temps. Nous nous rendons aussi compte que le départ de quatre de nos collègues qui ont joué un rôle si important pendant tant d'années dans notre vie politique, constitue une perte bien marquée, non seulement pour le Sénat, mais pour le Canada tout entier. Je désire me joindre à tous les membres de la Chambre dans l'expression de la plus sincère sympathie pour les familles affligées de ceux qui que nous ne verrons plus en cette vie.

A cause de l'amitié fort intime qui m'a lié pendant des années à l'un des défunts, je dois m'entendre quelque peu sur son caractère, sur sa valeur, sur ses services réels. Je veux parler de James Hamilton Ross. Je me rappelle fort bien l'avoir connu il y a 42 ans, soit en 1891, dans le cabinet du docteur Turnbull, dans la grande rue de Moose-Jaw, alors petite ville. Son fils, J.-Gordon Ross, membre de la législature précédente, n'était pas encore né. Ce n'est que quatorze ans plus tard que furent établies les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Du jour de notre rencontre jusqu'à celui de notre séparation définitive, il y a quelques semaines, nous sommes restés des amis intimes, si bien que je connaissais l'homme, le véritable Jim Ross, comme bien peu des survivants, sinon aucun, ne le connaissaient.

Nous avons lu dans les journaux et entendu aujourd'hui des exposés de sa vie et de sa carrière publique. Je parlerai peu de cette dernière, car on la connaît bien. Je désire plutôt vous donner un aperçu de l'homme et de ce qu'il valait avant le grand malheur qui l'a frappé il y a trente-deux ans, à peine âgé de quarante-cinq ans.

Le jeune Ross, solide Ecossais, était un pionnier né. Avec l'entière approbation de ses parents, il se rendit à pied vers les grands espaces peu connus de l'Ouest canadien, dans les années soixante-dix. Je ne puis vous dire la date exacte, mais il ne devait pas avoir plus

de 22 ou 23 ans. Je me rappelle fort bien plusieurs histoires qu'on raconte au sujet de ses aventures dans les régions du lac des Bois, et des lacs Winnipeg et Manitoba, comme à propos de ses voyages du début dans les grandes prairies, du fort Garry aux montagnes Rocheuses. Enfin, un an ou deux avant l'établissement du Pacifique-Canadien, il obtint la concession d'une terre, sur une partie de laquelle s'élève maintenant la ville de Moose-Jaw.

Dans l'hiver de 1891-1892 ou de 1892-1893, alors que je demeurais à Moose-Jaw, son vieux père perdit presque la vie. Il se trouvait dans le village, un soir, quand un blizzard s'éleva. Il partit immédiatement pour se rendre chez lui. Avec difficulté, il atteignit la clôture entourant une partie de la ferme et réussit à se traîner jusqu'à la barrière; mais, bien que la maison ne fût qu'à quelque cent cinquante verges, il n'y parvint jamais ce soir-là. Pendant des heures, la nuit durant, le vieillard marcha de long en large dans un petit ravin qui le protégeait quelque peu contre la tempête qui faisait rage. Au matin, la lumière du jour lui permit de se rendre à la maison. Bien que gelé fortement, il ne tarda pas à s'en remettre.

Le même courage, la même endurance ont souvent aidé le fils dans ses voyages et sa carrière de pionnier. Une fois, je me le rappelle, le jeune Ross fut surpris par un blizzard avec un compagnon entre Willow-Bunch et Moose-Jaw, dans une plaine sans arbre à quatre-vingt-dix milles à la ronde. A trois reprises différentes, on organisa des groupes à Moose-Jaw pour aller à leur recherche, mais l'orage était si violent que ces gens durent revenir sur leurs pas. Sans entrer dans trop de détails, qu'il me suffise de dire que Ross et son compagnon, se rendant compte de ce que serait la tempête, cherchèrent un abri dans le premier pli de terrain venu, y élevèrent leur petite tente, puis, l'attachant solidement et l'entourant de neige jusqu'à un bonne hauteur, attendirent la fin de l'orage. Dans de semblables circonstances, beaucoup des premiers pionniers perdaient la vie.

Les nombreuses aventures de feu le sénateur Ross, alors qu'il parcourait les Prairies dans les années soixante-dix et quatre-vingt, le préparèrent plus que toute autre chose à sa carrière et à ses travaux subséquents. Dans les débuts, il n'y avait guère de pionnier, dans le vaste territoire s'étendant de la rivière Rouge au Cheval-qui-Rue, qui ne le connût personnellement ou de nom. D'un autre côté, partout où il se rendait, il se faisait un devoir d'étudier les besoins, les espérances et les aspirations des colons ou des éleveurs.

A cette époque, dans les territoires du Nord-Ouest, il y avait peu ou pas de gouvernement, dans le sens que nous donnons main-

tenant à ce mot. Plus tard, cependant, on établit l'Assemblée du Nord-Ouest, laquelle avait fort peu de pouvoirs. En 1883, à peine âgé de vingt-sept ans, le jeune Ross y était envoyé par le vote de la population.

A partir de ce moment, il consacra une grande partie de son temps et de son énergie à la lutte, tout d'abord pour le gouvernement responsable intégral, puis pour l'établissement de provinces autonomes. Son premier partenaire dans cette lutte fut Frank Oliver, d'Edmonton. Plus tard se joignit à eux Fred Haultain, jeune avocat de MacLeod, qui devint leur très habile chef. M. Haultain, devenu sir Frederick Haultain, est juge en chef de la Cour d'appel de la Saskatchewan. M. Oliver est devenu ministre de l'Intérieur, à la démission de sir Clifford Sifton, puis commissaire des chemins de fer. Tout d'abord Oliver, puis Ross et Oliver, ensuite le trio Haultain, Ross et Oliver, et enfin Haultain avec d'autres associés, se battirent longtemps et avec acharnement pour obtenir au nom des habitants des plaines les mêmes droits, pouvoirs et prérogatives que les Canadiens des autres parties du Dominion. Enfin le succès couronna leurs efforts et, en 1905, le Parlement adopta les lois d'autonomie créant les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le Jim Ross de ces temps-là était une véritable puissance, plein d'énergie et de ressources. Dans une réunion publique, il avait peu d'égaux. Bien qu'il ne fût pas un grand orateur, il avait la parole facile et convaincante. Sa popularité universelle lui assurait une réception d'une chaleur spontanée partout où il se présentait. Dans cette enceinte, je ne l'ai jamais entendu parler comme dans l'Ouest. Ce n'était pas sans cause.

En 1901, M. Ross devenait commissaire ou gouverneur du Yukon. La grande ruée vers l'or était pour ainsi dire finie, mais il y eut encore des jours troublés et des états de choses inquiétants pour les autorités. Tous ceux qui ont observé le nouveau commissaire, ceux qui ont observé son régime, ont témoigné de la façon satisfaisante avec laquelle le nouveau commissaire s'acquittait de ses fonctions. Les temps étaient durs, la besogne et les soucis nombreux, mais le commissaire ne se ménageait jamais. Si bien que sa santé et sa force s'en ressentirent gravement. Tout à coup, en août 1901, sa femme et son jeune enfant périrent avec un paquebot qui sombrait en mer. Peu de temps après, il subissait une grave attaque dont il ne se releva en partie qu'après des mois des plus grands soins.

En 1904, il y a environ vingt-neuf ans, M. Ross était nommé membre du Sénat. Mais les médecins lui ordonnaient strictement de ne jamais prendre part à nos débats. Il faisait néanmoins partie de nos commissions les

L'hon. M. CALDER.

plus importantes, dont il suivait les réunions avec régularité. C'était plutôt dans les conversations particulières que dans le brouhaha de la Chambre ou des commissions qu'il aidait, par son bon sens solide et la justesse inusitée de son jugement, à la solution des problèmes dont nous étions saisis.

En tant qu'homme, notre défunt collègue, tel que je l'ai connu autrefois, avait peu d'égaux. Il possédait à un degré remarquable toutes les qualités de la tête et du cœur qui conduisent à la popularité. Jusqu'à la fin, il conserva son humeur joyeuse, sympathique. Durant toute sa vie, il a toujours été Jim Ross pour tous ceux qui le connaissaient. Ici, nous étions toujours heureux de le rencontrer et de l'accueillir. Sa vie privée a toujours été marquée par la bonté et la générosité. Dans sa famille, il était le mari et le père idéal. Tous le chérissaient.

La fin a été soudaine et sans souffrance, à l'âge relativement avancé de soixante-dix-sept ans. On peut dire véritablement qu'il a eu, dans le sens le plus large et le meilleur, une vie utile. Les annales du Canada, particulièrement celle des débuts de l'Ouest, préserveront à jamais son nom. Quant à ceux d'entre nous qui l'ont connu dans ses vieux jours, ils chériront toujours sa mémoire.

L'honorable H.-S. BELAND (texte): Je désire unir ma voix à celle de mes honorables collègues qui m'ont précédé dans l'expression de la plus profonde sympathie de cette Chambre envers les familles si éprouvées des honorables sénateurs Ross, Todd et Daniel; et je souscris avec empressement aux éloges qui ont été exprimés à l'endroit de ces regrettés collègues.

Honorables sénateurs, la mort, qui fauche impitoyablement les existences les plus chères et les plus précieuses, vient de créer un vide immense au milieu de nous en enlevant à notre affection notre regretté collègue le sénateur Jacques Bureau.

Certes, ils sont bien mérités les éloges que lui ont décernés, il y a un instant, les honorables sénateurs qui dirigent avec tant de compétence les délibérations de cette Chambre. Si je me lève en ce moment, ce n'est que pour leur apporter l'humble corroboration d'une voix française et trifluvienne désireuse elle-même de déposer sur cette tombe, à peine fermée, l'hommage ému et respectueux d'une ancienne, d'une chaude et d'une inaltérable amitié.

Il semble incroyable, honorables sénateurs que nous ne reverrons plus, dans nos milieux parlementaires, cette figure si ouverte, si joyeuse, si sympathique, qui, pendant près de trente-cinq ans, en a été l'un des beaux ornements.

La Providence, dans sa munificence, avait admirablement doué notre collègue Jacques Bureau. Il en avait reçu, comme apanage, les dons les plus rares de l'intelligence et les qualités les plus précieuses de l'esprit et du cœur. Une énergie indomptable et un labeur opiniâtre, exercés pendant de longues années, en mettant ces dons et ces qualités en relief, le conduisirent aux rangs les plus hauts de la profession légale et, ici, jusqu'aux sphères les plus élevées de la vie publique canadienne. Nous devons à sa mémoire de proclamer qu'il a fait servir aux plus nobles fins, aux causes les plus sacrées, les beaux talents qui lui avaient été départis.

En effet, c'est dans l'amour, je dirais l'amour passionné, de son pays et de sa race, dans le culte de sa famille, dans la recherche de la vérité et de la justice, et dans la poursuite d'œuvres innombrables de charité et de fraternité humaine, que nous le retrouvons au cours de sa fructueuse existence, sans cesse obéissant aux généreuses impulsions de son cœur et à une inlassable activité. Une éternelle jeunesse semblait orner son front et se dégager de toute sa personne; sa présence seule, au milieu d'un cercle, suffisait pour créer une ambiance heureuse, et chacun recherchait son commerce à cause même de cette disposition d'esprit qui avait le don de dissiper comme par magie les nuages, et de faire pénétrer dans les âmes un rayon de soleil.

Combien de détresses morales, combien de misères physiques n'a-t-il pas soulagées! Discret dépisteur de souffrances, il s'est, à l'instar du bon Samaritain, employé toute sa vie, sans bruit et sans ostentation, à les alléger et à les adoucir.

D'un bout à l'autre de ce vaste pays, honorables sénateurs, la mort de notre collègue cause d'amers regrets. Mais c'est surtout dans sa chère vieille ville de Trois-Rivières que sa mémoire sera entourée des plus belles et des plus odorantes fleurs du souvenir. C'est de ce coin de terre que partira et s'élèvera vers lui l'encens de l'affection et de la gratitude.

Et cette pieuse reconnaissance des cœurs trifiuviens ne sera pas éphémère. Non. Elle continuera de monter vers son âme et de l'envelopper aussi longtemps que les flots paisibles du majestueux Saint-Laurent continueront de refléter dans leur surface limpide l'admirable paysage au sein duquel notre regretté collègue et ami dort son dernier sommeil.

La douleur qui étreint l'âme de ses proches et la nôtre, éprouvera, espérons-le, un peu d'adoucissement, une atténuation, à la pensée qu'il est entré dans une autre vie, exempte, celle-là, de vicissitudes, où les cœurs débordants de charité, de sollicitude et de loyauté, reçoivent leur pleine récompense; pensée si réconfortante et que le grand poète Victor

Hugo a puissamment traduite dans les vers suivants:

Je dis que le tombeau qui sur les morts se
ferme,
Ouvre le firmament;
Et que ce qu'ici-bas nous prenons pour le
terme
Est le commencement.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, ma seule excuse pour prendre la parole à ce moment est que je ne veux pas laisser passer l'occasion sans parler des deux sénateurs du Nouveau-Brunswick décédés depuis notre dernière réunion. Je fais miennes les paroles sympathiques et généreuses prononcées au sujet des quatre collègues qui nous ont quittés, mais je veux parler particulièrement des sénateurs Daniel et Todd. Tous deux occupaient une place éminente dans la vie publique et sociale de leur province. Leur départ a causé à cette dernière une perte difficile à réparer.

Le sénateur Daniel était d'une génération antérieure à la mienne, et je n'étais pas aussi intime avec lui qu'avec le sénateur Todd. Néanmoins, je le connaissais assez bien, personnellement et de réputation, pour comprendre que sa personnalité a laissé sa marque au Parlement, au Nouveau-Brunswick et dans le Canada en général. Il était au premier plan dans sa profession, dans ses relations militaires et dans les affaires de sa ville adoptive.

J'ai eu l'avantage de connaître intimement l'honorable Irving-R. Todd pendant de nombreuses années, mais surtout depuis la guerre. Quand je suis entré au Sénat, il y était déjà. A sa demande, je me joignis à lui dans le bureau que nous avons occupé ensemble jusqu'à ces derniers temps, et depuis quatre ans, nous étions voisins de pupitre en cette enceinte. Je voudrais trouver les mots pour exprimer ce que je ressens à l'égard d'Irving Todd. On a fort peu parlé de ses affaires commerciales dans sa province natale. On ne saurait parler de l'activité industrielle des débuts de la rivière Saint-Croix, qui sépare l'Etat du Maine de la province du Nouveau-Brunswick, sans mentionner le nom de Todd. En cet endroit, où l'on se livre activement à l'exploitation forestière, les Todd ont un commerce considérable dans lequel le grand-père et le père du sénateur avaient précédé celui-ci. Le père est mort relativement jeune, laissant Irving à la tête de l'entreprise. C'était à une époque de crise, moins grave que la crise actuelle, mais tout de même assez marquée dans tout le continent nord-américain. Irving trouva le commerce dans un état presque de banqueroute. Jamais homme d'affaires ne montra plus d'habileté que feu le sénateur Todd en cette occurrence. Il paya les dettes et fit de son commerce l'une des entreprises les plus prospères

de la rivière Sainte-Croix, ne prenant sa retraite, à cinquante ans, que lorsque, sa santé ruinée, ses médecins lui ordonnèrent le repos. Mais Irving Todd n'était pas homme à rester oisif, même sur les ordres d'un médecin. Il avait l'esprit trop actif pour se laisser rouiller. Tout de suite, il s'intéressa aux affaires de sa ville, de son comté, de sa province. Pendant des années, il a fait partie, avec moi, du conseil d'administration de la *New-Brunswick Telephone Company*. Il en était l'un des membres les plus actifs, dont on recherchait toujours et suivait généralement les avis. Il excellait à se rendre cher à ceux qui le connaissaient. Je lui ai souvent rendu visite chez lui, à Milltown, sur la rivière Sainte-Croix. Il possédait une belle vieille maison de campagne, qui avait appartenu à son grand-père et à son père. Dans leurs difficultés, les gens de l'endroit allaient consulter le sénateur Todd. Il était le confident des secrets, des ennuis et des maux de toutes les vieilles gens du pays. Ceux qui désiraient un conseil s'adressaient à lui, et ceux qui recherchaient la sympathie savaient qu'ils en trouveraient une source inépuisable dans le sénateur Todd. Les jeunes aussi obtenaient de lui de l'aide de toute sorte, s'ils pouvaient le convaincre qu'ils en étaient dignes.

Pendant la guerre, on vit bien les sentiments de la population à l'égard du sénateur Todd. Membre éminent et toujours actif du parti libéral au Nouveau-Brunswick, il changea de parti politique comme bien d'autres, lors de la formation du gouvernement unioniste. Mais il garda la même place dans le cœur et l'esprit de ses connaissances, quel que fût leur parti; la question politique n'y changea rien. Il est bien peu d'hommes dont on puisse en dire autant.

Pendant au moins vingt ans, le sénateur Todd a été l'un de mes deux ou trois amis les plus intimes. Je l'ai indiqué, nous avons été associés étroitement dans plus d'une affaire et nous avons eu des relations personnelles très intimes. Le sénateur Todd apportait au jeu la même ardeur qu'au travail. Je veux dire que, dans les quelques amusements paisibles auxquels il se livrait, il tirait un grand plaisir et en donnait encore davantage à ses partenaires.

Quelques-uns de nos collègues nous ont quittés. On ne les reverra plus où on les voyait auparavant. Mais leur mémoire vit toujours et les survivants la conserveront chaudement dans leur cœur.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Les quatre sénateurs que nous pleurons aujourd'hui sont tous entrés au Sénat après moi. Je les ai donc connus et je désire me joindre aux hommages que leur ont rendus le très honora-

L'hon. M. BLACK.

ble leader de la Chambre et l'honorable chef de notre groupe.

Je veux parler en particulier du sénateur Ross. Nous avons occupé le même bureau pendant près de trente ans. Non seulement je le connaissais, mais j'ai eu l'avantage de connaître les membres de sa famille qui venaient souvent le voir au bureau. Il était le plus tendre des pères. Personne ne montrait plus de générosité et d'amour envers les siens. Il était d'une modestie extrême. Je suis le seul survivant des sept sénateurs qui se réunissaient dans une certaine chambre pour discuter les questions soumises au Sénat. Pendant la discussion, le sénateur Ross marchait lentement de long en large, ne donnant pas son avis, ne proférant pas un mot. Mais, quand on avait examiné minutieusement tous les aspects du sujet, quelqu'un disait: "Eh bien, Jim, qu'en penses-tu?" A l'ordinaire, les autres acceptaient son opinion; bien peu de ce qu'il approuvait n'était pas ensuite approuvé par la Chambre.

Souvent, le sénateur Ross m'a raconté les mauvais pas où il s'est trouvé dans les premiers temps de son séjour dans les Prairies. Son départ me touche profondément. Connaissant si bien sa famille, je ne pouvais laisser passer l'occasion sans prononcer ces quelques mots. En moins de deux mois, quatre de nos collègues sont disparus. Voilà qui montre bien quelles ombres nous sommes, et quelles ombres nous poursuivons.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, j'ajoute quelques mots aux hommages rendus à la mémoire de ceux qui nous ont quittés au cours de ces deux derniers mois. Je veux parler en particulier de feu le sénateur Ross. On l'a dit, il a été un véritable pionnier de l'Ouest. Avec sir Frederick Haultain, son chef, il a contribué à jeter les fondements de nos institutions. Fort habile homme, il avait un esprit brillant. En 1893, ayant été envoyé d'une ferme à la Législature territoriale, le sénateur Ross était ministre des Travaux publics des Territoires. Jamais, je pense, je n'ai rencontré, avant ou depuis, un homme qui m'ait témoigné autant de bonté que lui en cette occurrence et en bien d'autres par la suite.

Il est malheureux pour le Canada que la maladie ait empêché un homme si brillant de prendre une part plus active à l'administration de la chose publique en notre pays. Vers le milieu des années quatre-vingt-dix, il se produisit une vacance dans la circonscription de Yorkton. Je reçus un télégramme de Jim Ross me demandant si j'irais avec lui à Yorkton pour étudier la situation. Rappelez-vous qu'à cette époque nous ne faisons pas de politique à la Législature territoriale. J'acceptai et il vint chez moi. Nous

attelâmes une paire de chevaux à une rude voiture et, pendant sept jours, nous parcourûmes les Prairies, pour nous rendre compte de la situation politique dans Yorkton. Plusieurs aspiraient à la candidature et, bien que nous n'eussions pas la haute main sur la situation, M. Ross cherchait un candidat ministériel convenable. Il était un libéral en vue et vaincu, mais il choisit alors un conservateur éminent comme candidat.

Au début de la carrière de M. Ross à la Législature territoriale, il se produisit un incident intéressant qu'on n'a pas raconté ici. Le lieutenant-gouverneur Royal prétendait qu'il était seul responsable des dépenses publiques, et environ la moitié des membres de l'assemblée l'appuyaient en cela. M. Ross, alors président, croyait que les représentants du peuple devaient contrôler le Trésor; plutôt que d'accepter le point de vue du gouverneur, il abandonna le fauteuil présidentiel, sauvant ainsi la situation.

Je regrette profondément la disparition du sénateur Ross. Nous avons été des amis très intimes pendant plus de trente-cinq ans et, je le répète, c'est un malheur pour le Canada qu'il n'ait pu prendre une part plus active à l'administration de la chose publique en notre Dominion.

L'honorable H.-H. HORSEY: Honorables sénateurs, je n'aurais pas pris la parole ce soir, n'eussé-je pas été porté à dire quelques mots, à titre de compagnon de chambre de feu le sénateur Ross, de Moose-Jaw. Je laisse l'appréciation de ses œuvres et de sa valeur à mon chef et aux autres qui l'ont connu durant sa longue et prospère carrière.

Dès notre première rencontre dans sa chambre après sa nomination, notre regretté collègue m'a toujours traité en caramarade. Je le tenais pour un merveilleux représentant d'un corps constitutionnel tel que le Sénat. Je ne puis oublier sa bienveillance et sa considération pour un étranger inconnu dans la vie publique officielle.

Notre amitié s'accroît avec les mois et avec les sessions. J'ai acquis un grand respect pour son habileté, son expérience et son jugement, comme une affection véritable pour sa personnalité attachante.

Il était d'humeur égale: toujours gai, d'esprit presque pétulant, jamais irritabile, sombre ou abattu. Même le marasme le plus profond et le plus mortel ne pouvait détruire cette belle humeur, ni arrêter son rire clair, plein de joie, car il était absolument sûr que les beaux jours finiraient par revenir.

Quand sa vue commença sérieusement à l'inquiéter, bien qu'il souffrît déjà de l'impotence partielle d'un bras due à une maladie antérieure, il conserva la fraîcheur de son esprit, comme la propreté impeccable de sa mise.

Tout comme il gardait ses vêtements sans tache, il s'efforçait de tenir sa vie et sa réputation au-dessus de tout reproche. Son exemple et sa présence nous ont été utiles. Sa mémoire le sera également, j'en suis sûr.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Judi, 2 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RÉUNION DU COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorable sénateurs, à la réunion du comité des chemins de fer, ce matin, on a décidé de siéger de nouveau après l'ajournement de la Chambre aujourd'hui, puis mardi matin, à 11 heures. Comme il est nécessaire que beaucoup de membres assistent à la réunion de mardi, je propose que la Chambre, à la fin de sa présente séance, s'ajourne jusqu'à 8 heures, lundi soir. J'avoue que mon but est simplement de faire en sorte qu'il y ait assez de monde au comité, mardi. Je ne veux pas trop insister et j'aimerais à savoir si mes honorables collègues sont en faveur de cette motion. Quand il a été proposé d'ajourner jusqu'à mardi après-midi, je pensais que la plupart des membres seraient ici le matin; mais on me dit que la plupart ne seraient pas arrivés, à moins que la Chambre ne s'ajourne à lundi soir.

L'honorable M. DANDURAND: Le président du comité pourrait peut-être fixer la séance du comité à mercredi matin. Le Sénat n'aurait alors qu'à reprendre ses séances mardi soir.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous avons prié les représentants des chemins de fer demeurant à Montréal de revenir mardi matin. Voilà un obstacle insurmontable à l'adoption de la motion de mon honorable collègue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme on a déjà fait un changement, je n'aimerais pas à demander au comité des chemins de fer de prendre de nouvelles mesures en vue de la comparution des témoins convoqués pour mardi matin. Je propose donc que nous ajournions jusqu'à 8 heures, lundi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi, 6 février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi, 6 février 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REMÈDES CONTRE LE CHÔMAGE ET LE MALAISE

L'honorable PASCAL POIRIER propose :

Que, de l'avis de cette Chambre, six heures devrait constituer une journée complète de travail pour les ouvriers, dans les manufactures et dans les mines, ainsi que pour les artisans, les hommes de métiers et les journaliers.

Et que, en outre, il faudrait encourager plus efficacement le retour à la terre.

Il dit : Honorables membres du Sénat, l'équilibre économique du monde est rompu. Voyez les Etats-Unis. Près du tiers de tout l'or du monde est entassé dans les voûtes de l'Etat, à Washington, et dix millions de personnes, des ouvriers pour la plupart, n'ont pas d'argent pour s'acheter du pain. Les conditions économiques sont presque aussi anormales ici, au Canada. Nous avons des centaines de millions de boisseaux de blé dans nos élévateurs, et 800,000 de nos concitoyens meurent de faim.

Mais ces nécessiteux sont donc affligés de maladie, ou de quelque autre empêchement au travail? Pas du tout; ils sont bien portants, pour la plupart, et capables de gagner leur vie. Alors ils refusent de travailler? Tout au contraire, ils réclament à cor et à cri de l'ouvrage.

Qu'y a-t-il alors? Il y a notre civilisation, si vantée, est détraquée et que rien ne va plus.

Messieurs mes collègues, près d'un million de nos concitoyens meurent de faim et s'adressent à nous pour leur procurer du pain et les sortir de la détresse. Qu'allons-nous faire?

Mais, me répondez-vous, nous votons chaque année, 30, 50, 60 millions, pour leur venir en aide.

Savez-vous que cette aumône, ce "dole", comme disent les Anglais, est une forme de socialisme et la pire! C'est l'Etat donnant à des gens valides, et ne recevant rien en retour. C'est l'Etat formant une école d'oisifs, de désemployés, de mendiants.

Viendra le jour où l'Etat, épuisé, ne pourra plus nourrir les sans-travail. Ceux-ci auront toujours faim et reviendront en plus grand nombre crier famine. Qu'arrivera-t-il alors? L'oisiveté est mauvaise conseillère. Un citoyen britannique se fatigue vite d'être à la mendicité publique, lorsqu'il pourrait et voudrait gagner sa vie comme les autres. Il finit

Le très hon. M. MEIGHEN.

par prendre en haine la main qui le nourrit. "Notre ennemi, c'est notre maître," a dit le bon Jean La Fontaine. Mais que faire pour enrayer le mal, pour sauver le monde qui menace ruine? C'est ce qu'il faut trouver.

Avant d'appliquer un remède, un bon médecin examine les symptômes de la maladie qu'il est appelé à traiter; il en recherche les causes premières, il fait un diagnostic à fond. Nous allons faire tous ensemble ce diagnostic.

Les symptômes extérieurs, tangibles et visibles du mal, sont le manque de moyen, pour un grand nombre, de gagner le pain quotidien; le malaise qui en résulte; le mécontentement général parmi les travailleurs, et de sourdes menaces d'un soulèvement universel. Pour en trouver les causes profondes, pour en isoler les germes, il faut remonter le cours de l'histoire.

Depuis les temps les plus reculés, nous trouvons parmi les hommes, que Dieu a créés égaux entre eux, deux catégories bien distinctes; les jouisseurs, si je puis dire, et les travailleurs; les derniers peinant la journée longue au profit des premiers. "Sic vos, non vobis." Aux uns la sujétion et l'abjection, aux autres la possession et l'autorité.

Prenons l'esclavage, par exemple. L'esclavage, c'est l'enfer de la terre. Or l'esclavage, sous une forme ou sous une autre, a régné depuis les âges les plus reculés. A Athènes, au temps où Socrate prêchait l'unité de Dieu et l'immortalité de l'âme, plus des trois quarts de la population étaient composés d'esclaves. C'était pis encore, à Rome, sous les empereurs. Je ne parle ici que des deux nations les plus policées de l'antiquité. L'esclavage a existé, aux Etats-Unis, jusqu'à la guerre de Sécession, et, au Canada, ici même en Ontario, jusqu'en 1774. Un jugement de cour l'a déclaré aboli dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, en 1772.

L'esclavage, il est vrai, fut banni de l'Europe, au Moyen-Age, par l'Eglise; mais les hauts barons et les hauts dignitaires y substituèrent le servage et la vilainie, formes de servitude souvent plus inhumaines que l'esclavage antique.

Pour le serf, pour le vilain—nos aïeux, mes chers collègues, étaient des serfs et des vilains—les heures de travail étaient depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Les femmes et les enfants n'en étaient pas exceptés. Une loi fut adoptée en Angleterre, au XVe siècle, exemptant de la corvée universelle les enfants qui n'avaient pas atteint l'âge de huit ans. La journée ordinaire de travail était alors de douze et souvent de quatorze heures.

Il n'est pas nécessaire de remonter si haut dans l'histoire pour se rendre compte de la servitude intolérable de l'ouvrier, de sa femme

et de ses enfants. De mémoire d'homme, la journée de travail, non seulement pour les manœuvres, mais aussi pour les artisans, était de douze heures, ici même, au Canada.

Mais qu'avons-nous à faire, me direz-vous, avec tout ce passé-là?

Voilà le problème mystérieux; voilà le germe caché. Qu'avons-nous eu à faire avec la faute de notre premier père et de notre première mère, au paradis terrestre, pour en être tenus temporellement et éternellement responsables?

Il existe une loi incomprise, mais juste, puisqu'elle est de Dieu, qui veut que les hommes soient responsables, jusqu'à quel point, je ne le sais pas, des méfaits de leurs pères. C'est la loi de solidarité humaine. Les uns paient pour les autres. Ce sont généralement les innocents qui paient pour les coupables. C'est à cette loi qu'est due la rédemption des hommes. La dette est quelquefois longtemps tenue en suspens; mais il est de justice immanente qu'elle se règle tôt ou tard. Il faut en toutes choses établir des équations. Or, l'échéance pour la liquidation des abus—j'allais dire des crimes—du passé semble arrivée. Les classes gouvernantes d'aujourd'hui, qui occupent la place des classes gouvernantes d'autrefois, sont mises en demeure par les classes gouvernées, qui représentent, à leur tour, les classes lésées de siècles passés, d'en venir à un règlement de compte. Les méfaits de nos aïeux pèsent aujourd'hui sur notre tête.

Mais c'est de l'Apocalypse que tout cela, je vous entends me dire. Peut-être bien; mais c'est tout de même quelque chose qui ressemble à une vérité formidable.

Les classes laborieuses ont un autre grief à formuler, moins profond, peut-être, que celui des injustices du passé, mais actuel et plus aigu; elles allèguent que, dans la répartition des bienfaits que les merveilleuses inventions des XIX^e et XX^e siècles destinent à tout le monde, elle ne reçoit pas leur juste part; que, de fait, elles ne reçoivent comparativement rien; qu'elles tournent même contre les ouvriers; que la machine devient pour eux un concurrent déloyal; qu'elle les jette dans la rue, où des milliers d'entre eux sont forcés de mendier lamentablement leur pain et celui de leur famille. A ces deux griefs, il faut ajouter les lamentations des cultivateurs et le cri de détresse des manufacturiers. Au total, la somme des obligations auxquelles il reste à faire face est effrayante, et le pis, pour nous, c'est que c'est aux législateurs des deux Chambres à régler le bilan, ou, tout au moins, à effectuer un compromis.

Mais n'avons-nous pas ici même, à Ottawa, l'été dernier, tenu une Conférence Impériale de la Grande-Bretagne et de toutes ses colo-

nies, et arrêté des accords commerciaux destinés à enrayer le mal? Ne venons-nous pas de sortir d'une autre Conférence, convoquée pour le même but, à laquelle le Gouvernement central et toutes les provinces étaient représentés? Tout cela est parfaitement vrai, et, j'ajouterais, louable. Il en est résulté déjà une amélioration appréciable dans nos échanges commerciaux. Une amélioration, oui, mais la guérison du mal, non, malheureusement. Le cancer reste. C'est lui qu'il faut extirper jusqu'à sa racine. Et, il n'y a pas de temps à perdre, car le mal augmente à vue d'œil et prend des proportions alarmantes.

Le murmure qui monte de la rue au Parlement est étouffé, parce que le mal n'est pas à son paroxysme, et que le "dole" l'adoucit. Ce sera un murmure de malédiction, quand le trésor public sera épuisé et qu'il n'y aura plus de "dole". Ecoutez les sourds grondements qui s'élèvent depuis Winnipeg jusqu'à Sydney, des groupements de chômeurs, des prisons, de partout.

Et qu'arrivera-t-il, que pourra-t-il arriver, si les mécontents brisent leur frein et montent à l'assaut du pouvoir? Souvenez-vous de ce qui est arrivé en France, à la révolution de 1793. Voyez ce qui est arrivé au Portugal, il y a à peine quelques années. Regardez ce qui arrive aujourd'hui, en Russie, en Espagne, au Mexique. Le tzar de toutes les Russies, les grands d'Espagne et du Portugal, le clergé du Mexique, se croyaient, comme nous, en ce moment, bien en sûreté dans leurs retranchements et à l'abri de tout coup de main. Le peuple s'est soulevé dans sa colère, et ils ont tous été dispersés comme de la poussière dans les tourbillons d'un ouragan.

Tout cela peut être vrai. Mais, nous, au Canada, qui vivons sous un régime démocratique, nous, les gouvernants, ne sommes-nous pas en état de réprimer un mouvement insurrectionnel? Non, mes amis, nous ne le sommes pas. D'ailleurs, depuis que le suffrage universel a été octroyé, il n'est plus besoin de révolution pour faire descendre le gouvernement du pouvoir: la chose peut se faire constitutionnellement.

Que les mécontents s'unissent, et il est possible qu'ils obtiennent la majorité électorale. Qu'arrivera-t-il alors? Ils s'empareront du pouvoir, et nous serons les victimes, nous les sénateurs aussi bien que les autres. Et si, pour employer une expression vulgaire, nous rouspétons, ils nous regarderont comme des perturbateurs de la paix, comme des insurgés et des indésirables. Et s'ils le jugent nécessaire au maintien du bon ordre et de la bonne administration, ils pourront aller jusqu'à confisquer nos biens et à nous faire prendre le chemin de l'exil. La chose s'est déjà produite

dans d'autres pays, et elle se produit à l'heure actuelle.

Il n'est guère probable que l'on en vienne à ces extrémités, au Canada, parce que les travailleurs n'ont pas eu, jusqu'ici, à se plaindre sérieusement des bourgeois, et qu'ils ont, autant que nous, à cœur de maintenir l'ordre politique qui nous régit. Mais que le mécontentement s'intensifie, que le nombre des sans-travail augmente jusqu'à devenir dangereux; qu'une crise éclate, et personne ne peut prédire ce qui arrivera. Comme mesure de précaution, je conseillerais à ceux qui détiennent le pouvoir d'y aller avec prudence dans les mesures de répression qu'ils ont à prendre. Avant tout, pas d'effusion de sang. Le sang appelle le sang. Ceux qui disent qu'il faut réduire avec la mitraille les insurgés de Portsmouth, de Saint-Vincent-de-Paul, de Dorchester, sont des ennemis du Canada. J'ai fait une digression.

Je vous ai donné, honorables collègues, ma manière de voir sur les causes éloignées, mais réelles, du malaise universel qui règne dans le monde et particulièrement au Canada; j'ai signalé l'instabilité du roc où notre autorité est assise et les dangers éventuels que nous pouvons courir: où est le remède à tout cela? On le cherche fiévreusement à Genève et dans toutes les capitales du monde. Si quelqu'un d'entre vous, honorables sénateurs, l'a trouvé, qu'il nous le montre. Si quelqu'un d'entre vous connaît une issue par où sortir de l'impasse où nous sommes, qu'il vienne, une lampe à la main, et l'univers le suivra.

Ce remède, cette issue existent, pourtant. Plusieurs solutions ont été proposées. La seule qui me paraisse efficace est la réduction des heures de travail. Par ce moyen-là seulement nous pouvons arriver à la racine du mal et l'extirper. Les autres prétendues panacées peuvent l'atténuer pour un temps; aucune ne saurait le guérir radicalement.

Ce qui déséquilibre le monde, aujourd'hui, c'est que la production, je ne dirai pas positivement excède la demande, mais excède les moyens d'achat du consommateur. Le fabricant, ne pouvant plus trouver de marché pour l'écoulement de ses produits, en remplit ses hangars, congédie une partie ou le total de ses ouvriers et prend le chemin de la faillite. L'ouvrier, mis dans l'impossibilité de payer ce qu'il achète, épuise ses moyens d'emprunt et finalement va grossir le nombre des pensionnaires de l'Etat. Appauvrissement en haut; destitution en bas; déséquilibre partout. Ce qu'il faut trouver, et trouver sans retard, je le répète, c'est du travail pour l'ouvrier.

L'ordinaire journée de travail, au Canada, pour l'homme au pic et à la pelle, aussi bien que pour l'artisan, était d'environ dix heures.

L'hon. M. POIRIER.

Les unions l'ont réduite à huit. C'est à six qu'il faut la fixer pour donner du travail à tout le monde. Six heures de travail par jour, c'est tout ce dont ils ont besoin pour l'approvisionnement du monde, depuis que la machine déplace et remplace la main-d'œuvre. Quand, de par la loi, il ne sera plus permis à l'ouvrier ordinaire, au mineur, à l'employé de l'usine et de la manufacture, à l'artisan, de travailler pour un patron plus de six heures par jour, la production diminuera forcément. Pour répondre à la demande, il sera nécessaire de doubler, de tripler, de quadrupler les équipes. Ce sera doubler, tripler, quadrupler le nombre des ouvriers.

Mais ce sont là des moyens extrêmes! Dans la crise que nous traversons, honorables sénateurs, il faut recourir aux moyens extrêmes. Aux grands maux, les grands remèdes! Mais ce sera le monde renversé? Non pas; le monde redressé.

Les classes laborieuses ne réclament, pour le présent, que du travail, rien de plus. Hâtons-nous de leur en procurer. Leur requête est juste. Dans un Etat bien ordonné, tout homme sain, bien doué et de bonne volonté, doit pouvoir se procurer des moyens d'existence.

Une autre question se pose: La journée de six heures donnera-t-elle du travail à tout le monde? Je ne le crois pas. Une seule machine fait, aujourd'hui, le travail de quatre à douze hommes, et le champ de ses opérations s'étend sur tout le terrain où la main-d'œuvre était, autrefois, employée. Elle envahit la demeure privée aussi bien que l'usine, et remplace l'ouvrière, ce qui augmentera l'armée des sans-emploi et compliquera davantage le problème ouvrier. J'ai plus peur des femmes que des hommes, dans une panique, au temps de la Terreur.

Va-t-on, pour cela, désespérer et jeter le manche après la cognée? Nullement. La Providence met toujours le remède à côté du mal. Dans la crise présente, il y a la terre, le retour à la terre.

Le cultivateur qui, dans le cours des âges, est celui d'entre les travailleurs qui a le plus peiné, est, apparemment, à la veille de prendre sa revanche. Ce sera l'établissement de l'une des équations dont j'ai parlé au commencement de ce discours, déjà trop long.

Non contents d'avoir été, jusqu'à ce jour, cruelle pour son maître, la terre nourricière l'a, par surcroît, humilié. La culture de la terre sera bientôt considérée, elle l'est déjà, comme aussi honorable que l'exercice de toute autre profession. L'existence du cultivateur n'est plus ce qu'elle était autrefois. Il défriche, il laboure, il sème, il arrache ses *patates*, il bat son blé, il engrange son foin

avec une machine qu'il manie aussi élégamment que le citadin conduit son automobile.

Il n'a personne pour lui donner des ordres. Il travaille, quand le soleil luit, le nombre d'heures qu'il lui plaît, et il se met à couvert, quand les nuages deviennent menaçants. La ville, qui a tant d'attrance pour le paysan, lui apporte à domicile, ou lui apportera bientôt, grâce à la radio et à la télévision, ses concerts, ses représentations théâtrales, ses *pageants*, toutes ses féeries, tous ses sports. Le vent, les marées lointaines, le soleil, lui fourniront l'énergie mécanique; l'atmosphère lui procurera les engrais chimiques. Bref, il deviendra, à brève échéance, un *gentleman farmer*. La culture de la terre redeviendra ce qu'elle était au temps des patriarches, le plus noble des métiers. Elle l'était déjà sous la république romaine. Cincinnatus préférait cultiver les dix arpents de terre qu'il possédait plutôt que de commander les légions romaines.

Que le gouvernement fédéral s'entende avec les provinces et les municipalités, et qu'ensemble ils emploient les millions qu'ils dépensent en *dole*, aujourd'hui, à établir les chômeurs sur des terres, à les outiller, à faire les premières avances, à leur fournir des instructeurs agricoles — (nous y avons déjà mis \$115,000-000) — et les sans-emploi et les chômeurs des villes s'en iront à la campagne, seront contraints d'y aller, et là, sur des terres à eux, ils pourront faire quelque chose pour aider à leur maintien et au soulagement du trésor public. En même temps sera réglée l'épineuse question de l'immigration, et celle, non moins épineuse, du placement des domestiques féminins et des autres femmes laissées à leurs seules ressources. Elles trouveront, la plupart, à se marier.

Les statisticiens nous disent que le Dominion contient 358,162,190 arpents de terre cultivable. On ne peut pas toujours se fier aux statisticiens, mais, pour une fois, rapportons-nous-en à eux. Voilà où placer des millions et des millions de familles. Qu'on ouvre toutes grandes les portes et les avenues qui mènent aux champs, et dans trois décades la population du Canada aura doublé. Saint Thomas d'Aquin avait raison et parlait prophétiquement, quand il disait que tout homme devrait posséder un lopin, *particellam*, de terre nourricière.

Mais tout cela relève de la haute fantaisie, je vous entends me dire. C'est peut-être vrai, mais ce qui est un rêve aujourd'hui, sera une vérité démontrée demain. Tout le monde peut être prophète dans un temps où nous trouvons, presque tous les matins dans notre journal, l'annonce de quelque découverte merveilleuse, ou l'application à ses fins utilitaires de quelque invention réputée chimérique.

Mais les capitalistes, les *lords of trade*, les barons de l'industrie, que deviendront-ils? Ne

vous mettez pas en peine à leur sujet. Ils continueront d'arrondir leur trésor, quoique d'une manière moins colossale qu'auparavant. Et à quoi peut servir un milliard de dollars dans ce siècle d'égalité devant la loi? Jadis on pouvait, avec un milliard de dollars, avec un million, même avec beaucoup moins, acheter tout ce qui était à vendre, sous le ciel, savoir: les hommes, les femmes, les domaines, les titres, les honneurs, les dignités, les consciences, tout, enfin, à l'exception de la vérité dogmatique. Les richesses, les titres et les dignités haussaient leur possesseur au-dessus de la loi et le revêtaient d'impunité. Aujourd'hui que Ford lance son auto au delà de la vitesse permise par les règlements municipaux, il courra le risque, bien que milliardaire, d'être cité devant un magistrat de police. Cela fait voir jusqu'où la démocratie est arrivée. Elle est arrivée assez loin. Faisons en sorte que ses enquêtes futures tournent au profit de l'humanité. La révolution gronde — changeons-la en évolution. Montrons au monde, qui a les yeux tournés de notre côté, comment une calamité peut être détournée; comment, d'un torrent impétueux descendant de la montagne, on peut faire des canaux d'irrigation. Aussi bien, il me semble qu'un rôle pareil nous est assigné. Faisons ici une observation sur le Canada, et j'aurai fini. N'avez-vous jamais été frappés, honorables messieurs, de la manière dont la Confédération canadienne est venue au monde? Notre gènèse est unique dans les annales de l'histoire. Tous les empires, royaumes et républiques ont été fondés dans le sang, la rapine, la violence, la haine, la malédiction, dans les horreurs de la guerre. Le Canada, lui, sort pacifiquement d'une Conférence tenue à Charlottetown, en 1864, et d'un Acte du Parlement Impérial passé à Londres, en 1867. Depuis 1867, les deux nationalités dont se compose la Confédération canadienne, les Anglais et les Français, ont vécu et grandi, côte à côte, en paix, dans la bonne entente et l'amitié. Aucune guerre injuste n'a jamais terni notre écusson: nous ne sommes entrés dans la Grande guerre que pour défendre l'Empire, le Canada et l'hégémonie du monde.

Les guerres que le Canada a soutenues contre les Etats-Unis, celle de 1774 et celle de 1812, étaient des guerres défensives. Même antérieurement à la conquête anglaise, les premiers colons européens du Canada, les Français, ont vécu dans des rapports de fraternité et de paix avec les aborigènes, sauf avec les Mohawks et les Iroquois. Mais les Mohawks et les Iroquois étaient les alliés des colonies américaines qui nous faisaient la guerre. Je ne dirai pas que nous sommes un peuple élu, mais tout paraît indiquer que nous sommes une nation privilégiée. Il sera beau

coup demandé à qui aura beaucoup reçu. On pourra, ici encore, me traiter de visionnaire; mais comme à chaque nation, aussi bien qu'à chaque individu, il a été assigné une tâche providentielle, ici-bas, la nôtre semble être de prendre le flambeau en main et de guider le monde vers les hautes ascensions. *Excelsior!*

Cela me ramène au point de départ. Il nous incombe particulièrement, à nous qui avons beaucoup vécu, qui ne sommes entravés par aucun préjugé séculaire, plus qu'à tout autre, de remettre le monde dans son assiette ou, au moins, d'essayer sérieusement de le faire. Le meilleur moyen d'y arriver, selon moi, je le répète, c'est de rendre obligatoire, par une loi fédérale—je crois que nous en avons le pouvoir—la journée de six heures de travail, dans les mines, dans les usines, dans les manufactures, chez les artisans et parmi les ouvriers ordinaires. De favoriser, en même temps, le retour à la terre, au moyen d'une aide efficace fournie par le gouvernement fédéral, d'accord sur ce point, s'il se peut, avec les provinces et les municipalités. Cela ne sera peut-être pas le retour du ciel sur la terre, mais c'en sera l'aube prochaine.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, je félicite notre cher et vénérable ami de l'Acadie de son magistral discours. Je ne me propose pas de parler longuement sur ce sujet, ce soir, mais l'orateur a touché à tant de points intéressant le bien-être du pays, dans les plus...

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, j'invoque le règlement. Le Sénat a-t-il été saisi officiellement de cette motion? A-t-elle été présentée et appuyée régulièrement?

L'honorable PRESIDENT: La question de règlement est bien posée.

L'honorable M. POIRIER: J'ai moi-même fait la motion, appuyé par l'honorable M. Turgeon.

L'honorable M. McMEANS: Bien que j'aie admiré le discours de notre érudit collègue et que je partage en grande partie les avis qu'il a exprimés, je signale à la Chambre que la motion n'est pas de notre compétence. Le Parlement fédéral ne pourrait adopter de loi relativement aux heures de travail; la question ne relève que des législatures provinciales.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'en disconviens pas. Mais je me rappelle bien une longue discussion à la Chambre des communes sur la journée de huit heures. J'ai présenté, ici même, un projet de résolution sur ce sujet. Cela se passait il y a peut-être vingt ans ou davantage.

L'hon. M. POIRIER.

L'honorable M. McMEANS: On s'est prononcé là-dessus.

L'honorable PRESIDENT: Comme la motion ne tend pas à une mesure effective, je la crois conforme au règlement.

L'honorable M. LACASSE: J'ai attendu quelques instants pour que quelqu'un appuie la motion. Personne ne l'ayant fait, j'avais l'intention de le faire moi-même, puis de proposer le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. CALDER: Il est bien possible que quelque honorable membre désire parler ce soir. Dans ce cas, l'honorable sénateur (l'honorable M. Lacasse) ferait bien de ne pas présenter tout de suite sa motion tendant au renvoi de la suite du débat.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, les honorables membres des deux côtés de la Chambre, j'en suis sûr, apprécient hautement la bonne idée et le sentiment qui ont porté notre doyen (l'honorable M. Poirier) à présenter sa motion et à prononcer son discours. Mais, quand j'ai aperçu cette motion au feuilleton et quand j'ai entendu la discussion à laquelle elle a donné lieu ici, je n'ai pu m'empêcher de penser que des milliers de citoyens du Canada la considéreraient comme une excellente raison de réformer le Sénat. Pourquoi? Parce que, comme nous le savions parfaitement, avant le début de la discussion, cette question ne nous regarde pas du tout. Tous les groupes politiques du pays en conviennent depuis des années. Sinon, pourquoi ne nous serions-nous pas occupés, il y a des années, d'établir la journée de huit heures? Les deux grands partis ont indiqué qu'ils n'avaient ni le devoir ni le droit d'intervenir en cette affaire, puisque les gouvernements provinciaux ont une compétence exclusive en ce domaine. Quand, l'autre jour, mon excellent ami l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) m'a demandé si je consentirais à appuyer cette motion, j'ai répondu sans hésitation par la négative. Cela ne voulait pas dire que je ne suis pas inébranlablement en faveur de la journée de six heures. Mais je ne veux aucunement soulever en cette enceinte un sujet que la Chambre n'a pas le pouvoir de traiter. Tout ce que nous pouvions faire à cet égard resterait geste platonique.

L'honorable M. CASGRAIN: La Société des Nations agit de la sorte.

L'honorable M. MURDOCK: La Chambre agirait avec autant de logique en se lançant dans la discussion d'un projet de résolution tendant à accorder aux enfants d'Israël des écoles distinctes, à Toronto ou à Montréal, où

l'on pourrait les instruire dans leur langue. Cela nous regarde autant que l'autre question.

A ce sujet, je songe à une lettre que je recevais mercredi dernier d'un employé d'une usine située près d'ici, entreprise qui exige un tribut de tout citoyen du Canada portant une chaussure. Dans cette lettre, on me disait que les employés de cette usine travaillaient une semaine régulière et que les pères de famille y gagnent de \$1.75 à \$6 par semaine. Je me demande ce qu'on leur donnerait pour une journée de six heures. Serait-ce assez pour permettre à un homme ayant femme et enfants de vivre?

En outre, jeudi dernier, venait à mon bureau un brave jeune Canadien qui, me dit-il, a une femme et trois enfants, dont l'aînée est une jeune fille de 19 ans. Il n'avait pas assez d'argent pour lui payer le tramway jusqu'à l'école supérieure dont elle suit les cours. Il me montra un bon de \$5.40—salaire pour trois jours de huit heures de travail dans une carrière de pierre—qui ne pouvait servir qu'à l'achat d'épicerie et autres articles de ce genre. Il voulait savoir si je pourrais lui aider à obtenir au moins cinquante cents ou un dollar en argent pour ce bon. Naturellement je ne le pouvais pas. Ainsi, quand on parle des heures de travail, il faut aussi se demander si une journée de travail paiera assez l'ouvrier pour lui permettre de vivre.

Je connais quelque peu la question de la diminution des heures de travail. J'ai assez vécu pour me rappeler le temps où, serrefrein de trains de marchandises, je recevais \$1.25 pour parcourir une division de 115 milles. Plus d'une course m'a pris de quinze à vingt heures, et même jusqu'à quarante heures, pour gagner cette somme. Il n'en est plus ainsi. Certains d'entre nous se sont vu accuser d'être extrémistes parce qu'ils travaillaient à transformer la journée de 12 ou de 10 heures en une journée de huit heures.

Parlons de la journée de six heures. Elle s'en vient, mais elle n'arrivera pas à la suite d'une résolution platonique du Sénat du Canada. Une telle résolution ne ferait pas grand tort, sans doute. Je n'ai pas souffert d'entendre les paroles prononcées par mon vénérable ami ce soir. Son initiative nous permet de comprendre ce que les gens pensent au sujet de ces questions, dans l'intérêt de leurs semblables. Mais je fais respectueusement remarquer à mon honorable ami qu'il faut considérer autre chose, pour que, lorsque viendra la journée de six heures comme elle viendra si nous devons répartir le travail avec équité, un père de famille, au moins dans notre pays, touche un salaire raisonnable et ne soit pas appelé à subsister avec \$1.75 ou \$6 par semaine.

Je ne suis pas sûr des avantages ou des autres effets que peut produire un tel projet

de résolution. Mais, me semble-t-il, la population du Canada aurait une plus haute opinion de notre intelligence et de notre habileté législative si nous nous occupions de nos affaires et traitions des questions au sujet desquelles nous avons quelque autorité et quelques droits.

(A la demande de l'honorable M. Lacasse, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

BILL RELATIF À UN CONTRAT CONCLU AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Bill 15, Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi, 7 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CONTRÔLE DU TRANSPORT AUTOMOBILE AU CANADA

MOTION

L'honorable JAMES-H. KING propose:

Qu'il soit résolu: Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement du Canada devrait convoquer, pour conférer entre eux, les gouvernements provinciaux, les administrateurs des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien, ainsi que des représentants des nouveaux modes de transport par autobus, camions automobiles et aéroplanes, aux fins de formuler à leur intention des règlements de portée interprovinciale ou nationale qui favoriseraient l'extension normale de leurs services et leur développement particulier, et qui empêcheraient en même temps une concurrence déraisonnable et inopportune à nos réseaux de chemin de fer.

Il dit: Honorables sénateurs, le but que je me propose en vous soumettant cette résolution, c'est de mettre devant le Sénat une question traitée dans la deuxième partie du rapport de la Commission royale des chemins de fer et du transport. Vous trouverez dans ce rapport un exposé détaillé du transport par automobile, par autobus et par camions, et des effets de ce genre de transport sur le trafic et les recettes des chemins de fer au Canada. Le rapport nous montre aussi

que ce transport tombe directement sous le contrôle et la réglementation des autorités provinciales. Nous constatons, par ce rapport, que le nombre des licences de voitures automobiles a beaucoup augmenté depuis l'année 1923. Avec votre permission, je vais lire les chiffres. En 1923, il y avait 585,000 véhicules à moteur inscrits au Canada. Ce nombre a augmenté très rapidement jusqu'à atteindre, en 1930, le total de 1,239,000 et, en 1931, un total de 1,206,000 accusant ainsi une légère diminution. Le rapport démontre que l'utilisation des automobiles pour le transport a sérieusement affecté les recettes des chemins de fer. Les recettes du seul trafic-voyageurs des chemins de fer, en 1923, furent de \$77,335,000. En 1926, ces recettes diminuèrent jusqu'à \$73,709,000, et, en 1930, jusqu'à \$61,512,000, et, en 1931, elles baissèrent à \$43,759,000. Il est indubitable que la diminution des recettes est causée en grande partie par l'automobile particulière, quoique l'autobus y ait aussi contribué.

L'automobile particulière n'est soumise à aucun autre contrôle que les moyens et le désir des personnes qui veulent s'en procurer une, et que les règlements municipaux et provinciaux. Mais la situation est complètement différente dans le cas des autobus et des camions à moteur, qui font l'industrie régulière du transport; et les gouvernements provinciaux ont édicté des lois pour contrôler ce genre de trafic jusqu'à un certain point. La Commission exprime l'avis que, vu les distances à parcourir et la dissimulation de la population, le développement du trafic des autobus ne sera pas aussi rapide au Canada qu'il l'a été aux États-Unis. Avec votre permission, je voudrais vous faire part d'une expérience personnelle qui ne confirme pas l'opinion de la Commission. J'ai vécu pendant plusieurs années dans la région de Kootenay, province de la Colombie-Britannique. Il y a douze ou treize ans, on considérait que c'était une aventure plus ou moins risquée que de quitter mon village de Cranbrook pour franchir les montagnes Rocheuses et se rendre à Calgary ou à d'autres endroits de l'Alberta; mais aujourd'hui les gouvernements provinciaux ont amélioré les grandes routes qui deviennent fort utilisées par les automobilistes. L'an dernier, j'ai appris, à ma grande surprise, que chaque matin un autobus quitte Spokane, dans l'Etat de Washington, pour se rendre à Calgary, dans l'Alberta, et qu'un autre autobus quitte Calgary pour Spokane. Ce service est maintenu sur des routes qui traversent cette région montagneuse. Comme résultat, ces autobus accaparent, durant l'été, la majeure partie du trafic-voyageurs, et les chemins de fer ont dû diminuer leur service parce que leurs recettes

L'hon. M. KING.

avaient diminué. Je ne crois pas que le service des autobus est suffisamment nécessaire pour donner raison à nos gouvernements provinciaux de dépenser autant d'argent pour l'entretien des routes que ce genre de trafic endommage considérablement. Je crois qu'il suffit de s'informer pour trouver beaucoup d'exemples semblables dans tout le Canada.

Quoique nous, les membres du Parlement fédéral, n'ayons aucun pouvoir législatif, nous avons cependant des responsabilités. Le gouvernement fédéral a contribué de fortes sommes, à même le trésor fédéral, pour la construction de routes interprovinciales qui—c'est le désir d'un grand nombre—deviendront partie d'une grande route nationale, de Vancouver à Halifax. Si ce projet se réalisait, le jour ne serait pas éloigné où le Parlement décréterait peut-être que cette route est d'intérêt public, comme la chose est arrivée dans le cas des voies ferrées. Dès lors il incomberait au gouvernement fédéral d'entretenir cette grande route et d'y organiser le trafic.

Quant à ce qui concerne les autobus et les camions automobiles, je ne voudrais pas que leur utilité fût le moins amoindrie du fait que j'ai soulevé cette question devant le Sénat. Je crois que si l'on faisait une enquête, si l'on soumettait la question à des gens compétents comme il s'en trouve au service des gouvernements provinciaux, et que s'il y avait entente et coopération entre ces gouvernements, il serait possible de trouver une solution qui permettrait à toutes ces organisations de transport de rendre les meilleurs services au public en général, sans par là ruiner les chemins de fer que nous nous efforçons de remettre sur pied. Il n'est pas nécessaire de traiter en détail le rapport de la Commission royale sur ce sujet. Je crois qu'elle s'est prononcée d'une façon très claire sur l'utilisation du mode de transport par camions automobiles. A la page 104 du rapport, on lit :

Le camion a sa place dans le mouvement des marchandises, mais sa fonction est de les rassembler et de les distribuer, et non pas d'agir comme voiturier principal.

Je crois que cette théorie est saine, et si l'on faisait une étude des modes de transport modernes en tenant compte de cette théorie, elle produirait des résultats utiles.

Lorsque, avant le dernier ajournement, j'ai inscrit cette résolution à l'ordre du jour, j'ignorais l'intention du Gouvernement, mais, peu après l'ajournement, l'honorable ministre des Chemins de fer déclara, à Toronto, que l'on se proposait de soulever cette question à la Conférence interprovinciale. La Conférence se réunit au cours de janvier. En réponse à l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, le très honorable chef du Gouvernement a dit,

le 31 janvier dernier, qu'il y eut un débat intéressant sur cette question au cours de la Conférence. Il ajouta qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que je soulève la question dans cette Chambre.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne savais pas que l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) devait présenter sa motion aujourd'hui. Si je l'avais su, j'aurais cru devoir me remettre en mémoire divers faits, historiques et autres, qui se rapportent à ce sujet. La question de la réglementation du transport par véhicules automobiles, et ses effets sur le transport en général, et sur les chemins de fer en particulier, constitue l'une des difficultés très complexes qu'a amenée l'évolution des affaires ferroviaires et des transports en général, et cela dans tous les pays et, principalement, dans la République qui nous borne au Sud. Je ne puis pas dire ce que j'ai lu sur cette question, et que les Conférences auxquelles j'ai pu prendre part, m'ont suffisamment éclairé pour me permettre de faire une suggestion très précise. Il y a une énorme documentation à compiler, et je puis dire à la Chambre qu'il y a beaucoup de raisons qui peuvent être invoquées pour et contre.

Je ne pourrais mieux vous faire profiter de ma propre documentation si j'avais à énumérer les raisons qui militent en faveur d'un contrôle sévère du transport automobile. Cette Chambre doit se rappeler, cependant, que, d'après notre constitution, le transport automobile est du ressort des provinces plutôt que du gouvernement fédéral. Le même problème constitutionnel se pose aux Etats-Unis relativement à la même question. On peut soumettre à la juridiction fédérale ces transports qui sont interprovinciaux; mais il n'y a pas de doute que le Parlement fédéral a le pouvoir d'imposer tout transport par automobile, que ce transport soit limité à une province, ou que sa tête de ligne soit localisée dans une province différente.

Que pouvons-nous dire au sujet de la réglementation? On peut d'abord prétendre que les principaux concurrents sont eux-mêmes soumis à des règlements; que des règlements très gênants et très sévères ont été appliqués contre les chemins de fer; des règlements qui établissent les taux maxima et minima que les chemins de fer peuvent exiger, ou même des règlements qui déterminent des taux fixes; des règlements qui obligent les chemins de fer à accepter le trafic de transport de quelque genre qu'il soit; des règlements qui les obligent à exiger des taux spécifiques sur des marchandises d'un certain poids et d'un certain volume, si ces marchandises sont d'une certaine qualité, et d'exiger peut-être cinq

fois plus pour la même quantité et le même poids si les marchandises sont d'autre qualité; des règlements aussi qui les forcent à donner tel ou tel service, sans compter les multiples services que leur assignent des Commissions gouvernementales, qui naturellement représentent les citoyens de ce pays. D'un autre côté, il n'a plus de telles restrictions, ni de tels empêchements, ni de tels fardeaux imposés à leurs concurrents dont les autobus et les camions automobiles utilisent les grandes routes. On prétend que les routes sont construites avec, les deniers publics, que les chemins de fer doivent contribuer aux frais de construction de ces routes et que le capital affecté à la construction des routes profite surtout à leurs concurrents, les autobus et les camions automobiles. De plus, il y a des lois d'un caractère plus ou moins public, concernant les salaires payables et concernant les qualités requises des employés sur les chemins de fer. Il y a aussi les impositions statutaires qui grèvent nos corporations ferroviaires, alors que leurs concurrents en sont jusqu'à présent exemptés.

Le très honorable M. GRAHAM: Que dites-vous des frais d'entretien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les frais d'entretien proviennent, bien entendu, de la même source que les frais d'établissement, c'est-à-dire que la réparation et l'entretien des routes sont aux frais de l'Etat, tandis que les chemins de fer doivent voir eux-mêmes à l'entretien des voies ferrées sur lesquelles leurs trains circulent.

Il n'y a pas de doute que ces arguments ont de la valeur. On peut y ajouter que, puisque nous avons un grand service public qui fournit du transport ou d'autres commodités à la masse des citoyens pour un prix très modéré, et que ce service est généralement considéré comme indispensable—lequel, du consentement unanime, ne doit pas se disloquer ou disparaître—alors c'est le devoir de l'Etat de créer des conditions qui permettent à ce service public de continuer ses opérations; et, si la chose est nécessaire, les autres modes de transport qui lui sont subsidiaires et qui sont plus ou moins temporaires doivent céder devant la nécessité absolue de maintenir en opération ce grand service public.

Nous trouvons l'application de ce principe dans nos villes. Prenez, par exemple, Montréal, Toronto ou Vancouver, où le grand service public est le tramway. Ce dernier reçoit des franchises, et il est aussi soumis à certaines conditions, de même qu'il doit fournir une certaine accommodation. Tout le monde admet que le tramway est nécessaire et indispensable pour le moment et le sera pendant bien des

années à venir dans nos grandes villes. En conséquence, nos villes adoptent des règlements qui permettent aux tramways de subsister. Le "jitney", par exemple, est défendu. Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps la question fut soulevée à Winnipeg de savoir si la ville devait laisser le "Winnipeg Electric Railway" acculé à la faillite par les "jitneys" qui apparaissaient à chaque instant pour disparaître aussitôt, qui avaient adopté un taux de cinq ou dix cents la course, et qui pouvaient cesser d'opérer au bout d'une semaine. La ville décida de prohiber le trafic des "jitneys". Ce n'était là que l'application du principe qui veut que, lorsqu'il existe un service public de transport, un service essentiel aux besoins du peuple, alors toute concurrence devenant une menace pour ce service public doit être prohibée.

On prétend qu'une loi semblable devrait être adoptée relativement à la situation que les autobus et les camions automobiles créent aux chemins de fer. Tout le monde s'accordera à reconnaître que les chemins de fer sont, non seulement essentiels, mais qu'ils sont la vie même de notre pays. Qu'arriverait-il, par exemple, dans l'Ouest canadien, si nos grands réseaux ferroviaires devaient disparaître? Les 400,000,000 de boisseaux de blé qui doivent être transportés de cette partie du pays ne pourraient pas atteindre nos ports, et par là les marchés du monde. Il est de toute première importance de maintenir nos chemins de fer; par conséquent, on prétend que les autres modes de transport, qui sont moins nécessaires, et les autres services qui font concurrence à ceux des chemins de fer qui n'ont peut-être qu'une existence éphémère, doivent céder aux exigences des chemins de fer afin de préserver ce grand service indispensable. Voilà, en résumé, les arguments que présentent les chemins de fer pour que l'on réglemente le transport automobile.

D'un autre côté, les arguments soulevés par ceux qui croient que le transport automobile doit rester le plus libre possible, sont vraiment très forts. On n'a peut-être qu'une faible idée de l'énorme importance qu'a prise le transport automobile. Aux Etats-Unis, si je me souviens bien, le capital placé dans l'industrie du transport automobile excède trois fois le capital placé dans les chemins de fer de ce grand pays; la proportion, je crois, est de 3.48 contre un. Le capital placé dans le transport automobile comprend naturellement le coût de la construction de la route, et c'est juste. Le nombre de voyageurs, par mille de route, qui sont transportés par automobiles est infiniment plus considérable que le nombre des voyageurs par mille de chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Quand on analyse la question du transport automobile, on comprend que la majeure partie des affaires, aujourd'hui, se fait par automobiles dans le trafic-voyageurs; et, dans le transport automobile des marchandises, comme je crois que l'on peut conclure du discours de l'honorable sénateur (l'honorable M. King), la grande majorité des affaires se fait, non pas par des voituriers réguliers, mais par des camions privés qui sont la propriété d'individus ou de compagnies qui exercent une autre industrie principale. La proportion laissée au voiturier régulier est réellement minime, si on la compare au transport individuel, à celui des magasins à rayons, des magasins en série et des fabricants. De sorte que, lorsque nous examinons la question du point de vue de la réglementation, nous trouvons que les principes qui s'appliquent au transport ordinaire ne s'appliquent pas du tout quant au trafic-voyageurs, et ne s'applique que très peu quant au trafic-marchandises.

On soutient là-contre que les voyageurs par automobiles ont déjà contribué au revenu national une somme égale aux dépenses faites par l'Etat pour faciliter le trafic par automobiles. Les chiffres donnés dans son rapport, qui est très bien fait, par M. Hutchison, de la compagnie Chrysler, si je me souviens bien, tendent à prouver que la contribution des automobilistes en impôts sur la gasoline, en licences et autre genre de taxes spéciales, est déjà égale à la somme déboursée. Par conséquent, il est passablement difficile de prétendre que la taxe imposée aux automobiles devrait augmenter.

On entend souvent dire que le gros camion est véritablement l'agent destructeur des routes, et que son effet sur les routes est tel qu'elles doivent être entretenues à seule fin d'y faire circuler les camions. La chose est peut-être vraie si la route est d'une certaine qualité, parce que, en pareil cas, c'est en définitive le véhicule le plus lourd qui l'endommage. Mais on avance cet argument qui n'est pas sans valeur: que toute route construite de façon à résister aux intempéries des saisons peut supporter sans dommage le trafic des camions les plus lourds. Nous en sommes arrivés au point, je crois, d'admettre que toute réglementation, sauf l'imposition de quelque taxe — c'est-à-dire un paiement pour l'utilisation d'une chose — serait bien difficile à établir. Comment peut-on par règlement imposer à ceux qui font usage d'automobiles quelques-unes des restrictions imposées aux chemins de fer par l'usage des wagons à voyageurs et des wagons à marchandises. Quant à moi, je crois que la chose ne sera jamais pratique, et que si nous voulons mettre les deux modes de

transport sur le même pied et leur imposer les mêmes restrictions, il va falloir enlever les restrictions imposées aux chemins de fer, plutôt que les imposer aux automobiles.

Je crois en avoir dit suffisamment pour prouver que la question est très compliquée; mais c'est sûrement une question que nous ne pouvons pas éluder, parce que les conditions qui influent aujourd'hui sur les recettes du trafic-marchandises sont devenues l'un des problèmes les plus sérieux que nous ayons à résoudre. Je ne crois pas que le Sénat puisse mieux faire que d'instituer un comité qui étudie la question et présente un rapport qui aidera le Gouvernement, et permettra aux deux Chambres du Parlement de s'en rendre exactement compte.

La motion propose la tenue d'une Conférence interprovinciale. Nous avons déjà tenu une Conférence de ce genre. Je puis dire à la Chambre, cependant, que toutes les phases de la question n'ont pas été examinées, que l'étude n'a pas été complète, et que les conclusions tirées ne sont pas définitives. Je suggérerais à l'honorable sénateur que, s'il consentait à modifier sa motion de manière à recommander l'institution d'un comité d'enquête, il mettrait probablement le Sénat en mesure de faire tout ce qu'il peut pour aider à cette partie très importante du commerce de l'avenir.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être l'honorable sénateur qui a présenté la motion ferait-il bien d'en demander la remise à plus tard, afin d'avoir le temps de la modifier d'après l'indication du très honorable sénateur.

L'honorable M. KING: J'y consentirai volontiers.

Sur motion du très honorable M. Meighen, le débat s'ajourne.

PENSIONS DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX OU DU GOUVERNEMENT CANADIEN

REJET DE LA MOTION

L'honorable JAMES MURDOCK propose:

Qu'il soit résolu—Que, de l'avis du Sénat, aucun fonctionnaire ou employé des Chemins de fer Nationaux du Canada ou du Gouvernement du Canada ne devrait, après l'expiration de la présente année financière, recevoir de pension ni d'allocation de retraite excédant \$5,000 par année.

Il dit: Honorables sénateurs, le 25 de novembre, notre Chambre, presque à l'unanimité, a adopté une résolution visant une coopération à établir entre les chemins de fer Nationaux et ceux du Pacifique-Canadien, afin de diminuer le plus possible l'énorme fardeau des frais inutiles qui pèse sur les épaules du peuple. On

nous a dit que les frais d'exploitation du National-Canadien excédaient de \$1,000,000 par semaine les recettes. Je crois que nous pouvons dire sans exagération que c'est en vue d'aider à la diminution des dépenses que le Sénat adopta une résolution recommandant aux chemins de fer de coopérer entre eux. Ce matin, des représentants des deux réseaux ferroviaires, qui ont bien étudié le projet de coopération, ont comparu devant le comité du Sénat pour discuter la question d'éliminer les dépenses excessives et inutiles. Le comité s'est efforcé d'établir le compte de ce qui a été fait, si toutefois quelque chose a été fait dans ce sens, et des économies essentielles et nécessaires qui ont été effectuées. Cette résolution adoptée le 25 novembre et les questions posées ce matin avaient sûrement pour but de renforcer la position des honorables sénateurs qui, à titre de représentants des contribuables du Canada, sont intéressés à réduire les dépenses, par tous les moyens possibles.

La résolution que j'ai l'honneur de proposer aujourd'hui ne veut ni plus ni moins que ce qui me paraît être le désir que le Sénat a exprimé à cette date du 25 novembre. Je me rends bien compte que, si cette résolution était unanimement adoptée, elle n'enlèverait pas un seul sou aux pensions courantes, à moins que l'autorité compétente, c'est-à-dire la Chambre des communes, qui représente directement le peuple du Canada, n'adopte quelque mesure qui mette notre recommandation à exécution.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur la détresse—et je dirais même le désastre—que la situation ferroviaire au Canada a causée, qu'elle cause présentement, et qu'elle va causer à des milliers de citoyens de ce pays—des contribuables, du moins on le présume—qui ont donné le meilleur de leur vie pour mettre à exécution les décisions du Parlement. Aucune de ces voies ferroviaires ne fut construite sans la permission du Parlement; mais, aujourd'hui, beaucoup de gens qui ont fait des chemins de fer l'occupation de leur vie, constatent que les efforts de leur vie ont été inutiles, et que maintenant il leur faut trouver un autre genre d'occupation, ou devenir des rebuts de la société. Plusieurs de ces hommes, et ceux qui leur sont chers, sont secourus par le Gouvernement parce qu'il ne leur est pas possible de trouver quelque autre travail.

On nous a dit ce matin qu'il existe trois systèmes de pensions en vigueur dans les chemins de fer Nationaux, et les détails de ces trois systèmes nous ont été expliqués. On nous a parlé des règlements relatifs aux pensions et de l'application de ces règlements à certains individus, citoyens du Canada et contribuables, à des fonctionnaires et à des em-

ployés spécialisés et enthousiastes des chemins de fer Nationaux, ou du gouvernement canadien. Je crois que nous admettons tous que, dans certains cas, ces règlements étaient insensés et injustifiables, plus particulièrement en ce qui concerne la construction des voies ferrées et les opérations du transport au Canada. Etant donnée la situation du peuple canadien qui doit payer les pots cassés, quelques-uns de ces règlements sont devenus lettre morte. Ma proposition est simplement la suivante: que, vu la gravité des conditions auxquelles des milliers de citoyens canadiens ont à faire face à cause de la situation ferroviaire, et considérant le désir exprimé par le Sénat, le 25 de novembre, de faire en sorte que des fonctionnaires compétents des deux chemins de fer se rencontrent pour décider des moyens à prendre pour réaliser certaines économies, nous devrions, si nous sommes sincères—et je crois que nous le sommes—exprimer l'opinion que \$5,000 par année de l'argent des contribuables canadiens est une somme suffisante pour tenir lieu de pension à tout employé ou fonctionnaire du gouvernement du Dominion. Comme je l'ai déjà dit, il me semble que si les suggestions que nous sommes maintenant à préparer sont suivies, comme j'imagine qu'elles le seront, nous pouvons raisonnablement soumettre à qui de droit l'avis que les règlements actuels devraient être modifiés. Je présume que l'adoption de cette résolution n'enlèverait pas dix sous aux pensions qui sont maintenant payées. Je crois, cependant, que la limitation des pensions à \$5,000 par année peut être considérée comme juste et équitable envers tous les intéressés, grands ou petits. Ma proposition ne s'accorde peut-être pas avec le texte biblique qui dit: "On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a." Mais j'espère que le Sénat va saisir l'occasion pour dire au Gouvernement qu'il croit que, dans les circonstances présentes, la somme de \$5,000 est amplement suffisante comme pension à tout employé en retraite, soit du National-Canadien, soit du gouvernement canadien.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. McMEANS: Je suis curieux de savoir si la motion s'applique aux employés de chemin de fer seulement. Son application s'étendrait-elle aussi aux juges, par exemple, et à d'autres fonctionnaires du Gouvernement?

L'honorable M. MURDOCK: Telle que rédigée, elle serait interprétée, je crois, comme devant s'appliquer à tous les pensionnaires, et à cause de cela il se peut qu'il soit oppor-

L'hon. M. MURDOCK.

tun de la reviser. D'ailleurs, il ne m'est jamais arrivé de rédiger quelque chose convenablement du premier coup. Quand je vous aurai fait comprendre toute ma pensée, ma motion sera sujette à modification.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur ne nous a donné aucun renseignement précis. Se trouve-t-il, parmi les pensionnaires du National-Canadien, quelqu'un qui reçoive une pension égale à la somme mentionnée?

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je crois que vous en trouverez quelques-uns—très peu—qui reçoivent une pension de \$10,000 par année.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Dix mille dollars?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Je connais le cas d'un homme très distingué dont la retraite eût été de plus de \$10,000 d'après les règlements, mais qui fut réduite à ce chiffre pour empêcher que cette pension ne soit jugée trop lourde pour les finances du réseau. On a prétendu que cette pension est moindre que celle à laquelle ce pensionnaire avait droit. Cette résolution n'atteindrait qu'un petit nombre de personnes, mais ce serait un geste du Sénat qui serait bien apprécié par la masse du peuple.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, tout ce que je sais, relativement aux pensions payées aux employés de chemins de fer, se résume pour ainsi dire aux renseignements qui nous ont été fournis ce matin, au comité des chemins de fer, par un représentant de National-Canadien, lequel nous a dit que des pensions sont payées conformément aux dispositions d'une loi du Parlement et de ses règlements d'exécution, qu'il ne se pratique aucune irrégularité et qu'il ne s'exerce aucun favoritisme dans l'application de la loi et des règlements. Il me semble que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) eût mieux fait de présenter une motion dirigée contre la loi elle-même, afin qu'enquête soit tenue pour savoir dans quelles circonstances ces pensions sont accordées, quel en est le montant, et ainsi de suite.

Cependant, je m'intéresse plus particulièrement aux pensions qui sont payées aux employés du gouvernement canadien, et je crois que c'est le moment opportun de consigner au Hansard quelques renseignements que je possède relativement au système des pensions. Le chapitre 24 des Statuts révisés du Canada contient la loi qui régit les pensions des fonctionnaires du service civil; et la procédure à suivre pour déterminer la somme qui doit être payée, est réglée à l'article 6:

Sauf les dispositions contraires prescrites ci-après, l'allocation de pension mentionnée à l'article précédent doit être d'un cinquantième de la moyenne du traitement que le contributeur a reçu au cours des dix dernières années de son service, multiplié par le nombre de ses années de service, qui ne doit pas, toutefois, dépasser trente-cinq.

L'article 16 des règlements adoptés en vertu de la loi se lit comme suit :

Contributions des contributeurs :

* Courant.. . . .	\$12,923,436 47
Fonds de pension.. . . .	10,973,699 32
* Service antérieur.. . . .	2,495,520 38

Contribution du Gouvernement.. . . .	\$26,392,656 17
Intérêt à 4 p. 100 par année.. . . .	10,655,263 20
	5,814,019 88

Revenu total.. . . .	\$42,861,939 25
Moins les dépenses.. . . .	5,515,837 18

Balance du Fonds au 31 mars 1932	\$37,346,102 07
---	-----------------

* Sujet à conciliation.

Dépenses :

Pensions.. . . .	4,579,672 61
Gratifications.. . . .	410,588 71
Retraits.. . . .	525,575 86

Total au 31 mars 1932.. . . .	\$ 5,515,837 18
-------------------------------	-----------------

Balance au crédit du Fonds au 31 janvier 1933.. . . .	\$37,551,876 15
Nombre des contributeurs au 31 mars 1932	26,005

Les sommes payées par les contributeurs qui ont adopté le système "Service antérieur", et qui s'élèvent à \$2,495,520.38, représentent des paiements qui ont été faits par ceux qui désiraient bénéficier des dispositions de la loi.

Il est bon d'ajouter tout de suite que la montant de la contribution que le Gouvernement devra verser sera déterminé par une évaluation actuarielle, qui n'est pas encore complétée. Pour établir cette évaluation, il faudra faire un examen médical des 26,005 personnes qui contribuent, afin de pouvoir déterminer une moyenne de vie, et par là déterminer la somme totale des contributions; et, lorsque cette somme totale aura été déterminée, la contribution du Gouvernement devrait être, suivant les dispositions statutaires, égale à la somme totale des contributions versées par ceux qui contribuent au fonds. Une somme considérable constitue ce fonds, lequel a été établi en vertu d'une loi du Parlement et de ses règlements d'exécution.

Je soumets à la considération de cette Chambre que, généralement parlant, si une personne choisit le service civil comme carrière de sa vie, elle a le droit d'étudier les lois du Parlement auxquelles elle doit se soumettre, et elle a le droit de compter sur ces lois pour protéger son traitement durant ses années de service, ainsi que pour assurer son rang et ses promotions éventuelles; elle a aussi le droit de croire que le Parlement et le Gouvernement vont lui tenir parole pour ce qui est de l'appli-

Jusqu'à ce qu'il soit possible de compléter une évaluation actuariale d'après la loi, "la contribution par le Gouvernement" que l'on devra porter au crédit du fonds de temps à autre sera égale aux montants contribués par les contributeurs d'après la loi, eu égard à leur service subséquemment à la date où ils ont choisi de devenir contributeurs.

Il ne reste plus maintenant qu'à lire l'état financier du fonds de pension, qui est le suivant :

cation de ces lois, et que si elle sert fidèlement et prend sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans, après un certain nombre d'années de service, elle retirera du fonds, auquel elle aura contribué pendant toute la durée de son service, une somme déterminée qui lui sera due. Ce Parlement n'a pas le droit, soit par résolution, soit par acte ou autrement, d'intervenir dans un contrat qui existe entre une telle personne et le Gouvernement.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Dirait-il que cette personne pourrait avoir droit à une pension de plus de \$5,000 par année, et se trouver alors affectée par cette résolution?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui. La tendance des salaires payés par le service civil a été à la hausse depuis trente ans, et au cours de ces années, me limitant à mes souvenirs personnels, je puis affirmer que les salaires ont triplé. Des positions qui comportaient un salaire de \$1,000, il y a trente ans, rapportent aujourd'hui \$3,000. Au cours de ces dernières années, les salaires des sous-ministres ont augmenté de \$6,000 à \$8,000, puis de \$8,000 à \$10,000. Il est bien possible que les traitements de ces derniers et de tous les autres hauts fonctionnaires du Gouvernement soient considérablement augmentés au cours des années à venir.

Nous parlons d'une période de trente-cinq ans. Toute personne entrée dans le service au

cours des dernières années, est soumise aux dispositions de la loi des pensions, et est partie à un contrat. Elle a droit de se fier à son contrat lorsque son service expirera; cependant, si la résolution de mon honorable ami est adoptée, elle affectera un grand nombre de ces personnes. Je dis que nous ne devrions pas adopter cette résolution, que tenter d'intervenir dans un contrat conclu d'après les dispositions d'une loi serait indigne d'un gouvernement et de cette Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je devrais peut-être m'excuser de parler à la Chambre à cette heure-ci, mais je n'aimerais à me prononcer négativement sur cette résolution, sans donner quelques explications. J'abonde dans les idées de l'honorable sénateur de Parkdale, beaucoup plus peut-être qu'il ne le croit. Sa résolution ne manque pas de mérite, et ce qui la rend la plus intéressante c'est la facilité avec laquelle elle peut être améliorée. Telle que rédigée, elle demande au Parlement de répudier un engagement d'honneur auquel il s'est engagé par contrat. Nous serions appelés à répudier des contrats solennels auxquels nous sommes parties. Mais si elle était modifiée suivant la suggestion de l'honorable sénateur, la résolution resterait encore une invite à la répudiation, en tant qu'elle affecterait ceux qui sont entrés au service de l'Etat comme juges, ou encore au service des chemins de fer à titre de hauts fonctionnaires et qui, à leur entrée, ont obtenu des droits qui leur ont été accordés par contrat. Ces personnes seraient affectées en ce qu'elles ne pourraient plus compter que le pays ou le chemin de fer respectera ses engagements.

Je ne suis pas du tout de ceux-là qui approuvent les sommes fantastiques qu'il a été trop souvent de mode de payer comme salaire ou comme pension. On a dit, ce me semble, bien des inepties devant la Commission royale, dont le rapport sur les chemins de fer est devant un comité spécial de cette Chambre, au sujet de quelques individus dont les services valent \$20,000, comme Wellington a pu dire que Napoléon, sur le champ de bataille, valait quarante mille hommes. Si une telle théorie s'appliquait, elle pourrait nous amener à prétendre que si, dans certaines circonstances, le cerveau et l'énergie d'un seul homme valent plus que ceux de quarante mille autres, son salaire devrait être quarante mille fois plus considérable. Cela voudrait dire aussi que le traitement d'un employé de tout premier ordre serait aujourd'hui de \$40,000,000 par année. On n'a qu'à s'arrêter un moment à une pareille proposition pour en apercevoir l'absurdité. Ce qui doit déterminer la rémunération ou le

L'hon. M. GRIESBACH.

prix payé, c'est la valeur des services ou du matériel sur le marché, en concurrence avec d'autres services ou d'autre matériel.

On a cru, et cette créance a grandi, que certain haut fonctionnaire des chemins de fer exerçait une charge tout à fait différente des autres, et que d'offrir moins que \$100,000 par année à un tel fonctionnaire, comme rémunération, ne pourrait que le faire sourire. Il faut qu'il y ait à la tête d'une entreprise ferroviaire un homme de première compétence; mais le même principe s'applique à toutes les grandes entreprises; et le niveau du traitement doit être déterminé après qu'on s'est rendu compte de la valeur des postulants, et de ce qu'il faut payer pour s'assurer les services du meilleur d'entre eux. Je suis bien convaincu que, dans le service civil comme ailleurs, on a accordé des rémunérations fantaisistes, sans avoir bien considéré ce qu'étaient capables de gagner ceux qui les recevaient. Certaines charges commandent des salaires fixes, et lorsque les fonctionnaires qui remplissent ces charges se retirent, ils reçoivent une pension dont le montant est déterminé par le salaire qu'ils recevaient. C'est ainsi qu'on a érigé un système mal équilibré, et que plusieurs personnes ont reçu des salaires tout à fait hors de proportion avec ceux de la très grande majorité des citoyens. J'espère que, comme résultat de l'expérience que nous sommes à acquérir, on appliquera une règle plus sensée dans la détermination des salaires, des honoraires professionnels et des pensions que nous devons payer.

Personnellement, je ne crois pas qu'une pension de \$5,000 soit suffisante pour un homme de très grande valeur, qu'il soit employé de chemin de fer, qu'il siège sur le banc ou qu'il exerce toute autre charge qui exige des qualités de tout premier ordre. Si le système des pensions doit exister, chaque pension doit nécessairement avoir quelque relation avec le salaire payé au pensionnaire avant sa mise à la retraite; et il arrivera que, dans certains cas, il faudra payer des salaires tels que \$5,000 ne seraient pas une pension suffisante.

La motion telle que rédigée, je le répète, nous forcerait à commettre des injustices à l'égard de certains hommes avec qui nous avons contracté des engagements d'honneur. Et cette injustice retomberait non seulement sur ceux qui reçoivent des pensions à l'heure présente, mais encore sur ceux qui ont pris des engagements qui leur donnent droit à une pension dans l'avenir. En conséquence je n'ai d'autre alternative que de voter contre la motion.

L'honorable M. FORKE: Honorables sénateurs, après les remarques du très honorable

leader du Gouvernement, je suis bien tenté de citer quelques mots extraits du compte rendu—je ne crois pas que ce soit conforme au règlement—d'un discours qu'il a prononcé à Philadelphie sur le même sujet, alors qu'il disait...

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable sénateur se trompe, Je n'ai jamais eu l'occasion d'adresser la parole dans cette ville.

L'honorable M. FORKE: C'était aux Etats-Unis, en tout cas. Il est possible que je me trompe de ville.

Un honorable SENATEUR: Vous vous trompez d'homme.

L'honorable M. FORKE: Non, je ne me trompe pas d'homme. De fait, il a dit, en cette occasion, que ce qui était injuste dans le monde, c'était qu'il n'y avait pas une distribution équitable de récompenses pour les services rendus. Je cite à peu près ce que l'honorable sénateur a dit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me trompais pas beaucoup.

L'honorable M. FORKE: Je ne crois pas qu'il se soit beaucoup trompé. Je lis avec beaucoup de plaisir tout ce que dit le très honorable sénateur, qu'il le dise à Philadelphie ou à Chicago.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je me rends compte que la motion de mon honorable ami (l'honorable M. Murdock) plaira à beaucoup de gens, en ces jours de crise et de misère. Pour des centaines de mille personnes dont les gages ou les salaires ont été diminués de moitié, ou sont supprimés complètement, une pension de \$5,000 par année doit sembler une bien grande récompense. Ce n'eût pas été la même chose au cours des années de 1925 à 1929. Je m'accorde avec tous ceux qui croient que la liste des pensions que nous payons contient des chiffres plutôt élevés.

Cependant, je ferai remarquer à mon très honorable ami que c'est à peine juste de demander au Sénat de donner à l'aveuglette une opinion qu'il désire voir exprimer, étant donnée la situation qui existe en vertu de la loi et des contrats en vigueur. Nous ne savons même pas exactement quelles sont les personnes qui seraient affectées par cette résolution. S'étend-elle à tous ceux qui retirent des pensions en vertu des diverses lois du Parlement? Je ne suis pas prêt à dire maintenant si tel est ou non le cas. Je crois que, au lieu de demander au Sénat de voter, mon honorable ami pourrait retirer sa motion et étudier la question de nouveau; puis, s'il con-

sidère qu'il est justifié, il pourrait proposer une autre motion pour réaliser l'objet qu'il a en vue.

L'honorable M. MURDOCK: Les honorables sénateurs de l'autre côté, et mon honorable ami de ce côté-ci (l'honorable M. Dandurand), ont beaucoup parlé de lois et de contrats relativement aux pensions. A moins que les renseignements que je me suis procurés ne soient très erronés, certains messieurs très distingués ont été mis à la retraite après avoir été des années au service du National-Canadien, et se plaignent aujourd'hui qu'ils n'ont pas reçu tout ce à quoi ils avaient droit aux termes stricts des règlements relatifs aux pensions. On me dit que la Commission des pensions, à qui ces questions sont confiées, a décidé, dans un certain cas, que la somme de \$10,000, et dans un autre, que la somme de \$8,800 serait le maximum qu'elle recommanderait; on me dit aussi, cependant, qu'une interprétation stricte des règlements relatifs aux pensions aurait eu pour résultat de faire accorder, par la Commission, des pensions encore plus élevées.

Je n'ai pas la moindre intention de retirer cette motion. Je suis en faveur de l'économie; je crois qu'il faut mettre en pratique ce que l'on prêche. Je veux savoir si l'on est sincère, ou bien si tout cela n'est—pardonnez l'expression—que du camouflage.

Etant donnée la détresse qui sévit d'un bout du pays à l'autre, je crois que la somme de \$5,000 est un maximum de pension tout aussi logique pour certains pensionnaires que celui de \$8,800 ou de \$10,000 qui a été fixé par la Commission des pensions d'après les règlements. Je prétends que ce maximum est suffisant dans les temps difficiles que nous traversons. Si jamais nous retrouvons notre ancienne prospérité, nous pourrions reconsidérer ce maximum.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Si je le comprends bien, il a dit qu'il n'avait pas l'intention de rendre sa résolution applicable aux pensions qui sont payées à l'heure présente. C'est-à-dire qu'il ne voudrait pas affecter une pension de, disons \$7,500, payée à un juge. Est-ce cela?

L'honorable M. MURDOCK: J'admets franchement que je vois les pensions des juges d'un tout autre ceil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi? Je ne puis pas voir la différence.

L'honorable M. MURDOCK: Peut-être ai-je tort de voir d'un autre ceil la pension des juges. Mais je me rends compte que plusieurs avocats éminents ont abandonné une clientèle

lucrative pour monter sur le banc et administrer la justice. Nous connaissons tous des avocats qui, après être montés sur le banc, ont dû en redescendre parce qu'ils ont constaté que les émoluments qui leur étaient payés n'étaient pas suffisants pour leur permettre d'occuper leur haute charge, et qui sont retournés à la pratique de leur profession. Je comprends que le pays devrait servir aux membres de la profession légale des traitements convenables qui les engageraient à monter sur le banc, et plus tard une pension adéquate. Je n'avais pas pensé aux juges, non plus évidemment qu'aux vétérans de la guerre.

Un honorable SÉNATEUR: Que dites-vous des pensions militaires?

L'honorable M. MURDOCK: Je ne songeais pas du tout aux militaires. Mais j'avais en vue certains anciens employés du Gouvernement, et certains anciens employés du National-Canadien. Aucun de ceux dont je prends spécialement les intérêts, vous me comprenez, ne reçoit une somme qui se rapproche de \$5,000 par année. Ma motion n'est rien autre chose qu'une expression d'opinion. Elle n'entraîne pas la moindre modification à la loi ou aux règlements qui régissent les pensions, à moins que le Gouvernement ne désire adopter l'opinion qui lui est ici soumise, et modifier en conséquence les règlements relatifs aux pensions. J'espère que les honorables sénateurs vont se prononcer pour ou contre la motion, parce que je désire savoir si nous favorisons véritablement la réalisation d'économies, suivant l'attente populaire.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Il se peut que je m'écarte de la question...

L'honorable M. MURDOCK: Je croyais avoir terminé le débat.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Mes remarques ne sont peut-être pas dans l'ordre, mais j'aimerais avoir une explication. Si je comprends bien, la discussion a fait ressortir qu'il existe un fonds de pension et qu'il existe des règlements qui en régissent l'administration. En vertu de ces règlements, les contributeurs à ce fonds ont droit de recevoir une certaine allocation après avoir servi pendant un certain nombre d'années la compagnie du chemin de fer. Il me semble que, d'après ce que l'on me dit, nonobstant les règlements qui existent, les administrateurs de ce fonds ont discrétion absolue pour augmenter les montants que les pensionnaires recevaient autrement.

L'honorable M. MURDOCK: Pour les diminuer.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Les augmenter; j'ai dit "augmenter". Si la pré-

L'hon. M. MURDOCK.

sente résolution se borne à énoncer que, de l'avis du Sénat, les commissaires ne devraient pas avoir le droit d'augmenter le montant auquel un pensionnaire aurait droit, je crois que le but de cette résolution est salubre, car je crois aussi qu'une pension de \$5,000 par année est, suivant l'expression populaire, une belle affaire. Cependant, si un individu a versé une forte contribution, et que son contrat stipule qu'il doit recevoir chaque sou de la somme à laquelle il a droit, la situation change. Si je comprends bien la motion de l'honorable sénateur, elle ne doit pas couvrir un cas de ce genre; elle ne constitue qu'un avis à la Commission qu'elle ne devrait accorder à aucun pensionnaire une gratification—car ce n'est rien autre chose—qui lui procure une pension dépassant \$5,000 par année.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour parler sur la motion, mais je crois sincèrement que l'honorable sénateur (l'honorable M. Murdock) devrait suivre le conseil que lui a donné le leader de l'autre côté de cette Chambre (l'honorable M. Dandurand). En réalité, l'honorable sénateur nous demande d'agir les yeux fermés. Nous ne savons pas qui sera atteint par cette motion. Lui-même admet qu'il n'a jamais pensé aux juges. Il nous demande d'exprimer une opinion formelle sur ce qui devrait être fait, et nous ne savons pas nous-mêmes ce que nous faisons. Je lui conseillerais de laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu au moins le temps de voir quelles seraient les conséquences d'une pareille décision. Si la motion est soumise telle que rédigée, je serai obligé de voter contre.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne demande à personne d'agir les yeux fermés. Je me rends compte que, lors même que l'on adopterait cette motion théorique—car en somme, comme tous les honorables sénateurs le savent, elle n'est rien d'autre—elle ne vaudrait que comme une expression d'opinion.

Le très honorable M. GRAHAM: Si, dans les circonstances, la motion n'exprime pas l'opinion d'un honorable sénateur, croyez-vous qu'il doive voter comme si elle l'exprimait?

L'honorable M. MURDOCK: Aucunement; qu'il vote contre, naturellement. Mais je dis que si la motion était adoptée telle que rédigée, elle ne vaudrait que comme une expression d'opinion, et alors, sûrement, il appartiendrait au Gouvernement de modifier les règlements relatifs aux pensions qui viendraient en conflit avec la résolution.

L'honorable M. CALDER: Puis-je ajouter un mot seulement? Cette résolution n'est pas

seulement théorique, c'est une résolution très précise. Elle recommande qu'aucune personne au service du National-Canadien ne devra pas à l'avenir recevoir de pension excédant \$5,000.

Un honorable SÉNATEUR: Ou bien au service du Gouvernement.

L'honorable M. CALDER: Il en est de même pour ce qui concerne les employés du Gouvernement. C'est-à-dire que l'on nous demande de déclarer crûment que, de l'avis de la majorité de cette Chambre, aucune personne recevant une pension du gouvernement fédéral ne devra à l'avenir retirer plus de \$5,000. Je dis que nous allons agir les yeux fermés en appuyant cette motion. Allons-nous voter en faveur de cette motion sans savoir quels sont ceux qu'elle atteindra, à quel département ils appartiennent, quelle est la pension qu'ils reçoivent présentement, et ainsi de suite? L'honorable sénateur lui-même a admis qu'il n'avait jamais pensé aux juges. Nous avons six juges de la Cour Suprême qui siègent ici, à Ottawa, et tous ont, avec le Gouvernement, un contrat qui leur donne droit à une pension. Que l'honorable sénateur y consente ou non, sa résolution portera atteinte à leur pension. Si l'un de ces juges se retirait demain, il ne pourrait pas recevoir plus de \$5,000, si cette résolution était adoptée et si le Gouvernement y donnait suite. C'est pourquoi je dis que nous agissons les yeux fermés, et je crois qu'à moins que cette motion ne soit modifiée de telle façon que nous sachions ce que nous faisons, nous ne devrions pas être appelés à voter.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami sait fort bien que ni l'un de ces juges, ni aucune autre personne ne serait atteinte, à moins que la loi ne soit modifiée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cependant, l'honorable sénateur nous demande de voter pour que la loi soit modifiée, alors que nous savons que, si elle est modifiée suivant la résolution, il en résultera des injustices criantes et des violations de contrats.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne puis pas voir la motion sous cet aspect. Ma motion se borne à exprimer l'opinion que, tant que durera la présente crise ferroviaire, la somme de \$5,000 sera le maximum payé comme pension à tout fonctionnaire des chemins de fer.

La motion est rejetée.

REMÈDES CONTRE LE CHÔMAGE AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Poirier, appuyé par l'honorable M. Turgeon:

Qu'il soit résolu—Que, de l'avis de cette Chambre, six heures devraient constituer une journée complète de travail pour les ouvriers, dans les manufactures et dans les mines, ainsi que pour les artisans, les hommes de métier et les journaliers.

Et que, en outre, il faudrait encourager plus efficacement le retour à la terre.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, il est quatre heures et demie et, afin de ne pas retarder le travail du comité des chemins de fer, je propose que le débat soit remis à demain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 8 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REMÈDES AU CHÔMAGE ET AU MALAISE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Poirier, appuyé par l'honorable M. Turgeon, à savoir:

Qu'il soit résolu—Que, de l'avis de cette Chambre, six heures devraient constituer une journée complète de travail pour les ouvriers, dans les manufactures et dans les mines, ainsi que pour les artisans, les hommes de métiers et les journaliers.

Et que, en outre, il faudrait encourager plus efficacement le retour à la terre.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je désire féliciter de nouveau notre honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) du très intéressant discours qu'il a prononcé dans cette Chambre il y a deux jours. On peut peut-être différer d'opinion avec lui sur certains points, surtout en ce qui concerne la réduction des heures de travail, mais on ne peut s'empêcher de reconnaître la richesse de documentation, la patience d'efforts et la grande observation que représente cette splendide pièce oratoire.

De plus, ceux qui appartiennent au groupe des plus jeunes dans cette Chambre admirent la vitalité, dois-je dire l'éternelle jeunesse, des plus vieux membres de cette Assemblée, et l'enthousiasme qu'ils manifestent au crépuscule de leur vie fructueuse pour l'étude des grands problèmes du jour.

J'aurais aimé que mon honorable ami eût présenté sa résolution sous une forme un peu différente. Cela lui aurait évité de provoquer

certaines objections au sujet de la régularité de sa motion. Evidemment nous sommes ici pour légiférer, mais permettez-moi de faire remarquer à mes honorables amis de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) que nombreux sont les précédents qui justifient la présentation de cette résolution par notre honorable ami dans cette Chambre. Nous nous rappelons, en effet, l'éloquent plaidoyer prononcé par notre regretté collègue, sir George Foster, chaque année, en faveur de la Société des Nations. Et, au commencement de cette session même, l'automne dernier, l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Cairine Wilson) n'a-t-elle pas elle-même présenté une résolution sur le travail social et philanthropique de la Société des Nations? Est-ce que ces débats ne se sont jamais cristallisés sous la forme de lois proprement dites? Pas que je sache. Cependant, cela donne à plusieurs d'entre nous l'occasion de présenter devant le grand public des faits très instructifs.

Evidemment, nous sommes ici pour légiférer, mais nous n'en sommes pas moins ici pour étudier, sans préjugé ni passion, tout problème d'intérêt général pour le Canada.

La résolution que nous avons devant nous est composée de deux parties. La première qui suggère la réduction des heures de travail; la seconde qui recommande une plus grande concentration d'efforts vers le mouvement du retour à la terre.

Quant à la première partie, je suivrai mon honorable ami avec prudence, bien que j'accepte sans hésitation le principe général qui l'inspire. Je soumetts cependant qu'il ne peut être appliqué sans quelque difficulté, et je suis heureux de voir que mon honorable ami précise suffisamment son point pour nous faire entendre qu'il ne vise que la classe des ouvriers et des artisans. Nous savons tous, en effet, qu'il est certains métiers et certaines professions dont les heures de travail ne peuvent être réglées. Nous comptons dans ce groupe les artistes, les travailleurs intellectuels, les fermiers, les médecins et aussi ceux dont la profession est de voyager. Il n'y a pas de trains, d'aéroplanes, de transatlantiques qui arrêteraient pour la raison et dès le moment que la limite de six heures aura été atteinte. Mon honorable ami dira peut-être ici que des doubles équipes peuvent être installées dans ce cas. Très bien. Mais il ne peut appliquer ce principe au cas de ceux dont le travail tout spécial réclame de l'initiative personnelle et un talent tout individuel, tels que les savants, les hommes de lettres et les inventeurs. Des règlements de ce genre ne peuvent donc s'appliquer qu'à ceux qui travaillent dans les usines au jour le jour.

L'hon. M. LACASSE.

On ne peut non plus ignorer la valeur des objections soulevées par mon honorable ami de Parkdale. La réduction des heures de travail ne résoudra pas le problème du chômage, si on ne l'associe pas à celui de l'échelle des salaires. Nous convenons, cependant, qu'une Commission—pardonnez-moi d'en suggérer une de plus—qui étudierait spécialement cette question, Commission, dis-je, composée de représentants des deux classes intéressées, employés et patrons, sous la présidence d'un homme indépendant, parviendrait à trouver une solution pratique à ce vaste problème; ce qui prouve que, comme je l'ai déjà laissé entendre, cette question en est une principalement et presque exclusivement industrielle, et qu'il faut se garder de trop la généraliser.

Il y a aussi deux aspects de la question qui militent en faveur de la résolution proposée et que je me fais un devoir, comme médecin, de souligner. Une plus intelligente répartition des heures de travail, premièrement, ferait cesser l'habitude qu'on impose aux ouvriers de prendre leur repas du midi à l'épouvante, leur préparant ainsi des estomacs surmenés et délabrés—ce qui conduit très souvent à des troubles digestifs très sérieux—et deuxièmement, éliminerait définitivement le surmenage dangereux qui résulte de cette politique de *l'overtime*.

Il est évident que le but de cette résolution est de répartir le travail entre le plus de gens possible, de donner une chance à tout le monde et d'aider éventuellement à résoudre le problème du chômage. C'est pourquoi, je crois, cette mesure serait un pas dans la bonne direction; et je me propose en conséquence, avec les légères réserves que je viens de faire, de voter en faveur de cette motion.

Espérons, honorables sénateurs, que tous ces efforts et toutes ces suggestions contribueront à ramener la prospérité dans notre pays bien-aimé, car béni sera le jour où nous entendrons de nouveau le rythme sonore du marteau besogneux et la chanson joyeuse de la scie; béni sera le jour où, des usines voisines, retentira l'appel de l'industrie invitant ses enfants au travail; béni sera le jour où de massives cheminées s'élanceront les gracieuses volutes de fumée noire qui écrira de nouveau dans la pure atmosphère d'un ciel bleu, en lettres géantes, le mot prospérité; béni sera le jour où le pain traditionnel sur la table de l'humble, mais honnête travailleur, aura été honorablement gagné; béni sera le jour où le grand soleil du bonheur et de la joie emplira de nouveau de la lumière et de la chaleur de ses rayons vivifiants tous nos foyers canadiens!

Je prédis, honorables sénateurs, que quand resplendira cette glorieuse journée, tous nos centres industriels auront perdu au moins 25% de leur population. Où donc seront allés ces gens? Précisément à l'endroit qu'ils n'auraient jamais dû quitter; ils seront retournés sur la ferme, pour le plus grand bien du Canada, qui est principalement un pays agricole.

Je remercie mon honorable ami d'avoir ressuscité cette année la question que j'avais le privilège de présenter devant cette Chambre à la dernière session, et je suis heureux de constater qu'il partage entièrement mon opinion sur ce sujet. J'apprécie aussi l'accueil sympathique que fit le très honorable leader de cette Chambre quand je prononçai mon discours sur le mouvement du retour à la terre. Ses promesses à ce moment-là furent très encourageantes. Voyons maintenant ce qui a été accompli depuis.

Il n'y a pas de doute que l'idée fit beaucoup de chemin et même gagna considérablement de terrain. Certains gouvernements adoptèrent des plans de colonisation très pratiques, mais je regrette d'être obligé d'avouer que ma province n'est pas au premier rang à ce point de vue. A la province de Québec va le plus grand honneur, et Ontario suit péniblement à l'arrière.

Il sera peut-être intéressant pour vous d'apprendre, honorables sénateurs, que, dans la province de Québec, au cours des deux dernières années, six cent mille dollars ont été distribués en primes aux colons, près de deux millions ont été dépensés pour construire ou améliorer les routes dans les districts éloignés du nord, et neuf mille familles surchargées d'obligations financières ont été prises dans les villes et établies sur de nouvelles terres pour devenir rapidement "self supporting".

Le grand avantage financier de la colonisation est qu'il ne coûte pas cher; "le placement de 6,500 familles, la construction de routes et de ponts et un peu de drainage ont coûté moins de \$2,500,000. En divisant le montant par le nombre de ces 6,500 familles, on remarquera que chaque famille coûte en moyenne à l'Etat, \$385."

Cette déclaration est de l'honorable Hector Laferté, ministre de la Colonisation de la province de Québec, qui publia ces chiffres intéressants il y a quelques mois.

Et pendant ce temps, qu'a fait la province d'Ontario? J'ai adressé hier au sous-ministre des Terres et Forêts, à Toronto, afin d'être renseigné à date, le message suivant:

Comme j'ai l'intention de parler demain sur le mouvement du retour à la terre, je vous serais reconnaissant de me donner les chiffres représentant le nombre de familles et de jeunes gens établis sur les terres du Nord par l'entremise de votre département, et le montant d'argent dépensé à cet effet par le gouvernement d'Ontario durant les douze derniers mois.

Et voici la réponse que j'ai reçue il y a environ une heure:

Etablis depuis un an, 210 chefs de famille, représentant 1,085 individus d'après le plan de secours. \$53,145 ont été dépensés, dont les deux tiers (moins les frais d'administration) partagés également entre les municipalités et le Dominion. Cela ne comprend pas les 1,648 ventes et "free grant locations" épuisées ou octroyées durant l'exercice financier terminé en octobre dernier, d'après le système ordinaire des octrois."

W. C. Cain,
Sous-ministre.

Je n'ai l'intention d'attaquer délibérément aucun gouvernement provincial, mais je dirai qu'à mon point de vue, la plupart des provinces ne semblent pas suffisamment tirer parti des avantages offerts par le gouvernement fédéral sur ce terrain. Nous savons tous que la somme de \$600.00 est considérée comme le coût de l'établissement d'une famille de nouveaux colons. Et nous savons aussi que ce montant, d'après le système accepté par qui de droit, doit être payé également par les deux gouvernements et par la municipalité intéressés. Ici, je désire soumettre que, dans le cas d'une ville qui ne peut faire face à ses obligations financières, et qui est menacée de banqueroute, les deux gouvernements—fédéral et provincial—devraient trouver un plan pour libérer la municipalité en question de l'obligation de payer sa part de contribution.

Avant de conclure, honorables sénateurs, laissez-moi m'excuser d'avoir parlé si longtemps, et vous remerciez de votre patiente attention. Puis-je espérer que les quelques faits que j'ai portés à votre connaissance ont été de quelque intérêt, et que la part que j'ai prise à cet important débat n'aura pas été tout à fait inutile.

En dépit des circonstances difficiles auxquelles nous avons à faire face, je continue d'avoir confiance dans le Canada, ce grand pays qui unit deux hémisphères dont les rivages pittoresques se baignent dans trois océans et dont la glorieuse auréole polaire couronne les sommets. Je continue d'avoir confiance dans le Canada, à cause du loyal dévouement et du courage entreprenant de ses fils orgueilleux, agriculteurs et ouvriers, qui vivront toujours dans une harmonie parfaite et qui ensemble travailleront à la complète régénération et au progrès constant de la chère patrie canadienne.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables membres du Sénat, l'auteur de la motion (l'honorable M. Poirier) ajoutera sans doute quelques remarques avant la fin de la discussion. C'est pourquoi, je veux lui signaler certains points. Tout d'abord, je trouve une légère erreur dans la rédaction du projet de résolution:

Que, de l'avis de cette Chambre, six heures devraient constituer une journée complète de

travail pour les ouvriers, dans les manufactures et dans les mines.

En premier lieu, il vaudrait mieux substituer "usines" à "manufactures". Le texte actuel est difficile à saisir.

Dans son discours, notre honorable collègue a dit que l'abaissement de la journée de travail à six heures mettrait fin à tous nos ennuis. Mais veut-il me dire s'il comprend les cultivateurs parmi les "ouvriers"? Il a dit:

Le serf et le vilain—nos ancêtres, honorables sénateurs, étaient des vilains—travaillaient du lever au coucher du soleil. Il n'y avait pas d'exception pour les femmes ou les enfants.

La moitié de la population du monde, je pense, travaille sur la terre. La journée de travail de ces gens, même aujourd'hui, va du lever au coucher du soleil, et il n'y a d'exception ni pour les femmes ni pour les enfants. Le cultivateur aimerait bien à gagner sa vie en ne travaillant que six heures par jour, mais, dans les circonstances actuelles, il ne le peut pas. Améliorerait-on cet état de choses en augmentant la population des champs? Voilà la grande question. L'agriculture a été frappée plus durement que toute autre industrie; le cultivateur gagne plus difficilement sa vie que tout autre travailleur. A mon sens, l'accroissement de la population rurale aggraverait ces ennuis.

L'honorable M. GILLIS: Ces gens gagneraient leur propre vie.

L'honorable M. HUGHES: Jusqu'à un certain point. L'honorable auteur de la motion a dit que son projet mettrait fin à tous nos ennuis.

L'honorable M. POIRIER: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Ma motion ne se rapporte pas aux cultivateurs.

L'honorable M. HUGHES: Voilà l'inconvénient.

L'honorable M. POIRIER: Pas plus qu'aux pêcheurs ou aux cheminots. J'ai spécifié les catégories auxquelles s'applique mon projet de résolution. Je comprends parfaitement qu'on ne peut y faire rentrer les agriculteurs.

L'honorable M. HUGHES: Voilà le défaut de la proposition, à mon sens. Au moins la moitié de la population du monde resterait parmi les serfs et les vilains. L'honorable sénateur a aussi dit:

On a proposé diverses solutions. La seule réalisable, à mon avis, est la diminution des heures de travail. Seule, elle peut aller à la source du mal pour le détruire.

Si cette méthode fort simple doit mettre fin aux ennuis du monde, je conseille aux auteurs de la motion d'exposer leurs vues à la Société des Nations, car nous ne pourrions donner effet

L'hon. M. HUGHES.

à la proposition, au Canada. La chose n'est pas du domaine du gouvernement fédéral. Et, si les provinces se mettaient à légiférer en vue de la journée de six heures, où irions-nous? La solution devra se produire dans le monde entier, sinon pas du tout. Nous ne pourrions concurrencer les autres nations dans la fabrication des marchandises, si nous adoptions, seuls, une journée de travail plus courte. La motion me paraît irréalisable.

Vers la fin de son discours, mon honorable ami a prononcé ces paroles, dont j'aimerais avoir l'explication avant que se termine le débat:

Le travailleur de la terre qui, au cours des âges passés et dans le monde entier, a dû s'assujettir au labeur le plus dur, est à la veille de connaître de meilleurs jours, selon les apparences.

Cela signifie, sans doute, que, selon les apparences, les cultivateurs doivent bientôt devenir prospères. On a toujours dit que le bien-être de toute la communauté sociale dépend de celui de l'agriculture. Si l'honorable auteur de la motion peut nous révéler les signes avant-coureurs de cette prospérité, et s'il peut nous assurer la réalisation de sa prophétie, il fera plus que personne, depuis de nombreuses années, pour ramener l'espoir et la confiance dans le monde.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai l'intention, non pas de prononcer un discours, mais seulement quelques mots sur le sujet dont nous sommes saisis. Avant le discours de l'honorable représentant d'Essex (l'honorable M. Lacasse), il y a une demi-heure, je ne savais pas que la Chambre aborderait cette question, cet après-midi. Je n'étais pas ici, non plus, quand l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) a présenté sa motion. A propos du projet tendant à l'établissement de la journée de six heures, je signale à la Chambre que la première Conférence internationale du travail tenue à Washington, en 1919, et à laquelle j'assistais, s'est prononcée en faveur de la journée de huit heures. Plusieurs de nos provinces y avaient des délégués, et toutes les neuf reçurent avis de la décision arrêtée. Néanmoins, aucun gouvernement canadien n'a, depuis, même essayé d'adopter la journée de huit heures, sauf pour ce qui a trait aux services de l'Etat, domaine où l'on a réalisé quelques progrès.

J'étais à Genève, en avril dernier, quand on a discuté une proposition tendant à ramener la journée de travail à six heures. Quelques pays ont peut-être cette journée, bien que je n'en connaisse aucun. Comme le Canada n'a pas réalisé le projet de la journée de huit heures dans l'industrie, lancé il y a quelque

treize ans, à mon humble avis il est parfaitement inutile de compter sur l'établissement de la journée de six heures. Pendant de nombreuses années, je me suis occupé de l'amélioration des conditions de travail, relativement aux heures et aux salaires, surtout pour les cheminots et, à un degré moindre, pour les ouvriers en général. J'apprécie à sa valeur l'idéal dont s'inspire le projet de résolution, mais je ne puis l'appuyer avec l'espoir de le voir devenir loi à la présente session du Parlement.

(Le Sénat rejette la motion de l'honorable M. Poirier.)

BILL RELATIF AU CONTRAT AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 15, Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Il s'agit simplement du renouvellement, pour un an, du contrat actuellement en vigueur entre le gouvernement du Canada et la ville d'Ottawa, au sujet du paiement de certains services.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a pas de changement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Aucun changement.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à huit heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 9 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES ASSURANCES CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BEAUBIEN dépose le bill B, Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelles sont les modifications que le bill apporte?

L'honorable M. BEAUBIEN: Elles consistent à permettre le placement de certaines valeurs par les compagnies d'assurance.

(Le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES TERRES FÉDÉRALES

APPROBATION DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Que soient approuvés les arrêtés ministériels publiés dans la *Gazette du Canada*, du 17 décembre 1931 au 9 septembre 1932, conformément aux dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113 des Statuts révisés de 1927, et déposés sur le bureau le 12 octobre 1932.

Il dit: Honorables sénateurs, en même temps que je présente cette motion, je désire vous soumettre une liste complète des arrêtés ministériels, avec les explications relatives à chacun d'eux. Je ne crois pas qu'il soit utile de lire cette liste maintenant, mais il sera utile de la consigner aux Débats. Avec le consentement de la Chambre, je vais déposer l'explication de chaque arrêté.

(La motion est adoptée.)

Liste des arrêtés ministériels déposés sur le bureau de la Chambre des communes le 7 octobre 1932, et sur le bureau du Sénat le 12 octobre 1932, suivant les dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales (Chapitre 113, S.R. 1927).

C.P. 350, en date du 18 février 1932, autorisant l'échange, entre le département de l'Intérieur et celui des Travaux publics, de certains lopins de terre situés dans la cité de Lethbridge.

C.P. 507, en date du 4 mars 1932, établissant des règlements concernant l'aliénation des claims de quartz sur les terres fédérales des Territoires du Nord-Ouest.

C.P. 603, en date du 16 mars 1932, autorisant l'octroi de permis d'occupation en faveur de la Commission hydroélectrique d'Ontario, pour certains terrains dans le comté de Wentworth, Ontario, nécessaires pour la transmission de l'énergie.

C.P. 648, en date du 30 mars 1932, transportant la propriété appelée "Camp Hill", à Halifax, au département de l'Intérieur.

C.P. 726, en date du 19 avril 1932, autorisant l'octroi d'un bail à M. Donat Grandmaitre, d'Eastview, pour un morceau de terre d'artillerie, bornée en front par la rivière Ottawa, au pied de la rue John.

C.P. 728, en date du 19 avril 1932, autorisant un bail aux "squatters" sur les terres d'artillerie à Saint-Joseph-de-Sorel, Qué.

C.P. 730, en date du 19 avril 1932, autorisant un bail pour un lopin de terre d'artillerie au Dr E.-V. Sweet, à Newboro, Ont.

C.P. 884, en date du 21 avril 1932, réservant un lopin de terre, dans la cité de Lethbridge, pour servir d'emplacement à une salle d'armes.

C.P. 1325, en date du 8 juin 1932, transportant au département des Chemins de fer et canaux, pour fins d'administration, certains terrains avoisinant le canal, à Morton, Ontario.

C.P. 1484, en date du 30 juin 1932, approuvant formellement l'établissement de la réserve indienne de Neepee Chief, n° 152A, canton 80, rang 3, à l'ouest du 6ème méridien.

C.P. 1750, en date du 8 août 1932, transportant au département des Travaux publics l'île Green, en la cité d'Ottawa.

C.P. 1055, en date du 10 mai 1932, modifiant les règlements pour l'aliénation des claims de quartz dans les Territoires du Nord-Ouest—nouveau jalonnement.

C.P. 1094, en date du 12 mai 1932, suspendant les formalités de l'article 54 de la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, concernant les travaux de représentation, jusqu'au 1er juillet 1933.

C.P. 706, en date du 3 juin 1932, autorisant la concession gratuite à la Northern Traders Limited, d'Edmonton, du lot n° 1, Arctic Red River Settlement, Territoires du Nord-Ouest.

C.P. 1415, en date du 25 juin 1932, autorisant le transport, à la Commission d'établissement de soldats, de deux lopins de terre formant antérieurement partie de la réserve forestière de Porcupine.

C.P. 1739, en date du 4 août 1932, autorisant le transport, au département de la Défense nationale, de certaines terres formant antérieurement partie de la réserve forestière de Nisbet et Dundurn.

Liste des terres fédérales, déposée sur le bureau en vertu des dispositions des articles 4 et 7 de la Loi des terres fédérales.

C.P. 327, en date du 15 février 1932, autorisant la vente, à la Compagnie du Pacifique-Canadien, de terres pour droit de passage et pour exploitation à Field, C.-B.

C.P. 708, en date du 19 avril 1932, autorisant l'octroi d'un bail à la Canadian Western Lumber Company, Limited, pour certaine partie du rivage et du lit de la rivière Pitt, C.-B.

C.P. 725, en date du 19 avril 1932, autorisant la vente d'un lopin de terre, à Glacier, C.-B., à la compagnie du Pacifique-Canadien.

RÉCLAMATIONS ARMÉNIENNES

MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENT

L'honorable M. SINCLAIR propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de prier Son Excellence de faire déposer devant le Sénat une copie de:

(a) La recommandation du secrétaire d'Etat à l'égard de l'acquiescement des "réclamations arméniennes" auxquelles il est référé à la page XLIX (version anglaise) de l'introduction au rapport de l'Auditeur général, tome 1, pour l'année se terminant le 31 mars 1932; et

(b) De l'arrêté ministériel (C.P. 571), en date du 12 mars 1932.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi la motion ne serait pas adoptée; mais, vu que je n'ai aucun renseignement sur la nature des recommandations, je désire faire la réserve suivante: si ces recommandations sont d'un caractère confidentiel, comme il est possible qu'elles le soient d'un point de vue international, j'expliquerai plus tard à la Chambre la raison pour laquelle les documents n'auront pas été déposés. Je ne

Le très hon. M. MEIGHEN.

connais jusqu'à présent aucune raison qui empêche l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. CASGRAIN: Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à signaler un fait à la Chambre. Hier, à Montréal, on m'a demandé s'il était vrai que le leader du Sénat, à qui je demandais, au comité des chemins de fer, ce que ferait le Gouvernement si le Pacifique-Canadien refusait de se conformer aux dispositions du bill A, a répondu: "Je le regretterais." Il m'a fallu admettre que c'était la vérité. De gros actionnaires du Canadien-Pacifique m'ont alors prié de demander si la réponse du leader du Sénat était la solution réfléchie de nos problèmes ferroviaires par le très honorable leader lui-même, ou par l'Administration.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'on m'avait demandé quelle est la solution réfléchie, j'aurais indiqué cette solution. On m'a simplement demandé quelle serait l'attitude du Gouvernement dans un certain cas, et voilà donc ce à quoi j'ai répondu.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 14 février 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCIPLINE DANS LES PRISONS

MOTION

L'honorable JOHN LEWIS expose la motion dont l'avis suivant a été donné:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur le rapport du surintendant D.-M. Ormond, relativement au soulèvement qui s'est produit au pénitencier de Portsmouth; et

Qu'il proposera que, de l'avis du Sénat, la discipline des prisons doive faire l'objet d'une entière publicité, et que la discipline ait pour but de réformer autant que de punir.

Il dit: Honorables sénateurs, quoique j'aie fait mention, dans la présente motion, du rapport du surintendant Ormond relativement aux émeutes survenues au pénitencier de Portsmouth, je n'ai pas l'intention de perdre du temps à résumer ou à critiquer le contenu

du rapport. Tout naturellement, il insiste surtout sur la nécessité d'assurer une protection efficace contre les émeutes et la violence de la part des prisonniers, question, sans doute, de grande importance, mais au sujet de laquelle je ne tiens pas à entrer en conflit avec un militaire. J'ai surtout l'intention de parler de la discipline dans les prisons en vue de réformer les détenus, et je désire dès maintenant tirer d'erreur certaines gens qui croient que le rôle des réformateurs des prisons consiste à amuser les prisonniers, à leur complaire et, comme l'a dit un honorable sénateur, à les transporter à l'hôtel Royal York. Le but des réformateurs n'est ni de plaire, ni d'amuser, ni de satisfaire les prisonniers, mais bien de leur donner des occupations saines pour le corps et pour l'esprit.

Prenons d'abord la question d'exercice physique. Il n'y a pas de doute que la meilleure atmosphère pour un prisonnier est celle de la ferme, vu que la ferme lui fournit de l'exercice sain au grand air, en même temps qu'elle lui enseigne un travail utile. Lorsque la chose n'est pas possible, il faut procurer aux prisonniers certains exercices physiques sous forme de jeux, et encore une fois je voudrais vous rappeler que mon but n'est pas l'amusement mais l'occupation saine des détenus, qui retourneront à leur cellule, contents de se reposer après un sain effort physique. Puis, entre les heures consacrées aux exercices physiques et celles consacrées au sommeil, il y aura certainement des heures de loisir, et je crois que, durant cette période, l'occupation mentale est aussi nécessaire que l'exercice physique pendant le jour.

Il est loin d'être vrai que la réclusion solitaire soit une discipline salutaire pour le prisonnier. Cette idée repose, sans doute, sur la croyance que le prisonnier passera son temps à penser à ses erreurs du passé et à prendre la ferme résolution de s'amender. Il est très probable qu'il n'en fera rien. Il passera probablement son temps à ronger ses griefs, ou prétendus griefs, et à projeter quelque vengeance contre la société. Il est donc de la première importance que son esprit soit constamment occupé, que non seulement on lui permette de lire, mais qu'on l'y encourage, même si ses lectures ne sont pas toujours très sérieuses. Les occupations de l'esprit devraient être variées. Par exemple, on pourrait de temps en temps organiser des distractions théâtrales ou des concerts. Mon but, je le répète, n'est pas d'amuser les prisonniers, mais bien d'éloigner de leur esprit toute pensée du mal. Le désœuvrement du corps et de l'esprit est mauvais conseiller.

J'arrive maintenant à la question des punitions. Ce rapport mentionne, en passant, un ou deux cas de châtements de l'étrivière, mais

le rapport ne dit pas ce que c'est. Je dois donc me fier à un renseignement non officiel, contenu dans un article écrit par un ancien détenu et publié dans le *Record* de Sydney, Nouvelle-Ecosse, et reproduit dans le *Recorder and Times*, de Brockville, où je puise le renseignement.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est la vraie source d'information.

L'honorable M. LEWIS: L'auteur dit:

Le châtement de l'étrivière est un genre de flagellation, supposée moins cruelle que le fouet; mais moi-même et les autres prisonniers qui y avons goûté, savons que c'est bien pire.

Je n'ai pas de doute qu'il se trouve ici des honorables sénateurs qui peuvent supporter les souffrances des prisonniers avec beaucoup de calme. L'auteur continue:

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous décrire ce genre de châtement. Il s'inflige à l'aide d'une large courroie de cuir, longue d'environ un pied et demi, et munie d'un manche d'environ un pied de long, par lequel on tient l'instrument.

La flagellation au moyen de cet instrument serait déjà assez douloureuse, mais ce n'est pas tout. La courroie de cuir, qui vient en contact avec la peau, est perforée de trous de la grandeur d'une pièce de dix sous. Lorsque la courroie frappe la peau, la chair est succionnée dans ces trous, et quand on arrache la courroie—vous pouvez imaginer le reste.

Le *Recorder and Times*, de Brockville, fait le commentaire suivant:

Si les faits sont tels que décrits, il se trouvera un grand nombre de gens qui s'accorderont avec le narrateur. Personne ne croit que ceux qui sont enfermés dans les pénitenciers devraient être dorlotés, surtout quand ils ont enfreint la discipline, mais il devrait y avoir des châtements un peu plus humains que ceux qui ont été décrits et qui ne peuvent que produire des sentiments de vengeance dans l'âme du prisonnier.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? A-t-il pris la précaution de s'assurer si la déclaration de l'ancien détenu est véridique?

L'honorable M. LEWIS: J'ai essayé, mais le Gouvernement refuse absolument de donner le moindre renseignement sur ce sujet. Par conséquent, je dois me fier à cette déclaration, sans l'approuver, en attendant que je reçoive quelque renseignement officiel.

L'honorable M. MACDONELL: Pourquoi l'honorable sénateur cite-t-il cette déclaration quand il n'est pas absolument sûr qu'elle est fondée? Pourquoi ne pas attendre la confirmation des faits?

L'honorable M. LEWIS: Il me faudrait peut-être attendre une couple d'années, et je veux parler maintenant.

L'honorable M. MACDONELL: Eh bien, pourquoi ne pas attendre deux ans?

Le très honorable M. MEIGHEN: Puis-je rappeler à l'honorable sénateur qu'il est libre en tout temps, comme tous les honorables membres de cette Chambre et de la Chambre des communes, de visiter les pénitenciers, y compris les cellules, de même que toutes les autres parties de l'établissement, et de se rendre compte par lui-même de ce qui s'y passe. A-t-il jamais profité de cette autorisation?

L'honorable M. LEWIS: Non, et je ne crois pas que plusieurs d'entre nous en aient profité.

L'honorable M. MACDONELL: Simple oui-dire.

L'honorable M. LEWIS: Un des points que je désire démontrer plus tard, c'est qu'il y en a fort peu, parmi nous, qui s'intéressent à ce qui se passe dans les prisons et je plaide moi-même coupable d'une pareille omission.

Le commentaire éditorial conclut:

Il semble y avoir quelque hésitation, de la part du Gouvernement, à révéler le résultat des enquêtes qui ont été faites dans d'autres pénitenciers canadiens où récemment des désordres se sont produits. Le fait de persister dans cette attitude n'aidera guère à dissiper l'opinion si généralement répandue que tout ne va pas bien dans les pénitenciers canadiens; et cet état de choses est tacitement admis, puisque le ministre de la Justice a récemment autorisé diverses réformes.

Cet éditorial a été reproduit par divers journaux de l'Ontario et s'est ainsi beaucoup répandu. Il a toujours provoqué le commentaire que je ferais moi-même, que nous ne pouvons nous fier complètement à ces déclarations, mais qu'elles sont les seules qu'il soit possible d'obtenir.

J'en arrive au sujet général des châtiments corporels. Un juge condamne fréquemment un prisonnier à tant de coups de fouet; mais la sentence vient à la suite d'un procès équitable, et ce châtiment corporel n'est infligé que dans le cas où le prisonnier est trouvé coupable d'actes très vils ou très violents. C'est une disposition de la loi qui est très sage, parce que si l'on infligeait sans circonspection ces châtiments, leur valeur morale serait complètement perdue. Je ne sache pas qu'une sauvegarde semblable entoure l'infliction des punitions pour manquement à la discipline dans les prisons. Dans la prison, tout se passe secrètement, et il n'est pas invraisemblable que le prisonnier fautif ne soit ni vil ni violent, mais seulement désobéissant. Quoique sa désobéissance ne puisse pas être ignorée des autorités de la prison, il se peut très bien qu'un tel prisonnier, purgeant une sen-

L'hon. M. LEWIS.

tence pour une infraction relativement minime, reçoive ainsi, au bout du compte, une punition beaucoup plus sévère qu'un forçat qui purge une sentence pour attaque criminelle contre un enfant, mais qui est assez habile pour se tenir en bons termes avec les gardes. Je crois que l'application de châtiments corporels pour manquement à la discipline dans les prisons devrait être soumise à des dispositions qui sauvegarderaient en même temps et le prisonnier et les autorités de la prison. J'ai pris connaissance d'un article de journal qui déclarait qu'à l'avenir un prisonnier ne pourrait pas être puni de cette façon par un garde, sans l'approbation préalable du directeur et de l'inspecteur des prisons.

L'honorable M. GRIESBACH: Si l'honorable sénateur me permet de l'interrompre, je le prierai de se servir du mot "pénitencier" lorsqu'il veut parler des pénitenciers, et du mot "prison" lorsqu'il veut parler des prisons. C'est une chose qui a son importance, puisqu'il y a des prisons et des pénitenciers; les fautes pour lesquelles les coupables sont envoyés au pénitencier sont différentes de celles qui entraînent une condamnation à la prison; la discipline intérieure dans les deux genres d'institutions pénales est aussi différente. Je suis convaincu que l'honorable sénateur ne voudrait pas embrouiller la question en se servant de termes impropres.

L'honorable M. LEWIS: Jusqu'à présent, je me suis servi des mots "prison" et "pénitencier" sans distinction, mais si "pénitencier" est le mot juste, je vais essayer de m'en servir à l'exclusion de l'autre.

Tout en approuvant la restriction qui veut qu'aucun garde de pénitencier ne puisse infliger une punition sans le consentement du directeur et de l'inspecteur des prisons, je serais en faveur d'une enquête indépendante, par un juge de comté ou quelque autorité de ce genre, afin de découvrir les manquements à la discipline, parce qu'un tel enquêteur serait indépendant de l'institution. Nous savons tous que, même rempli des meilleures intentions, le directeur, par sentiment de loyauté à l'égard de son personnel, donnerait raison au garde, et l'inspecteur, poussé par le même sentiment, donnerait raison au directeur.

En ce qui concerne les aptitudes des gardes dans les pénitenciers, j'admets qu'ils occupent une place très importante au point de vue du maintien de la discipline dans l'institution. Ils sont en contact avec le prisonnier beaucoup plus fréquemment que ne l'est le directeur; et il n'est pas nécessaire de les tenir pour monstres de cruauté pour supposer qu'ils puissent avoir une querelle avec un prisonnier, à la suite de quoi serait infligée une

punition bien plus sévère que celle que le prisonnier mérite. Cela veut dire tout simplement que le garde est un homme ordinaire, qui ne prend pas un intérêt bien profond dans l'œuvre sociale des prisons, et qui considère son emploi—tout naturellement—comme un moyen de gagner sa vie. Il peut être un homme prompt et être trop imbu de sa propre dignité. Tout en admettant qu'il doit être physiquement un homme suffisamment développé pour faire face à un prisonnier en révolte, je prétends qu'il devrait être un homme soucieux du bien-être de ceux dont il a la garde. On peut croire que c'est là de l'idéalisme, mais nous savons que les instituteurs, les prêcheurs, les membres de l'Armée du Salut et les missionnaires de l'Ouest se donnent de tout cœur à leurs œuvres, sans souci de rémunération. J'ai entendu raconter des histoires très touchantes au sujet de nos missionnaires de l'Ouest, qui ont avec joie partagé la misère des colons, dans leur enthousiasme à accomplir leur travail humanitaire. Je crois qu'il serait possible de trouver des gens d'un type aussi élevé, pour devenir gardes de pénitencier par motifs d'humanité, plutôt que par considération du salaire attaché à l'emploi.

En ce qui concerne la publicité, je crois que l'inspecteur et le directeur devraient renseigner le public plus souvent et plus librement qu'ils ne le font. Par publicité, je ne veux pas dire que le public devrait constamment critiquer l'administration de nos institutions pénales, mais plutôt qu'il devrait y avoir coopération entre le directeur, l'inspecteur et le public. Le public devrait être invité à s'intéresser à nos prisons et à les visiter.

Enfin, je désire repousser l'idée que l'autorité pourrait être affaiblie par ce que l'on pourrait considérer comme une intervention officieuse du public dans l'administration de nos pénitenciers. Les désordres récemment survenus dans ces institutions ont eu lieu, non pas à cause de l'ingérence du public, mais durant une période de négligence publique, résultant d'un manque d'intérêt. Le détenu dans un pénitencier n'est pas du tout susceptible de devenir émeutier à cause seulement de la sympathie qu'il reçoit de l'extérieur; au contraire, il lui arrivera plutôt de devenir émeutier parce qu'il sentira qu'il est abandonné, que personne ne lui porte d'intérêt, que la société le considère comme un brandon de discorde dont elle est heureuse de se débarrasser. J'imagine qu'il n'y a pas une personne sur mille qui ait l'habitude de visiter nos pénitenciers et de s'intéresser au bien-être des détenus; et comme je l'ai déjà dit, j'admets franchement que j'ai été fort négligent moi-même de ce côté. De fait, il s'en trouvent peu parmi nous qui n'aient pas

mérité le reproche de l'Ami des publicains et des pécheurs: "J'ai été prisonnier et vous ne m'avez pas visité." C'est avec l'espoir de changer les dispositions d'esprit du public, aussi bien que celles des autorités envers les détenus de nos pénitenciers, que j'ai exprimé ce soir mes idées sur ce sujet.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a parlé d'étrivière comme instrument de châtiment corporel. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant, et je ne crois pas que les autres honorables sénateurs en aient entendu parler. Sait-il si ce genre de châtiment est infligé pour maintenir la discipline, ou si on l'applique sur ordre d'un juge?

L'honorable M. LEWIS: Je n'ai pas la prétention de connaître la discipline intérieure d'un pénitencier. Ce que je rapporte, c'est que l'étrivière est une forme de châtiment plus rigoureuse que le fouet, et que, si on l'emploie pour le maintien de la discipline, l'autorité du pénitencier se sert d'un mode de châtiment plus rigoureux que le fouet; et comme nous le savons, on ne peut pas infliger le fouet à un prisonnier, à moins qu'il n'ait été condamné par un juge à la suite d'un procès équitable devant une cour de justice.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion, au cours de cet hiver, de visiter la prison de Bordeaux, et, lorsque j'y vis les chambres et les lits, j'ai trouvé que l'accommodement était de beaucoup trop bon. J'ai aussi visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Quoique je ne puisse pas mettre le doigt sur la loi qui déclare que c'est le devoir des sénateurs de visiter les pénitenciers, j'ai compris que cette loi existait, et, à maintes reprises, j'ai rempli ce devoir. Il me semble que l'on ne devrait pas propager l'idée que les prisons et les pénitenciers doivent devenir des endroits de villégiature, ou quelque chose de ce genre. Je crois que la menace de l'emprisonnement devrait servir à détourner ceux qui seraient tentés de commettre quelque crime, de sorte qu'ils seraient plus impressionnés s'ils s'attendaient à être moins confortablement logés dans les pénitenciers qu'ils ne le sont chez eux. De fait, il y a, je suppose, bien des gens qui ne trouvent pas chez eux autant de confort qu'il y en a à la prison de Bordeaux, où il y a de bons lits, de l'eau courante dans les chambres, ainsi que plusieurs autres commodités. Je fus étonné de constater le confort dont jouissaient les prisonniers. Mon chauffeur m'accompagnait, durant cette visite, et je lui dis: "Vous feriez bien de choisir votre chambre, vous seriez mieux ici qu'à la

maison." Je ne puis comprendre pourquoi l'on ferait, de nos prisons, des endroits où nos gens pourraient désirer se retirer.

L'honorable M. GRIESBACH: Je désirerais poser trois questions à l'honorable sénateur qui a soulevé ce débat. Premièrement, a-t-il jamais lu la loi relative aux pénitenciers?

L'honorable M. LEWIS: Non, je ne l'ai pas lue.

L'honorable M. GRIESBACH: A-t-il lu les règlements édictés sous l'autorité de la loi, et approuvés par les divers ministres de la Justice?

L'honorable M. LEWIS: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Et il nous a déjà dit qu'il n'a visité aucun pénitencier?

L'honorable M. LEWIS: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Une quatrième question que je pourrais lui poser serait la suivante: L'honorable sénateur ne croit-il pas qu'il entreprend beaucoup en versant au Hansard un débat sur les pénitenciers et sur les méthodes qui y sont employées, sans avoir d'abord pris soin de se renseigner?

L'honorable M. LEWIS: Non, parce que mon seul but est d'obtenir des renseignements. Je suis dans la même situation que le public en général, en ce qui concerne ce sujet. Il est généralement répandu que des abus sont commis dans les pénitenciers, et que l'on a adopté et que l'on suit une méthode qui consiste à garder ces choses sous secret. Si j'avais attendu jusqu'à ce qu'il me fût possible de faire ce que l'honorable sénateur suggère, je n'aurais pas parlé du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler sur cette résolution, mais je considère qu'il est difficile pour moi de garder le silence et de permettre que les allégations de l'honorable sénateur (l'honorable M. Lewis) soient livrées au public sans quelques commentaires. Le désir de tout honorable sénateur, de se renseigner sur un sujet d'intérêt public, est vraiment louable, mais il m'eût paru plus louable encore de sa part d'épuiser les sources de renseignements qui lui sont facilement ouvertes, avant de se faire l'interprète des personnes détenues dans ces institutions pénales et de répandre dans tout le Canada des plaintes contre notre système, surtout des plaintes de gens détenus dans nos prisons.

L'honorable sénateur semble croire qu'il existe généralement un sentiment de méfiance et de doute; que nos prisons sont administrées avec imprudence et dureté; que les détenus ne sont pas traités comme il convient, et que

L'hon. M. CASGRAIN.

la discipline est imposée trop rigoureusement. Je ne serais pas surpris d'apprendre que de telles idées se répandent au dehors, s'il fallait prendre l'habitude, non seulement parmi les journalistes, mais encore parmi les membres du Sénat ou de l'autre Chambre, de faire appel à la curiosité malsaine en invoquant des déclarations faites par des forçats et en rapportant des renseignements de source aussi peu recommandable. Comment un honorable sénateur peut-il se justifier de consigner dans les débats officiels de ce pays, les plaintes des forçats au sujet de l'étrivière—avant de s'être personnellement renseigné, comme il aurait facilement pu le faire. Je n'arrive pas plus à le comprendre que je n'arrive à me rendre compte des infractions qui justifieraient ce mode de châtement.

L'honorable M. LEWIS: Qu'est-ce que c'est que l'étrivière?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur peut l'apprendre tout aussi bien que je l'ai appris moi-même. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question devant cette Chambre, et je n'ai pas l'intention de me servir de cette Chambre pour répandre des renseignements au sujet de ce qu'est véritablement certain instrument dans un pénitencier.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

Le très honorable M. MEIGHEN: Afin de me renseigner, j'ai visité nos pénitenciers à plusieurs reprises, et j'ai eu peut-être des occasions toutes spéciales d'apprendre des choses concernant l'administration de ces institutions. Je désire rappeler ici que le pénitencier est une institution fédérale où, d'après la constitution du pays, sont détenus les criminels les plus endurcis et les plus vils; et où ne peuvent être enfermés que ceux-là seulement qui ont été condamnés à deux ans ou plus d'emprisonnement par un juge. Les prisons sont soumises à la juridiction des provinces et ont toujours été reconnues dans l'histoire, ici comme ailleurs, pour être des endroits de détention pour ceux qui ont commis des offenses moins graves; et le but de ces institutions est plutôt d'améliorer et de corriger, que de punir. Le pénitencier est l'endroit de détention pour les criminels qui sont plus ou moins des cas désespérés et qui, de toute façon, constituent une classe de criminels moins susceptibles de réforme, que ceux qui sont condamnés à la prison.

L'honorable sénateur dit que nos gardes ne sont pas du type désiré. Eh bien, je n'ai pas l'honneur de connaître un seul garde de pénitencier, du moins je le crois, quoique dans le passé j'aie eu de fréquentes occasions d'en

voir quelques-uns à leur travail. Je me permets cependant de dire qu'un pénitencier deviendrait vraiment un lieu de curiosité, renfermant dans ses murs des centaines et même des milliers de forçats dont plusieurs sont de véritables forcénés ou des êtres que personne n'oserait évoquer dans cette Chambre, si les gardes responsables envers le pays et envers le gouvernement, de leur soin et de leur conduite, et qui sont chargés aussi de les tenir en respect, au lieu d'appartenir au type policier, appartiennent au type missionnaire dont les fonctions sont de corriger et d'enseigner. L'honorable sénateur dit que les gardes devraient être des hommes prêts à donner leurs services comme les prêcheurs, les instituteurs, les missionnaires et les membres de l'Armée du Salut. Je ne sais vraiment pas comment exprimer ma surprise d'entendre un honorable membre de cette Chambre prétendre que puisse continuer à exister un pénitencier, renfermant des pensionnaires comme ceux auxquels je viens de faire allusion, s'il était confié à l'administration de missionnaires, d'instituteurs ou de prêcheurs. Personne ne prétend que chaque garde est parfait, ni qu'aucun ne soit sujet à erreur. Mais il n'est pas possible que les gardes soient exactement du type que l'honorable sénateur conçoit, et s'il profitait du privilège qu'il possède, comme membre de cette Chambre, de visiter nos pénitenciers et d'y voir la besogne que les gardes ont à accomplir, il ne ferait jamais la proposition qu'il vient de nous soumettre.

L'honorable sénateur croit que les détenus des pénitenciers devraient être envoyés sur des fermes, autant que possible. Dans certains cas, c'est la pratique suivie; mais il arrive que même cette liberté ne peut pas être accordée à des prisonniers. L'honorable sénateur voudrait alors qu'ils s'adonnent à des exercices sportifs autour du pénitencier, afin que, le soir venu, ils soient suffisamment fatigués pour jouir d'un sommeil de bienheureux; il faudrait même installer des salles de musique, des radios et d'autres agréments de ce genre. L'honorable sénateur a-t-il quelque idée du type d'homme dont il parle? Il se peut qu'un certain nombre d'entre eux puissent être distraits de cette façon; mais, si j'ai pu me rendre exactement compte de la véritable nature et des fonctions d'un pénitencier, ce n'est sûrement pas possible d'administrer de pareilles institutions d'après les principes préconisés par l'honorable sénateur. S'il en était ainsi, nous serions témoins, non pas d'une diminution de désordres, mais d'une grande augmentation, et les détenus dans les pénitenciers en deviendraient bientôt les administrateurs.

On me pardonnera de dire que j'ai eu des raisons toutes particulières pour me renseigner sur les principes qui président à l'administration de ces institutions. J'ai fait partie, pendant un certain temps, du ministère de la Justice, et j'avais charge spéciale des libérations conditionnelles. Je ne puis concevoir qu'on s'arrête à penser, pour peu qu'on se renseigne, que, dans un pénitencier, l'infliction de punitions pour des violations de discipline devrait être laissée à la discrétion d'un juge. D'après l'honorable sénateur, il faudrait faire intervenir un juge de comté; ce juge devrait siéger; il faudrait mettre en présence le prisonnier fautif, d'un côté, et le directeur de la prison, de l'autre, et les deux devraient engager un débat pour décider si le prisonnier devrait être châtié ou non. Ils devraient être sur le même pied, et le juge serait appelé à décider entre eux. Le juge pourrait se rendre au pénitencier, une fois par trois semaines, et il faudrait attendre la décision du juge pour employer l'étrivière, ou mettre les réfractaires au pain et à l'eau.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Accordez-lui un jury.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être devrait-il y avoir un jury.

L'honorable M. GRIESBACH: Un jury de forçats.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être ce moyen satisfierait-il les sentiments de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Lewis).

Nous avons été témoins de désordres dans nos prisons; mais, en général, elles ont été assez bien administrées. Lisez le rapport que voici: En 1921, il se produisit une émeute; il y en eut quatre autres, avant le milieu de l'été 1930. Aucune ne fut de grande importance. L'an dernier, il se produisit une émeute très grave. Personne ne peut lire ce rapport sans conclure que la raison pour laquelle cette émeute de l'an dernier eut plus ou moins de succès et fut plus grave que les précédentes, venait de ce que l'on a admis, dans les pénitenciers, un certain type de forçats qui avaient été passablement adulés et popularisés par une certaine presse et qui se considéraient plus ou moins comme des meneurs. Ils avaient acquis une grande habileté comme organisateurs, et ce fut à cause de cette habileté à influencer leurs compagnons que les désordres purent atteindre de pareilles proportions. Ce sont là, je crois, les faits que démontre ce rapport. Si les désordres ont éclaté, ce n'est pas parce que les gardes n'étaient pas des missionnaires, ni parce qu'il n'y avait pas de juge pour décider quand l'étrivière devait être infligée, ni parce que les

détenus n'avaient pas eu suffisamment d'exercice physique sur la ferme, ou d'amusement avant de se retirer. Ce fut parce qu'étaient arrivés dans ces institutions des hommes d'un type hors de l'ordinaire, et sans aucun doute aussi parce que certains officiers avaient manqué de compétence.

Je connais un directeur de pénitencier particulièrement bien, et je sais que plus d'un de ses anciens pensionnaires l'ont remercié de l'autorité qu'il avait exercée sur eux. Malgré cela, je sais que, sous son administration, la discipline est rigoureusement observée. J'aimerais bien que l'honorable sénateur se mette à la place de ce directeur pour quelque temps seulement. S'il pouvait le remplacer pendant une seule journée, il ne se ferait pas l'interprète des sentiments qu'il a exprimés dans cette Chambre.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur désire-t-il que sa motion soit mise aux voix.

L'honorable M. LEWIS: Sans doute.

L'honorable M. GILLIS: Je comprends que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) veut parler sur cette question. A cause de cela, je propose l'ajournement du débat.

Le débat est ajourné à demain.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HUGHES: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser une question au Gouvernement. Je comprends que le comité de cette Chambre qui étudie le rapport Duff et le projet de loi qui en découle, a décidé, lors d'une récente réunion, que le tribunal arbitral devra se composer de trois membres. Aujourd'hui, j'ai lu dans le *Mail and Empire* une dépêche d'Ottawa, qui dit:

Le *Mail and Empire* rapporte, de source autorisée, que la Chambre des communes ne fera aucun...

Quelques honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. GILLIS: Je soulève un point de règlement. Le président du comité a fait, l'autre soir, la remarque, très appropriée, que l'on ne devrait pas faire allusion au comité qui siège en ce moment.

L'honorable M. HUGHES: Si tel est le cas, je me sou mets volontiers à cette décision.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur peut poser une question, mais il ne devrait pas faire allusion à ce qui se passe au comité.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. HUGHES: Je lis une dépêche du *Mail and Empire*, et je baserai ma question sur cette dépêche.

Le *Mail and Empire* rapporte, de source autorisée, que la Chambre des communes ne fera aucun changement appréciable dans la loi des chemins de fer qui lui sera référée par le Sénat, la semaine prochaine. Cette déclaration veut dire que le tribunal arbitral obligatoire sera maintenu. La seule concession qui sera accordée consistera à porter le nombre des régisseurs du National-Canadien de trois à cinq.

Je désire demander au Gouvernement si cette dépêche est exacte et autorisée?

Le très honorable M. GRAHAM: Puis-je dire quelques mots avant que le très honorable leader du Gouvernement réponde? A titre de président de ce comité, je crois que je traduis le sentiment de tous ses membres quand je dis que le comité prendra la décision qu'il voudra.

L'honorable M. HUGHES: Je n'en doute point.

Le très honorable M. GRAHAM: Et qu'il fera rapport à cette Chambre. Ni la Chambre des communes ni aucun de ses membres n'aura à intervenir en rien dans ce rapport, tant que cette Chambre n'en aura pas disposé.

L'honorable M. HUGHES: Je demande seulement si la dépêche est fondée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis pas répondre à une dépêche qui traite d'un sujet soumis à un comité de cette Chambre, pour les raisons mentionnées par le très honorable sénateur qui est président du comité en question. Mais, même si je n'en étais pas empêché par le règlement, je ne me risquerais jamais à dire, dans cette Chambre-ci, ce que l'autre Chambre pourra faire à l'avenir.

Le Sénat ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

MERCREDI, 15 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill C, Loi pour faire droit à Margaret Borham Willson.

Bill D, Loi pour faire droit à Clarence Eldon Durham.

Bill E, Loi pour faire droit à Maurice Pashlink Simon, alias Maurice Simon Pashlinski.

Bill F, Loi pour faire droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.

Bill G, Loi pour faire droit à Joseph-Adrien Desmarteau.

Bill H, Loi pour faire droit à Henry Norman Bethune.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis forcé de soulever une question de privilège qui intéresse un comité du Sénat. Hier soir, j'ai demandé à l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) de s'informer relativement à un certain article récemment paru dans le *Mail and Empire*, de Toronto. Il m'a fallu quitter la Chambre avant que mon honorable ami eût abordé la question. En lisant le Hansard, je vois qu'il n'a pas pu obtenir beaucoup d'information, mais qu'on lui a reproché de soulever une question concernant une affaire qui est maintenant soumise à un comité de cette Chambre. Je n'ai rien à dire au sujet de la décision prise, mais si la règle s'applique à l'un des membres de cette Chambre, elle doit s'appliquer à tous les membres, et je soulève maintenant une question de privilège en vertu de la règle 42.

Je tiens ici un exemplaire du *Citizen d'Ottawa*, en date du 13 février, de même qu'un exemplaire du *Star* de Montréal, de la même date. Dans le *Citizen d'Ottawa* je trouve un article qui porte le titre suivant:

Un sénateur objecte au projet de fusion soumis par M. Beatty.

W.-A. Griesbach donne "trois raisons fondamentales" pour démontrer que le projet ferroviaire n'est pas réalisable.

Cette affaire et tout ce qui en découle était à ce moment-là soumis au comité des chemins de fer de cette Chambre, et est encore devant ce comité.

Le *Star* de Montréal rapporte des déclarations qui sont complètement fausses—tellement fausses qu'elles en sont ridicules—et comme je suis sûr que l'on a cité à faux l'honorable sénateur, je crois que l'occasion devrait lui être fournie de rectifier des déclarations aussi ridicules et aussi fausses.

Le président du comité des chemins de fer du Sénat (le très honorable M. Graham) m'a fait le reproche, l'autre jour, et il avait raison, d'oublier que j'étais l'un des membres de ce

comité. Hier soir, comme je viens de le dire, mon honorable ami de King's (l'honorable M. Hughes) a reçu le reproche d'avoir soulevé une question qui est encore soumise à l'étude du comité des chemins de fer. Je n'ai aucune objection à ce que l'on applique cette règle. Mais je désirerais savoir, puisque le règlement s'applique à tout le Parlement, si un membre du comité des chemins de fer peut être libre d'aller au dehors et répandre des déclarations du genre de celles qui sont contenues dans ces deux comptes rendus de journaux, afin d'éveiller la curiosité de ceux qui ne sont pas au courant, et qui d'abord, enfin et toujours, sont contre ceci, cela et autres choses? Si le règlement le permet, alors, vaut autant dire que je puis y répondre comme tout autre. Mais je ne crois pas que ce soit la règle, et c'est la raison pour laquelle j'attire l'attention des honorables sénateurs sur cette affaire, me basant sur le principe que ce qui est bien pour l'un est bien pour l'autre. Si nous, en tant que membres du comité du Sénat, devons attendre, et ne pas discuter cette affaire au dehors jusqu'à ce qu'elle ait été définitivement décidée par cette Chambre, je suis tout à fait disposé à me conduire en conséquence; mais je ne veux pas que la règle s'applique à l'un des membres de cette Chambre et qu'elle ne s'applique pas à un autre membre, qui, pour le moment, siège du côté du Gouvernement.

J'espère que l'honorable sénateur à qui l'on prête des déclarations fausses et ridicules...

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. MURDOCK: Je me sers de ces mots avec intention. Je le répète, les déclarations sont fausses et ridicules, et j'espère que l'honorable sénateur saisira la première occasion pour rectifier les comptes rendus de journaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai compris que l'honorable sénateur a invoqué la règle 42. Je n'en ai pas lu le texte. S'il l'a sous les yeux, voudra-t-il nous en donner lecture?

L'honorable M. MURDOCK: La règle 41 déclare:

S'il surgit un cas ou une affaire qui concerne directement les privilèges du Sénat, ou de l'un de ses comités ou de ses membres, une motion demandant l'intervention du Sénat peut être faite sans avis, et jusqu'à ce qu'elle ait été décidée, ou que le débat en soit ajourné, l'étude des autres motions est différée, de même que celle de l'ordre du jour.

Quelque honorable sénateur pourra demander, "Pourquoi ne faites-vous pas une motion?" Je n'ai pas l'intention de forcer l'application de cette règle.

Voici maintenant la règle 42:

Tout sénateur se plaignant au Sénat que des allégations contenues dans un journal constituent

une violation de privilège, doit produire un exemplaire du journal où se trouvent ces allégations.

Je l'ai fait, et si les honorables sénateurs croient que je n'abuse pas, je désirerais lire les deux comptes rendus de journaux afin de les consigner.

L'honorable M. GRIESBACH: Faites-les-moi parvenir, et je les lirai.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur qu'il n'a pas lu la règle invoquée; du moins, si j'ai bien compris ce qu'il a lu. La règle que je lui demanderais de lire est celle dont a parlé le président du comité des chemins de fer, et qui fait défense de discuter dans cette Chambre une question déjà soumise à un comité de cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai pas cette règle sous les yeux. Je ne la conteste pas. Je la considère comme logique et rationnelle. Le président l'a invoquée l'autre jour au comité des chemins de fer, et je crois que c'était à mon sujet. Il se peut que j'aie oublié la règle à ce moment-là.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, tout membre de cette Chambre a droit de soulever une question de privilège, relativement à un article de journal qui l'a cité à faux. Dans le cas présent, c'est moi qui ai le droit de soulever une objection et de me plaindre de la citation erronée. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas droit de prétendre que l'on m'a cité à faux. C'est à moi de m'occuper de cette affaire.

Au sujet de la première partie de sa critique, il semble faire grand cas du point soulevé par le sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) que, du moment qu'une affaire a été soumise à un comité, elle ne peut pas être discutée dans cette Chambre jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport. C'est là la règle telle que je la comprends, et je ne sache pas que quelqu'un l'ait enfreinte. Cette règle, cependant, n'enlève pas à un sénateur, qu'il soit ou non membre du comité, le droit de discuter en public une affaire d'intérêt public, même si cette affaire est soumise à un comité de cette Chambre. Il y a tout un monde de différence entre ce que l'honorable sénateur croit être notre droit ici, et nos droits hors de cette Chambre.

Maintenant, en ce qui concerne la déclaration que m'attribuent les deux journaux, je puis m'accorder en grande mesure avec mon honorable ami lorsqu'il les qualifie de ridicules et fausses. Il dit lui-même que ce ne peut être qu'une citation à faux. C'est bien cela. Si je me souviens bien, la citation

L'hon. M. MURDOCK.

du journal dit que j'ai déclaré que les chauffeurs recevaient des salaires variant de \$450 à \$500 par mois. Je n'ai rien dit de pareil. Tout homme qui fait un long discours peut s'estimer heureux s'il n'a à se plaindre que d'une seule fausse citation. Ce que je voulais dire, et ce que je crois avoir dit, c'est que dans les temps ordinaires les mécaniciens de locomotives ont retiré des salaires variant de \$250 à \$450 par mois; et pour faire cette déclaration je me suis surtout basé sur les renseignements fournis à cette Chambre par l'honorable sénateur (l'honorable M. Murdock) lui-même.

BILL DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 19, Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 16 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CAUSES DE LA DÉPRESSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DÉBATS

L'honorable J.-J. HUGHES expose la motion dont l'avis suivant a été donné:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur quelques-unes des choses qui nous affectent à titre de membre du Commonwealth des nations britanniques, et à titre de nation; qu'il demandera au Gouvernement s'il croit toujours que le régime de protection est sain au point de vue économique et sage au point de vue politique; et qu'il analysera quelques-unes des tendances de l'époque en vue de déterminer la cause ou les causes de la dépression.

Il dit: Honorables sénateurs, depuis que l'homme est sur terre, il a subi bien des affections, mais la crise que nous traversons est probablement plus générale que toutes les précédentes, à l'exception du déluge, et elle aussi est différente des autres sous d'autres rapports. Le déluge, la destruction de Sodôme, les plaies d'Égypte semblent être des châtements venant directement du Tout-Puissant; la crise mondiale qui sévit semble être le fait de l'homme même. Et s'il ne ferme pas délibérément les yeux et n'en-

durcit pas son cœur, il en retirera assurément des leçons profitables. Peut-être a-t-il fallu lui donner ces leçons pour son plus grand bien.

Nous pouvons être sûrs d'une chose, c'est que Dieu sait tout ce qui arrive: "Pas un seul cheveu ne tombe de notre tête sans la permission de Notre Père céleste". Ce qui caractérise la présente crise ou affliction, d'une façon particulière, c'est que, tandis que le sol produit et continue de produire plus de nourriture que l'homme n'en peut engranger, tandis que les établissements manufacturiers peuvent fabriquer plus de vêtements que le nécessaire, tandis que les facilités de transport dans le monde entier se paralysent à cause du manque de travail, des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont nus et ont faim. Quelques-uns disent que c'est la surabondance qui cause la rareté. Si un être doué d'intelligence, vivant sur une autre planète, pouvait voir ce qui se passe dans notre monde et en observer les malaises, il conclurait assurément que, si l'homme a jamais été doué de raison, il l'a perdue. Nous avons un tribunal mondial et une Société des Nations; nous tenons des Conférences nationales, des Conférences impériales et des Conférences mondiales, et quoique, dans certains cas, nous fassions à Dieu l'honneur de mentionner son nom au début de nos délibérations, dans les discours d'ouverture des Conférences, il ne nous vient jamais à l'esprit que nous ne pouvons rien sans Lui. Cependant, si la chrétienté existe réellement, "sans Dieu nous ne pouvons rien"—et pourtant les nations d'Europe et d'Amérique sont censées être chrétiennes, à l'exception de deux peut-être.

L'orgueil fut le premier péché à pénétrer le monde. Je crois que c'est le péché qui détruit le monde, quoique sans doute les autres péchés y accomplissent leur œuvre destructrice.

Le monde, apparemment intelligent, est arrivé à la conclusion que ce sont les tarifs de protection qui sont la principale cause matérielle de nos malaises. Par conséquent, la crise a déjà accompli quelque chose. Je trouve dans le *Star* de Montréal, du 25 janvier dernier, une citation d'un discours prononcé par sir Robert Borden à Toronto, peu de temps auparavant:

C'est maintenant que les chefs politiques du monde sont mis à l'épreuve...

Sir Robert avertit les hommes d'Etat du monde entier.

... et je ne crois pas que l'épreuve faillisse. Les dettes de guerre, les armements et les tarifs sont des entraves. C'est au delà que se trouve le chemin qui conduit à des conditions plus normales.

Sir Robert est un citoyen distingué sous plusieurs rapports, mais nous ne pouvons pas

oublier qu'il était le chef du parti politique qui, en 1911, a incité le peuple canadien à rejeter l'offre, que nous faisait les Etats-Unis, d'abaisser, même de faire disparaître les entraves au commerce entre les deux pays en ce qui concernait les produits naturels. C'était là une entente que nous avions tâché de conclure depuis un grand nombre d'années. Lorsqu'on nous fit une offre plus avantageuse que celle que nous attendions, alors les influences malignes des partis devinrent des éléments politiques plus puissants que le bien-être de notre pays—je dirais même des deux pays. Lorsque nous sommes tentés, comme il arrive souvent, de penser au tarif Smoot-Hawley comme preuve de l'étroitesse et de l'inimitié de nos voisins en matière commerciale, nous devrions nous souvenir du traité de réciprocité de 1911 que les Etats-Unis maintinrent dans leurs Statuts pendant longtemps pour nous inviter à en prendre avantage, invitation que nous avons délibérément ignorée. Que de crimes sont commis par les hommes d'Etat de tous les pays à cause des exigences des partis politiques!

Les journaux nous ont donné un compte rendu des discours des présidents, aux assemblées annuelles de la Banque Royale et de la Banque Canadienne de Commerce, de même que des discours du président et du gérant général de la Banque de la Nouvelle-Ecosse. Tous ont déclaré que les entraves des tarifs protecteurs devront disparaître avant que nous puissions espérer une reprise des affaires. Le gérant général de la Banque de la Nouvelle-Ecosse s'est exprimé en ces termes:

Aucune mesure législative n'est plus immédiatement nécessaire dans le moment qu'une réduction réciproque et générale des tarifs entre toutes les principales nations commerciales; mesure qui dégagerait les énergies de production qui sont aujourd'hui paralysées parmi leurs citoyens, et qui permettrait à leur commerce de se développer. En cela le monde attend une poussée énergétique.

Il est probable que quelques-uns des hommes que j'ai mentionnés, en plus de sir Robert Borden, ont changé d'avis en matière de commerce; et en pareil cas, ils n'ont pas honte de l'admettre. Ce n'est pas s'amoindrir que de changer d'idée. Ce peut même être la preuve qu'il a des idées; qu'il est plus renseigné aujourd'hui qu'il ne l'était hier, et qu'aujourd'hui il a plus conscience de ses obligations envers Dieu et sa patrie qu'il n'en avait hier. Je désire savoir si le Gouvernement a changé ses opinions, et s'il marche de pair avec ces hommes et avec bien d'autres qui ont vigoureusement fait connaître les conclusions que leurs mûres réflexions leur ont fait tirer; ou bien si, comme les Bourbons d'autrefois, il ne peut rien apprendre ni rien oublier. Le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) a

dit quelque part, récemment, une chose qui est encourageante; mais après lecture d'un rapport des journaux sur un discours prononcé il y a peu de temps, à Hamilton, par le premier ministre, je crains que le Gouvernement n'ait la mentalité des Bourbons et ne puisse s'en débarrasser. J'espère me tromper. Je crois que c'est dans son discours de Hamilton que le premier ministre a parlé de la théorie de l'équilibre commercial, et qu'il a dit que, depuis quelque temps, nous exportons plus que nous n'importons, et que, par conséquent, notre commerce extérieur est sain et profitable. D'autres membres du Gouvernement font de temps à autre de semblables déclarations. Rien ne peut être plus erroné, et il est temps que l'on cesse de parler ainsi.

Sûrement, nous devrions pouvoir arriver à une conclusion arrêtée sur un sujet susceptible de preuve mathématique, ou presque mathématique. Lorsque nos exportations excèdent nos importations, si nous ne faisons pas de placements à l'étranger ou si nous ne payons pas d'obligations à l'étranger, nous commerçons à perte, et la proportion de nos pertes est égale à l'excédent de nos exportations sur nos importations. Nos exportations représentent nos placements, et nos importations représentent nos revenus—et la plupart des gens cherchent à augmenter leur revenu. A titre d'individus, nous pouvons facilement concevoir que plus nous recevons de quel qu'un en échange de ce que nous lui donnons, mieux c'est pour nous; et il n'y a pas de différence réelle, en principe, entre le commerce entre nations et le commerce entre individus.

S'il fallait se baser sur les accords conclus au cours des Conférences récemment tenues, et sur les déclarations des hommes d'Etat dans plusieurs parties du monde, il faudrait croire que c'est un principe sain, en matière commerciale, que de percevoir sur les marchandises étrangères un droit douanier égal à la différence qui existe, entre les deux pays, dans leur coût de production. Il suffit cependant de réfléchir un instant pour se convaincre que, si l'on applique rigoureusement ce principe, il ne pourrait pas exister de commerce entre eux. Pourquoi quelqu'un achèterait-il quelque chose à l'étranger, si ce n'est parce qu'il se procure un objet spécial à plus bas prix, ou bien un article de meilleure qualité à un prix égal? Si vous supprimez cet avantage d'un trait de plume, vous supprimez tout commerce international. Evidemment, il n'est pas possible de supprimer complètement le commerce international, si les nations doivent survivre. Le commerce international est au monde ce que le sang est au corps humain; mais il peut être rendu si infirme que les peuples de la terre seront appauvris et

L'hon. M. HUGHES.

privés de tous les avantages que leur accorderait un commerce sans entraves.

On croit généralement que l'on tiendra une Conférence mondiale quelque temps après la prochaine Conférence de Washington, et la question se pose de savoir si des hommes qui ont des opinions fondamentalement fausses en matière commerciale peuvent assister à cette Conférence et conclure de bons accords commerciaux? J'ai essayé d'appuyer sur l'importance de la question de commerce, parce que, à mon point de vue, si l'on enlevait les entraves au commerce international, bien d'autres questions, telles que les taux de change et la circulation monétaire, se régleraient d'elles-mêmes jusqu'à un certain point.

Au cours de la session de 1932, le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) a fait la déclaration suivante:

Ce qui est clair et incontestable, c'est que le monde est empêtré dans les dettes; que les dettes nationales et particulières ne sont nullement en rapport avec le prix des denrées. Les dettes entre particuliers s'ajustent naturellement. Le créancier s'aperçoit qu'il doit en venir à un arrangement ou tout perdre. Les forces économiques s'en chargent. Cependant, les dettes internationales sont sur un autre pied, et il me semble aussi apparent que le nez au milieu du visage qu'à moins d'un rajustement de ces dettes, le rétablissement de la prospérité est absolument impossible, surtout pour les créanciers.

Sir Arthur Salter dit:

L'abaissement des prix de l'or, d'environ 40 p. 100 depuis deux ans, a rendu insupportable le fardeau que portent les débiteurs de tous genres, particuliers et publics, nationaux et étrangers.

Ces déclarations ont tant de poids et tant de sagesse qu'elles valent la peine d'être répétées; et ce qui est devenu nécessaire avant tout, c'est une action adéquate et immédiate qui permettra, autant que possible, l'application des principes sur lesquels ces déclarations sont basées. Les Etats-Unis tiennent la clef de la situation internationale. Ce n'est jamais facile de convaincre un créancier qu'il y va de son intérêt de pardonner à son débiteur; mais on était en train de progresser dans cette voie, on était à créer une atmosphère de bonne volonté, lorsque le très honorable M. Chamberlain a prononcé ses malheureux discours. Si les questions soumises aux Conférences pouvaient se régler par des discours prononcés à l'avance, pourquoi alors tenir des Conférences? Il me semble que le plus grand avantage d'une Conférence serait de favoriser le contact personnel et les explications qui peuvent être échangées sur place. Il est évident, même pour des gens comme nous, que ces choses ne pourront se produire tant que les délégués ne se seront pas réunis. Les discours de M. Chamberlain semblent être faits de diplomatie ouverte, mais outrée. Tout ce que

nous pouvons espérer maintenant, c'est que le bon sens reprenne ses droits. Heureusement, M. Chamberlain garde maintenant le silence.

A mon point de vue, si l'on ne peut pas en arriver à des conclusions satisfaisantes avec les Etats-Unis, les autres pays devraient y expédier tout l'or qu'ils possèdent, puis cesser de parler des dettes internationales ou même d'y penser, sauf qu'il faudrait peut-être que l'Europe conclût de son propre chef des ajustements internationaux. De pareilles expéditions d'or ne nuiraient pas aux autres nations, à moins que ces nations ne désirent garder leur provision d'or en vue d'une prochaine guerre, et, dans les circonstances présentes, ces expéditions d'or ne seraient pas profitables d'un sou aux Etats-Unis. En effet, si de telles expéditions causaient quelque tort aux autres pays, les Etats-Unis s'en ressentiraient autant, sinon plus. Lorsque les dettes internationales auront été réglées, sinon auparavant, chaque pays devrait entreprendre de régler ses dettes nationales et privées. Il n'y a pas beaucoup de différence, en principe, entre les dettes internationales, les dettes nationales et les dettes privées; et nous devrions pouvoir comprendre nos propres devoirs et nos propres avantages aussi clairement que nous avons pu comprendre ceux des Etats-Unis. Si nous n'avions pas à comprendre ce que nous devrions faire nous-mêmes et que nous ne pouvons pas faire, tout ce que nous disons des Etats-Unis ne serait que poudre aux yeux.

Il paraît évident que le monde est aujourd'hui convaincu que ce n'est que par l'échange de marchandises et de services que les dettes internationales peuvent se régler sur une grande échelle. Si la crise a pu faire pénétrer cette leçon dans le cerveau humain, elle a accompli quelque chose. Malheureusement, les Etats-Unis ont adopté des lois qui rendent impossible que leur soient faits des paiements par l'un ou l'autre de ces moyens.

Le *Bradstreet's Weekly* estime que, à part les dettes de guerre, les Etats-Unis ont à l'étranger des placements dont la somme totale s'élève à \$21,000,000,000, et dont le montant des intérêts annuels s'élèverait à \$1,616,000,000. Si les dettes de guerre étaient payées, ce total s'augmenterait de \$250,000,000. Ce pays serait forcé de suspendre toutes ses exportations, et d'augmenter considérablement ses importations, afin de permettre aux autres nations de payer ces sommes énormes. Les autres pays seraient probablement désireux de payer leurs dettes, ou du moins une partie de leurs dettes, en fournissant le transport qu'exigerait le commerce des Etats-Unis; mais les Etats-Unis ne voudraient pas accepter un tel service. On estime que, pour empêcher que

ces services soient rendus, les Etats-Unis ont payé à leurs propres compagnies de transport des subsides qui s'élèvent, au cours des douze dernières années, à deux ou trois milliards de dollars. Ses hommes d'Etat disent aux autres nations: "Si nous annulons les dettes de guerre, en tout ou en partie, vous devez nous permettre de vous expédier plus de marchandises que nous ne vous en expédions présentement." Il semble que ces hommes d'Etat ne se rendent pas du tout compte que ce procédé ne réduirait aucunement les dettes, mais probablement en augmenterait fort le total; de sorte que s'il fallait ensuite payer en or, ou en quelque autre métal rare, la situation qui se produirait serait pire qu'auparavant. Serait-ce que les diplomates du monde ont été frappés de cécité morale et financière, et tournent dans un cercle vicieux sans avancer à rien?

Cette pensée en fait naître une autre. Les véritables causes de la crise actuelle seraient-elles morales et spirituelles, plutôt que matérielles? Pour répondre à cette question, d'une façon rationnelle, il faut remonter à l'origine des choses, et au moins faire une revue succincte des principaux événements historiques. Je suppose qu'il est inutile d'entreprendre de prouver à cette assemblée, ou à toute autre réunion de Canadiens, que Dieu existe; que c'est Lui qui a créé le monde, y compris notre terre et tout ce qu'elle contient, même le chef-d'œuvre qui l'habite, l'homme; que c'est Lui qui a donné à l'homme le libre-arbitre, c'est-à-dire le pouvoir d'obéir ou de désobéir; que c'est Lui qui a donné à l'homme suffisamment d'intelligence pour comprendre d'où il vient et où il va—du moins suffisamment d'intelligence pour se faire une raison des choses, et suffisamment d'intelligence pour mesurer et peser les étoiles; que c'est Lui qui a donné à l'homme des règles ou des commandements pour le guider; que, d'une façon ou d'une autre, l'homme a violé ces lois et a ainsi perdu l'amitié de Dieu et s'est rendu passible de punition; que cette punition comporte une obscurité de compréhension, une faiblesse de volonté et une inclination au mal; que par degrés l'homme s'est éloigné de plus en plus de Dieu; qu'une race ou une nation est restée plus fidèle que les autres; que cette nation fidèle a été choisie de Dieu, et que de temps à autre Il a communiqué Son Esprit à des hommes de bien qui vivaient parmi cette nation, afin que ces derniers révèlent Ses volontés à leurs semblables, et qu'Il a donné à cette nation, par l'entremise de l'un de ses chefs, Moïse, un code précis de lois morales appelées les Dix Commandements. Je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens croient en ces choses, et qu'ils confessent la toute-puissance et la science infinie de Dieu.

Nous arrivons à un autre chapitre de l'histoire du monde, et à l'événement le plus important depuis la Création. Lorsque le temps fut arrivé, et pour accomplir un destin, il a plu à Dieu de venir sur terre sous la forme d'un enfant né dans une extrême pauvreté, pour grandir et devenir un homme parmi les hommes, et par là donner à la race humaine une dignité qui passe la conception de l'homme. Les trois personnes en Dieu sont aussi un mystère pour l'intelligence humaine; parce que l'intelligence humaine est limitée, et le fini ne peut pas comprendre l'infini. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas utiliser nos facultés intellectuelles autant que nous le pouvons. La raison est l'un des plus beaux dons que Dieu ait fait à l'homme, et elle ne doit jamais subir d'entraves; mais lorsque nous sommes convaincus que c'est Dieu qui nous parle, le plus grand usage que l'homme puisse faire de sa raison, c'est de croire aveuglément. Cette vérité est magnifiquement illustrée par la vie de saint Thomas, qui n'a pas cru à la résurrection de la chair tant qu'il n'en a pas obtenu la preuve la plus convaincante; il tomba alors à genoux et adora. Un meilleur exemple encore est celui de saint Pierre, tel qu'il se lit au sixième chapitre de l'Évangile de saint Jean. Notre-Seigneur a proposé à Ses disciples un mystère au delà de l'intelligence humaine. Personne ne pouvait le comprendre; plusieurs refusèrent d'y croire, et conséquemment s'éloignèrent de Lui. Il se tourna alors vers les apôtres et dit: "M'abandonnez-vous aussi?" Saint Pierre répondit: "Seigneur, à qui irions-nous? Quel autre maître suivrions-nous? Que pouvons-nous faire? Vous avez les paroles de la vie éternelle, et nous savons que vous êtes le Christ, le fils de Dieu." En cette occasion, saint Pierre suivit le mode le plus élevé de raisonnement qui soit possible à l'esprit humain. Chaque jour de notre vie nous croyons des choses que nous ne comprenons pas, en acceptant le témoignage de quelqu'un en qui nous avons confiance. Il n'y a pas de plus grand compliment que l'on puisse faire à son semblable que de lui dire: "J'accepte votre parole." Même les gouvernements terrestres s'attendent que nous leur accordions assez de confiance pour prendre leur parole relativement à bien des choses. Ce n'est pas déraisonnable, et c'est très agréable. Dieu exige, et a droit d'exiger, que nous lui soumettions notre intelligence et notre volonté. C'est un acte de foi, qui lui est très agréable. Ce doit être là ce que saint Paul a voulu dire par ces paroles: "Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu." Jésus s'est déclaré divin, et égal au Père de toutes choses, et à cause de ces pa-

L'hon. M. HUGHES.

roles les Juifs L'accusèrent de blasphème et Le déclarèrent digne de mort. Afin de prouver ce qu'Il disait, Il fit les plus étonnants miracles; Il accomplit des choses que Dieu seul pouvait accomplir; Il interpréta les Dix Commandements; Il enseigna à l'homme tout ce qu'il lui fallait savoir, et finalement donna Sa vie pour consacrer cet enseignement et prouver qu'Il était homme, et Se leva Lui-même d'entre les morts pour prouver qu'Il était Dieu. Cependant, bien des gens au Canada, et ils sont plus nombreux dans d'autres pays, ne croient pas en ces choses.

Si nous devons accepter la Bible comme exprimant la parole de Dieu, je ne vois pas comment on peut ne pas croire en ces choses. Si la Bible ne doit être considérée que comme l'histoire authentique, je ne vois pas comment on peut ne pas croire en ces choses. Personne ne met en doute que César ait traversé les Gaules avec ses armées et envahi la Bretagne; personne ne met en doute que Colomb ait traversé l'Atlantique et découvert l'hémisphère occidental—ou du moins sa partie sud. Il existe des preuves plus nombreuses et plus probantes de la naissance, de la vie, des miracles, de la mort et de la résurrection de Jésus, qu'il n'en existe de ces deux événements historiques.

De plus, si la Bible doit être prise comme la parole écrite de Dieu, ou simplement comme de l'histoire authentique, il existe en ce monde un esprit malin infiniment plus puissant et plus intelligent que l'homme. Cet esprit cherche constamment à déjouer les plans de Dieu à l'égard de l'homme. Cet esprit eut la puissance—ou bien il lui fut permis—de conduire Jésus au sommet d'une haute montagne, de Lui montrer tous les royaumes du monde avec leur gloire, et de Lui dire: "Je Te donnerai tout cela si, Te prosternant à mes pieds, Tu consens à m'adorer."

Voilà, je crois, la tentation particulière à laquelle des multitudes d'hommes, et toutes les nations, les uns plus que les autres, ont succombé. Les richesses, la gloire, les honneurs, la domination—voilà des choses qui font un grand appel à l'orgueil de chacun, et un plus grand appel encore à l'orgueil national. C'est probablement la plus subtile et la plus dangereuse de toutes les tentations. Elle peut se présenter à l'individu comme récompense de ses mérites personnels, et à la nation comme devoir et patriotisme. Cette tentation pousse l'individu à faire tous les efforts possibles pour surpasser, duper et exploiter son semblable dans toutes les affaires matérielles; elle fait naître les jalousies, les haines, les guerres, militaires et commerciales, et toutes sortes d'intrigues parmi les nations. En effet, elle rem-

place la loi de Dieu par des lois bestiales, et détruirait complètement le monde si l'esprit du mal était capable de le détruire.

Toute personne bien pensante devrait s'apercevoir, je crois, que si la négation de la divinité de Jésus devenait générale, le Nouveau-Testament, tout au moins, deviendrait lettre morte. La civilisation, telle que nous la connaissons, disparaîtrait aussi, de même que toutes, ou presque toutes les restrictions morales. L'histoire, telle que je la connais, nous en fournit d'amples témoignages. Mais si méchant que soit le monde, si imparfait qu'il soit aujourd'hui, il est infiniment meilleur qu'à toute époque historique d'avant la chrétienté.

La négation de la divinité de Jésus, la négation de l'existence même de Dieu, est beaucoup plus répandue qu'on ne le pense. Avant la guerre, on savait bien que l'athéisme était ouvertement enseigné dans les universités allemandes. Les savants allemands et les esprits cultivés avaient cru devoir s'élever au-dessus de la "superstition du christianisme", et l'idée de l'existence d'un Être suprême leur répugnait. Ils n'admettaient l'existence d'aucun être qui leur fût supérieur, et leur "kultur" faisait presque l'objet d'un culte pour le reste de l'humanité. Plusieurs familles riches de toutes les parties du monde envoyaient leurs fils en Allemagne pour y parfaire leur instruction. Je ne parle que de quelques années passées, et qu'est-il advenu de l'Allemagne? Il n'est si pauvre qui la respecte aujourd'hui! "Le Seigneur a jeté sur eux un regard du haut de Sa gloire, et tous ses milliers de braves ont été engloutis." Il se peut qu'il faille que les nations soient punies en ce monde pour leurs transgressions, puisqu'elles ne peuvent, comme les individus, être punies dans l'autre. N'allons pas cependant nous laisser leurrer par l'idée que les Allemands sont en ceci, comme à d'autres égards, différents des autres nations. Un petit examen de conscience ne ferait de mal à personne d'entre nous.

Il y a quelques semaines, j'ai lu cette nouvelle publiée par la Presse Canadienne, qui devrait à mon avis être méditée:

Je crois que ce serait folie que de ne pas observer ce qui se passe en Russie et de ne pas étudier quelques-unes des méthodes qui y sont suivies par la société organisée de ce pays-là, et que de n'être pas assez modeste pour en tirer quelques leçons, a dit le professeur King Gordon, fils de Ralph Connor, alors qu'il adressait la parole devant le Club Canadien, ici, aujourd'hui.

Le professeur Gordon a visité la Russie il y a un an, et il nie que les touristes ne peuvent visiter que des endroits "spécialement organisés" et qu'on ne leur laisse voir que les beaux côtés de la vie qu'on y mène. Il a joui de la plus grande liberté possible.

Parlant de l'impression générale qu'en Russie l'on décourage l'initiative individuelle, l'orateur

déclara qu'on trouve partout, au contraire, une autorité bien établie qui conduit le pays au bien-être immédiat et futur.

Quoique l'éducation religieuse orthodoxe soit bannie, il n'est pas vrai cependant qu'il n'existe aucune religion en Russie. "Il existe dans ce pays un mouvement religieux très intense", a dit le professeur Gordon. "Il suffit, pour s'en rendre compte, d'observer les gens à la tombe de Lenine."

On me dit que M. Gordon est un professeur de Morale chrétienne dans un collège de Montréal affilié à l'Université McGill. Il semble que M. Gordon approuve plutôt l'état de choses qui existe en Russie—les conditions religieuses, aussi bien que les autres. Il a constaté que la religion orthodoxe—ce qui veut dire, je suppose, la religion chrétienne—est bannie des écoles, mais il a constaté, dans tout le pays, un intense sentiment religieux. Je ne sais pas ce qu'est cet intense sentiment religieux, mais ce n'est évidemment pas la religion chrétienne. Cependant, suivant les dépêches de presse, M. Gordon l'approuve. Et pourtant M. Gordon est un professeur de morale chrétienne dans un collège théologique est affilié à la plus grande Université qui se trouve dans notre pays chrétien. Tout cela me paraît bien étrange et me trouble, et je crois que c'est un signe des temps. Il y a quelques années, de vilaines rumeurs ont circulé au sujet de l'enseignement donné à l'Université de Toronto, et au sujet d'autres choses qui se passaient dans cette institution. Ces rumeurs ont cessé. Espérons qu'elles n'étaient pas fondées.

Je trouve dans l'*Atlantic Monthly*, de juin 1932, un article écrit par M. Philip-E. Wentworth, intitulé *Effets de l'enseignement collégial sur ma religion*. M. Wentworth fut élevé dans une famille chrétienne de la religion presbytérienne, dans un des Etats du centre des Etats-Unis. Ses parents désiraient qu'il entrât dans les ordres, ce qui lui agréait. A l'âge de dix-huit ans, alors qu'il avait complété chez lui son éducation secondaire, son pasteur voulut qu'il continuât ses études dans un collège théologique, près de là; mais le jeune homme préféra aller à Harvard, ce à quoi son père consentit. Le pasteur objecta que Harvard était la Sorbonne de l'Unitarianisme, que le mot même "Unitarien" était la négation de la Trinité, et que le jeune homme allait se trouver bien exposé aux fausses doctrines. Ces arguments ne suffirent pas à convaincre les parents, et l'étudiant s'en fut à Cambridge. L'auteur déclare qu'après deux ans à Harvard il était devenu unitarien, qu'après quatre ans il était devenu athée; et il ajoute de plus:

Sur dix jeunes gens et jeunes femmes qui seront probablement gradués en juin de cette année (1932), neuf admettraient probablement,

si on le leur demandait, que l'éducation a empoisonné leur foi.

Quelle condamnation pour les universités de nos voisins du Sud! M. Wentworth était l'un des gradués de l'année 1928, et il se glorifie presque de n'être plus chrétien, puisqu'il dit:

Elles—les églises—ne peuvent pas l'abandonner (Dieu) et rester chrétiennes; elles ne peuvent pas Le conserver et conserver la loyauté des gens instruits.

Cependant, M. Wentworth ne paraît pas être tout à fait fixé. Il fait des aveux significatifs. Il dit:

Les dangers vraiment sérieux du scepticisme apparaissent lorsqu'un étudiant met de côté la partie surnaturelle de sa religion et conclut qu'il ne reste aucune bonne raison pour se bien conduire. Privé de son idéal, il arrive généralement qu'il adopte les faciles principes commerciaux qui permettent à un homme de faire presque tout, pourvu que cela le conduise au succès et à la richesse. Cet aspect mercantile devient rapidement la philosophie de toute la nation, comme le démontre brillamment M. Adams, dans son livre *The Epic of America*.

Et il dit aussi:

Mais il n'y a qu'un optimiste né qui puisse se faire croire à lui-même qu'un simple système de morale, quelque satisfaction qu'il procure à l'esprit, pourrait jamais remplacer la religion parmi les foules. La plupart des hommes et des femmes sont incapables de se maîtriser continuellement. L'avidité, l'orgueil, la convoitise sont trop forts pour qu'ils y puissent résister.

Remarquez bien l'insinuation qui donne à croire que l'incrédulité procure des satisfactions à l'esprit, mais que peut-être, après tout, la religion est bonne pour la masse. Et voilà le type d'hommes que les universités américaines produisent. Mais ce n'est pas tout:

Puisque l'éducation collégiale détruit le sens religieux sans le remplacer par une philosophie essentielle, les colléges jettent dans le monde de jeunes barbares qui se sont libérés de la discipline religieuse avant que d'avoir appris à se discipliner eux-mêmes. C'est peut-être là ce que l'un des moins orthodoxes de mes professeurs de Harvard entendait, quand il disait: "Il n'y a que peu d'hommes au monde qui aient acquis le droit de n'être pas chrétiens."

Quel cri de désespoir a enfin poussé M. Wentworth! Cependant, il se croit, comme tous ceux qui sont de son opinion, supérieur en intelligence à tous les chrétiens. Ils n'ont, à l'adresse de tous les chrétiens, que du mépris et de la pitié; mais ils s'adorent eux-mêmes. Ils sont prêts à rendre hommage à tout, sauf à Dieu, et pour eux c'est là une marque de profonde intelligence. Satan a gagné de grandes victoires!

Il y a quelques années, Kipling écrivait: "A l'Est de Mandalay, les Dix Commandements n'existent pas." Il y a quelques semaines, on lisait, dans le *Literary Digest*: "Les Dix Com-

L'hon. M. HUGHES.

mandements sont inexistantes pour la majorité aux Etats-Unis." Les colléges et les universités de ce pays-là font bien leur travail. M. Wentworth lui-même voit bien où cet enseignement conduit finalement, mais il s'en rejouit. Il préfère le néant plutôt que d'admettre la divinité de Jésus, ou que de confesser la souveraineté de Dieu.

J'ai lu, dans les journaux, il y a quelques mois, qu'il y a aux Etats-Unis un divorce sur six mariages, et que, si l'on ne tenait pas compte de la population catholique, il y aurait un divorce sur cinq mariages. Et si, à l'avenir, l'augmentation des divorces continuait dans la proportion établie au cours des dernières années, il y aurait un divorce sur trois ou quatre mariages. Tout récemment, j'ai lu dans le *Mail and Empire* la déclaration suivante du juge Bartlett, qui a cessé de siéger à Reno (Nevada):

RECORD D'UN JUGE DE RENO

Le nom de Reno (Nevada) est, depuis plusieurs années, synonyme de divorce facile. Ceux qui s'opposent au divorce ont considéré Reno comme frappé d'anathème. Il est par conséquent intéressant de savoir que le juge George A. Bartlett, qui vient de résigner ses fonctions de juge, a pendant sa carrière accordé 20,000 divorces. Lorsqu'une cause avait été bien préparée, d'après le *Post* de Sydney (N.-E.), il ne fallait à ce juge que dix minutes pour rendre jugement, et, dans des cas semblables, sa cour pouvait expédier cent causes par jour. Le juge Bartlett, passant en revue quelques-unes de ses décisions, dit:

"J'ai accordé un divorce à une femme, parce que son mari s'obstinait à fumer une pipe de plâtre courte qui sentait très mauvais. J'ai accordé l'année dernière un divorce à une femme, parce que son mari insistait pour ne jouer que de la musique jazz à la radio, tandis qu'elle voulait qu'au moins une partie du temps fût consacrée à de la musique classique. Elle avait un excellent goût musical, et je sais que ce qu'elle appelait ces querelles de radio finiraient par blesser continuellement ses sentiments. J'ai accordé un divorce à une autre femme, parce que son mari jouait du saxophone durant toute la soirée jusqu'à minuit. Il m'est arrivé d'accorder des divorces à des femmes, parce que leurs maris portaient des cravates très laides, parce qu'ils juraient, et, dans un cas, parce que le mari marchait sans cesse sur les pieds de son épouse."

Récemment, les lois sur le divorce, dans le Nevada, ont été modifiées pour n'exiger du requérant qu'une résidence de six semaines, plutôt que de trois mois. Il est possible que le record du juge Bartlett soit dépassé.

Ces déclarations faites par des Américains nous donnent une idée de la condition morale qui existe dans ce pays-là. Nous savons, par les documents publics et par les dépêches de chaque jour, quelles sont ces conditions matérielles: la nation la plus riche du monde, celle qui est la créancière du monde, la nation la plus renfermée du monde, la nation qui peut devenir la plus puissante du monde, qui comp-

te dans sa population le plus grand nombre d'affamés, de dénudés, de miséreux et de mécontents qu'il n'y en a dans tout autre pays du monde. Le dénûment vient à la suite de la perte de la foi et de la déchéance morale. A tous ces égards, les Etats-Unis ne manifestent que plus intensément les sentiments des autres nations chrétiennes. Qu'en résultera-t-il? Qui-conque lira la seconde épître de saint Paul à Timothée, et l'évangile de saint Mathieu, reconnaîtra les signes qui doivent précéder la fin du monde. Il se peut que ces signes n'annoncent pas la fin du monde matériel que nous connaissons, et qu'ainsi ils n'annoncent la fin d'aucune institution établie par le Christ; mais il se peut fort bien qu'ils annoncent la fin des institutions établies par l'homme pour s'opposer aux desseins de Dieu et pour faire croire que le Christ n'est pas infiniment sage, mais qu'il est un créateur de lois impraticables et impossibles à observer.

On nous dit que Sodome n'aurait pas été détruite si l'on avait pu y trouver dix justes. Sans doute la proportion des justes dans le monde est-elle aujourd'hui beaucoup plus grande que celle de dix pour la population de Sodome, et la miséricorde de Dieu est aussi grande aujourd'hui qu'elle l'était alors, ou qu'elle l'a toujours été. L'humilité, cette antinomie de l'orgueil, pourrait probablement sauver le monde en tout temps. Mais combien de gens voudront s'agenouiller et demander avec humilité et sincérité que Dieu les guide? Personne ne peut le savoir! Sûrement, peu d'hommes d'Etat le feraient en public, et il n'est pas probable que quelque nation le fasse officiellement. Ils recourront à d'autres moyens, à ce qu'ils peuvent accomplir eux-mêmes, malgré le chaos qui est leur œuvre. Les moyens terrestres ont leur emploi. Mais je ne crois pas que Dieu puisse être écarté de nos calculs, et il me semble que c'est le devoir de tous ceux qui pensent ainsi d'agir en conséquence, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée.

Honorables sénateurs, je crois vous avoir montré par ces quelques remarques la tendance du temps.

CONTRÔLE DU TRANSPORT AUTOMOBILE AU CANADA

SUITE DU DÉBAT—RETRAIT DE LA MOTION

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 7 février, sur la motion de l'honorable M. King, appuyé par l'honorable M. Sinclair:

Que, de l'avis du Sénat, le gouvernement du Canada devrait convoquer, pour conférer entre eux, les gouvernements provinciaux, les administrateurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ainsi que des représentants des nouveaux modes de transport par autobus, camions automobiles et aéroplanes, aux fins de formuler à leur intention des règlements de portée inter-

provinciale ou nationale qui favoriseraient l'extension normale de leurs services et leur développement particulier, et qui empêcheraient en même temps une concurrence déraisonnable et inopportune à nos réseaux de chemin de fer.

L'honorable W.-E. FOSTER: Honorables sénateurs, cette résolution a trait à la concurrence faite à nos chemins de fer par les véhicules à moteurs. Je vais m'efforcer de limiter mes remarques à ce sujet. La résolution, je crois, vient en son heure, maintenant surtout que la situation de nos chemins de fer fait l'objet d'une étude générale.

Au cours des derniers mois, nous avons entendu bien des opinions relativement à la coopération et à la concurrence entre chemins de fer, mais peu relativement à la concurrence des véhicules automobiles et des autres modes de transport. J'aurais désiré connaître l'opinion de quelques honorables sénateurs qui, en raison de leur expérience dans les affaires provinciales, ont vu augmenter chaque année les dépenses pour la construction des routes. Cette augmentation provient de l'évolution du transport par route qui a rendu de plus en plus nécessaire la construction de grandes routes. En d'autres termes, l'évolution du transport automobile a considérablement augmenté les obligations des contribuables des diverses provinces. Je crois aussi que les membres de cette Chambre qui ont eu quelque expérience dans la construction et l'administration des routes dans les provinces, savent combien il est difficile de faire observer les règlements du trafic des véhicules automobiles sur les grandes routes. C'est une autre raison pour laquelle il aurait été intéressant de connaître l'opinion de ces honorables sénateurs sur cette question.

J'aurais voulu que la résolution fût plus vaste dans sa portée, de façon à comprendre tous les modes de transport, y compris le transport par eau, dont j'ai l'intention de parler avant d'en venir au principal sujet de la résolution.

Je vois, par le rapport de la Commission royale d'enquête sur le transport—appelée la Commission Duff—et par la preuve qui lui a été soumise, et qui se trouve en deux volumes à la Bibliothèque, où nous pouvons tous la consulter, que la Commission d'enquête sur le transport maritime a fait certaines représentations à l'effet que le trafic passant par les routes du Saint-Laurent et des Grands lacs, recevait indirectement un subside d'environ \$2 la tonne. Je remarque aussi que les chemins de fer ne se plaignent pas trop de la concurrence du trafic par eau, en ce qui concerne les cargaisons de grain, de charbon, etc., en vrac. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'il existe en ce pays une forte concurrence entre le transport par voie ferrée et le transport par eau.

A ce sujet, j'ai remarqué l'autre jour, en lisant l'Annuaire du Canada pour l'année 1932, qu'on y faisait mention que, depuis l'ouverture du nouveau canal de Welland, le trafic du minerai de fer, de Point-Edward à Hamilton, est expédié par eau plutôt que par voie ferrée. Je crois que ce transport se faisait autrefois par le National-Canadien. Aujourd'hui, à cause de la construction du canal Welland, dont le coût est estimé à \$200,000,000 et qui est exploité librement et sans droits de péage, une quantité considérable du trafic qui se faisait par les chemins de fer Nationaux, se fait maintenant par eau. Il me semble qu'il devrait être possible d'empêcher qu'il y ait concurrence entre des utilités qui appartiennent à l'Etat.

Les honorables sénateurs ont pu remarquer, dans les journaux de ce matin, un résumé du rapport de la Commission nationale d'enquête sur le transport aux Etats-Unis, présidée par feu Calvin Coolidge, lequel recommandait que le transport par navigation intérieure devrait se suffire à lui-même. Je comprends aussi qu'il a fallu, à cause de la très vive concurrence intérieure entre les voituriers par eau, établir un système par lequel les taux sont maintenus à un niveau fixe; et des représentants des producteurs de grain, de l'Ouest, ont pensé, et avec raison, que les compagnies de navigation en profitent pour régler sur ces taux leurs propres taux de transport. J'ai cru par conséquent qu'il était opportun de parler de la concurrence du transport par eau—sujet dont la résolution ne fait pas mention—et d'insister pour que l'on étudie la question du contrôle de nos voies de transport par eau, aussi bien que des autres modes de transport qui font concurrence aux chemins de fer.

La résolution fait surtout mention des grandes routes. D'après l'expérience que j'ai acquise relativement à la construction des grandes routes depuis 1917, je connais quelques-unes des difficultés et je sais combien il en coûte pour entretenir ces routes, depuis la venue des véhicules lourds et de leur emploi généralisé. Loin de moi l'idée de suggérer que nous devrions intervenir et mettre des entraves à l'utilisation de ces voies de transport par le commerce du pays. Mais je crois que l'on devrait adopter des règlements plus complets que ceux qui existent aujourd'hui.

Presque toutes les grandes routes modernes, dans ce pays, ont été construites par les gouvernements provinciaux. En 1919, je crois, le gouvernement fédéral est venu en aide aux provinces dans la construction de certaines grandes artères; et aujourd'hui il aide à la construction de la grande route transcanadienne. Cependant, la construction et l'entre-

L'hon. M. FOSTER.

tien des chemins ont été en majeure partie à la charge des gouvernements provinciaux.

Lorsqu'au début on a décidé d'entreprendre la construction des chemins, sur une grande échelle, l'idée n'était pas de permettre leur exploitation commerciale par les propriétaires de lourds véhicules de transport. L'idée était de construire une route, pas trop coûteuse, qui devait servir aux voitures de promenade et aux touristes des Etats-Unis, dont le nombre augmentait constamment. Mais l'évolution du transport automobile a produit un véhicule plus lourd, qui a imposé aux contribuables et aux gouvernements des diverses provinces, à cause de l'usure des routes, des dépenses beaucoup plus considérables que celles qui avaient été d'abord prévues. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à l'usage des grandes routes, sous certaines restrictions, pour les fins qu'elles servent maintenant; mais l'augmentation du coût dont je parle a atteint un tel niveau que c'est à se demander si les provinces pourront continuer à entretenir ces routes en état passable sans augmenter les taxes à un degré que je ne suis pas pressé d'éprouver.

Leur coût de construction a été porté au compte du capital, et nous pouvions emprunter de l'argent pour les construire; et pendant quelques années les routes se maintiennent en bon état sans exiger de trop fortes dépenses. Cependant, les provinces n'ont pas pu, au cours des dernières années, poursuivre leur programme de construction, comme elles le pouvaient autrefois. Quelques-unes des routes ont dû être refaites, et d'autres entretenues, et nous sommes arrivés à un moment où cette question de la voirie cause de graves difficultés aux gouvernements provinciaux.

Le rapport de la Commission d'enquête sur le transport suggère de faire supporter par le transport automobile le coût de l'entretien des routes, jusqu'à concurrence d'à peu près les deux tiers du coût total. Je ne crois pas que cette proportion soit essentielle, mais je crois que toute tentative de faire retomber sur les opérateurs de camions et d'autobus une trop forte proportion du coût, risquerait d'être vouée à un échec, et, dans bien des cas, de faire disparaître ce mode de transport. Il arriverait ainsi que les propriétaires d'automobiles particulières seraient appelés à payer une part plus grande que jamais des dépenses. D'un autre côté, si les conditions actuelles doivent continuer d'exister, le coût de l'entretien des routes devra tellement augmenter qu'il deviendra nécessaire d'accroître la taxation sur les automobiles particulière, afin d'assurer au commerce un droit de passage.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions nous efforcer de restreindre le transport

commercial de telle façon que seul puisse accroître en volume celui qui présente une valeur réellement économique; et je crois que le temps est venu d'étudier les moyens d'appliquer au transport commercial automobile des règlements qui permettront d'atteindre ce but.

Le transport commercial par route, de même que le trafic par chemin de fer, intéresse ceux qui y ont placé des fonds, ceux qui sont employés à assurer ce transport, de même que les producteurs et les consommateurs dans tout le pays. Au point de vue de ceux qui ont placé de l'argent dans cette industrie, je crois qu'ils ne pourraient que retirer des avantages du système des concessions. Ils seraient ainsi protégés contre la concurrence non économique qui existe aujourd'hui. Du point de vue des employés aussi, je crois que le système serait profitable, en ce qu'il permettrait d'établir des règles fixes relativement aux heures de travail, aux conditions de travail et aux salaires. L'expérience nous a démontré la nécessité de réglementer les taux de chemin de fer afin d'empêcher l'exploitation de l'expéditeur et la concurrence absurde dans la fixation des taux. Sans cette réglementation, l'entreprise serait hésitante, au double point de vue de ceux qui fournissent le service et de ceux qui l'utilisent.

La résolution proposée suggère de tenir certaines conférences. Chacun sait que les règlements provinciaux concernant le transport sur les routes et se rapportant aux taux, à la responsabilité des voituriers, aux heures de travail et à d'autres questions du même ordre, sont devenus insuffisants à cause des difficultés de les appliquer. Si la chose est laissée aux seules provinces, ces conditions persisteront. Ainsi, puisqu'il est impossible, sans constituer une autorité spéciale, de concevoir une adéquate réglementation des taux et un juste contrôle approprié des autres conditions de ce transport, la résolution me paraît utile, et je suis convaincu qu'une Conférence verrait à ce que, non seulement il y ait uniformité dans les règlements provinciaux relativement au transport sur les grandes routes, mais qu'une autorité centrale soit instituée pour appliquer ces règlements.

Je crois que la réglementation des taux et des conditions d'exploitation du transport sur les routes interprovinciales, devrait être soumise à la juridiction d'une organisation telle que la Commission des chemins de fer, et qu'il faudrait lui conférer le pouvoir d'émettre des certificats spécifiques aux entrepreneurs de transport de marchandises et de voyageurs. Naturellement, il faudrait empêcher tout conflit de juridiction entre le fédéral et le provincial. Il se peut que les provinces consentent à autoriser le gouvernement fédéral à étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer,

afin que la juridiction de cette Commission s'étende à tout le commerce interprovincial sur route. Je sais qu'à l'heure présente les gouvernements provinciaux ne sont peut-être pas disposés à accepter une pareille méthode pour régler la situation; mais je crois que, dans un délai raisonnable, les provinces, les unes après les autres, consentiront à acquiescer à une proposition de ce genre, non seulement à l'égard du trafic interprovincial, mais aussi à l'égard du commerce provincial.

La Commission nationale d'enquête sur le transport aux Etats-Unis a fait la déclaration suivante au sujet de la concurrence sur les grandes routes:

Le transport automobile devrait être soumis à des règlements nécessaires pour la protection du public. Il devrait porter sa juste part d'impôt, mais seulement dans la proportion des dépenses supportées par le public pour les routes, en y ajoutant sa part de l'impôt général.

Le comité croit que la situation exige une juridiction générale fédérale sur le transport automobile. Il reconnaît que jamais des règlements aussi précis que ceux qui s'appliquent aux chemins de fer ne pourront être appliqués à ce nouveau mode de transport; mais il est convaincu qu'il est possible d'appliquer un assez large contrôle d'Etat fédéral et uniforme, et qu'il faudrait l'appliquer.

Le transport dans notre pays est devenu non seulement une industrie nationale, l'une de celles qui emploie le plus de main-d'œuvre, et qui est une source de gain pour des milliers d'individus qui y ont placé des capitaux, mais un service public indispensable. Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que la vie économique du pays en dépend. Le seul fait qu'il nous a fallu, au cours des dernières années, nommer à deux reprises des Commissions royales pour étudier la question du transport, est une preuve que, dans le passé, nous n'avons pas eu la prudence ni la prévoyance qu'il fallait pour notre système de transport. L'expérience acquise en notre pays et dans tous les autres pays a démontré que, pour garantir la mise en service des systèmes de transport sur une base aussi juste pour les propriétaires que pour les usagers, la réglementation des taux et des conditions d'exploitation est essentielle. Sans crainte d'être contredit, je prétends que nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à appliquer les mêmes méthodes de réglementation de nos réseaux ferrés sans nuire gravement à ces réseaux, aux réseaux concurrents et au commerce du pays.

Je sais que bien des critiques s'élèveront contre l'idée que j'ai exprimée de confier la réglementation du transport par eau et par route à la juridiction de l'organisme qui a si habilement réglementé notre transport ferroviaire, dans le passé; mais je suis convaincu que, à la réflexion, cette idée se recomman-

dera à tous les intéressés, c'est-à-dire à tout le pays. Je crois qu'un tel système serait à l'avantage des contribuables des provinces qui fournissent nos grandes routes, des contribuables du Dominion à leur double titre de propriétaires de notre réseau de transport par eau et des chemins de fer Nationaux, des nombreux capitalistes de ce pays et d'autres pays qui ont placé leurs fonds dans le Pacifique-Canadien, des détenteurs des valeurs émises par nos compagnies de navigation, et enfin à l'avantage de tous ceux qui travaillent dans les divers services des grandes entreprises de transport en notre pays. Je crois surtout qu'il serait à l'avantage véritable des producteurs, des marchands, des manufacturiers et des consommateurs canadiens, que tous les services de transport publics et, particulièrement—dans les circonstances actuelles—ceux qui font concurrence à nos entreprises ferroviaires, soient soumis constamment et complètement à une réglementation et à un contrôle.

Honorables sénateurs, nous devrions nous souvenir que nos chemins de fer sont nos principaux modes de transport. Il se peut que leurs plus beaux jours soient passés, mais ils ont existé parmi nous pendant longtemps; ils nous ont donné un service efficace; ils ont beaucoup aidé à la colonisation dans notre pays, et ils ont été de puissants facteurs dans notre pleine évolution nationale. En écoutant, ces jours derniers, les remarques de M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien, devant notre comité des chemins de fer, personne n'a pu s'empêcher d'être fortement impressionné par l'exposé de ce que cette compagnie a accompli depuis qu'elle est constituée. Les chemins de fer Nationaux ont aussi une histoire bien enviable. Nos chemins de fer sont en service durant 365 jours par année. Les autres modes de transport, tels qu'autobus et camions automobiles, qui utilisent nos grandes routes, sont souvent empêchés, par le mauvais temps, de maintenir un service régulier. L'hiver couvre quelquefois de glace, pendant plusieurs mois, nos voies d'eau, et les conditions atmosphériques empêchent fréquemment le transport par voie de l'air. Je propose donc que nos chemins de fer soient raisonnablement protégés contre la concurrence que leur font ces différents genres de transport que l'on pourrait qualifier de transports de beau temps.

Je pourrais être appelé à l'ordre si je faisais mention du projet de loi qui a été soumis au comité des chemins de fer, mais j'espère qu'on y trouvera quelque disposition qui protégera raisonnablement nos chemins de fer contre la concurrence qui leur est faite par ces divers genres de transport. Si le bill ne contient pas de pareilles dispositions, j'espère qu'à la

L'hon. M. FOSTER.

suite de cette résolution, on tiendra des conférences, et qu'on nous soumettra plus tard quelque mesure pour assurer à nos chemins de fer la protection à laquelle ils ont droit.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les chiffres qu'il a cités quant au coût du canal Welland sont les chiffres officiels? Je pose la question pour me renseigner seulement. Je crois que l'honorable sénateur a dit que le canal avait coûté environ \$200,000,000, et je désirerais savoir si ce chiffre est officiel.

L'honorable M. FOSTER: Non, je ne dis pas qu'il soit officiel, mais j'ai lu dans un journal, dont j'oublie le nom, un article qui disait que le coût total de la construction du canal Welland, y compris les intérêts, s'élèverait à \$200,000,000. Je comprends qu'à date, non compris les intérêts, il coûte \$140,000,000.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je aussi demander à l'honorable sénateur si, à sa connaissance, on exige un péage sur ce canal?

L'honorable M. FOSTER: On n'exige aucun péage sur le canal Welland. Comme mon honorable ami le sait bien, le traité passé avec les Etats-Unis empêche d'exiger un péage sur ce canal.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur favoriserait-il un système de droit de canal?

L'honorable M. FOSTER: Sûrement. Je crois que les voies d'eau intérieures et les canaux devraient se suffire, et même rembourser une certaine partie du coût de leur construction et de leur entretien.

L'honorable M. GRIESBACH: N'est-ce pas que le plus fort argument contre l'imposition de péages sur les canaux est tiré du fait que les Etats-Unis, qui sont propriétaires du canal du Sault Sainte-Marie—le canal le plus utilisé dans le monde entier—n'exigent aucun péage des navires canadiens qui passent par ce canal? Si nous décidions d'imposer des péages, les Etats-Unis ne nous permettraient plus d'utiliser librement leurs canaux.

L'honorable J.-H. KING: Honorables sénateurs, si le débat ne doit pas se continuer, j'aimerais ajouter quelques mots pour le clore. Mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a proposé que le transport par eau fût aussi visé dans cette résolution, mais je crois que nous devons nous souvenir que les routes d'eau furent nos premiers moyens de transport pour les marchandises lourdes, et que les chemins de fer se sont développés à cette condition-là. Mon but, en présentant cette résolution, était de faire ressortir une recommandation ou

suggestion de la Commission royale d'enquête sur le chemin de fer et le transport. La Commission, au cours de son enquête, a découvert qu'il s'est établi une forte concurrence dans ces derniers temps entre les chemins de fer d'un côté, et les autobus et les camions de l'autre, et elle a recommandé la tenue d'enquêtes. Il y a quelques jours, le très honorable leader de cette Chambre a fait ressortir la position que nos chemins de fer tiennent par rapport aux besoins de notre population. Il a fait mention des règles et règlements établis en vue de contrôler, dans l'intérêt du public, les opérations des chemins de fer. Il a aussi mentionné qu'un mode très efficace de transport venait d'être établi par le service d'autobus et de camions, que ce mode de transport se généralisait, et que non seulement il fonctionnait sans être astreint aux règlements auxquels les chemins de fer sont assujettis, mais qu'il bénéficiait grandement des routes construites et entretenues par l'Etat.

La résolution prévoit un moyen d'enquête, ce en quoi elle diffère bien peu de la suggestion de la Commission royale. A la page 105 de son rapport, la Commission déclare :

La réunion en conférence, à l'instance du gouvernement fédéral, des fonctionnaires de la voirie de toutes les provinces, constituerait le meilleur moyen d'aborder les questions connexes de la réglementation et de la restriction des transports automobiles effectués sur les routes publiques.

La résolution est un peu plus étendue, en ce qu'elle suggère que les représentants des services de transport automobile soient invités à prendre part à la conférence.

Dans la page éditoriale du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 8 février, j'ai remarqué une citation du *Christian Science Monitor* relativement à une enquête faite aux Etats-Unis par le comité conjoint des usagers des chemins de fer et des grandes routes. Comme mon honorable ami l'a dit, feu Calvin Coolidge était le président de ce comité. Le comité n'avait aucun caractère officiel, et il semble avoir été créé dans l'espoir qu'il pourrait fournir quelque suggestion utile et en arriver à quelque conclusion au sujet des difficultés qu'ont à surmonter tous ceux qui sont intéressés dans le transport aux Etats-Unis. Que l'on me permette de lire la première phrase du rapport du comité :

Le public a droit de profiter des voies de transport les plus économiques et les plus efficaces par tous les moyens et modes qui peuvent convenir à cette fin, et aucune législation ne devrait être édictée qui aurait pour objet d'enlever tout mode légitime de transport.

Le comité reconnaît, en principe, que tous ceux qui se servent des grandes routes pour des fins commerciales entre Etats, et à l'in-

terieur d'un Etat, doivent être assujettis à des règlements.

Le *Christian Science Monitor* ajoute :

Et plus loin il est admis, en substance, que les entrepreneurs de transport automobile commercial devraient payer leur pleine quote-part du coût de construction de ces grandes routes, qui leur est raisonnablement attribuable, et un système est élaboré en détail pour la répartition de ce coût.

Bien que le comité ait fait rapport, je crois qu'il poursuit d'autres enquêtes.

La situation aux Etats-Unis est assurément plus aiguë qu'au Canada, et il me semble que nous ne devrions pas tarder à instituer une enquête qui nous indiquera de quelle façon nous devons maintenir, sinon améliorer, notre situation, qui est relativement favorable.

Il ne serait pas conforme à l'expérience de réunir en Conférence interprovinciale ceux qui s'intéressent au transport, puisque d'habitude il n'y a que les gouvernements intéressés qui sont représentés à ces Conférences. Mais si une Conférence interprovinciale doit faire plus que discuter la question, qu'elle organise, en vue d'études plus approfondies, des comités ou d'autres corps composés non seulement de fonctionnaires provinciaux compétents, mais aussi de délégués des groupes intéressés au transport.

Suivant un compte rendu de la *Gazette* de Montréal, du 17 janvier, il semblerait que, lors de la dernière Conférence, on était disposé à étudier la question au point de vue géographique, d'après une suggestion que les trois provinces des Prairies pourraient peut-être s'entendre sur un plan qui servirait les intérêts locaux, et que les provinces centrales d'Ontario et de Québec, ainsi que les Provinces Maritimes, en feraient autant—ce qui devait effectivement isoler la Colombie-Britannique. Nous ne devrions pas objecter quant à cela, parce que les citoyens de la Colombie-Britannique sont toujours disposés à accepter une entente juste et raisonnable.

Les représentants des provinces se sont réunis et, suivant les renseignements qui nous sont parvenus, ont débattu la question; mais il paraît que les choses en sont restées là. La *Gazette* de Montréal, en date du 27 janvier, rapporte que le premier ministre Taschereau, parlant à la Législature du résultat de la Conférence, a dit :

La question de concurrence entre les chemins de fer et les autobus et camions fut soulevée, et à la suite d'un débat sur la question, il fut décidé qu'il serait préférable de tenir plus tard une Conférence sur le sujet.

Dans ce cas, il me paraîtrait préférable que la résolution fût adoptée. Il n'y a aucun mal à cela, et cette adoption pourrait être utile. Le très honorable leader de cette Chambre a recommandé que l'on modifiât la résolution, de

façon à comporter l'institution d'un comité du Sénat qui serait chargé d'instruire l'enquête proposée. Quant à moi, je vois des difficultés à l'encontre d'une modification de ma résolution, vu qu'elle traite d'une question qui relève en premier lieu des provinces, et dans le règlement de laquelle elles auront le dernier mot. Mais si l'on croit qu'un comité de cette Chambre serait plus utile, c'est sans doute au leader de cette Chambre qu'il appartient de proposer l'institution de ce comité.

L'honorable R.-H. POPE: Honorables sénateurs, la manière d'envisager la proposition d'une enquête sur la question de transport, que cette enquête soit instruite par un comité de cette Chambre ou par les provinces, dépendra beaucoup de la localité dans laquelle nous sommes domiciliés. Je vis dans une partie montagneuse de la province de Québec, où aucun chemin de fer n'a été construit depuis soixante ans, et où l'amélioration des moyens de transport s'est limitée aux grandes routes. Si nous devons avoir une enquête, elle devrait être conduite par des représentants non seulement des provinces, mais aussi des municipalités et des régions plus ou moins éloignées qui ont été avantagées par les camions et les autobus; et il faudrait agir avec discrétion, de sorte que la décision prise n'aurait pas pour effet d'enlever le gagne-pain que plusieurs personnes ont trouvé dans l'emploi des camions.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, l'on m'informe que la concurrence des autobus et des camions diminue, parce que les propriétaires de ces voitures ne retirent pas un profit suffisant de leur utilisation. Je crois que le renseignement ne manque pas d'exactitude, mais je ne sais pas si la concurrence va disparaître au point que les chemins de fer pourront continuer d'opérer comme ils le faisaient antérieurement à l'apparition de ces nouveaux modes de transport.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je puis difficilement être d'accord avec l'honorable sénateur qui vient d'adresser la parole. Quelques employés de chemins de fer, qui ont visité mon bureau récemment, m'ont dit qu'ils chargeaient autrefois cinq wagons de marchandises chaque jour, entre Brandon et Winnipeg, et qu'ils n'en peuvent remplir aujourd'hui qu'un demi par semaine. Je ne vois pas comment la concurrence pourrait diminuer. Le pays est sillonné de grandes routes. Un fermier qui veut se rendre à la ville pour y vendre ses produits, ou pour y acheter des marchandises, voyage sur les routes, parce qu'elles passent à sa porte. Si sa femme désire visiter un magasin à rayons où la marchandise se vend à meilleur marché, elle monte

L'hon. M. KING.

dans son auto et fait un voyage plus prompt qu'elle ne le pourrait par chemin de fer. Quoique j'aie lu quelque part une déclaration dans le sens indiqué par mon honorable ami, je crois que les chemins de fer devront à l'avenir faire face à une concurrence plus grande, et non pas moindre de la part des autobus et des camions automobiles.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je regrette de constater que l'honorable sénateur (l'honorable M. King) insiste pour que sa motion soit mise aux voix, car il me déplairait de voter contre. En tant, cependant, qu'elle appelle l'établissement d'une conférence du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des représentants des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien, ainsi que des représentants des diverses compagnies d'autobus et de camionnage dans le Dominion, je crains que je ne pourrais pas prendre la responsabilité de l'appuyer. Une assemblée de ce genre prendrait des proportions gigantesques; elle rapetisserait même la Chambre des communes. Ce ne serait plus une conférence; l'assemblée serait trop nombreuse. La dernière conférence, qui n'était pourtant composée que des représentants des provinces, était presque aussi nombreuse que le Sénat. De plus, ce n'est pas conforme à la pratique suivie, et je ne crois pas que les autorités provinciales tiendraient pour désirable d'inviter des représentants de compagnies privées à une conférence avec des représentants des gouvernements.

Pour ces raisons, et quoique j'approuve l'objet de la motion, je ne suis pas disposé à prendre la responsabilité de l'appuyer; en vérité, je ne pourrais me justifier d'y donner mon appui. Si la motion est retirée, ou rejetée, je ferais bon accueil à une motion que je pourrais présenter, ou qu'un autre sénateur pourrait présenter mieux que moi, et qui comporterait l'institution d'un comité qui ferait enquête sur la question et pourrait assigner des témoins.

Je sais la somme de travail que le Gouvernement a à accomplir aujourd'hui, étant plus au fait aujourd'hui qu'il y a un an, et je sais que la tâche augmente plutôt qu'elle ne diminue. J'hésite donc à appuyer des motions qui demandent sans cesse au Gouvernement de faire lui-même enquête sur telle ou telle question.

Nous, de cette Chambre, sommes peut-être plus libres que tout autre corps délibérant dans notre pays, et je crois que nous ferions bien d'entreprendre nous-mêmes l'étude de ce problème, en comité. Ce devrait être chose facile que d'obtenir l'opinion des gouvernements provinciaux, ainsi que celle des indus-

tries intéressées, et nous pourrions ainsi jeter sur cette question plus de lumière, et permettre aux gouvernements d'agir en meilleure connaissance de cause.

Si la résolution est retirée, je m'engage à suivre immédiatement la suggestion que j'ai d'abord faite, et que l'honorable sénateur a acceptée.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, quant à moi, je suis disposé à faire tout ce qui peut produire les meilleurs résultats relativement à cette question; et si l'honorable leader de cette Chambre est disposé à favoriser l'institution d'un comité spécial qui étudiera la question dont je m'occupe, je retirerai volontiers ma résolution. Je pense comme lui que les conférences interprovinciales ne vont jamais très loin, et ne mettent pas en œuvre le mécanisme nécessaire. J'avais espéré qu'en créant une conférence, nous aurions obtenu le meilleur moyen de faire l'enquête que nous avons en vue. Cependant, si l'on croit que le travail peut être mieux fait par un comité spécial de cette Chambre, je suis disposé à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

DISCIPLINE DANS LES PRISONS

MOTION ET AMENDEMENT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 14 février, sur la motion de l'honorable M. Lewis, appuyé par l'honorable M. Hughes:

Que, de l'avis du Sénat, la discipline des prisons devrait faire l'objet d'une entière publicité, et que la discipline devrait avoir pour but de réformer autant que de punir.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, je crois que la motion maintenant à l'étude ne devrait pas être adoptée. On propose d'accorder aux questions de discipline dans nos pénitenciers une grande publicité. Je me demande comment mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Lewis) se propose de mener et de surveiller cette publicité. Je suis porté à croire qu'une telle publicité serait contraire à la discipline, plutôt qu'elle n'aiderait à la maintenir. Peut-être a-t-il l'idée que le Parlement devrait faire la dépense nécessaire à l'établissement d'une imprimerie dans chaque pénitencier, sous la direction soviétique de détenus qui pourraient ainsi communiquer au public leurs griefs justes ou imaginaires, et publier un journal qu'ils pourraient distribuer hors du pénitencier. C'est peut-être là ce qu'il veut dire.

L'honorable M. LEWIS: Pas du tout.

L'honorable M. TANNER: Depuis plusieurs années, l'inspection de nos pénitenciers a été minutieuse et complète. Comme l'a si

bien dit l'honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen), il peut arriver qu'il se trouve, ici ou là, quelque officier de moindre compétence; mais, à tout prendre, nous pouvons admettre que nos pénitenciers sont bien administrés. Nous ne pouvons pas espérer faire cesser toute agitation et tout mécontentement de la part des détenus. Il me paraît évident que mon honorable ami, et les autres qui partagent son opinion, oublient ce fait essentiel que, dans une institution pénale, telle que le pénitencier de Portsmouth, où sont détenus plus de 900 hommes à l'esprit criminel et entraînés au crime, hommes décidés et doués d'assez d'intelligence, plusieurs d'entre eux fomenteurs de crimes, les gardes doivent faire face à des difficultés extraordinaires et, afin de maintenir la discipline, assumer de grandes responsabilités. Il ne faut pas oublier que ce sont seulement des criminels invétérés qui sont condamnés au pénitencier; ceux qui ont commis des actes moins graves sont envoyés à d'autres institutions pénales. Comme je l'ai dit, il se trouve au pénitencier de Portsmouth 900 hommes, ou même davantage, dont plusieurs sont des fomenteurs de crimes et qui, s'ils étaient libres demain, reprendraient immédiatement la voie du crime. Par conséquent, il faut se rendre compte des difficultés auxquelles ont à faire face les administrateurs des pénitenciers.

Mon honorable ami a parlé de certains articles qui ont paru dans les journaux. Des renseignements dignes de foi m'ont appris que l'on a présenté des histoires de ce genre à des journaux honorables qui en ont refusé la publication. Pourquoi? Mon honorable ami le sait, puisqu'il est un ancien journaliste. Parce que ces histoires n'avaient aucun fondement; parce qu'elles n'étaient pas signées, et que rien n'en prouvait la véracité. Mon honorable ami peut dire à la Chambre si l'article qu'il a lu était signé.

L'honorable M. LEWIS: Non, il n'était pas signé.

L'honorable M. TANNER: Ou bien si c'était une de ces communications anonymes que les journaux honorables jettent au panier.

L'honorable M. LEWIS: Pas toujours. Il arrive, de temps à autre, que nos journaux publient des communications anonymes.

L'honorable M. TANNER: J'ai là quelques-uns de ces articles anonymes, j'en ai un sous la main. A leur face même, ces déclarations sont improbables ou fausses. Je suis surpris de voir qu'un journaliste d'expérience, comme l'est mon honorable ami, puisse être trompé par un tel document.

Nous, les membres de cette Chambre, devrions nous efforcer d'appuyer l'autorité, plutôt que de faire le jeu de ces gens sans vergogne qui, parce qu'ils désobéissent aux lois, doivent être incarcérés. Celui-là seul qui est coupable de plusieurs crimes est incarcéré dans un pénitencier. Alors pourquoi faudrait-il que des citoyens respectables et respectueux des lois s'apitoient sur le sort de ces forçats? Nous savons que ces détenus sont bien traités et qu'il ne leur manque rien. Nous maintenons à grands frais nos institutions pénales pour ces gens qui persistent à désobéir aux lois. Pourquoi les privons-nous de leur liberté? Afin de protéger les citoyens respectables, leur vie et leurs biens. Et pourtant mon honorable ami croit que ces forçats devraient être choyés et faire le sujet de dissertations larmoyantes. Il s'adresse mal.

Une des raisons pour lesquelles je me suis levé cette après-midi, c'est que, il y a une couple d'années, je me trouvais de passage à Kingston, et j'eus le privilège inattendu, avec quelques-uns de mes amis, de visiter le pénitencier de Portsmouth. Je fus surpris du confort, je dirais même du luxe dont jouissent ses pensionnaires. Chaque homme avait une belle cellule, propre, éclairée à l'électricité, et pourvue d'un bon lit, d'eau courante, avec évier et toilette; une bibliothèque était à sa disposition; il recevait une nourriture saine et conforme à une diète scientifique; un médecin prenait soin de sa santé. Les salles de travail étaient spacieuses, bien éclairées et bien ventilées. J'ai fait la remarque: "Qui donc paye pour tout ce confort et tout ce luxe que l'on fournit à des bandits de métier?" Ce sont les contribuables respectueux des lois, parmi lesquels se trouvent des milliers et des milliers de pauvres gens qui ignorent même ce qu'est un cabinet de toilette, qui n'ont pas d'eau courante, ni d'électricité pour éclairer leur foyer, et qui ont à peine de quoi manger —des gens qui n'ont aucun confort de la vie. Ce sont ces pauvres contribuables qui doivent aider au maintien, dans le luxe et dans le confort, des détenus de nos pénitenciers.

Pourquoi les détenus de Portsmouth se sont-ils révoltés? Parce qu'on ne leur fournissait pas de tabac fin ni de papier à cigarettes, et qu'il leur était défendu d'entrer dans l'établissement et d'en sortir à leur gré! Ce sont là les principales raisons mentionnées au rapport du surintendant Ormond, au sujet des récentes émeutes de Portsmouth. A cause de ces "griefs", ces gens, si bien abrités et si bien nourris, s'apprêtèrent à démolir l'établissement tout entier. Quarante à cinquante d'entre eux arrachèrent la plomberie, déchirèrent leurs matelas, et en jetèrent les débris par

L'hon. M. TANNER.

les fenêtres. Ils ont même cassé les ampoules électriques. S'ils ne voulaient pas de ces ampoules électriques, ils auraient pu au moins dire aux autorités: "Expédiez-les à quelques-uns des pauvres contribuables qui en ont besoin."

Ces forçats se sont fâchés parce qu'on les détenait à l'intérieur. Pourquoi étaient-ils détenus? Parce que, comme je viens de le dire, s'ils étaient remis en liberté, ils reprendraient la voie du crime. Il se pourrait même qu'ils pénètrent par effraction chez mon honorable ami, volent son bien et menacent peut-être même sa vie.

Ce n'est ici ni l'endroit ni le temps de nous apitoyer sur le sort de ces turbulents personnages. Nous savons qu'ils sont bien pourvus. A mon sens, ils sont pourvus même de luxe. Quant à être privés de tabac fin et de papier à cigarettes, plusieurs d'entre nous n'ont pas les moyens de se procurer des cigarettes par ce temps de crise, et cependant il nous faut mettre la main au gousset pour en fournir à ces forçats! Il faut bien que ces messieurs, qui n'hésiteraient pas à forcer l'entrée de nos demeures, et même à tirer sur quiconque leur résisterait, soient pourvus de tabac fin et de papier à cigarettes! C'est un individu de ce genre qui, hier, dans une tentative d'assassinat contre le président-élu des Etats-Unis, a sérieusement blessé cinq personnes. Le monde entier est soulevé d'indignation, ce matin, à la lecture de ce crime horrible. Sans doute, le coupable sera-t-il envoyé dans un pénitencier. Dans quelques mois d'ici, il deviendra peut-être le fomenteur de quelque émeute. Pourquoi? Parce que sa nourriture n'est pas assez bonne, parce qu'il n'a pas de tabac fin ni de papier à cigarettes, parce que la lumière dans sa cellule n'est pas assez brillante. C'est alors qu'un grand nombre de ses pareils crieront: "Cet homme est traité avec cruauté." Et plusieurs autres messieurs feront probablement chorus à l'instar de mon honorable ami de Toronto, et demanderont avec instance que l'on donne la plus ample publicité aux affaires de discipline dans les prisons, qu'il faut nous assurer que les détenus ne sont pas maltraités, et ainsi de suite. Mon honorable ami a parlé de l'usage de l'étrivière pour maintenir la discipline. Je n'ai jamais vu d'étrivière, mais je prétends que ces criminels qui ont pris part à la destruction préméditée de la propriété à Portsmouth, méritent d'y goûter largement. C'est ce que je pense. C'est justement parce qu'on ne leur a pas donné les étrivières, qu'ils se sont révoltés.

Je répète que cette motion ne devrait pas être adoptée par cette Chambre, et en conséquence je propose en amendement:

Que tous les mots après le mot "Sénat", à la première ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"en même temps que l'administration des pénitenciers devrait être exercée par l'emploi de moyens humanitaires, il est dans l'intérêt public de reconnaître le fait que les personnes condamnées aux pénitenciers sont régulièrement privées de leur liberté afin de protéger la société contre ces criminels qui ont enfreint les lois du pays, et afin de servir d'avertissement aux autres."

Cet amendement est appuyé par mon honorable voisin (l'honorable M. Donnelly).

L'honorable PRESIDENT: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami (l'honorable M. Tanner) qui vient de prononcer un si brillant discours me dira-t-il s'il ne croit pas que la règle générale, dont sa motion recommande l'application, pourrait inciter d'autres personnes à se faire envoyer au pénitencier?

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. LEWIS: J'avais l'intention de parler sur la motion principale; je ne savais pas qu'un amendement serait proposé. Peut-être d'autres désirent-ils parler. Sinon...

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur a la parole.

L'honorable M. LEWIS: Honorables sénateurs, on m'a critiqué d'avoir lu, devant cette Chambre, une lettre parue dans un journal de la Nouvelle-Ecosse, et censée provenir d'un ancien forçat, tout comme si je tentais par là de répandre cette nouvelle à travers le pays. Si j'avais cherché à rendre cette affaire sensationnelle, je ne l'aurais sûrement pas soulevée dans l'atmosphère calme et sereine de cette Chambre, dont les délibérations, nous le savons tous, n'éveillent que fort peu l'intérêt des journaux. Dans le cas présent, il serait tout à fait inutile d'essayer d'obtenir une plus grande publicité pour cette lettre, puisqu'elle a été généralement reproduite, non seulement dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans ceux de l'Ontario. Mon intention n'était pas de me servir de cette Chambre pour renseigner le public, mais bien d'essayer de signaler une affaire d'intérêt public à cette Chambre, qui passe pour un corps quasi-judiciaire, et de la signaler aussi au ministère de la Justice, ici représenté par l'honorable leader de l'autre côté.

C'est l'objet que j'avais en vue il y a quelques quatre ou cinq mois, alors qu'une volumineuse documentation fut publiée dans les journaux de Toronto.

L'honorable M. GORDON: Particulièrement dans le *Star*.

L'honorable M. LEWIS: Particulièrement dans le *Star*. Peu importe le journal, sauf que la circulation du *Star* étant considérable, la nouvelle devait naturellement susciter beaucoup plus d'intérêt dans le public. A ce moment-là, sans citer de lettres, j'ai signalé, d'une façon générale, la question au Gouvernement, et je l'ai invité à tenir une enquête publique. Mais je n'ai pu obtenir satisfaction par ce moyen-là. On n'a rien fait, depuis, au sujet de cette affaire, sauf le rapport concernant les émeutes qui eurent lieu au pénitencier de Kingston, lequel, si juste qu'il soit, ne traite que de la répression de l'émeute des forçats. Si, cependant, le doute s'est introduit dans le public, et que le public croie que tout ne va pas bien dans les pénitenciers, il ne faut pas m'en blâmer, mais blâmer plutôt l'attitude arrogante et obstinée du gouvernement fédéral qui, pour toute réponse en explication, s'est contenté de dire que l'affaire ne me regardait pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quelle explication demandiez-vous?

L'honorable M. LEWIS: D'expliquer ce qui se passait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'est le rapport, sinon une explication?

L'honorable M. LEWIS: Il est incomplet.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est une explication complète.

L'honorable M. LEWIS: Il ne mentionne même pas les plaintes des détenus. Ne devrait-on pas y répondre?

L'honorable M. POPE: Vous êtes un farceur.

L'honorable M. LEWIS: Que dites-vous: farceur?

L'honorable M. POPE: Oui, vous êtes un farceur.

L'honorable M. LEWIS: Possible, et vous, vous êtes un embarras dans cette Chambre.

J'en arrive maintenant à la critique apportée par le leader de cette Chambre à cette partie de ma motion qui dit que les gardes devraient être des réformateurs, des gens qui se seraient donné pour mission d'instruire et de réformer. J'ai dit, naturellement, qu'ils devraient être des hommes physiquement capables d'affronter les prisonniers, et je comprends parfaitement qu'ils devraient avoir un entraînement policier. Le leader de l'autre côté a accueilli avec dérision l'idée qu'un garde devrait être animé de bonté, ou qu'il doit chercher à instruire ou réformer un détenu. Il ne semble pas si absurde de supposer qu'il y ait dans le monde des chrétiens bien musclés, ni

que la bonté du cœur puisse s'allier à la force physique et à l'énergie. Mais il n'était pas nécessaire de répondre à mon honorable ami, puisqu'il s'est répondu à lui-même en nous relatant l'exemple d'un directeur de pénitencier qu'il connaît bien, et dont il a dit :

Je sais que plus d'un de ses anciens pensionnaires l'ont remercié de l'autorité qu'il avait exercée sur eux.

Donnez-moi une institution d'où les détenus sortent en bénissant le directeur et les gardiens, et je vous assure que je serai satisfait. Dans mes accès d'idéalisme les plus vifs, je n'ai jamais osé espérer un tel résultat.

Plus tard, mon honorable ami a ridiculisé mon idée que, lorsqu'il est nécessaire d'infliger un châtement corporel, ce châtement ne devrait pas être infligé avant enquête par une personne indépendante du pénitencier. Il semble trouver bien surprenant qu'un juge de comté puisse entendre une telle cause, ayant devant lui et sur un pied d'égalité, d'un côté le prisonnier, et de l'autre le directeur du pénitencier. Quoi de si surprenant? A-t-on jamais entendu pareille chose? Allez dans n'importe quelle cour criminelle et vous verrez que l'accusé à la barre est, de par la procédure, sur le même pied d'égalité que Sa Majesté le Roi...

L'honorable M. McMEANS: Ah, oui!

L'honorable M. LEWIS: ...et qu'il exerce le même droit d'assigner des témoins, de soumettre une preuve, de contre-interroger les témoins, de soulever des objections, et d'adresser un plaidoyer au jury.

L'honorable M. McMEANS: Sans doute.

L'honorable M. LEWIS: Quelle différence y a-t-il?

L'honorable M. McMEANS: L'accusé a toujours eu ce droit.

L'honorable M. LEWIS: C'est ma prétention.

L'honorable M. McMEANS: Le prisonnier a toujours ce droit.

L'honorable M. LEWIS: Quelle différence y a-t-il?

L'honorable M. GILLIS: Une différence considérable. Il n'a pas reçu sa sentence.

L'honorable M. LEWIS: C'est une nouvelle accusation.

L'honorable M. GORDON: Vous devez bien les aimer, ces forçats!

L'honorable M. LEWIS: Je ne les aime pas. Je réclame justice.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur ne voit-il pas de différence entre un L'hon. M. LEWIS.

prévenu accusé d'une contravention à la loi, et un détenu qui a désobéi aux règlements qui régissent l'institution où il est incarcéré? Un prisonnier qui viole les lois, même dans un pénitencier, est poursuivi devant une cour de justice—comme c'est actuellement le cas pour quelques-uns des émeutiers; mais un prisonnier qui est coupable de contravention à un règlement de l'institution où il est détenu, est dans une position différente. Dois-je comprendre que mon honorable ami voudrait qu'un prisonnier qui a violé un règlement d'un pénitencier soit jugé par un juge?

L'honorable M. LEWIS: Oui, dans le cas de punition très sévère, mais non pas seulement pour la mise au pain et à l'eau, comme mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) l'a suggéré. Je ne parle ici que des punitions les plus sévères.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi un condamné à mort n'aurait-il pas le droit d'être entendu par un juge de comté relativement à la hauteur de la potence?

L'honorable M. LEWIS: Le très honorable sénateur veut plaisanter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'honorable M. LEWIS: Je ne me prétends pas capable de répondre à des plaisanteries de vaudeville.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne pouvez donc pas vous répondre à vous-même.

L'honorable M. LEWIS: Le très honorable sénateur a probablement cru me réduire en m'accusant de me faire le porte-parole des forçats. Le très honorable sénateur oublie évidemment que quelques-uns des membres les plus réputés de sa profession—D'Alton McCarthy et B.-B. Osler, par exemple—ont été les interprètes d'assassins, de personnes accusées de meurtre et d'autres crimes infamants. Sir Charles Fitzpatrick, autrefois ministre de la Justice dans ce pays, et plus tard juge en chef de la Cour suprême—et qui, je me plais à le croire, vit encore—fut l'avocat ou l'interprète de Louis Riel, qui fut pendu pour haute trahison. Il y a plusieurs années, un avocat célèbre, Erskine, fut l'avocat de Thomas Paine, accusé de sédition relativement aux *Droits de l'homme*, livre publié en réponse aux *Commentaires sur la Révolution française*, de Burke, et il fut fort vilipendé par les sots personnages de l'époque, pour s'être chargé de sa défense. Il fit alors cette déclaration fameuse, que, je crois, tout avocat fait sienne:

A tout risque, je soutiendrai toujours la dignité du barreau anglais, son indépendance et son intégrité, sans quoi la justice impartiale—la

partie la plus précieuse de la constitution anglaise—cesse d'exister. Du moment qu'on permettra à un avocat de dire s'il acceptera ou non de défendre le crime poursuivi devant une cour où il pratique tous les jours, de ce moment-là les libertés anglaises auront cessé d'exister. Si l'avocat refuse de défendre, suivant l'opinion qu'il se fait de l'accusation ou de la défense, il se met à la place du juge; bien plus, il juge avant le juge; et, suivant son rang et sa renommée, jette le poids de son influence, peut-être une opinion erronée, dans la balance contre l'accusé, en faveur de qui le principe bienveillant de la loi anglaise accorde toute présomption, et l'ordonne au juge lui-même de devenir son conseil.

Je remercie le leader du Gouvernement de l'honneur qu'il m'a fait en m'associant, moi si indigne, à un personnage aussi distingué.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je fais une différence entre l'avocat d'un meurtrier connu et visible, et la personne qui parle pour des gens qui peuvent ne pas exister du tout.

L'honorable M. LEWIS: Il peut y avoir une certaine différence; mais le principe est le même.

Je dois aussi remercier le très honorable leader du Gouvernement des conseils dont il m'a si généreusement gratifié, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas si, en retour, je lui donne quelques conseils, vu qu'il est relativement nouveau dans cette Chambre, et qu'il ignore peut-être la façon d'agir de ses prédécesseurs. Je voudrais lui conseiller de chasser de son esprit l'idée qu'il doit agir parmi nous comme une sorte de censeur et de maître d'école, et nous dicter la ligne de conduite à suivre et même le genre de discours à faire. Je désirerais qu'il se rende compte, comme l'ont fait ses prédécesseurs courtois, que tous les membres de cette assemblée sont égaux en rang, sinon en talents. En tout cas, j'ai l'intention de suivre ma propre ligne de conduite et d'exprimer mes propres idées sans en demander la permission au très honorable sénateur, ni à qui que ce soit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, lorsque l'honorable sénateur (l'honorable M. Lewis) a présenté cette motion, il y a quelques jours, j'ai répondu très sérieusement, et j'ai peut-être insisté plus que je n'en ai l'habitude dans cette Chambre ou ailleurs. Il me semblait que, depuis plusieurs mois—et même plusieurs années—on se porte trop fréquemment et avec trop peu de raison et de discrétion au secours des criminels et de ceux qui, surtout par les temps que nous traversons, souffrent de détresse et d'oppression; on prend trop volontiers leur défense, sans la moindre considération pour ceux qui sont responsables du maintien de l'ordre et des lois; et l'on rend ainsi de plus en plus

difficile la sauvegarde de ces institutions sur lesquelles est fondée la liberté de notre pays comme celle du monde entier.

L'honorable M. KING: Je n'aime pas à interrompre, mais j'ai compris, il y a un instant, que l'honorable sénateur qui a présenté cette motion (l'honorable M. Lewis) avait clos le débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a un amendement.

L'honorable M. KING: J'ai cru comprendre qu'il a attendu que les honorables sénateurs eussent parlé sur l'amendement, pour clore lui-même le débat.

Le PRESIDENT: La discussion porte maintenant sur l'amendement. Lorsqu'on aura disposé de l'amendement, l'honorable sénateur pourra clore le débat sur la motion principale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il m'a semblé que l'honorable sénateur avait adopté cette pratique, et que le temps était peut-être venu de parler dans l'intérêt de ce qui devrait nous être plus cher que le plaisir d'une satisfaction personnelle ou d'une certaine acclamation facile à obtenir, de ce temps-ci, d'un public en détresse. Les remarques de l'honorable sénateur me confirment dans l'opinion que j'avais raison. Il a eu l'avantage—et je m'en réjouis—de plusieurs jours de réflexion et de préparation. Ses réflexions de plusieurs jours ont donné lieu à des déclarations bien ordonnées et bien exprimées; mais je crains que tant de réflexions n'aient pas réussi à dissiper la confusion de son esprit, ni à lui faire comprendre clairement le véritable sens de la question qu'il a essayé de discuter.

Il nous a dit aujourd'hui que j'ai ridiculisé l'idée que les gardes devraient être des hommes de cœur et animés de sentiments humanitaires. Je n'en ai rien fait, et l'honorable sénateur le sait bien. Mais l'honorable sénateur a prétendu que les gardes devraient être choisis parmi ceux qui possèdent des sentiments d'apostolat, d'abnégation...

L'honorable M. LEWIS: Quelle différence y a-t-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a une très grande différence.

L'honorable M. LEWIS: Quelle est-elle?

Le très honorable M. MEIGHEN: ...ou des sentiments de l'Armée du Salut, ou d'un prédicateur ou d'un éducateur. Il serait impossible de trouver des gardes, s'il fallait pratiquer la sélection que l'honorable sénateur a indiquée. Un garde n'est pas un éducateur. S'il s'agit d'instruire, on trouve des instituteurs. Les devoirs d'un garde sont exclusive-

ment d'un disciplinaire ou d'un policier, et c'est pour remplir ce devoir qu'on l'emploie. L'honorable sénateur base son grief sur le principe que ceux qui dirigent un pénitencier sont vraiment dans la même situation vis-à-vis des prisonniers que l'est un instituteur vis-à-vis de ses élèves d'une classe de catéchisme; et son idée était d'attirer la sympathie du public sur le sort des détenus, et de soulever le public contre ceux qui exercent l'autorité.

L'honorable M. LEWIS: Pas du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a lancé une attaque contre le Gouvernement et contre les autorités des pénitenciers.

L'honorable M. LEWIS: Je n'en ai rien fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et il a lancé contre eux une attaque, cette après-midi même. L'honorable sénateur a la mémoire si courte qu'il ne devrait pas se risquer à parler. Il y a moins d'une demi-heure, il a dit que le Gouvernement s'était montré obstiné.

L'honorable M. LEWIS: Le Gouvernement, oui. Mais je n'ai pas mentionné les autorités.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que le Gouvernement, c'est l'autorité. Il m'est aussi impossible de clarifier l'esprit de l'honorable sénateur que de l'empêcher de parler lorsqu'il s'écarte des règlements de la discussion. La pratique ne prévaut que trop, particulièrement dans une certaine presse—et je suis heureux de pouvoir dire que cette presse est assez restreinte—d'essayer de soulever, contre ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et les lois, la critique et la désapprobation du pays tout entier, et de détourner la sympathie du public vers ceux qui transgressent les lois et qui troublent l'ordre. Et je répète que c'est dans la poursuite de cette campagne que l'honorable sénateur a fait son discours, il y a quelques jours, et qu'il a tenté d'y ajouter cette après-midi.

Il ne peut être question, de la part de ceux qui administrent nos institutions pénales, de refouler les sentiments humanitaires qui les animent, mais il est bien entendu qu'il ne peut être question de couvrir de sentimentalité ces institutions dont l'objet véritable est de discipliner et de châtier les coupables et d'avertir les transgresseurs des lois des châtements auxquels ils s'exposent. L'honorable sénateur dit qu'il ne voit aucun mal à ce que l'on amène un prisonnier devant un juge de comté, lorsque les autorités du pénitencier jugent nécessaire de lui donner les écrivains ou de lui infliger un autre châtement sévère. Il prétend que ce prisonnier a tout autant droit à

Le très hon. M. MEIGHEN.

un procès qu'un homme accusé d'un crime. Il existe au moins cette différence, que le prisonnier a été trouvé coupable d'un crime pour lequel il a été envoyé au pénitencier, dont il doit observer les lois, les règlements et la discipline. C'est le châtement qui lui a été imposé. Si, pendant qu'il purge sa sentence, il doit avoir droit d'en appeler, ainsi que l'honorable sénateur le suggère, où donc commencera sa peine, et quand cessera-t-elle? Mettre d'un côté le directeur, qui doit faire respecter les règlements et la discipline du pénitencier, et de l'autre l'homme dont il a la garde, et demander à un juge de décider entre les deux, ne signifierait que le renversement complet, final et irréparable de la discipline dans toutes nos institutions pénales. La chose est impossible, et tous les gens intelligents devraient comprendre qu'elle est impossible.

L'honorable sénateur a parlé du droit qu'ont les avocats de défendre les personnes traduites devant les cours et accusées de crimes. Il n'était pas nécessaire de lire les paroles d'un avocat anglais là-dessus. Mais l'honorable sénateur sait bien que sa propre position ne peut se comparer à celle de l'avocat qui défend un prévenu devant la cour. L'honorable sénateur nous a fait part des plaintes d'une certaine personne dont l'identité reste inconnue, qui a écrit un article anonyme au sujet de choses dont cette personne ne connaissait probablement rien du tout, et qui peut-être n'a jamais été détenue. Quant à la connaissance que l'auteur de cet article peut avoir des faits, et quant à son expérience, l'honorable sénateur n'a pas la moindre preuve; et pourtant il a répandu ces plaintes par tout le pays, et il veut maintenant se poser héroïquement en défenseur des opprimés et des affligés. L'honorable sénateur croit-il qu'il a eu raison de faire ce qu'il a fait, sans savoir d'où provenait cet article de journal?

L'honorable M. LEWIS: Sans doute.

Le très honorable M. MEIGHEN: Encore une preuve de cette confusion cérébrale qu'aucun effort de ma part ne parvient à dissiper.

L'honorable M. POPE: C'est un farceur.

Le très honorable M. MEIGHEN: La façon dont il se comporte ne lui donnera pas le droit de remplir ce rôle héroïque, non plus que de couvrir de ridicule des hommes qui occupent des positions responsables et qui ont droit à notre appui.

L'honorable sénateur tente de faire croire qu'il y a eu obstination de la part du Gouvernement, qui aurait refusé de fournir des renseignements, et que c'est la raison pour laquelle il attaque le Gouvernement. Il prétend que si les autorités voulaient seulement

donner des renseignements, il serait absolument satisfait, et pourtant il nous a dit, il n'y a que deux jours, qu'il n'avait jamais pris la peine de demander les renseignements qu'il aurait, comme tout autre citoyen, pu se procurer, s'il les avait demandés, car ces renseignements n'ont rien de secret. Il était aussi libre, depuis qu'il est devenu membre de cette Chambre, de visiter à son aise les pénitenciers. De sorte que son grief, qu'il n'a pas pu se procurer de renseignements, est totalement dépourvu de fondement.

Il me demande de ne pas assumer le rôle de dictateur. Les honorables sénateurs peuvent comprendre combien je me sens couvert de honte par ces remarques. Quelle idée que de se croire dictateur devant ses pairs et dans une honorable Chambre du Parlement! Mais j'espère que, sans le moindrement prétendre jouer au dictateur, et sans même me reconnaître les qualités que ce rôle exige, rien ne m'arrêtera jamais d'exprimer mon opinion, même si elle doit directement et absolument s'opposer à celle d'un honorable sénateur, ni d'essayer de qualifier, en termes convenables, une conduite qui est incompatible avec le maintien de la loi et de l'ordre, particulièrement dans un temps de crise comme celui que nous traversons.

(L'amendement de l'honorable M. Tanner est adopté.)

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

BILL DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 19, Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Il dit: Honorables sénateurs, la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs fut adoptée en 1917 aux fins de ratifier une convention conclue entre les Etats-Unis et notre pays pour la protection des oiseaux migrateurs. Une des dispositions de la loi de ratification portait que les règlements établis en exécution de cette loi-là devaient être publiés dans les Statuts. On estime aujourd'hui que cette publication est trop dispendieuse et entraîne plus de retard que sa valeur n'en justifie. La publication de ces règlements est faite non seulement dans la *Gazette du Canada*, mais aussi par le moyen de placards affichés dans nos bureaux de poste et autres endroits publics, ainsi que par une distribution générale qu'en fait le département de l'Intérieur. Je ne crois pas que l'inclusion de ces règle-

ments dans les Statuts augmente sensiblement la publicité donnée à ces règlements.

Le bill constitue aussi tous les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada gardes-chasse ex officio. Il semble que les Provinces Maritimes n'ont jamais pris sur elles d'appliquer la loi, bien que, je crois, les autres provinces l'aient fait. Pour réparer cette omission et en même temps pratiquer l'économie, le service de répression relativement à l'application de cette loi-là a été transféré en 1932 à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui, comme tous les honorables sénateurs le savent, est aussi en service dans ces provinces. Si les membres de cette gendarmerie n'étaient pas ex officio gardes-chasse, comme ils le seront en vertu de ce bill, ils devraient être nommés individuellement et prêter chacun serment d'office. L'article trois du bill établit le serment que chaque gendarme doit prêter lorsqu'il entre dans la gendarmerie, de façon à couvrir les fonctions qu'il devra remplir comme garde-chasse.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, propose que les bills suivants soient lus pour la deuxième fois:

Bill C, Loi pour faire droit à Margaret Borham Willson.

Bill D, Loi pour faire droit à Maurice Eldon Durham.

Bill E, Loi pour faire droit à Maurice Pashlink Simon, autrement connu sous le nom de Maurice Simon Pashlinski.

Bill F, Loi pour faire droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.

Bill G, Loi pour faire droit à Joseph-Adrien Desmarteau.

Bill H, Loi pour faire droit à Henry Norman Bethune.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 21 février 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le très honorable M. GRAHAM présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, sur le bill A, Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

Il dit: Honorables sénateurs, je considère comme terminées mes fonctions de président du comité. Je vais remettre le projet de loi et son sort entre les mains du très honorable leader du Gouvernement, à qui il revient de droit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais proposer que le rapport du comité, de même que les amendements apportés au projet de loi, soient examinés dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité et passe à l'examen des amendements projetés.

L'honorable M. Beaubien préside.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, j'aimerais à envoyer au très honorable leader du Gouvernement une copie d'un mémoire, puis à lire ce document à la Chambre, pour que cette dernière l'étudie.

A cause de la portée extraordinaire que donnerait à la loi l'article 2 du bill, où il est exposé que "Les dispositions de la présente loi l'ont Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois", sauf les exceptions prévues aux alinéas a, b et c; à cause aussi de l'obligation que l'article 16 de la loi impose aux compagnies de chemins de fer d'agir de concert "en vue d'effectuer des économies et d'assurer une exploitation plus rémunératrice", etc., une grande partie du public en général et les cheminots en particulier désirent des éclaircissements sur les points suivants:

1. La loi de 1932 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien remplace-t-elle la loi de 1907 sur les enquêtes en matière de différends industriels, chapitre 112 des Statuts révisés du Canada de 1927, et ses modifications, et a-t-elle le pas sur cette dernière loi?

2. La loi de 1932 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien remplace-t-elle la loi des chemins de fer et a-t-elle le pas sur cette dernière loi, en particulier les dispositions suivantes:

a) L'article 32 à 44 inclusivement, lesquels se rapportent à la compétence et aux pouvoirs en général de la Commission;

b) L'article 179, relatif à la fermeture ou à l'abandon, sans l'autorisation de la Commission de gares de chemin de fer ou de points divisionnaires, et/ou relatif à d'autres changements non autorisés. Exemple: Au cas où les deux réseaux, en vue de l'économie, s'entendraient pour fermer ou abandonner un point divisionnaire sans avoir recours au tribunal d'arbitrage, leur faudrait-il obtenir au préalable la permission de la Commission des chemins de fer, ou le bill A s'appliquerait-il?

c) Les articles 215 à 243 inclusivement, relatifs aux expropriations;

d) L'article 244, relatif au paiement des salaires courants aux ouvriers employés à l'établissement de toute voie ferrée à laquelle le Parlement du Canada fournit une aide financière, sous forme de subvention ou de garantie, en vue des frais de construction;

e) L'article 250, relatif aux normes établies au sujet de la distance à maintenir entre le wagon de marchandises le plus élevé et tout pont, tunnel ou autre ouvrage sur, à travers ou sous lequel passe tout chemin de fer, et aux normes établies à propos de la distance à observer entre le niveau des rails et tout ouvrage de ce genre;

f) Les articles 278 à 284 inclusivement, relatifs à la sécurité et à l'entretien de la voie;

g) Les articles 285 et 286, relatifs aux avis à donner à la Commission à propos d'accidents;

h) Les articles 287 à 311 inclusivement, relatifs à l'exploitation et à l'outillage en général, et en particulier aux ordres et règlements de la Commission; aux règles et règlements de toute compagnie; à l'outillage des wagons et locomotives; au mouvement des trains; aux précautions à prendre aux ponts tournants; aux précautions à prendre aux traverses des routes et dans les endroits à population dense; aux embarras causés à la circulation sur les routes et au paiement des salaires.

Je me rends compte, honorables sénateurs, de l'abondance des renseignements demandés. Je ne m'attends pas que le leader du Gouvernement réponde aux questions après y avoir jeté un simple coup d'œil. Je les présente de cette façon pour qu'il puisse les examiner et y répondre plus tard, peut-être la prochaine séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, l'abondance des renseigne-

ments demandés est en effet grande. A mesure qu'on lisait les questions, il m'est venu à l'esprit qu'on aurait mieux fait de me les présenter quand le comité examinait le projet de loi. Cependant, je désire certes y répondre de mon mieux. A première vue, je croirais pouvoir y répondre, l'une après l'autre, dès maintenant. Mais j'ai peut-être une confiance exagérée dans mes propres moyens, et je serais peut-être mieux avisé d'y réfléchir jusqu'à demain. Par conséquent, le désir du Gouvernement sera, non pas que le comité fasse rapport du projet de loi ce soir, mais simplement rapport de l'état de la question. Demain, je m'efforcerai de donner les meilleures réponses possibles. Nous pouvons passer à l'examen du projet de loi dès maintenant.

Article 2: dispositions incompatibles:

Le très honorable M. MEIGHEN: Les membres du comité doivent se rappeler que, bien qu'on ait fait rapport sur le projet de loi, on a dit, au nom du parrain de la mesure, qu'on s'efforcera de se rendre aux désirs de l'avocat du Pacifique-Canadien au sujet des définitions. L'avocat de cette compagnie, le ministre des Chemins de fer et moi-même n'étions pas d'accord sur la façon de définir "Compagnie du National" et surtout "Compagnie du Pacifique". On a trouvé une nouvelle définition telle qu'elle nécessite un amendement à l'article 2, bien que les définitions ne s'y trouvent pas. Je demande donc à proposer:

Que l'on ajoute le texte suivant, à titre de paragraphe (2) de l'article 2:

(2) Les Parties II et III de la présente loi ne s'appliquent

(a) à aucune compagnie, entreprise, propriété, à aucun ouvrage ou service manufacturier, foncier, minier ou maritime;

(b) à aucun service de transport, de communication ou d'hôtellerie qui relève d'une autorité législative autre que celle du Canada ou d'une province du Canada ou qui ne comporte aucune concurrence entre les Chemins de fer Nationaux et les Chemins de fer du Pacifique.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est-il agréé?

Le très honorable M. GRAHAM: Sauf erreur, on n'a pas l'intention de pousser bien loin l'examen du projet de loi ce soir. On se propose surtout de saisir la Chambre des projets d'amendements, pour que nous les ayons sous les yeux quand nous considérerons la mesure dans son ensemble, demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'idée est excellente. Je propose que nous passions à l'amendement suivant, sans demander l'adoption du premier.

(L'amendement projeté est réservé.)

Article 3, alinéa e: "Chemins de fer Nationaux":

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande à proposer que soit biffé l'alinéa e, article 3, où se trouve la définition de "Chemins de fer Nationaux", et que le suivant lui soit substitué:

(e) "Chemins de fer Nationaux" signifie la Compagnie du National, à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que son réseau de transport, de communication et d'hôtellerie, lequel réseau sera censé comprendre toutes les compagnies constituant des éléments des Chemins de fer Nationaux du Canada tels que définis dans la Loi du National, les entreprises respectives de ces compagnies, la Compagnie du National à titre de propriétaire, gérante ou exploitante, pour le tout ou en partie, de chemins de fer, y compris les chemins de fer du Gouvernement canadien, ou de services de transport ou de communication par terre, par eau ou par air, ou de services d'hôtellerie; et l'expression comprend aussi lesdits chemins de fer et services, leurs ouvrages et propriétés, ainsi que tous les ouvrages et propriétés subordonnés à leurs fins.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de passer à l'examen du prochain projet d'amendement.

(L'amendement projeté est réservé.)

Article 3, alinéa g: "Chemins de fer du Pacifique":

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose:

(g) "Chemins de fer du Pacifique" signifie la Compagnie du Pacifique à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que toutes autres compagnies constituant des éléments du réseau de transport, de communication et d'hôtellerie de la Compagnie du Pacifique, lequel réseau sera censé comprendre les compagnies de chemin de fer, messageries, automobile, aérostation, navigation intérieure et côtière, télégraphe, câble, radioélectricité et hôtellerie, ainsi que, subordonnément aux restrictions ci-dessous déterminées et sans autres restrictions, les entreprises respectives de la Compagnie du Pacifique et de ces autres compagnies; mais ces entreprises ne seront pas censées comprendre ni toucher aucun service manufacturier, minier, foncier, maritime, ni aucun service similaire, ni rien de subordonné à pareils services.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Le C.P.R. accepte-t-il ce texte?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il résulte d'un effort en vue de concilier l'opinion des deux groupes intéressés. Si l'on n'y arrive pas absolument, on s'en rapproche beaucoup.

(L'amendement projeté est réservé.)

Article 4, paragraphe 2: le Président; doit consacrer tout son temps:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose:

Qu'à la fin du paragraphe 2 de l'article 4 les mots "la Compagnie du National ou une compagnie faisant partie de son entreprise" soient biffés et remplacés par les suivants: "une compagnie qui est comprise dans les chemins de fer Nationaux".

Ce texte est conforme à la définition.

(L'amendement projeté est réservé.)

Article 17, paragraphe 4: restrictions de la compétence:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose:

Que le paragraphe 4 de l'article 17 soit retranché, pour être remplacé par le suivant:

(4) Aucun Tribunal n'aura pouvoir ou juridiction pour régler, juger ou ordonner qu'une mesure, qu'un plan ou qu'un arrangement doive ou devrait consister en quelque entente, ou comprendre quelque entente en vue de la construction de prolongements et d'agrandissements des lignes, têtes de lignes ou facilités de chemins de fer existantes, sauf pour des choses secondaires comme des raccordements devant donner accès aux lignes, têtes de lignes ou facilités existantes qui, comme résultat du règlement ou du jugement d'un différend par un Tribunal ou d'autre manière, seront utilisées ou destinées à être utilisées en commun.

Ce projet d'amendement ne modifie en rien l'objet évident de la mesure, mais il adapte la phraséologie du texte relatif aux restrictions apportées aux pouvoirs du tribunal à la phraséologie adoptée, parce que meilleure, dans plusieurs articles.

L'honorable M. MURDOCK: Ce paragraphe se rapporte aux restrictions apportées à la compétence du tribunal. Si, après un nouvel examen, le très honorable leader s'aperçoit que le bill touche aux dispositions de la loi des chemins de fer ou de toute autre loi relative à la sécurité et aux mesures d'aspect social ou humanitaire, énumérées dans la liste que je viens de lire au comité et que je lui ai remise, je lui conseillerais de restreindre sans retard la compétence du tribunal par le moyen d'un texte tel que celui-ci:

Aucun tribunal n'aura non plus le droit de mettre de côté ou de restreindre toute loi qui, à titre de mesure de sécurité, sociale ou humanitaire, protège les droits du public ou des employés.

Seul cet article, dans le projet de loi, restreint la compétence du tribunal. C'est donc à son sujet, me semble-t-il, qu'on doit faire en sorte que ne disparaisse pas l'autorité de la Commission des chemins de fer à l'égard des droits dont j'ai parlé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce serait en effet l'occasion de le faire. Si, par suite des questions posées, on s'apercevait de la nécessité d'ajouter de nouvelles restrictions, je ne m'opposerais nullement à une modification dans le sens indiqué. Je vais même entreprendre de rédiger un tel amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN.

(L'amendement projeté du très honorable M. Meighen est réservé.)

Article 18, paragraphe 5: le tribunal peut être convoqué de nouveau:

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici le dernier projet d'amendement. Je propose:

Que le paragraphe 5 de l'article 18 soit biffé et remplacé par le suivant:

(5) Le Commissaire en chef pourra, de sa propre initiative ou à l'instance de la Compagnie du National ou de la Compagnie du Pacifique, ou des deux, convoquer de nouveau tout Tribunal aux fins de régler ou juger quelque différend relatif aux conditions, à l'interprétation ou à l'exécution de toute ordonnance rendue par ce Tribunal particulier, ou aux fins d'appliquer la juridiction ou de faire exécuter une ordonnance de ce Tribunal conformément à l'article vingt-deux de la présente loi; et le Tribunal ainsi convoqué de nouveau aura pouvoir et juridiction pour statuer ou décider de l'espèce.

Je répète que ces modifications ne changent en rien l'objet évident de la mesure; il s'agit seulement d'améliorations à la rédaction. Voilà la fin des amendements que j'ai à proposer.

(L'amendement projeté est réservé.)

Le PRESIDENT: Le comité va-t-il lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

L'honorable R.-H. POPE: Honorables sénateurs, je désire exprimer mon avis sur le projet de loi dont nous sommes saisis et qui se fonde sur le rapport de la Commission royale créée en vue d'étudier la question des chemins de fer et du transport au Canada.

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'affirmer qu'il n'existe pas ce qu'on a voulu appeler une concurrence amicale entre le chemin de fer National du Canada et le réseau du Pacifique-Canadien. Chacune de ces entreprises défend ses seuls intérêts et le fera toujours.

En second lieu, à mon avis, nous n'avions pas le droit de faire porter l'enquête de la Commission royale sur le Pacifique-Canadien, entreprise particulière. Quant à la fixation des prix de transport et aux autres choses de ce genre, la Commission des chemins de fer, toujours en fonction, s'en charge. Chaque membre du Sénat, j'en suis sûr, conviendra que les obligations financières résultant de la seule exploitation du National-Canadien nous imposent un fardeau bien suffisant. Si, jetant un coup d'œil au rapport, je vois un chiffre de \$2,536,665.89, je pense que c'est bien assez et que nous ne devrions pas continuer, comme par le passé, à augmenter la dette du Canada et à imposer aux contribuables du pays un fardeau encore plus lourd. Quelqu'un a parlé des "dix millions de contribuables du Canada". Y a-t-il dix millions de contribuables au Canada? Je doute fort qu'il y en ait trois millions.

J'ai écouté d'honorables collègues critiquer en cette enceinte l'emploi de camions, d'automobiles, d'avions. Permettez-moi d'affirmer que nous ne nous débarrasserons pas des camions, des automobiles ni des avions, et que les voies ferrées de l'avenir devront faire face à la concurrence de l'avenir, sous toutes ses formes. La concurrence actuelle persistera dans l'avenir et, à certains égards, deviendra pire.

Quant aux camions, je ne connais rien de plus utile dans les campagnes. Grâce à eux, le cultivateur reçoit ses marchandises à sa porte, sans qu'il lui en coûte plus que les frais ordinaires de transport. Il n'a pas à aller les chercher à la gare, ni à payer quelqu'un pour les lui apporter. Je demeure dans une partie du pays où, je le disais l'autre jour, on n'a pas établi le moindre bout de voie ferrée depuis soixante ans. Des milles et des milles, de chaque côté de la voie existante, s'étendent les merveilleuses fermes, forêts et montagnes des cantons de l'Est. Plusieurs des villages de cette région se trouvent à vingt ou vingt-cinq milles de tout chemin de fer. Va-t-on nous enlever les camions, maintenant? On prétend que les camions défoncent les routes, à moins que la surface n'en soit dure. Nos routes sont toutes gravellées. J'y amènerai n'importe qui d'entre vous, à condition de rester parfaitement sobre, et je serais bien désappointé si vous ne me disiez pas ensuite: "Monsieur Pope, nous n'avons jamais parcouru de meilleures routes dans notre vie." Songez à la masse des impôts acquittés par les camions sous forme de taxe sur l'essence; aux sommes qu'ils dépensent pour l'entretien et les réparations dans les garages du pays, à l'emploi qui en résulte pour de nombreuses personnes qui n'en pourraient trouver autrement.

A mon humble avis, nous devrions nous unir tous dans un effort en vue de découvrir un moyen d'alléger, autant que possible, le fardeau imposé aux contribuables du pays, du fait des pertes résultant de l'exploitation des chemins de fer Nationaux. Je n'ai rien à reprocher aux administrateurs actuels, que ce soit bien entendu, non plus qu'à ceux du passé. La critique ne paie pas les notes ni n'allège les fardeaux du peuple. Nous devons songer sérieusement à adopter quelque méthode, ou quelque amélioration aux méthodes actuelles, en vue précisément de diminuer ce fardeau. N'espérons pas en être entièrement libérés d'un coup. Mais on devrait examiner sérieusement et immédiatement tout projet dont l'objet serait de l'atténuer de moitié en peu de temps.

Jusqu'ici, le seul chemin de fer qui ait pu se suffire à tous égards est le C. P. R., possédé et exploité sous le régime de la coopération.

Durant la période d'abondance, il est vrai, ce réseau a pu sembler quelque peu prodigue dans l'établissement de voies, ici, là et partout, en concurrence avec le National-Canadien. On pourrait reprendre ou fusionner plusieurs de ces lignes dans l'une ou l'autre des compagnies de l'avenir.

On a conseillé de donner au C. P. R. l'ensemble du réseau national. Je ne sache pas que le Pacifique-Canadien en veuille. Néanmoins, certains journaux et certaines gens en ont parlé. Je ne sais s'il en a été question à au comité sénatorial. Je n'ai assisté qu'à quelques-unes de ses séances. On prenait tant de temps pour dire peu de chose, que j'en suis parti. Le temps consacré aux délibérations est perdu, s'il n'en sort aucun résultat.

Examinons l'histoire de nos chemins de fer et voyons comment il se fait que nous avons les chemins de fer Nationaux à notre charge. Au début, nous n'avions qu'une voie transcontinentale, le Pacifique-Canadien, qui rejoignait Halifax par l'Intercolonial. Le parti conservateur, au pouvoir, avait encouragé l'établissement du Pacifique, en dépit de l'opposition libérale. On parlait du "monopole" de la compagnie, surtout dans les provinces de l'Ouest, et ce mot devint le cri de guerre politique des libéraux.

Quand, en 1896, le parti libéral arriva au pouvoir, il y avait, à part cette voie transcontinentale, quelques lignes dispersées en diverses parties du pays. Parmi les plus importantes de ces dernières se trouvait l'Intercolonial, lequel allait alors des Provinces Maritimes à Montréal. Il résultait du pacte de la Confédération et avait pour objet d'assurer un moyen de transport à bas prix des marchandises des Provinces Maritimes vers le centre du pays. Je prétends qu'on devrait en confier l'administration à une Commission ou à l'Etat, en vue d'assurer le progrès des provinces de la mer. Sans vouloir flatter personne, je ne connais aucune partie du Canada qui ait donné au Parlement, et à la vie publique ou professionnelle du pays, plus d'hommes dignes de préserver l'idéal du citoyen canadien, que les Provinces Maritimes. L'ancien Grand-Tronc, avec ses embranchements américains, était administré de Londres. Nous en avons tiré autant que du National-Canadien pendant les huit ou neuf ans qu'il a été administré par un cabinet libéral. Dans les deux cas, les résultats ont été les mêmes: perte, désorganisation, ruine. Nous arrivons à Macken-et Mann, qui avaient demandé de l'aide au Manitoba, aux autres parties de l'Ouest et ailleurs, en vue d'établir une voie transcontinentale. Le parti libéral, dirigé par sir Wilfrid Laurier, était au pouvoir. Le Grand-Tronc, qui courait à la ruine financière, demanda au Gouvernement de lui assurer des correspon-

dances à travers le Canada jusqu'au Pacifique. Quelqu'un répondit: "Entendez-vous avec le Nord-Canadien et nous vous aiderons à trouver les raccordements nécessaires." On n'en a rien fait.

La politique s'en mêla: on demandait un chemin de fer pour relier Winnipeg à Québec. Les gens des Provinces Maritimes demandaient une ligne jusqu'à Moncton. Cette ligne ne faisait pas plus partie d'un réseau transcontinental de transport que les petites rivières de la vallée où je demeure ne font partie du Saint-Laurent. Mais il fallait la construire: les gens des Provinces Maritimes la demandaient comme prix de leur appui à Québec. Un beau 1er juillet, revenant de vacances en chemin de fer, je rencontrai des députés des Provinces Maritimes. Se précipitant sur moi, ils me dirent: "Vous devez nous appuyer."—"Que dois-je appuyer?"—"Le projet d'établissement d'une ligne de Moncton à Québec."—"Vraiment? répondis-je. Je croyais que vous aviez l'Intercolonial." Ils répliquèrent: "Il s'agit d'une voie transcontinentale, et il la faut à nos gens autant qu'à ceux de Québec et d'autres endroits."—"Pourquoi ne faites-vous pas le raccordement à Saint-Jean? dis-je. Ce serait bien plus court et vous auriez ainsi la communication avec un port maritime, de la même manière. Messieurs, je ne puis vous appuyer."

La politique se mêla à l'établissement de toutes ces lignes. Il fallait les construire. Je ne les considère pas plus comme faisant partie du réseau de transport du Canada que le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je n'en tiens donc pas compte dans la proposition que je vais exposer.

Mais il faudra faire fonctionner nos chemins de fer, d'une manière ou d'une autre. Je ne parlerais pas, ce soir, si je ne savais qu'on pourrait trouver des hommes et de l'argent en vue d'assurer la reprise d'une partie des voies ferrées et leur exploitation, au bénéfice du Canada, par une société commerciale indépendante comme le C.P.R.

Jamais, à aucune période de l'histoire, les grands capitaux n'ont été aussi inemployés qu'à l'heure actuelle. Ne pensez-vous pas qu'aux Etats-Unis il y a des hommes qui, à la suite de tous les ennuis et toutes les anxiétés qu'ils ont eus, seraient enchantés de placer quelques millions dans un réseau de transport bien organisé, en notre pays? On n'en saurait douter. On pourrait aussi aller en Angleterre ou à Montréal, pour trouver l'argent nécessaire. J'ai fait élaborer un projet par des hommes d'affaires habiles. Je ne suis pas en mesure de mentionner encore leurs noms. Ils ne nous imposent qu'une condition, c'est que le Gouvernement au pouvoir s'abou-

L'hon. M. POPE.

che avec eux. Ils sont d'avis qu'à cause de la situation troublée, en Chine mettons, ils ne pourraient se lancer dans une telle entreprise si le danger d'une guerre universelle menaçait, au bout de deux semaines, de les empêcher de la mener à bien. Mais si le Gouvernement s'abouchait avec eux, il se mettrait en communication avec des gens responsables, capables de réaliser le projet dont je parle. Et, si on le réalisait, on libérerait le peuple canadien d'un fardeau de cent millions de dollars. Ne vaut-il pas la peine de le mettre à l'essai?

N'en vaut-il pas la peine autant que le bill dont nous sommes saisis et qu'on me demande d'appuyer? Le Gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, a seul l'autorité voulue pour s'entendre avec ces gens. S'il le fait et si aucune catastrophe universelle ne vient ruiner le crédit de tous, la population du Canada aura à sa disposition une seconde voie transcontinentale. On y englobera diverses lignes ici et là, établies trop près l'une de l'autre. Je ne vois pas pourquoi nous n'approuverions pas un tel projet. Sans vouloir présenter de motion, je pense qu'il est bon que les journaux apprennent que des financiers de réputation et de valeur sont disposés, si le Gouvernement s'abouche avec eux, à examiner sérieusement la possibilité de la création d'une voie ferrée séparée et distincte, de Montréal au littoral du Pacifique.

Je ne blâme pas la Commission du transport de ce qu'elle a fait; je ne blâme pas le comité du Sénat d'avoir consacré près d'un mois à tâcher de mettre sur pied ce qui n'y peut tenir. Même le président a toute ma sympathie, bien qu'il n'y ait pas droit.

Le très honorable M. GRAHAM: J'y ai toujours droit.

L'honorable M. POPE: Je parle, sachant à coup sûr que les hommes responsables, engagés dans de grandes entreprises, comprenant que ces entreprises iront à la ruine à moins qu'on ne les libère de l'immense fardeau des impôts et des déficits des chemins de fer, sont disposés à tout faire pour réduire ce fardeau.

Je vous remercie, honorables membres de la Chambre, de l'attention que vous avez accordée à mes paroles.

(Rapport est fait de l'état du bill.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BEAUBIEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill B, Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Il dit: Honorables membres du Sénat, il vaut mieux, peut-être, que je fournisse quelques explications au sujet de ce projet de loi, pour en motiver l'adoption. On impose des restrictions aux compagnies d'assurance quant aux titres qu'elles peuvent acquérir pour leur portefeuille. L'article 63 de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques dispose que:

Sauf dans les cas ci-après prévus, toute compagnie enregistrée sous le régime de la présente loi peut consacrer ses fonds ou toute partie de ses fonds à l'achat:

a) De débetures, obligations, actions ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Dominion du Canada ou émises ou garanties par le gouvernement d'une province du Canada; ou émises ou garanties par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, ou de l'un de ses dominions, colonies ou dépendances; ou émises ou garanties par le gouvernement d'un pays étranger, ou d'un Etat formant partie de ce pays étranger; ou émises par une corporation municipale ou scolaire au Canada, ou dans un autre pays où la compagnie exerce des opérations; ou garanties par une corporation municipale au Canada; ou garanties par des impôts ou taxes levés sous l'autorité du gouvernement d'une province du Canada sur des biens situés dans cette province, et percevables par les municipalités où sont situés ces biens; ou

b) (i) D'obligations d'une corporation, si ces obligations sont intégralement garanties à un fiduciaire par hypothèque ou mort-gage sur des biens-fonds ou sur l'outillage et le matériel de cette corporation employés dans l'exercice de ses opérations; ou sur des obligations, débetures ou autres titres de créance ou actions que possède cette corporation, d'une classe ou de classes que le présent article autorise à titre de placement d'une compagnie; et l'inclusion, dans cette hypothèque ou ce mort-gage, à titre de garantie additionnelle, d'un autre montant d'actif d'une classe que la présente loi n'autorise pas à titre de placement d'une compagnie, n'est pas censée rendre ces obligations inadmissibles comme placement; ou

(ii) De débetures ou autres titres de créance d'une corporation qui a servi des dividendes réguliers sur ses actions privilégiées ou ses actions ordinaires pendant une période d'au moins cinq ans immédiatement avant la date de ce placement, en pareilles débetures ou autres titres de créance.

Point n'est besoin de parler des actions de préférence ou ordinaires, car, sous certaines réserves, ces deux genres de titres sont admissibles.

Depuis quelques années, on trouve sur le marché une catégorie de titres qui constitueraient sans aucun doute des placements sûrs pour les compagnies d'assurance, mais qui ne rentrent pas dans l'énumération que je viens de lire. Je veux parler des obligations des institutions charitables, éducatives ou philanthropiques de la province de Québec et peut-être d'autres provinces. En 1924, un certain nombre de ces institutions de Québec ayant besoin de fortes sommes pour poursuivre et

étendre leur excellente besogne, le gouvernement provincial donna plus d'ampleur à ce qu'on appelle communément la "Caisse de l'assistance publique", sur laquelle la Législature autorisa le versement des intérêts et des charges du fonds d'amortissement des titres émis par ces institutions. Cette caisse s'alimente grâce à des impôts sur les repas coûteux, sur les billets de théâtres ou de champs de course; la régie des boissons de la province y fait aussi de larges prestations.

Presque toutes nos institutions philanthropiques et charitables, si bien connues, de la province de Québec, se sont procuré l'argent voulu par l'émission de ce genre de titres. On a eu recours à cette méthode, par exemple, quand il fallut ajouter une aile à l'hôpital Notre-Dame de Montréal. Le gouvernement de la province s'engagea alors à prendre dans la caisse la somme nécessaire pour l'amortissement et le service des intérêts des obligations émises. Parmi les autres institutions qui ont reçu des secours de la même façon, grâce à cette caisse, je peux mentionner: l'hôpital des convalescentes, l'hôpital Sainte-Justine, l'Institut des aveugles de Nazareth, le *Montreal Children's Hospital*, l'hôpital Royal Victoria, le *Montreal Convalescent Home*, l'hôpital Général de Montréal et l'hôpital Saint-Mary, tous de Montréal; l'Hôtel-Dieu d'Athabaska et l'hôpital de Sherbrooke. Les valeurs que le gouvernement de Québec s'est engagé jusqu'ici à payer s'élèvent à environ 15 millions de dollars, principal et intérêt. Les institutions aidées de cette manière rendent des services indispensables, et les subventions du Gouvernement deviennent essentielles.

Les compagnies d'assurance n'ont pas hésité à acheter des titres des institutions de charité, mais elles ont constaté plus tard qu'elles ne se conformaient pas exactement à la loi en cela et, malgré leur désir de garder ces titres, elles seront forcées de les vendre si on ne modifie pas la loi. L'objet du projet de loi est simplement de légaliser le placement de fonds d'assurance dans ces titres qu'en général on considère comme sûrs et solides.

M. Finlayson approuve entièrement le principe de ce projet de loi qu'appuie aussi, il va sans dire, les compagnies qui détiennent ces valeurs et désirent en acheter d'autres. Les gens qui contribuent largement à l'entretien des institutions espèrent également qu'on modifiera la loi, tout comme le gouvernement de Québec. Le changement, c'est évident, sera à l'avantage des institutions elles-mêmes, puisqu'elles trouveraient ainsi un marché plus important pour leurs titres. Par-dessus tout, l'adoption de la mesure aidera ceux qui ont besoin de l'aide de ces institutions et qui la reçoivent: ces gens forment actuellement une bonne partie de notre population.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, l'auteur de la motion (l'honorable M. Beaubien) a expliqué bien clairement la mesure. Mais, comme elle touche à une mesure d'initiative ministérielle, présentée ici l'an dernier et examinée avec grand soin par notre comité des banques et du commerce, il vaudrait peut-être mieux que je dise quelques mots avant que la motion soit mise aux voix. L'honorable sénateur a fort bien exposé que l'objet de la loi des assurances est d'autoriser le surintendant des assurances à permettre aux compagnies d'assurance, dont les obligations sont à échéances très éloignées, de placer leur argent seulement dans des titres de premier ordre, lesquels assureront la solvabilité des compagnies et protégeront leurs assurés. Parmi ces titres, se trouvent les obligations émises ou garanties par l'Etat et certaines obligations municipales. Les dispositions de la loi n'ont pas, cependant, une portée suffisante pour comprendre les titres dont il est question dans le bill à l'étude, c'est-à-dire les obligations émises par certaines institutions charitables, éducatives ou philanthropiques de la province de Québec, titres que le gouvernement de cette province ne garantit pas expressément, mais dont il assure le paiement, aussi bien des intérêts que du principal, par l'allocation d'une somme annuelle. Le projet de loi rendra ces valeurs admissibles pour les compagnies d'assurance, non pas seulement au sens absolu, mais aussi pour le classement que les compagnies font à l'usage du public afin d'indiquer les éléments d'actif à mettre en regard du passif.

Je ne m'oppose pas le moins du monde à la deuxième lecture de ce projet de loi, et je suis content que mon honorable collègue l'ait présenté. Cependant, pensé-je, la Chambre devra, à la session actuelle, songer à modifier au moins une et peut-être deux des lois d'assurance adoptées l'an dernier. Il serait bon sans doute que le comité gardât la mesure à l'étude jusqu'à ce qu'il reçoive l'autre. Ou bien nous pourrions peut-être faire en sorte que, si nous adoptons cette mesure, nous en ajoutions les dispositions à toute autre que le Gouvernement pourrait présenter en vue de modifier les lois adoptées à la dernière session.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du projet de loi, pourvu qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce. Il faut examiner avec soin les projets de mesures législatives présentés au Parlement canadien à l'égard des affaires d'assurance et, même alors, ils ne sont pas toujours absolument impeccables. Les compagnies d'assurance connaissent actuellement des ennuis qui indiqueraient que le Parlement n'a

L'hon. M. BEAUBIEN.

peut-être pas été assez prudent dans l'énumération des catégories de titres dont ces compagnies peuvent composer leur portefeuille. En tout cas, si l'on soumet la mesure au comité des banques et du commerce, on y pourra examiner cette question en même temps que d'autres. Le projet de loi aura peut-être un résultat bienfaisant.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions renvoyer le bill au comité des banques et du commerce, car certains gens voudront sans doute exposer leur point de vue et proposer des modifications. M. Finlayson, par exemple, pourrait présenter des avis. J'ai donc l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé à ce comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les projets de loi dont la liste suit sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill C, Loi pour faire droit à Margaret Borham Willson.

Bill D, Loi pour faire droit à Clarence Eldon Durham.

Bill E, Loi pour faire droit à Maurice Pashlink Simon, dit Maurice Simon Pashlinkinski.

Bill F, Loi pour faire droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.

Bill G, Loi pour faire droit à Joseph-Adrien Desmarteau.

Bill H, Loi pour faire droit à Henry Norman Bethune.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 22 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

ÉTUDE DES PROJETS D'AMENDEMENT EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité,

et passe à l'examen du bill A, Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. BEAUBIEN préside.

Article 2 projeté: Sa Majesté est liée; dispositions incompatibles:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pense, monsieur le Président, que vous pourriez considérer chaque amendement proposé par le comité permanent comme ayant été proposé par moi-même. Quant aux autres propositions dont j'ai donné avis hier, je les présenterai chacune à son tour quand nous aborderons l'article auquel elle se rapporte.

Je propose:

D'ajouter le texte suivant à titre de paragraphe 2 de l'article 2:

"(2) Les Parties II et III de la présente loi ne s'appliquent

(a) à aucune compagnie, entreprise, propriété, à aucun ouvrage ou service manufacturier, foncier, minier ou maritime;

(b) à aucun service de transport, de communication ou d'hôtellerie qui relève d'une autorité législative autre que celle du Canada ou d'une province du Canada ou qui ne comporte aucune concurrence entre les Chemins de fer Nationaux et les Chemins de fer du Pacifique."

Le PRESIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je obtenir une réponse à la note que j'ai remise hier au très honorable leader de la Chambre?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aurais peut-être dû m'aventurer à répondre dès le début de la séance du comité. L'honorable sénateur a demandé si, à cause de l'article d'ordre général qui dispose que cette loi prévaudra sur toutes dispositions incompatibles de toute loi antérieure, certaines dispositions énumérées dans sa note seront annulées ou si on y changera quoi que ce soit. La Chambre conviendra de l'exactitude de cette affirmation d'ordre général: c'est une coutume des tribunaux et un principe de la jurisprudence britannique que toutes les lois doivent, dans toute la mesure possible, être conciliées l'une avec l'autre. C'est-à-dire que si une loi comporte une interprétation admissible qui permette de la concilier avec une autre, et une autre interprétation aussi vraisemblable mais non conciliable avec l'autre loi, c'est la première qui devra prévaloir. En un mot, les tribunaux cherchent des interprétations qui ne produiront pas d'incompatibilités. Un autre principe veut que si la chose est impossible et si un article d'une loi adoptée, mettons cette année, ne comporte aucune interprétation admissible qui permette de le concilier avec un article d'une loi adoptée

antérieurement, l'avis exprimé en dernier lieu par le Parlement l'emporte sur l'autre.

Dans la mesure à l'étude, non seulement on tient pour entendue la doctrine que je viens de m'efforcer d'exposer, mais on y insiste dans un passage particulier, où il est dit que, en cas d'incompatibilité, cette loi prévaudra. A défaut de cette disposition particulière, l'effet aurait été exactement le même à mon sens, à cause du principe que j'ai exposé.

Je tiens à bien indiquer ici que cette disposition particulière, simple répétition d'un principe déjà reconnu, n'aura aucunement pour résultat d'empêcher les tribunaux de justice de chercher à concilier toute incompatibilité avec le même empressement que si cet article n'existait pas. Si on peut y arriver par une interprétation vraisemblable, ils adopteront cette interprétation.

Pour compléter cette introduction, il serait bon d'ajouter que des dispositions ne sont pas incompatibles seulement parce qu'elles semblent tendre à des résultats différents, en vue d'objectifs différents. Une des dispositions peut avoir un objet et l'autre un autre objet. Dans ce cas, il est bien probable que les tribunaux déclareront qu'il n'y a aucune incompatibilité.

Ce que je viens de dire permettra peut-être de comprendre les réponses que je vais donner aux questions. La réponse à toutes et à chacune est "non", sauf qu'il faut ajouter à cette réponse ou la modifier, car elle ne s'applique pas strictement à l'une des questions. Il s'agit de l'alinéa b de l'article 2. La deuxième question se lit:

La loi de 1932 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien remplace-t-elle la loi des chemins de fer et a-t-elle le pas sur cette dernière loi, en particulier les dispositions suivantes:

(a) Les articles 32 à 44 inclusivement, lesquels se rapportent à la compétence et aux pouvoirs en général de la Commission?

La réponse négative s'applique à cette partie de la question. Quant à la suivante:

(b) L'article 179, relatif à la fermeture ou à l'abandon de gares ou de points divisionnaires et/ou d'autres modifications non autorisées, sans l'assentiment de la Commission. Exemple: Au cas où les deux réseaux, en vue de l'économie, s'entendraient pour fermer ou abandonner un point divisionnaire sans avoir recours au tribunal d'arbitrage, leur faudrait-il obtenir au préalable la permission de la Commission des chemins de fer, ou le bill A s'appliquerait-il?

Il y faudrait répondre de la façon suivante: Au cas où ils tomberaient d'accord sur certains plans, arrangements ou mesures comportant ce qu'on vient de mentionner, sans avoir du tout recours au tribunal, si, avant l'adoption de la mesure à l'étude, il leur a fallu, pour donner effet à leur entente, s'adresser à la

Commission des chemins de fer, il en sera encore de même.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser encore une question? Le très honorable sénateur répond par la négative à toutes les autres. Voudrait-il s'arrêter à la première, par exemple, relative à la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels? L'objet unique du bill A est l'économie dans l'exploitation des voies ferrées; économie par le moyen d'ententes, si possible, entre les délégués de chaque réseau, sans recourir au tribunal d'arbitrage. Eh bien, si les administrateurs de ces réseaux décident de réduire de la moitié, à partir d'une certaine date, les salaires de tous les employés, cette entente fera-t-elle disparaître entièrement la nécessité de passer par les formalités ordinaires prescrites par la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas du tout. Très positivement non.

L'honorable M. MURDOCK: Fort bien.

Le PRESIDENT: Comme le rapport du comité permanent propose plusieurs amendements, il vaudrait mieux peut-être de procéder article par article. La Chambre adopte-t-elle l'article 2 modifié, avec le nouvel amendement proposé par le très honorable leader? Voici le texte qu'il est proposé d'ajouter à l'article 2:

"(2) Les Parties II et III de la présente loi ne s'appliquent

(a) à aucune compagnie, entreprise, propriété, à aucun ouvrage ou service manufacturier, foncier, minier ou maritime;

(b) à aucun service de transport, de communication ou d'hôtellerie qui relève d'une autorité législative autre que celle du Canada ou d'une province du Canada ou qui ne comporte aucune concurrence entre les Chemins de fer Nationaux et les Chemins de fer du Pacifique."

Ce nouvel article, tel qu'amendé, est-il agréé?

L'honorable M. MURDOCK: Je sollicite de nouveau l'indulgence de la Chambre en vue de demander au très honorable leader du Gouvernement si l'on maintient l'alinéa a, ajouté par le comité sénatorial des chemins de fer et relatif à cette partie de l'article 179 de la loi des chemins de fer ayant trait à la fermeture ou à l'abandon de gares ou de points divisionnaires? Une autre partie de l'article 179 se trouve en jeu, c'est-à-dire celle qui se rapporte à la permission qu'on doit demander à la Commission des chemins de fer pour abandonner une tête de ligne, un point divisionnaire ou une gare. Le très honorable leader du Gouvernement a traité ce point il y a un instant, sauf erreur, mais j'aimerais qu'il y revînt, s'il le veut bien. Si je saisis bien, si les chemins de fer, de leur propre

Le très hon. M. MEIGHEN.

mouvement, entreprennent de fermer ou d'abandonner un point divisionnaire ou une gare, ils devront obtenir le consentement de la Commission des chemins de fer. Mais, s'ils ne s'entendent pas et que la question soit soumise au tribunal d'arbitrage, le président de la Commission des chemins de fer se prononcera dans un sens ou dans l'autre. Cette interprétation est-elle exacte?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici ce que j'ai dit. Dans le premier cas, si, avant l'adoption de la mesure, les réseaux devaient s'adresser à la Commission des chemins de fer, il leur faudra encore le faire. Dans le second cas, où le tribunal intervient, la décision du tribunal se substitue à celle de la Commission.

L'honorable M. MURDOCK: Et se conformerait à l'esprit de l'article 179 de la loi des chemins de fer, assurant un dédommagement aux employés pour pertes matérielles?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne dis pas quelle serait la décision, mais les employés auront les mêmes droits dans ce cas qu'antérieurement.

L'honorable M. MURDOCK: Fort bien.

(L'article 2 projeté, tel qu'amendé, est agréé.)

Article 3—définitions:

(L'Alinéa a est agréé.)

Alinéa b différend:

L'honorable M. McRAE: Le très honorable sénateur pourrait-il nous donner des renseignements supplémentaires au sujet de ce projet d'entente? On lit à la ligne 17, page 3, de la nouvelle édition du projet de loi:

...et comprend leur défaut de s'entendre au sujet de quelque mesure, plan ou arrangement proposé.

Cela veut-il dire proposé par l'une ou l'autre des compagnies? Dans ce cas, ne rendrait-on pas le texte plus clair en ajoutant "par l'une ou l'autre compagnie"?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'une ou l'autre compagnie, par le moyen des mesures prescrites par la loi, peut soumettre la question au tribunal. C'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que les deux réseaux s'entendent pour saisir le tribunal d'une question. Sinon, une compagnie pourrait fort bien arrêter complètement l'exécution de la loi. On n'agirait en rien et la loi deviendrait nulle dans la pratique. Par conséquent, n'importe qui, à condition de prendre les mesures prescrites par la loi, peut soumettre une affaire au tribunal. C'est ce qui rend possible le texte actuel.

(L'alinéa *b* est agréé.)

Alinéa *e* Chemins de fer Nationaux:

(Les alinéas *c* et *d* sont aussi agréés.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de biffer cet alinéa et de le remplacer par le suivant:

"Chemins de fer Nationaux" signifie la compagnie du National, à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que son réseau de transport, de communication et d'hôtellerie, lequel réseau sera censé comprendre toutes les compagnies constituant des éléments des Chemins de fer Nationaux du Canada tels que définis dans la Loi du National, les entreprises respectives de ces compagnies, la compagnie du National à titre de propriétaire, gérante ou exploitante, pour le tout ou en partie, de chemins de fer, y compris les chemins de fer du Gouvernement canadien, ou de services de transport ou de communication par terre, par eau ou par air, ou de services d'hôtellerie; et l'expression comprend aussi lesdits chemins de fer et services, leurs ouvrages et propriétés, ainsi que tous les ouvrages et propriétés subordonnés à leurs fins.

(L'amendement est agréé.)

(L'alinéa *f* est agréé.)

Alinéa *g*—chemins de fer du Pacifique:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de biffer cet alinéa et de le remplacer par celui-ci:

(*g*) "Chemins de fer du Pacifique" signifie la compagnie du Pacifique à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que toutes autres compagnies constituant des éléments du réseau de transport, de communication et d'hôtellerie de la compagnie du Pacifique, lequel réseau sera censé comprendre les compagnies de chemin de fer, messageries, automobile, aérostation, navigation intérieure et côtière, télégraphe, câble, radioélectricité et hôtellerie, ainsi que, subordonné aux restrictions ci-dessous déterminées et sans autres restrictions, les entreprises respectives de la Compagnie du Pacifique et de ces autres compagnies; mais ces entreprises ne seront pas censées comprendre ni toucher aucun service manufacturier, minier, foncier, maritime, ni aucun service similaire, ni rien de subordonné à pareils services.

L'honorable M. BEIQUE: Le très honorable sénateur peut-il me dire si le chemin de fer du Pacifique-Canadien accepte ce texte?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je puis dire que ce texte est plus acceptable pour ce réseau que celui du bill actuel. Autant que je sache, le réseau le trouve satisfaisant. La dernière fois que j'ai causé avec le délégué de la compagnie, il s'opposait à la définition parce que, pour déterminer si des biens appartenant directement à la compagnie et n'ayant aucun caractère de concurrence comme des terrains, des mines, etc., ne tombent pas sous le coup de la loi, il appartiendrait à la compagnie de démontrer que ces biens ne

peuvent servir à la concurrence. Le délégué prétendait qu'il était injuste d'imposer cette obligation. Quant aux biens des entreprises filiales, il pensait que la définition était assez claire. On a alors modifié le projet d'amendement pour faire disparaître son objection, bien motivée, me semblait-il. En vertu du nouveau projet d'amendement, on n'impose plus une telle obligation, et il est clair que les biens appartenant à la compagnie même ne tombent pas sous le coup de la loi.

L'honorable M. BEIQUE: Dois-je conclure, alors, que la définition est satisfaisante pour le Pacifique-Canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai plus causé depuis avec le délégué de la compagnie, et je ne veux pas me prononcer catégoriquement, mais, pensé-je, il m'aurait demandé une entrevue si la définition ne lui avait pas plu.

L'honorable M. BEIQUE: A mon sens, à moins que l'intérêt général ne soit en jeu, on devrait respecter les désirs du Pacifique-Canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, en effet.

(L'amendement est agréé.)

(Les alinéas *h*, *i* et *j* sont agréés.)

Le paragraphe 1er de l'article 4 projeté est agréé.

Le paragraphe 2 de l'article 4 projeté—Président doit consacrer tout son temps:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de modifier ce paragraphe en biffant les mots "la compagnie du National ou une compagnie faisant partie de l'entreprise" et en y substituant les suivants "une compagnie comprise dans les Chemins de fer Nationaux".

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, il serait à propos, me semble-t-il, d'examiner maintenant le point soulevé au comité des chemins de fer, à l'effet que, d'après le texte actuel de l'article, le président des régisseurs ne peut être haut fonctionnaire d'une autre compagnie mais on ne l'empêche pas d'accepter un poste dans le conseil d'administration d'une telle entreprise. N'oublions pas que ce président se trouvera dans une situation tout à fait exceptionnelle. Il aura l'autorité suprême sur le réseau des Chemins de fer Nationaux, avec toutes ses ramifications financières, et il aura la direction des comptes de banque et autres si considérables qu'on l'invitera à faire partie des conseils d'institutions financières, s'il le peut légalement. A mon sens, s'il acceptait un tel poste dans une compagnie financière, les autres compagnies du même genre ne le verraient guère d'un bon œil. Ce ne serait pas fort

goûté non plus de la population du pays. Or, à propos de cette mesure, nous tâchons de tenir bien compte de l'opinion publique.

L'honorable M. CASGRAIN: Le président des régisseurs ne devrait peut-être pas accepter de poste dans de nouveaux conseils d'administration, mais l'honorable sénateur prétend-il qu'il devrait abandonner ceux qu'il possède déjà?

L'honorable M. McRAE: Oui, il devrait sûrement se démettre s'il possède quelque autre poste d'administrateur qui, de l'avis du public, pourrait l'influencer dans ses nouvelles fonctions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme mon honorable collègue, je pense que l'homme choisi comme président, s'il est à ce moment-là administrateur d'une compagnie dont les intérêts viendraient en conflit avec ses fonctions de régisseur, devrait se démettre d'un tel poste. Mais la première critique de l'honorable sénateur était différente, puisqu'il disait qu'on devrait refuser au président non seulement le droit d'être haut fonctionnaire, mais aussi membre du conseil d'administration de toute autre compagnie au monde que la compagnie du National ou l'une de ses entreprises. En réalité, il ne pourrait remplir de fonctions exécutives dans la compagnie principale, puisque la loi n'autorise qu'un poste de fonctionnaire exécutif, celui du président titulaire, qui ne doit pas être le président du conseil des régisseurs. Mais il peut être nécessaire que ce dernier soit fonctionnaire d'une des compagnies filiales.

Si nous apportons de nouvelles restrictions à celles que renferme le projet de loi pour disposer que le président ne pourra faire partie du conseil d'administration d'aucune autre compagnie, on ne pourra compter dans les rangs des régisseurs possibles des gens ayant toutes les qualités requises. Supposons qu'on désire choisir un homme qui aurait consacré toute sa vie à l'édification d'une industrie dont il serait devenu président. Il pourrait consentir à abandonner la présidence, mais il vaudrait sans doute rester au conseil, pour ne pas perdre tout contact avec l'industrie qui est l'œuvre de sa vie: il refuserait donc un poste où il ne pourrait agir de la sorte.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a exposé son point de vue avec beaucoup de force à la Commission sénatoriale des chemins de fer, mais la commission a cru qu'il importait seulement de nier au président le droit d'être fonctionnaire d'une autre compagnie commerciale, surtout parce que la compagnie du National prendrait tout son temps.

L'hon. M. McRAE.

L'honorable M. MacARTHUR: Je partage l'avis du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen). Au comité des chemins de fer, c'est moi, pensé-je, qui ai conseillé un compromis à cet égard en empêchant le président d'être haut fonctionnaire d'une autre compagnie, mais en lui permettant de faire partie de conseils d'administration. A mon sens, autant aurait valu exclure l'actionnaire de toute compagnie, car un homme qui, pour devenir président des régisseurs du réseau national, abandonnerait le conseil d'une autre société, exercerait presque autant d'influence dans cette compagnie que s'il ne se démettait pas de ce poste. Il pourrait, par exemple, exercer son influence par l'intermédiaire d'un autre membre du conseil, et le résultat serait virtuellement le même que s'il était resté au conseil. Beaucoup de ces postes ne sont qu'honoraires ou de courtoisie, et leurs titulaires ne sont pas obligés d'assister aux réunions. Comme l'a dit le très honorable sénateur, on ne devrait pas forcer le président à abandonner tout contact avec une affaire dont il s'est occupé toute sa vie.

L'honorable M. SHARPE: Que diriez-vous s'il acceptait un poste dans de nouveaux conseils d'administration?

L'honorable M. CASGRAIN: Le président ne devrait pas en accepter de nouveaux. Il est censé avoir assez à faire sans cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi on permettrait au président d'entrer dans de nouveaux conseils d'administration. Je suis bien sûr qu'il n'en ferait rien.

L'honorable M. SHARPE: Le dernier l'a fait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le dernier l'a fait, il est vrai. Je ne m'opposerais pas du tout à un amendement, si l'opinion générale semblait le favoriser. En tout cas, je vais soumettre à la discussion une modification de l'article conçue de façon à empêcher le président de devenir membre d'un conseil d'administration pendant la durée de ses fonctions.

L'honorable M. CASGRAIN: S'il pouvait accepter de tels postes, beaucoup de grandes compagnies commerciales le voudraient dans leur conseil d'administration, pour les aider à vendre des choses au réseau.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il me vient une idée. Un homme pourrait être non seulement la tête dirigeante de sa compagnie, mais tout son personnel. S'il était nommé à la présidence du réseau, il faudrait

sans doute réorganiser la compagnie et obtenir une nouvelle charte. Dans ce cas, il lui faudrait s'en retirer complètement, puisque ce serait une nouvelle compagnie. Mais ce cas extrême ne se présentera sans doute pas. Si l'opinion générale du comité favorise un tel amendement, je ne m'y opposerai pas.

Le très honorable M. GRAHAM: La réélection annuelle équivaudrait-elle à l'acceptation d'un nouveau poste?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose d'ajouter à l'article modifié le texte suivant:

... et, pendant la durée de son mandat comme régisseur, il ne devra pas devenir administrateur d'une autre compagnie qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux et dont il n'était pas administrateur à l'époque de sa nomination.

Le très honorable M. GRAHAM: Cela réglerait la question.

L'honorable M. FORKE: Je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Mais je ne puis concevoir qu'un membre du conseil d'une grande compagnie à l'administration de laquelle il aurait consacré une bonne partie de sa vie, abandonnerait ce poste pour devenir président du conseil des régisseurs. La population verrait avec beaucoup de méfiance la nomination, disons, d'un administrateur de la banque de Montréal à la présidence de ce conseil.

L'honorable M. CALDER: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami. Plus d'un homme en vient à un point où il consent volontiers à abandonner la direction effective de compagnies commerciales dont il s'est occupé pour ainsi dire toute sa vie, afin de se consacrer au service du public.

L'honorable M. FORKE: Je n'en disconviens pas.

L'honorable M. CALDER: Mais, en même temps, il ne veut pas se séparer complètement de l'affaire à laquelle il s'intéressait si étroitement.

L'honorable M. CASGRAIN: Parfaitement.

L'honorable M. GORDON: La lettre du texte n'empêcherait-elle pas la réélection du régisseur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est à quoi l'on songe précisément.

(Les amendements sont agréés, et le paragraphe 2 de l'article 4 projeté, tel qu'amendé, est agréé.)

(L'article 5 projeté est agréé.)

Projet d'article 6, paragraphe 1er—vacances; nominations d'après une liste:

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, nous désirons tous, j'en suis sûr, que la mesure ne comporte aucune arrière-pensée politique; mais je suis également certain que le texte de cet aliéna ouvrirait la porte aux nominations politiques. Les dernières phrases se lisent:

Ce conseil sera convoqué par le président (chairman) des régisseurs. En cas de vacance devant se produire prochainement, le conseil pourra se réunir et remplir par anticipation cette vacance. Advenant que pareille liste n'ait pas été préparée dans un délai de dix jours après la survenue d'une vacance, le Gouverneur en conseil pourra faire les nominations qu'il peut être avisé de faire.

A propos de l'article 3, c'est-à-dire du cas où le commissaire en chef se trouverait temporairement incapable de remplir ses fonctions, le très honorable leader de la Chambre a dit que tout ce que le commissaire en chef aurait à faire serait "de ne rien faire". Eh bien, d'après le texte de cet alinéa, tout ce que le président a à faire pendant dix jours est de ne rien faire. Après quoi se présente l'occasion, pour le Gouverneur général, de faire la nomination. Je ne prévois pas qu'il se produise rien de particulièrement répréhensible. Mais il est possible que quelqu'un, par son inertie, permette de faire une nomination politique. Ce n'est l'idée d'aucun d'entre nous.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne se trompe pas dans son interprétation, je pense. Mais je ne sais pas qu'il soit possible de se prémunir complètement contre ces possibilités. Qu'il fasse appel à son expérience de la nature humaine. Peut-il imaginer un administrateur, possédant le pouvoir d'indiquer dans un certain cercle quels seront ses associés, qui ne ferait pas usage de ce pouvoir? Ce n'est pas conforme à la nature humaine; l'homme aime trop le pouvoir. Il exercera ce pouvoir, n'ayez crainte. Il attendra peut-être les dix jours, mais pas davantage, soyez-en sûr. Même si le Gouvernement choisissait comme président l'homme du pays le plus imbu de l'esprit de parti, cet homme, pensé-je, n'abandonnerait pas sa fierté ni son désir de déterminer quels seront ses associés, au point de négliger l'occasion merveilleuse qui se présenterait à lui.

L'honorable M. MURDOCK: Il me suffit d'avoir attiré l'attention sur cette possibilité.

(Le paragraphe 1er de l'article 6 projeté est agréé.)

Paragraphe 2—durée des fonctions du président; durée du mandat des autres régisseurs:

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je propose de modifier ce paragraphe en ajoutant après le mot "de" les mots "au

plus", de sorte qu'après cette modification le paragraphe se lise :

(2) Le président des Régisseurs devra être nommé en cette qualité pour une période d'au plus sept années...

et ainsi de suite. Bien que j'approuve la mesure à plusieurs égards, l'oubli qu'on y fait de principes d'affaires bien établis par rapport à l'administration des compagnies commerciales me rend mal à l'aise. Plusieurs générations d'hommes d'affaires ont contribué à créer les méthodes anglaises actuelles en ce domaine, méthodes suivies ici et aux Etats-Unis. L'un des meilleurs exemples de l'application de ces méthodes se trouve dans le Pacifique-Canadien même et son très compétent conseil d'administration où sont représentées à peu près toutes les régions du Dominion. On a l'intention de se procurer un surhomme comme président du conseil des régisseurs, je le sais; néanmoins, il faut toujours tenir compte de la fragilité de la nature humaine. Sept années constituent une période bien longue durant laquelle donner carte blanche pour l'administration d'une compagnie qui représente un capital aussi considérable que la dette nationale même. Où est l'homme de fer à qui l'on imposera une telle responsabilité. En tout cas, il lui faudra quelque appui, car il va devenir un personnage bien impopulaire. Pour pratiquer une économie rigide, il devra réduire les personnels et le nombre de convois; il abandonnera plusieurs services et, enfin, ce qui n'est pas le moins important, il fera disparaître, nous l'espérons, de très nombreuses voies. Il n'aura sans doute pas beaucoup d'expérience au service du public, car la Commission royale ne semble pas avoir considéré comme particulièrement aptes à ces emplois ceux qui ont servi le public. Je ne puis dire que je vois d'un bon œil la création d'un autocrate. J'ai de graves doutes sur la mise en pratique des dispositions du projet de loi à l'étude.

Le très honorable chef du Gouvernement a éclairci une question à l'égard de laquelle je n'étais pas très sûr, et c'est le droit qu'aura un réseau de citer l'autre au tribunal. Comme lui, je pense que, sans cette disposition, la mesure n'aurait aucune efficacité. Mais tâchons de bien nous rendre compte de la signification exacte de ce paragraphe. Me semble-t-il, nous faisons trop de concessions, oserais-je dire, au sentiment public, et soulageons la Gouvernement au pouvoir de sa plus grande responsabilité, c'est-à-dire celle qui résulte des Chemins de fer Nationaux. Le paragraphe dont nous sommes saisis dispose que le président du conseil des régisseurs sera nommé pour sept ans. J'ai beau lire et relire le projet de loi, je n'y vois rien qui autorise une durée moindre de ces fonctions. Pourquoi ne pas laisser au Gouvernement le loisir de faire la

L'hon. M. McRAE.

nomination pour une, deux, trois, quatre ou cinq années? Tel est l'objet de ma proposition d'amendement.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne favorise pas la restriction à sept ans de la durée des fonctions; cela pourrait empêcher de nommer un homme tout à fait satisfaisant.

L'honorable M. CALDER: Il me semble qu'en dernière analyse, ce sera matière à négociations entre le président en perspective et le Gouvernement. L'adoption du projet d'amendement ne pourrait causer aucun mal, à mon sens. Le titulaire pourrait consentir à remplir ses fonctions pendant trois, cinq ou sept ans, et même davantage. L'amendement permettrait encore au Gouvernement de faire la nomination pour une durée de sept ans.

L'honorable M. CASGRAIN: Celui qu'on choisira aura toujours le droit de se démettre.

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Au cours des audiences du comité des chemins de fer, j'ai cru entendre parler longuement de l'utilité de donner à un homme compétent l'assurance suffisante de la stabilité de son emploi. N'en est-il pas exactement ainsi pour les membres de la Commission du tarif, de la Commission du service civil et des autres Commissions? Je le pense. Le projet d'amendement permettrait à un nouveau gouvernement d'exercer une vengeance. Ce n'est pas ce que veut la population. Elle veut que les dirigeants du National-Canadien remplissent leurs fonctions sans crainte ni favoritisme, assurés d'une stabilité convenable de leur emploi en vertu du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Je ne vois aucune raison qui motive une telle modification. Elle doit provenir de l'espoir qui s'exprime ainsi au fond de la pensée de quelqu'un: "Si nous ne réussissons pas à tout démolir dès maintenant, nous en aurons certainement l'occasion dans un an, sans être arrêtés par des obligations que nous aurions contractées en vertu d'un marché envers une personne à qui nous aurions fait appel pour lui confier ce poste important." Avec tout le respect dû à l'opinion de mon honorable ami de Vancouver (M. McRae), le projet d'amendement me semble rentrer dans un plan élaboré en vue d'empêcher d'atteindre le but visé par le projet de loi. Restons-en aux décisions arrêtées au comité des chemins de fer; donnons l'assurance de la stabilité de l'emploi à l'homme le plus habile et le plus compétent que le Gouvernement puisse trouver pour remplir le poste de président du conseil des régisseurs. S'il change d'idée plus tard, qu'il en prenne la responsabilité. Voilà ce qu'on devrait faire, à moins que nous ne voulions fonder l'exploitation du

réseau sur un régime brutal permettant toutes les échappatoires, ne reposant sur aucune sincérité ni base solide.

L'honorable M. CASGRAIN: Existe-t-il une disposition qui donne au président des régisseurs les mêmes garanties quant à son emploi qu'à l'auditeur général, par exemple?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il semble y avoir malentendu sur l'effet de la modification projetée. Je m'oppose à cette modification, mais non pour les motifs invoqués. Le changement donnerait au Gouvernement le pouvoir de faire la nomination pour jusqu'à sept ans, mais il ne pourrait révoquer le titulaire, pas plus que les gouvernements futurs.

Je m'oppose à l'amendement, toutefois, pour des raisons que je vais m'efforcer d'exposer brièvement. Tout d'abord, la Commission conseilla de donner au titulaire de ces lourdes fonctions un délai de sept années dans lequel il pourra accomplir une œuvre de quelque valeur. Les commissaires étaient d'avis que la tâche la plus lourde et la plus importante devait incomber à un seul homme, et que cet homme ne pourrait remplir ses obligations en une période de temps moindre. Je ne voudrais pas opposer mon opinion à l'avis bien mûri exprimé par la Commission sur ce point. S'il me fallait chercher une corroboration de mon point de vue, je la trouverais dans le raisonnement de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). A mon avis, il a rendu service au comité en invoquant un argument qui détruit ses affirmations. L'homme qui entreprendra cette tâche, a-t-il dit, devra effectuer des économies qui ne plairont guère aux intéressés; il devra réduire des services et se prononcer sur l'abandon de lignes; par conséquent, il encourra l'impopularité et personne ne voudra rester longtemps dans cet emploi. Mon honorable collègue ne voit-il pas que c'est justement la raison pour laquelle cet homme devrait prendre le poste pour sept ans? Et pourquoi ne devrait-il y avoir aucune possibilité d'intervention pendant ce temps? S'il n'en était pas ainsi, on exercerait toutes sortes d'influences auprès de lui pour l'amener à se démettre de ses fonctions. On veut que, s'il entreprend la tâche, il donne sa parole d'honneur à la nation qu'il la mènera à bonne fin. On avait sûrement raison de conseiller de fixer à sept ans la période de cet engagement. Mettons les choses au pis, supposons que le titulaire se voie dans l'incapacité de rester en fonctions pour cause de mauvaise santé ou de difficultés financières; dans ce cas, comme l'a noté un honorable membre de la Chambre, le président des régisseurs pourra se démettre en tout temps.

Voici une autre raison pour fixer à sept ans la durée des fonctions: si le délai est plus court, tout le régime du roulement branlerait

sur ses fondements. Pour quelle durée les autres régisseurs sont-ils nommés? Si l'un d'eux est nommé pour deux ans, afin de garder la méthode du roulement, il faudrait en nommer un autre pour un an et le troisième pour six mois. On ne peut guère s'en tirer à moins de fixer à sept ans la période la plus longue.

L'honorable M. McRAE: Je comprends parfaitement les idées exprimées par le très honorable leader de la Chambre, mais le projet d'amendement a simplement pour objet de donner au Gouvernement le même droit à l'égard du président que par rapport aux autres régisseurs, car la loi dispose que ces derniers seront nommés...

Le très honorable M. MEIGHEN: Il s'agit de la nomination primitive.

L'honorable M. McRAE: Oui, mais il n'est pas question d'une nouvelle nomination à l'expiration des sept années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui! Un régisseur qui en remplace un autre dont les fonctions sont terminées est nommé pour sept ans.

L'honorable M. McRAE: L'objet de ma proposition est de mettre le Gouvernement en mesure de négocier et conclure un contrat pour toute durée, ne dépassant pas sept ans, qu'il pourra juger à propos. Cela, me semble-t-il, laisserait un peu plus de liberté au Gouvernement dans le choix du président.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Une disposition permet-elle d'exiger la démission d'un président qui se révélerait incapable de remplir ses fonctions? Nous avons parfois éprouvé des difficultés, du fait que des juges ou autres titulaires de postes importants refusaient de se démettre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà un des multiples services rendus par notre comité permanent. A l'origine, il n'existait pas de disposition à cet effet. Mais je pense que, maintenant, la mesure prévoit tous les cas qui peuvent se présenter.

Le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur McRae propose...

L'honorable M. CASGRAIN: Qui appuie la proposition?

Le PRÉSIDENT: ...appuyé par l'honorable sénateur Sharpe, que le mot "des" soit remplacé par les mots "pas plus que les", troisième ligne.

(L'amendement proposé par M. McRae est rejeté.)

(Le paragraphe 2 de l'article 6 projeté est agréé.)

(Les paragraphes 3, 4 et 5 sont agréés.)

Paragraphe 6—procédure pendant vacances:

L'honorable M. MURDOCK: La Chambre ne manquera pas, j'en suis sûr, de remarquer le vif appui donné au principe que pose ce paragraphe.

(Le paragraphe 6 est agréé.)

(Les paragraphes 7 et 8 sont agréés.)

Article 7 projeté—révocation; réduction de traitement:

L'honorable M. McRAE: Je prie le très honorable leader de la Chambre de me dire si, au cas d'abrogation de la loi, les régisseurs continueraient à toucher leur traitement en entier jusqu'à la fin de la période pour laquelle ils auraient été nommés.

L'honorable M. CASGRAIN: Si on avait conclu un contrat avec eux, ils le toucheraient, il va sans dire.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'abrogation de la loi aurait pour effet d'abolir les pouvoirs de tous les régisseurs; ils ne pourraient plus rien faire. Mais tous les marchés passés par cette compagnie seraient encore en vigueur. La compagnie serait toujours une société commerciale, en dépit de l'abolition de la loi.

(L'article 7 projeté est agréé.)

Article 8 projeté—compagnies provinciales reconstituées en corporation:

L'honorable M. GRIESBACH: Ne pourriez-vous abrégier la discussion, monsieur le Président, en lisant seulement les notes marginales des articles qu'on ne modifie pas? Le comité des chemins de fer comprend quarante-huit membres, dont la majeure partie ont suivi presque toutes les séances. Le bill modifié est imprimé depuis quelque temps, et je ne vois pas pourquoi on vous imposerait la tâche de lire tous les articles.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de notes marginales dans mon exemplaire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je vais vous passer le mien.

Le PRÉSIDENT: Nous examinons les projets d'amendements. Le comité est-il d'avis qu'il suffirait d'appeler les articles?

Le très honorable M. MEIGHEN: Par leur numéro d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Par leur numéro d'ordre. Je vais les proposer et les déclarer agréés, à moins qu'il ne s'élève quelque objection.

Quelques honorables SÉNATEURS: Agréés.

(L'article 8 projeté est agréé.)

Article 9 projeté—sur proclamation, la direction et le contrôle seront dévolus aux régisseurs:

M. le PRÉSIDENT.

L'honorable M. McRAE: Le paragraphe 6 déclare:

Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté.

Je demanderai au leader de la Chambre si la disposition s'applique aux affaires financières; par exemple, à la réémission d'obligations et aux choses de ce genre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non; en tant que d'autres articles du bill prévoient ces cas particuliers. Les tribunaux interpréteront le projet de loi comme donnant effet à tous les articles. Ces questions ont été soumises au ministre, par la voie régulière. Je ferai observer que cela devrait assez bien dissiper les craintes que mon honorable collègue a déjà exprimées. Il est vrai qu'aucune surveillance ministérielle ne sera maintenue, et que l'entière responsabilité incombera aux régisseurs, qui seront les gérants; mais le Parlement, à la demande du Gouvernement, tiendra encore les cordons de la bourse.

(L'article 9 projeté est agréé.)

Article 10 projeté, paragraphe 1er—le chef des services d'exploitation est président:

L'honorable M. FORKE: Monsieur le Président, il me semble que nous ferions bien de prendre le temps de lire, article par article, une mesure de cette importance.

Le PRÉSIDENT: Je croyais comprendre que le comité se contenterait d'entendre appeler, puis d'approuver les articles par leur numéro d'ordre.

L'honorable M. FORKE: C'est peut-être une question de formalité, mais que veut dire: "Le numéro 4 est-il agréé?—Agréé."

Le PRÉSIDENT: Si l'honorable sénateur propose...

L'honorable M. FORKE: Je propose qu'on lise les articles.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne vois pas pourquoi l'honorable sénateur l'exigerait. Comme il a assisté à chaque réunion du comité permanent, il doit connaître fort bien chaque article du projet de loi.

Le PRÉSIDENT: L'honorable M. Forke propose qu'on lise tous les articles avant d'en saisir le comité.

L'honorable M. CASGRAIN: Qui appuie cette motion?

Le PRÉSIDENT: Cette formalité est inutile en comité plénier.

L'honorable M. CASGRAIN: Fort bien; allez-y.

Le **PRESIDENT**: Le comité a-t-il agréé la motion?

Quelques honorables **SENATEURS**: Rejetée.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: La coutume, sauf erreur, veut qu'on lise le numéro des articles, puis, si un honorable membre de la Chambre le demande, l'article dont nous sommes saisis. Il suffirait peut-être à mon honorable collègue (l'honorable **M. Forke**) que le Président appelle le numéro de chaque article, puis laisse aux membres le temps de bien saisir le sens de ce texte avant de passer au suivant.

Le **PRESIDENT**: En d'autres termes, lire très lentement.

L'honorable **M. GORDON**: Le président devrait lire les notes marginales, à mon avis.

L'honorable **M. CASGRAIN**: Il n'y a pas de notes marginales.

Le **PRESIDENT**: Nous en sommes au projet d'article 10. Le paragraphe 1^{er} de l'article 10 est-il agréé?

(Le paragraphe 1^{er} du projet d'article 10 est agréé, ainsi que le paragraphe 2.)

(L'article 11 projeté est agréé.)

Article 12 projeté—budget annuel:

L'honorable **M. McRAE**: Je prie le très honorable leader du Gouvernement de me dire quelle surveillance, le cas échéant, le Parlement exercera sur l'exploitation des voies ferrées, en vertu de cet article, en dehors de l'octroi des sommes nécessaires ou de l'approbation du budget.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Le Parlement a le pouvoir de refuser l'argent ou de désapprouver. Cela comporte le contrôle absolu.

(L'article 12 projeté est agréé.)

(L'article 13 projeté est agréé.)

Article 14 projeté, paragraphe 1^{er}—rapport annuel au Parlement:

Le très honorable **M. GRAHAM**: Voici un article fort important. Le Président voudrait-il en lire le texte?

Le **PRESIDENT**: Le premier paragraphe de l'article 14 se lit:

14. Les Régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succincte le résultat de leurs opérations, les mesures, plans ou arrangements de coopération effectués conformément à la présente loi, les économies ou l'exploitation plus rémunératrice en découlant, les montants dépensés à compte du capital relativement aux voies ferrées, ouvrages, propriétés, facilités et services faisant partie des entreprises des Chemins de fer Nationaux, et contenant les autres renseignements qui leur paraîtront d'un intérêt public ou nécessaires pour

éclairer le Parlement sur toute situation existant à l'époque de ce rapport, ou que le Gouverneur en conseil pourra exiger quand il y aura lieu.

Le très honorable **M. GRAHAM**: A mes yeux, l'importance de cet article réside dans le fait que, non seulement les régisseurs doivent présenter un rapport annuel, mais qu'ils doivent fournir en tout temps les renseignements particuliers que pourrait leur demander le Gouverneur en conseil, même si le sujet n'a rien à voir avec aucune partie du rapport annuel.

L'honorable **M. McRAE**: D'après cette disposition, si je ne fais erreur, le président du conseil des régisseurs comparaitra devant le comité des chemins de fer de la Chambre des communes, comme le faisait le président du National-Canadien dans le passé. Ai-je raison?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Cet article ne se rapporte pas du tout à cela. Il dispose simplement que les régisseurs présenteront un rapport annuel au Parlement sur certains sujets et qu'ils fourniront des renseignements sur d'autres sujets selon que l'exigera le Gouverneur en conseil, en tout temps. Le projet de loi ne traite aucunement de la comparution du président des régisseurs devant un comité parlementaire.

Le très honorable **M. GRAHAM**: Mais le président du National-Canadien avait l'habitude de venir au comité.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Oui, quoique est convoqué doit s'y rendre.

(Le paragraphe 1^{er} de l'article 14 projeté est agréé.)

(Le paragraphe 2 est agréé.)

Article 15 projeté—rapports au Parlement par l'entremise du ministre des Chemins de fer:

L'honorable **M. McRAE**: Cet article porte que les rapports annuels des régisseurs et des vérificateurs seront présentés au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer. Il me semble que, si le bill devient loi, le ministre des Chemins de fer n'aura plus grand'chose à faire, et il est possible que ce portefeuille soit aboli. En tout cas, les rapports toucheront surtout à des questions financières, de sorte que, me semble-t-il, il incomberait au ministre des Finances de les présenter. Je donne cet avis en passant, sans y insister.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Mon honorable collègue conviendra, je pense, que, tant que nous aurons un ministre des Chemins de fer, il lui appartiendra de présenter les rapports d'une grande entreprise de voies ferrées. S'il vient jamais un temps où nous

n'ayons plus de ministre des Chemins de fer en un pays aux voies ferrées si nombreuses, on adoptera sans doute une loi pour disposer que, chaque fois que ce ministre est mentionné dans certaines lois, il faudra remplacer son nom par celui du ministre des Finances ou de tout autre ministre, selon le cas. Le ministre actuel des Chemins de fer, j'en suis sûr, ne serait pas flatté d'entendre dire qu'il n'a pas assez à faire.

L'honorable M. HUGHES: Combien de temps après la rentrée des Chambres faudrait-il déposer le rapport?

Le très honorable M. MEIGHEN: Quand il sera prêt.

L'honorable M. HUGHES: Si on le présente dans les derniers jours de la session, nous le pourrions l'étudier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela ne se produira jamais tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir.

Le très honorable M. GRAHAM: D'habitude, il est présenté dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session.

Le très honorable M. MEIGHEN: On pourrait restreindre le délai à quinze jours après la préparation du rapport, si le Parlement était alors en session, sinon à quinze jours suivant la rentrée des Chambres. Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) conviendra que, si le rapport n'était pas prêt à temps, aucun ministre ne pourrait dormir la nuit.

Le très honorable M. GRAHAM: Certains dorment en plein jour.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces temps ne sont plus.

(L'article 15 projeté est agréé.)

Article 16 projeté, paragraphe 1er—mesures, plans et arrangements de coopération:

L'honorable M. CALDER: Monsieur le Président, il est un point sur lequel je voudrais des éclaircissements précis. Supposons qu'en conformité de cette partie du projet de loi les chemins de fer tombent d'accord sur la création d'une gare terminale et qu'en conséquence on abandonne complètement la gare de l'un des réseaux. Je voudrais savoir si les deux compagnies s'entendraient de façon que l'une d'elles puisse, si elle le désirait, reprendre cette gare pour son usage particulier à une date future. Ou bien l'entente stipulerait-elle que la gare centrale servirait aux deux réseaux tant qu'ils existeraient?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si, sous l'empire de l'article à l'étude, les deux ré-

Le très hon. M. MEIGHEN.

seaux arrivaient à une entente dans le sens indiqué par l'honorable sénateur, c'est-à-dire tendant à l'usage en commun d'une unique gare et à l'abandon d'une autre, cette entente durerait le temps que les compagnies voudraient. Le marché renfermerait certainement quelque disposition relative à la gare abandonnée et sur la façon dont on pourrait l'utiliser à d'autres fins, ou en reprendre l'ancien usage.

L'honorable M. CALDER: Les réseaux pourraient conclure l'entente pour un siècle, s'ils le voulaient?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour le temps qu'ils désireraient. Si, à un moment quelconque, l'une des compagnies pensait qu'on économiserait davantage par le moyen d'une mesure différente, elle pourrait amener l'autre à accepter un changement. Mais, si elles ne pouvaient s'entendre, il leur serait loisible de s'adresser au tribunal.

L'honorable M. POIRIER: Monsieur le Président, je ne sais trop qui sera chargé de convoquer les réunions des délégués des deux compagnies. Les administrateurs du National-Canadien ou bien ceux du Pacifique-Canadien? Peut-être que personne n'agira.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est ce qui est arrivé: on n'a pas bougé. Maintenant, on leur donne instructions d'agir.

L'honorable M. POIRIER: Qui donnera le signal?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'une ou l'autre des compagnies pourra s'aboucher avec l'autre, pour lui demander de discuter ensemble un plan relatif à un certain aspect de l'exploitation des voies ferrées. Le réseau qui fera une telle proposition sera probablement celui qui en retirera le plus d'avantages, je présume.

L'honorable M. POIRIER: Mais si aucun n'agit, qu'arrivera-t-il?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'arrivera rien et la loi restera lettre morte. Mais c'est peu probable, car il sera de l'intérêt de l'une ou l'autre des compagnies de faire certaines propositions.

(Le paragraphe 1er de l'article 16 projeté est agréé.)

(Les paragraphes 2, 3 et 4 sont agréés.)

L'honorable M. CASGRAIN: Monsieur le Président, avant que nous passions à la Partie III, je désire discuter votre décision portant qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer une motion en comité plénier. J'ai pris la peine de consulter M. Beuchesne et j'ai sous les yeux son opinion mise par écrit. Nous possédons plusieurs auteurs en matière de procédure par-

lementaire, comme May, Todd, Flint et Bourinot, mais M. Beuchesne a eu l'avantage de les étudier tous et il est le plus récent. Il dit qu'on ne peut présenter une motion au Sénat sans que quelqu'un l'appuie.

Le très honorable M. GRAHAM: En comité plénier?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: A cause de la décision de notre Président, M. Beuchesne devra peut-être publier une nouvelle édition de son livre.

Le très honorable M. GRAHAM: On devrait en prévenir officiellement M. Beuchesne.

Article 17 projeté, paragraphe 1er—établissement de tribunaux au besoin:

L'honorable M. McRAE: Nous avons très bien été cette après-midi. Par conséquent, comme nous abordons une partie du bill sujette à d'assez longues discussions, plusieurs de mes collègues se joindront à moi, j'en suis sûr, pour conseiller au très honorable leader de la Chambre de lever la séance.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis à la disposition du comité. Comme nous ne devons pas, de toutes façons, siéger après six heures cette après-midi, il est évident que nous ne pourrons renvoyer le bill à la Chambre des communes aujourd'hui. Je m'accommoderai fort bien de ce que décidera le comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: La Partie III du projet de loi a une grande importance et, comme certains de nos collègues doivent quitter la capitale bientôt, nous ferions bien de pousser la besogne autant que possible.

L'honorable M. MURDOCK: Le projet de loi à l'étude traîne depuis des mois, et les gens se demandent pourquoi nous avons tant tardé. Nous n'avons siégé qu'une heure et cinquante-cinq minutes cet après-midi: cependant, un honorable sénateur propos. de lever la séance. Cela me rappelle la première session que j'ai passée dans cette enceinte. Depuis, j'ai entendu critiquer vertement les salaires des cheminots, mais, cette session-là, j'ai touché \$64.30 pour chaque heure que j'ai siégé ici. Pourquoi lever la séance maintenant, quand le public compte que nous ferons quelque chose de cette mesure?

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur prêche toujours la diminution des heures de travail.

L'honorable M. CALDER: Monsieur le Président, peut-on me dire si, au cas où nous poursuivrions aujourd'hui l'examen de la mesure, on a l'intention de passer à la troisième lecture avant la fin de la séance? J'avoue

franchement à la Chambre que je m'oppose à la Partie III du projet de loi dans sa forme actuelle, et je demanderai l'occasion d'exposer, assez longuement en toute probabilité, les motifs de cette façon de voir. Je ne demande pas l'ajournement pour l'instant même, mais j'affirme que nous ne devrions pas entreprendre d'adopter définitivement la mesure aujourd'hui, car il faudrait donner à chaque membre de la Chambre tout le temps voulu d'exposer son point de vue.

L'honorable M. BALLANTYNE: Allez-y.

L'honorable M. CALDER: Je ne serais pas prêt à le faire dès maintenant: je me proposais de parler à l'occasion de la troisième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne pourrions passer à cette lecture que du consentement unanime de la Chambre.

(Le paragraphe 1er de l'article 17 projeté est agréé.)

(Le paragraphe 2 est agréé.)

Paragraphe 3—juridiction particulière des tribunaux:

(Les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* sont agréés.)

Alinéa *e*—abandon de lignes, services ou facilité:

L'honorable M. McRAE: Je désire reprendre, à l'occasion de cet alinéa, la question que j'ai déjà posée au très honorable leader de la Chambre, cette après-midi, au sujet du droit accordé à l'une ou l'autre des compagnies de faire comparaître l'autre au tribunal pour trancher un différend s'élevant entre elles. Cet alinéa, relatif à l'abandon de lignes, touchera aux éléments d'actif du capital de l'une ou l'autre compagnie au moins. Nous devons donc bien en étudier la portée. Il est plusieurs aspects à considérer et, à propos de la troisième lecture, j'ai l'intention d'exposer mes griefs contre cet alinéa. En attendant, je tiens à signaler à mes honorables collègues les conséquences possibles de cette disposition.

(L'alinéa *e* est agréé.)

(Les alinéas *f* et *g* sont agréés.)

Paragraphe 4—restriction à la juridiction:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demande à proposer de biffer le paragraphe 4 et de lui substituer le suivant:

(4) Aucun tribunal n'aura pouvoir ou juridiction pour régler, juger ou ordonner qu'une mesure, qu'un plan ou qu'un arrangement doive ou devrait consister en quelque entente, ou comprendre quelque entente en vue de la construction de prolongements et d'agrandissements des lignes, tête de lignes ou facilités de chemins de fer existantes, sauf pour des choses secondaires comme des raccordements devant donner accès

aux lignes, tête de lignes ou facilités existantes qui, comme résultat du règlement ou du jugement d'un différend par un tribunal ou d'autre manière, seront utilisées ou destinées à être utilisées en commun.

L'honorable M. MURDOCK: Hier soir, le très honorable leader de la Chambre a promis de songer à la possibilité d'un nouvel amendement que j'ai proposé à peu près en ce sens:

Aucun tribunal n'aura non plus le droit de mettre de côté ni de restreindre aucune loi qui, à titre de mesure de sécurité, sociale ou humanitaire, protège les droits du public ou des employés.

Dois-je conclure de la réponse qu'il me faisait cette après-midi que l'article 2, relatif aux dispositions incompatibles, suffit, sans faire aucune restriction au tribunal dans le paragraphe à l'étude? Ce paragraphe se rapporte entièrement à la restriction de la compétence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne saurais dire si le projet de loi touche à un principe d'application très générale comme celui dont s'inspire la question de l'honorable sénateur. Mais j'affirme qu'il sera très dangereux d'accepter son projet d'amendement, parce qu'il ressemblerait plus à un sermon qu'aux mesures législatives auxquelles nous sommes habitués. Je ne connais aucune autre disposition qu'on pourrait appeler humanitaire et avec laquelle une partie quelconque du bill serait incompatible, mais je n'oserais pas en nier l'existence, ne connaissant pas toutes les lois du Canada. Il ne doit pas y en avoir cependant. Je prie le comité de songer non seulement à l'importance, mais à la nécessité essentielle, impérieuse, qu'il y a de rendre la loi opérante, et de ne pas chercher à imposer certaines restrictions qui signifieraient en réalité qu'on considère la mesure comme excellente à condition qu'elle ne mène à rien.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire tout autant que n'importe quel autre membre de la Chambre rendre la loi vraiment effective.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais.

L'honorable M. MURDOCK: D'un autre côté, je ne puis oublier que, pendant quelque quarante années, le Parlement a légiféré à diverses fins. Maintenant, à la période la plus critique de l'histoire de nos voies ferrées, nous nous mettons en frais d'adopter un projet de loi en trois parties qui a pour objet de réaliser une exploitation vraiment économique des deux grands réseaux, et qui atteindra cette fin, nous l'espérons. L'article 2 dispose brièvement que:

Le très hon. M. MEIGHEN.

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévauront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

L'objet primordial de la mesure est l'économie—l'économie dans l'exploitation de nos voies ferrées. Cette question se présente à mon esprit: Allons-nous sacrifier, peut-être sur les ordres de quelque personnage distingué, toutes les mesures d'ordre humanitaire ou relatives à la sécurité que nous avons adoptées depuis quelque quarante années, pour l'amour de l'économie dans l'exploitation de nos voies ferrées?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur veut-il citer un seul exemple de ces dispositions adoptées en vue de la sécurité et des sentiments humanitaires? Je pourrais alors répondre à sa question.

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Il y a des mesures, par exemple, pour obliger à ajouter des appareils de sécurité aux wagons ou pour réglementer la hauteur des ponts et la construction des structures au-dessus de la tête.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y sera rien changé.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a plusieurs mesures de cette sorte. Je me le demande: qu'arriverait-il si les chemins de fer, tâchant, comme ils l'ont souvent fait, d'é luder les dispositions apparentes de la loi à l'égard des appareils de sûreté, disaient: "En vertu de l'article 2 du bill en question, nous n'avons pas à fournir ces appareils, et nous allons nous entendre en vue d'é luder toute ordonnance à cet effet?" Pendant ce temps-là, la vie ou les membres des employés et du public voyageur seraient en jeu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les chemins de fer ne peuvent rien faire de la sorte.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur entrevoit-il la mort de la Commission des chemins de fer?

L'honorable M. MURDOCK: La Commission des chemins de fer ne vaudra guère mieux quand on mettra en vigueur les dispositions de la loi projetée.

L'honorable M. CASGRAIN: Oh, non!

L'honorable M. MURDOCK: Alors, je me trompe fort dans la façon dont je comprends ces articles. En vertu des articles 23 et 24, le président de la Commission doit discuter avec lui-même en sa qualité de président du tribunal d'arbitrage, puis avec lui-même encore à son titre de président de la Commission des chemins de fer. Dans le cas de conflit entre une ordonnance de la Commission et une autre

d'un tribunal quelconque, la décision du tribunal doit avoir priorité. En d'autres termes, la décision de la Commission des chemins de fer est celle d'un seul homme. L'effet de ces articles est de rendre tout à fait impuissants les membres de la Commission des chemins de fer, quant à l'exécution de la loi des chemins de fer.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable sénateur aurait parfaitement le droit, à toute session future du Parlement, de soulever une question de fait sur laquelle il désirerait des éclaircissements.

L'honorable M. MURDOCK: Je le savais, et je prévois qu'un autre de mes collègues le fera sans plus d'hésitation que moi.

L'honorable M. CASGRAIN: En vertu de la loi des chemins de fer, il faut déposer la carte de l'emplacement des voies ferrées quand on fait dévier cet emplacement de plus de six milles de celui qu'a approuvé la Commission des chemins de fer. Le paragraphe 4 modifié, actuellement à l'étude, laisserait-il subsister cette disposition?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Mais l'honorable sénateur doit se rappeler qu'on n'approuvera aucun plan qui ne comporterait pas des économies ou ne tendrait pas à rendre l'exploitation plus rémunératrice.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pose une question à laquelle je crois devoir m'efforcer de répondre. Ses craintes, j'en suis sûr, ne reposent sur rien, à moins que mes connaissances juridiques ne m'induisent tout à fait en erreur. Dire que les dispositions d'une mesure auront priorité sur les dispositions incompatibles de lois antérieures, ne signifie pas que deux groupes qui concluent une entente autorisée par la mesure peuvent, par le moyen de cet accord, annuler les lois antérieures. J'affirme sans hésitation, —parlant à titre d'avocat plutôt que de leader du Gouvernement—j'affirme sans hésitation, dis-je, que ces gens doivent se conformer, dans leur entente, aux exigences de la loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Exact.

(Le projet d'amendement au paragraphe 4 de l'article 17 projeté est agréé.)

(Les paragraphes 1, 2, 3 et 4 du projet d'article 18, sont agréés.)

Paragraphe 5—le tribunal pourra être convoqué de nouveau:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de biffer le paragraphe 5 du projet d'article 18 et de lui substituer le suivant:

(5) Le Commissaire en chef pourra, de sa propre initiative ou à l'instance de la Compagnie du National ou de la Compagnie du Paci-

fique, ou des deux, convoquer de nouveau tout Tribunal aux fins de régler ou juger quelque différend relatif aux conditions, à l'interprétation ou à l'exécution de toute ordonnance rendue par ce Tribunal particulier, ou aux fins d'appliquer la juridiction ou de faire exécuter une ordonnance de ce Tribunal conformément à l'article vingt-deux de la présente loi; et le Tribunal ainsi convoqué de nouveau aura pouvoir et juridiction pour statuer ou décider de l'espèce.

(Le projet d'amendement au paragraphe 5 de l'article 18 projeté est agréé.)

(Le paragraphe 6 est agréé.)

(Les projets d'article 19 à 25, inclusivement, sont agréés.)

Article 26 projeté—rejet d'un différend:

Le très honorable M. MEIGHEN. L'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) m'a demandé si le mot "quashal", employé dans la dernière ligne de cet alinéa (*version anglaise*), est le mot propre; il se demande même si ce mot existe. Quand il m'a parlé ainsi, j'ai dû avouer quelque incertitude. Je n'ai pas trouvé ce mot dans le dictionnaire d'Oxford. Mais cela se comprend facilement, car, bien souvent, quand le mot-racine s'y trouve, l'auteur n'y a pas mis les mots dérivés. Je vois la preuve de l'existence du mot en question dans le fait qu'on le rencontre dans divers jugements et procès-verbaux de procédures judiciaires.

Le suffixe "al" s'emploie couramment dans les noms d'action dérivés du latin ou du français. Mes honorables collègues s'en rappelleront des douzaines à l'instant même: *renewal*, *reprisal*, *survival*, *perusal*...

L'honorable M. CASGRAIN: *Arrival*.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et *arrival*. J'en ai une liste d'au moins trente sous les yeux: *avowal*, *acquittal*, *committal*, *dismissal*, *requital*, *recital*, *refusal*, *transmittal*, *rehearsal*, et autres. L'examen de la question me porte à croire que ce suffixe convient parfaitement à un nom d'origine latine ou française.

L'honorable M. BEIQUE: Je conseille de le faire suivre, entre parenthèses, d'un mot qui serait compris.

L'honorable M. CASGRAIN: Le fait que nous avons dû sortir des bornes du dictionnaire indique la besogne que le Sénat s'est imposée à l'occasion de ce projet de loi.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Quant au mot en discussion, *quashal*, il me semble que, dans les mesures législatives, nous ferions mieux d'adopter un mot anglais authentique. Mettons *quashing*, à la place.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le mot *quashing* aurait exactement le même effet, mais je suis persuadé que *quashal* est un mot

tout aussi bon. Cependant, je ne tiens pas *mordicus* à un mot en particulier, quand un autre est assez bon.

Le PRESIDENT: L'honorable Sir Allen Aylesworth propose...

L'honorable M. CASGRAIN: Appuyé par moi.

Le PRESIDENT: ...de substituer le mot *quashng* au mot *quashal*, à la dernière ligne de l'article 26 (*version anglaise*).

(La motion est adoptée.)

Partie IV—clause d'application générale:

La recommandation du comité, à l'effet de biffer la Partie IV du bill, est agréée.

Préambule:

La recommandation du comité permanent de disjoindre tous les mots à partir et y compris "Considérant" jusqu'à "A ces causes" est agréée.

(Le préambule, tel qu'amendé, est agréé.)

Le PRESIDENT: Avant de faire rapport du projet de loi et de ses amendements, qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de citer Beauchesne à l'appui de la décision rendue par le Président et acceptée par le comité. Je lis cette citation pour la gouverne du comité et l'édification de l'honorable représentant de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), qui, je l'espère, ne l'oubliera plus. Beauchesne écrit:

On observera, dans les comités pléniers de la Chambre, les articles du Règlement de la Chambre dans la mesure où ces articles trouvent leur application, à l'exception des articles relatifs à la nécessité d'appuyer une motion et à la restriction du nombre des tours de parole.

Ainsi, au comité plénier, point n'est besoin que quelqu'un appuie une motion.

Je renvoie aussi le comité et notre honorable collègue à la page 271 de May, où on lit:

Au comité, il n'est pas nécessaire que quelqu'un appuie une motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Maintenant, nous le savons.

(Il est fait rapport des amendements, qui sont approuvés.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Le très hon. M. MEIGHEN.

SÉNAT

Jeudi, 23 février 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 16, Loi concernant le Synode du diocèse de la Saskatchewan et changeant son nom pour "Le Synode du diocèse de Saskatoon".—L'honorable M. Horsey.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill A, Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à divers autres objets.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables membres du Sénat, à cause de l'importance de la décision que nous allons prendre, j'ai l'intention de suivre de près les notes que j'ai préparées pour exposer mes vues sur le sujet.

Après plusieurs semaines de besogne ardue, nous devons enfin nous prononcer définitivement sur les mesures que prendra notre Assemblée au sujet du projet de loi dont elle a été saisie à l'égard des voies ferrées. On ne saurait douter que la mesure, dans tous ses aspects, et de tous les points de vue imaginables, ait reçu toute l'attention voulue. Le bill dont nous sommes saisis représente indiscutablement l'avis mûri, réfléchi et impartial de la majorité des membres de notre comité des chemins de fer. Impossible d'en douter.

Pour ma part, je regrette beaucoup de me voir dans l'impossibilité d'accepter le projet de loi en son entier, tel qu'on nous le présente maintenant. A cause de mes idées, je crois de mon devoir de sénateur d'exposer mon opinion et les motifs sur lesquels elle s'appuie, avant le vote final. Je vous prie donc de bien vouloir m'accorder votre bienveillante attention, pour que j'expose avec le plus de sincérité et de clarté possible, mes objections à ce bill.

En guise de motifs aux vues que j'exposerais plus tard, je vais énumérer certains faits et circonstances, qui ont contribué, en partie, à la naissance du problème que posent nos voies ferrées. Voici ces faits:

(1) Par suite de la situation économique du monde entier et de ce qu'elle entraîne, tous les grands réseaux de chemins de fer, en tout lieu, ont vu leurs recettes diminuer de beaucoup, d'où des ennuis financiers. Quand ces réseaux sont étatisés, l'Etat doit supporter ce fardeau; mais, lorsqu'ils relèvent de l'entreprise particulière, les actionnaires subissent la perte. A l'ordinaire, une entreprise privée bien administrée, créée, au long des années, une réserve destinée à faire face à un tel état de choses, du moins en partie. Au Canada, à cause des circonstances existant dans le passé, il a été à peu près impossible de créer cette réserve pour les chemins de fer nationaux. Si bien que, pendant trois ans, l'Etat a dû fournir, sur le produit des impôts ou des emprunts, de larges sommes pour faire face aux déficits dus à cette cause et à d'autres, et atteignant à l'heure actuelle plus d'un million de dollars par semaine.

(2) Au cours de ces dernières années, l'automobile particulière, l'autobus et le camion ont nui sérieusement, et avec une ampleur de plus en plus marquée, aux recettes de tous les réseaux de voies ferrées. La rivalité dans le commerce du transport, entre la vapeur et l'essence, ne saurait que persister et s'accroître. On doit douter beaucoup que nos chemins de fer puissent espérer en une amélioration sensible à cet égard par le moyen des impôts, de la réglementation ou du contrôle du nouveau mode de transport.

(3) Les gens bien renseignés conviennent que l'arrêt McAdoo, appliqué aux chemins de fer du Canada, a créé des charges financières du chef des salaires, de l'entretien et des matériaux, fort onéreuses et injustes, comparativement aux mêmes frais dans les entreprises industrielles.

Je m'efforce actuellement de mettre en lumière les causes de l'état de choses existant. Je développerai certaines de ces idées, plus tard.

(4) Le millage des chemins de fer canadiens dépasse de beaucoup les besoins réels du pays. Pour les fins de la discussion, il ne servirait de rien, à l'heure actuelle, de mettre en doute l'esprit de prévision, l'optimisme ou la sagesse des hommes responsables de cette situation. Le fait brutal reste que, pour l'heure, le Canada n'a pas et n'aura pas avant de longues années une population suffisante pour produire le commerce nécessaire à payer l'intérêt sur les centaines de millions de dollars dépensés largement lors de l'établissement des réseaux depuis vingt ans environ. Impossible d'en douter.

(5) Cet excès de voies ferrées est le résultat de plusieurs décisions du Parlement même: a) l'établissement de la voie du Transcontinental, de Moncton à Winnipeg; b) l'acqui-

sition pour le compte de l'Etat du Nord-Canadien et de l'ancien réseau du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, de Winnipeg à Prince-Rupert, et de plusieurs, sinon de la plupart des embranchements dont les obligations avaient été garanties à l'origine par les provinces; c) l'acquisition de plusieurs des chemins de fer mal établis ou ruinés, qui n'ont jamais fait le service des intérêts de leurs frais d'établissement, qui ne le pouvaient ni ne le voulaient, au reste, sans parler des déficits imputables au compte de l'exploitation; d) l'autorisation, donnée soit sous forme de charte, soit par l'entremise d'un service de l'Etat (la Commission des chemins de fer), de doubler des centaines, sinon des milliers de milles de voies ferrées qu'on n'aurait jamais dû construire. Je le répète, la population du Canada elle-même, par l'intermédiaire de son Parlement, doit porter la responsabilité de l'existence de milliers de milles de voies ferrées qui constituaient et constitueront à l'avenir un fardeau écrasant pour le Trésor national.

(6) Au Parlement, jusqu'à ces tout derniers temps, tous les groupes politiques ont approuvé la politique en vertu de laquelle il ne fallait pas toucher au C.N.R.; il ne fallait pas y intervenir, mais tenir le secret sur le détail de ses opérations. Chaque fois qu'un parlementaire posait une question pertinente sur l'administration ou les frais du réseau, on lui répondait presque toujours: "Ce ne serait pas dans l'intérêt général." Je vous le demande: n'est-il pas exact que le Parlement a établi ou acquis une entreprise ferroviaire de deux milliards de dollars, pour la confier ensuite à un petit groupe d'hommes qui n'avaient pas un dollar en jeu, si ce n'est leurs traitements, et sans établir un contrôle suffisant à l'égard des méthodes administratives et des dépenses?

(7) La connaissance générale que j'ai du passé me porte à croire que les prévisions budgétaires du réseau national n'ont pas été, avant leur dépôt au Parlement, l'objet d'un examen et d'une analyse suffisants de la part des experts en vue de déterminer de façon convenable, soit leur nécessité, soit les résultats de la dépense de l'argent demandé.

Pour parler carrément, voici ce que je veux dire. Sous notre forme démocratique de gouvernement, les ministres ne sont en somme que des accidents politiques, si je puis dire. Je ne veux aucunement insinuer que les conseils de ministres, en général, ne renferment pas des hommes fort habiles. J'affirme, toutefois, qu'en général, les ministres, sans une aide appropriée, ne possèdent pas les connaissances et l'expérience voulues pour leur permettre de prononcer un jugement d'experts à l'égard des prévisions budgétaires si compliquées d'une active entreprise commerciale de deux milliards de dollars dont ils ne connaissent que peu ou

rien. Je parle en connaissance de cause. Membre de certains comités de la Chambre, on m'a prié d'examiner le budget des chemins de fer nationaux. Comme le disait l'autre jour mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), il en sait aussi quelque chose : nous avons déjà formé à nous deux un comité en vue d'examiner les prévisions budgétaires de notre grand réseau de voies ferrées. Je vous le demande, comme je me le demande, que savais-je sur ce sujet? Quelle expérience avais-je pour rendre un jugement mûri, bien équilibré, véridique et juste sur le sujet dont on me confiait l'étude? Je n'avais aucune expérience en ce domaine. Et les ministres de la Couronne se sont toujours trouvés dans de semblables circonstances. Mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Graham) le sait bien. Il connaît la façon d'agir à l'égard de ces budgets énormes qu'on doit nécessairement soumettre au Parlement. En ces dernières années, je l'affirme, les ministres et les comités du cabinet, manquant de connaissances et d'expérience, n'étaient pas en mesure de traiter les vastes problèmes de cette sorte.

Je dois exprimer un autre avis. Malgré toutes nos déclarations et nos espérances platoniques à ce sujet, l'administration du réseau national a dû être l'objet de beaucoup d'ingérence politique. Elle ne se produisait peut-être pas directement, et il n'en existe peut-être pas de preuves écrites. Néanmoins, l'opinion existe dans la population qu'elle exerçait sans cesse son influence malicieuse. Aucun sénateur de sens rassis pourrait-il affirmer que le conseil d'administration du National-Canadien, de son propre mouvement et sans ingérence ou pression politique, aurait demandé les millions nécessaires à la construction des grands hôtels de Vancouver, Saskatoon et Halifax? Est-ce son sens commercial avisé qui aurait porté ce conseil à vouloir acquérir des centaines de milles de voies ferrées en ruine, au coût de plusieurs autres millions? La réponse doit être négative. On doit seulement en conclure qu'il s'est exercé une pression suffisante sur les administrateurs du réseau national pour les amener à inclure, dans leurs prévisions budgétaires, les sommes voulues pour ces fins.

Je parle des influences, des circonstances et des faits qui ont contribué à l'état déplorable où se trouve maintenant le National-Canadien.

J'ai lieu aussi de croire que le réseau national n'a jamais présenté son budget annuel au Parlement en adoptant un classement et en donnant les détails nécessaires pour permettre à chaque parlementaire d'en comprendre facilement la fin et les effets. N'est-il pas exact que, chaque année, ce budget nous est venu en blanc, pour ainsi dire? Les adminis-

trateurs nous demandent de nombreux millions dans une demi-douzaine de lignes, rédigées en termes très vagues et de façon à permettre toutes sortes de dépenses secrètes dont le Parlement n'a jamais eu l'idée, ni même le Gouvernement, dans plusieurs cas. Notre expérience nous porterait même à penser que le rédacteur a recours à la plus grande ingéniosité pour arriver à ce résultat.

J'ai lieu de croire, en outre, que la politique et la coutume suivies dans le passé, à l'égard de la publicité des dépenses projetées ou réelles du réseau national, ont eu pour résultat la pire injustice et le pire tort, non seulement à l'égard de la population du Canada, mais aussi des administrateurs de nos voies nationales. En dernière analyse, le réseau national ne forme-t-il pas qu'un département de l'administration? Le Parlement ne peut se débarrasser de la responsabilité qui lui incombe de le traiter de la sorte, même si la surveillance immédiate et la gestion de ces voies sont confiées à un conseil de régisseurs. Dans ce cas, pourquoi n'aurions-nous pas, restreint dans de justes limites, un état financier annuel et détaillé pour accompagner les prévisions de dépenses, ou l'état des dépenses réellement effectuées, avec assez de détails pour permettre au public comme au Parlement de se rendre compte, soit de ce qui va se produire, soit de ce qui est arrivé, selon le cas? Dans le passé, on s'est efforcé d'entourer autant que possible les dépenses du National-Canadien de nuages de ténèbres et de mystère. Ce n'est qu'avec bien de la peine qu'on a pu exposer certaines catégories de dépenses et de prodigalités, au grand jour, pour qu'on pût les apercevoir dans toute leur hideur.

Même sous l'autorité d'un conseil de régisseurs, le réseau du National-Canadien ne forme qu'un département de l'administration nationale et l'on doit, en général, le traiter comme tel. Nous savons ce qui se produit pour les autres services de l'Etat: rien n'est caché; tout est exposé au grand jour; des documents imprimés indiquent ce qui est arrivé, et quiconque sait lire et s'y intéresse peut se mettre au courant. Telle n'a pas été la politique à l'égard du National-Canadien. Depuis la création du réseau, on nous a dit de ne pas nous ingérer dans son administration, de tenir tout secret, de laisser les gens dans l'obscurité. Il était contraire à l'intérêt général, nous disait-on, de permettre au concurrent du réseau national de connaître ce qui se passait. Mais mes honorables collègues prétendent-ils que le concurrent ne savait pas ce qui se passait? Peut-on m'affirmer que le Pacifique-Canadien n'est pas toujours en mesure d'obtenir tous les renseignements désirés au sujet de la gestion interne du National-Canadien? On sait bien

L'hon. M. CALDER.

le contraire. On peut toujours obtenir ces renseignements à l'égard de tout service de l'Etat. Il n'arrive rien dans un service de l'administration d'Ottawa qui ne soit pas connu de tout le monde le lendemain matin. Qu'a-t-on gagné en cherchant à tout cacher? Pourquoi a-t-on voulu, dans le passé, cacher les opérations de ce département de l'administration nationale, le plus important de tous et qui dépense le plus d'argent? A mon sens, on a commis une grave erreur à cet égard et c'est à cette erreur, en grande partie, qu'il faut attribuer l'état de choses où nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Je désire m'arrêter à un autre fait. On a affirmé à plusieurs reprises, et je le crois, que les habitants du Canada jouissent de prix de transport bien inférieurs en général à ceux des Etats-Unis. A cause de l'excès de nos voies ferrées et de notre incapacité, en moyenne par période d'années, de produire assez de commerce pour permettre à nos chemins de fer de se subvenir à eux-mêmes, je vous demande sérieusement si, à votre sens, le régime de nos prix de transport en général est juste et équitable. A ce sujet, nous ne devons pas oublier que plusieurs, sinon la plupart des réseaux américains, ont été confiés, à une époque quelconque de leur existence, à des séquestres, ce qui a eu pour résultat de faire disparaître des capitaux de centaines de millions de dollars formés par le public. Rien de tel ne s'est produit au Canada.

Jusqu'ici, je me suis efforcé d'énumérer et de classer les circonstances et les défauts qui, à mon avis, ont surtout contribué à poser le problème actuel de nos chemins de fer. Je n'ai pas du tout épuisé la liste, mais je suis persuadé que, en y ajoutant la concurrence folle entre nos deux grands réseaux au cours de ces dernières années, il en restera fort peu de réelle importance.

Permettez-moi de vous exposer cette autre idée. A l'époque de sa création, le réseau national était une entreprise irrémédiablement en faillite. La seule différence aujourd'hui, si cela est possible, est que, par suite de la situation économique, elle est encore plus irrémédiablement insolvable. Le Gouvernement, comme on lui demandait avec instance des millions de plus en plus nombreux pour combler les déficits, a fini par créer une Commission royale, dont la fonction principale était, après une enquête appropriée, d'exposer un plan en vertu duquel les contribuables canadiens verraient quelque peu diminuer les demandes de fonds.

J'ai la plus haute estime pour les membres de cette Commission et pour la besogne qu'ils ont accomplie. Leur rapport constituera pendant des années un guide et un avertissement

pour les autorités. Je partage entièrement certains de leurs avis, sinon la plus grande partie. Cependant, je ne puis convenir avec eux de l'utilité ou de la nécessité de la création d'un tribunal d'arbitrage possédant les pouvoirs énumérés dans le projet de loi, à moins que les dirigeants du Pacifique-Canadien ne m'assurent que ce projet a leur approbation.

Je me suis demandé à plusieurs reprises, comme je dois vous le demander, pourquoi l'on doit entraîner le C.P.R. dans ce gâchis contre sa volonté. Jusqu'à quel point a-t-il contribué à l'état financier si déplorable du C.N.R.? Les nombreuses discussions que nous avons eues au comité des chemins de fer m'ont graduellement mais sûrement amené à cette opinion: à moins qu'on ne puisse démontrer, avec clarté et sans l'ombre d'un doute, que, par sa politique et ses agissements, le Pacifique-Canadien a, d'une façon quelconque, nui gravement à la population du Canada, ou à moins qu'on ne puisse démontrer de la même manière que ce réseau est, dans une mesure appréciable, responsable du malheureux état financier du National-Canadien, le Parlement canadien, bien qu'il ait le pouvoir d'adopter ce projet de loi, n'a pas moralement ou en équité le droit de le faire. Je le répète, j'ai été amené à penser que, à moins de démontrer également que le Pacifique a, par ses méthodes ou ses agissements, fait un tort grave à la nation, on ne devrait pas l'assujettir aux dispositions du bill, malgré lui.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Peut-il indiquer, dans tout le Canada, un groupe qui ait demandé avec autant d'instance que le Pacifique-Canadien le contrôle et la coopération des réseaux?

L'honorable M. CALDER: Oui, le Pacifique-Canadien favorise la coopération. Je traiterai ce point bientôt.

Mais il y a une grande différence entre une collaboration volontaire et la coopération forcée dont il est question dans la mesure à l'étude. Au comité des chemins de fer, je me suis prononcé en faveur de la création d'un tribunal d'arbitrage, mais, dans toutes les discussions—je m'en rends compte en repassant les comptes rendus—j'ai dit, en somme: Oui, je suis en faveur du tribunal d'arbitrage, je veux voir les différends réglés; mais avant d'approuver le tribunal que vous voulez établir, montrez-moi de quel genre il sera, quels seront ses fonctions et ses pouvoirs. Au comité, non seulement n'ai-je pas approuvé le principe à la base du projet de loi, mais j'ai toujours montré la plus grande hésitation à

l'adopter, et, à plusieurs reprises, je l'ai dénoncé.

De nouveau, je dois demander en quoi le Pacifique-Canadien a commis une injustice envers la nation ou créé l'état financier où se trouve maintenant le réseau national? Il n'en a rien fait, je l'affirme.

Analysons brièvement les causes de l'état de choses actuel que j'ai énumérées.

Passons sur le marasme financier, sur la concurrence de l'auto et le jugement McAdoo, pour arriver à l'excès de nos voies ferrées. Qui en est responsable? On ne peut en blâmer que le Parlement même. Au lieu de contribuer à cette cause, le Pacifique-Canadien, à diverses reprises, a prévenu les gouvernements des résultats désastreux que pouvaient avoir les décisions prises ou en projet.

Le Pacifique-Canadien a-t-il été responsable en quoi que ce soit de la création du réseau national? A-t-il prié le Gouvernement d'acquiescer des chemins de fer ruinés? En somme, est-il responsable des doubles et triples voies de certaines parties du Dominion? Pour être loyal et juste, il faut répondre à ces questions par la négative.

Au sujet des doubles emplois, je vous prie de vous rappeler qu'ils n'existent qu'avec l'approbation formelle du Parlement, du ministre des Chemins de fer, du Gouverneur en conseil ou de la Commission des chemins de fer. Pendant vingt-cinq ans ou davantage, le Pacifique-Canadien n'a pas établi une voie sans au préalable faire approuver son parcours par la Commission des chemins de fer. Nous parlons comme si le Pacifique-Canadien était très fautif à cet égard. Il n'en est rien. Ne le croyons pas. Je le répète, depuis vingt-cinq ans, le Pacifique-Canadien n'a pas établi un seul mille de voie ferrée sans obtenir l'assentiment absolu du gouvernement du Canada, représenté par sa Commission des chemins de fer. Pourquoi donc, cela étant, blâmer le Pacifique-Canadien en quoi que ce soit pour ce qui est arrivé à cet égard?

L'honorable M. CASGRAIN: Que dites-vous de Lucerne? Le Pacifique-Canadien a-t-il obtenu l'assentiment du Gouvernement en cette circonstance?

L'honorable M. CALDER: Vous voulez parler de l'hôtel?

L'honorable M. CASGRAIN: Si vous n'en savez rien, n'en dites rien.

L'honorable M. CALDER: Peu m'importent les interruptions, mais je les voudrais au point. Si tels sont les faits, comme je le crois, on ne peut tenir le Pacifique-Canadien responsable, à quelque degré que ce soit, de la

L'hon. M. CALDER.

principale cause des dépenses causées au Trésor public.

Que nous reste-t-il? Seuls les éléments de la gestion et du budget du réseau national, et la concurrence. Aucun membre de la Chambre, j'en suis sûr, n'oserait exprimer l'opinion qu'on devrait tenir le Pacifique-Canadien responsable en quelque manière, soit des méthodes financières, soit de la gestion du réseau national. S'il s'est commis des erreurs dans l'un ou l'autre domaine, on ne peut en blâmer le Pacifique-Canadien.

Restent les événements de la période de rivalité et de concurrence intenses. Nous savons tous, maintenant, ce qui s'est passé. Chaque année, le Parlement du Canada mettait, presque aveuglément à la disposition du réseau national, de vastes sommes dépensées ensuite follement, avec prodigalité, pour des prolongements, du matériel, des services nouveaux, des hôtels, des paquebots, la radio-phonie et bien d'autres choses. En possédant les moyens, le conseil d'administration du National-Canadien a pris peu à peu le rôle d'un rival agressif, militant, dans le domaine du commerce de transport, prêt à tout faire pour enlever le commerce à son adversaire. Qu'a fait le Parlement même, dans ces circonstances? Quelle preuve avons-nous qu'il soit intervenu avec quelque énergie? A ma connaissance, il n'est pas intervenu du tout. Nous savons tous au contraire que le Parlement a aggravé le crime et a aidé à le commettre. Voilà un langage énergique, mais véridique, et tous mes collègues le savent. Je le répète, chaque année, depuis quelque temps, le Parlement votait des millions et des millions, qu'il mettait à la disposition des administrateurs du réseau national, en encourageant ces derniers à y aller à fond de train. Il n'imposait pas les réserves voulues à la dépense de ces sommes. Doit-on en blâmer le Pacifique-Canadien? Doit-on l'entraîner dans l'ordre de choses actuel à cause de circonstances dont il ne peut être tenu responsable?

De nouveau, je le demande, quelle part a eue le Pacifique-Canadien à la création de l'état de choses existant? A-t-il conseillé au réseau national de se lancer dans cette orgie de dépenses inutiles, folles; l'y a-t-il aidé, encouragé? A-t-il, de près ou de loin, incité le Gouvernement à faire les fonds nécessaires à l'ambition, à la rivalité de son concurrent? Là encore, la réponse doit être négative.

Ce que le Pacifique-Canadien a fait, toute entreprise commerciale bien vivante le ferait dans les mêmes circonstances. Il est entré dans le mouvement, parce qu'il y était forcé. Il ne pouvait rester inactif pendant que son rival, par des moyens légitimes ou non, s'efforçait de lui enlever son commerce, abaissant

ainsi ses recettes. Au comité des chemins de fer, M. Beatty a avoué franchement que, durant cette période, le Pacifique-Canadien a commis des erreurs, qu'il a fait des dépenses inconsidérées. Toutefois, le fait patent demeure que le National-Canadien menait la danse. Le Pacifique-Canadien y est entré plus tard, mais il n'a pas commencé les réjouissances.

Mais, même alors, qui en a souffert? Non pas la nation, mais les actionnaires de la compagnie. D'une façon générale, on peut dire que les dépenses du Pacifique-Canadien n'ont pas coûté un sou à la population du pays. Mais il n'en est pas ainsi du National-Canadien. Le public dut fournir tout l'argent dépensé inutilement. Le projet de loi à l'étude n'a pas pour objet primordial de mettre un frein ou de remédier aux erreurs du Pacifique-Canadien. Il n'a pas pour but de protéger le grand public contre cette entreprise. Il n'a qu'un objet principal, défini et, puis-je ajouter fort utile: son unique fin est de créer les moyens d'effectuer le plus d'économies possible afin de réduire ou d'abolir les appels perpétuels faits au Trésor. Nous en convenons tous. Nous disons tous, en somme: "Fort bien! Allez-y! Nous voulons atteindre cette fin, nous le voulons très fort. On ne peut laisser continuer ce coulage des fonds publics. Il nous faut des économies." J'en conviens, nous en convenons tous. Personne ne peut trouver à redire à la fin visée, ni à l'un des moyens en vue pour l'atteindre, c'est-à-dire la plus grande collaboration entre les deux réseaux pour éliminer les dépenses inutiles, ruineuses, folles, dans l'exploitation des voies ferrées.

L'agitation en vue de l'économie n'est pas nouvelle. Depuis plus de deux ans, dans le monde entier, dans toutes les sphères de l'activité humaine, on a avoué qu'il fallait économiser pour se maintenir. Qu'ont fait à cet égard nos deux réseaux? Ont-ils montré de la lenteur ou de la négligence à cet égard? Ou bien, au contraire, ont-ils mis fin aux erreurs du passé? Voici des chiffres qui indiquent clairement ce qu'a produit et que produit actuellement l'action distincte des deux compagnies, et sans l'aide de cette mesure ou d'aucune disposition de ce bill. Au cours de l'année 1932, les administrateurs du réseau national ont abaissé les frais d'exploitation de cent millions de dollars sur ceux de 1928, soit de quelque 39 p. 100.

L'honorable M. CASGRAIN: Les déficits?

L'honorable M. CALDER: Il s'agit des économies dans les frais d'exploitation. Je le répète: en une seule année, 1932, les administrateurs du réseau national, de leur propre mouvement, ont effectué des économies de

cent millions de dollars dans les frais d'exploitation, comparativement à 1928.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-ce pas dû au fait que le National-Canadien n'avait pas beaucoup d'affaires?

L'honorable M. CALDER: En partie, seulement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Etablissez la comparaison avec 1931.

L'honorable M. CALDER: J'ai pris les deux nombres extrêmes. En 1931, la réduction dans les frais d'exploitation a atteint 75 millions de dollars; en 1930, soixante millions. Mais on ne peut effectuer de grandes économies trop soudainement. Je le répète, par suite des économies d'une période de quatre ans, le National-Canadien a pu arriver, en 1932, à abaisser ses frais d'exploitation à cent millions de moins qu'en 1928.

L'honorable M. GILLIS: S'agit-il du réseau tout entier?

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur peut-il nous donner le chiffre du déficit?

L'honorable M. CALDER: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux.

L'honorable M. LITTLE: L'honorable sénateur pourrait-il nous donner celle des recettes et des frais d'exploitation?

L'honorable M. CALDER: Je ne l'ai pas ici, mais on peut se la procurer facilement. Elle se trouve dans le rapport de la Commission.

L'honorable M. MacARTHUR: A-t-on comblé le déficit d'un million de dollars par semaine?

L'honorable M. CALDER: Non. Loin de là. J'y arriverai dans une minute.

Qu'a fait le Pacifique-Canadien à l'égard de ses frais d'exploitation? Pendant la même période, c'est-à-dire en 1932, la réduction de ces frais a atteint 83 millions et demi de dollars, soit 46 p. 100. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'intéresse vivement à ce sujet et je le comprends assez bien. L'économie ne se produit pas sans toucher beaucoup à ce qu'on appelle l'élément humain de l'affaire.

Cette année, d'après tout ce que j'apprends, le gouvernement du Canada devra trouver, par de nouveaux impôts ou autrement, 50 millions de dollars pour combler le déficit du National-Canadien. Mais si le conseil d'administration du National-Canadien, sans l'aide de la loi projetée, n'avait pas effectué les économies en question, l'Etat aurait dû verser 150 millions, en 1933.

Que le Sénat ne s'affole pas de ces chiffres. La nécessité, l'urgence de l'économie est réelle, depuis trois ans. Les chiffres que j'ai cités l'indiquent clairement. Ne pensons pas que les directeurs ou les actionnaires du Pacifique-Canadien ne s'y intéressent pas vivement. Ne croyons pas que le Pacifique-Canadien ne désire pas l'économie, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir aussi. Les circonstances de l'heure actuelle ne finiront pas brusquement; celles de 1928 et 1929 ne reviendront pas avant de nombreuses années.

Mais on prétend—et j'entre là au cœur du sujet—qu'il est un autre domaine où les chemins de fer pourraient effectuer de nouvelles et même plus considérables économies. Dans les deux réseaux, existent des voies, des gares, du matériel, des usines, des édifices, des bureaux, des personnels et des services qui font double emploi. Le projet de loi à l'étude dispose que les deux compagnies uniront leurs efforts en vue de réaliser toutes les autres économies possibles. Au comité, M. Beatty a affirmé avec franchise et clarté qu'il accueillait avec plaisir cet aspect du bill; que lui-même et sa compagnie sont disposés à réaliser les désirs du Gouvernement à cet égard. Nous nous rappelons tous ses paroles en ce sens, répétées à Winnipeg et Toronto. Quant à la Partie III du projet de loi, il n'y avait pas de doute sur sa façon de voir. Il s'oppose entièrement à toute disposition obligatoire. Il dit, en substance: "Nous accueillons avec plaisir le désir qu'exprime le Parlement de nous voir collaborer avec l'autre réseau. Nous avons nous-mêmes besoin de réaliser de nouvelles économies. Nous comprenons que l'action conjointe peut produire des économies très considérables. Nous voulons les réaliser, et nous sommes résolus à aider le Parlement du mieux possible en ce domaine. Mais nous ne pouvons, comme vous nous le demandez, approuver la Partie III du projet de loi."

A Winnipeg, le 8 de ce mois, M. Beatty a exprimé son opposition à ce point du bill, dans un discours prononcé au *Canadian Club*. Pour que vous puissiez y réfléchir à loisir, je cite ses paroles exactes:

Nous sommes disposés à approuver toutes les mesures convenables de collaboration; toutefois, nous ne pouvons laisser administrer nos biens pour nous, mais à nos frais, par d'autres. Nous ne pouvons consentir à remettre à un organisme arbitraire la direction de notre entreprise et l'élaboration de notre programme d'action, quand, dans la nature des choses, la responsabilité de cette direction et de ce programme doit retomber sur les actionnaires. Dans ces circonstances, les personnes chargées de la protection du capital énorme placé dans le Pacifique-Canadien ne pourraient faire triompher leurs vues. Ce n'est pas là de la réglementation; c'est prendre tous les pou-

L'hon. M. CALDER.

voirs administratifs sans la responsabilité financière.

Telle est son opinion. Il la défend vigoureusement, tout comme sa compagnie et aussi les actionnaires, dois-je penser. Je ne puis me déterminer à approuver les aspects obliques des dispositions relatives au tribunal d'arbitrage sans le consentement de la compagnie du Pacifique-Canadien.

Ne l'oublions pas, le Parlement a accordé certains pouvoirs à la compagnie du Pacifique-Canadien il y a quelque cinquante ans. Depuis, cette compagnie a exercé ces pouvoirs, en général, surtout à l'avantage de la nation. J'ai déjà demandé quelle injustice le Pacifique-Canadien a commise à l'égard de la population du Canada, en ces dernières années, que le Parlement doive prendre cette décision à laquelle s'oppose la compagnie. Nous le faisons dans notre désir d'économie. Nous désirons tous que le National-Canadien réalise de nouvelles et plus grandes économies, si possible.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question?

L'honorable M. CALDER: Non, attendez une minute.

En résumé, le Canada même est dans un embarras extrême pour ce qui est du National-Canadien. On ne peut guère dire que le Pacifique-Canadien ait fait quoi que ce soit pour acculer le pays ou le réseau national à cette situation. J'insiste sur ce point. Et maintenant, en vue uniquement d'aider la nation à sortir du pétrin où elle s'est mise, nous voulons y entraîner le Pacifique-Canadien, contre sa volonté, clairement exprimée, contre la volonté de ses actionnaires. Quant à moi, je ne puis aller jusque-là. Cela m'est impossible. C'est mal, à mon sens. C'est une injustice.

L'honorable M. HUGHES: Ces dispositions nuiront-elles au Pacifique-Canadien dans une mesure appréciable, et dans quelle mesure?

L'honorable M. CALDER: J'y arrive.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser ma question, maintenant?

L'honorable M. CALDER: Pas encore.

Sans me faire l'interprète de personne sinon de moi-même, je me vois forcé d'affirmer que mon jugement ne me permettra pas de souscrire à la doctrine en vertu de laquelle le tribunal d'arbitrage obligatoire, avec tous les pouvoirs énumérés dans le projet de loi, ne constitue pas une atteinte sérieuse aux droits et pouvoirs conférés par le Parlement au Pacifique-Canadien il y a quelque cinquante ans et exercés depuis ce temps, je le répète, sur-

tout au grand avantage du Canada et de sa population.

Mais, prétend-on, cet aspect de la mesure ne fera aucun tort au Pacifique-Canadien. Il lui faut économiser, et c'est la seule façon de réaliser de nouvelles économies considérables. Sans le tribunal d'arbitrage, les autres dispositions du projet de loi seront inutiles.

Je ne puis partager ce point de vue. A mon sens, il peut résulter de l'adoption de la Partie III les plus grands torts pour le Pacifique-Canadien. En outre, je crois qu'on effectuera de grandes économies simplement en permettant aux deux réseaux d'agir de concert, mais de leur propre mouvement. Le besoin, le désir et la volonté de réaliser ces économies existent maintenant dans les deux réseaux. J'ai confiance qu'ils les réaliseront sans l'aide de la Partie III.

Je vous ai déjà indiqué la somme des économies réalisées par les réseaux, chacun de son côté, en une seule année, ou plutôt, en une période terminée en 1932. L'urgence de l'économie existe; la volonté d'économiser existe. Je ne puis donc partager les vues de ceux qui affirment que, sans le bill à l'étude, les réseaux n'uniront pas leurs efforts en vue de réaliser toutes les économies possibles. Je ne puis arriver à m'en persuader.

L'honorable M. GILLIS: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait durant les années passées?

L'honorable M. CALDER: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

L'honorable M. GILLIS: Oui.

L'honorable M. CALDER: L'occasion ne s'en est jamais présentée jusqu'à ces derniers temps...

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. CALDER: ...jusqu'à ces deux ou trois dernières années.

Que se passait-il jusqu'à ces derniers temps? Pendant une certaine période, relativement longue, les compagnies de chemin de fer se combattaient comme des ennemies, sur tous les points. Nous nous rappelons tous l'antagonisme existant entre les administrateurs de l'ancien Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien représenté par lord Shaughnessy. Ils se battaient à mort. Mais il n'en est plus de même. Nous nous rappelons les batailles qui se sont engagées dans les comités parlementaires, quand les délégués des voies ferrées venaient demander des chartes en vue de l'établissement de certaines lignes; le travail de coulisse qui se faisait, les influences mises en œuvre. Ces temps ne sont plus. Comme le disait l'autre jour au comité mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), le monde des chemins de fer est dans une situation bien différente de ce qu'on voyait,

il y a cinq ans. Les circonstances du passé ne reviendront plus; elles sont disparues à jamais. Nous sommes dans une situation entièrement différente, laquelle force les compagnies de chemins de fer à tout faire pour se sauver. Nous devons craindre la banqueroute qui atteint les voies ferrées du monde entier. Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis; voyez ce qui arrive sur le continent européen. Indiquez-moi un seul endroit du monde où il n'en soit pas ainsi. Il n'y en a pas. Inutile, par conséquent, de rappeler le passé. Occupons-nous du présent; prenons les circonstances telles qu'elles sont. Ces circonstances sont telles que le Pacifique-Canadien même est forcé de réaliser toutes les économies possibles. Il n'est pas nécessaire d'imposer les obligations que prescrit le projet de loi.

Mais il y a plus que la question de l'économie en jeu; à mon sens, on doit tenir compte d'un sujet bien plus important. Permettez-moi de vous exposer cet autre point de vue, avant que vous approuviez cet aspect du bill. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) m'a fait saisir ce point, au comité. Je n'y avais jamais songé. Depuis, je me suis renseigné et j'ai craint davantage les conséquences, non seulement possibles, mais probables, de la Partie III du projet de loi. Par nécessité, le Pacifique-Canadien a dû, dans le passé, emprunter de larges sommes. Où les a-t-il obtenues? La plus grande partie de ses titres—probablement de 80 à 90 p. 100—y compris ses actions privilégiées, ses obligations et ses bons, se trouvent dans les voûtes de l'Angleterre. La politique constante du Pacifique-Canadien a été de négocier ses emprunts en Angleterre. D'un autre côté, le capitaliste anglais, depuis quelque quarante ans, a la plus grande confiance en la sécurité des placements dans la compagnie du Pacifique-Canadien, et en l'excellence de son administration. Le projet de loi, à mon avis, aura pour résultat de nuire gravement à cette confiance, sinon de la détruire. Ne nous leurrons pas de l'idée que la Partie III ne peut qu'être à l'avantage du Pacifique-Canadien. Ne nous y trompons pas. On ne saurait douter que la Partie III enlève à ses administrateurs plusieurs domaines où ils exercent actuellement une autorité absolue.

L'honorable M. MURDOCK: Dans quel intérêt?

L'honorable M. CALDER: Dans l'intérêt des actionnaires.

L'honorable M. MURDOCK: Non, de la population canadienne.

L'honorable M. CALDER: Pas du tout.

L'honorable M. CASGRAIN: A l'ordre!

L'honorable M. CALDER: Le Parlement a créé une Commission des chemins de fer qui répare toute injustice dont la population croit souffrir par rapport au service ou aux prix de transport, chaque fois que les décisions du Pacifique-Canadien peuvent lui nuire, et le Parlement peut ajouter aux pouvoirs et aux fonctions de la Commission à cet égard. Non, l'autorité dont je parle s'exerce dans les affaires relatives aux intérêts des actionnaires et non pas du peuple canadien. Je le répète, la Partie III enlève au Pacifique-Canadien des pouvoirs, des fonctions et des droits qu'il exerce depuis longtemps. La compagnie et ses actionnaires s'y opposent. Si le bill devient loi, les capitalistes la verront d'un œil soupçonneux, il faut le craindre. En somme, à qui avons-nous affaire? La plus grande partie de ces titres représentant des millions appartient aux Anglais, non aux Canadiens. Rappelons-nous que l'Anglais moyen, à cause de son expérience et de son éducation, voit d'un œil bien différent du nôtre les titres, l'exploitation et l'administration d'une entreprise. Il est à craindre, je le répète, qu'en adoptant la Partie III du bill à l'étude, enlevant à l'administration du Pacifique-Canadien certains pouvoirs et certaines fonctions, il ne détruise le crédit du Pacifique-Canadien. Est-ce à désirer? Quelle façon de penser allons-nous adopter? Non pas à cause des agissements du Pacifique-Canadien, mais simplement par désir de libérer le Trésor public, allons-nous nuire au Pacifique-Canadien en amoindrissant ou même en détruisant son crédit? Nous devrions hésiter à le faire. Nous devrions y penser deux fois avant de prendre une telle décision, vu surtout qu'il peut s'effectuer de considérables économies par la collaboration volontaire, bien qu'on ne puisse peut-être pas attendre ainsi à toutes les économies désirées.

L'honorable M. GILLIS: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si les actionnaires du Pacifique-Canadien constatent que la mesure a produit des économies, ne seront-ils pas enchantés de voir ainsi relevée la valeur de leurs titres?

L'honorable M. CALDER: Certainement. Mais là n'est pas la question. En général, le capitaliste anglais ne verra pas la chose sous cet angle. A l'ordinaire, l'homme moyen achète un titre parce que, en premier lieu, il a confiance en la compagnie même, se fiant à son administration et à ses affaires passées; ensuite, parce qu'il croit la compagnie en mesure d'exploiter son entreprise en vertu de lois justes et appropriées. Si les journaux anglais annoncent que le Parlement canadien a adopté le bill à l'étude, quel sera l'effet de cette nouvelle sur les capitalistes?

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. GILLIS: L'effet en sera excellent.

L'honorable M. CALDER: Je ne partage pas cet avis. Ce serait le contraire.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il achève son discours, je pense.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une suggestion.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne veux pas prononcer de discours, mais poser une simple question, sans nuire à mon droit de prendre la parole plus tard si je le désire. N'est-il pas vrai qu'on n'a pas consulté les actionnaires de l'ancien Grand-Tronc, en 1919, alors que mon honorable collègue était ministre? Il a été l'un de ceux qui ont contribué à l'adoption d'une mesure semblable à celle à laquelle il s'oppose aujourd'hui.

L'honorable M. CALDER: Non. Ce n'est pas du tout la même chose. En outre, les actionnaires eux-mêmes s'étaient prononcés en faveur de l'acquisition du Grand-Tronc par l'Etat.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, de quoi se plaignent-ils maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en sais rien.

L'honorable M. CALDER: Une très petite minorité des actionnaires s'y est opposée.

Le bill à l'étude a pris naissance dans cette Chambre qui, par le passé, s'est acquis la réputation d'exercer un jugement sain dans les grandes questions soulevées par les mesures dont elle est saisie. Je ne prétends pas avoir raison en tout ce que j'ai dit, et je ne demande pas à mes honorables collègues d'accepter entièrement mon point de vue. Je me suis simplement efforcé d'exposer mon opinion, avec motifs à l'appui. Si j'ai aidé de quelque manière un honorable membre de la Chambre à prendre une décision sur les points en litige, j'en serai fort heureux. J'exprime mes propres vues, ne parlant au nom de personne. Je n'ai subi aucune influence, ni directement ni indirectement. J'ai assisté à peu près à toutes les réunions du comité des chemins de fer et, dès le début, j'ai suivi ses délibérations de près. Depuis que je m'occupe d'affaires publiques, je n'ai jamais eu autant de difficulté à prendre une décision sur une question quelconque.

Je comprends parfaitement l'objet de la mesure, et je le trouve tout à fait recommandable. En somme, cet objet est l'économie. Nous la désirons tous. Nous sommes fatigués du fardeau imposé au Trésor. Nous espérons voir bientôt le jour où ce fardeau disparaîtra.

Quant à moi, je ne prévois pas d'amélioration immédiate; du moins, je ne prévois pas d'amélioration immédiate assez considérable pour mettre fin au coulage. On l'amointrira peut-être, mais il ne cessera pas avant de nombreuses années.

Je dois élever une autre objection, d'ordre négatif, contre le projet de loi. Je reproche au bill de ne pas renfermer une certaine disposition. Dans mon discours, je me suis efforcé de faire ressortir, comme je l'ai fait au comité des chemins de fer, un état de choses auquel est due en grande partie la situation actuelle. C'est, d'abord, l'absence de prévisions budgétaires appropriées et, ensuite, le peu d'attention accordée par le Parlement aux prévisions déposées. Tout honorable membre de la Chambre qui a fait partie des Communes et y a suivi les délibérations pendant des années, conviendra qu'en général, les membres de cette Chambre et parfois les ministres ne comprennent guère ce qu'ils font à l'égard des questions de chemin de fer. Je sais de quoi je parle. J'y ai été; j'ai passé par là. Le Parlement du Canada, je l'affirme, n'a pas l'occasion de s'assimiler, d'examiner comme il convient les prévisions budgétaires et de les juger en connaissance de cause. Maintenant que nous voulons corriger les erreurs du passé, on devrait tenter au moins, dans une partie quelconque du bill, d'améliorer la situation en ce domaine. Ce sera difficile, je le sais. Nous possédons des institutions démocratiques, ne l'oublions pas, et toutes les démocraties commettent des fautes, des fautes graves. Pour certains des points que j'ai soulevés, il est bien possible que nous ne puissions trouver aucune sauvegarde appropriée. Mais les membres des deux Chambres possèdent assez d'ingéniosité, me semble-t-il, pour trouver des moyens de surveillance et de contrôle propres à empêcher entièrement la répétition des accidents du passé. Nous n'avons pas le temps d'examiner cet aspect de la question ici, mais j'ai confiance que, lorsque le projet de loi passera à l'autre Chambre, quelque député, ou quelque groupe envisagera la situation sous cet angle et s'efforcera de rédiger quelques articles de nature à assurer le contrôle dont je parle.

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qu'on pourrait faire, bien qu'on ne puisse peut-être pas l'accomplir par le bill à l'étude. Quand une municipalité, une chambre de commerce, un groupe d'hommes politiques, ou tout autre organisme présente au National-Canadien une demande qui, accordée, entraînerait des frais d'établissement, une loi exigeant que telle requête soit mise par écrit et signée des requérants empêcherait-elle la répétition des erreurs passées? Si une telle disposition avait été en vigueur dans le passé,

aurait-on reçu tant de requêtes? Je doute beaucoup qu'avec une loi exigeant la publicité du nom de tout requérant, le National-Canadien eût engagé tant de frais d'établissement. Cependant, il n'est peut-être pas possible de pousser cette idée bien loin, dans le bill à l'étude.

Mes honorables collègues ont sans doute conclu de mes remarques que je terminerais par un projet d'amendement. Je propose en effet, appuyé par l'honorable sénateur de York-Nord (Sir Allen Aylesworth):

Que tous les mots après le mot "soit" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Modifié par le retranchement de la Partie III: des alinéas (c), (f) et (j) de l'article 3, et de la mention de la Partie III dans le paragraphe (2) de l'article 2."

L'effet de cette proposition serait de biffer la Partie III et toutes les mentions de la Partie III dans les autres Parties.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables membres du Sénat, je désire appuyer la motion de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), et expliquer brièvement ma façon de voir. J'aborde ce sujet avec beaucoup d'hésitation. Je me reconnais fort peu de compétence en une question de cette nature et de cette importance. Mais j'ai des idées bien arrêtées sur le bien-fondé de la Partie III du bill, et je crois de mon humble devoir d'expliquer à mes collègues, le mieux possible, les motifs de mon opposition à la mesure.

Je ne m'arrêterai guère à certaines autres parties du projet de loi. Ayant suivi avec toute l'attention possible les délibérations du comité chargé de l'examen de la mesure, je ne crois pas pouvoir conseiller d'améliorations aux textes arrêtés par le comité pour les deux premières Parties du bill. Les membres du comité, ajouterai-je, méritent bien les compliments qu'ont échangés les principaux d'entre eux à la fin des délibérations.

Mais il n'en est plus de même du tout, me semble-t-il, à l'égard de la Partie III du projet de loi. Je me suis demandé à plusieurs reprises, relisant le compte rendu des délibérations des trois derniers mois au comité spécial et y réfléchissant, pourquoi l'on a besoin d'un tribunal particulier et inusité comme celui qu'on veut établir par le moyen de la Partie III. On n'en avait pas besoin pour le réseau national, c'est évident. Ce réseau, en somme, appartient à la nation; il n'y a pas d'autres actionnaires. La nation, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, a la haute main sur toute l'entreprise, tout comme les actionnaires ordinaires l'ont sur leurs propres biens dans une entreprise particulière.

En dehors de la compétence législative qu'a le Parlement sur le National-Canadien, existe ce pouvoir de direction souveraine que les actionnaires exercent sur les biens et l'administration de toute société dont ils possèdent la majorité des actions. En conséquence, point n'était besoin d'un tribunal arbitral spécial pour régler le réseau national. Les administrateurs doivent obéir à toutes les directives que le Parlement juge à propos de leur donner. La Partie III n'est donc nécessaire que pour régler la compagnie rivale, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien.

Je me le demande, est-ce loyal? Je serais porté à aller plus loin et je l'ose: à mon sens, il n'a jamais été loyal de susciter au Pacifique-Canadien un concurrent sous la forme de la nation canadienne propriétaire du National-Canadien. Je voudrais adopter et faire mien-nes les paroles prononcées par M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, au *Canadian Club* de Toronto, le 16 janvier dernier:

Nous avons créé un réseau nationalisé de voies ferrées en concurrence—parfois une concurrence sans frein—avec une entreprise particulière, nous leurrant sans doute de l'espoir qu'une telle concurrence peut comporter des éléments de loyauté ou d'égalité. L'Etat peut-il concurrencer en toute loyauté un citoyen du pays? C'est assurément impossible. Une entreprise particulière peut-elle concurrencer sur un pied d'égalité un réseau de chemin de fer appuyé par le Trésor public? C'est également impossible. Les 180,000 porteurs d'obligations et d'actions du Pacifique-Canadien verront-ils leur honnête placement, fondé sur la confiance dans le Canada et son gouvernement, menacé par une telle rivalité, même si le crédit du pays ne peut supporter—et il ne le peut pas—les pertes inhérentes à ce régime de gestion d'une grande entreprise d'utilité publique? De nouveau, il faut répondre par la négative.

Je partage ces sentiments, et j'attendais l'occasion de consigner ce passage au compte rendu de nos délibérations.

Je désire ensuite indiquer quels sont les actionnaires du Pacifique-Canadien, ou au moins, d'une façon générale, comment ils se répartissent. J'ai sous les yeux un exemplaire du dernier rapport annuel de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, relatif à l'année terminée il y a quatorze mois, et daté de mars 1932. Il y est mentionné, dans une annexe, qu'en décembre 1931, les porteurs d'actions ordinaires et privilégiées de la compagnie se répartissaient ainsi: 60 p. 100, soit les trois cinquièmes, des actions ordinaires ou de préférence de la compagnie étaient entre les mains de personnes demeurant dans l'Empire britannique hors du Canada. Voilà ces gens—hommes, femmes et enfants—sans aucune représentation au Parlement du Canada, au nom de qui personne ne peut parler ici. Les Canadiens possèdent moins de 15 p. 100 des actions. C'est cette proportion minime

L'hon. sir AYLESWORTH.

d'actionnaires qui, par leurs représentants, peuvent se faire entendre au Parlement.

Ne sied-il pas, par conséquent, que nous préservions avec le plus grand soin les intérêts de ces gens qui ont tant contribué à l'établissement de cette entreprise? Le Pacifique-Canadien constitue une institution du pays qui a joué à l'égard du pacte fédératif un rôle tout aussi important que l'Intercolonial. La nation a établi ce dernier chemin de fer. Des particuliers ont établi le Pacifique-Canadien avec l'argent qu'ils possédaient ou qu'ils ont pu se procurer, mais il était l'une des conditions de l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération, tout comme l'Intercolonial a été construit, en conséquence du pacte fédératif, à l'avantage des Provinces Maritimes. Aujourd'hui, le Pacifique-Canadien et ses actionnaires, partout où ils se trouvent, ont droit à tout autant de justice de la part du Parlement canadien que tout citoyen du pays, ou comme toute la nation unie dans la possession du réseau national. A mon sens, les actionnaires du Pacifique-Canadien ne jouiront pas de cette justice si vous les assujettissez au contrôle du tribunal d'arbitrage créé par le moyen de la Partie III du projet de loi à l'étude.

J'ai tenté d'indiquer pourquoi, à mon avis, il n'a jamais été loyal de la part du Parlement du Canada d'élever contre le Pacifique-Canadien une entreprise rivale. Si vous ne vous bornez pas à créer cette entreprise, mais insistez sur le maintien de cette concurrence, vous perpétuez le mal et, à mon humble avis, tentez quelque chose d'humainement impossible.

Pour bien saisir l'état de choses existant actuellement entre les deux institutions rivales, je ne puis trouver de meilleure comparaison que celle de deux écoliers aux prises dans une joute athlétique. Imaginons deux jeunes garçons d'égale force au début d'un assaut de lutte. L'un d'eux est le fils de l'instituteur. Celui-ci est nécessairement l'arbitre. La lutte se poursuit jusqu'à ce que le fils du maître ne semble pas avoir le dessus et donner même des signes de fatigue. Le maître intervient alors et entreprend les deux garçons. "Il faut poursuivre la lutte, leur dit-il. C'est essentiel. Vous devez poursuivre même jusqu'à votre dernier souffle. Mais, pour rendre le combat plus loyal, je vais en modifier les règles. Il faut que vous coopériez, c'est-à-dire: chacun de vous doit de son mieux aider l'autre. Je puis venir à bout de mon fils. Quant à vous—s'adressant à l'autre—vous feriez mieux de vous lier une main, sinon les deux, derrière votre dos; vous pourrez alors reprendre la lutte."

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: C'est pourtant, à mes yeux, ce qui arrivera si nous adoptons la Partie III du bill. Elle entravera sûrement les affaires des administrateurs du Pacifique-Canadien. Elle ne peut nuire au National-Canadien, parce que ce réseau, avec toutes ses ramifications, est déjà dans la dépendance du Parlement, et pour ainsi dire du Gouvernement. Peu importe le nombre des syndics ou des régisseurs. Le Parlement, ou plutôt la Chambre des communes, tient les cordons de la bourse, et le réseau ne peut dépenser un sou pour l'exécution d'un projet quelconque, sans l'obtenir au préalable du Parlement. Ce dernier exerce donc le contrôle le plus rigide sur le National-Canadien.

Que produiront les articles du bill relatifs à la création d'un tribunal à l'égard du Pacifique-Canadien? Je me suis efforcé d'examiner ces articles le plus sérieusement possible pour me rendre compte de leur portée. Le texte en est si général, si vague, que je ne puis certes pas me former une opinion. Mais je tiens à indiquer, parce que j'y vois une des causes des ennuis, une idée qui m'est venue, dans le train, mardi après-midi. De Toronto à Belleville, les voies des deux lignes, celle du National et celle du Pacifique, sont côte à côte pendant des milles et des milles; absolument rien entre les deux emprises, si ce n'est la ligne de démarcation imaginaire. L'une des lignes est à voie double, et l'autre, ne l'est pas. Supposons que le Pacifique-Canadien, possédant à l'heure actuelle une voie simple entre Toronto et Montréal, veuille la doubler. Il dira: "Nous avons l'argent, ou nous pouvons nous le procurer, et nous voulons doubler notre voie afin de rivaliser avec le réseau national sur un pied d'égalité." Ce sujet pourrait prêter à controverse et ressortir, par conséquent, au tribunal d'arbitrage, si vous l'établissez. Sans pouvoir me prononcer catégoriquement, le texte de la mesure, si le Canadien-National ou son conseil d'administration ne se sentait pas disposé à approuver le projet de doublement des voies du Pacifique-Canadien entre Montréal et Toronto, laisserait toute latitude au tribunal d'arbitrage, par l'entremise du président de la Commission, de mettre son veto à la proposition et de déclarer: "Non, nous vous le défendons."

Même si je me trompe pour le cas que j'ai choisi comme exemple, il y en a bien d'autres, à coup sûr, où le président de la Commission aurait le droit de veto. N'est-ce pas la plus grande difficulté que l'on puisse susciter à une compagnie de chemin de fer? Si vous lui enlevez l'autorité et le contrôle sur ses propres biens, ne procédez-vous pas, en somme, à l'expropriation, à l'avantage de la

nation en général, des biens de la compagnie du Pacifique-Canadien? C'est ainsi que la chose se présenterait à mon esprit. Je ne puis songer qu'à une comparaison possible, à ce sujet: celle du cultivateur en rivalité avec son voisin, comme la chose est inévitable. Supposons que la législature décrète: "Le propriétaire de cette terre n'aura plus le droit de décider des cultures auxquelles il se livrera; un juge, ou le shérif, ou quelque tiers impartial devra prendre cette décision, c'est-à-dire lui dire s'il sèmera du blé, transformera sa terre en ferme d'élevage de vaches laitières, cultivera des choux ou des oignons." Dès l'adoption d'une telle mesure législative la terre perd de sa valeur, non seulement pour son propriétaire actuel, mais pour tout possesseur futur. Elle n'aura plus la même valeur que lorsque le propriétaire pouvait seul décider de son emploi. La loi constituerait une expropriation partielle.

Si l'on conseille à la nation d'exproprier tous les biens du Pacifique-Canadien, elle devra acquitter les frais. Les principes ordinaires du droit le veulent, tout comme la justice naturelle. Que la loi des expropriations le permette ou non, la justice naturelle n'exigerait-elle pas de verser un dédommagement pour l'amointrissement de la valeur des biens du Pacifique-Canadien à l'avantage de la nation en général, si vous vous y décidez? Je prétends que cette justice l'exige, de toutes façons. J'ajoute, avec tout le respect voulu, qu'en adoptant le bill avec la Partie III, ou en enlevant aux actionnaires et aux administrateurs du Pacifique-Canadien la direction et la gestion de leurs biens, nous procéderions à l'expropriation, pour autant, des biens de ces gens. Nous ne devrions jamais nous y résoudre sans verser un dédommagement approprié pour l'amointrissement de valeur qui s'ensuivra.

Voilà, en résumé, quelques-unes des raisons qui m'empêchent tout à fait d'approuver l'idée même d'un tribunal d'arbitrage—j'allais dire: tribunal arbitraire—du genre de celui dont il est question dans la Partie III du projet de loi.

Un dernier mot. Chacun doit convenir que le président actuel de la Commission des chemins de fer, qui sera l'arbitre, est un homme supérieur à tous égards; qu'on ne pourrait trouver un homme mieux préparé à remplir les fonctions de principal arbitre ou contrôleur sous le régime du projet de loi. Mais qui sait pendant combien de temps le pays pourra jouir des services de cet homme? Qui sait quel sera son successeur? Ou, puis-je ajouter, qui sait quelles qualités possèdera ce successeur pour remplir ces fonctions?

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, à propos du projet d'amende-

ment, je ne le cède à aucun membre de la Chambre ni à aucun citoyen du pays dans mon respect pour l'œuvre, le prestige et les espoirs en l'avenir, du grand chemin de fer du Pacifique-Canadien. Malgré cela, je regrette plus que tout ce dont j'ai eu connaissance depuis bien des années la discussion à laquelle a donné lieu, cet après-midi, l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder). Ce projet d'amendement et la discussion qui l'a suivi me paraissent avoir soulevé des points d'une importance bien plus grande que toute question relative à l'état des chemins de fer canadiens.

Parlons, pour l'instant, de cet état de nos voies ferrées. Depuis quelques mois et même depuis quelques années, toutes les classes de la population, et avec raison, s'en occupent beaucoup. Il s'est produit, dans le peuple canadien, du point de vue financier, une réaction violente, et qu'on peut dire inutile et injuste, du fait de cette question. Mais nos chemins de fer sont-ils dans un état pire que notre grande industrie agricole, d'une si grande importance pour le pays; ou que la grande industrie du papier, celle de l'exploitation forestière, ou des pêcheries, et plusieurs autres que je pourrais énumérer, toutes d'égale importance au Canada? Non. Nous nous occupons particulièrement des chemins de fer parce que nous considérons qu'ils imposent un fardeau onéreux à la population; parce qu'on dit qu'il coûtent un million de dollars par semaine à notre Trésor; et parce que nous voulons, en ayant recours à des méthodes commerciales, à des économies appropriées et raisonnables, mettre fin à cette perte de un million de dollars par semaine. Cette façon de voir est digne d'éloges.

Pendant des semaines, j'ai suivi les délibérations du comité sénatorial des chemins de fer, sans apprendre que l'état de choses existant comporte des questions que j'ignore et que, ayant la priorité sur le désir de la population d'abaisser les frais d'exploitation des chemins de fer canadiens et d'effectuer des économies, il y a une autre considération, savoir: qu'il importe de considérer comme sacrée et inviolable quelque grande industrie ou entreprise d'utilité publique, même si les intérêts de la nation se trouvent en jeu. Pendant des années, je le sais, on a dit que le Pacifique-Canadien faisait et défaisait les gouvernements, et dictait leur politique aux gouvernements. Mais, jamais, avant cette après-midi, a-t-on exposé si complètement les croyances de certains honorables sénateurs à cet égard. Je le répète, je ne le cède à personne dans mon respect pour le Pacifique-Canadien, passé ou présent, ni dans mon espoir en son avenir. Mais, si telle est maintenant la question, exa-

L'hon. M. MURDOCK.

minons-la sans retard, et tâchons de savoir si le Pacifique-Canadien est dans un tel état que, dans l'intérêt de dix millions de citoyens canadiens, on ne peut le contrôler ou, de quelque façon, l'empêcher d'agir entièrement à sa guise et fantaisie.

Cette après-midi, nous avons entendu notre excellent ami, qui n'aime pas les questions et qui a quitté la Chambre, exprimer des idées très particulières. Je vais en examiner certaines. Tout d'abord, il a touché à un point qui m'intéresse fort, quand il a attribué en partie au jugement McAdoo l'état de choses existant. Fort bien, admettons-le. Qui a appliqué cette mesure au Canada? L'honorable sénateur faisait partie du conseil des ministres qui a adopté l'arrêté ministériel n° 1768, dont je puis citer cet extrait:

Et il semble en outre que les compagnies de chemin de fer soient d'avis que les salaires versés aux employés de chemin de fer au Canada devraient être les mêmes que pour les territoires correspondants des Etats-Unis, puisque le genre de travail est le même dans les deux pays. Qu'il se fait un grand échange de commerce et qu'en conséquence beaucoup d'employés travaillent dans les deux pays; en outre, que plusieurs syndicats sont d'ordre international et que, jusqu'ici, l'échelle des salaires a été relativement la même dans les deux pays.

On lit encore dans le même document:

Que l'échelle des salaires pour les cheminots établie par l'ordonnance McAdoo sur le territoire des Etats-Unis, avec toutes ses modifications ou ses additions, soit appliquée dans le territoire du Canada, sur toutes les voies appartenant à l'Etat, exploitées ou dirigées par lui.

Mais voici la perle qu'on trouve dans le décret du conseil n° 1768 pris le 16 juillet 1918, ou du moins ce qui en paraît être la perle, à se rappeler les arguments avancés après mûre réflexion par l'honorable sénateur, cet après-midi. En juillet 1918, lui et ses collègues décrétaient:

Que les salaires des compagnies particulières de chemin de fer seront relevés de pareille façon.

Etant donné ces ordres ou ces avis donnés au Pacifique-Canadien par le gouvernement en 1918, est-il absolument inconvenant de lui faire remarquer, en 1933, qu'il serait nécessaire d'établir une certaine mesure de contrôle, dans l'intérêt du peuple canadien? On veut nous faire avaler aujourd'hui que cela ne se fait pas.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami veut-il me permettre?

L'honorable M. MURDOCK: Non.

Quelques honorables SENATEURS: Ah, ah!

L'honorable M. MURDOCK: Personne ne craint moins que moi les questions. A malin, malin et demi.

L'honorable M. CALDER: Honorables membres du Sénat, je prends la parole...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

L'honorable M. CALDER: Je demande la parole pour une question...

L'honorable PRESIDENT: Si je ne me trompe, l'honorable sénateur veut soulever la question de règlement.

L'honorable M. CALDER: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Quelques honorables SENATEURS: Non, non!

L'honorable M. CALDER: Le règlement de la Chambre basse, sauf erreur, permet à un membre de s'expliquer à tout moment sur un fait personnel.

L'honorable M. CASGRAIN: Non pas durant une discussion.

L'honorable M. CALDER: Est-ce la règle, en cette assemblée? Je voudrais une décision sur ce point.

L'honorable M. MURDOCK: Allez-y. J'aurais dû vous le permettre plus tôt. Je m'excuse.

L'honorable M. CALDER: J'attendais que l'honorable sénateur eût fini d'exposer son idée et se lançât dans une autre partie de son argumentation, pour corriger l'erreur. Voici exactement ce que j'ai dit: les gens au courant ont affirmé que l'ordonnance McAdoo, adoptée au Canada, a contribué à relever le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'entretien.

L'honorable M. MURDOCK: Chacun en convient.

L'honorable M. CALDER: Je n'ai pas dit autre chose. Pourquoi toute cette émotion? Je ne nie pas qu'il en ait été ainsi et l'honorable sénateur ne devrait pas s'efforcer, je pense...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue a prononcé son discours. Voudrait-il me permettre de prononcer le mien?

L'honorable M. CALDER: Faites-le franchement.

L'honorable M. MURDOCK: Le passe-temps favori de certains gens, je ne l'ignore pas, quand ils veulent faire dresser l'oreille à un public non renseigné, consiste à parler du jugement McAdoo et autres choses de ce genre; en d'autres termes, de faire retomber l'odieux sur la victime. Telle est, depuis des années, la façon d'agir de plusieurs Canadiens distingués en ce pays. Il n'y aura donc pas

d'inconvénient à exposer les faits véritables. Tel est mon seul objet.

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami a convenu de la véracité de mes paroles.

L'honorable M. MURDOCK: Parfaitement. Laissons ce sujet.

Notre honorable ami a parlé assez longuement. Voyons si je puis citer ses paroles. Il s'oppose tout à fait à la troisième Partie du projet de loi, dont nous sommes actuellement saisis. Autant avouer maintenant qu'au comité du Sénat j'ai proposé une couple de motions, peut-être davantage, dont l'une tendait à substituer au tribunal d'arbitrage la Commission des chemins de fer. Je m'opposais au tribunal d'arbitrage tel qu'on le proposait alors. Une autre de mes motions avait pour objet de remplacer le tribunal par un conseil d'arbitrage composé de la façon dont on forme à l'ordinaire ces conseils. Je croyais fermement qu'un tel conseil serait préférable à celui dont il est question à la Partie III du projet de loi. Depuis, j'ai complètement changé d'idée, parce que, cet après-midi, l'honorable sénateur a soulevé une question qui dépasse de beaucoup l'objet de la discussion. Je le répète, parce que l'honorable sénateur n'était pas à son siège quand je l'ai dit pour la première fois. Il s'agit maintenant de déterminer si une grande entreprise d'utilité publique, qui, a-t-on prétendu, a pu faire et défaire les gouvernements et qui fonctionne depuis plus de quarante ans, est au-dessus de la loi; si, pour employer un langage vulgaire, la queue doit dicter à la tête; ou si le Pacifique-Canadien doit donner des ordres au peuple canadien, au Sénat, au Parlement du Canada. Si le Pacifique-Canadien ou toute autre industrie, dont le revenu et la prospérité dépendent du Canada et de la population canadienne, doit être considérée comme inviolable et inapprochable à cause de telle ou telle chose, il est temps que nous nous demandions où nous allons.

Le 6 du mois courant, j'entendais un discours fort sympathique et ardent du doyen de la Chambre (l'honorable M. Poirier). Certaines de ses remarques m'ont paru un peu forcées, inspirées par une conception fautive des faits et déplacées au Sénat ou en tout endroit du Canada. Je vais citer un ou deux alinéas de ce discours, avouant sincèrement que je ne saisis peut-être pas aussi bien que lui certaines affaires. On trouvera ces paroles à la page 213 des Débats du Sénat:

Le murmure qui, des rues, parvient au Parlement est encore sourd, parce que les choses n'en sont pas à un état aigu et la "dole" apaise la faim de la multitude. Mais, quand le trésor national sera épuisé et que l'allocation de chômage n'arrivera plus, ce murmure se changera

en clameurs de malédiction. Ecoutez le sourd grondement! Il vient de réunions de chômeurs de Victoria à Sydney, des gèbes de Portsmouth, de Saint-Vincent-de-Paul, de Dorchester, de partout. Qu'arrivera-t-il, que peut-il arriver si la vile tourbe, comme on dit, se déchaîne, oublie toute contrainte?

Rappelez-vous ce qu'on vit en France, pendant la révolution de 1793. Voyez ce qui s'est produit au Portugal, il n'y a pas si longtemps. Songez aux incidents actuels de la Russie, de l'Espagne, du Mexique. Le tsar de toutes les Russies, les grands d'Espagne et du Portugal, le clergé du Mexique, autrefois tout puissants, ont été dispersés comme feuilles sèches dans un ouragan quand le peuple s'est levé, dans sa colère.

Quand l'honorable sénateur a prononcé ces paroles, j'ai pensé qu'il s'alarmait à tort, que nous n'avons pas à craindre d'incidents de cette sorte en notre pays, tant que nous garderons notre courage et une conduite convenable. Mais, maintenant qu'un honorable membre de la Chambre nous dit qu'une grande entreprise, simplement parce qu'elle a la haute main sur des millions, a plus d'importance et mérite plus d'attention que la nation canadienne ou le Parlement du pays, le doyen du Sénat ne me paraît plus avoir devancé tellement son temps quand il a prononcé les paroles citées.

L'honorable M. CALDER: Monsieur le président, je tiens à affirmer que je n'ai rien dit de ce que l'honorable sénateur m'attribue. Il n'a pas le droit de me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'honorable M. MURDOCK: Je laisse à ceux qui ont entendu mon honorable collègue le soin de se prononcer sur ce point. Ses paroles seront consignées au compte rendu. L'honorable sénateur a laissé entendre à plus d'une reprise que nous devons contrôler le National-Canadien, mais non pas le Pacifique-Canadien. Pourquoi? Nous ne devons pas toucher aux droits acquis de la grande entreprise d'utilité publique parce que, depuis quarante ans, en notre pays, le nom de la compagnie est un objet de fierté et d'admiration dans les coins les plus reculés. Pour ce motif, sans égard à la nécessité de l'économie dans l'exploitation des voies ferrées, on ne doit pas toucher au Pacifique-Canadien.

L'honorable M. CALDER: Monsieur le président, il m'est impossible de permettre à mon honorable collègue de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit en cette enceinte.....

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur ne veut-il pas s'en remettre au compte rendu?

L'honorable M. CALDER: Je ne vais pas vous permettre de consigner de telles affirmations au Hansard.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur soulève-t-il la question de règlement?

L'honorable M. CALDER: Oui. L'honorable sénateur n'a pas le droit de m'accuser de déclarations que je n'ai pas faites. A propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude, j'ai dit bien clairement que le Parlement a le droit de toucher comme bon lui semblerait aux droits acquis. J'ai même ajouté, parlant de cette question en général, que, lorsqu'une compagnie de chemin de fer.....

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce un autre discours?

L'honorable M. CALDER: Non. J'ai soulevé la question de règlement et je vais prier Son Honneur le président de se prononcer sur ce point. L'honorable sénateur, ai-je dit, n'a pas le droit de m'attribuer des opinions et des idées que je n'ai pas exprimées. De fait, j'ai dit le contraire de ce qu'il me fait dire. Le Parlement, ai-je dit, a le droit, et devrait exercer le droit d'intervenir chaque fois qu'une entreprise particulière agit de façon à faire tort au public. Le Parlement l'a déjà fait, nous le savons tous. Pourquoi avons-nous une Commission des chemins de fer? Le Parlement a enlevé au Pacifique-Canadien et à d'autres entreprises des droits acquis...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami a parlé une heure et quarante minutes, en premier lieu. Il parle maintenant depuis cinq autres minutes. A-t-il fini? J'ai la parole et je suis disposé à m'en tenir à ce que j'ai dit.

L'honorable M. CALDER: Soyez juste; je ne demande pas autre chose.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue a toujours insisté dans cette Chambre sur la nécessité de l'économie, de la réglementation. Mais, dans tout son discours, il laissait entendre que la grande compagnie du Pacifique-Canadien ne doit pas être soumise à cette réglementation, qu'on doit lui laisser absolument carte blanche. En d'autres termes...

L'honorable M. CALDER: Monsieur le président, je soulève encore la question de règlement et je demande une décision. J'ai objecté à l'honorable sénateur qu'il n'a pas le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées ou des opinions que je n'ai pas exprimées en cette enceinte, mais il continue à m'en attribuer. Je déclare absolument à la Chambre que je n'ai pas exprimé l'opinion que le Parlement devrait dire au Pacifique-Canadien: "Nous ne vous toucherons pas,

parce que vous ne voulez pas nous le permettre." Je n'ai pas dit cela. Au contraire. Le Parlement, je l'affirme, a parfaitement le droit d'intervenir, et il devrait exercer ce droit, chaque fois que le Pacifique-Canadien commet un tort envers la population du pays. L'honorable sénateur n'a pas le droit de m'imputer des paroles que je n'ai jamais prononcées. Mais, pensant évidemment qu'il a ce droit, il persiste. Je pense donc, monsieur le Président, que vous devriez l'arrêter. Je demande une décision, monsieur le Président.

L'honorable PRESIDENT: Il faut accepter la dénégation de tout honorable membre de la Chambre. L'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock), d'après ce que je comprends, tire certaines conclusions d'un discours prononcé ici, mais il ne saurait aller jusqu'à attribuer à un honorable collègue des paroles que ce dernier nie avoir prononcées.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis fort obligé à l'honorable sénateur de nous avoir indiqué à tous si promptement ce qu'il voulait dire.

Quel est l'objet de son projet d'amendement? De mettre entre les mains du peuple canadien une arme émoussée en vue de contrôler les agissements de nos grandes entreprises de transport et d'effectuer des économies. Si nous bifions la Partie III du bill, nous devons dire au Pacifique-Canadien: "S'il vous plaît, raisonnons ensemble, effectuons des économies. Veuillez ne pas faire certaines choses." Si le Pacifique-Canadien répond: "Nous allons faire ces choses", il n'y aura pas moyen de l'en empêcher, même s'il était à désirer de le faire dans l'intérêt général. Que cette compagnie se trompe ou agisse déloyalement, à supposer la chose possible, on ne pourrait l'astreindre à accomplir son devoir. Est-ce ce que désire la population du pays? J'en doute fort.

Je vais lire avec beaucoup d'intérêt le compte rendu du discours prononcé cet après-midi par mon honorable collègue, car je pense réellement que nous devons maintenant décider si le Pacifique-Canadien est intouchable. Des milliers et même des millions de Canadiens, puis-je dire sans exagération, ont cru pendant des années qu'il l'est. Si je puis faire cet aveu maintenant, je vous révélerai que j'ai pris part à une élection fédérale avant d'avoir 21 ans. A London, en Ontario, un citoyen fort distingué se présentait du bon côté politique. Bien que je fusse un individu ordinaire, fort rude, on mit une voiture à ma disposition pour me permettre d'aller déposer mon bulletin.

Quelques honorables SENATEURS: Honte!

L'honorable M. MURDOCK A-t-on crié: "Honte!"? Je l'avoue.

L'honorable M. McMEANS: Deux dollars et les frais!

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi le faisait-on? Cela rentrait dans la campagne conduite en faveur de l'*intouchable* pendant des années. Je ne la critique pas; j'expose simplement les faits. Je lutterai aussi longtemps que l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) pour obtenir un traitement loyal à l'égard de cette grande entreprise d'utilité publique, le Pacifique-Canadien. Mais il commet une grave erreur celui qui veut mettre cette compagnie au-dessus du peuple et du Parlement et annuler le labeur de plusieurs semaines consacrées par le Sénat à la préparation d'un projet de loi propre à réaliser de véritables économies. Les erreurs de ce genre, si elles se multipliaient, ce que je ne crois pas probable, contribueraient justement à créer l'état de choses contre lequel l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Poirier) nous a mis en garde.

Hier soir, quelqu'un me demandait si j'allais prononcer un discours sur le bill relatif aux voies ferrées. J'espère que non, ai-je répondu, mais je n'en savais encore rien. J'aurais préféré ne pas parler. Mais hier, m'a-t-on dit, cette note a été envoyée du Sénat à la galerie:

La lutte se fera à propos de la troisième lecture. Détruisez.

On a déchiré le papier, mais quelqu'un a relevé les morceaux, les a réunis et m'a apporté le tout. Eh bien, la lutte se fait à propos de la troisième lecture. J'ai entendu dire que si le plan actuel échouait, de mutiler le bill, de le rendre inopérant ou d'en faire une arme émoussée, on s'efforcerait de renvoyer le bill à six mois. Aucun sénateur ne représente un aussi grand nombre que moi des gens qui auront à faire des sacrifices, du fait de ce projet de loi. Des milliers de cheminots sont sans travail, sans qu'il y ait de leur faute.

L'honorable M. POPE: Et bien d'autres aussi.

L'honorable M. MURDOCK: Des milliers d'entre eux avaient été jetés dans cette occupation à cause de l'établissement irréflecti de telle ou telle ligne, aux dépens du peuple canadien. Maintenant que tout a sauté, ces gens sont abandonnés à la dérive. Si le bill A, ou toute autre mesure, doit apporter un régime d'économie véritable dans le jeu des chemins de fer au Canada, il faudra beaucoup d'autres sacrifices, que supporteront surtout les petits employés, dont plusieurs ont donné

de nombreuses années de leur vie au service des chemins de fer.

Il faut réellement agir de façon à assurer la collaboration volontaire en vue d'effectuer des économies. Si on ne peut y arriver par la collaboration volontaire, il faudrait trouver des moyens de coercition pour régler les différends entre les deux compagnies. L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'a dit, cet après-midi, que je ne saisissais pas sa pensée. J'ai tiré de ses remarques la conclusion que si la grande entreprise d'utilité publique, le Pacifique-Canadien, qui a des droits acquis au Canada depuis quarante ans, insistait, par exemple, pour s'emparer du trafic-voyageurs entre Montréal et Ottawa, ou du trafic si rémunérateur de Montréal à Toronto, personne ne devrait y objecter; personne ne devrait aller jusqu'à lui dire qu'il n'a pas raison d'agir ainsi. On ne devrait pas lui parler ainsi, parce qu'il est intouchable. Il est temps que l'honorable sénateur, et d'autres ayant les mêmes idées, en changent et comprennent que le citoyen ordinaire du Canada voit les choses sous un autre angle, de nos jours, que la plupart d'entre eux veulent agir avec loyauté, qu'ils sont fatigués des soins attentifs qu'on a toujours pour le riche ou le presque riche, pour le puissant. Cela s'est trop fait dans le passé. Il va sans dire, je ne lance aucune accusation contre mon honorable ami à cet égard. Mais je puis lui assurer qu'il a fait un véritable converti, aujourd'hui, quand il m'a convaincu qu'il est tout à fait temps de mettre en pratique la Partie III du projet de loi dont nous avons été saisis, afin de réaliser les économies réelles qu'exige le bien-être du Canada, si possible par le moyen de la collaboration et de l'harmonie entre les hauts fonctionnaires des deux réseaux; mais, si ce n'est pas possible, par la contrainte, sur l'ordonnance d'un tribunal.

L'honorable F.-B. BLACK: Honorables sénateurs, je me crois appelé à faire quelques réflexions au sujet du projet d'amendement, non pas, je regrette d'avoir à le dire, parce que je partage entièrement les avis exprimés dans les discours des trois honorables préopinants. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) sur un grand nombre de ses remarques, et j'accepte la liste qu'il a dressée des circonstances auxquelles est dû l'état chaotique actuel de nos chemins de fer.

Je ne fais pas partie du comité des chemins de fer, mais j'ai assisté à autant de ses séances que je l'ai pu. Lisant le bill pour la première fois, je vis d'un œil défavorable la Partie III, tendant à instituer l'arbitrage obligatoire. Ces dispositions me semblaient s'inspirer d'un principe dangereux; en l'acceptant,

L'hon. M. MURDOCK.

ai-je pensé, nous pourrions agir de façon déplacée pour les législateurs.

J'ajoute que je ne favorise pas l'étatisation. L'histoire de l'exploitation des entreprises d'utilité publique au Canada démontre clairement qu'elles réussissent sous la gestion privée, tandis qu'elles échouent sous une gestion étatisée. Aucun honorable sénateur, je pense, ne peut me citer une seule entreprise d'utilité publique gérée par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial qui ait été un succès, du point de vue financier. Mais telle n'est pas la question dont nous avons à nous occuper aujourd'hui. Dans le fait, la tendance de l'opinion publique, reflétée dans notre législation, se porte vers l'étatisation des services d'utilité publique.

J'ai la plus grande admiration pour la belle carrière juridique de l'honorable sénateur qui a appuyé la motion (sir Allen Aylesworth), mais je ne puis partager entièrement son avis sur le tort que ferait la Partie III aux porteurs de titres de compagnies particulières. Voyons de quoi il s'agit. Le Canada s'est déjà déclaré pour l'étatisation des services d'utilité publiques. Toutes les entreprises de chemin de fer, de télégraphie et de téléphonie, exploitées en vertu de chartes fédérales, sont subordonnées à la Commission des chemins de fer, ou à une Commission des utilités publiques, si elles ont une charte provinciale. Même la radiophonie, me dit-on, va être soumise à un régime semblable. Le Pacifique-Canadien et tout autre chemin de fer déclaré "d'utilité publique au Canada" sont assujettis aux dispositions de la loi des chemins de fer; en d'autres termes, ils sont réglementés par la Commission des chemins de fer. Somme toute, ne l'oublions pas, les pouvoirs de réglementation de cette Commission ne diffèrent pas en principe de ceux que nous nous proposons de concéder au tribunal d'arbitrage à établir en vertu de la Partie III du bill à l'étude. Par conséquent, je n'éprouve pas le sentiment que nous devons éviter d'intervenir, et qu'ont exprimé avec tant d'énergie les parrains du projet d'amendement (les honorables M. Calder et sir Allen Aylesworth). Nous ne faisons qu'un pas de plus. A mon sens, notre seule excuse est l'état de choses très grave où se trouvent les chemins de fer du Canada à l'heure actuelle, peu importe ce qu'il est dans les autres parties du monde.

Nous nous disons que nous avançons un peu plus dans la voie de l'intervention dans les entreprises particulières: je me le suis dit à plusieurs reprises durant les séances du comité des chemins de fer. Peu importe. Nous le faisons; cela ne saurait faire de doute. Dans une certaine mesure, nous allons toucher aux droits des actionnaires de la com-

pagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Avons-nous raison? J'en suis venu à la conclusion que, si nous n'en avons pas le droit, on n'aurait jamais dû nous soumettre le projet de loi. Ayant examiné le bill avec soin, j'ai conclu que, sans la Partie III, il serait sans valeur.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. BLACK: Le temps consacré à l'étude de cette question par la Commission Duff et par le comité des chemins de fer l'a été en pure perte, me semble-t-il, à moins que l'on n'adopte la Partie III comme partie intégrante du bill.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur qui a appuyé le projet d'amendement a choisi comme exemple deux écoliers luttant l'un contre l'autre. N'est-il pas vrai que le chemin de fer National et le chemin de fer du Pacifique-Canadien ont été dans un état de neutralité armée l'un vis-à-vis de l'autre? C'est-à-dire qu'ils se sont dit: "Nous travaillerons de concert quand il le faudra, et seulement alors." Comme mon honorable ami, je pense que la concurrence faite par le National-Canadien au Pacifique-Canadien était déloyale et qu'on n'aurait jamais dû la permettre. Quiconque a une juste conception des affaires commerciales ne peut penser autrement. Mais c'est un fait accompli, et nous devons tirer le meilleur parti possible de l'état de choses où nous nous trouvons.

Qu'a fait l'ex-président des chemins de fer Nationaux quand il a pris la direction du réseau? Il a créé un esprit de corps parmi tous les employés. Je ne le lui reproche pas, sauf qu'il a créé cet esprit à un coût énorme pour le peuple canadien. Cela fait, il s'est, sans aucun doute, lancé dans une campagne de concurrence contre son seul rival visible, le Pacifique-Canadien. Il l'a fait avec l'aide du Trésor public, que les membres des deux Chambres du Parlement n'ont pas protégé. Il a dépensé des centaines et des centaines de millions de dollars, en partie pour améliorer le réseau même, et, d'un autre côté, pour créer de la concurrence au Pacifique-Canadien.

Cette rivalité s'est poursuivie pendant des années. Si une compagnie construisait un hôtel, l'autre en élevait un, en concurrence. Quand l'une mettait un nouveau paquebot en service, l'autre l'imitait immédiatement. Ainsi de suite, dans tous les domaines. Cette rivalité ruineuse s'est poursuivie pendant des années. Croit-on que l'esprit qui l'a fait naître est mort? J'affirme qu'il n'en est rien. Il peut dormir à l'heure actuelle, mais il n'est pas mort, et le simple départ pour un autre

pays du chef de l'un des réseaux ne changera rien à cet état de choses fondamental. Par conséquent, si l'on n'a pas de meilleur moyen qu'à l'heure actuelle de rapprocher les deux réseaux, on n'effectuera jamais les économies essentielles qu'on veut réaliser. Le contraire ne serait pas conforme à la nature humaine.

Cela me rappelle un point que je vais signaler, pour éviter tout malentendu. L'auteur du projet d'amendement a dit que, de 1928 à 1931, on a effectué pour cent millions de dollars d'économies. Je regrette de dire que c'est inexact.

L'honorable M. CALDER: Non. Que l'honorable sénateur me permette de le reprendre. J'ai dit qu'en 1932, les frais d'exploitation du National-Canadien ont été de cent millions de dollars inférieurs à ceux de 1928.

L'honorable M. BLACK: Que l'honorable sénateur consulte le Hansard, demain; il verra qu'il a employé le mot "économie". Mais il n'en avait pas l'intention, j'en suis sûr. Je lui rappelle qu'on ne peut avoir une idée juste du résultat des opérations si l'on se sert d'un côté du bilan, sans tenir compte de l'autre. Acceptons sa parole, à l'effet que les frais d'exploitation sont tombés de cent millions de dollars. Je vous le demande, comment a-t-on produit cette réduction? Non pas à cause des économies, à mon sens. Que mon honorable collègue étudie les chiffres, il verra que les économies véritables ont atteint entre onze et douze millions de dollars, parce que le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs ont diminué, et que, par conséquent, on a discontinué des trains. Si, donc, les frais d'exploitation ont été abaissés de cent millions, il y avait un chiffre, dans l'autre colonne du bilan, pour contrebalancer cette diminution; mais en réalité, on n'a fait que fort peu d'économie.

Je désire signaler encore un point abordé, sauf erreur, au comité des chemins de fer; en tout cas, un expert en matière de chemins de fer m'en a entretenu. Nous avons réalisé de substantielles économies dans l'exploitation des chemins de fer Nationaux depuis la démission de l'ancien président—économies dues surtout, ce me semble, à l'énergie déployée par le ministre des Chemins de fer et le directeur actuel du réseau National en vue de trouver une base économique d'exploitation. Cependant, m'apprend-on, le résultat des opérations, le mois dernier, a été pire encore que pour le mois correspondant de 1932. Qu'est-ce que cela signifie? Simplement qu'il faut tâcher de réaliser l'économie la plus rigide dans l'exploitation de nos voies ferrées.

Nous ne saurions arriver à cette économie, me semble-t-il, sans l'aide du tribunal d'arbitrage dont il est question à la Partie III du

projet de loi. Seul ce tribunal d'arbitrage rendra possibles les économies de base nécessaires pour mettre le National-Canadien en état de se maintenir même pour quelques années à peine. Et, à mon sens, il permettra au Pacifique-Canadien une exploitation beaucoup plus économique. Pourquoi? Parce qu'il existe entre les deux réseaux un antagonisme fondamental qui ne disparaîtra pas en un jour. Appelez cet antagonisme concurrence, si vous voulez; ce n'est pas autre chose. Mais il n'est pas mort, il est seulement assoupi. Pour trouver un terme de comparaison, songeons à l'état d'antagonisme existant entre l'Allemagne et la France depuis le temps de Bismarck, parfois dans l'ombre, parfois en plein jour. Supposons que l'on demande à la France et à l'Allemagne de s'entendre pour réduire volontairement leurs armements. La France, mettons, a une marine supérieure à l'autre; l'Allemagne, une aéronautique plus forte. L'Allemagne dirait à la France: "Oui, réduisez votre marine." La France répondrait: "Mais vous devez amoindrir votre force aérienne." Laissées à elles-mêmes, pensez-vous que la France et l'Allemagne consentiraient à une limitation de leurs armements?

Un honorable SÉNATEUR: La Société des Nations pourrait réaliser cet état de choses.

L'honorable M. BLACK: Il se produira la même chose, à mon sens, dans les deux réseaux canadiens, si l'on n'a pas de moyen efficace de provoquer une action conjointe. Si l'on ne met pas les administrateurs de ces réseaux en face de la loi établissant un arbitrage obligatoire, on utilisera fort peu de gares en commun, et on abandonnera aussi peu de voies ici et là, je le crains bien. En un mot, on ne produira pas ces économies fondamentales nécessaires à la protection et au maintien de ces deux grands réseaux de voies ferrées.

Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Pope). Mon seul regret est qu'il ne nous ait pas donné un peu plus d'éclaircissements sur les voies du National-Canadien, s'il en est, que le syndicat dont il parlait est disposé à prendre à charge. En outre, nous eût-il donné des renseignements plus précis sur ce syndicat, il aurait rendu un bien plus grand service au pays. Il ne s'arrêtera pas à cela, je l'espère: qu'il expose au Gouvernement le projet dont il ne nous a donné qu'une idée. Si, à la suite de son intervention, une entreprise particulière offre d'enlever ce fardeau qui pèse sur la nation et si cette offre est acceptée, je lui assure qu'il aura droit à la gratitude de plusieurs générations à venir. Rien dans le bill n'empêcherait le Gouvernement de recevoir une telle offre avec empressement. Je touche à ce

L'hon. M. BLACK.

point, car, à mon sens, nous devrions examiner de près tout avis sensé, de nature à alléger le fardeau qui pèse si lourdement sur les contribuables du Dominion.

Si le Parlement n'est pas disposé à pleinement donner suite aux conclusions du rapport Duff, mieux vaudrait repousser le bill. Je ne puis approuver le projet d'amendement. Son adoption nuirait à tout le bill, lequel perdrait toute vigueur, toute valeur pratique.

Je ne crois pas que la Partie III puisse entraîner la confiscation du Pacifique-Canadien. Je le répète, les pouvoirs de réglementation exercés à l'heure actuelle par la Commission des chemins de fer constituent une confiscation des droits des chemins de fer aussi poussée qu'il serait possible sous le régime du tribunal projeté. Chaque réseau peut invoquer ces pouvoirs, s'il peut convaincre le président de la Commission des chemins de fer de la nécessité d'un tribunal. Le président actuel de la Commission est particulièrement apte à remplir les fonctions de sa charge. Quand il aura décidé de la formation d'un tribunal, comment le composera-t-on. Lui-même en sera le président, assisté d'un délégué de chaque réseau. On conviendra, j'en suis sûr, de l'impartialité d'un tel tribunal, qui ne sera pas porté à confisquer les biens du Pacifique-Canadien. De fait, tel n'est pas l'objet du tribunal. Son objet est de protéger les biens des entreprises de chemin de fer.

Honorables membres du Sénat, je forme des vœux pour que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et que l'autre Chambre l'adopte en son entier.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables membres du Sénat...

Quelques honorables SÉNATEURS: Il est six heures.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je profiter du court intervalle qui nous sépare de l'ajournement pour présenter à la Chambre une déclaration que l'honorable représentant de de Salaberry (l'honorable M. Béique) m'a prié de lire? Il a dû partir soudainement par le train de l'après-midi. Voici le document:

Honorables membres du Sénat, point n'est besoin de dire que je ne suis ni prophète ni fils de prophète. Mais, exerçant une faculté de jugement fort ordinaire dans une lettre écrite en 1917, sauf erreur, à sir Henry Drayton, alors ministre des Finances, je disais que l'achat du chemin de fer du Grand-Tronc et l'exploitation des voies ferrées par l'Etat mèneraient le pays à la ruine. Je n'ai pas de copie de cette lettre par devers moi; mais, si la Chambre me le permet—j'en ferai consigner un extrait au compte rendu de nos délibérations.

L'extrait soumis par l'honorable M. Béique provient d'une lettre adressée à sir Henry Drayton, en date du 14 octobre 1919, et il se lit comme suit:

A mon avis, la politique de la nationalisation des chemins de fer ne peut plus se poursuivre sans entraîner la ruine du pays.

Si la Chambre préfère lever la séance maintenant, je remettrai mes observations à huit heures.

(A six heures la séance est levée.)

Le Sénat reprend sa séance à huit heures.

L'honorable M. MURDOCK: Je soulève une question de règlement. L'article 65 de notre Règlement se lit:

Un sénateur peut, à tout moment avant l'adoption d'un projet de loi, proposer de revenir à l'examen de tout article dudit projet de loi déjà adopté.

A ce sujet, il y a un renvoi à la page 526 de Bourinot. J'y lis:

Un sénateur peut, à tout moment avant l'adoption d'un projet de loi, proposer de revenir à l'examen de tout article dudit projet de loi déjà adopté.

Il en est de même, parfois, dans certains comités de la Chambre des communes, mais on ne doit pas favoriser cette manière d'agir, puisqu'elle est évidemment contraire au principe très sain qui empêche aussi bien la Chambre qu'un comité de se prononcer à deux reprises différentes sur la même question. Le temps propice à un nouvel examen d'un projet de loi amendé est à la suite du rapport du comité. Lorsque, en vertu de la coutume anglaise—qu'il y aurait avantage à suivre aux Communes canadiennes—il y a lieu d'apporter des modifications et de revenir à l'examen du bill. En tout cas, on peut le renvoyer et le comité peut être régulièrement autorisé à reprendre l'examen d'un point particulier du bill.

Je signale à la Chambre qu'au comité plénier, hier, nous avons adopté le bill A, y compris la Partie III, avec certaines modifications, puis nous avons fait rapport au Sénat pour recommander sa troisième lecture. L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) aurait parfaitement pu, aujourd'hui, proposer le renvoi du bill au comité, pour qu'il reprenne l'examen de la Partie III. Mais, comme le projet de loi nous est venu du comité plénier hier, notre honorable collègue, me semble-t-il, agit de façon tout à fait contraire au règlement en proposant, en amendement à une motion dont l'objet est simplement la troisième lecture du bill adopté au comité plénier, de biffer la Partie III. La discussion de cet après-midi, j'en suis persuadé, aurait dû se faire au comité plénier, après renvoi du projet de loi en vue d'un nouvel examen.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, à propos de la question de règlement, j'admets que la règle existe. Je la connaissais, mais j'ai pris soin de consulter les gens au courant de la coutume du Sénat, sans égard au règlement, et l'on m'a assuré que la Chambre suit depuis des années la ma-

nière d'agir dont je me suis inspiré. Toutefois, si l'honorable Président déclare mon projet d'amendement contraire au règlement, j'ai un autre amendement tout prêt et conforme à l'avis de mon honorable ami (l'honorable M. Murdock). Rien ne servirait, cependant, de me forcer, ou d'en forcer un autre, à le présenter. La Chambre est saisie de la question; nous savons tous de quoi il s'agit; on ne ferait que passer par une autre formalité, ce qui est absolument inutile. Si l'honorable sénateur insiste, je demanderai à l'honorable Président de rendre une décision.

L'honorable M. MURDOCK: J'y insiste respectueusement. Nous devrions, je pense, respecter le règlement autant que possible.

L'honorable M. CALDER: Je le répète, la coutume est reconnue.

L'honorable PRÉSIDENT: En réponse à l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je lis à l'article 92 de la Procédure du Sénat:

De nouvelles clauses peuvent être ajoutées, ou de nouveaux amendements peuvent être apportés à un bill public, au moment de sa troisième lecture ou de son adoption.

A la page 531 de Bourinot, je lis:

Au Sénat, les bills sont constamment modifiés au cours de la troisième lecture, sans être renvoyés au comité.

Cela étant, je suis d'avis que nous agissons régulièrement et que la question de règlement ne se pose pas.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, nos honorables collègues de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et de York-Nord (sir Allen Aylesworth) ont si bien exposé la question, que je me bornerai à toucher brièvement à deux points seulement. Cependant, je ne puis laisser passer sous silence les déclarations de notre honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Quand il a parlé de ce qu'il appelle les classes privilégiées, j'ai reconnu dans sa voix ce que je pourrais appeler l'accent professionnel. Je me l'imaginai fort bien adressant la parole à une bande de soi-disant miséreux, pour lesquels les classes privilégiées, il va sans dire, n'ont aucune compassion. Mon honorable ami viendra peut-être que les prétendues classes privilégiées sont disparues et que leur seul privilège, aujourd'hui, est de supporter des dettes plus considérables, des responsabilités plus lourdes et des impôts plus durs, grâce au produit de quoi le prolétariat est nourri, habillé et protégé. Un proverbe français affirme: "On peut toujours trouver plus misérable que soi". Je puis dire à mon honorable ami que les accusations qu'il lançait d'un cœur léger et d'une main vigoureuse aux clas-

ses qu'il appelait privilégiées sont, chose étrange, lancées contre lui-même. Les aristocrates du travail! Bien des fois, cet honorable sénateur qui parle avec mépris des classes privilégiées a été banni des rangs du prolétariat. Il devrait être bien reconnaissant que nous soyons sortis des anciens jours, des jours de la Révolution française, où tout le monde a été nivelé vers le bas...

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami se rend-il compte qu'il dit des insanités?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne m'offense aucunement de cette réflexion, puisque je parlais de mon honorable collègue. La mesure à l'étude est d'une extrême gravité. Pourquoi mon honorable ami s'efforce-t-il, pour des raisons particulières, dois-je penser, mais que je n'énumérerai pas, de soulever l'opinion publique contre cette compagnie? Pourquoi met-il le Pacifique-Canadien dans la classe privilégiée? Son accusation avait une double portée, atteignant le Gouvernement aussi bien que le Pacifique-Canadien. Elle n'est pas de nature à aider les hommes publics du pays à résoudre le problème des chemins de fer et, si mon honorable ami me permet de le noter, elle était absolument déplacée.

Je désire poser deux questions au sujet du bill. Voici la première: la Partie III est-elle nécessaire? A mon humble avis, elle ne l'est pas. Je vais m'efforcer d'exposer mes raisons avec brièveté. Le Gouvernement a préparé le projet de loi en vue de créer un organisme propre à réaliser des économies dans l'exploitation des voies ferrées. Cet organisme doit comprendre trois régisseurs à qui sera confié le National-Canadien. Peut-on croire que les régisseurs, nommés après beaucoup de réflexion de la part du Gouvernement, ne feront pas tout en leur pouvoir pour apporter toutes les économies possibles dans l'exploitation du réseau d'Etat? On ne le doit pas, à mon humble avis. S'ils y manquaient, ils agiraient dans un sens tout à fait opposé à la fin pour laquelle on les aurait nommés. Dieu sait que le pays pourra consacrer à d'autres objets l'argent que les régisseurs pourront économiser. Ces gens sacrifieraient leur réputation et leur position s'ils ne remplissaient pas, dans une mesure satisfaisante, les espoirs placés en eux, et on les relèverait de leurs fonctions aussi vite que le permettrait la loi.

Que dire du Pacifique-Canadien? Peut-on concevoir que cette compagnie désirerait sciemment concurrencer le National-Canadien, appuyé par le Trésor national? Ce n'est pas concevable. Dans le passé, le Pacifique-Canadien s'est livré à la concurrence, pour sa propre défense. Un seul de mes collègues pense-t-il qu'il se livrerait maintenant à une

L'hon. M. BEAUBIEN.

concurrence ruineuse avec le National-Canadien?

L'honorable M. GILLIS: Il l'a tenté.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quand?

L'honorable M. GILLIS: Pendant plusieurs années.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est justement ce que j'ai dit: il s'est livré à la concurrence, par le passé, pour se défendre. Mais peut-on concevoir que, d'ici à la prochaine session, il se produira une rivalité ruineuse entre les deux réseaux.

L'honorable M. GILLIS: Non, pas après l'adoption du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami ne veut pas répondre à ma question. Il sait fort bien que c'est impossible. Tout d'abord, la compagnie n'a pas l'argent voulu. Il sait aussi que l'opinion publique ne supporterait pas une concurrence ruineuse. Par conséquent, à mon sens, on ne doit pas craindre, d'ici un an ou deux, une concurrence ruineuse pour le Trésor public de la part des deux réseaux.

En outre, au cours des deux derniers mois, des délégués des deux chemins de fer se sont réunis pour examiner des projets tendant à l'économie. Qu'en est-il résulté? Jusqu'ici, ils se sont entendus sur chaque point. M. Grant Hall, représentant du Pacifique-Canadien, et M. Fairweather, délégué du National-Canadien, l'ont déclaré au comité des chemins de fer. Alors, pourquoi tenir le projet de loi pour urgent? On a dit ici que le bill serait inopérant, sans la Partie III. Je ne le crois pas du tout.

L'honorable M. GILLIS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. BEAUBIEN: Deux.

L'honorable M. GILLIS: Au comité des chemins de fer, on a demandé à M. Hall et à M. Fairweather de donner le détail des économies réalisées depuis deux mois, mais ni l'un ni l'autre n'a pu indiquer les résultats précis.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami a raison. Ces deux personnages ont dit que les délégués des deux réseaux ont négocié pendant deux mois et sont tombés d'accord sur toutes les questions mises à l'étude. L'important est qu'ils se soient entendus, sans le secours d'un arbitrage obligatoire. On ne peut s'attendre à de meilleurs résultats en deux mois.

Je passe à ma seconde question. Puisque la mesure à l'étude n'a pas de caractère d'urgence, ne pouvons-nous en retarder l'adoption jusqu'à la prochaine session, et l'adopter quand la nécessité en aura été démontrée?

Je suis parfaitement convaincu que, si le bill devient loi, on n'aura jamais recours à la Partie III, d'ici à la prochaine session en tout cas. Je puis même m'avancer jusqu'à affirmer qu'un grand nombre de membres de la Chambre sont de cet avis. C'est pourquoi ils consentent à approuver la Partie III.

L'honorable M. GILLIS: Dès lors, il ne peut y avoir aucun tort à l'adopter.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans un an, nous serons de nouveau en session et le gourdin—non pas le bâton recouvert d'étaupe dont a parlé mon honorable ami, mais un véritable gourdin bien dur—reposera dans le coin, couvert de poussière, totalement inutile. Pour ma part, l'adoption de la Partie III est de peu d'intérêt, car, je le répète, on ne s'en servira pas, quoi qu'il arrive. Mais il est un point fort grave à considérer. Quel serait l'effet de l'adoption d'une telle mesure? Il est beau, quand on parle de législation énergique, de donner à sa voix certain accent professionnel pour démontrer comme on défend énergiquement le prolétariat...

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. BEAUBIEN: Demandez-moi tout ce que vous voudrez.

L'honorable M. MURDOCK: Vous préféreriez sans doute aller à la chasse avec un fusil de bois?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je ne devais pas tirer mon fusil, peu m'importerait qu'il fût de bois ou d'acier. Et vous ne tirez pas le vôtre, en dépit de votre désir de frapper bien fort les prétendues classes privilégiées.

Qu'arriverait-il, si nous adoptions une mesure législative telle que la Partie III? Pensez à l'effet, dans les cercles de la finance internationale, sur le crédit de cette entreprise, dont la sage administration lui a valu une fort belle réputation dans le monde entier. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien est la plus grande entreprise de transport du monde: dans chaque pays, il a fait la meilleure réclame au Canada. Depuis plus de quarante ans, il est géré par un conseil d'administration habile, dont la politique a été couronnée de succès. J'ai sous les yeux une statistique fort instructive, mais, ne voulant pas retarder les travaux de la Chambre, je n'en citerai pas grand'chose. Pour secs que soient à l'ordinaire les chiffres, ceux-ci démontrent quel rôle magnifique le Pacifique-Canadien a joué dans l'histoire du Canada. Mes honorables collègues peuvent-ils concevoir que le Canada aurait pu atteindre son état actuel sans le chemin de fer du Paci-

fique-Canadien, sans ce lien d'acier qui a uni et joint encore toutes nos provinces? Jetant un coup d'œil sur cette statistique, je me dis qu'il serait bien difficile à quiconque, quel que fût son talent d'écrivain, de composer un tribut plus éloquent. Je puis dire, honorables membres du Sénat, qu'aucune entreprise de transport au monde n'a une histoire semblable à celle du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo!

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous faites bien d'applaudir à cette parole, quand ce ne serait qu'en guise de réparation.

L'honorable M. HUGHES: Monsieur le président, je fais appel au règlement. Une règle de la Chambre exige, sauf erreur, que les membres emploient la troisième personne en s'adressant la parole, et jamais la deuxième. Telle est la règle à la Chambre basse. S'il n'en est pas ainsi au Sénat, on devrait l'adopter.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si l'honorable sénateur a raison et si j'ai violé le règlement, je le regrette.

Je vais commenter brièvement la statistique que j'ai sous les yeux. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a dit que 65 p. 100 des porteurs des titres du Pacifique-Canadien se trouvent en Grande-Bretagne et seulement 15 p. 100 au Canada. Cela veut dire que, sur les 700 millions de dollars placés dans cette entreprise, 600 millions viennent de l'étranger. Et il ne s'agit que des placements directs. Que dire des placements indirects? Ils doivent atteindre au moins la même somme.

Il n'y a jamais eu de meilleur conseil d'administration que celui du Pacifique-Canadien et, en conséquence, cette compagnie a gagné la confiance de la finance internationale. Ne nuirait-on pas gravement à cette confiance si, par le moyen de cette mesure, on enlevait au conseil d'administration à peu près toute la direction de la compagnie pour la confier à un seul homme? Il sera peut-être possible de trouver, au début, un homme tout à fait compétent, mais cet homme ne sera pas immortel et, avec le temps, il faudra lui trouver un successeur. Les financiers les plus éminents du Canada sont d'avis qu'il en résulterait sûrement un tort considérable à cette confiance internationale. Pourquoi prendre ce risque, puisque la Partie III ne serait pas mise en vigueur? J'insiste sur ce point. La grande majorité des honorables membres de la Chambre doit être convaincue qu'on n'aura jamais recours à cette Partie III du projet de loi. Pourquoi, alors, courir le risque de faire une loi

qui peut nuire sérieusement au crédit du Pacifique-Canadien?

Je vais plus loin. Un chemin de fer ne peut se maintenir sans se développer, et il ne peut se développer sans crédit. Si l'on nuit au crédit du Pacifique-Canadien, qui le rétablira? Le crédit du Pacifique-Canadien est si intimement lié à celui du Canada que, puis-je affirmer, si le Pacifique-Canadien ne peut, comme par le passé, vendre ses titres sur les places financières du monde, le Canada n'aura plus qu'à avaliser ces titres. Voulez-vous contribuer à la création d'un tel ordre de choses? Ne prenons pas ce risque inutilement. A la prochaine session, nous verrons peut-être la nécessité d'imposer la Partie III du bill, mais je doute fort que la majorité des honorables membres du Sénat puissent logiquement arriver à la conclusion qu'il soit nécessaire de la mettre en vigueur dès maintenant.

Un mot encore. Fait curieux, l'argument politique invoqué à l'effet que l'adoption de la mesure sans la Partie III rendra le bill inopérant est censé avoir une influence considérable sur les sénateurs qui, en vertu de la constitution, sont tout à fait indépendants de toute influence politique. Serait-il convenable d'adopter une mesure qui, par sa Partie III, aurait, semble-t-il, tout ce qu'il faut pour la rendre efficace? Ou plutôt, ne serait-il pas prudent d'attendre d'être parfaitement sûrs qu'on aura besoin de cette Partie du bill? La sagesse voudrait qu'on ne risquât pas de nuire à cette grande entreprise canadienne, la plus connue dans le monde entier, et aussi de faire retomber sur le pays des obligations dont on ne peut prévoir maintenant l'étendue?

Pour ces motifs, nous pourrions fort bien mettre de côté la Partie III, pour l'heure. Sans aucun doute, on n'aura pas à s'en servir avant la prochaine session, au plus tôt. Alors, s'il le faut absolument, mais non pas avant, nous pourrions risquer de nuire au crédit du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire adopter cette partie de la mesure. Tout le monde conviendra, je le pense, qu'on n'aura pas besoin de la Partie III avant plusieurs mois.

L'honorable M. GILLIS: Si tel est le cas, comment pourrions-nous nuire au Pacifique-Canadien en adoptant la Partie III dès maintenant?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crains de ne m'être pas expliqué bien clairement. Nous devrions prendre bien garde, ai-je voulu dire, de ne pas ajouter au recueil de nos lois des dispositions semblables à celles de la Partie III, car, j'en suis persuadé, nous pourrions causer un tort irréparable à la plus grande et la plus utile de nos entreprises privées.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, la Chambre haute est saisie de cette mesure depuis près de quatre mois. Elle constitue la forme légale d'un rapport contenant certaines recommandations d'une Commission royale qui a consacré plus d'une année à l'examen du problème des chemins de fer au Canada. Ce rapport, transformé en projet de loi, est passé par les phases ordinaires de la procédure parlementaire, dont la principale fut une étude prolongée au comité sénatorial des chemins de fer, télégraphes et havres. A cet endroit, du triple point de vue du principe en cause, du mécanisme de la mesure, comme du détail, le projet a été l'objet de l'examen et de la discussion les plus minutieux et les plus réfléchis auxquels, à ma connaissance, on ait jamais soumis un bill dans un comité de cette Chambre. Il nous revient maintenant sous la forme d'une motion tendant à la troisième lecture. Je vais m'efforcer de faire comprendre à la Chambre que le bill comporte la solution d'une situation très grave dans le domaine des chemins de fer, touchant même à la solidité financière du Dominion. Je tenterai en outre de bien faire comprendre à la Chambre que nous nous trouvons en face d'une situation vraiment critique, et non pas d'un incident quelconque auquel on pourrait espérer de mettre fin par un amendement ordinaire ou une directive quelconque. Nous nous occupons du fardeau le plus lourd qui pèse sur la nation; d'un problème qui intrigue les esprits les plus clairs de chez nous; d'une difficulté à laquelle, s'il faut en croire certains des hommes les plus intelligents de la Confédération, nous ne pourrions jamais échapper.

Nous possédons un réseau de voies ferrées représentant maintenant un placement de 2,600 millions de dollars. A ce titre de propriétaires, nous sommes en concurrence avec un autre grand réseau, où les gens ont placé une somme moindre, mais tout de même gigantesque. Nous mettons le Trésor au pillage et épuisons la faculté d'emprunt du pays pour combler de formidables déficits annuels dont le total atteint des chiffres qui, en un autre temps, nous auraient terrifiés. Ces faits devraient nous porter à faire tout en notre pouvoir pour régler ce problème. Ce soir, on a parlé d'un déficit d'un million de dollars par semaine. Mais ce million représente le service des intérêts annuels qui nous incombe du fait de la dette due au public par le réseau National. Le chemin de fer n'est pas une entreprise profitable, même si l'on ne tient pas compte de sa dette obligataire. En plus de l'intérêt sur les obligations que je viens de mentionner, il est un autre total, à peu près identique, dû

au gouvernement fédéral à titre d'intérêts sur des emprunts. Tout cela est suspendu sur la tête d'une nation de dix millions de population, et à une époque de détresse sombre que nous partageons avec les autres peuples de la terre. Voilà la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

Dans le bref exposé que je me propose de faire, je vais m'efforcer de ramener l'esprit de mes honorables collègues au problème central qui se pose pour nous, c'est-à-dire de donner effet, si nous le jugeons à propos, par législation, au rapport d'une Commission qui a formulé des recommandations précises et spécifiques. Les discours qui ont été prononcés sur la question n'ont guère tenu compte de ce rapport. De fait, ils n'ont mentionné aucun article en particulier du projet de loi. Malgré tout mon respect pour M. Beatty et ses excellents discours, le rapport et le bill même, oserai-je dire, ont réellement plus d'importance à l'heure actuelle que les discours du président du Pacifique-Canadien. Nous devons étudier avec soin le rapport et le projet de loi pour remplir de façon éclairée le devoir angeant qui nous incombe ce soir.

Je ne veux pas rechercher ici les causes de l'impasse où nous nous trouvons, du moins au point d'épuiser le sujet. Je n'y toucherai que pour répondre de façon claire, j'espère, à certaines affirmations de l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth). Je ne veux pas tenir pour acquis que nous nous trouvons dans cette situation difficile parce que nous avons adopté un principe erroné en nous lançant dans la nationalisation de l'exploitation des voies ferrées. Je n'ai jamais été un tenant passionné, partial, de la possession et de l'exploitation des voies ferrées par l'Etat. Mais je m'élève contre ceux qui prétendent que la nationalisation ne peut réussir, qu'elle est défectueuse en principe, et qu'elle est la cause de nos ennuis actuels.

Des Etats ou des provinces du monde entier exploitent de nos jours des services d'utilité publique, parfois avec grand succès. Parlant, je pense, en connaissance de cause, et certainement avec sincérité, j'affirme que, en notre pays, nous avons l'exemple le plus frappant de l'exploitation heureuse d'un grand service d'utilité publique par l'Etat que l'on puisse trouver dans le monde entier. Plusieurs villes gèrent les utilités publiques, et fort bien. Le principe de l'étatisation n'est donc pas condamnable. On l'applique peut-être mal. Mais ce n'est pas à cause d'un vice fondamental du système que nous nous trouvons dans l'état où nous sommes.

La possession du grand réseau, entraînant l'obligation de l'exploitation, ne nous est pas venue à cause d'un choix conscient, réfléchi, d'un gouvernement quelconque du pays. Elle

est née plutôt de la conjonction d'événements et de forces économiques qui nous ont forcés à nous charger de ce fardeau et à remplir certaines fonctions, plutôt que d'accepter l'autre issue qui s'offrait à la nation.

Au début de la session, je me suis risqué à dire que la méthode d'exploitation des chemins de fer Nationaux n'a pas permis de mettre le réseau loyalement à l'essai. Je m'en tiens à cela. Je ne me vante ni ne me plains d'être nommé le père de cet éléphant blanc. On me lance souvent ce reproche, pour me dire ensuite: "Il est à vous. Tout ce qui s'y rattache et tous les maux dont il souffre sont à vous." Fort bien, s'ils sont miens dans une mesure quelconque, j'en accepte la responsabilité. Je ne me plains pas de cette paternité; mais je récrimine contre la façon dont le père nourricier de cet enfant l'a traité.

Quelle que soit l'histoire, quelles qu'aient été les erreurs—et je sais qu'il est possible d'exagérer des erreurs—le fait demeure qu'on accumule les dettes, qu'on a multiplié les obligations avec légèreté, un peu partout, de toutes sortes et de toutes proportions. Peu importe qui en est responsable, cela a augmenté de 912 millions de dollars la dette d'il y a neuf ans, entraînant les frais obligatoires inhérents à une telle dette. Nous nous trouvons dans cette situation à une époque de marasme répandu dans le monde entier, alors que le fardeau est plus lourd qu'il ne le serait autrement, et que les moyens d'en sortir n'apparaissent pas aussi clairement.

Qu'on ne m'accuse pas d'avoir attendu des administrateurs du National-Canadien plus qu'une habileté commerciale ordinaire; que j'attendais d'eux de prédire la dépression. Je serais le dernier à blâmer quelqu'un de n'avoir pas prévu la crise. Je ne l'ai pas prévue, moi-même. Mais, n'y eût-il jamais eu de dépression, notre situation serait seulement un peu moins difficile aujourd'hui, mais encore d'une assez grande difficulté pour qu'il fût à peu près impossible à une nation de notre importance d'en sortir. La prodigalité dans l'administration ou dans les frais d'établissement ne peut jamais trouver d'excuse dans le fait qu'on n'a pas prévu une dépression financière. Tous doivent se guider sur les principes qui gouvernent l'administration de toute affaire, c'est-à-dire la croyance, fondée sur des calculs réfléchis, que les frais d'établissement rapporteront des dividendes. Si l'on avait procédé à de tels calculs, on n'aurait jamais pu se résoudre à consacrer à ce réseau les sommes qu'on y a mises.

L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) affirme que nous sommes injustes envers le Pacifique-Canadien en le traitant comme une entreprise nationale. Je

partage quelque peu son avis. J'ai toujours pensé qu'il serait toujours difficile à l'Etat de gérer son propre réseau, et de le gérer loyalement, puisqu'il est directement et à chaque point de contact en concurrence avec le réseau privé. Aucun d'entre nous n'a manqué d'apercevoir cette difficulté, dans le passé. Mais nous ne pouvons faire autrement. Nous devons nous y lancer, ou bien laisser s'établir un autre ordre de choses qu'aucune partie de la population, j'ose le dire, ne nous aurait jamais pardonné. Mais le gouvernement de l'époque et les administrateurs qu'il choisit avaient le devoir de diriger le réseau de façon à libérer le pays, dans la mesure du possible, de l'accusation de concurrence déloyale envers l'entreprise particulière. L'exploitation économique en aurait offert le moyen, et je crois que si l'on avait gardé les administrateurs qui ont eu la direction jusqu'à la fin de 1922, nous aurions dû avoir cette exploitation économique. Et je ne crois pas que les directeurs du Pacifique-Canadien prétendraient, aujourd'hui, qu'il y eut concurrence déloyale de la part du National-Canadien, encore qu'il y eût une concurrence réelle jusqu'à la fin de 1922. Il n'y a pas eu de course—rappelant celle du porc de Gadara—vers le précipice, sous forme de dépenses folles pour des services ou du matériel de luxe, dont il est question dans le rapport de la Commission royale. Cela ne s'est pas du tout produit, alors. Cette course commença après 1922, et c'est à cause d'elle que le Pacifique-Canadien peut maintenant se plaindre d'une concurrence déloyale de la part du National-Canadien.

Mais nous n'y pouvons plus rien. C'est fait. Le mieux que nous puissions faire maintenant est d'agir de façon que toute loi adoptée ici soit utile, non pas à un seul réseau, mais aux deux, et déloyale envers aucun. J'ose passer à l'examen du projet de loi, en me plaçant à ce point de vue. Renferme-t-il quoi que ce soit de déloyal envers le Pacifique-Canadien? Y a-t-il quelque chose qui puisse nuire à cette compagnie? Y a-t-il rien qui soit de nature à aider le National-Canadien plus que le Pacifique-Canadien? Jusqu'ici, on n'a pas examiné ce point de fort près, mais j'ose affirmer à mes honorables collègues que cet examen s'impose, car nous ne pourrions jamais justifier auprès de la nation une loi qui serait injuste envers le Pacifique-Canadien, à un degré quelconque. Ayant une part de responsabilité, considérable à vrai dire, à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis, je ne puis croire que nous ne pouvons adopter le projet de loi, tant que le Pacifique-Canadien ne l'aura pas approuvé. Mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Calder), dont nous avons tous entendu avec plaisir le discours vigou-

Le très hon. M. MEIGHEN.

reux et réfléchi et que nous sommes heureux de voir revenir parmi nous en santé pour nous adresser la parole comme il l'a fait, semble partir de l'idée, qu'il a prise je ne sais où, que le bill a un caractère de sanction, qu'il est destiné à punir de mauvais garçons de n'avoir pas agi comme il convenait à l'égard de la nation canadienne. C'est parfait, envers le National-Canadien, dit-il: ces gens-là ont été trop prodigues; ils nous ont mis dans ce pétrin. Mais le Pacifique-Canadien ne s'est pas mal conduit. Pourquoi lui appliquer la mesure?

Ce n'est pas du tout une mesure pénale. Elle n'a rien qui ressemble de près ou de loin à une loi criminelle. Elle n'a pas pour objet de punir quelqu'un, mais d'aider et de sauver le National-Canadien d'un côté, et le Pacifique-Canadien de l'autre. Si elle n'a aucune valeur à cet égard, nous n'avons pas le droit de l'adopter. Nous ne sommes pas chargés de punir qui que ce soit pour des fautes passées. Nous devons sortir de l'impasse où se trouvent deux grands réseaux dans lesquels la population du Canada a un intérêt également grand et dont elle est également fière.

Examinons de plus près encore le compte rendu de l'enquête. Le projet de loi réaliserait-il son objet? Et d'abord, que se proposent la Chambre et ce pays, représenté par le Gouvernement? J'en suis venu à un point où mes honorables collègues, je pense, devront convenir qu'il faut prendre des mesures très précises et très importantes. La concurrence dans les services, dans les frais d'établissement, la course aux affaires, la perpétuelle fierté rivale des dirigeants des deux réseaux, non contenue d'un côté par ceux qui auraient dû les restreindre dans de justes bornes et, d'un autre côté, à cause de la crainte qu'ils entretenaient à l'égard de leurs positions, tout cela nous a amenés où nous en sommes.

Chacun convient que l'intervention s'impose. Que pourrions-nous faire sans ce projet de loi? On sait bien que la Commission royale n'avait le choix qu'entre ce projet et l'administration unifiée, c'est-à-dire un régime en vertu duquel le Pacifique-Canadien serait tombé sous la direction du National-Canadien, ou le National-Canadien sous celle du Pacifique-Canadien. On semblait tenir la deuxième proposition pour la plus acceptable. Mais nous n'avons guère entendu parler, au cours de la présente discussion, de cette gestion conjointe, que prône M. Beatty dans des discours prononcés par tout le pays.

Du point de vue commercial, on peut apporter un argument formidable à l'appui de la gestion conjointe, ou unique. Qu'un seul groupe d'administrateurs chargés de l'exploitation des deux réseaux puissent réaliser de plus fortes économies que les organismes de

collaboration établis par le projet de loi à l'étude, je n'en doute pas. Le bill peut nous faire économiser des millions, mais une administration unique, si elle était possible, ferait épargner bien d'autres millions. Qu'il y ait des économies possibles, mais non pas du ressort des organismes à l'étude, je n'en doute pas, et je comprends mes honorables collègues qui disent: "Nous nous rendons compte de l'état de choses existant; nous saisissons toutes les difficultés; nous nous rendons compte de la hauteur de la montée à gravir; mais nous avons un contre-projet. Il est énergique, il est d'ordre pratique. Adoptons-le."

Mais, avant d'arriver à cette décision, j'aimerais à présenter certaines considérations. Elles ne sont pas neuves, je ne les ai pas conçues tout seul; elles se sont présentées à l'esprit de chaque membre du comité des chemins de fer, j'en suis sûr.

Nous possédons déjà, au pays, deux formidables entités industrielles. Les Etats-Unis en ont deux cents, et la puissance de chacune s'en trouve réduite en proportion. Il n'y en a que deux chez nous. A cause d'événements fortuits, l'évolution de nos chemins de fer a été beaucoup plus poussée. Chacune de ces grandes entités possède une puissance énorme. Unisez-les et vous aurez une force qui, entre les mains d'hommes compétents, habiles, voyant loin, pourrait devenir un élément insurpassable de la vie politique du Dominion. D'aucuns, plus que d'autres, attribuent à cet épouvantail des pouvoirs sinistres et terribles. Ce n'est pas à désirer, j'en conviens; c'est tout à fait à redouter, je l'avoue. La grande majorité des Canadiens, je le dis sans la moindre hésitation, le considèrent comme étant tellement à redouter que, tant que la démocratie du Canada sera la démocratie de l'esprit, il ne sera pas possible de produire un tel ordre de choses. Quiconque affirme qu'il n'en est ainsi qu'au point de vue politique—qu'on s'occupe de politique quand on devrait agir en homme d'affaires—celui-là met en question la démocratie même, et non pas seulement un parti politique. La démocratie ne me semble pas tout à fait déraisonnable en voulant se défendre contre une puissance qui pourrait l'asservir, peut-on penser, à cause de son immensité.

Le comité des chemins de fer a examiné de près les avantages de la fusion. M. Beatty, n'en doutons pas, a exposé sa cause avec force, devant ce comité. Mais celui-ci, ayant examiné la question sous tous ses aspects, s'est prononcé contre ce projet, par un vote de vingt-quatre à un. C'est peut-être à cause de la majorité considérable de ce vote du comité que nous n'entendons pas parler d'unification dans le débat qui a lieu maintenant. La Commission Duff a rejeté cette propo-

sition, et, j'ose le dire, en bonne partie pour les raisons que j'ai indiquées ce soir.

Existe-t-il une autre issue? L'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien), mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Calder) et l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) disent: "Enlevez la Partie III et nous accepterons le projet de loi. Voilà ce que nous voulons." J'examinerai maintenant, un peu à la hâte, la proposition en vertu de laquelle le Sénat adopterait le bill A sans la Partie III. Que resterait-il, alors, du projet de loi?

La Partie I du bill prévoit que le Gouvernement pourra remplacer le conseil d'administration actuel par trois régisseurs. En réalité, "régisseur" est un nom nouveau pour désigner les administrateurs. Leurs fonctions ne sont pas différentes, et ne peuvent pas l'être. Cette disposition du bill resterait. Nous aurions trois administrateurs, ou régisseurs, au lieu de treize.

La particularité suivante du bill se trouve à l'article 10, qui est la Partie II du bill, laquelle enjoint aux deux réseaux de se choisir des délégués qui se réuniront pour tâcher de s'entendre sur des plans, des mesures et des dispositions qui produiront des économies et des services plus rémunérateurs. Mes honorables collègues ne me demanderont pas de lire cet article. Je les prie, toutefois, de se rappeler les mots que j'en vais citer. L'article prescrit aux deux réseaux de former un comité, et il les autorise à tenter un effort conjoint en vue de réaliser des économies par le moyen de plans, de mesures et d'ententes. Voici pourquoi j'insiste sur ce point. L'article 16 est rédigé de telle sorte qu'aucun différend entre les membres du comité formé de deux groupes de délégués ne peut nécessiter l'intervention d'un tribunal d'arbitrage, à moins de résulter des conditions d'une entente, d'un plan ou d'une mesure de nature à produire des économies ou une exploitation plus rémunératrice. Pour être encore plus clair, disons: il ne peut se former aucun tribunal d'arbitrage, et aucun tribunal d'arbitrage ne peut rendre une décision, à moins qu'il ne soit d'abord établi que, par le moyen d'un plan soumis par l'un des réseaux et rejeté pour un motif quelconque par l'autre, il serait possible de réaliser des économies et de rendre l'exploitation plus rémunératrice. L'article 16, toute la Partie II du bill en somme, constitue une simple demande aux réseaux de négocier et de tâcher d'arriver à une conclusion. Le mot "demande" aurait été aussi efficace à cet égard que le mot "prescrit". Si nous nous en étions tenus à cela, nous aurions simplement déposé une

requête aux pieds des administrateurs des deux réseaux.

Mes honorables collègues, je l'espère, peuvent maintenant se faire une idée de ce qui resterait si nous retranchions la Partie III. Nous aurions trois régisseurs au lieu de treize ou dix-huit, ou quel qu'en puisse être le nombre, et nous présenterions une requête aux deux réseaux pour les prier de se mieux conduire à l'avenir.

Je prie mes honorables collègues de ne pas hésiter à me reprendre si j'ai mal interprété, d'une façon quelconque, le bill tel qu'il serait si on le tronquait de la manière indiquée par l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien). L'honorable sénateur dit: "Je suis bien sûr qu'ils se conduiront mieux, et qu'ils n'auront pas besoin de la Partie III." Pourquoi en est-il si sûr? Parce que, dit-il, ils sont si pauvres qu'ils ne peuvent que se mieux conduire. Tel était l'argument de l'honorable représentant de Montarville et tel était le motif d'espoir de mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Calder). Le malheur a rabattu leur superbe, affirme-t-il; ils connaissent maintenant l'amer remords du matin suivant une nuit d'intoxication; il sait "qu'ils ne le feront plus". Il ajoute donc: "Laissez de côté la Partie III."

Mais, dans quelle posture se trouverait la Chambre devant la nation, si, après quatre mois de délibérations, après une année d'études par une Commission, elle consignait solennellement au recueil des lois une mesure ayant pour objet de nommer trois régisseurs, puis de prier les intéressés d'être sages? Dans ce cas, nous aurions une automobile sans moteur, une église sans doctrine, une simple série d'exhortations, de prières et de supplications. Nous aurions des prescriptions sans sanction, un espoir sans garantie. Mes honorables collègues ne veulent certes pas, j'en suis sûr, que la Chambre présente un tel spectacle à la population du Dominion. Mieux vaudrait y aller carrément, abandonner tout le bill, car il n'en resterait rien qui valût la peine.

Nous n'agissons peut-être pas sagement en adoptant cette mesure. Tel n'est pas mon avis. Mais mieux vaudrait commettre l'erreur de ne pas l'adopter du tout que d'inscrire au recueil des lois le pauvre produit, pâle, pitoyable, que voudraient l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et mon honorable voisin de gauche (l'honorable M. Calder). Il serait beaucoup mieux, je le répète, de commettre l'erreur de rejeter le bill que de présenter à la nation la mesure anémique dont nous serions responsables si nous adoptions seulement les Parties I et II.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Que craignons-nous, dans la Partie III? A entendre certains honorables membres de la Chambre, on croirait que le sort du Pacifique-Canadien dépend de notre décision sur cette Partie III; qu'un groupe timoré d'actionnaires anglais frissonnent de la crainte que nous leur portions ce terrible coup. Nous remplirions mieux notre rôle en tâchant de leur indiquer ce que renferme réellement cette Partie III.

La Partie III ne tend qu'à créer un organisme pour entendre les différends pouvant résulter de la Partie II. Elle tend à soumettre les différends susceptibles de s'élever au cours des négociations des deux réseaux à un tribunal qui les départagera avec impartialité et qui ne pourra rendre de décision à moins d'être convaincu de l'avantage de cette décision pour les deux groupes intéressés.

Comme cette pensée se présente à mon esprit, je reprends la comparaison employée par l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth). Il n'y a pas de meilleur moyen pour détourner l'attention d'un auditoire ou du Parlement de la véritable question que de donner un exemple habile, mais peu approprié. Un cultivateur, a dit notre honorable collègue, ne veut pas qu'une loi lui indique s'il doit semer des haricots ou des pois; qu'il a le droit d'en décider et qu'il faut le dédommager si on lui enlève une partie de son bien, comme, par exemple, une parcelle de terre en vue de l'établissement d'une route. Ainsi le veut la justice britannique, a-t-il dit. C'est exact. Mais voici comment on procède: le Parlement de la nation établit un tribunal pour décider de la valeur des biens enlevés à cet homme, et celui-ci doit accepter l'évaluation du tribunal. Il ne peut répondre: "Je n'en ferai rien parce que cela ne me plaît pas." Il lui faut accepter la décision du tribunal. Eh bien, si le cultivateur n'a pas à dire si la décision du tribunal lui paraît avantageuse ou loyale à son égard, pourquoi le Pacifique-Canadien aurait-il le droit de décider des avantages ou de la justice d'un projet, quand un tribunal se sera prononcé? De l'avis de l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), ce qui est juste envers le cultivateur ne l'est pas pour le Pacifique-Canadien.

Le tribunal peut commettre une erreur, c'est exact. Il peut décider qu'un certain projet sera avantageux pour le Pacifique-Canadien, et constater ensuite qu'il se trompe. Tous les tribunaux sont sujets à l'erreur. Mais il n'y a pas de raison de croire qu'un tribunal créé sous l'empire de la mesure à l'étude le soit plus que tout autre. Les tribunaux réguliers du pays entendent les différends ordinaires entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, comme ceux qui s'élèvent entre des ci-

toyens ordinaires. Quand deux individus ou deux groupes ne s'entendent pas, le Parlement ne dit pas: "Nous ne croyons pas qu'ils se querelleront et se battront si nous leur donnons une autre année pour régler leurs affaires entre eux. Ils se sont battus durement et tous deux sont fatigués. Nous allons donc leur demander de se réunir, de s'embrasser et de s'entendre. Attendons un an pour voir s'ils le feront." Non. Le Parlement établit un tribunal et dit: "Si deux parties ne peuvent s'entendre, l'une ou l'autre peut demander au tribunal d'entendre et de régler le différend." Le projet de loi à l'étude règle la procédure à suivre. Mais on est d'avis que les tribunaux ordinaires ne sont pas préparés à se prononcer sur les plans, les mesures et les accords comportant de nouvelles mises au point, des répartitions et des renonciations entre les deux réseaux de voies ferrées. On propose donc de créer un tribunal possédant les qualités requises pour se prononcer sur ces questions.

Le président de la Commission des chemins de fer, quel qu'il soit, pensons-nous, est probablement l'homme le plus apte au Canada à décider si un plan soumis produirait des économies pour les deux réseaux. Si, dans un cas quelconque, il juge qu'il n'en sera pas ainsi, il s'arrête là. Et si, ayant entendu les arguments des deux chemins de fer, il est d'avis que le projet ne rendrait pas l'exploitation plus rémunératrice, il n'a pas le pouvoir d'en ordonner la mise en vigueur. Supposons, par exemple, que les deux réseaux ne peuvent s'entendre sur les conditions de l'usage en commun d'une gare appartenant à l'un d'eux et que, ayant entendu l'exposé de chacun, il rende ce jugement: "Vous devez réaliser cette économie dans telle et telle condition. Je répartis entre vous le profit et les obligations, et le résultat définitif vous sera utile à tous deux." Qu'auraient à craindre les actionnaires d'Angleterre d'un tel jugement? Comment serait-il une violation des droits administratifs de la compagnie? La compagnie administrerait toujours son propre réseau. A moins d'une violation de la loi, à moins d'incompétence de la cour, le Pacifique-Canadien ne pourrait souffrir d'aucune décision.

On peut dire: "Si tout cela est vrai, pourquoi la compagnie n'approuve-t-elle pas le projet de loi?" Je n'aime pas à imputer des motifs à une autre personne. Les gens du Pacifique-Canadien sont intelligents, et connaissent leur affaire. Mais, puis-je penser, il est peut-être habile de faire retomber toute la responsabilité de la mesure sur le Parlement et le Gouvernement, sans que ces gens la partagent en quoi que ce soit. Si j'étais président de la compagnie, je ne serais pas sûr, même approuvant le bill, qu'il fût de mon devoir de le dire. Je ne mets pas en doute la

sincérité de leur manière d'agir, mais je ne puis suivre en tout le raisonnement de M. Beatty. Je le comprends quand il dit: "Nous pouvons effectuer des économies plus considérables, et les réaliser plus tôt, si vous nous laissez la direction de toute l'affaire." Mais, quand il dit: "Nous allons souffrir de la mesure; on va nous enlever l'administration de nos biens et le désastre s'ensuivra", simplement parce qu'on donne à un tribunal le pouvoir de régler les différends entre les deux réseaux, mais avec la clause conditionnelle qu'il ne rendra aucune ordonnance non utile aux deux chemins de fer, je ne puis le suivre. La mesure a simplement pour objet d'interposer entre les deux réseaux le tribunal qui nous paraît le plus compétent pour régler les difficultés et les différends d'un genre nouveau.

On prétend encore—point qui apparaît très clairement dans les discours du président du Pacifique-Canadien—que la concurrence exclut la collaboration; que, puisque le bill crée la collaboration obligatoire, il est incompatible avec la rivalité. Je réponds que la collaboration et la concurrence se poursuivent de concert, chaque jour, en tout pays. S'il n'y a pas plus de collaboration à l'heure actuelle, c'est que la loi l'empêche. Mes honorables collègues peuvent-ils affirmer qu'il n'y a pas d'industries, au Canada, qui collaborent entre elles tout en se concurrençant? Ne pensez pas que j'attaque les industries. Dans le grand mouvement de l'évolution économique, nous nous éloignons toujours davantage du régime de la concurrence illimitée et universelle. Ce régime ne peut dominer partout, sans devenir destructeur. Il l'a été à l'égard de nos voies ferrées.

Niera-t-on qu'il y a collaboration dans presque chaque grande industrie du pays? Par une industrie, j'entends, non pas une compagnie, mais tous ceux qui s'occupent de la production d'une même denrée. Par exemple, dans l'industrie du sucre, dans celle du pétrole, et dans toutes les autres grandes industries, n'y a-t-il pas collaboration en vue d'éliminer autant que possible la concurrence destructive? N'en est-il pas ainsi aux Etats-Unis et dans tout pays au commerce considérable, comme au Canada? Il faut répondre par l'affirmative. Mais la loi met un frein à la collaboration. On ne peut y avoir recours au point d'élever indûment, à son propre avantage, les prix exigés du public. Voilà la limite imposée, mais, jusque-là, on peut collaborer autant qu'on veut, en vue d'éviter la concurrence destructrice.

Si la loi n'imposait pas cette restriction, il y aurait bien plus de collaboration et moins de concurrence dans les grandes industries qu'à l'heure actuelle. Quand, après avoir adopté le bill, nous aurons assuré une cer-

taine mesure de collaboration et l'économie de larges sommes d'argent, il restera encore un très vaste domaine où pourra s'exercer la concurrence des chemins de fer. Mais j'ose l'affirmer, avec le temps, ce domaine de la concurrence se restreindra de plus en plus, tandis qu'augmentera dans la même mesure celui de l'action conjointe. Telle est, à mon avis, la tendance inévitable des lois économiques, et nous ferons simplement un pas dans cette voie, en adoptant le projet de loi, ce soir.

Je tiens à bien faire saisir à mes honorables collègues qu'en agissant de la sorte, nous ne violerons les droits sacrés de personne. Nous établissons simplement un contrôle nécessaire de deux grandes entreprises; le moyen de les forcer à agir comme elles s'y sont refusées depuis onze ans; un moyen de relever le peuple possesseur de l'une et les actionnaires de l'autre, du fardeau terrible que ces groupes supportent depuis des années.

Si quelqu'un prétend que la mesure est d'ordre pénal—ce qu'elle n'est en aucun sens, il va sans dire—rappelons-nous le rapport de la Commission royale. Ce rapport, non seulement dans un paragraphe, mais au moins dans une demi-douzaine de pages, fait porter la responsabilité de l'état de choses existant, en partie, au Pacifique-Canadien. La plus grande part de cette culpabilité, il est vrai, est rejetée sur le National-Canadien, mais la Commission n'en exonère pas du tout le Pacifique-Canadien. Elle accuse cette compagnie de manquer même de sens. Elle prétend que les méthodes suivies représentent une perte pour les actionnaires de la compagnie. Je pourrais lire des extraits du rapport pour confirmer mon dire. Les événements de ces dernières années venaient, non pas de l'inhabileté des administrateurs du Pacifique-Canadien, mais du manque de moyens de collaboration sur une base équitable. En l'absence de disposition à cet effet, toute tentative de l'une des entreprises pour arriver à une exploitation plus économique et plus rémunératrice par entente mutuelle devient plutôt une partie de poker qu'un effort en vue d'obtenir des résultats d'ordre pratique. La compagnie qui doit recueillir les plus grands bénéfices d'un projet est celle qui insiste davantage pour le réaliser. L'autre tire en arrière, sachant qu'on ira à sa rencontre et cherchant sans cesse à obtenir les meilleures conditions possibles.

Voilà ce qui se produisait autrefois et continuera à se produire, si nous ne trouvons pas un moyen d'en sortir. Donnez aux compagnies un moyen d'en sortir, de soumettre leurs différends à un tribunal; j'ose affirmer qu'on aura rarement recours à ce tribunal, que la simple pensée de l'existence de ce tribunal où l'une ou l'autre compagnie peut s'adresser

Le très hon. M. MEIGHEN.

pour le règlement d'un différend, incitera fortement les chemins de fer à régler eux-mêmes leurs difficultés.

Pour ces raisons, je conseille fortement au Sénat d'adopter ce projet de loi en troisième lecture.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, après l'habile exposé du très honorable leader de la Chambre en faveur du bill, on pourrait me considérer comme hardi de faire quelques observations sur le projet d'amendement. L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) et l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) ont parlé longuement en faveur de cet amendement, et je veux me déclarer d'accord avec eux, sur ce point. Je désire en même temps ajouter quelques remarques pertinentes à l'égard du bill.

Le très honorable leader de la Chambre a traité les principaux points de la mesure à l'étude et confirmé mon impression, c'est-à-dire que le projet de loi ne produira pas les effets attendus par la population du pays. Je préfère de beaucoup me prononcer contre le bill et pour l'amendement, car je suis convaincu que, dans un an, quand nous nous verrons en face d'à peu près les mêmes déficits qu'à l'heure actuelle, le peuple connaîtra la désillusion. Quand ce temps viendra, je préférerai voir mon nom dans la liste de ceux qui auront voté contre le texte actuel de la mesure.

Le très honorable leader a, fort à propos, parlé de l'influence de ces questions de chemin de fer sur la stabilité financière du pays. Les finances du Canada reçoivent le contre-coup immédiat de celles du National-Canadien, dont le déficit atteint maintenant un million de dollars par semaine. Allons-nous supporter pendant un an ou deux encore un tel déficit? A mes honorables collègues qui ne font pas partie du comité des chemins de fer ou n'en ont pas suivi les séances, je puis dire que nous y avons entendu l'expert économique du National-Canadien nous dire que, sous l'empire de la mesure à l'étude, il faudrait cinq ans pour réaliser les économies conseillées par la Commission royale. La Chambre saisit-elle la signification de cette parole? Il faudra cinq ans pour faire disparaître le déficit, si même il est possible d'y arriver en ce laps de temps. Ainsi, le déficit serait, l'an prochain, de quarante millions de dollars; en 1935, de trente millions; en 1936, de vingt millions; en 1937, de dix millions; et, dans un avenir plus ou moins rapproché, si les affaires ne diminuent pas encore—mais elles ont encore diminué cette année par rapport à l'an dernier—nous pourrions équilibrer le budget.

Dans la discussion relative à ce sujet, me semble-t-il, nous n'avons pas assez tenu compte de l'état de nos finances nationales. De fait, on n'a pour ainsi pas abordé ce point. Pourtant, il est impossible d'étudier convenablement le problème de nos transports sans s'arrêter à la situation financière du Dominion. Le public a l'impression qu'on peut réaliser jusqu'à 75 millions d'économies par année; ces jours derniers, j'ai reçu des lettres où je constate que cette idée est répandue dans tout le pays. Quel ne sera pas le désappointement de la population quand elle apprendra que les économies conseillées par la Commission royale ne peuvent se produire avant cinq ans!

Le très honorable leader a mentionné aussi que nous ayons peu parlé de la Commission royale. Il y a peut-être plusieurs raisons à ce fait. La Commission, il est vrai, a siégé pendant quelques mois pour recueillir des témoignages; puis, beaucoup plus longtemps—dit-on—pour tâcher d'arriver à un rapport unanime. Mais les rapports unanimes ne sont pas toujours des rapports d'une grande force. Le projet de loi à l'étude, fondé sur le rapport de la Commission royale, me paraît inspiré d'un principe peu acceptable. Autant vaudrait essayer de mêler l'eau et l'huile, que la collaboration forcée et la concurrence. Le mélange est impossible. Habitant de l'Ouest canadien, j'ai été de ceux qui, il y a une trentaine d'années, ont contribué à l'établissement de la concurrence que nous tenions alors pour essentielle. Si les circonstances étaient différentes, il serait bon de maintenir encore cette concurrence. Mais nous sommes loin de ce temps. Cependant, les prix de transport, les sanctions, les autorisations nécessaires ou toute autre chose ne peuvent pas toujours restreindre le progrès humain. Nous ne pouvons faire rétrograder la marche du progrès.

Les entreprises de transport, non seulement au Canada mais dans tout le continent, se voient dans la nécessité de faire des rajustements très énergiques. Je signale à mes honorables collègues le rapport, de publication toute récente, de l'organisme appelé communément "Comité Coolidge des transports", créé à la demande de presque toutes les institutions financières, des banques d'épargne, des sociétés d'assurance-vie et autres qui détenaient la plus grande partie des obligations de chemins de fer, au montant de 19 milliards et demi de dollars, émises aux Etats-Unis. Mercredi dernier, le *New York Times* publiait un résumé des conclusions de ce comité. M. Al. Smith a présenté un rapport minoritaire dans lequel il approuvait en grande partie le rapport de la majorité, mais exprimait ses conclusions dans son langage à lui. En un mot, ce comité Coolidge recommande

que les chemins de fer aux Etats-Unis, tels que réorganisés, devraient tendre à la fusion. Des gens compétents en matière de chemins de fer américains ont exprimé l'avis que chacune de leurs voies ferrées sera exploitée par l'Etat avant dix ans, pour la raison bien simple que toutes fonctionnent à perte, à l'heure actuelle.

Si nous devons avoir la fusion des chemins de fer en notre pays, nous devons abandonner nos vieilles idées sur la concurrence. Expéditeur d'importantes quantités de marchandises, j'ai toujours fort bien vu la concurrence. Mais je comprends que, pour maintenir la solvabilité nationale, nous devons peut-être sacrifier certains de ses avantages, c'est-à-dire faire notre commerce sans qu'il soit question de concurrence.

Aucun honorable sénateur ne devrait critiquer le bill sans offrir un contre-projet. A mon humble avis, le seul moyen de sortir de nos ennuis se trouverait dans l'unification de l'administration. Ce régime n'entraînerait pas forcément la communauté des biens. L'Etat canadien agirait de façon absurde en acquérant les biens du Pacifique-Canadien. Nos chemins de fer retardent. Les camions et les autobus enlèvent beaucoup de commerce aux voies ferrées, et cela ira en s'accroissant. Je doute que, dans dix ans, les trains transportent le courrier entre les centres peuplés du pays. En toute probabilité, on confiera ce service aux avions, et il est bien certain que le service des messageries se fera par la voie de l'air. Le trafic par camions et autobus s'accroît toujours davantage. Pour que mes honorables collègues comprennent le progrès rapide du transport sur routes, qu'il me soit permis de mentionner le service de camions existant entre Ottawa et Windsor, et le commerce fort rémunérateur qui s'est établi ainsi sur cette distance de cinq cents milles. A mon sens, l'avenir ne réserve rien de bien brillant à nos voies ferrées. En tout cas, elles devront passer par une réorganisation. Il appartient au National-Canadien et au Pacifique-Canadien de faire les mises au point réalisables en vue d'effectuer toutes les économies possibles dans l'exploitation.

Le mot du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) au sujet de la démocratie m'a intéressé. Le projet de loi ne me semble pas tenir bien compte de la démocratie. En somme, par ce bill, le Gouvernement s'efforce d'esquiver sa responsabilité. La Commission composée d'un seul homme doit, pense-t-on, résoudre le problème que posent nos chemins de fer. Je dis, avec intention, Commission composée d'un seul homme, car le public ne me paraît pas se rendre compte que, bien qu'on doive nommer trois régisseurs pour administrer le réseau

national, un seul d'entre eux pourra prendre l'initiative de quoi que ce soit, c'est-à-dire le président. Les régisseurs ne peuvent prendre de décision que par un vote majoritaire, auquel le président doit participer. De la sorte, en définitive, un seul homme gèrera pendant sept ans cette entreprise au capital de 2,600 millions de dollars. Quel moyen de contrôle avons-nous sur cet homme? Un seul: le budget. Un seul membre de la Chambre pense-t-il que l'exploitation se soldera par un excédent, d'ici quatre ou cinq ans? Pense-t-on qu'il n'y aura pas de déficit? Il faudrait être bien optimiste! A mon sens, le budget offre un moyen de contrôle lent à opérer.

Certains gens s'inquiètent de nous voir devenir les partenaires du Pacifique-Canadien en cette affaire. Eh bien, j'affirme que le pays est déjà associé au Pacifique-Canadien. Le crédit du Canada est lié à celui du Pacifique-Canadien. On ne peut nuire à l'un sans nuire à l'autre. Et nous ne sommes pas en un temps où l'on puisse toucher à l'un ou à l'autre. Ceux qui ont traversé le Dominion doivent savoir qu'avant quatre ou cinq ans, les voies et le matériel roulant des réseaux seront en si mauvais état qu'il faudra y consacrer des centaines de millions de dollars. Il y a, aujourd'hui, sur les voies d'évitement, des milliers de wagons à marchandises qui ne pourront servir avant cinq ans. Même si l'exploitation des voies ferrées redevient rémunératrice durant cette période, il faudra aux chemins de fer les gains de dix ans pour réparer cette dépréciation. Voyons la situation telle qu'elle est. Ne nous berçons pas de l'illusion que, d'ici cinq ans, surtout si l'exploitation redevient rémunératrice, il y aura un excédent à affecter au service des dividendes. Je ne veux pas déprécier les titres du Pacifique-Canadien; ils se vendent déjà trop bas. Le Pacifique-Canadien forme un magnifique réseau de transport. Mais, ne l'oublions pas, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, manquant de commerce, ont dû laisser sur les voies d'évitement de nombreuses locomotives et un grand nombre de wagons. Et, je le répète, il est fort douteux que ce matériel roulant puisse être utilisé de nouveau. Cette circonstance entraînera de lourdes dépenses pour l'achat de matériel nouveau, de rails, de traverses et de voitures, quand l'amélioration des affaires le rendra nécessaire. Mais, il y a pis. Si nos chemins de fer veulent soutenir la concurrence toujours grandissante des moyens modernes de transport, ils devront consentir des frais encore plus considérables. Où trouveront-ils l'argent? Quand nous aurons le courage de revenir sur les places financières du monde, nous devrons emprunter des centaines de millions de dollars pour remettre les che-

L'hon. M. McRAE.

mins de fer Nationaux en bon état, et le Pacifique-Canadien devra en faire autant.

Je félicite l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) de l'avis qu'il a présenté au sujet de ce budget, afin d'assurer au Parlement l'occasion de connaître exactement ce dont il sera question. On devrait en faire une disposition du projet de loi. Quand je faisais partie de la Chambre basse, les budgets du National-Canadien nous donnaient fort peu d'éclaircissements pour nous aider à nous former une opinion.

Le très honorable leader de la Chambre a fort clairement exposé sa façon de voir au sujet du tribunal d'arbitrage. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a parlé des doubles voies entre Belleville et Toronto. A son avis, il est possible que le Pacifique-Canadien veuille en avoir aussi. Que la Chambre me permette d'exposer l'autre aspect de la question. Pour ceux qui n'ont pas l'optimisme de l'honorable sénateur de York-Nord, une bonne mesure d'économie consisterait à abandonner ces lignes parallèles. Si l'on conseillait au Pacifique-Canadien d'abandonner la sienne, ses administrateurs pourraient répliquer: "Cette ligne fait partie intégrante de notre réseau, nous ne pouvons songer à enlever ces rails." Supposons que le président du conseil des régisseurs du National-Canadien demande à la Commission des chemins de fer l'abandon de cette ligne. En vertu du bill à l'étude, l'affaire serait soumise au tribunal d'arbitrage, qui ordonnerait au Pacifique-Canadien d'enlever ses rails. Voilà, j'en conviens, un cas extrême. Mais avant d'adopter une loi, nous devons songer aux cas extrêmes qui peuvent se poser, et voilà ce que le tribunal arbitral sera autorisé à faire.

Un mot au sujet du Pacifique-Canadien, en particulier. Au cours de la discussion, cet après-midi, les honorables sénateurs qui ont osé parler de façon que leurs paroles pussent être prises pour une défense de cette grande institution canadienne ont, été... que dirais-je? au moins sous le coup du soupçon. A cet égard, je me crois aussi libre que tout honorable membre d'exprimer mon avis, car je n'ai jamais eu la bonne fortune d'être associé de quelque façon que ce soit au Pacifique-Canadien; de fait, je n'ai jamais possédé une seule action de cette compagnie. Dans ce cas, on prendra peut-être mes paroles sans arrière-pensée si je dis que, comme tout voyageur canadien, je me suis senti plein de fierté partout où je voyais le pavillon du Pacifique-Canadien flotter sur ses paquebots dans les ports étrangers, et sur ses bureaux situés dans les principales parties du monde. Le Pacifique-Canadien a porté le nom du Canada dans tous les coins de la terre, avec honneur pour la compagnie et pour le pays.

Cet après-midi, on a dit que les actionnaires minoritaires du Grand-Tronc se plaignent de la perte de leurs titres. L'accord tendant à l'acquisition du Grand-Tronc, sauf erreur, a reçu l'approbation de la majorité des actionnaires, et même du Parlement. Par malheur, certains actionnaires n'en ont pas été satisfaits; c'est pourquoi, depuis quatorze ans, cette minorité a fait entendre périodiquement ses plaintes. Ces plaintes ont nui gravement au crédit du Canada. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) nous a dit, cet après-midi, qu'il y a 180,000 détenteurs d'actions ordinaires ou de préférence du Pacifique-Canadien, et que 60 p. 100 de ces titres se trouvent entre les mains d'habitants de la Grande-Bretagne, et 15 p. 100 chez les Canadiens. Il y aurait donc, en chiffres ronds, 108,000 de ces actionnaires en Grande-Bretagne. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se représenter tout le mécontentement que soulèverait une action arbitraire de notre part, propre à nuire aux droits que sa charte confère au Pacifique-Canadien. Est-ce nécessaire? Accordons-lui un délai. Si les administrateurs du Pacifique-Canadien venaient nous dire: "Associés-nous dans cette mauvaise affaire; appliquons-y les meilleurs principes commerciaux," nous devrions immédiatement tâcher de conclure un accord avec eux. Il s'est passé quelque chose de ce genre à Toronto, il y a quelques semaines. Les deux principales joailleries ont fondu leurs commerces en un seul magasin. Pourquoi? Pour réduire les frais généraux et tâcher de joindre les deux bouts. Voilà où nous voulons amener les deux chemins de fer. Mais comment établir l'action conjointe sans la fusion des administrations? Il devrait être possible d'y arriver, en maintenant les deux groupes sur un pied d'égalité, par le moyen d'une société de gestion dont le président serait une personne neutre, et où l'intérêt général serait bien protégé. Si l'opinion publique appuyait une telle entente, il serait possible de répartir équitablement les recettes nettes et de réaliser les économies fondamentales qu'attend le public.

Honorables sénateurs, je regrette de ne pas maîtriser suffisamment la langue pour vous faire bien comprendre ce qui m'apparaît comme une menace sérieuse à notre crédit national, au crédit du Pacifique-Canadien et à nos relations mêmes avec l'Angleterre. Au fond du cœur, je sens que cette question est la plus grave que nous ayons à examiner. Je me prononcerai pour le projet d'amendement, parce que j'y vois un moyen de sortir de nos difficultés. Je tiens le bill pour un danger à l'endroit de notre crédit national et encore plus à l'égard de nos relations avec la métropole.

L'honorable J.-H. KING: Honorables membres du Sénat, je n'aurais pas pris part à la

discussion, n'eût été l'amendement proposé cette après-midi à l'effet de biffer la Partie III du projet de loi.

J'ai étudié avec soin le rapport de la Commission royale et, bien que n'étant pas membre du comité des chemins de fer, j'ai suivi de près les délibérations relatives à la Partie III. J'ai aussi écouté attentivement les arguments avancés ce soir à l'appui de cette partie du bill. Mais je ne suis pas convaincu que l'adoption de cette Partie III soit dans l'intérêt du pays.

J'indique brièvement mes objections à la Partie III. Si nous avions une multiplicité de chemins de fer, la situation ne serait pas la même. Mais nous possédons deux grands réseaux. L'un appartient à la nation qui, par l'intermédiaire du Parlement et du Gouvernement, peut ordonner aux administrateurs ce qu'elle désire. Le Pacifique-Canadien a aussi un caractère national, possédant certains droits et privilèges en vertu de sa charte, subordonnement au pouvoir de réglementation de la Commission des chemins de fer.

Nous comprenons tous que nous traversons une période de transition. Quiconque a étudié l'état de nos chemins de fer ne peut dire que nous assisterons à un retour de l'état de choses existant dans le domaine des voies ferrées, il y a cinq ou dix ans. A mon sens, le Parlement ferait bien d'indiquer aux administrateurs des deux réseaux—d'ordre national, tous deux, et tous deux mêlés étroitement aux affaires de la nation—qu'ils doivent travailler de concert pour réaliser des économies à l'avantage du Trésor et des contribuables du Canada, et que, s'ils mettent fin à l'inutile et ruineuse concurrence en honneur jusqu'ici, ils maintiendront l'identité des deux réseaux. Le très honorable leader répond: "C'est fort bien, mais cette intervention manque d'énergie." Dans les circonstances actuelles, j'en suis convaincu, le Parlement peut avoir confiance que les dirigeants des deux réseaux s'entendront pour effectuer toutes les économies considérables possibles.

Pourquoi le Parlement s'immiscerait-il dans les affaires d'une entreprise particulière, qui possède tous les droits d'une entreprise particulière? Pourquoi lui imposer une loi qui l'obligera à s'adresser à un tribunal pour le règlement des différends? Pourquoi ne pas donner à ses dirigeants l'occasion de s'entendre volontairement, pendant une période de trois ou quatre ans, si vous voulez? Nous pourrions ajouter au bill une disposition obligeant les réseaux à faire rapport au Gouvernement sur les plans et projets qu'ils font en vue de la coopération, et, sur le succès qu'ils remportent ainsi. Ce serait fort possible. Mais je crois tout à fait inutile et irrégulier de leur imposer les obligations de la Partie III

du bill. Si, comme d'aucuns le pensent, la période de l'exploitation assez rémunératrice des voies ferrées est finie, notre intervention, à ce moment, pouvait avoir pour résultat de nous mettre sur les bras un autre grand chemin de fer, qui nous demanderait de le relever de ses obligations envers ses actionnaires, à cause de l'intervention que constituerait l'adoption de cette partie du projet de loi.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, j'avais l'intention de parler de la Partie III du bill, mais, après tous les discours prononcés ici, je crois que c'est absolument inutile.

Quelques honorables SENATEURS: Allez-y.

Le très honorable M. GRAHAM: Je dois taquiner un peu mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen). Il a avoué la paternité de l'enfant, mais il a ajouté que son successeur l'a gâté. Il est trop modeste: il a laissé à ma porte, non seulement un enfant, mais des jumeaux, c'est-à-dire deux conseils d'administration, et non pas un seul. Mais nous discuterons ce point, lui et moi, plus tard.

Je veux expliquer mon attitude, sans aucun désir, du reste, d'influencer qui que ce soit. Quand on a déposé ce projet de loi, j'hésitais au sujet de la Partie III, et je l'ai dit en cette enceinte. Mais, depuis, j'ai eu, plus qu'aucun de vous peut-être, l'occasion d'entendre en silence tous les arguments avancés pour et contre la question. Les membres du comité ont débattu à fond tous les détails du projet de loi. Plus se poursuivait la discussion, plus je me persuadais que, pour ne pas faire de ce bill une mesure nulle ou pire encore, il faudrait y ajouter l'idée contenue dans la Partie III. Les Parties I et II constituent la cristallisation de désirs excellents, mais platoniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Bravo!

Le très honorable M. GRAHAM: Qu'on ne m'accuse pas de vanité si je dis qu'aucun membre de la Chambre n'a autant que moi cherché à assurer la collaboration entre les dirigeants des chemins de fer. A cet égard, j'ai échoué lamentablement. En quelques instants, je pourrais énumérer une douzaine d'entreprises coûteuses au sujet desquelles j'ai demandé aux réseaux de s'entendre, pour qu'ils n'eussent qu'une série de frais généraux au lieu de deux. Bien qu'aucun d'eux ne m'ait jamais refusé, aucun n'a jamais été jusqu'à se rendre à mes désirs. On a là une idée de ce qui se produirait si nous biffons la Partie III.

Les chemins de fer ont des dirigeants fort zélés et très habiles, chaque groupe s'efforçant de tout son pouvoir d'imposer sa volonté. Etant humains, ils ne pourront facilement

L'hon. M. KING.

tomber dans les bras l'un de l'autre, même pour régler des différends de minime importance.

Jusqu'à un certain point, je suis d'accord avec l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien), ce qui est du nouveau. C'est-à-dire que, comme lui, je pense que le tribunal n'aura probablement pas grand chose à faire. Mais nous n'abolissons pas un tribunal parce que, à une de ses sessions, aucun accusé n'y est cité. Nous n'affirmons pas alors que nous n'aurons plus besoin de ce tribunal. L'existence des tribunaux et de l'appareil de la justice fait beaucoup pour empêcher le crime. En cela, je ne compare pas à des crimes les agissements possibles des chemins de fer. Je veux simplement exposer ma conviction bien sincère que, avec les Parties I et II sans la Partie III, il y aura moins d'entente entre les chemins de fer, à l'avenir, qu'au cours des huit derniers mois. Je le répète, le tribunal n'aura probablement pas grand'chose à faire. Mais le fait qu'il existe et possède certains pouvoirs indiquera aux deux réseaux—sans leur nuire financièrement—qu'ils doivent agir de concert autant que possible et que le tribunal les y aidera s'ils ne peuvent, seuls, arriver à une entente amicale.

Le principe n'est pas nouveau. Presque chaque jour, les chemins de fer diffèrent d'avis sur quelque point. Quand j'étais ministre des Chemins de fer, leurs représentants venaient presque constamment me voir au sujet du parcours des lignes. En ce temps-là, on soumettait ces questions au ministre; maintenant, c'est à la Commission des chemins de fer. Avant la création de cette Commission, les circonstances n'étaient pas du tout les mêmes, mais tous les chemins de fer du Canada ont consenti à l'établissement d'une Commission à laquelle ils pourraient soumettre leurs différends. Aujourd'hui, les deux réseaux sont subordonnés à la Commission des chemins de fer, dont le président présidera aussi le tribunal établi par la Partie III. On augmente peut-être les pouvoirs, mais ce n'est pas une innovation. Les pouvoirs de la Commission ne seront pas plus arbitraires qu'auparavant. Le tribunal ne traitera pas de questions bien importantes. Des questions comme celles de l'abandon de milles de voies ferrées sont des questions administratives et ne seront probablement jamais soumises au tribunal.

Bien que je n'aime guère le conseil des trois régisseurs—cinq vaudraient mieux, à mon sens—je me range à l'avis du comité. Je ne suis guère entiché, non plus, du tribunal d'arbitrage. J'ai cru, à un certain moment, que la Commission des chemins de fer pourrait, sans subir de modification, régler ces questions. Mais plus j'entendais les motifs invoqués à

l'appui de la création d'un organisme distinct, plus je voyais le bill d'un bon œil. Ainsi, sans chercher à influencer qui que ce soit, je puis dire que je vais me prononcer contre le projet d'amendement et en faveur du bill.

(Le projet d'amendement de l'honorable M. Calder est rejeté.)

La motion tendant à la troisième lecture du projet de loi est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 7 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 7 mars 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill I, Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité.—L'honorable M. McRae.

FAUSSES DÉCLARATIONS DE REVENU

INTERPELLATION ET DÉBAT

L'honorable L.-A. WILSON prend la parole conformément à l'avis de motion dont le texte suit :

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur les dispositions de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, et demandera si le Gouvernement a l'intention d'apporter à cette loi des modifications devant assurer une plus étroite surveillance sur le revenu des porteurs d'obligations et de valeurs détenues en fiduciaire.

Honorables membres du Sénat, est-ce que j'agis conformément au Règlement?

Quelques honorables SENATEURS: Allez-y.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. WILSON: C'est un miracle.

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. WILSON: Depuis trois ans, mes médecins me disaient que j'étais hors de service et mes infirmières me l'affirmaient aussi. Puis, le soir du 16 novembre dernier, quand, ayant récupéré assez de forces pour me traîner dans cette magnifique salle, je me levai pour prononcer un discours sur les gens qui éludent l'impôt, le leader intérimaire de la Chambre (l'honorable M. Calder) me dit que j'enfreignais le Règlement. J'étais habitué à

de semblables rappels à l'ordre. Cependant j'en éprouvai du regret, car mes honorables collègues ont alors perdu ce qui aurait été le plus merveilleux discours jamais prononcé en cette enceinte.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. WILSON: J'avais étudié la question pendant plus d'une année, mais, par bonheur, je n'avais pas donné d'exemplaires de mon texte aux journalistes avant de prononcer mon discours, comme certains grands orateurs le font parfois, si je ne m'abuse.

Mes honorables collègues se rappellent sans doute que je prenais la parole, ce soir-là, pour exprimer ma reconnaissance de la bienvenue chaleureuse et touchante que venait de me souhaiter mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham), appuyé par presque tous les honorables membres des deux partis. Ne connaissant pas bien toutes les règles de procédure de notre Assemblée, je pensais, tout naturellement, que les règles ordinaires de la courtoisie me faisaient un devoir de répondre. J'ai bien vu mon très honorable ami d'Eganville rire dans sa barbe, s'attendant à me voir rappeler à l'ordre. Il est difficile, je le sais, de prendre sa revanche sur un journaliste. Mais je vais m'y efforcer. Je remercie les quelques membres de mon groupe et tous ceux de l'autre côté qui ont eu l'indulgence de me permettre de parler. Subordonné à certaines restrictions imposées par le leader intérimaire, je l'ai fait.

Passons aux choses sérieuses. C'est Gladstone, je crois, qui a dit: "Les impôts font une nation de menteurs et de voleurs". Comme le savent mes honorables collègues et comme le Hansard le démontre, j'ai dit que j'avais étudié avec soin la question de l'impôt sur le revenu et conclu, sans l'ombre d'un doute, que des centaines d'hommes éminents avaient éludé, en tout ou en partie, les versements dus à l'Etat, du chef de leur revenu; et j'ai pris la liberté de mentionner, avec beaucoup de répu gnance, certains moyens de percevoir ces sommes. J'ai l'impression, je sais même que plusieurs de mes amis m'ont regardé de travers, depuis. Mais je crois, qu'il me soit permis de le dire, que les fonctionnaires du ministère des Finances savent qu'il y a lieu à de grandes améliorations. On en peut voir la preuve dans les paroles prononcées l'autre soir dans une autre assemblée par le ministre des Finances, l'honorable M. Rhodes: il fera en sorte, a-t-il dit, que les détenteurs d'obligations au porteur n'éluent pas le paiement de l'impôt sur le revenu afférent à ces titres. Il m'a ainsi coupé les ailes et il aura le mérite de faire rentrer plusieurs millions dans les coffres de l'Etat.

Dans un magnifique discours prononcé ici même, le 24 novembre, le très honorable leader du Gouvernement (le très honorable M. Meighen) disait: "Si quelqu'un d'autre avait présenté ce traité, les murmures de doute se seraient transformés en un chœur de louanges." Je pourrais en dire autant du sujet en question; mais, en toute justice, je dois avouer que le premier ministre n'entretenait aucun doute à mon sujet, comme le démontre la lettre qu'il m'écrivait le 3 décembre 1932. Je saisis l'occasion de noter qu'il fallait un homme d'esprit large et élevé pour écrire une telle lettre à un membre d'un groupe politique adverse. Elle se lit:

Cabinet du premier ministre du Canada,
Ottawa, le 3 décembre 1932.

Mon cher vieil ami,

J'ai été bien content de voir votre écriture et de lire le compte rendu de ce que vous avez dit au Sénat, il y a quelques jours. J'apprends aussi avec plaisir que vous avez recouvré votre santé au point de pouvoir prendre part à la discussion du sujet dont vous avez saisi la Chambre haute.

Les mesures que nous avons prises, croyons-nous, auront pour résultat de nous assurer un revenu satisfaisant du chef des coupons attachés aux obligations et encaissés sans que le contribuable les mentionne dans la déclaration relative à son revenu.

Veuillez croire à mes sentiments les meilleurs et à mes meilleurs vœux.

Bien à vous,

R. B. Bennett.

L'honorable Lawrence-A. Wilson,
Côteau-du-Lac (P.Q.).

Quand j'ai reçu cette lettre, le premier ministre était en mer. Je n'ai pu communiquer avec lui. Il m'a donc coupé l'herbe sous le pied et, va sans dire, à lui ira le mérite de mon projet. Nous le savons bien, le premier ministre est aussi rusé qu'un renard. Mais je lui pardonne, ainsi qu'au ministre des Finances, car ils appartiennent à un parti qui nous a toujours emprunté nos programmes politiques. Ils doivent maintenant penser qu'ils ont éventé ma poudre. Néanmoins, je suis satisfait, du moment que la nation en retirera le bénéfice. Il n'est aucun honorable membre de la Chambre, pas plus que de l'autre Assemblée, j'en suis sûr, qui ne désire vivement voir rentrer dans la caisse de l'Etat chaque sou dû au Gouvernement, afin que nous puissions continuer à secourir les chômeurs et les pauvres.

Qu'il me soit permis de faire connaître à la Chambre qu'un des plus éminents juristes du pays, siégeant maintenant vis-à-vis, m'a exprimé l'avis que le Gouvernement ne devrait pas négliger l'impôt sur le revenu à percevoir sur les hypothèques détenues par les particuliers et les grandes sociétés de prêts.

L'hon. L.-A. WILSON.

Voyons ce que font les autres nations. Voici une nouvelle parue dans un journal de New-York:

Le Sénat des Etats-Unis veut que le gouvernement fédéral agisse au sujet du rapport relatif aux fraudes fiscales.

Washington, le 3 janvier.—Dans l'affaire du Tea-Pot Dome, un membre du cabinet, Albert E. Fall, a été condamné à la prison pour avoir contribué à faire abandonner à de grands exploitants particuliers des champs pétrolifères appartenant à l'Etat. Maintenant, on accuse des sociétés pétrolières de l'Oklahoma, petites et grandes, d'avoir volé des millions de barils d'huile de leurs propres puits, pour éviter les impôts, paiements ou redevances, et les frais de comptabilité.

Et, dans le *New York Herald Tribune* du 2 décembre 1932, je lisais:

Cummerford est condamné à une année de prison et à \$2,000 d'amende.—L'ancien chef ouvrier reçoit cette sentence d'une cour fédérale pour n'avoir pas fait de déclaration sur son revenu.

Patrick J. Cummerford, ancien chef ouvrier, a été condamné aujourd'hui à l'emprisonnement pour un an et un jour et à une amende de \$2,000 par le juge fédéral Robert P. Paterson pour n'avoir pas fait de déclaration en vue de l'impôt sur le revenu et pour avoir éludé la loi relative à l'impôt sur le revenu...

Le *Herald Tribune* a aussi publié ces dépêches:

Paris, le 22 novembre.—La France poursuit ceux qui éludent le paiement de l'impôt.—Elle ordonne aux clients d'une banque de Bâle d'expliquer le défaut de paiement.

On a convoqué en masse, aujourd'hui, les clients de la Banque commerciale de Bâle (Suisse), qu'on veut interroger sur le non-paiement de l'impôt sur les dividendes de titres étrangers. On a accusé les employés de la banque d'avoir élaboré un plan aux fins de rendre la fraude possible. Un certain nombre de gens en vue de France, y compris trois sénateurs et un député, sont mis en cause.

Quelque 200 clients de la banque ont comparu pour subir l'interrogatoire devant les magistrats. La plupart risquent de fortes amendes. La banque a environ 2,000 clients.

Paris, le 10 novembre.—Le scandale des fraudes fiscales émeut Paris.

M. Fabien Albertin, député socialiste, a révélé à la Chambre des députés ce soir le scandale de fraudes fiscales où se trouvent compromis quelque 2,000 Français éminents: il demandait au Gouvernement de faire en sorte que les personnes dont le nom paraît sur la liste soient punies.

Intervenant dans la discussion animée qui suivit ces révélations, le président du conseil Edouard Herriot a rappelé que le Gouvernement s'est déjà engagé à réprimer les fraudes fiscales. "Le Gouvernement, a-t-il dit, a commencé à faire son devoir. . . Il continuera sans ménagement, sans passion comme sans faiblesse."

M. Herriot a alors accepté et la Chambre a ratifié un ordre du jour socialiste comportant la confiance dans le Gouvernement.

La Sûreté générale a ouvert une instruction sur les fraudes fiscales le mois dernier. Elle a

découvert que le Trésor a perdu des millions de francs du fait de la fraude des porteurs français de valeurs mobilières étrangères, évitant ainsi d'acquitter l'impôt de 18 p. 100 sur les dividendes. Les autorités ont constaté qu'une banque de Bâle, en Suisse, avait perçu les dividendes qu'elle remettait ensuite à ses clients.

M. Albertin a dit qu'il possédait une copie de la liste de ceux qui ont eu recours aux bons offices de la banque suisse.

Pour la fin, voici un fait qui n'est pas le moindre. On en trouve le récit dans une dépêche de Washington à la *Gazette* de Montréal, en date du 28 février.

Andrew W. Mellon défendeur dans un procès. — Action judiciaire portant sur une somme de 220 millions de dollars intentée contre cet ambassadeur des Etats-Unis et deux autres.

On a institué aujourd'hui un procès portant sur une somme de 220 millions de dollars contre M. Andrew W. Mellon, ambassadeur des Etats-Unis en Angleterre et ancien Secrétaire à la Trésorerie, et deux anciens hauts fonctionnaires du service du revenu de l'intérieur: on les accuse d'une prétendue connivence avec les directeurs d'une société étrangère de navigation en vue d'éviter le versement de l'impôt sur le revenu réellement dû.

Les deux anciens fonctionnaires impliqués dans l'affaire avec M. Mellon sont David H. Blair, autrefois commissaire du revenu de l'intérieur, et Alexander W. Gregg, ancien conseiller général intérimaire du bureau.

La poursuite a été intentée à la Cour suprême du district de Columbia par David A. Olson, qui s'est démis tout récemment de ses fonctions d'enquêteur au comité d'enquête du Sénat sur les affaires de bourse, sous prétexte que le sénateur républicain Norbeck, du Dakota-Sud, et d'autres membres du comité paralysaient son action.

L'accusation allègue non seulement que M. Mellon a négligé de percevoir, d'armateurs étrangers, cent millions de dollars d'impôts en souffrance, mais a mis le gouvernement des Etats-Unis en une telle posture qu'il a été forcé de rembourser dix millions de dollars à ces gens. Le nom des sociétés de navigation visées ne paraît pas dans ce document.

La poursuite se fonde sur une loi de 1863 qui interdit de frauder le gouvernement par le moyen de machinations et oblige les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral à rembourser le double du montant des dommages subis par le gouvernement.

Bien qu'Olson ait inscrit la poursuite à son nom, il l'a faite au nom de la nation, de sorte que tous les dommages-intérêts iraient au Trésor.

Olson, par l'intermédiaire de ses avocats, prétend que les autorités fédérales ont à tort permis aux sociétés étrangères de navigation de faire une nouvelle déclaration d'impôt sur le revenu en se fondant sur la loi fiscale de 1921, plutôt que sur celles de 1916, 1917 et 1918. On a prétendu que les sociétés ont refusé d'acquitter l'impôt pour ces trois années.

Il n'appartient pas seulement à M. Bennett ou aux fonctionnaires du ministère du Revenu national de parler ferme à ces banquises humaines; il appartient plutôt aux fraudeurs de remplir leur devoir envers l'Etat, et en particulier envers les miséreux.

A mon sens, le Gouvernement devrait créer un organisme, composé mettons de cinq experts, qui examinerait toutes les obligations, tous les titres mobiliers avant qu'on puisse les vendre au public. De cette façon on empêcherait en une large mesure les fraudes, s'élevant à plusieurs millions de dollars, dont la nation a souffert.

Les modifications qu'on apporterait à la loi de l'impôt sur le revenu ne devraient avoir aucun effet rétroactif, sauf dans les cas flagrants: n'oublions pas que bien des gens, peu habitués à préparer la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, ont pu se rendre involontairement coupables d'infractions à la lettre de la loi. Quelques-uns ont pu, même, déclarer un revenu supérieur à celui qu'ils touchaient en réalité et verser ainsi une somme d'impôt plus forte que celle qu'ils n'étaient obligés de verser. Je suis du nombre de ces derniers. Mais, en tant que je le sache, le service de l'impôt sur le revenu ne rembourse rien dans de tels cas.

En terminant, je tiens à rappeler qu'en acceptant un siège en cette enceinte, j'ai juré de remplir mon devoir envers le pays et le roi; mais que, si je devais être arrêté à chaque pas que je ferais dans la bonne voie, autant vaudrait me démettre, car je ne veux me momifier pour aucun homme vivant. Autrement, je ne serais pas digne des traditions de cette Chambre ni de mon grand-oncle, l'honorable Charles Wilson, aussi de Côteau-du-Lac, appelé en cette enceinte par sir John Macdonald en 1867, premier sénateur nommé il y a soixante-six ans et, par une curieuse coïncidence, représentant de la même division que moi, c'est-à-dire Rigaud.

Rappelons-nous que nous ne sommes que de passage ici-bas, et que nous travaillons tous pour le bien de l'humanité en général, du Canada en particulier.

Honorables membres du Sénat, comme c'est peut-être mon dernier discours en cette Chambre, permettez-moi de tomber dans la sentimentalité pour un instant et, avant de reprendre mon siège, de vous citer cette paraphrase d'un petit poème que je récitais il y a environ quarante ans:

Si mes amis ont mis en réserve des boîtes d'albâtre, remplies des parfums odorants de la sympathie et de l'affection, pour les briser sur mon corps défunt, je préférerais qu'ils me les apportassent dans mes heures de fatigue et d'inquiétude et qu'ils les ouvrirent, que j'en sois rafraîchi et réconforté quand j'en aurai besoin. J'aimerais mieux un cercueil tout simple, sans une fleur; des funérailles sans oraison funèbre, qu'une vie dépourvue de la douceur de l'amour et de la sympathie. Apprenons à oindre nos amis à l'avance pour les funérailles. La bonté après la mort ne réconforte pas l'esprit alourdi de soucis. Les fleurs déposées sur le

cercueil n'embaument pas la route qu'on vient de parcourir.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, quand je suis entré dans cette enceinte, ce soir, je n'avais pas l'intention d'aborder le sujet dont je vais vous entretenir pendant quelques instants.

L'honorable représentant de Rigaud (l'honorable M. Wilson) est mon ami bien cher depuis trente ou quarante ans. Je suis heureux de le revoir en si bonne santé et si vigoureux ce soir, et j'espère sincèrement que son discours ne sera pas le dernier, mais qu'il lui sera donné encore de nombreuses années pour faire bénéficier la Chambre et le pays de sa vaste expérience des affaires et de la finance. Je ne me propose pas de traiter les points soulevés par mon honorable collègue, puisque le très honorable leader du Gouvernement (le très honorable M. Meighen) le fera sans doute.

Voici le sujet sur lequel je désire appeler l'attention de mes collègues. Le gouvernement américain, la Chambre ne l'ignore pas, perçoit l'impôt sur le revenu des dividendes provenant de titres américains détenus par des Canadiens demeurant au Canada. Des citoyens du Canada ont ainsi versé au gouvernement américain plusieurs milliers de dollars. Que dis-je? Des centaines de mille dollars. Mais le Canada ne perçoit pas d'impôt sur le revenu pour les gras dividendes touchés par des citoyens américains demeurant aux Etats-Unis sur des titres canadiens. Notre Gouvernement il est vrai, permet à ses administrés de déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, la somme de l'impôt sur le revenu versé aux Etats-Unis. Mais, notons-le bien, voilà autant de perdu pour notre pays. En toute justice, notre Gouvernement pourrait percevoir de jolies sommes des citoyens américains touchant des dividendes pour des titres canadiens, en se bornant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à traiter les Américains comme leur gouvernement traite les Canadiens touchant des dividendes aux Etats-Unis.

Il y a quelques années, j'ai causé de la chose avec l'honorable M. Euler, alors ministre du Revenu national. A sa demande, je lui ai exposé mes idées par écrit. La loyauté et la justice qui les inspiraient ont dû lui faire bonne impression, puisqu'il a envoyé deux de ses subalternes à Washington pour discuter la question avec les fonctionnaires compétents. Il faisait dire aux autorités américaines que, si ces dernières ne consentaient pas à présenter une loi tendant à nous accorder la réciprocité, il ne resterait à Ottawa qu'à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de façon à en frapper les citoyens américains touchant des dividendes au Canada. Les fonctionnaires américains ont

L'hon. L.-A. WILSON.

reconnu la loyauté de la proposition et promis de rédiger une loi dans le sens indiqué. Ce fut le bill Hawley, numéro 79. Renvoyé à un comité du Congrès, ce projet de loi est tombé dans l'oubli.

A l'heure actuelle, le ministre des Finances cherche toutes les sources possibles de recettes. J'ai abordé ce sujet avec lui et avec le premier ministre: ils l'étudient. Je ne sais ce que le Gouvernement finira par décider à cet égard, il va sans dire. Ce soir, néanmoins, profitant de ce que mon honorable ami (l'honorable M. Wilson) a soulevé la question, je veux insister pour faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'imposer aux Américains, chez nous, les mêmes taxes que celles dont ils frappent les Canadiens chez eux. Certains financiers de Montréal, de mes amis, m'ont dit: "N'en faites rien. Cela chasserait le capital étranger." Je n'ai jamais pu le comprendre. Les Américains qui acquitteraient un impôt sur le revenu au Canada verraient leurs taxes diminuées d'autant aux Etats-Unis. Je ne vois donc pas comment la taxe imposée au Canada pourraient chasser le capital étranger.

L'honorable M. WILSON: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'ai aucun intérêt personnel à défendre, bien que je paie, depuis de longues années, des sommes considérables à nos amis américains. Mais, citoyen canadien, je n'aime pas du tout à payer des impôts au gouvernement américain quand il n'existe pas d'entente réciprocaire en vertu de laquelle notre Gouvernement recevrait quelque chose en retour. Il est temps que notre Gouvernement s'efforce de faire comprendre aux autorités américaines qu'il serait juste d'adopter le bill dont j'ai parlé. S'il n'en est rien, pourquoi ne modifierait-on pas, à la session actuelle, notre loi de l'impôt fédéral sur le revenu, de façon que les citoyens américains touchant de gros dividendes des industries canadiennes acquittent un impôt ici?

L'autre jour, un de mes amis de Montréal recevait de Baltimore une lettre dans laquelle les autorités américaines annonçaient que, une petite somme leur étant due, elles prendraient des procédures en vue de la saisie des biens de cet ami, si la note n'était pas réglée dans les dix jours. Les communications de cette sorte viennent sans cesse des Etats-Unis à l'adresse d'un très grand nombre de citoyens canadiens. Je le répète, je n'éprouve aucune rancœur, en tant que particulier ou homme public, envers nos voisins du Sud. Mais il est temps, à n'en pas douter, que le gouvernement du Canada agisse dans le sens que j'ai indiqué.

L'honorable M. WILSON: Bravo!

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN : Honorables membres du Sénat, l'avis de motion dont le Sénat est saisi rappelle l'attention sur une mesure fiscale d'une nécessité évidente en notre pays. L'auteur veut savoir si le Gouvernement a l'intention d'agir pour remédier à l'état de choses en question. La réponse à cette question doit être affirmative. Après un examen fort attentif, on a préparé un projet de loi—peut-être déjà présenté à la Chambre basse—en vue de répondre aux desiderata exposés aujourd'hui par l'honorable représentant de Rigaud (l'honorable M. Wilson). Je ne peux prétendre connaître à fond les dispositions de ce projet de loi; je ne pourrais du reste les divulguer, si je les connaissais. Toutefois, j'en suis sûr, mes honorables collègues conviendront avec moi qu'il sera fort difficile de rédiger une mesure de nature à faire disparaître tout moyen d'échapper à l'impôt sur le revenu, du chef des obligations au porteur. Le Canada diffère des autres pays en ce qu'une grande étendue de son territoire se trouve situé le long d'un vaste et puissant pays dont on peut facilement utiliser les banques—quand elles fonctionnent, à quoi elles se remettent bientôt—pour cacher la source d'un revenu imposable. On a accordé beaucoup de réflexion à ce sujet, je ne l'ignore pas. Il en était temps, car, sans l'ombre d'un doute, le Canada a perdu de grandes sommes à cause de cette fraude fiscale. Nous avons tous intérêt, et l'un d'entre nous s'y intéresse de façon toute particulière, à mettre fin le plus tôt possible à ce coulage.

Je me joins à mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Ballantyne) pour exprimer la satisfaction que nous éprouvons à revoir parmi nous l'honorable représentant de Rigaud (l'honorable M. Wilson), apparemment en bonne santé et animé du désir d'être utile au Dominion. Tous nous lui souhaitons la bienvenue et espérons que la santé, si heureusement revenue, ne le quittera plus.

Pour en venir aux observations de l'honorable représentant d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), je dois avouer que je ne suis pas en mesure d'étudier le sujet de façon bien précise, mais je ne puis résister à la tentation de commenter la loi à laquelle il a fait allusion.

Cette loi est en vigueur depuis longtemps aux Etats-Unis et s'applique, il va de soi, non seulement aux citoyens du Canada, mais aux habitants d'autres pays qui détiennent des titres émis dans la République américaine. On comprend la légitimité d'une taxe imposée aux porteurs de titres émis dans un pays quelconque, pourvu qu'elle s'applique aux citoyens de ce pays aussi bien qu'à ceux des autres et soit exigible à l'époque de l'émission des titres, les

acheteurs sachant ainsi qu'ils y seront assujettis. Mais l'impôt en question n'a pas ces caractères d'équité. C'est une taxe imposée aux étrangers, en vue de remplir les coffres des Etats-Unis en mettant la main aux goussets des voisins; et elle s'applique à des émissions lancées avant l'imposition de la taxe. Le gouvernement des Etats-Unis a autorisé, par le moyen législatif, la vente d'obligations et autres titres à des étrangers. Puis, ayant obtenu leur argent, il a, de lui-même, fait en sorte que rentre dans son Trésor une partie de l'argent qui, d'après les termes des titres sans aucun doute, devait être versé à ces gens. Je ne voudrais pas employer le mot qui me vient à l'esprit pour qualifier semblables mesures législatives. Quiconque achète un titre dans son propre pays est sujet, il va sans dire, au pouvoir souverain du gouvernement de ce pays, envers lequel il a des obligations. Mais il n'en est plus de même quand il achète un titre émis à l'étranger. Il ne l'achète pas subordonnement au pouvoir supérieur qu'aurait le gouvernement de ce pays étranger de lui imposer des taxes, parce qu'il n'a aucune obligation envers ce pays.

Mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Ballantyne) nous demande avec instance de prendre des mesures pour rendre la pareille aux Etats-Unis, en adoptant une loi semblable au Canada. Je ne puis discuter cette question au fond. Je n'aimerais pas, en tout cas, que le Canada suive, s'il peut l'éviter, un exemple, à mon sens, sinistre. On pourrait, me semble-t-il, obtenir quelque mesure de justice internationale par une modification apportée aux Etats-Unis même.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU (IMPÔT SPÉCIAL)

PREMIÈRE LECTURE

Bill 20, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 38, Loi modifiant la Loi de la déduction sur les traitements, 1932.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.-H. HORSEY propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 16, Loi concernant le Synode du diocèse de la Saskat-

chewan et changeant son nom pour "Le Synode du diocèse de Saskatoon".

Il dit: Honorables membres du Sénat, les requérants, c'est-à-dire le synode du diocèse de la Saskatchewan, désirent subdiviser ce diocèse, vu qu'il comprend à peu près la moitié de la province de Saskatchewan. La partie méridionale du diocèse actuel de la Saskatchewan deviendra le diocèse de Saskatoon, et la partie septentrionale, le diocèse de la Saskatchewan. La presque totalité des mesures nécessaires à la division du diocèse relèvent de la compétence provinciale. Par exemple, la délimitation des frontières des deux diocèses, le partage des biens et l'établissement du nouveau diocèse de la Saskatchewan même, sont des sujets qu'on soumettra à la législature provinciale. Tout ce qu'on désire accomplir par le projet de loi dont nous sommes saisis est de modifier la loi de 1882 accordant la personnalité civile au diocèse, de façon à changer le nom du diocèse en celui de Saskatoon, pour qu'il puisse agir sous le régime de la charte de l'ancien diocèse de la Saskatchewan. La loi de 1882 a été adoptée par le Parlement fédéral parce que la province de la Saskatchewan n'a été créée qu'en 1905. Le projet de loi ne peut soulever de discussion, et il a déjà été adopté par la Chambre basse.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne m'y oppose pas, mais comme il s'agit d'une question religieuse...

L'honorable M. HORSEY: On renverra le bill au comité, il va sans dire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'en doute pas. Il y a plusieurs diocèses dans ma province, en Ontario et ailleurs. Faisant partie de la Chambre depuis trente-trois ans, je m'étonne qu'on nous demande d'effectuer une telle modification. Cette question relève de l'église: toute église doit avoir le droit d'établir un diocèse où elle le désire. Nous avons la bonne fortune d'être dirigés par un leader fort habile (le très honorable M. Meighen): il voudra peut-être nous éclairer sur cette mesure, parce que nous aimons toujours savoir à peu près ce que nous faisons.

L'honorable M. HORSEY: Le but est simplement d'apporter une modification à la loi de 1882, afin que la partie méridionale de l'actuel diocèse de la Saskatchewan prenne le nom de diocèse de Saskatoon.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne m'oppose pas au bill, mais je voudrais des explications.

L'honorable M. GILLIS: Si j'ai bien saisi les paroles de mon honorable collègue, on doit

L'hon. M. HORSEY.

diviser le diocèse actuel de la Saskatchewan, de façon que la partie méridionale s'appelle diocèse de Saskatoon, et le nord, diocèse de la Saskatchewan.

L'honorable M. HORSEY: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Du point de vue géographique, je pense que ces noms ne sont guère appropriés. On considère Saskatoon comme situé dans le nord de la Saskatchewan.

L'honorable M. HORSEY: Le siège épiscopal du diocèse septentrional se trouvera à Prince-Albert.

L'honorable M. GILLIS: Je le comprends. Mon avis n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais il me semble qu'il vaudrait mieux appeler la partie méridionale "diocèse de Régina", d'après la capitale provinciale, située au sud; et l'on pourrait appeler la partie septentrionale diocèse de la Saskatchewan ou de Prince-Albert.

L'honorable M. McMEANS: De quelle église s'agit-il?

L'honorable M. HORSEY: L'église épiscopaliennne. Les requérants ont demandé ces noms: ils doivent savoir ce qu'ils préfèrent.

L'honorable M. GILLIS: On commet une erreur, me semble-t-il, en donnant aux diocèses les noms mentionnés par mon honorable ami.

Le très honorable M. GRAHAM: Modifions le projet de loi au comité, s'il est nécessaire d'y apporter une modification.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objection soulevée s'impose à l'attention de toute personne réfléchie. Quand j'ai lu le titre du projet de loi, je n'ai pu comprendre pourquoi l'on demandait au Parlement fédéral de s'occuper d'un diocèse provincial. Il semble, toutefois, que, si l'on veut subdiviser le diocèse, il faut le faire par le moyen d'une loi fédérale, puisque le synode a reçu sa constitution en corporation du Dominion, en 1882, avant la création de la province de la Saskatchewan. L'église désire maintenant deux diocèses, au lieu d'un seul. La législature provinciale va créer celui du nord et, à la suite du projet de loi dont nous sommes saisis, celui du sud prendra le nom de diocèse de Saskatoon, d'après la ville où, apparemment, l'église établit le chef-lieu du diocèse méridional. La compétence législative en cette matière appartient évidemment à la province, maintenant, mais seul le Parlement qui les a adoptées peut modifier les lois en vigueur lors de l'établissement de la province.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

L'honorable **PRESIDENT**: Quand la Chambre lira-t-elle ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. HORSEY**: Si la Chambre le veut bien, j'aimerais à soumettre le bill au comité, demain. Les autorités ecclésiastiques désirent fort voir adopter la mesure le plus tôt possible, car elles doivent tenir une réunion dimanche.

Quelques honorables **SENATEURS**: Adop-tons-le maintenant.

L'honorable **M. HORSEY**: Si la Chambre veut bien le permettre, j'aimerais à passer dès maintenant à la troisième lecture.

L'honorable **M. GILLIS**: Non.

L'hon. **M. HORSEY**: Il s'agit simplement de modifier un mot de la loi.

L'honorable **M. McMEANS**: Renvoyons la troisième lecture à demain.

L'honorable **M. GILLIS**: Je m'oppose à la troisième lecture immédiate.

(La motion tendant à la troisième lecture du projet de loi est inscrite au feuillet pour demain.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 8 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 23, Loi concernant "The Saint Nicholas Mutual Benefit Association" et changeant son nom pour "Ukranian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada".—L'honorable **M. Griesbach**.

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INTERPELLATION ET DÉBAT

L'honorable **W.-E. FOSTER** expose la motion dont a été donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement serait disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action

à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

Il dit: Honorables sénateurs, si j'avais donné plus d'attention au sujet que vise cette motion, avant de l'inscrire à l'ordre du jour, je l'aurais peut-être quelque peu modifiée, en tant surtout qu'elle s'applique à une autre Chambre du Parlement, et que l'on prétende que cette question ne devrait pas être discutée dans cette Chambre. Une deuxième raison qui m'aurait fait hésiter à la soulever, vient de ce que plusieurs honorables sénateurs, qui possèdent une large expérience de la vie publique, ont eu l'occasion de savoir ce que coûtent les élections et combien ce coût obère les candidats, les partis politiques et le pays. Ils ont acquis cette expérience au cours de leur carrière, soit comme candidats aux élections fédérales ou provinciales, soit comme chefs de leurs parties respectifs dans leur province, soit à titre de premier ministre, soit à titre de chef de l'Opposition. En effet, l'un des membres de cette Chambre est un ancien premier ministre du Dominion. Ceux qui parmi nous n'ont pas pris une part aussi active aux affaires politiques, ont en diverses occasions contribué aux fonds électoraux, afin que la machinerie fonctionnât convenablement et réussît à ramener leur parti au pouvoir. Si quelque honorable sénateur n'a pas ainsi contribué, il a peut-être sollicité des fonds pour son parti. Le fait que le chef du parti a chargé ces messieurs d'une telle fonction est une preuve de la confiance mise en eux. On a condamné parfois ces pratiques, mais le peuple du Canada devrait remercier les honorables sénateurs qui ont sollicité d'une façon légitime des fonds pour leur parti, car ils ont ainsi contribué au maintien de nos institutions parlementaires.

Lorsque j'ai inscrit cette interpellation à l'ordre du jour, un de mes honorables collègues me posa la question suivante: "Pourquoi vous tracassez-vous au sujet du coût des élections?" Je répondis: "Je ne me tracasse plus, j'ai eu mes tracas". Cependant, dans les temps si changeants où nous vivons, on ne sait jamais quand, pour une raison ou pour une autre, on se présentera devant le peuple pour solliciter ses suffrages. Sans tenir compte de nos ambitions personnelles de ce côté-là, il se peut que quelques-uns de nos enfants désirent se consacrer à la vie publique, mais, étant donné le coût des élections, il est douteux qu'ils reçoivent beaucoup d'encouragements de leurs parents qui savent les dépenses qu'une candidature entraîne.

Sans doute, comme plusieurs autres sénateurs, j'ai eu des expériences quelque peu variées dans les élections. Au cours de ma jeunesse, j'ai brigué un siège à la Législature de ma province afin de propager, au

moyen de lois, certaines idées qui me paraissent devoir mieux servir les intérêts du peuple, que celles que mes adversaires politiques préconisaient. Il est inutile de savoir si réellement mes idées ont pris forme législative. A titre de chef de mon parti à la Législature de ma province, j'ai pu observer les méthodes mystérieuses que l'on adopte pour gagner des élections ou pour les perdre, me rendre compte de ce qu'il en coûte et quels sont les moyens à prendre pour percevoir des fonds électoraux; et j'ai aussi constaté la nécessité d'apporter des réformes dans cette matière.

Plusieurs d'entre nous ont connu de près les difficultés qu'éprouve un chef de parti que des considérations politiques empêchent de mettre à exécution son programme. J'ai entendu dire qu'un chef de parti ne devrait rien connaître des fonds électoraux. Peut-être est-il vrai qu'il ne devrait pas en connaître l'origine, mais je ne crois pas qu'il soit encore arrivé qu'un chef de parti se soit présenté devant les électeurs sans avoir d'abord une idée des besoins financiers de son parti. J'admets en toute franchise que, au cours de ma courte expérience de chef de parti, avant de déclencher une élection—et la chose m'est arrivé deux ou trois fois—je savais une chose, que le fonds sur lequel nous comptions disposer n'était jamais que le quart de ce que le public croyait.

Ceux qui ont eu cette expérience ont pu se rendre compte aussi que le coût des élections empêche d'excellents hommes de se porter candidats. Il est évident que le coût des élections est hors de proportion avec ce qu'il devrait être; et le citoyen ordinaire serait fort étonné de savoir quels sacrifices financiers un candidat est appelé à faire. En un mot, le coût des élections dépasse de beaucoup la dépense qu'un parti politique peut se permettre, s'il ne veut pas adopter des méthodes que je qualifierais pour le moins de méthodes sujettes à caution.

Au cours de ces dernières années, le coût des élections a augmenté constamment. Il est vrai qu'à cause de l'augmentation de la population dans la province de Québec, sur laquelle le système représentatif est fondé, nous avons vu nos comtés s'agrandir sans cesse; les distances beaucoup plus grandes que nous avons à parcourir dans nos campagnes électorales, et le droit de vote qui est maintenant donné aux femmes, ce qui a augmenté le nombre des électeurs, sont deux causes importantes de l'augmentation du coût des élections. Les automobiles ont remplacé les voitures à chevaux et d'autres moyens plus économiques dont on se servait autrefois pour amener les électeurs aux bureaux de scrutin. Aujourd'hui, il faut une quantité considérable de littérature électorale

L'hon. M. FOSTER.

afin d'éclairer le peuple sur les questions du jour et sur la politique des différents partis. D'après notre système actuel de gouvernement, il n'y a pas de doute que le corps électoral a besoin d'être amplement renseigné sur les diverses questions que les partis politiques désirent lui soumettre. Par conséquent, la publicité des journaux et autre a tellement augmenté qu'il faut aujourd'hui beaucoup d'argent pour y subvenir. Il en est de même de la radiodiffusion et d'autres moyens de publicité nécessaires. Le maintien des clubs et des organisations politiques coûte aussi très cher, et les fonds acquis doivent venir de contributions individuelles. On a encouragé ces organisations parmi les jeunes gens et parmi les femmes, ce qui augmente le nombre des individus prêts à rendre volontairement des services à leurs partis respectifs; par conséquent, je crois bon que ces organisations soient maintenues, parce qu'elles produisent de bons résultats. Toutes ces choses sont nécessaires, dans notre système électoral, mais elles occasionnent le déboursé de grosses sommes d'argent; et la tâche de trouver cet argent devient de plus en plus difficile.

Sans vouloir ennuyer la Chambre en lui présentant des détails inutiles, je dois cependant me permettre de signaler quelques-unes des choses qui contribuent à grossir la somme des dépenses nécessaires pour mettre un gouvernement au pouvoir. D'abord, comme tous le savent, à la dissolution du Parlement, on considère opportun—et je crois qu'on a raison—que les chefs des différents partis parcourent tout le pays, afin de bien renseigner le public sur les questions du jour et sur la politique adoptée par les différents partis pour régler ces questions. Naturellement, c'est une entreprise coûteuse. C'est l'habitude suivie par nos chefs de se faire accompagner par quelques-uns de leurs principaux lieutenants. Au cours de leur voyage à travers le pays, il faut organiser des assemblées et en tenir à divers endroits. Je sais que, dans une ville de 50,000 de population, l'organisation d'une assemblée de ce genre, y compris les services de la radio et d'autres facilités, coûte pour le moins \$1,000. L'usage de cette grande invention, la radio, ainsi que la transmission qui permet à la population d'écouter ce que je pourrais appeler "la voix de son maître", entraîne la dépense d'une grande somme d'argent. On a dit qu'il faut \$1,000,000 pour établir efficacement un bureau central de campagne électorale. Cet argent est dépensé pour des fins légitimes, mais il arrive quelquefois, je crois, que cet argent est dépensé trop largement.

Je vais maintenant discuter une autre méthode d'élire un gouvernement. Je veux parler des dépenses que doivent faire les candi-

datés dans nos 245 collèges électoraux, de l'Atlantique au Pacifique. Calculez vous-mêmes et vous constaterez que le total de la somme requise pour tous ces comtés est énorme, même si l'on réduit ces dépenses au minimum dans chaque comté. Vous constaterez aussi que la dépense dans chaque comté est trop forte pour un individu de moyens ordinaires. Pour produire quelque effet le candidat doit avoir des moyens personnels considérables; autrement il lui faut recourir à la caisse du parti.

Voyons ce qu'une élection coûte au candidat et ce qu'elle coûte au pays. Nous savons tous que, lorsque les brefs d'élection sont émis, chaque comté nomme ses candidats; et si le candidat ne possède pas personnellement assez d'argent, il faut lui fournir les fonds nécessaires pour mener sa campagne. Pour la location d'un comité central, pour la préparation des listes, pour les orateurs, et pour bien d'autres choses encore, il faut de l'argent. Notre système exige que ces fonds soient fournis de quelque façon afin que les citoyens d'un comté soient représentés à la Chambre des communes. Ceux qui, au cours des dernières années, ont pris une part active aux élections, admettront avec moi que l'achat des votes ou la corruption n'est pas une pratique ordinairement suivie. Nous devons nous en réjouir. Mais les dépenses légitimes—et je viens d'en citer quelques-unes—ont augmenté par sauts et par bonds, et le problème que doivent résoudre les candidats et les chefs de parti est devenu tel que je crois de l'intérêt du pays de prendre des mesures pour le réduire à sa plus simple expression.

Je crois avoir raison de dire que ce problème ne saurait se résoudre par des accusations lancées par un parti contre un autre, ni par l'emploi de méthodes qui ne seraient pas ce qu'elles devraient être. La situation ne peut pas non plus être améliorée par des exclamations d'horreur lancées par de bons apôtres lorsqu'ils apprennent qu'un particulier ou une corporation a contribué aux fonds électoraux, même si cette contribution a facilité l'adoption de lois qui n'ont jamais profité ni nui à personne. Il est même arrivé que, dans certaines parties du pays, la presse a critiqué la façon de contribuer aux fonds électoraux, cependant que ces mêmes journaux encaissent une partie de ces fonds électoraux en paiement de réclame; et dans bien des cas, les taux de cette réclame sont autrement élevés que ceux de la réclame ordinaire.

L'argent s'obtient de diverses manières, dont la plupart sont justes et légitimes, pour couvrir les dépenses des candidats. Nous savons tous, et le public sait aussi, que ces choses-là existent. Mais, dans les conditions actuelles,

le pays est trop pauvre pour continuer à s'accommoder plus longtemps des méthodes aussi grossières et dispendieuses que celles du passé; et je crois qu'il est grand temps de faire franchement face à ce problème. C'est la raison de mon interpellation.

La question est de savoir quels sont les moyens à prendre pour diminuer les dépenses des candidats des deux côtés, de leurs partis respectifs et du pays lui-même. J'ai déjà dit qu'il est possible qu'un comité de cette Chambre ne soit pas l'organisme désirable pour instituer une enquête à ce sujet, vu que cela pourrait faire naître l'opinion que nous violons les prérogatives d'une autre Chambre du Parlement. Mais si, comme je l'ai suggéré, un comité était institué, ce comité n'aurait aucune difficulté à obtenir l'opinion d'experts sur un programme que je vais soumettre. Il ne lui serait pas nécessaire d'aller loin pour obtenir des renseignements au sujet du coût des élections. Il faudrait que le cadre de l'enquête soit suffisamment étendu pour permettre au comité de s'enquérir du coût de la conduite d'un parti politique, et de la nature des dépenses électorales, et d'étudier les modifications à apporter à la loi électorale, et pour savoir quelle partie des dépenses devrait être légitimement supportée par le trésor public, ainsi que pour étudier les moyens de diminuer ces dépenses.

J'ai eu l'occasion de faire des élections dans des comtés ruraux aussi bien que dans des comtés urbains, et je crois que le comité verra que le premier devoir d'une organisation politique dans un comté rural consiste à faire préparer un certain nombre de listes des électeurs dans chaque arrondissement de scrutin du comté, pour permettre au candidat de prendre contact avec les électeurs. Aux termes de la loi actuelle, l'officier-rapporteur fournit deux copies de la liste à chaque candidat, et le Gouvernement en paie le coût. Ces listes sont quelquefois incomplètes, et comme dans tous les cas il est nécessaire que le candidat en ait au moins dix copies, il lui faut faire tirer ces copies à ses propres frais. S'il lui faut se procurer ces listes à brève échéance, il doit employer plusieurs dactylographes, et dans un comté qui comprend, disons cinquante sous-arrondissements—un petit comté—le coût de ce travail s'élèverait à environ \$500. Je crois que toutes les listes requises devraient être fournies par le Gouvernement, par l'entremise de l'officier-rapporteur, et que le candidat soit exempté des frais qui se rapportent à la confection de ces listes.

Ensuite, dans chaque comté, il faut que le candidat se procure des salles aux fins de tenir des assemblées. Il y a dans tout le pays un

grand nombre d'édifices publics qui sont la propriété des municipalités, des provinces ou du Dominion, et la plupart de ces édifices de construction récente, et même les plus anciennes, possèdent des salles propices à la tenue d'assemblées. Je crois que tous ces édifices devraient être mis à la disposition des candidats, avec certaines restrictions, afin qu'ils puissent instruire la population sur les questions du jour. Après tout, ces édifices appartiennent aux contribuables eux-mêmes, et ils seraient utilisés dans l'intérêt national. Si les candidats pouvaient compter sur l'usage libre de ces salles, ils économiseraient une somme considérable sur leurs dépenses personnelles.

Plusieurs candidats jugent aussi nécessaire d'employer aujourd'hui la radio pour diffuser leurs discours, et les services de la radio à cette fin devraient être à la disposition des candidats, à un taux réduit. Les compagnies radiophoniques jouissent de certains privilèges que leur a accordés le Gouvernement, et il n'est que raisonnable de s'attendre à ce qu'une fois tous les quatre ans les candidats puissent utiliser la radio, à des taux et pour un temps raisonnables. Naturellement, il faudrait que les discours passent d'abord à la censure. De cette façon, les candidats pourraient prendre contact avec les électeurs, moyennant une somme relativement peu élevée. D'après un récent article de journal, le gouvernement fédéral doit prochainement prendre les stations radiophoniques sous son contrôle, et ces stations devraient sûrement être mises à la disposition des candidats, comme je l'ai suggéré.

Le comité pourrait aussi s'enquérir du coût de la réclame politique dans les journaux. Je n'ai personnellement aucun reproche à adresser à la presse qui m'a toujours traité d'une façon raisonnable; et je crois que, généralement parlant, elle est assez large dans l'espace qu'elle accorde aux comptes rendus des discours prononcés au cours de la campagne électorale, et qu'elle communique ainsi au public les vues des candidats de chaque côté. Mais je m'oppose sûrement au coût de la publicité électorale dans les journaux. Si le contrôleur des fonds affectés à la publicité politique se présente au bureau de l'agent de publicité d'un journal, avec dans une main une annonce politique, et dans l'autre main une annonce pour vendre un article ou un animal, on exigera—du moins dans la plupart des cas—un taux plus élevé pour les fins politiques que pour les fins commerciales. Maintenant, je crois que, s'il y avait coopération entre les divers partis politiques et les journaux, les candidats pourraient se procurer l'espace re-

L'hon. M. FOSTER.

quis pour des fins politiques, aux mêmes taux que pour des fins commerciales.

Je crois aussi que les candidats devraient pouvoir bénéficier de la franchise postale, dans une certaine limite durant la campagne électorale. Je n'entends pas par là qu'on permette d'encombrer la poste de littérature électorale, non plus que d'en surcharger nos facteurs. Une grande quantité d'imprimés électoraux sont transportés en franchise lorsqu'ils proviennent d'un comité central d'Ottawa; mais je ne prétends pas que les imprimés électoraux soient expédiés en franchise, même s'ils sont adressés par un candidat à ses propres électeurs. Mon idée consisterait à permettre que, durant une campagne électorale, la littérature du genre décrit pourrait être déposée par les candidats aux bureaux de poste pour être distribuée sans frais à ceux qui vont chercher leur courrier; et que, dans les districts ruraux, cette littérature devrait être déposée dans les boîtes rurales le long des routes dans le voisinage du bureau de poste où elle est mise. Un tel service pourrait s'effectuer sans grand frais pour le pays, mais épargnerait bien des dépenses aux candidats.

D'après les dispositions de la loi, chaque candidat doit être représenté par un agent dans chaque bureau de scrutin, et la plupart de ces agents doivent être rémunérés. J'ai toujours considéré comme injuste d'obliger un candidat à payer un agent dans chaque bureau de scrutin pour voir à faire observer la loi du pays. En somme, c'est pour cela que l'agent est présent, et sûrement il n'est que juste que le pays paie un service de ce genre.

L'expérience que j'ai acquise m'a démontré que la préparation des listes dans les villes pourrait s'améliorer considérablement. Ces listes sont maintenant préparées par ordre alphabétique, mais je crois qu'il serait préférable de suivre l'ordre des rues dans la confection des listes, et que les noms des électeurs y soient inscrits suivant le numéro de rue de leur domicile. Si l'on suivait cette méthode, la compilation se ferait plus rapidement et à moindres frais; et la possibilité de substitution de personnes, chose qui se pratique à l'heure actuelle, disparaîtrait, parce que tout électeur, à la simple lecture de la liste, pourrait découvrir les erreurs commises dans les noms de ses voisins.

L'extension du suffrage électoral a fortement augmenté les frais des candidats. La pratique suivie, quoique illégale, de transporter des électeurs aux bureaux de scrutin, se fait ouvertement, sans doute du consentement des deux partis; et les dépenses de ce chef sont devenues intolérables. Et cependant, si

cette pratique n'était pas suivie, je crois que le nombre des votes serait minime. Je constate qu'à l'élection de 1921, 70 p. 100 des électeurs inscrits ont voté; à l'élection de 1925, la proportion fut de 69 p. 100; en 1926, 70 p. 100; et en 1930, 76 p. 100. J'ai devant moi un état qui démontre le pourcentage par province des votes donnés à l'élection de 1930, proportionnellement à la liste complète des électeurs. On y verra que le plus fort pourcentage, 89 p. 100, figure pour l'Ile-du-Prince-Edouard, et que le plus petit, 66 p. 100, figure pour l'Alberta. Il se peut qu'il y ait eu des raisons spéciales qui expliquent le vote comparativement faible dans l'Alberta, et il se peut que quelque honorable sénateur puisse nous éclairer là-dessus. Les pourcentages furent les suivants:

	Pour cent
Ontario	71
Québec	76
Nouvelle-Ecosse	83
Nouveau-Brunswick	83
Manitoba	75
Colombie-Anglaise	73
Ile-du-Prince-Edouard	89
Saskatchewan	81
Alberta	66
Yukon	82

Je crois que les honorables sénateurs admettront que le pourcentage des votes donnés est suffisamment élevé. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce bon résultat doit être attribué au fait qu'un grand nombre d'électeurs ont été transportés aux bureaux de scrutin, aux frais des candidats. Je crois qu'il serait possible de faire disparaître cette coutume en grande partie, en adoptant le principe du vote obligatoire que je favorise, d'après le principe que le droit de vote a cessé d'être une faveur, et qu'il est devenu une obligation—un devoir de citoyenneté—et que personne en état de se rendre aux bureaux de scrutin ne peut être exempté de le faire. Les candidats ne devraient certainement pas être obligés de payer pour faire transporter les votants aux bureaux de scrutin. Je répète que, si le vote était obligatoire, il ne serait plus nécessaire de transporter les électeurs aux bureaux de scrutin; si, cependant, le public préfère cette coutume, le seul moyen de soulager le candidat des frais que cette coutume comporte, serait, me semble-t-il, de réquisitionner le nombre nécessaire de véhicules. Cela n'arriverait qu'une fois tous les quatre ans, ou à la tenue d'une élection complémentaire, et la dépense n'en serait pas très élevée.

Le vote obligatoire n'est pas une idée nouvelle, mais je suis peut-être plus avancé que l'opinion publique en la préconisant dans ce pays-ci. Je ne sais pas quels sont les pays

qui l'ont adopté. Il y a quelque temps, j'ai correspondu avec le directeur des élections de France qui m'a transmis la loi électorale de ce pays-là, que je crois que nous pourrions adopter avec avantage au Canada. J'ai aussi obtenu une copie de la loi électorale d'Australie, du directeur des élections du Commonwealth, qui m'a informé que le vote obligatoire y avait été introduit à cause du petit nombre de votes enregistrés lors de l'élection tenue en 1922, d'après le principe que le vote alors donné ne représentait pas convenablement le volonté du peuple. Il m'a fait remarquer qu'en 1922 le pourcentage du vote donné ne fut que de 59 p. 100, mais qu'en 1925, après la mise en vigueur du vote obligatoire, ce pourcentage s'éleva à 91 p. 100, et qu'en 1926 il atteignit 93 p. 100. Je sais qu'il s'élève toujours certaines objections contre l'adoption de méthodes nouvelles, mais je crois que l'on ferait bien d'étudier les lois électorales de France et d'Australie afin de savoir si nous ne pourrions pas tirer profit de l'adoption de certaines particularités de leurs lois.

Je crois que le pays pourrait ainsi économiser une forte somme d'argent. Comme nous le savons tous, pour tenir une élection fédérale, il faut nommer une armée d'officiers-rapporteurs, de sous-officiers-rapporteur, de greffiers et de constables. D'ordinaire, l'élection générale n'a lieu que tous les quatre ans, et je ne vois pas de raison pour que les employés civils, de même que les membres des services municipaux et provinciaux, ne soient pas réquisitionnés pour conduire cette élection. L'argent ainsi économisé pourrait être employé à couvrir des dépenses que les candidats sont maintenant obligés de supporter et qui, je crois, devraient être à la charge du pays.

Personnellement, je crois que les élections générales, surtout sous le régime du vote obligatoire, devraient avoir lieu un jour de congé; et je crois que le jour viendra où toutes nos élections se feront le dimanche. Avec le vote obligatoire, nos citoyens pourraient très bien exercer leur droit de vote le même jour qu'ils remplissent leurs devoirs religieux. En tenant les élections le dimanche, je crois que les citoyens seraient plus impressionnés de la solennité de l'acte, et voteraient d'une façon plus consciencieuse que dans les conditions actuelles. En cela, je crois qu'il devrait y avoir coopération entre l'Eglise et l'Etat, parce que c'est un devoir aussi important pour un électeur de donner son vote et d'ainsi exprimer son opinion sur des questions nationales, que de remplir son devoir religieux, le dimanche.

On a proposé que les contributions aux fonds électoraux devraient être publiées. Je ne suis pas de cette opinion. Je ne crois pas que le

fait de publier la liste des souscripteurs aux fonds électoraux puisse entraîner la diminution des frais d'élection; et il est possible qu'elle puisse diminuer les contributions nécessaires provenant de sources légitimes. Comme je viens de le dire, le mal aujourd'hui provient du coût excessif des élections, et pour le pays, et pour le Gouvernement, et pour les candidats. A la vérité, ce coût excessif est peut-être le résultat d'une chose dont nous avons bien entendu parler récemment, et qui a nom concurrence; mais je doute fort qu'aucun tribunal arbitral puisse donner satisfaction en matière électorale. Cependant, la concurrence entre les deux grands partis politiques est la cause de quelques-uns des frais excessifs des élections. Je crois que le seul moyen de guérir le mal, c'est de l'attaquer à sa racine même. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de réduire le coût des élections à un chiffre raisonnable.

Je comprends que la Chambre ne peut pas étudier cette question maintenant, mais mon expérience de cinq campagnes électorales m'a incité à l'exposer, non pas dans l'espoir d'apporter des réformes immédiates, mais dans l'espoir que la discussion du sujet et la publicité qui s'ensuivra, pourront éventuellement produire les bons résultats espérés. Si une discussion juste et franche pouvait aider à empêcher la répétition de quelques tragédies politiques dont j'ai été témoin dans ma province, et dans d'autres sphères, lesquelles étaient dues à la nécessité d'obtenir de fortes sommes d'argent pour conduire les élections, j'aurai l'impression d'avoir contribué à déclencher un mouvement qui, éventuellement, amènerait quelques-unes des réformes que j'ai préconisées.

L'honorable M. BLACK: On m'informe que quelques honorables sénateurs désirent parler sur cette motion; par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN dépose le bill J, Loi concernant la marine marchande au Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose maintenant la deuxième lecture du bill. Mais avant que la motion soit mise aux voix, je désire donner quelques explica-

L'hon. M. FOSTER.

tions sur cette mesure et dire aussi à quel point en sont les travaux d'impression et les autres préliminaires.

Je ne prévois pas que la Chambre puisse discuter du bien-fondé ni des principes du bill à cette séance, ni même cette semaine. Le mot "principe", en tant qu'il s'applique à ce bill, pourrait paraître mal approprié, parce que le projet de loi couvre de si nombreux aspects de la navigation qu'il ne repose pas sur un principe particulier, mais découle de plusieurs principes. C'est une pièce de législation très claire et très étendue; de fait, c'est le bill le plus volumineux qui, à ma connaissance, ait encore été déposé. Aussi est-il évident que le comité auquel ce bill sera renvoyé, et que cette Chambre même, auront une tâche formidable à accomplir.

Au Canada, nous n'avons jamais, au cours de notre histoire, eu l'occasion de légiférer sur des matières relatives à la marine marchande dans son ensemble. Notre marine marchande a, jusqu'à présent, été régie par la loi de la marine marchande impériale. Nous devons légiférer maintenant, à cause de l'adoption du Statut de Westminster qui accorde au Parlement du Canada, s'il le désire, le pouvoir d'abroger les articles des lois impériales qui s'appliquent au Dominion et de les remplacer par quelque loi. Le bill a pour objet de répondre à cette disposition du Statut de Westminster, et en même temps de remodeler la loi de la marine marchande au Canada, de façon à l'adapter aux conditions modernes; le projet a aussi pour but d'inclure et d'adapter dans nos statuts les dispositions d'un grand nombre de Conventions relatives à la marine marchande, dont l'une fut adoptée par les nations de l'Empire britannique, et les autres par plusieurs nations du monde, lors d'une Conférence internationale.

Je vais d'abord traiter de la dernière partie du bill. Le but que je me propose au cours des explications que je vais donner, c'est de permettre aux honorables sénateurs de trouver dans le Hansard d'aujourd'hui, une sorte de résumé des termes généraux du bill, pour qu'ils puissent y référer comme préliminaires au travail de la semaine prochaine.

Les deux accords connus sous les noms de Convention de sécurité et de Convention sur les lignes de charge, ont été adoptés à une Conférence internationale, et sont déjà en vigueur depuis quelques années, puisqu'elles datent de 1929. Ces Conventions, cependant, ne sont pas seulement reproduites et incorporées dans la loi canadienne. Le Parlement britannique avait suivi une méthode différente. Au lieu de s'en tenir à transformer les Conventions en lois, il a adopté une loi qui interprétait les accords en tant qu'applicables au Royaume-

me-Uni. De cette façon, le devoir des tribunaux ne consistait pas à interpréter les accords mêmes, tels qu'adoptés par les plénipotentiaires, mais plutôt à interpréter la volonté du Parlement quant à la signification des Conventions. Cette façon d'adopter les Conventions pourra paraître singulière aux honorables sénateurs, et pourtant c'est la méthode que suit le Parlement impérial. J'ose espérer que la signification donnée n'est pas contraire aux termes des Conventions. Vu que le Parlement britannique a suivi cette méthode, et pour d'autres raisons aussi, nous l'adoptons ici, et le Parlement sera requis d'exprimer dans ce bill son interprétation des dispositions contenues dans ces Conventions et de leur effet général.

Quatre autres Conventions sont aussi, dans un certain sens, incorporées dans cette loi :

(1) Convention internationale concernant le contrat d'engagement des marins, adoptée à la Convention Internationale du Travail, à Genève, le 24 juin 1926.

(2) Convention internationale concernant le rapatriement des marins, adoptée à la Convention Internationale du Travail, à Genève, le 23 juin 1926.

(3) Convention concernant la mise sur le marché des marchandises lourdes.

(4) Convention concernant l'inspection des outillages de chargement.

Ces Conventions comportent une foule de modifications à la loi de la marine marchande, et leur incorporation dans notre législation sur la marine marchande est devenue une tâche assez laborieuse.

Je m'en tiendrai là de mes remarques sur cette partie du bill qui cherche à ratifier des Conventions déjà existantes. Quant au reste, ce bill est principalement une réédiction améliorée de la loi de la marine marchande en vigueur ici; mais c'est aussi une incorporation, dans la loi de la marine marchande, de certaines autres lois, déjà en vigueur, qui, de par leur nature, appartiennent plutôt à la loi de la marine marchande, et qui, au cours de leur examen, devront subir certaines modifications.

Là-dessus, je pourrais faire mention, premièrement, de la loi des conventions maritimes, ch. 126 des Statuts révisés du Canada. Cette loi a été insérée dans la nouvelle révision et est maintenant devenue partie intégrale de la loi permanente de la marine marchande du Canada.

Une autre loi, celle du transport des marchandises par eau, ch. 207 des Statuts révisés du Canada, est telle qu'il conviendrait de l'incorporer dans ce bill; mais considérant qu'il deviendra peut-être nécessaire d'abroger cette loi dans un avenir rapproché, on n'a pas cru à propos de l'y insérer.

La loi concernant la radiotélégraphie, chapitre 195 des Statuts révisés du Canada, a été

étudiée, et sur le conseil du département de la Radio, il a été décidé de modifier la loi par la suppression de toutes les dispositions qui ont trait aux appareils de T. S. F. sur les navires, et d'insérer dans cette révision de la loi de la marine marchande au Canada toutes les dispositions qui, dans la loi de la radiotélégraphie, se rapportent aux navires, en y opérant les modifications nécessaires pour la rendre conforme aux Conventions de la radio. Les dispositions modifiées se trouvent à la Partie VIII du présent bill.

La loi de la marine marchande du Royaume-Uni, adoptée en 1894 et modifiée environ 27 fois depuis, est abrogée par acte du Parlement du Canada; c'est-à-dire que l'adoption de ce bill aura pour effet d'abroger les dispositions de cette loi qui s'appliquaient jusqu'ici à la marine marchande au Canada.

Quant aux modifications importantes aux lois existantes, je pourrais d'abord parler des clauses pénales. On a, à cet égard, suivi une nouvelle méthode. Le bill est très long, et plusieurs contraventions ont été rééditées dans ses dispositions. Afin d'éviter des circonlocutions et pour faciliter la recherche, à la fin de chaque article qui réédite une contravention, les mots suivants sont ajoutés: Amende, tant de dollars—disons cent dollars. Puis, plus loin dans le bill, l'article dispose que quiconque contrevient à un article de la loi est passible d'une peine n'excédant pas la peine mentionnée à la fin de cet article. Ainsi, toute personne qui ne lira que cet article saura exactement quelle peine lui fera encourir la contravention à cet article. C'est un mode de rédaction qui jusqu'à présent n'a été suivi qu'en Australie. Ce mode me paraît excellent et digne d'être adopté par nous.

Les clauses interprétatives qui, dans la loi en vigueur, sont éparses et qui s'appliquent à diverses Parties de la loi, sont maintenant groupées et s'appliquent dans leur ensemble.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de donner de plus amples explications. Peut-être, cependant, sera-t-il à propos de dire que le classement des voyages est réduit à quatre—voyages à l'étranger, voyages de commerce intérieur, voyages dans les eaux intérieures, et voyages dans les eaux secondaires. Je crois que la limite Est des voyages du commerce intérieur, qui était à Pointe-au-Père, est maintenant à l'Isle-Verte. Les honorables sénateurs, et surtout ceux qui demeurent près de la mer, comprendront que des règlements différents s'appliquent à des classes différentes de voyages—règles régissant l'unification du service, les aptitudes des hommes et des officiers chargés du travail et de la responsabilité.

Le bill contient plusieurs dispositions qui intéressent les ouvriers. Je comprends qu'il a

été soumis au ministère du Travail et que ces dispositions ont été approuvées.

La question de l'enregistrement des navires est une disposition nouvelle. Auparavant, les navires étaient immatriculés conformément à la loi de la marine marchande impériale; et la question s'est posée de savoir si nous devons conserver le titre de "Navires britanniques" ou adopter le nouveau titre de "Navires canadiens". On a décidé de conserver le titre de "Navires britanniques" et de conserver ainsi l'unité de la grande marine marchande britannique. Nous avons tout autant le droit d'employer le titre "Navires britanniques", que les habitants des Iles-Britanniques, avec cette seule différence que, d'après cette mesure, nos navires deviennent des navires britanniques immatriculés au Canada.

Aux termes du bill, les sujets britanniques ont aussi le droit d'immatriculer au Canada un navire britannique. La majorité des actions doit être détenue par des sujets britanniques. Je crois que, en vertu de la loi existante, laquelle déclare qu'une compagnie qui possède un navire britannique est tenue d'avoir son siège social au Canada, les tribunaux ont décidé que la simple existence d'un siège social au Canada ne confère pas nécessairement à une compagnie le droit d'immatriculer son navire au Canada. Ce qui régit, en réalité, c'est le lieu de résidence de ceux qui, le cas échéant, pourraient décider du sort du navire. Il devient donc impossible pour une compagnie légalement constituée à l'étranger de se borner à former une compagnie canadienne, sous son contrôle, compagnie canadienne qui serait propriétaire du navire. Tous ces cas sont réglés par le bill qui nous est soumis.

Les autres particularités du bill consistent simplement à modifier la loi actuelle. Elles sont si nombreuses et si peu importantes que je ne crois pas indispensable de les analyser en détail. Je crois exprimer l'opinion de tous les honorables sénateurs en disant que nous allons entreprendre cette tâche—et c'est une lourde tâche—avec le ferme propos d'être utiles au peuple canadien, et plus particulièrement à la fraternité maritime; ferme propos qui a caractérisé les efforts de cette Chambre chaque fois qu'elle a eu à étudier des lois importantes.

Le très honorable M. GRAHAM: Voilà une mesure très importante, et je suppose qu'elle sera soumise à un comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans doute.

Le très honorable M. GRAHAM: Les renseignements que nous avons ne nous permettent pas d'en dire bien long sur le sujet. Une question que je voulais poser—peut-être inu-

Le très hon. M. MEIGHEN.

tilement, à cause de mon peu d'intelligence—est de savoir si l'interprétation que donnera notre Parlement, coïncidera avec celle qu'aura donnée le Parlement britannique, de ces Conventions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà un point très important; si important que j'aurais dû en parler. La réponse est affirmative. Les clauses interprétatives sont, tout comme plusieurs autres clauses de la loi, rédigées de façon à être conformes aux lois correspondantes des autres Dominions et de la Grande-Bretagne.

Pendant que j'y suis, j'avouerais franchement à la Chambre que le bill n'a pas encore été imprimé pour distribution. La traduction française qui doit en être faite exigera beaucoup de temps, et je ne crois pas que le bill puisse être distribué avant la semaine prochaine. J'ai l'intention de proposer plus tard que, lorsque la Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à lundi, à huit heures du soir, dans l'espoir que le bill sera alors prêt. Dans l'intervalle, si les honorables sénateurs ne s'y opposent pas, il conviendrait peut-être de lire le bill pour la deuxième fois, sous les réserves voulues. Comme le bill est distinctement d'ordre commercial, il pourrait être renvoyé au comité des banques et du commerce. Ce comité se compose d'un assez grand nombre de membres pour être en mesure d'étudier ce projet de loi. Après le renvoi du bill à ce comité, nous pourrions ajourner, avec l'entente que le comité ne se mettra pas à l'œuvre avant que les honorables sénateurs aient eu un temps raisonnable pour le lire et pour s'organiser.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Sur la proposition du très honorable M. Meighen, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HORSEY propose la troisième lecture du bill 16, Loi concernant le Synode du diocèse de la Saskatchewan et changeant son nom pour "Le Synode du diocèse de Saskatoon".

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, lorsque ce bill a été étudié hier, j'ai demandé à l'honorable sénateur qui en est le parrain, s'il s'appliquait à toute la province de la Saskatchewan. Il est regrettable que les notes explicatives n'aient pas été plus complètes, car une plus grande précision nous aurait évité une dure corvée. Depuis 1882, nous avons eu dans la Saskatchewan le dio-

cèse de Qu'Appelle et le diocèse de Saskatchewan. L'objet du bill est de diviser en deux parties ce qui est connu sous le nom de diocèse de Saskatchewan. Il n'y a pas la moindre objection à cette division, et si l'honorable sénateur (l'honorable M. Horsey) avait expliqué que, au lieu de deux diocèses en Saskatchewan, il y en aurait trois, je ne me serais pas opposé à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ
MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A.-D. McRAE propose la deuxième lecture du bill I, Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité.

Il dit: Honorables sénateurs, c'est en l'absence de l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) que j'ai assumé la responsabilité de demander au Sénat d'étudier de nouveau la légalisation des loteries dites sweepstakes au Canada. Je suis sûr que j'interprète la pensée de tous les honorables sénateurs en exprimant ma joie de voir l'honorable sénateur de nouveau à son siège; et je sais que mes collègues comprendront mon embarras d'expliquer cette mesure en présence de son parrain. Cependant, vu que le bill a subi de légères modifications, il est peut-être préférable que je présente maintenant mes remarques sur le projet de loi.

Inutile pour moi de revenir sur le débat intervenu l'an dernier sur une mesure semblable. Je désire, cependant, répéter maintenant une déclaration que j'ai faite alors, à savoir: je crois que la majorité des citoyens canadiens sont en faveur de la légalisation des loteries dites sweepstakes. J'en parle à cause de ce qui s'est passé depuis lors. Si ma mémoire m'est fidèle, l'honorable sénateur de Red-Deer (l'honorable M. Michener) a alors prétendu, mettant en doute la véracité de mes remarques, que mon affirmation était trop générale; et il est possible que d'autres honorables sénateurs aient pensé de même. De fait, j'ai appris plus tard que certains journaux de ma propre ville partageaient la même opinion, et ils m'ont vertement critiqué parce que j'avais appuyé la mesure proposée par l'honorable sénateur de Victoria. La *Daily Province* de ma propre ville, dans son numéro du 13 février de l'an dernier, en terminant un éditorial qui traitait de ce sujet, disait ce qui suit:

Bien que nous soyons un peu surpris de l'attitude prise par le sénateur McRae, qui s'est fait l'avocat d'un principe aussi faux, cette attitude ne nous impressionne nullement.

Je rapporte cette appréciation pour montrer quel était le sentiment général qui existait

à Vancouver, à ce moment-là. Cependant, dix mois plus tard, l'opinion avait tellement changé que le conseil municipal fut obligé de soumettre la question des loteries au peuple, au moyen d'un plébiscite, lors de l'élection municipale qui eut lieu le 14 décembre. Une lettre provenant de l'avocat de la ville de Vancouver attire mon attention sur le résultat, qu'il me transmet, de ce plébiscite, préparé par l'officier-rapporteur. La question qui faisait l'objet du plébiscite était la suivante:

Etes-vous en faveur de la légalisation des loteries dites sweepstakes, sous le contrôle direct du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, au bénéfice des hôpitaux de la province?

Le résultat du vote fut le suivant: Pour: 25,735; contre: 9,774. En d'autres termes, le résultat du vote a donné 73 p. 100 en faveur, et 27 p. 100 contre. La proportion fut de trois contre un.

Ce vote de la population de Vancouver eut lieu peu de temps avant celui de l'Association des Hôpitaux de la Colombie-Britannique. Des 97 membres de cette Association qui étaient alors réunis en conférence, 77 ont voté en faveur de la légalisation des loteries dites sweepstakes, et 20 ont voté contre. C'est-à-dire 1 à 4 en faveur des loteries.

Plus tard encore, le 1er mars de cette année, une résolution unanime de l'Union des Municipalités de la Colombie-Britannique demanda au gouvernement de cette province de tenir, durant la prochaine élection qui aura lieu cet été, un plébiscite sur cette question, dans l'espoir que l'assentiment de la province de la Colombie-Britannique, appuyé par un plébiscite semblable d'autres provinces—qu'elle demande à l'Union des Municipalités de susciter dans ces autres provinces—aura pour résultat de créer suffisamment d'influence auprès du gouvernement fédéral pour le décider à légaliser les loteries dans les provinces qui désiraient en tenir.

Je rappelle ces faits pour me justifier de ramener la question devant cette honorable Chambre. Je crois que le sentiment grandissant, en faveur des loteries, n'est pas limité à la Colombie-Britannique; il n'y a pas de doute que le sentiment se propage à travers les provinces de l'Ouest. J'ai remarqué récemment, dans les journaux, que les membres du Congrès du Travail du Canada se sont déclarés en faveur des loteries. Je tiens une lettre du bureau du premier ministre de l'Ontario, qui dit que, le 4 janvier de cette année, une délégation du Congrès du Travail et des Métiers du Canada s'est présentée devant le cabinet de l'Ontario pour lui soumettre certaines résolutions, parmi lesquelles l'une se lisait comme suit:

Qu'une loi soit adoptée pour légaliser les loteries dites sweepstakes dans l'Ontario.

Quoique nous sachions tous que ce n'est pas du ressort du gouvernement de l'Ontario de légiférer sur des matières de cette nature, mais que ce droit appartient au gouvernement fédéral, cette résolution peut très bien s'interpréter comme étant l'expression de l'opinion du Congrès du Travail et des Métiers du pays.

Il serait peut-être à propos que j'analyse rapidement le bill qui nous est soumis. Je comprends que si le principe de la mesure est approuvé, le bill même sera envoyé à un comité qui en étudiera les articles en détail et les amendera, s'il y a lieu.

D'une façon générale, ce bill est le même que celui qui concernait les loteries dites sweepstakes des hôpitaux et qui fut présenté au Sénat l'an dernier. Considérant l'emploi plus étendu que l'on se propose de faire des revenus de ces loteries, on a changé le titre du bill, pour qu'il se lise à présent comme suit: "Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité." L'article 2 du bill de l'an dernier pourvoyait à ce que le Procureur général de chaque province pût permettre:

une loterie dite sweepstakes afin de percevoir de l'argent au bénéfice d'un ou de plusieurs hôpitaux dans les limites de telle province.

Ces mots ont été remplacés pour les suivants:

une loterie dite sweepstakes aux fins de prélever des fonds pour le bien-être des malades, des indigents et des mutilés dans les limites de cette province.

Dans tout le bill, les mots "charité" ou "charités", suivant le cas, ont remplacés les mots "hôpital" ou "hôpitaux" tels qu'employés étaient employés dans l'ancien bill.

Le seul autre changement important paraît à l'article 5. Dans le bill de l'an dernier, cet article se lisait comme suit:

Des billets d'une loterie dont la tenue aura été autorisée conformément aux dispositions de la présente loi, ne doivent pas être vendus au Canada par l'entremise de la poste, sauf pour livraison dans les limites de la province où cette loterie aura été autorisée.

La difficulté me paraît maintenant venir du fait que l'on se sert présentement et que l'on continuera à se servir de la poste pour l'envoi des billets de loteries et de sweepstakes. Ce n'est évidemment pas une sage politique que de mettre, de propos délibéré, nos citoyens en contravention avec les lois, comme la chose se pratique aujourd'hui. Ce qui suit doit, par conséquent, remplacer l'article 5:

5. Des avis pour la vente de billets d'une loterie dont la tenue aura été autorisée conformément aux dispositions de la présente loi, pourront être insérés dans des journaux, magazines

L'hon. M. McRAE.

et périodiques publiés seulement dans la province dans les limites de laquelle la loterie aura été autorisée.

(2) Les agents ou solliciteurs chargés de vendre des billets d'une loterie ou d'en favoriser la vente, ne devront être ni autorisés ni nommés dans aucune province du Canada autre que la province dans les limites de laquelle cette loterie aura été autorisée.

Cette question peut soulever des divergences d'opinion, mais je crois que cet article est juste et raisonnable, parce qu'il permet à ceux de nos citoyens domiciliés dans des provinces qui ne permettent pas les sweepstakes, d'acheter et de recevoir des billets par la poste.

Sauf les changements que j'ai indiqués, le bill est le même que celui de l'an dernier. Je pourrais, peut-être, rappeler aux honorables sénateurs que le but de cette mesure était de permettre la tenue dans toute province qui la désirait, d'une loterie établie par le Procureur Général de cette province et sous son contrôle: autrement dit le gouvernement provincial. Si les honorables sénateurs veulent bien lire l'article 3 et ses nombreux paragraphes, ils verront qu'on y a inséré plusieurs dispositions détaillées afin de sauvegarder la vente des billets et la tenir sous le contrôle du Procureur général de toute province qui permet les loteries.

On nous a fourni plusieurs estimations des montants qui pourraient être perçus par l'opération de ce bill. Je me suis donné beaucoup de peine pour m'assurer du revenu des loteries irlandaises. L'*Observer* de Londres, dans son numéro du 22 novembre 1931, rapporte que le profit net pour les hôpitaux irlandais, provenant des quatre loteries de l'année, s'est élevé à plus de deux millions de livres sterling, soit \$10,000,000, toutes dépenses payées. Ce matin, j'ai reçu un câble d'une autorité compétente, et je tiens à transmettre à cette Chambre le renseignement qu'il contient, et que j'ai lieu de croire véridique. Le revenu des trois loteries irlandaises de 1932 a représenté la somme totale de onze millions de livres sterling, soit \$55,000,000. On a distribué, en lots, la somme d'environ sept millions et demi de livres sterling, soit \$37,500,000. Les frais se sont élevés à un million de livres sterling, soit \$5,000,000. Le gouvernement a perçu sa taxe, tout comme pour les paris mutuels dans notre pays. La somme versée au gouvernement irlandais, l'an dernier, en taxes, fut de un demi-million de livres sterling, soit \$2,500,000. Il est resté deux millions de livres sterling, soit \$10,000,000, pour les hôpitaux. C'est à peu près la même somme que celle perçue l'année précédente—ce qui prouve que la crise n'a pas atteint les loteries. En pourcentage, on a distribué en lots à peu près 68

pour cent de la perception totale; les frais furent de 9 pour cent; les impôts de 5 pour cent; ce qui a laissé 18 pour cent net pour les hôpitaux.

Les seuls autres renseignements que j'ai pu me procurer concernent notre loterie des Vétérans de l'Armée et de la Marine qui opérait d'abord à Terre-Neuve et qui, si je ne me trompe, opère maintenant dans la ville de Québec. Cette organisation accomplit un travail de charité très louable et, quoique ses opérations soient difficiles, elle a réussi à percevoir, sur les courses de Derby seulement, l'an dernier, au delà de \$1,100,000. J'ai en main une carte de membre, qui énonce:

Distribution du 19e fonds de charité: \$1,000,000. Distribution décidée par le Grand National.

Cela indique que les promoteurs ont confiance dans le programme de l'année courante. Ces opérations sont évidemment légales. Il faut remarquer que c'est la dix-neuvième distribution de charité, et l'on me dit que de grosses sommes d'argent ont été versées par cette Association à la Croix-Rouge et à d'autres organisations bien connues, pour le soulagement de ceux de nos citoyens qui sont dans le besoin.

Si le Sud de l'Irlande, avec ses trois millions et demi de population, peut conduire des loteries avec autant de succès qu'il l'a fait depuis quelques années, nous pouvons tirer nos conclusions sur ce qui pourrait être fait au Canada, avec une population de onze millions d'habitants qui ont les mêmes inclinations que les acheteurs des billets des loteries d'Irlande, et qui ont aussi des voisins aussi riches. Les perspectives de revenus sont pour le moins éblouissantes pour ceux qui cherchent aujourd'hui à satisfaire aux exigences de la charité. Je me demande quelquefois—et je ne veux offenser personne—combien il faudrait de temps pour adopter un bill comme celui-ci, s'il était appuyé par chacun des honorables sénateurs et des députés qui a dans son portefeuille un billet de loterie, ou qui en a eu un au cours de l'année écoulée. Il ne faudrait pas beaucoup de temps, j'imagine. La situation présente est trop grave, honorables sénateurs, pour nous donner le luxe de jouer à l'hypocrisie. C'est une mauvaise chose qu'une loi soit publiquement violée par la majorité, à la connaissance de tous, et je dirais même du consentement général. On ne peut pas atteindre un but utile en privant, au moyen d'une loi, nos citoyens de ce qu'ils ont résolu d'obtenir. Il est inutile que je rappelle aux honorables sénateurs la lutte interminable qui s'est engagée au sujet de la prohibition quand on a essayé de supprimer totalement l'usage des spiritueux. Nos voisins du Sud se sont pres-

que rendus au bord de la ruine dans leur tentative d'appliquer une loi de prohibition à laquelle la grande majorité des Américains refusaient d'obéir, et que le gouvernement est maintenant en voie d'abroger.

Après tout, le principe moral qui s'applique aux "sweepstakes" ne diffère pas beaucoup de celui qui faisait le problème de la prohibition. Nous n'avons pas hésité à tirer profit du commerce des liqueurs spiritueuses dans notre pays. La vente des spiritueux a mis dans le trésor des provinces et du gouvernement fédéral des dizaines de millions de dollars. Nous avons, dans le pari mutuel, consacré l'adoption du principe de la loterie, et nos gouvernements en perçoivent aussi des revenus. Trouvez-vous, en Irlande, où l'Eglise règne sur la morale publique, une opposition sérieuse aux loteries? En vérité, y trouvez-vous la moindre opposition? Les tombolas au bénéfice des églises, fondées sur le même principe que les loteries, quoique différentes quant à la forme, sont de mode dans presque tous les pays.

Pourquoi ne pas fournir à nos citoyens l'occasion d'oublier un peu la crise, surtout quand le résultat bénéficierait aux malades, aux indigents, aux aveugles et aux vétérans infirmes. On admettra sûrement que cela n'est pas de nature à mettre en danger la morale du peuple canadien.

Je sais que plusieurs s'opposent aux loteries, en craignant qu'elles n'entraînent une diminution des contributions directes aux œuvres de bienfaisance qui ne retireraient pas une part des revenus des loteries. Cette crainte me paraît sans fondement. Il y a peu de gens qui soustrairont de leur contribution aux œuvres de bienfaisance les quelques dollars qu'ils consacrent aux loteries, tandis que des milliers de personnes, que n'atteignent pas les sollicitateurs des campagnes de charité, achèteraient des billets de loteries.

J'ai à peine besoin de rappeler aux honorables sénateurs la situation embarrassante dans laquelle se trouvent les personnes qui entreprennent de satisfaire aux appels de la charité. Nous savons tous combien la crise a considérablement diminué les contributions à la charité, chez ceux dont les bons sentiments n'ont point diminué, mais dont le gousset est maintenant vide; et parmi ceux qui continuent de faire l'aumône, plusieurs ont dû réduire leurs souscriptions. De fait, dans plusieurs parties de notre pays, quelques-uns de nos hôpitaux sont sur le point de faire faillite. Dans ma ville, l'hôpital général de Vancouver, qui se compare aux meilleurs du pays, doit aux banques une somme de \$250,000 et ne peut pas emprunter davantage. Il lui faut réduire ses

services, en un temps où il devrait les accroître.

Plusieurs prétendent que les provinces devraient augmenter leurs subsides aux hôpitaux. Voilà un principe que j'ai longtemps prêché, mais il est inutile d'en parler aujourd'hui. Les gouvernements provinciaux sont forcés de pratiquer de fortes coupures dans leur budget, et il est bien sûr que leurs subsides aux hôpitaux seront fort réduits. Nos villes de la Colombie-Britannique ont les plus grandes difficultés à faire face à leurs besoins, et je suppose que les conditions sont les mêmes pour toutes les municipalités du pays. J'ai lu, dans un journal, que le conseil municipal de Moose-Jaw a dit que les prévisions budgétaires de l'année devront être diminuées de \$170,000 afin de ne pas changer le pourcentage de l'impôt municipal, parce que trop de gens sont dans l'impossibilité de payer leurs taxes. L'article du journal ajoutait :

Sur motion de l'échevin Fletcher, appuyé par l'échevin T. Warner, le conseil municipal a proposé que les frais d'hospitalisation des indigents soient couverts par le gouvernement. L'échevin Fletcher a déclaré que la ville ne pouvait plus fournir l'hospitalisation à ceux qui ne pouvaient pas payer. Le déficit de 1933 serait de \$24,000, en plus des charges fixes qui s'élèvent à \$15,000. La motion fut unanimement adoptée.

Etant donné une situation économique de plus en plus difficile, et l'augmentation des sollicitations auprès de nos gouvernements et de nos citoyens pour secourir les chômeurs, des œuvres de charité qui nous tiennent profondément au cœur, comme celles qui prenaient soin des aveugles, sont aujourd'hui presque oubliées. A la lumière des faits que j'ai rappelés, pouvons-nous et devons-nous refuser à une province qui veut profiter des nouvelles sources de revenus créées par ce bill, le droit d'en tirer parti? Je dirai en toute franchise ce voici pratiquement la seule source de revenus qui n'ait pas encore été exploitée. Il faut tenir compte que les pouvoirs conférés par ce bill seraient exercés par un comité de citoyens dont le dévouement pour les œuvres de charité est reconnu dans leur province, et qui auraient été nommés par le Procureur général. Toutes les opérations des loteries seraient sous le contrôle du Procureur général et du gouvernement provincial. Dans ces conditions, je répète ma question: Devons-nous refuser ce droit aux provinces qui demandent de l'exercer? Le bill propose seulement de conférer à une province le droit qu'elle désire exercer; aucune province ne serait obligée d'adopter des loteries. De plus, le bill défend l'annonce et la vente des billets de loterie dans toute province autre que celle qui permet la loterie. Je ne veux

L'hon. M. McRAE.

pas assumer la responsabilité d'enlever à nos provinces cette source de revenu qui doit aider à procurer les secours que demandent de plus en plus nos concitoyens infortunés—les malades, les pauvres et les infirmes.

Sur motion de l'honorable M. Murdock, le débat est ajourné.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU (IMPÔT SPÉCIAL)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 20, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, avec la permission de la Chambre, propose la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce bill est-il identique à celui de la dernière session?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 38, Loi modifiant la Loi de la déduction sur les traitements, 1932.

L'honorable M. HUGHES: L'effet de ce bill, et des précédents, est l'imposition d'une surtaxe?

Le très honorable M. MEIGHEN: Toutes les taxes deviennent maintenant des surtaxes.

L'honorable M. HUGHES: C'est une législation de classe. Ce bill s'applique aux membres du Parlement, et le précédent s'appliquait aux juges, tandis que les autres citoyens ne sont pas taxés de la même façon. Quoique l'on puisse dire beaucoup en faveur de la mesure, elle n'en reste pas moins une loi injuste pour certaines classes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les autres citoyens ont subi une autre diminution de traitement, sans l'intervention du Parlement.

L'honorable M. HUGHES: La même chose ne s'applique-t-elle pas aux membres du Parlement et aux juges?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non pas en ce qui concerne leur indemnité ou leur traitement.

L'honorable M. HUGHES: Non, mais des citoyens perçoivent de très gros revenus de leurs entreprises commerciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y en a peu.

L'honorable M. HUGHES: Il y en a, en tout cas. Ils sont soustraits à un impôt comme celui-ci. Pourquoi la loi ne s'applique-t-elle pas à tout le monde?

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, j'ai appuyé une législation semblable l'an dernier, et j'ai même préconisé une pareille mesure avant sa présentation. Une chose m'avait frappé. Lorsque les citoyens sont taxés à leur maximum, il me semble, ceux qui imposent ainsi des taxes à leurs concitoyens pourraient bien donner l'exemple en réduisant le propre revenu qu'ils tirent du Gouvernement. Je crois que c'est la véritable raison qui a justifié cette mesure. Il est vrai que, en dehors de cette Chambre, nous sommes taxés tout autant que nos concitoyens; mais, à part nos revenus ordinaires, nous retirons une indemnité du trésor public. Pour ma part, je crois que, pour donner l'exemple dans des temps comme ceux que nous traversons, nous devrions approuver cette mesure, et montrer ainsi aux citoyens de tout le pays que nous sommes disposés à nous appliquer à nous-mêmes le remède que nous prescrivons aux autres.

L'honorable M. HUGHES: Mais nous faisons davantage.

Le très honorable M. GRAHAM: En effet, mais nous sommes dans une situation différente: nous retirons du trésor public une somme que les autres citoyens ne touchent pas. Nous ne perdons rien sur notre indemnité. Plus d'un, qui autrefois possédait un gros revenu, serait heureux de prendre aujourd'hui notre place et d'accepter une indemnité de \$3,600 par année.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis sûrement en faveur de cette législation, en tant qu'elle s'applique aux membres du Parlement.

L'honorable M. FORKE: Honorables sénateurs, je suis en faveur de ce bill, mais je crois qu'il est opportun de faire remarquer combien différente est la position des honorables sénateurs qui viennent de l'extrême Est ou de l'extrême Ouest, en comparaison de celle des honorables sénateurs qui, domiciliés à Toronto,

à Montréal ou à des endroits peu éloignés, peuvent réintégrer leur foyer en fin de semaine. Pendant l'ajournement de deux mois, les honorables sénateurs du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest ont été obligés de retenir leurs appartements à Ottawa, tout en séjournant momentanément dans leurs familles. Il y a maintenant onze ans que je siège au Parlement, et comme je n'avais pas préalablement contracté l'habitude de manipuler de grosses sommes d'argent, l'indemnité de \$3,600 m'a paru très impressionnante; je n'ai cependant jamais trouvé que les sessions parlementaires m'aient laissé plus riche. Je n'ai rien à dire contre la réduction de 10 p. 100; je suis encore disposé et prêt à la subir; mais on peut faire remarquer en passant que l'indemnité n'a pas la même valeur pour tous les membres de cette Chambre.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN, du consentement de la Chambre, propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

EXPOSITIONS INTERNATIONALES

APPROBATION DE LA CONVENTION

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'il soit résolu—Qu'il y a lieu, pour le Parlement, d'approuver la Convention relative aux expositions internationales, ainsi que le protocole de la signature, signés à Paris, au nom du gouvernement du Canada, par le plénipotentiaire y dénommé, le vingt-deuxième jour de novembre mil neuf cent vingt-huit, et que cette Chambre les approuve.

Il dit: Honorables sénateurs, cette Convention fut signée à Paris, depuis 1928 déjà, au nom du Canada, par l'honorable Philippe Roy, notre ministre plénipotentiaire en France.

La Convention a un caractère international, et fut d'abord signée par le Canada, l'Australie, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et l'Italie. Elle est maintenant en vigueur, parce qu'elle a été ratifiée par les pays suivants: l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, le Maroc, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie, le Portugal, le Danemark et la Pologne.

Le 22 octobre 1930, le Canada a communiqué au Chargé d'affaires de France à Ottawa son désir de ratifier la Convention. Le retard que nous avons apporté à la ratification est dû à ce que nous avons attendu que la Convention fût signée par les autres nations.

L'effet de la Convention est très simple. Elle prescrit les règlements qui régiront l'orga-

nisation et l'administration des expositions internationales. Ces expositions internationales y sont définies. Cette définition comporte que, pour se réclamer de la Convention, une exposition internationale doit durer au moins trois semaines. Les nations signataires s'engagent à ne pas aider une exposition internationale qui ne serait pas conforme aux termes de la Convention et qui ne se soumettrait pas à ses règlements en ce qui concerne l'organisation et l'administration.

Un bureau est institué, composé des représentants des pays signataires. Le maintien de ce bureau est estimé à £4,000 par année; et ce montant doit être réparti entre les pays signataires, proportionnellement à leurs contributions respectives à la Société des Nations. Le bureau sera chargé de mettre à exécution la Convention, avec pouvoir de limiter le nombre des expositions, de veiller à ce qu'elles soient équitablement réparties et que leur organisation et leur administration se conforment aux règles prescrites par la Convention.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat s'unit à elle pour approuver la Convention relative aux expositions internationales, ainsi que le protocole de signature, signés à Paris, au nom du gouvernement du Canada, par le plénipotentiaire et dénommé, le vingt-deuxième jour de novembre mil neuf cent vingt-huit.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au lundi, 13 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi, 13 mars 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

RENOVI DE LA SUITE DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement serait disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. BLACK: J'ai demandé le renvoi de la discussion, à la demande d'un collègue qui désire faire certaines remarques sur cette question.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à mercredi.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est au nom de l'honorable sénateur de Westmorland (M. Black).

L'honorable M. BLACK: Je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que je propose le renvoi de la discussion à demain, afin que j'aie l'occasion de parler sur le sujet?

L'honorable M. McRAE: En aucune façon.

L'honorable M. McMEANS: Comment allons-nous procéder? Le nom de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) est inscrit au feuilleton. Mais un autre sénateur propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avant que nous allions aux voix, autant vaudrait permettre à tout honorable collègue, prêt à le faire, de prendre la parole dès ce soir. Je ne m'opposerais pas à l'ajournement plus tard. Mais si d'honorables collègues sont disposés à procéder ce soir, rien ne s'oppose à ce que nous les entendions.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois avoir trouvé un orateur.

L'honorable PRESIDENT: La Chambre doit se prononcer sur la motion tendant au renvoi de la suite de la discussion. Lui plaît-il de l'adopter?

L'honorable M. CASGRAIN: Un instant.

(La motion est adoptée, et la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ

MOTION POUR 2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi, 8 mars, sur la motion pour la deuxième lecture du bill I, Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, nous voilà, en mars 1933, discutant, sous un autre titre, une proposition

étudiée à fond en juin 1931, et qui s'appuie sur un principe rejeté alors par la Chambre. En 1931, on nous présentait le projet de loi sous le titre: "Loi concernant les loteries dites sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux." Il nous revient sous ce nom: "Loi relative aux loteries pour fins de charité." Quelqu'un a dit avec raison que la charité couvre une multitude de péchés; c'est probablement pourquoi on a modifié le titre de la mesure.

Il est tout naturel que la mesure vienne de la Colombie-Anglaise. Elle constitue une complication bénigne de la maladie qui, à mon sens, est la cause principale des difficultés dans lesquelles le monde se débat depuis quelques années. Rien dans l'histoire de l'humanité n'a autant contribué à l'état de choses où se trouvent le Canada et le monde entier, à l'heure actuelle, que l'esprit de spéculation. Pourtant, la spéculation faisait le fond de la proposition de 1931, comme elle fait le fond de la mesure actuelle.

Il est tout naturel que la mesure vienne de la Colombie-Anglaise, ai-je dit, sans aucune intention irrespectueuse. Le Canada a des obligations envers les pionniers partis de l'Est ou venus d'outre-mer, il y a plusieurs années, pour porter l'Ouest au degré de progrès que nous connaissons aujourd'hui. C'est l'esprit d'aventure, de spéculation, tourné vers des objets fort recommandables, qui a fait l'Ouest canadien ce qu'il est maintenant.

De 1914 à 1918, les habitants du monde entier, en particulier du Canada et de l'Empire britannique, se sont livrés à un jeu de hasard, dont l'enjeu était le foyer, l'avenir, la sécurité du genre humain, tout ce que la vie a de bon. Des millions d'hommes sont morts dans cette aventure. Nous devons convenir que chaque soldat de retour des champs de bataille revenait avec l'espoir et la conviction qu'il pouvait courir des risques dans les affaires ordinaires de la vie humaine, pour reprendre le temps perdu et se compenser des sacrifices consentis. C'est ainsi que, depuis quatorze ou quinze ans, le monde entier s'est livré follement à la spéculation, aux jeux de hasard.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), parrain du projet de loi, nous a dit mercredi dernier que l'hôpital général de Vancouver doit \$250,000 aux banques, qu'il ne peut plus emprunter et qu'il sera peut-être forcé de réduire les services rendus habituellement par les hôpitaux aux malades. Il voulait dire sans doute les malades pauvres. C'est un état de choses inquiétant. On nous a dit aussi que le conseil de ville de Vancouver a institué un référendum pour déterminer si l'on devait trouver des fonds au moyen du jeu (*gambling*) ou des

loteries pour fins de charité, ce qui n'est qu'un euphémisme, car "jeu" est le mot approprié.

Honorables sénateurs, rien n'a été si préjudiciable à notre population que l'esprit de spéculation. Des gens, riches et faisant énormément d'argent il y a quelques années, sont maintenant, ou ont été, parce qu'ils se sont trop livrés à la spéculation, au pénitencier de Kingston. Et l'on nous dit—évitons avec soin de trop nous y arrêter—que bien d'autres devraient y être.

L'honorable M. McMEANS: Vous ne visez personne en particulier?

L'honorable M. MURDOCK: Pas du tout. Entendez ce que vous voudrez. C'est ce que croient des milliers et même des millions de Canadiens. Ils pensent qu'on n'a pris que quelques pauvres boues émissaires, dans un troupeau très considérable.

On nous dit, dois-je répéter, que le conseil de ville de Vancouver, incapable d'obtenir de ses grands hommes d'affaires ou de ses citoyens en général, dont certains vivent dans de beaux hôtels, les sommes nécessaires à l'entretien des hôpitaux, a institué un plébiscite sur la question suivante:

Etes-vous en faveur de la légalisation des loteries, dirigées sous la surveillance immédiate du gouvernement de la Colombie-Anglaise, dans l'intérêt des hôpitaux de la province?

25,735 citoyens, nous assure-t-on, ont favorisé par leur vote la spéculation comme moyen de prélever l'argent nécessaire à l'entretien des hôpitaux; 9,774 ont donné un vote négatif, indiquant ainsi, je suppose, qu'ils sont disposés à mettre la main au gousset, comme il se doit, pour la charité et les hôpitaux.

Le 17 juin 1931, quand le Sénat a discuté cette question, j'étais novice ici. Je le suis encore. Mon excellent ami, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), ne faisait pas alors partie de la Chambre. C'est pourquoi, ce soir, je veux lui faire connaître l'avis d'un homme fort distingué qui était alors parmi nous et s'intéressait vivement à la question. L'autre jour, dans son discours, l'honorable sénateur de Vancouver, s'extasiant sur les résultats des loteries irlandaises, disait:

D'après cette statistique, les trois loteries tenues en Irlande en 1932 ont rapporté des recettes brutes de onze millions de livres, soit 55 millions de dollars.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue pourra applaudir un peu plus tard quand je répondrai à ce point. L'honorable sénateur de Vancouver ajoutait:

On a distribué en lots environ sept millions et demi de livres sterling, soit 37 millions et demi de dollars. Les frais se sont élevés à un

million de livres, soit cinq millions de dollars. Le gouvernement a perçu un impôt, comme le nôtre le fait sur le pari mutuel. L'an dernier, on a remis au gouvernement irlandais, en impôts, un demi-million de livres, soit deux millions et demi de dollars. Il resta aux hôpitaux une somme nette de deux millions de livres, soit dix millions de dollars. Cette somme est à peu près la même que celle de l'année précédente, ce qui démontre qu'il n'y a pas de marasme dans le commerce des loteries. Réduisons ces chiffres à des pourcentages. On a distribué en lots, en chiffres ronds, 68 p. 100 des recettes totales; les frais ont atteint 9 p. 100 de ce total; les impôts, 5 p. 100, et les hôpitaux ont reçu 18 p. 100.

Je désire citer maintenant un autre orateur distingué, dont nous regrettons tous la disparition et qui a prononcé son dernier discours en cette enceinte, le 17 juin 1931. Je cite la page 277 (version française) du Hansard de cette date.

N'oubliez pas que le fonds prélevé pour les hôpitaux irlandais s'élevait à 14 millions de dollars. N'oubliez pas non plus que sur ce montant les hôpitaux n'ont reçu que \$3,400,000. Les joueurs et l'organisme nécessaires pour accumuler ce fonds ont absorbé \$10,600,000. Ces chiffres sont renversants. L'écart entre 20 p. 100 et 80 p. 100 de ce fonds est ce qui m'impressionne. Présentez à un ministre des Finances, à une administration de chemin de fer, ou à une corporation commerciale, un système qui leur permettrait de prélever un fonds dont ils garderaient 20 p. 100, au coût de 80 p. 100 du total du montant prélevé, et vous verrez s'ils souscriront à une opération aussi peu économique et aussi ruineuse. C'est le premier point. Le système ne repose sur aucun principe économique ou financier qui puisse être un seul moment soutenu.

Mais il se dégage de ce système un sens encore plus large et plus profond, que voici: Sur ces sept millions de talons qui ont passé par ce gros cylindre, les infirmières irlandaises ont extrait un certain nombre de talons, 627 en tout. Qu'est-il alors arrivé? Il a été distribué, par voie de la poste, une partie de la richesse nationale. Si nous prenons pour acquis, comme nous le devons, que sept millions d'individus détenaient des billets, et que sur ce nombre 627 seulement ont gagné des lots, les chances de gain ne sont-elles pas absurdement infimes? Et quand j'ai déclaré que cette loterie était l'apothéose du hasard, ces chiffres sont ma justification.

Analysons maintenant le résultat. Dans cette grande loterie, quel avantage l'homme civilisé retire-t-il à l'encontre du non civilisé? En d'autres termes, quel est l'avantage de l'homme instruit sur l'ignorant? Votre idiot a autant de chance que le président de votre université. Votre ignorant lascar de l'Extrême-Orient a autant de chance que le président des Etats-Unis. L'un est aussi bien doué que l'autre pour participer à cette loterie. Tout le jugement, toute la logique et toute l'expérience qui ont contribué au progrès de l'humanité depuis l'époque de la jungle jusqu'au vingtième siècle... tout cela est relégué à l'arrière-plan par le citoyen du vingtième siècle.

Le gros lot est de \$150,000, et il y en a dix-neuf. Un chômeur nègre de Boston a gagné un gros lot sur un cheval, et il a touché \$150,000.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! C'est excellent.

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. MURDOCK:

D'où provient le montant encaissé par ce chômeur nègre? Des goussets de 60,000 individus qui ont chacun versé dix shillings pour venir enrichir ce chômeur nègre de Boston. Devons-nous prendre modèle sur une pareille opération? Il vous faut maintenant poursuivre votre multiplication jusqu'à ce que vous ayez atteint ces dix millions et quelques dollars qui, sauf quelque petits montants donnés comme prix de consolation, ont été attribués à 627 parieurs. C'est-à-dire que pour obtenir des fonds sans le moindre effort, sans qu'il soit besoin d'intelligence transcendante, mais en se fiant simplement à la plus minime des chances, il a fallu, pour distribuer ce vaste montant aux parieurs, recevoir une contribution de dix shillings de chacune des 4,200,000 personnes.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de lire tout ce discours?

L'honorable M. MURDOCK: Je vais terminer bientôt, si mon honorable ami veut bien avoir quelque patience.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: C'est un long discours.

L'honorable M. MURDOCK:

Appellerons-nous cette opération un transfert économique de la richesse? Existe-t-il, en finance ou en économie, rien qui justifie un pareil transfert de ces 4,200,000 personnes à 627 individus? Je pourrais encore pousser l'argument, mais je crois que le point est assez nettement établi.

Tel était l'avis de feu le très honorable sir George-E. Foster.

Pour en venir à la question d'ordre pratique, voyons ce que l'on se propose dans le projet de loi à l'étude. Le Sénat du Canada est censé représenter dans la nation la soupape de sûreté de l'intelligence. Il est censé renfermer des citoyens habiles et fiables qui ont rempli leurs obligations envers la société, et qui sont disposés à exiger la même chose des autres. L'honorable sénateur (l'honorable M. McRae), en proposant la deuxième lecture de ce bill, a laissé l'impression que Vancouver, considéré en général comme une ville très prospère du littoral maritime, a beaucoup de difficulté à se procurer les moyens de prendre soin des malades et des étrangers qui ont besoin chez elle des traitements d'un hôpital, et qu'elle doit \$250,000 aux banques. La ville de Vancouver ne semble pas disposée à puiser dans ses coffres l'argent nécessaire pour accorder les soins requis par les malheureux qui se trouvent sur son territoire.

Pour se procurer cet argent, la ville a l'intention d'instituer une grande loterie. On nous dira, bien sûr, qu'on bornera cette loterie au territoire de la Colombie-Anglaise. Mais tout le monde sait qu'il n'en sera rien. Chacun sait qu'aucun des auteurs du projet

n'a pensé que tout l'argent viendrait de cette seule province. Chacun sait qu'on invitera le cultivateur perdu au nord de la Saskatchewan à acheter un billet de \$2.50. Il le fera dans l'espoir de gagner un lot si considérable qu'il sera à l'aise toute sa vie. Le berger des déserts du Wyoming, de l'autre côté de la frontière internationale, apprendra, de quelque façon, la possibilité de gagner \$150,000, ou tout autre lot, grâce à la modique somme de \$2.50. Le cantonnier de chemin de fer, dans le nord de l'Alberta, connaîtra aussi les grands avantages possibles de l'achat d'un billet de \$2.50. En d'autres termes, on émettra des centaines de mille billets pour soutenir \$2.50 au pauvre diable de gogo qui aura rêvé de tout ce que pourrait lui rapporter le gain d'un de ces lots alléchants.

Depuis des années, je constate le mal que fait au travailleur la manie du jeu. A mon avis, aucune habitude n'a apporté autant de malheur dans les foyers ouvriers de notre pays et d'ailleurs, quand le chef de la famille s'y laisse entraîner. J'ai vu ces maux partout, aux Etats-Unis et au Canada. Je pourrais citer de nombreux cas de la misère où sont tombées de nombreuses familles d'ouvriers quand les hommes de ces foyers en ont été atteints. Cependant, Vancouver vient nous dire: "Pour l'amour de la charité, donnez-nous l'occasion de nous procurer quelque argent pour couvrir les dépenses de nos hôpitaux, sans imposer de nouvelles taxes à nos citoyens."

L'autre jour, un personnage éminent et connu dans le monde entier a traité cette question jusqu'à un certain point, en exprimant certaines idées sur quelques aspects du régime des loteries pour fins de charité. Dans un message aux gens de son pays, à propos justement de la catégorie de gens qui ont lancé la proposition à l'étude, il disait:

Ils ne connaissent que les règles des générations d'égoïstes. Ils n'ont pas d'idées larges.

Ces générations d'égoïstes ont toujours été prêtes, comme elles le sont encore, à se lancer dans tout jeu de hasard d'apparence assez honnête pour se décharger de leurs responsabilités et du fardeau de leurs taxes municipales pour les fins des hôpitaux, sur le colon du Nord-Ouest, le cantonnier de l'Alberta, le berger du Wyoming et le matelot de Seattle. Au nom de la sainte charité, ils consentent volontiers à charger les autres de leurs obligations, à \$2.50 par tête.

Le même personnage a exprimé sur ce sujet d'autres pensées frappantes que nous ne devons pas écarter, car certains d'entre nous ont besoin qu'on leur parle carrément. Il a dit:

Il faut mettre fin à la spéculation avec l'argent des autres.

Le projet de loi à l'étude tend à favoriser la spéculation et le jeu avec l'argent des autres—avec les \$2.50 du colon de la Saskatchewan-nord, du cantonnier de l'Alberta, du berger du Wyoming et du marin de Seattle—soit dix dollars en tout, sans compter les millions qu'on tirera de sources semblables—c'est-à-dire avec l'argent des malheureux qui, songeant à la possibilité de tirer le gros lot, ne voient que le rayonnement d'un amoncellement d'or au pied de l'arc-en-ciel.

A la réflexion de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) et de nos autres collègues qui croient parfaitement juste de tendre à la prospérité en spéculant avec l'argent des autres, je livre ces autres paroles du même personnage qui prêche:

La politique du bon voisin, du voisin qui se respecte en tout et, pour ce motif, respecte les droits des autres; du voisin qui respecte ses obligations et l'inviolabilité de ses engagements envers un monde de voisins.

A cause des circonstances existant dans le monde entier, de nos jours, et au Canada comme ailleurs, nous avons l'obligation de donner davantage pour les œuvres de charité, au lieu de nous décharger de ce devoir sur les moins fortunés, de la façon hasardeuse dont il est question dans le bill.

Le même personnage, dont j'ai cité certaines paroles, parlait du sentiment de satisfaction qu'il y a à acquitter ses impôts pour subvenir à tous les besoins légitimes, et surtout pour prendre soin des malades et des indigents de nos hôpitaux, et disait:

Le bonheur ne réside pas dans la simple possession de l'argent; il consiste dans la joie de l'œuvre accomplie, dans l'enivrement de l'effort créateur. . . Les jours sombres que nous traversons vaudront tout ce qu'ils nous coûtent s'ils nous enseignent que notre véritable destinée ne consiste pas à recevoir des soins, mais à nous tirer d'affaire nous-mêmes et à prendre soin de nos semblables.

Bien des gens, en notre pays, ne pourront comprendre que "le bonheur ne réside pas dans la simple possession de l'argent", tant qu'ils n'auront pas reçu des coups encore plus durs que ceux qu'ils ont reçus au cours de la crise actuelle.

A mon avis, honorables sénateurs, ce n'est rien moins qu'un malheur national que le Sénat du Canada, composé de gens censés être en mesure de se subvenir et de faire ce qu'on attend de bons citoyens, discute sérieusement un projet tendant à faire retomber nos obligations sur les moins fortunés, sur les pauvres et les déshérités du sort, peut-être même sur le pauvre diable travaillant dans un camp du nord ontarien pour sa pension et cinq dollars par mois. Cet homme sera tenté d'acheter un billet de loterie pour \$2.50, soit la moitié de son salaire.

Il me semble donc que cette proposition ne devrait pas aller plus loin, au Sénat du Canada. J'imagine fort bien les plaidoyers éloquentes que l'on fera pour démontrer qu'il est parfaitement légitime d'induire les autres à assumer des obligations qui ne leur reviennent pas de droit, à se défaire de leur argent, qu'ils ne peuvent peut-être pas se permettre de donner. Cela se fait depuis des années. Voilà une des raisons de l'état où se trouve maintenant le monde; voilà pourquoi les banques américaines ont dû fermer leurs portes depuis quelques jours; et c'est ce qui va causer des misères et des souffrances plus considérables qu'on n'en a jamais connu au Canada, à moins que nous ne donnions un bon exemple, que nous ne serrions la ceinture et nous montrions, virilement, disposés à agir avec loyauté. à faire honneur à nos propres obligations. J'ai donc le ferme espoir que nous tuerons ce projet de loi aussi vite que possible.

L'honorable M. MACDONELL: Mon honorable ami répondrait-il à une question?

L'honorable M. MURDOCK: Certainement.

L'honorable M. MACDONELL: Au début de son discours, mon honorable ami a parlé du temps perdu par les soldats outre-mer. Ces hommes, mon honorable ami ne l'ignore pas, risquaient leur vie, payant de leur personne, se battant pour leur roi, pour l'Empire et pour l'honorable sénateur lui-même. L'honorable sénateur voudrait-il expliquer à ses collègues ce qu'il entend par le temps perdu à la guerre?

L'honorable M. MURDOCK: Je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé cette question. Je connais les soldats. A Mons, le jour de l'armistice, j'avais deux fils, dont l'un repose maintenant dans une tombe militaire. Je sais aussi que, avant d'avoir deux ans, je devenais orphelin parce que mon père se faisait tuer en combattant pour sa patrie. Cependant, je peux dire que des dizaines de mille de ces soldats pensent qu'ils ont perdu leur temps; beaucoup d'entre eux désiraient fort de réparer, à leur manière, ce temps perdu. Dans bien des cas, ils se trompaient. Je parle en connaissance de cause de ce qu'ils pensaient. Que mon honorable ami ne cherche pas à laisser croire que je veux diminuer l'utilité de leur œuvre. Je consens volontiers à mettre mon histoire de famille en regard de celle de tout autre membre de la Chambre.

L'honorable M. MACDONELL: Je n'ai pas encore rencontré un ancien combattant, qu'il ait été outre-mer une semaine, un mois, une année ou quatre ans, qui considère comme perdu le temps qu'il y a passé.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami, je le crains, n'a pas eu l'occasion
L'hon. M. MURDOCK.

d'entendre les anciens combattants comme moi. Je le dis sans aucune intention défavorable à l'égard d'aucun d'eux. L'honorable sénateur ne s'est peut-être pas trouvé dans les mêmes milieux et n'a pu entendre, comme moi, certains d'entre eux exprimer leur pensée intime. Voilà mon avis.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler ce soir et je ne m'étais pas formé d'opinion à l'égard du projet de loi à l'étude. Mais les paroles de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ont mis fin à tout doute sur la manière dont je devrais me prononcer, et m'ont persuadé de me prononcer en faveur de la mesure.

L'honorable M. MURDOCK: Je le savais.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur a dit que les loteries d'Irlande ont rapporté 55 millions de dollars. Cette somme serait bien utile au Canada, à l'heure actuelle. J'avais toujours pensé, à cause de sa situation dans le monde ouvrier du pays, que mon honorable ami était un bon vivant, qu'il connaissait la nature humaine; mais je m'aperçois qu'il n'en sait rien. Le goût du jeu se manifeste partout. Je ne l'ai pas, mais toutes mes connaissances, même les membres de ma famille, le possèdent et j'en souffre. Un homme si près des travailleurs, pensais-je, devrait comprendre comme il est répandu. Cependant, à cause d'une somme de \$2.50, il priverait les gens de l'émotion de penser que, dans quelque six mois, ils pourraient gagner une fortune. Pensez au plaisir de ces gens! Mes honorables collègues devraient entendre les membres de ma famille. Ayant acheté un billet de loterie, ils pensent qu'ils vont porter des diamants, avoir tout ce qu'ils désirent et se passer dorénavant de l'aide de papa, puisqu'ils vont gagner. Cela seul vaut bien \$2.50. C'est l'amusement le meilleur marché que l'on puisse procurer à qui que ce soit. Il faut deux, trois ou quatre mois, me dit-on, pour apprendre le résultat de la loterie. Pendant tout ce temps, il y a de la joie dans chaque foyer du pays où l'on a acheté un billet, parce qu'on y pense qu'on va faire de l'argent. Cela n'en vaut-il pas la peine? L'espérance est l'une des plus belles choses de ce monde. Nous le pensons tous.

Cinquante-cinq millions de dollars! Voilà une bien grande somme qui s'en va dans un petit pays comme l'Irlande. Si nous ne faisons rien pour garder notre argent ici, il s'en ira ailleurs. Les gens joueront, quoique vous fassiez: un homme de mon âge connaît assez la nature humaine pour en être persuadé. Mon honorable ami (l'honorable M. Murdock) a parlé du pari mutuel, reconnu et exploité dans tout le pays. Chaque fois que vous

y mettez de l'argent, dix p. 100 en vont aux autorités; de sorte que, si vous pariez dix fois, votre argent est disparu.

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh!

L'honorable M. CASGRAIN: Mais vous avez eu l'émotion, vous avez eu le plaisir. Voyez ce qui arrive aux champs de course. Si vous allez à Woodbine ou au Jockey Club de Montréal, vous verrez une foule de gens tous heureux. Pourquoi rendre les gens malheureux? Pourquoi les priver d'une espérance? Je tenais l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pour un bon *sport*, mais il n'est pas *sport* du tout. Grands dieux! Va sans dire, je ne suis pas préparé à faire un discours, ni n'avais l'intention d'en prononcer un.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je présenter un avis?

L'honorable M. CASGRAIN: Non merci. Je ne me suis pas préparé à faire un discours, ni n'avais l'intention d'en prononcer un. Je me demandais si je me prononcerais pour le projet de loi. Mais comment pourrions-nous empêcher les gens de jouer et de gaspiller leur argent s'ils y sont fatalement entraînés? Autrefois, existait la loterie de la Louisiane, où allaient de grandes sommes d'argent de notre pays. Chaque année, le Derby est couru et, dans chaque cercle de notre pays, il se fait une loterie à ce sujet. Bien des gens achètent des billets et beaucoup d'argent sort du pays.

Voyez comme on est habile en Angleterre. Il y a moins d'un mois, le gouvernement y décida: "Nous n'enverrons pas de munitions qui serviraient dans la guerre entre la Chine et le Japon." En dépit de la Société des Nations, une belle guerre s'y poursuivait—belle pour les Japonais—et l'Angleterre, pour agir loyalement envers les deux partis, refusait d'envoyer des armes à l'un ou à l'autre. Les Chinois dirent alors: "Ce n'est pas juste, le Japon s'arme depuis longtemps et nous n'en avons rien fait, de sorte que nous manquons de munitions." Aujourd'hui même, le journal m'apprenait que l'Angleterre modifiait sa décision: "Nous n'allons pas cesser les envois de munitions à la Chine et au Japon, y a-t-on décrété, si les autres pays continuent à y en envoyer." L'Angleterre va donc se joindre à la caravane pour expédier toutes les munitions qu'on lui paiera. Eh bien, si les autres ont des loteries, pourquoi n'en créerions-nous pas? Pourquoi chasser l'argent du pays? Les gens joueront, de toutes façons. Personne, dans cette enceinte, n'osera affirmer qu'il n'y aura plus de loterie sur le Derby ou sur les courses d'Epsom. Pourquoi ne pas imiter la bonne vieille mère Angleterre, et ne pas instituer des loteries si les autres en créent?

Mon honorable collègue (l'honorable M. Murdock) était tellement emporté par sa

propre éloquence qu'il nous a parlé à trois reprises du cantonnier de l'Alberta, du berger du Wyoming, du matelot de Seattle et du journalier de la Saskatchewan qui perdront chacun \$2.50. Si ces gens veulent dépenser leur argent, autant vaut que ce soit au Canada. Notre très honorable leader (le très honorable M. Meighen) devrait partager mon avis en cela, puisque le Gouvernement veut que tout reste au Canada. Le Gouvernement devrait aussi appuyer le projet de loi qui a pour objet de conserver l'argent au pays.

Je regrette, honorables membres du Sénat, de n'avoir pas été préparé à prononcer un discours; je m'excuse de ces quelques remarques sans suite. Je n'aurais pas parlé si l'honorable sénateur de Parkdale ne m'avait convaincu de la nécessité de me prononcer pour le projet de loi.

L'honorable J.-H. RAINVILLE: Honorables sénateurs, j'appuie avec grand plaisir la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. J'ai suivi le discours de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) qui, à mon sens, a exposé le moins clairement du monde ce que cette mesure comporte d'éléments de jeu de hasard. Il s'est borné, en somme, au jeu pur et simple, au jeu de la pire sorte; mais le bill présente d'autres aspects.

Je ne blâmerai pas la Colombie-Anglaise d'avoir lancé ce projet. Je viens de la ville de Montréal, où je vis depuis de nombreuses années, et où chaque année j'ai vu des œuvres de charité entretenues et des hôpitaux bâtis grâce à l'argent versé généreusement et volontairement par des millionnaires. Je pourrais citer plusieurs de nos collègues qui ont donné sans cesse en vue de l'entretien des hôpitaux et d'autres œuvres de Montréal.

L'honorable représentant de Parkdale s'est efforcé de combattre le projet de loi en invoquant la discussion qui se poursuit sur ce sujet depuis trois ans en cette enceinte. S'il en est ainsi, et si personne n'a pu trouver une meilleure méthode de prélever de l'argent, nous devons finir, à mon sens, par adopter celle-là, parce qu'il faut de l'argent. Qu'est-il arrivé? Les millionnaires, qui avaient l'habitude de verser de larges sommes aux œuvres de charité à Montréal, Toronto et ailleurs, ne sont plus millionnaires. Si l'on veut maintenir ces œuvres, il faudra trouver un moyen de se procurer de l'argent. J'ai été absent de la Chambre pendant deux semaines parce que je m'occupais, à Montréal, de prélever de l'argent pour les œuvres de bienfaisance. C'est une tâche ardue, fort ardue, et je me demande si le succès répandra à nos efforts.

Il faut de l'argent pour les œuvres charitables; il faut en trouver pour les hôpitaux. Où le trouverons-nous? Nos gens sont des joueurs nés. Je n'ai pas peur du mot "joueur".

Nous sommes tous des joueurs. Nos ancêtres l'ont été, dès la fondation de la colonie. Ils ont joué sur le Canada, et ils ne se sont pas trompés. Ils ont joué sur tout. Même nos cultivateurs de l'Ouest, quand ils allaient dans le Sud en 1928, 1929, 1930 ou 1931, spéculaient sur l'abondance de la prochaine récolte. Les habitants de tout le pays spéculaient.

Inutile, aujourd'hui, d'aller demander un certain montant à l'ancien millionnaire: il n'a plus d'argent. Si, après avoir entendu pendant trois ans des plaidoyers en faveur des œuvres de charité et des hôpitaux, aucun membre de la Chambre n'a pu trouver un autre moyen de faire les fonds nécessaires à ces œuvres, nous devrions lire le projet de loi pour la deuxième fois et le renvoyer au comité. Alors, s'il est défectueux à quelque égard, nous trouverons le moyen de l'améliorer. L'objet principal en est la charité.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parlé des dettes des hôpitaux de Vancouver. Qu'il vienne à Montréal visiter les hôpitaux et se rendre compte de leur état: il y pensera à deux fois avant de faire ressortir seulement l'élément de jeu; il verra d'un meilleur œil l'aspect charitable de la question.

Il s'est attardé à montrer que le projet tend à soutirer de l'argent aux pauvres. Je sais qu'à Cuba et au Mexique, des loteries conduisent à des abus; mais rien de tel ne pourrait se produire sous le régime du projet de loi à l'étude, puisqu'il confierait la direction des loteries au gouvernement de toute province qui désirerait se servir de cette loi.

La méthode projetée, il est vrai, aurait pour résultat d'attirer des versements du grand public—des joueurs, si vous voulez—en vue de l'entretien des hôpitaux et autres œuvres de bienfaisance. A mon avis, je l'avoue sincèrement, il serait préférable, si la chose était possible, de confier la surveillance des loteries au gouvernement fédéral, qui en remettrait le produit aux provinces désireuses d'y participer. Je vais m'efforcer de soumettre cette idée à un comité.

Un mot d'avertissement pour finir, honorables sénateurs. Il y a tant de misère et de souffrance dans le pays à l'heure actuelle, qu'il serait tout à fait malheureux de chercher pendant trois ans un moyen d'y pallier. Mieux vaudrait nous décider à tenter un essai. Le projet de loi à l'étude représente le moyen proposé par l'honorable représentant de Vancouver (l'honorable M. McRae). Pour ma part, je l'accepte et je me prononcerai en ce sens, de tout cœur, car il me paraît digne d'attention. Quelqu'un conseillera peut-être d'imposer une taxe spéciale en vue de prélever des fonds pour les hôpitaux et les œuvres de bienfaisance. Mais tous les honorables mem-

L'hon. M. RAINVILLE.

bres de la Chambre savent quelles sommes énormes l'Etat débourse actuellement pour l'assistance publique. Les impôts doivent avoir une limite. Le gouvernement fédéral ne peut se charger de toute l'assistance, fédérale, provinciale ou municipale. Nous voulons aider ceux qui sont dans le besoin immédiat, et nous devrions le faire sans tarder. Si nous adoptons le bill à l'étude, nous pourrions l'abroger ou le modifier dans un an, s'il ne nous paraissait pas satisfaisant dans la pratique. Il constitue la seule proposition d'ordre vraiment pratique en vue de trouver de l'argent pour les œuvres de bienfaisance.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables membres du Sénat, il me paraît extraordinaire que d'honorables sénateurs venus de grandes villes parlent en faveur d'une telle mesure. L'honorable préopinant (l'honorable M. Rainville) vient de Montréal, la capitale commerciale et, je présume, la ville la plus riche du Dominion. Que le projet de loi soit adopté et que la province de Québec le mette en vigueur, des gens de toutes les parties du pays aideront à l'entretien des hôpitaux et des autres œuvres de bienfaisance de cette grande ville. Dans l'Ouest, nous avons assez de difficulté à maintenir nos propres institutions, sans participer à l'entretien de celles des régions plus peuplées qui devraient en prendre soin elles-mêmes.

Le bill, je l'espère, ne sera pas adopté, et je ferai tout en mon pouvoir pour en empêcher l'adoption. Point n'est besoin de répéter ce que j'ai dit en d'autres occasions contre le principe sur lequel s'appuie la mesure. J'espérais qu'il n'en serait plus question quand nous en avons interrompu l'étude, à la dernière session, mais elle revient sans cesse sur le tapis. Le parrain du bill actuel, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), s'est expliqué plus longuement que l'auteur du projet antérieur (l'honorable M. Barnard), mais il n'a pas exposé de nouvel argument de nature à convaincre qui que ce soit de l'utilité de la mesure.

Il me disait l'autre jour que, depuis l'an dernier, il a apporté à sa mesure des modifications qui, à son sens, devraient plaire à tous. Mais l'examen du projet de loi m'apprend qu'il s'agit en somme de celui dont nous avons été saisis à plus d'une reprise. De fait, l'honorable sénateur a admis que l'idée essentielle n'en est pas changée. On a modifié le titre, mais cela n'a aucune importance. Le seul changement de fond se trouve à l'article 5. L'an dernier, on se le rappellera, on a tenté de confiner les loteries aux provinces qui voudraient y avoir recours. L'article 5 prohibait donc la vente des billets par l'intermédiaire de la poste, sauf pour la livrai-

son dans les limites de la province où aurait lieu une loterie autorisée. Dans le nouveau texte, cet article n'apparaît pas. On lui a substitué ce nouvel article 5 :

Des avis pour la vente de billets d'une loterie pourront être insérés dans des journaux, magazines et périodiques publiés seulement dans la province dans les limites de laquelle la loterie aura été autorisée.

A mon sens, la modification n'est pas bonne. Supposons que la province du Manitoba, le bill adopté, organise une loterie. Dans cette province paraissent deux ou trois grands quotidiens, lus dans tout l'Ouest canadien.

L'honorable M. McMEANS: Dans le monde entier.

L'honorable M. GILLIS: Non pas dans le monde entier, mais en tout cas dans tout l'Ouest canadien. Les réclames publiées dans ces journaux seraient lues dans plus d'une province. Il en serait de même dans toute province où l'on organiserait une loterie. Par conséquent, l'article 5 du bill de l'an dernier me paraissait préférable à celui de cette année.

Il va sans dire, nous nous rendons compte des difficultés financières dans lesquelles se débattent les hôpitaux et autres œuvres de bienfaisance, à l'heure actuelle. Même en temps normal, il leur est assez difficile de trouver les fonds voulus. Mais, par bonheur, toutes ces institutions ont réussi à se maintenir. Du moins je n'en connais aucune qui ait été forcée de fermer ses portes. En présentant sa mesure à la session de 1931, l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) a dit, entre autres choses :

Les circonstances sont telles, à l'heure actuelle, qu'il est pour ainsi dire impossible d'obtenir plus d'aide des municipalités ou de l'Etat.

C'était il y a deux ans. Cependant, grâce surtout à l'appui généraux du public, aucun des hôpitaux de la Colombie-Anglaise, à ma connaissance, n'a dû fermer ses portes, depuis.

Nous serions bien heureux, à vrai dire, si les hôpitaux et les œuvres de bienfaisance étaient seuls à éprouver des ennuis. La dépression qui sévit depuis trois ou quatre ans a causé de sérieux embarras aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, comme aussi à toutes les industries et, en particulier, à l'agriculture, industrie fondamentale du Canada. Nos gens font courageusement face à ces malaises. A mon sens, ils répugneraient à une telle mesure, puisqu'elle ne contribuerait aucunement à améliorer l'état de choses existant.

Il est malheureux que les parrains du projet de loi prennent l'Etat libre d'Irlande pour modèle. Je ne veux rien dire contre les habitants de ce pays, mais, d'un autre côté, l'Anglais moyen n'approuve pas entièrement,

à l'heure actuelle, tout ce que fait l'Etat libre. Mais cela n'a rien à voir à la question qui nous occupe. Si nous voulons suivre un exemple, prenons celui du parlement anglais. Dans un discours prononcé en cette enceinte en 1931, feu le très honorable sir George-E. Foster nous rappelait que, deux ans auparavant, quelqu'un avait présenté au parlement anglais une motion tendant au dépôt d'un bill relatif aux loteries, et que cette motion fut rejetée par 181 voix contre 58. Le très honorable sénateur parla de la grande vogue des sports en Angleterre, et il trouvait tout à fait significatif que le Parlement eût rejeté une motion ayant pour simple objet de présenter un bill relatif aux loteries.

En dehors de l'Etat libre d'Irlande, aucune partie de l'Empire n'a jamais songé à l'adoption d'une telle loi. En décembre dernier, quelque 25,000 personnes de Vancouver se prononçaient en faveur des loteries et, quelque temps plus tard, l'Association des Hôpitaux de la Colombie-Anglaise exprimait le même avis. Mais, en dehors de ces deux circonstances, aucune province, aucune ville, aucune municipalité, ni même aucun conseil d'administration d'hôpital n'a demandé l'adoption d'une telle mesure législative. Nous serions mal avisés, me semble-t-il, de l'adopter, tant qu'on ne l'aura pas demandée expressément, non seulement en Colombie-Anglaise, mais dans tout le Dominion.

En définitive, quel avantage précis résulterait de cette mesure pour le public en général? Un sur 10,000, peut-être, remporterait un lot. Les 9,999 autres auraient contribué à son achat. Il y a deux ou trois jours, un homme des Cantons de l'Est me racontait qu'un habitant de cette région avait gagné un lot de \$8,000: tout le voisinage en perdit la tête. Je lui demandai quelle somme, à son sens, les gens de l'endroit avaient versée en vue de la prochaine loterie. Il me répondit: "Je ne crois pas me tromper en affirmant que la région a versé trois ou quatre dollars pour chaque dollar reçu par cet homme; peut-être \$25,000 ou davantage, en tout." L'affaire n'est pas avantageuse et, à mon sens, ne contribuera pas à relever la moralité du pays, pas plus qu'elle n'aidera la population, d'une façon ou de l'autre.

Pour ces motifs, je m'oppose fortement au projet de loi et je propose, appuyé par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes):

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais dans six mois de cette date.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Honorables sénateurs, quand nous avons été saisis de cette mesure, à la dernière session, j'ai exposé des raisons très probantes, me

semble-t-il, en faveur de son adoption. Mais elles ne paraissent pas avoir convaincu la majorité de mes honorables collègues. Trop d'entre nous erraient dans l'obscurité, incapables de voir la lumière.

Quand j'ai entendu l'émouvante homélie de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je l'avoue, j'ai craint que mes cheveux ne se dressassent sur ma tête comme les pointes sur le dos d'un porc-épic. Mais, portant la main à ma tête, j'ai constaté qu'aucun de mes cheveux n'avait bougé. Mon honorable collègue a dit que, dans toute l'Amérique, les gens ont, profondément ancré, le vice du jeu et qu'il en a vu les tristes effets dans toutes les parties des Etats-Unis et du Canada. Ses paroles porteraient à croire qu'il serait tout aussi sensé d'entreprendre d'enseigner à sa grand'mère le bel art de l'extraction du jaune d'un œuf que de s'attendre qu'une loi quelconque de notre Parlement induise nos gens à se livrer à l'habitude du jeu. Je n'ai encore entendu personne affirmer qu'un geste quelconque de notre part pût avoir pour résultat de donner aux gens l'habitude du jeu, parce que quiconque achèterait un billet de loterie a déjà cette habitude.

Quelques honorables SENATEURS: Non.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Quelques honorables collègues le nient. On ne pourrait peut-être pas les porter à jouer. Ils ressemblent au très honorable représentant d'Ottawa qui prononçait un si beau discours, il y a deux ans. Il connaissait autant le jeu et les habitudes des gens que le delirium tremens. Si nous avons déjà cette habitude, si nous sommes joueurs, il ne reste rien de l'argument en vertu duquel l'adoption du projet de loi créerait un nouveau vice au Canada. Je m'étonne qu'un honorable sénateur doué d'imagination puisse déclarer en cette enceinte qu'il a l'espoir que les membres de la Chambre ne se déshonoreront pas sans rémission...

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: ... au point de commettre l'horrible action que serait l'adoption du projet de loi à l'étude, lequel a pour objet d'autoriser le procureur général de la Colombie-Anglaise à permettre aux personnes charitables de la province de contribuer, par le moyen d'une loterie, à l'entretien d'un hôpital. Voilà un crime odieux! Seule l'imagination morbide de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pouvait trouver une émotion quelconque dans l'opposition à la mesure.

Examinons, honorables membres de la Chambre, cette question du jeu. Rappelons-L'hon. M. LYNCH-STAUNTON.

nous qu'à l'exception des loteries et du jeu de cartes à bord des trains, la loi encourage et protège toutes les formes du jeu. A la dernière session, j'ai entendu un honorable sénateur déclarer que la spéculation à la bourse n'était pas un jeu de hasard, mais une carrière commerciale. Eh bien, un homme entendu souvent à la radio de nos jours appelle ceux qui se livrent à cette spéculation "les joueurs de dés de Wall Street". Pour favoriser ces coups de dés à la bourse, nous avons adopté des lois minières qui permettent l'émission de titres à un sou. Nous avons adopté des mesures destinées à couvrir du manteau protecteur de la loi les fraudes les plus abominables. Les lanceurs de sociétés commerciales et les spéculateurs de la bourse ne peuvent inventer une fraude que la loi ne protège. Nous encourageons des centaines de mille citoyens à se livrer à cette forme de jeu de hasard, la plus folle et la plus déplorable. La loi protège si bien les lanceurs de ces affaires spéculatives où des dizaines de mille personnes trouvent la ruine financière, qu'ils ont élaboré la plus parfaite organisation de jeu imaginable. Cependant, ceux qui excusent ces lois s'élèvent avec une sainte horreur contre tout projet de nature à permettre aux gens de couvrir les dépenses d'un hôpital. Je regarde avec la plus grande indignation les lois du pays qui protègent et même encouragent les pires formes de jeux de hasard. J'entends avec étonnement d'honorables collègues s'élever contre les loteries, quand ils savent bien que toutes les formes du jeu, des dés au coup des trois cartes, sont légales au Canada. A ma connaissance, à l'exception du jeu de cartes dans les trains, nos lois n'interdisent aucun genre de jeu de hasard. Ces honorables sénateurs crient contre la spéculation. Rappelons-nous ce mot du vieux satiriste, Samuel Butler, disant de certaines gens qu'ils "compensent pour les péchés auxquels ils sont enclins en vouant aux gémonies ceux auxquels ils ne sont pas portés".

Comme le disait hier un de nos journaux, les lois contre les loteries ne sont qu'une forme d'hypocrisie nationale, une grande clameur contre rien du tout, un désir de voiler la véritable question sous un nuage de poussière. C'est comme si un honorable sénateur s'écriait, avec pharisaïsme: "Regardez-moi! Je ne permets aucun jeu de hasard. Je suis révolté de voir ce grave et respectable Sénat encourager la population du Canada à induire un pauvre berger du Wyoming,—l'innocence à l'étranger!—à consacrer \$2.50 à l'achat d'un billet de loterie. N'en faites rien. Qu'il gaspille son argent aux courses, aux combats de coqs, à tout ce qu'il voudra;

laissons ce membre hautement moral de la société gaspiller son argent dans une maison de jeu, dans quelque endroit qu'il voudra, mais ne lui permettez pas de le risquer sur un billet de loterie."

En Angleterre, une Commission royale, composée d'hommes tout aussi respectables que tout honorable membre de notre Assemblée, s'est enquis des avantages et des inconvénients des loteries. Il n'y a guère longtemps, je lisais dans le *London Observer*, journal fort respectable, que cette Commission royale est à la veille de se prononcer en faveur des loteries.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: En Angleterre, en notre pays aussi j'en suis sûr, l'opinion publique en est venue à favoriser sans l'ombre d'un doute ces amusements inoffensifs.

L'honorable sénateur qui s'est montré si éloquent dans son attaque contre le projet de loi, ne s'opposerait certes pas à ce qu'un homme verse \$2.50 à un hôpital. Je pourrais me présenter à tout homme pour lui demander ces \$2.50; je pourrais, devant ses amis, lui faire honte au point de le forcer à les verser. Mais, si je lui dis: "En retour de ces \$2.50, vous aurez une chance sur 500,000 de gagner un lot", j'aurais tort, j'agis mal, j'en ferais un joueur, je mettrais en péril son salut éternel. Je ne puis le croire. Mais je suis peut-être tout à fait stupide, ce soir.

Il ne s'agit pas de savoir, honorables sénateurs, si nous allons créer l'esprit du jeu dans notre population. Ceux qui ont résisté toute leur vie à cette tentation n'y seraient pas induits par l'adoption du projet à l'étude. L'honorable sénateur de Toronto, j'en suis sûr, ne tomberait pas dans la voie de l'erreur...

L'honorable M. MURDOCK: Sénateur de Parkdale, s'il vous plaît.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: De Parkdale. Il ne tomberait pas dans la voie de l'erreur, j'en suis sûr, si nous adoptions la mesure à l'étude. Ayant passé près de la maison de jeu, du champ de courses, des jeux de cartes, sans tourner la tête, il pourrait sûrement résister à l'appât d'une loterie, comme tous les gens de son espèce. Ainsi l'adoption du bill aurait simplement pour résultat de permettre à ces vicieux, qui subissent des pertes à la bourse, aux courses ou aux cartes, de dépenser leur argent d'une façon nouvelle. La plupart de mes honorables collègues conviendront qu'il est moins condamnable de mettre ses \$2.50 sur un billet de loterie organisée en faveur d'un hôpital, qu'aux courses. Il est probable que seuls ceux qui jouent aux courses prendront avantage de cette mesure. Nous ne ferons donc pas tomber ces gens à un

niveau inférieur à celui où ils sont déjà; en réalité, nous les élèverons vers un niveau supérieur. Que mes honorables collègues y pensent à deux fois avant de se prononcer contre le projet de loi, car je sais qu'ils ne le repousseront que pour la galerie.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur ne devrait pas imputer de motifs aux autres.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: J'ai une si grande langue que les gens savent que je me risque parfois. Par conséquent, inutile de faire montre d'une vertu que tout le monde sait bien que je ne possède pas.

L'honorable M. FORKE: Ce n'est qu'une question de réputation.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pas du tout. J'ai bien réfléchi au sujet de l'honorable représentant de Brandon (l'honorable M. Forke).

L'honorable M. FORKE: Vous m'en direz tant!

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je me rappelle qu'à la dernière session, il s'est répandu sur les avantages de la bourse des valeurs, la figure toute rouge et l'œil brillant. Il nous dit qu'il fallait de l'habileté pour spéculer à la bourse; que ce n'était pas un jeu de hasard, parce qu'il y faut du jugement.

L'honorable M. FORKE: Oh! non.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il nous dit que spéculer sur 10 p. 100 de la valeur d'un titre ne constituait pas un jeu de hasard.

L'honorable M. FORKE: Non, non, je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il n'a jamais dit 10 p. 100? Est-ce: 5 p. 100?

L'honorable M. FORKE: Je n'ai jamais parlé d'un pourcentage.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: En tout cas, il ne voyait rien d'immoral dans la spéculation sur les titres mobiliers.

L'honorable M. FORKE: Non.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Mon honorable ami commence à se repentir. Pour obtenir l'absolution, il lui faudra avouer, et non nier, ses péchés passés. Je constate avec plaisir qu'il a reconnu l'erreur de sa conduite.

L'honorable M. FORKE: L'honorable sénateur tient son bout, parce que je ne peux m'expliquer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Vous me laisserez bien tenir mon bout, parfois.

L'honorable M. CASGRAIN: Que dites-vous du syndicat du blé?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je me sens soulagé de constater que je me suis mépris sur l'anglais de l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke). Je suis heureux de voir qu'il trouve, comme moi, que la spéculation sur les valeurs mobilières est un grand crime et qu'on devrait y mettre fin, mais je m'étonne que, membre du gouvernement antérieur, il n'ait pas fait modifier la loi de façon à mettre un terme à cette forme condamnable des jeux de hasard; car, comme chacun le sait, seul un ministre peut faire adopter une loi pour faire cesser quoi que ce soit en notre pays. Il a donc raté l'occasion. Qu'il se reprenne, maintenant, et appuie le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable G.-H. BARNARD: Honorables membres du Sénat, j'aurais préféré proposer le renvoi de la suite de la discussion, à cette heure avancée.

Je désire remercier l'honorable auteur du bill (l'honorable M. McRae) des paroles aimables qu'il a eues à mon égard dans son discours. J'avais l'intention de présenter la même mesure, au début de la session, mais je savais qu'une Commission royale étudiait en Angleterre la question des loteries, des paris et autres formes de jeux de hasard. Je pensais que son rapport aiderait certains de nos collègues à se former une opinion sur les avantages ou les inconvénients de cette mesure. La Commission n'a pas encore déposé son rapport. Des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (*Home Office*), des membres de la police et d'institutions religieuses, et certaines personnes adonnées aux œuvres de bienfaisance, ont rendu témoignage. Personne, sans être de parti pris, ne saurait différer de beaucoup des conclusions que j'ai adoptées, à la lecture du compte rendu de ces témoignages.

Ma première conclusion est que l'opinion publique, en Grande-Bretagne, favorise tellement les loteries que l'habitude d'acheter des billets est fort répandue dans ce pays; à tel point que les gens chargés de l'exécution de la loi contre les loteries ont pour ainsi dire abandonné la partie.

En second lieu, on viole tellement la loi qu'elle tombe dans le mépris et le ridicule. On la viole avec la connivence et presque l'approbation des magistrats devant qui on traduit les coupables.

Pour vous démontrer à quel point cette habitude est répandue, je vais citer brièvement une statistique dévoilée par sir Ernley Blackwell, K.C.B., adjoint juridique du sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

L'hon. M. LYNCH-STAUTON.

J'ai sous les yeux la statistique des cotisations reçues à Dublin pour les cinq loteries antérieures à celle de 1932. Je me borne aux totaux: 13.800.000 livres forment le total pour ces cinq loteries. Ces chiffres comprennent les commissions des vendeurs. On a reçu à Dublin onze millions et demi de livres. La commission des vendeurs atteint 2.300.000 livres; c'est-à-dire qu'une livre, sur chaque montant de six livres versées par les participants, reste dans le gousset des vendeurs. Si l'un de ces vendeurs opère ici, il vend les douze billets d'un livret pour six livres, garde une livre et en envoie cinq à Dublin.

Sir Sydney Skinner: Cela fait 16 $\frac{2}{3}$ p. 100?— Oui. Les dépenses, en dehors de la commission des vendeurs, s'élèvent à 1.041.000 livres. Les hôpitaux ont touché 2.800.000 livres, et 7.675.000 livres sterling ont été distribuées aux participants.

Il avait auparavant parlé des tentatives faites par les autorités pour empêcher la transmission des enjeux de ces loteries d'Angleterre en Irlande. Il dit maintenant qu'en dépit de tout, elles n'ont pu arrêter l'envoi que de 100.000 livres.

Qu'il me soit permis de citer ensuite le mémoire transmis à la Commission par le constable en chef de la ville de Manchester:

Depuis l'institution des loteries irlandaises pour les fins des hôpitaux, on a intenté des poursuites contre vingt personnes pour vente de billets de ces loteries. L'une d'elles a été condamnée à une amende de dix shillings; neuf, à une amende de cinq shillings chacune; une, à une amende de quatre shillings; sept, à une amende de un shilling chacune, et deux, aux frais de la cause.

On voit donc que les tribunaux n'ont imposé que des amendes nominales, ce qui démontre clairement l'avis des magistrats sur les délits de cette sorte. A plusieurs reprises, des juges ont exprimé au tribunal comme ils trouvaient ridicule de leur soumettre ces cas et se sont bornés à imposer l'amende la plus basse possible.

Il est bien connu que la vente des billets des loteries irlandaises a atteint de telles proportions, non seulement parmi les gens en mesure de payer les prix demandés, mais même parmi les classes nécessiteuses de la population, où il est tout à fait ordinaire de former des syndicats, chaque membre devenant possesseur d'une partie de chaque billet acheté par le groupe.

Au cours de l'interrogatoire de sir Ernley Blackwell, le président lui a posé cette question:

Quel intérêt romanesque présente le *Handicap* de Manchester, couru en novembre?—Il y a l'intérêt sportif de la course, très puissant chez tout le monde. Voilà, à mon sens, le secret de la vogue des loteries de Dublin.

Le président: Vous ne pouvez exécuter la loi relative à ce sujet, car il y aurait plus de personnes à poursuivre qu'il n'en resterait pour tenter les poursuites.

Serait-il juste de dire que la loi actuelle, à l'égard de la suppression des loteries, n'est plus qu'une farce?—Certainement.

Autre question de sir F. S. Jackson:

Vous avez empêché l'envoi de £100.000, mais voilà tout ce qu'ont produit vos efforts en vue

d'appliquer la loi?—Et nous avons intenté des poursuites dans certains cas. Je dois dire que nos magistrats de Londres ont adopté une façon de penser différente de celle des autres régions, bien qu'ils n'aient pas été sévères à mon sens. Dans la campagne, les juges ont traité les poursuites à la légère. Ils disaient parfois: "Nous avons tous des billets."

Je lis encore, dans le compte rendu du témoignage de M. Maxwell, constable en chef de Manchester:

Dans le Nord, comme ailleurs, toutes les catégories de la population participent aux loteries d'Irlande?—Oui, sans l'ombre d'un doute.

Puisque toutes les classes de la société participent à ces loteries, ne devient-il pas impossible d'imposer des sanctions très sévères à celui qui se fait pincer?—Voilà exactement où on en est. Dans une ville du Lancashire, il y a peu de temps, on a soumis un tel cas au tribunal et le président déclara qu'il avait lui-même plusieurs billets de la loterie à ce moment. Il était presque sûr qu'à peu près toutes les personnes présentes en cour, à l'exception du greffier, en avait aussi.

Pourquoi a-t-il choisi le greffier du tribunal comme étant le seul innocent dans la pièce, l'histoire ne le dit pas.

L'honorable M. CASGRAIN: Il n'avait pas l'argent du prix d'achat.

L'honorable M. BARNARD: Un seul mot au sujet de l'Ecosse. Je regrette l'absence de l'honorable représentant de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis). Connaissant sa nationalité, je suis sûr qu'il goûterait ce que je vais dire. Voici un passage d'un mémoire présenté par la *National Scottish League* contre les paris et les jeux de hasard:

La légèreté avec laquelle certains magistrats traitent les cas de violation de la loi relative aux loteries n'est rien moins que scandaleuse.

En avril dernier, nous avons signalé au secrétaire d'Etat pour l'Ecosse le cas d'un bailli d'Aberdeen qui, chargé d'examiner la cause d'une personne accusée d'avoir violé cette loi, disait: "J'ai moi-même couru le risque d'acheter des billets dans la rue. Si un agent de police me voyait, je me trouverais dans la même situation."

Il y a un autre mémoire de cette société que les membres du Sénat et de la Chambre des communes prendront au sérieux, je pense:

Rien d'étonnant qu'on tienne dans le mépris la législation relative aux loteries, puisque les journaux peuvent écrire: "Les billets de loterie se vendent ouvertement au Parlement..." Quand les députés trouvent spirituel de signaler à l'Orateur un collègue surpris à remplir les talons de billets de loterie, on ne peut s'attendre que le public traite avec respect des lois ridiculisées en public par le législateur.

Voilà le nœud de la question. Permettez-moi de citer de nouveau les paroles de sir Ernley Blackwell, en réponse à une question du président:

On impose des sanctions légères?—On impose des sanctions légères. Dans plusieurs cas, on

n'en impose aucune. Il va sans dire que la police répugne à intervenir de quelque façon que ce soit.

Chacun pense que tout le monde participe aux loteries?—La source du mal, car je crois qu'il y a un mal, est qu'on tourne la loi en ridicule, et que les gens la violent ouvertement avec la connivence et presque l'approbation des magistrats devant qui on les traduit.

C'est un grand mal?—Je le tiens pour un mal terrible. Il en ressort, soit que la loi est défectueuse et qu'on devrait l'abroger ou en tout cas la modifier, soit qu'il importe de prendre des mesures pour mettre un terme à l'état de choses existant.

J'ai lu assez d'extraits, je pense, pour montrer à la Chambre l'état des choses et l'opinion publique en Angleterre à l'égard de cette question. Je ne prétends pas parler au nom des autres provinces du Dominion, mais je suis absolument convaincu que, dans la mienne, la grande majorité des gens ne voient aucun mal à acheter un billet de loterie. Toutes les lois du monde ne réussiront pas à leur faire voir que c'est immoral. Ils continueront donc à le faire, en dépit de la loi, ce qui, à mon avis, est une manière d'agir fort peu désirable. L'opinion publique, dans les autres parties du Canada, ne diffère pas beaucoup sur ce point, je pense, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il sort du Dominion de grandes sommes qu'on pourrait fort bien faire servir à nos propres fins.

La lecture des mêmes documents donne à conclure que sont bien peu nombreuses les preuves qui démontrent avec précision que les loteries exposent les participants ou leurs familles à quelque dommage. Presque toutes les institutions religieuses ont présenté des mémoires, en général, pour condamner les loteries pour des raisons de morale, et ont allégué qu'il en résulte de grands maux. Mais on cite peu d'exemples précis, et encore se bornent-ils à un ou deux cas isolés. D'un autre côté, certaines autorités supérieures et des gens qui s'occupent d'œuvres sociales nient catégoriquement qu'il en résulte un tort quelconque.

Je ne vais pas faire de longues citations à ce propos, me bornant à une ou deux pour confirmer ce que j'avance. Je me reporte de nouveau au mémoire du constable en chef de la ville de Manchester, où l'on trouve, à l'alinéa 9, ce passage qu'il donne pour son avis bien mûri:

Les grandes loteries, dites "commerciales", exploitées d'après les méthodes actuellement en faveur, n'ont pas, pour parler d'une manière générale, un effet démorallisant sur les participants. Moi-même, je n'ai eu connaissance d'aucun cas où des personnes, ayant pris part à cette forme de jeu de hasard, aient négligé leurs occupations ordinaires, leurs devoirs, leur famille ou la vie sociale en général.

Puis, à la question 646:

Pensez-vous que ce genre de loterie fasse beaucoup de tort?—Pour ma part, je n'en ai jamais vu résulter quelque dommage.

Vous voulez dire qu'il s'agit simplement d'une façon dont certaines gens dépensent leur argent, peut-être sans sagesse, mais dont il ne résulte aucune calamité publique, comme la misère des familles et la ruine des gens?—Non, je ne le pense pas.

Le témoignage du lieutenant-colonel Brook, constable en chef de la circonscription Ouest du Yorkshire, renferme ce passage :

Pensez-vous que la loterie d'Irlande, ou tout autre de cette envergne, fasse un tort réel? Est-ce une simple manie, ou bien un moyen de tomber dans la mendicité? En dehors de cette enceinte, j'ai entendu dire qu'en d'autres pays, par exemple en Irlande, les gens se privent de manger, eux et leur famille, pour économiser assez d'argent en vue d'acheter autant de billets que possible d'une de ces loteries. En avez-vous eu connaissance?—Oui, j'ai eu connaissance de quelques cas de cette sorte. Toute forme d'amusement ou d'affaire entraîne aux excès. Lors de la dernière loterie, dont j'ai eu à m'occuper, des gens hospitalisés dans les refuges des pauvres, des personnes dans la misère demeurant à des centaines de milles, qui avaient participé à la loterie, ont ensuite écrit des lettres pathétiques pour dire qu'ils avaient économisé six pence par semaine en vue de consacrer dix shillings à la loterie, et la perte est, sans aucun doute, fort grave pour ces gens. Mais ces exemples restent isolés, à mon sens.

Une seule autre citation, empruntée au témoignage de M. Sydney Burgess, zéléateur auprès des tribunaux et fonctionnaire des causes matrimoniales au tribunal correctionnel du Highgate :

Que veut dire la dernière phrase: "Bien rarement entendons-nous parler d'un homme tombé dans les ennuis pour avoir recueilli des paris?" Une seule fois, ai-je eu connaissance d'une cause soumise au tribunal où il était exposé que le foyer d'un homme était sur le point d'être brisé parce qu'il avait négligé d'entretenir sa femme à cause des paris qu'il recueillait.

Sir F. S. Jackson: On doit conclure qu'il existe une fraternité chez les bookmakers et que ces gens ne laissent pas leurs camarades tomber dans la misère?—Oui.

Le président: Vous établissez une distinction entre le parieur pour et le parieur contre, de sorte que ce dernier fait de l'argent?—Exactement.

A votre connaissance, les loteries n'ont pas produit ce résultat défavorable?—Nous n'avons pas eu connaissance de cas de ce genre.

Je conclus de tout cela que, bien que les institutions religieuses s'opposent en principe aux jeux de hasard, cette opposition se manifeste contre toutes les formes du jeu. Elles ne s'efforcent pas, autant que je puisse le constater à la lecture du compte rendu des témoignages, de faire ressortir un cas particulier de dommage causé à un individu ou à une famille par ce qu'elles appellent jeu de hasard. Et, je le répète, il existe des preuves précises

L'hon. M. BARNARD.

d'avis tout à fait contraires partagés par des gens bien en mesure de juger.

L'un des arguments invoqués contre le projet de loi est que la vente des billets de loterie est condamnable en soi; c'est-à-dire qu'elle est moralement funeste. Mais, comme le disait le rév. F.-E. Watson, témoin à la Commission royale d'Angleterre, l'homme moyen ne guidera jamais sa conduite d'après l'avis d'un comité qui lui dira qu'il est moralement dommageable de faire tel acte, pas plus qu'un membre de ce comité ne guidera sa conduite sur celle de l'homme moyen. A mon sens, on ne pourra jamais convaincre les Anglo-Saxons du Canada ou de tout autre pays qu'il est moralement funeste d'acheter un billet de loterie. Pour ce motif, quand il n'y en aurait pas d'autre, on devrait modifier la loi.

L'autre argument invoqué est que la mesure tarirait les sources de la charité. Je n'y crois guère. On s'en est servi devant la Commission royale d'Angleterre. Si je ne me trompe, les hôpitaux de ce pays trouvent l'argent nécessaire à leur entretien dans les dons, et les praticiens accordent leurs soins gratuitement aux malades indigents. D'après notre régime—mais je ne parle que de ma province—les dons servent aux frais d'établissement, et l'argent nécessaire à l'entretien annuel provient de trois sources: subsides du gouvernement provincial, subsides de la municipalité, paiements des malades. Les dons en vue de l'entretien même sont fort modiques, comparativement au total de ces frais, bien qu'à vrai dire des sociétés de dames et d'autres organisations recueillent quelque argent à cette fin. Même si l'on pouvait maintenir les hôpitaux au plus haut point possible d'efficacité, mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ni personne n'aurait à craindre la disette d'occasions de verser des dons à d'autres institutions de bienfaisance.

Il se fait tard. Je m'efforce d'être aussi bref que possible. La mesure produirait les avantages suivants, à mon avis: Tout d'abord, en légalisant une coutume établie à l'encontre de la loi existante, coutume où la grande majorité de notre population, y compris nos citoyens les meilleurs et les plus recommandables, ne voit pas d'immoralité, le bill aurait pour effet de mettre fin au tort considérable que cause le mépris universel de la loi relative à ce sujet. En deuxième lieu, elle aurait pour résultat de procurer des fonds à des institutions qui en ont grandement besoin, et une grande partie de cet argent viendrait de gens qui, sans cela, ne contribueraient aucunement à ces fins. En troisième lieu, elle enlèverait une lourde obligation financière aux gouvernements provin-

ciaux et municipaux, dont les contribuables gémissent déjà sous le fardeau des impôts.

Ces avantages, à mon sens, compensent largement tout inconvénient que pourrait causer l'adoption du projet de loi. Pour ce motif, je vais me prononcer pour la deuxième lecture et contre l'amendement.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, il est tard et je désire proposer le renvoi de la suite de la discussion.

L'honorable M. SHARPE: Non, non, finissons-en.

L'honorable M. HUGHES: Il y a bien peu de sénateurs en Chambre.

L'honorable M. SHARPE: Nous sommes en nombre suffisant.

L'honorable M. HUGHES: Certains collègues, n'attendant pas le scrutin ce soir, se sont absentés, bien qu'ils désirent y participer.

(Le Sénat rejette la motion de l'honorable M. Hughes.)

Le projet d'amendement de l'honorable M. Gillis est rejeté par le vote suivant:

POUR

Les honorables sénateurs:

Beaubien,	King,
Béique,	MacArthur,
Copp,	McCormick,
Dandurand,	McGuire,
Fisher,	McLean,
Forke,	Meighen,
Gillis,	Murdock,
Graham,	Schaffner,
Horsey,	Smith,
Hughes,	Wilson (Rockliffe)—20.

CONTRE

Les honorables sénateurs:

Aylesworth (Sir Allen),	McLennan,
Barnard,	McMeans,
Black,	McRae,
Blondin (Président),	Pope,
Bourque,	Prévost,
Brown,	Rainville,
Burns,	Riley,
Calder,	Robertson,
Casgrain,	Sharpe,
Green,	Stanfield,
Harmer,	Tanner,
Lynch-Staunton,	Taylor,
Macdonell,	White (Inkerman),
Marcotte,	White (Pembroke.)
McDonald,	—29.

L'honorable PRESIDENT: Honorables sénateurs, je mets aux voix la motion principale.

L'honorable M. CASGRAIN: Adoptée par le même vote.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs...

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur ne peut parler maintenant.

Le très honorable M. GRAHAM: Certainement, il le peut. Tout honorable membre peut parler à propos de la motion principale, maintenant.

L'honorable M. HUGHES: Il y a peu de membres présents, plusieurs étant partis parce qu'ils ne s'attendaient pas à un scrutin ce soir. Le projet de loi est important, et l'on devrait procurer à tous les membres de la Chambre l'occasion de se prononcer à ce sujet, par la parole et par le vote. Je propose donc le renvoi de la discussion à plus tard.

Quelques honorables SENATEURS: Rejeté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois à la Chambre, me semble-t-il, d'exposer, avant le scrutin, mon avis, non pas tant sur la motion principale, que sur la motion tendant à la discussion à plus tard. Le Sénat n'est pas si occupé que nous devons procéder à un scrutin hâtif, ce soir. Nous n'avons pas un feuilleton chargé pour demain; cependant, je crois essentiel de nous réunir. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée, pour ou contre la mesure dont nous sommes saisis. Mais, à cause de son importance, nous devons, me semble-t-il, aux honorables sénateurs qui avaient de bonnes raisons de ne pas s'attendre à un vote ce soir, de leur assurer l'occasion d'exprimer leur avis et de prendre part au scrutin. J'espère donc que le Sénat adoptera la motion tendant au renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G.-V. WHITE propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 23, Loi concernant "The Saint Nicholas Mutual Benefit Association" et changeant son nom pour "Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada".

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable PRESIDENT: Quand lira-t-on ce projet de loi pour la troisième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je rappelle que, après la deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt particulier, il importe de le renvoyer à un comité permanent. Si nous l'inscrivons en vue de la troisième lecture, nous nous trouvons à l'adopter par assentiment général.

(Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat renvoie le projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi, 14 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion proposée par l'honorable M. Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement serait disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je comprends que mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black) a proposé l'ajournement du débat à seule fin de permettre aux honorables sénateurs qui désident y prendre part d'avoir une occasion de le faire. J'avais donné avis à mon honorable ami qui a fait la motion (l'honorable M. Foster) que j'avais l'intention de soumettre certaines observations sur ce sujet; mais je dois confesser que j'avais oublié, et ce n'est qu'hier que la chose m'est revenue, que j'avais exprimé mon opinion au cours de la dernière session. Cependant, lorsque j'ai parlé de cette question il y a un an, l'attention des honorables sénateurs et des membres d'une autre Chambre était absorbée par un autre sujet, et je crois que mes remarques ont été très peu écoutées. En tout cas, les journaux en ont peu parlé.

Je voudrais répéter, aussi brièvement que possible, ce que j'ai dit l'an dernier. Puis-je d'abord dire que, à mon avis, les suggestions de mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) sont excellentes, et que les membres du Gouvernement devraient les avoir présentes à la mémoire si jamais on traite ce sujet si important, et qu'il devrait en être tenu compte dans l'élaboration de tout projet de loi qui pourrait être présenté pour améliorer la loi électorale.

L'hon. M. DANDURAND.

Tous les parlements des pays démocrates ont, à diverses époques, attaqué le problème de conduire une élection de façon rationnelle; et l'on a sans cesse recherché les moyens d'en réduire le coût. On a proposé, entre autres solutions, de limiter les sommes que les candidats pourraient légalement dépenser, et aussi de rendre obligatoire la publicité à donner, sous une forme ou sous une autre, aux souscriptions versées aux fonds électoraux. Mais je crains que le remède au mal ne se trouve ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux suggestions. Tant que dureront les besoins financiers d'à présent, il faudra trouver l'argent quelque part. Il me semble que les dépenses d'élections devraient être réduites, et je ne connais pas de meilleur moyen d'atteindre ce but que d'imposer le vote obligatoire.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Aux jours de monarchie absolue, comme je l'ai dit à la dernière session, c'était le privilège du roi de choisir lui-même ses ministres; s'il manquait à sa tâche et permettait que les affaires de l'Etat périssent, il voyait vite la fin de son règne. Aujourd'hui, avec nos institutions parlementaires, le peuple a le droit, qu'il exerce tous les quatre ans ou à peu près, d'élire son gouvernement. Je crois que non seulement c'est son droit, mais que c'est aussi son devoir; et par conséquent, je serais fort en faveur du vote obligatoire. L'adoption du vote obligatoire réduirait fortement la dépense qu'une élection comporte aujourd'hui.

La recommandation de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), que les élections fédérales soient tenues un jour de fête légale, vaut la peine d'être prise en considération. Il a suggéré que les élections se fassent le dimanche. Je ne suis pas contre cette proposition. Je crois que, dans plusieurs pays d'Europe, c'est ce jour que l'on choisit pour faire les élections. On peut objecter que le bruit et l'excitation que cause une élection seraient contraire à la dignité du jour du Seigneur; mais je crois que le vote obligatoire éliminerait beaucoup du bruit et de l'excitation que la conduite d'une élection cause parmi les électeurs, puisqu'ils s'y rendraient de leur propre gré. Je crois aussi que la tenue d'une élection le dimanche donnerait aux électeurs l'idée que ce dimanche de l'élection est consacré à Dieu et au pays.

Il me semble, surtout, que le vote obligatoire entraînerait une diminution importante des frais d'élection, et supprimerait la nécessité de percevoir des fonds parmi les amis zélés du parti, aussi bien que parmi ceux qui ont quelque carotte à tirer. Mon expérience de la

conduite des élections est surtout limitée à la ville de Montréal, où le coût de la préparation des listes électorales a atteint un chiffre si élevé qu'il est devenu intolérable pour les candidats. Je crois que l'Etat devrait assumer la responsabilité de la préparation des listes électorales. A cette fin, je suggérerais que, dans les grands centres, on nomme les officiers-rapporteurs permanents dont le rôle serait de maintenir les listes électorales à jour. Cette organisme serait peut-être dispendieux, mais il me semble que c'est à l'Etat de fournir l'organisation nécessaire à l'inscription des électeurs. Je ne saurais donner d'opinion sur l'opportunité de nommer des officiers-rapporteurs permanents pour les comtés ruraux. Des honorables membres, plus spécialement dans l'autre Chambre, pourraient sans doute nous donner une opinion intéressante sur ce point. Mais je reste convaincu que, dans les villes de 50,000 à 100,000 de population, l'inscription des électeurs, après l'émission des brefs, constitue un véritable scandale. La course est commencée, les candidats sont choisis, et naturellement chacun tente d'arranger les listes de façon à favoriser son propre parti. Dans les grandes villes comme Montréal et Toronto, je crois qu'il est impérieux, si nous devons avoir une élection honnête d'après des listes exactes, que ces dernières soient préparées et maintenues à jour, par des officiers rapporteurs permanents qui se tiendraient en contact constant avec les électeurs.

Ces officiers-rapporteurs permanents devraient choisir les endroits où seraient établis les bureaux de scrutin, et immédiatement après la mise en candidature, ils devraient aviser les électeurs de l'endroit où ils devront déposer leur bulletin. Le fait de recevoir un avis servirait aussi sûrement à dissiper le doute que peut avoir le votant quant à l'inscription de son nom sur la liste électorale. Le conseil municipal de Montréal a adopté cette méthode. Lors de la dernière élection, quoiqu'il y eût 180,000 à 200,000 électeurs, chacun fut notifié en temps opportun de l'endroit où il devait voter.

Avec le vote obligatoire, avec des listes permanentes et un avis donné aux électeurs par les officiers-rapporteurs, les seuls frais que les candidats auraient à subir seraient les frais de publicité, qui ne devraient pas être très élevés aujourd'hui, puisque la plupart des électeurs peuvent être atteints par la radio. Par ces moyens, on pourrait avoir des élections d'une façon moins répréhensible et délivrer le Parlement des influences des gros intérêts, et l'on permettrait ainsi à la démocratie d'exercer plus librement son autorité.

J'ai fait ces suggestions à la dernière session, et je crois qu'elles valent la peine d'être considérées, parce que le coût des élections est

devenu beaucoup trop élevé. Dans Montréal, aucun candidat ne peut espérer faire une campagne électorale sans dépenser au moins \$25,000. Il y a quelques années, le candidat élu dans une des divisions de la ville a déclaré sous serment que ses dépenses électorales s'étaient élevées à \$47,000. Son adversaire admit en avoir dépensé autant. Si, dans de pareilles conditions, il est nécessaire de percevoir tant d'argent, nous ne pouvons pas espérer faire cesser les perceptions qui sont nécessaires pour satisfaire à ces besoins. Je crois que le seul moyen de guérir le mal—je ne parle ici que des grandes villes—c'est de forcer l'Etat à assumer une part des dépenses de l'inscription des électeurs et de la notification des bureaux de scrutin. De cette façon, les électeurs auraient tout loisir de songer au devoir qu'ils ont à rendre à leur pays.

Sur motion de l'honorable M. McRae, le débat est ajourné.

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. McRae pour la deuxième lecture du bill I, Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, un bill semblable à celui qui est maintenant devant la Chambre a été rejeté par le Sénat, l'an dernier et l'année précédente. Les membres qui ont parlé et qui ont voté contre les bills précédents l'ont fait pour des raisons sociales et morales, et je suis sûr, si j'en juge par les commentaires des journaux, que l'opinion publique a approuvé leur attitude.

Le parrain de ce bill dit que l'opinion publique, dans la Colombie-Britannique, pour de bonnes raisons, a changé au cours de la dernière année, et favorise maintenant le projet de loi. Si tel est le cas, c'est fort regrettable. Il a dit aussi qu'il croyait que l'opinion publique avait de même changé dans les autres provinces. Je ne partage pas cette opinion. Je n'ai aucun doute qu'une grande part des maux dont souffre aujourd'hui le monde est attribuable à ce que trop de gens agissent d'après des principes semblables à celui dont ce bill s'inspire. L'abandon des vertus familiales, de l'économie et du travail, et la recherche des moyens de s'enrichir rapidement, de gagner quelque chose sans travail, d'exploiter la faiblesse des masses et d'exploiter nos frères moins avertis, ont été les vices de notre siècle et du siècle précédent. Le parrain de ce bill, et ceux qui l'appuient, nous disent que les Canadiens pratiqueront

quand même ces vices, et que, par conséquent, nous devrions leur faciliter les moyens de s'y adonner largement et sans inconvénients. Je ne veux pas nommer le véritable auteur de ce genre de raisonnement.

Ce genre d'argument particulier a été employé par l'honorable sénateur de Lanau dière (l'honorable M. Casgrain) et par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton). Ils ont dit que nos statuts contiennent de nombreuses lois qui permettent aux joueurs de pousser leur industrie; que nous sommes une race et une nation de joueurs, et que, par conséquent, les empêchements devraient disparaître et que toutes les entraves contre le jeu devraient être supprimées. Pourtant, ces deux honorables sénateurs sont honnêtes, intelligents et justes, et l'un d'eux est un juriste de réputation.

L'honorable M. PARENT: Cela prouve ce que peut faire l'intelligence!

L'honorable M. HUGHES: Mon honorable ami dit que cela prouve ce que peut faire l'intelligence. Quant à moi, je ne puis pas accepter leur raisonnement. Inutile de dire que j'ai été scandalisé d'entendre de pareilles déclarations. Ces messieurs ne voient-ils pas que l'adoption d'un tel principe justifierait tous les crimes connus? Ces honorables sénateurs ont sûrement fait erreur en avançant de pareils arguments devant cette Chambre.

Je ne puis m'empêcher de penser que si les parrains de ce projet de loi avaient lu avec attention la condamnation que le Président des Etats-Unis a prononcée contre de telles pratiques, le jour où il est entré en fonctions officielles, ce bill n'aurait jamais vu le jour. Permettez-moi de citer ses remarques:

Les changeurs d'argent ont dû s'enfuir des sièges élevés qu'ils occupaient dans le temple de notre civilisation. Nous pouvons maintenant reconsacrer le temple aux vérités anciennes.

La restauration ne s'accomplira que pour autant que nous considérerons les valeurs sociales comme plus nobles que les préoccupations mercantiles.

Les pratiques adoptées par les changeurs sans scrupules restent condamnées devant le tribunal de l'opinion publique, et elles sont rejetées par le cœur et par la raison des hommes.

La presse de tous les jours nous démontre que le Sénat des Etats-Unis appuie presque à l'unanimité le Président dans les efforts qu'il fait pour enrayer et détruire ces maux souverains. Et c'est le moment que l'on choisit pour demander au Sénat canadien de légaliser et d'encourager de semblables maux en notre pays. Il est quelquefois difficile d'expliquer les choses qui arrivent.

On nous dit que cette loi ferait beaucoup de bien; que de fortes sommes seraient ver-

L'hon. M. HUGHES.

sées à des œuvres de charité, et le bill lui-même énumère une longue liste de règlements qui seraient adoptés pour assurer la plus stricte honnêteté dans la tenue des loteries. Et nous, qui savons que toute l'affaire est fondée sur la malhonnêteté, sommes appelés à prendre ces choses au sérieux. La plus haute autorité nous apprend que, lorsque Satan veut faire une œuvre particulièrement funeste, il revêt la forme d'un ange de lumière, et qu'il est infiniment plus dangereux sous ce déguisement que lorsqu'il apparaît sous ses formes ordinaires. Quant à moi, j'aurais moins d'objection au bill s'il nous était soumis sous son véritable aspect, et débarrassé de tous ses falbalas de prétendue charité.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) avance l'argument que la prohibition aux Etats-Unis a fait beaucoup plus de mal qu'elle n'en a guéri; et que, de fait, elle a intensifié les maux mêmes qu'elle prétendait guérir, qu'elle a failli partout où elle a été mise à l'essai; et que, par conséquent, nous devrions rendre le jeu légal et l'encourager. Sûrement, on admettra que cette conclusion n'est pas logique. Un raisonnement comme celui-là tente d'établir une comparaison entre deux choses qui ne peuvent se comparer. Alors que l'ivrognerie est un mal social et moral répandu, et que l'abstinence totale est une vertu héroïque, si elle est pratiquée de plein gré, cette vertu ne peut jamais être imposée légalement; et c'est immoral de chercher à l'imposer par une loi, parce que l'usage modéré de liqueurs alcooliques n'est ni fautif ni condamnable. Notre Seigneur lui-même a non seulement fait un usage modéré de vin, mais il en a fourni aux autres, et par conséquent fut appelé un buveur et un glouton par certaines gens de son temps. Mais, en tout cas, ces mêmes gens ne l'ont jamais qualifié de joueur. Les prohibitionnistes ont commis l'erreur de tenter d'ajouter un nouveau commandement aux Dix, et naturellement ils ont failli. Mais, il est déraisonnable de prétendre que, parce que la prohibition a failli, et devait faillir, on doit encourager le jeu. Je ne puis trouver aucun argument qui vaille en faveur de ce bill, sauf celui-là, si spécieux, qu'une partie des gains mal acquis seraient versés aux hôpitaux et à d'autres œuvres louables. Sûrement que le Sénat canadien ne commercialisera jamais ses principes moraux. Toute bonne loi humaine est fondée sur la loi divine, et doit s'y conformer, et chaque membre de cette honorable Chambre devrait pouvoir se rendre compte qu'il y a une grande différence entre prohiber ce qui n'est pas contraire à la loi divine, et permettre une chose qui est, pour le moins, moralement suspecte.

Si nous rejetons ce projet de loi, nous serons en sûreté; si nous l'adoptons, à mon avis, nous ferons un pas dangereux et gros de conséquences—un pas que nous pourrions regretter, sans cependant pouvoir revenir en arrière. J'espère que le Sénat n'adoptera pas le bill.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je crois que je dois à la Chambre de dire les raisons que j'ai pour appuyer ce bill. Dans les premières années de mon expérience politique, la doctrine des prérogatives provinciales m'a été profondément inculquée. Nous savons qu'aux jours passés la question des prérogatives provinciales fut un sujet brûlant dans la province du Manitoba, et dans d'autres provinces de l'Ouest, et comme représentant d'une province, je crois que toute province devrait recevoir tous les pouvoirs qui lui appartiennent. C'est le devoir de tout sénateur de surveiller et de protéger les intérêts de la province qu'il représente.

Le bill dont il s'agit rejette simplement sur les épaules de chaque province la responsabilité de dire si, oui ou non, elle désire permettre des sweepstakes au bénéfice des hôpitaux de cette province. Cette responsabilité ne repose pas sur les membres de cette Chambre, mais sur les législateurs provinciaux et sur les contribuables de chacune des provinces.

L'honorable M. GILLIS: Ils ne peuvent rien sans l'adoption de ce bill.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi pas?

L'honorable M. GILLIS: C'est la raison même du bill.

L'honorable M. McMEANS: Je sais que c'est le but de la loi, mais la responsabilité leur reste.

J'aurais cru que l'endroit choisi par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pour prononcer un si véhément discours, eût été quelque part dans l'Ontario plutôt que le parquet de cette Chambre. Si l'on considère la situation générale qui existe dans le Dominion, on verra que le principe que j'ai énoncé s'applique d'une façon générale. Prenez, par exemple, la loi de l'observance du dimanche; elle définit plusieurs contraventions et prescrit des peines très sévères; mais elle termine en disant qu'aucune poursuite ne sera entreprise en vertu de cette loi à moins que le Procureur général de la province n'y consente. C'est là la reconnaissance des droits des provinces.

Qu'est-il arrivé au sujet de la prohibition? Il y eut une agitation considérable pour établir la prohibition dans tout le Dominion. Les citoyens de Québec, cependant, ne prisèrent pas ce régime, et ils ont dit: "Non, vous ne devez pas intervenir dans les prérogatives

provinciales." Le pouvoir fut alors accordé à chaque province d'agir à son gré sur cette question, et presque toutes adoptèrent des lois de prohibition. Plus tard, les provinces déclarèrent: "Les lois fédérales nous empêchent de restreindre l'importation dans nos provinces. Nous voulons avoir droit d'empêcher cette importation." Qu'arriva-t-il? Le Dominion leur accorda ce pouvoir.

Quel est le but de ce bill? C'est tout simplement d'accorder aux provinces le pouvoir, qu'elles devraient avoir, de conduire leurs propres affaires. C'est à elles qu'il appartient de décider cette question, et, quant à moi, je ne vois pas pourquoi elles ne la décideraient pas. Je ne comprends pas pourquoi on s'agit tant autour de cette proposition. Dans la mesure où je puis m'en rendre compte, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) est mû par un louable désir de venir en aide aux institutions de charité. Cependant, je vais appuyer le bill en invoquant le principe des prérogatives provinciales.

Etant donné les objections soulevées par les honorables sénateurs de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis), je vais demander au parrain du bill de le modifier. Je crois que le naïf cowboy du Wyoming et le fermier de la Saskatchewan doivent être protégés; de sorte que je vais demander à l'honorable sénateur de Vancouver d'insérer un article dans le bill pour interdire aux cowboys du Wyoming et aux fermiers de la Saskatchewan d'acheter des billets de loterie. Je ne voudrais pas contre-carrer les efforts apostoliques de mes amis, et je crois qu'une telle modification ferait peut-être disparaître la raison de leurs objections.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, si on peut favoriser l'adoption de ce bill en invoquant l'autonomie provinciale, je crois que l'on pourrait davantage justifier son rejet en invoquant la liberté des provinces. Je n'appuierai pas sur le côté moral de la question, quoique tout le monde admette que personne dans cette Chambre n'a essayé de justifier ce bill. Quelques honorables sénateurs ont plaidé les circonstances atténuantes, et l'un d'eux est allé jusqu'à dire que l'esprit du jeu avait tellement pénétré la population de ce pays que le fait d'ouvrir toutes grandes les avenues de la spéculation, par les moyens que l'on suggère, ne ferait aucune différence. C'est vrai qu'on a abusé de la spéculation dans le passé. Mais de meilleures circonstances se sont-elles jamais offertes pour supprimer la spéculation et pour enseigner au peuple que la prospérité ne peut revenir en permanence que par le travail honnête et constant?

Mais je vais mettre de côté son défaut de morale, pour en venir au côté pratique du bill.

Si le projet est adopté, quelle en sera la conséquence? La réponse à cette question me paraît très claire, à savoir que toutes les provinces organiseront des loteries. Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) lorsqu'il dit que toute province pourrait organiser des loteries, ou n'en rien faire selon son désir. Il me semble qu'on peut établir une analogie entre ce projet de loteries et l'expérience des propriétaires de terrains pétrolifères. Dans chacun des baux qui couvrent ces propriétés pétrolifères, se trouve une clause stipulant que si l'on creuse un puits sur un terrain avoisinant, le locataire doit en creuser un sur le terrain qu'il loue. La raison en est que chaque propriétaire doit se protéger lui-même contre le danger que toute l'huile du voisinage soit extraite par le voisin. Personne ne peut critiquer le but que l'on se propose, de prélever des fonds par le moyen de loteries, parce qu'on ne peut concevoir travail plus louable et plus noble que de venir en aide aux hôpitaux et aux autres institutions charitables. Mais je dis que si la Colombie-Britannique organise une loterie, elle drainera l'argent des autres provinces qui manqueront de se servir de cette législation. Ces autres provinces devront alors se protéger, et le seul moyen à leur disposition sera d'organiser des loteries pour leur propre compte. Quelques provinces pourront croire peut-être que l'expérience des autres pays a démontré que la loterie est un moyen très peu satisfaisant, et immoral, de prélever des fonds; et pourtant ces provinces devront forcément recourir à ce moyen peu désirable, afin de protéger leurs intérêts financiers. Toute province qui s'abstiendra devra souffrir qu'une grande somme d'argent soit drainée au dehors, et je doute fort qu'elle puisse maintenir longtemps une position aussi louable.

Qu'arrivera-t-il si la loterie devient florissante par tout le pays? Une concurrence vigoureuse s'établira entre les différents organisateurs de ces loteries, et les acheteurs seront sollicités par le moyen de primes de plus en plus fortes. A tout le moins s'établira-t-il une course entre les loteries elles-mêmes, pour montrer laquelle obtiendra ou procurera le plus d'argent.

Il y a une autre difficulté. Supposons que le procureur général d'une province autorise une loterie pour un but très louable, tel que le soutien d'une institution pour les aveugles. Comment pourra-t-il refuser d'autoriser une loterie à une autre institution également méritoire? Il me semble que toutes les organisations charitables du Dominion aspireront tôt ou tard à prélever des fonds par la vente de billets de loteries. Qu'arrivera-t-il enfin? Il y aura tant de

L'hon. M. BEAUBIEN.

billets imprimés et à vendre que leur valeur diminuera. Pis encore, notre population aura appris à compter de plus en plus sur la spéculation, plutôt que sur ses propres efforts.

Si mon honorable ami de Winnipeg a quelque loisir, je lui conseille de faire un voyage en Amérique du Sud et de visiter quelques-unes des villes des républiques latines. A Buenos-Ayres et dans d'autres villes, il verra, dans les rues les plus commerciales, où les locations sont les plus élevées et où se font les plus grosses affaires, à chaque coin, un grand magasin qui ne sert qu'à l'annonce des loteries. Mon honorable ami ne pourrait pas voyager dans une de ces rues sans que deux ou trois hommes sautent sur le marche-pied de son automobile pour lui offrir une poignée de billets de loterie. Tout le monde achète des billets dans ces pays-là. Dès leurs jeunes années et durant toute leur vie, les gens du peuple ont appris à compter sur le jeu. Lorsqu'il aura vu les résultats de cette pratique générale de loteries dans ces pays, dont quelques-uns sont plus riches en ressources naturelles que le nôtre, peut-être croira-t-il qu'après tout il vaut mieux pour nous de suivre l'exemple de l'Europe.

La civilisation en Europe est plus ancienne qu'en Amérique. En Europe, excepté en Irlande, on a compris que c'est dangereux et non désirable pour l'Etat d'encourager la spéculation, que rien n'est plus précieux pour un pays que le travail et le courage de ses citoyens. Dans quelques parties de l'Europe, on tient de prétendues loteries, mais elles ne se comparent pas avec les loteries "sweepstakes" prévues par ce bill. Par exemple, la ville de Paris a tenu une loterie; mais chaque acheteur d'un billet avait l'assurance absolue que tout l'argent donné pour ce billet lui serait un jour remboursé avec au moins un intérêt de trois pour cent. La spéculation sur ces billets est limitée à cette part d'intérêt en excédent de trois pour cent. Par conséquent, l'acheteur d'un billet d'une loterie de ce genre fait un placement. Mais l'acheteur d'un billet de "sweepstakes" spéculé véritablement, car, ou bien il perdra tout ce qu'il débourse, ou bien il gagnera plus, peut-être considérablement plus.

On a dit qu'il y a un élément de hasard dans tout. C'est vrai. La vie elle-même est souvent une grande aventure, et l'élément de hasard existe même dans les affaires les plus ordinaires. Lorsque quelqu'un acquiert une propriété, il ne sait pas si la valeur en accroîtra ou diminuera. Mais comment trouver, dans tout cela, une bonne raison pour appuyer les "sweepstakes"?

En terminant, permettez-moi de vous offrir une suggestion. Si ce bill est envoyé au comi-

té, ne serait-il pas possible de trouver quelque moyen pour empêcher la multiplication des "sweepstakes" dans les provinces, et pour n'autoriser qu'une seule loterie, qui serait conduite sous la surveillance fédérale? Si nous devons avoir des "sweepstakes", faisons en sorte que le nombre en soit le plus restreint possible.

Quelques honorables SENATEURS: Au vote.

La motion pour la deuxième lecture du bill est adoptée par le vote suivant:

POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen)	McLennan
Barnard	McMeans
Béique	McRae
Béland	Murphy
Bénard	Parent
Black	Planta
Blondin (Président)	Poirier
Bourque	Pope
Brown	Prévost
Burns	Rainville
Calder	Riley
Casgrain	Robinson
Green	Stanfield
Harmer	Tanner
Lewis	Taylor
Lynch-Staunton	Turgeon
Macdonell	White (Inkerman)
Marcotte	White
McDonald	(Pembroke)—37.

CONTRE:

Les honorables sénateurs

Beaubien	McCormick
Buchanan	McGuire
Copp	McLean
Dandurand	Meighen
Fisher	Michener
Forke	Murdoch
Gillis	Rankin
Horsey	Spence
Hughes	Wilson
MacArthur	(Rockcliffe)—19.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. McRae, le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

MERCREDI, 15 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer,

avec la permission du Sénat, que cette Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au mardi, vingt-huit mars, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, afin de renseigner les membres du comité des banques et du commerce, qui n'étaient pas présents à la réunion de ce matin, je désire rappeler que le comité a décidé de se réunir de nouveau le matin du jour où le Sénat reprendra ses séances. Ce sera le mardi, 28 mars, et la séance du comité commencera à onze heures du matin. Je ne suis pas certain si ce comité, qui est chargé de l'étude du bill important qui concerne la marine marchande, a le pouvoir de se réunir pendant les ajournements; mais au cas où le greffier trouverait que le comité n'a pas ce pouvoir, je désire proposer:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant tout ajournement du Sénat au cours de la session.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 29, Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Bureau de commerce de la cité de Toronto.—L'honorable M. Macdonell.

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable sénateur Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement serait disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) du remarquable discours qu'il a prononcé sur un sujet aussi important. Puisque, en général, je m'accorde avec lui, ainsi qu'avec l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), je vais m'efforcer de revenir le moins possible sur les points qu'ils ont déjà traités.

Étant l'un des derniers arrivés dans cette honorable Chambre, et venant presque directement du front de la dernière campagne élec-

torale, ce que je puis dire sur la réforme électorale peut intéresser tous les honorables sénateurs, et je me rends aussi compte que la question exige beaucoup de précaution de ma part. Maintenant que je n'ai plus la responsabilité de l'organisation d'un parti, et que je ne désire aucunement assumer de nouveau cette responsabilité, mais que je suis devenu l'un des membres de cette honorable Chambre où l'adhésion aux partis politiques est moins exigeante, je me sens libre de présenter des suggestions de réforme électorale qui, suivant ma courte expérience dans l'administration d'un parti, me paraissent devoir contribuer à améliorer la situation politique dans le pays. Je puis assurer aux honorables sénateurs qui, comme moi, ont autrefois été mêlés à la politique active et qui sont devenus membres de cette Chambre depuis déjà quelques années, que la situation politique ne s'est guère améliorée depuis qu'ils ont quitté l'arène. Les frais d'élection ont sans cesse augmenté, au point que le fardeau d'une élection empêche bien des citoyens animés du meilleur esprit civique et d'autre part parfaitement qualifiés, d'essayer même de s'adonner à la carrière parlementaire.

Je me demande quelquefois si ce que l'on est convenu d'appeler la moralité politique se perfectionne. Autrefois, lorsqu'on votait ouvertement, la coutume, à ce que l'on me dit, était d'acheter des votes à bon marché pour de l'argent comptant. Pourtant, dans ce temps-là, les électeurs en général travaillaient et luttaient pour leur parti, sans espoir de rémunération, sans même l'espoir d'une position. Aujourd'hui, avec le vote secret, il est assez rare qu'on donne de l'argent pour des votes, mais la plupart des partisans des deux partis exigent qu'on les paie, et grassement, avant de faire quoi que ce soit pour aider le parti qui est le leur. Ceux qui donnent leurs services gratuitement et remplissent les fonctions les plus importantes, travaillent peut-être dans l'espoir de recevoir une récompense. Cependant, la promesse d'une position ou de faveurs politiques n'est pas un délit prévu par le Code; ce n'est pas davantage une contravention aux Dix Commandements.

On dit que le Président Andrew Jackson et son conseil, qui se faisait appeler "Cabinet de cuisine", furent les premiers à établir la pratique moderne qui consiste à accorder des positions en récompense de services politiques. Aujourd'hui, notre loi du Service civil empêche cette pratique dans notre pays. L'incitation à collaborer à un parti politique est presque disparue, et, règle générale, il faut payer ceux qui travaillent. Les frais de cette nature forment une part importante des dépenses électorales.

L'hon. M. McRAE.

Il est surprenant de constater combien sont nombreux ceux de nos concitoyens qui croient que c'est une grande faveur à faire à un candidat que de voter pour lui. Durant ma courte expérience de député, plusieurs de mes électeurs, et même des membres du clergé, sont venus me demander des contributions sous prétexte qu'ils avaient voté pour moi. Pour signaler l'attitude générale à cet égard, je rappellerai que, dans mon comté, alors que j'étais député et que j'habitais cependant dans un autre comté, j'ai contribué à pas moins de dix-sept églises et organisations du même genre; mais après ma défaite, aucune de ces organisations ne m'a demandé de renouveler ma souscription. Il ne faut pas oublier non plus les innombrables associations sportives et autres qui, invariablement, élisent leur député comme président honoraire pour lui demander aussitôt quelque assistance pécuniaire. Enfin, les commettants considèrent que la bourse de leur député doit être ouverte à tout venant. Et je ne crois pas qu'il y ait d'amélioration de ce côté.

On a dit que deux classes seulement de nos citoyens devraient se mêler de politique—ceux qui ont tellement d'argent qu'ils n'ont plus besoin d'en gagner, et ceux qui n'en ont pas du tout. On peut répondre à cela que si ces deux classes restent assez longtemps dans la politique, elles se trouveront dans le même état de pauvreté. La carrière politique a ruiné un grand nombre d'hommes qui ont donné les meilleures années de leur vie au service du public. Bien peu ont reçu la seule récompense qui vaille—la reconnaissance et l'appréciation du peuple canadien.

Il semble qu'aujourd'hui la plupart des organisations qui servent le public, la presse et même l'Eglise, s'amuse à avilir les hommes politiques, sans se douter le moindre moment qu'en agissant de la sorte elles avilissent l'idée même de la citoyenneté canadienne. Quels sont donc ces "politiciens", sinon les représentants que le peuple s'est choisis? L'homme qui se consacre à la politique est un des meilleurs citoyens de son comté, bien au-dessus de la moyenne. A mon humble avis, les membres de cette honorable Chambre, qui ont déjà donné de longues années au service du public et des affaires, et qui ont ainsi acquis la psychologie du public, sont plus compétents pour traiter les questions du jour que toute association d'hommes d'affaires que l'on pourrait réunir en ce pays.

Il semble qu'aujourd'hui on ait surtout besoin d'hommes d'Etat. On a dit qu'on naît homme d'Etat, qu'on ne le devient pas. Ce n'est pas mon opinion. Devant les nombreux exemples d'hommes qui ont réussi dans les affaires, mais qui n'ont pas réussi dans la vie

parlementaire, je prétends qu'un homme d'Etat, c'est un homme politique qui a réussi, un homme politique qui s'est sérieusement adonné à l'étude des questions publiques.

J'ai la plus haute considération pour l'honnêteté et la sincérité des membres des deux Chambres du Parlement. Je connais les difficultés qu'ils doivent surmonter pour remplir leur devoir public dans les temps difficiles que nous traversons. Ils ont moins besoin de critique que d'appui. J'en appelle à ceux de nos concitoyens qui critiquent nos hommes publics, et je les invite à se souvenir que, pour faire une nation, il faut des individus de toutes les catégories, et que le gouvernement responsable, personnifiant ce principe, ne peut pas plaire à tous et en tout.

L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) estime qu'une élection coûte un million. Cette estimation ne couvre pas les dépenses d'un seul parti. Nous avons, dans le pays, 245 comtés. La dépense de chaque parti, pour chaque comté, peut être estimée en moyenne à un minimum de \$4,000. Cela représenterait une somme totale de \$2,000,000 pour les deux partis. On a indiqué des comtés urbains où les élections ont coûté des sommes fabuleuses. J'admets qu'il m'a coûté plusieurs fois \$4,000 pour être défait, dans mon comté, à la dernière élection, et la rumeur veut qu'il en ait coûté bien davantage à mon adversaire pour devenir député. Ceux des honorables sénateurs qui seraient curieux de savoir comment l'argent a été dépensé dans mon cas, pourraient l'apprendre en prenant connaissance des bordereaux déposés devant le juge de mon comté, qui les a approuvés.

Il nous est bien difficile de dire exactement ce que peut coûter une élection. Les fonds électoraux proviennent de tant de sources diverses qu'il est absolument impossible d'en tenir compte. Le candidat lui-même doit d'abord fournir une certaine somme. Ensuite, il y a les souscriptions directes et indirectes qui viennent des amis dans le comté, ou au dehors. D'autres sommes proviennent des fonds provinciaux ou des fonds généraux. Les frais de déplacement des orateurs ne sont généralement pas payés par l'organisation du comté, non plus que ceux de la publicité, par radio ou autrement, ni les frais généraux de propagande. Il n'y a par conséquent aucun moyen de calculer exactement ce que l'un des partis dépense dans une élection. Cependant, pour servir de base à une discussion, on peut accepter ce chiffre de \$2,000,000 comme minimum des dépenses faites par tous les partis.

Les honorables sénateurs seront surpris d'apprendre exactement combien le gouvernement fédéral a dépensé pour l'élection de 1930. La somme totale, payée par le trésor public pour cette élection, s'est élevée à \$2,127,893.60.

Il est sans doute intéressant de connaître les détails de cette dépense. Les voici:

Préparation des listes électorales, \$1,113,250.-41; Administration: officiers-rapporteurs, etc., \$912,139.83; dépenses préliminaires, \$102,503.

Il est aussi intéressant de savoir que 5,153,971 électeurs ont été inscrits pour la dernière élection. De ce nombre, comme l'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), 3,922,481 ont voté, soit une proportion de 76 pour 100. Ces chiffres démontrent que la préparation des listes électorales a coûté au Gouvernement 21 cents par nom, y compris les 4 cents par nom que perçoit l'officier-rapporteur. Si, à ces dépenses du Gouvernement, on ajoute celles qu'on estime avoir été faites par les partis politiques, on en arrive à un minimum qui dépasse \$4,000,000, c'est-à-dire plus de \$1 pour chaque vote enregistré.

Ce total me paraît injustifiable. Alors que les fonds des partis sont affectés à des dépenses supposées légitimes, la confusion qui règne dans la préparation des élections conduit à mille dépenses inutiles. Il y a trop de duplication, trop de travail perdu, parce que les partis cherchent à se protéger l'un contre l'autre.

Pour réduire les frais électoraux, la première chose et aussi la plus importante à considérer, à mon avis, devrait être la durée des campagnes électorales. Six semaines de campagne est une période trop longue. Avec les moyens de transport rapide que nous avons de nos jours, avec l'aide de l'aviation pour la livraison des boîtes à scrutin dans les comtés éloignés, et avec l'aide de la radio qui permet de présenter aux électeurs les questions sur lesquelles ils doivent se prononcer, et ce le jour même de l'émission des brefs et dans tous les comtés à la fois. Cette radio-diffusion élimine la nécessité de multiplier les assemblées. On devrait aussi pouvoir réduire la période électorale à trois semaines; et, dans les cas d'élections différées, quatre semaines devraient suffire. Cette réduction d'une bonne moitié de la période électorale, devrait aussi réduire les dépenses de chaque parti, d'au moins un quart. A lui seul, cet accourcissement de la période électorale épargnerait un demi-million sur le coût total des élections. Les honorables sénateurs qui ont pris une part active aux campagnes électorales, et particulièrement à la dernière, se rendent compte de l'effort qu'il faut faire pour maintenir, pendant les deux ou trois dernières semaines, l'enthousiasme politique qui tend alors à baisser. Ces efforts, et les dépenses qu'ils comportent, sont, je crois, absolument inutiles.

La principale dépense pour les deux partis, dans une élection, est la préparation des

listes électorales. Il est évident que, puisque le Gouvernement dépense déjà \$1,100,000 pour faire dresser les listes, elles devraient être assez complètes pour que les partis n'aient pas à s'en préoccuper.

Je suis en faveur de l'adoption du système australien du vote obligatoire. On a beaucoup entendu parler de cette loi australienne; mais je doute que plusieurs la connaissent bien; de sorte qu'au risque d'ennuyer les honorables sénateurs, je vais leur en signaler les points saillants.

Premièrement, la loi oblige tout électeur qui demeure dans un rayon de cinq milles du bureau de scrutin, d'enregistrer son vote.

Deuxièmement, elle impose à l'officier-rapporteur de division le devoir de dresser une liste de ceux qui n'ont pas enregistré leur vote.

Troisièmement, elle pourvoit à ce que, dans un certain délai après une élection, l'officier-rapporteur de division adresse à chaque électeur qui a omis de voter, un avis d'avoir à fournir une raison valable, véritable et suffisante de son abstention. Cet avis est accompagné d'une formule qui doit être remplie par l'électeur et renvoyée à l'officier-rapporteur de division, avec déclaration de la véritable raison pourquoi il a manqué de voter.

Quatrièmement, elle contient une disposition qui pourvoit au cas où l'électeur est incapable, pour cause d'absence ou d'infirmité, de remplir la formule et de la renvoyer, et qui déclare que cette raison requise peut être fournie par un électeur qui a une connaissance personnelle des faits.

Cinquièmement, elle donne à l'officier-rapporteur de division le pouvoir discrétionnaire de décider si, oui ou non, les raisons contenues dans la formule doivent être considérées comme excuse suffisante.

Sixièmement, elle pourvoit que, dans les trois mois qui suivent l'élection, l'officier-rapporteur de division doit faire tenir au Directeur des élections une liste qui rapporte: (a) les noms des électeurs qui n'ont pas voté; (b) les noms des électeurs qui n'ont pas voté et qui ont fourni des raisons de leur abstention; et (c) les noms des électeurs qui n'ont pas voté et qui ont omis de donner des raisons.

Septièmement, elle soustrait à ses obligations tout électeur qui est en service hors de l'Australie, dans les armées d'un Dominion britannique ou d'un pays allié.

Huitièmement, elle prescrit une amende d'une livre sterling dont est passible quiconque a manqué de voter, sans raisons valables, ou a omis de donner des raisons de son abstention, ou a donné des raisons fausses.

L'hon. M. McRAE.

Neuvièmement, elle stipule qu'aucune poursuite pour l'une ou l'autre de ces contraventions ne doit être prise sauf par le Directeur des élections, ou sous son autorité.

Dixièmement, elle permet à l'officier-rapporteur de division de radier de la liste électorale tout électeur qui a omis de voter et qui a omis de fournir par écrit les explications requises de son abstention.

Ce sont là les articles importants de la loi australienne du vote obligatoire. On remarquera que la loi n'est pas très sévère, et cependant, grâce à ses dispositions, comme l'a fait remarquer l'autre jour l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), le nombre des votes enregistrés a augmenté jusqu'à atteindre, en 1926, le total de 93 pour 100 des noms inscrits sur les listes.

Après celle de la préparation des listes, la plus grosse dépense d'élection est celle qu'entraîne le transport des votants aux bureaux de scrutin. Le transport, que la loi défend de payer, forme une partie importante de ces frais. L'honorable sénateur de Saint-Jean a suggéré que la loi réquisitionne les automobiles pour le jour de l'élection, et c'est une aide que tous les propriétaires d'automobiles devraient être heureux de fournir dans l'intérêt de l'ordre public. Si on donnait suite à la suggestion de l'honorable sénateur qui veut que le jour du scrutin soit déclaré jour férié, et si ce jour-là était payé comme jour de travail ordinaire, le votant recevrait par là une compensation suffisante pour se défrayer de son propre transport.

Je rendrais aussi obligatoire l'inscription des électeurs sur les listes. Les honorables sénateurs pourraient considérer l'opportunité de faire de nos maîtres de poste, dans les villages et les districts ruraux, des sous-officiers-rapporteurs permanents et des régistrateurs locaux des listes électorales. Il semblerait bien simple d'obliger les personnes qui vont à la poste pour y chercher leur courrier à inscrire leurs noms comme électeurs. Il pourrait être nécessaire de fournir des moyens additionnels pour recevoir les votes dans les cas où la distance entre le domicile de l'électeur et le bureau de poste justifierait l'officier d'élection d'ouvrir des bureaux de scrutin additionnels. On remarquera que, d'après la loi australienne, le vote est obligatoire dans un rayon de cinq milles. La même limite peut être adoptée dans ce pays, car elle couvrirait 98 pour 100 de nos électeurs.

Relativement aux frais électoraux, je désire faire une suggestion de nature à rendre l'inscription plus acceptable, plus précise et plus complète. Il suffirait pour cela que les scrutateurs soient nommés à l'avance, sur

la recommandation des principaux partis politiques lors de la dernière élection, et que leurs services soient rémunérés par le Gouvernement. Ce plan assurerait chaque année une liste complète qui serait toujours prête en cas d'élection. Si cette recommandation était suivie, les frais de toute l'élection seraient payés par le Gouvernement, et nous aurions des élections absolument justes et honnêtes.

Pour ce qui est des villes, on devrait faire d'autres arrangements. La substitution de personnes, communément appelée "télégraphe", doit cesser, et je ne connais pas de moyen plus efficace, pour l'enrayer, que l'imposition d'une forte punition à quiconque s'en rend coupable. C'est sûrement une faute plus grave d'enlever le droit de vote à son concitoyen que de contrefaire sa signature sur un billet; et pourtant la contrefaçon d'une signature est punie plus sévèrement que la substitution de personnes.

Les autres frais électoraux, qui comprennent la réclame dans les journaux, l'usage de la radio, etc., quoique s'élevant à des chiffres assez coquets, sont secondaires en importance. Maintenant que le Gouvernement a le contrôle de la radiodiffusion et qu'il possède plusieurs postes de T.S.F., il serait possible d'établir des taux spéciaux pour l'irradiation des programmes politiques, et de répartir équitablement le temps disponible entre les partis. On pourrait, aussi sûrement, restreindre le coût des annonces politiques dans les journaux qui n'hésitent pas à critiquer les dépenses d'élection, cependant qu'ils doublent leurs taux pour les réclames politiques.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. McRAE: Plusieurs autres détails de moindre importance devraient être réformés. Je pourrais en citer au moins une douzaine. Les réformer par voie législative faciliterait l'opération de la loi électorale. Il est aussi évident que les mêmes listes devraient servir et pour les élections fédérales et pour les élections provinciales. Il semble absurde, dans des temps comme ceux où nous vivons, qu'il faille dresser deux listes électorales, si l'on tient compte de tous les inconvénients et des dépenses que comportent leur préparation et leur tenue à date.

Après toutes les suggestions entendues au cours de ce débat, tous les honorables sénateurs doivent être convaincus qu'il est possible, et surtout désirable, de diminuer très considérablement le coût des élections. Diminuez de moitié la durée de la campagne électorale, rendez obligatoire l'inscription des électeurs et rendez aussi le vote obligatoire:

ajoutez-y les divers autres modes de réduction qui ont été recommandés, et vous verrez que seront réduits d'au moins les deux tiers les frais ridicules qu'une élection impose aujourd'hui aux candidats, et que ces frais deviendraient raisonnables. D'une manière ou d'une autre, soit dans cette Chambre, soit dans l'autre, et le plus tôt possible avant les prochaines élections, on devrait en venir à une conclusion, et l'appliquer, afin que les élections futures soient tenues d'une façon digne de la citoyenneté canadienne.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, ce Parlement et tout le pays ont contracté une dette de reconnaissance envers l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) qui a provoqué au Sénat une discussion sur la réforme électorale. Cette question ne nous intéresse individuellement pas autant qu'elle nous intéressait par le passé. Comme les honorables sénateurs de Saint-Jean et de Vancouver, j'ai eu l'expérience des campagnes électorales pendant un grand nombre d'années. Les discours de ces deux honorables messieurs contiennent des recommandations utiles et pratiques; mais pendant que je les écoutais, je me suis souvenu que les fonds électoraux ne jouaient pas le principal rôle dans le comté où j'avais l'honneur d'être candidat. J'ai cru et je crois encore que les questions importantes au programme des partis politiques ont entraîné les gens à voter comme ils l'ont fait, et s'il est possible que l'organisation politique ait eu quelque influence, je suis certain que les fonds électoraux n'ont que très peu aidé.

Les partis politiques sont surtout responsables du coût élevé des élections, parce qu'ils ont encouragé les électeurs à croire que les électeurs eux-mêmes n'ont rien à contribuer aux fonds des élections dans leurs propres comtés, mais que tous les fonds nécessaires viendront de quelque source inconnue et étrangère au comté. Si j'avais quelque recommandation à faire pour réduire les frais électoraux, ce serait que les fonds de l'organisation centrale ne couvrent que les seuls frais de publicité—l'usage de la radio, la distribution de la littérature nécessaire, et autre publicité analogue—et que toutes autres dépenses devraient être payées par les électeurs du comté.

Ceux qui vivent dans les grands centres prétendent peut-être que ce moyen n'est pas praticable pour eux; que les dépenses d'une élection dans les villes sont trop fortes pour que les électeurs y pourvoient. Ma propre province fournit, je crois, d'excellentes preuves de la possibilité de mettre au compte des électeurs toutes ces dépenses, sauf celles de la publicité. Dans l'Alberta, une organisation

politique connue sous le nom de Fermiers-Unis de l'Alberta, est très active depuis 1921, non seulement en matières provinciales, mais aussi en matières fédérales. Il est vrai que les candidats présentés par cette organisation briguent les suffrages de comtés presque exclusivement ruraux—qu'ils cherchent rarement à représenter des comtés urbains. Je sais cependant que l'organisation fait ses campagnes sans grandes dépenses. Toutes les dépenses d'élection sont couvertes par les membres locaux de l'association. Ces membres sont tellement zélés pour la cause qu'ils défendent, qu'ils n'hésitent pas à payer les dépenses de leurs propres candidats.

Si les organisations centrales ne payaient que les seuls frais de publicité et si tous les autres montants nécessaires étaient perçus dans les comtés où ils sont dépensés, les frais électoraux seraient sans doute considérablement diminués. Si les électeurs se rendaient compte qu'ils doivent eux-mêmes fournir les fonds nécessaires à une élection, ils n'exigeraient pas d'être rémunérés pour agir comme agents, comme officiers de scrutin ou à tout autre titre. Ces gens acceptent une rémunération pour leurs services, surtout parce qu'ils croient qu'il y a beaucoup d'argent disponible et qui provient d'ailleurs. L'autre jour, un de mes collègues de cette Chambre m'a dit qu'il a même été obligé de payer quelques-uns des orateurs qui sont allés haranguer les foules, parce que ces orateurs connaissaient l'existence d'un fonds sur lequel ils pouvaient tirer. Je n'ai jamais eu cette expérience, mais il est évident que si les choses en sont là, il est temps d'apporter des réformes.

Je crois que le débat qui s'est engagé en cette Chambre servira non seulement notre Parlement, mais tout le pays. Après tout, c'est le pays qui doit être converti à d'autres idées, plutôt que les membres du Sénat et les députés. Beaucoup de gens s'indignent à bon droit de la révélation des frais exagérés des élections, et des pratiques des campagnes électorales. Mon expérience m'a montré que la plupart de ces gens ne s'intéressent aux élections qu'après qu'elles sont terminées; c'est presque impossible de les faire voter, et c'est sûrement impossible de les convaincre de prendre une part active à la lutte. Si cet élément de notre population voulait seulement s'intéresser à une élection pendant que la campagne bat son plein, nous pourrions peut-être réduire beaucoup plus tôt les frais des élections et mettre fin à des pratiques critiquables.

Je ne voudrais pas que mes remarques, quant aux réclames dans les journaux, portent à croire que ces remarques sont dictées par

L'hon. M. BUCHANAN.

l'intérêt personnel; mais puisque je parle d'expérience, vaut autant dire que depuis que je dirige un journal, j'ai trouvé que la réclame électorale est la moins payante de toutes. Quelques-uns des comptes d'élection sont payés, mais les trois quarts ne le sont pas. Peu importe le taux de la publicité, si elle n'est pas payée. Et à titre de propriétaire d'un journal, je tiens à dire que, même en admettant que les taux de réclame électorale sont élevés, il faut tenir compte que la presse du pays accorde gratuitement beaucoup de publicité aux deux partis politiques. Au cours de toutes les campagnes électorales, la Presse Canadienne, dont je suis l'un des directeurs, envoie à ses propres frais des représentants pour accompagner les chefs politiques et rapporter leurs discours; et elle accorde généreusement tout l'espace qu'il faut pour en publier des comptes rendus dans les colonnes réservées aux nouvelles. Pendant une campagne, chaque journal est forcé d'envoyer des reporters aux assemblées publiques, ce qui impose aux journaux des dépenses considérables. Evidemment, un journal doit publier les nouvelles courantes, non seulement celles qui intéressent le parti que le journal appuie, mais celles qui intéressent tous les partis; et ces rapports doivent être aussi justes et impartiaux que possible.

J'appuie la suggestion d'établir une forme quelconque de vote obligatoire, et je crois que nous devons y venir en ce pays. On peut se demander pour quelle raison on obligerait quelqu'un à se rendre au bureau de scrutin et à y déposer son bulletin, si le résultat de l'élection ne l'intéresse pas? Quant à moi, j'obligerais tout le monde à se rendre au bureau de scrutin, même si quelques électeurs devaient voter blanc. Cette obligation ferait disparaître la nécessité, pour les candidats, de faire transporter les électeurs aux bureaux de scrutin. Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit en faveur du vote obligatoire, parce que les raisons d'imposer ce vote obligatoire ont été solidement exposées par l'honorable sénateur qui a proposé la motion (l'honorable M. Foster), aussi bien que par l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Dandurand), et par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae).

Je partage aussi l'opinion de l'honorable sénateur de Vancouver sur les impositions dont sont accablés les députés de la Chambre des communes à la suite de leur élection. Pour maintenir de bonnes relations avec les électeurs de son comté, un député doit continuer à déboursier. Il me revient un incident qui peut être connu du très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen), puisque cet incident est arrivé dans

un comté du Manitoba dont il a déjà été le député. L'histoire, telle qu'on me l'a racontée, veut qu'un ancien député de ce comté, ayant été défait et restant presque sans moyens de subsistance, descendait une rue de Portage-la-Prairie, lorsqu'il aperçut, dans une vitrine de magasin, une coupe d'argent qu'il avait lui-même, lorsqu'il était encore député, offerte à une ligue de ballon, et il se dit: "Mon Dieu! je voudrais bien pouvoir fondre cette coupe, parce que je serais bien aise aujourd'hui d'en avoir le prix." Plusieurs députés au Parlement se sont trouvés sans doute dans la gêne par suite des exigences qu'ils ont dû satisfaire après leur élection. Je répète que le peuple lui-même est responsable de la bonne conduite des élections; et les meilleures réformes devraient se faire en vue d'améliorer le sentiment populaire.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de relever brièvement certaines observations qui ont été faites par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) et par l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Buchanan). Ils ont insisté sur la nécessité de rendre l'inscription et le vote obligatoires. Ce n'est pas la principale difficulté qu'éprouvent les candidats dans l'un des comtés de la ville de Montréal. Ceux d'entre nous qui se sont portés candidats dans l'un des comtés de Montréal savent que beaucoup plus d'hommes et de femmes votent dans Montréal qu'il en a jamais vécu dans le comté. Je serais donc des plus heureux de voir apporter à la loi électorale des modifications qui imposeraient des punitions sévères à ceux qui se rendent coupables de substitution de personnes ou de "télégraphie".

Dans la province de Québec, les femmes n'ont pas encore obtenu le droit de vote provincial, et par conséquent il leur faut se faire inscrire sur les listes fédérales. Une expérience amère m'a appris que des centaines, sinon des milliers de femmes se font inscrire qui n'ont jamais été domiciliées dans le comté. Voici comment se pratique cette fraude. Une certaine catégorie de femmes reçoivent une liste de noms. Chacune d'elles se rend au bureau d'inscription. Une jeune demoiselle, disons que sa mine est très modeste, se présente sous le nom de Miss Jessie Brown, et, si on lui demande quel est son domicile, elle répond: "Je suis l'une des bonnes de l'hôtel Windsor"—ou à l'hôtel Ritz-Carlton, ou d'une grande maison de rapport. Ce n'est pas du tout vrai. Cependant, des milliers de femmes parviennent ainsi à se faire inscrire frauduleusement.

Quant aux hommes, si l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) vivait dans ma ville, et s'il ne se présentait pas de

bonne heure pour voter, il apprendrait probablement qu'un autre est venu voter à sa place.

L'honorable M. CALDER: Quelle ville!

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, je ne crois pas qu'à cet égard Montréal soit pire qu'une autre ville. Mais on y a toujours pratiqué la "télégraphie" sur une large échelle. En adoptant des lois pour réprimer la substitution de personnes dans les grands centres, le Parlement, s'il ne réussit pas à la faire disparaître complètement, rendra au moins un grand service aux candidats et réduira de beaucoup leurs frais électoraux.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) nous a dit que les frais d'un candidat qui brigue les honneurs parlementaires s'élèvent en moyenne à \$4,000. Dans un des grands comtés de Montréal, cette somme ne durerait pas une semaine. Cela doit vous faire comprendre que, dans ma ville, un candidat parlementaire doit faire d'énormes dépenses. Les frais électoraux, dans certains comtés de Montréal, sont assez modérés; mais, dans les districts où la population est dense, où vivent des gens de toutes les classes et de toutes les religions, la seule chance qu'un candidat puisse avoir d'être élu, c'est d'engager à grands frais des agents qui vont de porte en porte pour recueillir le signalement détaillé de chaque électeur, homme ou femme—la couleur de ses cheveux et de ses yeux, le numéro de son téléphone d'affaires et de domicile. Cette information est transmise au scrutateur, de sorte que lorsque le votant déclare s'appeler John Jones, le scrutateur peut constater si son apparence est conforme au signalement de John Jones. Comme d'autres honorables sénateurs, je m'estime heureux d'appartenir à cette Chambre; mais, pour le bien de ceux qui à l'avenir se porteront candidats parlementaires, je désirerais fort voir apporter à la loi électorale des modifications qui assureraient des élections plus honnêtes que celles que nous avons aujourd'hui.

Je tiens d'assez bonne source qu'aux candidats de certains comtés de Montréal, une catégorie de gens présentent deux propositions. Premièrement, si le candidat est disposé à y mettre le prix, ils lui garantiront une majorité dans certains bureaux de scrutin bien déterminés. D'après l'autre proposition, ils ne lui garantiront pas une majorité, mais ils travailleront pour lui de façon ingénieuse. Je regrette de dire que, dans ma ville, les femmes pratiquent la substitution de personnes au même degré que les hommes. La loi électorale fédérale devrait être modifiée de manière à imposer à ceux et à celles qui se rendent coupables de pareilles fraudes, de fortes amendes, et même l'emprisonnement.

Je suis vraiment bien aise que l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) ait attiré l'attention de la Chambre sur cette question, et qu'il ait, avec d'autres honorables sénateurs, parlé avec autant de compétence sur le sujet; mais j'espère sincèrement que le Gouvernement ne suivra pas seulement les sages avis qui ont été donnés au sujet des comtés ruraux, mais qu'il amendera la loi électorale fédérale de façon à amener les réformes que j'ai suggérées dans les élections des comtés urbains.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, lorsque l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a donné avis de sa motion, j'avais l'impression que la question concernait particulièrement l'autre Chambre du Parlement, et qu'il pouvait être peu sage de notre part de prendre une attitude officieuse en essayant de prescrire des règlements destinés à s'appliquer, non pas à nous-mêmes, mais à ceux qui aspirent à devenir membres de l'autre Chambre. J'admets cependant que le débat a quelque peu changé mon impression—c'est la preuve qu'un débat n'est pas inutile, du moins dans la Chambre Haute. Je suis maintenant enclin à croire qu'un comité de cette Chambre pourrait peut-être obtenir une meilleure vue d'ensemble de la question. Dans un comité de notre Chambre, il y aurait moins de danger de controverse de partis, et il se peut que des principes seraient adoptés qui seraient justes pour tous les groupes qui aspirent à diriger le Parlement—particulièrement des principes qui ne sont pas spécialement avantageux au parti affilié aux gros intérêts financiers ou au gouvernement du jour.

Je dois dire d'abord que je n'ai aucune objection à répondre par l'affirmative à la principale question que pose l'interpellation. Le débat a montré clairement, si la chose n'était pas déjà évidente à ceux qui ont été intimement mêlés aux élections pendant un certain nombre d'années, que les infirmités dont souffre la démocratie sont nombreuses et sérieuses, et que les années ne les ont pas guéries. Le fait d'accorder le droit de vote aux femmes a multiplié ces infirmités et a doublé les difficultés des luttes électorales, et j'imagine qu'il s'en trouve qui se demandent aujourd'hui si les avantages obtenus ont contrebalancé les désavantages.

La discussion a surtout porté sur les recommandations qui pourraient être soumises au comité. La principale recommandation est de rendre le vote obligatoire.

Notre loi des élections fédérales est extrêmement sévère. A la lecture de la loi, on tire vite la conclusion qu'un candidat ne peut à peu près rien faire—sauf travailler d'arrache-

L'hon. M. BALLANTYNE.

pour pied à faire des discours et à payer ses propres dépenses. Le nombre des interdictions est tout simplement illimité. Si cette loi était suivie à la lettre, je ne sais vraiment pas comment on arriverait à faire une élection. Il peut y avoir quelques rares exceptions, mais, à mon avis et d'une façon générale, il est impossible de faire davantage pour paralyser les candidats et ceux qui l'appuient; il est sûr qu'il est impossible de faire plus que ne le fait la loi pour imposer des interdictions à celui qui porte tout le fardeau.

La meilleure réforme, à mon avis, est probablement celle qui est recommandée par les deux honorables sénateurs de Vancouver (l'honorable M. McRae) et de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), et qui consisterait à imposer quelques obligations au public lui-même et à restreindre les occasions de dépenses, plutôt que de chercher à limiter les sources d'où l'argent peut venir. La chose est d'autant plus rare que la pratique a montré l'impossibilité de limiter les sources de revenus. Tant que ceux qui avancent les fonds croiront qu'ils doivent en retirer quelque bénéfice, les partis pourront toujours trouver de l'argent. Si cependant, nous pourrions réduire les occasions de dépenses, nous pourrions peut-être inculquer un peu de bon sens dans la conduite des élections. Je n'ai aucun doute que le vote obligatoire serait un pas, et un grand pas, dans cette voie. Le débat dure déjà depuis plusieurs jours, et il est assez curieux que pas un seul membre de cette Chambre ne se soit carrément prononcé contre le vote obligatoire—cependant que la plupart d'entre nous ont été mêlés aux élections pendant un certain nombre d'années. Si on peut forcer l'électeur à remplir son devoir envers l'Etat—et tout le monde comprend que c'est un devoir envers l'Etat que de voter—on diminuera du moins cette dépense de le conduire au bureau de scrutin. On aura à payer pour moins de choses. On ne gaspillera pas d'argent pour ce service particulier.

Je crois que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) n'a nullement exagéré dans le tableau qu'il nous a fait des pratiques frauduleuses que suscitent les élections dans les grandes villes. Il dit qu'il n'est pas aussi important d'obliger les gens à voter que d'empêcher ceux qui n'en ont pas le droit de se substituer à ceux qui ont le droit de voter. Il a tout à fait raison. C'est vrai que la loi électorale fédérale impose une punition sévère à ceux qui se rendent coupables de substitution de personnes; mais il est prouvé que, dans des centres populeux comme la ville de Montréal, c'est très difficile d'appliquer la loi. Avant qu'il soit possible d'instituer des procédures, le coupable a disparu. Ce

n'est jamais quelqu'un de bien connu; très probablement le coupable n'a jamais vécu à Montréal; il se peut qu'il ait été amené de New-York ou de quelque autre ville éloignée; et même s'il est montréalais, c'est un individu obscur et qui se fait passer pour un serviteur. Il dépose son bulletin de vote de bonne heure le matin, et lorsque le votant légitime veut voter, il trouve que quelqu'un a usurpé son nom.

Il me semble que l'inscription obligatoire contribuerait fort à empêcher cette mascarade. Si la personne qui a droit de voter est obligée de se faire inscrire, et si elle encourt une punition en manquant à ce devoir, l'habitude s'acquerra, pour les électeurs qualifiés, de voir à ce que leurs noms soient inscrits sur la liste électorale, et les substitutions deviendraient de plus en plus difficiles. Evidemment, ceux qui pratiquent la substitution de personnes se trouveront dans l'impossibilité de voter, mais le même principe s'applique: Si ceux qui ont droit de voter sont obligés de voter, tout probablement ils iront voter de bonne heure, et ainsi les fraudeurs auront moins de chances de passer. Il n'est pas improbable que le votant légitime aura exercé son droit de vote de bonne heure, et que le substitut criminel se présentera alors trop tard. La double obligation de l'inscription et du vote entraverait fort cette pratique de la substitution de personnes, et cette besogne deviendrait difficile. Je crois donc que cette double obligation devrait servir à diminuer les occasions de dépenses, et notamment celles que ce genre de fraude occasionne.

On a parlé de la réduction des frais électoraux, à d'autres points de vue. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) devrait être mieux renseigné là-dessus que je ne le suis moi-même, et je suis prêt à admettre ses allégations. Je crois comme lui que la réclame électorale devrait être publiée aux taux réguliers. Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Je ne doute pas de son affirmation que la réclame électorale est souvent la moins rémunératrice, mais cela vient de ce que cette réclame n'est pas acquittée. Il doit administrer son journal d'une façon plus généreuse que les journaux auxquels j'ai eu affaire. Les honorables représentants de Montréal n'ont pas dit que les journaux les ont traités aussi généreusement. Dans les grands centres, les journaux voient à faire payer leur publicité—et ils ont bien raison. Mais je ne puis admettre le principe que, pour la seule raison qu'un directeur de journal est en mesure de l'exiger, il puisse demander à un candidat un taux exagéré. Je n'ai jamais pu non plus me convaincre de l'équité d'une autre pratique de certains journaux—celle

d'exiger des taux distincts pour certaines annonces, sous prétexte qu'elles sont légalement obligatoires, et que leurs taux doivent être acceptés quelsqu'ils soient. Je ne crois pas que, à y réfléchir sérieusement, on puisse approuver le principe d'une telle inégalité de taux. Personne ne prétend abaisser les taux de réclame fixés par les journaux de notre pays. Ces taux doivent être rémunérateurs; mais ils devraient être toujours justes et s'appliquer uniformément. On ne devrait pas essayer d'exploiter certains individus, seulement parce que la loi en fournit l'occasion.

C'est-là tout ce que j'ai l'intention de dire. Puis-je ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été présentées à l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) pour nous avoir signalé cette question, et puis-je exprimer l'espoir que, avant longtemps, cette Chambre croira bon de donner suite à ses recommandations.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui me paraît être une erreur au sujet des taux d'annonces des journaux. Même le public s'aperçoit de la différence qui existe entre le coût d'une annonce qui paraît régulièrement, presque tous les jours, et celui d'une annonce spéciale qui ne paraît qu'une fois, ou deux ou trois. Quoique je ne puisse parler, de mémoire, de la proportion des taux, je sais que le taux qui s'applique aux affaires ordinaires ne s'applique pas aux annonces politiques qui ne paraissent que pendant quelques semaines, non plus qu'aux annonces légales.

Sur motion de l'honorable M. Robinson, le débat est ajourné.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du Comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill K, Loi pour faire droit à Auguste Burdayron.

Bill L, Loi pour faire droit à Nora Tulloch Carr.

Bill M, Loi pour faire droit à Alberta Grace Wood.

Bill N, Loi pour faire droit à Hilda Nice Allen.

Bill O, Loi pour faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.

Le Sénat s'ajourne au mardi, vingt-huit mars, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 28 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

**BILL SUR LES FORCES EN VISITE
(LA COMMUNAUTÉ BRITANNIQUE)**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill (40) intitulé: "Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de la discipline pendant le service collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs des-dites forces."—Le très honorable M. Meighen.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, ce bill est quelque peu complexe, et il a suscité certaines difficultés d'interprétation dans l'autre Chambre. Comme je dois malheureusement m'absenter à la fin de la semaine, je prie mon honorable ami, à moins qu'il n'y ait urgence, d'en remettre la deuxième lecture à mardi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que l'on désire faire sanctionner certains bills jeudi. Je ne crois pas que ce bill-ci soit sanctionné ce jour-là. Afin de me permettre de m'en assurer, j'aimerais que l'on remette la deuxième lecture à demain. Si j'apprends alors qu'il n'est pas nécessaire de procéder immédiatement, je proposerai la deuxième lecture pour mardi.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'étonne qu'il faille presser l'adoption, dans cette Chambre, d'un pareil bill qui ne semble pas avoir été compris dans l'autre Chambre, puisque ses parrains ont dû demander de nombreux ajournements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous hâter. J'ai confiance qu'il n'y aura pas d'inconvénients à ajourner la deuxième lecture du bill jusqu'à la semaine prochaine; mais je tiens à m'en assurer. Je puis affirmer à mon honorable ami que

L'hon. M. McMEANS.

je connais bien ce projet de loi, et que d'ici à demain, à moins de besogne excessive, je pourrai me procurer tous les renseignements que le Sénat requerra.

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 44, Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier (juridiction exclusive).—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CRÉDITS N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Bill 52, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.—Le très honorable M. Meighen.

**BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE
REVENU**

PREMIÈRE LECTURE

Bill 11, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES BILLETS DU DOMINION

PREMIÈRE LECTURE

Bill 54, Loi modifiant la Loi des billets du Dominion.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES MESURES DE SECOURS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 55, Loi concernant des mesures de secours.—Le très honorable M. Meighen.

**ÉLUDATION DE L'IMPÔT SUR LE
REVENU**

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable LAWRENCE-A. WILSON: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. On a attiré mon attention sur un article qui a paru dans le *Financial Counsel* du 11 mars, quatre jours après mon discours dans cette Chambre. Ce journal est publié aux bureaux 1505-1507 de l'immeuble de la Banque Royale, rue Saint-Jacques, à Montréal. A la page 4, le rédacteur écrit, entre autres choses:

Les acheteurs d'obligations au Canada forment l'élément le plus puissant du crédit canadien—tout comme les déposants d'épargne dans les banques fournissent la plus grosse partie des fonds qui servent à soutenir les opérations commerciales. Les uns et les autres sont les principaux soutiens de l'industrie et de la finance, et il sied bien mal à un homme politique d'Ottawa, simplement parce que (les gouvernements au pouvoir ayant, durant les quinze dernières années, négligé de prendre les mesures les plus élémentaires pour rendre plus sévères

les règlements de l'impôt sur le revenu à l'égard des détenteurs d'obligations au porteur) un certain nombre de ces détenteurs ont profité de cette négligence du Gouvernement, d'inclure tous les porteurs d'obligations dans une même classe pour les ridiculiser et les condamner. Toute la situation devrait être si claire qu'il n'y a pas lieu de critiquer indistinctement tous les porteurs d'obligations; mais puisque cette critique a été faite, on nous permettra peut-être quelques mots de protestation.

Honorables sénateurs, personne n'a jamais douté que les porteurs d'obligations en général ont fort contribué à l'édification économique du Dominion du Canada; mais nous avons attaqué sans hésitation ceux de ces porteurs d'obligations qui ont omis d'inclure leurs coupons dans leur déclaration de revenu pour l'impôt. Ce rédacteur admet, au paragraphe 3, qu'il y a des gens qui se sont soustraits à l'impôt sur le revenu. Il leur a été facile d'esquiver l'impôt, à cause de la négligence de nos gouvernements qui ont manqué de prendre les mesures nécessaires pour exercer cette surveillance et cette perception, surveillance et perception que le Gouvernement a maintenant l'intention d'imposer. Si le rédacteur avait pris la peine de lire mon discours du 7 courant, il aurait remarqué ma déclaration que des centaines d'hommes à l'aise ont esquivé, en partie ou totalement, le paiement des montants qu'ils devaient faire au Gouvernement sur leurs revenus.

Et lorsqu'il me fait dire que tous les détenteurs d'obligations au porteur ont esquivé l'impôt, je ne puis que le référer au Hansard du 16 novembre dernier. Il y verra que j'ai posé la question suivante:

Comment pouvez-vous espérer que le Gouvernement trouve des fonds si une partie de la population esquivé l'impôt sur le revenu?

Ces observations furent commentées favorablement par toute la presse indépendante du pays—car il reste encore des journaux indépendants.

Honorables sénateurs, puis-je référer le rédacteur du *Financial Counsel* à la page 3547 du Hansard du 18 mai 1926, où il trouvera mon discours sur le budget, au cours duquel, entre autres choses, j'ai dit ce qui suit:

Je tiens à dire un mot des obligations et valeurs dissimulées. Je veux convaincre le ministre des Finances qu'il y a des obligations, valeurs et coupons dissimulés dans les coffres-forts, d'un bout à l'autre du pays, dont les possesseurs ne payent pas les impôts requis. Je tiens à déclarer dans cette enceinte qu'à mon sens, des gens dissimulent leurs valeurs, leurs obligations et leurs coupons payables au porteur, et fraudent ainsi le fisc de son dû. Ce sont des gens méprisables, ils ne devraient pas s'appeler des Canadiens, et je prétends que le ministre des Finances devrait adopter des dispositions, comme il en a le pouvoir, pour ouvrir ces coffres-forts, si c'est nécessaire, et forcer les détenteurs de ces obligations dissimulées à payer son dû

au Gouvernement. Ce n'est pas là une assertion outrée. Comment peut-il le faire? Il est fort difficile de le déterminer. C'est presque aussi difficile que de découvrir les contrbandiers à l'enquête sur les douanes, c'est difficile, quand on voit toutes les sortes de gens se présenter pour jurer des choses sur lesquelles ils ne voudraient pas parier. Selon moi, le ministre des Finances et le Gouvernement, qui s'efforcent par tous les moyens d'augmenter les revenus du pays, devraient traduire devant les cours d'assises l'homme qui dissimule ses coupons d'obligations, et cherche à frauder le fisc et à frauder en même temps les petites gens gagnant leur vie à la sueur de leur front. Comment allez-vous les atteindre, monsieur le ministre? Atteignez-les, s'il le faut, en publiant dans les journaux une proclamation à l'effet que si quelqu'un dissimule ses coupons d'obligations et ne déclare pas régulièrement son revenu de cette provenance, ses biens entiers seront confisqués à sa mort, quand ses héritiers devront déclarer l'état de ses affaires au gouvernement de la province où il vivait, pour acquitter les droits sur les successions. Cet homme commencera à songer à sa famille et paiera ses dettes légitimes. Voilà mon avis là-dessus, et, selon moi, le Trésor retirerait ainsi des millions supplémentaires.

Si les journalistes capables et intelligents, au nombre desquels doit se compter le rédacteur du *Financial Counsel*, n'aident pas les hommes sans peur et indépendants, et n'aident pas davantage le Gouvernement, et s'ils refusent de porter une main secourable aux pauvres âmes déjetées, ils encourront la terrible responsabilité de la diffusion de la pauvreté et du crime, et de l'invasion de nos paisibles foyers canadiens par le communisme et le socialisme.

Puis-je saisir cette occasion pour recommander que les hommes pauvres, avec des familles de dix enfants ou plus, soient exemptés de tout impôt sur le revenu?

Quelqu'un a dit: "La plume est plus puissante que l'épée"; mais je sais quelque chose d'infiniment plus fort que l'encre et le papier, c'est le peuple qui a faim et qui se soulève.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A.-H. MACDONNELL propose la deuxième lecture du bill 29, Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Board of Trade de la cité de Toronto. Ce Board fut établi en 1845, et n'a jamais cessé d'exister. Entre temps, un certain nombre de lois ont été adoptées relativement à la première loi de constitution de ce Board et aux pouvoirs qui lui étaient conférés. Une liste de ces lois figure à l'annexe E, à la page 15 du bill. Les intéressés veulent faire

modifier et codifier les diverses lois mentionnées, afin de prévenir toute confusion.

Ce bill, qui est volumineux, a été adopté par la Chambre des communes avec une seule modification de peu d'importance, que les promoteurs ont acceptée. Après que le Sénat aura adopté la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité des bills privés. Les promoteurs seront représentés devant ce comité par des avocats qui fourniront tous les renseignements requis.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du Comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill K, Loi pour faire droit à Auguste Burdayron.

Bill L, Loi pour faire droit à Nora Tulloch Carr.

Bill M, Loi pour faire droit à Alberta Grace Wood.

Bill N, Loi pour faire droit à Hilda Nice Allen.

Bill O, Loi pour faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 29 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F.-L. BEIQUÉ présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill I, intitulé "Loi concernant les loteries dites sweepstakes aux fins de charité", avec quelques amendements.

L'honorable PRÉSIDENT: Quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. McMEANS: Maintenant.

L'hon. M. MACDONNELL.

L'honorable M. GILLIS: Nous ne savons pas quelles modifications y ont été apportées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désirerais remettre à plus tard l'étude des modifications, pour nous permettre d'en prendre connaissance. Le parrain du bill (l'honorable M. McRae) agréerait-il une remise à mardi prochain?

L'honorable M. McRAE: Bien, c'est un délai assez long!

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain?

L'honorable M. McRAE: Parfaitement.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité des bills privés, mais j'y ai assisté ce matin et j'ai entendu les amendements. Il me semble qu'on doit donner à tous les membres de cette Chambre le loisir de lire ces amendements avec attention et de s'en rendre compte, parce que le principe fondamental du bill me semble avoir été complètement changé par le comité. Il paraîtrait que le mot "charité" n'était que du camouflage, et que l'on se propose maintenant d'adopter un bill d'une forme différente de celle du bill que nous avons reçu. J'espère donc qu'on nous fournira des exemplaires de ces amendements, avant qu'on nous demande de les discuter.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous en aurons des exemplaires demain.

L'honorable PRÉSIDENT: Proposé par l'honorable sénateur Béique que les amendements soient étudiés mardi prochain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, j'ai d'abord suggéré une remise à mardi prochain, mais lorsque j'ai consulté le parrain du bill (l'honorable M. McRae), il a préféré la remise à demain. Quant à moi, cette remise à demain me convient; mais c'est un bill privé, et je n'ai rien de plus à en dire que tout autre honorable sénateur. Je crois cependant que le jour choisi par le parrain du bill devrait être indiqué dans la motion qui est devant la Chambre.

Le très honorable M. GRAHAM: Le règlement de la Chambre nous autorise-t-il à étudier ces amendements demain?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: J'incline à croire que l'honorable parrain du bill (l'honorable M. McRae) ne devrait pas insister pour que ces amendements soient mis à l'étude demain. Nous ne pouvons absolument pas nous rendre compte, d'ici à demain, de ce que ces amendements comportent.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils seront alors imprimés, et le très honorable sénateur sait lire.

Le très honorable M. GRAHAM: Peut-être que mon honorable ami approuvera ces amendements sans les lire. De fait, plusieurs d'entre nous n'auront pas le temps de les lire cet après-midi, parce que nous devons assister à une assemblée du comité, de même que demain matin. Comment pourrions-nous alors en prendre suffisamment connaissance avant demain après-midi?

L'honorable M. McRAE: Je consens volontiers à ce que le rapport soit étudié mardi prochain. Mais puis-je faire remarquer que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) semble sous une fausse impression quant à ce qui est arrivé ce matin au comité. Je ne fais pas plus que lui partie du comité, mais je comprends que, par la seule modification apportée au bill, les sweepstakes, au lieu d'être tenus au bénéfice des malades, des indigents et des infirmes, le seront au bénéfice des hôpitaux. Cette modification est conforme aux termes du bill qui fut présenté dans cette Chambre à la dernière session. Je crois que quelques-uns des membres du comité peuvent confirmer ma déclaration.

L'honorable M. PARENT: Comme membre du comité, je puis affirmer que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable PRESIDENT: Est-ce votre désir, honorables sénateurs, que le rapport du comité soit pris en considération mardi prochain?

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIE DU BÉTAIL MOTION POUR RENVOI AU COMITÉ

L'honorable D.-E. RILEY propose:

Que le comité permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire enquête et rapport sur les conditions du commerce d'exportation du bétail et sur l'industrie du bétail en général.

Il dit: Honorables sénateurs, en parlant sur cette motion je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'importance que présente au Canada, et d'un point de vue national, l'industrie animale en général, et en particulier l'élevage des bestiaux.

La garde des troupeaux est la première industrie dont fasse mention l'histoire, et à travers tous les âges elle fut l'une des principales occupations des hommes. Aujourd'hui au Canada, un pays où il est admis que l'agriculture est notre plus grande ressource naturelle et la plus durable, le bétail occupe la partie la plus importante dans notre vie agricole. Les éle-

veurs de troupeaux furent les pionniers de l'Ouest canadien, comme ils ont été les pionniers de tous les pays agricoles. Après que les buffles eurent disparu des plaines de l'Ouest canadien, de grands troupeaux d'animaux, venant principalement des Etats de l'Ouest américain, les remplacèrent, et l'élevage du bétail propre au commerce devint l'industrie la plus importante du pays. La chose se continua jusque vers 1890, alors que des colons commencèrent à s'établir sur les plaines et chassèrent les éleveurs et leurs troupeaux vers les parties plus incultes du pays, et surtout vers les collines avoisinant les Rocheuses. On démontra alors que ce terrain que l'on n'avait cru bon qu'au pâturage, produirait du blé de la meilleure qualité. Je n'hésite pas à dire qu'il eût été préférable de garder une partie de ces terres comme pâturage. De cette date, cependant, le blé devint, dans l'estimation de la population du pays, l'industrie la plus importante au Canada, du point de vue agricole.

Je n'ai pas l'intention d'amoindrir la valeur du blé, ni ce qu'il a fait pour le pays. Il a fait du Canada l'un des grands pays exportateurs du monde. On lui doit la colonisation des plaines de l'Ouest et il nous a procuré des richesses inappréciables.

Le blé doit sa place prépondérante en grande partie aux efforts des fermiers, et de leurs représentants dans la presse et au Parlement, pour obtenir des facilités de transport et des marchés devant leur procurer le prix mondial, moins les frais de transport. Tous ces efforts ont abouti à la Loi des grains du Canada, qui est un monument à la mémoire de ces hommes qui l'ont rendue possible.

J'ai déjà dit que le bétail est la plus importante branche de l'agriculture, malgré l'importance de la culture même du blé. Je sais que plusieurs ne partageront pas mon avis, et je vais citer des chiffres pour en établir la justesse. Ces chiffres sont extraits des statistiques officielles de 1931, les dernières publiées.

En 1931, le Canada a produit 304,000,000 de boisseaux de blé. Au prix de 38 sous le boisseau—prix moyen obtenu par les fermiers cette année-là—la valeur de ce blé s'éleva à \$115,520,000.

Durant la même année, le Canada a mis sur le marché 600,000 têtes de bétail passant par les cours à bestiaux. 900,000 bêtes furent tuées au pays. Ce chiffre de 900,000 n'est qu'approximatif, puisqu'on ne tient pas de statistiques des bêtes abattues dans les petites villes, dans les villages et dans les fermes. Ces chiffres sont fournis par le ministère de l'Agriculture. En additionnant le nombre des animaux vendus dans les parcs à bestiaux et ceux qui ont été abattus au pays, nous obtenons un total de

1,500,000. En prenant \$40 comme prix moyen, la valeur s'élève à \$60,000,000. Je passe maintenant aux produits laitiers—le lait, la crème, le beurre et le fromage: ces produits représentent une valeur de \$238,000,000. En ajoutant ce chiffre aux \$60,000,000 mentionnés, nous obtenons un total de \$298,000,000 provenant du bétail et de ses produits—ou plus que le double de la valeur de notre production de blé.

Les chiffres que j'ai cités représentent, je crois, une estimation modérée, et ils peuvent servir de juste base de comparaison pour un certain nombre d'années.

Il n'y a qu'un territoire restreint qui soit propice à la culture du blé commercial au Canada, tandis que sur chaque ferme, de l'Atlantique au Pacifique, l'élevage des animaux se fait avec succès. Dans la province qui est considérée comme la plus propre à l'agriculture, les gens ne produisent que la quantité de blé nécessaire à leur propre consommation; mais leurs bâtiments sont remplis d'animaux. Ils y élèvent plus d'animaux que pour leurs propres besoins, comme dans d'autres parties du Canada. La baisse des prix du bétail affecte plus d'individus au Canada que la baisse du prix du blé. Le niveau des prix de nos produits agricoles, en excédent de la consommation locale, est établi par le niveau des prix payés sur les marchés où l'on exporte. Le petit nombre de bêtes exportées depuis quelques années ne doit pas être pris comme base de notre production possible, car, alors que les bons prix stimulaient la production, l'exportation canadienne du bétail, en 1919, s'est élevée à 550,000 têtes dont la plupart sont allées aux Etats-Unis; et aujourd'hui nous pourrions produire un égal excédent, si les prix payés nous justifiaient de le faire.

Dans nos efforts pour encourager et pour établir un commerce rémunérateur avec la Grande-Bretagne—le seul marché que nous ayons aujourd'hui—l'engraissement et la mise au point du bœuf de boucherie de première classe, en hiver, ont augmenté graduellement dans la province où je demeure. Ces animaux sont élevés par les éleveurs et engraisés par les fermiers, en vertu d'une entente entre eux. Cette entente permet au fermier de disposer de ses grains grossiers et de se procurer du travail pour lui-même et pour d'autres, et, s'il était possible d'obtenir un prix raisonnable pour le produit fini, le résultat serait rémunérateur pour l'éleveur et le fermier.

Une autre branche de l'industrie du bétail a reçu de l'encouragement dans l'Ouest par le classement au moyen de l'étiquette rouge. Ce classement du bœuf a été inauguré dans l'Ouest canadien, et a grandi dans des proportions considérables. Au cours de février de cette année, on a vendu comme bœuf classé 5,000 têtes de bétail de première classe, ou presque le double

de la quantité vendue l'an dernier. Il n'y a que les bœufs de boucherie de choix qui puissent être classés sous cette étiquette, et ils doivent être finis d'une façon parfaite. Cela signifie qu'il faut les nourrir de grains pendant trois, quatre, cinq, et quelquefois six mois. Beaucoup de gens croient que l'on peut produire du bœuf à étiquette rouge ou à étiquette bleue en mettant les animaux en pâturage dans les grasses prairies de l'Ouest. C'est une erreur. Les animaux qui peuvent obtenir ces classements et être exportés en Grande-Bretagne, doivent être mis au point par une nourriture de grains. L'expérience a prouvé que ce n'est pas profitable aujourd'hui d'expédier des animaux engraisés au pâturage et, comme résultat, la méthode a changé complètement.

L'engraissement du bœuf à étiquette rouge donne de l'emploi à plusieurs fermiers. Toute la nourriture que les éleveurs peuvent amasser est nécessaire pour nourrir le bétail reproducteur; de sorte que les autres animaux sont cédés aux fermiers qui s'y connaissent et qui ont ce qu'il faut pour nourrir ces animaux. Il ne se fait pas d'échange d'argent. Une entente est conclue par laquelle les animaux sont pesés au moment où le fermier les reçoit, puis ils sont pesés de nouveau après quatre ou six mois; celui qui a fourni le fourrage est payé suivant la différence de poids, moyennant un prix basé sur le prix de vente. Cette industrie a pris des proportions considérables. Etant donnés les prix, je crains, cependant, que cette industrieériclite.

Il y a aujourd'hui, dans l'Alberta, 13,000 bêtes de boucherie de première classe, dont 90 p. 100—et je ne crois pas me tromper—sont classées. Je puis dire à ce sujet que le ministère de l'Agriculture publie chaque mois un état démontrant la quantité de têtes de bétail classées produites dans chaque province du Dominion. Je crois pouvoir dire à coup sûr que l'Alberta produit plus d'animaux classés que toute autre province; mais, d'après le système adopté pour établir les statistiques, c'est la province où le bœuf est marqué qui fournit le chiffre officiel de la production et de la mise au point de l'animal. Le bœuf ne peut pas être marqué avant que la peau soit enlevée, et comme les animaux expédiés de l'Alberta à Winnipeg sont abattus à Winnipeg et marqués par les inspecteurs de cet endroit, c'est le Manitoba qui a le profit de la statistique. Je suis jaloux de la réputation de ma province. Je crois que c'est elle qui devrait avoir le mérite de ce qu'elle a produit. Comme je l'ai dit déjà, il y a dans l'Alberta 13,000 bœufs de boucherie de première classe, dont quelques-uns sont maintenant prêts pour le marché, comme les autres le seront sous peu.

L'hon. M. RILEY

Mais, au prix actuel de 3½ sous, les éleveurs vont à la ruine.

Il y a un autre côté de la question sur lequel je désire attirer votre attention. L'un des rares avantages que la baisse du blé a procurés au fermier de l'Ouest, c'est de le forcer de plus en plus à s'adonner à la culture mixte. Il y a actuellement, dans les plaines de l'Ouest, moins de fermes sans bestiaux, sans porcs et sans volailles qu'il n'y en avait lorsque le blé se vendait \$1.50 le boisseau. Quoique, dans le moment, l'élevage des animaux n'offre pas de meilleure perspective que n'en offre la production du blé, il ne reste pas moins vrai que nous ne pouvons pas avoir d'agriculture durable et florissante à moins de la varier, d'après un système dans lequel le bétail joue un rôle prépondérant.

Que pouvons-nous pour aider à la situation actuelle? Il suffit de passer dans les rues d'Ottawa, de Montréal, de Toronto ou de toute autre grande ville au Canada, et de faire la comparaison entre le prix de la viande à l'étal et celui que reçoit l'éleveur, pour se rendre compte qu'il est urgent de remanier et de surveiller les méthodes de distribution. Sans cela le rétablissement de l'agriculture n'est guère possible.

Aujourd'hui, le seul marché que nous ayons pour notre excédent de bétail est la Grande-Bretagne, et le prix qu'y reçoit l'éleveur détermine le prix du marché local. Quoique nous n'ayons aucune influence à exercer sur les prix payés dans les marchés britanniques, nous pourrions améliorer le prix local en baissant les frais d'expédition de notre faible excédent vers ces marchés britanniques. Une baisse des taux de chemins de fer, de ceux du parqu岸ment et du transport océanique tendrait à faire augmenter et à stabiliser le prix que l'éleveur obtiendrait sur le marché local. Considérant que, l'an dernier, nous n'avons expédié que 17,000 têtes de bétail en Grande-Bretagne, et que la consommation locale en a absorbé un million et demi, il est facile de voir que la consommation locale est de beaucoup la plus importante et qu'il faut la protéger. Mais comme les prix obtenus pour notre faible excédent déterminent le prix local, il est évident qu'il est nécessaire d'essayer d'obtenir un meilleur prix pour ce faible excédent.

Les éleveurs ont résolu le problème de l'élevage. Ils produisent du bœuf de boucherie de première classe, qui est très en faveur en Angleterre, aussi bien pour l'entreposage que pour le marché de viande fraîche. Ce dont nous avons besoin, ce sont des marchés. Ce que le Gouvernement a fait, ces jours derniers, en établissant un fonds de stabilisation pour couvrir les fluctuations du change, soulage

considérablement les éleveurs de bétail dans un temps où leur industrie est dans un plus déplorable état que je ne l'ai jamais vu. Ce fonds augmente la valeur de chaque vache au Canada, et il ajoute considérablement à la protection des fermiers. Cette mesure, cependant, n'est qu'un palliatif, et il faudrait établir quelque mode national et pratique de vente pour rétablir l'agriculture.

A mon humble avis, il est absolument nécessaire de créer un Bureau national qui s'occuperait de la vente du bétail, et ce bureau devrait avoir des pouvoirs assez étendus. Actuellement, la vente de nos animaux n'a rien de méthodique. Des animaux d'exportation de certaines classes sont expédiés à des endroits dont le commerce exige d'autres classes. C'est-à-dire que certaines classes sont requises à certaines saisons et à certains endroits, et personne n'est chargé du triage ou de la distribution. Il faut établir quelque mode de surveillance, afin que l'éleveur puisse bénéficier des meilleurs prix qui sont payés à de certaines époques. Ce n'est là que l'une des nombreuses fonctions que ce Bureau pourrait exercer.

Il me semble que l'agriculture peut être rétablie et redevenir prospère par l'adoption d'une politique nationale de l'industrie du bétail, et que la prospérité de l'agriculture produira son effet sur toutes les autres classes de l'industrie au Canada.

J'espère qu'en référant cette question au comité permanent de l'agriculture de cette Chambre, ce comité pourrait suggérer quelque système pratique que le Gouvernement pourrait adopter.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat qui ont entendu les remarques de l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) ont pu se rendre compte qu'il a abordé un sujet auquel il s'intéresse vivement et qu'il connaît à fond. Je partage la plupart de ses vues. Il a justement signalé la relation importante qui existe entre l'industrie du bétail et les autres branches de l'agriculture en Canada; et les chiffres qu'il a cités relativement à l'industrie du bétail et à celle de la production du blé au Canada ont sans doute appris quelque chose à plusieurs d'entre vous.

Je comprends que ses remarques portent surtout sur le bœuf de boucherie. Je suis d'une partie du pays où, bien que l'on s'occupe de l'industrie laitière, la majorité des gens se spécialisent dans la production du bœuf de boucherie. Depuis quelque temps, nous nous plaignons que nos animaux ne pouvaient pas pénétrer sur les marchés britanniques aux mêmes conditions que les animaux d'Irlande, et

j'ai exposé ces réclamations, à la session dernière. Aujourd'hui, nous sommes dans une meilleure situation. Au cours de la Conférence Impériale, une entente fut conclue qui permet à nos animaux de recevoir, sur les marchés britanniques, le même traitement que les animaux d'Irlande; de plus, comme résultat d'un droit douanier imposé par la Grande-Bretagne sur les animaux d'Irlande, qui correspond à nos propres frais d'expédition outre-mer, nous sommes maintenant sur un pied d'égalité avec les éleveurs irlandais pour l'expédition de bétail sur les marchés britanniques. Cela devrait aider considérablement l'industrie du bétail au Canada.

Comme l'honorable sénateur (l'honorable M. Riley) l'a dit, le fonds de stabilisation du change, établi par le budget présenté dans l'autre Chambre la semaine dernière, a beaucoup amélioré la situation de ce commerce. Si on expédie maintenant des animaux en Grande-Bretagne, on recevra \$4.60 pour chaque livre sterling, qui, au présent taux du change, ne vaut que \$4.12; de sorte que, actuellement, la valeur de notre bétail d'exportation augmente d'un huitième. Comme l'a dit l'honorable sénateur, lorsque augmente la valeur du bétail d'exportation, la valeur de ce même bétail augmente aussi sur le marché local, parce que l'excédent est absorbé. Par conséquent, le prix domestique du bétail est principalement établi par celui du bétail d'exportation.

L'honorable sénateur a signalé la nécessité d'obtenir de meilleures facilités d'expédition. Une des principales difficultés à surmonter, présentement, est celle du manque d'espace. Si vous lisez attentivement les rapports du marché de Toronto pour la semaine, vous verrez qu'aucun achat n'a été fait de bétail d'exportation, à cause du manque d'espace disponible. Je ne blâme pas les négociants qui avaient acheté des animaux en se réservant d'avance l'espace nécessaire. Mais si vous désiriez expédier aujourd'hui du bétail, vous ne pourriez pas vous procurer l'espace requis. L'expédition se fait maintenant à bon marché, et l'un des remèdes que l'on suggère aujourd'hui consisterait à autoriser le ministère de l'Agriculture à acheter deux, ou plusieurs navires et à les aménager pour l'expédition du bétail. Mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain), qui s'intéresse au transport, secoue la tête. Il n'aime pas les recommandations de ce genre. On me dit cependant qu'il y a quelques années, la firme H. P. Kennedy & Fils, de Toronto, qui fait le commerce du bétail, s'est ainsi pourvue de navires et en a obtenu des résultats satisfaisants.

L'honorable sénateur (l'honorable M. Riley) a fait remarquer qu'on se plaint, par
L'hon. M. DONNELLY.

tout le pays, du manque de facilités nécessaires à la vente du bétail. Je sais qu'il y a beaucoup de mécontentement parmi ceux qui s'occupent de l'élevage des bestiaux. Peut-être le Sénat me permettra-t-il d'expliquer comment fonctionne le système de vente des animaux au pays. Nous avons un certain nombre de marchés—on les appelle des parcs à bestiaux. Je vais parler du parc à bestiaux de Toronto, parce que je le connais bien. Le parc de Toronto est la propriété d'une compagnie constituée en corporation. A Montréal et à Winnipeg, les parcs sont, je crois, la propriété des chemins de fer, qui les opèrent. On a souvent critiqué les taux exigés dans ces parcs, pour l'espace, le fourrage et le reste. Quoique les parcs soient la propriété d'une compagnie, ils sont administrés par ce que l'on appelle des Bourses du Bétail. Ces Bourses se composent principalement d'agents à commission qui traitent aux parcs mêmes. Leurs opérations sont réglées strictement par une loi du Parlement, adoptée il y a quelque dix ans. Toutes les charges se rapportant à la vente, à l'espace et au fourrage doivent être approuvées par le ministère de l'Agriculture, ou par l'un de ses inspecteurs. Aussi entend-on des fermiers qui disent: "Pourquoi sommes-nous forcés de payer \$27 la tonne pour du foin au parc à bestiaux de Toronto, quand le prix local du foin non pressé est de \$3 ou \$4 la tonne?" Ils disent aussi: "Nous payons aujourd'hui, pour vendre nos animaux au marché de Toronto, les mêmes prix que nous payions durant la guerre, alors que les prix de vente étaient très élevés." Tout cela est vrai, et peut-être les fermiers ont-ils quelque raison de se plaindre; mais je suis porté à croire que, dans certains cas, les plaintes ne sont pas fondées.

Les animaux sont consignés directement aux acheteurs à commission. Quiconque s'occupe des animaux doit, en vertu de la Loi des animaux de ferme, mettre ses animaux sous la surveillance des employés de la Bourse, et les animaux sont vendus d'après des taux fixes, qui sont aujourd'hui de \$17 la wagonnée; et si l'expédition se fait par camion, la charge est de \$1 par tête de bétail. On fait exception pour les cultivateurs qui vendent leurs propres animaux; ils ont droit de faire des ventes sur le marché; mais ils sont tenus de payer des droits de parquement, ainsi que le fourrage. Chaque firme de courtage opère sous une garantie de \$10,000; de sorte que le fermier ou le vendeur qui expédie des animaux à l'une de ces firmes est complètement protégé. Les courtiers sont obligés par la même loi de déposer l'argent qu'ils perçoivent de la vente des bestiaux, de même que l'argent qu'on leur remet pour l'achat de bestiaux, dans un compte de fiducie, dans une

banque à charte; et cet argent ne peut être retiré que pour certains usages, tel que le paiement des animaux et celui des dépenses qui ont été nécessairement faites pour la vente.

J'ai fait des affaires sur le marché de Toronto, et je puis dire que les gens qui s'occupent du commerce d'animaux sont des hommes d'affaires très avisés et aussi fort honnêtes. Il arrive que des tractations de milliers de dollars se bâclent en quelques minutes, sans écrit: Un individu peut clore une vente en faisant un signe de tête ou en levant la main. Dans l'espace de trente ans, je n'ai jamais entendu dire qu'un seul homme ait renié une vente ainsi faite. Je ne veux évidemment pas dire que le système ne puisse pas être amélioré. Les taux pourraient, en tout cas, être réduits.

Les conditions de vente des animaux ont beaucoup changé au cours des dix ou quinze dernières années. Il y a quinze ans, presque tous les animaux destinés au marché de Toronto y étaient expédiés par chemin de fer; et il n'était pas rare d'en trouver six ou sept mille têtes de bétail, le lundi matin. Aujourd'hui, deux mille bêtes forment un marché considéré comme important. La diminution s'explique par le fait que certains commerçants, dans le pays, qui ont la confiance des entrepreneurs de salaison, expédient leurs produits directement du fermier à l'usine de salaison, afin d'économiser la mise en vente, ainsi que le fourrage. On tient exactement compte de l'abatage et les prix sont basés sur les prix payés au marché pour des animaux de même qualité.

Les éleveurs de l'Ontario se plaignent qu'il n'y a presque plus de concurrence sur les marchés, aujourd'hui. Il y a dix ou quinze ans, on comptait quatre organisations d'acheteurs, la Davies Company, la Harris Abattoir, la Gunns Limited et la Canadian Packing Company. Par suite de la fusion de ces quatre compagnies en une seule, il ne reste aujourd'hui qu'un seul acheteur. Il est juste de remarquer qu'existe la compagnie Swift, qui est apparentée à la firme américaine du même nom; mais, à tort ou à raison, les éleveurs croient qu'il existe une entente entre la compagnie Swift et l'autre acheteur. Quand les animaux sont en abondance, il n'est pas rare de constater l'absence d'acheteurs sur le marché pendant une couple d'heures. Je dois dire cependant qu'une compagnie indépendante opère depuis quelque temps et qu'elle paie des prix raisonnables pour les animaux de la qualité qu'elle désire. Il se trouve bien quelques bouchers locaux, et des acheteurs de l'étranger, pour faire quelques achats; mais on estime, d'une façon générale, qu'il n'y a pas suffisamment de concurrence.

J'ai remarqué que l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) a fait mention du grand nombre d'animaux élevés dans l'Ouest canadien. Je dois dire que l'Ontario s'occupe encore de l'élevage du bétail, et que la quantité d'animaux vendus sur le marché de Toronto est encore plus grande que celle de tous les autres marchés canadiens.

La motion de l'honorable sénateur se lit comme suit:

Que le comité permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire enquête relativement aux conditions du commerce d'exportation du bétail et à l'industrie du bétail en général.

Parlant à titre de président de ce comité, je crois que nous pourrions accomplir une œuvre utile en entreprenant ce travail. Nous pourrions peut-être recommander de meilleures facilités d'exportation, et des économies dans les méthodes de vente; et les renseignements que nous obtiendrions des personnes qui viendraient témoigner devant notre comité pourraient faire disparaître les différends qui, je crois, existent entre les éleveurs et les compagnies de salaison. Je ne suis pas de ceux qui croient que ces compagnies font toujours des profits exorbitants. Lorsque le commerce du bois de construction était prospère, je me suis livré à ce commerce, et j'ai eu l'occasion d'acheter des viandes des compagnies de salaison. Etant alors au courant du commerce du bétail, j'en ai conclu que les compagnies de salaison ne faisaient qu'un profit minime, que c'était surtout leur débit qui constituait ce profit.

Comme je l'ai déjà dit, il y a beaucoup de mécontentement dans l'industrie du bétail. Peut-être est-il trop tard pour que le comité puisse étudier cette question à fond pendant la présente session. Pour que le comité puisse faire une enquête approfondie, il faudrait que des pouvoirs étendus lui soient conférés. Il lui faudrait assigner des éleveurs et des marchands d'animaux, des représentants de la Bourse du Bétail, et des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de même que des représentants du transport du bétail. L'assignation de tous ces témoins exige du temps et des dépenses. En tout cas, si la motion est adoptée, je crois pouvoir dire, au nom de tous les membres du comité, que nous ferons avec plaisir tout ce qui sera possible pour bien étudier la question pendant le court espace de temps dont nous disposons.

Je pourrais avoir quelque chose à ajouter plus tard sur le sujet et, sauf objection, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de me limiter à quelques remarques. J'estime tellement mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M.

Donnelly) que je ne voudrais pas lui souhaiter d'être actionnaire d'une compagnie de parcs à bestiaux. J'ai été, pendant dix ans, directeur des parcs à bestiaux de Montréal, et j'y ai perdu mon argent—pas tout mon argent, mais une bonne partie. L'honorable sénateur a parlé de la vente du foin à tant la tonne...

L'honorable M. DONNELLY: Je n'ai fait que répéter des plaintes entendues dans tout le pays.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un axiome qui dit: "Ne croyez pas tout ce que vous entendez, mais la moitié seulement de ce que vous voyez." En tout cas, on ne doit pas considérer seulement le prix du fourrage, mais aussi les salaires des bouviers dans les parcs à bestiaux, et le coût de l'abri. Les bestiaux destinés à l'exportation doivent être gardés dans les parcs pendant un jour ou deux avant d'être mis à bord des navires, et des règlements très sévères régissent la tenue des parcs. Le Pacifique-Canadien maintient des parcs à bestiaux, à Montréal, depuis trente ou quarante ans, et je crois que ces parcs ne lui ont jamais apporté que des déficits. Lorsque je m'intéressais à ce genre d'affaires, nous nous servions des parcs à bestiaux du Grand-Tronc, et nous ne payions aucun loyer pour une partie de nos terrains, pourvu que nous tenions nos parcs en opération. Même dans ces conditions, nos affaires n'étaient pas rémunératrices.

L'honorable PRESIDENT: La motion porte sur l'ajournement du débat.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est vrai, mais je serai absent à la reprise du débat. L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) pourra me répondre lorsqu'il parlera de nouveau sur ce sujet.

Je n'entends pour le moment que féliciter l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley). Quand on connaît bien son sujet, c'est facile d'en parler, et le discours du sénateur de High-River en est la preuve. Il n'y a peut-être aucun autre membre de cette Chambre qui soit aussi familier que lui avec la question de l'industrie du bétail, sauf peut-être l'honorable sénateur de Calgary (l'honorable M. Burns).

Il m'a été fort intéressant d'apprendre combien l'industrie du bétail est étendue, et que la production du blé n'est pas la ressource la plus importante du pays. J'ai toujours présumé que les chemins de fer ne retiraient pas de gros bénéfices du transport du blé, et que ce produit n'était pas si important que certains semblent le croire. On vient d'entendre que la valeur de notre production de bestiaux excède celle de notre blé.

Quelques honorables SENATEURS: Pas du tout.

L'hon. M. CASGRAIN.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est ce que j'ai compris. Si j'ai tort...

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur a tout à fait raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois que nous devons remercier l'honorable sénateur de High-River du renseignement qu'il nous a donné, et qui fut une révélation pour moi.

L'honorable sénateur a aussi parlé de l'étiquette rouge qui désigne le bœuf de la meilleure qualité. J'ai visité l'établissement, à Montréal, de la Canadian Packing, la semaine dernière, et je n'ai pas vu un seul quartier de bœuf, ni une seule carcasse, qui portât l'étiquette rouge. Les honorables membres de cette Chambre ignoraient peut-être qu'il n'y a pas de viande de première qualité à Montréal.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur ne s'écarte-t-il pas de la question?

L'honorable M. CASGRAIN: Je termine. Comme je l'ai dit, c'est probablement une révélation pour les honorables sénateurs d'apprendre que l'on n'expédie pas de bœuf de première qualité à Montréal; que rien de meilleur que la deuxième qualité de viande, qui porte une étiquette bleue, n'y est envoyé. Je suppose que la viande de première qualité est expédiée dans les vieux pays.

Sur motion de l'honorable M. Donnelly, le débat est ajourné.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill Q, intitulé: "Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company."—L'hon. M. Béique.

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 15 mars, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement serait disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables sénateurs, je ne sais pas s'il agréé au très honorable leader de cette Chambre de reprendre aujourd'hui le débat sur cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux bien.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai écouté ou j'ai lu avec beaucoup d'intérêt tous les

discours qui ont été prononcés au cours de ce débat. Comme quelques honorables sénateurs l'ont dit, il ne nous appartient peut-être pas, dans cette Chambre, de discuter sur le coût des élections, mais après tout, il serait peut-être impossible de trouver un corps plus compétent pour en discuter. Plusieurs d'entre nous ont acquis beaucoup d'expérience dans les campagnes électorales, et nul d'entre nous ne s'attend plus à se porter candidat.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'en suis pas si sûr que cela.

L'honorable M. ROBINSON: Il n'y a pas de doute que les méthodes suivies dans les élections sont défectueuses, non seulement au Canada, mais dans presque tous les pays où la démocratie gouverne. Je me souviens très bien d'une conversation que j'eus avec un ami à qui l'on avait persuadé, il y a quelques années, de se porter candidat. Il s'en tira d'une façon louable, et reçut bon nombre de votes; mais il fut peut-être plus heureux que quelques-uns d'entre nous, il ne fut pas élu. Quelque temps après l'élection, je lui demandais ce qu'il pensait du résultat. Il répondit: "Ce fut ma première expérience comme candidat, et ce sera la dernière. J'ignorais ce que c'était qu'une élection jusqu'à ce que j'y eusse été mêlé. Si les lois électorales étaient appliquées à la lettre, je devrais être au pénitencier pour le reste de ma vie." Je puis ajouter qu'il ne s'est jamais porté candidat dans une autre élection. Le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Meighen) a signalé la sévérité de nos lois électorales, mais chacun sait que ces lois ne peuvent pas être rigoureusement appliquées de nos jours.

Au cours du débat, on a fait de nombreuses suggestions, et fort intéressantes, en vue d'améliorer les méthodes électorales et de réduire les frais qu'une élection impose au pays et aux candidats; mais toutes ces suggestions portaient du principe que le bureau de scrutin est immuable. Evidemment, les bureaux de scrutin existent depuis que les élections existent, le système de l'inscription des électeurs s'est peu à peu développé, de même que celui de la publication des listes électorales. Nous avons aujourd'hui, au Canada, une loi électorale très bien comprise, fondée sur l'inscription des électeurs et sur le vote aux bureaux de scrutin. Nous savons qu'il est impossible de rendre notre système parfait, que les listes électorales contiendront toujours des noms d'individus qui sont morts; qu'il y aura d'inévitables duplications; et que forcément un nombre considérable d'électeurs qualifiés ne trouveront pas leurs noms sur les listes.

D'après la loi, les bureaux de scrutin sont divisés en deux classes, les ruraux et les ur-

bains. Dans les comtés ruraux, le système d'inscription a été considérablement amélioré. Comme tous les honorables sénateurs le savent, dans les comtés ruraux, un électeur peut voter sans que son nom soit sur la liste: si son nom n'est pas inscrit, il peut voter après avoir fait établir son identité par, je crois, deux électeurs.

Je vais faire une suggestion qui est quelque peu révolutionnaire. Je n'en suis pas l'auteur. Il y a quelques années, un des parlementaires les plus expérimentés au Canada, un homme qui a donné cinquante ans de sa vie à la chose publique, m'a fait une suggestion qui, à ce moment, ne m'a pas paru très acceptable, mais que j'ai trouvée par la suite, et après réflexion, raisonnable et pratique. Je mets quelque hésitation à soumettre cette recommandation révolutionnaire—et en me rappelant cet ami à qui la timidité faisait dire, au début de son premier discours à la législature, qu'il se levait avec beaucoup de turpitude. Voici ma recommandation: Abolissons les bureaux de scrutin et l'inscription. Evidemment, si nous abolissons les bureaux de scrutin, l'inscription devient inutile. Au cours de ce débat, quelqu'un a dit que le coût total de la dernière élection s'est élevé à \$2,127,000, dont \$1,113,000 passèrent en frais d'inscription.

J'ai obtenu du directeur général des élections les chiffres que je vais citer à la Chambre. Il y avait dans les districts urbains 10,482 bureaux de scrutin, et dans les districts ruraux 17,732—soit un total de 28,214. Les sous-officiers-rapporteurs reçoivent \$7, et les greffiers \$4, en rémunération de leurs services. Dans les conditions actuelles, nous pourrions, je crois, réduire les sous-officiers-rapporteurs à \$5 et réduire proportionnellement le salaire des greffiers. Aux salaires actuels, la somme totale payée aux sous-officiers-rapporteurs et aux greffiers s'élève à \$310,354. Le loyer des bureaux est fixé à \$10 chacun dans les villes et à \$5 dans les campagnes, soit un total de \$193,480.

Les honorables membres de cette Chambre savent tous que ces bureaux ne sont pas satisfaisants. On les situe dans des salons de barbier, dans des petites chambres de maisons privées et dans d'autres endroits plus ou moins quelconques. Il arrive souvent que l'électeur a beaucoup de difficulté à trouver son bureau de scrutin. A considérer la dépense, il ne peut être question d'établir des bureaux de scrutin permanents dans tout le pays. Comme nous le savons tous, c'est autour du bureau de scrutin que se produisent les plus grands désordres en temps d'élection, où le bruit et l'excitation favorisent les "télégraphes" ou la substitution de personnes. La majeure partie des dépenses occasionnées au

candidat provient des services requis au bureau de scrutin; le louage des automobiles, des vérificateurs et des agents pour l'extérieur et pour l'intérieur. En faisant disparaître ces bureaux, on éliminerait du même coup les dépenses qui s'y rapportent. On pourrait épargner un million de dollars au moins, par la suppression de l'inscription.

Les honorables sénateurs se demanderont naturellement comment il serait possible de faire une élection sans inscription et sans bureaux de scrutin. Pour ma part, je suggérerais qu'on nomme trois fois plus de sous-officiers-rapporteurs et de greffiers pour recueillir les 5,100,000 votes. Chaque bureau de scrutin reçoit 180 électeurs en moyenne. Si ma suggestion était adoptée, on nommerait un sous-officier-rapporteur et un greffier par 60 électeurs. Chaque sous-officier-rapporteur et chaque greffier—accompagnés, si vous voulez, d'un représentant de chaque candidat—devrait recueillir les votes de maison en maison. En d'autres termes, le domicile serait le bureau de scrutin, et personne n'aurait le droit de prendre connaissance de la votation que ces officiers et les personnes qui ont droit de voter là. Par cette méthode, les électeurs pourraient être inscrits à mesure que le vote se prendrait.

Plusieurs honorables sénateurs trouveront sans doute impossible de consigner les votes de cette façon, mais, après mûre réflexion, ils se rendront compte que la chose est praticable.

Un honorable SENATEUR: A-t-on essayé ce système quelque part?

L'honorable M. ROBINSON: Je n'en sais rien. Jusqu'à présent, nous avons suivi des méthodes pratiquées en d'autres pays, pour établir nos lois électorales. Par exemple, notre bulletin de vote est copié sur celui d'Australie; on a même suggéré, au cours du débat, que nous adoptions aussi le vote obligatoire, tel qu'il existe dans ce pays. Le vote obligatoire a réussi en Australie. Si nous devons conserver nos méthodes électorales actuelles, je crois qu'il serait bon d'adopter le vote obligatoire. Mais le vote obligatoire ajoute beaucoup aux frais d'une élection, et au travail du sous-officier-rapporteur.

J'ai confiance que si le système que je préconise était adopté d'une façon rationnelle, le pays économiserait au moins un million de dollars; il ferait aussi réduire considérablement les dépenses des candidats; et il devrait aussi rendre nos élections plus paisibles et plus dignes. Il assurerait enfin un vote complet; il supprimerait la substitution des personnes, et nous vaudrait des listes électorales absolument à date.

L'hon. M. ROBINSON.

Je prétends qu'un pareil système présenterait de grands avantages, et qu'ils est praticable. Prenons l'initiative des réformes électorales, et ne nous contentons plus de copier les autres pays. A ce sujet, puis-je citer quelques phrases d'un livre récemment publié par le président Roosevelt, et qui me paraissent tout à fait au point:

Le pays a besoin et, à moins que je ne me trompe sur son caractère, le pays réclame des expériences hardies et persistantes. Rien n'est plus sensé que d'adopter une méthode et de la mettre à l'épreuve; si elle faillit, admettons-le franchement, et essayons-en une autre. Mais par-dessus tout, essayons quelque chose.

C'est là ma recommandation, honorables sénateurs, et je la crois digne de votre considération.

L'honorable G. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur qui vient de parler a fait une recommandation que j'avais l'intention de faire moi-même, celle de l'abolition des listes électorales. On ne prépare pas de listes électorales aux Etats-Unis. Je ne sais pas s'il existe des listes électorales en France; mais j'ai lu, il y a quelques jours, qu'un Français peut toujours voter, qu'il soit chez lui ou à l'étranger. Par exemple, on a dit que, dernièrement, le gouvernement français avait envoyé un navire de guerre à Barcelone, où sont employés un certain nombre de Français, afin de les transporter au delà de la limite des trois milles et de les faire voter à une élection générale qui se tenait alors en France.

Il ne faut pas oublier que nos dépenses d'élection ne sont pas restreintes au domaine fédéral. Par exemple, dans l'Ontario, nous avons une élection provinciale tous les trois ou quatre ans, et des élections municipales chaque année. Il en coûte des centaines de milliers de dollars pour élire toute une armée de maires, de contrôleurs et d'échevins. La mise en opération de l'organisme électoral est extrêmement coûteuse, et je crois que cette question du coût des élections se présente à un moment fort opportun. Avec nos nombreux gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—il nous faut tenir plus d'élections que tout autre pays que je connais, à l'exception peut-être des Etats-Unis.

Pourquoi obliger quelqu'un à voter? Nous sommes en pays libre. Je ne conçois pas pourquoi je serais forcé de me rendre au bureau de scrutin, et d'y voter, s'il ne me plaît pas de le faire. L'opinion de la moitié des électeurs, en tout cas, n'en vaut pas la peine.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Je le crois aussi quelquefois.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je ne veux pas dire que le vote d'une classe de gens est meilleur que celui d'une autre classe; mais il y a au moins la moitié des gens qui ne savent pas qu'il y a un Parlement à Ottawa, et ils ne s'en soucient guère.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur veut-il parler de l'Ontario?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Lorsqu'on a donné le droit de vote aux femmes, un des quotidiens d'Ottawa dépêcha un reporter auprès de jeunes femmes pour leur demander ce qu'elles pensaient du cadeau. Il a rapporté que la moitié d'entre elles lui ont demandé ce que ce droit de vote signifiait. Après les avoir renseignées, il leur posa la question: "Désirez-vous voter?" Elles répondirent avec incrédulité: "De quoi parlez-vous? Voulez-vous plaisanter?" Le droit de voter ne les intéressait nullement. Prenez par exemple 100,000 jeunes filles de vingt et un ans. J'imagine bien que leur expérience collective serait un appoint merveilleux pour le gouvernement du pays! Que savent-elles des affaires du pays et en quoi s'y intéressent-elles? Pourquoi les conduire de force aux polls pour voter? Je n'ai jamais pu comprendre le raisonnement de ceux qui préconisent le vote obligatoire, à moins qu'ils ne croient que le vote obligatoire éliminerait les dépenses du transport des électeurs aux polls.

On trouve bon d'élire un député pour cinq ans, mais on trouve mauvais d'élire un maire ou un échevin pour une même période de temps. Pourquoi faut-il que nous ayons des élections municipales chaque année? Il me semble que si l'on met sa confiance en un maire ou un échevin pour une année, on peut tout aussi bien lui donner confiance pour cinq années. En modifiant notre loi municipale, et en adoptant le principe d'une élection tous les cinq ans, nous devrions économiser des millions de dollars au profit des municipalités.

L'abolition des listes électorales ne causerait aucun dommage aux districts ruraux, puisque tous les gens de la campagne se connaissent les uns les autres, et les dangers de substitution de personnes sont minimes. Pour les villes, il ne serait peut-être pas pratique d'adopter ce principe; mais il me semble qu'il ne serait pas au-dessus de l'intelligence des organisateurs que de trouver quelque moyen pratique pour sortir du borbier électoral.

Je ne comprends pas pourquoi je n'aurais pas le droit de voter n'importe où, dans le Dominion, pour un candidat à la Chambre des communes.

Un honorable SENATEUR: Voter plusieurs fois?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Non, j'en aurais assez de voter une seule fois.

Mais si je me trouvais à Montréal, pourquoi ne pourrais-je pas voter pour l'un des candidats locaux? S'il est élu, il est censé représenter le Dominion. Pourquoi forcer un électeur à voter dans son propre comté? Et pourquoi un voyageur de commerce n'aurait-il pas le droit de voter dans la ville où il se trouve, le jour de l'élection? On me dira peut-être qu'il y aurait substitution de personne. Cette substitution existe déjà. Et à supposer qu'il y ait substitution, il y en aurait autant pour un parti que pour l'autre, et le résultat final n'en serait guère modifié. En tout cas, nous obtiendrions un plus grand nombre de votes pour moins d'argent.

Je ne connais rien d'aussi moyenâgeux que cette pratique de conduire les électeurs en troupeaux aux polls. Mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson) a dit qu'il y a 5,000,000 d'électeurs dans le pays. Je n'arrive pas à comprendre cela. La moitié de notre population a donc plus de vingt et un ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, parce que les gens vivent plus longtemps après avoir atteint vingt et un ans, qu'avant.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je n'admets pas cela. Si j'ai dix-huit ans et que je vive jusqu'à soixante, aurai-je vécu plus longtemps qu'une personne de vingt-et-un ans qui se rend jusqu'à soixante?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Ainsi les gens au-dessous de vingt et un ans vivent plus longtemps que les gens au-dessus de cet âge.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous ne saisissez pas.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables sénateurs, plus le débat avance, plus la question devient intéressante. J'ai été frappé de la suggestion faite par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson), d'abolir les bureaux de scrutin. Mon honorable voisin (l'honorable M. Donnelly)—il n'est pas à son siège dans le moment—m'a soufflé une suggestion beaucoup plus pratique et plus économique: celle d'abolir la Chambre des communes...

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien!

L'honorable M. TANNER: ...qui est la cause première de toutes ces dépenses. Je suis sûr que les honorables sénateurs seront d'accord avec moi pour dire que si les affaires du pays avaient été dirigées par le Sénat pendant les dix dernières années, nous ne nous

trouverions pas aujourd'hui dans une pareille difficulté financière.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. TANNER: Nous avons, cependant, plusieurs affaires importantes à étudier cet après-midi, si j'en juge par le feuilleton, et comme la prochaine élection générale n'aura probablement pas lieu avant deux ou trois ans, et que par conséquent nous avons tout le temps nécessaire pour étudier la question, je propose l'ajournement du débat à mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 11, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Il dit: Honorables sénateurs, voici une mesure de taxation qui ne présente pas à cette Chambre la nécessité d'y donner une attention aussi minutieuse qu'à la plupart des autres bills. Ce n'est que juste cependant que je donne quelques brèves explications, afin que tous puissent comprendre quelles sont les modifications que comporte le bill qui nous est soumis.

La première partie du bill a trait aux corporations personnelles. Comme le savent les honorables sénateurs, une corporation personnelle est celle qui est la propriété d'un individu, ou bien d'un individu avec son épouse et sa famille. Il fut un temps où, dans la détermination de l'impôt sur le revenu, ces corporations étaient considérées comme inexistantes. De là a surgi l'idée de constituer des corporations personnelles pour détenir les valeurs et percevoir les revenus d'individus. Les revenus étaient alors perçus par la compagnie, et l'individu lui-même, ne touchant aucun dividende, s'exemptait de l'impôt sur ses revenus. La législation de 1926, si je me rappelle bien, a mis fin à cette pratique; et maintenant les compagnies personnelles sont constituées en corporations afin surtout de soustraire les biens d'un individu aux droits de succession, sauf dans la province où il a son domicile. Cependant, le système a été étendu davantage, et certaines personnes ont constitué en corporations des compagnies en Haïti, en Hawaïi, ou en quelque autre pays éloigné; et à cause des termes de la disposition qui se rapporte aux corporations personnelles, il s'est élevé un doute sur la question de savoir si la loi s'applique à une compagnie constituée en corporation dans des pays étran-

L'hon. M. TANNER.

gers. L'objet de cette modification relative aux corporations personnelles est d'établir clairement qu'une compagnie ne peut s'y soustraire, même si elle est constituée en corporation hors du Canada. Il y avait deux causes d'incertitude, et toutes deux disparaissent—l'une en vertu de l'article 2, et l'autre en vertu de l'article 3.

L'article 4 pourvoit simplement à la production des relevés des corporations personnelles.

Le bill contient une autre disposition importante, qui a pour objet de rendre impossible le moyen par lequel on émet des actions rachetables, afin de donner un profit à l'actionnaire, à certaines dates, par le rachat de telles actions à un prix plus élevé que celui de l'émission, ce qui lui permet de se soustraire à l'impôt sur le revenu, simplement parce que l'excédent payé au moment du rachat est traité comme profit plutôt que comme revenu.

Un autre article du bill assujettit les ministres, haut-commissaires et autres fonctionnaires du gouvernement canadien domiciliés hors du Canada, à l'impôt qu'ils devraient payer sur leur revenu s'ils étaient domiciliés au Canada.

Le bill contient un autre article très important qui stipule qu'une imposition n'en empêche pas une subséquente, mais que le ministre peut établir une nouvelle imposition, s'il le juge à propos.

Je ne crois pas que ce bill contienne d'autres dispositions qui exigent des explications. S'il s'en trouve, je suis prêt à les expliquer de mon mieux.

L'honorable M. CASGRAIN: Les actions rachetables sont taxées au remboursement lorsqu'elles sont émises contre un surplus capitalisé—article 9.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Le bill supprime le pouvoir de vendre, et par là distribuer, des surplus sans qu'ils deviennent imposables entre les mains de ceux qui les reçoivent. Ce pouvoir avait déjà été enlevé, et, pendant quelques années, tout surplus distribué ainsi était sujet à l'impôt. Mais, en 1929, les compagnies obtinrent de nouveau le pouvoir de vendre leurs valeurs à une autre compagnie, y compris leurs surplus distribuables, et par ce moyen de capitaliser le surplus distribuable et de le soustraire à l'impôt. C'est l'amendement de 1929, qui est actuellement en vigueur, et que cet article du bill abroge.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce projet de loi expose-t-il nos représentants, disons en France, à être imposés par le gouvernement

français en même temps que par le gouvernement canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; je comprends que nos représentants, dans certains pays, sont passibles de l'impôt dans ces pays. Ce bill aura l'effet, je crois, de permettre à ces représentants de soustraire, de l'impôt qu'ils doivent payer au Canada, le montant des impôts qu'ils sont tenus de payer dans ces pays étrangers.

L'honorable M. GRIESBACH: Ne jouissent-ils pas de privilèges diplomatiques?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: L'Angleterre accorde l'immunité diplomatique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les privilèges diplomatiques ne sont pas universellement reconnus. Quelques pays les reconnaissent; d'autres ne les reconnaissent pas. Les honorables sénateurs verront qu'un homme, d'après les dispositions de ce bill, ne se soustrait pas à l'impôt au Canada par le seul fait qu'il est nommé haut-commissaire en Angleterre; si toutefois il doit payer l'impôt en Angleterre, il a droit de soustraire le montant de cet impôt du montant d'impôt qu'il doit payer ici. Je comprends qu'autrefois nos représentants à l'étranger étaient exempts de la taxe au Canada, et qu'ils étaient aussi exemptés ailleurs, de sorte que la représentation du Canada était une situation très rémunératrice.

L'honorable M. MacARTHUR: Puis-je demander si les termes "corporations personnelles" et "corporations de famille" sont synonymes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je ne crois pas que ce bill fasse mention de la "corporation de famille". Une corporation de famille est celle dont toutes les actions sont détenues par un certain nombre limité d'actionnaires. La loi donne à cette catégorie d'actionnaires certains droits relatifs à l'impôt et à la cotisation. La présente loi traite uniquement des corporations personnelles.

L'honorable M. MacARTHUR: Je n'ai pas très bien compris l'explication de mon très honorable ami quant au revenu, au profit ou aux dividendes que recevrait un actionnaire par le moyen de rachat d'actions. Le département du Revenu fait-il une différence entre dividendes, profits ou revenus? Ne forment-ils pas tous une même catégorie, taxable?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais expliquer de nouveau ce que j'avais dans l'esprit. Supposons qu'une compagnie soit formée, et qu'elle adopte ce moyen: on offre à l'acheteur deux cents actions, ou tout multiple de deux cents, à \$100 dollars par action. La moi-

tié de ces actions sont rachetables chaque année à, disons \$105 chacune. L'acheteur réalise un profit de cinq pour cent. Si l'action était rachetable à \$110, ce qui est plus probable, l'acheteur recevrait dix pour cent sur la moitié de la totalité de son achat, et comme cette différence prend la forme d'un profit sur son placement, elle est exempte d'impôt. Ainsi, cinq pour cent sur son placement total, ou encore dix pour cent sur la moitié de son placement, est exempt de l'impôt. C'est donc un grand avantage que d'acheter des actions de ce genre, surtout pour un particulier qui est à l'aise. Je sais que ce moyen a été pratiqué. C'est une façon de se soustraire à l'impôt en changeant la nature du revenu, de dividende à profit.

L'honorable M. GORDON: Je croyais que, jusqu'à présent, lorsque des actions étaient ainsi rachetées à prime, la prime était imposable.

L'honorable M. MacARTHUR: Oui.

L'honorable M. GORDON: Je connais un cas où des actions furent rachetées en 1931 à \$110, et le département du Revenu a jugé que ces \$10 étaient imposables. A mon avis, cette disposition est déjà en vigueur.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut avoir pratiqué un autre moyen, mais celui que j'ai rappelé était pratiqué il y a quelques années.

L'honorable M. MacARTHUR: Je manque peut-être d'intelligence, mais les explications données ne me satisfont pas tout à fait. Il y a de nombreuses émissions d'obligations qui sont rachetables dans un certain nombre d'années, à un certain prix.

Le très honorable M. MEIGHEN: Des émissions d'obligations?

L'honorable M. MacARTHUR: C'est la même chose. Mais j'en arrive à la déclaration de l'impôt sur le revenu, et c'est l'essentiel de la question. Si vous détenez une obligation de \$2,000 rachetable à \$2,200, vous réalisez un profit de \$200 au-dessus du pair qui est supposé imposable; mais si vous recevez un nombre additionnel d'actions, au lieu d'argent comptant, naturellement vous ne serez pas imposé, parce que votre surplus est représenté par des actions. Si vous réalisez du comptant, je ne vois pas comment vous pouvez vous soustraire à l'impôt.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être ne peut-on pas s'y soustraire maintenant. Je vais lire une explication de l'article 9, qui vient de m'être remise, et qui traite justement de ce genre d'actions:

L'article 9 du bill a pour objet d'assujétir à l'impôt, au taux fixe de quatre pour cent, des

actions rachetables émises comme entièrement libérées en capitalisant les gains accumulés de compagnies au moment où les valeurs sont rachetées. Un dividende payé à même les gains accumulés serait sujet à l'impôt. Afin que la taxe porte à peu près également sur ces mêmes gains, qu'ils soient payés sous forme de dividendes ou sur le rachat d'actions émises comme entièrement libérées, le bill propose d'imposer une taxe de 4 pour cent.

La nécessité de cette législation provient d'un enchaînement de subtilités, de décisions judiciaires et de modifications à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et elle peut être résumé comme suit :

En 1920, ou vers ce temps-là, la Chambre des Lords décida qu'une compagnie, même si elle avait réalisé un surplus en liquidant ses biens, pouvait distribuer ce surplus avec son autre actif, sans que les bénéficiaires fussent sujets à l'impôt sur le revenu.

Je ne vois pas de nécessité de donner plus d'explications sur ce sujet. J'ai déjà clairement exposé la question.

L'honorable M. GORDON: Ce que je ne comprends pas, c'est la présomption que, jusqu'à présent, une prime sur une action rachetable n'ait pas été imposable. Je connais un cas où le ministère du Revenu prétend aujourd'hui que la prime sur une action privilégiée, émise il y a douze ans et remboursable en 1931, est sujette à l'impôt. Si les choses sont telles que je les comprends, le ministère du Revenu fait erreur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je continue à lire. Je vois que M. Fraser Elliott, qui m'a remis ce mémoire, réfère de nouveau à cet article :

L'article 9 du bill a pour objet d'établir un taux uniforme de quatre pour cent payable par la compagnie qui fait le rachat, au moment du rachat. Ce taux uniforme de quatre pour cent a été établi, me dit-on, parce qu'il est à peu près le taux moyen payé par tous ceux qui reçoivent des dividendes, gros ou petits...

C'est-à-dire que cette moyenne est celle que paient ceux qui sont sujets à de gros impôts, autant que ceux qui sont sujets à de petits impôts.

...lorsque les revenus accumulés sont payés d'année en année pendant un certain nombre d'années, et pour cela ce taux a été considéré comme juste et raisonnable.

L'imposition d'une telle taxe présente en plus cet avantage qu'elle est juste pour ceux des actionnaires qui ont reçu les revenus de compagnies au moyen de dividendes ordinaires au cours des années antérieures à 1930, en forçant la nouvelle compagnie qui distribue ces mêmes revenus exempts de taxe entre les mains des actionnaires, de payer un impôt de quatre pour cent, parce qu'il faut bien se souvenir que l'impôt, qu'il soit acquitté par la compagnie ou par les actionnaires individuellement, provient entièrement d'une seule source, les revenus de la compagnie.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous ne pouvons pas modifier ce bill. C'est un bill fiscal.

L'honorable M. McRAE: Mon très honorable ami voudrait-il me donner quelques précisions sur la différence qui existe entre une compagnie personnelle et une corporation privée? Quelle est la ligne de démarcation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que j'ai ici la vraie définition d'une compagnie personnelle. Je l'ai donnée plutôt à la grosse. Le bill en donne la définition précise :

"Corporation personnelle" signifie une corporation ou une compagnie par actions, sans égard à l'époque ou au lieu de sa fondation, soit au Canada, soit ailleurs, et sans égard à l'endroit où elle exerce ses opérations ou à l'endroit où son actif est situé, contrôlée directement ou indirectement par un particulier qui réside au Canada, ou par un tel particulier et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par une réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation ou toute réunion des susdits pour son compte ou leur compte, soit en détenant une majorité des actions de cette corporation, soit de toute autre manière, et dont le revenu brut provient, jusqu'à concurrence d'un quart ou plus, de l'une ou de plus d'une des sources suivantes, savoir :

i) De la propriété, ou du négoce ou trafic des obligations, stocks ou actions, débetures, morts-gages, hypothèques, lettres de change, billets ou autres biens semblables,

ii) Du prêt d'argent avec ou sans garantie, ou par voie de rentes, annuités, redevances, intérêt ou dividende, ou

iii) Provenant ou en vertu de quelque droit, titre ou intérêt dans un héritage ou une fiducie.

La définition contenue dans le bill est beaucoup plus étendue que celle de la "corporation personnelle" d'il y a quelques années. La compagnie doit être "contrôlée directement ou indirectement par un particulier qui réside au Canada, ou par un tel particulier et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par une réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation ou toute réunion des susdits pour son compte ou leur compte", et dont le revenu brut provient, pour un quart ou plus, des sources indiquées, c'est-à-dire de placements. Je ne suis pas sûr de ce en quoi consiste au juste une "corporation privée". Je suppose que c'est une corporation qui est la propriété d'un individu et qui s'occupe de commerce.

L'honorable M. McRAE: D'un ou de plusieurs individus.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ou de plusieurs. Et si elle ne retire pas ses revenus de la façon qui est indiquée dans le bill et jusqu'au montant qui y est ainsi indiqué, elle ne s'appellerait pas "corporation personnelle" pour les fins de l'impôt.

L'honorable M. McRAE: Cette définition-là ne voudrait-elle pas dire que cette corporation n'est qu'une autre espèce de corporation de famille; mais qu'une corporation exclusive et privée avec, disons une demi-douzaine d'actionnaires, ne serait pas soumise aux dispositions de ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, elle y serait soumise, si elle était contrôlée par un particulier, ou par un particulier et sa femme ou quelque membre de sa famille ou par une réunion des susdits, pour son compte ou leur compte, et si un quart ou plus du revenu brut provenait de placements tels que décrits.

L'honorable M. McRAE: Mais si elle était contrôlée par trois ou quatre personnes, elle serait donc appelée une corporation exclusive et privée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si elle était contrôlée par un particulier, ou un particulier et son épouse ou quelques membre de sa famille...

L'honorable M. McRAE: Je veux parler d'une corporation contrôlée par quelques particuliers qui ne sont pas parents; autrement dit, d'une corporation qui ne serait pas contrôlée par les membres d'une même famille. Cet amendement s'appliquerait-il à une telle corporation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, aussitôt après la deuxième lecture de ce bill, nous en avons adopté la troisième lecture, et nous avons agi ainsi, non pas par urgence, mais simplement parce que nous avons pris l'habitude de ne pas observer le règlement. Lorsqu'il y a urgence, je suis certainement en faveur d'assujétir les règles à la nécessité, plutôt que d'assujétir le Sénat au règlement; mais lorsqu'il n'y a aucune urgence, un bill de cette nature serait traité d'une façon plus régulière s'il était renvoyé au Comité général, où il pourrait être librement débattu, et où chaque sénateur pourrait parler aussi souvent qu'il le désirerait. Au lieu de nous interpellé de côté et d'autre pendant que le Président est au fauteuil, il me paraîtrait plus digne de nous constituer en Comité général avant la troisième lecture.

L'honorable M. CASGRAIN: Parfaitement!

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 44, intitulé: Loi modifiant la loi de la Cour de l'Echiquier (Juridiction exclusive).

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill, tout comme le bill 40 que nous avons renvoyé à mardi prochain pour deuxième lecture, découle du Statut de Westminster. Il ajoute à la juridiction de la cour de l'Echiquier du Canada des pouvoirs relatifs à l'*habeas corpus ad subjiciendum*, au *certiorari*, au *mandamus* et à d'autres procédures lorsqu'elles s'appliquent à certaines personnes et certaines entités sur lesquelles, en vertu de ce Statut, nous avons maintenant juridiction. Le bill spécifie très clairement à quoi cette juridiction nouvelle s'applique, savoir:

Toute demande de bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* ou de bref de *certiorari* ou de bref de prohibition ou de bref de *mandamus*, à l'égard d'un officier ou homme de l'une quelconque des forces canadiennes navales, militaires ou aériennes servant hors du Canada, ou à l'égard de toutes procédures, ou tout acte ou omission concernant cet officier ou homme, dans la même mesure et les mêmes circonstances que celles où il existe actuellement une juridiction en la cour de l'Echiquier du Canada ou dans les tribunaux ou chez les juges des diverses provinces relativement aux questions similaires à l'intérieur du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas d'objection à la motion pour deuxième lecture, mais le bill devrait être ensuite renvoyé au comité général de la Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Volontiers.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se constitue en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article 1—juridiction initiale exclusive:

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, comme je ne savais pas que ce bill serait pris en considération aujourd'hui, je ne l'ai pas étudié; mais je remarque qu'il vise les officiers ou les hommes des forces canadiennes navales, militaires ou aériennes en service hors du Canada. Comment la cour de l'Echiquier peut-elle avoir juridiction sur des personnes qui sont en dehors des limites du Canada?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'attribution de cette juridiction est l'essence même du bill. La Grande-Bretagne, à titre d'Etat

souverain, avait juridiction relativement à ses citoyens, non seulement dans ses propres limites et dans les trois milles conventionnels, mais aussi extra-territorialement. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donné au Canada une juridiction intra-territoriale qui est exercée, soit par le Parlement du Dominion relativement aux matières à lui assignées, soit par les diverses législatures relativement aux autres matières. En d'autres termes, nous ayons juridiction dans nos propres limites et dans les trois milles conventionnels, mais nous n'avons pas de juridiction extra-territoriale. Je ne prétends pas qu'il soit essentiel que nous ayons ou non une juridiction extra-territoriale; mais le fait est que, en vertu du Statut de Westminster, cette juridiction, que plusieurs cherchent depuis longtemps à obtenir, nous est maintenant acquise; par conséquent, il est essentiel que ces pouvoirs soient ajoutés à ceux que possèdent déjà nos tribunaux. Le bill qui nous est soumis confère à la cour de l'Echiquier la juridiction nécessaire pour recevoir des demandes d'émission de brefs d'*habeas corpus ad subjiciendum*, de *certiorari* ou de *mandamus*, applicables aux officiers et aux hommes des forces canadiennes navales, militaires ou aériennes en service hors du Canada. Présentement, si pareille demande de brefs était faite, la cour n'aurait pas juridiction pour s'en occuper. Aucun autre tribunal dans le monde n'a pareille juridiction, et s'il en est un qui devrait avoir cette juridiction, ce devrait être un tribunal canadien.

L'honorable M. GRIESBACH: Je comprends, d'après cet article, que si un officier ou un homme en service hors du Canada était assigné devant une cour militaire, on pourrait signifier un bref d'*habeas corpus* provenant de notre cour de l'Echiquier et demandant que l'accusé soit soustrait à la juridiction de la cour militaire, et qu'il soit renvoyé au Canada pour que sa cause y soit jugée.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible.

L'honorable M. GRIESBACH: L'objection fut soulevée en Grande-Bretagne qu'une modification à la loi britannique empêcherait les membres de l'armée locale, de même que ceux des forces militaires en visite, de se servir de l'*habeas corpus* en Angleterre, si je comprends bien.

(L'article 1 est agréé.)

Article 2—le bref doit être signifié au ministre de la Défense nationale; devoir du Ministre:

Le très honorable M. GRAHAM: On a attiré mon attention sur une erreur typographique dans l'épellation du mot "appropriate"

Le très hon. M. MEIGHEN.

(version anglaise) à la troisième ligne de la fin de l'article.

Le PRESIDENT: Cette correction exige-t-elle un amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non

(L'article 2 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill, sans amendement.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES CRÉDITS N° 2

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 52, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Le très honorable M. GRAHAM: Sont-ce là les crédits supplémentaires pour l'année qui finit?

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

L'honorable PRESIDENT: Le très honorable M. Meighen propose, appuyé par l'honorable M. Ballantyne, que ce bill soit renvoyé au comité général.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas demandé qu'il fût renvoyé au comité général.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Avec la permission du Sénat, le très honorable M. Meighen propose, appuyé par l'honorable M. Ballantyne, que ce bill soit lu pour la troisième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: S'il faut que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant, je n'y objecte pas; ce bill étant un bill de subsides, nous ne le modifierons pas. Mais je souhaiterais que nous procédions un peu plus régulièrement. Nous procédons avec tant de confusion, que je crains parfois que l'honorable Président ne sache pas de quel bill il est question.

L'honorable M. GORDON: Je partage l'avis de mon très honorable ami (le très honorable M. Graham). En examinant le bill 11, je m'aperçois que j'ai posé au très honorable leader une couple de questions qui n'auraient pas été nécessaires si j'avais pu lire le bill auparavant. De sorte que si la Chambre vou-

laît procéder un peu plus lentement, nous ferions finalement plus de progrès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES BILLETS DU DOMINION

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 54, Loi modifiant la Loi des billets du Dominion.

L'honorable J.-J. HUGHES: Je comprends que, aux termes de la loi, le Gouvernement est obligé de tenir en réserve vingt-cinq pour cent d'or aux fins de couvrir l'émission des premiers \$50,000,000 en billets, soit \$12,500,000 en or, et que pour toute émission subséquente, il doit tenir une réserve d'or intégrale, soit un dollar-or pour un dollar-billet. On a dit dans une autre Chambre qu'il y a en circulation des billets au montant de \$68,000,000 que ne couvre aucune réserve d'or. On m'a dit que cette déclaration n'est pas tout à fait exacte. Je n'ai pas eu le temps de vérifier ce renseignement, mais s'il n'est pas exact, n'est-il pas de nature à nuire à la situation financière du pays? On m'a dit aussi que, pour chaque dollar en circulation, le Gouvernement tient maintenant une réserve d'or égale à quarante pour cent. Le très honorable leader de cette Chambre pourra peut-être nous renseigner.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sans être ministre des Finances, je crois pouvoir répondre avec une certaine autorité à l'honorable sénateur (l'honorable M. Hughes). Il a raison de dire qu'il faut détenir vingt-cinq pour cent d'or en couverture des premiers \$50,000,000 de billets en circulation. La raison de cette réserve peu considérable provient de ce que \$50,000,000 est le montant estimé comme étant d'ordinaire en circulation pour les opérations commerciales qui se font de main à main.

L'honorable M. HUGHES: Ce montant est tout le temps en circulation?

Le très honorable M. MEIGHEN: En temps ordinaire; et par conséquent il n'est pas probable que les billets soient présentés pour être rachetés en or. Cependant, pour toute émission supplémentaire de papier-monnaie, il faut tenir une réserve d'or de cent pour cent. Cette disposition particulière souffre une exception: notre loi pourvoit à ce que, à certaines périodes de l'année, et pour le financement de la prompte expédition de notre grain, une émission supplémentaire peut être permise contre certaines valeurs consistant en majeure partie en obligations du Dominion. Cette augmentation temporaire des billets émis est promptement retirée de la circulation aussitôt qu'elle a rempli son office. Je n'hésite pas à déclarer, même sans renseignements spé-

ciaux, que la loi est exactement suivie dans ses termes.

L'honorable sénateur a rapporté avoir appris que notre réserve d'or est égale à quarante pour cent. C'est ce qu'on croit généralement. Les réserves-or nécessaires dans les diverses nations du monde varient, mais, d'habitude, une nation qui adopte l'étalon-or maintient une réserve-or de quarante pour cent. Nous avons des émissions de papier-monnaie en sus des \$50,000,000 déjà mentionnés. Nous avons aussi une réserve-or moyenne de quarante pour cent. Les derniers renseignements que j'ai obtenus me permettent de dire que notre réserve-or est considérablement plus forte que la loi ne l'exige. Le seul objet de ce bill est d'amender la loi actuellement en vigueur, afin de permettre au Gouverneur en conseil de suspendre, s'il le juge à propos, l'obligation de racheter en or les billets du Dominion.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-ce pas ce qui se fait depuis quelques années? Une banque ne vous donnera pas d'or.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas dire qu'elle ne le ferait pas?

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai essayé plusieurs fois.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a peut-être cru préférable de ne pas donner d'or à l'honorable sénateur.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose que ce bill s'applique aux billets du Dominion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai jamais cru sérieusement que l'étalon-or s'appliquât au Canada. J'irai plus loin et dirai que même les Etats-Unis ne sont pas assujettis à l'étalon-or, si cet étalon signifie vraiment ce que l'on a toujours compris par cette expression. Les Etats-Unis ont en circulation des certificats rachetables en argent. Cependant, on prétend que le gouvernement garantit tout le papier-monnaie en circulation, et que par conséquent le pays se maintient sous ce qu'il est convenu d'appeler l'étalon-or.

De nos jours, alors que la question de la circulation attire tellement l'attention, et que l'on suggère l'inflation ainsi que d'autres remèdes monétaires, nous devrions être bien prudents dans les déclarations que nous faisons au pays et au monde relativement à notre position financière. Je ne veux pas dire que nous devrions cacher quoi que ce soit, mais nous devrions mettre un peu de prudence dans nos déclarations concernant la situation financière de notre pays.

Maintenant, devons-nous aller aussi loin que le bill l'indique, et donner au Gouverneur

en conseil—au Gouvernement du jour—le pouvoir d'abroger de temps à autre le paragraphe 3? Ce paragraphe dit:

Les billets du Dominion sont remboursables en or sur présentation aux succursales établies ou aux banques avec lesquelles il a été pris des mesures pour leur rachat, tel que ci-après prescrit.

On se propose de modifier ce paragraphe en ajoutant les mots suivants:

Le Gouverneur en conseil peut à l'occasion, et pour la période ou les périodes qu'il peut juger désirables, suspendre l'application du présent paragraphe.

En d'autres termes, le Gouverneur en conseil reçoit le pouvoir de réduire, par arrêté, la somme des valeurs qui garantissent les billets du Dominion. Le président Roosevelt a reçu du Congrès le pouvoir de prendre des mesures d'urgence relativement aux banques des Etats-Unis. En vertu de ces pouvoirs, M. Roosevelt a fermé temporairement plusieurs de ces banques, et j'imagine que plusieurs d'entre elles ne rouvriront jamais leurs portes. Si mon interprétation est juste, nous sommes en frais de donner au Gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus, afin de suspendre temporairement la nécessité d'une réserve d'or qui garantisse les billets du Dominion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, je ne crois pas que cette interprétation soit juste. La réserve-or présentement requise, pour garantir nos émissions de billets, est telle que décrite par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes). La loi pourvoit aussi:

Les billets du Dominion sont remboursables en or sur présentation aux succursales établies ou aux banques avec lesquelles il a été pris des mesures pour leur rachat, tel que ci-après prescrit.

Ce sont là deux dispositions de la loi. Ce n'est pas la première qui peut être abrogée par arrêté ministériel, mais la seconde. C'est-à-dire qu'il faut maintenir la réserve-or statutaire, mais nous pouvons déclarer par arrêté ministériel que, pendant un certain temps, les billets du Dominion ne seront pas rachetables en or. Cette mesure serait prise, je suppose, au cas où il deviendrait nécessaire de sauvegarder notre réserve-or. De sorte que cette mesure légale est un corollaire de la loi antérieurement adoptée et qui défend l'exportation de l'or hors du Canada. Ce sont là des mesures pour la conservation de l'or, contre sa disparition possible. Je crois pouvoir dire que l'on n'appréhende aucune crise; mais les honorables sénateurs se rappelleront que, le 21 septembre 1931, le gouvernement de la Grande-Bretagne a adopté des mesures identiques relativement à la livre

Le très hon. M. GRAHAM.

anglaise. Evidemment, le gouvernement britannique était autorisé par une loi à prendre de pareilles mesures. Ce bill demande que l'on accorde le même pouvoir au gouvernement canadien.

Je ne voudrais pas laisser croire que je ne partage pas l'opinion du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) sur le peu de rigidité de notre assujettissement à l'étalon-or, ici et aux Etats-Unis. De fait, cette obligation de tenir une certaine réserve d'or pour garantir les billets émis me paraît un peu étrange, puisque les banques peuvent maintenant, comme elles l'ont toujours pu, recevoir n'importe quel montant de dépôts sans tenir une réserve spéciale de monnaie pour couvrir ces dépôts. La loi dit que l'on ne peut mettre en circulation qu'autant de papier-monnaie que la réserve d'or le permet, mais elle ne dit pas si, après que tous les billets ont été émis, les banques ne peuvent donner qu'un certain montant de crédit par rapport à cette circulation. Comme nous le savons tous, les banques de la Grande-Bretagne subissent un contrôle assez sévère relativement à leurs opérations, contrôle méthodique qui a été établi et a été éprouvé à travers les siècles; elles prennent soin de maintenir toujours au moins dix à quinze pour cent de monnaie—je crois que la proportion est plus, beaucoup plus élevée dans le moment—par rapport à la totalité des dépôts reçus. Jamais, aux Etats-Unis, la monnaie détenue par les banques n'a atteint dix pour cent, et nul doute qu'en 1928 cette réserve monétaire n'était pas égale à cinq pour cent des dépôts. Mais le point que je veux démontrer est celui-ci: Il ne me paraît pas logique de dire: "Vous ne pouvez mettre en circulation qu'une certaine proportion de papier-monnaie par rapport à votre réserve-or", et cependant manquer de dire "Vous ne pouvez donner qu'une certaine proportion de crédit par rapport au montant en circulation." Si la restriction est devenue nécessaire dans les plus bas étages de notre édifice financier, elle est assurément encore plus nécessaire dans les étages supérieurs.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier ledit bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article 1—Rachat en or; pouvoir de suspendre l'application de la loi:

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je persiste à dire que nous

devons prendre garde à l'impression que cette législation produira sur le public. Les billets du Dominion sont censés être rachetables en or. Généralement parlant, que vaut la réserve-or pour le citoyen ordinaire, s'il ne peut pas échanger son papier-monnaie pour de l'or? Le bill que voici donne au Gouverneur en conseil le droit de prendre un arrêté ministériel qui donne instructions aux banques de ne pas faire honneur à leur obligation de racheter les billets du Dominion pour de l'or. C'est un pouvoir plutôt étendu à donner au Gouverneur en conseil. Peut-être la mesure est-elle essentielle; mais je crois que cette mesure devrait être présentée au public de façon à ne lui inspirer aucune appréhension. Je crois que rien ne fait naître la méfiance et le manque de confiance plus promptement que de remettre sur une banque un effet que la banque ne peut pas honorer. Si une personne a un dépôt dans une banque et qu'elle ne puisse pas retirer son argent, elle s'en trouve fort embarrassée. Que penserait l'homme ou la femme qui a toujours compris qu'un billet du Dominion de \$1 ou de \$2 peut être racheté en or, s'ils apprenaient que, en vertu d'un arrêté ministériel, la banque n'est plus obligée de payer en or?

L'honorable M. BLACK: Bien que les banques n'aient pas reçu de pareilles instructions du Gouvernement ou du Gouverneur en conseil, n'est-il pas vrai que, depuis plus de dix-huit mois, elles n'ont pas donné d'or en échange du papier-monnaie? Cette mesure ne fait qu'autoriser une pratique qui existe déjà, même si cette pratique s'est établie sans autorisation.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le Receveur général est obligé de payer en or.

L'honorable M. BLACK: Je sais positivement que, depuis dix-huit mois, le citoyen canadien ordinaire n'a pas réussi à obtenir d'or pour ses chèques ou son papier-monnaie. On m'a refusé de l'or à moi-même. J'ai dit un jour: "Il n'y a pas de loi qui vous interdise de me donner de l'or; et si vous ne pouvez pas me montrer votre autorisation, je vais faire tout en mon pouvoir pour me procurer de l'or." Et j'ai obtenu \$100. Je savais que la banque n'était pas autorisée à m'en refuser. Mais tous les citoyens canadiens savent que, depuis un an et demi, les banques refusent de payer en or. Quelle différence cela fait-il donc de donner aux banques, aujourd'hui, l'autorisation légale de faire ce qu'elles font depuis dix-huit mois?

Le très honorable M. GRAHAM: Il faut bien se rappeler ceci. Les billets de banque sont tout à fait différents des billets qui portent le sceau de l'autorité du Dominion du

Canada. Je comprends très bien que les banques, qui n'ont jamais une grosse provision d'or, croient sage de ne pas distribuer trop généreusement ce qu'elles détiennent. Mais ce à quoi je songe, c'est que le Dominion du Canada a émis un billet payable en or, et que l'on nous demande de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de dire que, même un billet du Dominion n'est pas nécessairement rachetable. Cela n'est-il pas dangereux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Parlement impérial a suspendu l'étalon-or directement par les mots suivants, qui figurent dans la loi dite "Gold Standard Amendment Act, 1931":

Tant que Sa Majesté n'en aura pas autrement ordonné par proclamation, le paragraphe 2 de l'article 1 du "Gold Standard Act, 1925" cessera d'être en vigueur.

Heureusement qu'il n'y a pas eu de panique en Grande-Bretagne, et que la crise ne s'est pas aggravée. Avec le temps, la Grande-Bretagne a monté de plus en plus haut dans le succès financier, et elle est maintenant rendue presque au faite.

L'article que nous discutons ne fait que rendre la loi conforme à la réalité. Du moment qu'une nation prohibe l'exportation de l'or, il y a peu de raisons de demander d'échanger le papier-monnaie pour de l'or. A quoi vous servirait l'or si vous ne pouvez pas l'employer au paiement de vos dettes? Le seul objet de cette mesure est d'empêcher qu'à propos de rien on demande de l'or au Receveur général. L'or ne servirait à rien.

L'honorable M. GORDON: Je ne crois pas que le citoyen ordinaire se soucie beaucoup de l'or, aujourd'hui, pourvu qu'il obtienne du papier-monnaie, lequel vaut l'or et se manipule plus facilement. J'imagine que le but de cette loi est de conserver au Trésor le plus d'or possible, parce que le Gouvernement a fait entendre qu'il va tâcher de payer en or toutes ses dettes à l'étranger. Si les citoyens de ce pays décidaient tous au même moment qu'ils préférèrent de l'or aux billets du Dominion ou à ceux de nos banques solides, et s'ils avaient le droit de retirer de l'or sur présentation des billets du Dominion, il se pourrait que le Gouvernement n'eût pas suffisamment d'or pour faire face à ses obligations à l'étranger. Cette loi me paraît sage et bien conçue, et elle répond en somme à la volonté du peuple canadien. Personne ne se sert d'or comme monnaie. Même si cette législation est adoptée, les fabricants pourront encore obtenir autant d'or qu'ils en ont besoin pour leur industrie. C'est tout ce qu'il faut.

L'honorable M. McRAE: Le paragraphe lu par le très honorable sénateur, relativement à la situation en Grande-Bretagne, m'a fort in-

téressé. C'est un exposé très clair et très précis. La Grande-Bretagne a abandonné l'éta-
lon-or. Il m'a semblé qu'une pareille dispo-
sition répondrait bien à nos besoins locaux.
Nous avons abandonné l'éta-
lon-or, comme on
l'a dit en plusieurs circonstances, et il me
semble qu'une semblable disposition couvri-
rait clairement la situation et ferait disparaître
tout camouflage.

Le très honorable M. GRAHAM: Deux
choses me frappent. La Grande-Bretagne, dé-
libérément, ouvertement et statutairement, a
abandonné l'éta-
lon-or. Si c'est ce que nous
faisons—et je ne dirai pas que c'est mal—je
crois que nous devrions dire bien clairement
que si, jusqu'à présent, nous avons été sous
l'éta-
lon-or, nous cesserons de l'être lorsque le
présent bill sera devenu loi.

L'honorable M. SHARPE: Nous ne sommes
plus sous l'éta-
lon-or depuis 1929.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est ce
que je prétends. Mais si nous désirons pro-
téger notre or en abandonnant l'éta-
lon-or, pro-
tégeons-le. L'honorable sénateur de Nipissing
(l'honorable M. Gordon) croit que c'est le
devoir du Gouvernement de protéger ses obli-
gations aux Etats-Unis, plutôt que ses billets
au Canada.

L'honorable M. GORDON: Non

Le très honorable M. GRAHAM: Notre
prêteur aux Etats-Unis doit recevoir de l'or
ou son équivalent. Nous allons enlever l'or
qui garantit les billets du Dominion pour le
donner à un créancier dans un autre pays.
C'est peut-être nécessaire, mais nous devrions
regarder à l'effet que cela produira sur notre
peuple.

L'honorable M. GORDON: Aucun effet.

L'honorable M. HUGHES: Il ne m'est pro-
bablement pas permis de faire allusion à un
débat dans une autre Chambre. Si la chose
m'est interdite, je ne voudrais pas déroger au
règlement.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est
pas de bonne pratique.

L'honorable M. SHARPE: C'est irrégulier.

L'honorable M. HUGHES: Ce n'est pas une
affaire très grave, mais elle aiderait votre com-
préhension.

Le PRESIDENT: L'article 1 est-il agréé?

Quelques honorables SENATEURS: Agréé.

(L'article 1 est agréé.)

(Le titre et le préambule sont agréés.)

(Rapport est fait sur le bill, sans amende-
ment.)

L'hon. M. McRAE.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose
la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour
la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES MESURES DE SECOURS

DEUXIÈME LECTURE REMISE

A l'appel de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill 55, Loi concernant
des mesures de secours.—Le très honorable M.
Meighen.

Le très honorable M. GRAHAM: Ne croyez-
vous pas, honorables sénateurs, que nous dev-
rions remettre l'étude de ce bill? Il mérite
probablement qu'on le discute assez longue-
ment en deuxième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Qu'il
soit renvoyé à demain.

L'étude du bill est remise à demain.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-
midi, demain.

SÉNAT

JEUDI, 30 mars 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-
midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ENTRÉE LIBRE DES ORANGES DE LA PALESTINE

PROTESTATION DE LA JAMAÏQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable H.-J. LOGAN: Honorables sé-
nateurs, j'ai reçu de la Jamaïque la dépêche
suivante:

Kingston, Jamaïque, 29 mars 1933.

Sénateur Hance Logan,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Les membres de l'industrie fruitière de la Ja-
maïque qui connaissent les efforts que vous faites
depuis déjà longtemps en faveur du commerce
entre le Canada et les Indes-Occidentales, récla-
ment votre appui afin d'obtenir l'abrogation de
la franchise que le budget propose d'accorder
aux oranges de la Palestine pour entrer sans
droit au Canada. Si les pays étrangers recoi-
vent les mêmes avantages, la Jamaïque sera pri-
vée de son marché pour ses oranges durant les
meilleurs mois de la saison, et le commerce réci-
proque entre le Canada et la Jamaïque ne pourra
qu'en souffrir. Les paquebots du National-Can-
adien perdront des revenus considérables qui, dans
quelques années, seront sans doute suffisants pour
contre-balancer les pertes actuelles. La Jamaï-

que appréciera les efforts que vous ferez pour elle.

Citrus Producers' Association.

Je connais très bien les membres de l'Association des producteurs de fruits, pour avoir été en relations avec eux à la Jamaïque pendant quelque temps, alors que nous tentions de conclure un accord entre les Indes-Occidentales et le Canada; et il me semble bien que la proposition budgétaire qu'indique ce télégramme est à leur désavantage. La Conférence Impériale tenue à Ottawa a établi le principe du développement du commerce impérial; mais voici que l'on propose maintenant d'accorder des avantages à un pays qui ne fait pas partie de l'Empire et dont les citoyens ne sont pas des sujets britanniques. J'attire l'attention du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) sur cette dépêche, et par son entremise, je demanderai au Gouvernement de donner à la requête de ces gens toute la considération qu'elle mérite. La Jamaïque traverse une période difficile à l'heure présente, et sa situation s'aggravera si est adoptée la proposition budgétaire dont il est fait mention.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je verrai à ce que cette dépêche soit soumise au ministre des Finances. C'est vrai que la Palestine n'est ni un Dominion ni une colonie britannique, mais c'est un protectorat britannique à l'égard duquel la Grande-Bretagne a assumé de graves responsabilités.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du Comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill K, Loi pour faire droit à Auguste Burdayron.

Bill L, Loi pour faire droit à Nora Tulloch Carr.

Bill M, Loi pour faire droit à Alberta Grace Wood.

Bill N, Loi pour faire droit à Hilda Nice Allen.

Bill O, Loi pour faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Bill P, Loi pour faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 23, Loi concernant "The Saint Nicholas Mutual Benefit Association" et changeant son nom pour "Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada."—L'honorable M. Griesbach.

BILL DES MESURES DE SECOURS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 55, Loi concernant des mesures de secours.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici une mesure importante, et par déférence envers le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), je propose que le Sénat se forme en comité pour l'étudier.

(La motion est adoptée, et le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.)

L'honorable M. Copp préside.

Article 1—titre abrégé:

Le très honorable M. GRAHAM: Pourrions-nous demander quelques explications sur ce bill. Je suppose que c'est en réalité la reprise du bill antérieur, avec quelques modifications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Le bill de l'année dernière, après avoir fait état de la crise qui s'améliore peu, autorisait le Gouvernement, subordonné aux termes et conditions à arrêter, à conclure un accord avec les provinces relativement aux mesures de secours, à leur fournir une aide financière au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement, et aussi à prêter ou à faire des avances d'argent ou à garantir le paiement d'argent fourni par tout corps public, corporation ou association. Le bill autorisait aussi le Gouvernement à prendre toutes les mesures qui, à la discrétion du Gouverneur en conseil, pourraient être jugées nécessaires ou justifiables afin de sauvegarder et de maintenir la situation financière du Dominion ou de ses provinces. Ce cont là, en résumé, les principales particularités du bill qui nous est soumis. Ce bill fait exactement la même chose, sauf que, au dernier article que j'ai lu, le suivant est substitué:

Lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes autres mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada, et pour protéger le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

La différence importante de ce bill consiste dans le pouvoir additionnel qu'il propose de conférer afin de maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement, dans les limites des pouvoirs du Parlement.

Il y a d'autres différences de moindre importance. Par exemple, l'an dernier, le bill pourvoyait à certains travaux à entreprendre

dans les pares nationaux du Canada, et dans les parties de la Saskatchewan affectées par la sécheresse. Dans le bill qui nous est maintenant soumis, les termes sont plus généraux; les secours peuvent être appliqués dans les pares nationaux du Canada et ailleurs.

A l'article principal qui donne au Gouvernement le pouvoir de traiter avec les provinces, est ajouté ce qui suit:

Et à l'égard de ces prêt, avance et garantie, il peut accepter le nantissement, conclure les conventions et, d'une manière générale, faire toutes les choses que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires et utiles à l'intérêt public.

Cette disposition autorise le Gouvernement à accepter des valeurs pour garantir les avances d'argent.

Les autres articles sont les mêmes que ceux du bill de l'an dernier, sauf que la somme totale qui peut être dépensée cette année, en vertu de la loi, pour secours directs, est restreinte à la somme de \$20,000,000.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon très honorable ami pourrait-il me dire approximativement combien le Gouvernement fédéral a dépensé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. J'ai sous la main beaucoup de renseignements.

En vertu de la loi de 1930, le gouvernement fédéral, jusqu'au 31 janvier 1933, a contribué \$14,306,976.81 à l'exécution de travaux publics; en secours directs, \$3,547,135.08; aux frais d'administration, \$43,061.97. La somme totale des contributions faites en vertu de la loi par le gouvernement fédéral s'élève à \$17,987,173.86. Cette dépense a eu pour résultat l'exécution de travaux publics qui représentent approximativement un total de \$69,000,000; cette somme comprend les contributions des provinces et des municipalités. La somme totale des secours directs fournis par le gouvernement fédéral, par les provinces et les municipalités, s'élève à \$11,000,000. Les travaux exécutés en secours, en vertu de la loi, ont procuré du travail à 337,633 personnes, représentant 7,481,449 journées de travail.

D'après les dispositions de la loi de 1931, le Dominion s'est engagé à fournir, et a réellement fourni, la somme de \$34,008,878.29, à titre de contribution pour les travaux à exécuter par les provinces, par les municipalités et par les départements fédéraux. Le coût total de ces travaux pour tous les corps responsables fut approximativement de \$81,000,000. A l'expiration de cette loi, au premier mai, plusieurs travaux commencés, et plusieurs engagements pris avec les provinces, restaient inachevés. Suivant l'avis des provinces, le parachèvement de ces travaux était urgent, et il fallut par conséquent en prolonger les délais. La somme

Le très hon. M. MEIGHEN.

globale des montants dépensés pour ce parachèvement des travaux fut d'environ \$14,778,000. La dépense du gouvernement fédéral, en secours directs fournis en vertu de la loi de 1931, s'élève à \$11,668,783.79. Cette somme comprend une contribution de \$5,288,085 à la Commission de secours de la Saskatchewan. La dépense des travaux publics exécutés en vertu de la loi de 1931 a fourni du travail à 583,492 personnes, et le total des salaires payés fut de \$39,532,328.42, représentant 13,274,436 jours de travail.

L'honorable M. GRIESBACH: Les chiffres de 1931 sont-ils exactement comparables à ceux de 1930, tels que fournis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils peuvent à peu près se comparer.

Après avoir fait un relevé des conditions de travail dans les usines des chemins de fer Nationaux, il fut décidé d'en continuer les opérations afin de permettre de donner de l'emploi intermittent à autant d'ouvriers que possible. Au cours du mois de septembre 1931, le Pacifique-Canadien fut forcé de fermer ses usines. Plusieurs demandes de secours furent adressées au Gouvernement en faveur des ouvriers ainsi dépourvus de travail. Des accords furent conclus avec la compagnie pour lui permettre de rouvrir ses usines le 17 novembre 1931, et de les tenir ouvertes jusqu'au 31 décembre de la même année. Le Gouvernement a prêté à la compagnie la somme de \$1,447,222.71 pour lui permettre de payer les salaires de ces ouvriers. Le nombre total d'ouvriers ainsi tenus au travail fut de 8,455.

J'en arrive à l'année 1932. On m'a fourni tant de renseignements que je ne sais vraiment pas comment les résumer. La manière la plus intéressante de vous transmettre ces renseignements est peut-être de procéder par province.

Voyons d'abord ce qu'ont coûté les accords conclus avec les provinces pour établir sur des fermes des familles choisies, des familles qui avaient déjà de l'expérience en matière de culture, et qui recevaient jusque-là des secours directs. On se souviendra que le gouvernement fédéral a pris l'engagement de coopérer avec les provinces pour choisir des familles capables de gagner leur vie à la culture. La somme jugée nécessaire pour venir en aide à ces familles, par secours direct, leur fut avancée pour les aider à s'établir sur des terres. Cette somme, dont le maximum pour chaque famille fut porté à \$600, devait être fournie en parts égales par le Dominion, par la province et par la municipalité d'où la famille venait. Au cours de la première année, il fut entendu que \$500 seulement seraient donnés à chaque famille, en réservant \$100 pour la

deuxième année au cas où il deviendrait nécessaire d'aider à sa subsistance. D'après ces

ententes, furent effectués les paiements suivants:

Provinces	Dépense totale	Contribution fédérale	Nombre de familles
Nouvelle-Ecosse..	\$ 385,695	\$ 128,565	642
Nouveau-Brunswick..	342,840	114,280	571
Québec..	642,855	214,285	1,071
Ontario..	642,855	214,285	1,071
Manitoba..	514,260	171,420	857
Saskatchewan..	600,000	200,000	1,000
Alberta..	514,260	171,420	857
Colombie-Britannique..	514,260	171,420	857
	\$4,157,025	\$1,385,675	6,926

Je vais maintenant essayer de résumer ce qui a été fait en 1932, à partir du premier mai de cette année-là.

Ile-du-Prince-Edouard: La souscription fédérale s'éleva à \$5,328.24, ce qui représente 50 p. 100 des \$10,656.49 payés en salaires. Cette somme, ajoutée aux secours directs, forme un total de \$14,630.10.

Les comptes ne parviennent au ministère du Travail que plusieurs mois après que les dépenses ont été faites par la province ou par la municipalité. Les sommes contribuées sont indiquées en listes mensuelles, mais je vous ferai grâce de ces listes.

Nouvelle-Ecosse: Sous la rubrique de "Rapatriement des mineurs dans leurs foyers" figure une dépense totale de \$19,893.53, dont la part fédérale fut \$7,957.41. Pour la construction des routes provinciales, la dépense totale approuvée fut de \$80,000, dont la part fédérale fut \$32,000. Pour la route Trans-Canada, la dépense totale approuvée fut de \$133,647.90, dont la part fédérale fut \$66,823.96. Le paiement de l'excédent du coût de production du charbon de la Nouvelle-Ecosse livré à Toronto fut de \$6,087.22, la part du Dominion étant de \$3,043.61. Les déboursés du Dominion jusqu'à date, pour ces entreprises, sont de \$77,282.54; en secours directs, le Dominion a payé \$213,628.25, portant à \$290,910.79 le total des déboursés par le Dominion.

Nouveau-Brunswick: Les déboursés en secours direct, par le fédéral, s'élevèrent à \$38,434.06.

Québec: Les déboursés à date, en secours directs, s'élevèrent à \$1,389,368.33.

Ontario: Le total des déboursés, de la part du Dominion, en secours directs dans cette province, s'éleva à date à \$2,633,427.18.

Manitoba: Des états de comptes ont été reçus et payés pour le règlement des secours aux familles de colons et pour autres objets pour un total de \$87,694.93. En plus de ce secours, le Dominion a fait des avances à la province, en échange de ses bons du trésor, pour un total de \$10,910,629.45. Les crédits ou remboursements forment un total de \$2,814,481.01.

L'honorable M. FORKE: J'avais compris que le total des avances s'élevait à peu près à \$8,000,000.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le solde qui reste dû est de \$8,096,148.44. Je crois que c'est ce chiffre que l'honorable sénateur a en vue. Les divers objets pour lesquels l'argent fut fourni sont indiqués au document que j'ai devant moi, et je vais les mentionner si quelque honorable sénateur le désire. Dans la province du Manitoba, au 31 décembre, il fut payé sur 23,380,509 boisseaux de blé une prime de \$1,169,025.47. Les déboursés du Dominion en secours directs dans le Manitoba, au 24 février, s'élevèrent à \$911,056.18.

Saskatchewan: Dans cette province, les chiffres furent beaucoup moins élevés que ceux de l'année précédente. Je crois que la Saskatchewan possédait l'organisation la plus efficace de toutes les provinces, si l'on considère le travail énorme que cette organisation devait accomplir en 1931, et l'efficacité de son travail est attestée par les chiffres de l'année 1932. Les déboursés pour l'établissement de familles de colons et pour d'autres objets s'élevèrent à date à \$19,096.71, et la dépense en secours directs fut de \$136,602.99. Le nombre total des personnes secourues par la province était de 17,936 en mai, et de 42,134 au mois de janvier suivant. Le nombre des personnes qui recevaient des secours par l'entremise de la Commission des secours était de 140,233 en mai, et de 20,182 en septembre. En janvier dernier, le nombre des personnes secourues remonta à 68,510. Les prêts ou avances à la Saskatchewan s'élevèrent à \$29,811,293.23, duquel montant on déduit des crédits ou remboursements de \$9,907,371.57, laissant un solde dû de \$19,903,921.66. La prime sur le blé fut de \$5,669,919.78, pour couvrir 113,398,395 boisseaux de blé.

Alberta: Les déboursés totaux, à date, comme contribution du Dominion aux secours directs et à d'autres objets sont de \$521,029.67. Les prêts ou avances à l'Alberta s'élevèrent à \$8,132,000, duquel montant on déduit des crédits ou remboursements pour \$1,953,954, laissés

sant un solde dû de \$6,178,045.83. La prime sur le blé, payée au 31 décembre, s'élève à \$5,857,735.42, pour 117,154,708 boisseaux. Le gouvernement provincial a fourni un rapport du nombre des personnes qui furent secourues pendant les neuf mois de mai à janvier, et je demande la permission de consigner ce rapport au Hansard :

Mai—9,381 chefs de famille ayant 32,102 personnes à charge, et 4,694 individus, soit un total de 46,177 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$145,240.

Juin—9,811 chefs de famille ayant 33,471 personnes à charge, et 3,667 individus, soit un total de 46,949 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$132,888.

Juillet—10,460 chefs de famille ayant 34,431 personnes à charge, et 3,096 individus, soit un total de 47,987 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$193,225.

Août—10,603 chefs de famille ayant 35,071 personnes à charge, et 1,432 individus, soit un total de 47,106 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$216,327.

Septembre—10,592 chefs de famille ayant 34,988 personnes à charge, et 1,527 individus, soit un total de 47,107 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$204,177.

Octobre—10,155 chefs de famille ayant 33,642 personnes à charge, et 3,249 individus, soit un total de 47,046 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$185,922.

Novembre—5,961 chefs de famille ayant 19,288 personnes à charge, et 3,274 individus, soit un total de 28,523 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$238,622.

Décembre—7,413 chefs de famille ayant 25,157 personnes à charge, et 456 individus, soit un total de 33,026 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$238,189.

Janvier—9,300 chefs de famille ayant 32,300 personnes à charge, et 700 individus, soit un total de 42,300 personnes, ont été secourues au coût approximatif de \$238,400.

Colombie-Britannique: le nombre des personnes secourues, qui était de 64,262 en mai, augmenta à 93,500 au mois de janvier suivant,

et le coût approximatif des secours pendant la même période de temps augmenta de \$391,573 à \$465,000. Le rapport donne en détail le genre de travail que les hommes ont accompli, le nombre et la classe d'hommes employés, et le reste. Les déboursés du gouvernement fédéral pour sa contribution aux secours directs ou pour d'autres objets dans cette province, du 1er mai au 23 février—la même période de temps qui s'applique aux autres provinces—s'élèvent à \$1,383,347.27. Les prêts et avances à la Colombie-Britannique s'élèvent à \$12,059,164.69, duquel montant on déduit des crédits ou remboursements de \$6,185,354.89, laissant un solde net dû de \$5,873,809.80. On a payé en primes sur le blé \$23,440.40 couvrant 468,808 boisseaux.

L'honorable M. HORSEY: Les provinces s'engagent-elles à rembourser annuellement une somme déterminée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les prêts sont faits contre des bons du trésor. Je crois que tous ces prêts sont maintenant échus; mais je ne sais pas s'il existe d'engagements spéciaux quant à la date de remboursement. En un mot, toutes ces avances n'ont pas encore été consolidées.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette dette n'est ni claire ni liquide.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, elle est immobilisée. J'ai donné des chiffres concernant toutes les provinces, mais j'ai d'autres détails sous la rubrique de trois ministères, l'Intérieur, les Travaux publics et la Défense nationale. Vers la fin du rapport figure un sommaire dont les chiffres récapitulatifs pourraient maintenant être utilement mentionnés.

Des prêts et avances ont été faits aux montants suivants et pour les fins suivantes:

	Montant des prêts ou avances	Crédits et remboursements	Solde dû
1. A débiter au Dominion <i>re</i> secours directs..	\$ 9,192,500 00	\$ 8,454,706 83	\$ 737,793 09
2. A débiter aux provinces et aux municipalités..	12,263,025 64	238,412 55	12,024,613 09
3. Pour remboursements à New-York au compte des provinces et pour autres objets provinciaux..	22,467,567 73	3,040,670 69	19,426,891 04
4. Commission de secours de la Saskatchewan..	10,250,000 00	8,497,371 57	1,752,628 43
5. Secours aux fermiers, y compris grains de semence..	6,740,000 00	630,000 00	6,110,000 00
Totaux..	\$60,913,087 37	\$20,861,161 64	\$40,051,925 73

Le rapport contient aussi un état du nombre des personnes qu'on estime avoir reçu des secours dans chaque province, pour chacun des neuf mois; mais je ne chargerai pas le Hansard de ces détails, à moins que l'on ne me le demande spécialement.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Les honorables sénateurs verront que les totaux sont énormes, sinon renversants. Le Dominion tout entier—cette remarque s'applique surtout à nos provinces de l'Est—s'est comporté d'une façon si généreuse que les citoyens de l'Ouest canadien devraient, ce me

semble, rester à jamais attachés à leurs frères de l'Est.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention sur les six premiers mots de l'alinéa b de l'article 2 du bill: "Lorsque le Parlement ne siège pas." Ces mots sont nouveaux. L'une des objections contre le mode d'administrer les secours par le Gouvernement, jusqu'à cette année, venait de ce que le Gouverneur en conseil s'est autorisé de la loi pour obtenir des fonds en tout temps, sans s'occuper si le Parlement siégeait ou ne siégeait pas. Je ne suis guère expert en droit constitutionnel, mais je crois que l'insertion des mots que j'ai mentionnés constituera une amélioration qui satisfera le Parlement et les citoyens. Lorsque les représentants du peuple siègent, les besoins de secours devraient leur être soumis et non pas réglés seulement par le Gouverneur en conseil.

Comme l'a dit le très honorable leader de cette Chambre, les chiffres sont renversants. J'admire ses remarques au sujet de la générosité de l'Est, envers une ou deux provinces de l'Ouest en particulier. Non seulement le gouvernement fédéral, et les gouvernements provinciaux et municipaux ont été généreux lorsque des demandes leur ont été faites, mais tout le peuple de ce pays a répondu magnifiquement aux appels qu'il a reçus. Je me rends bien compte de la situation, parce que j'ai pu observer quelque peu avec quel plaisir—je me sers intentionnellement de cette expression—nos gens ont répondu à tous les appels en faveur de leurs concitoyens infortunés, dont plusieurs étaient à l'aise avant la crise.

Je suis porté à croire que nous ne sommes pas aussi éloignés de jours meilleurs que certains semblent le croire; mais, sans être familier avec la haute finance, il me semble que nous ne nous retrouverons jamais au point où nous en étions avant la dépression, à moins que les produits de la ferme, des forêts, des mines et des pêcheries ne puissent être vendus à des prix raisonnables. J'ai entendu mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) prononcer un éloquent discours sur les avantages de la monnaie d'argent. J'ai écouté des discours remarquables, prononcés à New-York, sur l'étalon-or; j'ai entendu d'autres discours sur les moyens à prendre pour maintenir le dollar canadien au pair, et sur bien d'autres sujets semblables; mais tant que les produits que j'ai mentionnés ne commanderont pas des prix rémunérateurs, le dollar-or ne nous procurera pas les avantages que nous en devrions retirer.

Comment parvenir à cette situation meilleure? A mon avis, uniquement par le rétablissement de la confiance entre les diverses nations du monde. Aujourd'hui, il ne se trou-

ve aucune nation pour se fier entièrement à une autre, bien qu'on remarque une légère amélioration de ce côté-là. C'est pourquoi nous devrions nous efforcer à faire renaître l'optimisme dans le pays. Je ne veux pas dire un optimisme excessif, mais un optimisme raisonnable et fondé sur la constatation que la situation générale s'améliore réellement.

Peut-être me taxera-t-on d'utopie si j'exprime l'opinion que les chances que nous avons eues, et que nous continuons d'avoir, de prêcher l'altruisme et de nous intéresser aux œuvres de charité, devraient contribuer à inculquer au peuple des sentiments civiques plus élevés, ici comme dans d'autres pays. Plusieurs d'entre nous n'ont pas encore été sérieusement affectés par la crise, et il se pourrait que l'avenir nous réserve une dure leçon. Avant la crise, il s'en est trouvé un trop grand nombre qui prétendaient vivre sans travailler, et quand vint le temps d'aller se procurer des dollars, on s'est rendu compte que les arbres n'en produisaient point. Mais la grande masse du peuple canadien n'a pas manqué de remplir ses devoirs sociaux, et, je le répète, j'ai confiance que les occasions qui lui ont été fournies de venir en aide aux pauvres ne pourront que relever le moral de notre population.

Quant au bill lui-même, je regrette qu'il faille que le Gouvernement affecte une si grosse somme d'argent aux secours directs, mais, comme membre de cette Chambre et comme citoyen, je m'incline volontiers devant la décision que le Gouvernement a prise—et que le peuple approuve—de ne pas abandonner ceux de nos concitoyens qui ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes.

Je dois cependant relever un point. Peut-être n'est-il pas possible de l'éviter, mais je déplore que nous soyons obligés de distribuer des secours directs. La dépense en travaux publics, par le Gouvernement, pour répondre aux exigences du chômage, serait sans doute trop considérable pour que le Gouvernement puisse s'en charger. Malheureusement, le secours direct a un bien mauvais effet sur notre jeunesse. Ma maison est tout près de la route nationale, et bien peu de chemineaux passent devant ma porte sans arrêter. Je suis donc à même d'observer les dispositions d'esprit de bien des chômeurs. Je n'ai rien à dire des hommes d'âge mûr. Les plus jeunes, de dix-sept à vingt-deux ans, arrivent toujours deux par deux, et ne semblent attendre que des secours. Lorsque viendra le temps de dire à ces chemineaux, "Vous ne recevrez plus de secours directs", je crains fort que l'habitude acquise d'errer d'un endroit à un autre et de ne pas travailler, sera devenue bien difficile à déraciner. Le secours direct donne malheureusement à croire aux jeunes gens que le monde leur doit la subsistance, et ils ne veulent plus

travailler. Et je crains fort qu'ils conservent cette idée toute leur vie. Je n'exagère rien en disant que, parmi les milliers de jeunes gens qui sont venus demander du secours, pas plus de six n'ont voulu faire quelque travail en retour. Quelques-uns de ces chemineaux passent chez moi d'année en année, et si bien que nous sommes devenus des copains. Je voudrais bien qu'il fût possible de dire à ces jeunes gens: "Vous devez travailler pour gagner ce qu'on vous donne, si vous voulez rester des hommes. De cette façon, vous avez tout intérêt à gagner les secours qu'on vous apporte." Ces habitudes que prennent ces jeunes gens, et même de tout petits garçons, me causent de vives inquiétudes. Je crois que, durant le dernier trimestre, le pourcentage des jeunes garçons, par rapport au nombre des hommes plus âgés qui ont frappé à ma porte, a augmenté de moitié. Il se peut que cette jeunesse cède à un esprit d'aventure, mais je crains fort qu'elle ne s'adonne à jamais à la paresse. C'est une situation très alarmante à prévoir.

Quelques municipalités se sont bien organisées pour venir en aide à leurs chômeurs. Je pourrais citer l'exemple de Brockville. Nous avons ce que nous appelons un fonds commun. Les chômeurs ont leur propre organisation, qui coopère avec le comité municipal chargé de la distribution du fonds commun. Les hommes exécutent certains travaux, ce qui leur laisse l'impression de faire quelque chose pour vivre. De fait, cette occupation leur enlève leur caractère humiliant de chômeurs. Par exemple, Brockville a acheté une terre boisée dont les chômeurs abattent les arbres, sous la surveillance d'officiers municipaux, et ils sont enchantés de se livrer à ce travail. Je signale le système établi à Brockville, dans l'espérance que les résultats encourageront d'autres municipalités à organiser quelque chose du même genre pour permettre aux chômeurs de participer à leur propre secours et à garder quelque illusion d'indépendance.

L'honorable M. GRIESBACH: La chose est praticable dans les endroits où le pourcentage des chômeurs, par rapport à la population, est peu élevé. Je ne crois pas que cet exemple puisse être suivi dans les localités où les chômeurs forment le huitième de la population.

Le très honorable M. GRAHAM: Peut-être pas dans ces proportions. Peu importe le nombre des chômeurs. Ce qui est important, c'est de soutenir leur moral en leur faisant gagner au moins une partie des secours qu'ils reçoivent.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous parlez alors d'action sociale.

Le très honorable M. GRAHAM: Oui. Mon expérience m'a fait voir que quatre-vingt-dix

Le très hon. M. GRAHAM.

pour cent des chômeurs sont gens raisonnables. Dans ma ville, quand un des chômeurs cesse d'être raisonnable, il est chassé de son organisation, et il ne reçoit aucun secours tant qu'il ne revient pas à de meilleurs sentiments.

Le Canada s'acquitte très bien de sa tâche de veiller sur ses citoyens sans emploi, et je ne dirai pas un mot, quant à moi, qui puisse faire croire que je désire une diminution de ces secours.

L'honorable J. STANFIELD: Honorables sénateurs, les chiffres incroyables qui ont été cités relativement aux secours aux chômeurs me font frémir; et je me demande jusqu'à quel point le pays pourra continuer à porter le fardeau des impôts. Je regrette de dire que le chômage ne diminue pas au Canada. Nous ne pouvons pas permettre que nos pauvres meurent de faim, mais où trouverons-nous d'autres fonds pour distribuer des secours lorsque sera dépensée la somme maintenant appropriée à cette fin?

Je connais quelque peu les conditions de l'industrie, et je puis affirmer à la Chambre que nos manufacturiers réduisent leurs frais d'administration autant que possible, et malgré cela plusieurs d'entre eux continuent de travailler à perte. Sauf quelques exceptions, les rapports annuels qui sont publiés de temps à autre dans les journaux démontrent que nos industries opèrent à perte. Aujourd'hui, un fabricant s'estime fort heureux s'il n'accuse pas de déficit.

Si nos municipalités, nos gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral consentaient à réduire leurs frais d'administration aussi énergiquement que l'ont fait nos industriels, ils pourraient économiser des millions de dollars. Malheureusement, il arrive trop souvent que la tendance est dans le sens opposé. Nous en avons un exemple dans la déclaration récente que la Commission de la Radio—qui semble être mon cauchemar—doit recevoir un million de dollars à dépenser. Je recommanderais fortement que l'on arrête ces dépenses inutiles. Nous n'avons aucun besoin d'une Commission de la Radio. Je pourrais citer d'autres domaines où l'on pourrait économiser, mais je n'en parlerai pas maintenant.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je suis peu au courant des dépenses dont parle l'honorable sénateur (l'honorable M. Stanfield), sauf qu'elles découlent des recommandations faites par tous les partis de l'autre Chambre.

Je tiens seulement à lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'un fermier en retraite et domicilié dans une petite ville de l'Ouest de l'Ontario. C'est sûrement un homme intelligent et doué d'un cerveau bien

équilibré. Je cite cet extrait pour confirmer certaines remarques du très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Ce fermier en retraite dit, entre autres choses :

Je remplis les fonctions d'officier des secours dans notre municipalité, cet hiver; certains cas sont dignes de pitié et méritoires, mais la plupart me mettent en colère, quand la loi me force à taxer des citoyens économes, laborieux, honnêtes et loyaux, dont un grand nombre peinent pour faire face à leurs obligations en se contentant de l'indispensable, à seule fin de fournir à des gens dépourvus de tout souci, de la nourriture, des vêtements, du combustible et un toit, aux vicieux les soins d'hôpitaux et de médecins, et aux criminels des pensions luxueuses où ils reçoivent tout ce dont ils ont besoin. Est-il surprenant que ceux d'entre nous qui donnent au problème leur meilleure attention, soient pessimistes au sujet de l'avenir de notre civilisation autrefois magnifique, même si elle était un peu rude, alors que les économes et les laborieux sont appelés à payer tant d'impôts qu'ils en perdent leurs foyers et leurs fermes pour maintenir les paresseux, les insoucieux, les vicieux et les criminels dans le confort? Je pose la question, mais n'attends guère de réponse.

L'honorable M. HUGHES: Pourquoi a-t-il fallu que le système de secours, tel qu'établi au début de la crise, produisît d'aussi mauvais résultats, et qu'il en ait coûté dix dollars pour procurer un dollar aux nécessiteux?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, non!

L'honorable M. HUGHES: Quoi qu'il en soit, le système n'a pas réussi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. HUGHES: Pourquoi l'a-t-on abandonné?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'a pas été abandonné.

L'honorable M. HUGHES: Nous fournissons maintenant des secours directs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas l'administration qui est en faute, mais peut-être le système.

L'honorable M. HUGHES: Pourquoi a-t-on abandonné le système?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il était trop dispendieux.

L'honorable M. HUGHES: Exactement! Pourquoi était-il trop dispendieux? Il semble en tout cas que, d'une façon ou d'une autre, l'administration n'a pas réussi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, elle a réussi.

L'honorable M. HUGHES: Qu'est-il donc arrivé pour nous faire abandonner un principe qui semblait sain pour un nouveau principe qui est mauvais?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les travaux étaient entrepris et surveillés par les provinces et les municipalités. Le défaut était inhérent au système. Quoique ce système fût préférable, il est devenu trop dispendieux. L'administration n'a pas fait défaut.

L'honorable M. HUGHES: Pourquoi était-il trop dispendieux?

Le très honorable M. MEIGHEN: A cause du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. Il serait assurément préférable de fournir du travail plutôt que des secours directs, si nous avions les moyens d'entreprendre ces travaux, parce qu'alors ceux qui reçoivent des secours donneraient du travail en retour. Mais les provinces représentèrent au Gouvernement que ni elles ni les municipalités ne pouvaient payer leur part des dépenses, et pour cette raison fut adoptée la politique actuelle de fournir des secours directs. L'honorable sénateur a dit que, d'après l'ancien système, il en coûtait dix dollars pour procurer un dollar aux nécessiteux, en réponse de quoi je lui dirai qu'il en coûtait seulement un dixième de sou pour chaque dollar de secours.

L'honorable M. HUGHES: N'est-il pas possible de conclure une entente avec les provinces pour que les taudis disparaissent de nos grandes villes et soient remplacés par des habitations saines pour nos ouvriers? Assurément il ne devrait pas être impossible au peuple canadien de trouver un meilleur système d'aide aux chômeurs que celui qui se pratique maintenant, car, comme l'a dit le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), il n'y a pas de doute que plusieurs de nos jeunes chômeurs sont enclins à devenir des fainéants de profession.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est vrai.

L'honorable M. HUGHES: Même si nous devons dépenser encore plus d'argent, cet argent serait bien placé s'il nous faisait éviter une telle calamité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Où pourrions-nous trouver l'argent?

L'honorable M. HUGHES: Le montant déjà affecté pourrait bien être utilisé pour sauver la moralité publique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela sauverait peut-être le moral de ceux qui travailleraient; mais si on ne pouvait dépenser davantage, il s'en trouverait encore un grand nombre qui ne pourraient pas être secourus du tout, et qui mourraient de faim.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je puis donner un exemple d'une entreprise de ce genre qui fut faite en 1931. Des

campements furent établis en divers endroits, en vue de défricher la terre. On a employé de 250 à 300 hommes à petits salaires variant de \$5 à \$10 par mois. La surveillance des travaux, la construction des camps et les salaires payés aux hommes ont coûté une grosse somme d'argent. L'an dernier, au lieu de continuer ce système, on a décidé qu'il serait beaucoup moins coûteux de donner à ceux qui en avaient vraiment besoin une quantité de nourriture suffisante. Je pourrais citer plusieurs autres exemples où le gouvernement de la province a dû adopter ce système, afin d'économiser.

L'honorable M. HUGHES: Combien de temps cela durera-t-il?

L'honorable GIDEON ROBERTSON: Honorables sénateurs, je crois devoir dire quelques mots pour informer l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes). Il a dit qu'il en coûtait \$10 pour donner \$1 aux nécessiteux. Je me souviens très bien du mode de secours établi en 1930, alors que ce Parlement vota quelque \$20,000,000 pour constituer un fonds de secours fédéral pour le chômage. Si l'honorable sénateur veut bien se référer au rapport des secours pour cette année-là, il verra que les frais de l'administration des \$20,000,000 furent de \$26,000.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, il me semble que la difficulté provient de l'emploi que l'on fait de plus en plus des machines. Il est impossible d'employer un certain nombre d'hommes et de les payer pour leur travail, sans subir des dépenses plus considérables, pour la machinerie et le matériel nécessaires, que celles des salaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

(L'article 1 est agréé.)

(Les articles 2 et 3 sont agréés.)

Article 4—le paiement pour secours directs ne doit pas dépasser \$20,000,000.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce une nouvelle disposition?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(L'article 4 est agréé.)

(Les articles de 5 à 8, inclusivement, sont agréés.)

Article 9—durée de la loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Cet article n'étend qu'à un an l'application de cette loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(L'article 9 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill sans amendement.)

L'hon. M. GILLIS.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

Le PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu un message du secrétaire-adjoint du Gouverneur général, pour l'informer que le très honorable Lyman-P. Duff, Juge en Chef du Canada, agissant à titre de délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, cet après-midi, à cinq heures, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill R, Loi pour faire droit à Birdle Glickman Steinberg.

Bill S, Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable L.-P. Duff, délégué du Gouverneur général, ayant pris place au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été appelée et étant venue avec son Président, il a plu au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Loi concernant le Synode du diocèse de la Saskatchewan et changeant son nom pour "Le Synode du diocèse de Saskatoon".

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi modifiant la Loi de la déduction sur les traitements, 1932.

Loi pour faire droit à Margaret Borham Willson.

Loi pour faire droit à Clarence Eldon Durham.

Loi pour faire droit à Maurice Pashlink Simon, autrement connu sous le nom de Maurice Simon Pashlinkski.

Loi pour faire droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.

Loi pour faire droit à Joseph-Adrien Desmarteau.

Loi pour faire droit à Henry Norman Bethune.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier (Juridiction exclusive).

Loi modifiant la Loi des billets du Dominion.

Loi concernant "The Saint Nicholas Mutual Benefit Association" et changeant son nom pour

"Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada."

Loi concernant des mesures de secours.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 4 avril, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 4 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

POPULATION DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quelle est la population totale du Canada d'après le dernier recensement?

2. Quelle est le nombre des aubains non devenus sujets britanniques et compris dans le total de ce recensement?

3. Combien de ces aubains sont (1) des citoyens des Etats-Unis et (2) des citoyens d'autres pays étrangers?

4. Quels sont, à cet égard, les chiffres pour chacune des provinces du Canada, ainsi que pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai la réponse à cette question, elle est comme suit:

1. 10,376,786.

2. 529,139.

3. Citoyens des Etats-Unis, 108,375; des autres pays étrangers, 420,764.

4.	Total de la population	Total des aubains	Aubains devant allégeance aux	
			Etats-Unis	Autres pays étrangers
He-du-Prince-Edouard.. . . .	88,038	605	418	187
Nouvelle-Ecosse.. . . .	512,846	6,276	1,933	4,343
Nouveau-Brunswick.. . . .	408,219	4,069	2,294	1,775
Québec.. . . .	2,874,255	70,558	13,828	56,730
Ontario.. . . .	3,431,683	149,590	27,898	121,692
Manitoba.. . . .	700,139	53,686	6,375	47,311
Saskatchewan.. . . .	921,785	78,523	17,826	60,697
Alberta.. . . .	731,605	89,011	25,435	63,576
Colombie-Britannique.. . . .	694,263	76,080	11,912	64,168
Yukon.. . . .	4,230	496	342	154
Territoires du Nord-Ouest.. . . .	9,723	245	114	131

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 47, Loi concernant "The Canadian Anthracite Coal Company, Limited".—L'honorable M. Riley.

BILL DU CODE CRIMINEL (ARMES OFFENSIVES)

PREMIÈRE LECTURE

Bill 53, Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).—Le très honorable M. Meighen.

MINES DE COAL-CREEK

QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J.-H. KING: On dit que les mines de charbon de Coal-Creek, Colombie-

Britannique, ont été fermées, et je désire demander au Gouvernement s'il a des renseignements à ce sujet. Comme le savent plusieurs des honorables membres, ces mines sont tributaires de la ville de Fernie. Je voudrais aussi demander si le Gouvernement a considéré les moyens à prendre pour empêcher ou retarder la fermeture permanente des mines.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas de renseignements spéciaux quant à la mine en question; mais je sais bien que la vive concurrence du charbon britannique transporté à Vancouver, vu l'avantage qu'ont les navires de pouvoir obtenir dans ce port du blé comme cargaison de retour, cause beaucoup de difficultés aux mines de la côte du Pacifique. Le sujet a été étudié, et il est possible que, plus tard, je puisse donner d'autres renseignements.

BILL DES SWEEPSTAKES DE CHARITÉ
PROJETS D'AMENDEMENT ÉTUDIÉS EN
COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des projets d'amendement présentés par le comité permanent des bills privés, au bill I, "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" aux fins de charité".

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill et les amendements projetés.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article 1—titre abrégé:

Le PRESIDENT: Le premier amendement substituerait les mots "pour hôpitaux" aux mots "pour fins de charité." L'article tel qu'amendé se lirait:

La présente loi peut être citée sous le titre: "Loi des sweepstakes pour hôpitaux."

(L'amendement est agréé.)

Article 2—le procureur-général d'une province peut autoriser des sweepstakes pour fins de charité dans cette province:

Le PRESIDENT: Aux mots "pour le bien-être des malades, indigents et mutilés dans les limites de cette province", aux lignes 9 et 10, l'amendement substitue les suivants: "au bénéfice d'un hôpital ou d'hôpitaux dans les limites de cette province."

L'honorable M. DANDURAND: Monsieur le Président, je ne soulèverai personnellement pas d'objection à ces amendements, à mesure qu'on les lit; mais j'attendrai la motion pour troisième lecture du bill, et il est possible qu'alors j'en appelle à la Chambre du principe de cette mesure.

L'honorable M. RAINVILLE: Monsieur le Président, il était de l'intention du comité que cet article ne permette qu'une loterie par année dans chaque province. Je propose un autre amendement comme suit:

Nonobstant toute loi contraire, le procureur général d'une province ne pourrait pas autoriser par certificat de sa main l'organisation de plus d'une loterie par année dans la province par une ou des personnes y nommées (et dénommées le comité) aux fins de prélever des fonds au bénéfice d'un ou des hôpitaux de cette province.

Le très honorable M. MEIGHEN: Monsieur le Président, je suggérerais à l'honorable sénateur de présenter son amendement sous la forme suivante:

Qu'après les mots "à l'occasion" page 1, ligne 11, les mots suivants soient insérés: "mais pas plus souvent qu'une fois par année de calendrier."

L'honorable M. RAINVILLE: En effet, le sens est le même.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. PARENT: Naturellement, même avec un article de ce genre, chacune des neuf provinces pourrait organiser une loterie en même temps.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. PARENT: Jolie situation!

Le PRESIDENT: On attire mon attention sur le fait que nous étudions maintenant non les articles originaux, mais simplement les amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous me surprenez en m'apprenant que le comité plénier ne peut pas étudier n'importe lequel des articles, tels qu'amendés.

Le PRESIDENT: Alors, tous les articles, tels qu'amendés par le comité permanent, sont maintenant devant nous?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement.

Le PRESIDENT: L'objection, c'est que nous sommes en comité pour étudier les amendements et non le bill.

Le très honorables M. MEIGHEN: Nous sommes en comité pour étudier les amendements; mais, sûrement, nous avons le pouvoir de considérer tout article, tel qu'amendé. Ce comité est-il si boîteux qu'il ne puisse voter oui ou non sur les amendements ou modifier tel amendement qui lui plaise?

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. Rainville) propose, par voie d'amendement, que l'article 2, tel qu'amendé par le comité permanent, soit amendé de nouveau.

Le très honorable M. MEIGHEN: En insérant les mots "mais pas plus souvent qu'une fois par année de calendrier", après les mots "à l'occasion".

Le PRESIDENT: Le reste de l'article n'est pas exactement le même dans les deux amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cependant, c'est là le changement que l'honorable sénateur a dans l'esprit. Je lui demanderais d'accepter cette forme pour son amendement, vu qu'elle est plus simple que celle qu'il proposait et n'encourt pas le risque qu'encourait son abréviation de la première partie de l'article. La forme plus simple atteint le but qu'il se propose en modifiant moins l'article.

Le PRESIDENT: L'article 2, avec les amendements tels que proposés, se lirait comme suit:

Nonobstant toute loi contraire et nonobstant tout article contraire d'une loi quelconque, il sera légal, à l'occasion, mais pas plus souvent qu'une fois par année de calendrier, que le pro-

cureur général autorise par certificat de sa main l'organisation, dans sa province, d'une loterie aux fins de prélever des fonds pour un ou des hôpitaux de cette province par une ou des personnes nommées dans ce certificat (ci-après dénommées le "comité").

(Les amendements proposés sont agréés.)

Article 3—le procureur général peut faire des règlements; définition de pouvoirs:

Le **PRESIDENT**: Amendement 3, page 1, ligne 21: aux mots "l'œuvre ou les œuvres de charité", substituer "l'hôpital ou des hôpitaux".

(L'amendement proposé est agréé.)

Le **PRESIDENT**: Amendement 4—page 1, lignes 23 et 24: aux mots "œuvre de charité ainsi désignée", substituer "chaque hôpital ainsi désigné".

(L'amendement proposé est agréé.)

Le **PRESIDENT**: Amendement 5—page 1—lignes 26 et 27, aux mots "cette œuvre ou ces œuvres de charité" substituer "cet hôpital ou à ces hôpitaux".

(L'amendement proposé est agréé.)

Le **PRESIDENT**: Amendement 6—page 2, ligne 7: aux mots "l'œuvre ou les œuvres de charité", substituer "hôpital ou des hôpitaux".

(L'amendement proposé est agréé.)

Article 8—le Code criminel ne s'applique pas:

Le **PRESIDENT**: Amendement 7—page 3, ligne 30: aux mots "de charité", substituer "pour hôpitaux".

(L'amendement proposé est agréé.)

Titre:

Le **PRESIDENT**: Aux mots "aux fins de charité" substituer "pour hôpitaux".

(L'amendement proposé est agréé.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

TROISIÈME LECTURE REMISE

L'honorable **PRESIDENT**: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Quelques honorables **SENATEURS**: Maintenant.

Le très honorable M. **GRAHAM**: Demain.

L'honorable M. **McRAE**: Honorables messieurs, je le regrette, mais il ne me serait pas facile d'être ici demain. Ce bill a été discuté assez à fond, et je demanderais de le lire maintenant pour la troisième fois. J'ajouterai en même temps que, depuis la présentation de ce bill, plusieurs des trésoriers provinciaux ont présenté leurs budgets respectifs, et les honorables sénateurs ont dû remarquer que, dans chaque cas, l'on a diminué le montant des fonds votés pour les hôpitaux. L'objet de ce bill étant maintenant restreint aux hôpi-

taux et à l'organisation d'une loterie pour chaque province, je demanderais, vu l'urgence de la situation, que la troisième lecture du bill ne soit pas remise.

Le très honorable M. **GRAHAM**: Sur une question d'importance mineure, je ferais tout en mon pouvoir pour accommoder mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. **McRae**); mais il a jeté dans l'arène législative un élément de trouble, et la forte opposition au bill étant fondée sur un principe, il serait raisonnable de sa part de ne pas demander que le bill soit adopté à la hâte. Plusieurs des honorables sénateurs sont aussi activement contre le bill que lui-même est en sa faveur; mais ils ne pouvaient commodément être présents aujourd'hui. Dans les circonstances, je crois bien qu'il faudrait lui demander de rester pour veiller sur sa créature.

L'honorable M. **BALLANTYNE**: Puis-je demander à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. **McRae**) la véritable signification du mot "hôpital"? Dans ma ville et ma province, le mot hôpital peut avoir plusieurs significations.

L'honorable M. **McRAE**: Je crois que le terme est assez connu de tous. S'il existe un doute dans la province de Québec, le procureur général de cette province pourra définir le sens de ce mot.

(Le bill est mis au feuilleton pour troisième lecture demain.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F.-L. **BEIQUE** propose la deuxième lecture du bill Q: "Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company."

Le très honorable M. **MEIGHEN**: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill, car je comprends qu'il sera immédiatement renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres. Tandis que j'y suis, je proposerai qu'on y considère un amendement pour forcer la compagnie à payer ses dettes avant de distribuer son actif.

L'honorable M. **BEIQUE**: Le comité exigera la preuve que toutes les dettes sont payées.

(La motion est agréée et le bill lu pour la deuxième fois.)

INDUSTRIE DU BÉTAIL

MOTION POUR RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 29 mars, sur la motion de l'honorable M. **Riley**.

Que le comité permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire enquête et rapport sur les conditions du commerce d'exportation du bétail et sur l'industrie du bétail en général.

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'exprimais, mercredi dernier, mon opinion sur la motion présentée par l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley), et donnais une esquisse des méthodes de vente des bestiaux au Canada. Comme je le disais alors, je crois que si cette question était renvoyée au comité de l'agriculture et des forêts, elle serait traitée à fond; si la Chambre le désire, je serais heureux de renvoyer aussitôt que possible le bill au comité.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je regrette que l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) ne soit pas à son siège. Voici une question d'une grande importance, non seulement pour les éleveurs de l'Ouest, mais pour tous les éleveurs du Canada. Il est possible que plusieurs membres de cette Chambre s'étonnent que nous n'ayons pas depuis longtemps demandé au comité permanent de l'agriculture et des forêts, de faire enquête et de chercher des solutions à quelques-uns des graves problèmes qui entravent l'industrie du bétail et les autres branches de l'agriculture. Depuis au moins dix ans, ce comité ne s'est pas souvent réuni. Il s'assemble de temps à autre pour approuver certains bills, qui viennent de l'autre Chambre. Je suis heureux que l'honorable sénateur de High-River ait attiré notre attention de ce côté. Bien que sa résolution ne concerne que l'industrie du bétail, il est possible de l'élargir pour y inclure toutes les branches de l'agriculture. L'élevage dans l'Ouest et, de fait, dans toutes les régions du Canada, est de première importance, non seulement pour les éleveurs, mais pour nos agriculteurs en général. Ils en reconnaissent pleinement l'importance et la tiennent pour l'une des industries fondamentales au Canada. Dans les parties les plus anciennes de la province où j'habite, où la culture du blé a été longtemps la principale industrie, les agriculteurs commencent à s'apercevoir qu'ils ne peuvent pas continuer indéfiniment cette méthode. Ils ont découvert qu'ils ne peuvent pas indéfiniment tout tirer du sol sans y rien remettre; et seule la culture mixte peut y pourvoir. Conséquemment, nous voyons un grand nombre de nos agriculteurs augmenter leur troupeau de bêtes à cornes, de moutons et de porcs. Même avec les bas prix d'aujourd'hui, cette méthode est plus profitable et plus sûre que la culture exclusive du grain. Dans les parties des provinces des prairies, habitées depuis le plus longtemps, les mauvaises herbes sont un

L'hon. M. BEIQUÉ.

véritable fléau. La culture des grains grossiers, nécessaire au succès de l'élevage, contribue considérablement à étouffer ces mauvaises herbes.

J'ai été extrêmement heureux d'entendre dire à l'honorable sénateur de High-River que le marché local consomme une grande proportion du bétail de ce pays. Il dit — et je suppose que ces chiffres sont exacts — que nous avons exporté en Grande-Bretagne, l'an dernier, dix-sept mille têtes de bétail seulement, tandis que le marché local en absorbait 1,500,000. Autrement dit, le marché local a absorbé près de 87 p. 100 de notre bétail, ce qui prouve que le marché local est le plus important de tous. On l'a quelquefois ridiculisé comme étant comparativement de peu de valeur; mais les statistiques prouvent que, chaque année, notre existence en dépend de plus en plus.

Je n'apprends rien aux honorables sénateurs en disant que, pour ainsi dire, les Etats-Unis nous étaient autrefois un marché ouvert. Les droits peu élevés nous permettaient de faire avec nos voisins du sud des affaires considérables; ils achetaient nos jeunes animaux de deux et trois ans et les engraisaient pour le marché. C'était là une erreur de la part de nos éleveurs. Comme je le disais, nous faisons maintenant la culture des grains grossiers et, au Manitoba et dans certaines parties de la Saskatchewan, on réussit même à cultiver le maïs. De façon que nous pouvons engraisser nos jeunes animaux pour le marché aussi bien que le faisaient les Américains, qui y trouvaient si bien leur profit.

Je désirerais énumérer brièvement les efforts du Gouvernement, pendant les deux dernières années, pour encourager, non seulement l'élevage, mais aussi les autres branches de l'agriculture. De fait, je crois pouvoir dire sans crainte que, depuis la Confédération, on n'a pas vu un seul Gouvernement porter un intérêt aussi pratique à toutes les phases de l'agriculture. Prenons la situation dans l'Ouest du Canada, il y a deux ans, alors que la puissante organisation connue sous le nom de Coopérative du blé était sur le bord de la faillite. Pour sauver des milliers d'agriculteurs qui s'y trouvaient intéressés, le Gouvernement a avancé \$15,000,000 pour permettre à l'organisation de continuer ses opérations. Sans cela, il est probable que des dizaines de milliers de personnes des provinces de l'Ouest auraient perdu leurs biens.

Le prix du blé, l'automne dernier, était si bas qu'il a fallu stabiliser le marché. De nouveau, le Gouvernement est venu à la rescousse de l'Ouest canadien, et des avances, s'élevant à \$15,000,000, ont permis de tenir le marché relativement stable. Comme résultat, les producteurs de blé des provinces de l'Ouest ont reçu

depuis six mois, pour leur récolte, un prix plus élevé que les producteurs de blé des autres parties du monde.

De plus, à la Conférence économique impériale, tenue à Ottawa en août dernier, le Gouvernement a veillé sur les intérêts des agriculteurs. Depuis vingt-cinq ou trente ans, tous ceux qui s'intéressent à l'élevage faisaient tous les efforts possibles pour amener les autorités impériales à lever l'embargo sur l'importation du bétail canadien. Plusieurs délégations sont même allées en Angleterre pour cette raison, mais sans résultat.

A la Conférence économique, le Gouvernement a réussi à faire lever cet embargo et, comme résultat, notre bétail entre maintenant en franchise sur le marché britannique. De plus, la Conférence a obtenu une préférence pour plusieurs de nos produits agricoles, que je n'ai pas le temps d'énumérer cet après-midi.

Mais ce qui me semble le plus important, c'est le récent établissement, par le Gouvernement, d'un fonds de stabilisation. Considérons les avantages qu'en retireront les éleveurs canadiens: pour des animaux pesant douze cents livres et se vendant au prix de 6 sous la livre, le propriétaire recevra au moins neuf dollars, peut-être dix, de plus que le prix ordinaire, pour chaque animal. On est forcé d'admettre que voilà un réel avantage pour l'éleveur canadien. J'espère sincèrement que le Gouvernement pourra réglementer à ce sujet, de façon à assurer à l'éleveur même des bestiaux les bénéfices directs de ce fonds de stabilisation.

Il y a deux ans, le Gouvernement décidait d'offrir un boni de cinq sous le boisseau aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada. Au début, cette idée fut ridiculisée par les adversaires du Gouvernement. Ils prétendaient que les propriétaires d'élevateurs et les compagnies de chemins de fer seraient les bénéficiaires de ce boni. Au lieu de cela, le producteur lui-même reçut cinq sous de plus pour chaque boisseau apporté au marché, réalisant ainsi tout le bénéfice de la prime. Si l'on peut établir quelque système conforme à ce plan de stabilisation, les éleveurs en retireront de grands avantages. Ce ne sera peut-être pas possible, mais je crois que le Gouvernement devrait y apporter toute son attention et faire un effort dans ce sens.

Si notre comité a la permission de siéger, il pourra s'occuper de plusieurs questions. L'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Donnelly) a dit, l'autre jour, que les parcs à bestiaux au Canada—particulièrement celui de Toronto, qu'il connaît bien—exigeaient aujourd'hui pour leurs services les mêmes taux qu'en temps de guerre. Il faisait remarquer que l'on

y vendait le foin \$27 la tonne, prix scandaleux. J'ai vu, l'automne dernier, un exemple de la chose. L'un de mes concitoyens expédiait plusieurs wagons de foin pressé de première qualité, dont il retirait \$7 la tonne. Les frais de transport étaient probablement de \$1.75 ou \$2. De façon que si l'on vend ce foin aux éleveurs au prix de \$27 la tonne, quelqu'un retire de l'opération un profit excessif. Et quels autres griefs les agriculteurs n'ont-ils pas contre les marchés de bestiaux. Par exemple, au sujet de la classification des porcs, je ne sais si les inspecteurs du Gouvernement font ce travail. On appelle "choisis" une certaine catégorie de porcs. Pour chacun de ces animaux, censés parfaits, une prime de un dollar est payée. Malheureusement, on ne reconnaît cette qualité qu'à un très petit nombre de ces animaux dans la moyenne d'un wagon de porcs. Un homme m'a raconté qu'il se rendit à Winnipeg avec un wagon de porcs, parmi lesquels il comptait obtenir douze "choisis". "Mais, me dit-il, quelle ne fut pas ma surprise de n'obtenir cette classification que sur trois porcs!" Cet homme était expérimenté et se croyait aussi bon juge que l'inspecteur. Cependant, on ne lui accorda que trois "choisis", quand il comptait en obtenir dix ou douze.

Comme je le disais, ce comité devrait s'enquérir de bien des choses. Les honorables membres savent qu'une enquête se poursuit ailleurs devant un comité. L'on y a parlé des dividendes non payés. La compagnie sur la sellette se déclarait incapable de payer des dividendes, et quelques-uns des officiers ont même déclaré que son existence était en jeu. Un jour ou deux plus tard, le président, témoin à son tour, était forcé d'admettre que, par suite des opérations des années dernières, le capital de la compagnie, qui se chiffrait d'abord à \$113,000, s'élevait aujourd'hui à un demi-million de dollars. Comment la compagnie a-t-elle pu réaliser de tels profits?

L'honorable M. CASGRAIN: Parlez-vous du parc à bestiaux de Montréal?

L'honorable M. GILLIS: Non. J'en avais fini de cette affaire. Mais peut-être vaut-il mieux y revenir. Cette firme, au capital initial de \$113,000, admet aujourd'hui une augmentation à un demi-million. Comment la compagnie a-t-elle fait tant d'argent? N'a-t-elle pas exigé du consommateur cent pour cent de profit sur le prix payé aux producteurs pour le lait?

La plupart des honorables sénateurs ont dû lire, dans les journaux de date récente, qu'en certaines parties de l'Ontario—probablement aussi dans d'autres régions—lorsque les agneaux du printemps ont été transportés au

marché l'automne dernier, les compagnies de salaison ou d'autres organisations décidèrent de fixer à soixante-dix livres, ni plus ni moins, le poids normal de ces animaux. Si un agneau pesait soixante-quinze livres, le fermier n'en obtenait que moitié prix; s'il pesait moins de soixante-dix livres, il n'en obtenait que moitié prix. Mais, comme le faisait remarquer le journal, on ne demande pas, chez le boucher, à celui qui achète de l'agneau, s'il désire de la viande d'un agneau de soixante-dix, de quatre-vingts ou de soixante livres. Le prix est le même, quel que soit le poids de l'agneau. Le comité pourrait s'occuper de ces questions.

Je passe maintenant à une autre industrie, que j'aborde presque avec crainte. Je veux parler de la minoterie au Canada. Le vieux moulin local est passé de mode; le fermier n'y porte plus sa charge de blé, pour laquelle il payait dix ou quinze sous par boisseau de mouture, et rapportait chez lui sa provision de farine, de son gras et petit son. La minoterie aujourd'hui est entièrement aux mains de grandes compagnies, et je ne crains pas de dire que les prix demandés pour la farine et ses dérivés sont invariablement hors de proportion avec le prix du blé dans le pays. Je crois qu'il faut à peu près deux boisseaux et deux cinquièmes de blé pour un sac de farine de 93 livres, pour lequel les minoteries demandent \$2.15. Ce sont là les prix dans l'Ouest. Cette farine est faite de blé à cinquante cents le boisseau, ou moins. Au cours des mois derniers, toutes les minoteries du Canada ont pu se procurer un approvisionnement de blé de l'Ouest canadien, où des millions de boisseaux se sont vendus et où les compagnies ont des agents partout, à moins de quarante cents le boisseau, quelquefois même à trente cents. Si tout cela est exact, et je ne crois pas que l'on puisse me contredire, il faudra faire enquête pour savoir où vont les profits de cette industrie. Voilà une question qui intéresse toutes les ménagères du pays, puisque toutes consomment de la farine et du pain.

Je suis heureux que l'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Donnelly) soit président du comité. Il connaît bien toutes ces questions en général, et il les étudiera à fond. Il a esquissé quelques-uns des nombreux problèmes que doivent envisager les éleveurs et les agriculteurs du Canada. Si les minotiers, les propriétaires de parcs à bestiaux ou autres jouent le public, il faut que nous le sachions.

L'honorable M. HUGHES: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? J'entends dire que les minotiers canadiens vendent de la farine en Angleterre à meilleur marché qu'au Canada.

L'hon. M. GILLIS.

L'honorable M. McMEANS: Ils l'ont toujours fait.

L'honorable M. HUGHES: Quelle en est la raison?

L'honorable M. GILLIS: Je suppose que la raison en est qu'en Grande-Bretagne il y a concurrence, tandis qu'ici les minotiers ont tout en main. Même si la session approche de son terme, je recommanderais avec instance que le comité s'occupe des parcs à bestiaux et, la session prochaine, de différentes questions sur lesquelles on pourrait attirer son attention. J'ai confiance que le comité agira et qu'il pourra rendre de grands services au pays.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Je désirerais faire quelques observations sur cette résolution, même si je n'ai pas, en la matière, la même compétence que les orateurs qui m'ont précédé. L'auteur de la résolution (l'honorable M. Riley) s'occupe d'élevage et d'agriculture, dans la province de l'Alberta, depuis près de cinquante ans, et il serait difficile de trouver quelqu'un plus au courant que lui de toutes les phases de cette industrie. Certainement, personne n'est plus hautement estimé par ses collègues. Il est aujourd'hui président de la Western Stock Growers' Association. Depuis quelques années, l'Est du Canada s'efforce de persuader aux agriculteurs de l'Ouest de pratiquer l'agriculture mixte et de faire l'élevage, et depuis quelques années un grand développement s'est produit dans ce sens. Comme homme d'affaires de l'Ouest, je tiens beaucoup à voir réussir l'agriculture et prospérer l'élevage dans cette partie du pays. Mais vu les déceptions qu'ont essayées les fermiers qui ont pratiqué l'élevage depuis quelques années, je crains qu'ils abandonnent cette occupation pour retourner à la seule culture du blé, ce qui, à la longue, serait un désastre pour la vie économique de l'Ouest canadien, comme nous en ont prévenu les chefs de l'industrie et de la finance.

J'approuve cette résolution et son objet, qui est d'étudier l'industrie du bétail au Canada, car je crois que le comité tient dans ses mains le sort de l'agriculture mixte dans l'Ouest. A quelque partie du pays, ou à quelque profession qu'appartiennent les honorables membres de cette Chambre, ils devraient s'occuper d'encourager l'étude de ce problème en vue d'y découvrir une solution. Sans doute, faut-il trouver des marchés. Notre production dépasse notre consommation. Notre surplus est tel que nous ne pouvons trouver de marché à l'extérieur, et si cette situation persiste, il y aura sur notre marché un tel encombrement que les fermiers cesseront de faire l'élevage. Je dis "fermiers", car les éleveurs (ranchers) s'occupent uniquement de l'indus-

trie du bétail, tandis que les fermiers ne s'en occupent que pour autant qu'elle fait partie de la culture mixte, et ils se décourageront d'autant plus facilement. Si nous pouvions élargir le champ de cette résolution pour y inclure toutes les branches de l'industrie du bétail, et l'étude de tous les problèmes agricoles qui s'y rapportent, il me semble que ce serait très utile. Bien que je ne pratique pas l'élevage, j'en comprends parfaitement la nécessité pour toutes les parties du Canada. Je crois que cette résolution devrait être adoptée, et que le comité devrait étudier la question aussi à fond que possible.

L'honorable J.-E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, accordez-moi quelques instants pour appuyer la motion de l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley), si habilement et généralement appuyée par les honorables sénateurs qui ont déjà parlé. Mon appui vient de l'intérêt que je porte directement au succès de l'agriculture et de ceux qui s'en occupent.

On se rappellera qu'à la dernière session l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley) a présenté une motion semblable à celle qui nous occupe maintenant, et certains aspects de l'industrie du bétail furent en conséquence soumis à notre comité permanent du commerce et des relations commerciales, en vue d'obtenir pour le Gouvernement certains renseignements utiles pendant les discussions de la Conférence économique impériale tenue à Ottawa, l'an dernier. Je n'étais pas membre de ce comité, mais j'assistai à presque toutes ses séances, et je dois dire que le président, l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan), mérite des éloges pour la façon dont l'enquête fut conduite et la preuve présentée. Je crois même que cette preuve fut hautement prisee et devint le point culminant de l'une des discussions devant un sous-comité de la Conférence.

D'appréciables résultats ont couronné les travaux auxquels a donné lieu la motion de l'honorable représentant de High-River. Je tiens en main une publication du ministère du Commerce, le *Bulletin des renseignements commerciaux*, bien connue de tous les honorables sénateurs. Le numéro du 18 mars de cette année contient un rapport de notre représentant agricole en Angleterre, M. W.-A. Wilson, exposant les chagements dans les règlements sur l'exportation du bétail. Les règlements considérés comme nuisibles et comme entravant l'exportation du bétail au marché du Royaume-Uni, ont été mis de côté depuis le 17 janvier dernier. Je ne crois pas utile de les lire au Sénat, parce que tous les honorables sénateurs peuvent se les procurer.

Il est aussi fort encourageant de voir que tout le bétail canadien depuis lors exporté en Grande-Bretagne a commandé des prix avantageux. Dans le numéro du 25 mars dernier, la *Bulletin des renseignements commerciaux* publie un rapport de notre représentant de commerce qui relate une vente de bestiaux faite à Glasgow, le 6 mars, et démontrant que les prix reçus par les expéditeurs étaient très encourageants.

Plusieurs honorables sénateurs ont parlé de la création d'un fonds de stabilisation, par le dernier budget. Sans doute que le bénéfice actuel en sera direct, mais il ne peut être que temporaire, puisqu'il est entièrement fondé sur le fait que notre monnaie est à prime sur la monnaie britannique. Quand la prime disparaîtra, les bons effets de la stabilisation cesseront aussi. Les avantages que procurerait à l'industrie du bétail au Canada une enquête du genre de celle que la motion demande, seraient, à mon avis, plus permanents et plus étendus que ceux que nous pouvons espérer d'un fonds de stabilisation. Cependant, ce fonds fixe à \$4.60 la valeur de la livre, et les exportateurs de bestiaux pour les marchés des vieux pays y trouveront quelque avantage quant au change. Je recommande fortement au très honorable leader de cette Chambre l'institution de cette enquête. Il est possible, comme le disait l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), que l'on ne puisse étudier cette question aussi à fond qu'elle le mérite, vu que la session est déjà avancée. Les aspects extérieurs en ont été étudiés l'an dernier par le comité dont j'ai déjà parlé. Le comité de l'agriculture pourrait plus particulièrement circonscrire son enquête aux conditions qui règnent au Canada, et aux taux océaniques. Le président de ce comité (l'honorable M. Donnelly), de par sa connaissance de l'industrie du bétail, est hautement qualifié pour présider à une enquête complète. L'enquête doit porter sur les prix exigés aux parcs à bestiaux, sur les services rendus à nos parcs à bestiaux par les chemins de fer dans le transport des bestiaux jusqu'aux ports, et sur les taux du transport océanique. Nous attendons naturellement que des réductions puissent être effectuées dans ces prix, mais je ne sais s'il est nécessaire d'en parler en étudiant la motion.

Si nous pouvons aider à créer plus de confiance entre le producteur et ses marchés, nous aurons grandement favorisé l'industrie agricole. Pour ces raisons, et bien d'autres que je n'ai pas le temps d'énumérer, je désire appuyer la motion.

L'honorable M. DANDURAND: Je vois qu'il est possible d'obtenir de grands avantages

en instituant une enquête telle que celle proposée, et comme j'ai l'impression que nous siégerons encore au mois de juin, je présume que le comité aura tout le temps voulu pour s'occuper de cette question. Je désire simplement émettre l'avis que le président du comité de l'agriculture (l'honorable M. Donnelly) pourrait s'assurer s'il n'y a pas d'autres honorables sénateurs, non de ce comité, dont le savoir et l'expérience y seraient utiles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je peux dire que le président du comité me disait justement, il y a un instant, qu'il se proposait d'augmenter le nombre des membres, vu surtout que deux ou trois des membres actuels n'y assistent pas régulièrement. Je suis sûr qu'il en parlera à l'honorable leader ou au whip de l'Opposition, et qu'il demandera qu'on lui indique des noms à ajouter au comité.

L'honorable J.-A. CALDER: Honorables sénateurs, une remarque de l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) m'a spécialement frappé: bien que nous ayons un comité de l'agriculture depuis un grand nombre d'années, ce comité n'a presque jamais entrepris de travaux de recherches ou d'études sur nos problèmes agricoles, s'étant contenté de s'occuper d'affaires courantes concernant les bills qu'on lui présentait. Je dois dire que je n'ai pas fait d'enquête sur le bien-fondé de cette affirmation. Tout ce que l'on a dit de l'importance de l'agriculture est sans doute juste. Après tout, l'agriculture est notre première industrie, et le pays ne peut prospérer si l'agriculture ne prospère pas. Il me semble donc que le Sénat devrait, de temps en temps, voir de quelle manière il peut aider à cette industrie. Comme le disait le président du comité de l'agriculture (l'honorable M. Donnelly), la session est avancée, et nous n'aurons peut-être pas beaucoup de temps à consacrer à l'enquête projetée. On nous dit, cependant, que nous resterons peut-être ici jusqu'en juin, et si l'honorable sénateur est bon prophète, nous aurons tout le temps voulu pour étudier les diverses phases de l'industrie du bétail. Puis-je suggérer à mon honorable ami, le président du comité, qu'il pourrait, après la prorogation, voir si cette Chambre ne pourrait se rendre utile en poursuivant des études en vue d'améliorer l'état de l'agriculture, et nous faire rapport au commencement de la prochaine session.

(La motion de l'honorable M. Riley est adoptée.)

L'hon. M. DANDURAND.

BILL DES FORCES DE SA MAJESTÉ (COMMUNAUTÉ BRITANNIQUE) EN VISITE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 40: "Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie, lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de la discipline pendant le service collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs desdites forces."

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur veut-il nous donner des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois avoir déjà donné une brève explication, mais ma mémoire fait peut-être défaut. Le bill, comme plusieurs autres mesures, découle du Statut de Westminster. A cause de ce Statut, le Canada doit maintenant légiférer sur des questions que régissaient auparavant des lois impériales. La juridiction de ce pays s'étendant maintenant extra-territorialement, il est essentiel que nous adoptions une loi réglementant le statut des forces de Sa Majesté en visite au Canada. A mon sens, l'effet de ce bill sera d'incorporer dans notre législation, et d'appliquer, des pratiques reconnues et essentielles concernant la discipline et l'administration intérieure des forces en visite. Je crois que les devoirs de ces forces consisteront principalement à faire des exercices d'entraînement, et que le bill vise l'échange d'officiers et d'hommes seulement en temps de paix. En d'autres termes, pour marquer d'une autre façon les limites de cette loi, je pourrais dire qu'elle ne contient aucune disposition qui altère, en quoi que ce soit, la nécessité fondamentale, pour notre Parlement, de déterminer le moment où des conditions de paix existent et où commence notre réelle participation à la guerre. L'autorité de décider pareille question appartient nécessairement et entièrement au Parlement du Canada, et elle a été exercée en plus d'une occasion au cours de notre histoire. Jusqu'à ce que le Parlement ait décidé de la participation du Canada à la guerre, il va sans dire que les dispositions du bill s'appliqueraient pleinement; il n'y aurait pas de restriction dans l'échange d'officiers et d'hommes, non plus que dans l'application d'aucune autre partie de la loi. La loi s'appli-

querait aux conditions du temps de guerre si le Canada décidait de nouveau de participer à la guerre, mais dans ce cas seulement la loi aurait pareille application. Je vais expliquer la question d'une autre façon. Le fait que le bill prévoit l'échange d'officiers et d'hommes canadiens sous le commandement d'un officier d'une autre partie de l'Empire, n'implique aucunement que la chose puisse se faire aux fins de participer à un conflit, à moins que le Parlement n'ait préalablement réglé la question et ne se soit prononcé pour cette participation. Voilà la nature de la mesure, et telles en sont les limites très claires et très définies.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur éclairera-t-il la Chambre sur une question importante? Un fameux traité de paix fut signé à Lausanne entre Sa Majesté et la Turquie, mais le premier ministre canadien du temps déclara que notre pays n'avait pas été invité à prendre part à ce traité. Le très honorable leader nous dira-t-il si nous sommes encore en guerre avec la Turquie? Question grave.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais plutôt étrangère au présent bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai pleine conscience de ma responsabilité, et je ne désire en aucune façon la diminuer. Je prends toute la responsabilité d'assurer à l'honorable sénateur que nous ne sommes pas en guerre avec la Turquie.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais nous n'avons pas participé au traité de paix de Lausanne. Le premier ministre alors en autorité a dit que nous n'avons rien à y voir. Quand sommes-nous sortis de cette guerre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons participé au traité de Sèvres, qui a précédé celui de Lausanne et terminé la guerre avec la Turquie, et notre Parlement l'a ratifié. Nous n'avons pas, depuis lors, déclaré la guerre à la Turquie, que je sache.

L'honorable M. DANDURAND: En lisant la discussion sur ce bill dans une autre Assemblée, je trouvai la mesure difficile à comprendre, mais depuis que je l'ai lu, je le trouve assez clair. Le bill ne vise que les forces de Sa Majesté lorsqu'elles sont en visite dans ce Dominion. Le mot "visite" peut avoir plusieurs sens, mais le très honorable sénateur a expliqué que les forces des autres parties de l'Empire n'auraient certains pouvoirs en temps de guerre que si notre Parlement se décidait pour la participation. Je ne m'attends pas que nous ayons besoin d'aide

des armées extérieures, d'ici à quelque temps. Malgré l'opinion du vaillant et honorable sénateur à ma droite (l'honorable M. Casgrain), qui croit que nous aurons toujours la guerre parmi nous, je crois que le traité Kellogg-Briand, auquel nous avons apposé notre signature, réussira à dissiper effectivement les nuages de guerre qui pourraient s'élever, et sauvera les générations à venir des horreurs d'un conflit armé, au moins sur ce continent.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Le PRESIDENT: Ce bill sera-t-il renvoyé au comité plénier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si quelques-uns des honorables sénateurs le désirent, je serais trop heureux de le renvoyer au comité plénier. Je voulais demander qu'on en fasse la troisième lecture demain.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons parmi nous plusieurs vaillants généraux qui ont pris part à la dernière guerre. Ils connaissent bien les détails du bill, et s'ils sont satisfaits de la mesure, je n'ai pas d'amendements à proposer.

L'honorable M. MACDONNELL: Le bill concerne seulement le maniement des troupes en temps de paix. Il a pour but de régler les mouvements des troupes impériales qui pourraient se trouver dans notre pays, ou de celles de nos troupes qui pourraient se trouver en Grande-Bretagne ou dans quelque autre partie de l'Empire.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-il applicable aux membres de la Réserve impériale qui habitent au Canada?

L'honorable M. MACDONNELL: Je le crois.

Le très honorable M. GRAHAM: Il y en a quelques-uns au pays.

(Le bill est inscrit au feuilton pour troisième lecture demain.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill R, Loi pour faire droit à Birdie Glickman Steinberg.

Bill S, Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 5 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F.-L. BEIQUÉ dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill 29, "Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Bureau de commerce de la cité de Toronto"; ce rapport contient un projet d'amendement; et il en propose l'adoption.

Il dit: Honorables sénateurs, l'amendement est peu considérable; l'article 10 du bill, tel que nous l'avons reçu, se lit comme suit:

Le président, les vice-présidents, le trésorier honoraire et le président précédent constituent un comité exécutif du Conseil, lequel comité exerce tous les pouvoirs du Conseil lorsque ce dernier n'est pas en session. Les décisions du comité exécutif doivent être rapportées au Conseil le plus tôt possible.

Le projet d'amendement insérerait au commencement de l'article les mots suivants: "s'ils y sont autorisés par statut de la corporation".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MACDONNELL propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la troisième fois, puis adopté.)

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES

L'honorable M. DONNELLY présente le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et des forêts et en propose l'adoption.

Il dit: Honorables sénateurs, ce rapport recommande que le comité permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire comparaître des personnes et à faire produire des pièces et documents, et que d'ici à la fin de la présente session, le nombre des membres du comité soit porté de neuf à quinze. Je tiens à proposer aujourd'hui l'adoption du rapport, vu que nous désirons tenir demain une réunion afin de nous organiser pour nous mettre au travail.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. GRAHAM.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que, jusqu'à la fin de la présente session, les noms des membres suivants soient ajoutés à la liste des membres constituant le comité permanent de l'agriculture et des forêts: les honorables sénateurs Bénard, Buchanan, Gillis, McGuire et Sharpe.

(La motion est adoptée.)

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

INTERPELLATION—DÉPENSES DES TÉMOINS

L'honorable M. HORSEY demande au Gouvernement:

Si des dépenses ont été subies par le Gouvernement pour le paiement des frais des témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial des chemins de fer, relativement au Bill A; et s'il en est ainsi, quel a été le montant total payé de ce chef.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de dépenses de témoins.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 49, Loi concernant une certaine demande de brevet de Fred Charles Fantz.—L'honorable M. Griesbach.

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

PREMIÈRE LECTURE

Bill 59, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES SWEEPSTAKES POUR HÔPITAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A.-D. McRAE propose la troisième lecture du bill I, Loi concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux, tel que modifié.

L'honorable J.-J. HUGHES: Honorables sénateurs, depuis l'arrivée au Sénat du très honorable sénateur de St. Mary's (le très honorable M. Meighen), et depuis que s'est établie la coutume de présenter devant cette Chambre des bills importants, la dignité et la valeur de nos débats ont été maintenues, et je crois que le respect et la confiance du pays envers le Sénat se sont accrus. Le très honorable sénateur est hautement doué comme chef. Mais ce don comporte une responsabilité également grande. La confiance et le respect dont je viens de parler peuvent être maintenus et même accrus, ou ils peuvent être détruits. Le Sénat du Canada est le

gardien de son propre honneur et de sa propre utilité. Ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du pays, personne ne peut y porter atteinte, si ce n'est au sujet des nominations. Pour le blesser, il faut qu'il se porte lui-même le coup. Pour cette raison et pour bien d'autres, il faut veiller avec grand soin sur la sorte de mesures législatives qu'il propose et adopte. Il me semble qu'on n'a pas accordé à ce bill des loteries, lors de la deuxième lecture, l'étude et l'attention nécessaires, mais il est encore temps de réparer notre erreur.

S'il fut jamais, dans l'histoire du monde, un temps qui exigeât de la prudence dans les mesures législatives, c'est le temps présent. De tous côtés, on trouve la preuve que la détresse des nations provient principalement de ce que tous, riches et pauvres, ont appliqué à leur vie les principes fondamentaux de ce bill. C'est ce qu'admettent, même ce que proclament, les parrains du bill, et l'on emploie l'étrange argument qu'il faut ouvrir encore plus grandes les écluses pour laisser entrer ce fléau, à cause même de ce mal universel, qu'il faut enlever toute contrainte, et permettre à chacun de devenir un joueur. Les arguments que l'on a cités à l'appui de ce bill, peut-être y était-on forcé, le condamnent hautement.

L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), qui est un avocat et un logicien, déclare que les formes de jeu les plus viles et les plus ouvertes sont encouragées et protégées par les lois du pays; il en conclut qu'il faut adopter ce bill, ajoutant une loi de plus à l'étendue de ce fléau. Un tel raisonnement est incompréhensible, du moins pour moi. Peut-être l'honorable monsieur pense-t-il que l'adoption du bill donnera à ce mal des proportions si colossales que le peuple, en désespoir de cause, se soulèvera pour exiger l'abolition de toutes les lois qui permettent le jeu. Ce doit être sa pensée, mais il vaudrait sûrement mieux que lui, et ceux qui s'accordent avec lui, s'emploient à obtenir l'abrogation des plus funestes de ces lois. Ce serait là une attitude honorable et compréhensible. Même s'il ne réussit pas, il aurait la conscience d'avoir accompli son devoir, et je puis l'assurer que je l'appuierais de toutes mes forces.

Je crois qu'il conviendrait ici de lire à la Chambre un court extrait d'une dépêche publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, ce matin. Cette dépêche est intitulée "Le désastre sert de leçon à l'Angleterre". J'attire l'attention des honorables messieurs sur ce paragraphe:

Pendant que les Etats-Unis remettent à flot leur système bancaire et monétaire, l'Angleterre politique et financière en ressent le contre-coup, et l'on réclame de nouveau des lois pour la réforme monétaire et contre la spéculation. Les observateurs britanniques n'ont guère manqué de comprendre les leçons de l'extravagante ex-

pansion transatlantique de 1929 et de l'effondrement de 1933.

Et le Sénat du Canada choisit un pareil moment pour augmenter les facilités de la spéculation et du jeu!

Je suis sûr que plusieurs des honorables sénateurs qui ont voté pour la deuxième lecture de ce bill ne se rendaient pas compte de la portée de leur acte.

Quelques honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. HUGHES: Voici mes raisons. Après le vote, plusieurs des honorables sénateurs me dirent que, le Sénat ayant par deux fois rejeté le bill, ils avaient voté pour la mesure afin de permettre aux Communes de la rejeter à leur tour. D'autres me dirent que le bill ne leur plaisait pas, mais qu'ils voteraient pour son adoption parce qu'on les en avait priés, et qu'il leur déplaisait de refuser.

L'honorable M. CASGRAIN: J'invoque le règlement et je demande les noms de ces honorables sénateurs, car ce que vient de dire l'honorable monsieur censure chacun des honorables membres de cette Chambre.

Le PRESIDENT: Il vaudrait mieux que l'honorable sénateur s'abstienne de faire des remarques de ce genre.

L'honorable M. HUGHES: Il va sans dire que si ces remarques sont contraires à la dignité et au règlement de cette Chambre, je m'abstiendrai de les proférer.

Peut-être sommes-nous à la veille de grands changements. Un nouvel ordre de choses semble se préparer. On propose mille remèdes pour la guérison ou le soulagement de nos maux économiques et autres. Quelques-uns de ces remèdes ont sans doute une certaine vertu et méritent d'être étudiés, mais d'autres seraient pires que le mal lui-même.

L'honorable M. PARENT: Citez-vous la Bible?

L'honorable M. HUGHES: Si mon honorable ami lisait la Bible plus attentivement, il n'aurait pas besoin de poser une telle question.

Nous traversons une période de troubles et de violence, et le Parlement du Canada devrait s'abstenir de toucher à des mesures législatives que l'on pourrait, par euphémie, qualifier de douteuses. Même les parrains du bill n'oseraient dire qu'il est de nature à encourager l'honnêteté, la sobriété, l'économie, l'amour du travail et des bonnes mœurs. Il aura sûrement des résultats opposés. Cependant, le Sénat du Canada s'est déjà prononcé pour l'adoption du bill.

Je ne puis m'empêcher de dire que si, dans le passé, on avait apporté aux nominations des sénateurs le même soin qu'on apporte à celles des magistrats, des commissions royales et des autres corps semi-judiciaires, le Sénat occuperait aujourd'hui dans le pays une telle position que le peuple en rechercherait instinctivement la lumière dans les temps de violence, de difficulté et de doute. Je ne crois pas qu'il soit maintenant trop tard. Aucun corps législatif, de quelque pays qu'il soit, ne peut traiter à la légère ses responsabilités législatives.

Je ne redoute pas ce qui arrivera au Canada si ce bill est adopté au Sénat et s'il est transmis aux Communes. L'autre Assemblée ne l'adoptera pas à la présente session, et peut-être même jamais. Ce bill est d'intérêt particulier, et les jours consacrés à l'étude de ces bills dans l'autre Chambre sont presque épuisés—pour les quelques semaines à venir, il ne reste que deux heures par semaine pour l'étude de ces bills. Si cette mesure est envoyée aux Communes, elle sera mise à la fin du feuillet, et il est possible que son tour n'arrive même pas avant la fin de la session. Je suis convaincu que, vu toutes les circonstances, cette Chambre ferait bien de ne pas lire ce bill pour la troisième fois.

L'honorable ROBERT FORKE: Honorables sénateurs, comme il ne semble pas que nous devions voter sur la question, je désire exprimer mon opposition à l'adoption de ce bill.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne veux pas donner sur cette mesure un vote non motivé. L'an dernier, je me suis opposé à deux mesures fondées sur un principe analogue à celui de ce bill, et qui nous ont été soumises. Je ne dogmatiserai pas sur le principe de cette mesure; je me contenterai d'exprimer mes vues personnelles. Après une étude de trente-cinq ans sur les conditions à Montréal, je suis d'avis que les systèmes de loteries sont de nature à démoraliser bien des gens, surtout les jeunes. Le but que l'on se propose ici est très louable: le prélèvement de fonds pour les hôpitaux; mais je crains que, même au point de vue pratique, si l'on retirait quelque avantage les deux premières années ou à peu près, l'organisation de loteries dans le pays tout entier—chaque province ayant le droit de prélever des fonds par ce moyen—conduisît à la faillite du système. Cependant que les gens riches, voyant l'apparente richesse des hôpitaux sous le nouveau régime, cesseraient de verser leurs cotisations habituelles; et, en définitive, ces institutions se trouveraient comme au commencement, avec peu d'amis.

L'hon. M. HUGHES.

Je parle en général. Je respecte profondément l'opinion contraire de certains de mes collègues. Toutefois, mes observations depuis nombre d'années, comme je le disais, m'empêchent de changer d'avis.

L'honorable GEORGE GORDON: Honorables sénateurs, il ne reste presque rien à dire sur ce bill. Cependant, j'ai la conviction très profonde qu'il ne devrait pas être adopté dans cette Chambre, et je désire exprimer mon opposition.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: Je n'ai pas foi en cette mesure, et j'espère le prouver de nouveau par mon vote. Les objections que l'honorable monsieur à ma droite (l'honorable M. Dandurand) a présentées contre la mesure sont tout à fait les miennes. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser d'être étroit ou collet-monté au point de manquer de raison. Cependant, cette mesure me paraît encore plus mauvaise, après étude.

L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) a particulièrement attiré notre attention sur le fait que nous traversons une période où le peuple canadien, surtout la jeunesse, doit être encouragé au retour vers la vie simple et raisonnable. Après toutes les discussions sur la dépression et ses causes, il faut admettre qu'elle provient principalement de ce que nombre de gens voulaient vivre sans travailler—obtenir quelque chose sans rien donner en retour. A mon sens, le moindre encouragement à cette tendance est hautement répréhensible. Les hôpitaux canadiens sont certainement dignes de soutien, mais cette forme de soutien est indigne des hôpitaux et de l'esprit de sacrifice qui a permis de les établir et de les maintenir depuis nombre d'années.

Si ce bill était adopté, plusieurs milliers de personnes au Canada pourraient se dire—et avec quelque raison: "Puisque le gouvernement de la province, avec la sanction du parlement fédéral, a entrepris de venir en aide à ces hôpitaux au moyen d'une loterie, il n'est plus nécessaire que nous y pourvoyions, et nos contributions iront ailleurs." En y pensant comme individus, ne serait-ce pas là une conclusion naturelle? Chaque année, des individus, des sociétés et les églises ont contribué des sommes considérables au soutien de ces merveilleuses institutions philanthropiques. Il me semble que si l'on établit le régime des loteries, et si la vente des billets devient générale, les individus et les organisations dont je parlais ne se sentiront pas dans l'obligation de coopérer avec les loteries pour le soutien de nos hôpitaux.

Partout où il y a un hôpital, il y a un bureau de direction et, de plus, une organisation appelée "société auxiliarice féminine" dont les membres ne cessent de travailler et de se sacrifier. Je suis d'avis que le recours aux loteries refroidira sensiblement le zèle de toutes ces excellentes personnes, car le soutien de ces institutions devrait provenir des contributions directes de chaque citoyen.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne puis appuyer ce bill. Je n'ai nulle excuse à offrir de mon opposition. Je préférerais tripler ma contribution du passé plutôt que de laisser croire que notre zèle envers le bien a besoin d'être appuyé par un système de jeu.

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON: Le très honorable sénateur qui vient de parler a avancé de très excellentes raisons pour voter contre le bill, mais l'une d'entre elles me semble dénuée de fondement. Il croit que l'adoption du bill découragerait, pour une raison quelconque, les contributions du public aux hôpitaux. Je croyais que les hôpitaux en général, comme les hôpitaux municipaux, étaient entretenus par les impôts, et que tous les hôpitaux du pays devraient fermer leurs portes si le Gouvernement retirait son appui. Je n'ai jamais entendu dire que les citoyens contribuent fortement à l'entretien des hôpitaux.

Le très honorable M. GRAHAM: Peut-être l'honorable monsieur ignore-t-il ce qui se passe chez lui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il y a certains endroits où quelques personnes contribuent constamment à l'entretien des hôpitaux, mais ces cas sont très rares. Parmi les institutions du pays, les hôpitaux sont le moins soutenus, et l'adoption de ce bill rapporterait beaucoup plus aux hôpitaux que les montants reçus de sources particulières.

L'honorable M. CASGRAIN: Je rappellerai à l'honorable monsieur que l'impôt d'amusement sur les cinémas et représentations de toutes sortes—il y en a même de très risquées—retourne aux hôpitaux, qui sont heureux d'accepter l'argent.

L'honorable J. McCORMICK: Honorables messieurs, mes convictions en la matière sont très profondes, et je désire exprimer les motifs de mon opposition au bill. L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) vient de dire que si ce bill n'est pas adopté, les hôpitaux du pays devront fermer leurs portes. Nous avons six hôpitaux dans mon comté de Cap-Breton, un à Sydney-Nord, deux à Sydney et deux à Glace-Bay. Les conditions du chômage à cet endroit et les difficultés de prélèvement de fonds aux fins de charité ont été aussi graves qu'ailleurs.

Le maximum d'emploi a été de trois à quatre jours par semaine en été, et de un ou deux en hiver, depuis les trois dernières années. Les hôpitaux n'en ont pas moins continué leur œuvre, et les moyens de soutien viennent du peuple ordinaire.

Le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) a parlé des femmes dans ces endroits. A Sydney-Mines, nous avons un hôpital depuis 1907. J'ai toujours été membre du bureau des syndics, et je puis dire que toute la toile et la literie de renouvellement à l'hôpital sont obtenues par contributions individuelles. Si les hôpitaux de mon comté, malgré les conditions dont je viens de parler, peuvent continuer leur œuvre, je ne puis nullement comprendre pourquoi les hôpitaux des endroits aussi riches que les villes de Vancouver et de Victoria éprouveraient des difficultés. Le sentiment public, s'il ne contribue pas au maintien d'institutions si louables, doit y être bien différent de celui que je vois dans mon comté.

Peut-être vaut-il mieux ajouter qu'un honorable sénateur de l'autre côté de la Chambre, forcé de partir, m'a demandé de paier. Mais même si je ne puis voter, je désire exprimer mon opposition au bill.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, la remarque de l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. Hughes) que la lecture de la Bible pourrait m'amener à partager son opinion, me pousse à donner quelques mots d'explication. Je crois que, lorsque ce bill fut renvoyé au comité des bills privés, chacun savait ce qui arriverait. Mais j'avais mon idée. Je croyais que l'étude que nous devons en faire nous procurerait de bonnes raisons d'appuyer ou de rejeter la mesure. Les remarques de ceux qui appuyaient le bill me laissèrent l'impression qu'il serait profitable d'étudier l'occasion de tirer facilement de la population, quelque argent pour les hôpitaux ou autres fins charitables. A cause de cela, je votai pour la deuxième lecture, bien qu'à mon humble avis la proposition de loi fût mal conçue et de nature à créer les embarras dont parlait mon honorable ami de King's (l'honorable M. Hughes). Ainsi, aux termes du bill tel que présenté, chaque province aurait le droit d'établir en tout temps une loterie; si l'une des provinces en établissait une, offrant un certain lot, une autre province ne pourrait-elle en offrir un autre considérable? Et jusqu'où cela pourrait-il aller? Ce serait purement et simplement du jeu, ce qui répugne certainement à tous. Pour cette raison, je m'oppose au bill. Mais je croyais que nos délibérations pourraient réussir à offrir au Sénat et au pays quelque chose d'acceptable. Apparemment, nous ne le pouvons pas. Si

nous pouvions trouver quelque moyen de prélever des fonds pour fins de charité ou pour les hôpitaux—je préfère le mot charité—par quelque système analogue, ce serait très bien, pourvu qu'il n'y ait qu'une loterie par année, et qu'elle soit organisée par le gouvernement fédéral. Mais je m'oppose tout à fait à une mesure qui mettrait en concurrence les diverses provinces désireuses de vendre des billets au peuple canadien.

L'honorable LAWRENCE-A. WILSON: Honorables sénateurs, je désire simplement protester contre la prétention que les loteries pourraient contaminer le peuple. J'ai acheté des milliers de billets de loteries et de tombolas, émis par les couvents et les hôpitaux de la province de Québec. Evidemment, c'était là du jeu en petit. Mon expérience me porte à croire que, si nous adoptons ce bill, le gros des billets sera acheté par des Américains, qui, nous le savons, aiment le jeu et les courses. Ils n'ont pas de loi fédérale semblable à la proposition de loi sur laquelle nous délibérons, et je suis d'opinion que les neuf dixièmes de l'argent perçu par la vente de ces billets viendra des Etats-Unis. Profitons de cet argent.

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien!

L'honorable M. WILSON: Je prétends aussi qu'une grande partie de notre population aime le jeu. A mes maisons de ville et de campagne, j'ai neuf serviteurs en tout, et j'ai appris la semaine dernière que huit d'entre eux avaient acheté des billets de la loterie irlandaise à \$2.50 le billet. Chacun d'eux s'attendait de recevoir un câblogramme lui annonçant qu'il avait gagné le gros lot. Je ne discuterai pas des avantages ou des inconvénients de ce bill. Nous avons entendu ici cet après-midi de forts arguments pour et contre la mesure, et il est difficile de décider. Mais je ne vois rien de mal aux loteries, et je puis vous assurer que la province de Québec non plus n'y voit pas de mal. Le clergé n'y voit sûrement pas de mal, car il organise souvent des tirages et des tombolas pour lesquels nous recevons constamment des billets.

L'honorable G. GORDON: Avec la permission du Sénat, j'aimerais exposer l'une des raisons pour lesquelles je voterai contre la mesure. Je me trouve être l'exécuteur testamentaire de deux successions qui ont laissé à certain hôpital plus d'argent que cet hôpital n'en a reçu d'aucun autre individu, peut-être même plus que de tous ses autres amis réunis. Et je sais que si une loi telle que celle-ci avait existé avant la mort des deux testateurs, ils n'auraient pas laissé un seul sou à cet hôpital. A mon avis, si ce bill devient loi, un grand nombre de legs, qu'auraient reçus les hôpitaux, iront ailleurs.

L'hon. M. PARENT.

La motion pour la troisième lecture du bill est adoptée par le vote suivant:

POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth	McDonald
(Sir Allen)	McLennan
Barnard	McMeans
Béland	McRae
Bénard	Murphy
Blondin (Président)	Planta
Calder	Pope
Casgrain	Prévost
Green	Rainville
Harmer	Sharpe
Lacasse	Stanfield
Lewis	Tanner
Logan	Taylor
Lynch-Staunton	Turgeon
Macdonell	White (Penbroke).
Marcotte	Wilson (Rigaud)—31.

Contre:

Les honorables sénateurs

Copp	McGuire
Dandurand	McLean
Fisher	Meighen
Forke	Parent
Foster	Rankin
Gillis	Robinson
Gordon	Sinclair
Graham	Smith
Hatfield	Spence
Horsey	Tessier
Hughes,	Wilson
MacArthur	(Rockcliffe)—24.
Macdonald	

(Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.)

FORCES EN VISITE (COMMUNAUTÉ BRITANNIQUE)

TROISIÈME LECTURE

Bill 40, Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de la discipline pendant le service collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs desdites forces.—Le très honorable M. Meighen.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, les projets de loi suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill R, Loi pour faire droit à Birdie Glickman Steinberg.

Bill S, Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 6 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le nom de l'honorable sénateur Pope soit ajouté, pour le reste de la présente session, à la liste des membres constituant le comité permanent de l'agriculture et des forêts.

(La motion est adoptée.)

BILL DES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 59, Loi modifiant la Loi des pénitenciers.
—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-S. McLENNAN, au nom de l'honorable M. Riley, propose la deuxième lecture du bill 47, Loi concernant la Canadian Anthracite Coal Company, Limited.

Il dit: La Canadian Anthracite Coal Company Limited a été constituée en corporation en 1886 au capital versé de \$1,000,000. Des obligations furent émises au montant de \$506,000. Au bout de quelque temps, la compagnie s'est trouvée en difficultés financières. On a effectué une réorganisation, et 2944 actions furent volontairement transportées sans paiement à la compagnie. Cette réorganisation fut satisfaisante, et la compagnie est encore en activité. Depuis quelques années, on a mis en doute la légalité de ce transport comme ayant diminué la capitalisation de la compagnie.

Le bill contient une annexe explicative. Je comprends que le Secrétariat d'Etat ne s'oppose pas à l'adoption de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'honorable M. McLENNAN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je croyais que ce bill serait renvoyé au comité des bills privés. Si la motion était conçue de cette manière, je me contenterais d'attirer l'attention sur le principal article du bill, ap-

paremment la ratification d'un contrat, et je proposerais que le comité en examine le caractère constitutionnel. Le bill vient des Communes, où il doit avoir été étudié à fond avant son adoption, mais si l'on n'a pas examiné ce côté avec soin, il faudra s'en occuper.

Le bill est renvoyé au comité des bills privés.

BILL DU CODE CRIMINEL (ARMES OFFENSIVES)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 53, Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire remarquer que ce bill contient un nouvel article, le n° 118, que l'on désire insérer au Code criminel, et qui me semble presque inadmissible. Voici:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76, a sur sa personne, ailleurs que dans ses demeure, boutique, entrepôt, bureau d'affaires ou terrain propre, ou porte, caché sur soi ou dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne.

A mon avis, cela signifie que quiconque est en possession d'un revolver ou d'un pistolet, même de la manière la plus innocente, est passible d'un an d'emprisonnement. Je crois que la coutume a toujours permis que le magistrat ou le juge qui préside à une affaire criminelle exerce certaine discrétion. Il est facile de prévoir qu'un homme ou un jeune garçon peut se trouver innocemment en possession d'un revolver ou d'un pistolet, ne connaissant pas la loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas une excuse.

L'honorable M. McMEANS: Je le sais. Mais il n'est pas juste d'emprisonner un homme pendant un an simplement parce qu'il est en possession d'un revolver. Il aurait pu le trouver dans la rue. La punition me semble excessive, et le juge qui préside devrait avoir le droit d'exercer certaine discrétion.

Le but de cet article est d'empêcher le port d'armes à feu. Je conviens qu'un homme qui porte délibérément une arme cachée, qui prend part à un vol ou à une effraction, ou dont la réputation est mauvaise, doit être envoyé au pénitencier pour cinq ans. Il faut faire des exemples quand ces crimes se répètent.

L'une des difficultés que je prévois, c'est que cette loi n'est pas généralement connue. L'autre jour, pendant la discussion dans l'autre Chambre, plusieurs députés furent

étonnés d'apprendre qu'ils s'étaient rendus coupables d'infraction à la loi criminelle: quelques-uns d'entre eux avaient fait présent à des garçons de moins de seize ans, de pistolets pneumatiques. Même ces députés ignoraient la loi.

Je ne demande pas que le port d'armes cachées reste impuni, mais je maintiens qu'il faut accorder quelque discrétion au juge ou au magistrat devant qui comparait un homme ou un jeune garçon innocemment en possession d'une arme. Comment les gens du nord du pays pourraient-ils se renseigner sur une telle loi? Si l'on biffait les mots qui se rapportent à une année d'emprisonnement, l'article atteindrait tout de même son but. La punition de cinq ans de pénitencier resterait.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur semble très au courant: peut-il me dire si la loi défend la vente des armes à feu?

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Par les marchands d'occasion?

L'honorable M. McMEANS: Oui. La loi exige un permis pour le vendeur aussi bien que pour l'acheteur. Nous savons très bien que celui qui porte un revolver ou un pistolet dans l'idée de s'en servir est un criminel, mais je suis d'avis de laisser à la discrétion du magistrat le cas de l'homme ou du jeune garçon qui se trouve innocemment en possession d'une arme.

L'honorable CHARLES-E. TANNER: Honorables sénateurs, je vois le bien-fondé des remarques de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). En principe, je suis en faveur du bill. Les honorables sénateurs me permettront de leur rappeler qu'au moins deux fois, un comité de cette Chambre, sous la présidence de l'honorable sénateur Belcourt—j'en étais membre— a étudié ce sujet avec soin, et a fait certaines recommandations adoptées par cette Chambre, mais que les membres de l'autre Chambre n'ont guère respectées. Il me fait donc plaisir de constater que les membres de l'autre Chambre commencent à reconnaître des faits connus depuis plusieurs années des honorables membres du Sénat. Nous sommes heureux qu'ils suivent nos pas.

J'interviens dans ce débat surtout à cause d'un fait qui me semble en relever. Que la Chambre me permette de lui rappeler un document déposé mardi dernier à la suite de la demande que j'en avais fait. Je demandais le total de la population du Canada, et combien d'aubains n'étaient pas devenus sujets britanniques; j'appris que, sur une population totale de 10,376,786, il y avait 529,139 aubains non

naturalisés. Ces aubains se répartissaient comme suit entre les diverses provinces:

Ile-du-Prince-Edouard.. . . .	605
Nouvelle-Ecosse.. . . .	6,276
Nouveau-Brunswick.. . . .	4,069
Québec.. . . .	70,558
Ontario.. . . .	149,590
Manitoba.. . . .	53,686
Saskatchewan.. . . .	78,523
Alberta.. . . .	89,011
Colombie-Britannique.. . . .	76,080
Yukon.. . . .	496
Territoires du Nord-Ouest.. . . .	245

Sur un total de 529,139 aubains au Canada, 108,375 viennent des Etats-Unis, et 420,764 d'autres pays étrangers. Je comprends parfaitement qu'un grand nombre de ces gens sont des citoyens désirables, et que plusieurs d'entre eux ont l'intention de se faire naturaliser, un jour ou l'autre...

L'honorable M. GRIESBACH: Pour obtenir la pension des vieillards.

L'honorable M. TANNER: Mais je suis persuadé que la plupart de ceux qui suscitent aujourd'hui des troubles dans le pays sont recrutés parmi ces aubains.

Je remarque que le ministre de la Justice a dit l'autre jour que le public en général était peu au courant, et ne comprenait pas les difficultés causées par ceux que l'on dit être des communistes. Je remarque aussi que la province de Québec se propose de légiférer très sévèrement afin de mieux contrôler cette sorte de gens.

Je n'accuse pas chacune de ces 529,000 personnes d'être indésirable. J'exprime seulement la conviction que plusieurs de ces brouillons sont des aubains qui n'ont pas du tout l'intention de devenir sujets britanniques. Je me demande s'il ne serait pas possible d'adopter quelque système pour forcer tous ces gens, ou la plupart d'entre eux, à s'enregistrer. Nous n'admirons pas tout ce qui se fait en Allemagne, mais je sais qu'un étranger qui entre dans ce pays est obligé de s'enregistrer immédiatement; et s'il va d'une ville à l'autre, il doit se rapporter immédiatement aux autorités de la ville où il arrive. De cette façon, les autorités allemandes exercent un contrôle entier sur chacun de ceux qui entrent dans leur pays; on sait où il est, où il va, combien de temps il restera dans le pays, et pourquoi. Vu les circonstances qui existent aujourd'hui chez nous, il me semblerait que le Gouvernement—probablement le ministère de la Justice—devrait étudier l'opportunité d'exiger des aubains qui ne demandent pas à être naturalisés, qu'ils déclarent leurs agissements, leur occupation, leur lieu de séjour et leurs intentions quand ils se transportent d'un endroit à l'autre. C'est la principale raison pour laquelle je suis intervenu dans ce débat.

L'hon. M. McMEANS.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honnables sénateurs, j'ai, quelque part dans mon pupitre, un échantillon de carte d'identification, semblable à celle que l'on vient de suggérer pour les aubains. Je ne m'attendais pas à cette discussion, ou j'aurais apporté cet échantillon pour vous le faire voir. C'est une petite carte avec un coin réservé à la photographie du porteur, et indiquant ses nom, âge, adresse et occupation. On prétend que plusieurs des aubains dans ce pays sont des agents soviétiques. La *Revue des Deux Mondes* a dit dernièrement, et personne ne l'a contredit, que, dans la seule ville de Toronto, il y a cent vingt-cinq hommes payés par l'Armatorg de New-York et qui s'occupent uniquement de faire de la propagande pour les Soviets. On dit aussi qu'il y a 240 autres propagandistes qui y consacrent la moitié de leur temps; c'est-à-dire qu'ils ont une occupation ordinaire quelconque, et travaillent dans l'intérêt des Soviets le soir et le dimanche, recevant pour cela demi-paie. Ces agents auraient plus de difficultés à poursuivre leur propagande si tous les aubains étaient forcés d'avoir une carte d'identification.

Tout le monde sait qu'à Montréal il y a eu dernièrement une série d'incendies criminels. Des églises ont été brûlées. Qui donc incite à ces crimes? Je regrette de voir que des hommes portant un nom français ont été arrêtés sur l'accusation d'avoir mis le feu à l'église Saint-Jacques, angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis. Dimanche dernier, on a essayé de faire brûler la cathédrale Saint-Jacques, square Dominion, la plus grande église de la ville, de même que l'église Saint-Edouard, rues Saint-Denis et Beaubien. Le feu a détruit l'église Saint-Louis de France, il n'y a pas très longtemps.

En 1931, je proposais devant cette Chambre une mesure pour exiger que les aubains portent une carte d'identification, mais je ne reçus pas d'encouragement, et la mesure fut rejetée. Dans les circonstances actuelles, il incombe au Gouvernement d'exiger que les aubains s'enregistrent, et soient identifiés. Le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) nous dit qu'il y a, dans le pays, à peu près 500,000 aubains. Eh bien, pourquoi chacun d'eux ne porterait-il pas une carte? Si vous allez en Europe, tous les pays exigent de vous une carte. Aussitôt qu'un étranger arrive à Paris, il lui faut rendre visite au préfet de police et faire viser son passeport. Ce passeport contient une photographie du porteur, à qui l'on demande combien de temps il restera dans le pays, cette période étant inscrite au passeport que l'étranger doit faire voir au propriétaire de l'hôtel où il est descendu. Si l'étranger reste plus longtemps

que la période indiquée, et néglige de faire viser de nouveau son passeport, l'hôtelier est sujet à une amende. Mais depuis quelques années, n'importe qui peut entrer ou sortir de ce pays-ci à volonté. Je crois que le Sénat ferait bien d'encourager l'Administration actuelle à exiger l'identification de tous les aubains. Si un aubain n'a ni adresse, ni occupation connue, n'est-il pas sujet à déportation? Quelques-uns de ces bolshévistes reçoivent des secours de chômage, et sont nourris aux frais du pays. L'effet en est très mauvais sur tout le reste de la population. Je dois dire que la ville de Montréal et la province de Québec sont loin d'en être exemptes. Ils ont même des lettres tout écrites, qu'ils réussissent à faire signer par quelques-uns de mes compatriotes; ces lettres, qu'on envoie à l'évêque ou à l'archevêque, portent que le signataire répudie son attachement à l'Église. Je me rappelle un cas où le défunt cardinal Rouleau fut très affecté par la réception de l'une de ces lettres. Il fit quérir quelqu'un qui se trouvait avec moi, et qui lui dit: "Je ne m'inquiéterais pas de cela, Eminence." Le cardinal demanda: "Pourquoi?" Mon ami répondit: "Voyez ce mot-là. Les Canadiens-Français ne connaissent pas la signification de ce mot, et ne l'emploient pas. C'est évidemment une lettre composée par des bolshévistes, et qui fut écrite par quelqu'un de payé pour cela."

Ces cartes d'identification, qui seraient si utiles, ne coûteraient pas cher, pas plus de dix ou quinze sous pièce. Les différentes municipalités pourraient nommer chacune un photographe. Je regrette de dire que je fis, l'an dernier, et même l'année précédente, une suggestion semblable, mais sans résultat.

L'honorable M. GORDON: Honnables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire concernant l'article 122; mais si nous devons nous former en comité plénier, il vaudrait mieux, je pense, attendre jusque-là.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons l'intention de nous former en comité aujourd'hui même.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité d'étude de ce bill.

L'honorable M. Copp préside.

Article 1—armes offensives:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, voici l'article dont parlait l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Il s'oppose à cette partie de

l'article 1 du bill, qui édicte le nouvel article 118 du Code criminel. Il maintient que quiconque, portant sur sa personne une arme dissimulée sans intention criminelle, pourrait être traduit devant un magistrat, d'après ce nouvel article, et s'il était trouvé coupable de cette infraction, le magistrat devrait le condamner à l'emprisonnement pour au moins un an.

J'admets la force de l'argument de l'honorable sénateur; mais je lui ferai remarquer ce que sera l'article 121 du Code, si ce bill est adopté. Cet article donnera au Gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre, par proclamation, l'application du nouvel article 118, tel que projeté, dans n'importe quelle partie du Canada, pour telle période qu'il jugera convenable; et en vertu de cette proclamation, certaines parties du pays seront exemptées des dispositions de cet article, là où il n'y a évidemment pas d'intention criminelle de la part d'une personne portant une arme cachée. Je sais que cela n'est pas suffisant pour satisfaire l'honorable sénateur, car même dans les endroits où la population est dense, il est possible qu'un homme porte une arme cachée sans aucune mauvaise intention; cependant, la conséquence est substantiellement atténuée et répond à l'une des objections de l'honorable sénateur. L'alinéa b du projet du nouvel article 121 a une relation moins directe, bien qu'encore importante, quant à l'argument de l'honorable sénateur de Winnipeg.

Parlant d'une façon générale, je présume que l'on interprétera le mot "dissimulé" comme ne s'appliquant que dans les cas où l'arme est cachée avec intention criminelle, c'est-à-dire malicieusement, et non au fait qu'un homme a placé innocemment une arme dans une poche intérieure. Même si cette arme est invisible, je ne crois pas que, d'après cet article, une personne qui ne se serait pas rendue coupable d'autre délit, fût condamnée par un magistrat. En un mot, il faudrait que le fait que l'arme est invisible fût accompagné de circonstances prouvant aux autorités l'intention d'en empêcher la découverte. Il me semble que c'est là le sens du mot "dissimulée", tel qu'employé ici; et à cet effet, je ne vois pas que l'article aille trop loin, parce qu'il faut, apparemment, imposer un emprisonnement minimum.

Le port d'armes cachées devient de plus en plus général, à cause du grand nombre de voleurs et de bandits. J'espère que l'honorable sénateur de Winnipeg se rendra à mes observations qui démontrent que l'article est moins dangereux qu'il ne le craint.

L'honorable M. McMEANS: Je ferai remarquer au très honorable leader de la Chambre l'article 118 projeté. La dernière partie de l'article dit: "Est coupable celui qui porte une

Le très hon. M. MEIGHEN.

arme dissimulée sur sa personne", et un peu bas, "est coupable quiconque porte une telle arme sur sa personne".

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela veut dire ailleurs que dans sa propre maison ou sur son terrain propre.

L'honorable M. McMEANS: Bien souvent, un homme prend dans sa main un revolver et le transporte innocemment. S'il était dénoncé, arrêté et condamné, le magistrat serait forcé de l'envoyer en prison pour au moins un an. Pourquoi ne pas mettre à cinq ans de pénitencier le maximum de la punition, et laisser à la discrétion du magistrat ou du juge de déterminer quant au reste?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais à connaître l'avis de quelques-uns des autres honorables sénateurs.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne m'opposerais pas à une durée maximum de cinq ans. L'expérience démontre que des punitions trop sévères manquent souvent leur but. La punition minimum pour une personne trouvée coupable de conduire en état d'ivresse une automobile est, je crois, de quinze jours d'emprisonnement; et quand un magistrat constate la culpabilité, il est forcé d'imposer cette punition. On a vu bien des cas où la punition était hors de proportion avec l'infraction. J'eus connaissance d'un cas où un employé de chemin de fer fut trouvé en état d'ivresse, assis dans une automobile qui lui appartenait, mais qu'il ne conduisait pas. Il fut trouvé coupable et condamné à quinze jours d'emprisonnement. Rigoureusement parlant, cela constituait un casier judiciaire et, comme résultat, non seulement fut-il destitué par le chemin de fer, mais encore il perdit tout droit à une pension. J'ai vu des cas où le magistrat hésitait avant d'infliger la punition prescrite par la loi, parce que cette punition entraînait d'autres beaucoup plus sévères que celles prévues par la loi.

Il est assez difficile de comprendre qu'un homme soit innocemment en possession d'un revolver. Peut-être l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) pourrait-il nous donner des exemples réels ou imaginaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Supposons qu'un homme ait été menacé et décide de porter une arme pour se protéger.

L'honorable M. McMEANS: Supposons qu'un jeune homme trouve un revolver dans la maison de son père et sorte avec ce revolver dans sa poche.

L'honorable M. GRIESBACH: La loi exige qu'un homme désirant porter un revolver pour

se protéger contre un danger supposé, obtienne un permis. Naturellement, je comprends qu'un homme menacé à deux heures de l'après-midi, et trouvé en possession d'un revolver à trois heures, n'ait pas eu le temps de se procurer un permis. Des mesures législatives de ce genre me semblent un peu dangereuses; comme le disait l'honorable sénateur de Winnipeg, elles empêchent le magistrat d'user de discrétion. En rayant les mots "au moins un an et", cela laisserait les personnes trouvées coupables, d'après cet article, "passibles d'emprisonnement pour pas plus de cinq ans", etc., à la discrétion du magistrat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que, d'après la loi, même si une sentence minimum est forcément imposable, le magistrat ou le juge a le pouvoir de suspendre la sentence.

L'honorable M. GRIESBACH: Où trouve-t-on cette loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je tiens cela du ministre de la Justice.

Le très honorable M. GRAHAM: Je cherchais cette loi sans la trouver.

L'honorable M. BARNARD: Je voudrais demander au très honorable leader s'il entend que la dernière partie du nouvel article 118, tel que projeté, signifie que le port, dans un véhicule, d'une arme à feu non cachée est un acte criminel. L'article dit:

Est coupable d'un acte criminel. . . quiconque a sur sa personne, ou porte, caché sur soi ou dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne.

Cela veut-il dire: une arme cachée dans n'importe quel véhicule?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BARNARD: Il me semble alors que si l'on interprète rigoureusement cet article, le transport d'un fusil, même non dissimulé dans un véhicule, serait un acte criminel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il faut que l'arme soit cachée, soit sur la personne du possesseur ou dans le véhicule qu'il conduit, pour que la dernière partie de l'article 118 soit applicable. Comme le fait remarquer l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), la première partie de l'article dit que, pour constituer une infraction, il n'est pas nécessaire que l'arme soit dissimulée. Si l'individu a simplement le revolver sur sa personne, alors qu'il n'est pas dans sa "propre demeure, boutique, entrepôt, bureau d'affaires ou terrain propre", il est coupable.

L'honorable M. BARNARD: Les doutes ne seraient-ils pas dissipés si l'on ajoutait après les mots "sur sa personne" les mots "ou dissimulée dans un véhicule quelconque"?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne parle pas comme avocat; mais en principe je crois qu'une loi trop sévère manque son but. Si ce bill est édicté sous sa forme présente, un magistrat, convaincu que la personne comparaisant devant lui, accusée du port d'arme cachée, n'avait pas de mauvaise intention, sera plus porté à libérer l'accusé qu'à le trouver coupable et à imposer une sentence de "pas moins d'un an ni plus de cinq ans". J'ai toujours maintenu que plus d'un homme accusé de meurtre aurait été trouvé coupable par le jury, n'eût été que les membres du jury savaient qu'un tel verdict entraînait inévitablement une sentence de mort. Je suis convaincu que si vous enlevez au magistrat tout pouvoir discrétionnaire dans les cas qui peuvent se présenter d'après cette mesure, la loi sera trop sévère et manquera son but.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas que ce point ait été discuté avant l'arrivée du bill dans cette Chambre. Je propose que le comité s'ajourne et fasse rapport sur le projet de loi, car j'aimerais l'étudier plus à fond. Si la punition minimum était d'un mois, l'équité de la mesure ne ferait pas de doute; mais il serait grave de forcer le magistrat à imposer une sentence minimum de douze mois de prison. Comme le disait le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), une loi aussi rigoureuse entraînerait probablement l'acquittement toutes les fois que le magistrat ne pourrait pas, en conscience, condamner l'accusé à la prison.

L'honorable M. GORDON: On me signale que le même cas pourrait se présenter d'après l'article 122. Deux hommes participent à un vol à main armée. L'un a sur sa personne une arme dissimulée, l'autre tient un fusil ordinaire, et c'est lui qui attaque la victime. L'article s'appliquera-t-il à l'homme au fusil?

L'honorable M. McMEANS: L'article dit "ou toute arme à feu"; un fusil est sûrement une arme à feu.

L'honorable M. GORDON: L'article 122 se lit comme suit:

Quiconque a sur soi un pistolet, revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne...

Voilà le hic! On ne peut pas dissimuler un fusil.

...pendant qu'il commet un acte criminel dont il est déclaré coupable, doit recevoir une sen-

tence de deux ans en sus de la sentence imposée à l'égard de l'acte susdit dont il est déclaré coupable.

Dans le cas mentionné, l'homme qui avait l'arme dissimulée sur sa personne serait-il condamné à deux ans de plus que celui qui tenait le fusil?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, pour la raison que l'homme armé du fusil avait visiblement averti les autorités tout le long de son trajet jusque sur la scène du vol. Il avait ouvertement montré son arme et n'importe qui pouvait s'apercevoir que cet homme portait un fusil. L'article est destiné à atteindre celui qui cache son arme et que l'on peut donc considérer comme ayant l'intention de commettre une infraction beaucoup plus grave que celui qui fait parade de son fusil dans la rue.

L'honorable M. GORDON: Supposons que ces deux hommes soient dans une automobile et que le fusil soit caché—on ne le voit pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, le possesseur est coupable d'après l'article 118, parce qu'on peut cacher un fusil dans une automobile.

L'honorable M. GRIESBACH: L'article dit "que l'on peut dissimuler sur la personne".

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, il n'est pas coupable, d'après l'article 118.

L'honorable M. GORDON: Dans ce cas, l'homme qui portait le revolver serait condamné à deux ans de plus que l'homme qui avait le fusil.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le juge pourrait déterminer la sentence. L'objet de cet article se rapporte à l'homme qui dissimule son arme.

L'honorable M. GORDON: Alors, dois-je comprendre que l'homme au fusil sera condamné pour aussi longtemps que l'autre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. S'il le croit à propos, le juge peut déterminer la sentence.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois que l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) aurait présenté un meilleur argument s'il avait parlé d'un homme portant une carabine à canon tronqué, car c'est là l'engin le plus meurtrier. Je me demande si l'article 118 couvre ce cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'homme pouvait cacher son arme.

L'honorable M. GRIESBACH: L'arme pourrait être cachée sous son pardessus.

L'hon. M. GORDON.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, l'article s'applique.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. GRIESBACH propose la deuxième lecture du bill 49, Loi concernant une certaine demande de brevet de Fred Charles Fantz.

L'honorable M. SHARPE: Expliquez.

L'honorable M. GRIESBACH: On a récemment découvert que, il y a quelques années, un droit de brevet, au montant de \$20, n'avait pas été payé. Le bill rétablira le brevet. Ce bill porte l'article ordinaire de sauvegarde de droits, et je suis sûr que le comité des bills privés réglera très efficacement ce cas.

L'honorable M. SHARPE: A quelle fin est ce brevet?

L'honorable M. GRIESBACH: Il concerne les retours en U.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT REMIS

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 58, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est l'objet de ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill concerne les fonds reçus de quelques-unes des provinces par suite de conventions conclues entre elles et le Dominion pour les services de la Royale gendarmerie à cheval, en remplacement de la force policière provinciale. Les fonds sont reçus deux fois par année, et s'élèvent annuellement à près de \$800,000. Le bill prévoit que ces fonds peuvent être utilisés, sur réception, pour le maintien de la Royale gendarmerie à cheval. Il s'est élevé des difficultés sur l'emploi de ces montants avant qu'ils aient été versés au Fonds du revenu consolidé, et qu'ils aient reçu leur affectation particulière. C'est là le principal objet du bill. Il permet d'employer, pour les besoins de la gendarmerie, les sommes obtenues pour ses services. Il y a aussi une clause concernant l'affectation de toutes les amendes et confiscations aux mains des membres de ce corps.

Le très honorable M. GRAHAM: Quelle est la proportion que paient les provinces?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela dépend apparemment de l'étendue des services. Les diverses conventions exigent les paiements suivants: de l'Alberta, \$225,000; de la Saskatchewan, \$175,000; du Manitoba, \$125,000; de la Nouvelle-Ecosse, \$150,000; du Nouveau-Brunswick, \$100,000; de l'Ile-du-Prince-Edouard, \$15,000. Voilà les recettes dont parle le bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill, tel que l'a expliqué le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen), obvierrait à la nécessité de demander au Parlement de voter certaines sommes avant de les déboursier?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que c'est là la raison. La discussion dans l'autre Chambre, que j'ai lue, n'est pas trop claire. Le vote du Parlement est nécessaire pour que l'on puisse déboursier, à mesure qu'on les reçoit, les sommes obtenues pour les services de la Gendarmerie.

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends aussi le bill de cette façon. La situation a changé très rapidement. Pendant un certain temps, la Gendarmerie à cheval se trouvait sous le contrôle du ministère de la Défense, et à tort je m'en trouvais le chef, car le corps n'aurait pas dû se trouver sous ce ministère. Subséquemment, on l'a placé sous le ministère de la Justice. Par considération pour les autorités provinciales, qui s'opposaient fortement au nombre de gendarmes dans leur territoire, le corps fut considérablement diminué. Je n'approuvais pas alors l'attitude des provinces, car j'ai toujours eu la plus haute opinion de la valeur de la Gendarmerie à cheval. Ces dernières années, le sentiment a changé, et à la requête des autorités provinciales, la Gendarmerie à cheval a été chargée de presque toute la sûreté des provinces. Par exemple, à Montréal, elle remplit aujourd'hui les devoirs qui incombent, à mon sens, à la police municipale.

Ce projet de législation indiquerait-il encore une fois que la tendance qui grandit tous les jours de placer sur les épaules du Dominion des fardeaux qui devraient être portés par les provinces et les municipalités?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Les autorités provinciales semblent payer amplement pour ce qu'elles reçoivent.

Le très honorable M. GRAHAM: Je parlais du changement de sentiment. Aujourd'hui, l'on concède généralement que la Gendarmerie à cheval remplit bien sa tâche et qu'elle est d'une aide précieuse aux autorités provinciales. Je suis fortement d'avis que les provinces devraient payer en entier pour cette aide,

et que les autorités fédérales, quelle que soit la législation édictée, ne devraient pas se laisser entraîner à couvrir encore d'autres dépenses qui appartiennent, de droit constitutionnel, aux provinces.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois que le très honorable sénateur ne saisit pas exactement la situation. Le premier devoir de la Gendarmerie à cheval, c'est de faire observer dans tout le Dominion la législation fédérale.

Le très honorable M. GRAHAM: N'est-ce pas là le devoir des provinces?

L'honorable M. GRIESBACH: Non, les provinces doivent faire observer la loi criminelle, mais les autres lois fédérales sont mises en application par la Gendarmerie à cheval. Je veux parler de l'exécution des lois sur la contrebande, le trafic des drogues narcotiques, l'immigration et la naturalisation, tel que le dit le rapport de la Gendarmerie à cheval.

En 1917, l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval fut réduit, et le gouvernement fédéral remit à celui de l'Alberta le soin de faire le service policier de cette province. Antérieurement à cette époque, dès les premiers jours, la Gendarmerie à cheval en avait assumé la tâche. En 1917, cette province créa sa propre force policière, et la Gendarmerie à cheval n'eut plus la mission de faire observer la loi criminelle et les lois de l'Alberta. Aujourd'hui, la Gendarmerie à cheval n'est chargée de faire observer la loi criminelle et les lois provinciales que dans les provinces qui ont conclu avec le gouvernement fédéral des conventions à cet effet. Ces conventions existent aujourd'hui entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et les trois Provinces Maritimes. Dans l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, la Gendarmerie à cheval s'occupe seulement de faire observer les lois fédérales et n'a rien à voir aux questions de police municipale et provinciale; cependant, la force maintient des réserves. Dans la province de la Colombie-Britannique, cette réserve comprend, si je me rappelle bien, quelque trois cent cinquante hommes. On y tient un si grand nombre d'hommes, comme mesure de sûreté publique, Vancouver étant un port de mer.

L'honorable M. FORKE: J'hésite beaucoup à demander si le bill spécifie où ira l'argent payé par les provinces.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. FORKE: Je croyais qu'on avait l'habitude de le verser au Fonds du revenu consolidé.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'était la coutume.

L'honorable M. FORKE: Je comprends que, durant le débat qui eut lieu dans l'autre Chambre, le ministre de la Justice a dit que la loi concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement donnait l'autorisation d'employer cet argent pour augmenter la force de la Gendarmerie à cheval, et qu'il retirait cet article de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur. L'honorable monsieur assis en arrière de moi (l'honorable M. Griesbach) me déconcerte un peu. Il persiste à dire que mon exemplaire du bill est différent du sien. Dans mon exemplaire, l'explication que je donnais en termes plus étendus apparaît sur la page droite. La page d'explication que j'ai est apparemment plus récente que celle qui est entre les mains des autres honorables sénateurs. Je lis l'explication:

L'article 5 de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, tel que modifié par l'article premier du chapitre onze du Statut de 1931, se lit actuellement ainsi qu'il suit:

"5. (1) Le Gouverneur en son conseil peut, au besoin, faire des arrangements avec le gouvernement de toute province du Canada quant à l'usage ou l'emploi de la gendarmerie, ou d'une partie quelconque de la gendarmerie pour aider à l'administration de la justice dans cette province et à l'exécution des lois de sa législature; et dans tous ces arrangements, il peut convenir de la somme, et la fixer, que la province doit verser à l'égard des services de la gendarmerie.

(2) Peuvent être comprises dans tout pareil arrangement des dispositions pour la permutation dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada des officiers et des membres de toute force policière provinciale qui peuvent être requis et pour accorder à ces officiers et membres les bénéfices de pension prévus pour les officiers et gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, selon les termes et conditions, y compris la reconnaissance de service antérieur, que le Gouverneur en son conseil peut approuver et qui peuvent être convenus entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement de toute province."

Cet amendement a pour objet d'autoriser le Gouverneur en son conseil, dans le cas d'urgence ou autres circonstances extraordinaires, à ordonner l'emploi des deniers en question...

Les deniers en question sont ceux que paient les provinces en vertu des conventions...

...pour l'usage de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Comme j'essayais de l'expliquer, il est dit que cela doit permettre l'usage de ces deniers, en cas d'urgence, ou d'autres circonstances spéciales qui pourraient se produire avant une autorisation spécifique du Parlement.

L'honorable M. GRIESBACH: N'est-il pas vrai aussi que les deniers reçus par le gouvernement fédéral vont au Receveur général?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la loi du revenu consolidé prévoit le cas.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. FORKE: J'ai ici le compte rendu du débat au cours duquel le ministre de la Justice a retiré la disposition autorisant l'emploi de l'argent destiné à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, parce qu'il avait été clairement démontré que, d'après la législation pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, il y avait déjà autorisation suffisante.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur en est sûr, je crois qu'il vaudrait mieux remettre à plus tard l'étude de ce bill.

L'honorable M. FORKE: Je ne puis que répéter ce que je viens de dire.

L'honorable M. GRIESBACH: Il semble y avoir malentendu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) persiste à dire que le bill que j'ai en main n'est pas celui qu'a finalement adopté l'autre Chambre, je demanderai à quelqu'un de proposer l'ajournement du débat.

(Le débat est ajourné sur motion de l'honorable M. Griesbach.)

EXPLOITATION HYDROÉLECTRIQUE EN ABITIBI

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable E.-S. LITTLE: Honorables sénateurs, je désire expliquer un fait personnel. La plupart d'entre vous ont dû lire la dépêche de la Presse Canadienne...

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur expliquera-t-il un fait personnel au beau milieu de la séance? Il vaudrait mieux, me semble-t-il, attendre que le feuilleton soit épuisé.

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill T, Loi pour faire droit à Olga Shidlowaskawa Lowrey.—L'honorable M. McMeans.

EXPLOITATION HYDROÉLECTRIQUE EN ABITIBI

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'honorable M. LITTLE: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à soulever, et je désire attirer l'attention de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) sur la règle 41, page 20 du Règlement du Sénat: point n'est besoin de la lire.

Le sujet sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre en est un que la plupart des honorables membres, sinon tous, ont dû voir mentionné aujourd'hui dans une dé-

pêche à la Presse Canadienne. Je tiens en main la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui. La dépêche se rapporte à l'enquête probable sur l'achat, par le gouvernement d'Ontario, de propriétés en Abitibi, et mentionne le nom du très honorable leader de cette Chambre. Il ne me semble que juste envers le très honorable sénateur lui-même, comme envers cette Chambre, qu'on lui fournisse l'occasion de s'expliquer. Je crois pouvoir dire que je n'attire pas son attention avec le désir d'embarrasser le très honorable sénateur. Je crois qu'il connaît ma haute estime pour lui. Je désire simplement attirer l'attention du Sénat sur cette affaire, afin que la position du très honorable sénateur et celle du Sénat même soient bien claires.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai aucun ressentiment contre l'honorable sénateur de London (l'honorable M. Little) au sujet du fait personnel qu'il a cru devoir signaler. Au contraire, je suis si loin du ressentiment qu'il me semble opportun de lui exprimer mon appréciation pour les termes dont il s'est servi en abordant le sujet et en me posant sa question.

Les honorables sénateurs ont dû lire, au cours des dernières semaines, plusieurs rapports sur des questions concernant le gouvernement de l'Ontario et la Commission hydroélectrique de l'Ontario, que l'on a beaucoup discutées et où mon nom fut souvent prononcé depuis quelque temps. Dans une affaire de ce genre où, comme serviteur du public, ma propre conduite est mise en cause, je désirerais exposer ma situation au public en général, et particulièrement à cette Chambre dont je suis membre, avec tout le soin et la précision que la préparation seule peut assurer. Mais puisque la question est soulevée, je crois qu'il vaut mieux ne pas perdre un moment pour faire une déclaration qui répondra d'une façon raisonnablement complète à la question que vient de me poser l'honorable sénateur de London. Avant d'aller plus loin, qu'on me permette de dire qu'il est juste que cette Chambre soit la première à entendre la discussion sur une question affectant l'intégrité ou la réputation de l'un de ses membres. Je sais que si un autre honorable sénateur était en cause, il penserait comme moi qu'il est plus courageux de parler en sa présence, le plaçant au même niveau que son accusateur ou plutôt que son interrogateur, que de se voir attaqué dans une autre assemblée dont les portes, ne s'ouvrant qu'aux privilégiés, l'empêchent d'y entrer pour se défendre sur place.

La question remonte déjà à un temps assez éloigné, et je ne suis pas tout à fait sûr de

l'époque à laquelle je dois remonter pour établir clairement les principes en cause et définir suffisamment leur application.

L'Ontario Power Service Corporation fut constituée il y a quelques années, probablement vers 1929, par l'Abitibi Company, qui possédait tout le capital-actions, si je comprends bien. Cette compagnie fut constituée aux fins de produire de l'énergie électrique à l'Abitibi Canyon, en dépensant de fortes sommes, et la Commission hydroélectrique acheta par contrat une certaine quantité de cette énergie—quatre-vingt-huit mille chevaux-vapeur, la première année, soit en 1932, avec augmentation de trois mille par année, pendant trois ou quatre ans, jusqu'au total de cent mille chevaux-vapeur. Tout cela eut lieu longtemps avant que je devinsse membre de la Commission. La Commission hydroélectrique ne conclut pas ce contrat de son propre chef; il fut conclu par le gouvernement de la province, le gouvernement jugeant le projet utile et désirable, digne d'encouragement et nécessaire au développement du nord de l'Ontario.

Dès le début, je désire appuyer sur le fait que, si le public d'Ontario se trouvait intéressé à l'entreprise, ce n'était par l'intermédiaire d'aucune Commission, mais par l'entremise de ceux qui seuls représentent le peuple—le gouvernement de cette province. A eux incombe toute la responsabilité et à eux revient la méthode de coopération.

Je devins membre de la Commission hydroélectrique au mois de juin 1931. Je crois que le contrat avait été passé approximativement un an et demi auparavant. A partir du mois de juin 1931, époque à laquelle je devins membre de la Commission, jusqu'à ce jour, à aucun moment les questions affectant les valeurs de cette compagnie ne furent mises, de près ou de loin, à la discrétion ou à la disposition de la Commission hydroélectrique d'Ontario. Je prierais les honorables sénateurs de bien considérer tout le sens, la signification de cette phrase. Car il faut juger toute la question sur l'effet produit, ce qui constitue toute sa portée. Je ne sache pas que l'on ait jamais vu, en aucun temps, dans la vie publique, au Canada ou en Angleterre ou en d'autres pays civilisés, aucun règlement appliqué ou suggéré où une restriction quelconque fût applicable à mon cas et qui eût pu m'empêcher, soit personnellement, soit autrement, d'acheter des actions quelconques de l'Ontario Power Service Company, par le fait que j'étais membre de la Commission hydroélectrique.

L'attention du public fut d'abord attirée sur ce point par une question soulevée à la Législature ontarienne. La question était bien évi-

demment posée avec l'intention de m'accuser d'inconduite, comme étant l'un des membres de la Commission. Je fis immédiatement comprendre au premier ministre de la province que les compagnies avec lesquelles j'étais associé—comme président du conseil, et commis à l'administration de trois d'entre elles, toutes trois mentionnées dans la question précitée—pouvaient tout aussi bien que tout autre compagnie au Canada acheter ces valeurs à tout moment. J'exposai de plus que, si j'étais accusé de mauvaise conduite, je demandais que l'on s'engageât immédiatement, envers celui qui portait l'accusation, à instituer sans retard une enquête, et je promis de m'y rendre le matin même de l'ouverture de cette enquête.

D'autres discours furent prononcés plus tard, et provoquèrent le renouvellement de ma demande au premier ministre. Subséquemment, le premier ministre de la province fit une déclaration à la Législature, dont je n'ai pu lire ni obtenir le texte au complet. Il me semble que d'autres questions, outre celle comprise dans la déclaration, telle que rapportée, sont dignes de l'attention de cette Chambre, et j'en parlerai maintenant. Dès le début, je répète que je n'ai jamais agi comme fiduciaire à l'égard d'aucune des valeurs de la compagnie, ni à l'égard de la compagnie elle-même; et jamais je ne fus en position d'obtenir, ni n'obtins des renseignements quelconques relativement à la compagnie ou à son émission d'obligations, qui ne fussent en même temps portés à la connaissance du public de ce pays ou de tout autre pays. En tant que l'entreprise n'était pas purement d'intérêt particulier, elle concernait le gouvernement d'Ontario, et non la Commission hydroélectrique.

Entre parenthèses, il vaudrait peut-être mieux expliquer que la Commission hydroélectrique d'Ontario est non seulement distincte du gouvernement de cette province, mais qu'elle n'agit pas comme fiduciaire du gouvernement ontarien. Elle agit comme fiduciaire des propriétaires d'immeubles administrés par elle, ces propriétaires étant les municipalités comprises dans son réseau. Les nominations à la Commission sont faites par le gouvernement, le gouvernement ayant agi comme banquier et uniquement comme banquier en fournissant les fonds pour l'achat des propriétés et, au début, pour les financements nécessaires. Ces fonds sont remboursés de temps à autre, et la Commission est parfaitement en état de faire face aux échéances. La Commission est absolument distincte et indépendante du gouvernement et, en aucun sens, n'en constitue un département.

L'entreprise étant presque achevée au printemps de 1932, l'Abitibi Company, la compa-

gnie-mère, qui s'était engagée par contrat à fournir le reste des fonds nécessaires au parachèvement, se trouva dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations; le gouvernement de l'Ontario exerçant sa discrétion, et poursuivant sa politique—dont nous n'avons pas ici à juger le mérite, et dont je ne critiquerai pas la sagesse et la bonne foi, je serais même porté à louer cette politique—exerçant, dis-je, cette discrétion, qui n'appartenait qu'à lui seul, décida d'intervenir dans l'affaire, en la transformant en entreprise gouvernementale, plutôt que de la laisser tomber en d'autres mains. Les membres du gouvernement considéraient, sans doute, de leur devoir d'empêcher l'établissement d'un monopole d'énergie électrique dans le nord de l'Ontario. Ils entreprirent la tâche de négocier l'acquisition d'obligations, comme étape préliminaire et essentielle à l'acquisition de la propriété. C'était là la responsabilité de l'Administration. Cette responsabilité n'appartenait ni de près ni de loin à la Commission hydroélectrique. Les négociations s'engagèrent alors entre le gouvernement de l'Ontario d'une part, et les représentants des obligataires d'autre part, et ces représentants furent choisis sans que l'on consultât ni moi ni l'opinion des compagnies dont je faisais partie. Je me perds en conjectures à l'idée que l'on ait pu penser de bonne foi que j'étais partie à ces négociations. Non seulement je n'y étais pas partie, mais les seuls renseignements que j'ai pu tirer sur le progrès de ces négociations, je les trouvais dans les dépêches transmises au public par la presse.

Ces négociations furent terminées, je crois, vers la fin de juillet ou le commencement d'août, et les termes en furent annoncés au public. Après cette publicité, alors qu'il était possible à qui que ce soit, au moyen d'un simple calcul d'actuaire, de déterminer la valeur des titres échangeables contre de nouveaux, le gouvernement de la province d'Ontario demanda à la Commission hydroélectrique de devenir son agent pour l'achat de la propriété; mais la responsabilité, aujourd'hui comme toujours, en retombait tout entière sur le gouvernement de l'Ontario. En un mot, la Commission, dans cette affaire, servait de canal, une fois la valeur déterminée; mais ni avant, ni après que cette valeur eut été déterminée, la Commission se trouva-t-elle à exercer la moindre discrétion—ce point ne fut même pas effleuré—la moindre discrétion, dis-je, susceptible d'affecter en aucune façon la valeur des titres. Nous avons un contrat signé depuis quelques années, et il nous fallait le remplir, tout comme le gouvernement fédéral ne saurait se dérober au paiement de ses bons de la Victoire; mais nous ne nous sommes jamais trouvés dans l'occasion d'exer-

Le très hon. M. MEIGHEN.

cer notre discrétion. Je veux parler de discrétion susceptible d'affecter la valeur des titres.

Je crois avoir prouvé que la discrétion n'était pas dans les attributions de la Commission hydroélectrique, qu'il n'y avait pas à ma portée de renseignements qui n'étaient pas déjà à la portée du public; que je n'agissais nullement comme fiduciaire à l'égard des titres; et finalement, que toute l'entreprise, au delà de ses fins d'intérêt purement particulier, concernant l'Abitibi Company, était du ressort du gouvernement de la province d'Ontario et ne relevait de nul autre.

Je ne pense pas que les honorables membres de cette Chambre voudraient qu'on les accusât de croire qu'il est en soi répréhensible d'acheter et de payer de ses propres deniers des valeurs d'une compagnie canadienne dirigeant une affaire légitime et importante. Il peut se trouver des circonstances où quelqu'un remplissant une charge publique ne doit pas se permettre une telle acquisition; ou, s'il le fait, ne doit pas continuer à détenir ces valeurs; mais de telles circonstances n'existent que si, en vertu de sa charge, il peut, dans l'exercice de sa discrétion, affecter la valeur des biens qu'il détient. Il vaut peut-être la peine d'ajouter, même si mon assertion n'est pas tout à fait pertinente, que ni moi ni les compagnies mentionnées dans cette déclaration, n'avons gagné, après tout, plus que le remboursement du montant investi, avec un intérêt raisonnable. La part que je détenais dans ces compagnies représentait une fraction de 1%.

J'ai vécu ici parmi mes collègues, et depuis plusieurs années j'ai pris part à la vie publique du pays. Je ne crois pas que, même indirectement, on m'ait jamais accusé de mauvaise conduite, et certainement ce ne fut jamais par l'un des membres de la Chambre où je siégeais, soit d'un côté, soit de l'autre de cette Chambre. Et si je pouvais, en ce moment, éprouver quelque sujet de satisfaction, ce serait que celui qui a assumé le rôle d'accusateur ne me connaît pas personnellement. Dès le premier instant où j'eus vent de cette affaire, je fus prêt et plus que prêt à laisser juger ma conduite par n'importe quel tribunal, voulant être jugé d'après les us et coutumes qui s'imposent comme modèles dans le service public des pays britanniques, d'après ces modèles les plus sévères, si vous voulez; et devant un tel tribunal je ne crains pas d'affronter mon accusateur.

Le Sénat s'ajourne au lundi, 10 avril, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi, 10 avril 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 42, Loi concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

Bill 56, Loi concernant la Nipissing Central Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

BILL DU CODE CRIMINEL (ARMES OFFENSIVES)

NOUVELLE ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 53, Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. McLennan préside.

Article I, nouvel article 118—possession ou port de pistolet ou de revolver sans permis:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, à la dernière séance, le comité s'est ajourné de propos délibéré après avoir fait rapport sur l'état de la question, vu les objections soulevées par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), et fortement appuyées par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), contre les punitions minimum fixées par ce bill aux deux délits majeurs. J'ai pu, depuis, étudier ces objections. Les arguments à l'appui me semblent de grand poids, et je suis prêt à accepter un amendement qui supprime la punition minimum et laisse entièrement à la discrétion de la cour l'étendue de la punition, la cour pouvant cependant l'élever au maximum.

L'honorable M. DANDURAND: Après la lecture de la discussion sur cet article, il m'a paru, en effet, qu'un tel amendement serait désirable, et je suis tout à fait d'accord avec la proposition de mon honorable ami. Comme je ne suppose pas qu'il proposera lui-même cet amendement, je suggérerais la forme suivante:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au plus cinq ans...

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous laisserions de côté les mots "pas moins d'un an"?

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Je proposerais de biffer les mots "ni plus qu'un an, ni".

Le très honorable M. MEIGHEN: La suggestion de l'honorable sénateur en face (l'honorable M. Dandurand) n'est-elle pas un peu meilleure? Je comprends qu'elle consiste à biffer les mots "pas moins d'un an, ni plus que..." pour y substituer les mots "une période ne dépassant pas".

Le PRESIDENT: Il est proposé et appuyé que les mots "d'au moins un an et d'au plus" soient retranchés, et que les mots "une période ne dépassant pas cinq ans" soient substitués.

(L'amendement projeté est agréé.)

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je voudrais maintenant attirer l'attention sur le mot "caché", ligne 12. Le bill dit que la punition est applicable à celui qui porte:

Caché sur soi ou dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne.

Dans le premier cas, en ce qui concerne cet article, un homme pourrait légalement porter un revolver la nuit. On n'a pas besoin de le cacher alors. De plus, bien des revolvers sont assez petits pour être entièrement cachés par la main,—j'en possède moi-même un de ce genre.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est une sarbacane.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'article devrait se lire: "portant sur soi ou dans un véhicule sous son contrôle et où il a pris place, un pistolet, revolver ou autre arme à feu que l'on peut cacher sur sa personne."

Cette forme d'amendement me semble la seule bonne. La plupart de ceux qui portent des revolvers le font la nuit. En plein jour, un homme pourrait porter un revolver dans sa main. L'arme est si petite que personne ne s'en apercevrait: il lui suffirait de tenir le canon dans sa main et le reste dans sa manche, pour éviter de tomber sous le terme "dissimuler". La cour interprétera le mot "dissimulé" comme se rapportant à un revolver qu'on ne peut pas voir, non un revolver qu'on peut voir en regardant attentivement. Je crois que l'article en entier devient insignifiant, vu l'insertion du mot "dissimuler". La loi est basée sur la présomption que le port d'armes meurtrières sans permis est une menace et doit être enrayé. Personne ne devrait avoir le droit de porter sans permis un revolver ou une autre arme que l'on peut cacher. Je propose donc de biffer le mot "caché", à la ligne 12, page 1 du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il faudrait que mon honorable ami aille plus

L'hon. M. LYNCH-STAUTON.

loin, car l'article tout entier pivote sur le mot "caché." Les derniers mots de l'article sont "porte caché sur soi un pistolet ou autre arme à feu". Mon honorable ami demande: "Pourquoi permettrons-nous à qui que ce soit de porter une arme à feu sans permis, qu'elle soit cachée ou non?"

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je n'ai pas dit "arme à feu", parce que j'ai remarqué que, durant la discussion ailleurs, on avait l'intention d'appliquer cet article seulement aux armes pouvant être cachées sur la personne, ce qui inclut un fusil au canon tronqué. Les voleurs et les brigands ne font pas parade de carabines ou de longs fusils. Comme l'article vise les petites armes, il me semblait que nous devrions l'élargir pour que la loi s'applique au port de toutes les armes que l'on peut cacher sur soi.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur prétend-il que les mots "ou autre arme à feu pouvant être cachée sur soi" s'appliquent distinctement à un petit pistolet ou revolver?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: C'est là la signification qu'on leur a donnée ailleurs, et qui me semble juste. Je crois que l'adoption de mon amendement permettrait à l'article de couvrir toutes les petites armes que l'on peut réussir à cacher sur sa personne.

L'honorable M. CASGRAIN: J'appuie la motion pour biffer le mot "cachée", ce qui améliorerait l'article. Mais la discussion ne devrait pas être confinée au seul revolver, car il y a plusieurs autres petites armes qui peuvent blesser gravement un homme, par exemple, un poignard ou un coup de poing américain.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'aimerais un peu plus de discussion avant que l'on propose le vote. Il me semble que l'adoption de l'amendement faciliterait la condamnation dans les cas où elle est nécessaire. Et l'abolition de la sentence minimum détruit une grande partie des objections contre l'effet de la mesure.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Le très honorable sénateur approuve-t-il le projet d'amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'y serais enclin, mais je désire voir la mesure discutée plus au long.

L'honorable M. GRIESBACH: Je sais que ces articles ont été préparés avec beaucoup de soin, et que la Royale Gendarmerie à cheval y a vu. Dans le passé, on a toujours légiféré contre les armes cachées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Toutes les armes ne se trouvent-elles pas cachées dans l'obscurité de la nuit?

L'honorable M. GRIESBACH: Peut-être. Mais le Parlement a toujours eu en vue de légiférer contre les armes cachées. Le mot "caché" a toujours ajouté une signification sinistre à l'accusation du port d'arme. Je ne suis pas prêt à discuter avec l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) quant à l'effet légal de la forme présente de l'article; je suggérerai simplement que nous devons étudier la chose prudemment avant de biffer un mot que je sais être essentiel en l'espèce.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je puis citer à l'honorable sénateur un exemple venu des Etats-Unis où existe une telle loi contre le port d'armes cachées. Dans une ville arriva une bande de montagnards, chacun armé d'un pistolet pendu par une corde autour du corps. Ils ne firent pas de mal; mais en tout cas, ils étaient protégés contre la loi qui défend le port d'armes, par le fait qu'il n'y avait pas de dissimulation; les bouts des pistolets étaient visibles à l'œil nu. Il me semble que le but ici est d'empêcher les gens qui n'y sont pas autorisés de porter des armes.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Monsieur le président, en lisant le débat de jeudi dernier sur cet article, il m'est venu à l'esprit de suggérer que l'on rédige de nouveau cet article, et en deux parties, afin de faire disparaître le doute sur le sens qu'on veut lui donner. Supposons que l'article soit rédigé comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement d'au moins un an et d'au plus cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76

(a) porte sur soi, ailleurs que dans ses demeures, boutique, entrepôt, bureau d'affaires ou terrain propres...

—et continuer alors jusqu'à la fin de l'article—
...un pistolet, revolver ou autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne; ou

(b) qui porte dissimulé sur sa personne, ou dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou autre arme à feu...

etc. On pourrait répéter le mot "dissimulé" avant les mots "dans un véhicule", si la dissimulation dans le véhicule est particulièrement visée. L'article étant divisé en deux parties, les deux infractions seraient distinctes, et chacune indiscutable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je demanderais au très honorable monsieur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) de rédiger l'article comme il l'entend. Il serait alors très facile de biffer le mot "dissimulé" si nous le désirons. J'espère que le comité en

viendra à la conclusion qu'il faut le biffer. En attendant, je suggère de passer à l'article suivant.

(Le nouvel article 118, tel qu'amendé, est réservé.)

Nouvel article 119—armes dangereuses:

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Qu'on me permette d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'alinéa (b):

(b) Etant un sujet étranger, a en sa possession un fusil de chasse, une carabine ou autre arme à feu de ce genre ou des munitions pour cette arme à feu sans avoir un permis selon la Formule 76B.

Un grand nombre d'Américains viennent dans l'Ontario et le Québec durant la saison de chasse et apportent leurs fusils. Les autorités de chemins de fer m'avertissent que cette disposition embarrassera les compagnies de transport et les aubains de passage chez nous, à moins qu'il ne soit spécifié que l'on puisse obtenir un permis du préposé des douanes à l'arrivée. Autre chose: J'ai plusieurs amis américains qui pratiquent les sports, ont des intérêts dans des clubs de chasse, et vont tous les ans dans le Nord pour la saison de la chasse. L'un d'eux habite au Canada depuis trente ans. Je ne vois pas pourquoi il faudrait les traiter de la sorte, sous prétexte qu'ils ne sont pas naturalisés. Je trouve qu'un citoyen américain habitant le Canada devrait être sur le même pied d'égalité qu'un citoyen canadien, quant au port d'armes pour la chasse. Il me semble que celui qui obtient un permis de chasse devrait se trouver en même temps en possession d'un permis de porter une arme à feu. Il n'y a pas de raison pour établir de distinction contre les aubains dans ce cas. Nous savons tous qu'un grand nombre d'aubains qui habitent notre pays sont respectables et dignes de confiance.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) trouve objection à ce qu'un aubain qui aime les sports soit forcé de se procurer un permis. L'article 120 pourvoit à l'émission de permis par le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval, ou un officier dûment autorisé par le commissaire, ou autre personne autorisée par le procureur général de la province.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'article 120 ne couvre pas ce permis en particulier.

L'honorable M. GRIESBACH: Il couvre tous les permis. Un permis accordé pour des fins de sport relève de la juridiction provinciale, et si un sportsman désire entrer dans une province pour y chasser, il doit s'assurer des conditions dans lesquelles il peut le faire. D'après l'article 120, une personne autorisée

par le procureur général de la province peut accorder des permis, et je maintiens que ces permis sont applicables au cas en question. Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami quand il dit qu'il est de bonne politique de permettre aux étrangers le port d'armes. On a récemment déposé ici un relevé démontrant qu'il y a au pays plus de 529,000 aubains. Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, il est suprêmement important que ces aubains ne portent pas d'armes. Vous ne trouverez pas un seul officier de police qui approuverait un règlement pour exempter les aubains de l'observation de cette loi. De fait, nous discutons ici d'une mesure de sûreté.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Si un aubain arrive pour chasser, lui faudra-t-il chercher un officier pour obtenir un permis?

L'honorable M. GRIESBACH: Pourquoi pas?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Et pourquoi l'y forcer, si c'est un homme respectable?

L'honorable M. BLACK: Personne des Etats-Unis ne peut entrer en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick pour chasser le gibier à moins d'obtenir d'avoir au préalable obtenu un permis et payé les droits.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La loi est la même dans toutes les provinces.

L'honorable M. BLACK: Alors, la loi ne s'en trouvera pas plus rigoureuse.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Celui qui a besoin d'un permis serait donc forcé de faire de nombreuses démarches pour se procurer l'adresse de l'officier de police.

L'honorable M. GRIESBACH: En se procurant son permis de chasse, il saura où se procurer l'autre permis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que si mon honorable ami regarde bien la page opposée, il verra que nous ne changeons vraiment pas la loi sur le point en question.

L'honorable M. DANDURAND: Excepté pour en changer la forme.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suppose qu'un arpenteur n'a pas voix au chapitre?

Plusieurs honorables SENATEURS: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Les Italiens, par exemple, ne portent pas d'armes à feu; ils portent des poignards ou des couteaux qui sont beaucoup plus dangereux; et l'on me dit que les nègres portent des rasoirs.

L'hon. M. GRIESBACH.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: M'adressant à mon honorable leader (le très honorable M. Meighen), je lui ferai remarquer que les notes sur lesquelles il a attiré mon attention ne s'appliquent pas à l'article 119, mais à l'article 118.

L'honorable M. GRIESBACH: Que l'honorable sénateur lise l'alinéa (e), sur la page opposée, il y trouvera l'ancienne loi, adoptée en 1919.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si l'honorable sénateur veut bien lire toutes les notes explicatives, sur la page opposée, il verra que, pour la partie à laquelle il objecte, il n'y a pas de changement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je n'ai pas étudié le bill avec assez d'attention pour savoir si c'est exact. Je croyais qu'il serait étudié au comité, de sorte que je ne l'ai pas examiné. Mais il me semble que cette disposition particulière est peu rationnelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle est en effet assez rigoureuse; mais le ministre de la Justice m'affirme qu'il y a de nombreux cas qui exigent l'adoption de l'article 118, qui est nouveau. Il me dit que les officiers de la sûreté lui représentent qu'il est important de prescrire une punition très rigoureuse pour ce délit.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Vous parlez de l'article 118?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'article 119 est en substance le même que l'ancien. Il faut changer les alinéas (a) et (b), à cause de l'article 118. L'alinéa (c) est nouveau, de même qu'une partie de l'alinéa (d); mais ce ne sont pas là les parties auxquelles s'oppose mon honorable ami. J'aurai une ou deux suggestions à faire à l'article 120.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je soulève des objections surtout à cause des difficultés qu'éprouvera un aubain pour découvrir où il pourra obtenir le permis. Il sera forcé de se procurer ce permis avant d'entrer dans le pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les gens qui s'opposent à cette législation—je crois que mon honorable ami a entendu leurs représentations—m'en ont parlé deux ou trois fois, et désiraient l'occasion de se présenter devant un comité. Plus tard, les objections furent retirées, ces gens en ayant conclu qu'il valait mieux faire l'essai de ce système des permis, qui se trouvera peut-être bon. Mais je ne connais pas exactement le système.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je ne savais pas cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le colonel Thompson a parlé en leur nom. Je suis sûr qu'il serait trop heureux de reprendre la question avec mon honorable ami. Je sais qu'il a retiré toute objection.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Alors, je retire les miennes.

(Le nouvel article 119 est agréé.)

Nouvel article 120—personnes qui peuvent émettre des permis:

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je ne crois régulier de ma part de proposer un amendement, je me contenterai de suggérer ce qui suit:

Modifier l'article 120 en ajoutant au paragraphe 1 les mots: "ou pour exercice de tir dans un club de tir dûment organisé et approuvé par le procureur général de la province où ce club est organisé."

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai un amendement que je crois un peu meilleur que celui que l'on vient de proposer. Rappelons-nous d'abord qu'il y a au Canada une association qui s'appelle la Dominion of Canada Rifle Association, qui reçoit l'encouragement du gouvernement fédéral et des divers gouvernements provinciaux sous forme de subventions destinées à encourager le tir. L'Association organise une série de concours pour le tir au pistolet et au revolver dans toutes les parties du Canada. Nous avons aussi des clubs militaires et de police pour le tir au revolver et au pistolet, qui n'ont pas besoin d'autorisation, de par la nature même de leur organisation. Le secrétaire de la Rifle Association et le président du Revolver Club of Canada sont venus tous les deux me parler de ce bill. J'ai préparé un amendement qui leur semble digne d'approbation, et me semble, à moi, plus juste que celui suggéré par le leader. Je vais le lire; c'est une simple addition au paragraphe 2 de l'article 120 du bill.

Le PRESIDENT: Ne vaudrait-il pas mieux finir d'abord le paragraphe I?

L'honorable M. GRIESBACH: L'amendement est devant vous.

Le PRESIDENT: Mais votre amendement ne concerne pas le même paragraphe.

L'honorable M. GRIESBACH: Le très honorable leader a suggéré un amendement au premier paragraphe. Je propose de modifier plutôt le deuxième paragraphe. On pourrait l'appeler paragraphe 3 et changer le numérotage des paragraphes. Le troisième paragraphe serait le même que le présent paragraphe 2, mais avec une addition, et se lirait comme suit:

Le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou tout officier de cette gen-

darmerie dûment autorisé par lui, ou tout individu autorisé par le procureur général de quelque province, peut émettre sur preuve d'une cause suffisante, un permis selon la formule 76D à quiconque en fait la demande et dont il connaît la discrétion et les bonnes mœurs, pourvu que cet individu soit un membre en règle d'un club de revolver ou de pistolet, reconnu par ou affilié à, ou appartenant à la Dominion of Canada Rifle Association, et pourvu de plus que ce permis n'autorisera le requérant à porter un revolver ou pistolet que depuis l'endroit de sa résidence ou son bureau d'affaires jusqu'à celui de l'exercice ou concours.

Je crois mon amendement supérieur à l'autre, surtout parce qu'il laisse à l'officier qui délivre les permis la charge d'exercer sa discrétion quant à l'individu qui fait la demande.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Fau-dra-t-il un permis à chaque individu qui va tirer

L'honorable M. GRIESBACH: Il faudra un permis à chaque individu qui va tirer, et l'officier chargé d'émettre les permis devra décider, à sa discrétion, du mérite de la demande. Le requérant devra prouver qu'il est membre accrédité d'un club de revolver ou de pistolet appartenant à la Dominion of Canada Rifle Association, reconnu par cette association ou affilié à cette association. Mon projet d'amendement ne permet de plus à un individu de porter son pistolet ou revolver qu'à partir de sa résidence ou bureau d'affaires jusqu'au lieu de l'exercice ou du concours. Cet amendement contient plus de sauvegarde que l'autre et fait tomber la responsabilité sur la Dominion of Canada Rifle Association, mais n'enlève pas à l'officier qui émet les permis la responsabilité d'assurer si le requérant est digne d'obtenir un permis.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Cela ne me semble pas suffisant pour rendre l'idée du très honorable leader. Tous les gens qui appartiennent à des clubs de tir pourraient être exclus par cet amendement.

L'honorable M. MACDONELL: Les mots "qui a un permis de porter un revolver ou pistolet" couvrent tous les cas que prétend couvrir l'amendement de l'honorable sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) a suggéré un amendement, et l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) en propose un autre qu'il considère comme plus complet. Que le très honorable monsieur nous dise...

L'honorable M. GRIESBACH: Mon amendement sauvegarde mieux le public que celui du leader.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La sauvegarde n'est pas complète.

L'honorable M. GRIESBACH: L'amendement s'applique à toutes les personnes qui sont membres de clubs de revolver ou de pistolet.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Il ne s'applique pas aux exercices de tir à la cible des clubs de tir dûment organisés.

L'honorable M. GRIESBACH: D'après mon amendement, les gens dignes recevraient des permis, et eux seulement; et ils n'auraient la permission de porter leur revolver ou pistolet que depuis leur lieu de résidence ou d'affaires jusqu'au lieu de l'exercice ou du concours.

L'honorable M. BLACK: Plusieurs des associations de tir à la carabine du Canada ne sont pas affiliées à la Dominion Rifle Association. Si je comprends bien ce projet d'amendement, les membres de ces associations, tout comme ceux des clubs de tir aux pigeons d'argile, seraient exclus.

L'honorable M. GRIESBACH: Certainement; on les ignore complètement.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement que je propose ne les ignore pas. De fait, c'est surtout à cause d'eux que je le propose. La loi, si on adopte la forme déjà soumise à cette Chambre, permettrait simplement au Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval ou à tout officier de cette gendarmerie dûment autorisé par le commissaire, ou à toute personne autorisée par le procureur général d'une province, d'émettre, sur preuve d'une cause suffisante, un permis selon la formule 76, à quiconque en fait la demande et qui aura démontré qu'il en a besoin pour protéger sa vie ou ses biens. L'objet de l'amendement est de permettre l'émission d'un permis à toute personne qui peut prouver qu'elle veut se procurer un pistolet ou un revolver pour s'exercer au tir à la cible dans un club de tir dûment organisé, c'est-à-dire un club de tir approuvé par le procureur général de la province. Cela permet au procureur général de décider si le club de tir est de bonne foi et bien établi, mais n'est pas seulement un paravent. Je citerais comme exemple, pour rendre ma pensée plus claire, le Toronto Revolver Club dont le principal but est de montrer à ses membres — qui se recrutent parmi les employés de banques et d'autres institutions du même genre — comment se servir d'un revolver si la nécessité s'en présente. Ces gens nous disent: "Ne nous empêchez pas d'obtenir un permis de porter un revolver à cette fin." D'après l'amendement de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), ils seraient exclus. D'après le mien, la classe à laquelle il s'intéresse ne serait pas exclue, mais serait approuvée volontiers par le procureur général de la province.

L'hon. M. LYNCH-STANTON.

L'honorable M. GRIESBACH: Il est vrai que l'amendement suggéré par le très honorable leader admettrait la classe à laquelle je m'intéresse, mais je prétends qu'il ouvrirait la porte trop grande; même les membres d'un club de tir à la carabine ou d'un club de tir aux pigeons d'argile, comme le disait l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black), se trouveraient admis.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pourquoi un homme demanderait-il un permis pour porter un revolver quand il appartient à un club de tir au fusil de chasse?

L'honorable M. GRIESBACH: Pour défier la loi et obtenir un permis de revolver. Mon amendement placerait le tir au pistolet sous l'autorité de la Dominion of Canada Rifle Association, organisation considérable et hautement respectable. Je prétends que celui du très honorable sénateur est de portée trop vaste. Après tout, nous discutons d'une mesure policière. La police désire limiter le nombre de personnes à qui l'on permet de porter des revolvers ou pistolets, et s'assurer que ces personnes sont respectables et dignes de confiance. Je prétends que, d'après l'amendement proposé par le très honorable sénateur, un homme pourrait alléguer qu'il est membre d'un club de tir, et si ce club a l'approbation du procureur général, cet homme a le droit de demander un permis pour porter un pistolet. D'après l'amendement que je propose, le requérant doit prouver à l'officier qui émet les permis qu'il est admissible à porter un revolver; il doit ensuite prouver qu'il est membre d'un club de tir au pistolet reconnu par la Dominion of Canada Rifle Association, ou affilié à cette association; après tout cela, et après qu'il a un permis, il n'a la permission de porter le pistolet ou revolver mentionné dans le permis que depuis son lieu de résidence ou d'affaires jusqu'au lieu de l'exercice ou du concours. Je prétends que mon amendement limite très étroitement la classe de personnes qui peuvent se procurer des permis, mais qu'il permet le tir à ceux que l'on doit encourager à cet exercice. Non seulement nous excluons l'individu qui veut s'introduire par une porte de côté, mais aussi l'individu qui veut porter un pistolet en toute occasion.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Et le commis de banque?

L'honorable M. GRIESBACH: Il devra faire partie d'un club de pistolet ou demander un permis d'après le paragraphe 1, pour la raison qu'il en a besoin pour défendre la vie ou les biens. Un banquier peut assurément demander et obtenir un permis de porter un pistolet pour protéger la vie et les biens. Il n'a pas même besoin de faire partie d'un club.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il ne pourrait pas se servir de son pistolet pour s'exercer au tir.

L'honorable M. GRIESBACH: Il peut aller à une galerie de tir pour s'exercer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oh, non!

L'honorable M. GILLIS: S'il n'appartient pas à un club, il ne pourra pas obtenir de permis.

L'honorable M. GRIESBACH: Cet argument ne tient pas debout. L'homme a un permis de port de pistolet pour défendre la vie et les biens: qu'il aille à une galerie de tir et qu'il s'y exerce.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La loi y pourvoit-elle?

L'honorable M. GRIESBACH: Montrez-moi la loi qui peut l'en empêcher, s'il a un permis.

L'honorable M. MACDONELL: L'honorable sénateur vient de dire qu'il faut que l'homme appartienne à un club, s'il veut s'exercer au tir.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai rien dit de pareil. Je demande à qui que ce soit de me montrer un article du bill qui empêche un homme de s'exercer au tir, s'il a un permis.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le bill prescrit qu'il peut avoir un pistolet ou revolver pour protéger la vie et les biens. Cela doit vouloir dire qu'il ne peut s'en servir que pour cette fin. Son permis spécifiera que ce n'est que pour cette fin qu'il a un permis de porter un pistolet. Je crois que la suggestion du très honorable leader est celle qu'il convient d'adopter.

L'honorable M. GRIESBACH: Je maintiens que son amendement n'est pas ce qu'il faut. Je demanderais de réserver cet article jusqu'à ce que le leader puisse étudier la question avec les officiers de la Royale gendarmerie à cheval chargés de ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai déjà soumis le point au ministre de la Justice, qui a la direction de la Royale gendarmerie, et nous sommes d'accord.

Il ne me semble pas nécessaire que, pour obtenir un permis, un homme doive alléguer qu'il en a un besoin immédiat pour protéger sa vie ou ses biens. Il y a des gens qui disent franchement: Je suis membre d'un club de revolver et désire m'exercer au tir. Pourquoi faudrait-il leur répondre: "Nous ne vous le permettrons que si votre club fait partie de la Dominion Rifle Association?" Il devrait sûre-

ment suffire que la Royale gendarmerie à cheval s'assure de la respectabilité d'un homme qui déclare vouloir un revolver pour s'exercer dans un club reconnu par le procureur général de la province. Il ne devrait pas être forcé de faire partie de la Dominion Rifle Association.

Je voulais suggérer la forme suivante pour l'amendement: "Ou pour l'exercice du tir à la cible dans un club régulièrement organisé et reconnu par le procureur général de la province." Je ne sais vraiment pas comment rédiger le reste de l'amendement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: "Où le requérant habite". Le procureur général n'accordera pas son approbation à un club situé hors de sa province.

L'honorable M. DANDURAND: "Organisé dans sa propre province."

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la première suggestion. Nous pourrions dire: "Approuvé par le procureur général de la province dans laquelle ce club est organisé."

L'honorable M. GRIESBACH: Direz-vous "club de tir au revolver ou au pistolet"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être que cela conviendrait.

L'honorable M. GRIESBACH: Tout club d'arme à feu est un club de tir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait difficile de faire croire à quelqu'un qu'on a besoin d'un revolver ou d'un pistolet dans un club d'armes à feu. Quelle absurdité!

(L'amendement projeté est agréé.)

L'honorable M. GRIESBACH: La formule 76 se rapporte à la protection de la vie et des biens. Il faudra une nouvelle formule pour le tir au pistolet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous pourrions surmonter la difficulté en ajoutant à la formule 76, lorsqu'elle figure dans le bill, les mots "ou pour l'exercice du tir à la cible". Mais nous y viendrons plus tard.

(Le paragraphe 1, tel qu'amendé, est agréé.)

(Le paragraphe 2 est agréé.)

Paragraphe 3—durée:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de remplacer le mot "en", à la ligne 33, par le mot "pour", de sorte que la phrase devient: "la durée de l'année civile pour laquelle il est émis", etc.

(L'amendement est agréé, et le paragraphe 3, tel qu'amendé, est agréé.)

(Le paragraphe 4 est agréé.)

Nouvel article 121, alinéa (a)—pouvoirs du Gouverneur en conseil:

L'honorable M. GRIESBACH: J'objecte à cet article, qui exempte une région, tandis que l'on devrait pourvoir à l'exemption des individus. Les trappeurs, ceux qui font la chasse dans les forêts du Nord, se servent souvent d'un pistolet, plutôt que d'une carabine de 9 livres, pour achever les animaux pris dans leurs pièges. D'autre part, il y a d'autres individus dans cette partie du pays à qui l'on ne devrait jamais permettre d'avoir un pistolet. Il faudrait donc que l'exemption s'applique aux individus, non à la région.

L'honorable M. DANDURAND: Nous expliqueriez-vous la forme actuelle du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication, c'est que dans les endroits reculés, où il ne peut guère se produire d'abus de par la suspension des articles mentionnés, on désire pouvoir en faire la suspension. Je suppose que la raison pour laquelle on n'aborde pas le problème du point de vue de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), c'est qu'il serait très difficile de définir quelles personnes devraient être exemptées.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Veut-on parler du district de la Baie-d'Hudson et autres endroits semblables?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. Nous avons ici la forme recommandée au ministère et adoptée par l'autre Chambre. Je ne prendrai pas la responsabilité d'essayer de résoudre le problème de l'autre façon, qui me semble trop difficile.

(L'alinéa (a) est agréé.)

Alinéa (b):

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désirerais qu'un honorable sénateur propose d'insérer les mots "ou catégorie de personnes" après le mot "personnes", à la ligne 2 de la page 3.

L'honorable M. CASGRAIN: Pour obliger le très honorable sénateur, je veux bien faire cette proposition.

(L'amendement est agréé, et l'alinéa (b), tel qu'amendé, est agréé.)

Nouvel article 122—port d'un pistolet ou revolver lors d'une infraction:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article est très utile.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle différence y a-t-il entre un pistolet et un revolver?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en sais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. CASGRAIN: Peut-être notre général (l'honorable M. Griesbach) peut-il nous renseigner?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: La différence est assez considérable: l'un se charge par le canon, l'autre a une chambre qui tourne.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette explication n'est pas juste. Dans un revolver, les cartouches sont tenues dans un cylindre qui tourne et passe sous le chien à un bout, la balle passe par le cylindre jusqu'au canon et est projetée hors du canon. Un pistolet est une arme à canon simple, et cette arme ne pouvait autrefois tirer qu'un coup à la fois. Dans le pistolet automatique moderne, les cartouches se trouvent amenées automatiquement de leur chargeur, de sorte que l'on peut tirer plusieurs balles une après l'autre. Un extracteur automatique enlève les douilles vides et place une nouvelle cartouche sous le chien.

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'est-ce qu'un browning?

L'honorable M. GRIESBACH: C'est la marque de certaines armes. Je crois qu'il y a des revolvers, des pistolets et des mitrailleuses browning.

L'honorable M. ROBINSON: Alors, les revolvers tourment, comme leur nom l'indique?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

(Le nouvel article 122 est agréé.)

Nouvel article 123—port d'une arme offensive avec l'intention de blesser quelqu'un:

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Y a-t-il au Code criminel un article qui permet à un magistrat de remplacer deux juges de paix? Je crois avoir vu cet article.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis donner une réponse définitive, mais je crois qu'il y a en effet un article qui donne à deux juges de paix les mêmes pouvoirs qu'à un magistrat, et les pouvoirs de deux juges de paix à un magistrat.

(Le nouvel article 123 est agréé.)

(Le nouvel article 124 est agréé.)

Nouvel article 125—vendre un pistolet ou un fusil à vent à un mineur:

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'âge stipulé ici me semble trop bas.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est le même que celui stipulé à l'ancien article 119.

(Le nouvel article 125 est agréé.)

(Le nouvel article 126 est agréé.)

Nouvel article 127—refus de remettre une arme offensive à un juge de paix:

L'honorable M. DANDURAND: Cet article permettrait-il de désarmer celui qui porte une arme, avec un permis?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Il serait forcé de remettre l'arme. Cet article est le même que celui de la loi actuelle.

(Le nouvel article 127 est agréé.)

(Les nouveaux articles 128 et 129 sont agréés.)

Article 2—annulation de permis:

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Quel est l'objet de cet article?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'annulation des permis précédemment émis.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Mais ces permis ont été émis par l'autorité dûment constituée. Bien des gens en possession de ces permis ignoreront le changement dans la loi qui annule leur permis. Le permis ne devrait pas être annulé avant le date de son expiration.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ignorais que les permis fussent pour une certaine période.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Moi aussi. Mais certaines gens peuvent se trouver dans une situation fautive à cause de cet article.

L'honorable M. DANDURAND: Cet article n'est-il pas destiné à permettre aux autorités de garder une liste des permis émis?

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Mais les détenteurs de permis actuels devraient être avertis.

L'honorable M. GRIESBACH: Jusqu'ici, ces permis étaient émis par un grand nombre d'officiers. Ainsi le chef de la sûreté de chaque petite ville en avait le pouvoir. Il est facile de voir que, pour recommencer à neuf, il serait préférable d'annuler tous les anciens permis.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Encore faudrait-il avertir les détenteurs de permis actuels.

L'honorable M. GRIESBACH: Ils doivent connaître la loi.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Quelle absurdité! Ces gens ne connaissent pas la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas pris connaissance de la discussion intervenue sur cet article dans l'autre Chambre.

L'annulation de ces permis, immédiatement après l'adoption du bill, n'incriminerait-elle pas tous ceux qui possèdent des armes? Nous ne continuerons sur cet article qu'après que j'aurai eu le temps d'en étudier les effets.

(L'article 2 est réservé.)

Article 3—nouvelles formules édictées:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose d'ajouter à la formule 76 les mots: "ou pour l'exercice du tir à la cible."

(L'amendement est agréé, et l'article 3, tel qu'amendé, est agréé.)

Article 4—entrée en vigueur:

L'honorable M. DANDURAND: Il serait peut-être nécessaire d'examiner cet article par rapport au nouvel article 121.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que cet article 4 présente la difficulté signalée par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), et je suggère que l'article reste en suspens. Il est possible que, lors de la prochaine discussion sur cet article, un amendement soit proposé au nouvel article 119, dans le sens indiqué par l'honorable sénateur de Hamilton. Il est possible que nous adoptions un amendement, bien que l'article actuel soit acceptable aux chemins de fer, me dit-on.

(L'article 4 est réservé.)

Article I—nouvel article 118—port de pistolet ou de revolver sans un permis:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que nous retournions maintenant à l'étude de l'article 118, vu que l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) a préparé la forme qu'il suggère que cet article devra revêtir.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Après avoir étudié le bill tel que reçu de l'autre Chambre, et après avoir lu la discussion au Sénat la semaine dernière, j'avais l'impression que le nouvel article 118 proposé visait surtout le port d'armes dissimulées; c'est pourquoi je suggérais, il y a quelques instants, de modifier l'article en y maintenant le mot "dissimulée". Mais je comprends maintenant que le comité désire que le port d'armes soit considéré comme délit, que le revolver soit dissimulé ou non, et j'ai rédigé un autre article pour remplacer celui qui est imprimé au bill. Je propose que ce nouvel article 118 se lise comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au plus cinq ans quiconque n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76,

(a) porte sur sa personne, ailleurs que dans sa demeure, sa boutique, entrepôt, son bureau

d'affaires ou son local propre, un pistolet, un revolver ou autre arme à feu qui être dissimulée sur la personne;

ou quiconque, n'ayant pas un tel permis,

(b) transporte dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, un revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si cet amendement est adopté—et je l'espère, car il serait impossible d'exprimer plus clairement le sens de l'article—il ne restera à étudier que les articles 2 et 4, et peut-être faudra-t-il revenir à cette partie de l'article I qui touche au nouvel article 119.

L'honorable M. DANDURAND: La dernière partie de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) n'a pour objet que de s'appliquer qu'aux petites armes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(L'amendement est agréé.)

(Rapport est fait sur l'état du bill.)

BILL DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Bill T, Loi pour faire droit à Olga Shidlowskaya Lowrey.—L'honorable M. Robinson.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

MARDI, 11 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUPERFICIE ET POPULATION DES PROVINCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. FOSTER demande au Gouvernement:

1. Quelle était la superficie, en milles carrés, de chaque province du Dominion lors de son entrée dans la Confédération, y compris, bien entendu, les quatre provinces primitives?

2. A quelle date s'est étendue la superficie de chaque province, et dans quelle mesure cette extension s'est produite dans le cas de chaque province dont les limites ont été élargies ou la superficie agrandie?

3. Quelle était la population estimative des régions qui ont été absorbées par chaque province, à l'époque où ces régions ont été absorbées, et quelle en est la population actuelle?*

*NOTE.—S'il est impossible d'obtenir le chiffre de la population actuelle, en indiquer la population estimative.

L'hon. Sir ALLEN AYLESWORTH.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme la réponse est très longue, je ne la lirai pas, mais la remettrai pour qu'elle soit insérée au compte rendu des débats.

1.

Province	Date	Superficie totale en milles carrés
Ontario.. . . .	1 juil. 1867	266,182
Québec.. . . .	1 juil. 1867	351,873
Nouveau-Brunswick.. . . .	1 juil. 1867	27,985
Nouvelle-Ecosse	1 juil. 1867	21,428
Manitoba	15 juil. 1870	13,927
Colombie-Britannique.. . . .	20 juil. 1871	355,855
Ile-du-Prince-Edouard.. . . .	1 juil. 1871	2,184
Alberta.. . . .	1 sept. 1905	255,285
Saskatchewan.. . .	1 sept. 1905	251,700

2.

Province	Année	Superficie totale de milles carrés ajoutés
Ontario.. . . .	1912	146,400
Québec.. . . .	1912	354,961*
Manitoba.. . . .	1912	178,100
Manitoba.. . . .	1881	59,759
Manitoba.. . . .	1877	45†

* Le 1er mars 1927, le Comité Judiciaire du Conseil privé a alloué 62,720 milles carrés de ce territoire à Terre-Neuve, laissant 292,341 milles carrés.

† Résultant de l'ajustement des frontières pour les faire coïncider avec celles des townships.

3.

Province	Année	Population ajoutée
Ontario.. . . .	1912	4,018
Québec.. . . .	1912	2,544*
Manitoba.. . . .	1912	5,780
Manitoba.. . . .	1881	16,452
Manitoba.. . . .	1877	Inconnue

* Mais de ce total, il faut déduire 526, montant qui a été attribué au territoire alloué à Terre-Neuve en 1927, ce qui laisse un total de 2,018.

D'après le recensement de 1931, la population du territoire précité était:

Ontario..	3,973
Québec..	2,177
Manitoba, dans le territoire ajouté en 1912..	17,436
Manitoba, dans le territoire ajouté en 1881..	229,461
Manitoba, dans le territoire ajouté en 1877..	Inconnue

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 51, Loi constituant en corporation le Devonshire Jockey Club.—L'honorable M. Lacasse.

BILL DES CRÉDITS N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill 72, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable **PRESIDENT**: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Demain.

L'honorable **M. DANDURAND**: Je sais que ces bills exigent quelquefois la prompte sanction du Gouverneur. Si mon très honorable ami désire faire maintenant la deuxième lecture, je ne m'y opposerai pas.

Le très honorable **M. MEIGHEN** propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Il dit: Il conviendrait de faire la deuxième lecture maintenant, et de remettre à demain la troisième lecture. Si nous terminons le bill demain, ce sera assez tôt.

L'honorable **M. DANDURAND**: Je suppose que ce bill couvre le douzième habituel.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Oui.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Bill T, Loi pour faire droit à Olga Shidlowskaya Lowrey.—L'honorable **M. Robinson**.

BILL DU CODE CRIMINEL (ARMES OFFENSIVES)

NOUVELLE ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 53, Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).—Le très honorable **M. Meighen**.

L'honorable **M. Beaubien** préside.

Article 2—annulation de permis:

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honorables sénateurs, quand le comité s'est ajourné, hier, nous avons disposé de toutes les parties de ce bill, excepté les articles 2 et 4. L'article 2 se lit comme suit:

Est par les présentes annulé tout permis jusqu'ici émis en conformité de quelque article abrogé par la présente loi.

Quelques-uns des honorables sénateurs, et moi-même, craignons que tous les détenteurs de permis devinssent immédiatement en contravention avec la loi, si cet article était adopté. L'article 4 s'applique jusqu'à un cer-

tain point à la même question, et après une étude approfondie des deux articles, je suis convaincu que les deux articles ensemble couvrent parfaitement les cas prévus. Voici l'article 4:

La présente loi entre en vigueur à une date qui doit être fixée par proclamation du Gouverneur en son conseil; toutefois, l'article cent-vingt du Code criminel...

Les honorables sénateurs se rappelleront ce que cet article couvre

...tel qu'édicte par l'article premier de la présente loi, devient exécutoire à la date de la sanction de la présente loi, mais les permis mentionnés audit article cent-vingt ne seront valides qu'à partir de la date où la présente loi entrera en vigueur par proclamation.

Ce nouvel article 120 est celui qui constitue l'autorité chargée de l'émission des permis. D'après l'article 4, cette autorité devient efficace du moment que la loi est sanctionnée. Conséquemment, à partir de ce moment, tous les détenteurs actuels de permis et les autres personnes qui désirent obtenir des permis peuvent les obtenir entre la date de la sanction de cette loi et celle où la loi entre en vigueur par proclamation. S'ils se procurent ces permis pendant ce laps de temps, ils les auront quand la loi entrera en vigueur par proclamation, et ne souffriront pas du fait que les anciens permis deviennent nuls dès le moment de la proclamation. Le but des deux articles ensemble paraît clair. Il semble utile, aussi; car, tout en n'étant pas une injustice, l'annulation immédiate des permis prépare le terrain pour un nouveau système de permis au Canada, système clair et complet; de sorte qu'à l'avenir, nous connaissons exactement ceux qui ont de ces permis et ceux qui n'en ont pas.

L'honorable **M. LYNCH-STANTON**: Comment les gens du commun pourront-ils savoir quand la loi entre en vigueur?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Je suppose que les départements intéressés s'occuperont spécialement de renseigner le public quand la loi sera appliquée. Naturellement, tout le monde doit connaître la loi, mais je suis sûr que ceux qui sont chargés de l'appliquer, notamment la Gendarmerie à cheval, se chargeront de renseigner le public.

L'honorable **M. DANDURAND**: Si la publicité est confinée à la *Gazette du Canada*, elle sera loin d'atteindre la généralité des détenteurs de permis.

Le très honorable **M. GRAHAM**: Ce serait comme qui dirait un enterrement.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Je crois en effet que la *Gazette officielle* est notre meilleur médium de dissimulation.

(L'article 2 est agréé.)

(L'article 4 est agréé.)

Nouvel article 119—armes offensives (nouvelle étude):

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec la permission du comité, je propose d'étudier de nouveau le nouvel article 119, qui fait partie de l'article 1 de ce bill. On se rappelle qu'à la dernière séance, l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) attirait notre attention sur les difficultés que trouveraient en entrant au Canada les chasseurs et autres sportsmen, et donnait à entendre que certains groupes intéressés canadiens, surtout les chemins de fer qui désirent encourager ces gens à venir au pays, désiraient un amendement pour empêcher que ces sportsmen ne soient trop embarrassés. J'exposai que j'avais appris des chemins de fer qu'ils étaient satisfaits du bill tel quel, qu'ils comptaient que les permis seraient émis d'une façon raisonnable, et qu'ils attendraient la mise en vigueur de la loi pour en juger l'application. Cependant, juste avant l'ajournement du comité, je crus comprendre qu'un amendement était désirable; je proposai donc de reprendre aujourd'hui l'étude de la question. Que les honorables sénateurs consultent le nouvel article 119: lequel rend coupable d'infraction et passible de condamnation sommaire quiconque porte sur soi, ailleurs que dans sa résidence, etc., ou porte une arme; et l'alinéa b rend coupable d'infraction l'aubain qui a en sa possession un fusil de chasse, carabine ou autre arme à feu ou des munitions pour ces armes, sans avoir un permis suivant la formule 76B. Evidemment, si nous devons nous occuper du cas d'un sportsman bien intentionné qui vient au Canada pour chasser, l'alinéa b est notre affaire. Autrement, il est bien clair qu'un homme qui vient, disons de Détroit, pour chasser dans le nord de l'Ontario, serait en contravention avec la loi durant l'intervalle entre son entrée en territoire canadien et le moment où il parvient au bureau des permis, car ce bureau pourrait se trouver à quelque distance de la frontière. De plus, il doit être admis que cet homme n'est pas aussi au courant de la loi qu'un citoyen canadien. On me dit aussi que des sportsmen américains arrivent par Sarnia ou Windsor, et passent par le Canada pour aller chasser dans l'Etat du Maine.

Pour prévoir ces cas, je propose la restriction suivante à l'alinéa b du nouvel article 119:

pourvu cependant que tout sportsman ou chasseur de bonne foi ait la permission d'entrer ou de traverser le Canada, ayant en sa possession un fusil de chasse, une carabine ou autre arme à feu ou des munitions pour ces armes, à con-

Le très hon. M. MEIGHEN.

dition qu'il traverse le Canada sans s'arrêter, sinon, qu'il demande un permis suivant la formule 76B, sans trop de retard après son entrée au Canada.

L'honorable M. CALDER: Cela me rappelle un incident qui arriva dans l'Ouest. Je voyageais pour me rendre à Calgary. Il y avait eu beaucoup de neige et le train était arrêté à une petite ville que je ne nommerai pas. Pendant cet arrêt forcé, un Américain qui se trouvait dans le train se mit à brandir un revolver; mais apparemment, sans mauvaise intention. Il fut immédiatement conduit en ville et traduit devant un magistrat de police. J'assistai au procès. L'accusé plaida coupable avec le résultat que son revolver fut confisqué et qu'on le condamna à \$5 d'amende. Tout l'incident n'avait pas pris plus de vingt-cinq minutes. Si cet homme avait laissé son revolver dans sa poche, personne ne s'en serait aperçu. Je suppose que, chez lui, il n'était pas contraire à la loi de faire le moulinet en public avec un revolver.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il méritait d'être mis à l'amende.

L'honorable M. CALDER: Je ne dis pas le contraire.

L'honorable M. HORSEY: Il n'avait pas de permis.

L'honorable M. CALDER: Il n'avait pas de permis, mais il traversait le Canada sans s'arrêter.

(L'amendement est agréé.)

Nouvel article 120—personnes qui peuvent émettre des permis:

Le PRESIDENT: Le greffier me fait remarquer que l'amendement au premier paragraphe de l'article 120 n'a pas encore été agréé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Après avoir suggéré un amendement et l'avoir répété plusieurs fois, j'avais compris hier qu'il avait été agréé, mais je n'en reçus pas l'assurance définitive du Président.

Je propose de modifier l'article 120 en ajoutant au paragraphe 1 les mots suivants:

ou pour exercice au tir à la cible dans un club de tir dûment organisé et approuvé par le procureur général de la province où ce club est organisé.

(L'amendement est agréé.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est entendu que la formule 76 de l'article 3 est aussi modifiée par l'addition des mots: "ou pour l'exercice du tir à la cible".

Le PRESIDENT: Oui.

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné mardi, le 14 mars, sur l'interpellation de l'honorable M. Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût anormal, tant pour les candidats que pour le pays, des élections fédérales, et qu'il demandera si le leader du Gouvernement sera disposé à étudier la question de la formation d'un comité spécial de cette Chambre qui serait chargé de présenter, après étude, un rapport sur l'action à exercer en vue de réduire sensiblement ce coût.

L'honorable CHAS-E. TANNER: Il vaudrait mieux expliquer que j'ai plusieurs fois ajourné le débat sur cette question, afin d'accommoder quelques-uns des honorables sénateurs qui m'avaient fait entendre qu'ils désiraient parler à ce sujet et, en vue de son importance, avoir le temps de préparer soigneusement leur discours. J'espère qu'ils seront présents aujourd'hui et bien prêts: ils ont eu tout le temps voulu. Quant à moi, je n'ai que quelques remarques à faire et les ferai dès maintenant pour ne pas oublier ce que j'ai à dire.

Comme quelques-uns des honorables sénateurs qui ont déjà parlé, je pense que nous perdons peut-être notre temps à discuter ce sujet, qui relève spécialement d'une autre branche du Parlement. Cependant, même si les honorables membres de l'autre Chambre pensent que nous usurpons leur droit, nos suggestions pratiques devraient leur être utiles.

Je dois dire en passant que l'une des fois où je proposai l'ajournement de ce débat, je fis observer que l'abolition de l'autre Chambre serait sans doute une économie. J'appris ensuite que cette remarque, faite sur le ton de la plaisanterie, avait cependant causé certaine agitation. Les honorables membres de l'autre Chambre sont si accoutumés à suggérer l'abolition de celle-ci, qu'ils sont apparemment renversés de surprise quand l'un des honorables membres de cette Chambre-ci suggère que le pays pourrait trouver son profit à abolir la leur. Cependant, j'ai un grand respect pour l'autre Chambre et pour les honorables députés qui y siègent. Qu'ils se rassurent: je ne me hâterai pas de proposer l'abolition de la Chambre des communes.

Nous pourrions cependant avec raison attirer l'attention de l'autre Chambre sur les travaux du Sénat. Nous avons été occupés aujourd'hui à compléter une œuvre conçue dans cette Chambre, il y a trois ou quatre ans, et envoyée plusieurs fois à l'autre Chambre sans que cette mesure reçoive la considération qu'elle mérite. J'ai remarqué récemment dans un journal qu'un comité de fonctionnaires a fait enquête sur le coût de la papeterie parlementaire et en est venu à

la conclusion qu'une forte somme d'argent peut être épargnée au pays de ce seul chef. Cela me rappelle qu'il y a neuf ans, un comité de notre Chambre, sous la présidence de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique), fit une enquête minutieuse sur la coordination de tous les départements, sur la réduction des personnels et sur le coût exorbitant des loyers pour procurer des bureaux au Service civil dans certains édifices de cette ville. Ce comité recueillit une précieuse documentation sur tous ces sujets. Et cependant, ce n'est qu'aujourd'hui, neuf ans plus tard, que l'autre branche du Parlement s'avise que l'on peut épargner de l'argent à certains de ces égards. Tout le monde sait qu'il y a huit ans, un comité spécial de cette Chambre, présidé par feu le sénateur Ross, étudia avec soin les problèmes auxquels faisaient alors face les chemins de fer du pays, et signala les dangers visibles qu'allaient entraîner les dépenses et le coût des chemins de fer au Canada. Aujourd'hui, nous affrontons précisément toutes les conséquences prévues par ce comité du Sénat en 1925, et je déclare, honorables sénateurs, que nous avons droit de penser que, même sur le coût des élections, la sagesse de cette Chambre la rend compétente à faire des suggestions dignes de considération par la Chambre des communes.

Nous admettons tous que le coût des élections est devenu exorbitant. Je ne crains pas de me tromper en disant que la majorité des honorables membres de cette Chambre se sont non seulement occupés d'élections, mais ont été candidats. J'ai moi-même eu l'honneur de me porter candidat à neuf élections, et je n'étais pas très éloigné d'une douzaine d'autres élections générales où je n'étais pas candidat. Il me semble donc que j'ai quelque connaissance sur les élections et leur coût, et je ne crains pas de dire que les dépenses d'élections ont augmenté énormément. Autrefois, j'ai été candidat à des élections où il n'y avait pas de fonds électoral. J'ai vu des élections fédérales en Nouvelle-Ecosse où il n'y en avait pratiquement pas non plus. Depuis lors, le coût des élections a atteint un chiffre fort imposant.

L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a fait remarquer, et je crois qu'il a raison, que le public en général a une idée exagérée et erronée sur les fonds électoraux. Je crois que bien souvent ces fonds électoraux sont beaucoup moins considérables qu'on ne le croit. Une autre erreur que l'on a signalée, c'est que l'existence d'une caisse électorale implique une représentation malhonnête et un corps électoral malhonnête, et que des sommes folles, comme on dit, sont employées pour l'achat des votes. A mon avis,

tout cela est faux. Tous ceux qui connaissent les élections savent, comme on l'a déjà dit ici durant cette discussion, que soixante-quinze à quatre-vingt-dix pour cent des fonds électoraux sont affectés à des dépenses qui sont toutes ou presque toutes strictement légitimes. Je n'ai pas besoin de repasser les item, les honorables sénateurs qui m'ont précédé les ont énumérés. Tout le monde sait que le gros de la caisse électorale est dépensé en frais d'impression, de radio, de télégraphe, de téléphone, de transport et de publicité électorale.

Comme je le disais tantôt, on avait besoin de bien peu d'argent il y a vingt-cinq ans; mais depuis, dans la vie privée et dans la vie publique, nous avons tous augmenté nos dépenses, nous élevant graduellement à un plus haut niveau, et nous dépensons aujourd'hui sans y penser deux ou trois fois plus d'argent qu'il y a vingt ans. Nous en avons eu un exemple, l'autre jour, quand le très honorable leader du Gouvernement au Sénat nous a lu les montants que le gouvernement fédéral a dû fournir pour empêcher la faillite des gouvernements provinciaux. Tout le monde dans le pays—tous les corps municipaux du pays—tous les gouvernements provinciaux du pays et chaque gouvernement fédéral croyait qu'il n'y avait pas de fond au tonneau et tous dépensaient l'argent sans compter. Il est tout naturel, à mon avis, que le coût des élections ait suivi l'exemple général: puisqu'il y avait beaucoup d'argent pour tout le reste, il en fallait beaucoup pour faire les élections, et nous en arrivons au point indiqué par les honorables sénateurs qui ont parlé l'autre jour: le coût des élections, non seulement pour le pays, mais aussi pour les candidats et leurs amis, est devenu exorbitant.

Je ose dire que s'il y avait une élection générale demain, on n'y dépenserait pas tout à fait autant d'argent qu'en 1930, tout simplement parce que, aujourd'hui, les gens n'ont pas d'argent. Et ceux qui s'occupent de recueillir les fonds électoraux trouveraient sans doute la tâche fort difficile.

Je signale cet aspect de la question parce que j'ai lu de savantes études de professeurs d'université et autres, sur les fonds électoraux et la conduite des élections. Ces messieurs avaient mille suggestions et remèdes à présenter; la plupart d'entre eux, je suppose, ne se sont jamais occupés d'élections municipales, encore moins d'élections provinciales ou fédérales.

Dans un autre endroit du Parlement, on étudie une mesure qu'on appelle "l'inflation dirigée". Eh bien, nous pourrions diminuer le coût des élections en adoptant l'inflation dirigée. Si l'on payait de cette façon les dépenses d'élections, on dirait qu'un billet de banque

d'un dollar en vaut dix, et on dirait, chaque fois qu'on déposerait un dollar, qu'on en dépose dix et qu'on diminue les dépenses; mais je suis sûr que même les messieurs qui proposent une telle mesure ne voudraient pas la mettre en pratique, même pour les élections.

On a fait plusieurs suggestions qui ne me semblent pas très pratiques; entre autres, on propose une loi pour rendre le vote obligatoire. De fait, d'après le système actuel, un très bon pourcentage des électeurs viennent au bureau de scrutin, je crois même que l'on a dit ici, l'autre jour, que la proportion s'en élève à soixante-seize pour cent. Ce chiffre représente assez convenablement le corps électoral, généralement parlant, si l'on considère le nombre de gens malades, de ceux qui sont absents, de ceux qui sont incapables de se transporter et de ceux qui ne s'intéressent pas à l'élection. Je ne parle pas d'un grand centre, comme la cité de Montréal; mais d'après ma connaissance de la Nouvelle-Ecosse, je crois pouvoir dire qu'à chaque élection dans cette province, une très bonne proportion des électeurs se présente au bureau de scrutin. Et je ne trouve pas justifiable de vouloir établir un système de votation obligatoire. Dans notre Chambre, un membre qui ne désire pas voter n'y est pas obligé. A la Chambre des communes, aujourd'hui, un membre qui désire ne pas voter n'y est pas obligé, et il peut rester à la Chambre ou en sortir. Il me semble que chaque électeur libre devrait avoir le même privilège, —qu'il vote ou qu'il s'abstienne.

L'établissement d'un système de votation obligatoire nécessiterait une organisation additionnelle, compliquée et très dispendieuse, pour poursuivre ceux qui n'ont pas voté et les punir de quelque façon—soit en imposant une amende, soit en rayant leur nom de la liste des électeurs pour un certain nombre d'années ou pour toujours. Il faudrait autoriser des officiers à s'occuper de cette sorte d'affaire et il faudrait les payer. Il y a dans notre pays deux cent quarante-cinq comtés; au lieu de diminuer le coût des élections, le vote obligatoire l'augmenterait très considérablement.

Quant à l'abolition complète des listes électorales, je dois dire que je m'oppose absolument à une telle proposition. Si elle était adoptée, je crois que l'on verrait un véritable carnaval de gens travestis sous des noms empruntés. Il serait tout à fait impossible de suivre les individus d'une grande ville. D'après les honorables représentants de Montréal, les conditions y sont déjà assez mauvaises; mais elles seraient bien pires s'il n'y avait pas de listes. Un homme pourrait partir d'un bout de la ville et voter dans chaque quartier et dans chaque bureau de scrutin jusqu'à la fermeture de ces bureaux. Et l'abolition des

L'hon. M. TANNER.

listes nous enlèverait tout moyen de vérification. Si cette vérification est déjà difficile, que ne serait-elle pas sans listes? A mon sens, un changement de cette sorte n'est pas opportun. Dans une grande ville comme Montréal, il devrait être possible de préparer exactement les listes pour permettre de voter aux seules personnes qualifiées. Mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson) suggère de nommer un officier-rapporteur pour chaque soixante électeurs, et que cet officier visite toutes les maisons pour prendre le nom des votants. Cela semble bien simple, mais il serait très facile de remplir pour l'occasion les maisons vacantes d'un quartier de gens qui n'y appartiennent pas, et de les transporter ensuite dans un autre quartier, et ainsi de suite. Il me semble—bien que je n'ai pas étudié la chose profondément—qu'il serait plus pratique de diminuer le nombre des électeurs de chaque sous-arrondissement. L'on y compte maintenant, je crois, 270 électeurs. Si l'on diminuait ce nombre à 100, les agents et les représentants des partis pourraient identifier chaque personne.

Il faut se rappeler que les difficultés qui existent à Montréal ne se rencontrent pas par tout le pays. Ces difficultés ne se rencontrent pas en Nouvelle-Ecosse. De temps en temps, l'on peut y trouver quelqu'un qui essaie de se faire passer pour un autre, mais le cas est très rare, même à Halifax, où la population est de 50 à 60 mille. Il ne me semblerait pas prudent d'éliminer complètement les listes, et d'ouvrir grande la porte à tous les abus, simplement parce que la loi est difficile à faire observer dans une ou deux grandes villes.

Nous avons la démocratie au Canada. Elle est dispendieuse, mais qu'y pouvons-nous? Nous ne pouvons pas l'abolir. Nous avons des élections municipales, provinciales et fédérales; et nous sommes d'accord que ces élections sont trop nombreuses, mais nous ne pouvons cependant pas nous en débarrasser, car le peuple tient à ces trois genres d'élections.

Il me semblerait bon de prolonger la durée du Parlement. Le Parlement devrait être élu pour sept ans, comme le parlement britannique, et non pour cinq ans. On pourrait aussi prolonger à sept ans la période des législatures provinciales, qui sont aujourd'hui élues pour cinq ans. Voilà qui nous amènerait certainement moins d'élections. On a aussi suggéré des élections à date fixe. Il ne me semble pas que nous y gagnerions, avec notre système.

Je crois que l'on estime à environ \$1,200,000 le coût d'une élection fédérale; mais il ne faut pas oublier que cette dépense ne se produit que tous les quatre ans ou à peu près. N'ou-

blions pas, non plus, que ces élections donnent de l'emploi et font gagner de l'argent à nos propres gens. Cet argent n'est pas perdu, puisqu'il revient à quelques-uns de ceux qui l'ont fourni. La grande difficulté pour chaque candidat et ses amis, c'est de trouver l'argent pour ce qu'on appelle la caisse électorale, pour les accessoires de la campagne. Je crois être d'accord avec plusieurs de mes honorables collègues en disant que l'on gaspille au moins 50 p. 100 de cet argent qui n'affecte aucunement le résultat de l'élection. Mais comment surmonter la difficulté? Disons qu'il y a dans un comté deux candidats en présence, John Smith et John MacDonald. La lutte est vive, et l'on ne saurait prédire l'issue de la campagne. Comment peut-on empêcher ces deux hommes de se servir de tous les moyens légitimes d'augmenter leurs chances de succès? Tant qu'il leur restera de l'argent, ils feront de la publicité par la radio, les journaux et par la distribution d'imprimés. A mon avis, il faudrait abolir notre système démocratique et installer un Mussolini ou quelque autre dictateur pour empêcher ces dépenses, tant que l'on pourra trouver l'argent nécessaire.

Après ces quelques remarques, je ne voudrais pas, honorables sénateurs, que l'on me croie opposé à la motion de renvoyer à un comité de cette Chambre la question du coût des élections fédérales. Je crois qu'il serait bon de nommer un comité chargé d'étudier la question sous toutes ses faces. Peut-être en ressortirait-il des recommandations pratiques dignes de l'approbation des membres de l'autre Chambre.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur qui vient de parler (l'honorable M. Tanner) a regardé de mon côté en commençant, comme s'il voulait m'accuser d'avoir été l'un de ceux qui lui ont demandé d'ajourner le débat. De fait, je lui dis, comme par hasard, l'autre jour, qu'il serait bon d'ajourner le débat pour permettre à quelques-uns des autres honorables sénateurs d'y prendre part.

Quant à moi, je ne me suis jamais occupé très activement d'élections fédérales. Je me portai candidat en 1917, mais à l'organisation du gouvernement d'Union, je fus prié de me retirer pour permettre l'élection par acclamation du député alors en fonction. Cependant, j'ai participé à bien des batailles politiques. J'ai réussi à gagner plusieurs élections provinciales sans qu'elles me coûtent cher.

L'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) ne parle jamais ici sans exprimer des idées justes et sans faire des suggestions d'ordre pratique, mais je crains que son imagination, cette fois-ci, n'ait pris le large. Ainsi, il propose que le sous-officier-rapporteur et son greffier de scrutin, accompagnés de deux

scrutateurs, et peut-être d'un constable, passent de porte en porte pour recueillir les votes. Je crois que l'on peut dire sans hésitation que le projet n'est pas du tout réalisable.

En tant que la loi s'applique aux comtés ruraux, elle est très bonne. Je sais que plusieurs des honorables sénateurs la connaissent bien. A l'émission des brefs, l'officier-rapporteur comme un régistreur pour chaque sous-arondissement de scrutin.

Ces régistres préparent les listes qu'ils affichent quelques jours avant l'élection, dans un endroit public où les électeurs ont l'occasion de les examiner, pour s'assurer que leurs noms y sont inscrits et qu'il n'y a pas été inclus de noms de personnes n'ayant pas droit de vote. Je n'ai vu que deux cas où les régistres omirent de fournir au public l'occasion d'examiner les listes. Dans les deux cas, les régistres apportèrent les listes chez eux où bien peu d'électeurs purent les trouver. Le jour de l'élection, on s'aperçut que les noms d'un grand nombre d'électeurs manquaient sur la liste. Heureusement, cette irrégularité n'est pas commune. Même si un électeur n'est pas sur la liste, il n'est pas de ce chef privé du droit de vote, car s'il est qualifié, il peut se faire assermenter. Beaucoup de gens, cependant, n'aiment pas à se faire assermenter quand ils ont la conviction que la seule négligence d'un officier d'élection les y oblige.

Je donnerai un ou deux exemples touchant le coût du système d'inscription. A la dernière élection fédérale, il y avait dans le comté de Qu'Appelle que j'habite, dix-sept mille huit cents électeurs; le coût moyen pour la préparation des listes fut de dix-sept sous et demi par électeur, et le coût total pour le comté de \$3,016.

J'apprends que 83 p. 100 des électeurs enregistrèrent leur vote, de sorte que je ne crois pas que l'on puisse se plaindre des effets de la loi actuelle dans les districts ruraux. Mais le coût de la préparation des listes, dans les comtés urbains, est beaucoup plus élevé. Par exemple, un comté de la cité de Toronto comptait dix-huit mille électeurs sur la liste, et le coût moyen de l'inscription s'éleva à vingt-neuf sous par nom, soit un total de \$5,222, presque le double du coût pour le même travail dans le comté rural dont je parlais. Naturellement, une partie considérable de cette différence provient de ce que, dans les villes, il faut imprimer les noms.

Au cours du débat, on a proposé plusieurs moyens pour améliorer notre méthode de tenir les élections, entre autres, l'inscription obligatoire. Je ne puis guère comprendre où l'on trouvera un plan qui permettra la préparation de listes absolument complètes, sans

L'hon. M. GILLIS.

faire des déboursés considérables. Si les provinces y consentaient, il serait bien qu'elles fournissent les listes. Leurs organisations municipales pourraient probablement mettre les listes à date chaque année, car chaque municipalité est obligée aujourd'hui de préparer un relevé annuel contenant les noms de tous ses résidents qui ont droit de vote aux élections locales. Sans ces listes complètes des électeurs, on ne pourrait naturellement pas faire observer le vote obligatoire.

L'honorable sénateur qui a posé cette question (l'honorable M. Foster) proposait entre autres choses de réquisitionner les automobiles et les salles pour des fins d'élection. Mais si nous légiférons de cette façon, il faudrait édicter des punitions pour infraction à cette loi. Je crois qu'il est généralement reconnu qu'il y a bien des difficultés à surmonter avant de légiférer pour forcer les gens à voter. Comme le disait l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) la masse du peuple ne néglige pas de voter; l'exemple du comté de Qu'Appelle où, comme je disais, 83 p. 100 des électeurs se sont rendus au bureau de scrutin, montre que le peuple agit quand il est intéressé. Je crois que dans tous les districts ruraux du pays, les électeurs s'occupent vivement de la situation politique à leurs assemblées. Dans les petites maisons d'école et autres endroits, la chose publique est souvent examinée avec plus de soin et discutée plus en détail qu'aux assemblées des villes.

L'une de mes principales raisons pour parler, c'est que je désirais exprimer mon opposition à la proposition de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), appuyé par l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Dandurand), que le vote fédéral se prenne le dimanche. Je ne vois nulle nécessité de profaner le jour du Seigneur en faisant l'élection ce jour-là.

L'honorable M. DANDURAND: Je préférerais un jour férié.

L'honorable M. GILLIS: C'est ce que j'allais suggérer. Respectons le jour saint. Je crois que d'un bout à l'autre du Canada, la masse du peuple s'oppose au vote le dimanche. En Allemagne, on vote le dimanche, mais nous ne sommes nullement tenus de suivre l'exemple de l'Allemagne en cela ni en autre chose.

On vient de parler des crimes d'élection que l'on commet à Montréal et dans les autres villes. Cet état de choses me semble déplorable; mais toute la difficulté ne vient-elle pas de ce que l'on ne fait pas appliquer la loi actuelle? Comme le faisait observer l'autre jour le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen), la loi pourvoit

à la punition de tous les crimes réels ou imaginables. Ce n'est pas la loi qui n'est pas bonne, mais l'exécution qui en est relâchée. Les criminels d'élection sont à peu près certains qu'après la votation, on ne parlera plus de leurs méfaits, car le candidat heureux dira: "Oh! pourquoi me tracasser?" et le candidat défait ne désire guère encourir d'autres dépenses. Conséquemment, ces fraudeurs échappent sans frais. Heureusement que dans les comtés ruraux, il y a peu de votes illicites. Espérons que la loi des élections sera amendée pour édicter des punitions plus sévères contre les personnes trouvées coupables de substitution. On a suggéré de condamner ces malfaiteurs à un long emprisonnement.

Je ne m'oppose pas à la constitution d'un comité, tel que suggéré par l'honorable sénateur qui a fait cette interpellation. Je voulais seulement faire remarquer quelques-unes des difficultés qu'on éprouverait à mettre en pratique plusieurs des suggestions avancées durant ce débat. Je suis sûr que si un comité de cette Chambre est institué pour étudier la question et faire rapport sur tel moyen susceptible de diminuer sensiblement le coût anormal des élections fédérales, les membres de l'autre Chambre seront très reconnaissants à celle-ci.

BILL DES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 59, Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Il dit: Honorables sénateurs, l'un des objets du bill est de soustraire à la Loi du service civil, la nomination de certains fonctionnaires principaux qui exercent l'autorité exécutive policière, et d'en rendre le ministre ou, en certains cas, le directeur du pénitencier, directement responsable. On voudrait aussi rendre plus équitables les conditions concernant les gratifications. Tout cela, je crois, en vue de réduction de dépenses. Il semble que, d'après les diverses lois qui régissent la retraite et autres allocations, y compris les gratifications, il y a double emploi. Ce bill doit y remédier.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi ce changement proposé quant à la nomination des fonctionnaires des pénitenciers? Le système actuel n'a-t-il pas permis de faire des nominations satisfaisantes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pas de l'avis du ministre actuel.

L'honorable M. DANDURAND. A-t-on l'intention de choisir les surintendants des pénitenciers parmi les hommes d'expérience et les gradés de la milice, ou parmi les anciens élè-

ves du Collège Royal militaire de Kingston? J'ai entendu parler d'une telle suggestion faite ailleurs; mais je ne sais pas si l'on a émis une opinion quant à l'avantage d'établir la discipline militaire dans les pénitenciers ou de placer à la tête de ces institutions des hommes d'un haut rang militaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme le sait l'honorable sénateur, j'hésite toujours à déclarer une intention, surtout quand il est difficile de la bien arrêter. Dans cette période troublée de l'histoire du monde, il n'est pas sage de prédire ce qui arrivera dans un avenir lointain ou rapproché. La question, cependant, n'est pas pertinente, car le surintendant actuel des pénitenciers fut nommé par la Commission du service civil. Son expérience militaire est considérable. Je ne sais pas s'il est gradué du Collège Militaire. Si oui, c'est tant mieux. A mon humble avis, son expérience militaire est loin de le qualifier pour ce poste. Sa nomination, comme toutes celles de la Commission du service civil, s'est faite sans l'avis d'aucun membre du Gouvernement. Je ne me rappelle pas bien si j'étais de l'Administration du temps; mais je ne trouverais certainement pas à redire à une nomination simplement à cause du service militaire très distingué du candidat heureux. Je ne crois pas que l'on ait jusqu'ici fait germer dans l'esprit de l'Administration, encore moins l'a-t-on fait épanouir et porter fruit, aucune intention quant à l'homme que l'on nommera à l'expiration de l'engagement du surintendant actuel ou à l'époque de sa mise à la retraite.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill couvre aussi la nomination des directeurs et sous-directeurs des pénitenciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je me rappelle que, sous la dernière Administration, un ancien militaire fut nommé directeur du pénitencier de New-Westminster. J'hésite toujours à critiquer la dernière Administration; mais si je critiquais, ce n'est certainement pas de ce côté que je dirigerais mon attaque. Voilà la seule autre nomination d'un caractère militaire dont je puisse me souvenir. Je ne suis pas sûr si cette nomination fut heureuse; en tout cas, l'honorable sénateur vis-à-vis de moi (l'honorable M. Dandurand) sera mieux renseigné que moi, car il faisait partie de cette Administration. Je ne voudrais pas critiquer une nomination à cause des qualités militaires du titulaire. Les directeurs de pénitenciers que je connais personnellement n'ont pas d'expérience militaire. Cela ne me semble ni essentiel ni nuisible aux qualités d'un aspirant à cette charge.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai aucun préjugé et ma question ne voulait pas

du tout critiquer de telles nominations. Je désirais simplement savoir si l'on songeait à adopter certaine ligne de conduite dans la méthode de faire ces nominations.

Le très honorable M. MEIGHEN: On a toujours cru devoir laisser la responsabilité des nominations là où existe de fait la responsabilité des résultats. Le ministre est tenu responsable de tout ce que font le garde, le directeur et le surintendant, de sorte que l'on croit qu'il vaut mieux laisser ces nominations à sa discrétion.

L'honorable M. DANDURAND: Il faut admettre que cet argument aurait une longue portée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que la grave responsabilité du maintien de l'ordre dans les pénitenciers pousse le Gouvernement à demander ces exceptions dans la façon de faire les nominations?

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet. On ne désire certainement pas enlever à la Commission du service civil la nomination des commis aux écritures. Si le bill a besoin d'être amendé de ce côté, très bien. Le bill traite seulement de la nomination de ceux qui sont responsables du maintien de l'ordre dans nos institutions pénales, institutions si difficiles à administrer.

L'honorable M. LEWIS: Honorables sénateurs, l'autre Chambre a censuré la proposition de soustraire à l'autorité de la Commission du service civil cette classe de nominations comme un retour au favoritisme politique. L'accusation a été niée, et l'on a affirmé que la responsabilité de ces nominations incomberait au surintendant des pénitenciers. J'accepte cette déclaration de la pureté des intentions du Gouvernement, mais il me semble fort important que ce changement inspire confiance au public. Si l'on me permet de reparler des procédures de l'autre Chambre, je dirai qu'il me semble d'assez mauvais augure qu'au moment même de l'étude du bill, il se soit élevé un débat très acerbe sur le nouveau surintendant et sur son rapport couvrant les troubles récents au pénitencier de Kingston. L'attaque la plus grave provenait de l'un des amis du Gouvernement. Je ne parle de cela que pour appuyer l'argument en faveur d'une enquête indépendante par un personnage tout à fait en dehors des cercles officiels. Si cette enquête avait été faite par une Commission royale ou autre corps semblable, on n'aurait pas entendu un tel débat. Par exemple, on reproche particulièrement au général Ormond d'avoir arbitrairement renvoyé un certain nombre de fonctionnaires sans leur fournir

L'hon. M. DANDURAND.

l'occasion de se justifier. Cette question ne pouvait être réglée d'une façon satisfaisante que par une personne ou un corps entièrement en dehors des cercles officiels. L'un des amis du général Ormond proteste qu'il est injuste d'attaquer un homme dans un endroit où il ne peut se défendre. Voilà qui est raisonnable, chacun a le droit de se défendre. Mais seul un corps indépendant peut juger entre le général Ormond et ses assistants. De nouveau, je presserais le Gouvernement de nommer une Commission royale ou autre corps semblable, et en dehors des cercles officiels, pour s'enquérir non seulement des réclamations sur l'administration des pénitenciers, mais encore des questions de discipline dans les prisons, et pour entendre les suggestions qui s'accordent avec les idées de notre époque.

Je sais que le gouvernement fédéral souffre de certains désavantages vis-à-vis des gouvernements provinciaux dans toute cette discussion. Dans la province d'Ontario, si un jeune homme est trouvé coupable d'une légère infraction, on le met sous observation dans une institution de réforme ou autre maison de ce genre où on lui procure tous les moyens propres à l'encourager à la bonne conduite. Les autorités provinciales se renseignent de cette façon sur la vie des personnes anormales, tout comme un médecin de famille se renseigne sur l'étiologie de ses patients. Mais un criminel trouvé coupable et condamné au pénitencier n'offre que peu d'espoir de réforme. Il me semble d'autant plus opportun que le Gouvernement accepte des conseils de l'extérieur quant à la discipline dans nos prisons. J'ai idée que le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) répondra non, par simple force d'habitude; cependant, je crois que l'on adoptera ce moyen tôt ou tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je saisis bien la remarque de mon honorable ami (l'honorable M. Lewis), il croit que je connais ces choses par la force de l'habitude.

L'honorable M. LEWIS: Je demande pardon à mon très honorable ami: je disais qu'il répondrait non par la force de l'habitude.

Le très honorable M. MEIGHEN: Malheureusement, j'ai presque pris l'habitude de dire non à toutes ses suggestions quant à la discipline de nos institutions pénales. La Chambre devra juger lequel de nous a raison. Mais je ne changerai pas d'habitude s'il ne change pas le genre de ses suggestions. Je n'admets nullement la théorie que les personnes sujettes à la discipline d'une institution pénale devraient pouvoir en appeler des décisions des officiers qui les régissent, pour

le maintien de cette discipline, sur des questions qui relèvent du pouvoir discrétionnaire de ces fonctionnaires. Si l'on pouvait dire que les pensionnaires d'une institution pénale ont ce droit d'appel, il faudrait dire qu'il n'y a plus d'autorité dans cette institution. Cette autorité est transportée ailleurs, et la base même de la discipline détruite. Dans une école, par exemple, si l'élève a le droit d'en appeler sur un point de discipline laissé à la discrétion de l'instituteur, et qui ne se trouve pas contraire à la loi, l'école devient un véritable chamailis. Cela serait doublement vrai d'un pénitencier. Dans un cas de dissension entre un prisonnier et l'un des gardes ou le directeur, il y aurait le même conflit que dans un cas de discussion entre l'un de ces fonctionnaires et son supérieur responsable de sa conduite. Il faut accepter la décision du fonctionnaire supérieur, sujette à la revision que peuvent exercer les supérieurs de celui qui rend la décision. Seuls de tels principes peuvent maintenir nos institutions pénales et leur permettre de remplir leurs fonctions.

L'honorable M. LEWIS: Honorables sénateurs, permettez-moi d'expliquer que je ne songeais pas particulièrement à la nécessité d'accorder au prisonnier le droit d'en appeler des décisions du directeur ou autre fonctionnaire du pénitencier; je voulais parler plutôt de la discipline dans les prisons en général, et de l'importance de nous procurer les conseils les plus pratiques quant aux méthodes de discipline les plus accréditées.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis parfaitement d'accord que toute personne responsable dans tous les départements du Gouvernement devrait être prête à recevoir et à étudier sérieusement tout conseil, suggestion ou idée nouvelle.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude de ce bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article I—le Gouverneur en conseil nomme le surintendant et les inspecteurs:

L'honorable M. DANDURAND: Cela laisse de côté l'idée de promotion.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'idée de promotion sera sans doute respectée autant que par le passé. Je ne crois pas que la Commission du service civil s'arrête beaucoup à considérer les promotions.

L'honorable M. ROBINSON: Les inspecteurs sont de nouveaux fonctionnaires, n'est-ce pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en suis pas tout à fait sûr. Le surintendant est nouveau. S'il faut dire quelque chose quant aux inspecteurs, je dirais que d'ordinaire ils sont déjà dans les institutions. On les nomme plutôt par promotion.

L'honorable M. ROBINSON: L'article 14 de l'ancienne loi ne parle pas des inspecteurs.

L'honorable M. GRIESBACH: Je comprends que l'on s'est plaint, dans le passé, que l'on choisissait les inspecteurs parmi les commis de la division des pénitenciers au ministère de la Justice à Ottawa, et que ces commis n'étaient pas aptes à ce travail. Au pénitencier de Portsmouth, un directeur que l'on mettait à sa retraite fut remplacé par un inspecteur qui était comptable à la division des pénitenciers au ministère de la Justice; il n'avait ni qualifications pour le travail, ni expérience. Un inspecteur de banque est d'ordinaire un gérant promu qui, lorsqu'il fait une inspection, a l'autorité et les qualifications d'un homme qui connaît les devoirs d'un gérant. J'espère qu'à l'avenir les inspecteurs, s'ils doivent être supérieurs aux directeurs, seront des directeurs promus. C'est le seul moyen que je connaisse pour assurer un bon service d'inspection, et pour contribuer à l'amélioration des pénitenciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Robinson) fait remarquer que l'article révoqué ne couvre aucunement les inspecteurs.

L'honorable M. ROBINSON: Mais il en est question à l'article 20.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet; un article subséquent les vise.

(L'article I est agréé.)

Article 2—le Gouverneur en conseil nomme les directeurs, etc.:

L'honorable M. GRIESBACH: Cela comprend-il les gardes?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article suivant y pourvoit.

(L'article 2 est agréé.)

Article 3—Nomination des gardes, chefs d'ateliers, etc.:

Le très honorable M. MEIGHEN: La recommandation du directeur devient nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: En pratique on soustrait au contrôle de la Commis-

sion du service civil tout le personnel des pénitenciers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le personnel jusqu'aux préposés aux écritures; non, pas même jusqu'à eux. A tout prendre, les commis aux écritures resteront seuls sous le contrôle de la Commission.

(L'article 3 est agréé.)

Article 4—personnel de l'administration:

L'honorable M. DANDURAND: Quel est l'objet de l'article 23 de la loi?

L'honorable M. ROBINSON: La page droite du bill l'explique.

(L'article 4 est agréé.)

Article 5—gratifications aux fonctionnaires qui se retirent du service:

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans cet article, les mots "de toute loi" remplacent les mots "des règlements", parce que, de fait, c'est la loi qui décide, non le règlement.

A ce propos, je voudrais faire remarquer au comité l'article 6. J'espère qu'après avoir étudié cet article 6, nous déciderons de modifier la clause 5. Le paragraphe 1 de l'article 32 de la loi pourvoit aux allocations de retraite de certains fonctionnaires, et le paragraphe 2, qui figure à la page droite du bill que nous étudions, stipule:

Cette allocation de retraite peut être accrue de moitié si l'infirmité ou la blessure qui force le fonctionnaire à se retirer du service provient d'une blessure qu'il a reçue dans l'accomplissement de ses fonctions, sans qu'il y ait eu faute ou négligence de sa part, et des mains d'un détenu, ou en empêchant une évasion ou une délivrance par force, ou en réprimant une révolte.

S'il se fait blesser par l'un des prisonniers, la gratification peut être augmentée jusqu'à 50 p. 100. Voici l'amendement proposé par la clause 6 du bill:

Toutefois, l'allocation de retraite d'un fonctionnaire ne doit jamais être ainsi accrue s'il a le droit de recevoir une indemnité à l'égard de l'infirmité ou blessure qui l'a forcé à se retirer du service sous le régime et en vertu des dispositions de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Cela veut dire que s'il a droit à une indemnité en vertu de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat, il n'a pas droit à une augmentation de gratification à cause des blessures reçues de la façon que je disais. Tout cela laisse l'homme qui n'a pas droit à une augmentation, bien qu'il ne soit pas soumis à la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat, sur le même pied que celui qui s'est fait blesser pendant la louable exécution de ses dangereuses fonctions. Je crois qu'il faudrait ajouter un amendement pour donner l'avantage à ce dernier. Je propose donc d'a-

L'hon. M. DANDURAND.

jouter, après l'article 5 de cette loi—que nous sommes à étudier—ce qui suit:

Le paragraphe I de l'article 32 de ladite loi est modifié par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

Pourvu que l'allocation de retraite autorisée par ce paragraphe ne soit payée à aucun fonctionnaire s'il est susceptible de recevoir une indemnité à cause de cette infirmité ou blessure qui l'a forcé à se retirer du service sous le régime et en vertu des dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Si nous adoptons cet amendement—et je demanderai à l'honorable sénateur assis derrière moi de le proposer—et ensuite l'article 6, il en résultera que l'homme qui n'a pas rendu de services spéciaux ne recevra pas la gratification lorsqu'il prendra sa retraite, mais celui qui a droit à 50 p. 100 d'augmentation de gratification à cause de service extraordinaires perdra, non sa gratification, mais l'augmentation de 50 p. 100, s'il est soumis à la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Cela lui donnera encore l'avantage auquel il a droit à cause de sa bonne conduite.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose cet amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas sous les yeux le texte de l'amendement, et même si l'explication en est absolument claire, j'admets n'y rien comprendre. J'accepterai cependant cet amendement, si la troisième lecture est remise à demain, pour me donner le temps de le relire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(L'amendement est agréé et l'article 5 agréé, tel qu'amendé.)

(L'article 6 est agréé.)

Article 7—sauvegarde du droit à la gratification:

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons ici simplement un exposé meilleur et plus détaillé que celui qui figure à la page droite du bill. L'article devient nécessaire du fait, entre autres, qu'il y a deux lois, la loi de pension du service civil, et la loi de la pension et de la retraite du service civil.

La loi actuelle des pénitenciers n'en mentionne qu'une.

(L'article 7 est agréé.)

Article 8—nulle gratification payable sous le régime de la Loi du service civil:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article aussi tend à éviter la double gratification.

(L'article 8 est agréé.)

Article 9—détention des prévenus; la durée de détention ne compte pas comme condamnation purgée:

Le très honorable M. MEIGHEN: La durée de la détention ne compte pas, d'après la loi actuelle; mais si cet amendement est adopté, on comptera comme condamnation purgée la durée de la détention en attendant un appel par le procureur général ou par l'avocat de la Couronne.

(L'article 9 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

Rapport est fait sur le bill tel qu'amendé.

BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

Bill 42, Loi concernant l'Algoma Central Hudson Bay Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

Bill 56, Loi concernant la Nipissing Central Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

MERCREDI, 12 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable G.-P. GRAHAM dépose le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill Q, Loi concernant la Quebec, Montreal and Southern Railway Company, avec plusieurs amendements, et il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. GRAHAM propose la troisième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pris naissance ici et doit être envoyé à l'autre Chambre; comme nous nous attendons à nous ajourner aujourd'hui pour à peu près une semaine, j'aimerais que la troisième lecture soit faite maintenant, si les honorables sénateurs ne s'y opposent pas. Les amendements pourvoient au paiement de toutes les dettes de la compagnie à la satisfaction du Secrétaire d'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bien le bill déposé par l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique)?

Le très honorable M. GRAHAM: Oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

L'honorable G.-H. BARNARD dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill 47, Loi concernant la Canadian Anthracite Coal Co. Limited, avec un amendement, et il en propose l'adoption.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement consisterait à retirer, de la principale clause effective du bill, la ratification d'une certaine convention par le Parlement. Cette ratification me semble purement du ressort de la province et tout à fait en dehors de nos pouvoirs législatifs. C'est pourquoi j'ai attiré votre attention sur la constitutionnalité du bill lors de son dépôt. Il n'y a pas d'opposition à l'amendement.

(La motion est adoptée.)

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BARNARD: Vu l'approche de l'ajournement de Pâques, je propose, avec le consentement du Sénat, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Bill 49, Loi concernant une certaine demande de brevet de Fred Charles Fantz.—L'honorable M. Barnard.

SANCTION ROYALE

L'honorable PRESIDENT avise le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication l'informant que le très honorable Lyman-P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme délégué du Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi à la Chambre du Sénat pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES CREDITS N° 3

TROISIÈME LECTURE

Bill 72, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public

de l'année financière expirant le 31 mars 1934. 1934.—Le très hon. M. Meighen.

BILL DU CODE CRIMINEL (ARMES OFFENSIVES)

TROISIÈME LECTURE

Bill 53, Loi modifiant le Code criminel (armes offensives), tel qu'amendé.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES PÉNITENCIERS

TROISIÈME LECTURE

Bill 59, Loi modifiant la Loi des pénitenciers, tel qu'amendé.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné jeudi, 6 avril, sur la motion pour deuxième lecture du bill 58, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: Si je me le rappelle bien, je reprochais au très honorable leader de la Chambre de nous donner des explications qui ne se rapportaient pas au bill. Le très honorable monsieur nous dira-t-il maintenant quelle était la nature de son explication?

Le très honorable M. GRAHAM: Vous devez bien exiger.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication convenait au bill que m'avaient remis les fonctionnaires de cette Chambre, qui l'avaient eux-mêmes reçu des fonctionnaires de la Chambre basse. Les fonctionnaires m'ont donné de cette erreur une explication très plausible et dont les détails ne sont pas de nature à intéresser le Sénat. Je dois dire que l'honorable sénateur de Brandon (l'honorable M. Forke) avait tout à fait raison de me dire que le bill que je cherchais à expliquer n'était pas celui qu'avait adopté la Chambre des communes. Le fait que l'explication ne s'appliquait pas au bill ne l'en rend pas moins méritoire.

Bien que cette mesure ne contienne pas la clause qui fit, la semaine dernière, le principal sujet de discussion, lors de la motion pour deuxième lecture, elle contient cependant plusieurs autres clauses très importantes. Si les honorables sénateurs désirent que je prenne le temps de les expliquer maintenant, je le ferai; mais comme il est de mon intention, après la deuxième lecture, de proposer que la Chambre se forme en comité plénier, il me semble qu'une explication clause par clause

L'honorable PRESIDENT.

vaudra mieux. Le bill ne contient pas de principe spécial.

Il présente plusieurs particularités, chacune indépendante des autres.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article 1—le Gouverneur en conseil peut fixer la solde:

L'honorable M. DANDURAND: Qui déterminait la solde, jusqu'ici?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le Gouverneur en conseil fixait la solde; mais la clause était un peu différente. Elle disait que le Gouverneur en conseil pouvait par règlements fixer la solde, ces règlements étant effectifs et censés être effectifs depuis le 31 mai 1924. Le seul changement consiste à rayer tous les mots après "Gendarmerie". Les termes actuels de l'article pourraient s'interpréter comme signifiant que tout changement à venir dans la solde ou les allocations devrait remonter au 31 mai 1924. Le seul but de l'amendement est d'empêcher une telle interprétation.

(L'article 1 est agréé.)

Article 2, nouvel article 21, paragraphe 1—versement au ministre des amendes et confiscations acquises par les membres de la Gendarmerie:

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà qui est important. Dans le passé, on transmettait aux quartiers généraux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada toutes les amendes et confiscations pour les déposer à la caisse de bénéfice. On considère aujourd'hui désirable d'ajouter qu'un membre de la Gendarmerie n'aura la permission de retenir par devers lui aucun denier, honoraire ou autre rémunération ou commission en plus de son salaire régulier ou solde pour l'exercice de ses fonctions; mais que ces deniers devront être déposés au crédit de la caisse de bénéfice de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, qui est sous le contrôle du ministre, et qui sert au bénéfice des membres de la Gendarmerie comme corps, et des familles des membres défunts.

(Le paragraphe 1 est agréé.)

(Les paragraphes 2 et 3 sont agréés.)

Paragraphe 4—règlements:

L'honorable M. DANDURAND: Que veut dire ceci?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article concerne les règlements qui régissent cette caisse de bénéfice.

(La paragraphe 4 est agréé.)

Article 3—punition des infractions commises par sous-officiers et gendarmes:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article, aujourd'hui, limite aux sous-officiers l'abaissement du grade. L'amendement rendrait cet abaissement de grade applicable aux gendarmes qui sont divisés en trois classes—première, deuxième et troisième. Sans cet amendement, on ne peut pas faire d'abaissement de grade.

(L'article 3 est agréé.)

Article 4—Le Gouverneur en conseil peut déterminer le montant de l'allocation pour fins de pension:

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur voudrait-il expliquer?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet de l'amendement—et j'explique à ma façon plutôt qu'à celle du mémoire que je tiens—est de permettre au Gouverneur en conseil de déterminer uniformément par règlement la base sur laquelle on peut estimer la rémunération aux fins de pension. En décidant si l'on doit comprendre les rémunérations spéciales avec la solde pour déterminer le montant de la pension d'un homme, il faut considérer l'allocation, le rang, et autres circonstances. On fournit à quelques-uns des hommes une résidence gratuite, d'après l'endroit où ils sont de service. D'après cet amendement, le Gouverneur en conseil pourra en fixer la base par règlement, de sorte que celui qui bénéficie de cette résidence ne pourra pas calculer cet avantage comme une allocation qui augmenterait sa pension, et la mettrait plus haute que celle que recevrait un autre homme d'égal mérite. Quand j'étais ministre, j'ai souvent vu qu'un homme dont le salaire s'élevait à \$2,000 avec résidence gratuite, aurait reçu, sans cette résidence gratuite, \$3,000 par année. Cet homme calculerait son droit à une pension sur la base d'une rémunération de \$3,000. Quand sonnait l'heure de la pension, il disait toujours: "La valeur annuelle du loyer de cette maison faisait partie de ma rémunération." L'objet de ce paragraphe est de permettre au Gouverneur en conseil de placer par règlement tous les officiers de la Gendarmerie sur le même pied, afin que l'on ne puisse plus discuter sur ce point, en ce qui concerne la Gendarmerie à cheval.

(L'article 4 est agréé.)

Article 5, nouveau paragraphe 7 de l'article 48—le temps de service passé au Sud-Africain peut être inclus:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article donne aux officiers de la Gendarmerie à cheval le même privilège qu'aux membres du corps permanent de la milice active.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que, d'après la loi actuelle, seulement les officiers de certains grades ont le privilège d'inclure le temps de service passé au Sud-Africain dans leur période de service, pour les fins de leur pension. Cet article donnerait le même privilège aux officiers de la Gendarmerie à cheval. Il y a maintenant trente-trois ans que la guerre sud-africaine est finie, et comme cet amendement augmenterait le fardeau du Trésor, je me demande pourquoi on le propose quand on essaie de restreindre les dépenses, même pour les pensions.

Le PRESIDENT: Ce paragraphe sera-t-il agréé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Vu la protestation de l'honorable sénateur, je ne désire pas que ce paragraphe soit agréé immédiatement.

L'honorable M. DANDURAND: Mais naturellement, je ne sais pas le montant de la somme que l'adoption de cet article affecterait. Je ne connais pas le nombre d'hommes à qui s'appliquerait l'amendement.

L'honorable M. GRIESBACH: Comme le disait mon honorable ami, la guerre sud-africaine est finie depuis à peu près trente-trois ans, période suffisante pour permettre aux membres de la Gendarmerie à cheval qui ont servi dans cette guerre, et comme membres de la Gendarmerie depuis, de demander leur pension. C'est pourquoi cet amendement est proposé aujourd'hui. On se rappellera que, dans les derniers jours de 1899, on organisa au Canada, pour le service au Sud-Africain, deux régiments de cavalerie, l'un formé par le Royal dragons canadiens, et l'autre, le Deuxième carabiniers canadien à cheval, par la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Quelque cent soixante ou cent soixante-dix membres de la Gendarmerie s'enrôlèrent dans les Carabiniers à cheval, et quelques-uns d'entre eux, après leur service au Sud-Africain, revinrent à la Gendarmerie pendant que les autres demeurèrent au régiment. Quelques-uns des Canadiens qui avaient servi avec d'autres unités au Sud-Africain s'enrôlèrent aussi dans la Gendarmerie. Le paragraphe donne aux officiers de la Gendarmerie à cheval la permission de compter le temps passé à la guerre sud-africaine comme faisant partie de leur période de ser-

vice, en ce qui concerne leur pension, d'après la loi. Je devrais dire que l'amendement n'affectera pas plus que quelques douzaines d'officiers et d'hommes.

L'honorable M. DANDURAND: Ne pourrait-on pas nous donner un relevé des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: On le pourrait sans doute; mais nous discutons le bien-fondé de l'amendement et non le nombre des personnes qui en bénéficieraient. Puisque l'honorable sénateur a soulevé la question, il y a un point qui ne me satisfait pas. Il est tout à fait régulier qu'un membre de la Gendarmerie à cheval enrôlé dans un régiment sud-africain puisse compter ses années de service militaire pour des fins de pension; mais il ne me semble pas certain que l'article actuel se confinerait à ces hommes.

L'honorable M. GRIESBACH: L'article s'appliquerait aussi aux officiers qui se sont enrôlés dans la Gendarmerie à cheval pour la première fois à leur retour du Sud-Africain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est que notre loi de pension contient une disposition stipulant que le service dans les divers départements peut compter pour fins de pension. Et dans la force permanente de la milice active, le service au Sud-Africain compte pour les fins de pension. On pourrait donc prétendre que cet argument est applicable à la Gendarmerie à cheval qui est aussi un corps militaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: On pourrait le prétendre; mais on ne me convaincrait pas. Je ne suis pas satisfait de la rédaction et je suggère de remettre l'étude de ce paragraphe.

(Le nouveau paragraphe 7 est réservé.)

Article 5, nouveau paragraphe 8 de l'article 48.—le temps passé dans les forces militaires:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article est bien. Il signifie que si une pension a déjà été accordée en raison du temps passé dans les forces militaires, on ne comptera pas la durée du service pour les fins de pension dans la Gendarmerie à cheval.

(Le paragraphe 8 est agréé.)

(L'article 6 est agréé.)

Article 7, nouveau paragraphe 4 de l'article 67—temps passé au Sud-Africain peut être inclus:

L'honorable M. GRIESBACH.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est au juste la signification de ce paragraphe?

L'honorable M. GRIESBACH: Ce paragraphe est le même que la première partie de l'article 5 du bill; seulement cet article s'applique aux gendarmes, et l'article 5 aux officiers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, il faudrait le placer à côté de la première partie de l'article 5. Je suppose que si nous avions devant nous un exemplaire de la loi que l'on modifie, nous verrions que la période de service au Sud-Africain est calculée pour les fins de pension seulement quand elle fait partie d'un service ininterrompu. Mais tel que les amendements se disent, on ne trouve rien qui indique qu'un homme qui s'est enrôlé dans la Gendarmerie dix ans après la guerre du Sud-Africain ne pourrait pas inclure, aux fins de pension, d'après cette loi, toutes ses années de service au Sud-Africain. Je veux m'assurer qu'une telle chose est impossible.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est ce que l'on fait dans la force permanente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela peut être juste, vu que le membre de la force permanente est en service militaire; mais il me semble absurde qu'un homme enrôlé dans la Gendarmerie à cheval, plusieurs années après la fin de la guerre sud-africaine, puisse ajouter sa période de service au Sud-Africain à sa période de service dans la Gendarmerie à cheval, pour établir sa pension.

(Le nouveau paragraphe 4 est réservé.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, avant que le comité lève la séance, je demanderais des éclaircissements sur un ou deux points au très honorable leader de la Chambre, ou peut-être à l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Supposons qu'un homme s'enrôle dans la Gendarmerie à cheval immédiatement après son licenciement de l'armée du Sud-Africain. Serait-il sur le même pied, pour fins de pension, que celui qui s'est enrôlé dans la Gendarmerie à cheval en même temps que le soldat s'enrôlait?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après cet amendement, tous les deux seraient exactement sur le même pied, s'ils se sont enrôlés à la même époque, A passant deux ou trois ans au Sud-Africain pendant que B restait ici comme gendarme. Mais je ne suis pas sûr que l'article ne permettrait pas à un homme

qui a fait du service au Sud-Africain, mais ne s'est enrôlé dans la Gendarmerie à cheval que vers, disons 1909, d'ajouter sa période de service au Sud-Africain à sa période de service dans la Gendarmerie à cheval aux fins d'établir sa pension.

L'honorable M. McARTHUR: Voilà l'un des points qui me préoccupaient. Je voudrais aussi demander ceci: Quel est l'âge minimum pour entrer dans la Gendarmerie à cheval?

L'honorable M. GRIESBACH: La loi place la limite d'âge de 18 à 40 ans; mais on n'accepte pas d'ordinaire les hommes de 18 ans à moins qu'ils ne donnent un âge faux; et on n'accepte pas non plus, d'ordinaire, un homme de plus de trente ans. On peut donc dire que la limite varie en pratique de 22 à 30 ans.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

BILL D'INTERET PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DONNELLY propose la troisième lecture du bill 51, Loi constituant en corporation le Devonshire Jockey Club.

L'honorable M. GILLIS: Expliquez.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, je fais cette motion au nom de l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse). La piste de course Devonshire fut exploitée pendant un certain nombre d'années par la Western Racing Association, qui se trouva dans des difficultés financières, ayant accumulé un déficit de quelque deux cent trente-cinq mille dollars. Dans un effort pour sauver du naufrage une aussi grande proportion de ce montant que possible, les créanciers ont organisé le Devonshire Jockey Club et ont accepté l'actif de l'ancienne compagnie. Mais ils s'aperçoivent aujourd'hui que cet actif leur est de peu de valeur, à moins qu'ils n'obtiennent aussi les droits de la charte de la Western Racing Association, droits que leur conférerait ce bill. Je dirai que cette mesure a été d'abord présentée dans l'autre Chambre et renvoyée au comité des bills privés, avant d'être adoptée. Je suggérerais qu'après deuxième lecture ici, elle soit renvoyée à notre propre comité des bills privés qui pourra obtenir tous les renseignements nécessaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet du bill est de conserver à la compagnie le principal actif, c'est-à-dire la charte?

L'honorable M. DONNELLY: Les intérêts prétendent que le reste de l'actif ne vaut presque rien sans la charte.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Sur la proposition de s'ajourner à loisir:

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

PERMISSION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS

L'honorable M. DONNELLY: Des avis ont été envoyés aux honorables sénateurs qui sont membres du comité de l'agriculture, les convoquant à une séance immédiatement après l'ajournement de la Chambre. Je crois que nous aurons quelques instants à notre disposition, durant le court ajournement à loisir, après quoi nous nous réunirons de nouveau à seule fin de décider à quelle date se terminera l'ajournement de Pâques. Je suggère que nous siégions immédiatement durant l'ajournement à loisir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis tout à fait de cet avis. Je crois qu'il faudrait accorder à ce comité la permission de siéger pendant les ajournements de la Chambre, s'il désire continuer son important travail d'ici notre réunion. Je propose donc que le comité permanent de l'agriculture et des forêts ait la permission de siéger durant les ajournements de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE—VACANCES DE PAQUES

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la date que propose le très honorable leader pour la reprise des séances, après Pâques?

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme le savent tous les honorables sénateurs, le bill de la Marine marchande, bill actuellement devant le comité des banques et du commerce, est la principale mesure à étudier. Le comité a bien compris la grandeur de la tâche, et la difficulté de terminer l'étude de ce bill avant la fin de la session devient de plus en plus apparente. Je recherche l'occasion aujourd'hui de discuter avec les membres du Gouvernement tout le problème; mais surtout de décider si nous poursuivrons l'étude de cette mesure à cette session-ci. Jusqu'ici, je n'ai pas pu, à cause de ce qui est survenu, discuter cette question, mais j'espère le faire plus tard cet après-midi. Le sujet est important pour nous en ce moment, car si nous persistons à vouloir disposer de la mesure à cette session-ci, il faudra peut-être nous réunir plus tôt après Pâques. Dans cette incertitude, je crois opportun de demander à la Chambre de consentir à un ajournement jusqu'à mercredi prochain, à huit heures du soir. En attendant, le greffier des comités enverra des avis aux membres du comité des banques et du commerce, les convoquant à leur prochaine séance. La date en sera fixée après que le Cabinet aura

décidé si l'on poursuivra à cette session-ci l'étude du bill de la Marine marchande.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, d'après les remarques du très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen), je comprends que, n'était l'incertitude où nous laisse ce bill de la Marine marchande, l'ajournement de Pâques serait probablement prolongé. Il serait présomptueux, pour l'un des membres de ce côté-ci de la Chambre, de suggérer au Gouvernement ce qu'il doit faire en l'occurrence; mais je crois qu'il est généralement compris par les membres des deux Chambres que l'étude du bill de la Marine marchande ne sera pas terminé à cette session. A cause de cela, je suggérerais au très honorable sénateur que nous siégeons de nouveau demain. Il sera alors probablement en mesure de nous dire définitivement si l'on terminera à la présente session l'étude du bill. Si l'on doit le renvoyer à la prochaine session, le Sénat peut très bien s'ajourner pour une période plus longue. Cela ne me dérange nullement, d'une façon ou d'une autre; mais je trouve que la longueur de l'ajournement ne devrait pas dépendre entièrement du bill de la Marine marchande.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill de la Marine marchande est certainement d'une importance suffisante pour justifier notre retour mercredi prochain; mais la décision est entre les mains de la Chambre. Si la Chambre préfère s'ajourner pour se réunir demain, ou même ce soir, il n'est pas du tout impossible que l'on puisse alors faire une déclaration quant à la disposition du bill de la Marine marchande, et nous pourrions alors nous ajourner pour plus longtemps. Si la Chambre désire se réunir de nouveau, disons à huit heures...

Quelques-uns des honorables SENATEURS: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est bien possible que nous puissions alors fixer un ajournement plus prolongé.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Lyman-P. Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de

Le très hon. M. MEIGHEN.

la discipline pendant le service collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs desdites forces.

Loi pour faire droit à Auguste Burdayron.

Loi pour faire droit à Nora Tulloch Carr.

Loi pour faire droit à Alberta Grace Wood.

Loi pour faire droit à Hilda Nice Allen.

Loi pour faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Loi pour faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.

Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Loi concernant une certaine demande de brevet de Fred Charles Fantz.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE— VACANCES DE PÂQUES

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il me semble qu'il serait opportun de suivre la suggestion de l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur), et à cette fin je propose que nous convenions qu'il est six heures et que nous nous réunissions de nouveau à huit heures.

A six heures, le Sénat lève sa séance.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je propose: Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi, le 25 avril, à trois heures de l'après-midi.

Le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) ne peut pas être présent. Je comprends qu'une déclaration devait être faite ce soir quant au bill de la Marine marchande. Pour ma part, je ne connais pas la décision à laquelle on est arrivé. J'ai entendu dire indirectement qu'il est probable que l'on ne procédera pas à l'étude du bill tel que présenté à la Chambre; mais que l'on présentera un autre bill, pour faire certains amendements nécessaires à la loi actuelle.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 25 avril, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 25 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable SMEATON WHITE dépose le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, et il en propose l'adoption.

Il dit: Honorables sénateurs, ce rapport contient une longue liste de trente-quatre pages, et recommande l'impression d'un seul rapport. Nous recommandons aussi que le rapport de la Commission d'enquête sur le bateau pétrolier *Cymbaline*, de Montréal, soit imprimé en une même brochure, en anglais et en français. Le rapport est peu considérable, une vingtaine de pages seulement.

(La motion est adoptée.)

SALAIRES DU GOUVERNEMENT CIVIL
ET PENSIONS DE GUERRE

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. COPP propose, de la part de l'honorable M. Sinclair:

Qu'il émane un Ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:

1. (a) Quel montant total en salaires a été payé par le Gouvernement du Canada pour le service civil, tant intérieur qu'extérieur, y compris toutes les commissions payées par le Gouvernement, pendant l'année se terminant le 31 mars 1933; (b) quelle économie a été effectuée sur les mêmes salaires par la réduction de dix pour cent?

2. Quel est le montant total payé par le Gouvernement du Canada en pensions de guerre pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1933?

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE
À CHEVAL DU CANADA

NOUVELLE ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 58, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

L'honorable M. McLennan préside.

Article 5, nouveau paragraphe 7 de l'article 48—le temps passé au Sud-Africain peut être inclus:

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader devait nous expliquer l'objet et l'étendue de cette clause.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette clause a été réservée afin que les honorables sénateurs puissent étudier plus attentivement certaines questions qui furent soulevées. D'après la loi, telle qu'éditée par l'article 5, quiconque s'enrôlait dans la Gendarmerie à cheval, à tout moment après la guerre du Sud-Africain, avait droit, dans le calcul de sa pension de retraite, d'inclure sa période de service durant cette guerre. On a soulevé la question de savoir s'il était juste de décréter que celui qui s'enrôlait dans la Gendarmerie à cheval, après son retour de la guerre sud-africaine—peut-être dix ans plus tard—aurait droit d'ajouter son service au Sud-Africain à son service dans la Gendarmerie à cheval pour calculer sa pension. La raison alléguée en faveur de cette mesure—l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) l'a exprimée à la Chambre et l'on m'a fait depuis les mêmes représentations—vient de ce que les membres de la milice ont droit d'inclure leur service au Sud-Africain en calculant leur pension, même s'ils ne sont entrés dans la milice qu'après la fin de la guerre sud-africaine. Autrement dit: la milice jouit déjà, pour fins de pension, du droit que cette mesure accorderait à la Gendarmerie à cheval.

Le comité doit donc décider premièrement: s'il était juste d'édicter une telle loi au sujet de la milice, et deuxièmement: si la réponse est affirmative, s'il doit nécessairement s'ensuivre qu'elle serait juste, en ce qui concerne la Gendarmerie à cheval. Si elle n'est pas juste pour l'une, elle n'est pas juste pour l'autre. L'argument allégué devant moi est un argument d'analogie entre la Gendarmerie à cheval et la milice. Je crois de mon devoir de dire au comité que l'opinion que j'ai exprimée pendant l'étude antérieure de la question n'a pas changé, et il me semble difficile de défendre le paragraphe tel quel.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur pense-t-il qu'un membre de la Gendarmerie devrait pouvoir compter le temps de son service actif au Sud-Africain, pourvu que l'on ne compte pas la période intermédiaire entre la fin de la guerre des Boers et la date de son engagement dans la Gendarmerie, cette période pouvant être de dix ans plus ou moins?

Le très honorable M. MEIGHEN: En tout cas, cette période intermédiaire de dix années—ou de toute autre durée—ne pourrait pas compter. On ne parle ici que de la période de service actif. La question est de savoir si le Parlement veut légiférer pour qu'un homme enrôlé dans la Gendarmerie à cheval, après la fin de la guerre des Boers seulement—un

mois, un an, dix ans ou toute période de temps — puisse inclure dans sa période de service, aux fins de calculer sa pension, d'après cette loi, sa période de service au Sud-Africain.

Le très honorable M. GRAHAM: Combien d'hommes se trouveraient affectés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Vingt ou vingt-cinq.

L'honorable M. DANDURAND: Lors du dépôt du bill, l'idée exprimée par mon très honorable ami m'est venue à moi-même. Je ne vois pas de justification possible pour une telle mesure rétroactive ou pour une telle gratification à des hommes que l'on a déjà favorisés en les admettant dans les rangs de la Gendarmerie à cheval. Ils ont déjà eu l'avantage d'occuper un emploi administratif et d'être employés sans interruption. Ils n'ont pas souffert des mauvaises années. La question suivante se présente à mon esprit: Comment pourrions-nous justifier une telle préférence accordée à quelques-uns quand des milliers d'autres qui ont aussi servi au Sud-Africain et sont rentrés dans la vie privée, n'ont rien reçu? Personne ne suggère de donner aujourd'hui une gratification aux autres. Si nous endossons ici le principe de cet article, ne nous demandera-t-on pas, dans un avenir rapproché, d'accorder une gratification à tous ceux qui ont fait la guerre des Boers et sont maintenant rentrés dans la vie privée? Mon très honorable ami dit que la loi de la milice contient déjà ce même principe. Peut-être l'a-t-on adopté dans une année d'abondance, ou cette partie de la Loi de la milice qui contient ce principe n'a peut-être pas reçu de la part de cette Chambre beaucoup d'attention. J'admets que nous passons quelquefois certaines mesures sans les analyser sévèrement; mais vu l'état actuel de nos finances, je me demande si le pays acquiescerait à l'article, tel que proposé.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je n'ai pas entendu la discussion de l'autre jour sur cet article, et je dois dire que je ne savais pas qu'il y eût, pour les pensions militaires, une mesure telle que celle dont parle le très honorable leader. D'après ce que l'on a dit aujourd'hui, il me semble que le principe qui inspire cet article est mauvais et l'adoption d'une telle mesure, en ce moment, me semble inopportune. Comme le disait mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand), nous ignorons où cela pourrait nous conduire. Je suis et j'ai toujours été en faveur de pensions adéquates; mais chaque fois que le Parlement commet une erreur dans une telle question, il prépare la voie à d'autres exigences. Les fardeaux accumulés les uns sur les autres, dans le passé, ont contribué pour

Le très hon. M. MEIGHEN.

beaucoup à conduire le pays où il est aujourd'hui. Les Canadiens ne désirent pas se trouver dans la situation de leurs voisins du Sud. Tous ceux qui comprennent la situation, espèrent que nous pourrions nous arrêter à temps; mais à moins que le Parlement n'ait l'énergie de refuser des demandes que je ne qualifierai pas tout à fait d'irrégulières, mais de non fondées, nous tomberons inévitablement dans les mêmes conditions que celles qui existent ailleurs, et notre situation financière actuelle ne nous permettrait pas de souffrir ces conditions. Je ne vois nulle injustice à refuser le droit demandé ici pour les hommes qui se sont enrôlés dans la Gendarmerie à cheval après la guerre du Sud-Africain seulement.

Le très honorable M. GRAHAM: Ne pourrait-on pas dire que nous avons ici un bill de crédits et que le Sénat n'a rien à y voir?

L'honorable M. CALDER: Je ne pense pas. Nous n'avons pas eu beaucoup de difficultés de ce côté. Pour ma part, je n'appuierai pas cet article.

L'honorable M. DANDURAND: Je me permettrai de dire à mon très honorable ami à ma gauche (le très honorable M. Graham) que notre Chambre a le privilège de réduire les crédits, bien que nous n'ayons pas le droit de les augmenter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis à la disposition du comité. Je suggère que si nous décidons d'agir suivant les suggestions de l'honorable sénateur en face de moi (l'honorable M. Dandurand) et de l'honorable sénateur à ma gauche (l'honorable M. Calder), la procédure à suivre serait de modifier le paragraphe 7 en ajoutant, après le mot "peut", ligne 6, les mots:

dans le cas de personnes qui étaient membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à l'époque de leur enrôlement pour service au Sud-Africain.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'opposerai pas à cela.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois qu'il vaut mieux ne pas biffer la clause, parce que le paragraphe 8, qui comporte une restriction et non une augmentation, est nécessaire, et si nous biffons le paragraphe 7, les hommes qui ont quitté la Gendarmerie pour aller au Sud-Africain ne pourraient pas inclure dans leur période de service le temps passé au Sud-Africain. Il est possible que j'aie tort de le croire; mais vu la présomption qu'ils ne pourraient pas l'inclure, je crois qu'il vaudrait mieux adopter l'amendement que j'ai suggéré.

L'honorable M. DANDURAND: Ne serait-il pas désirable d'ajouter "et qui sont revenus

au service", à la fin de l'amendement proposé par le très honorable sénateur? Supposons qu'un membre de la Gendarmerie l'ait quittée pour aller au Sud-Africain, et soit revenu quelques années plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis enclin à inclure cet homme parce qu'autrement le temps qu'il a passé au Sud-Africain serait déduit de sa période de service dans la Gendarmerie.

L'honorable M. DANDURAND: Et supposons qu'un homme ait démissionné de la Gendarmerie et soit resté au Sud-Africain ou ailleurs pendant un certain nombre d'années, mais qu'il soit plus tard revenu dans les rangs de la Gendarmerie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je crois qu'il faudrait inclure la période de service de cet homme au Sud-Africain, car s'il n'y était pas allé, il serait probablement resté dans la Gendarmerie. Je ne crois pas qu'il y ait de tels cas. A mon avis, il faudrait inclure, aux fins de pension, le temps passé au Sud-Africain si l'homme revient à la Gendarmerie. Cela s'accorde avec le principe généralement adopté dans le cas de nos jeunes gens qui ont fait la guerre; mais il me semble que ce serait aller trop loin que de dire qu'un homme qui a servi au Sud-Africain et s'est enrôlé dans la Gendarmerie pour la première fois après l'expiration de la guerre des Boers, —peut-être plusieurs années plus tard— puisse inclure le temps passé au Sud-Africain lorsque sa pension sera calculée, en vertu de cette loi.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, a-t-on ou n'a-t-on pas l'intention de placer la Gendarmerie à cheval sur le même pied que la force permanente de la milice? En examinant la note explicative, on verra qu'une disposition semblable s'applique aux membres de la force permanente de la milice active et, si je me rappelle bien, depuis déjà assez longtemps. Voici comme je l'entends: Un homme qui a servi cinq ans à la guerre sud-africaine, et s'est enrôlé ensuite dans la milice permanente, après quoi, pour les fins de sa pension, il devrait bénéficier de la période passée au Sud-Africain. Par une modification à la loi de la milice, on a fait la même concession à ceux qui ont servi dans la dernière guerre. Par exemple: si un homme a passé trois ans outremer et qu'à son retour au Canada il s'enrôle dans la milice permanente, et s'il sert dix-sept ans, il pourra, à la fin de cette période, calculer sa pension comme s'il avait vingt ans de service. Si l'on veut placer la Gendarmerie à cheval sur le même pied que la milice permanente, il faudra lui donner le même traitement. Sinon, ce projet de loi n'a pas de raison d'être.

L'honorable M. CALDER: Voyons un autre exemple: disons qu'un jeune homme s'est enrôlé volontairement pour la guerre du Sud-Africain, à l'âge de vingt-deux ans, et qu'il a servi trois ans; il revient alors au Canada et entre dans le service civil. Supposons qu'il ait le droit de prendre sa retraite à l'expiration de dix-huit années de service. Devrait-on lui permettre, pour fins de pension, d'ajouter ces trois ans à son service de dix-huit ans?

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. CALDER: C'est aussi mon avis. Prenons un cas tel que celui précédemment cité. Un homme qui a servi deux ans au Sud-Africain s'enrôle, cinq ans plus tard, dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Si je comprends bien, ce bill propose que ces deux ans soient ajoutés à sa période de service dans la Gendarmerie, pour fins de pension. Je déclare franchement que je ne puis pas admettre un tel principe. J'irai même plus loin. Si l'on a donné corps à ce principe dans la législation concernant la milice du Canada, je crois qu'il faudrait révoquer cette législation. Il peut y avoir des contrats et conventions avec certaines personnes; mais on n'aurait jamais dû reconnaître le principe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Afin que personne ne puisse se plaindre que l'on n'a pas présenté le cas, je lirai au comité le mémoire du Commissaire. Je dois d'abord dire que, d'après ce mémoire, si le comité décide de ne pas autoriser l'inclusion du temps, il faudrait alors biffer les articles 5 et 7, parce qu'est déjà prévu le cas des hommes qui faisaient partie de la Gendarmerie à cheval à l'époque de leur départ pour le Sud-Africain.

Cet article...

C'est-à-dire l'article 5.

...aussi bien que l'article 7, traite de la période de service avec les forces militaires canadiennes au Sud-Africain, et ces articles, dans leur forme actuelle, permettraient à tous les officiers et gendarmes qui ont fait ce service, durant les années mentionnées, d'inclure cette période de service pour fins de pension d'après la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Comme l'on a déjà admis, en principe, d'inclure cette période de service au Sud-Africain pour les membres de la force permanente de la milice canadienne, il ne semble que juste d'accorder le même privilège à la Royale gendarmerie à cheval; bien que la Gendarmerie soit d'abord une force policière, elle subit cependant un entraînement militaire et peut servir de corps auxiliaire.

Quant au coût, une estimation très serrée place entre 20 et 25 au maximum le nombre d'officiers et de gendarmes qui se trouveraient affectés. La période moyenne de service au Sud-Africain serait d'à peu près un an, et vu ces circonstances...

C'est-à-dire, acceptant un an comme moyenne,

...le coût ultime au gouvernement canadien ne dépasserait pas une augmentation moyenne de pension d'un cinquantième pour chacun des officiers et des gendarmes affectés, montant relativement peu considérable.

Il faut ajouter que tous les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest en activité de service avec les volontaires canadiens au Sud-Africain ont le droit d'inclure cette période comme service dans la Gendarmerie d'après le chapitre 19 des Statuts de 1900, et le but des articles 5 et 7 précités serait de permettre à tous les officiers et hommes aujourd'hui membres de la Gendarmerie, et qui ont servi au Sud-Africain, d'inclure cette période pour fins de pension, qu'ils aient été de la Gendarmerie soit avant, soit après la guerre du Sud-Africain.

Cette guerre est finie depuis déjà trop longtemps pour qu'il y ait plus de 20 ou 25 membres actuels de la Gendarmerie qui puissent bénéficier de ce privilège.

Voilà le mémoire au complet, et je crois qu'il couvre entièrement ce qui se rattache à ces deux articles.

L'honorable M. DANDURAND: Après avoir écouté la lecture du mémoire, il me semble que la question est trop mesquine pour retenir l'attention du Parlement. A mon avis, on ne devrait pas demander au Parlement de reconnaître ce principe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je serais enclin à partager l'avis de mon honorable ami à ma gauche (l'honorable M. Calder) et à penser que l'on n'aurait jamais dû établir ce principe dans la loi de la milice.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si un jeune homme avait servi dans la guerre du Sud-Africain, et plus tard dans la grande guerre, et qu'il se fût enrôlé ensuite dans la Gendarmerie à cheval, pourrait-il inclure toute cette période de service de guerre aux fins de pension?

L'honorable M. BLACK: Il aurait dépassé la limite d'âge.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je parle d'un jeune homme de dix-sept ou dix-huit ans.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il aurait été trop âgé alors pour s'enrôler dans la Gendarmerie.

Le PRESIDENT: Est-il du bon plaisir du comité d'agréer l'amendement?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre que le très honorable leader de la Chambre n'insiste pas pour que l'amendement soit agréé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas proposé d'amendement, j'ai simplement suggéré la procédure qui me semblerait juste. Après une attentive lecture du mémoire, particulièrement de l'avant-dernier paragraphe, je ne crois pas nécessaire d'établir des disposi-

Le très hon. M. MEIGHEN.

tions pour protéger les droits de ceux qui étaient membres de la Gendarmerie avant leur départ pour la guerre. Ces droits sont accordés par la loi de 1900. De sorte que si le comité s'oppose au principe, il faudrait biffer les articles 5 et 7.

Le PRESIDENT: Les articles 5 et 7 de ce bill seront-ils agréés?

Le très honorable M. GRAHAM: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose de biffer l'article 5.

(La motion est adoptée.)

Article 7—Le temps passé au Sud-Africain peut être inclus:

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que cet article soit biffé.

(La motion est adoptée.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill, tel qu'amendé.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Sur motion pour ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois devoir prévenir la Chambre que le comité des banques et du commerce—qui étudie cette très importante mesure actuellement devant le Sénat, le bill J ou Loi de la Marine marchande—se réunira demain matin à dix heures et demie. Ce comité s'occupera de faire rapport pour recommander que l'on ne poursuive pas, à cette session-ci, l'étude de ce bill si considérable. On espère que si le rapport du comité est de cette nature, et l'on s'y attend, on présentera bientôt une autre mesure, qui est actuellement à l'étude, d'une portée beaucoup plus restreinte, concernant la marine marchande seulement, et formulée comme amendement à la loi actuellement en vigueur.

Le très honorable M. GRAHAM: Cette mesure sera-t-elle présentée au Sénat?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, on a l'intention de présenter à cette Chambre la mesure que l'on veut faire adopter à cette session-ci.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 26 avril 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

RETRAIT

L'honorable F.-B. BLACK, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport suivant du comité sur le bill J, Loi concernant la marine marchande au Canada, et il en propose l'adoption:

Le Gouvernement ayant exprimé le désir de retirer ledit bill, votre comité demande permission de renvoyer le bill au Sénat et recommande que permission soit accordée de retirer ledit bill.

Il dit: Honorables sénateurs, je dois dire que le très honorable leader de la Chambre a donné ce matin aux membres qui se trouvaient présents à la séance du comité des banques et du commerce une explication très claire du retrait de ce bill. Comme nous avons ici une mesure du Gouvernement, je laisse aux très honorables sénateurs le soin de faire les commentaires qu'ils jugeront à propos de faire.

(La motion est adoptée.)

Sur motion du très honorable M. Meighen, le bill est retiré.

ACHAT DES POSTES DE RADIODIFFUSION

RÉSOLUTION D'APPROBATION

L'honorable PRESIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes nous transmet un message ainsi conçu:

Résolu—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a passé une résolution (ci-jointe) approuvant l'achat, par la Commission canadienne de la radiodiffusion, des stations d'émission et de l'outillage des Chemins de fer nationaux du Canada, pour la somme de \$50,000;

Et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ledit achat.

La résolution annexée est la suivante:

Résolu—Que, en conformité des dispositions de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, la Chambre des communes approuve par les présentes l'achat, par la Commission canadienne de la radiodiffusion, des stations d'émission et de l'outillage des Chemins de fer nationaux du Canada, pour la somme de \$50,000.

Le très honorable M. MEIGHEN propose:

Résolu—Que, en conformité des dispositions de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, le Sénat du Canada approuve par les présentes l'achat, par la Commission canadienne de la radiodiffusion, des stations d'émission et de l'outillage des Chemins de fer nationaux du Canada, pour la somme de cinquante mille dollars.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur nous donnera-t-il des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme le savent les honorables sénateurs, le Parlement, en 1932, a adopté une loi établissant la Commission canadienne de la radiodiffusion, et lui accordant certains pouvoirs et lui imposant certains devoirs. En cela, le pays a adopté le principe qu'il est du devoir du Gouvernement de réglementer la radiodiffusion au Dominion. On a adopté ce principe d'après le rapport d'une Commission nommée en 1928, je crois, sous la présidence de Sir John Aird, suivant la recommandation d'un comité de l'autre Chambre, qui avait fait enquête sur toute la question de la radiodiffusion au pays.

Les honorables sénateurs savent aussi que la direction du National-Canadien s'était lancée, plusieurs années avant l'enquête de la Commission Aird—l'année juste m'échappe,—dans un projet de radiodiffusion d'assez grande envergure établissant des postes d'émission par tout le Dominion, l'un à Halifax, les autres à Moncton, Montréal, Ottawa et Vancouver. Deux de ces postes sont très puissants. Le chemin de fer fit ces installations à un coût initial d'à peu près \$132,000. Quant aux résultats obtenus, la compagnie ne fut pas heureuse; les pertes dues à l'exploitation de cette entreprise se chiffrent comme suit durant les quatre dernières années: 1929, \$441,000; 1930, \$420,000; 1931, \$326,000, et 1932, \$80,000.

L'administration de la compagnie, agissant d'après son jugement, se décida à vendre ces propriétés, aux meilleures conditions possibles, et les négociations furent entamées entre ladite administration et la Commission de la radio. La Commission croyait que l'achat de ces postes, s'il était possible à des conditions satisfaisantes, suivrait les principes de sa constitution, aussi bien que la ligne de conduite recommandée à l'unanimité par le comité de l'autre Chambre. On s'entendit sur un prix de \$50,000, ce qui est beaucoup moindre que le coût original. Je ne sais nullement pourquoi l'on s'est arrêté à une somme de \$50,000, plutôt qu'à une somme de \$35,000 ou de \$80,000, ou à toute autre somme, mais peut-être a-t-on raisonné comme suit: la compagnie de chemin de fer, dans son rapport à ce sujet au comité de l'autre Chambre, fixait à ces propriétés une valeur de \$70,000, après avoir tenu compte de la dépréciation due à l'usage. La dépréciation a augmenté depuis, et en en tenant compte, ce montant de \$50,000 semble assez juste. Si l'on considère la valeur de rapport de ces postes quant au prix d'établissement, on ne peut certainement pas dire que l'on aurait dû les payer plus de \$50,000.

La loi instituant la Commission canadienne de la radiodiffusion ne permet pas à cette Commission de faire des dépenses sans y être autorisée par le Parlement. L'autorisation doit être donnée au moyen d'un crédit voté par les deux Chambres. Comme cette procédure n'a pas été suivie dans le cas qui nous occupe, on suggère de donner l'autorisation sous une autre forme, celle d'une résolution conjointe d'approbation.

Le sujet a déjà été discuté par l'autre Chambre, la résolution nécessaire y a été adoptée, et la résolution lue par l'honorable Président nous prie d'étudier la question.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je ne crois pas que cette mesure donne lieu à critique. Ce n'est après tout qu'une question de comptabilité, en tant que la Commission canadienne de la radiodiffusion et le chemin de fer Canadien-National sont tous deux la progéniture du Parlement, et tous deux, pour raisons financières, sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il est bien compréhensible que notre dernier-né désire tenir ses frais d'établissement aussi bas que possibles pour donner des rapports qui lui fassent honneur à l'avenir; mais que le prix d'achat de ces postes soit de \$50,000 ou de \$400,000, le fardeau du Trésor ne change pas.

Il est possible que cette entreprise prenne de l'extension et devienne profitable: je n'en sais rien. Je désire simplement exprimer une idée que l'on vient de me communiquer: est-il judicieux que cette Chambre adopte une résolution le jour même où elle est présentée? Cela semblerait indiquer trop de hâte. Mais si les honorables sénateurs croient que nous avons donné à la question l'attention qu'elle mérite et s'ils approuvent cette résolution les yeux ouverts, je ne m'oppose pas à ce que nous l'adoptions maintenant.

L'honorable F.-J. STANFIELD: Honorables sénateurs, la Commission de la radio recommande d'adopter cette résolution. Je ferai remarquer que pas un des membres de cette Commission n'a l'expérience des affaires. Il est vrai d'ajouter que l'un des commissaires passe pour expert en fait de radiodiffusion. Je ne dirai pas un mot pour contester ses qualifications comme technicien, mais je doute fortement de son habileté comme homme d'affaires. Je voudrais qu'avant de faire l'achat d'autres postes d'émission ou autres frais d'établissement, des autorités compétentes, c'est-à-dire des hommes d'une habileté reconnue en affaires, examinent à fond le projet.

Je suis très peu au courant de la valeur technique du poste de Halifax ou de l'habileté de son personnel. Il radiodiffuse, chaque dimanche, pendant à peu près une demi-heure, le

Le très hon. M. MEIGHEN.

concert de l'orchestre à l'hôtel Nova Scotian. Le poste de Moncton, dont les émissions couvraient une heure de l'après-midi et une heure du soir de chaque jour, avait un personnel de deux ou trois opérateurs et d'un mécanicien. Naturellement, je ne blâme pas la Commission de la radio de l'établissement et de l'exploitation des postes du Canadien-National. De fait, les déficits de l'exploitation du chemin de fer Canadien-National se trouvaient augmentés d'une manière substantielle par le fait des dépenses de leurs postes de radio et de l'installation de postes receveurs dans ses principaux trains. Chaque opérateur de radio sur les trains recevait un salaire de \$90 par mois, avec ses dépenses en plus. Ces postes receveurs ont été enlevés, et les opérateurs démis. J'ignore combien de personnes sont employées au poste émetteur d'Ottawa, mais je dois dire que je les ai toujours trouvées très courtoises et prêtes à donner tous les renseignements demandés.

Il y a quelques semaines, je critiquais le crédit d'un million de dollars affecté à la Commission de la radio. On me répondit alors que cet argent ne sortait pas du trésor fédéral, mais provenait du produit des permis de radio. En tout cas, l'argent sort toujours de la poche du peuple, et je rappellerai aux honorables sénateurs qu'il est aujourd'hui difficile à bien des gens de payer \$2 pour un permis de radio. S'il y a tant d'argent à la portée de la Commission de la radio, pourquoi ne diminue-t-on pas le prix du permis, et faciliter ainsi aux propriétaires de postes receveurs l'obtention d'un permis? Je ne m'oppose pas à la motion.

Le très honorable GEO-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je me suis d'abord opposé à l'institution de la Commission de la radio, à cause des conditions financières actuelles. Si la Commission doit établir une chaîne de postes émetteurs, il est probable que l'achat des postes du chemin de fer Canadien-National est une véritable aubaine. Mais je maintiens que nous ignorons encore totalement jusqu'où nous serons entraînés par cette entreprise de la radiodiffusion, et le temps ne me semble pas propice aux expériences qui coûteront de l'argent au peuple, soit pour la radiodiffusion, soit pour autre chose. Voilà mon attitude.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne critique pas le personnel de la Commission de la radio. Même si l'administration du Canadien-National s'est trompée en établissant ce réseau radiophonique, il n'a fait que suivre plusieurs précédents, et son exemple fut d'ailleurs suivi par plusieurs autres compagnies de chemin de fer. Un chemin de fer se sert de la

radio comme moyen de publicité, non pour gagner de l'argent. Son seul moyen de retirer des profits de ses postes émetteurs, c'est de radiodiffuser des programmes pour des maisons commerciales ou autres établissements.

Je désire marquer de nouveau mon opposition à ce que le Gouvernement s'embarque encore une fois dans une entreprise qui n'est pas essentielle au pays, dans un moment comme celui-ci, quand tous les gens d'affaires, hommes et femmes et corporations, sont à se demander s'ils pourront payer leurs impôts.

Quelques honorables SENATEURS: C'est bien dit.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Je me demandais s'il y a un sens particulier à la forme de cette résolution, et si le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) le trouve à propos, consentirait-il à nous l'expliquer? La résolution demande que cette Chambre approuve, non la vente, mais l'achat de certains postes de radiodiffusion et leur outillage. N'aurait-il pas mieux valu s'exprimer d'une façon contraire? L'achat me semble une excellente occasion quant au prix, et je n'aurais pas cru nécessaire de discuter avant de donner notre approbation à la transaction, si nous nous plaçons au point de vue de la Commission de la radio. Il faut supposer que la Commission a besoin de cette propriété. Elle l'achète certainement à un prix beaucoup plus bas que le prix initial, et même que celui fixé par sa récente évaluation. La propriété a coûté \$130,000 il y a quelques années. Il n'y a pas plus d'un an, ou l'évaluait encore à \$70,000 ou à peu près.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a deux ans.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Et aujourd'hui, la Commission l'achète pour \$50,000. Cela semble très avantageux, si la Commission a besoin de la propriété. Mais que dirons-nous des vendeurs? Peuvent-ils faire une telle vente sans approbation? Voici qui leur coûte \$130,000 ou à peu près, et dont ils se départissent pour une somme relativement minime. A mon sens, il faudrait plutôt demander que nous approuvions la vente de cette propriété par le chemin de fer National-Canadien.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, les commentaires de l'honorable sénateur de Colchester (l'honorable M. Stanfield) se rapportent à la ligne de conduite générale de la Commission plutôt qu'à la résolution même. Je ne me prétends pas particulièrement armé, — et si je le suis, je le suis à peine — pour discuter cette politique en général, vu que je n'étais pas dans la vie publi-

que à l'époque où on l'a adoptée. Mais en homme qui a observé de loin — même de très loin — j'ai dû remarquer que cette politique était approuvée par tous les côtés de l'autre Chambre, et l'on pourrait conclure de là qu'elle était approuvée par une grande partie du public, sans que l'on puisse dire cependant que l'approbation était unanime. Naturellement, on pourrait encore dire que cette politique en elle-même, recommandée après une enquête minutieuse et complète par un comité du Parlement, aussi bien que par une Commission royale, était excellente, mais que les temps actuels en rendent l'exécution inopportune. Sur ce point, je crois pouvoir dire sans crainte que si cette politique doit être adoptée, le coût en augmentera plus ou en retardera l'exécution. A mesure qu'augmenteront les ramifications de la radiodiffusion de propriété privée, les difficultés de contrôle et de surveillance que cette politique comporte, augmenteront en proportion.

La Commission ferait bien d'agir très prudemment et de ne pas faire de largesses. J'ai tout lieu de croire qu'il en est ainsi et, si je me rappelle bien ce que j'ai lu, les recettes dépassent les dépenses. Le discours de l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) qui n'hésiterait pas à recommander cette transaction pour l'acheteur, mais a des doutes sérieux quant au profit pour le vendeur, me confirme dans mon opinion sur la politique de la Commission. Je suis sûr que la conclusion à tirer de ce discours est à l'honneur de la Commission et plaira particulièrement à l'honorable sénateur de Colchester.

Quant aux observations de l'honorable sénateur de Colchester, que la Commission ne comprend pas d'hommes d'affaires, je lui ferai remarquer qu'il y a hommes d'affaires et hommes d'affaires. Le surhomme n'existe plus aujourd'hui, comme le sait l'honorable sénateur. Je ne dirai pas que le président de la Commission est sans expérience des affaires, et certainement le commissaire choisi pour la province de Québec possède, à mon avis, l'expérience des affaires et une habileté supérieure. Je le connais depuis plusieurs années; et si l'on peut juger de sa compétence par son succès, ceux d'entre nous qui n'ont pas eu autant de succès que lui devront reconnaître sa compétence. Je ne veux pas parler de l'honorable sénateur de Colchester.

Il est vrai que le prix semble bas, mais si la compagnie considère qu'il y eut pendant trois, quatre ou cinq années, une dépréciation de \$132,000 à \$70,000, on peut penser avec raison que deux années de plus pouvaient diminuer cette valeur à \$50,000. En tout cas, la différence entre ce prix et le chiffre qui reste-

rait après la déduction d'un montant raisonnable pour la dépréciation, serait bien peu considérable.

Cette résolution est devant nous parce que la loi exige que l'achat soit approuvé par le Parlement; mais il n'y a pas de loi qui exige que le Parlement doive approuver la vente consentie par le chemin de fer National-Canadien. Pour le National-Canadien, la question relève entièrement de l'administration de ce réseau. Peut-être devrais-je ajouter que la vente, en tant qu'elle comprend des capitaux, requiert probablement l'imprimatur du Gouverneur en conseil, même si elle n'exige pas une résolution du Parlement.

L'honorable M. ROBINSON: Avec la permission de la Chambre, je dirai qu'il serait intéressant de connaître un peu mieux les chiffres fournis par le très honorable sénateur en parlant de la diminution de pertes dans l'administration de cette entreprise de \$400,000 à \$80,000. Le très honorable sénateur peut-il nous dire quelle partie de cette perte est imputable aux postes émetteurs et combien au reste du réseau, aux wagons?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir la division; mais le montant comprend la perte sur l'installation et le fonctionnement dans les wagons. Le dernier item serait, sans doute, le plus considérable. Toute l'entreprise est une perte; que l'on me permette ici de dire que le chemin de fer Pacifique-Canadien ne s'est jamais lancé dans une telle affaire. Si c'est une erreur, le Parlement n'a pas à en partager la responsabilité entre les deux compagnies; elle n'appartient qu'à l'une de ces compagnies.

L'honorable M. LACASSE: Avec la permission de la Chambre, je demanderai au très honorable sénateur s'il a une idée du nombre approximatif de postes receveurs dans tout le Canada aujourd'hui, d'après les dossiers du département, et le nombre de personnes qui ont acquitté leurs permis. Je viens d'un district où des milliers de propriétaires de postes receveurs refusent, de propos délibéré, de payer leur permis, se basant sur un cas de jurisprudence où la décision donne raison à ceux qui refusent de payer un permis. Mon très honorable ami doit savoir tout cela. Je veux parler d'une cause plaidée par un avocat nommé Gignac, de la cité de Windsor. A cause de ce jugement, des centaines de gens du district refusent d'accepter les règlements du ministère de la Marine et de la Commission de la radio, et remettent indéfiniment le paiement de leur permis.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la cause dont parle l'honorable sénateur a dû être jugée avant l'arrêt du Conseil Privé, qui décida sans réserve que le contrôle de la radio relève entièrement de la juridiction fédérale, et il va donc sans dire que le système de permis est légal. Je ne puis pas dire à l'honorable sénateur le nombre de permis émis au Canada; je ne me suis pas grandement intéressé au sujet. La seule chose qui me plaise dans un poste receveur, c'est qu'on peut le fermer.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo!
(La résolution est adoptée.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, l'informant que le Sénat a adopté la résolution.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER PREMIÈRE LECTURE

Bill 48, Loi confirmant une convention entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, et la Northern Pacific Company.—Le très honorable M. Graham.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable SMEATON-WHITE: Honorables sénateurs, nos procès-verbaux d'hier comprennent une longue liste de documents. Comme plusieurs de ces documents sont d'un intérêt public considérable, j'aimerais à expliquer à la Chambre que le comité mixte des impressions n'en a pas recommandé l'impression, vu que quelques-uns de ces documents ont déjà été imprimés et que les autres paraîtront dans des rapports annuels.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis très heureux que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable Smeaton White) ait soulevé cette question, car je remarque que ce rapport d'un comité parlementaire que personne n'a pu voir avant qu'il fût adopté par la Chambre, sauf les membres du comité, couvre trente-neuf pages de nos procès-verbaux d'hier. Je ne puis rien imaginer qui soit plus de nature à convaincre les citoyens du Canada que quelques-uns d'entre nous sont des nullités et des oisifs, que la hâte avec laquelle on a adopté hier ce rapport.

J'ai étudié attentivement cette longue liste de documents. Pour ma part, je crois que le comité a fait preuve de jugement en recom-

mandant que ces documents ne soient pas imprimés, mais je ne parle pas de cela. Nous avons le droit de savoir ce que c'était que le comité proposait de ne pas imprimer, et je prie le très honorable leader de la Chambre de voir à ce qu'à l'avenir, on n'adopte pas le rapport d'un comité avec une hâte si peu nécessaire et si peu convenable.

L'honorable M. PARENT: Qu'on me permette de dire que le comité des impressions devait se réunir hier matin, à onze heures; mais comme le Sénat ne se réunissait qu'à trois heures de l'après-midi, plusieurs des membres n'étaient pas présents lorsque le comité décida de cette question.

Le très honorable M. MEIGHEN: La responsabilité me semble considérablement divisée; même si un seul sénateur s'était opposé à ce que l'on a fait hier, non seulement l'aurait-on écouté, mais il aurait pu empêcher l'adoption du rapport.

L'honorable M. PARENT: Les sénateurs ne peuvent pas faire d'objections quand ils ne sont pas présents.

Le très honorable M. MEIGHEN: On aurait pu exprimer une opposition, afin de permettre l'examen du rapport. Mon expérience ici n'étant pas encore très considérable, j'ai pu croire que le rapport était plus ou moins matière de routine—simplement une décision relativement aux dépenses à faire—et j'ai permis l'adoption de la résolution, quand personne ne s'y est opposé. Il ne me plaît guère que des honorables sénateurs qui étaient ici ou auraient dû y être, se plaignent ensuite de notre procédure, car n'importe lequel d'entre eux aurait pu empêcher l'adoption du rapport.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai pensé hier à me lever pour demander le temps d'analyser le rapport; mais ce que l'on m'en disait me portait à croire qu'il n'y avait que deux ou trois articles peu importants. Je ne savais nullement qu'il s'agissait d'une liste de trente-neuf pages de documents et je ne voulais pas tout arrêter pour si peu de chose. Il me semble que l'on aurait pu nous témoigner assez de considération pour nous permettre au moins de lire le rapport avant de nous demander de l'adopter.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Tel qu'on l'a dit hier à la Chambre, et tel que confirmé aujourd'hui dès le début de la séance, le bill de la Marine marchande est retiré pour la session courante. On a dit, de plus, hier, qu'un nouveau bill modifiant simplement la loi actuelle de la Marine marchande du Ca-

nada était à l'étude et qu'il pourrait être présenté au Sénat, s'il pouvait être mis au point à temps, et approuvé par le Gouvernement. Ce bill ne sera pas prêt avant le commencement de la semaine prochaine. Il ne nous reste donc qu'un seul bill de l'autre Chambre. Les retards extraordinaires de cette autre Chambre rendent notre travail extrêmement difficile. Je propose donc que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain, 2 mai, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends qu'il y aura un changement d'heures à Ottawa, avant mardi prochain, et je désirerais savoir si nous devons nous réunir à trois heures, heure d'été ou heure solaire.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce sera à trois heures, suivant l'heure de la cité d'Ottawa, heure d'été.

L'honorable M. PARENT: Y a-t-il une raison particulière pour que nous nous réunissions à trois heures plutôt qu'à huit heures?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est qu'il pourrait y avoir ce jour-là des bills à sanctionner.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que les chemins de fer feront quelques épargnes dans leur service de trains entre Montréal et Toronto et entre Montréal et Ottawa, en diminuant le nombre de ces trains. On vient de me donner un mot qui m'informe qu'à partir de lundi prochain, les deux trains, qui quittent maintenant Ottawa pour Montréal entre six et sept heures du soir, seront discontinués, mais qu'il y aura deux trains l'après-midi, l'un à trois heures et cinq minutes et l'autre à quatre heures et dix minutes. Pourquoi les deux compagnies ne se sont-elles pas arrangées pour enlever l'un des trains de l'après-midi et maintenir l'un des trains du soir. Bien des gens viennent ici de Montréal pour leurs affaires. Jusqu'ici, ils pouvaient rester jusqu'à six heures et retourner chez eux pour la nuit; mais le nouvel arrangement ne permettra pas de partir après quatre heures et dix de l'après-midi.

Si ce changement est destiné à augmenter les recettes, il me semble que les compagnies auraient pu mettre en commun un train de l'après-midi et un train du soir.

Je ne pense pas particulièrement, en faisant ces remarques, aux inconvénients causés aux membres du Parlement par ce changement.

Le très honorable M. GRAHAM: Les membres du Parlement ne rapportent rien aux chemins de fer.

L'honorable M. DANDURAND: Pour raison d'économie, ils accepteront tous les in-

convénients; mais il me semble que le public souffrira. Pourquoi deux trains dans l'après-midi et aucun le soir? Je parle de cette affaire parce que le chemin de fer National-Canadien, jusqu'à un certain point, est sous la surveillance et direction du ministre des Chemins de fer.

L'honorable M. ROBERTSON: Quel service y aura-t-il le matin?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le sais pas. Le mot que l'on vient de me remettre ne mentionne que le service de l'après-midi et celui du soir.

L'honorable M. POPE: Quel changement y aura-t-il dans les trains qui viennent à Ottawa?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais dire.

L'honorable M. POPE: Il est proposé que nous ajournions jusqu'à trois heures, mardi après-midi. Sommes-nous sûrs d'arriver ici à temps?

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra nous en assurer.

Le très honorable M. MEIGHEN: La question relève des chemins de fer, car même en ce qui concerne le National-Canadien, le ministre n'a guère d'autorité. Il ne me semblerait pas juste que nous, qui avons crié si fort contre l'ingérence politique dans l'administration des chemins de fer, soyons, dis-je, les premiers à troubler les Champs Elysées où l'on a confiné toutes ces questions.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est peut-être plus facile de discontinuer certains trains que d'autres, à cause des raccordements. Naturellement, nous sommes tous en faveur de l'économie; mais nous préférons que ce soit aux dépens des autres, plutôt qu'aux nôtres, et nous n'aimons pas qu'on touche à nos intérêts de trop près. L'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) a bien présenté sa cause; mais quand on parle de trains, il y a tant de ramifications et elles s'étendent si loin, qu'il est difficile de juger d'un changement sur une ligne quelconque, à moins de connaître tous les raccordements.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 2 mai, à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. DANDURAND.

SÉNAT

Jeudi, le 2 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TERMINUS DE LA BAIE D'HUDSON AVIS D'INTERPELLATION

Sur l'avis d'interpellation:

L'honorable M. Casgrain donne avis qu'il demandera au Gouvernement:

1. Quel montant de deniers publics a été dépensé, en 1932, relativement à Port-Churchill, à la navigation de la Baie d'Hudson et aux détroits, pour quelques fins que ce soit?

2. Combien a-t-il été dépensé dans le service de ce port?

3. Combien a-t-il été dépensé pour l'entretien et le service de l'élévateur à ce port?

4. Quel montant a été reçu pour l'emmagasinage du grain, ou pour autres fins, à l'élévateur?

5. Le Gouvernement a-t-il payé l'assurance sur les cargaisons ou sur les navires à destination ou en provenance de Port-Churchill, s'il l'a payée, quel en a été le montant?

6. Quelle est, jusqu'à date, la dépense totale à Port-Nelson, y compris cette partie du chemin de fer qui a été abandonnée par suite du détournement vers Port-Churchill?

7. Y a-t-il eu récupération du pont en fer ou autre ouvrage construit à Port-Nelson?

8. Le Gouvernement a-t-il l'intention de subventionner cette route, au cours de la présente année?

9. S'il en a l'intention, quel est le montant approximatif de la subvention?

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables messieurs, j'ai la réponse à la plupart des questions; mais il vaut peut-être mieux réserver l'interpellation jusqu'à demain, alors que j'aurai tous les renseignements.

L'honorable M. CASGRAIN: Je propose que l'interpellation soit réservée, car j'ai l'intention de parler quand j'aurai les renseignements demandés. Naturellement, si les réponses sont satisfaisantes, il est possible qu'il n'y ait pas lieu de discuter plus à fond.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'avais été sûr que l'honorable sénateur (l'honorable M. Casgrain) devait parler, j'aurais essayé d'obtenir aujourd'hui tous les renseignements. Je les aurai demain en entier.

(L'interpellation est réservée.)

BILL DES GRAINS DU CANADA PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes, accompagné du bill 79: Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je n'ai reçu ce bill que quelques instants avant la séance, et bien que j'aie eu l'occasion d'étudier quelque peu la mesure et les notes explicatives, je ne suis pas en mesure d'expliquer les divers articles comme j'aimerais à le faire. Je propose donc de remettre la deuxième lecture à demain.

BILL DE L'INSPECTION DU FOIN ET
DE LA PAILLE
PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes, accompagné du bill 22: Loi concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

(Le bill est lu pour le première fois.)

DEUXIÈME LECTURE REMISE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill a pour objet l'abrogation de la loi concernant le classement du foin et de la paille, pour y substituer un système de classement que préparera le ministre de l'Agriculture. La loi actuelle, édictée il y a quelque vingt-cinq ans, définit spécifiquement les diverses classes. Ces classes varient dans les diverses parties du Dominion, ayant été établies suivant les exigences du marché de ce temps-là, alors que le foin était surtout en demande comme fourrage pour les chevaux des villes. Les conditions ont changé depuis, et notre foin aujourd'hui est surtout en demande aux Etats-Unis. On désire donner au ministère de l'Agriculture le pouvoir d'établir des règlements qui permettront à nos producteurs de foin de faire face aux exigences de ce marché.

L'honorable M. BLACK: Le bill change-t-il l'ancien système de classement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il abroge les mesures de classement spécifique qui s'appliquent aux diverses parties du pays et confère au ministre de l'Agriculture toute autorité pour le classement du foin et de la paille.

L'honorable M. BLACK: Comme je n'ai pas vu le bill, je ne puis guère en parler d'une façon rationnelle. Je voudrais seulement attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pas plus de cinq ans—peut-être trois ans seulement—nos producteurs de foin organisèrent des conventions dans différentes parties du pays, et s'entendirent sur un système de classement pour les diverses localités qui produisent du foin. Si on laisse entièrement aux mains du ministère de l'Agriculture le classement du foin, je suis sûr que les grands producteurs de foin des Provinces Maritimes,

qui ne vendent pas leur foin sur le marché américain, seront fort mécontents.

L'honorable M. CASGRAIN: Je comprends qu'on n'a pas distribué le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: On aurait dû le faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne m'oppose pas à ce que l'on continue l'étude du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: On me dit que les commerçants ont eux-mêmes demandé de changer les classes spécifiques pour le système plus souple d'un classement établi par le ministère.

L'honorable M. CALDER: Les vendeurs de foin?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; mais je trouve qu'il faudrait accorder au sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) le temps d'étudier le bill. Conséquemment, je suggère, avec la permission de la Chambre, de réserver à demain la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander au très honorable sénateur si ce bill propose de nommer d'autres inspecteurs?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Il y en aura probablement moins, bien que le bill pourvoie à l'inspection. Comme le voient les honorables sénateurs qui sont assez heureux pour avoir le bill sous les yeux, les pages explicatives rapportent les articles à abroger. Ces articles énumèrent les diverses classes et qualités de foin, et font le classement en conséquence. L'article 156 contient une liste de qualités de a à m, inclusivement; l'article 157, les classes de a à c; et l'article 158, herbes fourragères cultivées, de a à j inclusivement. Je suis tout prêt à admettre l'importance qu'il peut y avoir d'abroger ces articles, et les honorables sénateurs qui désirent étudier le bill ont droit qu'on leur en donne le temps.

L'honorable M. CALDER: Ce changement me semble tout à fait désirable.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur a-t-il le bill?

L'honorable M. CALDER: Non, mais j'ai écouté les explications.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur fait-il la culture du foin?

L'honorable M. CALDER: Oui, j'en ai fait la culture. L'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) nous a donné à entendre que les cultivateurs de sa localité déterminent eux-mêmes les classes de foin.

L'honorable M. BLACK: Ce n'est pas ce que j'ai dit; vous vous trompez.

L'honorable M. CALDER: C'est ce que j'ai compris, que les cultivateurs de foin tinrent des assemblées et décidèrent du classement. Comme je l'entends, il faut aujourd'hui vendre le foin d'après le classement établi par la loi. Prenons comme exemple le grain, bien que le cas ne soit pas analogue, mais ressemblant. Les classes pour le grain ne sont pas fixées dix ou quinze ans d'avance, mais tous les ans. Quant au foin, j'admets qu'il serait opportun que le département ou un bureau quelconque le classifiât chaque année d'après les conditions existantes. Je ne fais pas la culture du foin dans le sens qu'indique mon honorable ami derrière moi (l'honorable M. McMeans)...

Le très honorable M. MEIGHEN: Ni de la paille non plus.

L'honorable M. CALDER: Ni de la paille non plus, mais il m'est cependant facile de comprendre qu'il est opportun que le département ou qu'un corps quelconque détermine chaque année les diverses classes, plutôt que de les faire déterminer d'une façon permanente par une loi.

L'honorable M. PARENT: Le bill établit-il un classement seulement pour l'exportation?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non; le bill pourvoit à la nomination d'inspecteurs, et autorise le ministre à établir des règlements établissant les types de classe et de qualité. Il pourvoit aussi aux certificats d'inspection, et prescrit les conditions d'inspection, et aussi les honoraires. Dans les Provinces Maritimes, qui pour les objets de l'ancienne loi se trouvaient comprises avec Québec et Ontario, il y avait, comme je le disais, des classes qui portaient du foin de mil supérieur appelé a, au foin d'exportation appelé m. Pour le Québec, et j'en ignore la raison, certains poids étaient spécifiés. Dans le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, il y avait un autre classement. Il y avait ensuite le classement des graminées sauvages. Le ministre allègue que tous ces classements étaient destinés à répondre à des exigences du marché local de nos villes, et ne satisfont pas celles du marché américain, qui est devenu notre marché pour le foin. Conséquemment, il nous faut un nouveau classement.

L'honorable M. CASGRAIN: Il serait bon de remettre cette discussion à demain, pour que nous ayons le bill sous les yeux. Je garde des chevaux et achète du foin depuis bien des années. Je fais souvent le classement moi-même, et quelquefois je fixe le prix d'après mon propre classement.

L'hon. M. BLACK.

(La motion pour deuxième lecture est réservée.)

BILL DES BANQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes, accompagné du bill 27, Loi modifiant la Loi des Banques.

(Le bill est lu pour la première fois.)

REMISE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Maintenant.

L'honorable M. CASGRAIN: Je le regrette, mais ce bill n'a pas été distribué, à ma connaissance. Serait-il sage de continuer sans avoir le bill devant nous?

Le très honorable M. MEIGHEN: S'il y a opposition de la part de l'un des honorables sénateurs, je ne demanderai certainement pas de faire la deuxième lecture aujourd'hui. Je ne l'ai suggérée que parce que j'étais prêt à donner les explications nécessaires.

L'article 1 du bill étend simplement les dispositions de la loi des banques, et les chartes des banques que crée cette loi, jusqu'au 1er juillet 1934. Autrement, ces chartes expireaient le 1er juillet de cette année.

Le second article du bill stipule que la loi sera applicable à certaines banques mentionnées dans l'annexe du chapitre 9 des lois de 1913; mais le deuxième paragraphe de cet article se lit comme suit:

Les chartes ou lois de constitution en corporation desdites banques, ainsi que toutes lois les modifiant, ou toutes lois relatives auxdites banques qui sont actuellement en vigueur, doivent continuer d'être en vigueur aux fins de liquidation, et à ces seules fins.

Voilà tout le bill. Je dois dire qu'un autre bill, dont nous entendrons parler plus tard aujourd'hui, contient des mesures correspondantes concernant certaines banques de la province de Québec seulement, que l'on appelle les banques d'épargne de Québec.

L'honorable M. CASGRAIN: Je regrette, et ne veux pas faire d'obstruction; mais vu que le bill n'a pas été distribué, je crois qu'il vaut mieux attendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain. La deuxième lecture est remise à demain.

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Bill 28, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.—Le très honorable M. Meighen.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS INTERPELLATION

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables messieurs, je désire demander si le Gouvernement a l'intention de suivre les recommandations du rapport du comité permanent des Edifices et terrains publics recommandant un projet d'ensemble pour l'embellissement des terrains du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si je me souviens bien, nous avons adopté une motion pour demander à la Commission du district fédéral de préparer un projet d'ensemble pour l'amélioration des terrains. Si je ne me trompe, j'accepterai qu'on me corrige plus tard. Cette résolution fut communiquée à la Commission, et j'ai reçu du président, M. Matthews, une lettre disant que la responsabilité du soin de ces terrains appartient au ministère des Travaux publics, que la Commission ne pourrait entreprendre la tâche assez dispendieuse et onéreuse de préparer ce projet, sans que le ministère en fasse la demande, et à condition que les dépenses nécessaires ne soient pas à la charge de la Commission.

BILL D'INTERÊT PARTICULIER DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de la question:

Deuxième lecture du bill 48, Loi confirmant une convention faite entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, et la Northern Pacific Railway Company.—Le très honorable M. Graham.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables sénateurs, en l'absence du très honorable sénateur qui a présenté ce bill, j'en propose la deuxième lecture. La session avance, et peut-être vaut-il mieux ne pas perdre trop de temps. Je proposerai que la mesure soit renvoyée au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le bill propose simplement de ratifier une convention entre les deux compagnies nommées, cette convention abandonnant une certaine ligne de chemin de fer de Sumas, sur la frontière américaine, jusqu'à Colebrook, Colombie-Britannique, et divisant entre les deux compagnies les économies qui résultent de cet abandon, aussi divisant l'intérêt sur les montants reçus pour les parties de droit de passage et les biens meubles qui sont vendables. Le bill règle que la convention ne deviendra efficace qu'après que l'abandon sera approuvé par la Commission des chemins de fer, et dit spécifiquement que les pouvoirs de la Commission en cette affaire ne sont ni affectés, ni diminués. La Commission reste libre de refuser cet abandon, si elle le désire.

Je ne vois donc pas d'obstacle à l'adoption de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILLS DE DIVORCE PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui sont lus pour la première fois:

Bill U, Loi pour faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Bill V, Loi pour faire droit à Marjorie Bertha Willcox.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 3 mai 1933.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMPTES DE LA RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W.-H. SHARPE dépose le troisième rapport du comité de la régie interne et des dépenses imprévues, et il en propose l'adoption.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un item de \$4,000 pour l'enquête sur la Beauharnois. Cette enquête a dû coûter beaucoup plus. Cet item n'est sans doute qu'un acompte.

L'honorable M. SHARPE: Le très honorable leader semble même croire que j'ai payé la balance de mes propres deniers.

L'honorable M. CASGRAIN: Voici un débat sérieux.

L'honorable M. SHARPE: C'est tout ce que nous avons payé.

L'honorable M. CASGRAIN: Qui a payé les autres dépenses?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que l'honorable sénateur (l'honorable M. Casgrain) pense aux frais et honoraires d'avocats. Je suis sous l'impression qu'une partie de ces frais a été payée par le Sénat, et je sais que le ministère de la Justice en a aussi payé une partie.

L'honorable **PRESIDENT**: Je crois que l'état de compte ne couvre que l'année financière terminée en mars 1932, ce qui explique tout.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Il n'y a pas eu d'enquête sur la Beauharnois l'année précédente.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 51, Loi constituant en corporation le Devonshire Jockey Club—L'honorable **M. Lacasse**.

COMITÉS DU SÉNAT

INTERPELLATION

L'honorable **LAWRENCE-A. WILSON**: Honorables sénateurs, en lisant les procès-verbaux du 12 octobre, je constate que le Sénat a nommé un comité chargé de choisir les sénateurs pour les divers comités permanents. Ce comité fit son rapport le 20 octobre. On m'a demandé plusieurs fois de quels comités j'étais. Je vois mon nom à la fin de la liste des sénateurs des comités permanents, mais je cherche en vain de quels comités je suis. Comme le très honorable leader de cette Chambre était président du comité de sélection, me permettra-t-il de lui demander si je suis membre de tous les comités, et si, comme l'Atlas dont parle Homère, je les supporte tous.

Récemment, dans un discours très heureux, le très honorable leader de cette Chambre disait qu'on ne l'avait jamais vu occuper très longtemps une charge publique. Je demanderai donc que le très honorable monsieur ne tarde pas trop à me répondre.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Je réponds immédiatement, pour qu'il n'y ait aucun retard. Je me rappelle avoir été président du comité de sélection, suivant la coutume de cette Chambre, je crois, mais je suis forcé d'admettre en toute humilité que l'honorable monsieur m'apprend qu'il n'est membre d'aucun comité de cette Chambre.

Je ne comprends pas tout à fait pourquoi il dit que son nom apparaît au bout de la liste des membres des comités permanents, mais qu'il ne le trouve inclus dans la liste d'aucun comité. Il n'a peut-être pas exprimé toute sa pensée.

J'ai seulement besoin de dire qu'il n'y avait nullement de ma part, ni de celle de personne autre, l'intention d'exclure l'honorable sénateur des comités. C'est la dernière chose à laquelle on pourrait penser. Les honorables sénateurs savent que les listes des membres des comités sont fournies par le leader

Le très hon. **M. MEIGHEN**.

ou le whip de chacun des côtés de la Chambre. Je n'ai pas la prétention de choisir les honorables sénateurs du côté opposé qui doivent siéger dans les comités, mais je ne crains pas de dire à ces honorables sénateurs que si l'on me confiait le choix à faire, le premier que je choisirais pour tous les comités, ce serait l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable **M. Wilson**).

L'honorable **M. WILSON**: Je comprends maintenant parfaitement pourquoi l'on m'a laissé de côté.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable **M. McMEANS**, président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui sont lus pour la première fois:

Bill W, Loi pour faire droit à George Andrew Carruthers.

Bill X, Loi pour faire droit à Lillias Torrance Newton.

Bill Y, Loi pour faire droit à Hilda Mary Falkenberg Gilmour.

Bill Z, Loi pour faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Bill A1, Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Bill B1, Loi pour faire droit à Venita Angelina Scotten Kendall.

TERMINUS DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION

L'honorable **M. CASGRAIN** demande au Gouvernement:

1. Quel montant de deniers publics a été dépensé, en 1932, relativement à Port-Churchill, à la navigation de la Baie d'Hudson et aux détroits, pour quelques fins que ce soit?

2. Combien a-t-il été dépensé dans le service de ce port?

3. Combien a-t-il été dépensé pour l'entretien et le service de l'élevateur à ce port?

4. Quel montant a été reçu pour l'emmagasinage du grain, ou pour autres fins, à l'élevateur?

5. Le Gouvernement a-t-il payé l'assurance sur les cargaisons ou sur les navires à destination ou en provenance de Port-Churchill, s'il l'a payée, quel en a été le montant?

6. Quelle est, jusqu'à date, la dépense totale à Port-Nelson, y compris cette partie du chemin de fer qui a été abandonnée par suite du détournement vers Port-Churchill?

7. Y a-t-il eu récupération du pont en fer ou autre ouvrage construit à Port-Nelson?

8. Le Gouvernement a-t-il l'intention de subventionner cette route, au cours de la présente année?

9. S'il en a l'intention, quel est le montant approximatif de la subvention?

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Je suis heureux de pouvoir donner aujourd'hui la réponse aux questions de l'honorable sénateur. Elle est comme suit:

1. Pour l'exercice 1932-1933:
Département des Chemins
de fer et Canaux. \$ 1,236,743 06
Département de la Marine. \$ 127,815 89
-
- Total. \$ 1,364,558 95
2. Aucune dépense.
3. \$87,590.54.
4. Emmagasiner, aucune dépense; nettoyage, \$11,239.85.
5. Non.
6. A Port-Nelson, \$6,274,217.88. Cette somme ne comprend pas le coût de cette partie de la rampe de chemin de fer abandonnée vu le détournement du chemin de fer vers Churchill. Le montant payé aux entrepreneurs pour les travaux de régalinge de cette partie, calculé d'après le nombre de milles abandonnés, indiquerait un coût approximatif de \$1,466,270 pour la rampe abandonnée.
7. Quant au pont, non; quant aux autres matériaux transportés à Churchill, \$625,969.67.
8. On établit dans le port de Churchill pour la saison prochaine des droits de havrage et autres, comparables à ceux des autres ports canadiens, aussi bien qu'un tarif régulier pour emmagasinage dans les élévateurs.
9. Même réponse qu'à 8.

COMPTES DE LA RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, qu'on me permette de dire que j'apprends maintenant que le chiffre de \$4,395 mentionné au rapport du comité de régie interne et des dépenses imprévues, et applicable à l'enquête sur la Beauharnois, ne se rapporte pas aux montants payés en 1931. Ce chiffre ne représente qu'une partie du coût de l'enquête; mais je comprends que le ministère de la Justice a soldé une partie des honoraires légaux.

INDUSTRIE BOVINE

DÉCLARATION SUR L'ENQUÊTE DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J.-J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je désire parler brièvement des progrès accomplis par le comité permanent de l'agriculture et des forêts, suivant l'autorité que lui a conférée le Sénat pour faire enquête sur les conditions du commerce d'exportation des bestiaux, et sur l'industrie bovine en général.

Le comité a tenu plusieurs séances, et a entendu les témoins suivants: l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, George-

B. Rothwell, commissaire de l'industrie animale au ministère de l'Agriculture, P.-E. Light, chargé du service des marchés au ministère de l'Agriculture, J.-M. McCallum, chargé du service des parcs à bestiaux, ministère de l'Agriculture, H.-P. Kennedy, Toronto, président de la Edmonton Stock Yards, Limited, et A.-W. Burrell, d'Edmonton, gérant de la Edmonton Stock Yards, Limited.

Nous avons reçu du ministre de l'Agriculture, et des fonctionnaires de ce département que je viens de nommer, des renseignements de grande valeur qui serviront de base à notre enquête ultérieure. M. H.-P. Kennedy a quarante ans d'expérience dans l'industrie animale et a fait en grand l'exportation des bestiaux. Son témoignage, tout comme celui de M. Burrell, fut très intéressant. Le comité a particulièrement remarqué une suggestion faite par M. Kennedy et corroborée par M. Burrell, qu'il serait avantageux de changer notre méthode de vente, dans nos différents parcs à bestiaux, afin de la rendre plus conforme au système anglais de vente à l'enchère. Le changement proposé nécessiterait la coopération de toutes les parties intéressées, et M. Kennedy promet de soumettre la question aux représentants de ces parties et de nous donner plus tard les résultats de son enquête.

Afin de bien étudier les différentes phases de la question, il serait nécessaire que le comité entende d'autres témoins. Quelques-uns des honorables membres du comité qui habitent l'Ouest désiraient faire comparaître quelques hommes de l'Ouest, mais vu que la session est si avancée, le comité ne croit pas sage de continuer maintenant l'enquête puisqu'il est très probable que nous n'aurons pas le temps de tirer nos conclusions avant la prorogation. Le comité est fortement d'avis que l'enquête devrait être reprise au commencement de la session prochaine, alors que la preuve sera encore applicable et profitable. L'enquête était à peu près limitée au commerce d'exploitation des bestiaux; mais le comité désire que le champ en soit élargi, afin de comprendre toute l'industrie animale.

L'honorable PRESIDENT: Est-ce un rapport du comité?

L'honorable M. DONNELLY: Ce n'est qu'une déclaration, non un rapport.

BILLS D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 42, Loi concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

Bill 56, Loi concernant la Nipissing Central Railway Company.—L'honorable M. Gordon.

BILL DE L'INSPECTION DU FOIN ET DE LA PAILLE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 22, Loi concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

Il dit: Voici le bill au sujet duquel l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) a posé une question. Le bill a déjà été expliqué au long, et je suggère à l'honorable sénateur et à tous ceux qui mettent en doute le bien-fondé du bill, qu'on le lise pour la deuxième fois, à condition qu'on le renvoie au comité de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DES GRAINS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 79, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Expliquez.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je crois pouvoir expliquer le bill; mais je suis sûr de ne pas pouvoir expliquer l'explication qui figure à la page voisine. Suivant moi, cette explication est tout à fait dénuée de sens.

L'objet du bill est d'améliorer la loi concernant les titres établissant la propriété du grain expédié de l'Ouest et transmis aux éleveurs de l'Est. L'identité du grain se trouve perdue et des discussions se sont élevées quant au titre, à cause du transfert.

Dans ses articles 1, 3, 4, 5 et 6, le bill pourvoit à l'émission de récépissés de transfert et de récépissés d'entrepôt dans l'Est; les récépissés de transfert s'appliquent au grain reçu par l'éleveur, pour raison de transfert seulement. Les récépissés d'entrepôts de l'Est sont applicables quand le grain est laissé à l'éleveur pour emmagasinage. Les récépissés de transfert sont faits non négociables. Les récépissés d'éleveurs de l'Est sont fait négociables. Le bill pourvoit aussi à l'échange du récépissé de transfert contre le récépissé d'entrepôt dans l'Est, s'il est décidé subséquemment de laisser le grain emmagasiné. Tout cela est sous la direction des Commissaires des Grains. Le bill étend leur juridiction en la matière. Le but est d'assurer plus de certitude quant à la propriété du grain et de prévenir les difficultés, lorsqu'il s'agit d'établir la propriété, vu la perte d'identité du grain dans ces éleveurs intermédiaires.

L'hon. M. DONNELLY.

L'article 2, cependant, que complète l'article 7, a un objet distinct: il permet au propriétaire d'un éleveur, à un point d'expédition océanique, de prêter le grain aux expéditeurs, avec des conditions qui protègent le public, afin de faciliter ainsi l'exportation à cet endroit. Cet article ne permet pas au propriétaire d'éleveur d'expédier le grain d'une autre personne; il autorise plutôt le bureau de la Commission des Grains à permettre le chargement de grains, sous sa surveillance, pour satisfaire aux nécessités de l'exportation, surtout au port de Montréal.

L'honorable M. CASGRAIN: Le grain n'est pas marqué.

Le très honorable M. MEIGHEN: On peut charger des grains de qualité semblable et de quantités égales. Je n'aime pas à critiquer les explications. Maintenant que j'ai cherché à expliquer les articles 2 et 7, je lirai les notes explicatives sur ces articles et les honorables sénateurs tireront l'interprétation qu'ils pourront:

On veut soustraire la Commission du port de Montréal, en ce qui concerne la mise en service de son éleveur de transfert, à l'interdiction de décharger du grain d'un éleveur sauf sur délivrance d'un récépissé d'entrepôt.

Très bien.

Cette exemption permettra à quiconque a du grain à bord dans ledit port d'emprunter du grain de semblable qualité et quantité à même le stock se trouvant dans l'éleveur du port pour ensuite l'expédier à la meilleure occasion.

Je ne sais pas pourquoi un homme qui a chargé un navire désire emprunter d'autre grain pour la cargaison.

L'honorable M. CASGRAIN: Pour compléter sa cargaison.

Le très honorable M. MEIGHEN: On dit ici "du grain de semblable qualité et quantité" à celui qu'il a sur son navire. Pourquoi voudrait-il la même quantité, si son navire est déjà chargé aux deux tiers? Il n'aurait pas besoin d'un autre deux tiers.

L'honorable M. CASGRAIN: De la même qualité.

Le très honorable M. MEIGHEN: La note explicative dit: "de semblable qualité et quantité" ce qui enlève tout sens à l'explication. J'ai confiance que l'explication que j'ai donnée est juste, et j'aime à croire qu'elle est claire. Il y a deux buts à atteindre, d'abord protéger plus clairement les titres de propriété qui sont confus par suite de l'expédition après l'emmagasinage, et de l'expédition de transfert à ces éleveurs intermédiaires, et au moyen de récépissé de l'entrepôt de l'Est et du récépissé de transfert respectivement, avec la signification que j'attache à

chacun; deuxièmement, permettre l'emprunt de grain aux points d'exportation pour faciliter les expéditions.

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprendrais cela, si c'était pour compléter l'expédition.

Le très honorable M. MEIGHEN: Moi aussi.

L'honorable SMEATON WHITE: Un navire pourrait être en chargement et l'expéditeur pourrait ne pas avoir assez de grain dans l'élevateur pour compléter sa cargaison; mais il pourrait avoir, soit dans un navire des lacs, dans le port, soit en route vers l'élevateur, assez de grain de la même qualité pour remplacer le grain qu'il emprunte de l'élevateur.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous avons la bonne fortune d'avoir à la Chambre un ex-président de la Commission du port de Montréal. Il pourrait nous expliquer l'affaire au long.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons deux ex-présidents.

L'honorable M. CASGRAIN: L'autre honorable monsieur n'était pas président de la Commission du port.

L'honorable J.-H. RAINVILLE: Honorables sénateurs, il est de coutume, dans le port de Montréal, depuis plusieurs années, de prêter du grain. Lorsqu'on emmagasine le grain dans les éleveurs, il perd son identité. Supposons qu'un expéditeur a une cargaison de grain qui arrive par le canal de Lachine, mais n'en a pas une quantité suffisante dans le port pour compléter un chargement océanique, il perd l'occasion de vendre son grain. Pour surmonter cette difficulté, nous prêtons du grain à l'expéditeur, en présumant qu'il le remplacera par du grain de qualité semblable dont il est propriétaire, et qui est en route pour Montréal. Afin de nous protéger contre des pertes, nous exigeons que l'expéditeur assure son grain, pour nous garantir la livraison de grain de même qualité et de même quantité que ce que nous lui avons prêté. De plus, sa banque devient responsable envers nous, pour la valeur du grain ainsi prêté; bien qu'on nous ait toujours dit que cela outrepassât les droits des banques.

Le port de Montréal manque d'espace pour l'emmagasinage. Cela ne fait pas de doute. Nous pouvons emmagasiner 15,000,000 de boisseaux; nous devrions pouvoir en emmagasiner 30,000,000 de boisseaux. Buffalo peut en emmagasiner 45,000,000. Voilà pourquoi, depuis plusieurs années, notre grain a été détourné vers la route Buffalo-New-York. Les entrepôts à grains américains sont situés centralement. Nous, au contraire, nous avons cons-

truit nos éleveurs à Owen-Sound, Midland, Port-MacNicol, Port-Colborne, Goderich, Sarnia. Chacun de ces éleveurs peut contenir de un million à douze millions de boisseaux. S'ils étaient tous situés dans le port de Montréal, notre grain ne s'en irait pas à Buffalo. Nous ne pouvons emmagasiner que le grain destiné à l'expédition immédiate. Deux fois, nos amis de l'autre côté de la frontière ont essayé d'immobiliser nos éleveurs en les remplissant de grain non vendu, pendant que notre bon grain était détourné vers la route Buffalo-New-York. Je crois que le bill nous servira très utilement, en facilitant l'expédition de grain d'exportation.

L'honorable M. CASGRAIN: N'est-il pas vrai que, pendant des semaines complètes, les expéditeurs étaient incapables de décharger leur grain, parce qu'on ne pouvait pas l'emmagasiner dans les éleveurs de Montréal?

L'honorable M. RAINVILLE: Oui, cela est arrivé souvent.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi n'envoie-t-on pas le grain à Québec?

L'honorable M. RAINVILLE: En tout cas, il n'y aurait pas assez de place pour l'emmagasinage.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que l'explication de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. White) est juste: un navire est partiellement chargé et, pour sauver du temps, l'expéditeur désire emprunter du blé de l'élevateur pour remplacer le blé qu'il possède et qui est en route vers l'élevateur, peut-être pas très loin.

L'honorable M. RAINVILLE: Exactement.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

(L'article 1 est agréé.)

Article 2—Sortir du grain dont on n'est pas le propriétaire: les éleveurs de port de mer peuvent être exemptés:

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici le pouvoir d'emprunt.

(L'article 2 est agréé.)

Article 3, nouvel article 126—Éleveurs-terminus et éleveurs de l'Est; délivrance de récépissés d'éleveurs; récépissés distincts:

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce sont les documents de titre.

(L'article 3 est agréé.)

Article 4, nouvel article 127—Récépissés émis au gérant pour du grain qu'il possède :

Le très honorable M. MEIGHEN : Le seul changement de l'article, c'est l'addition des mots "ou d'un élévateur de l'Est".

(L'article 4 est agréé.)

(L'article 5 est agréé.)

Article 6, nouvel article 129—récépissés d'élévateur distincts :

Le très honorable M. MEIGHEN : On ajoute de nouveau les mots "ou de l'Est".

(L'article 6 est agréé.)

Article 7—livraison à un vaisseau ou wagon d'un grain identique :

L'honorable M. McLENNAN : L'expression "grain identique" est-elle correcte? Ce grain est de la même qualité, cette qualité étant certifiée par l'inspecteur de grain, mais les 10,000 boisseaux reçus par l'élévateur ne sont pas les 10,000 boisseaux que l'on en a sortis.

Le très honorable M. MEIGHEN : Oui, cet article couvre la disposition qui concerne le grain identique.

C'est l'ancienne clause 135, excepté qu'après le mot "élévateur", il faut ajouter les mots "sauf disposition contraire de la présente loi", à la septième ligne de l'article. Le bill couvre un cas que la loi règle autrement. A cette exception près, le grain identique est fourni suivant les dispositions de l'article 135. Le grain n'est pas toujours en masse, il y a des dispositions pour en maintenir l'identité.

(L'article 7 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

Rapport est fait sur l'état du bill.

BILL DES BANQUES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 127, Loi modifiant la Loi des banques.

Il dit : Ce bill prolonge d'une année le maintien en vigueur des dispositions de la Loi des banques, ainsi que les chartes des banques. Cette extension est prescrite à cause des perturbations monétaires et financières et parce qu'une Conférence économique où le Canada sera représenté s'occupera sans aucun doute de cette phase du problème. On juge sage de ne pas entreprendre dès maintenant la tâche de modifier notre loi des banques, ni de prolonger de dix autres années leurs chartes; mais de remettre cette tâche après la Conférence, afin que nous bénéficions de l'expérience que nous y recueillerons. En attendant, une Commission sera nommée pour étudier le problème du point de vue du Canada,

Le très hon. M. MEIGHEN.

afin que nous soyons mieux placés pour remplir notre tâche à la fin de l'extension proposée aujourd'hui.

Ce bill est applicable à toutes nos banques chartées, dix; les noms en sont inscrits dans l'annexe, et, pour fins de liquidation, aux autres nommées dans la Loi des banques.

Le très honorable M. GRAHAM : Le Gouvernement suivra-t-il les conseils de la Commission?

Le très honorable M. MEIGHEN : Nous ferons probablement comme pour la Loi des chemins de fer, nous suivrons les avis de la Commission, autant que le Parlement le permettra.

L'honorable M. CASGRAIN : Pourquoi prolonger pour un an seulement? Nous avons un excellent système de banques, ce que nous devons pour beaucoup, à mon avis, au fait que toute notre législation sur les banques a été très soigneusement étudiée par le comité sénatorial des banques et du commerce, dont plusieurs des membres ont été des banquiers. Je me rappelle très bien que lorsque sir George Drummond, pendant plusieurs années président de la Banque de Montréal, était président de notre comité des banques et du commerce, il avait engagé, à ses propres frais, un avocat qui examinait avec soin toutes les demandes de chartes de banque. Tout récemment encore, des demandes de chartes de banque ont été refusées par le Sénat et je crois, avec raison, parce que ces demandes n'étaient pas faites par des gens que l'on considérait comme suffisamment dignes de confiance. Dans un certain cas, la majorité des directeurs n'habitaient même pas l'endroit où devait se trouver le siège social de la banque projetée.

Je crois que le Sénat peut se féliciter de ce que la législation sur les banques soit naturellement confiée à son comité des banques et du commerce. Nous connaissons le résultat de cette coutume. Nous avons vu ce qui est arrivé aux banques, ailleurs sur ce continent, et nous savons qu'il n'est pas arrivé un seul malheur parmi les banques au Canada. Toutes nos banques ont réussi à traverser la terrible crise qui a sévi partout, elles ont bien servi le peuple. J'aimerais à suggérer que l'on accorde, si la chose est possible, une extension de plus d'un an à nos banques, afin de leur donner plus de stabilité. Ni les banques ni les gens d'affaires du pays ne désirent de changement. Je sais très bien que l'on est censé reviser la loi des banques tous les dix ans; mais je vous demande pourquoi changer ce qui est bien. Pourquoi se précipiter pour nommer une Commission avant de savoir ce qui se passera à la Conférence qui s'ouvrira le 12 juin dans la grande ville de Londres?

Un autre point qui m'inquiète, c'est que cette Conférence aura lieu à Londres. N'avons-nous pas, en 1919, créé un corps qui devait régler toutes ces questions?

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel corps?

L'honorable M. CASGRAIN: La Société des Nations, qui n'a pas fermé ses portes. Je suppose que cette Société des Nations a coûté à notre pays beaucoup plus que \$2,000,000. Elle a un personnel d'experts et aujourd'hui une expérience de douze ans. Pourquoi ne se sert-on pas d'une telle organisation? De plus, la Société des Nations participera-t-elle à la Conférence qui s'en vient? Cette Conférence traitera de sujets d'une importance mondiale. N'est-ce pas pour ce genre d'affaires que l'on a créé la Société des Nations? Ce serait manquer d'égards envers la Société que de la négliger aujourd'hui, particulièrement vu que son personnel se compose d'experts sans nombre des deux sexes. Comme elle nous coûte beaucoup d'argent, je ne comprends vraiment pas pourquoi nous négligeons de nous en servir. Les journaux nous disent que soixante nations seront représentées à Londres. En voilà même plus que le nombre dont se réclame la Société des Nations.

L'honorable M. STANFIELD: En quoi cela se rapporte-t-il au bill?

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'on pouvait prolonger cette période un peu, je crois que cela serait satisfaisant aux gens d'affaires, à nos gens de commerce et aux banques du Canada.

L'honorable M. MACDONELL: Pourquoi la Société des Nations n'arrête-t-elle pas la guerre entre le Japon et la Chine?

L'honorable M. CASGRAIN: Je regrette que mon leader ne soit pas ici. S'il y était, il expliquerait tout à l'honorable monsieur. Peut-être que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) pourrait nous donner des explications.

L'honorable M. MACDONELL: Je ne crois pas que même votre leader le puisse.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'extension ordinaire, d'après la loi des banques, est de dix ans; mais l'on a vu des cas, notamment en 1911 et 1912, où l'extension de 10 ans a été remise et où l'on fit une extension d'un an. Sans doute, beaucoup de gens croient que notre système de banque est solide, au moins à la base, et que notre système monétaire est aussi solide que celui des meilleurs pays du monde; mais nous ayons des raisons de soupçonner qu'il y a des gens, occupant dans le pays des situations importantes, qui

croient qu'il faudrait faire de très grands changements et que les retards impatientent. Conséquemment, nous ne demandons au Parlement qu'une extension d'un an.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 28, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Il dit: Honorables sénateurs, comme je l'expliquais hier, ce bill ne concerne que deux banques, qui détiennent toutes deux des chartes de ce Parlement—la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, et la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec. Les chartes de ces banques expirent le 1er juillet prochain, et doivent être prolongées. C'est le but du bill, qui pourvoit aussi à ce que la prolongation ne puisse s'interpréter comme empêchant la confiscation de la charte si les banques n'en remplissent pas les conditions.

L'honorable M. CASGRAIN: Les présidents de ces deux banques sont tous deux membres du Sénat: ne vaudrait-il pas mieux les attendre pour adopter ce bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Mon opinion devrait faire autorité en la matière, mais je ne l'exprimerai pas.

Le très honorable M. GRAHAM: Il ne serait pas convenable qu'ils votent en tout cas.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 41, Loi constituant en corporation la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.—L'honorable M. Little.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. GRAHAM: Le très honorable monsieur me permettra-t-il de lui demander quand nous pouvons nous attendre à recevoir les amendements à la loi de la Marine marchande?

Le très honorable M. MEIGHEN: J'espère pouvoir présenter demain un projet de loi modifiant la Marine marchande au Canada.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 4 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

STATISTIQUE DES DIVORCES POUR
1932-33.

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, il est de coutume que, chaque session, le comité des divorces, après avoir terminé ses travaux, en fasse un rapport. J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le rapport pour cette session.

Durant la présente session, il a été publié dans la *Gazette du Canada* 31 avis d'intention de demander au Parlement l'adoption de bills de divorce. Vingt-neuf pétitions furent de fait présentées au Sénat et étudiées par le comité des divorces, comme suit:—

Causes non contestées, et suivies de recommandations.	23
Cause contestée et suivie de recommandation.	1
Cause contestée et renvoyée.	1
Requêtes non-considérées par défaut d'expiration des délais, etc.	4
	<hr/>
	29

Sur les pétitions suivies de recommandations, il y en avait 9 par des maris et 15 par des épouses.

Toutes les requêtes suivies de recommandations venaient de la province de Québec. Suit une indication des occupations des requérants: mécanicien d'automobile, boucher, commis, entrepreneur, coiffeur, mécanicien, gérant, manufacturier, femmes mariées, marchand, prospecteur.

Le comité des divorces a recommandé la remise partielle des taxes parlementaires dans six causes.

En admettant que tous les bills de divorce recommandés par le comité, et actuellement devant le Parlement à différentes étapes, reçoivent la sanction royale, la comparaison du nombre de divorces et d'annulations de mariages accordés par le Parlement du Canada, depuis l'adoption de la Loi de divorce d'Ontario, est comme suit:

1931.	39
1932.	27
1932-33.	24
Respectueusement soumis.	

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 48, Loi confirmant une convention conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, et la Northern Pacific Railway Company.—Le très honorable M. Graham.

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN présente le bill C1, Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, voici le bill que l'on nous avait annoncé lors du retrait de la mesure plus considérable dont s'est occupé le comité des banques et du commerce assez longtemps. Le présent bill propose simplement certains amendements, l'un d'eux très important, à la Loi de la marine marchande du Canada.

Pendant que j'y suis, je dois dire que j'ai discuté la mesure avec le président du comité des banques et du commerce (l'honorable M. Black), et il a décidé de demander au comité de se réunir cet après-midi, à 5 heures. A la dernière séance, le comité lui avait confié l'autorité nécessaire pour convoquer ce comité. Le comité de l'agriculture et des forêts se réunit immédiatement après l'ajournement de la Chambre, et il semblerait bon que le comité des banques se réunisse cet après-midi, au moins pour préparer son programme quant au bill C1, et faire les arrangements nécessaires pour l'audition des personnes qui désirent comparaître devant le comité.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose, du consentement de la Chambre, que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, vu les circonstances, comme nous approchons de la fin de la session, et comme nous avons passé plusieurs semaines en comité à étudier l'autre projet de loi de la marine marchande, que l'on a retiré, je ne vois pas d'objection à ce que les règlements soient suspendus pour que la deuxième lecture se fasse maintenant, afin que la mesure soit promptement renvoyée au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TERMINUS DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION ET DÉBAT

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN expose la question dont a été donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût des travaux d'agrandissement et les dépenses de travaux de même nature à Port-Churchill et

à Port-Nelson, et qu'il demandera quelles économies le Gouvernement se propose de réaliser au sujet des travaux exécutés dans ces ports.

Il dit: Honorables sénateurs, la Chambre a entendu hier les réponses à mon interpellation concernant les dépenses relatives à la route de la Baie-d'Hudson. Voici ma première question:

Quel montant de deniers publics a été dépensé, en 1932, relativement à Port-Churchill, à la navigation de la Baie d'Hudson et aux détroits, pour quelques fins que ce soit?

On a répondu que le département des Chemins de fer et Canaux a dépensé \$1,236,743.06. C'est une somme rondelette, quand on considère la quantité de grain plutôt restreinte expédiée par cette route. Je n'ai pas pu obtenir le nombre exact des boisseaux de blé expédiés, mais je crois que trois vaisseaux ont quitté le port et qu'un a fait naufrage. La réponse dit aussi que le département de la Marine a dépensé \$127,815.89. Je présume que ces dépenses sont pour l'entretien des phares et pour tenir constamment un vaisseau en service dans le détroit.

Comme je viens de le dire, l'un des vaisseaux a malheureusement fait naufrage. Il me semble absurde de dire, comme on l'a fait dans l'autre Chambre, que le naufrage était intentionnel.

L'honorable M. McMEANS: Ce n'est pas si absurde.

L'honorable M. CASGRAIN: Il est impossible qu'un homme, à bord d'un navire, fasse exprès des manœuvres pour causer le naufrage de ce navire, surtout quand il ne voit pas de moyen de sauver sa vie. Bien entendu, le navire naufragé avait un appareil de télégraphie sans fil, et il se trouvait dans son voisinage un navire du Gouvernement, qui a pu arriver avant que l'autre navire coulât, juste à temps pour empêcher des pertes de vie. La perte du navire était assez décourageante, et l'on ne me fera pas croire que quelqu'un risquerait sa vie seulement pour décourager l'expédition de marchandises par une route particulière.

La réponse à la deuxième question: "Combien a-t-il été dépensé dans le service de ce port?" est zéro.

Je demandais ensuite: "Combien a-t-il été dépensé pour l'entretien et le service de l'élévateur à ce port?" La réponse est "\$87,590.54".

Que l'on me reprenne si je fais erreur, mais je ne crois vraiment pas qu'il ait été reçu par cet élévateur plus d'un million de boisseaux de grain. En admettant que ce chiffre soit juste, les dépenses pour l'entretien et la manutention représentent 8.7 sous par boisseau, montant très élevé. Je sais que certaines compagnies de transport seraient tout à fait

satisfaites d'accepter huit sous le boisseau pour transporter un million de boisseau de Fort-William à Montréal. Mais que les honorables sénateurs remarquent bien que cette dépense n'était que pour l'entretien et le service de l'élévateur.

Et maintenant j'arrive à ma quatrième question: "Quel montant a été reçu pour l'emmagasinage du grain ou pour autres fins, à l'élévateur?" La réponse dit: "Pour l'emmagasinage du grain, zéro; Pour nettoyage, \$11,239.85." On me répond par "zéro"; pas un sou pour l'emmagasinage. Comme on le voit, le nettoyage a rapporté \$11,239.85. Je ne sais si ce montant est compté comme revenu, mais je le suppose. Je sais qu'il faut nettoyer le blé dans les élévateurs. Les expéditeurs du grain ont dû payer pour ce nettoyage. Mais les honorables sénateurs devront le deviner eux-mêmes, car je ne puis expliquer la réponse.

Dans ma sixième question, je demande: "Quelle est, jusqu'à date, la dépense totale à Port-Nelson". Et la réponse dit: "\$6,274,217.88". Si c'est là tout ce qu'on a dépensé pour Port-Nelson depuis vingt ans, ce sont les travaux les plus économiques dont j'aie jamais entendu parler. Je ne sais si cette somme de six millions ou plus comprend le coût du dragage. La réponse à la question est la suivante:

Cette somme ne comprend pas le coût de cette partie de la rampe de chemin de fer abandonnée vu le détournement du chemin de fer vers Churchill. Le montant payé aux entrepreneurs pour les travaux de régalaie de cette partie, calculés d'après le nombre de milles abandonnés, indiquerait un coût approximatif de \$1,466,270 pour la rampe abandonnée.

Cela ne paraît pas excessif pour ce pays désert et maudit de Dieu où toutes les fournitures et provisions coûtent si cher.

L'honorable M. GILLIS: Pourquoi ce pays est-il maudit de Dieu?

L'honorable M. CASGRAIN: Parce que tel est le cas. Rien n'y pousse: le sol n'a pas dégelé depuis la création. Si l'honorable sénateur croit que c'est un El Dorado, je ne lui conseillerais pas d'y aller finir ses jours. Nous préférons qu'il reste ici avec nous.

L'honorable M. GILLIS: Mais tout cela n'explique pas l'expression de l'honorable sénateur: "maudit de Dieu".

L'honorable M. CASGRAIN: Voici ma septième question: "Y a-t-il eu récupération du pont en fer ou autre ouvrage construit à Port-Nelson?" La grande étendue d'eau peu profonde entre le chenal principal et le rivage si bas augmentait les dépenses de construction de quai. Les ingénieurs ont construit une île artificielle, et un pont pour la relier à la terre ferme. La réponse indique qu'il n'y a pas eu de récupération du pont.

Et je demandais ensuite: "Le Gouvernement a-t-il l'intention de subventionner cette route au cours de cette année?" La réponse permet de penser n'importe quoi. On nous dit que des taux de quaiage semblables à ceux des autres ports canadiens seront établis à Churchill la saison prochaine, aussi un tarif régulier pour emmagasinage dans les élévateurs. Personne ne sait quel revenu cela rapportera. Pour ma part, je n'ai pas beaucoup de confiance dans ces droits de quaiage et autres tarifs.

L'honorable M. McMEANS: Ce sera autant de moins pour Montréal.

L'honorable M. CASGRAIN: Durant le dernier quart de siècle, le Sénat a discuté plusieurs fois pour savoir si la route de la Baie d'Hudson est praticable, et dans tous les débats sur cette question, j'ai toujours cherché à convaincre nos gens que nous n'aurions jamais dû entreprendre la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Encore l'autre jour, quelqu'un me disait: "N'essayez jamais de convaincre quelqu'un, à moins d'être payé pour cela." Eh bien, dans les bonnes années, je suis payé \$4,000 par session, et il me semble que je dois gagner mon indemnité en essayant de convaincre le peuple de la folie de dépenser de l'argent pour des travaux publics qui ne rapportent rien. Peut-être n'ai-je réussi à convaincre personne, mais j'ai au moins fait mon devoir. Si les gouvernements successifs depuis 1908 avaient étudié le Hansard du Sénat, l'on n'aurait probablement pas fait tant de dépenses pour la route de la Baie d'Hudson.

Il est à espérer qu'à l'avenir le Gouvernement s'occupera plus des débats de notre Chambre. Notre position favorise particulièrement la discussion des questions publiques d'après leur mérite. Nous n'avons pas à rendre compte à des électeurs bruyants, et sommes absolument indépendants. Si nous étions obligés de nous faire réélire périodiquement à cette Chambre, notre jugement subirait peut-être l'influence de nos intérêts, car il ne faut pas oublier que nous sommes humains. Notre situation encourage l'indépendance de pensée et d'action. Une deuxième Chambre qui ne serait pas permanente ne vaudrait rien. Je suis très heureux de dire que, depuis que le très honorable monsieur (le très honorable M. Meighen) nous fait l'honneur de diriger cette Chambre, il en a augmenté considérablement le prestige, et la presse aujourd'hui veut bien s'intéresser à nos débats. Pendant des années, nous fûmes forcés de payer un reporter de journal pour rapporter nos procédures, parce que les journaux apparemment ne se donnaient pas la peine d'envoyer ici leurs correspondants. Je ne veux pas louer les temps passés—*laudator*

L'hon. M. CASGRAIN.

temporis acti—mais il me semble qu'il y a trente ans, alors que j'eus l'honneur de devenir membre de cette Chambre, il y avait ici plusieurs hommes éminents, et les débats y étaient d'un ordre élevé. Bien entendu, nous sommes tous aujourd'hui des hommes éminents, mais nous avons alors des chefs très capables, et il y avait toujours ici deux ministres avec portefeuille. Je crois que nos pouvoirs sont peut-être plus étendus que ceux du Sénat des Etats-Unis, car les sénateurs américains n'ont pas la permanence dont nous jouissons. Si les honorables sénateurs lisent les journaux américains, ils verront que la Chambre des représentants et ses débats n'occupent jamais autant d'espace que l'on en accorde aux délibérations du Sénat. Nous avons de vastes pouvoirs, et je crois que si nous exercions ces pouvoirs, surtout pendant cette période de crise, le pays serait beaucoup mieux gouverné qu'il ne l'a été dans le passé.

Pour en revenir à Port-Nelson, je dois dire qu'il n'y a pas là de havre, qu'il n'y en a jamais eu, et qu'il ne pourra jamais y en avoir. Voici la différence entre un port et un havre: un havre est l'œuvre de la nature, un port est l'œuvre de l'homme. Les autorités ont essayé de créer un port à cet endroit, mais tous ceux qui prendront la peine de regarder la carte verront que c'est chose impossible, car il y a vers le Nord une étendue ininterrompue de mille milles, sans même l'apparition d'une île. Le vent du Nord ou de l'Est cause donc à Port-Nelson un flux qui, sans être aussi considérable que celui de la baie de Fundy, est cependant très considérable. Pour donner un exemple, je dirai que l'un de mes confrères, envoyé par le gouvernement d'Ontario pour décider de l'emplacement d'une ville sur la rive sud de la baie d'Hudson, vit à son arrivée que l'emplacement projeté était couvert de plusieurs pieds d'eau. Il décida d'attendre que l'eau se retirât, ce qu'elle ne fit pas, et il fut forcé de revenir et de faire rapport de ce qu'il avait trouvé.

Malheureusement, les gouvernements insistent pour consulter des ingénieurs sur les questions de havre et de navigation. Quand il s'agit de construire des quais, de surveiller le dragage ou autres choses du même genre, les ingénieurs sont très utiles; mais si l'on veut se renseigner sur la navigabilité des eaux voisines de certains ports, on devrait consulter les capitaines de marine et les marins qui connaissent la navigation. J'étais très rapproché d'un gouvernement qui fut au pouvoir près de quinze ans; eh bien, je ne pus jamais lui faire comprendre ce principe. On me répondait toujours en citant l'opinion des ingénieurs. Si l'on avait consulté un capitaine de

goélette, on aurait vite appris qu'il était impossible de créer un port à Nelson.

A seize milles du rivage à cet endroit, il n'y a encore que 17 pieds d'eau; aussi, un navire pris dans une tempête, vu cette étendue de mille milles dont je parlais, toucherait-il fond toutes les fois qu'il se trouverait entre deux grosses lames. De plus, le limon déposé à cet endroit par la rivière empêche le dragage à l'entrée du port. Mais nous ne pouvions pas nous apercevoir de cela seuls; il a fallu importer un monsieur du nom de Palmer—et je ne sais à quel prix—pour nous expliquer qu'il y a un havre à Churchill, et qu'il n'y en a pas à Nelson.

Après avoir construit le chemin de fer, on a découvert que la rive était trop basse pour la construction des quais d'après les dessins de l'ingénieur en chef d'alors au ministère des Chemins de fer et des Canaux. M. Bowen; il a donc fallu placer au milieu du courant une sorte d'île artificielle pour y ériger les élévateurs. Un caisson de 60 pieds de haut—aussi haut que cette Chambre, même plus—et d'un mille de circonférence, fut construit et rempli. Comme cette île était à 1,800 pieds du rivage, il a fallu construire un pont de douze arches. Les quais furent placés, et je comprends que les arches furent érigées. Voilà pourquoi je demandais s'il y avait eu récupération du pont. On le laissera apparemment comme monument du manque d'intelligence des gouvernements des trente dernières années.

Lorsque Lord Grey se rendit à Port-Nelson, il descendit la rivière Nelson en canot. Il était facile de voyager ainsi. Mais quand vint le temps de repartir, on s'aperçut que le navire qui devait le ramener, ne pouvait même s'approcher en vue du rivage, et il fallut que le navire lançât des fusées de jour pour faire voir sa position, afin qu'on puisse transporter le gouverneur en chaloupe. Le navire était à 20 ou 25 milles de la terre, en bas de l'horizon. Et cependant, certaines gens veulent faire de Nelson un port. Les ingénieurs du ministère des Chemins de fer et Canaux s'y sont évertués depuis des années, mais à la fin, M. McLachlan a dû revenir et admettre que la chose est impossible. Le limon de la rivière rend le dragage inutile. Il vaudrait aussi bien essayer de faire un trou dans un baril de pois qu'essayer de faire un chenal à l'embouchure de la rivière Nelson.

Puisque nous en sommes au dragage, je parlerai des dragues. Je sais quelque chose de l'une de ces dragues qui coûtait \$400,000, car un agent d'assurance de Montréal me demanda de l'aider à placer une assurance sur cette drague. Je répondis que j'essaierais, et je vins demander au Gouvernement s'il

assurait la drague. La prime était de \$25,000, et le Gouvernement refusa net. Eh bien, lorsque cette drague était au large de la côte du Labrador, à peu près à mi-chemin entre le détroit de Belle-Isle et le cap Chidley, il s'éleva une tempête durant laquelle la drague coula. Le remorqueur qui tirait la drague faillit couler aussi, mais juste au moment où la drague coulait, l'équipage du remorqueur réussit à couper le câble, ce qui sauva toutes ces vies. Je me demande si ce montant de \$400,000 est inclus dans les chiffres que l'on m'a donnés.

Une autre drague, semblable à l'autre, fut construite, probablement au même prix. Cette fois, le capitaine Max fut mis au commandement, celui qui, depuis seize ans, était chargé de la navigation par la compagnie de la Baie d'Hudson. Il vaut aussi bien dire immédiatement à la Chambre que je connaissais très bien le capitaine Max, qui fut pendant dix ans mon locataire à Montréal. Chaque fois qu'il partait, je lui faisais un bout de conduite, et à son retour, il me montrait des photographies. La Compagnie de la Baie d'Hudson ne permet jamais à ses employés de donner aucun renseignement; mais comme le capitaine Max n'est plus à l'emploi de cette compagnie, il n'y a pas de mal à vous dire que, sur ma recommandation, l'honorable C.-A. Dunning engagea le capitaine Max à un bon salaire pour conduire la deuxième drague à Port-Nelson. Il le fit sans mésaventure. Pendant ses seize années au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il n'eut jamais d'accident.

Au sujet de la navigation, je puis dire que des banquises descendent, de Fox-Channel, dans le détroit d'Hudson. Cette glace a généralement deux ans et la glace de cet âge est aussi dure que le rocher. Ces "growlers", comme on les appelle, sont tout à fait formidables, bien qu'on n'en voie qu'un onzième. Pour chaque pied visible d'une banquise, il y a dix pieds que vous ne voyez pas, et elle tire quelquefois jusqu'à quatre et cinq cents pieds d'eau. La pression de l'eau à cinq cents pieds est d'à peu près deux cents livres au pouce carré. Ce sont les lames de fond, le courant en-dessous de la surface, qui poussent ces "growlers". Quand la marée monte, l'eau supérieure avance la première, de sorte qu'il est possible que la glace à la surface n'aille pas dans la même direction que les "growlers"; et si le vent est favorable, on peut entendre à des milles de distance le bruit que font ces banquises en traversant la glace de surface. Quand un bateau se trouve pris dans les glaces flottantes, il essaie d'entrer dans ce qu'on appelle la glace molle pour se tenir éloigné du chemin des banquises. Naturellement, le

gouvernail d'un bateau est inutile dans la glace. Le bateau ne se gouverne pas. Le courant, quelquefois, marche à neuf milles à l'heure et change quatre fois par jour, deux montants et deux baissants. Même le plus grand des bâtiments de guerre serait insignifiant en comparaison de l'énorme masse de quelques-unes de ces banquises; de sorte qu'un bateau qui a le malheur de se trouver pris dans la glace, sur le chemin de l'une de ces banquises, est fatalement destiné à périr.

Pour vous donner un exemple, je citerai le commandant Wakeham. Je le connaissais très bien. Le Gouvernement l'envoya dans la baie et dans le détroit. Il avait un excellent bateau, qui fut pris dans la glace; le gouvernail du bateau, de douze pouces d'épaisseur, fut cassé comme une pipe de plâtre. La glace s'amoncela autour de son bateau qui, heureusement, étant construit en forme de soucoupe, se trouva poussé à sec sur la glace où il resta avec ses cordages, qui pendaient des mâts comme les rubans d'un mât de cocagne. Le capitaine Wakeham fit mettre à la mer toutes les chaloupes et les fit charger de provisions; mais la glace céda graduellement, et quand le bateau eut repris la mer, on constata qu'il n'y avait même pas une petite fissure.

Le premier bateau qui entra dans les eaux de la Baie d'Hudson, pour le Gouvernement, fut le *Neptune*, sous le commandant Lowe, de la division de géologie. Pour vous faire voir quel type de bateau est nécessaire à la navigation, dans la baie et le détroit d'Hudson, je vous donnerai une description du *Neptune*. Il était doublé de chêne anglais de quatre pouces; ensuite, il y avait quatre pouces de "green-heart" et l'espace entre les planches de l'extérieur et le lambrisage était rempli solidement de sel gemme: tout cela pour défendre efficacement le bateau contre les chocs de l'extérieur. Ces bateaux sont construits en forme de soucoupe, de sorte que la glace, se pressant contre eux, les soulève complètement hors de l'eau. La proue du *Neptune* était de charpente solide, de huit pieds d'épaisseur et couverte d'un pouce de fer. La charpente intérieure était toute croisée et il y avait tellement de bras qu'il ne restait que peu de place pour la cargaison. Tous ceux qui ont vu partir de Terre-Neuve les bateaux qui font la chasse pélagique en connaissent la construction. Je ne vois pas comment on pourrait penser à se servir de ces bateaux pour le commerce.

J'ai parlé du capitaine Max, pendant seize ans, commandant du *Nascopie*. Les flancs de ce bateau, au lieu d'être d'une épaisseur de trois-huitièmes de pouce, comme les transatlantiques, avaient une épaisseur d'un

pouce et quart, et la charpente intérieure était renforcée de bras; il était construit en forme de soucoupe comme le *Neptune*, de sorte que la pression de la glace le soulevait au lieu de l'écraser. Le capitaine Max avait toujours à bord trois hélices; s'il en cassait une dans la glace, il choisissait sur le rivage un endroit propice sans rocher et sans galets, observant attentivement les points de repère; et à la marée haute, il reculait son bateau et l'amarrait. Ensuite, à marée basse, les hommes, tout prêts, se mettaient au travail comme des soldats qui font l'exercice, pour enlever la vieille hélice et mettre la neuve; au montant, il repartait, laissant la vieille hélice. Très souvent, le capitaine Max employait ses trois hélices dans son été. Des honorables sénateurs peuvent-ils s'imaginer que l'on pourrait reculer un transatlantique jusque sur le rivage pour changer l'hélice? L'idée est absurde. Le *Nascopie* n'était pas un gros bateau. Il n'est pas facile d'imaginer qu'un gros navire puisse manœuvrer de cette façon.

Si quelqu'un des honorables sénateurs désire confirmer ce que je viens de dire des conditions de la baie et du détroit d'Hudson, il n'a qu'à se rendre comme moi au département des Travaux publics pour lire le journal de bord d'un bateau dans ces régions. Le 5 août, il y avait de la glace et de la brume dans le détroit, et l'une des lames de l'hélice fut cassée. Le lendemain, d'autres lames furent cassées et le bateau n'atteint Port-Nelson que le 19 août, alors qu'il ne restait que la moitié d'une lame de l'hélice. Il faut être extrêmement optimiste pour croire qu'une telle route soit une possibilité commerciale.

Je ne sais pas s'il est connu généralement que, durant la grande guerre, la Compagnie de la Baie d'Hudson était chargée du fret pour l'Angleterre. Voilà pourquoi le capitaine Max dut aller à Archangel avec le brise-glace qu'on y envoyait, et qui libéra plusieurs bateaux anglais qui s'étaient trouvés pris dans la glace.

Une autre fois, il fit un voyage à Bergen, le grand port le plus loin au nord de la Norvège. Naturellement, il y a d'autres ports sur la côte nord qui sont ouverts toute l'année, vu l'influence du gulf Stream. A cette époque, le premier ministre russe Kokovtsoff conspirait avec Raspoutine contre les alliés, et quand je demandai au capitaine Max: "Que pensez-vous des Russes"? Il me dit: "Bien, vous savez, je n'aime pas leur binette."

Si l'on trouve désirable de tenir la route de la Baie d'Hudson ouverte, très bien; mais je ne pense pas que l'on devrait y faire des dépenses additionnelles. De fait, je me rappelle que, lorsqu'on demanda à certain témoin, au comité des banques et du commerce, pour-

quoil il ne s'était pas fait plus d'expéditions par la route de la Baie d'Hudson, il ne s'en montra pas fort enthousiaste et se fit plutôt remarquer par ses réticences.

Maintenant, un mot seulement sur le chapitre des économies. Il nous en a coûté \$125,000,000 pour construire le canal Welland, et les intérêts, pendant la construction, s'élevèrent à \$50,000,000. Eh bien, \$175,000,000 à 4 p. 100 représentent exactement \$7,000,000 par année, et les frais d'entretien et de service sont de \$622,000, portant le coût annuel à près de \$8,000,000. J'entendis l'autre jour le ministre des Finances dire que l'impôt sur le sucre rapporterait à peu près \$8,000,000. Il faudra donc approximativement tout l'argent perçu par l'impôt sur le sucre, pour payer les charges du canal Welland. Ce canal est construit et nous ne pouvons pas maintenant recouvrer l'argent; mais j'en parle, car il devrait nous servir de leçon. Si ce canal a coûté tant d'argent, combien ne coûterait pas un canal de Niagara à Montréal? Je prierai le Gouvernement d'écouter le Sénat et de s'arrêter. J'insiste sur ce mot — s'arrêter de faire des dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires.

L'honorable M. RAINVILLE: Honorables sénateurs, j'aimerais à dire quelques mots sur le sujet dont vient de parler mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). On a développé la route du Port-Churchill pour deux raisons: l'Ouest avait besoin d'un débouché à bon marché pour ses produits, et l'Est ne s'est pas suffisamment intéressé au commerce de l'Ouest pour fournir un tel débouché, bien que nous ayons l'une des plus grandes routes naturelles de transport au monde, le Saint-Laurent. De sorte que je ne reproche pas à l'Ouest la construction de la route de la Baie d'Hudson et je ne parle pas ici en vue de détourner plus de commerce vers Montréal. On entend souvent dire, dans notre partie du pays, et les journaux le répètent quelquefois, que l'Est a payé pour la construction des chemins de fer et qu'il a pratiquement établi l'Ouest. Cet argument part d'un esprit étroit. Si l'on a dépensé \$54,000,000 pour la route de la Baie d'Hudson et son terminus, et si le coût de l'entretien de ce terminus semble extravagant à certaines gens, l'Est doit partager la responsabilité de ce qui est arrivé, parce que nous, dans l'Est, nous n'avons pas exploité la route merveilleuse fournie par la nature entre l'Ouest et l'Est. On voit encore moins d'excuse pour cela quand on se rappelle que le développement des facilités de transport, dans notre pays, fut l'un des arguments que l'on invoquait le plus fortement lors de la Confédération. La plupart des importants discours d'alors conseillaient à la génération qui grandissait de prendre des mesures adéquates

pour transporter vers l'Est les produits de l'Ouest et pour permettre l'expédition de toutes nos exportations par nos propres ports.

Nous avons un pays immense, d'approximativement 4,000 milles d'un océan à l'autre; malheureusement, ce pays est divisé en deux parties, non seulement par les grands lacs, mais aussi par un territoire rocailleux d'à peu près mille milles qui ne contient ni terrains arables ni terrains miniers. La moitié de notre pays jouit d'un système de transport par chemin de fer seulement et l'autre moitié, par chemin de fer et par eau. Le transport par chemin de fer est rapide et dispendieux; par eau, il est lent et bon marché. On a grandement besoin, aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est, que notre voie naturelle par eau soit exploitée plus avant, et il faudrait que l'Ouest reçût quelque compensation du long trajet que son grain doit faire par voie ferrée. On pourrait dire, je crois, que Saskatoon est un point de division. Tout le grain que l'on produit à l'Ouest de ce point, étant expédié par Vancouver, et ce qui est produit à l'Est, expédié à la tête des lacs. Autrement dit, le blé de l'Ouest est transporté en moyenne 900 milles depuis la ferme jusqu'aux bateaux des lacs.

L'honorable M. GILLIS: Je crois que l'honorable sénateur fait légèrement erreur. Une portion relativement peu considérable du grain de la partie ouest de la Saskatchewan va vers la côte du Pacifique; mais tout le reste du grain de cette province vient aux ports de l'Est.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur se trompe de cent milles en plaçant son point de division.

L'honorable M. RAINVILLE: Je suis heureux que l'on me reprenne; mais admettons que le grain, en moyenne, soit transporté à peu près 900 milles par chemin de fer. Le coût maximum de transport du grain, pour cette distance jusqu'à un port de lac, est de 18 sous le boisseau.

L'honorable G.-V. WHITE: Une partie de ce grain va-t-elle vers la Baie d'Hudson?

L'honorable M. RAINVILLE: Je ne critique pas la route de la Baie d'Hudson. A mon avis, cette route est devenue nécessaire parce que les gens de l'Est ont négligé d'exploiter la route naturelle par eau qui aurait donné à l'Ouest le moyen de transport à bon marché. Les gens de l'Ouest n'auraient pas insisté pour ouvrir un port à la Baie d'Hudson, s'ils avaient pu expédier leur grain par eau et à bon marché jusqu'à Montréal ou à Québec directement.

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable sénateur ne veut pas critiquer la route de

la Baie d'Hudson, il ne parle pas sur la motion.

L'honorable M. RAINVILLE: Je parle sur la motion, quand je donne la raison pour laquelle on a construit la route de la Baie d'Hudson. Comme je le disais, le grain de l'Ouest, en moyenne, est transporté 900 milles avant d'atteindre un port sur les lacs, et le coût de ce transport représente un fardeau bien pesant pour l'Ouest. Nos agriculteurs de l'Ouest ont besoin d'une indemnité quelconque pour leur permettre de faire concurrence aux producteurs de grains des autres pays. En Argentine, par exemple, le grain est transporté par chemin de fer, en moyenne, deux cent dix milles; en Australie, deux cent quinze milles; en Russie, trois cent cinquante milles, et dans les Indes, cinq cent cinquante milles. Il en coûte, pour transporter le blé de Fort-William, soit à Montréal, soit à New-York, depuis les dix dernières années, à peu près 8½ ou 9 sous le boisseau. Je ne parle pas naturellement des tarifs spéciaux en vigueur dans les deux dernières années. On verra donc que les taux par terre et par eau font un total de 26 sous le boisseau. Maintenant, je me demande ce que je penserais si j'étais un agriculteur de l'Ouest, obligé de payer 26 sous par boisseau pour envoyer mon blé jusqu'au bord de la mer, quand le prix de vente est de 48 sous.

L'honorable M. McMEANS: Le prix était de 48 sous à Fort-William.

L'honorable M. RAINVILLE: L'agriculteur est forcé de payer le transport jusqu'à Fort-William.

L'honorable M. GILLIS: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Le taux de 18 sous est par quintal, non par boisseau.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a une différence considérable entre soixante et cent livres.

L'honorable M. RAINVILLE: Sans la voie par eau, que nous avons aujourd'hui, il ne viendrait pas un seul boisseau de grain vers l'Est pour l'exportation.

L'honorable M. McMEANS: Le Transcontinental fut construit pour transporter le blé d'Armstrong à Québec, à 6½ sous le boisseau.

L'honorable M. RAINVILLE: Oui, mais le chemin de fer n'y trouvait pas son profit. Aujourd'hui, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien n'ont la permission d'exiger, pour le transport du grain des ports des lacs vers Halifax et Saint-Jean, que le taux exigé de Buffalo à New-York. Mais la distance entre Buffalo et New-York n'est que de

L'hon. M. McMEANS.

400 milles, tandis qu'il y en a 900 des ports de la Baie à Saint-Jean et presque 1,200 jusqu'à Halifax. Les deux chemins de fer admettent qu'ils perdent de l'argent à ces taux et ne désirent pas qu'on leur donne le transport. Voilà pourquoi il y a si peu de grain exporté par Halifax et Saint-Jean, et pourquoi New-York fait presque toutes les affaires qui appartiendraient à ces ports.

L'honorable M. McMEANS: Le Transcontinental fut construit pour transporter le grain.

L'honorable M. RAINVILLE: Mais nous essayons aujourd'hui de faire faire des profits au Transcontinental.

L'honorable M. McMEANS: On a abandonné la moitié de ce chemin. Comment peut-il réaliser des profits?

L'honorable M. RAINVILLE: Je m'efforce de démontrer que si nous n'avions qu'une seule route complète par chemin de fer dans le pays, il ne passerait pas dans nos ports de l'Est un seul boisseau de grain pour exportation à l'étranger. Il y a quelques années, on a essayé de transporter du charbon de l'Alberta à l'Ontario. La distance n'était pas très considérable; mais ce fut un fiasco complet, et je crois que les chemins de fer n'ont pas continué. Nos chemins de fer furent construits pour supplémenter la route d'eau; et si nous n'avions pas cette voie par eau, nous ne pourrions pas donner aux gens de l'Ouest des taux assez bas pour les inciter à exporter leurs produits par nos ports maritimes de l'Est.

On a dépensé pour nos chemins de fer des milliards de dollars. Ainsi, les dépenses pour la ligne de la Baie d'Hudson sont de \$54,000,000, et nous avons commencé à Montréal un terminus au coût estimatif de \$50,000,000. Le canal Welland nous coûte \$128,000,000, mais qu'a-t-on dépensé pour améliorer notre voie par eau? Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que, depuis cent dix ans, le dragage du Saint-Laurent, de Montréal à Québec, ne nous a coûté que \$35,000,000 et \$13,000,000 de ce montant furent payés aux chantiers maritimes de Sorel pour la construction et la réparation des dragues. Je parle de cela, parce qu'il est possible que plusieurs des honorables sénateurs croient que le dragage du chenal du Saint-Laurent, de Montréal vers l'Est, a coûté d'immenses sommes d'argent, tandis qu'en réalité les dépenses pour les derniers cent dix ans ne s'élèvent qu'à \$22,000,000.

L'honorable M. McMEANS: N'est-ce pas assez?

L'honorable M. RAINVILLE: C'est bien peu, en comparaison des sommes dépensées pour le canal Welland et pour nos chemins de

fer. Nous perdons chaque année de grosses sommes d'argent parce que nous négligeons d'améliorer la route du Saint-Laurent comme nous le devrions. Les taux d'assurance maritime sur les expéditions par le Saint-Laurent sont aujourd'hui et ont toujours été le double des taux par New-York. Nous sommes forcés de payer 5 p. 100 pour la coque et la cargaison pendant que New-York paye 2½ p. 100. En ne comptant que les expéditions faites de Montréal, à l'exclusion de celles qui partent de Sorel, Trois-Rivières et Québec, nous nous apercevons que nous payons pour les assurances de coque seulement \$2,500,000 de plus que nous paierions si les expéditions passaient par New-York.

L'honorable M. GORDON: Par année?

L'honorable M. RAINVILLE: Par année. Sur les cargaisons, le supplément d'assurance s'élève à un autre million, faisant un total de \$3,500,000. Nous apprécions à sa juste valeur la préférence britannique de 6 sous pour notre blé expédié directement à la Grande-Bretagne par les ports canadiens. Les expéditions de grain canadien, par New-York, depuis dix ans, se sont élevées en moyenne à 70,000,000 ou 80,000,000 de boisseaux par année. Si tout ce grain avait été détourné vers la route du Saint-Laurent, nous aurions dû payer, à cause du double tarif, un autre montant de \$1,500,000 pour les assurances. En tout, on pourrait économiser \$5,000,000 par année en améliorant le chenal du Saint-Laurent. Cette économie possible de \$5,000,000 par année ne vaudrait-elle pas la peine que nous essayions de bien entretenir notre chenal entre Montréal et la mer, et de terminer la grande entreprise commencée en 1825?

Comme je le disais au début, je ne fais pas de reproches à l'Ouest. Je ne blâme pas nos producteurs de blé de rechercher un débouché bon marché vers la mer. Je répète que si quelqu'un est à blâmer, c'est à nous que revient le blâme, parce que nous avons négligé de rendre sûre la route que la nature nous a fournie. Cette route devrait être si sûre que le grain exporté et les marchandises importées ne subiraient pas de surtaxe d'assurance, et les profits des agriculteurs de l'Ouest seraient augmentés par une réduction du coût de transport de leur merveilleux blé au marché mondial.

Sur motion de l'honorable M. Gillis, le débat est ajourné.

BILL DES GRAINS DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

Bill 79, Loi modifiant la Loi des grains du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE PROLONGATION DES CHARTES DES BANQUES

TROISIÈME LECTURE

A l'appel de la question:

Troisième lecture du bill 27, Loi modifiant la Loi des banques.—Le très honorable M. Meighen.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, mon nom apparaît à l'ordre du jour pour proposer la motion; mais pour le moment je ne désire pas que le bill soit lu pour la troisième fois. On remarquera que le projet de loi ne modifie pas la loi des banques. Il faudrait insérer une clause semblable à celle contenue dans la législation de même nature, de 1911 et 1912, et définissant le bill. Je demanderai à l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) de proposer:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé comme suit:

Page 1, ligne 3.—Insérer ce qui suit comme nouvelle Clause "A":

"A"

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1933 maintenant en vigueur les chartes de banque.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je fais cette motion.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est bien le titre?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la citation; ce que nous considérons comme le titre reste: "Loi modifiant la Loi des banques". Cela ne me semble pas très logique. Il faudrait sans doute citer cette loi comme: Loi prolongeant les chartes des banques, 1933.

(L'amendement est adopté.)

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill tel qu'amendé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

TROISIÈME LECTURE

Bill 28, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

Bill 41, Loi constituant en corporation la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.—L'honorable M. Little.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS, président du comité des divorces, propose que les bills suivants soient lus pour la deuxième fois:

Bill U, Loi pour faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Bill V, Loi pour faire droit à Marjorie Bertha Willeox.

Bill W, Loi pour faire droit à George Andrew Carruthers.

Bill X, Loi pour faire droit à Lilius Torrence Newton.

Bill Y, Loi pour faire droit à Hilda Mary Palkenberg Gilmour.

Bill Z, Loi pour faire droit à Eva Anny Falle Jordan.

Bill AI, Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Bill BI, Loi pour faire droit à Venita Angeline Scotten Kendall.

BILL DES CRÉDITS N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Bill 83, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.—Le très honorable M. Meighen.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 9 mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi, 9 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'INSPECTION DU FOIN ET DE LA PAILLE

TROISIÈME LECTURE

Bill 22, Loi concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.—Le très honorable M. Meighen.

SANCTION ROYALE

L'honorable PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman-P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

COMITÉS DU SÉNAT

DÉCLARATION

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, mercredi dernier, l'honorable L'hon. M. McMEANS.

sénateur de Rigaud (l'honorable M. Wilson) posait une question au très honorable leader de la Chambre (le très hon. M. Meighen), demandant pourquoi son nom n'apparaît à aucun des comités. J'étais absent ce jour-là, mais je lus ses remarques dans le Hansard. Le très honorable sénateur, n'étant pas tout à fait au courant de la pratique du comité de sélection, ne put répondre à la question. Je ne me plains pas de ce qu'il ne l'ait pas pu, car il est nouveau-venu parmi nous, et connaît mieux les coutumes de la Chambre des communes qui ne sont pas les mêmes que les nôtres.

La réponse est bien simple: c'est à cause de l'absence de l'honorable sénateur de Rigaud durant les sessions de 1930, 1931 et 1932. A cause de son état de santé, il n'a pas pu suivre les séances, excepté pour être présenté durant la session de 1931. Bien que l'honorable sénateur fût présent à l'ouverture de cette session-ci, on nous dit qu'il était encore malade, et ne pourrait pas être présent régulièrement. De sorte que nous ne jugeâmes pas bon de lui imposer la responsabilité qu'assument les membres des comités. En moins de six semaines, l'honorable sénateur était heureusement rétabli et pouvait reprendre ses fonctions de sénateur. Nous sommes très heureux de le revoir parmi nous, et espérons qu'il continuera longtemps à servir la chose publique.

Je dois dire que, suivant nos règlements, la nomination à un comité est censée être à vie; il a donc été difficile d'adjoindre les nouveaux-venus à des comités, car les changements sont rares, excepté dans les cas de maladie prolongée. Je me rappelle quelques cas comparativement récents où nous nous sommes considérés comme justifiés de nommer des nouveaux arrivés après que les membres de certains comités eurent été absents durant deux sessions consécutives. Il est plus facile de placer que de remplacer.

Maintenant que mon honorable ami est parfaitement rétabli, il pourra nous rendre de grands services dans les comités. C'est un homme qui a été heureux dans les affaires; comme il s'est beaucoup occupé d'importations, il connaît plusieurs des lois et des mesures que nous devons étudier. Il s'est aussi intéressé sérieusement à l'agriculture. Je me rappelle que l'on m'a demandé, il y a quelques années, de faire un discours à la radio pour conseiller aux jeunes de rester sur la terre. L'honorable sénateur me fit tenir un mémoire indiquant les mesures à prendre pour rendre la vie sur les fermes plus intéressante et plus agréable. Ce document témoignait de beaucoup de réflexion et d'une vive compréhension du problème. Il va sans dire que ses

conseils, pour les questions d'affaires et d'agriculture, seront de haute valeur.

Pendant que je parle de ces comités permanents, j'aimerais à dire à mes collègues un mot des difficultés du comité de sélection. Il faut donner aux quatre grandes sections du pays, l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Provinces Maritimes, une juste représentation dans tous les comités, et essayer en même temps de maintenir l'équilibre entre les deux partis. Je crois que c'est le seul cas où les affiliations de partis apparaissent à la surface, et s'imposent à notre attention. La plupart de nos comités sont peu nombreux. Il y a une couple d'années, nous en augmentâmes quelques-uns. Il vaudrait aussi bien étudier l'opportunité de les augmenter presque tous. Comme je le disais tantôt, les nominations aux divers comités sont continuées traditionnellement d'une session à l'autre, excepté si un membre passe d'un comité à l'autre. S'il y a, au commencement de la session, une vacance dans la représentation de l'un de nos groupes géographiques, on la remplit généralement en nommant un sénateur de la même partie du pays, et du même parti que le défunt sénateur.

Il ne faut pas non plus oublier la question d'ancienneté. Les membres des deux côtés de la Chambre expriment à leur leader, ou aux membres du comité de sélection, leur désir de faire partie de certains comités. Et j'ai vu nombre de mes collègues qui durent attendre deux ou trois ans pour faire partie de certains comités, à cause de cette question d'ancienneté. Je dois dire que, depuis quelques années, nous avons dû presque ordonner à certains sénateurs de siéger au comité des divorces, tâche très désagréable. Quelques-uns d'entre eux n'acceptent qu'avec répugnance. Quand il fallait s'occuper de quelque trois cents requêtes de divorce, ces messieurs sacrifiaient leurs avant-midis et leur après-midis, quelques fois leurs soirées, et se trouvaient privés de ce chef de l'avantage de participer à d'autres comités dont le travail les intéressait davantage.

Je parle de tout cela pour donner à mes honorables collègues une idée des difficultés de la formation des divers comités. Même en faisant tout notre possible, nous ne pouvons pas contenter tout le monde. Nous ne pouvons pas nommer tous les sénateurs à des comités, parce que la limite imposée à cette Chambre ne permet que la nomination d'à peu près 50 p. 100 des membres. J'espère que les honorables sénateurs qui m'entourent et que je représente partiellement, avec les autres membres du comité de sélection, comprendront que, quels que soient nos péchés d'omission et de commission—pour lesquels je réclame leur indulgence—nous avons toujours

fait les plus grands efforts pour remplir notre devoir envers eux.

BILL DES CRÉDITS N° 4

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 83, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill pourvoit au douzième ordinaire, et sera le dernier de la session pour ces fins.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

TERMINUS DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 4 mai, sur la question posée par l'honorable M. Casgrain:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût des travaux d'agrandissement et les dépenses de travaux de même nature à Port-Churchill et à Port-Nelson, et demandera quelles économies le Gouvernement se propose de réaliser au sujet des travaux exécutés dans ces ports.

L'honorable A.-B. GILLIS: Honorables sénateurs, je regrette vivement l'absence de l'honorable sénateur qui a attiré notre attention sur cette question. On l'a si souvent discutée dans cette Chambre et ailleurs qu'il me semble peu nécessaire d'en parler longuement, maintenant surtout que le chemin de fer est terminé, ce qui en prouve indubitablement la possibilité. Mais il semble tout à fait impossible à l'honorable sénateur qui a posé la question de s'empêcher de critiquer le projet de la Baie d'Hudson toutes les fois que faire se peut. Qu'on parle seulement du chemin de fer de la Baie d'Hudson devant lui, et il voit rouge. Il est prêt à argumenter contre ce projet envers et contre tous.

Voilà bien des années que le chemin de fer de la Baie d'Hudson est d'intérêt brûlant dans l'Ouest. Pendant ma première campagne électorale, il y a quarante ans, lorsque j'étais candidat à la législature des Territoires, cette question était déjà sur le tapis, et elle a constitué depuis le pivot de toutes les élections fédérales et provinciales. Je ne crains pas de dire que toute la population du Manitoba, et 90 p. 100 de celle de la Saskatchewan, sont unanimement en faveur de cette route. Depuis des années, ces gens en préconisent l'établissement, avec l'espoir qu'une fois terminée, l'ex-

ploitation en sera très avantageuse pour les provinces de l'Ouest. Sûrement que le Manitoba et la Saskatchewan, avec leur population de 1,621,924, ont droit à ce que leurs désirs soient accomplis.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) que le choix de Nelson, en premier, fut très malheureux. C'est une erreur qui nous a coûté plusieurs millions de dollars. Je ne puis dire exactement qui en est responsable, mais elle est due en partie considérable aux rapports périodiques des ingénieurs. Comme les faits sont bien connus de tous, je ne m'attarderai pas à cette phase de la question.

L'honorable sénateur a aussi dit, du pays avoisinant le chemin de fer de la Baie d'Hudson, qu'il est maudit de Dieu. On en conclurait que ce pays n'a aucune valeur, et n'a rien à offrir aux colons. Et cependant, nous trouvons une région de deux ou trois cents milles au nord du Pas, où il y a des milliers d'acres de terrains arables, près du chemin de fer; de plus, cette région est connue comme riche en minéraux—une seule mine aujourd'hui donne \$40,000 par jour. Il y a aussi du bois propre à la fabrication de la pâte à papier et à d'autres usages. Et les lacs immenses sont remplis du meilleur poisson du monde.

Avec la permission de la Chambre, je lirai une déclaration de M. W.-A. Thornton, qui fut pendant des années vérificateur du chemin de fer de la Baie d'Hudson:

Une grande partie du pays traversée par le chemin de fer est propre à l'agriculture qui fournira un jour à ce chemin des expéditions désirables. Les autorités du chemin de fer devraient s'intéresser aux mouvements de colonisation et y encourager l'établissement de colons du même type que nos pionniers.

Cette déclaration prouverait que la description donnée par l'honorable sénateur du territoire adjacent du chemin de fer est tout à fait inexacte.

L'honorable sénateur a parlé aussi au long des prétendues difficultés de la navigation dans le détroit. Il affirme que ces difficultés sont presque insurmontables, et que seuls les navires construits en forme de soucoupe peuvent y naviguer sans danger. Et cependant, durant la dernière saison, alors que l'on fit les premières expériences véritables pour expédier par Churchill, dix vaisseaux arrivèrent à ce port sains et saufs, bien qu'il n'y en ait pas eu un seul construit en forme de soucoupe. On les chargea de près de 3,000,000 de boisseaux de blé, et à une exception près, tous portèrent leurs cargaisons à Liverpool, ou à d'autres ports d'Europe. Malheureusement, le *Bright Fan* heurta une banquise.

L'hon. M. GILLIS.

L'honorable M. McMEANS: Ou bien, une banquise le heurta.

L'honorable M. GILLIS: L'accident se produisit quelques heures seulement après le départ du port de Churchill. On a dit ailleurs que le navire fut coulé de propos délibéré; qu'il n'y avait pas de vigie à bord, bien que l'on ait averti les officiers de la présence de banquises dans la baie; que les matelots faisaient la fête peu de temps avant de quitter le port, et que, lors de l'accident, le capitaine était au lit, le second dans la chambre de veille, et qu'un jeune garçon à la barre était le seul homme sur le pont. Je ne garantis pas l'exactitude de ces allégations, mais on les a faites plus d'une fois. La conclusion la plus charitable, c'est que, sans la négligence absolue de ses officiers, le navire aurait traversé l'Atlantique sans encombre, tout comme les autres neuf navires. L'honorable sénateur cherche à condamner la route à cause d'un seul accident. Des accidents beaucoup plus sérieux sont pourtant arrivés dans presque toutes les eaux navigables du monde, et les navigateurs ne les ont cependant pas abandonnées à cause de cela. Sur l'océan Atlantique même, il y eut, il y a vingt ans ou à peu près, l'un des plus grands désastres dont parle l'histoire maritime, lorsque le *Titanic*, heurtant une banquise, coula à pic et causa une perte de mille trois cents vies, ou plus.

Le défunt sénateur Ferguson, de l'Île-du-Prince-Edouard, compila, d'après le livre de bord de la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour la période de 1825 à 1894, un tableau indiquant la longueur de la saison de navigation sur la baie. La saison la plus longue fut de cinq mois et dix-huit jours, et la plus courte, de quatre mois et huit jours. Le docteur Robert Bell, professeur à l'université de Manitoba, je crois, rendit le témoignage suivant, quant aux autres points de la baie, situés un peu au sud de Churchill, témoignage qui me semble fort intéressant:

J'ai les registres tenus des principaux phénomènes des saisons à Martin's Falls, sur l'Albany, pendant une période de cinquante ans, et j'en conclus que la rivière y est libre, en moyenne, six mois par année. J'ai aussi un registre des dates d'ouverture et de fermeture de la rivière Hayes à York Factory, depuis plus de cinquante ans, d'après lequel cette rivière semble être libre en moyenne durant six mois entiers. La rivière Nelson est ouverte plus longtemps.

J'aimerais aussi à citer un témoignage reçu par un comité de cette Chambre, il y a quelques années, et rendu par le capitaine Bernier, explorateur et navigateur célèbre, bien connu de plusieurs des honorables sénateurs. Depuis un an ou deux, j'ai eu, une couple de fois, le plaisir de converser avec lui. Je suis

sûr que l'on ne pourrait pas douter un seul moment de l'exactitude de ses déclarations. Voici ce qu'il dit:

La baie et le détroit d'Hudson sont ouverts à la navigation toute l'année; mais des banquises barrent le chemin à certains endroits du détroit, suivant la direction que leur imprime le courant, vers l'entrée ou vers la sortie de la baie.

En établissant des postes de télégraphie sans fil pour diriger les bateaux dans leur cours, les ports de la baie d'Hudson prendraient leur rang parmi les plus importants du continent, vu qu'ils sont plus rapprochés des ports d'Europe que les autres ports du continent.

Les deux déclarations que je viens de lire devraient avoir plus de poids que celle de l'honorable sénateur qui a inauguré le débat (l'honorable M. Casgrain) et qui n'a jamais, en tant que je sache, vu lui-même le pays de la Baie d'Hudson.

Les essais d'expéditions par Churchill, faits l'an dernier, prouvent que, malgré les conditions adverses qui existent sur la route nouvellement établie, le blé récolté dans le nord de la Saskatchewan a été transporté en Eu-

rope à un coût d'approximativement 4½ sous le boisseau de moins que si l'expédition avait été faite par Montréal. Examinons les faits. Les taux d'assurance via Churchill sont cinq fois ceux de Montréal. Le total de l'assurance sur une cargaison de 280,000 boisseaux expédiée par Churchill seraient de \$2,100, comparativement à \$500 par Montréal. Dans les deux derniers jours, j'ai appris que le gouvernement de la Saskatchewan a réussi à obtenir de Lloyd, de Londres, une diminution de 33¼ p. 100 sur les taux d'assurance pour les expéditions par Churchill, laquelle réduction sera un grand avantage pour ce port.

On a aussi fait des expéditions de farine par Churchill et l'on a constaté que l'on pouvait décharger à Liverpool un sac de farine de cent livres pour 19 cents de moins que si on l'expédiait par Montréal.

Il est intéressant de comparer les taux de chemins de fer pour le bétail expédié des endroits de l'Ouest vers Churchill avec les taux pour Montréal. Voici quelques-uns des chiffres:

De—	A Montréal Taux par wagonnée de 20,000 lbs	A Churchill	Economie dans les taux jusqu'au port de mer
Winnipeg	\$170	\$116	\$ 54 00
Swan River	202	94	108 00
Yorkton	202	96	106 00
Saskatoon	225	102	123 00
Moose-Jaw	221	108	113 00
Edmonton	229	126	103 00
Calgary	229	132	97 00
			\$704 00
			100 57
			ou 50¼ cents par 100 livres.

Je crois que les honorables sénateurs admettront que, lorsque la route de la Baie d'Hudson sera bien établie et que des navires modernes arriveront et partiront de Churchill, les gens de l'Ouest trouveront beaucoup d'avantages à faire leurs expéditions par cette route. Il est difficile de comprendre pourquoi l'on s'y oppose. Aujourd'hui, un fort pourcentage de notre blé de l'Ouest est expédié à l'étranger par les ports américains de Buffalo et de New-York. Comme le disait l'autre jour l'honorable sénateur de Repentigny (l'honorable M. Rainville), les facilités d'expédition vers Montréal ou autres ports de l'Est du Canada ne sont pas complètes. Pourquoi n'essaierions-nous pas d'établir la route de la Baie d'Hudson, en vue de détourner de ce côté l'expédition d'une grande partie du blé, que nous expédions aujourd'hui par les Etats-Unis.

N'oublions pas qu'il n'y a qu'une partie peu considérable des provinces des Prairies en cul-

ture à l'heure actuelle. Il y a dans l'Ouest des millions d'acres de sol vierge; d'ici peu de temps, quand ce sol sera cultivé, nous produirons assez de grain pour fournir du tonnage à Montréal et à Vancouver, aussi bien qu'à Churchill. Je pense donc qu'il faudrait donner tous les encouragements possibles pour rendre praticable la route de la Baie d'Hudson. Je crois que l'on peut dire sans crainte qu'avant plusieurs années, la république voisine fera plutôt l'importation que l'exportation du blé et des autres grains. En 1931, les Etats-Unis récoltèrent 800,880,000 boisseaux de blé et en 1932, 700,200,000, une diminution de 100,680,000 boisseaux. Mais le Canada, en 1931, a récolté 300,040,000 et l'année dernière, 400,320,000 de boisseaux, une augmentation de 100,280,000. Ces chiffres prouvent que notre production augmente rapidement, pendant que celle des Etats-Unis diminue.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Cette augmentation de production dans l'Ouest canadien est-elle dû à une meilleure récolte ou à de plus grandes emblavures?

L'honorable M. GILLIS: L'année 1931 ne fut pas bonne et, en 1932, la production fut aussi comparativement basse. Je crois qu'il y a trois ou quatre ans, nous avons récolté près de 500,000,000 de boisseaux de blé dans les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. FORKE: En 1928.

L'honorable M. GILLIS: Notre population n'est qu'un douzième de celle des Etats-Unis; cependant, nous avons récolté en 1932 plus de la moitié de blé que notre voisin. Le Canada peut produire une plus grande quantité de grain de la plus haute qualité que tout autre pays du monde, excepté les Etats-Unis. Ne devrions-nous pas tirer avantage de cette situation et nous efforcer d'augmenter notre production jusqu'au plus haut point possible?

J'ai pris la parole surtout pour faire remarquer quelques faits concernant la route de la Baie d'Hudson. Cette route intéresse profondément les gens de l'Ouest, et l'Est devrait s'y intéresser également, car si l'expédition du grain via Churchill procure de plus grands profits aux producteurs, tout le pays en bénéficiera. Nous devrions nous placer, pour considérer cette nouvelle route du Nord, plutôt à un point national qu'à un point de vue provincial.

L'honorable F.-L. SCHAFFNER: Honorables sénateurs, j'habite depuis plus de cinquante ans la merveilleuse province du Manitoba, et il semblerait de mon devoir d'essayer de réfuter quelques-unes des remarques de mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Il s'est toujours intéressé d'une façon intelligente et sérieuse aux problèmes du transport pour lesquels on le considère, à juste titre, comme un expert, et depuis seize ans, j'ai eu plusieurs fois l'avantage d'écouter ses énoncés sur le sujet; mais je dois avouer qu'à mon avis, il n'a pas ajouté à sa réputation par sa critique de la route de la Baie d'Hudson. J'ai étudié attentivement son discours de jeudi dernier, et ne puis m'empêcher de croire qu'au fond il a des préjugés injustes contre cette nouvelle route maritime, qui deviendra, je crois, d'une importance capitale pour les provinces des Prairies.

Durant le demi-siècle où j'ai eu l'honneur d'habiter le Manitoba, on a fait de cette route un ballon politique; même lors de mon arrivée en cette partie du pays, il y avait toujours un parti ou l'autre qui plaidait en faveur de la construction de cette route.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. GILLIS: Les deux partis.

L'honorable M. SCHAFFNER: On a tout fait pour ouvrir cette route maritime de Churchill et la rendre sûre pour le transport du grain et du bétail. On y a établi toutes les facilités modernes de navigation, y compris des postes de radio, de télégraphie sans fil, pour diriger les bateaux là où la proximité du pôle magnétique affole le compas. En septembre 1931, on fréta deux vapeurs irréguliers pour faire des expéditions d'essai par Churchill. Le *Farnworth* entra dans le port le 10 septembre, fut chargé de 277,000 boisseaux de blé, repartit le 17 et arriva aux bassins Albert le 4 octobre. Le *Warkworth* arriva à Churchill le 17 septembre, chargea 267,760 boisseaux, partit le 21 septembre pour arriver à Anvers le 13 octobre.

Le gouvernement fédéral fit les arrangements nécessaires pour ces bateaux, pendant que les expéditions de grain étaient fournies par John MacFarlane, de la Coopérative canadienne du blé. Le voyage de ces vaisseaux à la Baie d'Hudson et leur retour vers l'Europe ne furent marqués d'aucun accident. L'heureux dénouement de ces voyages d'essai marque la fin de la première partie du projet pour fournir à l'Ouest du Canada un accès plus commode aux marchés d'Europe.

Voilà cinquante ans que le projet de construire un chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson et d'établir un port océanique à Nelson ou à Churchill est devant le public. Les provinces des Prairies ont toujours été en faveur de l'entreprise; mais l'Est du Canada hésitait pour la raison que le coût était trop considérable par rapport aux bénéfices possibles. On doit la réalisation du projet finalement à l'importance grandissante de l'Ouest du Canada, politiquement et économiquement, et au fait qu'une telle route diminue de mille milles le transport océanique pour les producteurs de l'Ouest.

Churchill occupe, pour les provinces de l'Ouest, la même position que Fort-William et Port-Arthur. La distance de Churchill à Liverpool est de 40 milles plus courte que celle de Montréal, c'est-à-dire 2,967 contre 3,007 milles. L'expédition par le port du Nord a donc l'avantage d'éliminer une distance égale à celle qui sépare Montréal de la tête des lacs.

Les honorables sénateurs me permettront de rappeler les distances comparatives entre les points de l'Ouest du Canada et Churchill et Montréal:

	Milles
Brandon à Montréal.	1,555
Brandon à Churchill.	940
Winnipeg à Montréal.	1,422
Winnipeg à Churchill.	945
Prince-Albert à Montréal.	1,958
Prince-Albert à Churchill.	717
Saskatoon à Montréal.	1,924
Saskatoon à Churchill.	806

A l'heure actuelle, les frais de fret et de manutention, sur la route de l'Est, c'est-à-dire de Port-Arthur et Fort-William à Montréal, représentent à peu près 8½ sous le boisseau. Comme le disait la semaine dernière mon honorable ami de Repentigny (l'honorable M. Rainville), l'ouverture de la voie à eau profonde du Saint-Laurent diminuera ces frais. Ses remarques m'ont plu. Tout en critiquant légèrement la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, il a exposé une très importante raison pour laquelle les gens des provinces des Prairies se sont efforcés d'établir une nouvelle route, savoir: l'Est du Canada, en n'améliorant pas la route du Saint-Laurent, a négligé de nous fournir des moyens adéquats de transport.

Pendant que j'étais membre de l'autre Chambre, j'ai entendu plusieurs débats sur la possibilité de l'établissement de la route de la Baie d'Hudson, et depuis que je siège dans cette Chambre, le sujet a aussi été fréquemment discuté. Il faut du temps pour démontrer les possibilités d'une voie d'expédition. Le port de Vancouver, qui devient rapidement notre port le plus important pour l'expédition du grain, a lui-même éprouvé d'abord beaucoup d'opposition. On alléguait que l'on ne pourrait jamais transporter le blé par le canal de Panama, car la chaleur et l'humidité qui règnent dans la zone du canal ferait germer le blé et éclater les flancs des navires. Heureusement que ces craintes étaient sans fondement. La première expédition de grain par Vancouver eut lieu en 1909, une expédition de 50,000 boisseaux en sacs. La première cargaison en vrac de 500,000 boisseaux fut expédiée par Vancouver en 1921. Des chiffres préparés par le département de la statistique du bureau des Commissaires des Grains font voir que, du 1er août 1931 au 31 juillet 1932, sur un total de 173,000,000 de boisseaux de blé canadien exporté, on a expédié 76,000,000 de boisseaux par Vancouver, 64,000,000 par les ports de l'Est du Canada et 33,000,000 par les ports des Etats-Unis. Mes honorables amis de l'Est me permettront de leur suggérer qu'il est très possible qu'une grande proportion du grain, aujourd'hui expédiée par Montréal, soit détournée vers Churchill.

A part le transport du blé, nous croyons que la route de la Baie d'Hudson servira aussi à transporter le bétail. Mes honorables amis

de Calgary (l'honorable M. Burns) et de High-River (l'honorable M. Riley) qui font en grand l'exportation du bétail, ne s'accorderont peut-être pas avec moi; mais j'ai toujours entendu dire que le bétail maigrit durant un long voyage en chemin de fer, et qu'il engraisse au contraire pendant un voyage sur mer. Si mes renseignements sont justes, l'avantage d'expédier le bétail par la route de la Baie d'Hudson n'en devient que plus visible.

L'Ouest du Canada n'a pas d'antipathie contre Montréal ni contre l'Est. Les gens des provinces des Prairies croient que la route de la Baie d'Hudson est la moins coûteuse de toutes pour exporter dans les vieux pays leur grain, leur bétail et tous leurs autres produits. Montréal est une grande ville commerciale et manufacturière, dont s'enorgueillissent tous les Canadiens. Montréal et Toronto doivent pour une bonne partie leur prospérité à leur commerce avec l'Ouest du Canada, où nous avons une population de consommateurs de plus de trois millions.

Nous avons quelques industries manufacturières dans l'Ouest, et j'espère que nous en aurons d'autres, mais elles ne peuvent pas suffire à fournir les machines agricoles et autres produits manufacturiers dont l'Ouest a besoin. Conséquemment, plus les gens des provinces des Prairies pourront gagner d'argent, plus ils pourront acheter de marchandises de Montréal et de Toronto; mais principalement, je crois, de Montréal.

Quand mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) entama, la semaine dernière, la discussion sur ce sujet, il parla des efforts tentés pour établir un port à Nelson. Mon très honorable ami d'Eganville (le très honorable M. Graham) n'est pas ici en ce moment; mais je crois qu'il devrait admettre avec moi que les deux partis politiques doivent porter également la responsabilité des travaux à Nelson. Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) disait que le gouvernement du jour s'en rapporta sans doute au conseil de ses ingénieurs, quand Nelson fut choisi comme terminus du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je me rappelle fort bien, comme sans doute tous ceux de mes collègues qui étaient alors dans l'autre Chambre, les nombreuses séances du comité qui faisait enquête sur la route de la Baie d'Hudson et sur l'opportunité de choisir Nelson comme terminus. Je suis sûr qu'aujourd'hui la plupart des gens se demandent pourquoi l'on a ainsi tenté d'établir un port à Nelson. Je comprends que tous les partis de l'autre Chambre approuveront l'action du gouvernement de l'époque, qui choisit M. Palmer, un éminent expert anglais en ce qui

concerne les ports et havres, pour visiter Nelson et Churchill et dire si l'on devait abandonner Nelson en faveur de Churchill.

Après une enquête à fond, il recommanda que Churchill fût choisi comme port et que l'on y construisît les facilités nécessaires de terminus. Je comprends que l'eau est profonde, de la baie au port, et que le quai peut recevoir trois grands navires, pendant que trois autres peuvent y jeter l'ancre. Comme les honorables sénateurs le savent, il y a à Churchill un élévateur d'une capacité de 2,500,000 boisseaux, et des facilités qui permettent de décharger 400 wagons par jour. On dit que dans la saison ordinaire de navigation, qui dure environ deux mois et demi, on pourrait facilement charger 28,000,000 de boisseaux de grain. Encore une fois, je ferai remarquer à mes honorables amis de Montréal qu'il est très probable qu'au moins les trois quarts du grain des provinces des Prairies trouvent, dans un avenir rapproché, leur débouché à Churchill. Je crois qu'à la longue cela ne sera pas préjudiciable au port de Montréal, qui devra toujours rester l'un de nos plus grands ports nationaux.

La semaine dernière, mon honorable ami de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) disait que quelqu'un l'avait avisé comme suit: "N'essayez jamais de convaincre quelqu'un à moins d'être payé pour cela". Je ne crois pas avoir jamais entendu semblable avis qui peut, cependant, être bien connu des avocats. Il disait aussi:

Dans les bonnes années, je suis payé \$4,000 par session, et il me semble que je dois gagner mon indemnité en essayant de convaincre le pays de la folie de dépenser de l'argent pour des travaux publics qui ne rapportent rien.

Je crois que tous les honorables sénateurs accepteront cette excellente doctrine. Je n'avais pas l'honneur d'être membre de cette Chambre alors que l'on projetait la construction des chemins de fer du Transcontinental et du Grand-Tronc. La construction de ces deux chemins de fer entraîna des dépenses d'établissement colossales et de là datent quelques-uns des tracas que nous causent aujourd'hui nos chemins de fer. En consultant le Hansard, je pourrais m'assurer si mon honorable ami de Lanaudière s'opposait alors à ces deux projets. En tout cas, je me rappelle qu'un honorable monsieur s'opposa si fermement à la politique ferroviaire du gouvernement d'alors qu'il quitta le Cabinet; mais un pessimisme intempestif ne me semble pas de mise devant notre situation ferroviaire. Nos deux grands réseaux faisaient de bonnes affaires dans les bonnes années, et avec une amélioration du commerce, ils rentreront dans leurs frais.

L'hon. M. SCHAFFNER.

La route de la Baie d'Hudson est de la plus haute importance pour les gens de l'Ouest, et je demanderai à nos amis de l'Est du Canada de lui permettre de se développer. Les gens des provinces des Prairies croient que cette route de la Baie d'Hudson leur fournit les moyens pour transporter à bon marché leurs produits vers les vieux pays. Et je le répète, plus nous serons prospères dans l'Ouest, mieux cela vaudra pour l'Est du Canada, particulièrement pour Montréal et Toronto. Cela ne fait pas de doute. Je crois avoir raison de dire que la grande partie des instruments agricoles employés dans les trois provinces des Prairies sont manufacturés dans l'Ontario et le Québec. Peut-on blâmer les agriculteurs de l'Ouest parce qu'ils s'efforcent de se procurer, même quand cela comporte des dépenses considérables, une voie par laquelle ils pourront expédier leurs produits plus rapidement et à meilleur marché vers l'Europe?

J'ai entendu soulever l'objection que le blé expédié par Churchill devait forcément rester longtemps dans ce port, vu qu'on ne pouvait pas l'expédier avant le mois d'août. Quant à la saison de navigation, je prierai les honorables sénateurs de relire un discours prononcé par le défunt sénateur Ferguson, de l'Île-du-Prince-Edouard, dans lequel il recommandait hautement cette route. L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) se souviendra de lui. C'était un homme très capable. Il basait ses remarques, quant à la période de navigation, non sur l'expérience d'une année ici et là, ni sur quelques années seulement, mais sur l'expérience de deux ans en deux ans depuis cinquante ans. A mon avis, il faut admettre que ce calcul est rationnel.

Mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) a parlé du navire sombré l'été dernier. Nous regrettons tous cet accident. D'après bien des gens, cela a déprécié la route. J'ai en main le rapport de la Commission qui fit enquête sur ce naufrage. Je ne puis croire que le capitaine et les officiers d'un navire tenteraient, de propos délibéré, de le détruire. Même si cette théorie semble tant soit peu confirmée par les faits, je ne puis l'accepter, et ne puis m'arrêter à croire que pareille tentative fut faite. Nous savons que le navire était éloigné de sa route, et qu'un jeune apprenti de quinze ans était chargé de faire la vigie durant la partie la plus dangereuse du voyage. Je dirai en passant que l'on ne voit jamais de banquises dans la baie d'Hudson, mais qu'on les rencontre dans le détroit. Si mes chiffres sont exacts, le détroit est d'une largeur qui varie de cinquante à cent milles. Même un navire com-

plètement pourvu de tous les appareils de sécurité doit constamment tenir une vigie. Le rapport dont je viens de parler, et qui semble juste, est bien connu des honorables sénateurs. Ce rapport dit qu'il y avait trop de liqueurs alcooliques à bord. La Commission d'enquête n'admet pas cet allégué. L'alcool est responsable de bien des méfaits, mais il n'a rien eu à faire dans la perte de ce navire.

L'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) parle de la perte d'une drague de \$400,000. Je ne vois pas pourquoi il a amené cela sur le tapis en parlant de la Baie d'Hudson. Cette drague n'a coulé ni dans la baie, ni dans le détroit d'Hudson, mais au large du Labrador, à mi-chemin entre le détroit de Belle-Isle et le cap Chidley.

Si les honorables sénateurs veulent bien regarder la Baie d'Hudson sur la carte du Canada, ce que je fais souvent moi-même, ils remarqueront jusqu'où s'étend ce vaste océan intérieur, avec ses côtes de plus de deux mille milles, si rapprochées des fertiles provinces des Prairies. Cette disposition de la Providence contribue considérablement à fournir aux habitants des Prairies un débouché par lequel ils peuvent exporter leur bétail et leur grain, et je suis convaincu que les gens de l'Est qui cherchent à s'opposer à cette route essaient de contrecarrer les desseins de la Providence.

L'honorable C.-C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler à ce sujet, mais en réponse aux remarques de l'honorable sénateur de Winnipeg...

L'honorable M. McMEANS: Je demande pardon à l'honorable sénateur: je n'ai pas fait de remarques.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) qui attache beaucoup d'importance à ce qu'il considère comme de l'antagonisme de la part des gens de l'Est, je dois lui dire que les Montréalais et les gens de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir ne sont pas du tout hostiles à la route de la Baie d'Hudson. Nous avons foi en l'unité du Canada. L'agrandissement et la prospérité d'une partie du pays doit fatalement servir au bien de tous. Si le peuple du Québec était imbu des idées que lui prête l'honorable sénateur, nous ne montrerions pas cet esprit national qui nous semble si désirable.

Je fus pendant quelques années commissaire du port de Montréal, puis, durant quatre ou cinq ans, ministre de la Marine et des Pêcheries; j'appris par expérience que le grain suit toujours la route la plus avantageuse et la moins coûteuse. Le transport du grain n'est pas affaire de sentiment. Si l'avenir démontre

que la route de la Baie d'Hudson est aussi avantageuse que mon honorable ami l'a dépeinte avec tant d'éloquence, c'est tant mieux. La seule critique de cette route que j'ai entendu faire par les gens de l'Est du Canada, c'est qu'un examen soigneux, par des navigateurs compétents et expérimentés, n'ait pas été fait avant d'établir à Nelson un port qu'il a fallu établir ensuite à Churchill au coût de \$6,000,000, et l'on aurait dû s'assurer des conditions de climat susceptibles d'affecter la sûreté des navires.

Mes conversations avec les expéditeurs maritimes m'ont appris une chose bien certaine: c'est que l'on ne peut s'attendre à ce que la Baie d'Hudson devienne importante pour le transport des grains à moins que l'on ne puisse assurer aux navires des cargaisons de retour. Le transport du grain seul n'est pas profitable. J'espère sincèrement que, dans un avenir prochain, il viendra à Port-Churchill un grand nombre de navires et de grandes cargaisons des vieux pays, et que les progrès de ce port justifieront les \$55,000,000 que l'on y a dépensés. Peut-être sommes-nous impatientes dans l'Est, mais nous sommes déçus de ce que les gens de l'Ouest eux-mêmes n'aient pas fait davantage. Un élévateur de 2,000,000 de boisseaux de capacité a été érigé, et l'expéditeur de l'Ouest en a les services gratuitement.

L'honorable M. GILLIS: Ce service gratuit était pour l'année dernière seulement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui, et aussi pour aujourd'hui. Le Gouvernement a tout fait afin de rendre cette route avantageuse pour l'expédition du grain. Je ne devrais peut-être pas donner de conseils à mes amis de l'Ouest, mais je l'oserai: je crois qu'il est de leur devoir de contribuer plus considérablement à encourager l'expédition par la Baie d'Hudson. Pourquoi ne pas persuader aux marchands de gros de Winnipeg et des autres villes de l'Ouest de faire expédier leurs marchandises par cette route?

L'honorable M. SCHAFFNER: C'est ce qu'ils font.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pas en grand. Ils pourraient faire beaucoup plus de ce côté.

Avant de reprendre mon siège, qu'on me permette de dire à tous les sénateurs de l'Ouest qu'ils ont tort de croire qu'il y a dans l'Est des sentiments d'animosité ou d'antagonisme au sujet de la route de la Baie d'Hudson, ou de toute autre route. Pendant que j'étais ministre de la Marine, je me réjouissais de constater combien le port de Vancouver augmentait son commerce de grain. Lors de mon passage à Vancouver en 1920, il ne s'expédiait de ce port qu'une quantité négli-

geable de grain; l'an dernier, les expéditions de grain se sont élevées à 114,000,000 de boisseaux, dont 75,000,000 de blé. Ma qualité d'habitant de l'Est ne m'empêche pas de me réjouir de ce progrès, dont se réjouissent aussi sans doute tous les Canadiens sans distinction. Nous considérerons toujours comme un plaisir et un avantage de donner la main à nos amis de l'Ouest pour contribuer au progrès des Prairies. Nous ne réussirons jamais à faire du Canada ce que nous espérons si l'une des provinces est imbue de l'idée que l'autre province lui est hostile, et je ne me suis levé que pour dire bien haut qu'il n'y a nul sentiment d'hostilité ni à Montréal, ni dans la province où j'habite.

L'honorable M. McLENNAN: Honorables sénateurs, permettez-moi de corriger une erreur de l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner). Si je me rappelle bien les discours de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) sur la route de la Baie d'Hudson, depuis les quelle seize ans que je siège ici, son opposition a toujours été surtout contre le choix de Nelson comme port terminus du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et les événements se sont chargés de justifier son opinion.

J'aimerais à corroborer ce que vient de dire le dernier orateur (l'honorable M. Ballantyne) quand il affirme que les gens de l'Ouest ont tort de croire que les gens de l'Est sont hostiles à ce projet. A part les principes de patriotisme dont il a parlé, et de l'interdépendance des provinces, il y a une troisième raison matérielle—de portée mondiale—pour que ceux qui s'intéressent particulièrement aux ports établis, tels que Montréal, ne voient pas de danger à l'établissement de routes rivales. Si vous étudiez l'histoire des progrès des divers ports d'Europe, vous verrez que chaque port établi qui augmente son outillage en retire une augmentation dans ses affaires. Prenez, par exemple, Glasgow, situé sur une rivière que l'on pourrait presque traverser à gué, ou Liverpool: à marée basse, on peut voir, en partant par le train, tous les premiers travaux exécutés dans le port. Prenez Anvers, Rotterdam, Hambourg, Cherbourg, où entrent maintenant les plus grands transatlantiques. Tous ces ports ont augmenté leurs affaires. Voyez ensuite notre port de Montréal. Mais le cas le plus frappant est celui de Liverpool. Manchester s'aperçut que son commerce lui échappait, et les citoyens de cette ville décidèrent d'en faire un port de mer. Une somme d'argent fut recueillie pour la construction d'un canal. Il sembla alors que Liverpool perdrait d'un seul coup une grande

L'hon. M. BALLANTYNE.

partie de son commerce, surtout les arrivages de coton brut, et les expéditions de cotonnades destinées à toutes les parties du monde. Jusque-là, tout ce commerce se faisait exclusivement par le port de Liverpool. Liverpool fit face à la situation en améliorant ses bassins et en approfondissant son chenal. Et bien que le canal de Manchester ait réussi, le port de Liverpool a également réussi à se maintenir au premier rang des ports du monde. Il est curieux de constater que, malgré toutes les expéditions par le canal de Manchester, Liverpool demeure le plus grand port d'expédition de coton au monde. Je crois que l'histoire des autres grands ports prouve que Montréal n'a rien à craindre des autres ports que l'on développe ailleurs que dans la province de Québec, dans les Provinces maritimes, dans l'Ontario ou l'Extrême-Ouest. Je suis d'opinion que plus nous serons au courant de l'augmentation de nos expéditions par eau, et de l'agrandissement de notre pays entier, plus nous serons prêts à dire à nos amis de l'Ouest: "Allez de l'avant et tâchez d'obtenir tout le commerce que vous pourrez pour la route de la Baie d'Hudson." Souhaitons au port de Churchill tout le succès possible, car tout ce qui contribue au succès de l'Ouest contribue en même temps au succès de l'Est.

Sur motion de l'honorable M. Burns, le débat est ajourné.

BILL DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Bill 30, Loi modifiant la Loi des douanes.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 45, Loi modifiant la Loi d'établissement
de soldats.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU FINANCEMENT DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Bill 73, Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1933, et autorisant Sa Majesté à consentir des prêts et avances à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE LES
COMPAGNIES ET LEURS
CRÉANCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 77, Loi facilitant les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 80, Loi modifiant la Loi des chemins de fer.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 94, Loi modifiant la Loi de l'accise.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill D1, Loi pour faire droit à Angelo Stavro.—L'honorable M. McMeans.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable Lyman-P. Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été appelée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant The Canadian Anthracite Coal Company, Limited.

Loi modifiant le Code criminel (armes offensives).

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Loi constituant en corporation le Devonshire Jockey Club.

Loi concernant The Nipissing Central Railway Company.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Loi concernant The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

Loi modifiant la Loi des banques.

Loi concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Il plaît alors au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

SITUATION TARIFAIRE

INTERPELLATION

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais s'il est régulier que je pose maintenant cer-

taine question au très honorable sénateur. J'ai dernièrement lu dans les journaux que le Président des Etats-Unis propose au monde une trêve douanière.

J'ai cherché inutilement le texte de cette proportion, et bien que je voie que l'on en discute dans quelques parlements de l'Europe, je suis forcé d'admettre que je ne comprends pas très bien le sens de l'expression. Peut-être le très honorable premier ministre, qui arrive de Washington, a-t-il rapporté une définition claire de l'expression. Cela veut-il dire que les tarifs douaniers de tous les pays ne doivent être ni augmentés, ni abaissés, mais doivent rester tels qu'ils sont, et que l'on ne peut pas conclure de traités, ni négocier de conventions de réciprocité? Cette proposition est d'autant plus surprenante qu'elle émane du premier magistrat d'un pays qui a augmenté ses tarifs douaniers au point qu'ils sont cause, pour une bonne part, de la situation qui nous afflige. Je manque peut-être d'acuité, mais je n'ai pas encore appris le sens exact du terme "trêve douanière", tel qu'employé par le Président Roosevelt. Peut-être le très honorable sénateur pourra-t-il nous éclairer à ce sujet.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'occupe, pour ce qui concerne les questions internationales, une planète bien mineure et ne puis répandre qu'une pâle lumière. Je dirai même que, comme la lune, je ne donne de la lumière que par réflexion.

Le très honorable M. GRAHAM: Et encore, la nuit seulement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas vu que le premier ministre ait fait rapport du résultat de sa conférence de Washington, et il ne conviendrait pas que j'ose même donner à entendre ce que pourrait être ce rapport. Je ne connais nullement les intentions du Président des Etats-Unis, ni la portée des mots "trêve douanière". Comme l'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand), j'espère que cela ne signifie pas que le statu quo sera maintenu indéfiniment.

Le très honorable M. GRAHAM: Je crois que le Président en a limité l'application à la prochaine Conférence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Jusqu'à la Conférence.

Le très honorable M. GRAHAM: Jusqu'à la prochaine Conférence.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 10 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉS DU SÉNAT

DÉCLARATION

L'honorable LAWRENCE-A. WILSON: Honorables sénateurs, l'honorable leader du parti libéral dans cette Chambre (l'honorable M. Dandurand) a eu la bonté, hier après-midi, d'expliquer les raisons pour lesquelles je n'ai été nommé membre d'aucun comité permanent. Je lui suis reconnaissant de ses aimables remarques à mon endroit et j'accepte sans réserve ses explications. J'espère avoir l'avantage d'être encore parmi les membres de cette Chambre à la prochaine session, et d'avoir alors l'occasion de servir dans quelques-uns des comités.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message nous a été communiqué par la Chambre des communes, accompagné du bill A du Sénat et intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets", avec certains amendements auxquels les Communes désirent l'agrément de cette Chambre. Quand ces amendements seront-ils étudiés?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais s'il serait régulier de lire les amendements maintenant, avant de les placer sur le feuillet pour les étudier demain. Naturellement, nous pourrions nous dispenser de lire les amendements.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais le bill n'est pas encore devant la Chambre.

L'honorable PRÉSIDENT: Ce bill est du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Si les amendements sont nombreux, nous pouvons tout aussi bien nous dispenser d'en faire la lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je pourrais faire quelques commentaires sur ces amendements dès maintenant, si cela devait contribuer à les faire mieux comprendre.

Le très hon. M. GRAHAM.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

Le très honorable M. MEIGHEN: La Chambre se rappellera que le bill, à son origine, devait donner une forme statutaire au rapport de la Commission Duff. Le bill, tel que présenté, était extrêmement court et le comité de la Chambre, en étudiant la mesure, s'aperçut qu'on n'avait pas pourvu à l'établissement d'un mécanisme légal pour appliquer les recommandations de la Commission. Bien que l'intention du bill soumis d'abord fût tout à fait évidente, les dispositions qu'il contenait étaient insuffisantes pour rendre la loi efficace. En conséquence, le comité a dû faire face à la tâche formidable de rédiger virtuellement le bill à nouveau.

Après quelques semaines d'étude, presque toutes passées en comité, il est sorti un bill, au moins deux fois plus long que celui qui avait été déposé, en premier lieu, et dans lequel il ne restait pas intacte une seule des clauses primitives. Tout ce qu'il en restait, c'était l'intention claire et définie de mettre le rapport Duff en vigueur. Le bill, tel que rapporté à cette Chambre, était une mesure d'un mécanisme efficace, conçue sagement et bien exécutée. Je crois que le Sénat peut à bon droit se féliciter qu'après de longues semaines de débat dans l'autre Chambre où, si je me rappelle bien, on n'a pas soumis le bill à un comité spécial ou permanent, on nous l'ait renvoyé sans l'altérer sensiblement d'aucune façon. Le bill contient encore toutes les clauses qui furent soumises à l'autre Chambre. Des amendements y ont été apportés, il est vrai, mais ils ne sont pas nombreux ni pas très importants. Certains changements, qui semblent le résultat d'efforts longs et laborieux, ont tout à fait le même effet que l'on aurait obtenu si l'on avait imprimé le bill en blanc plutôt qu'en noir. Je passerai brièvement en revue, un par un, les amendements apportés de la Chambre des communes. Le premier amendement remplace simplement "1932" par "1933", de sorte que l'article 1 se lit comme suit:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Le bill a été présenté en 1932 et portait en conséquence cette date. Comme nous sommes aujourd'hui en 1933, le changement est nécessaire.

Le deuxième amendement ajoute à la liste des lois spécifiquement mentionnées comme n'étant en aucune façon abrogées par cette mesure, la Loi des enquêtes en matière de différends industriels. Cette loi n'aurait pas été abrogée, et elle serait restée intacte, même sans cet amendement.

Dans le paragraphe 2 de l'article 2 du bill, une nouvelle clause est insérée, qui se lit comme suit:

Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi, une compagnie de chemin de fer peut abandonner l'exploitation d'une ligne ferroviaire avec l'autorisation de la Commission des chemins de fer du Canada, mais aucune compagnie de chemin de fer ne peut abandonner l'exploitation d'une ligne ferroviaire sans cette autorisation.

Je n'irai pas jusqu'à dire que cela ne change pas la loi; mais il n'y a, pour ainsi dire, pas de changement, parce que le bill préparé par le comité du Sénat rendait l'abandon impossible, à moins qu'il ne fût approuvé par le Président (*Chairman*) de la Commission, qui était le président du Tribunal. La Commission remplace maintenant le président de la Commission; mais en tant que le Président (*Chairman*) de la Commission, d'après la présente loi, peut rendre la décision de la Commission, la différence est, autant dire, invisible.

Le changement suivant consiste à changer, en deux endroits, la majuscule du mot "arbitral" pour en faire un a minuscule.

Un changement est apporté au paragraphe 2, de la clause 4, Partie I du bill. L'ancien paragraphe concernant le Président (*Chairman*) des régisseurs énonçait:

Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire d'aucune compagnie autre qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux, et, pendant la durée de son mandat comme Régisseur, il ne pourra pas devenir administrateur d'une compagnie autre qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux et dont il n'était pas administrateur à l'époque de sa nomination.

La clause se lit maintenant comme suit:

L'un de ces Régisseurs sera leur Président (*Chairman*). Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire, ni, après sa nomination comme Régisseur, devenir, autrement que par réélection, directeur d'aucune compagnie autre qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux.

L'effet de cette clause est tout à fait le même que celui de l'ancienne. Je concède volontiers que la phraséologie est meilleure. Elle est plus simple et mieux conçue; elle est aussi plus claire.

Un troisième paragraphe est ajouté à l'article 4:

Les Régisseurs, autre que le Président (*Chairman*), en premier lieu nommés sous le régime des dispositions de la présente loi devront, à l'occasion, consacrer aux devoirs de leur charge, pour la durée de leur premier mandat; tout ou partie de leur temps selon que peut le déterminer au besoin le Gouverneur en conseil, et les traitements à payer à ces Régisseurs pour leur service continu et/ou pour leur service intermittent seront fixés à l'époque de leur nominations.

Ce paragraphe est nouveau. Aux termes du bill préparé par cette Chambre, le Président (*Chairman*) des régisseurs était seul obligé de consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs; d'après cette clause, le Gouverneur en conseil aura le pouvoir d'exiger que les deux autres régisseurs consacrent tout leur temps à leur travail, si cela semble désirable. Je ne ferai pas de commentaires sur cet article: que la Chambre en juge elle-même.

Dans l'article 8, un changement est effectué à l'égard d'un point qui nous a causé quelques difficultés au comité, comme se le rappelleront les honorables sénateurs qui étaient membres de ce comité. Cet article rend la loi applicable à ces éléments des Chemins de fer Nationaux qui ont été constitués en corporation, non par le Dominion, mais par une autorité provinciale ou autre et qui ne se trouveraient pas, sans l'article dont nous parlons, atteints par cette loi. Le comité a établi un mécanisme afin de permettre à l'organisation de régie instituée par la loi, d'appliquer la nouvelle loi à ces compagnies, et ce mécanisme est créé entièrement dans l'amendement, lequel est mieux rédigé que l'article primitif. L'organisme établi par notre comité devait s'assurer que les ouvrages de toutes ces compagnies "sont d'utilité publique au Canada, et toute pareille compagnie est, par l'effet de la présente loi, reconstituée en corporation" comme compagnie fédérale. L'article a été divisé en deux parties, et le texte en a été amélioré de la façon suivante:

8. (1) Les ouvrages de toute compagnie constituée en corporation au Canada qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux, mais qui n'est pas constituée par ou en vertu de la loi du Dominion du Canada, et qui n'ont pas été jusqu'ici déclarés d'utilité publique au Canada, sont expressément déclarés d'utilité publique au Canada.

(2) En exécution de la présente loi, et sans plus, les actionnaires actuels de toute compagnie au Canada comprise dans les Chemins de fer Nationaux, dont les ouvrages ont été ou sont par les présentes déclarés d'utilité publique au Canada, sont par les présentes constitués en corporation, et cette compagnie constituée aura les mêmes nom, administrateurs et entreprise que la compagnie en premier lieu mentionnée, et elle peut et doit agir en succession et continuation relativement à toutes ses affaires conformément et subordonnément aux dispositions de la présente loi et sous leur empire.

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'aime pas à interrompre; mais je réclame l'indulgence du très honorables sénateur envers celui qui n'est pas familier avec les effets légaux de cet article. Pus-je demander si le résultat de l'article ne serait pas de soustraire à la juridiction provinciale les compagnies dont on parle? Si la nouvelle proposition doit avoir cet effet, elle est sans doute désirable.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'article soustrait à la juridiction provinciale les ouvrages de ces compagnies. Quand le Parlement déclare que les ouvrages d'une compagnie sont d'utilité publique au Canada, il obtient par là même juridiction sur ces ouvrages; mais non sur la compagnie. Mais notre comité a été plus loin, et pour atteindre notre but, nous avons décrété que ces compagnies devaient, par l'effet de cette loi, être reconstituées en corporation comme compagnies fédérales.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela les soustrait à la juridiction provinciale.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout au moins, cela les place sous la juridiction fédérale pour les objets de cette loi. Voilà la procédure approuvée par l'autre Chambre et énoncée dans les amendements, en un texte plus intelligible, à mon avis, sinon plus heureux, que celui de l'article primitif.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, le National-Canadien détient tout le capital-actions de ces diverses compagnies, qu'elles soient ou non constituées en corporations d'après les lois provinciales.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ou par une compagnie filiale des Chemins de fer Nationaux.

L'amendement suivant concerne le paragraphe 6 de l'article 9. Le paragraphe primitif se lisait comme suit:

Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des Régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique le présent article.

L'article amendé énonce simplement:

(6) Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des Régisseurs n'exigera l'approbation des actionnaires d'une compagnie à laquelle s'applique le présent article.

Je ne sais pourquoi on a pris la peine de supprimer les mots "Sa Majesté", car ces mots signifient naturellement Sa Majesté représentée par le gouvernement du Canada. Néanmoins, je ne crois pas que la loi soit appréciablement affectée par cette suppression.

Quelques changements ont été apportés à l'article 12. L'article primitif disposait: "Ils soumettront au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement, les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses d'établissement et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance."

L'hon. M. CASGRAIN.

L'amendement énonce que les estimations de ces montants devront être soumises. C'est ce qu'il faudrait faire, en tout cas, suivant la procédure habituelle. Je crois que l'amendement est formulé d'une façon plus précise, mais l'objet du bill n'est pas modifié. L'article amendé se lit comme suit:

Ils soumettront au ministre des Finances, afin qu'elles soient examinées et approuvées ou désapprouvées, en totalité ou en partie, par le Gouverneur en conseil, et ensuite présentées au Parlement, des estimations des sommes requises.

Nous pouvons être tous bien certains que l'effet de l'article amendé est réellement le même que celui de l'article primitif. L'article 13 a été légèrement amendé. Cet article pourvoit à une vérification continue des comptes des chemins de fer Nationaux, cette vérification devant être faite par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par le Parlement. Et l'article amendé dit que les vérificateurs seront nommés par une résolution du Parlement. Naturellement, tout le monde comprend que les vérificateurs ne seraient pas nommés par un bill, mais par une résolution. Je ne m'oppose pas à l'amendement, car je ne vois pas que la mesure se trouve changée en aucun point.

L'honorable M. CASGRAIN: Pour payer les vérificateurs, il faudrait une résolution.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) attache quelque importance à l'article 16 de la Partie II du bill. Cet article ordonne aux Compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de s'entendre sur les mesures, plans et arrangements de coopération qui seront justes et raisonnables. La deuxième phrase du paragraphe 1 prescrivait de plus aux compagnies de "tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer Nationaux et des Chemins de fer du Pacifique respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements."

Cet article est modifié en insérant après le mot "entente", les mots suivants: "au moyen de pourparlers avec les représentants des employés affectés."

Je ne ferai pas de commentaires maintenant à ce sujet. Le changement n'a pas d'effet légal bien défini, et indique simplement le désir du Parlement. L'honorable sénateur de Parkdale, qui sera ici demain, s'occupera probablement de cette question.

L'article a aussi été amendé par l'addition de ce qui suit comme paragraphe 3:

(3) Il est enjoint à la Compagnie du National et à la Compagnie du Pacifique pour le compte et de la part des objets susdits de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe deux du présent article donne la préférence pour le travail aux employés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

Ce qui donne suite à l'intention du paragraphe 1, approuvée par notre propre comité.

Le nouveau paragraphe suivant est aussi ajouté comme paragraphe 5:

(5) Quand l'exécution ou l'application d'une telle mesure, d'un tel plan ou arrangement comporte l'accomplissement de tout acte qui, par une loi quelconque, exige la permission, la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada, aucune semblable mesure, aucun semblable plan ou arrangement ne sera valable sans l'approbation de ladite Commission.

Comme les honorables sénateurs le verront facilement, il n'y a pas ici de changement substantiel, puisque d'après les termes du bill primitif, tout ce qui, jusqu'ici, exigeait l'approbation de la Commission, ne pouvait être accompli sans l'approbation distincte du président du Tribunal qui était aussi Président (*Chairman*) de la Commission. Je préfère la clause sans cet amendement, comme étant probablement plus simple à mettre en vigueur et moins embarrassante; mais je ne vois rien de particulièrement répréhensible à ce changement, que l'on peut à peine appeler un changement.

Une addition est apportée à l'article 18. Cette clause autorise l'adjonction de deux membres au Tribunal, lorsque les compagnies considèrent que l'objet du litige est assez important pour exiger un tribunal plus nombreux. Telle qu'adoptée par cette Chambre, la clause se lisait en partie:

A l'instance de la Compagnie du National ou de la Compagnie du Pacifique, ou des deux, le président de la cour de l'Echiquier du Canada pourra nommer deux autres membres pour trancher le différend, après qu'il lui aura été démontré que le différend est d'importance suffisante.

L'amendement dispose que si le président de la Cour de l'Echiquier agit comme Commissaire en chef, un juge de la Cour suprême pourra rendre une ordonnance pour adjoindre deux membres au Tribunal. Cet amendement est utile. Il ne sera probablement jamais nécessaire; cependant, il vaut mieux qu'il soit dans le bill.

L'article 23 est modifié. J'indiquerai les amendements en lisant l'article:

Lorsque l'exécution d'une ordonnance, ou l'application d'une décision d'un Tribunal, comportera l'accomplissement d'un acte pour lequel une loi quelconque exigerait l'autorisation, la sanc-

tion, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des chemins de fer, ou lorsque, de l'avis du fonctionnaire président...

Ce qui suit est nouveau:

...d'un Tribunal composé d'au plus trois membres...

Suivent alors les mots de l'ancien article:

...l'intérêt public en jeu sera assez important pour en justifier, aucune ordonnance rendue par un Tribunal ne sera exécutoire sans l'agrément du fonctionnaire président et son assentiment formel par écrit.

Après quoi les mots suivants ont été ajoutés:

et ces agrément et assentiment ayant été donnés, nulle pareille autorisation, sanction, assentiment ou approbation de ladite Commission ne sera requise.

On verra que l'article, tel qu'adopté par cette Chambre, conférait au président du Tribunal, c'est-à-dire au président de la Commission des chemins de fer, le pouvoir de refuser de rendre exécutoire le jugement d'une majorité contre lui si, à son avis, les intérêts publics en jeu étaient d'une importance ou d'un caractère tels que ceux qui sont, d'ordinaire, sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. D'après l'article modifié, il ne peut exercer ce pouvoir que si le Tribunal n'est pas composé de plus de trois membres.

Le seul autre amendement paraît à la Partie IV, laquelle contient les deux articles suivants:

27. Rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer Nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer du Pacifique, ni autoriser la gestion et le contrôle réunis du réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer Nationaux avec le réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer du Pacifique.

28. La présente loi entre en vigueur le premier jour de juillet 1933.

De fait, l'article 28 figurait à la Partie III, telle qu'adoptée par cette Chambre. Quant à l'article 27, rien dans le bill n'autorisait la fusion de deux compagnies quelconques; mais je veux bien céder à la crainte si souvent exprimée par beaucoup de gens, qu'il y a ici quelque danger caché, quelque anguille sous roche. En conséquence, je n'objecte pas à ce qui me paraît clairement conçu, et qui se trouvait, je pense, aussi clairement dans la mesure originale.

Voilà, en résumé, les amendements que l'autre Chambre a apportés à ce bill.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur a dit qu'il expliquerait seulement les amendements apportés au bill. D'après ses remarques, il semblerait qu'il n'y a aucun changement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'y a pas de changement substantiel. Là où il

y a un changement de détail, il est sans importance.

L'honorable M. ROBINSON: Et l'article 6?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je regrette que l'amendement apporté à cet article m'ait échappé. Le changement dans l'article 6 a quelque importance, bien que cette importance ne soit pas majeure. La durée du mandat du Président (*Chairman*) des régisseurs était fixée à sept ans, et celui des deux autres régisseurs nommés en premier lieu, était d'une durée plus courte. La date de l'expiration de leur mandat respectif portait sur différentes années. L'amendement décrète que le Président (*Chairman*) sera nommé pour cinq ans, et que les deux autres régisseurs nommés en premier lieu le seront pour moins de cinq ans, et chacun d'eux pour une durée différente de celle de son collègue. Autrement dit, l'amendement remplace sept ans par cinq.

L'honorable M. CASGRAIN: Et s'ils mourraient tous en même temps?

Le très honorable M. MEIGHEN: La mesure élaborée par cette Chambre prévoyait cette éventualité. L'amendement retient les principes que le mandat des régisseurs doit expirer l'un après l'autre. Et si l'on me demandait mon avis, je préférerais que la durée des fonctions fût fixée à sept ans plutôt qu'à cinq. La Commission royale le recommande, et un mandat de sept ans ne me semble pas trop long quand on pense à la tâche formidable dont sera chargé celui qui acceptera la responsabilité de devenir régisseur. Mais une longue discussion s'est engagée dans l'autre Chambre en vue de diminuer la durée du mandat. Je ne recommanderai pas qu'on s'oppose à l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Si je me rappelle bien, un article du projet primitif interdisait le fusionnement des deux chemins de fer. Je ne comprends pas comment il se fait que nous ayons rayé ces articles au comité. Naturellement, je pense, comme mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen), qui si une loi ne confère pas d'autorisation spéciale à certaine fin, cette autorisation n'y est pas sous-entendue. De sorte que l'amendement rétablissant l'article primitif peut être accepté, bien qu'il n'ajoute guère à l'efficacité du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami. Il est possible que m'aient échappé quelques dispositions des amendements. S'il en est ainsi, j'y reviendrai lorsque les amendements seront examinés demain.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. COPP: Dois-je comprendre que le bill retient le système de liste, pour remplir les vacances?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je comprends que l'on a fait certain changement, sur ce point, mais je n'ai pas saisi la portée quand j'ai examiné la mesure. J'y reviendrai avec précaution demain.

BILL DES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 21, Loi modifiant la Loi des Indiens.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL DU CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Bill 71, Loi modifiant le Code criminel.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL D'EXTRA-TERRITORIALITÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill 74, Loi sur l'application extra-territoriale des lois du Parlement du Canada.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 97, Loi autorisant le Gouverneur en conseil à convenir de proroger par proclamation la durée de la Convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, datée du vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent trente-deux, telle qu'approuvée par le chapitre trente-quatre du Statut de 1932 intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.—
Le très honorable M. Meighen.

ARRANGEMENT COMMERCIAL AVEC LA FRANCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable R. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'aimerais à demander au très honorable leader de la Chambre s'il pourrait nous donner quelques renseignements concernant les négociations qui se poursuivent actuellement entre le gouvernement du Canada et celui de la France en vue de conclure un arrangement commercial destiné à remplacer le traité abrogé depuis quelques mois. Je crois que bien des gens sont désireux de savoir si les négociations en sont à un point qui permettra la ratification de l'arrangement par le Parlement durant la présente session.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis heureux que l'honorable sénateur ait attiré notre attention sur ce sujet, bien que je ne puisse en dire que ceci: je connais l'état où en sont les négociations, mais je ne me considère pas comme autorisé à faire une déclaration aujourd'hui. Je prendrai sa demande en considération, et reviendrai demain à cette question.

BILL DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 30, Loi modifiant la Loi des douanes.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur nous donnera-t-il des explications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill ne contient pas de changement de principe. Il fait simplement certains ajustements conformément à certaines lois nouvelles, et adoptées autrement que comme amendement à la Loi des douanes. Je suggère que le comité étudie le bill demain, alors que je l'expliquerai au long.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DE FINANCEMENT DU NATIONAL-CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 73, Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1933 et autorisant Sa Majesté à consentir des prêts et avances à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Il dit: Voici ce que j'appellerai un bill qui revient trop souvent. Il correspond aux mesures adoptées durant les autres sessions pour permettre la prestation de fonds au chemin de fer National-Canadien, comme par le passé.

L'honorable M. DANDURAND: Je constate que le montant demandé est un peu moindre que celui demandé à la dernière session pour couvrir le déficit dans les opérations, aussi bien que pour les prêts, les remboursements et pour les dépenses d'établissement. J'espère que les besoins financiers des chemins de fer Nationaux continueront à diminuer, d'année en année, surtout après que les chemins de fer seront régis par le bill modifié que nous avons maintenant à l'étude.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le montant est moins élevé. A mon avis, le ministre

des Chemins de fer doit être chaleureusement félicité pour la fermeté avec laquelle il a dirigé la réduction de ces dépenses, eu égard aux réclamations contre le Trésor

Il me semble aujourd'hui que la Chambre, qui endossait l'autourne dernier une résolution recommandant une prompte entente entre les deux réseaux sur des arrangements en commun, a le droit de demander ce qui a été fait, et devrait exprimer aux administrations respectives ses remerciements pour la façon dont elles ont attaqué la tâche. Les honorables membres savent que, dans ce district-ci, il y a des trains en commun, et cette mise en commun mérite l'approbation générale. Nous avons droit de nous demander pourquoi les administrateurs des deux réseaux n'ont pas adopté plus tôt de telles mesures. En tout cas, ils se sont mis en devoir d'exécuter les claires recommandations du Sénat, et sont arrivés à des résultats réels.

L'honorable WALTER-E. FOSTER: Honorables sénateurs, ce bill fournit une excellente occasion à celui qui désire parler de la situation générale des chemins de fer au Canada. Cependant, comme j'ai déjà exprimé, devant cette Chambre et devant divers corps publics, mon opinion sur une situation qui intéresse plus que toute autre l'opinion publique, et comme j'ai déjà énoncé les mesures qu'il faudra adopter, à mon avis, pour remédier à cette situation, je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de discuter la question en général. Je voudrais, cependant faire remarquer que ce bill pourvoit à un financement jusqu'à concurrence de quelque \$60,000,000: \$13,000,000 qui seront trouvés d'une manière, et \$47,000,000 ou \$48,000,000 d'une autre. Les \$48,000,000 sont destinés à couvrir les déficits des recettes nettes du revenu, y compris les profits et pertes, mais non les intérêts sur les montants avancés par le Gouvernement. Les honorables sénateurs verront sans peine que les \$60,000,000 compris dans ce bill ne couvrent pas les intérêts dus sur les montants avancés par le Gouvernement.

Je fais ces commentaires dans l'espérance que, non seulement les journaux du pays, mais les archives de nos départements, même nos ruines, si possible, reproduisent à jamais ces chiffres que nous présente ce bill. Depuis que je suis membre de cette Chambre, je dois dire que je suis péniblement impressionné de voir que les bills de cette nature, qui reviennent devant nous chaque année, sont adoptés par pure formalité et sans beaucoup de discussion ni de commentaires. Il me semble utile de mentionner ces choses aussi fréquemment que possible, afin de faire comprendre aux gens de ce pays que cette législation pour subvenir à nos chemins de fer comporte une somme de \$200,000 par jour, somme qui

représente à peu près \$25 par année pour chaque famille au Canada.

L'autre Chambre nous a renvoyé aujourd'hui le prétendu bill des chemins de fer qu'elle a adopté. J'espère seulement que ce bill réussira à diminuer sensiblement le montant que l'on nous demandera de voter une autre année. Nous devrions nous efforcer d'effacer les déficits du chemin de fer, de rétablir les dividendes et de diminuer le tarif-marchandises pour le ramener à un niveau plus proportionné à la valeur actuelle de nos produits. Je comprends que ces choses ne puissent pas se faire en un an, et je doute sérieusement que le bill que nous venons de recevoir produise les effets que nous en espérons. Tout de même, je soutiens que les choses que j'ai mentionnées devraient être le but ultime de notre législation ferroviaire, et j'espère que l'an prochain, lorsque nous devons étudier un bill semblable à celui qui nous occupe, le montant requis sera sensiblement réduit.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Comme nous ne pouvons pas modifier ce bill, et qu'il nous faut faire face à nos obligations, je ne m'opposerai pas à ce que l'on en fasse immédiatement la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il faut remarquer ici, honorables sénateurs, que le bill autorise certains prêts à la compagnie, et que les fonds requis, représentant des déficits et des échéances, et en petites parties des dépenses d'établissement, formeront, en conséquence, partie de la dette nationale de ce pays, où ils apparaîtront immédiatement. Il est déplorable que l'on ait abandonné la pratique d'inclure ces prêts dans la dette nationale. Cette omission a eu pour résultat d'endormir le peuple dans un faux sentiment de sécurité; il s'imaginait que sa dette n'avait pas augmenté, lorsqu'en réalité, au moyen d'endossement des obligations des chemins de fer Nationaux, qui faisaient partie de la dette du pays, tout comme les autres obligations, la dette augmentait au taux de \$100,000,000 par année. Je n'hésite pas à dire que l'une des recommandations essentielles du rapport Duff est que les obligations de cette sorte, quand elles sont consenties, devraient être inscrites dans le firmament pour refléter sur tout le pays les beaux effets de notre dette nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

L'hon. M. FOSTER.

BILL DES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 77, Loi facilitant les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Il dit: Honorables sénateurs, le présent projet de loi pourvoit aux arrangements devant permettre aux compagnies menacées de faillite de conclure certains arrangements à la suite d'une entente parmi les différentes catégories de détenteurs de titres. Il permet à une catégorie quelconque des détenteurs de titres, par un vote qui indique une opinion prépondérante, de renoncer à leurs droits dans l'intérêt commun. Jusqu'ici, les lois canadiennes n'y pourvoient pas. La crise a conduit un très grand nombre de compagnies au point où un tel arrangement est nécessaire dans l'intérêt de la compagnie elle-même et de ses employés, puisque la faillite de la compagnie jetterait ses employés sur le pavé, et dans l'intérêt des détenteurs de titres qui ont le droit de décider s'il ne vaut pas mieux faire quelques sacrifices plutôt que de courir le risque de tout perdre dans la débacle générale qu'entraînerait la faillite.

Il y a en Angleterre, depuis plusieurs années, des mesures très efficaces pour en arriver aux mêmes fins. Au Canada, nous avons compté entièrement sur la loi des faillites. A cause du système fédéral, il y a ici des difficultés qui n'existent pas en Angleterre. On pourrait rendre la loi qui nous est soumise beaucoup plus efficace si ce n'était ce système fédéral; cependant, on ne peut obtenir les meilleurs résultats que si nos législatures adoptent des mesures de coopération pour permettre d'intervenir dans l'exercice des droits civils afin de sauvegarder l'intérêt général.

Je propose la deuxième lecture du bill, avec l'entente que ce bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Je suis heureux que mon très honorable ami dise que le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, vu que cela nous donnera l'avantage d'entendre le représentant du département qui a préparé ce bill pour la Chambre des communes.

La faillite de plusieurs compagnies, et le relâchement dans la surveillance des intérêts des créanciers et des actionnaires en général, ont causé un malaise considérable par tout le pays. J'étais à me demander si, d'après un bill tel que celui-ci, le Secrétariat d'Etat ne pourrait pas exiger d'être représenté à ces

assemblées, afin que quelqu'un soit présent pour sauvegarder les intérêts de ceux qui ne peuvent pas s'y rendre et s'y protéger eux-mêmes. Il est évident que ces détenteurs de titres sont tout à fait sans défense, à cause de l'intérêt limité de chacun. Une personne peut être intéressée pour un montant de \$1,000, \$5,000 ou plus, et voir ce montant en danger. Il faut alors qu'elle décide si elle doit prendre un avocat, ou nommer un procureur pour protéger ses intérêts. Il arrive très souvent que certaines parties obtiennent des procurations, avec le résultat que les créanciers en général sont sous l'impression que leurs intérêts ont été négligés.

Dans quelques pays d'Europe, même lorsqu'il ne s'agit que d'interpréter le droit civil, le ministère public est toujours présent. Il arrive fréquemment que des intérêts considérables sont en jeu; mais les détenteurs de titres sont répandus par tout le pays. Bien entendu, un fiduciaire a certaines obligations; mais il est obligé de céder aux désirs exprimés par les créanciers dont les intérêts sont prépondérants. Il serait avantageux de signaler cet aspect de la question au représentant du Secrétaire d'Etat, lorsqu'il comparaitra devant le comité des banques et du commerce, afin que nous apprenions s'il ne serait pas possible de préparer quelque disposition propre à persuader certains intéressés qu'on ne les a pas sacrifiés dans la liquidation.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

BILL DES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 80, Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Il dit: Honorables sénateurs, je ne vois pas de raison qui nous empêcherait de lire aujourd'hui ce bill pour la deuxième et la troisième fois. La mesure est bien simple: elle défend l'abandon d'une partie d'un chemin de fer sans l'approbation de la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. DANDURAND: C'est, de fait, une mesure conséquente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne m'oppose pas au bill; mais le très honorable sénateur vient justement de dire que l'autre bill y pourvoyait.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. D'après l'autre bill, il ne peut pas y avoir d'abandon sans l'approbation de la Commission des chemins de fer. Je dois

dire que la nécessité de ce bill ne m'apparaît pas bien clairement; mais je sais qu'il ne peut faire aucun mal.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est comme une emplâtre sur une jambe de bois.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends naturellement que nous limitons les pouvoirs d'une compagnie particulière qui, autrement, pourrait abandonner certaines lignes ou parties de lignes, sans comparaître au préalable devant la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. CASGRAIN: Une compagnie ne peut pas faire cela; elle ne peut abandonner une ligne sans le consentement de la Commission des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture d'un bill 94, Loi modifiant la Loi de l'accise.

Il dit: Honorables sénateurs, je suis prêt à donner toutes les explications nécessaires sur ce bill; mais je crois qu'il vaudrait mieux les donner au comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier ce bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

Article 1—procès du prévenu:

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement consiste à rendre cet article conforme à la loi de 1928 qui abolit la juridiction spéciale des juges de cour de comté dans les causes d'accise. Comme ces juges n'ont plus juridiction, il faut donc modifier la loi de l'accise pour les exclure des tribunaux devant lesquels comparaisaient les prévenus, d'après la Loi de l'accise.

(L'article 1 est agréé.)

Article 2—les amendes font partie du Fonds du revenu consolidé:

Le très honorable M. MEIGHEN: La seule modification apportée rend les amendes payables au Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval ou à un officier commandant une division de cette force plutôt que, comme auparavant, au service de répression, division douanes-accise, service qui a été aboli. Toutes ces amendes seront naturellement versées au Fonds du revenu consolidé.

(L'article 2 est agréé.)

Article 3—patentes aux distillateurs:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article détermine le montant de la garantie requise d'une distillerie patentée. Il établit une échelle en accord avec l'énorme puissance de production des compagnies modernes. Le nombre des compagnies est aujourd'hui relativement peu élevé; mais leur production est considérable.

(L'article 3 est agréé.)

Article 4—droits d'accise sur spiritueux:

Le très honorable M. MEIGHEN: Les explications données de cet amendement, sur la page opposée du bill, sont très claires. L'amendement a pour objet l'adoption d'un nouveau système pour évaluer les droits d'accise sur spiritueux, utilisés en entrepôt pour des fins de fabrication, afin de le rendre conforme aux amendements adoptés à la dernière session du Parlement, quant aux droits sur les spiritueux potables. L'échelle mobile est discontinuée en faveur d'un taux uniforme de \$7.00. Les droits différentiels sont abolis, et il est imposé un droit uniforme de \$2.50 par gallon de la force de preuve. L'amendement s'occupe plus ou moins de questions de détail, afin de rendre plus facile la mise en vigueur de la loi et permettre la perception d'un plus gros revenu.

L'honorable M. DANDURAND: Le revenu s'en trouvera-t-il augmenté?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois.

L'honorable M. CASGRAIN: Les \$7.00 par gallon seront basés naturellement sur la mesure de quantité réelle, et non sur le poids. La preuve est de 58 pour 100 d'alcool et 42 pour 100 d'eau, et il y a des droits supplémentaires sur tout pourcentage d'alcool, au-dessus de 58. Ainsi, la Commission des Liqueurs de Québec vend du whiskey au-dessus de la preuve, contenant 65 p. 100 d'alcool. Si le droit d'importation était de \$10.00 le gallon pour la preuve, il serait de \$16 pour ce whiskey de 65 pour cent.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je m'en rapporte toujours à l'honorable sénateur sur ces questions.

Le très hon. M. MEIGHEN.

(L'article 4 est agréé.)

Article 5—droit d'accise sur spiritueux utilisés par les droguistes:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement n'est qu'une conséquence de l'article 4.

(L'article 5 est agréé.)

Article 6—déduction sur les spiritueux entreposés de nouveau:

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceci aussi n'est qu'une conséquence de l'article 4. (L'article 6 est agréé.)

Article 7—règlements:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement découle des articles 4 et 6. Conformément à l'usage suivi en Grande-Bretagne, il pourvoit à une déduction couvrant la déperdition par évaporation des spiritueux en entrepôt.

Pour couvrir toute déperdition survenue dans la mise en cuve, dans le mélange, le soutirage ou la réduction, ladite déduction ne doit pas dépasser 1 pour 100 de la quantité de spiritueux soumis à ces opérations.

L'honorable M. CASGRAIN: La quantité d'évaporation ne dépend-elle pas de la sorte de contenant en usage? Si l'on tient les spiritueux dans des cuves de cuivre, il n'y a pas d'évaporation.

L'honorable M. GILLIS: Il y a toujours de l'évaporation.

Le très honorable M. MEIGHEN: La déduction du droit est limitée, comme je viens de le dire.

(L'article 7 est agréé.)

Article 8—embouteillage des spiritueux en entrepôts:

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement fait droit à une réclamation, avancée depuis longtemps et fréquemment par les intéressés, et couvre les pertes résultant de l'embouteillage. Il semble que, d'après la loi d'accise britannique, les distillateurs du Royaume-Uni obtiennent une déduction qui va jusqu'à 2 pour 100 pour couvrir ces pertes. Jusqu'ici, ces déductions au Canada ont été faites aux distillateurs par arrêté ministériel, et l'on propose maintenant de rendre cette concession statutaire.

(L'article 8 est agréé.)

Article 9—quantité minimum à retirer en futaile:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article permet aux droguistes patentés et autres de retirer un minimum de cinq gallons de

spiritueux à la fois d'une distillerie. Jusqu'ici, le minimum était de dix gallons, quantité trop considérable, puisqu'un droguiste patenté n'a la permission d'employer que cinq gallons par mois.

(L'article 9 est agréé.)

Article 10 — distillation sans patente:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement tend à modérer quelques-unes des peines imposables et très sévères. Dans quelques cas, ces peines étaient si sévères qu'elles ont eu le résultat que nous prédisait depuis longtemps le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham). Elles contrecarraient la loi. La peine minimum actuelle pour contravention à cet article est une amende de \$200, en plus d'un mois de prison. L'article tend à uniformiser les peines imposées par les lois de douane et d'accise respectivement.

L'honorable M. CASGRAIN: Pourquoi les peines ne seraient-elles pas aussi sévères que possible? L'alcool distillé par des personnes sans patente est très dangereux; quelquefois aussi mauvais que le whiskey de contrebande. Les gouvernements provinciaux souffrent des pertes de revenu considérables à cause de la distillation sans patente. Il faudrait, à mon avis, fournir des raisons très fortes avant de nous demander de diminuer les peines. La loi devrait être encore plus sévère, si possible.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable monsieur ne désire tout de même pas que la contravention à cet article entraîne la peine de mort.

L'honorable M. CASGRAIN: Les spiritueux empoisonnés tuent bien des gens.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a dans le nord du pays un grand nombre d'étrangers qui fabriquent leur propre alcool, bien qu'ils n'aient pas de patentes. Cette contravention à la loi devrait être empêchée, si possible; mais il semble dur de traiter ces prévenus comme s'ils étaient presque des meurtriers.

L'honorable M. CASGRAIN: Plusieurs d'entre eux ne le sont-ils pas?

Le très honorable M. MEIGHEN: On me dit que d'ordinaire ils fabriquent cet alcool pour leur propre consommation seulement. On a cité plusieurs cas où la peine n'était pas proportionnée au crime et contrecarrait les intentions de la loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Le très honorable sénateur nous citera-t-il un cas où la peine n'était pas proportionnée au crime?

Le très honorable M. MEIGHEN: Si un pauvre homme, à cent milles ou plus des voi-

sins, a un petit alambic et distille de l'alcool pour son propre usage, il semblerait que la peine minimum fût trop sévère.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais l'alcool fabriqué par quelques-uns de ces gens est très dangereux. Une variation d'un degré de la température exacte de l'alambic empoisonne l'alcool.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement n'abolit pas les punitions, il tend à les rendre uniformes à celles qui sont imposées par les lois de la douane et de l'accise. Si les honorables sénateurs lisent l'alinéa g, au bas de la page 5, ils verront que les punitions imposables seront encore très sévères si l'amendement est adopté. Le minimum de la peine proposée est de \$200.00 ou l'emprisonnement; tandis que, d'après le présente loi, le minimum est de \$200.00 en plus de l'emprisonnement. Dans bien des cas, la famille du prévenu mourrait de faim, s'il allait en prison. La peine alternative me semble suffisante.

L'honorable M. DANDURAND: La peine est très sévère pour un récidiviste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très sévère.

(L'article 10 est agréé.)

Article 11 — enlèvement de spiritueux en colis de moins de 5 gallons:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette disposition découle de l'article 9.

(L'article 11 est agréé.)

Article 12 — peines pour vente de spiritueux illégalement fabriqués:

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication que j'ai donnée de l'article 10 vaut aussi pour cet article.

(L'article 12 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill sans amendement.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la deuxième lecture du bill D1, Loi pour faire droit à Angelo Stavrow.

(La motion est adoptée sur division et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la troisième lecture du bill.

Il dit: Honorables sénateurs, voici le dernier bill de divorce de la session. Il n'y a pas d'opposition, et je ne vois pas de raison pour retarder la troisième lecture.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE
AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F.-B. BLACK, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le rapport de ce comité sur le bill C 1: Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Il dit: Honorables sénateurs, le comité a apporté au bill de nombreux amendements. La plupart des honorables sénateurs présents cet après-midi ont entendu la discussion sur ces amendements, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que j'y revienne. Le rapport entier sera naturellement consigné aux procès-verbaux de demain.

BILL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN dépose le bill E1, Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Il dit: Honorables sénateurs, me pardonneriez-vous de déposer ce bill dans les circonstances actuelles? Je ne l'avais pas lorsque le temps était propice à ce dépôt. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) a une haute opinion de cette mesure, à laquelle il s'est beaucoup intéressé, et qui doit protéger les sénateurs qui se trouvent adjudicataires de l'Etat relativement aux obligations d'Etat. Il y a quelques années, la Loi du Sénat et de la Chambre des communes fut modifiée aux fins d'immuniser les membres du Sénat et de la Chambre des communes. L'acuité d'esprit de l'honorable sénateur de York-Nord lui a fait découvrir que l'immunité ne s'étend pas aux sénateurs.

L'honorable M. CASGRAIN: Quelle immunité?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'après ce bill, un sénateur ne se trouve pas frappé d'incapacité du seul fait qu'il est détenteur d'obligations du gouvernement canadien. L'honorable sénateur ne se trouvera pas passible d'une amende de \$200 pour chaque jour qu'il a siégé dans cette Chambre depuis qu'il est

L'hon. M. McMEANS.

propriétaire d'une grande quantité de ces obligations.

L'honorable M. CASGRAIN: On en apprend tous les jours.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a fait trembler l'honorable sénateur à ma droite (l'honorable M. Casgrain).

(Le bill est lu pour la première fois.)

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai à mon très honorable ami de remettre à demain la deuxième lecture, afin de nous donner le temps de lire le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien.

(La motion est réservée.)

TERMINUS DE LA BAIE D'HUDSON

INTERPELLATION ET DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la question posée par l'honorable M. Casgrain:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le coût des travaux d'agrandissement et les dépenses de travaux de même nature à Port-Churchill et à Port-Nelson, et qu'il demandera quelles économies le Gouvernement se propose de réaliser au sujet des travaux exécutés dans ces ports.

L'honorable PATRICK BURNS: Honorables sénateurs, je parlerai de la route de la Baie d'Hudson surtout comme débouché pour l'expédition du bétail de l'Ouest au marché britannique.

A Winnipeg et dans les endroits plus à l'Ouest, nos agriculteurs s'intéressent à l'alimentation d'hiver du bétail d'exportation. La saison d'expédition du bétail engraisé au grain pour l'exportation commence en février pour finir en juillet. Cette année, nous avons commencé nos expéditions de bétail en février, via Saint-Jean, et au premier mai, nous avons expédié 10,500 têtes de bétail: 6,700 d'Ontario, et 3,800 de l'Ouest. Nous nous attendons à expédier de plus d'ici au mois de juillet, par Montréal, à peu près 15,000 autres têtes de bétail nourri au grain, et durant le reste de la saison, à peu près 15,000 têtes de bétail engraisé au pâturage, qui viendront presque toutes de l'Ouest. En 1931, nous avons expédié un total de 28,000 bêtes à cornes. Durant la saison de navigation de 1932, nos expéditions totales se chiffèrent à 17,000 têtes, 11,000 d'Ontario, et 6,000 de l'Ouest du Canada. Je crains que la route de la Baie d'Hudson ne convienne pas à notre bétail engraisé l'hiver, mais nous pourrions nous en servir pour le bétail en-

graisé au pâturage, que nous expédions à partir du mois d'août jusqu'à la fermeture de la navigation.

Pour que nous puissions profiter du port de Churchill, il faudrait persuader à nos compagnies de navigation d'envoyer leurs bateaux à bestiaux de Montréal et des autres ports à Churchill. Il est assez coûteux d'aménager des bateaux pour les bestiaux, et il ne serait pas raisonnable de demander aux compagnies de consentir ces frais pour un nombre comparativement restreint d'expéditions. Bref, je dirai que la route de la Baie d'Hudson ne sera guère satisfaisante que vers la fin de la saison de navigation régulière, pour l'expédition de bestiaux.

Au mois de septembre 1931, je me rendis jusqu'à Churchill, par le chemin de fer de la Baie d'Hudson, avec les membres du Canadian Board of Trade. La voie est très bonne. Le capitaine d'un navire qui se trouvait dans le port nous fit faire une promenade dans la baie. Il nous dit, durant cette promenade, que la saison était courte, entre trois mois et trois mois et demi.

Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) lorsqu'il dit que le chemin de fer traverse un pays très propice à l'agriculture. Moi qui suis un vieil agriculteur, je n'aimerais pas à m'établir là. Il reste tant de belle terre arable dans les parties les plus anciennes du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique que je trouverais bien peu sage celui qui choisirait aujourd'hui d'aller s'établir près du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Si plus tard, cependant, des gens s'établissent le long de cette ligne, la route de la Baie d'Hudson deviendra probablement favorable. L'élévateur de Churchill peut contenir 2,500,000 boisseaux, et l'on pourrait y emmagasiner le grain jusqu'à l'ouverture de la navigation. Le chemin de fer, le port et les facilités de tête de ligne sont en bon état, mais comme je le disais, la région avoisinante est peu propice à l'agriculture. Comme ancien résident ayant eu l'occasion de bien juger les provinces de l'Ouest, je dois dire que s'il y a des richesses minières le long de la voie, elles contribueront sensiblement au progrès de Churchill. La difficulté consiste aujourd'hui en ce que les vaisseaux qui viennent à Churchill chercher du blé ou des bestiaux reviennent allèges. Quelle cargaison pourraient-ils apporter?

L'honorable M. GILLIS: Du charbon gallois.

L'honorable M. BURNS: Nous avons en Alberta les plus grands gisements de charbon de l'Amérique du Nord. Vingt-cinq pour cent des gisements de charbon au Canada sont si-

tués en Alberta, et ce charbon est d'une qualité supérieure. Nous n'avons pas besoin de charbon gallois dans l'Ouest.

Je comprends parfaitement qu'un pays ne se développe pas tout d'un coup. Je m'établis au Manitoba, il y a cinquante-cinq ans, lorsqu'il n'y avait que peu de terrain colonisé à l'ouest de Portage La Prairie. L'on ne connaissait pas Vancouver comme grand port national, et, l'an dernier, 15,981 navires sont entrés dans ce port, dont 1,123 étaient des navires de haute mer. Lorsque je me trouvai à Vancouver en 1885, il n'y avait dans le port que quelques petits bateaux. Si Churchill progresse autant, tous les Canadiens s'en réjouiront.

L'honorable M. GILLIS: Ces progrès s'en viennent.

L'honorable M. BURNS: En terminant, je dirai à mon honorable ami ce que j'aimerais à dire aussi à un autre honorable membre de cette Chambre. L'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) disait hier que les gens du Manitoba parlent depuis cinquante ans de la route de la Baie d'Hudson. Il est vrai que nous en parlons depuis cinquante ans, mais quel dommage que nous n'ayons pas parlé cinquante ans avant de construire ce chemin de fer de la Baie d'Hudson.

L'honorable M. McMEANS: J'espère que l'honorable sénateur de Calgary (l'honorable M. Burns) n'a pas laissé aux honorables sénateurs l'impression qu'il n'y a pas de richesses minières le long du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Après tout, ce chemin de fer n'est que le prolongement vers le Nord de la ligne de chemin de fer qui se rend au Pas. Au delà du Pas nous avons aujourd'hui l'une des plus grandes entreprises minières du continent, et qui représente un placement de \$22,000,000.

L'honorable M. CASGRAIN: Flin Flon.

L'honorable M. McMEANS: Oui, autrement dit, la Hudson Bay Mining Company, et les mines Sherritt-Gordon. Il y a un énorme trafic de fret sur l'embranchement qui se raccorde au chemin de fer de la Baie d'Hudson. L'industrie minière de ce pays ne fait que commencer. Les honorables sénateurs se rappelleront que le gouvernement de la province d'Ontario construit le chemin de fer "Temiskaming and Northern Ontario" aux fins de colonisation, et personne n'aurait cru que tant de richesses minières sortiraient du district de Cobalt. Je crois qu'on verra, dans la région desservie par le chemin de fer de la Baie d'Hudson, la même richesse minière que dans le nord de l'Ontario et du Québec.

Je ne sais pourquoi l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) a présenté cette motion. Effectivement, tous ses collègues de Montréal se sont excusés pour

lui. Ils disent: "Nous sympathisons avec l'Ouest; nous sommes heureux de la construction du chemin de fer, et formons des vœux pour qu'il réussisse." Mais mon honorable ami diffère d'opinion: il aime de temps en temps à critiquer le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je l'estime hautement, et j'admire son savoir si étendu, mais il lui est apparemment impossible de laisser échapper la moindre occasion de condamner la route de la Baie d'Hudson. Je lui rappellerai que le commerce peut construire une ville même au pôle nord. Je représente Winnipeg, qui ne tirera de ce chemin de fer aucun profit, vu que l'embranchement projeté entre Winnipeg et le chemin de fer de la Baie d'Hudson a été presque abandonné. On prédisait, dans les temps passés, que tout le grain des provinces des Prairies et des Etats du Nord-Ouest serait expédié par cette route: cela peut encore arriver.

Mon honorable ami sait ce qui est arrivé au commencement de la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest. Les chartes provinciales des chemins de fer furent désavouées par le gouvernement fédéral. L'une des dispositions de la charte du Pacifique-Canadien préservait pratiquement cette compagnie de toute concurrence dans le territoire, entre sa voie et la frontière américaine; de sorte que le public ne voyait nul autre moyen pour diminuer les taux trop élevés pour le fret exigés par le monopole ferroviaire. L'agitation contre cet état de choses atteint presque la rébellion. Vint alors la proposition de construire un débouché indépendant vers la Baie d'Hudson pour faire cesser cet état de choses. C'était longtemps avant que le canal de Panama fût ouvert et qu'on eût commencé de diriger vers Vancouver le blé d'exportation pour l'Europe. Finalement, l'article de monopole dans la charte du Pacifique-Canadien fut abrogé et le "Northern Pacific" fut prolongé jusqu'au Manitoba. Le Nord-Canadien avait un bail pour cette voie, qui forme aujourd'hui partie du réseau du National-Canadien. Par suite d'une convention entre le Nord-Canadien et le gouvernement du Manitoba, les taux de fret furent diminués de 25 sous à 10½ sous par cent livres. Aujourd'hui, je crois qu'il est de 11 sous.

On n'exploite que depuis peu de temps le chemin de fer de la Baie d'Hudson et les possibilités n'en sont pas encore démontrées. Je me trouvais présent lorsque mon honorable ami de Calgary (l'honorable M. Burns) est allé à Churchill, et ce nous fut une révélation que ce port, l'un des plus beaux du monde. Tout le pays desservi par le chemin de fer de la Baie d'Hudson contient d'énormes richesses minières, et bien que je ne sois pas un fanatique du projet, je crois que finalement les

L'hon. M. McMEANS.

progrès de la route de la Baie d'Hudson en justifieront les dépenses. Je ne féliciterai pas mon honorable ami de Lanau dière d'avoir ramené cette question devant la Chambre. Je crois qu'il serait plus sage de sa part d'éviter, à l'avenir, de critiquer la route de la Baie d'Hudson pour éviter en même temps le danger de susciter de l'antagonisme entre l'Est et l'Ouest.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Comme j'ai proposé la motion, j'ai le privilège de clore le débat.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur ne peut le faire qu'avec la permission du Sénat. C'est une interpellation, non une motion.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y eut des interpellations d'abord, après quoi je donnai avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur le coût des travaux de Port-Churchill, et ainsi de suite. L'interpellation est donc devenue une motion. J'en appelle au greffier de la Chambre de dire si j'ai raison ou non. Je suis heureux de venir en aide à l'honorable Président.

L'honorable M. DANDURAND: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Lanau dière (l'honorable M. Casgrain). Une motion appelle une conclusion, tandis qu'il n'y en a pas à cette interpellation.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon avis se lit: "Qu'il attirera l'attention", et ainsi de suite: c'est une motion.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. CASGRAIN: Que mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) me permette de lui rappeler que si la route de la Baie d'Hudson progresse comme il l'anticipe, elle enlèvera du commerce à Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: C'est ma prétention...

L'honorable M. CASGRAIN: Vers la Baie! si ce cri est suffisamment entendu, il fera enlever du commerce à Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: C'est vrai.

L'honorable M. CASGRAIN: Toute la partie nord de la Saskatchewan et le territoire au-delà du Pas seront desservis par la route de la Baie d'Hudson. De plus, le territoire qui alimente Vancouver se prolonge de plus en plus vers l'Est. Je n'arrive pas à comprendre que les taux si bas que l'on vient de mentionner soient possibles. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a eu la bonté de s'assurer pour moi

du droit imposé sur le blé qui traverse le canal de Panama: \$1.25 la tonne ou à peu près 4 sous le boisseau. Je n'ai pas les rapports sous la main; mais je crois me rappeler que le taux pour l'expédition du blé de Vancouver à Liverpool est de neuf sous. Déduction faite du péage au canal, reste une différence de quatre à cinq sous seulement pour l'armateur. Cela me semble extraordinairement peu.

Mon excellent ami demande pourquoi je ramène de temps en temps sur le tapis le sujet de la route de la Baie d'Hudson. Eh bien, j'en parle périodiquement depuis vingt-cinq ans, parce que mon cheyal de bataille, c'est la navigation et le transport, et je crois sincèrement que la route de la Baie d'Hudson ne pourra jamais réussir au point de vue commercial. Je me suis trouvé en contact avec des personnes qui ont visité Churchill, arpenteurs et autres, et j'ai discuté avec elles de la nature du pays desservi par le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Tout le monde sait qu'à l'époque de la construction de ce chemin de fer, il y avait un bon et solide fondement, parce que le terrain était gelé; il est ainsi gelé depuis la création. Si vous établissez une circonférence autour et à 200 milles de Churchill ou de Nelson—et non pas de la baie James qui est à plusieurs cents milles au Sud—vous verrez qu'il n'y a aucune végétation dans tout ce rayon. Lorsque d'Iberville et son frère de Maricourt se rendirent à la Baie d'Hudson, ils durent transporter du boulevau sur une distance de presque deux cents milles pour faire des canots. Ils en firent deux: D'Iberville était dans l'un avec six hommes, son frère dans l'autre avec le même nombre d'hommes, et ils prirent deux frégates anglaises, dont les équipages étaient tous malades du scorbut. Je crois que le monde s'améliore constamment, malgré la Société des Nations, car, à cette époque, lorsque d'Iberville et ses hommes virent ces gens malades du scorbut et incapables de se défendre, ils les assassinèrent tous, et jetèrent leur corps par-dessus bord. Après cela, ils décidèrent que quatorze hommes, leur force totale, ne suffiraient pas à manœuvrer deux bateaux. Ils chargèrent donc toutes les fourrures sur l'un, coulèrent l'autre et rapportèrent à Québec une cargaison qui aurait rançonné un roi.

Mon excellent ami de la Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) a dit bien des choses. Il est d'accord avec moi sur quelques points, et je l'en remercie. Il admet que j'ai raison d'affirmer que Nelson ne sera jamais un port. Tout aurait bien marché si, il y a longtemps, le Gouvernement avait décidé d'écouter ce qui se disait dans cette Chambre, au lieu de dépenser les \$6,000,000 indiqués en réponse à

mon interpellation, et dont parle l'honorable sénateur (l'honorable M. Gillis).

A mon avis, les dépenses étaient encore bien plus élevées. On n'a pas inclus dans ce montant les deux dragues qui coûtaient \$400,000 chacune, et dont l'une fut perdue.

L'honorable sénateur de la Saskatchewan fit ensuite des éloges des acres presque innombrables de bonne terre, situées le long du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Mais on peut en trouver beaucoup plus près. Les autorités du Pacifique-Canadien vous diront qu'il y a aujourd'hui plus de 6,000,000 d'acres de terre longeant leur chemin de fer et celui du National-Canadien. Pourquoi donc aller presque au pôle Nord, quand il y a de si vastes terres tout près de nous?

Ensuite, même si nous récoltions tout le blé qu'on a mentionné, où le vendrions-nous? Nous ne pouvons pas vendre ce que nous avons maintenant, personne ne le nie. Les producteurs de grain ont dû demander l'aide du Gouvernement. La création de la coopérative du blé fut un grand crime. Dans un journal auquel je m'intéresse, parut un article intitulé: "La coopérative du blé défie le monde entier", et ce titre est exact. Notre récolte de blé n'est que 5 p. 100 de la production mondiale. Comment ce pourcentage pourrait-il influencer la récolte du monde entier? Si nous pouvions seulement enseigner aux Chinois à manger du pain, cela nous aiderait; mais il n'y en a qu'un sur dix d'entre eux qui mange le pain de l'homme blanc.

L'honorable sénateur de la Saskatchewan a parlé de mon vieil ami, le sénateur Ferguson, qui siégeait dans cette Chambre, lorsque j'y arrivai. C'était l'un des sénateurs les plus industriels et les plus laborieux que nous ayons jamais eus. Mon chef se le rappellera bien. Il avait reçu une excellente éducation et ne cessait d'étudier. En parlant contre le chemin de fer Transcontinental, il dit qu'il n'était d'aucune utilité, que la route indiquée était par la Baie d'Hudson, et il fournit mille faits et données pour prouver que les latitudes de Churchill et Nelson étaient les mêmes que celles de certains endroits d'Europe. Les conditions climatiques dépendent cependant, non de la latitude, mais des lignes isothermes. Dans l'Arctique, au nord de la Norvège, il ne gèle jamais, à cause du gulf Stream. Le port de Cola ou Catharina, dans la Russie septentrionale, est ouvert toute l'année, parce que le gulf Stream y meurt. Cet argument prouve que la température dépend, non de la latitude, mais des lignes isothermes. Eu égard à sa latitude, Ottawa est à peu près l'endroit le plus froid de la terre. Sur la côte occidentale de l'Irlande, où notre excellent ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton)

passé l'été—je crois même qu'il s'y rendra bientôt—les lignes isothermes, en janvier et juillet, sont les mêmes qu'au Portugal; de sorte que vous ne pouvez rien dire de la température d'un pays d'après sa latitude.

Je me rappelle qu'une fois où je parlais de la Baie d'Hudson, le défunt sir James Lougheed se leva et dit que les honorables membres écoutaient les lamentations annuelles du prophète Jérémie, et il fit un discours semblable à celui de l'honorable sénateur de la Saskatchewan; il parla des mines et de bien d'autres choses. Il est vrai qu'il y a la mine Flin Flon, mais il a fallu construire un chemin de fer de 130 milles pour y arriver.

Le port de Churchill est très bien, après que vous y êtes entrés. Mais s'il souffle un vent du Nord, un capitaine prudent ne risquera pas de s'en approcher, encore moins d'y entrer, vu qu'il y a une vaste étendue ouverte de 850 à 900 milles. Comme les honorables sénateurs se le rappellent, la côte de la Baie d'Hudson s'étend presque Nord et Sud, tandis que l'estuaire de la rivière Churchill gît de l'Ouest à l'Est. Un navire qui essaie d'entrer dans le havre, doit diminuer de vitesse; il dérive donc plus rapidement et peut facilement être rejeté sur la côte, ce qui entraîne la perte du navire. J'ai rencontré des navigateurs, qui ont été là-haut. J'ai écouté attentivement ce qu'ils avaient à dire. J'ai aussi donné des conférences sur le sujet. Lorsque je donnais ces conférences, de crainte qu'il n'y eût personne, j'emmenais les membres de ma famille, en leur permettant de prendre congé à volonté. Ils me dirent ensuite qu'ils étaient restés jusqu'à la fin, à cause de l'intérêt que ce sujet leur inspirait.

Je ne plaisante pas en disant que je suis convaincu que le Gouvernement ne devrait plus dépenser d'argent pour ce projet, et en disant cela, je crois ne remplir que mon devoir. Ce n'est pas une chose agréable à dire. Il est étrange que des gens à qui vous entendrez dire, en dehors de cette Chambre, que la route de la Baie d'Hudson est une folie, ont peur de dire la même chose publiquement. Pourquoi ne dirions-nous pas ce que nous pensons? C'est pour ça qu'on nous paie. Si les honorables sénateurs entendent les mêmes choses que moi sur la Société des Nations, pourquoi ne se lèvent-ils pas au Sénat pour le dire? Ah! mais c'est là une chose bien différente! Je crois que chacun doit exprimer sa pensée: il peut avoir à dire quelque chose qui en vaut la peine.

Je désire remercier aussi l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner): c'est l'un de mes bons amis. Il dit que je suis un expert; cela me plaît, vous savez, car on n'est pas toujours aussi bien traité. Il

L'hon. M. CASGRAIN.

pense, cependant, que ma réputation n'a pas grandi par mon attitude à ce sujet. Cela vient de ce qu'il ne partage pas mon opinion. Si j'étais de la sienne, il trouverait que j'ai très bien parlé.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit. On prétend que la distance de l'Europe à Port-Churchill est beaucoup moindre que la distance de Montréal à l'Europe. Cela est possible; mais les navires de Churchill sont obligés de traverser le détroit d'Hudson que j'ai essayé de vous décrire l'autre jour. Vous voyez ici une banquise qui s'approche, votre navire est pris dans la glace de surface et votre gouvernail ne sert plus, parce que la moindre pièce de glace de quelque dimension rend votre gouvernail inutile. Le navire ne peut plus bouger, il faut qu'il ait de l'espace libre devant lui pour que le gouvernail serve à quelque chose. La banquise qui s'approche s'étend de quatre à cinq milles. Les meilleurs navigateurs essaient alors d'entrer dans la glace molle, espérant que la banquise poussera la glace molle contre le vaisseau et en-dehors du chemin de la banquise. Sans cela, vous êtes fini.

Croyez-vous que la compagnie de la Baie d'Hudson a construit pour plaisanter un navire comme le *Nascopie*, dont les flancs ont un pouce et quart d'épaisseur, qui est armé de fer à l'intérieur et formé de telle façon que la glace qui le pousse le soulève au lieu de l'écraser? Croyez-vous que ce navire emporte chaque été trois hélices, pour plaisanter? Quand l'une est cassée, le vaisseau attend la marée basse pour trouver sur le rivage un endroit où on puisse le reculer à marée haute, afin d'y changer l'hélice à marée basse. On ne peut pas imaginer qu'un navire océanique pourrait être manœuvré de la sorte et on ne fait pas tout cela pour s'amuser. Il y a de plus un courant de neuf milles à l'heure qui change quatre fois de direction par jour, c'est la vitesse moyenne d'un vapeur irrégulier ordinaire.

Représentez-vous la glace voyageant à pareille vitesse. Que peut-il arriver à un navire qui se trouve pris dans la glace de surface? Il arrive fréquemment que le vent pousse la glace dans une direction, pendant que le courant et la lame de fond poussent une banquise dans la direction opposée. Comment construit-on les bateaux pour la chasse pélagique qui partent de Terre-Neuve et passent des mois dans la glace? Comment construit-on les baleiniers, qui partent de Peter-Head en Ecosse? Il y en a qui durent jusqu'à cent ans, construits du meilleur chêne, armés à l'intérieur et d'une telle forme que si la glace les presse, ils sont soulevés hors de

l'eau. S'ils étaient construits de la même manière que les océaniques ordinaires, avec des flancs perpendiculaires, ils seraient écrasés. Il serait dommage de détruire la réputation de la navigation au Canada en exposant des navires aux dangers que je viens d'indiquer.

Je désire féliciter notre nouveau sénateur de Calgary (l'honorable M. Burns). J'ai été très heureux de l'entendre parler comme il l'a fait, car je croyais que si la route de la Baie d'Hudson devait profiter à quelque industrie, ce serait à celle du bétail. Les bestiaux sont toujours expédiés pendant l'été, le transport par chemin de fer de Calgary à Churchill est beaucoup plus court qu'à Port-Arthur, et plus frais. Je croyais que la route de la Baie d'Hudson conviendrait parfaitement à l'expédition du bétail; mais l'honorable sénateur ne semble pas y avoir beaucoup de confiance. Il n'a pas une haute idée non plus des possibilités de ce pays pour l'agriculture. Voilà un homme qui fait de l'agriculture sur une haute échelle, et de l'élevage également.

L'honorable M. BURNS: J'ai parlé de la dernière partie de la saison, et j'ai dit que la saison était trop courte.

L'honorable M. CASGRAIN: J'espère que nous aurons souvent l'avantage d'écouter un homme qui a eu autant de succès dans les affaires que l'honorable sénateur de Calgary, et qui connaît toute l'industrie animale, tout comme l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley). Ces messieurs peuvent nous donner mille renseignements utiles. Cette Chambre est un peu comme une école. Nous apprenons quelque chose tous les jours. Pourquoi vieillir, si on ne devient pas plus sage?

Mon honorable ami de Saskatchewan (l'honorable M. Gillis) a parlé du capitaine Bernier. Je le connais depuis longtemps et je connaissais son père avant lui. Bien sûr que le capitaine Bernier ne se plaint pas de la navigation dans la Baie d'Hudson. Un homme qui va au pôle Nord trouve que la navigation dans le détroit d'Hudson est plutôt facile. Le capitaine Bernier a passé huit hivers dans les régions arctiques. Il a commandé cent neuf navires, et n'en perdit qu'un, pendant la guerre.

L'honorable M. GILLIS: Excellente autorité!

L'honorable M. CASGRAIN: Il est venu ici plus d'une fois et a expliqué à quelques-uns des membres de cette Chambre comment il découvrit un territoire que s'étend presque jusqu'au pôle Nord et en prit possession pour le Canada. Cependant, il n'a jamais été récompensé par le pays. Il m'a décrit plus d'une fois son départ pour l'un de ses voyages vers le Nord. En 1908, notre Roi actuel, alors duc d'York, se trouvait à bord de l'*Ophir*, dans le

port de Québec. Il fit venir le capitaine Bernier pour lui demander quand ce dernier devait partir pour le Nord. Le capitaine Bernier répondit: "Quand Votre Altesse le voudra". Après avoir consulté les officiers de l'*Ophir*, on fixa à midi le départ du capitaine Bernier. A cette heure, tout le monde à bord du vaisseau du duc d'York était libre. Les vergues furent garnies d'hommes qui crièrent trois hourras, pendant que la fanfare jouait "Auld Lang Syne" pour dire adieu au capitaine Bernier et à ses hommes. Notre roi actuel, marin expérimenté, fournit au capitaine Bernier des indications et renseignements qui furent utiles à son voyage. Au cours de son expédition, le capitaine Bernier découvrit plusieurs mines de charbon sur les terres dont il prit possession pour le Canada dans ces latitudes arctiques. Il semble vraiment que le gouvernement de ce pays devrait le récompenser, et j'en appelle au très honorable leader de cette Chambre: ne pourrait-on pas faire quelque chose pour ce vieillard qui a maintenant plus de quatre-vingts ans, afin de reconnaître ce qu'il a fait pour le Canada? Il a placé au 160e degré de longitude notre frontière occidentale, ce à quoi les Etats-Unis acquiescèrent plus tard. Je crois que les honorables sénateurs pensent comme moi, qu'avant la prorogation du Parlement il faudrait faire quelque chose pour le capitaine Bernier, en reconnaissance des grands services qu'il a rendus au pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de discuter l'interpellation de l'honorable sénateur, qu'il a convertie en résolution. Je parlerai seulement de ses remarques finales. Elles ne se rapportent nullement à l'interpellation; mais je ne serais pas tranquille si je négligeais d'endosser ce qu'il vient de dire quant aux services rendus à ce pays par le capitaine Bernier, qui occupe une position unique dans l'histoire de nos grandes terres du Nord. Il est âgé, mais son esprit est vigoureux, et il parle encore comme un jeune homme. Il me semble que le Canada lui doit beaucoup plus qu'on ne lui a payé pour son merveilleux travail et pour les dangers encourus pour l'avantage de ce pays dans la grande sphère arctique. Personne n'a eu une expérience comparable à la sienne dans nos eaux du Nord, et personne ne s'est montré plus constamment patriote. Je ne suis pas en mesure de faire de promesses; mais personne au pays ne serait plus heureux que moi si l'on reconnaissait convenablement les services du capitaine Bernier.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis suggérer qu'elle forme devrait prendre le tribut qu'on devrait rendre au capitaine Bernier; mais peut-être l'honorable sénateur d'Alma

(l'honorable M. Ballantyne), ancien ministre de la Marine, pourrait-il suggérer quelque chose. J'ai entendu dire, par des gens de la Marine marchande du Canada, que l'on devrait accorder au capitaine Bernier un titre plus élevé; ce qui lui plairait grandement.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur n'a-t-il pas l'intention de donner son opinion sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?

L'honorable M. DANDURAND: Tout ce que je puis dire, c'est que l'on a dépensé beaucoup d'argent pour ce chemin de fer. J'espère que le port de Churchill continuera à progresser. Je ne sais jusqu'où ce progrès peut aller, mais j'ai vu tant de choses extraordinaires dans le cours de ma vie que je ne suis pas pessimiste. Qui aurait pu s'attendre à ce que l'on voit à Vancouver depuis quelques années? Le gouvernement dont j'étais membre a assumé de lourdes obligations pour améliorer les facilités dans ce port; mais qui aurait cru que la construction du canal de Panama aurait de si bons résultats pour notre côte du Pacifique? Des projets, qui semblent aujourd'hui d'accomplissement impossible dans la Baie d'Hudson et le détroit, peuvent facilement se réaliser d'ici quelques années. N'importe quand peut s'inventer une machine qui éliminera la plupart des dangers auxquels est actuellement exposée la navigation dans le détroit.

L'Ouest demandait la route de la Baie d'Hudson, et l'a obtenue; je lui souhaite de réussir. Il faut penser avec un esprit national; bien que je sois de Montréal, le développement des ports de Vancouver et de Churchill ne m'a jamais inspiré d'envie. J'espère que les efforts du Canada pour construire la ligne de la Baie d'Hudson n'auront pas été vains.

L'honorable M. CASGRAIN: Me permettra-t-on de retirer la motion? Je ne désire pas insister.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que nous devrions accorder cette permission à l'honorable sénateur, qui pourrait aussi retirer sa déclaration qu'une partie du terrain environnant la baie d'Hudson est gelée depuis la création. Il nous apprend qu'il y a, sur une île beaucoup plus au Nord, de grands gisements de charbon; s'il a raison, il faut donc que le climat y ait déjà été beaucoup plus chaud. Il peut se produire d'autres changements dans le climat, car on peut toujours revoir ce qu'on a déjà vu.

L'honorable M. CASGRAIN: Les honorables sénateurs me permettront-ils une brève dissertation géologique? Tout le monde sait que la terre fut d'abord très chaude. Rien ne prouve que les pôles étaient alors situés comme au-

L'hon. M. DANDURAND.

jourd'hui, car une période glaciaire donna une poussée à la terre. On peut voir à Rome des bulles pour l'établissement d'un diocèse au Groenland. Et j'ai lu dans des revues que si l'on regarde dans la glace, au Groenland, on peut voir les ruines d'énormes cathédrales. Cela indiquerait donc les grands changements qui peuvent se produire dans le climat.

L'honorable PRESIDENT: Il n'y a rien à retirer.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 11 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES ARRANGEMENTS ENTRE LES COMPAGNIES ET LEURS CRÉANCIERS

TROISIÈME LECTURE

Bill 77, Loi facilitant les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

TROISIÈME LECTURE

Bill B, Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.—L'honorable M. Beaubien.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 41, Loi constituant en corporation "The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company".—L'honorable M. Little.

BILL DES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Bill 84, Loi modifiant la Loi des juges.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DU TARIF DOUANIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 93, Loi modifiant le Tarif des douanes.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 95, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Bill 96, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES POSTES

PREMIÈRE LECTURE

Bill 98, Loi modifiant la Loi des Postes.—Le très honorable M. Meighen.

ARRANGEMENT COMMERCIAL AVEC LA FRANCE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Le très très honorable leader de la Chambre a-t-il des renseignements à nous donner sur l'arrangement commercial franco-canadien?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Un traité a été conclu pour rendre exécutoire la convention commerciale intervenue entre la France et le Canada. Il sera présenté demain à la Chambre des communes.

BILL DES DOUANES

ÉTUDE EN COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 30, Loi modifiant la Loi des douanes.

L'honorable M. Copp préside.

Article 1—définition "valeur imposable":

Le très honorable M. MEIGHEN: Pendant que j'y suis, peut-être vaut-il mieux m'occuper de tous les articles.

Quant à l'article 1, la pénalité se rapporte apparemment, en certains cas, aux droits imposables *ad valorem* des marchandises importées, ou, tel que dit dans la Loi, à leur "valeur imposable", et les magistrats maintiennent qu'il n'y a pas de contravention statutaire si ces marchandises sont assujetties à un droit spécifique. L'article remédiera à ce défaut en définissant ce que signifient, en tels cas, les mots "valeur imposable".

L'article 2 permettra aux navires lourdement chargés, par exemple ceux qui transportent de l'huile et ses produits, d'alléger leurs chargements pour s'approcher suffisam-

ment du quai où la cargaison doit être déchargée, sans que les propriétaires soient coupables de contravention à la Loi des douanes.

L'article 3 permet aux préposés d'aller à bord et de perquisitionner les navires dans les eaux territoriales canadiennes. Jusqu'ici, ces préposés n'en avaient le droit que si, comme le dit la loi, ces navires "rôdaient"—quel que soit le sens du mot rôder.

L'article 4 pourvoit à la saisie et à la confiscation de marchandises non mentionnées dans le manifeste. On me dit que des vaisseaux contrebandiers ont échappé à cause de l'absence d'une telle définition. Cet article édicte aussi une pénalité appropriée dans le cas d'un capitaine ou d'une personne qui a la responsabilité d'un navire, et se rend coupable de contravention.

Telle est la substance du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me pose pas comme autorisé en matière douanière, mais j'ai étudié le bill et n'y trouve rien à redire.

(L'article 1 est agréé.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont agréés.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill sans amendement.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 45, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill succède à plusieurs autres qui ont été adoptés au cours des années, et sont destinés à alléger le fardeau des soldats-colons.

L'article 72, que l'on propose d'ajouter à la loi, a pour objet de faire remettre les intérêts accumulés durant les douze mois précédant la date établie, le 1er octobre ou le 1er novembre 1932, et d'appliquer au principal tous les montants payés à l'égard de cette année-là.

L'article 73 prescrit, quant aux contrats conclus antérieurement au 1er janvier 1933, qu'un soldat qui paiera, entre le 31 mars 1933 et le 31 mars 1936, des arriérés de principal ou des versements non arriérés, bénéficiera d'un crédit à son compte pour un montant additionnel égal à ce paiement: ce qu'il paiera durant cette période lui sera compté double. Il faut cependant que le soldat pourvoie aux taxes et

primes d'assurance. Il est à présumer que ses paiements sont d'abord applicables à l'acquiescement des intérêts. Le paragraphe 3 de l'article 73 précise les conditions qui doivent précéder l'allocation du crédit additionnel.

L'article 74 prescrit que ni la remise ni le boni ne s'appliqueront dans le cas de dettes garanties par le gouvernement britannique, ou payables à ce gouvernement par des colons au Canada, à moins que le gouvernement britannique ne prenne les mesures nécessaires pour approuver cette opération.

L'article 75 libère l'hypothèque sur l'outillage pour lequel le soldat est endetté envers le directeur. La dette était jusqu'ici due à la Commission d'établissement des soldats. D'après les conditions prescrites, l'obligation de payer demeure, mais l'hypothèque de garantie sur l'outillage est abolie.

Ces explications couvrent le bill entier. On accorde sans doute ces remises aux soldats-colons à cause de la période décourageante que nous traversons, et parce que plusieurs d'entre eux songent à abandonner leurs terres.

Le très honorable M. GRAHAM: A-t-on une estimation du coût de ces remises?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en ai pas trouvé. J'ai reçu, cinq minutes avant d'entrer à la Chambre, une analyse détaillée de ce bill, mais en la parcourant à la hâte, je n'ai rien vu du coût de ces remises. Je remarque que le département estime que les remises d'intérêts, pour l'année 1932, approcheront \$2,250,000, et que les perceptions pour l'année financière 1932-33 se chiffreront à \$750,000. On prévoit que le double crédit accordé pour les montants dus et payés au département, durant les trois ans où cet amendement sera en vigueur, équivaudra à une somme de un million et demi de dollars par année. Le montant payé à l'avance sera sans doute peu considérable, car les colons auront de la peine à payer même les montants dus pour l'année courante. Les chiffres suivants sont donnés comme estimations du montant à déduire:

Intérêts, 1932..	\$2,250,000
Boni, 1933-34..	1,500,000
Boni, 1934-35..	1,500,000
Boni, 1935-36..	1,500,000
Paiement d'un an à l'avance.. . . .	500,000
Total..	\$7,250,000

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur peut-il nous dire le nombre d'hommes établis sur des terres, le nombre de ceux qui y sont restés, et le montant déboursé sous l'autorité de la présente loi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les renseignements que l'on m'a fournis ne sont que

Le très hon. M. MEIGHEN.

trop volumineux. Il aurait mieux valu me les donner au commencement de la session, alors qu'il n'y avait pas une douzaine de bills à absorber chaque jour.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que cet état de choses ennuie mon très honorable ami.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois pouvoir assurer que je n'ai pas ici ce renseignement, et je ne l'ai pas lu dans le rapport de la discussion de ce bill dans l'autre Chambre. J'ai lu, cependant, que l'assistance que procure ce bill a été acceptée avec beaucoup de reconnaissance par la Soldiers' Settler Union, car il y a une Union. Ces messieurs ont non seulement accepté, mais la lettre du président donne à croire qu'ils auraient difficilement pu demander davantage.

L'honorable M. GRIESBACH: Je proposerai de mettre la lettre au dossier, pour y référer plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suis sûr que l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) aura quelques remarques à faire sur ce bill. Peut-être même pourra-t-il nous donner le renseignement qui me manque.

Je trouve ici un mémoire supplémentaire comme suit:

Frais d'administration et remboursements	
Nombre de soldats de retour établis au moyen de prêts.. . . .	24,715
Total débité aux colons, y compris les intérêts.. . . .	\$148,451,406 15
La diminution de ce montant au placement net actuel, \$63,753,868.07 s'établit comme suit:	
Remboursements au Trésor (principal et intérêts).. . . .	\$ 50,968,482 79
Réduction par législation remédiate.. . . .	21,703,845 77
Pertes établies sur garanties vendues.. . . .	12,025,209 52
	<hr/>
	84,697,538 08

Les intérêts ont été remis au montant de..	\$ 10,269,108 57
L'estimation totale du coût de l'administration de l'établissement des soldats et de l'établissement général sur la terre pour l'année financière 1933-34 est de..	805,000 00
Comparé au coût de l'administration pour l'année financière 1929-30..	1,362,121 86
Diminution..	557,121 86
Estimation du coût de l'administration de l'établissement des soldats 1933-34..	567,600 00
Ce qui se trouve un peu moins de .9 pour cent du placement net actuel dans l'établissement sur la terre des soldats c'est-à-dire..	63,753,867 07

Ce placement net actuellement tient compte de l'amortissement par législation rémédia-trice de... 31,972,954 64

La proportion actuelle du coût de l'établissement des soldats sur les terres (.9 pour 100) se compare favorablement avec le coût de l'administration des compagnies hypothécaires privées au Canada.

Les détails de la comparaison ne me semblent pas particulièrement intéressants. Depuis seize ans que ce système existe, le coût administratif de l'établissement des soldats au Canada s'est élevé à \$21,709,929. Le montant remis, bien qu'il ne soit pas considérable, en comparaison du déboursé total, est cependant assez intéressant, voire: \$51,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-on des renseignements qui nous apprennent combien des 24,000 soldats sont restés sur la terre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le plus grand nombre a dû y rester.

L'honorable M. DANDURAND: Je doute que la proportion en soit de plus que 50 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être avez-vous raison. Parmi ceux qui se sont retirés, 4,958 ont remis leur emprunt en entier. A l'heure actuelle, le département administre 22,964 propriétés agricoles, comme suit:

Soldats colons...	11,509
Colons civils...	5,464
Familles de colons britanniques...	1,977
Système du Nouveau-Brunswick...	291
Propriétés en mains...	3,723
Total...	22,964

Certainement, les renseignements ne manquent pas.

L'honorable M. GILLIS: Un état montre-t-il le nombre de ceux qui ont acquitté toutes leurs obligations avant que la réduction ait été faite?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne trouve pas cet état, mais je ne saurais dire qu'il n'est pas ici; car il y a presque de tout dans ce mémoire. Sur ceux qui ne sont plus entre les mains du département, 4,958 ont remis leurs emprunts en entier, 2,390 en argent et 2,568 par la vente de leur propriété. En 1932, le département a loué à des agriculteurs locaux 2,065 fermes qui ont rapporté un revenu de \$54,485, ce qui fait voir que les locataires ont payé un loyer moyen de \$27.00 pour chaque ferme. L'honorable sénateur de Calgary (l'honorable M. Burns) trouvera peut-être cette somme trop considérable pour les mauvaises années.

L'honorable M. DANDURAND: Pendant que j'étais chargé de la législation du Gouvernement, il y a quelques années, j'ai eu à

m'occuper de cette loi, et comme mon très honorable ami, je demandai des remises. J'en suis venu à la conclusion qu'on est souvent plus sage après l'événement qu'avant. Je crois que cette entreprise a été désastreuse. Si l'on considère le montant formidable déjà dépensé, plus de \$100,000,000, et le petit nombre de soldats qui en ont réellement profité et dont le labeur a aussi profité au pays, il faut en venir à la conclusion qu'il aurait probablement mieux valu leur donner une rente qui les aurait tenus dans l'aisance leur vie durant.

On pourrait dire, en général, que ce traitement de faveur n'a été accordé qu'à un petit nombre des 400,000 hommes qui revinrent d'outre-mer pour reprendre la vie civile. Cependant, l'établissement des vétérans sur la terre plaisait au public. Il faut admettre que notre expérience devrait nous rendre un peu plus modestes pour juger des actions des hommes publics. Nous n'avons cependant pas d'alternative; il faut accepter la législation de cette sorte, qui réparait de temps en temps, et nous pouvons seulement espérer que la remise qu'on nous demande aujourd'hui sera la dernière.

L'honorable M. GRIESBACH: Les honorables sénateurs aimeront peut-être à savoir comment on en est venu à adopter cette politique. Le Gouvernement, en 1917, envoya aux hommes sous les armes une lettre circulaire leur demandant ce qu'ils aimeraient à faire en quittant l'armée. Les cartes postales arrivèrent lorsque les hommes étaient debout dans les tranchées, exposés aux obus de tous côtés, sales, transpercés de boue et de froid. J'oublie un peu les termes du questionnaire; mais il disait à peu près ceci: "Aimeriez-vous à être agriculteur?" A ce moment-là, il n'y avait pas un homme dans l'armée canadienne qui ne désirât rien de mieux que de se retirer sur une jolie ferme tranquille. Naturellement, chacun répondit qu'il aimerait à devenir agriculteur, et voilà comment cette politique prit naissance. La seule leçon à retirer de tout cela, c'est qu'on ne peut guère s'appuyer sur ces témoignages recueillis dans de pareilles circonstances.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne me rappelle pas ces lettres circulaires, bien qu'il fût naturel que l'on fit certains préparatifs en vue du retour de cette grande armée qui était en France. Je me rappelle très bien, cependant, que de nombreuses députations, d'ordinaire avec des soldats à leur tête, venaient à Ottawa à cette époque. Le premier problème du gouvernement d'alors était de trouver quelque moyen d'absorber dans la vie civile cette vaste multitude composée presque entièrement de jeunes hommes, dont un grand nombre étaient partis pour outre-mer

avant d'être assez âgés pour adopter un métier. La majorité de ceux qui avaient détenu des emplois dans la vie civile s'aperçurent à leur retour que ces emplois avaient été donnés à d'autres. Tous les soldats de retour étaient entêtés et impatients, et ils demandaient que l'on fasse immédiatement quelque chose pour eux. Je ne crois pas qu'une seule organisation d'importance au Canada ait manqué de demander au Gouvernement d'établir ces hommes sur la terre.

Le projet ne fut adopté qu'après un minutieux examen, avec des sauvegardes effectives, et l'exécution en fut confiée à des hommes aux qualités admirables pour ce travail. Le prix exorbitant d'alors pour la terre constituait l'une des grandes difficultés. La guerre avait augmenté le prix des produits agricoles et autres denrées, et le prix des terres avait suivi l'entraînement général. Des fermes que l'on ne pourrait pas vendre aujourd'hui à \$10.00 l'acre, se vendaient alors facilement à dix fois ce prix. Bien que l'on ait pris toutes les précautions pour acheter la terre à aussi bon marché que possible, et que les commissions ne fussent aucunement tolérées, la dépréciation depuis a été si grande, qu'un colon, quelque exceptionnel qu'il soit, se trouve dans l'impossibilité de payer la terre achetée alors. Les civils ordinaires, qui achetèrent à ce moment, se trouvent aujourd'hui situés tout comme les anciens soldats. Bref, il fallut faire face au problème à une époque où les valeurs étaient trop élevées pour qu'on pût les maintenir.

Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand): les gouvernements, quelquefois, cèdent trop tôt aux importunités du public. La propagande des journaux prête quelquefois à ces importunités une force énorme, et les autorités sont trop portées à céder. Cette Chambre me permettra de dire, sans se méprendre sur la portée de mes paroles, que le Gouvernement ne peut suivre plus mauvais guide que l'opinion en masse des journaux de ce pays.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Pour procéder régulièrement, il faudrait renvoyer ce bill au comité plénier. J'ai passé la mesure au crible, et comme je n'ai rien à proposer pour l'améliorer, je consens maintenant à la troisième lecture du bill. Mais les honorables sénateurs ne doivent pas oublier qu'ils ont droit de censurer le bill devant le comité et de faire les commentaires qu'il leur plaira.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Certainement.

L'honorable PRESIDENT: Le Sénat désire-t-il que ce bill soit renvoyé au comité plénier?

Quelques honorables SENATEURS: Non.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier les amendements apportés par la Chambre des Communes au bill A, Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

L'honorable M. McLennan préside.

Article 1 — titre abrégé:

Le PRESIDENT: L'amendement est à la page 1, ligne 7; retrancher "1932" et insérer "1933".

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai craint un moment que ce bill ne portât la date 1934.

(L'amendement est agréé.)

Article 2 — paragraphe 1 — Sa Majesté est liée: disposition incompatible:

Le PRESIDENT: L'amendement a pour objet d'insérer après le mot "allocations", page 1, ligne 25, ce qui suit: "et d) les dispositions de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels".

Le très honorable M. MEIGHEN: Je dois dire que j'assurai à notre comité, lorsque le bill était devant nous, que la Loi des enquêtes en matière de différends industriels ne serait pas censée incompatible avec cette mesure. Comme je le disais hier, l'amendement ne change l'effet d'aucune façon.

(L'amendement est agréé.)

Article 2, paragraphe 3 — abandon de l'exploitation:

Le PRESIDENT: L'amendement suivant ajoute ce qui suit comme nouveau paragraphe de l'article 2.

(3) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi, une compagnie de chemin de fer peut abandonner l'exploitation d'une ligne ferroviaire avec l'autorisation de la Commission des chemins de fer du Canada, mais aucune compagnie de chemin de

fer ne peut abandonner l'exploitation d'une ligne ferroviaire sans cette autorisation.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je suggère au très honorable leader de la Chambre d'insérer les mots "ou partie d'icelle" après les mots "chemins de fer" aux lignes 2 et 5, si je ne me trompe pas sur la signification du nouveau paragraphe, signification qui semble acceptée par tous. Cette question a déjà été soulevée, lors de l'étude antérieure du bill. Supposons, par exemple, qu'il soit entendu entre les deux compagnies que le Pacifique-Canadien abandonne sa voie de Sudbury à Fort-William, et que tout le trafic de l'Est et de l'Ouest, entre ces différents points, passe par le National-Canadien. Cela entraînerait l'abandon d'une partie très importante de cette voie, sinon de la voie entière.

Lorsque nous étudions ce bill, au comité des chemins de fer, il fut déclaré que la Commission des chemins de fer avait décidé qu'elle n'avait nullement l'autorité d'ordonner au Pacifique-Canadien de ne pas abandonner 19 milles de voie, entre Bolton et Melville, sur le chemin qui relie Toronto à Owen-Sound. La ligne de Toronto à Owen-Sound n'a pas été abandonnée; mais la partie dont je parle le fut, et les trains de Toronto à Owen-Sound passent maintenant par Streetsville et Brampton. En un mot, la voie est toujours là; mais on en a abandonné 19 milles.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai été frappé hier par la question que vient de soulever l'honorable sénateur, mais je crains que, si nous insérons les mots qu'il suggère, il faille l'approbation de la Commission pour qu'une compagnie de chemin de fer puisse abandonner la moindre partie de sa voie. Quant à l'exemple cité par l'honorable sénateur, la cour ne pourrait pas, à mon sens, maintenir que ce paragraphe puisse s'appliquer à rien moins que la ligne entière, entre Fort-William et Sudbury. Il me semble que l'interprétation en devrait être qu'une ligne de chemin de fer est une partie considérable et entraînant un service distinct; qu'aussi longtemps qu'il n'y a pas de perte d'un service distinct, il n'y a pas d'abandon d'une ligne, et que l'approbation de la Commission serait nécessaire pour un abandon qui entraînerait la discontinuation d'un service. Je préfère laisser le paragraphe tel qu'il est. S'il ne s'applique pas suivant le principe qui, à mon avis, guidera la cour, nous pourrions y apporter un amendement plus tard.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

(L'amendement est agréé.)

Article 3—définition:

Le PRESIDENT: Cet amendement ne vise que la version anglaise.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet, l'amendement ne concerne que la version anglaise. En tout cas, une majuscule au lieu d'une minuscule ne bouleversera pas la constitution britannique.

(L'amendement est agréé.)

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je faire remarquer au très honorable leader ce qui me semble être une erreur typographique à l'alinéa f de l'article 3. Il me semble que les mots "Partie II" à la ligne 14 devraient être: "Partie III."

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà qui est très important.

Le PRESIDENT: Et y a-t-il la même erreur à la ligne 25?

L'honorable M. MURDOCK: Non, "Partie II" à la ligne 25 est correct.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable sénateur a raison sur les deux points. Cependant, le greffier me fait remarquer que l'erreur était déjà dans le bill que nous avons envoyé du Sénat. Comme nous sommes en comité pour étudier les amendements apportés au bill par la Chambre des communes, peut-être vaudrait-il mieux laisser cette question pour le moment.

Article 4—nomination révoquée; trois régisseurs substitués aux directeurs originaux; le président doit donner tout son temps:

Le PRESIDENT: L'amendement consiste à biffer le paragraphe 2, pour le remplacer par les deux suivants:

(2) L'un de ces Régisseurs sera leur président (chairman). Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire ni, après sa nomination comme régisseur, devenir, autrement que par réélection, directeur d'aucune compagnie autre qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer Nationaux.

(3) Les Régisseurs, autres que le président (chairman), en premier lieu nommés sous le régime des dispositions de la présente loi devront, à l'occasion, consacrer aux devoirs de leur charge, pour la durée de leur premier mandat, tout ou partie de leur temps selon que peut le déterminer au besoin le Gouverneur en conseil, et les traitements à payer à ces Régisseurs pour leur service continu et/ou pour leur service intermittent seront fixés à l'époque de leur nomination.

(L'amendement est agréé.)

Article 6, paragraphe 1—vacances:

Le PRESIDENT: L'amendement biffe tous les mots après le mot "régisseurs" à la fin de la première phrase. De sorte que l'article se lit comme suit:

(1) Le Gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il y aura lieu, nommer ou renommer un Ré-

gisseur pour remplir une vacance se produisant, pour quelque cause que ce soit, parmi les Régisseurs.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement supprime la liste de noms dans laquelle on devait choisir un régisseur, en cas de vacance. Je dois dire que l'amendement est en contradiction directe avec le rapport de la Commission Duff. La Commission recommandait quelque sauvegarde contre les nominations politiques, et suggérait, en cas de vacance, qu'une liste préparée par un bureau composé d'hommes entièrement étrangers à la vie politique soit soumise au Gouverneur en conseil. Le comité sénatorial fortifia cette sauvegarde en augmentant le nombre de noms que cette liste devait porter. Voici maintenant que la Chambre des communes abolit tout ce système et laisse entièrement les nominations au Gouverneur en conseil. J'ai bien confiance au Gouverneur en conseil; mais il faut tout de même remarquer qu'il y a ici une contradiction directe avec l'une des recommandations fondamentales de la Commission Duff.

(L'amendement est agréé.)

Article 6, paragraphes 2 et 4—durée des fonctions: vacance par l'expiration du mandat:

Le PRESIDENT: A la page 5, ligne 2; retrancher le mot "sept" et substituer le mot "cinq".

A la page 5, aux lignes 2, 5 et 13, remplacer le mot "sept" par le mot "cinq".

(Les amendements sont agréés.)

Article 8—compagnies provinciales reconstituées en corporations; autres compagnies:

Le PRESIDENT: A la page 6, ligne 5, biffer l'article 8 pour le remplacer par ce qui suit:

8. (1) Les ouvrages de toute compagnie constituée en corporation au Canada et comprise dans les Chemins de fer Nationaux, mais qui n'est pas constituée par ou en vertu de la loi du Dominion du Canada, et qui n'ont pas été jusqu'ici déclarés d'utilité publique au Canada, sont expressément déclarés d'utilité publique au Canada.

(2) En exécution de la présente loi, et sans plus, les actionnaires actuels de toute compagnie au Canada comprise dans les Chemins de fer Nationaux, dont les ouvrages ont été ou sont par les présentes déclarés d'utilité publique au Canada, sont par les présentes constitués en corporation, et cette compagnie constituée aura les mêmes nom, administrateurs et entreprise que la compagnie en premier lieu mentionnée, et elle peut et doit agir en succession et continuation relativement à toutes ses affaires conformément et subordonnément aux dispositions de la présente loi.

(L'amendement est agréé.)

Le PRESIDENT.

Article 9, paragraphe 6—l'approbation de Sa Majesté ou des actionnaires n'est pas requise:

Le PRESIDENT: A la page 7, ligne 42, biffer les mots "de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire" pour les remplacer par les mots "des actionnaires."

(L'amendement est agréé.)

Article 12—budget annuel; les réquisitions doivent être soumises au ministre des Finances avant d'être présentées au Parlement; les déficits du revenu ne doivent pas être fondés en dette; les crédits ne doivent pas être distraits:

Le PRESIDENT: A la page 8 ligne, 36, remplacer l'article 12 par ce qui suit:

12. Les Régisseurs auront le contrôle du budget annuel des Chemins de fer Nationaux. Ils soumettront au ministre des Finances, afin qu'elles soient examinées et approuvées ou désapprouvées, en totalité ou en partie, par le Gouverneur en conseil, et ensuite présentées au Parlement, des estimations des sommes requises pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance. Les déficits du revenu ne devront pas être fondés en dette. Les montants que le Parlement aura affectés aux dépenses du capital ne devront pas être distraits pour couvrir les déficits d'exploitation sans l'autorisation expresse du Parlement.

(L'amendement est agréé.)

Article 13, paragraphe I—vérification continue des comptes par vérificateurs indépendants; rapport au Parlement; rémunération:

Le PRESIDENT: A la page 9, ligne 16, après le mot "par", insérer les mots "une résolution du".

(L'amendement est agréé.)

Article 14, paragraphe 1—rapport annuel au Parlement:

Le PRESIDENT: A la page 9, lignes 21 et 22; après le mot "aux", retrancher les mots "voies ferrées, ouvrages, propriétés, facilités et services faisant partie des entreprises des".

(L'amendement est agréé.)

Article 15—rapports au Parlement par l'entremise du ministre des Chemins de fer:

Le PRESIDENT: A la page 9, ligne 38; après les mots "chemins de fer", insérer les mots "et Canaux".

(L'amendement est agréé.)

Article 16—mesures, plans et arrangements de coopération entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien:

Le **PRESIDENT**: A la page 10, ligne 18: après le mot "entente", insérer les mots suivants: "au moyen de pourparlers avec les représentants des employés affectés".

(L'amendement est agréé.)

Le **PRESIDENT**: A la page 10, entre les lignes 43 et 44, après le paragraphe 2 de l'article 16, insérer ce qui suit à titre de paragraphe 3:

(3) Il est enjoint à la Compagnie du National et à la Compagnie du Pacifique pour le compte et de la part des objets susdits, de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe deux du présent article donne la préférence pour le travail aux employés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

(L'amendement est agréé.)

Le **PRESIDENT**: A la page 10, ligne 44: le paragraphe (3) devient le paragraphe (4).

(L'amendement est agréé.)

Le **PRESIDENT**: A la page 11, entre les lignes 2 et 3: insérer ce qui suit à titre de paragraphe 5:

(5) Quand l'exécution ou l'application d'une telle mesure, d'un tel plan ou arrangement comporte l'accomplissement de tout acte qui, par une loi quelconque, exige la permission, la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada, aucune semblable mesure, aucun semblable plan ou arrangement ne sera valable sans l'approbation de ladite Commission.

(L'amendement est agréé.)

Le **PRESIDENT**: A la page 11, ligne 3: le paragraphe (4) devient le paragraphe (6).

(L'amendement est agréé.)

Article 17, paragraphe 3—juridiction particulière des Tribunaux:

Le **PRESIDENT**: A la page 12, ligne 8: retrancher "e) L'abandon de lignes, services ou facilités;" même page, ligne 9, remplacer la lettre f) par la lettre e). Encore à la même page, ligne 11, remplacer la lettre g) par la lettre f).

(Les amendements sont agréés.)

Article 18—président et membres du Tribunal:

Le **PRESIDENT**: A la page 12, ligne 32: après le mot "Canada", insérer les mots "ou advenant que ce Président agisse en qualité de Commissaire en chef, un juge de la Cour suprême du Canada".

(L'amendement est agréé.)

Le **PRESIDENT**: A la page 13, ligne 4. (Cet amendement ne s'applique qu'à la version anglaise.)

(L'amendement est agréé.)

Article 23—certaines ordonnances du Tribunal exigent le consentement formel par écrit du fonctionnaire président:

Le **PRESIDENT**: A la page 14, lignes 47 et 48: après le mot "exigerait", retrancher les mots "n'étaient les dispositions de la présente loi". A la page 15, ligne 3: après le mot "présidant", ajouter les mots "d'un tribunal composé d'au plus trois membres". A la page 15, ligne 6, remplacer le point par une virgule, après le mot "écrit", et ajouter les mots "et, ces agrément et assentiment ayant été donnés, nulle pareille autorisation, sanction, assentiment ou approbation de ladite Commission ne sera requise".

(Les amendements sont agréés.)

Le **PRESIDENT**: A la page 16, ligne 8: ajouter ce qui suit:

Partie IV Dispositions générales

27. Rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer Nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer du Pacifique, ni autoriser la gestion et le contrôle réunis du réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer Nationaux avec le réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer du Pacifique.

28. La présente loi entre en vigueur le premier jour de juillet 1933.

(L'amendement est agréé.)

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur (le très honorable M. Meighen) a-t-il pu étudier plus avant l'apparente erreur typographique à l'alinéa f de l'article 3?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui; en lisant plus attentivement l'alinéa, je vois que c'est bien la Partie II dont on parle. Il y a certain manque de clarté. On veut parler d'"un plan ou arrangement arrêté ou établi". Bien que les mots "sous l'autorité de la Partie II de la présente loi" soient tout près des mots "Tribunal arbitral" ils s'appliquent à l'arrangement final.

(Rapport est fait sur les amendements.)

Sur motion pour approuver ces amendements:

L'honorable M. DANDURAND: Je n'étais pas présent lorsque le comité des chemins de fer, télégraphes et havres a présenté son rapport, et je demanderai à la Chambre d'écouter avec indulgence mon avis sur le bill tel qu'amendé.

Au cours du débat sur la motion pour deuxième lecture, je déclarai que le rapport Duff me semblait contenir d'excellentes indications, et que ses propositions, incorporées dans le bill, paraissaient de valeur et dignes

d'essai, bien que je trouvasse quelque difficulté à concilier les principes de coopération et de concurrence. J'exprimai mon opposition absolue à la fusion des deux chemins de fer, soit sous le contrôle du Gouvernement, soit sous le contrôle d'une corporation particulière. Je proposai que le comité étudiat le rapport du comité sénatorial de 1925 sur les chemins de fer, qui recommandait une administration conjointe pour les deux réseaux de chemins de fer. Après l'étude de ce rapport, on en vint à la conclusion que l'administration conjointe équivaldrait à la fusion. Je sais que mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) voyait là l'acheminement dissimulé vers la fusion. Comme cette impression semblait régner au Parlement et au dehors, je votai pour le projet contenu dans le bill, lorsque la question était devant notre comité.

Je dis aussi alors qu'il me semblait douteux que le projet, bien qu'il fût digne d'essai, renfermât le remède entier que nous recherchions. Je crois que l'expérience réussira, s'il y a coopération réelle par les administrations des deux réseaux, et si les autorités constituées accordent à ces administrations leurs coudées franches. La situation des chemins de fer est si grave qu'il ne faut rien négliger de ce qui assurerait le succès de cette expérience. Les fonctionnaires des chemins de fer le comprennent tout comme le public en général.

L'article 16 enjoint aux deux compagnies :

de tâcher sans délai de s'entendre et de constamment s'efforcer de s'entendre, et elle (la présente loi) les autorise respectivement, tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, à s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins. Elle leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente au moyen de pourparlers avec les représentants des employés affectés, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer Nationaux et des Chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

(2) Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ces mesures, plans ou arrangements pourront comprendre, ou être exécutés au moyen de :

(a) Nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions, également répartie entre les compagnies;

(b) Baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-

voyageurs ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation;

(c) Voies en commun, droits de passage, propriété en commun, ou conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération;

(d) Services de grands chemins en commun ou individuels, ou services de grands chemins et de voies ferrées combinés sous toute forme.

(3) Il est enjoint à la Compagnie du National et à la Compagnie du Pacifique pour le compte et de la part des objets susdits de s'efforcer de stipuler que toute nouvelle compagnie créée de la manière mentionnée au paragraphe deux du présent article donne la préférence pour le travail aux employés dans des services ou à des ouvrages que cette nouvelle compagnie a pris à sa charge.

Cela signifie une coopération bien suivie, et j'espère que les résultats seront satisfaisants, si les deux chemins de fer s'entendent pour sauver la situation, laquelle, je le disais tantôt, me semble très grave. J'ai cependant entendu exprimer des opinions assez pessimistes. En cas d'insuccès, il faudra, un beau jour, examiner de nouveau toute la situation pour chercher une autre solution au problème. La fusion répugnerait au public, et à moi aussi; mais il est possible que nous en revenions au projet d'administration conjointe que le Sénat proposait au Gouvernement à l'unanimité en 1925.

Je sais fort bien que l'administration conjointe détruirait la concurrence. Et l'on admet généralement que la concurrence est une bonne chose, et avantageuse, mais elle n'est pas essentielle, quoi que l'on dise dans certaines parties du pays, où la concurrence est tenue comme d'essence surnaturelle. Une seule chose me semble essentielle, et je la place par-dessus tout: la prospérité du Canada.

Depuis trente-cinq ans que je suis dans la vie politique, je me rappelle avoir accompagné bien des délégations auprès du premier ministre et du ministre des Chemins de fer, pour les prier d'accorder des moyens de communication par voie ferrée. Les gens de toutes les parties du pays venaient alors demander à genoux que l'on construise des embranchements pour leur permettre de transporter leurs produits au marché. J'ai aussi assisté à nombre de fêtes intéressantes célébrant l'inauguration de ces embranchements, et puis témoigner des bénédictions que l'on appelait hautement sur la tête des puissants du jour qui avaient accordé à ces endroits, jusque-là sans service de chemin de fer, les facilités réclamées. Que réclamait alors le peuple? Il réclamait un chemin de fer qui lui semblait indispensable. Aujourd'hui, il réclame deux chemins de fer, il faut de la concurrence. Je sais bien que la concurrence n'existe pas dans les deux tiers du pays. Et cependant nous enten-

L'hon. M. DANDURAND.

donc ces réclamations en faveur de la concurrence. Je ne m'opposerai pas à la concurrence, pourvu que nous ayons les moyens de la faire; mais si la concurrence entre les chemins de fer doit retarder la solution de nos problèmes financiers, alors il faut la réprimer.

Comme le très honorable sénateur, je dois dire que je ne vois guère d'avantage à quelques-uns des amendements que l'on a apportés à ce bill. Je les accepte cependant avec l'espoir qu'ils amélioreront quelque détail.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je n'avais pas eu l'intention de parler sur ce sujet, mais comme mon honorable leader a ouvert la discussion, j'aimerais à rectifier ma position quant à l'amendement sur l'article 16 que nous avons reçu des Communes. On a inséré dix mots qui me semblent à moi, qui représente les ouvriers depuis plus de trente ans, tout à fait inutiles et peut-être même inquiétants pour les employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien.

Avant que ce bill quitte le Sénat, nous avons inséré à l'article 16 l'amendement suivant:

Elle (la présente loi) leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer Nationaux et des Chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Il est raisonnable de supposer que les fonctionnaires qualifiés qui assurent le service des deux chemins de fer s'entendront sur un plan ou une mesure quelconque de coopération impliquant, jusqu'à un certain point, le travail des employés des deux réseaux, et que ces fonctionnaires seront forcés de reconnaître les droits des employés des deux chemins de fer dans l'exécution de ce plan. Mais les dix mots insérés stipulent que ce sera "au moyen de pourparlers avec les représentants des employés affectés". Cette disposition, à mon avis, n'amènera que des retards et des désaccords, car il est assez sûr que les représentants directs des employés du Pacifique-Canadien—et je sais de quoi je parle—s'opposeront toujours catégoriquement aux réclamations des employés du National-Canadien, et les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des deux chemins diront: "Eh bien, nous allons diviser la somme de travail, et nous la répartirons quand vous serez d'accord." Cela pourrait être long. Représentant depuis plusieurs années les ouvriers, je dois dire, à ce titre, que ces mots me paraissent inutiles. Les relations entre les employés des chemins de fer et les

fonctionnaires des deux réseaux ont été d'une nature trop cordiale pour qu'il soit nécessaire d'ajouter ce qui ne pourrait que retarder la répartition des employés des deux réseaux, d'après un plan coopératif.

Comme je le disais, je n'avais pas l'intention de parler à ce sujet, mais puisque mon honorable leader a pris part à la discussion, il m'a semblé juste de faire cette déclaration. Je suis convaincu que les mots auxquels j'ai fait allusion ne sont pas du tout nécessaires, et seront plutôt au désavantage qu'à l'avantage du règlement des différends entre les employés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Les mots insérés par la Chambre des communes, non seulement ne sont d'aucune nécessité, mais encore ils manquent de sens. L'article dans lequel ils ont été insérés me fut remis au comité par l'honorable sénateur de Parkdale; on avait l'intention de faire décréter par le Parlement que, d'après les conventions au sujet du travail et d'après les arrangements d'exploitation ou autres entre les deux réseaux, le travail soit reparté entre ceux qui l'avaient exécuté jusque là, et ne soit pas confié à d'autres. L'objet principal de la mesure était de ne pas déranger plus d'hommes qu'il ne le fallait absolument.

Pourquoi des pourparlers avec les représentants des employés? Seraient-ils nécessaires pour résoudre cette question? Afin de démontrer le manque de logique de cet amendement, je n'ai qu'à demander pourquoi les compagnies de chemins de fer devraient entamer des pourparlers avec les hommes pour que ces mêmes hommes obtiennent le travail? S'il s'agissait d'une question où les hommes tirent d'un côté et les compagnies de l'autre, les pourparlers seraient de mise; mais on demande aux chemins de fer de faire justement ce que les hommes désirent qu'ils fassent. Alors, pourquoi des pourparlers? S'il y avait des pourparlers entre les employés du National-Canadien et les employés du Pacifique-Canadien sur la répartition du travail, il faudrait alors que ces pourparlers s'engagent entre les représentants de ces deux groupes d'employés, et non pas entre les employés d'un côté et les chemins de fer de l'autre.

Je ne sais si cette disposition est dangereuse, mais je sais qu'elle n'a aucune valeur. L'honorable sénateur de Parkdale nous dira s'il vaut la peine de la biffer ou non. S'il veut qu'on la biffe, j'appuierai mon honorable ami. Je trouve que les mots ajoutés sont superflus, sinon dépourvus de sens, et qu'il vaudrait mieux les enlever du bill.

L'honorable M. MURDOCK: A mon avis, cet amendement devrait être biffé; mais je ne ferai pas de proposition à cet effet; parce que cette clause paraît bonne à des messieurs qui faisaient, des pourparlers au nom des employés, leur gagne-pain, il y a dix, quinze ou vingt ans. On nous faisait alors attendre dix ou quinze jours, assis sur la dernière marche des bureaux de la compagnie, avant de nous donner une entrevue. Mais c'est là de l'histoire ancienne. Nous pouvons aujourd'hui rencontrer les fonctionnaires de façon régulière et discuter avec eux de n'importe quelle question, sur un pied d'égalité.

Ces mots sont superflus et causeront probablement des discussions inutiles entre les employés des deux réseaux. Mais il vaut peut-être mieux les laisser, pour en voir le résultat. A mon avis, nous voudrions savoir plus tard à qui incombe la responsabilité, à qui elle incombait avant que le bill quitte cette Chambre, c'est-à-dire aux fonctionnaires administratifs des deux chemins de fer. Mais essayons tout de même et attendons l'avenir.

(Les amendements sont approuvés.)

BILL DES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 21, Loi modifiant la Loi des Indiens.

Il dit: Honorables sénateurs, voici de nouveau un bill destiné à admettre les Indiens aux droits et privilèges de citoyens, même lorsqu'ils n'en font pas la demande. En 1920, lorsque j'étais surintendant général des Affaires indiennes, je présentai à la Chambre des communes, qui l'accepta, une mesure destinée à atteindre le même but. Quelque étrange que cela paraisse, la population indienne s'oppose presque toujours aux mesures de ce genre, surtout les membres actifs et les grands parleurs des bandes. Ils désirent garder leur population intacte; et ils ne veulent pas que ceux qui mûrissent intellectuellement et autrement reçoivent les droits de citoyens, et ils ne voient jamais d'un œil favorable l'objectif de notre politique relative aux Indiens. Cette mesure dont je viens de parler fut abrogée—je crois que c'était en 1922 ou 1923—après des représentations à l'un de mes successeurs. Nous avons ici la même mesure légèrement modifiée et avec certaines sauvegardes auxquelles je ne m'opposerai nullement.

Les honorables sénateurs verront que ce bill contient des dispositions permettant au surintendant général de prendre l'initiative. D'après l'ancienne loi, un bureau de trois membres, deux nommés par le ministre et l'autre par la bande indienne, s'occupaient de ce su-

Le très hon. M. MEIGHEN.

jet de l'admission des Indiens aux droits et privilèges de citoyens. D'après le présent bill, il faut que l'un des membres de la Commission soit un juge, et les Indiens auront quelque chose à dire sur le choix de ce juge.

Comme je le disais, le but véritable de ce bill est d'admettre aux droits et privilèges de citoyens des hommes qui ne devraient plus être des pupilles et enfants de l'Etat; mais qui sont parfaitement capables de faire leur chemin dans la vie. Je ne doute nullement qu'il soit sage d'agir dans ce sens. De fait, si notre politique envers les Indiens se propose d'atteindre un but, ce devrait être de conférer à chacun d'eux les droits et privilèges de citoyen. Admettons-nous que nous désirons tenir perpétuellement ces gens en tutelle, afin que le gouvernement du pays les soutienne, les conduise et les nourrisse? Si tel est notre but, nous n'aurions jamais dû permettre aux tuteurs des Indiens du Canada de leur ouvrir la porte de la citoyenneté; nous aurions dû leur permettre de continuer à rester enfermés dans leur ignorance, empêchant même les plus ambitieux d'entre eux d'être admis aux droits et privilèges de citoyens, ce qui me semble être le seul but sage et utile de la politique envers les Indiens en ce pays.

L'honorable M. DANDURAND: Comme mon très honorable ami semble bien renseigné à ce sujet, j'aimerais à lui demander quel sera l'effet exact de la modification que l'on nous propose aujourd'hui. Je comprends bien que, d'après l'ancienne loi, un Indien qui désirait s'affirmer et se mêler aux Blancs comme citoyen jouissant de ses pleins droits, quittât la réserve et demandât la citoyenneté. Son cas était clair. S'il désirait essayer ses propres ailes, il n'avait qu'à se mettre en mouvement; mais notre très honorable ami nous expliquera-t-il ce qui arrivera maintenant? Il est possible que l'agent de la réserve, qui connaît les Indiens, fasse rapport que dix, vingt ou cinquante membres de la bande sont capables de se tirer d'affaires seuls. S'il recommande au surintendant qu'ils soient exclus de la réserve et envoyés à l'extérieur, après leur avoir accordé leur part des biens détenus à leur crédit par le département, le surintendant décidera-t-il, d'après ce rapport, si ces hommes doivent devenir citoyens canadiens et en recevoir les droits et privilèges? Le très honorable sénateur nous dira peut-être ce qu'il adviendra exactement des biens d'un Indien admis aux droits et privilèges de citoyen, d'après cet article. Que fera-t-on de la part individuelle des intérêts qui se sont accumulés aux mains du département? Et sur quoi se basera-t-on pour choisir ceux qui doivent être admis aux droits de citoyens? Fera-t-on

une étude soigneuse du progrès des diverses bandes; donnera-t-on les droits de citoyens à ces bandes entières, après approbation? Ou fera-t-on le choix d'individus seulement? Je confesse n'avoir pas comparé ces amendements à la loi, et je suis inquiet de ce qui arrivera lorsqu'un Indien sera admis aux droits de citoyen, non parce qu'il le demande, mais à la suite d'un rapport du département.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le ministre consultera sans doute le rapport de son agent, dans la réserve où habitent les Indiens en question, avant de prendre des mesures pour les admettre aux droits de citoyens. Dans quelques cas, il se fera plusieurs rapports. L'article 7 indique la procédure à suivre, s'il est décidé de prendre des mesures pour admettre des Indiens aux droits de citoyens. Cet article dit:

A l'égard d'un Indien ou d'Indiens de quelque bande qui n'a pas ou n'ont pas demandé d'être admis aux droits et privilèges de citoyen sous le régime du présent article ou de l'article cent quatorze de la présente loi...

On n'enlève pas à l'Indien le droit de faire une demande volontaire.

...le surintendant général peut nommer une Commission se composant d'un juge d'une cour supérieure ou d'un juge d'une cour de circuit, de district ou de comté, d'un fonctionnaire du département et d'un membre de la bande devant être choisi par la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'investigations, ou, si le choix de ce membre n'est pas fait dans les trente jours qui suivent la date de l'avis qui a été donné au conseil, le membre doit être nommé par le surintendant général, pour instituer une enquête et faire rapport sur l'aptitude de tout Indien ou de tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyens, et ce rapport a la même vigueur et le même effet et doit être traité de la même manière que s'il avait été fait sur la demande d'un Indien ou d'Indiens aux termes du présent article; toutefois, nulle admission aux droits et privilèges de citoyen d'un Indien ou d'Indiens ne doit être accordée, sous le régime du présent paragraphe, contrairement aux termes de quelque traité, convention ou engagement qui peut avoir été conclu ou fait entre ou par la Couronne et les Indiens de la bande en question.

Je ferai remarquer la disposition qui défend d'admettre obligatoirement aux droits de citoyen un Indien, en violation d'un traité. Mais je ne crois pas qu'il existe de traité qui serait violé si l'on agissait de la sorte.

L'honorable sénateur demande ce qu'il adviendrait de la part d'un Indien dans le fonds commun de la bande, s'il était admis aux droits de citoyen, d'après cet article?

L'honorable M. DANDURAND: Et dans la terre qui appartient à la réserve où il a vécu?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur verra que tout cela est réglé

dans la loi des Indiens. Il est réglé que lorsqu'un Indien est admis aux droits de citoyen, son intérêt dans le fonds commun lui est conservé et que l'individu admis aux droits de citoyen ne sacrifie rien. Je ne puis donner les termes exacts de la loi, mais je puis assurer à l'honorable sénateur que cette loi, dans son état actuel, prévoit que si un Indien devient un Canadien ordinaire, il recouvrera tout ce qui lui revient de l'actif de la bande à laquelle il appartenait.

L'honorable M. DANDURAND: Est-il censé quitter la réserve, lors de son admission aux droits de citoyen?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je le crois. Je crois aussi que la plupart des hommes qui ont droit à l'admission aux droits de citoyens ne sont plus maintenant dans les réserves. Un grand nombre d'Indiens au Canada n'habitent plus ces réserves. Ainsi, il y a une colonie à File-Hills.

L'honorable M. GRIESBACH: Ces Indiens sont-ils des Indiens soumis aux traités?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Pourquoi alors ne sont-ils pas dans une réserve?

Le très honorable M. MEIGHEN: Parce qu'ils font de l'agriculture pour leur propre compte, quelques-uns d'entre eux depuis vingt ou vingt-cinq ans. Ils réussissent assez bien aussi, si l'on peut ainsi parler en de telles années; en tout cas, ils réussissaient quand les années étaient favorables.

Je ne parle pas en toute certitude quand je dis que les Indiens doivent quitter la réserve lors de leur admission aux droits de citoyens; mais je crois que c'est ce que font d'abord la plupart de ceux qui sont admis aux droits de citoyens.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne verrais pas de difficulté, quant à cet article, s'il prévoyait que seuls les Indiens qui ont quitté les réserves ou doivent les quitter à l'avenir seront admis aux droits de citoyens; mais il me semble dangereux que le département fasse enquête sur les qualités ou succès de groupes d'Indiens et décide d'user de son droit pour forcer un certain nombre d'entre eux à abandonner leur vie commune. Il serait désirable d'absorber graduellement ces gens dans la vie canadienne, en les admettant aux droits de citoyens; mais je crains que les résultats ne soient malheureux, si le surintendant intervient dans les réserves et force les Indiens en nombre considérable à quitter les endroits où ils sont nés et où ils ont toujours vécu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que cet article aurait l'effet de les forcer à quitter les réserves. A mon avis, la

plupart des Indiens qui ont établi leurs titres aux droits de citoyens habitent déjà en dehors des réserves, ou ont des intérêts à l'extérieur.

L'honorable M. GILLIS: Non loin du district où j'habite, il y a un grand nombre d'Indiens à qui on semble avoir assigné une certaine étendue de terrain. Si quelques-uns d'entre eux sont admis aux droits de citoyens, peuvent-ils continuer à habiter ces terres, ou pourront-ils obtenir des titres à ces terres, comme citoyens canadiens?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je regrette de n'avoir pas en main la loi des Indiens; mais un Indien qui est admis aux droits de citoyen obtient sa part de la terre.

L'honorable M. GILLIS: Dans la réserve?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, je crois qu'il l'obtient dans la réserve, le seul endroit où la plupart des Indiens ont des droits de propriété. Ou peut-être lui achètera-t-on quelque propriété ailleurs, pour l'indemniser de la part à laquelle il a droit. Je suis sûr qu'il obtient sa pleine part du fonds commun.

L'honorable M. GRIESBACH: Un Indien admis aux droits de citoyen a-t-il le droit d'ester en justice?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais on ne pourra pas exécuter un jugement contre lui, s'il habite une réserve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Naturellement, toute propriété pour laquelle on lui donne le titre lui appartient, qu'elle ait déjà fait partie d'une réserve ou non. L'un des objets de l'admission aux droits de citoyen est de permettre à un Indien de poursuivre et d'être poursuivi. Un Indien, qui n'y est pas admis, peut se rendre coupable de fraude—et il est assez intelligent pour savoir s'y prendre—mais on ne peut pas le poursuivre. Et il ne peut pas non plus poursuivre quelqu'un contre qui il a un grief ou une réclamation.

Je ne sais pourquoi celui qui, après des générations d'amélioration racique, est devenu l'égal du citoyen ordinaire, quant à la capacité et à l'habileté de faire son chemin dans la vie, devrait être pouponné et tenu en tutelle, même si c'est son désir.

L'honorable M. DANDURAND: Nous discutons ce bill presque aussi librement que si nous étions en comité. Mais je ferai remarquer au très honorable sénateur qu'il vaudrait peut-être mieux faire la deuxième lecture et nous former en comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois, en effet, que nous devrions nous former en comité immédiatement après la deuxième lecture.

Le très hon. M. MEIGHEN.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. Copp préside.

Article 1—agents de surveillance des écoliers vagabonds:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article permet simplement que tous les membres de la Gendarmerie à cheval ou tout constable spécial désigné pour le service de la sûreté, soient en même temps agents de surveillance des écoliers vagabonds.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je dois dire que les Indiens des Six-Nations me donnèrent à Genève beaucoup de fil à retordre. Après avoir fait, dans ce pays, tout ce qu'ils pouvaient pour se soustraire au contrôle du gouvernement du Dominion, ils se rendirent au pied du Trône où on leur conseilla de revenir à Ottawa avec leurs réclamations. Ils firent alors appel au Conseil de la Société des Nations pour obtenir sa protection en prétendant que le Canada violait un traité, conclu il y a quelque cent cinquante ans, entre un représentant du roi et eux-mêmes. J'obtins beaucoup de renseignements du département sur le statut de ces Indiens, et en fis part à la "Society of Friends" à Genève, qui s'efforçait de protéger les droits des Indiens en Afrique, en Asie et en Amérique. Je me rappelle que l'on se plaignait spécialement qu'un agent de police canadien avait osé pénétrer dans la réserve des Six-Nations. Je citai notre loi qui permet à ces Indiens de voter, et je prouvai que tous les membres de cette bande particulière s'étaient affirmés citoyens canadiens en se présentant aux urnes électorales, aux deux dernières élections générales. Je ne sais si les dispositions de ce bill s'appliquent aux Indiens des Six-Nations. Le très honorable sénateur peut-il me dire s'il y a exception en leur faveur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, il n'y en a pas du tout.

(L'article 1 est agréé.)

Article 2—révocation d'exécuteurs:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article s'applique au cas où un exécuteur n'agit pas comme il le devrait dans le partage des biens d'une succession.

(L'article 2 est agréé.)

Article 3—le consentement de l'agent est requis pour la vente ou le troc:

L'honorable M. GILLIS: La loi n'a-t-elle pas toujours défendu à un Indien de vendre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Autrefois, la loi rendait coupable seulement la personne qui achetait d'un Indien; mais le présent amendement rend coupable de contrevention l'Indien qui vend. L'Indien est mis sur ses gardes, parce qu'il est d'ordinaire tout autant à blâmer que l'autre partie.

(L'article 3 est agréé.)

Article 4—interdiction d'acheter des produits de ferme:

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication donnée sur l'article 3 s'applique également ici.

(L'article 4 est agréé.)

Article 5—routes:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article permet au surintendant général de décider où doivent être établies les routes dans une réserve.

(L'article 5 est agréé.)

Article 6—règlements:

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces règlements s'appliquent aux colporteurs et marchands ambulants.

(L'article 6 est agréé.)

Article 7—Commission d'enquête sur l'aptitude à être admis aux droits et privilèges des citoyens:

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà l'article dont nous parlions lors de la motion pour deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà la partie essentielle du bill. Je comprends bien que le surintendant général doit prendre note de la requête d'un Indien désirant être admis aux droits et privilèges de citoyen; mais je me demande sur quoi on se basera pour faire le choix des personnes aptes à être admises à ces droits et privilèges, à défaut de ces requêtes. Comme je le disais, l'affaire serait bien simple, si l'article ne s'appliquait qu'aux individus qui ont quitté ou, à l'avenir, pourraient quitter la réserve, pour vivre comme des citoyens canadiens ordinaires, ce qui prouverait qu'ils ne désirent plus demeurer sous la tutelle du Gouvernement; mais comment le surintendant établira-t-il son choix, parmi les Indiens qui n'ont montré aucun désir de quitter la réserve?

L'honorable M. GILLIS: Ne suivra-t-il pas l'opinion de l'agent ou autre officier de la réserve quant à ceux qui sont aptes à devenir citoyens?

Le très honorable M. MEIGHEN: Toujours. Les Indiens eux-mêmes peuvent choisir

leur propre représentant dans la Commission chargée de désigner ceux qui sont aptes à devenir citoyens. On leur donne trente jours pour faire ce choix. S'ils s'obstinent à refuser de le faire, on choisit le représentant pour eux.

(L'article 7 est agréé.)

Article 8—résidence ou chasse dans une réserve sans permis; peine:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article étend les pouvoirs de l'agent quant aux personnes qui sont dans la réserve sans raison valable. Ces personnes sont obligées de fournir une explication raisonnable.

(L'article 8 est agréé.)

(L'article 9 est agréé.)

Article 10—interdiction relative aux danses indiennes, etc.:

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet amendement biffe les mots "en costume aborigène". La loi primitive disait que les Indiens qui participaient à des "stampedes" ou pageants en costumes aborigènes, sans la permission du surintendant général ou de son agent dûment autorisé, se rendaient passibles de peines sévères. L'amendement tend à rendre plus difficile aux Indiens de se soustraire à cette interdiction en faisant de légers changements à leurs costumes.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi leur défend-on de participer à des danses ou stampedes?

Le très honorable M. MEIGHEN: M. Graham, l'ancien commissaire à Régina, qui fut aux Affaires indiennes pendant quarante ans, m'a dit que les danses des Indiens sont barbares, dégradantes et dangereuses, et tendent à les ramener à leur barbarie primitive. Les plus compétents des fonctionnaires qui s'occupent des affaires indiennes disent "non", et je suis prêt à suivre leur conseil.

(L'article 10 est agréé.)

(L'article 11 est agréé.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill.)

L'honorable PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le Sénat désire savoir si l'admission aux droits de citoyens pourrait causer la dispersion de toute une bande. Je suggère à mon très honorable ami qu'il s'assure auprès du ministre des Affaires indiennes par quel procédé on choisira les Indiens pour les admettre aux droits et privilèges de citoyens, avant de faire la troisième lecture du bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vu la demande de l'honorable sénateur, je ne demanderai la troisième lecture du bill qu'à la

prochaine séance de la Chambre. Je croyais avoir donné aux honorables sénateurs une explication assez approfondie, mais je m'efforcerai d'obtenir d'autres renseignements plus satisfaisants, surtout quant à la part, dans les biens en commun, des Indiens admis aux droits de citoyens.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon très honorable ami n'a pas dit si l'Indien est exclu de la réserve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il le soit. J'obtiendrai des renseignements complets quant à la façon de choisir les Indiens à admettre aux droits de citoyens. Je sais que ce que j'ai dit à mon honorable ami est exact: les noms sont soumis par l'agent des Indiens, et si les dossiers au département confirment la recommandation, ou au moins s'ils ne l'empêchent pas, la Commission règle le cas des Indiens désignés.

L'honorable M. DANDURAND: L'agent pourrait suggérer d'admettre comme citoyens cinq ou dix hommes qui se trouvent former le conseil, être les chefs. Que penserait la bande, si elle perdait ses chefs?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'agent y pourvoirait. Il ne laisserait pas la bande sans chef.

BILL DU CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 71, Loi modifiant le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. Copp préside.

Article 1—interprétation: "combat concerté":

Le très honorable M. MEIGHEN: Cet article exclut de la définition "combat concerté" et de l'interdiction, les joutes de boxe où l'on se sert de gants qui ne pèsent pas moins de cinq onces, et les autres joutes qui sont sous l'autorité de Commissions établies d'après la législation provinciale pour la surveillance des sports. Bien entendu, il faut que les participants aient le rang d'amateurs.

Pour prendre moins de temps, j'expliquerai tout de suite les autres articles.

D'après l'article 2, est coupable d'un acte criminel celui qui signe un document parais-

Le très hon. M. MEIGHEN.

sant être une attestation sous serment ou une déclaration statutaire comme ayant été assermentée ou déclarée devant lui, alors qu'il n'en est rien.

L'article 3 me semble une disposition bien sévère, et sur laquelle j'appelle toute l'attention des honorables sénateurs. Il élargit la définition de la pratique, déjà défendue par le Code, de l'immoralité dans une maison où habite un enfant. La condamnation du crime est rendue plus certaine par la présomption absolue que l'enfant est en danger de devenir immoral. Je ne vois pas de raison pour dire qu'un homme ne doit pas faire une chose susceptible de rendre immoral un enfant qui habite la même maison, et de dire en même temps qu'il y a présomption irréfutable que l'enfant est en danger de devenir immoral. Il faut probablement dire que le projet de loi est rédigé gauchement.

Les autres amendements à cet article en découlent. Le mot "enfant" est défini comme s'appliquant à un garçon ou à une fille apparemment ou réellement âgée de moins de seize ans. Ce verbiage me semble aussi assez dangereux.

L'article 4 prescrit que ce qui constituait une infraction dans le cas d'objets trouvés à la dérive ou abandonnés sur le rivage, est également contravention dans le cas où ces objets "reposent sur, ou sont enfoncés dans le lit ou le fond" de quelque rivière.

L'article 5 déclare coupable d'un acte criminel, et avec raison, quiconque projette ou lance dans un théâtre, une église, salle publique ou autre endroit de rassemblement habituel, une substance volatile malfaisante, communément appelée bombe fétide, qui incommode les gens ou endommage la propriété.

L'article 6 définit la classe de juges aptes, dans la province d'Ontario, à entendre les causes que vise l'article 749 du Code.

L'article suivant modifie la version française. L'amendement est si simple qu'il n'exige pas d'explication.

L'article 8 élargit la portée du délit d'obtention d'argent sous faux prétextes, tel que défini à l'alinéa a de l'article 773 du Code. Cet amendement augmente de \$10 à \$25 la valeur maximum d'évaluation des objets volés.

L'article 9 délimite la juridiction des magistrats stipendiaires et de police dans certaines limites géographiques de certaines provinces, rendant l'application des pouvoirs de ces magistrats conformes à ce qu'on me dit être désiré par les provinces.

L'article 10 est un amendement qui découle des précédents et se rapporte à l'article 8.

L'article 11 détermine la juridiction de certains magistrats quant à certaines infractions, telles que définies par l'article 777 du Code.

Tous ces amendements sont plus ou moins techniques.

L'article 12, cependant, comporte un amendement substantiel, ajoutant Québec à la liste des provinces où les grands jurés ne sont plus essentiels.

L'article 13 définit le mode dont les accusations doivent être déposées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et à la Colombie-Britannique, quant aux infractions prévues à l'article 873 du Code.

De même, l'article 14 prescrit comment déposer ces accusations dans la province de Québec.

L'article 15 permet que les poursuites déjà commencées dans la province de Québec puissent être continuées malgré l'amendement du Code concernant les grands jurés.

L'article 16, concernant l'appel par une personne condamnée, modifie le paragraphe 2 de l'article 1019 du Code, en ajoutant les mots soulignés. Il se lit maintenant comme suit:

La période pendant laquelle cette personne est détenue en prison ou autre lieu de détention en attendant la décision d'un appel interjeté par elle ne compte pas dans la durée d'emprisonnement que comporte la sentence.

L'article 17 contient un amendement très important, abolissant le droit d'appel au Conseil privé dans les causes criminelles. Un amendement de cette sorte a déjà été adopté, mais il ne devint jamais efficace, vu qu'il fut considéré comme tendant à exercer une juridiction extra-territoriale. En vertu du Statut de Westminster, il est maintenant du pouvoir du Parlement du Canada d'exercer cette juridiction, et l'article redevient loi en conséquence.

Le dernier article indique seulement la date où la loi entre en vigueur.

(L'article 1 est agréé.)

(L'article 2 est agréé.)

(L'article 3, nouveau paragraphe 2 de l'article 215, est agréé.)

Nouveau paragraphe 3—présomption irréfutable:

L'honorable M. McMEANS: Ne vaudrait-il pas mieux aller jusqu'au bout, et faire de l'adultère un crime, comme dans plusieurs des Etats de l'Union?

L'honorable M. DANDURAND: Le paragraphe 2 dit: "Quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère," et ainsi de suite. Cela s'appliquerait-il à une femme qui a quitté son mari pour vivre avec un autre homme de qui elle a des enfants?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le crois. Cette clause me semble bien dangereuse.

L'honorable M. DANDURAND: Elle me semble aller beaucoup plus loin qu'elle ne le paraît. Comme le disait l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), il vaudrait peut-être mieux attaquer le problème à sa base même, plutôt que d'essayer de punir l'adultère de cette façon. Je ferai aussi remarquer cette difficulté: que s'il ne se trouve pas d'enfant dans la maison, l'adultère n'est plus un crime.

L'honorable M. McMEANS: Il m'est arrivé plusieurs fois, monsieur le Président, de connaître des gens qui habitaient ensemble comme mari et femme, avaient des enfants, et que les voisins traitaient comme des gens mariés. Je me rappelle plusieurs Anglais qui, se trouvant incapables de continuer à habiter avec leurs épouses, vinrent dans ce pays avec d'autres femmes avec lesquelles ils vivaient comme des gens mariés respectables. Je me rappelle avoir une fois fait un testament pour un homme d'Angleterre. Il m'apporta un jour une sommation qu'il venait de recevoir, lui enjoignant de faire vivre sa femme en Angleterre. J'appris alors que la femme avec qui il vivait, et de qui il avait des enfants, n'était pas son épouse légitime. Je dus lui dire que son testament ne valait rien. Il n'avait nullement l'intention de commettre un crime.

On fait très souvent des amendements au Code criminel sans se préoccuper de l'effet de ces amendements. Je suis prêt à admettre qu'il serait très mal qu'un homme habitât une maison avec une femme de mauvaise vie, s'il y avait là un enfant; mais cet article couvre un champ beaucoup plus vaste. Il faut apporter beaucoup d'attention aux amendements de la loi criminelle. Quelques pays sont allés bien loin: l'adultère est passible de deux ans d'emprisonnement dans certains Etats de l'Union. Heureusement que nous n'avons pas une telle loi au Canada, ni en Angleterre. Je crois qu'il faut biffer cet article.

L'honorable M. DANDURAND: La clause ne s'arrête pas là. Elle dit:

Quiconque se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, mettant par là en danger les mœurs de cet enfant ou rendant la maison de cet enfant inhabitable pour lui, est coupable d'une infraction, et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement.

Bien entendu, l'ivrognerie est un vice affreux, ou une maladie, mais je me demande s'il convient de la punir d'après cet article.

L'honorable M. McMEANS: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur. La Société de l'Aide aux Enfants peut toujours placer les enfants ailleurs.

Je propose que le paragraphe 3 soit biffé.

L'honorable M. ROBINSON: Laissez l'ancien article.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'ancien article est modifié par le paragraphe 2. Je n'aime pas à biffer une clause de cette nature; mais une clause qui établit une présomption irréfutable me semble insoutenable. Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) parle d'un cas insurmontable. Il serait terrible de légiférer de cette façon. Le père et la mère se verraient forcés d'abandonner leurs enfants.

De plus, le paragraphe 4 m'étonne, bien qu'à mon avis il ne soit pas très dangereux.

Ensuite, au paragraphe 6, qui est d'autre part excellent, il y a sûrement une erreur. Il prescrit:

Aucune poursuite ne doit être instituée en vertu des paragraphes 2, 3, 4 ou 5 du présent article...

et ainsi de suite. Aucune poursuite ne peut être intentée d'après ces paragraphes, excepté d'après le paragraphe 2. Comment pourrait-on intenter une poursuite d'après les paragraphes 3, 4 ou 5? C'est une absurdité. Quand nous en serons au paragraphe 6, je proposerai de biffer ces mots.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être vaudrait-il mieux biffer l'article 3 au complet, pour que le ministère de la Justice présente l'an prochain une mesure...

Le très honorable M. MEIGHEN: Mieux conçu.

L'honorable M. ROBINSON: Biffez tout l'article 3.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe 3 de l'article 3.

L'honorable M. BLACK: L'article 3 au complet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le paragraphe 3 de l'article 3.

L'honorable M. DANDURAND: Et le paragraphe 2?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'y vois pas d'objection. Il élargit la définition du crime, ce qui paraît opportun. Peut-être l'élargit-il trop, mais je n'appuierai pas un amendement biffant plus que le paragraphe 3. Le paragraphe 4 me paraît assez dangereux, mais le 3ème me semble le pire.

L'honorable M. DANDURAND: Et le paragraphe 2?

L'honorable M. GRIESBACH: Biffez les mots "un adultère ou".

L'hon. M. McMEANS.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela est juste, car l'article prescrit...

...mettant par là en danger les mœurs de cet enfant ou rendant la maison de cet enfant inhabitable pour lui.

Le cas dont parle mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) n'est pas atteint par le paragraphe 2 séparément, parce qu'on ne peut pas dire qu'un enfant qui vit avec ses parents est en danger d'être ou de devenir immoral.

(Le paragraphe 3 est biffé.)

Paragraphe 4 — enfant trop jeune pour comprendre n'est pas une défense valable:

Le très honorable M. MEIGHEN: Voici une disposition outrée; mais que nous laisserons passer, je crois.

(Le paragraphe 4 est agréé.)

Paragraphe 5—définition du mot 'enfant':

Le très honorable M. MEIGHEN: Ceci aussi me semble outré.

L'honorable M. McMEANS: Qui donc préconise de tels articles? Il m'a toujours paru que des propositions de cette sorte devraient être présentées à un comité, afin que nous puissions entendre la preuve à l'appui et savoir qui préconise ces mesures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elles viennent sans doute des sociétés pour la protection de l'enfance.

L'honorable M. McMEANS: Si nous adoptions toute la législation recommandée par quelques-unes de ces sociétés, il n'y en a pas un d'entre nous qui serait à l'abri du danger.

L'honorable M. DANDURAND: Le Sénat a toujours été très prudent devant des amendements de ce genre.

L'honorable M. McMEANS: Le défunt sénateur Ross s'intéressait particulièrement à toute la législation affectant le Code criminel. Je me rappelle une occasion où il obtint l'insertion d'une clause salubre à un bill modifiant le Code. Une organisation de bienfaisance avait réussi à obtenir l'insertion d'une disposition pour élever l'âge du consentement et pour imposer l'une des peines les plus sévères imposées par la loi à l'homme qui avait commerce charnel avec une fille au-dessous de cet âge, même si c'était une prostituée publique. Elle n'avait qu'à prouver qu'il y avait eu commerce charnel entre elle et cet homme pour qu'il devienne immédiatement passible de cette peine extrême. Le sénateur Ross proposa un amendement permettant au juge de rappeler au jury que s'il trouvait la plaignante entièrement ou partiellement à blâ-

mer, il pouvait acquitter l'accusé. Cet amendement contribua beaucoup à empêcher le chantage.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce paragraphe ressemble beaucoup à l'ancien paragraphe 3.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(Le paragraphe 5 est agréé.)

Paragraphe 6—à la demande de qui la poursuite est instituée:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose de biffer les mots "3, 4 ou 5" à la ligne 32 de cet article—on n'aurait jamais dû les y mettre—et remplacer les mots "des paragraphes" par les mots "du paragraphe".

(Les amendements sont agréés, et le paragraphe 6 est agréé, tel qu'amendé.)

(L'article 3 est agréé, tel qu'amendé.)

(Les articles 4 à 18 inclusivement sont agréés.)

(Le préambule et le titre sont agréés.)

(Rapport est fait du bill, tel qu'amendé.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL D'EXTRA-TERRITORIALITÉ

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 74, Loi sur l'application extra-territoriale des lois du Parlement du Canada.

Il dit: Comme le savent les honorables sénateurs, la juridiction extra-territoriale du Canada date de l'adoption du Statut de Westminster en 1931. Un nouveau statut est nécessaire pour rendre efficaces hors territoire les lois du Parlement du Canada adoptées antérieurement à cette date, lois où il était clair, soit expressément, soit implicitement, qu'elles étaient destinées à s'appliquer hors du territoire. Ce statut permet que les cours donnent effet à ces lois, hors territoire.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis prêt à adopter ce bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 97:

Loi autorisant le Gouverneur en son conseil à convenir de proroger par proclamation la durée de la Convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, datée du vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent trente-deux, telle qu'approuvée par le chapitre trente-quatre du Statut de 1932 intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Il dit: Honorables sénateurs, ce bill permet simplement au Gouverneur en conseil de renouveler, s'il est satisfait des conditions de renouvellement, le traité qui existe actuellement entre le Canada et la Nouvelle-Zélande pour le commerce, et il indique la durée de la période de renouvellement.

L'honorable M. DANDURAND: Je me rappelle vaguement que, soit aux termes du traité, ou d'une autre convention, le gouvernement du Canada avait le droit d'imposer une surtaxe sur les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, si elles excédaient une quantité déterminée. Si ce que je viens de dire est exact, le très honorable sénateur peut-il nous dire si ce droit fut jamais exercé?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je sais que les pouvoirs que le gouvernement du Canada s'était réservés, d'après le traité, quant au beurre de la Nouvelle-Zélande, ont été exercés. Je ne puis préciser quels étaient ces pouvoirs; mais je sais que le Gouvernement avait le droit d'imposer de lourdes restrictions, sinon prohibitives, sur les importations du beurre de la Nouvelle-Zélande, à moins que ce pays ne pût en disposer sans détriment au beurre canadien, et cette disposition a été mise en vigueur, il n'y a pas très longtemps. Il y a des conditions, quant aux avis à donner, et ainsi de suite. Le gouvernement du Canada s'est efforcé d'agir, à l'occasion, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas eu de difficultés entre eux.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA MARINE MARCHANDE RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F.-B. BLACK, président du comité permanent des banques et du com-

merce, propose l'approbation du rapport de ce comité sur le bill C1, Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que la Chambre connaît bien les amendements apportés à ce bill par le comité des banques et du commerce. Le comité a étudié attentivement chaque article, et les honorables sénateurs peuvent être sûrs que chaque amendement a été étudié à fond. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer aucun de ces amendements, mais si l'un des honorables sénateurs le désire, le président du comité ou moi-même serons heureux de donner les explications voulues.

L'honorable M. MURDOCK: Le nouvel article 681E, tel que projeté, était destiné à protéger les ouvriers occupés à charger ou décharger les navires contre les accidents causés par les machines, les palans et les mécanismes d'engrenage, dont on se sert à bord des navires ou à terre. Le comité a modifié cet article pour ne le rendre applicable qu'aux outillages employés à bord d'un navire. Autrement dit, je comprends que le comité est d'opinion que cette protection doit être accordée à un ouvrier blessé par cet appareil, à bord d'un navire, non à celui qui est blessé à terre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces articles ont été étudiés à fond et je puis dire à l'honorable sénateur que cet amendement a été soumis par le département, après une longue discussion au comité. Les ouvriers à terre sont apparemment sous le couvert de lois locales, mais sur l'eau, naturellement, une législation fédérale doit intervenir. Je ne veux pas du tout dire que nous ne pourrions pas légiférer quant à la machinerie employée à terre pour charger les navires; mais le département semble tout à fait certain que les ouvriers à terre sont déjà protégés convenablement.

L'honorable M. DANDURAND: D'après les lois d'indemnisation des ouvriers?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Cette définition est assez étendue pour comprendre l'outillage que l'on garde généralement à terre et dont on se sert sur un navire pour charger ou décharger; mais elle ne comprend pas l'outillage fixe et stationnaire à terre.

L'honorable M. MURDOCK: Le texte de l'amendement ne protégerait pas un matelot qui, pendant qu'il aide à charger une cargaison, serait blessé sur un quai par un appareil défectueux fixé au quai. J'ai été très surpris de l'attitude du comité des banques et du commerce. Je regrette beaucoup que mon

L'hon. M. BLACK.

absence d'hier ne m'ait pas permis d'assister à la réunion du comité. J'étais présent à une partie de la séance du jour précédent, espérant que la question dont je parle serait discutée; mais je dus partir avant qu'on y vienne. Cette question d'accidents aux ouvriers, à mon avis, n'a pas été traitée par le comité avec la libéralité que nous, au Canada, pouvions espérer. Je crois que le comité a été trop étroit dans sa conception de ce qu'exige l'année 1933 pour la protection des ouvriers. J'ai peut-être tort et je m'en excuse; mais il me semble certainement que le comité a gravement mutilé les articles 681A à 681E inclusivement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, non! Jusqu'à l'article 681D, il n'y a aucun changement. Cet article est retranché, non au détriment de l'ouvrier, mais au détriment du Trésor. A tort ou à raison—je ne dirai pas mon opinion là-dessus, bien qu'elle soit formée—nous ne nous sommes pas arrogé le pouvoir d'imposer une charge au navire. Le seul amendement qui pourrait affecter les ouvriers serait celui de l'article 681E. Il n'y a pas eu de mutilation générale.

L'honorable M. MURDOCK: Le comité a retranché l'article 681D qui exempte les navires des taxes dont il y est question. Je comprends que le très honorable sénateur croit que si un ouvrier était blessé par un palan sur un quai, il serait protégé d'après la Loi d'indemnisation des ouvriers. Mais si cet ouvrier était un matelot débarqué de son navire pour un moment, il ne serait pas protégé.

L'honorable M. WEBSTER: Oh, oui! On a vu des cas où des matelots blessés à terre ont été indemnisés.

L'honorable M. MURDOCK: Il peut y avoir eu des cas spéciaux; mais un matelot ne serait pas protégé d'après la Loi d'indemnisation des ouvriers, surtout si son navire ne paie pas de taxe.

Le très honorable M. MEIGHEN: La taxe n'a rien à faire dans cette question. Les lois d'indemnisation des ouvriers sont des mesures provinciales, non fédérales. Les articles qui précèdent l'article 681D traitent de l'inspection; et que le gouvernement du Dominion impose ou non des taxes d'inspection à un navire, cela ne concerne nullement la protection des ouvriers d'après les lois d'indemnisation provinciales. Si l'honorable sénateur examine ces lois, il s'apercevra qu'un ouvrier est protégé, qu'il soit ou non résident de la province où il est blessé. Je ne veux pas parler de ce sujet avec trop d'autorité, mais je

suis certain que ce que je viens de dire est exact.

L'honorable M. MURDOCK: Ce bill ne couvre pas un palan sur un quai. Si ce palan tournait et frappait un matelot, debout sur le pont d'un navire, ce matelot ne recevrait pas d'indemnité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je crois que oui.

L'honorable M. MURDOCK: Que l'on me corrige si je me trompe.

L'article 681D, proposé par le comité, se lit comme suit:

L'expression "outillage", employée dans les quatre articles précédents, signifie les palans, machines, mécanismes d'engrenage, appareils et accessoires utilisés à bord d'un navire pour son chargement ou son déchargement.

Ce n'est pas ce qui était originalement dans le bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le sais bien; mais l'honorable sénateur confond les deux juridictions. Nous ne définissons que l'outillage employé sur les navires et que nous avons le droit d'inspecter. Mais nous n'acceptons pas de responsabilité quant aux ouvriers. La raison pour laquelle nous ne faisons pas l'inspection de l'outillage à terre, c'est que cette inspection est faite par les provinces. L'honorable sénateur demande si l'on indemniserait un matelot qui, alors qu'il se tient sur le pont d'un navire, est blessé par un palan qui l'atteindrait du rivage. Je ne le sais pas; mais je dis qu'un cas semblable est du ressort des lois provinciales, quant à l'indemnisation du matelot. Nous ne prétendons pas assumer la responsabilité en cas d'accident, nous voulons seulement pourvoir à l'inspection. Le comité a appris définitivement qu'il y a inspection provinciale de l'outillage employé à terre; en conséquence, nous n'exigeons pas une double inspection qui doublerait également les frais.

L'honorable M. MURDOCK: Je comprends; mais il y a d'autres parties de ce bill que je ne comprends pas. Le très honorable sénateur me dira-t-il pourquoi, en l'an 1933, le Canada ne consent pas à suivre le projet de convention adopté à Genève, projet qui, c'est à présumer, fut préparé par des gens qui connaissaient le sujet beaucoup mieux que moi.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur a tort de dire que le Canada ne suit pas cette convention; c'est justement ce que nous faisons.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi alors désavouer cette convention en biffant ce qui s'y rapporte?

Le très honorable M. MEIGHEN: Permettez-moi d'expliquer: Le projet de convention

a été signé, mais non approuvé. La résolution d'approbation n'a pas encore été soumise au Parlement. Alors le comité a pensé qu'il valait mieux ne pas anticiper l'approbation, et il a retranché certains mots. Mais la forme du bill contient encore tous les articles essentiels à mettre en vigueur lorsque le projet de convention sera approuvé. J'espère que l'honorable sénateur voudra bien croire que j'ai fait de vigoureux efforts auprès du comité pour le maintien de ces articles et que j'aurais été heureux de recevoir son appui.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable sénateur déclare-t-il que le projet de convention ne définit pas le mot "outillage" comme comprenant "tous ces articles sur le navire ou à terre"?

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est possible.

L'honorable M. MURDOCK: Alors, pourquoi le comité a-t-il changé l'article, pour le rendre non applicable à l'outillage à terre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour la raison que l'inspection à terre se fait maintenant par les provinces. Tant qu'il y a inspection gouvernementale au Canada, la convention est respectée; il n'est pas nécessaire que le gouvernement du Dominion refasse l'inspection d'objets déjà inspectés par le gouvernement provincial.

(La motion pour l'approbation du rapport du comité est agréée.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill E1, Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Il dit: Honorables sénateurs, je désire proposer un léger amendement au titre de la loi, et je propose qu'après la deuxième lecture, nous nous formions en comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Webster préside.

Article 1—prêteurs d'argent au Gouvernement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce bill a été expliqué hier et je crois que tous les honorables sénateurs y sont favorables. Je proposerai un amendement, lorsque nous en viendrons au titre.

L'honorable M. DANDURAND: Il ne me vient jamais à l'idée, lorsque j'achète une obligation du Gouvernement, que je deviens par le fait un "soumissionnaire". Je n'aime pas le mot, mais, bien entendu, il est employé dans la loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est la raison pour laquelle ce mot apparaît toujours. Je dois dire que l'article a été préparé par l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) et la Chambre peut être assurée qu'il est au point.

(L'article 1 est agréé.)

(Le préambule est agréé.)

Titre:

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que les mots "The Act respecting", dans le titre, soient retranchés pour ajouter le mot "Act" à la fin. Le titre sera alors comme suit: "An Act to amend the Senate and House of Commons Act".

(L'amendement est agréé et le titre est agréé, tel qu'amendé.)

(Cet amendement n'affecte pas la version française.)

(Rapport est fait du bill.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEGHEN propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne au lundi, 15 mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi, 15 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE L'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Bill 103, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.—Le très honorable M. Meighen.

Le très hon. M. MEIGHEN.

BILL DES PENSIONS

PREMIÈRE LECTURE

Bill 78, Loi modifiant la Loi des pensions.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES INDIENS

MOTION POUR LA TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill 21, Loi modifiant la Loi des Indiens.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, on m'apprend que, lorsque la Chambre a examiné ce projet de loi, la semaine dernière, mon voisin de pupitre, l'honorable leader de notre groupe (l'honorable M. Dandurand) a demandé certains éclaircissements. Mon très honorable ami peut sans doute nous les donner maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. L'honorable leader de la gauche se demandait si, en accordant d'office aux chefs ou aux principaux Indiens la jouissance des droits de citoyens, on ne désorganiserait ou démoraliserait pas la bande. Il voulait aussi savoir si, admis à la jouissance de ces droits, un Indien pourrait avoir sa part des biens, c'est-à-dire des terres et des fonds de la bande.

Quant à la première question, on ne songerait jamais à accorder les droits de citoyens à toute une bande à la fois. Quand on choisit ceux qui doivent être admis à la jouissance de ces droits, on prend soin de ne rien faire qui puisse nuire à la situation de la bande en général. Le fait que certains membres de la bande ont atteint un état indépendant indique que la bande est progressive et que certains individus ne retardent pas trop sur les chefs. Par conséquent, la bande ne manquera jamais d'hommes, dans son sein, pour la diriger. Si l'on songeait jamais à donner le droit de vote à toute une bande, il faudrait le faire par le moyen d'une loi spéciale.

Sur le second point, l'explication d'ordre général que j'ai fournie jeudi dernier était exacte, mais je peux la compléter aujourd'hui. Quand un Indien reçoit les droits de citoyen, il reçoit immédiatement sa part entière, en espèces sonnantes, des fonds de la bande, ainsi que les instruments aratoires qui lui sont attribués. De plus, il a droit à la terre qu'il a l'habitude de cultiver. Il reste donc dans les limites de la réserve. Mais il possède sa terre de plein droit; il est citoyen au même titre que les autres. Les réserves sont divisées en sections et cantons. Par conséquent, un Indien qui devient citoyen et reçoit les titres de sa terre peut se rendre dans le monde extérieur par les chemins et les sentiers de la réserve,

sans passer sur la propriété d'un autre membre de la bande.

L'honorable M. HORSEY: Un Indien pourrait-il vendre sa terre à un Blanc?

Le très honorable M. MEIGHEN: On n'apporte aucune restriction aux pouvoirs qu'il a de disposer de sa terre à son gré. Sinon, il n'en serait pas le possesseur.

Le très honorable M. GRAHAM: La terre est à lui.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: En général, la réserve est de forme carrée ou rectangulaire. Un Indien qui veut une ferme à lui reçoit un quart de section. Supposons que ce quart de section se trouve au centre de la réserve. Ce que je connais de l'administration des affaires indiennes me porte à penser que l'Indien admis à la jouissance des droits de citoyen ne pourrait vendre sa terre, même s'il en possédait les titres. On ne pourrait même pas faire exécuter un jugement contre lui, j'en suis bien sûr. Il serait contraire à l'intérêt général de permettre à un Indien de vendre un lopin de terre situé au centre d'une réserve. Je conseille à mon très honorable ami d'étudier la chose de plus près. Je connais des Indiens qui cultivent des terres au centre de leur réserve. Il serait contraire à l'intérêt général et peut-être aux obligations que nous imposent les traités, de rendre possible l'aliénation, par la vente ou l'exécution d'un jugement, de certaines parties d'une réserve.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sache pas que l'Indien admis aux droits de citoyen ne jouisse pas de tous les droits de citoyen. Mais je ne veux pas me prononcer catégoriquement sur ce point. Le nouveau mémoire que j'ai reçu n'en parle pas. Dans ce mémoire, M. McGill, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, écrit:

Chaque Indien reçoit sa part des fonds de la bande et les titres de la terre qu'il occupe, où il reste comme avant, dans son milieu et parmi les siens. On ne l'en chasse pas. Les terres pour lesquelles un Indien reçoit des titres de possession cessent de faire partie de la réserve et sont rattachées à la municipalité où la réserve est située. Au cours du débat, à la Chambre des communes, on a exprimé des craintes sur les résultats d'un tel état de choses. On a dit que les réserves deviendraient de véritables damiers. Toutefois, je puis indiquer qu'on a accordé ainsi les droits de citoyens à des Indiens, à diverses reprises, depuis cinquante ans; il n'en est résulté aucun ennui, à notre connaissance. Les vieilles réserves où des Indiens peuvent recevoir la citoyenneté sont divisées en lots et en routes, tout comme un canton. Les occupants de ces lots ont accès aux routes et peuvent circuler sans nuire à leurs voisins en quoi que ce soit.

On doit nécessairement en conclure qu'une terre cédée à un Indien jouissant du droit électoral ne fait plus partie de la réserve.

L'honorable M. GRIESBACH: On pourrait ajouter cette terre à la municipalité et l'assujettir aux taxes municipales. Mais les autorités municipales ne pourraient pénétrer sur la réserve pour y établir des routes, des ponts, des écoles ou tout autre chose. Comment une municipalité peut-elle imposer des taxes à l'Indien à qui elle ne peut fournir les services municipaux? L'exposé du surintendant général adjoint est certainement clair et semble traiter d'événements passés. Peut-être suis-je en retard sur mon temps.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable représentant de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand) sera ici demain. Mon très honorable ami ne voudrait-il pas remettre la troisième lecture jusqu'à son arrivée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

(La motion pour la troisième lecture est réservée.)

BILL DES JUGES

MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 84, Loi modifiant la Loi des juges.

Quelques honorables SENATEURS: Donnez des explications.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour le moment, je ne tiens à donner que des explications générales. A ma connaissance, il n'est pas de problème plus difficile à résoudre de façon à produire un résultat absolument équitable, que celui dont il est question dans la mesure à l'étude.

On le sait, en vertu de notre loi—et dans ce terme j'inclus nos droits constitutionnels—les juges des tribunaux supérieurs sont nommés à vie ou pendant bonne conduite, sous le régime d'une loi impériale. Par conséquent, la diminution de la durée de leurs fonctions n'est pas du ressort exclusif du Parlement du Canada. Les cours de comté sont établies en vertu des pouvoirs d'ordre général conférés par une loi impériale au Parlement et aux législatures provinciales. Il y a plusieurs années, sous l'empire de ces dispositions, on a décidé que les juges des cours de comté devaient accepter une pension et la retraite à l'âge de 75 ans. A cause de la position différente des juges de dernière instance, on ne peut fixer l'âge de leur retraite de la même manière que pour les juges des cours de comté. Par conséquent, il s'est établi un ordre de choses—bien loin d'être nouveau—en vertu

duquel, dans certains cas, des juges de nos tribunaux supérieurs restent en fonctions à un âge où l'homme n'a pas, à l'ordinaire, l'usage le meilleur de ses facultés. Bien que certaines personnes, "à cause de leur vigueur", pour reprendre les mots du Psalmiste, gardent leurs facultés intactes, d'autres ne sont pas dans ce cas. Si j'en crois certains gens, on se plaint de façon persistante et générale que la méthode actuelle nuit au service public. La méthode adoptée dans le projet de loi pour y remédier ne peut, il va sans dire, rendre justice à tous. J'ai déjà reconnu que certains hommes extraordinaires ont continué à remplir leurs fonctions de façon très satisfaisante même ayant passé 80 ans. Mais, comme il y a de nombreux exemples du contraire, la loi doit être d'application générale et renfermer des dispositions semblables à celles du bill à l'étude.

Le projet de loi dispose que les juges auront droit à la pension de retraite intégrale à 75 ans, et que ceux qui ne voudront pas alors prendre leur retraite ne toucheront, sous forme de traitement, que le montant de cette pension. Mes honorables collègues, je ne l'ignore pas, penseront à des membres fort estimés de la magistrature à qui il serait malheureux d'appliquer la mesure. Je prie la Chambre de considérer le problème dans son ensemble et de mettre en regard du total des inconvénients le total des avantages du projet de loi. S'ils trouvent que les inconvénients l'emportent sur les avantages, il sera de leur devoir, naturellement, de se prononcer contre le bill. D'un autre côté, mes honorables collègues doivent décider s'il existe un meilleur moyen d'atteindre une fin qu'on croit généralement désirable, sans perdre de vue l'intérêt du service public.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je remercie le très honorable leader de la Chambre de la façon dont il a terminé son bref, mais clair exposé de la mesure à l'étude. Si un honorable membre de la Chambre tient la mesure pour condamnable, d'un point de vue quelconque, a-t-il dit, il est libre de se prononcer contre, se fiant à son jugement.

J'ai toujours été extrêmement fier de notre magistrature canadienne et jamais plus qu'en entendant des gens influents des Etats-Unis louer nos magistrats et regretter que leur pays ne soit pas toujours aussi favorisé à cet égard que l'est le Canada. A l'exception peut-être de la Grande-Bretagne, dans aucun pays au monde, j'en suis sûr, la magistrature ne jouit d'une aussi belle réputation que chez nous. Dans le passé, la Grande-Bretagne a fait l'expérience des magistrats "à bon marché", et elle l'a trouvée trop coûteuse. Il en

Le très hon. M. MEIGHEN.

est résulté, en Angleterre, un relèvement graduel des traitements des juges, si bien que ces émoluments dépassent de 250 p. 100 à 600 p. 100 ceux de nos juges. En conséquence de ces relèvements appréciables, on a pu choisir les meilleurs hommes possibles pour former le corps des magistrats de la Grande-Bretagne. Les résultats, au point de vue du maintien de la loi et de l'ordre dans la vie sociale, industrielle et financière de ce pays, ont été des plus avantageux. A l'ordinaire, les parties contractantes respectent scrupuleusement les contrats et les marchés parce qu'elles savent que, si elles manquent au respect dû aux engagements pris, les tribunaux les forceront à remplir leurs obligations. Sauf erreur, le coût de l'administration de la justice en Grande-Bretagne, par tête de la population, malgré les traitements considérables des juges, est inférieur à celui de tout autre pays.

Je reviens à notre magistrature. Je crois pouvoir appliquer à toutes les provinces ce qui est vrai de celle de Québec. Nous avons des juges de la plus haute intégrité et habileté, qui remplissent leurs fonctions avec efficacité et dévouement. A cause de l'attitude courageuse adoptée par certains de nos magistrats, le Canada s'est vu protégé contre l'invasion des contrebandiers d'alcool et des bandits (*racketeers*) qui opèrent chez nos voisins, bien souvent au coût de vies humaines, nous ne l'ignorons pas. Le séjour de ces criminels en notre pays devint précaire quand quatre d'entre eux furent pendus la même journée, par ordre de notre grand juge criminaliste, l'honorable Charles Wilson, de Montréal. Si l'on considère le rang qu'un juge doit occuper dans la société, non seulement pour inspirer le respect, mais aussi, comme en Angleterre, la vénération des masses; si l'on tient compte aussi des aptitudes qu'il doit posséder à un haut degré pour accomplir la besogne qui lui est confiée, un traitement de \$9,000 est loin d'être exagéré. Tout le monde n'en sera pas d'accord, peut-être, mais je vais jusqu'à affirmer que ce traitement est à peine suffisant. Aucun membre de la profession légale, à ma connaissance, ne travaille plus fort que les juges, à Montréal. Je me suis toujours étonné de voir des avocats à la clientèle nombreuse accepter des charges de juges. Une fois, je demandai à un avocat de haute réputation, à Montréal, s'il lui plairait de monter sur le banc et, à ma surprise, il répondit par l'affirmative. Il avait un revenu double ou triple de celui d'un juge, et je lui demandai pourquoi il n'hésiterait pas à faire un tel sacrifice matériel. Il répondit à peu près en ces termes: "J'ai été au fort de la bataille pendant des années. Juge, je resterais dans l'atmosphère

de ma profession, mais je vivrais dans la paix, assuré d'un revenu pour le reste de mes jours.

Eh bien, honorables sénateurs, je me demande si le projet de loi à l'étude ne rendrait pas plus difficile de trouver les hommes voulus pour maintenir les hautes traditions de la magistrature de notre pays. Les émoluments d'un juge ne sont pas aussi élevés qu'il y a quelques années, comparative-ment au coût de la vie. En outre, depuis environ dix ans, on a adopté des lois qui rendent moins sûre la durée des fonctions judiciaires. En 1922, on a apporté à la loi des juges une modification nécessaire, disait-on, pour corriger certains abus. Cet amendement autorisait le ministre de la Justice à ordonner une enquête si un juge ne pouvait plus remplir ses fonctions en raison de son âge ou autrement; si l'enquête révélait qu'il était en effet incompetent, on pouvait le forcer à abandonner son traitement pour se contenter de la pension de retraite. En 1927, nouvelle modification à la même loi, pour disposer qu'un juge fédéral sera considéré comme incapable de remplir ses fonctions et forcé de prendre sa retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Rappelez-vous, honorables sénateurs, que ces dispositions s'appliquent à des magistrats nommés à vie. C'était une violation arbitraire d'un contrat. L'année suivante, le Parlement, reconnaissant l'injustice commise ainsi, déclarait qu'un juge auquel s'appliquerait l'amendement toucherait son traitement entier jusqu'à la fin de sa vie. Le Parlement pensait en particulier au cas de M. le juge Mignault. Pourquoi le Parlement se croyait-il obligé de faire une telle réparation? Parce qu'il reconnaissait l'existence d'un contrat obligeant l'Etat à garder en fonctions, sa vie durant, un juge fédéral. Mais le projet de loi à l'étude dispose que les contrats de cette sorte cesseront d'exister, dans le cas des juges des cours supérieures, quand ces magistrats atteindront l'âge de soixante-quinze ans, parce que leur âge devra alors faire conclure à leur incapacité. En 1928, le Parlement a reconnu qu'il avait commis une injustice l'année précédente à l'égard des juges fédéraux; cependant, on nous demande d'adopter maintenant le bill à l'étude, lequel commettrait la même injustice envers les juges de la Cour supérieure.

S'il est vrai qu'à soixante-quinze ans, un juge devient incompetent, pourquoi ne pas le relever de ses fonctions par l'application de la loi existante? Je le répète, en 1922, on a modifié la loi des juges de façon qu'un magistrat jugé incompetent, à la suite d'une enquête, soit à cause de son âge soit pour toute autre raison, puisse être forcé d'abandonner sa charge, c'est-à-dire de prendre sa retraite. Je prétends donc, honorables sénateurs, que le projet

de loi actuel est inutile. Mais il y a plus. Pourquoi priver les justiciables de l'avantage de faire entendre leurs causes par un magistrat d'une longue expérience qui, quel que soit son âge, a toute la compétence voulue?

Si le bill est adopté, certains juges de la province de Québec subiront une grave injustice. J'hésite à les nommer. Je crois, toutefois, que le barreau de ma province soutiendrait, avec peu de dissidents, s'il y en a, que plusieurs des juges tombant sous le coup de la mesure possèdent encore le plus brillant esprit juridique du pays. Si le projet est adopté, des juges, non seulement de la Cour supérieure, mais aussi de la Cour d'appel, hommes sans égaux dans leur profession, du moins dans la province de Québec, devront abandonner leurs hautes fonctions, à cause d'une incapacité présumée, bien qu'ils soient aussi brillants et alertes, physiquement et mentalement, qu'ils l'ont toujours été.

Je le répète, la caractéristique la plus marquante de cette mesure est son injustice criante. L'Etat devrait respecter les contrats qu'il passe avec des particuliers. S'il viole les ententes conclues avec les juges, ne traitera-t-il pas de la même manière les accords portant sur la vie entière? Si nous, membres du Sénat, ne protégeons pas les autres contre les injustices, pourquoi nous protégerait-on? Considérerait-on que l'âge n'apporte l'incapacité qu'aux magistrats? Les membres du Sénat devraient se préoccuper tout particulièrement de faire observer avec fidélité les marchés conclus par l'Etat.

Le très honorable premier ministre actuel a dénoncé en termes éloquents et énergiques l'amendement de 1927, dont j'ai parlé, y voyant une violation de contrats. Cet amendement ne s'appliquait qu'aux juges fédéraux, sur lesquels le Parlement a une autorité directe. La mesure actuelle est également répréhensible. En outre, elle a trait aux juges de la Cour supérieure, sur lesquels le Parlement n'a pas un tel contrôle, sauf indirectement, par le paiement des émoluments. Non seulement la mesure est injuste, mais elle est inutile, car, je l'ai déjà noté, la loi renferme déjà une disposition en vue de la mise à la retraite d'un juge incompetent. Puis-je me permettre de lire la loi, pour que mes honorables collègues puissent se convaincre par eux-mêmes qu'elle a cette application et qu'elle est efficace? Je crois que les lois doivent être établies dans l'intérêt du public en général, et que nous devons fermer les yeux sur les rares cas où quelqu'un peut avoir à se plaindre d'une loi édictée dans l'intérêt général. Mais je tiens à dire qu'un pareil argument ne saurait s'appliquer dans le cas actuel, parce que le bill qu'on nous présente ne répond à aucune né-

cessité. La loi relative à la mise à la retraite d'un magistrat incompetent est nette et claire. L'article 28 de la loi des juges, chapitre 105 des Statuts révisés du Canada de 1927, se lit :

Un juge de la Cour suprême du Canada ou de la cour de l'Échiquier du Canada, ou d'une cour supérieure du Canada, ou un juge local de la cour de l'Échiquier du Canada siégeant en Amiralité ou un juge d'une cour de comté, que le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, reconnaît être devenu, en raison d'âge ou d'infirmité, incapable ou hors d'état d'exercer ses fonctions régulières, cesse dès lors, par dérogation à toute disposition de la présente loi, de toucher ou de recevoir ou d'avoir le droit de recevoir un traitement si les faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité ont au préalable fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, de la manière ci-dessous prescrite, et il est donné au juge un avis raisonnable des temps et lieu fixés pour l'enquête et l'occasion lui est procurée de s'y faire entendre personnellement ou par le ministère de son avocat et de contre-interroger les témoins et de produire une preuve en sa faveur.

La loi existante, c'est évident, suffit pour forcer à prendre sa retraite un juge incompetent pour une cause quelconque. Par conséquent, je trouve la mesure inutile.

L'honorable M. PARENT: Proposez le renvoi à six mois.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'insisterai pas sur cette autre objection que, si l'on réalise le projet, le coût annuel de l'administration de la justice s'en trouvera relevé immédiatement de quelque cent mille dollars et bien davantage, par la suite. Mais, à mon sens, la question primordiale que pose la mesure est celle-ci: Resterions-nous libres de choisir les meilleurs hommes disponibles en notre pays pour notre magistrature? Sera-ce possible, si, chaque année, nous modifions la loi pour rendre plus courte et plus incertaine la durée des fonctions des juges?

On ferait disparaître une grave objection au bill en ne l'appliquant qu'aux juges nommés à l'avenir. Alors, ceux qui accepteraient des charges de juges sauraient parfaitement ce qui les attendrait à l'âge de soixante-quinze ans. Appliquer ces dispositions aux magistrats actuels serait, à mon avis, une grave injustice, que cette Chambre, en tout cas, ne devrait pas commettre.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, je regrette qu'une mesure de cette importance nous arrive si tard dans la session, alors que plusieurs honorables sénateurs ne peuvent assister aux séances. J'espère qu'avant la fin de la discussion relative à la deuxième lecture, on aura apporté assez d'objections pour induire le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) à retirer le bill.

Autant que je puisse m'en rendre compte, L'hon. M. BEAUBIEN.

le projet de loi ne semble avoir aucun caractère d'urgence. A ce sujet, je signale la théorie qui semble ressortir du bill, à savoir que les juges auxquels s'appliquera la mesure sont, malgré leur âge, parfaitement capables de remplir leurs fonctions. C'est ce qu'on doit conclure de la faculté qu'on leur laisse de rester en fonctions à un traitement réduit. On ne pourrait laisser subsister cet état de choses s'il était réellement nécessaire de mettre ces hommes à la retraite sans retard, en raison de leur incapacité. Le projet de loi s'appuie, non pas sur un principe, mais sur la simple circonstance qu'un juge, quelle que soit sa compétence, a atteint l'âge de soixante-quinze ans. C'est tout à fait répréhensible, à mon sens, et l'adoption du bill serait préjudiciable à l'intérêt général.

Il y a plus de vingt-cinq ans, quand je dirigeais le ministère de la Justice, un membre fort distingué et actif de cette Chambre vint me voir pour discuter du projet de forcer les juges à prendre leur retraite à un âge donné, soixante-dix ans, je pense.

Le très honorable M. GRAHAM: C'était pire.

L'honorable Sir ALLEN AYLESWORTH: L'honorable monsieur, qui était avocat, me citait des exemples pris dans sa province—non pas la mienne—pour démontrer que, à son avis d'homme de la profession, l'efficacité d'un juge âgé est tellement diminuée que le maintenir en fonctions constitue un danger pour la bonne administration de la justice. Je n'ai pas voulu m'arrêter à cette idée. J'ai dit qu'il serait tout à fait condamnable de vouloir établir une limite d'âge applicable à tous les juges; que ce serait contraire au véritable intérêt du pays et à la bonne administration de la justice. Ce serait vouloir établir l'uniformité où elle est naturellement impossible. Si un homme était une machine, on ferait peut-être bien d'établir cette uniformité. Mais, tant que l'être humain comportera l'individualité, il sera impossible de créer des règles intangibles s'appliquant à tous, sans nuire gravement aux véritables intérêts du pays.

A soixante-quinze ans, nous le savons tous, bien des hommes sont plus aptes au travail intellectuel que d'autres à cinquante ans. Comment, dès lors, serait-il possible de dire à un groupe d'hommes, qui après tout se compose d'autant d'individus: "Vous devez abandonner vos fonctions, quand vous atteignez un certain âge, car, assurément, la majorité des gens de cet âge n'ont plus leurs facultés intellectuelles intactes"?

A l'époque dont je parle, un de mes collègues du gouvernement, le chien de garde du Trésor, c'est-à-dire le ministre des Finances,

m'exposa une autre considération plus convainquante pour lui que pour moi. Ce serait un scandale, disait-il, de laisser partir un magistrat apte à remplir ses fonctions, qui irait, sans rien faire, touchant son traitement entier, tandis que le pays donnerait la même somme à son successeur pour accomplir sa besogne, simplement parce que le successeur serait un peu plus jeune. N'est-ce pas vrai?

A la Chambre basse, le solliciteur général a dit que la mesure, devenue loi, atteindrait quinze juges. S'ils acceptent l'option que le bill leur offre, de prendre leur retraite, et que quinze autres juges à plein traitement soient nommés pour remplir leurs fonctions, le Trésor fédéral devra verser aux quinze retraités au moins les deux tiers de leurs émoluments actuels pour ne rien faire. En un temps où l'on nous demande des sacrifices, où le ministre des Finances cherche partout de nouvelles sources d'impôt, où tout le monde est mis à contribution jusqu'à la limite, on nous dit avec calme que la dette du pays doit être permanentement augmentée de plusieurs centaines de milliers de dollars, somme à laquelle on arrive par la capitalisation de l'augmentation annuelle des frais que comporterait cette mesure. Je prétends que toute cette mesure repose sur un principe extrêmement mauvais, et qu'il est impossible de fixer un âge auquel un groupe donné d'hommes perdent leur capacité de travail au point de ne plus pouvoir remplir leurs fonctions.

A plus d'une reprise, il y a vingt-cinq ans, l'honorable sénateur dont j'ai parlé revint à la charge. Enfin, je pris la liberté de dire à cet excellent vieillard: "Que penseriez-vous d'appliquer votre plan au Sénat?" Pour être logique, il fut obligé de dire que la charge de juge est bien plus importante et nécessite une intelligence plus alerte que celle d'un membre du Parlement. Je ne partageais pas cet avis, et je ne le partage pas encore. Je crois que le contraire est vrai. A mon sens, les honorables membres de cette Chambre appelés à contribuer à la préparation des lois du pays, ont une responsabilité au moins égale à celle des juges, dont le devoir est d'interpréter les lois. En outre, en vertu de la constitution, dans un cas de mise en accusation, nous sommes les juges des juges. C'est à cette Chambre que l'on demanderait de décider si un juge s'est mal conduit au point que nous devions lui retirer sa charge. J'avais donc raison de penser que les membres de la Chambre ont autant de responsabilité individuelle que les juges de nos cours supérieures, sinon davantage.

Je signale un fait à mes honorables collègues. Nous avons dans cette Chambre dix-neuf membres, bien comptés, qui ont dépassé l'âge de 75 ans. Onze de ces honorables col-

lègues siègent d'un côté de la Chambre, huit de l'autre. Je suis parmi ces huit. Je ne saurais vraiment demander à personne de se prononcer sur la capacité de ces huit sénateurs, mais je vous rappelle, ce que vous n'ignorez pas, que, parmi eux, se trouvent les membres dirigeants de cette Chambre. Prenons les onze vis-à-vis. Repassez leurs noms, vous y trouverez ceux de nos membres les plus distingués et les plus actifs. Je consens à m'en remettre de cette décision aux collègues qui siègent derrière moi, de ce côté-ci de la Chambre. Quelqu'un d'entre vous peut-il affirmer que, sur les onze sénateurs que j'ai indiqués, un seul a tellement perdu de ses facultés intellectuelles, à cause de son âge, qu'il n'a plus toute la compétence voulue pour remplir ses fonctions?

Il en est de même des magistrats, autant que je sache. Il y en a quinze, dit-on, dans le Dominion. Le solliciteur général a cité le nombre pour chaque province. Il y en a six en Ontario et un en Saskatchewan. Je connais intimement ces sept magistrats. Avec chacun d'eux, j'ai eu l'avantage d'une chaude amitié personnelle, toute ma vie. Je puis dire, sans hardiesse puisque c'est de notoriété publique, que ces sept hommes comptent parmi les juges les plus savants, les plus capables, les plus expérimentés et les plus habiles du Canada. Cependant, si nous adoptons la mesure à l'étude, nous devons, parce que chacun d'eux a dépassé 75 ans, nous priver de leurs services ou les forcer à se contenter d'un traitement bien inférieur à celui de leur plus jeune collègue. Ce n'est pas juste; ce n'est pas admissible; ce n'est pas dans l'intérêt du pays. Sans aucun intérêt personnel dans l'affaire, si ce n'est celui de l'amitié, je proteste contre le projet et j'affirme qu'on n'aurait jamais dû le présenter.

Le seul véritable argument, ou prétexte, invoqué à l'appui dans l'autre Chambre indique simplement le danger de faire le premier pas. On y a dit: "Nous allons faire cela parce que vous l'avez fait. Vous l'avez fait déjà dans le cas des juges fédéraux, c'est-à-dire ceux de la Cour suprême et de la Cour de l'Echiquier; nous le faisons maintenant à l'égard des juges des cours supérieures des provinces." Exactement de la même façon, quand une mesure semblable a été présentée et adoptée au sujet des magistrats des cours fédérales, on a invoqué comme excuse le fait que le gouvernement précédent avait agi ainsi à l'égard des juges des cours de comté. L'honorable monsieur dont j'ai parlé voulait justement que je commence par là il y a 25 ans, c'est-à-dire par les juges de comté. Il désirait sans doute monter ensuite l'échelle, comme on l'a fait jusqu'ici, pour arriver au point culminant dans le bill à l'étude.

Il est fort désagréable de penser que personne, sans doute, ne voudrait mettre cette

mesure à exécution par un acte direct. En tout cas, le projet de loi ne va pas jusqu'à déclarer que tout juge, à soixante-quinze ans, devra prendre immédiatement sa retraite. Il tourne autour de la question, d'une manière que je ne puis m'empêcher de croire indigne du Parlement. C'est un faux-fuyant comme celui de l'an dernier, quand nous avons abaissé le traitement des juges ou, plutôt, leur avons imposé un impôt spécial de 10 p. 100. J'ai protesté contre cette façon d'agir, l'an dernier, et je ne puis m'empêcher de protester de nouveau, car, si la mesure à l'étude obligeait les juges à prendre immédiatement leur retraite, bien peu de gens l'approuveraient.

Beaucoup pensent, et après avoir lu le compte rendu des paroles prononcées par le premier ministre à la Chambre des communes, je crois qu'il le pense lui-même, que le traitement des juges est réglé par un contrat et que l'abaissement de ce traitement serait une violation de ce contrat intervenu entre chaque juge et le Parlement du Canada. Je n'affirmerais pas le contraire. Mais je n'aime pas à envisager la question de ce point de vue. La nomination d'un juge ou son acceptation de la charge peuvent constituer un marché où il s'engage à servir le pays et où l'Etat convient de le rémunérer. Mais, même s'il s'agit d'un marché en bonne et due forme, nous n'avons jamais connu un juge qui s'opposât à la modification du contrat dans le sens d'un relèvement du traitement. En tout cas, les juges ont souvent demandé ce relèvement. S'il y a un contrat inviolable, je ne vois pas comment on pourra approuver une modification tendant au relèvement plus qu'une autre ayant pour objet la réduction des émoluments.

Mais, qu'il y ait ou non un contrat réel au sujet du traitement, j'affirme que l'application du bill aux juges en fonctions serait, de la part du Parlement, rien moins qu'un manque de bonne foi. Tout homme auquel on offre une charge de magistrat doit nécessairement considérer avec soin les conséquences de l'acceptation. On dit souvent que les traitements versés actuellement aux juges sont beaucoup trop bas; qu'il est impossible d'appeler à ces charges les meilleurs avocats praticiens du pays parce que tous ou la plupart se font un revenu annuel supérieur à ces traitements. C'est probablement vrai si l'on met en regard la somme du revenu et celle du traitement. Mais, d'autre part, bien des avocats qui ont accepté une charge de juge avaient, comme j'ai pu m'en rendre personnellement compte, un motif décisif pour abandonner une carrière plus lucrative. Je veux parler de la pension de retraite. La vieillesse se trouve ainsi assurée, et cette disposition constitue une obligation contractuelle pour le Gouvernement et le Parlement.

L'hon. Sir ALLEN AYLESWORTH.

Elle existait sans doute avant, je crois, la naissance de chacun d'entre nous. En tout cas, elle se trouvait dans nos lois avant que j'eusse connaissance des lois du pays. Elle s'y trouve encore. A diverses reprises, on a considéré cette pension de retraite comme partie intégrante de la rémunération des juges, pour les dédommager d'un traitement inférieur à celui auquel ils auraient droit. Comment, dès lors, pourriez-vous annoncer à un juge siégeant depuis dix, quinze ou vingt ans: "Prenez votre retraite maintenant, sinon, à l'avenir, votre traitement sera réduit à la somme de la pension à laquelle vous auriez eu droit en vous retirant il y a quelques années, quand vous avez atteint l'âge de soixante-quinze ans?" Vous porteriez atteinte à la pension que la loi accordait au juge quand il a accepté sa charge. A la fin de sa carrière, vous lui enlèveriez ce que vous lui offriez quinze ou vingt ans plus tôt pour l'engager à servir l'Etat pendant des années, à un traitement grandement réduit. C'est, à mon sens, une violation de la parole donnée. Je m'élève tellement contre ce fait que j'ai l'intention de proposer au comité, si le bill reçoit la deuxième lecture, un amendement tendant à appliquer cette mesure seulement aux juges nommés à l'avenir. Il n'y aura donc pas de mauvaise foi, puisque la disposition se trouvera dans la loi quand on offrira une charge à quelqu'un. Il saura exactement quelles seront les perspectives, du point de vue financier, et il pourra se décider en conséquence. Mais, si le bill doit s'appliquer aux juges qui ont déjà droit à leur pleine pension statutaire, à cause d'un traitement différé, on commettra, sinon une flagrante violation de contrat, du moins un manque de bonne foi.

Mentionnons un autre mauvais effet possible de cette mesure. Si on l'adopte d'une façon quelconque, elle créera deux catégories distinctes de juges: ceux qui ont soixante-quinze ans, et les autres. Il y aura une distinction dans la rémunération de ces deux catégories. Toute distinction de cette sorte est répréhensible; évitons-la, si possible.

Permettez-moi d'indiquer un autre résultat de cette mesure, dans le domaine pratique. Elle donnera à chaque juge, ayant atteint soixante-quinze ans ou près de les avoir, la faculté de rester en fonctions ou de prendre sa retraite moyennant une certaine pension. Qui acceptera de rester en fonctions à un traitement moindre, à moins d'en avoir les moyens pécuniaires? Tout dépendra de la situation de fortune de chaque juge. Un juge riche, ou qui a épousé une femme riche, ou dont les enfants sont tous à l'aise ou, du moins, ont quitté le foyer paternel et subviennent à leurs propres besoins, pourra accepter un traitement moindre. C'est ce qu'il fera. Il ne s'occupera pas de cette

mesure et refusera à ses auteurs la satisfaction de le voir forcé de se retirer. Mais l'homme pauvre qui a consacré sa vie au service du pays et qui, à soixante-quinze ans, n'a pour vivre que les sommes versées par l'Etat, devra abandonner son poste par suite de cette réduction des émoluments. Il y a là une inégalité de traitement bien injuste. Tel serait l'effet de la mesure à l'étude.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, quelqu'un, ne me demandez pas son nom, a dit: "Logique, tu es une perle." Depuis des années existe une loi qui force les membres de la Commission des chemins de fer à abandonner leur poste à l'âge de soixante-quinze ans. Il n'y a guère longtemps, on a, pour ce motif, révoqué un membre fort distingué de la Commission des chemins de fer.

Rapprochons-nous, et voyons ce qu'il arrive aux employés des divers services administratifs. Depuis quelques années, il était de règle, et, pour ce que j'en sais, il est encore de règle, que si un ministre désire retenir les services d'un fonctionnaire particulièrement utile et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans, il doit suivre toute une série de formalités, y compris une réquisition. Même si le ministre réussit, la prolongation de l'emploi ne vaut que pour une année. Il faut recommencer chaque année, tant que le ministre veut garder son subalterne. Les employés de nos deux réseaux de chemin de fer prennent leur retraite automatiquement à l'âge de soixante-cinq ans, à l'ordinaire. Il y a des exceptions à cette règle, on accorde parfois des prolongations pour une année, ou, si un employé est particulièrement apte à remplir ses fonctions, du double point de vue mental et physique, pour deux ou trois ans.

Des deux côtés de la Chambre, nous avons entendu, cette après-midi, des plaidoyers éloquentes en faveur de quelques hommes brillants et capables, choisis pour orner le banc de la magistrature au Canada et qui, après avoir servi l'Etat pendant quinze ou vingt ans, ou davantage, avec honneur pour eux-mêmes et le pays, parviennent à l'âge de soixante-quinze ans. C'est cinq ans de plus que la durée de vie accordée à l'homme dans le Livre Saint. Il serait déplorable, nous dit-on, d'enlever ces hommes à leur charge simplement à cause de leur âge, et de leur ordonner, pour employer le langage des chemins de fer: "Mettez-vous là pour le reste de vos jours. Vous aurez cinq, six ou sept mille dollars par année que l'Etat vous servira en considération de vos bons offices envers le pays." Combien terrible, combien cruel est ce projet, comme l'ont décrit les orateurs des deux côtés de la Chambre!

Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Beaubien) voit l'inutilité de projet de loi, du fait que, si on trouve un juge incapable phy-

siquement ou mentalement de remplir ses fonctions, on pourra créer une Commission royale ou un autre organisme d'enquête pour décider du bien-fondé de cette allégation. Mais ne serait-il pas cruel de soumettre à une enquête sur ses aptitudes un juge distingué qui aurait servi fort bien son pays pendant des années et qui se croirait aussi compétent que jamais? On peut penser que certaines autres personnes, qui sont encore loin de soixante-quinze ans, sont incapables d'accomplir leur besogne, souvent une simple question de point de vue. Tout juge soumis à l'enquête prévue dans la loi actuelle serait considéré comme incompetent, d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) a prétendu que la mesure constituerait une violation de contrat. Mais le temps ne modifie-t-il pas les circonstances et ne nécessite-t-il pas une modification des accords? En notre âge de la technocratie, il y a environ un million de chômeurs au Canada, dit-on. Beaucoup d'entre eux, je le sais pertinemment, qui ont consacré plusieurs années et beaucoup d'argent à acquérir des connaissances et une expérience juridiques, ne font pas grand-chose aujourd'hui, certains se trouvant dans une situation aussi défavorable que les cheminots et d'autres citoyens.

Les dispositions du projet sont logiques et conformes à toutes les réglementations de même nature qu'il nous soit donné de connaître, au Canada ou ailleurs, sauf erreur. Le projet consiste simplement à mettre au repos, avec un traitement substantiel pour le reste de leurs jours, les juges qui ont bien servi leur pays et qui atteignent l'âge de soixante-quinze ans. Je puis me tromper, mais il me semble que certaines des objections soulevées ici naissent de l'idée que, si nous agissons de la sorte à l'égard des juges, la logique pourrait nous forcer un jour à prendre de semblables mesures par rapport au Sénat. Je suis tout prêt à me prononcer pour une telle disposition, en l'appliquant à ceux qui sont devenus membres de cette Chambre depuis le 1er mars 1930. La population canadienne approuverait, je crois, une pareille mesure. En cela, je ne contredis aucunement les paroles du distingué sénateur de York-Nord à l'égard des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui ont atteint ou dépassé soixante-quinze ans. Je crois fermement que le jour viendra où nous devons appliquer aux membres du Sénat une mesure semblable à celle du projet de loi. Je le répète, je serais disposé à me prononcer dès maintenant pour un tel projet, applicable aux sénateurs nommés depuis le 1er mars 1930. les autres, espérons-le, gardant la faculté d'atteindre un âge fort avancé au service de l'Etat.

La population de tout le pays s'intéresse au bill. Si on la consultait, elle se pronon-

cerait en sa faveur. Quant à moi, je l'approuve certainement.

L'honorable G. PARENT: Honorables sénateurs, je m'étonne des observations de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), car, en général, il s'oppose aux grandes dépenses. Il favorise la mise à la retraite d'un certain nombre de juges, ce qui entraînerait la nomination de successeurs et, dans chaque cas, le déboursé de \$16,000 par année au lieu de \$9,000. Comme le disait l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth), les frais occasionnés par ce projet de loi représenteraient une somme capitalisée de centaines de mille dollars. Je fais remarquer à l'honorable sénateur de Parkdale qu'on ne peut établir de comparaison bien juste entre les juges des cours supérieures et les commissaires des chemins de fer ou les sous-ministres. Quand un commissaire ou un sous-ministre entre au service de l'Etat, il sait exactement les conditions et la durée de son emploi. Il n'en est pas ainsi des juges.

A mon sens, le bill est essentiellement condamnable. Lorsque le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen) l'a présenté, j'ai eu l'impression qu'il aurait pu, le lui eût-on demandé, présenter un bien plus fort plaidoyer contre le projet. Il m'a semblé que la présentation de cette mesure constituait un devoir pénible pour lui. D'un autre côté, les remarques de l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) ont fait sur moi une grande impression. Il a bien exposé la question; il a indiqué tous les arguments qui peuvent convaincre un esprit juridique. S'il a oublié quelque chose, l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) a bien réparé cette omission.

Il m'est donc inutile de m'attarder sur ce bill. Cependant, je dois dire que le projet constituerait une grande injustice. Beaucoup de juges habiles occupent leur poste parce qu'on leur a demandé, parfois avec instance, de sacrifier leur clientèle d'avocat pour assurer aux justiciables du pays, les jugements les meilleurs possibles. On les a nommés à vie, et la plupart, tant qu'ils vivent, restent capables de remplir leurs fonctions. Sur quel principe s'appuierait le gouvernement du Canada pour leur dire: "Vous devez abandonner votre charge. Sinon, vous ne recevrez que la somme que vous auriez touchée à votre retraite?" En vertu de la mesure à l'étude, bien que la plupart des juges âgés de soixante-quinze ans ou plus soient encore fort compétents, ils veraient leur rémunération abaissée des deux tiers, même s'ils gardaient leur charge.

Dans ma province, Québec, un certain nombre de juges fort éminents ont plus de soixante-quinze ans. L'un d'eux, s'il m'est permis de

L'hon. M. MURDOCK.

mentionner des noms, est le juge en chef, sir François Lemieux, qui a 82 ans. Il a fourni une longue et fructueuse carrière. Les avocats qui le connaissent savent qu'aucun autre magistrat n'a consacré autant de temps et d'énergie à l'administration de la justice. A plusieurs reprises, quand des juges plus jeunes se voyaient dans l'obligation de prendre des vacances pour cause de maladie, Sir François était toujours disposé à les remplacer et il l'a toujours fait à l'entière satisfaction des intéressés. Il y a peu de temps, il est revenu à ses onéreuses fonctions après un congé.

Combien d'autres juges compétents, de plus de soixante-quinze ans, y a-t-il au Canada, je ne le sais pas, mais nous connaissons bien le nom d'un autre, dont la réputation s'étend d'un bout à l'autre du pays. Je veux parler du juge en chef de l'Ontario, Sir William Mulock. Plusieurs autres, me dit-on, sont parfaitement capables de remplir leurs fonctions. Mais le bill s'appliquera à eux. S'il en est ainsi, et je n'ai pas de raison d'en douter, la mesure serait néfaste, car elle constituerait une injustice envers ces hommes. Il ne conviendrait pas, à mon sens, de ratifier la décision de la Chambre des communes, c'est-à-dire d'adopter le projet de loi. Je me propose donc de voter contre.

Comme l'a dit l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien), la loi actuelle offre un moyen de mettre à la retraite les juges incompetents. Tant qu'un juge garde ses facultés, on devrait respecter le contrat intervenu entre lui et l'Etat. En tout cas, comme le notait l'honorable sénateur de York-Nord (Sir Allen Aylesworth), ne donnons pas d'effet rétroactif au bill. Mais, si nous l'adoptons, limitons-en l'application aux juges nommés à l'avenir. Dans ce cas, on ne nous accuserait pas de violer un contrat, car un juge, en acceptant sa charge, saurait qu'il serait mis à la retraite à soixante-quinze ans.

Le très honorable G.-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, vous ne me tiendrez pas pour un intrus, j'espère, si je prends la parole au sujet de ce bill en me plaçant au point de vue, non de la magistrature ou du barreau, mais de l'homme moyen, tout près, selon la mesure à l'étude, de l'âge de l'imbécillité. L'époque est celle des jeunes, nous dit-on. Mais les jeunes n'ont pas mené avec beaucoup de succès les affaires du monde depuis qu'ils les ont prises en mains. Ils ont certes fait leur part, durant la guerre; depuis, on réclame à grands cris des jeunes gens dans les affaires. Mais on en arrive à penser qu'un peu d'expérience a son prix. Dans les journaux, de temps à autre, nous lisons qu'on consulte beaucoup les hommes d'âge mûri sur les affaires du monde.

De fait, les dirigeants de certains pays européens seraient mis au rancart, à cause de leur âge, en vertu d'une mesure semblable à celle dont nous sommes saisis.

Que mes honorables collègues m'excusent de voir dans le projet de loi de la trahison. Son objet, veux-je dire, est de faire passer par la porte de service quelque chose que le Gouvernement n'ose pas introduire par l'entrée principale.

Je n'ennuierai pas mon excellent ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) en disant que les commissaires des chemins de fer ne sont pas dignes d'allocations de retraite plus considérables, mais je lui rappellerai que ces commissaires sont nommés pour une période de dix ans. D'un autre côté, les juges, comme les sénateurs, sont inamovibles. Il ne serait guère possible, me semble-t-il, de réunir un vote considérable pour modifier le contrat à vie intervenu avec les membres de cette Chambre. Mon honorable ami a remonté aux nominations faites depuis 1930. Je ne sais qui il vise, mais je suis heureux qu'il ait choisi le 1er mars: cela me donne un délai d'une année, mon anniversaire de naissance tombant le 31 mars.

Si le Gouvernement croit nécessaire de présenter un projet de loi en vue de mettre des juges à la retraite pour un motif quelconque, je lui rappellerai qu'il existe déjà des dispositions législatives suffisantes à cet effet.

Un honorable SENATEUR: Où?

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a cité la loi en vertu de laquelle un juge peut être mis à la retraite, si, après enquête, on le trouve inhabile à remplir ses fonctions. Si le Gouvernement croit nécessaire d'agir de la sorte, qu'il y aille carrément, c'est-à-dire qu'il mette à la retraite, quand il perd de ses capacités, tout juge de la Cour supérieure ou même de la Cour suprême, grâce au fonctionnement du mécanisme existant. Mais je m'oppose à une limite d'âge arbitraire, en dépit de l'écriture que mon honorable ami n'a peut-être pas bien interprétée. Certains de nos hommes les plus brillants, magistrats, professionnels ou parlementaires, ont dépassé la limite de soixante-dix ans fixée par l'écriture, ce qui ne les empêche pas d'être encore parfaitement en mesure, non seulement de conseiller les autres, mais d'agir eux-mêmes de façon fort compétente.

Le projet de loi laisse chaque juge libre de prendre sa retraite à soixante-quinze ans. Mais si un juge de la Cour supérieure n'est plus en état de siéger, on devrait le forcer à se retirer. Voilà, à mon sens, la véritable question en jeu. L'Etat ne devrait pas lui permettre de rester en fonctions, en sacrifiant simplement \$3,000 de ses émoluments par année.

Je pourrais approuver jusqu'à un certain point les dispositions du bill, mais je m'y oppose absolument pour deux motifs. Tout d'abord, le Gouvernement tente de faire indirectement ce qu'il n'a pas le courage d'accomplir ouvertement. Nous devenons complices du subterfuge, soit dit sans vouloir insulter personne.

Ensuite, bien qu'on laisse entendre qu'à soixante-quinze ans un juge n'est plus en état de remplir ses fonctions, la mesure lui permettrait de garder sa charge en sacrifiant \$3,000 par année.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables sénateurs, on a soulevé ici cette après-midi plusieurs points d'un grand intérêt qui ne l'avaient pas été dans l'autre Chambre. Nous devrions avoir le loisir d'étudier cette mesure plus à fond; c'est pourquoi, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

BILL DU TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 93, Loi modifiant le Tarif des douanes.

La Chambre ne peut exercer des pouvoirs pléniers à l'égard de ce projet de loi. Mais elle a droit à des renseignements détaillés avant de l'adopter. Je suis prêt à faire l'exposé jugé nécessaire, dès maintenant, ou bien j'attendrai l'examen des articles en comité. Suivant la règle ordinaire, nous devrions nous former en comité pour passer à cet examen, mais comme le bill a pour objet de modifier le tarif des douanes, il ne paraît guère nécessaire de le discuter article par article. Toutefois, je laisse à la Chambre le soin de décider de la façon de procéder.

Le très honorable M. GRAHAM: Quel est, en somme, l'objet de la mesure?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle a trait à la fixation des changes, pour les fins de l'évaluation des marchandises importées. Elle tend à modifier certains tableaux de droits, donc à changer les droits imposés. Ces tableaux sont ajoutés au texte du bill. Ils couvrent environ six pages.

Le très honorable M. GRAHAM: Y est-il question de l'étalon-or?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, sinon l'explication pourrait en être longue. La Chambre ne se préoccupera peut-être que du premier article. Comme le projet de loi ne renferme aucune explication, je vais lire cet article, lequel s'ajoutera au texte actuel de la loi:

(9) a) Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le Gouverneur en son conseil peut, le

cas échéant et à l'occasion, ordonner et prescrire sous réserve des dérogations possibles, quel doit être le cours du change fixé pour toute monnaie en vue du calcul de la valeur imposable des marchandises importées au Canada de tout lieu ou tout pays à monnaie dépréciée, et advenant le paiement en marchandises d'une somme en monnaie canadienne inférieure à la valeur facturée des marchandises en monnaie du lieu ou du pays d'exportation, calculée au cours du change ainsi prescrit, le prix de vente réel des marchandises à l'importateur est jugé inférieur à la juste valeur marchande des marchandises lorsqu'elles sont vendues pour consommation domestique, et les dispositions du présent article s'appliquent et il est prélevé un droit spécial ou de dumping égal à la différence entre la valeur facturée, calculée au cours actuel du change ou au cours moyen actuel du change fixé à l'occasion par arrêté du Gouverneur en son conseil, et ladite valeur facturée, calculée au cours du change pour fins de douane ainsi prescrit comme susdit, ou peut être inférieure à ladite différence selon que peut l'ordonner et le prescrire à l'occasion le Gouverneur en son conseil.

Et ainsi de suite.

La mesure, dans son essence, est en vigueur depuis plusieurs années. Il s'agit, ici, d'augmenter et de préciser jusqu'à un certain point les pouvoirs que possède le Gouvernement de fixer la valeur pour fins de douane des marchandises importées de pays dont les devises sont dépréciées par rapport à la nôtre. Comme le savent mes honorables collègues, sans cette disposition, le tarif douanier perd tout effet à l'égard de ces importations. De fait, dans bien des cas, le tarif se trouve plus qu'annulé: les importations jouissent en réalité d'une prime au préjudice des producteurs canadiens. Ces problèmes naissent de l'état instable des changes du monde entier. Il faut s'en préoccuper, ce qu'on a fait, de façon fragmentaire, à diverses reprises. Quant à l'article dont je parle, il constitue simplement une mise au point, nécessaire pour faire face à un état de choses nouveau.

La partie principale du projet de loi comprend les modifications apportées par la Chambre basse au tarif des douanes. Ces modifications ne sont pas nombreuses, si l'on tient compte de l'ensemble du tarif. Mais, si nous étions à la Chambre des communes, l'examen particulier de chacun de ces changements constituerait une tâche formidable.

L'honorable M. McLENNAN: La partie de l'article relative aux ventes ou marchandises importées en consignation, dans le cas où l'importateur et l'exportateur sont associés ou agissent sous le régime d'une société de portefeuille, est nouvelle, je pense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, autant que je sache.

L'honorable M. McLENNAN: Elle comporte un supplément de revenu, de sorte qu'elle est bonne.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. McRAE: Quelle est la raison de la disposition rétroactive que contient l'alinéa c?

Le très honorable M. MEIGHEN: Telle est la loi telle qu'appliquée, et on veut confirmer et légaliser cette application.

L'honorable M. McRAE: A-t-on l'intention de procéder à de nouvelles évaluations?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

Le très honorable M. GRAHAM: L'action est exercée par arrêté ministériel, et non par un seul ministre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Par arrêté ministériel.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est une amélioration. La nouvelle Commission du tarif aura-t-elle son mot à dire au sujet de ces modifications?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, la Commission aura à se prononcer sur toute nouvelle modification.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais non rétroactivement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non rétroactivement. Je constate que plusieurs articles jouissent de la franchise.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous avons, il va sans dire, le droit de discuter le détail de toute mesure, pour l'avantage du pays en général. Très souvent, nous ferions bien d'agir ainsi à l'égard de certains projets, même si nous ne pensons pas pouvoir en modifier sensiblement le détail. Dans mes voyages, je constate que la population du pays s'intéresse fort aux délibérations du Sénat. Nous perdons parfois l'occasion d'exposer au pays notre manière de voir, à cause de notre répugnance à discuter des questions au sujet desquelles on conteste parfois notre compétence. La coutume, je ne l'ignore pas, veut que nous n'examinions pas les bills de tarif, à moins d'y voir un point particulièrement intéressant qui nous paraît prêter à discussion.

La principale objection au bill, me semble-t-il, naîtrait de ce qu'il tient presque exclusivement en une phrase de 55 lignes. Avec mon instruction limitée, je ne peux suivre clairement les qualificatifs, adverbess et adjectifs, pour me rendre bien compte de la signification de cette phrase. Les rédacteurs de nos lois devraient condenser leurs textes dans des limites telles qu'un cerveau ordinaire pourrait en saisir le sens.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

Le très honorable M. MEIGHEN: Dans cette longue liste de six pages, puis-je dire,

tout ce qui tombe sous le coup du tarif de préférence britannique est mis sur la liste des articles entrant en franchise, à l'exception d'un certain genre de tissus non fabriqués en notre pays, mais importés à la pièce; les poulies à courroie, peroxyde d'hydrogène, les ampoules électriques et charbons de lampes à arc.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce en conformité de l'accord conclu à la Conférence d'Ottawa?

Le très honorable M. GRAHAM: On a donné forme de loi à ces accords, antérieurement.

Le très honorable M. GRAHAM: A quelques-uns, je pense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une certaine catégorie de lunettes sont aussi assujetties à des droits, sous le régime du tarif de préférence britannique. A part ces exceptions de peu d'importance, tout entre en franchise sous le régime de ce tarif.

Le très honorable M. GRAHAM: Dans les journaux et au Parlement, on a beaucoup parlé d'un accord commercial possible entre les Etats-Unis et le Canada. Il faut prendre avec un grain de sel ce qu'on lit ou entend, mais la tendance semble être du côté de la réduction des entraves commerciales. Notre très honorable ami est-il en mesure de nous donner des renseignements précis, par exemple, sur la possibilité d'un traité commercial entre les Etats-Unis et le Canada avant la prochaine Conférence économique de Londres? Dans ce cas, quelles seront les stipulations probables du traité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais donner la réponse que ferait mon très honorable ami, j'en suis sûr, si nos situations étaient renversées—s'il était membre du Gouvernement et moi, de l'autre côté, bien que je ne puisse le faire avec la même urbanité et qu'elle ne doive pas être acceptée si docilement. La possibilité de ce qu'il annonce, avant la Conférence économique, dépendra beaucoup de la date d'ouverture de cette Conférence. Je ne sache pas que cette date ait été fixée. Il serait, sans doute, à peu près impossible de conclure un tel pacte dans l'intervalle. Je ne puis donner plus de précisions sur la nature de ce pacte, si pacte il y a. Je puis, toutefois, exprimer l'espoir bien fondé que, s'il se conclut un pacte de cette sorte, il surpassera en valeur et en efficacité tous les efforts que nous avons faits dans le passé.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE DIFFÉRÉE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill 95, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désirerais réserver ce bill. J'ai lu très attentivement l'explication qu'on m'a remise et qui apparaît dans le bill, en regard des projets de modifications. Elle est en partie incompréhensible. Comme, d'autre part, elle ne touche qu'à la moitié du bill, je n'ai pas l'intention de pousser l'étude de la mesure avant d'avoir reçu des éclaircissements plus complets et mieux adaptés à nos fins.

(L'article est réservé.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 96, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Il dit: En ce qui concerne cette Chambre, ce bill est dans la même catégorie que la mesure relative aux douanes. Néanmoins, je crois devoir donner maintenant les explications auxquelles la Chambre a droit.

Le premier article du projet de loi modifie l'annexe qui établit l'impôt sur le revenu de chaque citoyen du Canada. Je regrette d'avoir à noter qu'il le modifie dans le sens d'un relèvement. Mes honorables collègues n'auront aucune difficulté à se rendre compte de l'impôt à payer s'ils jettent un regard au passage voulu de cette annexe. Comme on le verra à l'alinéa B, la surtaxe de 5 p. 100 sur tous revenus de plus de \$5,000 demeure. L'impôt sur le revenu des sociétés commerciales monte à 12½ p. 100. Le taux de l'impôt pour les sociétés commerciales ou les sociétés à capital social qui joignent à leurs profits et pertes ceux de leurs filiales, est de 13½ p. 100. Mes honorables collègues doivent en comprendre facilement la raison. Prenons un groupe de compagnies possédées ou régies par l'une d'entre elles. Si chacune faisait une déclaration distincte, celles qui réalisent un bénéfice acquitteraient l'impôt et les autres ne

l'acquitteraient pas. Mais les pertes de ces dernières ne seraient pas déduites des profits des premières. Ainsi, par le passé, un tel groupe de compagnies faisait une déclaration conjointe et déduisait les pertes de l'une des profits de l'autre. Dorénavant, quand ces compagnies agiront ainsi, l'impôt sera de 13½ p. 100 au lieu de 12½ p. 100.

Le très honorable M. GRAHAM: Leurs profits peuvent être moindres, dans ce cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les groupes dans lesquels se trouvent des compagnies subissant des pertes pourront déduire ces pertes de leurs profits par le moyen de la déclaration conjointe; mais ils devront acquitter l'impôt à 13½ p. 100.

L'article 2 du projet de loi fait disparaître entièrement la disposition en vertu de laquelle un homme était considéré comme "maître de maison" et avait droit à l'exonération de \$2,000, s'il rentrait dans l'une des deux catégories définies en regard de la page 3 du bill. Tout en étant célibataire, un homme qui se payait le luxe d'une maison particulière tombait dans ces catégories et bénéficiait de l'exemption de \$2,000. Mais on a pensé que cet homme n'avait pas droit à l'exonération, simplement parce qu'il choisissait ce mode de vie; on lui retire donc cet avantage. Un autre article, page 4, établit clairement, toutefois, que toute personne qui, pour reprendre les termes de la deuxième partie de la définition...

entretient un établissement domestique d'un seul tenant et qui y soutient réellement un ou plusieurs individus unis à lui par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption...

aura droit à l'exemption de \$2,000.

L'article 3 du projet de loi fait disparaître l'exonération accordée du chef des pensions de l'armée de terre, de mer ou de l'air. Le revenu provenant de cette source sera sur le même pied que tous les autres, c'est-à-dire assujéti à l'impôt. On se rappellera que ce projet a été substitué au premier en vertu duquel quiconque reçoit un traitement ou une pension de l'État aurait pu choisir l'un ou l'autre.

L'article 4 du projet de loi réduit de \$2,400 à \$2,000 l'exemption des hommes mariés et des autres qui entretiennent un foyer où ils font vivre de proches parents. Pour les célibataires, l'exonération tombe de \$1,200 à \$1,000. La somme allouée, pour tout enfant ou parent, sera de \$400 au lieu de \$500.

L'article 5 réduit de \$1,200 à \$1,000 l'exemption accordée au mari et à la femme qui ont des revenus distincts.

L'honorable M. HORSEY: L'exemption de \$400 accordée pour les personnes à charge ne

Le très hon. M. MEIGHEN.

s'applique, je suppose, que si ces dernières sont à charge pour causes physiques ou mentales?

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle s'applique aux parents à charge, et seulement, je crois, bien qu'il n'en soit rien dit ici, dans la mesure des secours accordés, jusqu'à concurrence de \$400.

L'article 6 mérite l'attention. Il stipule que les frais de gestion d'une propriété de rapport, dont le produit est exonéré de l'impôt, seront déduits du revenu exempté. C'est-à-dire que, si une compagnie détenue par un particulier possède un groupe d'obligations exemptes d'impôts et que l'administration de cette compagnie entraîne certains frais, une partie de ces frais devront être imputés sur le compte du produit de ces titres; on ne devra pas en imputer la somme entière au compte du revenu imposable.

L'article 7 permet au ministre d'annuler une inscription faite par une compagnie au compte des salaires, ou dépenses analogues, s'il juge que ces salaires ont été versés, non pas pour des services rendus, mais afin de réduire la somme du revenu imposable. Les étrangers peuvent être propriétaires d'une compagnie canadienne et, afin de cacher les bénéfices imposables, se payer des salaires fantastiques, évitant ainsi l'impôt. Cet article détruira l'effet de ce subterfuge, pour adopter l'expression de mon très honorable vis-à-vis.

L'article 8 met fin à l'exonération de \$2,000 à laquelle une compagnie avait autrefois droit avant de calculer la somme du revenu imposable. On pourrait peut-être s'opposer à cet article. La principale objection qu'on y ait vue est qu'il donne un avantage à des associés ou à des particuliers concurrents d'une compagnie constituée en corporation.

Viennent ensuite les dispositions relatives à la perception de l'impôt de 5 p. 100 sur les dividendes versés au Canada en une monnaie qui fait prime sur la monnaie canadienne. Cet impôt ne s'applique pas dans le cas des obligations du Dominion libérées d'impôts, ni aux intérêts ou aux dividendes touchés par les provinces ou les municipalités. Cet article impose aussi une taxe de 5 p. 100 sur les dividendes reçus par des étrangers en monnaie canadienne pour des biens ou des titres canadiens, mais non pas aux sommes reçues du Dominion du Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce l'article auquel la Grande-Bretagne s'est opposée?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. En conséquence de tout ce bruit, dois-je penser, nous exonérons de cette taxe les obligations du Dominion. J'espère m'être bien fait comprendre.

L'honorable M. HORSEY: Si l'escompte de la monnaie américaine est de 1 p. 100 ou 2 p. 100, devons-nous encore acquitter l'impôt de 5 p. 100?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, selon l'explication fournie ici.

L'honorable M. HORSEY: Pourrions-nous accepter le paiement au pair?

Le très honorable M. MEIGHEN: Apparemment, non. Cependant, quand nous atteindrons cet heureux état, nous en serons si contents que nous ne nous soucierons pas de l'impôt.

Il y a d'autres détails. Par exemple, le ministre reçoit le pouvoir de déterminer si un homme qui partage son temps entre le Canada et l'étranger est un résident du Canada. Un homme peut être résident du pays, même s'il ne reste que deux mois au Canada, passant le reste de l'année à voyager. Il peut avoir un logis à un endroit pendant un mois et un autre ailleurs, le mois suivant. Il n'existe aucun moyen de le faire tenir dans une définition de quelques phrases. Le ministre reçoit donc le pouvoir de déterminer s'il est ou non résident du Canada. En outre, personne n'a le droit de constituer au Canada un fiduciaire auquel il confierait ses titres mobiliers. Voilà les plus importantes des clauses explicatives ou déclaratoires, relativement aux deux taxes de 5 p. 100.

L'alinéa suivant a une grande importance, puisqu'il a trait à une question fort ardue. Par exemple, les chemins de fer nationaux ont lancé de fortes émissions de titres dont l'acte de fiducie stipule que la compagnie paiera toute taxe imposée au revenu provenant de ses obligations. La compagnie avait en vue, il va sans dire, l'impôt ordinaire sur le revenu. Si la nouvelle taxe était perçue de la compagnie, nous ne toucherions rien, puisque ce que la compagnie verse c'est nous qui le versons. Et cela s'applique aux titres de bien d'autres compagnies. Nous voulons que la personne qui touche le revenu de ces obligations paie la taxe. Nous allons donc jusqu'à disposer:

Est nulle toute convention en vue du paiement en entier d'intérêts ou de dividendes sans que soit allouée cette déduction ou effectuée cette retenue.

Cette disposition est de la compétence du Dominion, je pense. Dans ce cas, elle constitue le meilleur moyen de tourner la difficulté.

L'honorable M. McRAE: N'est-ce pas une nouvelle violation de contrats?

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout impôt en est une, en un certain sens.

L'honorable M. McRAE: Mais l'acte de fiducie ne stipule-t-il pas expressément que la

compagnie acquittera les impôts? Si nous annulons cette stipulation, ne violons-nous pas un marché?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y aurait lieu de discuter ce point; on peut différer d'opinion à ce sujet. En tout cas, mon explication était exacte, car elle est la même que celle du bill:

Le paragraphe 9 de l'article 9B est édicté de manière à assurer que la taxe est supportée par la personne ayant droit de recevoir les intérêts ou dividendes et non par la personne tenue de payer les intérêts ou les dividendes.

L'objet est de favoriser le débiteur à l'encontre du créancier, en un temps où tous les avantages, à cause de l'état économique, sont du côté du créancier. Dans la position que j'occupe, je vois ces efforts d'un œil peut-être plus sympathique que ne les voit l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae).

L'honorable M. McRAE: Cette question donne lieu actuellement à de grandes controverses, et je pensais qu'elle devait faire l'objet d'un accord international. On parle beaucoup de l'opportunité de venir en aide aux débiteurs, catégorie de gens qui ont toute ma sympathie, bien que le très honorable sénateur pense le contraire. Nous en avons eu un exemple quand on a parlé de réduire la couverture-or de notre dollar. J'approuve tout à fait l'idée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais cela n'aurait rien à voir avec cette disposition, laquelle a simplement pour objet de déterminer que la taxe que nous imposons doit être imposée par le débiteur. Le point constitutionnel intervient en ceci que, puisque nous avons le droit d'imposer des taxes, nous avons celui de déterminer qui acquittera ces taxes, en définitive.

L'honorable M. McRAE: Malgré l'engagement pris par le National-Canadien d'acquitter les impôts? Si nous l'empêchons de les acquitter, ne serons-nous pas cause d'une violation de contrat? Nous voulons annuler cet engagement.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact, je pense.

L'honorable M. LITTLE: Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Le très honorable M. GRAHAM: Dans l'intérêt général du Canada.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne veux rien dire pour le moment sur le point en discussion, mais parler de la taxe de 5 p. 100 sur les

revenus provenant du Canada. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'a pas imposé l'impôt sur le revenu aux résidents de tous les pays qui perçoivent l'impôt sur le revenu provenant des dividendes versés par les habitants de ces pays à des Canadiens. Cela aurait été très facile et très juste. De cette façon, l'Etat aurait touché bien plus qu'en vertu du projet de loi à l'étude. Et nous savons que l'Etat a besoin de toutes les sommes qu'il peut trouver. Je n'ai jamais entendu un argument solide contre cette proposition que je fais depuis de nombreuses années.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill la réalise.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non pas dans toute la mesure que j'espérais. Le bill ne réalise mon projet qu'en partie, quand il impose une taxe de 5 p. 100 aux non-résidents. Je voulais qu'on appliquât un impôt sur le revenu, en particulier à nos voisins du Sud, dans la proportion où ils le font à notre endroit. De cette façon, l'Etat toucherait parfois jusqu'à 25 ou 30 p. 100, au lieu de 5 p. 100. Et cette petite taxe pourrait avoir pour effet d'empêcher l'entrée de capitaux en notre pays. Cependant, il est trop tard pour insister sur ce point. Je ne demanderai pas à notre leader d'expliquer pourquoi le Gouvernement n'a pas agi comme je le conseillais. Mais, je le répète, cette façon d'agir aurait été juste et aurait rapporté bien plus au Trésor, que l'impôt de 5 p. 100.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'aime pas cette taxe de 5 p. 100, et j'aimerais encore moins celle de 25 p. 100. Mais, comme mon honorable ami, j'aurais préféré voir appliquer cette taxe seulement aux pays qui l'imposent aux Canadiens et dans la même proportion. On ne l'a pas fait, dois-je penser, parce que nous sommes encore un pays débiteur, qui doit emprunter, tandis que les Etats-Unis ne sont pas un pays débiteur. Ce dernier pays n'a plus besoin d'emprunter à l'étranger et croit pouvoir imposer des taxes sur les sommes versées en dehors de son territoire.

L'article 10 applique l'impôt aux profits non distribués des corporations en vue d'empêcher l'accumulation des bénéfices qui, distribués, augmenteraient le revenu imposable des actionnaires.

L'honorable M. McRAE: Cela s'applique-t-il à toutes les compagnies?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. L'article 11 établit une exception.

L'impôt de 5 p. 100 dont on vient de parler ne s'applique pas à une compagnie dont les titres sont tous possédés à l'étranger.

L'hon. M. BALLANTYNE.

L'article 12 oblige à déduire un montant de 12½ p. 100 sur certains paiements faits à des non-résidents, et à verser ces retenues au Receveur général.

L'article 13 a trait à la déclaration globale du revenu des corporations.

L'article 14 exige une déclaration de tout débiteur qui paie des intérêts sur toute obligation enregistrée régulièrement. Le ministère a besoin de ce renseignement pour atteindre les gens qui touchent ces intérêts.

L'article 15 permettra de reconnaître les détenteurs d'obligations au porteur, en obligeant les déposants de coupons à signer un certificat de possession. L'objet de cette disposition est de pouvoir trouver le propriétaire réel. L'article prévoit même le dépôt de coupons à l'étranger, et renferme des dispositions telles qu'on puisse connaître celui qui reçoit en définitive les intérêts et lui faire acquitter l'impôt à cet égard. L'honorable représentant de Rigaud (l'honorable M. Lawrence-A. Wilson) sera enchanté de cette disposition législative. Le texte m'en paraît rédigé avec soin; il sera fort ennuyeux pour les personnes qui cherchaient à cacher la possession de titres au porteur, dans le passé.

L'honorable M. GRIESBACH: Se propose-t-on de rechercher tous les possesseurs des quinze dernières années, ou environ, afin de poursuivre les personnes qui, jugera-t-on ainsi, auront esquivé le paiement de l'impôt sur les obligations?

Le très honorable M. MEIGHEN: La coutume a toujours été de poursuivre les fraudeurs de l'impôt sur le revenu. Pourquoi ferions-nous une exception en faveur des détenteurs de titres au porteur?

Il y a aussi des dispositions relativement à la remise de ces certificats au ministre; aux sanctions dans le cas des personnes qui n'exigent pas, qui ne transmettent ni ne signent, ou qui retiennent, les certificats de possession.

L'article 17 se rapporte à l'intérêt sur l'augmentation de l'impôt:

L'intérêt sur l'augmentation de la taxe imposée aux corporations par les articles un, huit et treize de la présente loi pour la période financière se terminant en 1932, commence à courir du treizième jour d'avril 1933.

Cet intérêt est de 6 p. 100. Les quatre derniers articles, 18, 19, 20 et 21, ont trait à la date de la mise en vigueur des divers articles de la loi. Ces dates varient, pour diverses raisons.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, l'un des ennuis d'un bill d'un genre aussi nouveau et que bien peu des assujettis à l'impôt sur le revenu comprennent ce à quoi ils sont tenus. Les banques se trouvent dans une situation particulièrement

ardue, parce que, dans la pratique, elles doivent délivrer divers certificats. Parfois, elles ne reçoivent pas un nombre suffisant de formules. Un banquier m'a dit qu'il n'en avait reçu qu'une douzaine; ce nombre pourrait à peine suffire pour une journée, si un certain nombre de clients venaient encaisser leurs coupons.

Souvent, je me suis demandé s'il était besoin de tant de formules et de formalités pour préparer sa déclaration de revenu. Pour atteindre toutes les catégories de gens, la loi de l'impôt sur le revenu doit nécessairement compter de nombreux articles, mais, à mon sens, nous devrions la réduire à l'essentiel, dans l'intérêt du contribuable moyen. Pensez à la situation de l'homme d'affaires ontarien. Même si son commerce est minime, il doit faire une déclaration au Dominion, pour l'impôt sur le revenu, avec toutes ses complications. J'ai essayé de le faire pour mon petit commerce, mais j'ai dû engager un homme à cette fin. En outre, la province a un impôt commercial sur les profits accumulés, sauf erreur, et l'homme d'affaires doit enseigner à un employé à préparer la déclaration. De leur côté, les municipalités imposent une taxe. En d'autres termes, nous devons acquitter trois impôts sur le même revenu. C'est assez dur, mais je ne m'élève pas particulièrement contre la somme des impôts. Je me plains de la multiplicité des détails et des formalités par lesquels il faut passer pour arriver à établir le montant de ces impôts.

Des journaux ont conseillé au Dominion, aux provinces et aux municipalités de s'entendre, pour la perception des impôts sur le revenu par le moyen d'un unique organisme et d'après les mêmes données. Ce serait une bénédiction pour les contribuables, si la chose était possible, car la méthode actuelle est bien ennuyeuse. Même les plus petites maisons d'affaire doivent aujourd'hui tenir compte de tous les éléments de l'impôt. Je n'ai que quelques employés, et je dois, pendant des semaines, occuper un comptable, peut-être le meilleur employé de mes bureaux, à chercher quels impôts doivent être acquittés. Un tel régime impose un fardeau trop lourd au contribuable. Les autorités pourraient y mettre fin si elles consentaient à la perception conjointe des impôts.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a quelque temps, j'étais dans une des principales banques de Montréal pour demander, à titre de simple renseignement, ce que je devrais faire si je déposais un chèque de New-York émis pour des intérêts payables à New-York sur une obligation canadienne. Le banquier me répondit: "Il vous faudrait signer cette formule jaune pour certifier que vous êtes

le possesseur du titre." C'était clair, et conforme à notre loi de l'impôt sur le revenu. Je demandai ensuite ce qu'il y aurait à faire si j'apportais un chèque d'une compagnie américaine en paiement de dividendes. Mon homme me répondit: "Vous auriez à signer cette formule rose." Je demandai si l'impôt de 5 p. 100 s'appliquait à un dividende venant des Etats-Unis; il me répondit par la négative. Je répliquai: "Je regrette de différer d'opinion, mais je suis sûr qu'il s'applique." Mais, comme le banquier était bien convaincu, je n'insistai pas. A mon sens, les banques ne comprennent pas bien la loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sauf erreur, des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral discutent à l'heure actuelle la possibilité de s'entendre en vue de la répartition des impôts. Je ne dirai pas si, à mon avis, les conversations aboutiront ou non.

L'honorable M. McRAE: Pour obtenir, dans le Hansard, un exposé clair et concis, je prie le très honorable leader de nous dire quel impôt doit acquitter un non-résident porteur d'obligations canadiennes remboursables soit à New-York soit à Londres?

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'est assujéti à aucun impôt, sauf si les intérêts sont payables en monnaie canadienne.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Le très honorable M. GRAHAM: A la suite de notre discussion sous forme de conversation, la Chambre, me semble-t-il, aurait parfaitement le droit de ne pas demander l'examen du bill en comité plénier. Mais je conseille à mon très honorable ami de renvoyer la troisième lecture à demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

BILL DES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 98, Loi modifiant la Loi des Postes.

Le très honorable M. GRAHAM: Au nom d'amis du Cap-Breton, je prie mon très honorable ami de me dire la raison de cette taxe spéciale sur les journaux, quand l'Etat perçoit tant de revenu des permis de radio.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si mon très honorable collègue n'était pas lui-même un journaliste, je pourrais parler avec encore plus de liberté sur ce sujet. Un impôt sur les journaux! Nous rendons-nous compte que le Trésor public accorde aux journaux une

prime de plus de six millions de dollars par année?

L'honorable M. BELAND: Comment cela?

Le très honorable M. MEIGHEN: En ce que nous perdons par les Postes. La mesure permettra au Trésor de récupérer la somme énorme de \$100,000 par année. La perte annuelle, je le répète, est de six millions. Nous sommes encore loin du stade de l'impôt. Le bill établit un port de 4 c. la livre pour les journaux où la réclame dépasse 50 p. 100 du contenu total. Les autorités des postes affirment que, l'an dernier, le transport des journaux a occasionné une perte se chiffrant entre cinq et six millions de dollars. Je pensais que c'était entre six et sept millions.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce serait plutôt entre trois et quatre millions, si même elle atteint ces chiffres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Elle est de deux millions supérieure à ces chiffres.

Le très honorable M. GRAHAM: J'aimerais à voir les chiffres du comptable.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'en doute pas, nous pensons tous que les journaux valent cet argent. Mieux vaut le dire, en tout cas, dans l'état actuel des choses. Je veux détromper quiconque pense que nous imposons une taxe sur les journaux, qui sont sacrosaints.

Le très honorable M. GRAHAM: Que mes honorables collègues supposent que je ne suis pas journaliste, mais que je parle simplement au nom de certains propriétaires de journaux. La diminution du nombre des trains a forcé plusieurs des grands éditeurs à expédier leurs journaux par camions, sauf les quelques exemplaires envoyés en dehors du pays. Dans un cas, à ma connaissance, à cause du changement dans le service des trains, les exemplaires envoyés à un endroit situé à six milles seulement des bureaux du journal vont à plusieurs milles de leur destination pour y être ramenés par un train subséquent. Ce fait tend à réduire le nombre des abonnés dans cet endroit. Ailleurs, on se sert des autobus à la place des trains. Par exemple, les journaux de Toronto, le *Mail and Empire*, le *Globe*, le *Star*, s'en vont vers l'Est par ce moyen de transport. Je parle d'endroits situés sur la route que je connais bien. Quand, autrefois, on les expédiait par la poste, ils n'arrivaient pas à destination avant deux heures de l'après-midi; maintenant, ils y sont à dix heures du matin. C'est préférable pour les abonnés, mais cela fait tomber peu à peu les recettes des postes. Le relèvement du port peut faire décroître encore ces recettes en baisse.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Je constate avec plaisir que mon très honorable ami croit les journaux du Canada dans un état de grande prospérité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ose lui affirmer qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas cinq quotidiens au Canada qui ne connaissent les difficultés financières, et certains d'entre eux, de graves ennuis. S'il existait un moyen d'établir le communisme de façon que les feuilles faisant de l'argent puissent aider les autres, le monde des journaux s'en trouverait fort bien.

Je ne m'oppose pas au relèvement du port; je désire simplement indiquer le motif de la diminution des recettes postales. Je le répète, le relèvement projeté du port causera un nouvel abaissement de ces recettes. Nous pourrions, me semble-t-il, épargner \$100,000 dans un ou deux services, de façon à ne pas ennuier autant les intéressés.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) soulève un point fort intéressant. La majorité des spécialistes en matière de chemins de fer, aux Etats-Unis et au Canada, sont d'avis qu'on ne peut continuer à relever les prix de transport sans amener un abaissement du commerce des voies ferrées. Tel semble être le cas à l'égard du transport des journaux quotidiens. Chaque mois, l'emploi des camions augmente pour la distribution des journaux. Je connais des faits qui me permettent de confirmer les paroles du très honorable sénateur, au sujet des journaux canadiens. Comme toutes les autres entreprises, ils connaissent les difficultés financières et ils ne sont peut-être pas en mesure de supporter cette charge additionnelle. Si je ne me trompe, le ministère des Postes a un excédent. A cause des circonstances actuelles, je ne comprends pas bien la raison du relèvement du port des journaux. Si j'ai raison, nous ferions mieux d'hésiter à imposer un nouveau fardeau aux journaux, vu surtout qu'ils se servent de plus en plus du mode de transport rival qu'offrent les véhicules automobiles.

L'honorable M. McLENNAN: Prend-on quelque disposition pour évaluer les 50 p. 100 de réclame?

Le très honorable M. MEIGHEN: Cela se fait sans doute par des méthodes empiriques, mais en errant toujours du bon côté. Je ne défends pas le projet de relèvement, qu'on ne s'y trompe pas, sous prétexte que les journaux accumulent de grandes richesses. Je sais bien qu'il n'en est pas ainsi. Mais une réflexion s'impose. Dans le domaine des journaux, ai-je

souvent pensé, les profits sont en proportion inverse parfois des services rendus. C'est un domaine où les malfaiteurs prospèrent merveilleusement, et où ceux qui défendent loyalement les intérêts fondamentaux de l'Etat ne sont pas récompensés selon leurs mérites. Je ne me place pas au point de vue d'un parti politique en particulier. Si les journaux du pays étaient tous du genre de ceux dont s'occupent mon très honorable vis-à-vis, je ne m'évertuerais pas à demander le relèvement du port de 4 c. par livre. Je ne connais pas de journaux possédant une plus grande vertu fondamentale, à l'exception peut-être de ceux que dirige et publient mon honorable voisin de gauche qui vient de parler.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

L'honorable **PRESIDENT**: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très honorable **M. GRAHAM**: Demain.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honnables sénateurs, avec la permission de la Chambre, à cause de la vacance créée par la mort regrettable du sénateur Bureau et non remplie encore, à cause aussi de la nécessité d'un quorum, je propose:

Que l'honorable sénateur Parent soit nommé membre du comité permanent des Ordres permanents afin que le nombre des membres de ce comité soit au complet.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi, 16 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable **M. SCHAFFNER** présente le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents, et en propose l'adoption.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honnables sénateurs, l'adoption de ce rapport exigerait la suspension temporaire du règlement, en particulier de l'article relatif à l'avis public. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport de près, mais, que je sache, il ne renferme rien d'extraordinaire. Vu ces circons-

tances, je ne m'opposerai pas à la suspension du règlement; mais j'espère que la Chambre ne considérera pas ce fait comme un précédent. Le comité, j'en suis sûr, n'aurait pas demandé à être dispensé de l'avis ordinaire s'il avait pensé qu'il en pût résulter quelque dommage pour l'intérêt général.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill F1, Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*.— L'honorable **M. Marcotte**.

DEUXIÈME LECTURE REMISE

L'honorable **M. MARCOTTE**: Avec la permission du Sénat, je demande que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le très honorable **M. GRAHAM**: Quel est l'objet de ce bill?

L'honorable **M. MARCOTTE**: Il a pour objet de constituer en corporation un groupe formé en société de prêt et d'escompte. Je prie le Sénat d'en permettre la deuxième lecture maintenant afin qu'on puisse en terminer l'examen si le Parlement ne proroge pas cette semaine. Il n'en résulterait aucun dommage pour l'intérêt public, me semble-t-il, puisque le bill, si on en poursuit l'étude, devra être soumis à un comité du Sénat et de la Chambre des communes, avant son adoption. Les requérants jouent simplement sur la possibilité que le temps permette d'examiner leur projet de loi.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Les requérants, m'apprend-on, n'ont pas versé les honoraires voulus. Dans ce cas, nous ne pouvons certes lire le bill pour la deuxième fois.

L'honorable **M. PARENT**: Sauf erreur, ils vont très prochainement payer les droits requis.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Ils les paieront bientôt?

L'honorable **M. PARENT**: Ils les verseront sous peu.

L'honorable **M. BELAND**: Ils les paieront bientôt, s'ils ne les ont pas déjà payés.

L'honorable **PRESIDENT**: S'il n'est pas sûr qu'ils soient passés par cette formalité, le Sénat ne peut poursuivre l'examen du projet de loi.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Si l'honorable sénateur (l'honorable **M. Parent**), à condition qu'il en ait le droit, consent à assurer à la Chambre que les honoraires ont été versés, je retirerai mon objection.

L'honorable M. PARENT: Je prends la responsabilité d'affirmer que le procureur des requérants a dit que l'argent serait versé aujourd'hui.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne pourrait faire davantage, mais cela ne nous justifierait guère de lire le bill pour la deuxième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: Si l'on donne à la Chambre, selon les formes voulues, l'assurance que l'argent a été versé, nous pourrions revenir à cette question plus tard.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui! Je ne m'y oppose aucunement. Mais il faudrait que l'honorable sénateur nous donnât cette assurance.

L'honorable M. DANDURAND: A l'ordinaire, seul le greffier du Sénat peut nous renseigner sur ce point.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il dit que les droits n'ont pas été versés.

BILL DES INDIENS TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill 21, Loi modifiant la Loi des Indiens.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon très honorable ami est-il sûr que les Indiens auxquels le Gouvernement se propose d'accorder les droits et privilèges de citoyens sont réellement citoyens canadiens? Je pose cette question parce que, il y a quelques années, un monsieur s'est présenté à une assemblée de la Société des Nations, à Genève, par l'entremise d'un membre de la Société—la Hollande, sauf erreur—pour protester au nom de certains Indiens dont il était le délégué, affirmant que ces Indiens ne sont pas citoyens du Canada, mais des alliés du Canada qui sont venus s'établir dans ce pays à certaines conditions. La question avait tant d'importance que feu sir Lomer Gouin et moi-même eûmes une entrevue avec le délégué des Indiens, puis je télégraphiai au Canada pour obtenir des éclaircissements à ce sujet. Je reçus une réponse fort brève, déclarant que les affirmations des Indiens n'étaient pas fondées. Si l'on veut donner la citoyenneté aux Indiens, ne prétendra-t-on pas, en certains quartiers, qu'ils sont des alliés du Canada et non des citoyens canadiens?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le très honorable sénateur veut parler des Indiens des Six-Nations. Ils ont prétendu qu'ils constituent une nation distincte vivant dans les limites du territoire canadien en vertu d'un traité conclu entre leur autorité souveraine et l'au-

Le très hon. M. MEIGHEN.

torité souveraine du Canada. Ils ont soumis cet argument aux tribunaux, sans grand succès. Il semble bien clair qu'il ne saurait exister une nation à l'intérieur d'une autre et demeurant sur un territoire soumis à la suzeraineté de la seconde. Le jugement des tribunaux semblait donc bien fondé, et je ne pense pas que la Société des Nations ait considéré l'affaire bien sérieusement. En l'absence de l'honorable représentant de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain), je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement sur la décision de la Société des Nations; mais, puis-je dire, il faudrait plusieurs Sociétés des Nations pour faire des Indiens des Six-Nations une nation distincte.

Pendant que j'ai la parole, je puis ajouter quelque chose à ce que je disais hier au sujet d'un Indien qui, possédant des terres dans les limites d'une réserve, obtiendra la citoyenneté en vertu de la loi. Des membres de la Chambre voulaient savoir si un tel Indien pourrait vendre sa terre sans restriction, c'est-à-dire la vendre à un Blanc et, dans l'affirmative, si ce Blanc pourrait vivre sur cette terre, dans les limites de la réserve. J'ai dit, hier, sans l'affirmer définitivement, que ce serait possible; que l'Indien émancipé serait pleinement citoyen du Canada, sans limitation de droits, et qu'il pourrait vendre ou acheter comme tout autre citoyen du Canada. J'avais raison: l'Indien émancipé peut vendre à un Blanc ou à qui il lui plaira. La propriété sera sienne à tous égards.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas contester le bien-fondé de ces affirmations, mais j'avoue qu'elles me surprennent un peu. Les réserves, pensai-je, sont maintenues pour l'usage et à l'avantage exclusif des Indiens, et aucun Indien ne peut vendre une terre à un Blanc. Mon très honorable ami fait cette distinction que l'Indien obtenant la citoyenneté est libéré des règlements qui l'empêchaient auparavant de disposer de sa terre à son gré.

Au sujet du principe dont s'inspire le bill, il contient une disposition que je comprends difficilement et dont l'exécution me paraîtrait malaisée. C'est celle par laquelle le Gouvernement prend le pouvoir de décider quels Indiens obtiendront la citoyenneté, même s'ils ne l'ont pas demandée. J'ai prié le très honorable sénateur de nous indiquer sur quels principes d'ordre général le ministère ou le surintendant général s'appuierait, mais il n'a pas répondu à cette question. Je ne sais donc pas encore en vertu de quelle règle l'agent du ministère choisira les habitants d'une réserve qui recevront les droits de citoyens. Jugera-t-on des aptitudes de chaque Indien d'après son éducation, d'après le fait qu'il a progressé au point de ne plus requérir la tutelle ou qu'il a démontré d'une façon générale, par sa vie et sa conduite,

qu'il possède les qualités voulues pour devenir un citoyen canadien de plein droit? Le Conseil des trois arbitres éprouvera beaucoup de difficulté à se prononcer entre les Indiens aptes à l'émancipation, et les autres. La bande indienne aura un délégué à ce Conseil. Je me suis efforcé d'imaginer un plan pour l'exercice de l'autorité que donne le bill en vue de l'émancipation des Indiens; je m'avoue incapable de voir comment le Gouvernement ou le département pourrait élaborer une règle satisfaisante pour les Indiens mêmes.

Ces gens sont nos pupilles, descendants des possesseurs primitifs du sol, et nous en avons pris bien soin. Les comparaisons sont toujours odieuses, mais il existe une sorte de tradition dans le pays que nous avons peut-être été plus généreux que nos voisins du Sud à l'égard des Indiens. Cependant, je m'aventure peut-être ici sur un terrain dangereux.

Je ne m'opposerai pas à la troisième lecture du projet de loi. J'attendrai avec patience ses effets, avec l'espoir que nous n'aurons pas à regretter la ligne de conduite que nous suivons.

Mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) a parlé des Indiens des Six-Nations, qui se prétendent indépendants. A Genève, j'ai eu une correspondance considérable à leur propos. La principale des nombreuses raisons invoquées par le ministère pour démontrer que ces Indiens se reconnaissaient sujets du roi, c'est qu'ils ont obtenu l'avantage de prendre part à deux élections générales, dans les années quatre-vingts, à des bureaux établis sur leur territoire: de 75 à 80 p. 100 d'entre eux votèrent à l'élection d'un représentant de cette circonscription électorale au Parlement fédéral. Voilà, me semble-t-il, la preuve évidente qu'ils reconnaissaient leur statut de citoyens du Canada.

L'honorable J.-S. McLENNAN: Honorables membres du Sénat, nous devrions, à mon sens, examiner un autre point, au sujet de ce projet de loi. Il serait contraire à l'intérêt général d'offrir aux Blancs l'occasion d'aller demeurer sur une réserve indienne. Nous avons créé les réserves pour un motif excellent. A mon avis, nous devrions les administrer de façon à préserver autant que possible l'unité de chaque tribu, tant que sa prospérité matérielle ne peut en souffrir. Si les Blancs peuvent acheter des terres dans une réserve et y aller demeurer, ce sera évidemment contraire à la politique fondamentale adoptée par le pays à l'égard de ses pupilles indiens.

Tandis que j'ai la parole, qu'on me permette de proférer la protestation traditionnelle entendue dans cette enceinte vers la fin de chaque session. Cette protestation s'élève contre la coutume d'envoyer au Sénat un grand nom-

bre de mesures législatives à une époque où nous ne pouvons les examiner avec assez de soin. Cela se fait depuis que je suis membre de la Chambre. J'ai entendu protester contre cette coutume l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) et d'autres pré-décesseurs du très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Meighen). Mais on n'a jamais rien fait de plus pour y mettre fin. Toutefois, je fais entendre cette protestation maintenant, de crainte qu'il y ait une lacune, cette session, dans nos traditions.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, j'ai pu suivre le très honorable leader du Gouvernement dans son explication des effets juridiques de la mesure, constatant comme les faits juridiques s'enchaînent. Quand un Indien devient citoyen de plein droit et obtient les titres sur une terre située au centre d'une réserve, il devient propriétaire de cette terre et devrait avoir la faculté de s'en défaire à son gré. Je me demande si le ministre a songé suffisamment au côté pratique de l'affaire, quand il en a exposé au très honorable leader les aspects juridiques. Je voudrais savoir si, dans la pratique, un Indien émancipé, possédant un lopin de terre d'une réserve, a déjà vendu ce terrain à un Blanc qui y demeurerait maintenant. Si cela s'est produit, qu'en est-il résulté?

Ayant été élevé parmi les Indiens et possédant quelques connaissances au sujet des réserves, je crois comme l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) que notre politique traditionnelle à l'égard des Indiens subira une atteinte si l'Etat permet à un Blanc de vivre sur une réserve, en liberté absolue, entouré d'Indiens en tutelle. Le Blanc a le droit d'acheter une bouteille de whiskey et de la boire chez lui, mais la Loi des Indiens interdit d'apporter des boissons enivrantes sur une réserve. C'est un délit fort grave que de donner des spiritueux à un Indien.

On a, je le crains, considéré ces aspects du point de vue juridique plutôt que pratique. Il est peut-être tard pour les signaler maintenant, mais je pense que nous entendrions parler de nouveau de cette mesure. Je ne vois pas d'inconvénient à en retarder l'adoption, car nous n'avons pas à régler de cas urgents. Je ne puis croire, comme le très honorable leader, qu'il faudrait désespérer de notre politique à l'égard des Indiens, si elle n'avait pour résultat ultime l'émancipation de tous ces pupilles de la nation. Ces Indiens vivent sans doute plus heureux sous leur régime de communauté. Ne les dérangeons pas. L'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) a fait remarquer que notre pays jouit d'une excellente réputation à cause de la

façon dont il traite ses Indiens indigènes. Prenons garde de ne pas adopter une politique qui nuirait à cette réputation bien méritée. Je le répète, je ne vois aucune urgence à cette mesure. Un retard dans son adoption ne causerait aucun tort. Ce délai permettrait de convoquer certains fonctionnaires devant un comité de la Chambre pour discuter le côté pratique de la réglementation et les meilleurs moyens de protéger les Indiens dans la civilisation dont nous les avons entourés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne pensais pas donner un tour juridique à mes explications. J'ai répondu à une question relative, non pas à un point de droit, mais à la coutume. Cette coutume consiste à permettre aux Indiens jouissant des droits de citoyen de vendre leurs terres à un Blanc. Ce Blanc se trouve alors dans la situation de tout autre acquéreur: la terre lui appartient en propre. Sans doute, dans certains cas, un Blanc acquérant une terre d'une réserve, indienne a décidé d'y aller demeurer. On m'apprend qu'il n'en est jamais résulté de graves difficultés.

Le Blanc demeurant sur une réserve doit obéir à la Loi des Indiens comme celui qui demeure en dehors. Par exemple, il ne peut apporter de boissons enivrantes dans la réserve. Mais les routes qui traversent la réserve sont publiques. La terre ainsi vendue ne fait plus partie de la réserve.

On a soulevé des objections contre la méthode dite du damier: il y a des années, j'avais déjà entendu ces objections. Il faut accepter cette méthode, sinon se soumettre à ce résultat inévitable qu'une partie importante de notre population reste indéfiniment sous la tutelle de l'Etat. Je compte sur un avenir meilleur pour les Indiens. A l'ordinaire, un pupille aspire au jour où il sortira de tutelle. Les Indiens les meilleurs ont cet espoir.

Nous avons vu des Indiens tout aussi capables que les Blancs. Dans la vie du Dominion, ils ont joué un rôle qui peut leur mériter une gloire immortelle. Qu'il ait existé des Indiens fort habiles peut faire supposer qu'il y en a encore. Bien des indigènes sont aussi en mesure de voir à leurs propres affaires que tout honorable membre de cette Chambre. Pourquoi les Indiens ne seraient-ils pas forcés de remplir leurs obligations? Pourquoi leur permettrait-on de contracter des dettes sans être obligés de les acquitter? Pourquoi posséderaient-ils tous les privilèges dont ils jouissent maintenant, simplement parce qu'ils sont des pupilles? Ces privilèges ne devraient appartenir qu'à ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire autrement. Quand les pupilles peuvent se passer des privi-

L'hon. M. GRIESBACH.

lèges, on devrait les leur enlever. Mais, en leur enlevant ces privilèges, on doit en même temps leur donner les droits de citoyens. La mesure à l'étude tend à leur donner ces droits, dès qu'il obtiennent le droit de voter.

J'éprouverais quelque découragement si le Parlement agissait de façon à montrer que nous devons compter sur la continuation indéfinie de la tutelle des indigènes; que l'Indien sera toujours pupille de l'Etat et traité en enfant, sans jamais espérer devenir citoyen de plein droit. Telle n'est pas l'ambition des principales bandes d'Indiens, à mon sens, et j'espère sincèrement que telle n'est pas l'ambition d'une partie importante de la population du pays.

La seule question à décider est la méthode équitable de déterminer des titres d'un Indien à l'émancipation. La mesure établit un Conseil à cet effet. Un honorable vis-à-vis a demandé: "Quelles règles suivra ce Conseil pour choisir les Indiens à émanciper?" Cette règle sera simple, claire et brève: le Conseil se guidera sur l'habileté de l'Indien. S'il juge qu'un Indien est suffisamment capable de négocier, travailler et rivaliser avec le Blanc, il lui accordera la citoyenneté. L'éducation et l'esprit d'entreprise seront des éléments de décision à cet égard. Si, ayant examiné ces éléments, le Conseil décide que l'Indien a assez d'habileté pour se tirer d'affaire sans l'aide de l'Etat, il prendra sa place au milieu des autres citoyens du Canada.

Si le délégué de la bande au Conseil demande de garder l'Indien désigné comme membre de la bande, tandis que les autres délégués le croient propre à recevoir la citoyenneté, un juge sera appelé à se prononcer. Il me semble que le bill renferme toutes les précautions voulues pour la protection des Indiens.

L'honorable M. McLENNAN: Devrions-nous aller jusqu'à nuire aux Indiens qui resteront sur la réserve, en y introduisant un élément assez nuisible? L'histoire des gens qui, dans les autres pays, sont revenus à l'état primitif porte à penser qu'un Blanc demeurant sur une réserve n'y exercerait pas une bonne influence.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les Blancs entourent toujours les réserves. S'ils ne se conduisent pas bien, ils n'exercent pas longtemps leur mauvaise influence, car on les met en prison.

L'honorable M. McLENNAN: Il y a des étapes sur la route de la prison: un Blanc peut exercer une influence pernicieuse avant d'être emprisonné.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Sénat me le permet, je vais exposer une idée à mon très honorable vis-à-vis (le très honorable M. Meighen). Le Sénat du Canada a le droit et le devoir d'examiner les propositions de lois et d'en retarder l'adoption pour permettre un examen plus approfondi. Si le bill nous était venu plus tôt, cette session-ci, nous l'aurions soumis à un comité. Ce comité aurait convoqué des délégués du ministère des Affaires indiennes et peut-être aurait-il entendu des membres de la bande qui a soulevé certaines objections contre l'émancipation. Le comité aurait fait son rapport à la Chambre et, de la sorte, nous aurions eu l'avantage de connaître la situation dans son ensemble avant de nous prononcer sur la mesure. J'avoue n'être pas en état de me prononcer catégoriquement sur l'opportunité de l'émancipation, et, cependant, je suis entraîné vers l'adoption d'un projet qui ne produira peut-être pas de bons effets pour les Indiens. Le très honorable sénateur conviendra que le projet d'émancipation est d'ordre tout à fait nouveau. Jusqu'à maintenant, l'émancipation d'un Indien se faisait à la demande de l'Indien même. Nous voulons maintenant annoncer à des milliers de pupilles indiens: "Le temps est venu où vous devez marcher librement parmi les citoyens". Je comprends le désir exprimé par le très honorable leader de voir graduellement absorber les Indiens dans la communauté sociale. Comme il l'a dit, plusieurs d'entre eux sont très brillants. Mais je doute de la sagesse de la mesure plutôt arbitraire proposée maintenant. Le Sénat ne se rendrait pas justice à lui-même en accordant son approbation à une mesure dont l'exécution pourrait présenter des dangers.

L'honorable M. GRIESBACH: L'article 7 se rapporte à l'émancipation. Les autres articles ont trait à d'autres sujets.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'émancipation est l'élément principal du projet de loi. J'ai déjà expliqué les autres aspects de la mesure. La Chambre, je l'espère, ne me trouvera pas trop obstiné de demander l'adoption immédiate du bill. Je ne puis comprendre pourquoi on en retarderait l'examen définitif. C'est la troisième fois que la Chambre en est saisie. Ce n'est pas une mesure présentée à la dernière minute. Chaque question a reçu une réponse complète. Quand il y avait doute, j'ai vérifié la réponse. Pourquoi, dans ces circonstances, n'aurions-nous pas compétence pour nous prononcer sur le principe même du bill, c'est-à-dire l'admission des Indiens aux droits et privilèges de citoyens? Ce n'est pas le premier bill de ce genre qui soit soumis à la Chambre. Le Sénat

en a adopté un semblable au printemps de 1920.

L'honorable M. GRIESBACH: Les Indiens l'avaient demandé.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, j'en étais le parrain, quand je remplissais le poste de surintendant général des Affaires indiennes. Le Parlement l'adoptait en 1920, mais le révoquait en 1922 ou 1923. Depuis, les Indiens pouvant obtenir une aide particulière de l'Etat, seuls ceux d'une exceptionnelle habileté consentent à s'en dispenser. Ils possèdent des terres et des fonds et ils ont les fonctionnaires du ministère pour les aider. Ils jouissent de l'entière protection de la loi: aussi peuvent-ils contracter des dettes sans courir le risque de perdre leurs biens s'ils ne s'en acquittent pas. Mes honorables collègues affirment-ils sérieusement que, bien que les Indiens soient entièrement compétents, tant qu'ils ne demandent pas les droits de citoyens, ils doivent être libérés des obligations du citoyen? Le projet de loi ne tend pas à enlever aux Indiens ce à quoi ils ont droit. Ils obtiendront leur part des fonds et des terres de leur bande. Il est logique qu'en notre pays personne n'ait droit à une protection, à une aide ou à une surveillance spéciale; que personne n'ait droit qu'on le mène par la main, à moins de ne pouvoir se diriger soi-même à cause de quelque incapacité naturelle. Aucun honorable sénateur ne dira, j'en suis sûr, que, si les Indiens sont incurablement paresseux et manquent d'esprit civique, on leur permettra de rester à jamais dans leur état de tutelle, peu importe leur habileté à se conduire eux-mêmes.

Le très honorable M. GRAHAM: Les traités leur donnent le droit de rester dans cet état.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. De fait, il est déclaré, dans la Loi des Indiens, que cette loi n'abolira pas les droits accordés par les traités. Par conséquent, les tribunaux feront respecter ces droits. Nous n'enlevons aux Indiens rien de ce que leur accordent les traités. Quiconque s'oppose au bill à l'étude affirme en somme que, tant que l'Indien consent à laisser submerger son indépendance, à rester dans l'atmosphère chaude et agréable de la tutelle de l'Etat, la question de son aptitude à remplir les devoirs du citoyen ne se pose pas; que nous sommes disposés à maintenir la tutelle indéfiniment. J'insiste sur le sujet, car, lorsque j'étais surintendant général des Affaires indiennes, j'ai eu, chaque année, à m'occuper du problème indien. Si nous décidons d'écouter tous les Indiens désireux de se faire entendre à propos de la mesure, nous devons faire le pont entre la session actuelle et la prochaine. Non

seulement y a-t-il de nombreux Indiens capables de se défendre, mais ils peuvent argumenter à n'en plus finir.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se sont présentés à nos comités spéciaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je les ai écoutés pendant des heures. Mais, si un Indien a l'habileté physique et mentale de se défendre, quel argument, en dehors des droits consentis en vertu des traités, pourrait convaincre mes honorables collègues que nous avons l'obligation de le maintenir dans l'état de tutelle?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: On m'apprend que les honoraires ont été versés à propos du projet de loi déposé avant que nous passions à l'ordre du jour, et intitulé: "Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*."

L'honorable M. MARCOTTE: Avec la permission du Sénat, je propose la suspension de l'article 23f du Règlement pour permettre immédiatement la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue n'avoir pas lu le projet de loi et ne pas savoir s'il renferme les dispositions législatives que ces bills doivent contenir. Cependant, puisqu'il s'agit d'une mesure d'intérêt particulier et que la deuxième lecture ne nous engage à accepter aucun principe, nous pouvons nous en remettre au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. MARCOTTE: Je propose maintenant de suspendre l'article 119 du Règlement en ce qu'il se rapporte à ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est cet article?

L'honorable M. MARCOTTE: Il exige l'affichage d'un avis de la séance du comité, une semaine avant l'examen du bill au comité.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE REMISE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour comportant la troisième lecture du bill 96, Loi

Le très hon. M. MEIGHEN.

modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, je désire que ce bill soit renvoyé au comité plénier. La meilleure façon de procéder serait d'en retarder l'examen pour l'heure, puis d'y revenir plus tard, aujourd'hui même.

(La question est réservée.)

BILL DES POSTES

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill 98, Loi modifiant la Loi des Postes.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a pas d'excuses à faire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Nous les avons reçues hier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES JUGES

REJET DE LA MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion pour deuxième lecture du bill 84, Loi modifiant la Loi des juges.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, j'ai proposé hier de renvoyer à plus tard la suite de la discussion, parce que je croyais que nous ferions mieux de réfléchir davantage à la mesure. Ayant ainsi réfléchi de nouveau, j'ai décidé d'appuyer le bill. Nous parlons un peu à la légère quand nous disons qu'un juge est nommé à vie, puisque, du moment où il prend sa retraite, il cesse d'être juge. Comme la plupart des juges prennent leur retraite tôt ou tard, leurs fonctions durent en réalité le temps qu'ils veulent bien rester sur le banc. C'est un accord unilatéral. Le projet de loi à l'étude dispose qu'un juge prendra sa pension à l'âge de 75 ans, mais qu'il pourra rester en fonctions pour compléter ses quinze années de service, le cas échéant.

La discussion ne réglera jamais la question de savoir si, à 75 ans, un homme est encore apte à remplir des fonctions publiques. L'expérience a démontré que le degré d'aptitude dépend de la personne. Nous avons eu dans notre Chambre des sénateurs de 75, de 80 ans, et même plus âgés, tout aussi compétents que de plus jeunes. Il en est de même des juges et de toute autre personne. D'une façon générale, toutefois, un homme de 75 ans a au moins

atteint le maximum de ses facultés et est sur le déclin, peut-on dire.

D'honorables collègues ont soulevé l'objection que la mesure entraînera \$90,000 de frais par année en pensions et en traitements pour les nouveaux juges. Mais si, en général, l'efficacité de notre magistrature s'en trouve augmentée, cette dépense sera relativement minime.

Ailleurs, on a prétendu que le projet de loi aurait pour résultat la mise à la retraite en masse des juges et la nomination en masse de successeurs. Il n'en sera pas ainsi. Les juges atteindront 75 ans à des dates diverses, au cours des quatre ou cinq prochaines années. Par conséquent, la nomination d'un grand nombre de juges par un seul parti ne se pose même pas.

Cette mesure, à mon sens, augmentera la force et la vigueur de notre magistrature, et corrigera certains abus. L'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a parlé hier d'une loi existante, laquelle rendrait possible de mettre à la retraite les juges mentalement ou physiquement incapables de remplir leurs fonctions. Il a omis toutefois de nous dire dans combien de cas on a eu recours à cette loi. Ils sont bien peu nombreux, j'ose le dire. Personne n'est guère tenté d'instituer de telles procédures. A ma connaissance, la chose ne s'est jamais produite, et je ne pense pas qu'elle se produise jamais. Par conséquent, les dispositions existantes ne me semblent pas un remède au mal.

Pour ces motifs, nous ferions bien d'adopter le projet de loi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, je ne croirais pas avoir rempli tout à fait mon devoir si je laissais rejeter, ou même adopter ce projet de loi sans répondre aux arguments puissants qui ont été invoqués à l'encontre ici. Soit dit en dépit des remarques fort pertinentes de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), qui a touché à des points fort importants en faveur du bill et que j'ai l'intention de développer cette après-midi.

On ne pouvait entendre l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) sans comprendre qu'il est possible d'élever une argumentation fort plausible et impressionnante contre le bill, et qu'il serait difficile de présenter un raisonnement plus puissant, en sa faveur. Du point de vue de la logique, aucun des arguments élevés contre la mesure n'était hors de la question, ni faible. Hier, je ne me sentais pas capable de répondre à ces attaques sans consulter la loi ou l'historique du sujet. Aujourd'hui, je vais faire tout en mon pouvoir pour les repousser, convaincu

que, dans l'ensemble, la mesure agira dans le sens de l'intérêt général et qu'elle n'entraînera aucun cas de l'injustice incurable dont on a parlé.

Arrêtons-nous un instant au texte même de la mesure. Le bill a trait aux juges des cours supérieures provinciales du Dominion. Comme on admet que le Parlement n'a pas le droit de réduire la durée des fonctions de ces juges, sauf pour mauvaise conduite ou, en vertu d'une loi de 1922, pour incompétence, le bill stipule qu'un juge restant en fonctions à 75 ans touchera, non pas son traitement complet, mais les deux tiers de ses émoluments réguliers, somme qu'il recevrait s'il prenait sa retraite. Voilà toute la mesure, à l'exception de la clause conditionnelle portant qu'un juge, n'ayant pas siégé pendant quinze ans, pourra compléter ce stage, arrivé à l'âge de soixante-quinze ans.

Je m'arrête d'abord à cette clause conditionnelle. Sans cette disposition, il y aurait eu injustice manifeste dans certains cas. Notre loi établit qu'un juge, à la fin de quinze années de service, a droit à la pension entière.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut la recevoir; il n'y a pas un droit absolu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il a rempli toutes les conditions exigibles pour avoir droit à l'entière pension de retraite. Il serait évidemment fort injuste, envers un juge qui aurait accepté ce poste à cette condition—partie de son engagement en réalité—de le priver du droit à la pension entière, en intervenant avant la fin des quinze années. Voilà qui motive l'exception.

Passons à l'article principal du projet de loi. D'honorables sénateurs ont exposé avec beaucoup de force que les juges sont nommés à vie, aux cours de comté, aux cours de district, aux cours supérieures de nos provinces, à la Cour de l'Echiquier et à la Cour suprême; que le brevet même mentionne l'engagement à vie et que nous n'aurions pas le droit de violer le contrat conclu avec un particulier acceptant une telle nomination. Pour reprendre les paroles de l'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth), toute façon d'agir, de la part du Gouvernement ou du Parlement, qui s'écarterait de cette entente, serait un manquement à la foi jurée. Examinons cette affirmation de près.

Mentionnons le second argument invoqué, que le bill devrait être rejeté parce qu'il tend à atteindre de façon indirecte ce que les auteurs de la mesure ne semblent pas avoir le courage de tenter directement.

Je vais examiner l'affirmation, la plus importante à mon avis, d'après laquelle le bill comporte une violation d'engagement, puis-

qu'il n'accorderait aux juges, ayant accepté de la Couronne une nomination à vie, qu'un traitement partiel, quand ils atteindraient 75 ans, bien qu'ils pussent alors rester en fonctions. On ne peut traiter cette question de façon satisfaisante, sans refaire l'historique du sujet.

Les nominations, il est vrai, se font pour la vie à la Cour supérieure comme à la Cour de l'Echiquier ou à la Cour suprême. Mais voici certaines différences. Nous faisons les nominations aux cours de comté en vertu de nos pouvoirs d'Etat souverain. A ce titre, nous pouvons modifier directement et sans réserve les conditions de la nomination, comme la durée du temps pendant lequel le titulaire pourra rester en fonctions. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable Sir Allen Aylesworth) a raison, sans doute, de dire que, bien que nous eussions pu raccourcir la durée des fonctions, nous ne l'avons pas fait; la nomination est à vie. Mais, il y a plusieurs années, nous avons décidé, dans l'intérêt général, de changer de manière d'agir en décrétant qu'un juge doit prendre sa retraite, avec pension entière, à l'âge de soixante-quinze ans. Quant aux cours supérieures des provinces, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord limitant nos droits, nous ne pouvons déterminer la durée des fonctions comme pour les juges des cours de comté. Une autre loi, encore, s'applique aux tribunaux fédéraux. Dans ce domaine, nous jouissons d'une compétence entière. Nous pouvons limiter la durée des fonctions des magistrats nommés à ces tribunaux, et décréter qu'ils prendront leur retraite à un âge donné, mais nous ne pouvons agir de la sorte à l'égard des juges des cours supérieures des provinces. Si mes honorables collègues se rappellent cet exposé simple et, j'espère, clair de la loi, l'examen plus approfondi du sujet y gagnera en clarté.

Comme je viens de le dire, nous avons décidé, vers 1912 ou 1913, d'exercer nos pouvoirs à l'égard des cours de comté. La loi adoptée alors s'appuyait sur cette théorie qu'à 75 ans un juge a dépassé la période de sa plus grande utilité et qu'on le traiterait avec justice si, à ce moment, au cas où il ne déciderait pas de se retirer volontairement, la loi le forçait à prendre sa retraite avec une pension toujours bien supérieure à ce qu'il était en droit d'attendre à l'époque de sa nomination. Le Parlement songeait sans doute à maintenir, par une méthode en son pouvoir, l'efficacité de la magistrature, et à assurer au public le maximum d'avantages avec le minimum d'injustice envers les particuliers. L'honorable sénateur de York-Nord ne faisait partie d'aucune Chambre à l'époque, mais plusieurs d'entre nous étions au Parlement: je ne me rappelle aucune objection sérieuse à cette

Le très hon. M. MEIGHEN.

mesure. Je ne dis pas qu'il n'y a eu aucune protestation, mais je ne m'en rappelle aucune. Sans aucun doute, les parlementaires ont accepté en général la loi comme étant dans l'intérêt général.

La mesure prise ensuite dans le même sens a eu beaucoup plus d'importance. Elle l'a été, en 1922, par sir Lomer Gouin, alors ministre de la Justice. Sir Lomer Gouin s'attaqua, non pas aux tribunaux de première instance, dont on avait déjà réglé le cas, mais aux deux catégories de tribunaux de dernière instance: les cours supérieures des provinces et les tribunaux fédéraux. Une loi fut alors adoptée touchant ces deux catégories. Je parlerai d'abord de la législation qui se rapporte aux tribunaux fédéraux. Il y était établi que les fonctions d'un juge fédéral se termineraient à l'âge de 75 ans. Cette disposition était de la compétence du Parlement. Les tribunaux fédéraux n'étaient pas dans le cas des cours provinciales, puisque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord limite nos pouvoirs dans le domaine provincial.

L'honorable M. KING: La loi s'appliquait aux juges en fonctions?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. A 75 ans, leurs fonctions cessaient; ils n'étaient plus juges. Le Parlement modifiait l'entente contenue dans le brevet de nomination—si entente il y a—exactement comme il était intervenu, dix ans plus tôt, au sujet des juges des cours de comté. Un amendement subséquent, si je ne me trompe, donna aux juges fédéraux, c'est-à-dire à ceux de la Cour de l'Echiquier et de la Cour suprême, leur plein traitement sous forme de pension. De cette façon, tout en les retirant du banc à 75 ans, on ne touchait pas à leur rémunération.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si le très honorable sénateur me permet de l'interrompre, je lui signale que cela s'est produit en 1927. La mesure de 1922 n'avait pas cet effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être avez-vous raison. Je m'occuperai de la mesure de 1922 dans un instant.

L'honorable M. DANDURAND: Celle de 1927 se rapportait exclusivement aux juges fédéraux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux mettre en lumière, actuellement, que la loi de 1927 interprétait l'engagement pris envers les juges de la même façon que celle de 1912. Ces deux mesures, de 1927 et de 1912, se basaient sans doute sur l'idée que le juge a pris, de son côté, un engagement envers la Couronne, de mettre ses talents au service de l'Etat tant qu'ils conserveraient leur vivacité et qu'il pourrait lui-même se prévaloir des dispositions pri-

ses en vue de sa retraite quand ses facultés perdraient de leur vigueur. Les lois de 1912 et 1927 devenaient nécessaires du fait que les juges des deux catégories n'avaient pas respecté cet engagement sous-entendu à l'époque de leur nomination, et que le service public en avait souffert. Comme les représentants de la nation ont le devoir de veiller au service public, ils devaient chercher le meilleur remède possible à ce mal.

Passons à la façon dont le Parlement a traité les juges intermédiaires, au sujet desquels nos pouvoirs sont limités à l'extrême, c'est-à-dire ceux des cours supérieures de nos provinces. La loi de 1922 les concernait. Pendant que j'étudierai cette mesure, que mes honorables collègues se rappellent bien les termes et les principes dont elle s'inspire; qu'ils se demandent si tout argument élevé contre le bill à l'étude ne s'appliquerait pas avec plus de force contre l'amendement de 1922. En quoi consistait cet amendement? Le Parlement ne peut mettre fin aux fonctions d'un juge d'une Cour supérieure.

L'honorable M. DANDURAND: Sauf par révocation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il ne pourrait le faire au moyen d'une loi. Cependant, parce qu'il ne pouvait agir de façon directe, le Parlement n'a pas jugé qu'il ne pouvait intervenir indirectement. Au contraire, il s'est dit que le service de la nation est la considération suprême et qu'il est du devoir des représentants nationaux de chercher les moyens les meilleurs et les plus équitables de relever autant que possible le niveau de ce service, d'éliminer toute injustice pouvant résulter d'un service inefficace. Le Parlement, s'attaquant à cette tâche, créa un organisme pour l'examen, dans certaines circonstances, du cas de ces juges, par un ou plusieurs juges de la Cour suprême du Canada ou de la Cour de l'Echiquier, ou par les juges de la Cour supérieure eux-mêmes. Le principal argument invoqué contre la mesure à l'étude est qu'elle tend à accomplir ce que réalisait celle de 1922. Mais cette dernière portait que le Gouverneur en conseil pourrait arrêter le traitement d'un juge contre lequel une commission d'enquête aurait fait un rapport défavorable et qui aurait refusé de se démettre. Mais, s'il donnait sa démission, le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'ordonner le versement de sa pension.

La loi de 1922 est toujours en vigueur. Elle s'applique non seulement aux juges des cours supérieures, mais à ceux de la Cour suprême et de la Cour de l'Echiquier. D'aucuns se demandent pourquoi nous ne nous contentons pas de cette loi. Eh bien, chacun le sait, jamais un juge n'a été relevé de ses fonctions

par suite d'une mise en accusation ou d'une enquête. Les raisons de ce fait sont plus ou moins évidentes. Rien ne serait plus désagréable pour un ministre de la Justice que de participer à des procédures en vue de l'examen de la compétence mentale d'un membre d'un tribunal supérieur du pays, et surtout d'en prendre l'initiative. Tout citoyen même jugerait fort désagréable de demander une telle enquête, et les juges appelés à juger un pareil cas, sous l'empire de la loi de 1922, considéreraient leur tâche comme étant la plus pénible. En réalité, je doute qu'on puisse trouver un seul magistrat au Canada pour accepter une telle responsabilité, à moins qu'on puisse l'y forcer.

Les deux méthodes existantes pour la mise à la retraite de juges incompetents étant inopérantes, nous nous sommes vus en face de l'état de choses malheureux, j'allais dire renversant, de l'heure actuelle. Comme le savent les membres du Barreau, dans la plupart des provinces, sinon dans toutes, se trouvent des juges si âgés qu'ils ne peuvent donner à leurs hautes fonctions cette attention profonde, suivie et continue que l'intérêt général exige. Les lois naturelles les en empêchent. Les intérêts de l'Etat en général et des plaideurs en particulier, en souffrent gravement et injustement. Ne me faites pas dire qu'il n'y a pas de juges compétents parmi ceux qui ont passé l'âge de 75 ans. Il y a des exceptions à toute règle. Mais je ne crois pas possible de réfuter le raisonnement du ministre de la Justice de 1927. Il disait alors que le seul moyen de résoudre cette question était de tirer une ligne de démarcation à un point, équitable pour la plupart et injuste pour aucun. Il citait l'opinion du juge en chef des Etats-Unis, M. Taft, qui exprimait l'avis, en un langage convainquant et appuyé sur des arguments puissants, que la magistrature rendrait de plus grands services à la nation si les juges prenaient leur retraite à 75 ans.

S'il en était ainsi en 1922 et en 1927, on peut en dire autant aujourd'hui. Le bill à l'étude tend simplement à appliquer cette règle aux juges des cours supérieures. Personne ne veut l'appliquer par un subterfuge, par des méthodes détournées. Au contraire, nous proclamons au monde entier notre intention, que nous voulons réaliser de la seule manière constitutionnelle et légale. Nous exposons clairement à tout le monde que nous voulons mettre les juges à la retraite à l'âge de 75 ans. La loi ne nous permet pas de les y forcer. Nous devons donc tâcher d'arriver à nos fins de la façon la plus modérée et la plus directe possible. Nous disons en somme aux juges: "Si vous prenez votre retraite à 75 ans, votre état financier sera tout aussi avantageux que si vous restiez en fonctions." Cette mesure est

moins brutale que l'amendement de 1922, laquelle portait que, si à la suite d'une enquête où il aurait été considéré incompetent, un juge refusait de se démettre, le Gouverneur en conseil pouvait ordonner de ne plus lui verser un seul dollar.

Le bill n'est pas aussi dur qu'ont bien voulu le dire certains honorables membres de la Chambre. Il serait désavantageux du point de vue financier, je n'en doute pas, pour quelques juges encore fort habiles mentalement, même après 75 ans. Mais j'en suis également convaincu, il aura pour résultat la mise à la retraite de magistrats dont le départ sera un bienfait pour la nation.

Voilà les motifs qui me portent à appuyer la mesure. J'espère sincèrement que la Chambre se prononcera à l'unanimité comme elle l'a fait à propos de projets beaucoup plus sévères et sujets aux objections que, je l'avoue, on peut élever contre le bill à l'étude. J'ai confiance que nous suivrons le précédent établi, c'est-à-dire que le Sénat accordera à cette mesure le même traitement généreux qu'aux amendements antérieurs dont j'ai parlé.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire poser une question au très honorable leader. Est-il sûr que la mesure aura l'effet voulu, d'après les termes mêmes du bill? N'atteindrait-on pas cet objet avec plus d'efficacité et d'équité en faisant une distinction entre les juges en fonctions et les juges nommés à l'avenir, de sorte que les magistrats actuels recevraient leur plein traitement en prenant leur retraite à 75 ans? Si le projet ne s'appliquait qu'aux juges futurs, on ne commettrait aucune injustice, puisque ces hommes connaîtraient les conditions de leur engagement en entrant en fonctions. Le très honorable sénateur est-il sûr que tous les juges visés se retireront si l'on réduit leur traitement?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne puis pas plus qu'un autre me prononcer sur ce point. Certains juges, sans doute, resteront en fonctions, même avec des émoluments réduits. Mais, dans ces cas, nous aurions au moins la consolation de penser que le pays économise de l'argent.

L'honorable sénateur a aussi demandé pourquoi la mesure ne s'applique pas seulement aux futurs juges. Au Parlement, pour rejeter une mesure, nous en proposons le renvoi à six mois. Mais, en adoptant cet avis, nous renverrions le bill actuel à quinze ou vingt ans. C'est-à-dire que la loi n'entrerait en vigueur, effectivement, que dans quinze ou vingt ans, car, en moyenne, les juges restent en fonctions pendant 20 ans avant d'atteindre l'âge de 75 ans.

(La motion pour deuxième lecture, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant):

Le très hon. M. MEIGHEN.

POUR

Les honorables sénateurs

Ballantyne	McCormick
Bénard	Meighen
Blondin (Président)	Planta
Burns	Webster
Griesbach	White
Marcotte	(Pembroke)—11.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen)	Logan
Beaubien	McLennan
Béland	McRae
Dandurand	Parent
Graham	Prévost
Harmer	Riley
Horsey	Spence
Lewis	Wilson (Sorel)—17.
Little	

BILL DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 95, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill est fort long, et renferme de nombreux articles importants. Si la Chambre désire se former en comité, je suis disposé à lui donner les éclaircissements les plus complets sur chaque article.

L'honorable M. DANDURAND: Si aucun honorable sénateur n'a de critique à faire d'une partie du bill en particulier, notre groupe n'insistera pas sur l'examen des articles en comité.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, je pourrais consigner au Hansard une explication d'ordre général, pour renseigner mes honorables collègues.

L'article 1er a trait seulement à l'application de l'impôt à l'émission de billets; il exempte les billets des banques canadiennes en circulation à l'étranger.

L'article 3 abroge l'exonération accordée actuellement aux chèques et mandats d'argent de moins de \$5, à l'exception des chèques remis aux producteurs de lait et de crème.

Le très honorable M. GRAHAM: On revient à un article qui était auparavant en vigueur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'article 6 se rapporte à l'impôt sur les transferts, même si l'intérêt cédé est un intérêt participant aux opérations ou bénéfices d'une association, d'une compagnie ou corporation commerciale. Mes honorables collègues

le savent, une compagnie émet parfois des certificats de bénéfices. La modification apportée par cet article consiste à appliquer l'impôt au transfert de ces effets. L'article définit plus clairement l'expression "action de capital", aussi en vue de mieux prélever la taxe de transfert.

Les amendements imprimés à la page 4 sont le résultat de l'amendement relatif à l'intérêt de participation.

L'article 8 étend la taxe d'accise aux chèques de voyage, même inférieurs à \$5.

L'article 9 étend l'impôt aux mandats-poste de moins de \$5.

Par l'article 10, l'impôt sur les bons de poste passe de 1 à 3 c.

En vertu de l'article 11, l'impôt sur les allumettes s'applique aux tout petits paquets d'allumettes si souvent mis sur le marché, et parfois même distribués gratuitement.

L'article 12 impose une taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. Cette disposition a son importance car elle met fin à une injustice envers le fabricant de cigarettes, et aussi parce qu'elle rapportera des recettes considérables.

L'article 14 a pour objet de remettre l'impôt sur le sucre, le sirop et les succédanés quand ils sont importés par des raffineurs pour fabrication ultérieure. Il faut imposer le sirop et ses succédanés comme le sucre, sinon on les substituerait au sucre, au détriment des raffineurs et aussi du fisc.

L'article 16 définit l'expression "prix de vente". Aucune expression n'est plus difficile à définir pour les fins de la taxe de vente.

Le très honorable M. GRAHAM: Définir à quel point l'impôt commence à s'appliquer?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et pour avoir une définition qui empêchera toute fraude. Une compagnie commerciale peut en former une autre et vendre à cette dernière de telle sorte que le prix des produits sera le "prix de vente", bien qu'il soit fort inférieur au prix exigé des consommateurs réels. Cette méthode a permis des fraudes très considérables.

L'article 17 donne au ministre le pouvoir de déterminer la valeur marchande courante des pelleteries brutes. Il semble difficile de fixer cette valeur.

L'article 20 autorise à déterminer le prix raisonnable afin de calculer le droit de dumping sur des importations imposables d'après la valeur.

L'article 21 stipule que les demandes de remise d'impôt se feront dans un délai de quinze jours.

L'article 23 a pour objet de relever les amendes pour falsification des livres et des comptes en vue d'éviter les taxes d'accise et

de vente. Il établit aussi que le fraudeur devra payer le double du montant de la fraude. Prenons comme exemple un courtier qui acquitte la taxe de transfert au moyen de timbres. Dans le passé, s'il éludait l'impôt, il n'était passible que de l'amende, bien inférieure à la somme des timbres dus.

Le très honorable M. GRAHAM: Est-ce rétroactif?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Il ne serait pas juste de donner un effet rétroactif à la mesure.

L'article 25 augmente la pénalité sur le cas de fraude.

L'article 26 impose une taxe particulière sur les articles de toilette ou les cosmétiques.

L'article 27 impose une taxe spéciale sur le sucre. Mes honorables collègues connaissent le mode et le taux de cette taxe.

Cela m'amène à l'article 28, auquel est joint l'Annexe III. Cette annexe renferme la liste des exonérations de la taxe de vente à 6 p. 100. Cette liste est fort raccourcie; en d'autres termes, des articles en sont retranchés et deviennent assujettis à l'impôt.

L'Annexe IV se trouve à la page 18. Elle renferme la liste des marchandises assujetties maintenant à la taxe de vente à 3 p. 100, au lieu de 6 p. 100. Mes honorables collègues verront que cette liste est fort courte.

L'Annexe V se trouve au bas de la page 18. Elle se substitue à l'ancienne Annexe V et renferme la liste des marchandises encore exonérées de la taxe spéciale d'accise à 3 p. 100 sur les importations.

Les Annexes I et II renferment les listes d'articles sur lesquels la taxe d'accise est perçue, et les articles 26 et 27 du bill ajoutent des marchandises à la liste des anciennes annexes. Il en résulte une augmentation considérable du nombre des articles assujettis à la taxe de 6 p. 100, une diminution des articles assujettis à la taxe de 3 p. 100, et des impôts spéciaux sont perçus sur certains articles inscrits aux annexes en question.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES PENSIONS

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 78, Loi modifiant la Loi des pensions.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Webster préside.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable sénateur peut-il nous donner une idée d'ensemble du bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'objet du bill est de fusionner les tribunaux existants et qui s'occupent des affaires de pension. Ces tribunaux comprennent la Commission des pensions du Canada, en fonctions depuis 1914 peut-on dire, et ce qu'on appelle les tribunaux des pensions. Un autre, nommé tribunal d'appel en matière de pensions, demeure. Le tribunal fusionné s'appellera Commission canadienne des pensions. Les objets principaux du bill sont de définir les devoirs et les fonctions de la Commission, de simplifier la procédure, de la rendre plus efficace, et par conséquent d'économiser. La nouvelle Commission se composera de huit membres, dont deux constitueront un quorum, partout où ils se trouveront. On pourra en appeler de leurs décisions au tribunal supérieur, la cour Hyndman. Le projet de loi établit encore que l'Etat ne peut en appeler des jugements de la Commission.

Ce projet de loi résulte des délibérations d'un comité composé d'un président, de cinq délégués des sociétés d'anciens combattants et de cinq autres, représentant le ministère des Pensions et de la Santé nationale. L'honorable juge Rinfret le présida d'abord, puis l'honorable juge Audette lui succéda, après sa démission que nous avons tous regrettée. La mesure ne donne pas suite à toutes les recommandations de cette Commission, parce que le projet de loi où elles se trouvaient toutes comprises a été soumis à un comité de la Chambre des communes qui l'a tout modifié et qui a adopté à l'unanimité le bill maintenant à l'étude.

Le très honorable M. GRAHAM: Et les anciens combattants?

Le très honorable M. MEIGHEN: Les *Associated Veterans*, organisme composé de délégués de toutes les sociétés d'anciens combattants, ont approuvé le projet de loi en son entier.

L'honorable M. DANDURAND: Une rapide lecture du projet de loi me porte à conclure qu'il a trait surtout à des questions de procédure.

Le très honorable M. MEIGHEN: Vous avez absolument raison, je pense.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Et il renferme des termes plutôt techniques.

Le très honorable M. MEIGHEN: En effet.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'avoue peu compétent en ces matières. Dans le passé, je comptais, pour l'examen des bills de cette sorte, sur l'honorable représentant de Lauzon (l'honorable M. Béland), autrefois ministre des Pensions et de la Santé nationale; sur mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham), et parfois sur les avis de l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach). Une certaine fois, je me le rappelle, je demandai à ce dernier de piloter dans cette Chambre une mesure d'initiative ministérielle ayant trait à des questions militaires. Il l'a fait avec honneur et plus de brio que je n'aurais pu.

Article 1 (définitions):

L'honorable J.-H. KING: Si je ne me trompe, le projet de loi résulte des délibérations d'un comité qui s'est réuni au mois d'août et dont un comité de la Chambre des communes a examiné les conclusions. A mon avis, les sociétés d'anciens combattants en sont fort satisfaites.

A la suite de la loi de 1930, on n'en saurait douter, il y a eu encombrement. On pouvait s'y attendre, puisque cette loi permettait à la Commission d'étudier un grand nombre de cas, particulièrement ceux de gens qui avaient accepté un paiement global au lieu de la pension.

Il y a un point qu'il serait loyal de mettre en lumière: quand il a mis en vigueur la loi de 1930, le Gouvernement a commis une lourde faute en n'utilisant pas les services des cinq ou six anciens membres de la cour d'appel. S'il avait maintenu en fonctions ces hommes compétents, il aurait bénéficié de leurs nombreuses années d'expérience dans l'examen des requêtes ou des appels relatifs aux pensions. Le Gouvernement a traité ces gens bien injustement, non seulement en n'utilisant pas leurs services, mais en les mettant en disponibilité sans se préoccuper de leur contrat. Le gouvernement précédent, pourrait-on prétendre, aurait dû prendre des dispositions en vue de leur mise à la retraite, puisque la loi de 1930 abolissait la cour fédérale d'appel. Mais chacun pensait, j'en suis sûr, que, lors de la mise en vigueur de cette loi et de l'établissement des nouveaux tribunaux, ces fonctionnaires composeraient l'élément essentiel du nouveau personnel. Si l'on avait agi ainsi, j'en suis persuadé, il n'aurait pas été nécessaire de renvoyer tant de causes au tribunal d'appel.

Voilà la seule critique que j'aie à faire sur la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Si elle suit les recommandations du comité, j'en suis satisfait.

En passant, puis-je dire, la lecture du rapport du comité (ou de la Commission) de l'an dernier démontre qu'il y a eu beaucoup de malentendu dans le public à l'égard du ministère des Pensions. L'enquête a établi, ce que note le rapport sauf erreur, que ce ministère remplit ses fonctions de façon convenable. Mes honorables collègues conviendront, en effet, que les gens chargés de l'exécution de la loi des pensions s'en tirent avec honneur. Voilà qui est important, à mes yeux. L'expérience m'a appris que d'aucuns critiquent injustement les fonctionnaires de ce département de l'administration. Le rapport du comité fera disparaître toute ombre résultant de critiques injustes.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: J'ajoute un mot aux paroles de mon honorable ami. Avec l'honorable représentant de Lauzon (l'honorable M. Béland), j'ai eu l'honneur de suivre en observateur les délibérations du comité de 1930. Il était alors bien évident que les divers fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi des pensions étaient mal à l'aise; le temps a prouvé que ce n'était pas sans cause. Bien que je comprenne la difficulté de répondre à une telle question, j'aimerais à savoir si nous en aurons bientôt fini avec les modifications à la loi des pensions. Les anciens combattants avaient des délégués au comité et, d'une façon générale, le bill leur accorde tout ce qu'ils demandaient. De fait, en ma qualité d'observateur ayant le droit de parole, sinon de vote, j'ai exprimé l'avis que le comité outrepassait ses attributions pour se rendre aux désirs des anciens combattants.

L'honorable M. GRIESBACH: Cela se passait à la veille d'élections générales. Voilà peut-être le motif de cette façon d'agir.

Le très honorable M. GRAHAM: N'était-ce pas après les élections?

L'honorable M. GRIESBACH: Non, avant.

Le très honorable M. GRAHAM: Juste à la veille, alors. Certains messieurs, je le sais, désiraient vivement faire plaisir aux anciens combattants. Le ministre actuel de la Santé s'est montré fort actif à ce comité et j'ai eu l'impression qu'on accordait aux anciens combattants tout ce qu'ils voulaient.

L'honorable M. DANDURAND: Nous nous pensions toujours dans l'ère de l'abondance.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais l'abondance s'en allait. De fait, ayant enten-

du la discussion et observé ce qu'on faisait, je n'ai pas été surpris du grand encombrement qui s'ensuivit. L'organisme se composait d'engrenages si compliqués qu'il ne pouvait fonctionner harmonieusement et efficacement. Je ne pouvais alors voir comment il pourrait accomplir toute la besogne.

Comme on l'a dit, afin de plaire à tout le monde—but atteint pour un temps—on a ouvert la porte à de nouvelles requêtes, et à d'anciennes qui avaient été réglées. La loi nouvelle permettait d'entendre de nouveau des demandes de pension auxquelles on avait satisfait par le versement de sommes globales. Il n'est pas étonnant qu'elle n'ait pas fonctionné. Tout parlementaire s'intéressant à ces questions reçut immédiatement un déluge de requêtes.

J'appuierai le bill à l'étude si les anciens combattants en sont satisfaits. J'espère qu'ils s'en contenteront pendant quelque temps. Nous voulons tous nous rendre aux demandes légitimes et faire même un peu plus. Le fardeau financier est bien lourd, toutefois. Si nous pouvions en finir une bonne fois, les anciens combattants, me semble-t-il, seraient satisfaits et la population grandement soulagée. Je ne sais si nous pouvons y arriver maintenant, mais nous pouvons y tendre.

Comme j'ai fait allusion à certains fonctionnaires, je tiens à ajouter que j'ai toujours trouvé le colonel Thompson, président de la Commission des pensions, fort désireux de se rendre à toute requête légitime et de faire tout en son pouvoir pour aplanir les difficultés. Le colonel Thompson a toujours donné toute l'attention possible aux devoirs de sa charge. Il croyait de son devoir de protéger le Trésor national dans toute la mesure où le permettait la loi. Il s'en est toujours tenu à cela, sauf erreur. On a tort de critiquer des hommes de cette trempe, qui ont accompli de si bonne besogne, parfois dans des circonstances extrêmement difficiles. Quiconque présente une demande, nous ne l'ignorons pas, se croit mal traité s'il n'obtient pas ce qu'il désire. Ce que j'ai dit du colonel Thompson s'applique également aux membres de l'ancien tribunal d'appel. Le Gouvernement aurait bien fait de retenir leurs services, dans un poste quelconque, afin de bénéficier de leur expérience.

Inutile de m'étendre davantage sur le sujet. Mes paroles s'inspiraient de quelque expérience, car, lors d'une absence de quelques mois de mon honorable ami (l'honorable M. Béland), j'ai été chargé de l'administration de son ministère et je me suis efforcé d'étudier ce qui s'y faisait. Parfois, je devins plus impopulaire qu'il ne l'a jamais été, car je n'étais pas si affable. Le ministère en question est difficile à administrer. La tâche des

membres des diverses Commissions est souvent désagréable, surtout quand ils ont à traiter des requêtes d'amis personnels auxquelles leur devoir envers le pays les empêche de faire droit.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, depuis des années, je m'intéresse à la législation des pensions et j'ai pu acquérir certaines connaissances à ce sujet. Le bill à l'étude nous arrive à la veille de la prorogation et nous ne pouvons nier qu'il soit satisfaisant pour les anciens combattants et tous les intéressés. Une lecture rapide du texte me convainc que le bill ne répond pas au besoin que j'expose depuis douze ans. Au comité de 1930, mettant ma réputation en jeu, j'ai dit que l'organisme existant alors était satisfaisant, et qu'il ne lui manquait qu'une meilleure méthode de préparation des causes. Plusieurs témoins avaient dit que quinze à vingt causes passaient chaque jour, mais un examen des dossiers révéla qu'ils appelaient causes les simples demandes de pension présentées par les anciens combattants. Je suis encore convaincu que, tant que nous n'aurons pas vu à la préparation satisfaisante des causes, nous n'aurons pas pourvu aux besoins de cet organisme. En 1930, j'ai prétendu que l'établissement des tribunaux n'aurait pour résultat que la création de beaux postes et la dépense de sommes additionnelles. J'étais d'avis que la Commission des pensions, comme elle était alors constituée, formait un organisme compétent. Une expérience considérable me permettait de me faire une opinion assez juste du mérite des causes, et, en général, quand j'étais convaincu qu'une cause pouvait être établie, la pension était accordée et les demandes que je considérais comme mal fondées étaient rejetées. J'ai connu plusieurs hommes dont la demande était confiée aux avocats chargés de ce soin, mais possédant par malheur des connaissances fort limitées sur les règles de la preuve et peu habiles, d'une façon générale. Le Gouvernement emploie et rémunère encore ces fonctionnaires faisant fonction d'avocats. Ce ne sont pas des avocats de profession et ils n'ont aucune des aptitudes voulues pour remplir les fonctions qui leur sont confiées. Il est maintenant possible de reconnaître ces hommes dans les dossiers de ces tribunaux et de notre Cour d'appel; le Gouvernement devrait les congédier. En 1930, je m'opposais à la dépense d'argent pour une bureaucratie nombreuse et j'insistais sur l'importance de retenir les services d'avocats expérimentés et consciencieux. On a engagé certains hommes fort habiles de cette profession: il y en a un à Edmonton. C'est un bon avocat et il est à la tête de tous

Le très hon. M. GRAHAM.

les avocats des pensions pour le nombre de causes bien préparées et présentées. Il y aura mécontentement tant que des avocats incompetents présenteront mal des demandes de soldats invalides. Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette question. Le Gouvernement a le pouvoir de remédier à cet état de choses: qu'il cesse d'écouter des gens stupides qui ne savent pas ce dont ils parlent. Je ne demande pas de donner ces postes seulement à des avocats anciens combattants, mais de retenir les services de meilleurs avocats pour exposer ces causes. Les anciens combattants eux-mêmes ne devraient pas exiger autre chose.

J'approuve le projet de loi dans la mesure où il substitue un tribunal de première instance à deux tribunaux. Je me suis opposé à la création de ces deux cours, en 1930. L'intention que quelques-uns des membres du tribunal voyagent pour entrer en contact avec les requérants est aussi excellente.

J'ai noté une disposition plutôt étrange de la mesure. Le nouvel article 9 de la loi tend à maintenir la cour d'appel des pensions. Le paragraphe 3 se lit:

Peut être nommé membre de la Cour quiconque est ou a été un juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada ou un avocat qui fait régulièrement partie du barreau de l'une des dites provinces depuis au moins dix ans.

Les juges des cours supérieures touchent \$9,000 par année et ceux des cours de comté ou de district, environ \$6,000, sauf erreur. Le paragraphe 7 établit que le traitement du président de la cour d'appel des pensions sera de \$8,000 et celui des autres membres, \$7,000. Comment peut-on supposer qu'un homme abandonnera un traitement de \$9,000 pour prendre un poste aux émoluments de \$8,000 ou \$7,000? Une bonne partie de ce paragraphe 3 renferme simplement un espoir platonique, à moins qu'il n'existe un moyen de relever la rémunération.

Les anciens combattants ont depuis longtemps l'impression que la cour d'appel fait partie intégrante de l'organisme ministériel et est subordonnée au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il serait opportun de détromper ces gens sur ce point, c'est-à-dire de leur bien faire comprendre que la cour d'appel constitue un tribunal indépendant, non assujéti aux directives du ministre, ni de fonctionnaires ministériels. La mesure pourrait comprendre une disposition dont l'objet serait de donner au tribunal le statut de la Cour de l'Echiquier et de payer à ses membres un traitement approprié. On se propose évidemment de donner au tribunal une situation de premier plan, mais le projet de loi ne

renferme pas toutes les dispositions voulues en vue de la création d'un organisme absolument indépendant et du versement d'une rémunération suffisante pour obtenir les services de gens possédant les hautes aptitudes désirées.

Je le répète, la session est si avancée que nous n'avons pas le temps d'accorder à cette mesure l'examen minutieux qu'elle requiert. La seule chose à faire dans les circonstances est d'en faciliter l'adoption, avec l'espoir qu'elle aura des résultats satisfaisants.

L'honorable H.-S. BELAND: Honorables membres du Sénat, je désire dire quelques mots sur ce sujet des pensions. Je regrette fort que mon état de santé ne m'ait pas permis, cette session-ci, de suivre les réunions du comité créé en vue d'examiner cette question d'une si grande importance. Pour ce motif, je ne connais pas le bill aussi bien que je l'aurais connu, autrement.

Comme quelqu'un l'a dit, au cours des quelques dernières années, trois tribunaux se sont occupés des causes de pensions. L'un était la Commission des pensions, composée de trois membres; le deuxième, le tribunal; et le troisième, la Commission fédérale des appels, composée de trois membres. Le tribunal comprenait un grand nombre de membres, dont deux ou trois pouvaient former un quorum pour voyager dans le pays, afin d'entendre les appels interjetés contre les décisions de la Commission des pensions. Cet organisme chargé de l'examen des demandes de pension était plutôt compliqué.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien!

L'honorable M. BELAND: A mon sens, la substitution de deux tribunaux aux trois existant antérieurement constitue un pas dans la bonne voie. L'ancienne Commission des pensions comprenait trois membres. La nouvelle Commission canadienne des pensions en comptera au moins huit; le Gouverneur en conseil pourra même porter ce nombre à douze. Le nombre en dépendra sans doute de l'abondance des requêtes à étudier. Deux commissaires forment un quorum. Si l'on en nomme huit, la Commission pourra donc tenir quatre audiences à la fois, dans diverses parties du Canada. De cette façon, le bill constitue une amélioration sur la loi actuelle. Les commissaires entreront en contact avec les requérants, les médecins et les autres témoins. La cour d'appel des pensions comptera trois membres, comme l'ancienne cour fédérale d'appel. Sans avoir examiné le bill de près, je suppose que ce tribunal siègera à Ottawa seulement.

Malgré la nécessité de l'économie dans les temps durs que nous traversons, le projet de loi prévoit la nomination de quelques nouveaux fonctionnaires importants. Le nouvel

article 101, paragraphe 1, page 8 du bill, se lit:

Nonobstant les dispositions de la Loi du service civil ou de toute autre loi, le Gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, assujéti à la juridiction et au contrôle du président de la Cour d'appel des pensions, qui est appelé reviseur, et il peut fixer le traitement qui lui sera versé.

Et le paragraphe 2:

Le contrôleur du Trésor acquittera le traitement du reviseur à même le crédit accordé au ministère pour les traitements.

Le bill ne déclare pas le montant du traitement, qui sera sans doute considérable. Les fonctions du reviseur sont décrites au nouvel article 59, page 17 du bill. Le paragraphe I se lit comme suit:

Si la décision d'un quorum de la Commission sur une requête est favorable au requérant et implique la détermination d'une question à l'égard de laquelle la Couronne a un droit d'appel prévu par la présente loi, le requérant ne doit pas être averti de cette décision, mais la Commission doit la soumettre à la considération du Reviseur.

Le très honorable M. GRAHAM: Il constituera une cour d'appel.

L'honorable M. BELAND: Une nouvelle cour d'appel. Supposons qu'un quorum de la Commission, après avoir recueilli des témoignages sur une cause à Vancouver, rende une décision favorable au requérant; ni la Commission à Ottawa—car il y aura toujours quelques membres de la Commission à siéger dans la capitale, faut-il penser—ni le ministère n'en donnera avis au requérant, si la décision "comporte un jugement sur toute question au sujet de laquelle la Couronne a un droit d'appel en vertu de la présente loi". Cette décision sera, au contraire, soumise au reviseur, sorte de tsar qui, s'il ne l'approuve pas, conseillera d'interjeter appel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il décidera simplement s'il vaudrait mieux interjeter appel ou non. Il n'aura rien d'un tsar.

L'honorable M. BELAND: Supposons deux commissaires qui siègent à Halifax pour recueillir des témoignages. Ils voient et entendent le requérant, les médecins qui l'ont examiné et probablement quelques-uns de ses compagnons des champs de bataille. D'après ces témoignages, aussi complets qu'il est possible, ils se prononcent en faveur de la demande. Mais il ne sait rien de la décision, qui est renvoyée au reviseur. Où se trouve ce fonctionnaire? A Ottawa, évidemment. Si mes honorables collègues rétorquent que le reviseur était présent, ou aurait pu l'être, à Halifax, je leur demande: Et les trois autres groupes de commissaires siégeant à Toronto, Winnipeg et Vancouver? Car la Commission

pourra se diviser en quatre groupes, si elle se compose de huit membres. Que pensent les honorables membres de la Chambre de la compétence du reviseur à se prononcer sur la nécessité d'un pourvoi en appel au nom de la Couronne? Il n'assistait pas aux audiences. Il était à Ottawa, sur son trône, pour ainsi dire. Mais il peut décider d'interjeter appel.

Je ne sais jusqu'à quel point le comité a poussé l'examen de la nomination possible d'un reviseur. Je n'ai pas suivi ses délibérations, cette session-ci, pour les raisons déjà exposées. Mais si l'on croit cet important fonctionnaire nécessaire, pourquoi ne pas fixer son traitement? On laisse cette question entièrement à la discrétion du Gouverneur en conseil. Cette façon d'agir est contraire à l'attitude adoptée à l'égard de la Commission des pensions. L'article 3, il faut le noter, détermine le traitement du président et de chaque commissaire.

Voilà, à mon sens, les aspects répréhensibles de la proposition de loi. Dans l'ensemble, toutefois, elle mérite l'appui de la Chambre. Sans aucun doute, elle simplifie l'organisme jusqu'à un certain point. Du moment que les anciens combattants en sont satisfaits, je ne puis m'en plaindre.

Je saisis l'occasion d'exprimer le regret que, il y a deux ans environ, quand une loi a aboli la cour fédérale d'appel, on n'ait pas gardé au service du ministère les trois membres de cette cour, hommes de belle réputation qui avaient rempli leurs fonctions à la satisfaction du pays en général. A cette époque, on a nommé plusieurs autres hommes pour remplir des fonctions semblables. Une Commission s'occupant des pensions ne peut contenter tout le monde. Mais les membres de la cour fédérale d'appel rendaient des services fort satisfaisants. Il est regrettable qu'on ne les ait pas nommés à la nouvelle cour d'appel. On les a totalement ignorés, bien qu'ils eussent été nommés à l'ancienne cour pour un certain temps à un traitement déterminé.

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'ils eussent rempli leurs fonctions pendant plusieurs années.

L'honorable M. BELAND: Oui. Et, je le répète, bien qu'ils eussent donné entière satisfaction. Sans aucun doute, ils étaient sujets aux critiques de la part des requérants qui s'étaient vu refuser la pension, pour la raison bien simple que ces gens déçus ne pouvaient concevoir la possibilité d'un refus.

Mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) a parlé du président de la Commission des pensions, le colonel Thompson. Quand je dirigeais le ministère, je désapprouvai certaines décisions de la Commission et je discutai avec les commis-

L'hon. M. BELAND.

saires les raisons de certains refus. Dans ces cas, j'ai toujours trouvé le président absolument impartial. Il peut avoir commis des erreurs: je ne connais aucun juge qui ne se trompe pas, parfois, dans ses jugements. Durant toutes les années où je dirigeai le ministère, le colonel Thompson n'était pas populaire parmi les anciens combattants, mais j'appuie avec plaisir les éloges qu'a fait mon très honorable ami de cet excellent fonctionnaire.

Le nouvel organisme créé par le projet de loi à l'étude, espérons-le, satisfera tout le monde. Espérons aussi que le Gouverneur en conseil n'accordera pas au reviseur un traitement trop élevé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur exagère un peu l'importance du poste et des pouvoirs du reviseur. Ce fonctionnaire ne rendra pas de décisions finales. Il sera à peu près dans la situation d'un avocat de compagnie qui se prononce sur les pourvois en appel. Il faut confier cette tâche à quelqu'un. Le reviseur, il est vrai, n'assistera pas aux audiences. Un conseiller juridique, à l'ordinaire, n'y assiste pas non plus. Il contrôle les témoignages, pour voir s'il ne s'est pas produit d'erreur, en droit ou en fait, qui offrirait des motifs plausibles d'appel. Ses fonctions ne vont pas plus loin. Pourquoi ne fixe-t-on pas le traitement? Les douze membres du comité semblent avoir jugé à propos de laisser cette décision aux soins du Gouverneur en conseil.

L'honorable sénateur se plaint du congédiement de certains membres de la cour d'appel. J'avoue n'en rien connaître. Qu'il se rappelle que cet acte administratif s'est accompli avant que l'évolution du gouvernement vers la perfection ait atteint l'une de ses plus heureuses phases, c'est-à-dire avant que je devinsse membre du Gouvernement. Je puis seulement présumer que les motifs en étaient suffisants.

Le très honorable M. GRAHAM: Etrange présomption!

L'honorable M. BELAND: J'ai oublié de mentionner un point d'une grande importance, à mes yeux, au sujet du choix des membres de la cour d'appel. A l'heure actuelle, ce tribunal se compose de trois membres, le juge Hyndman, le colonel Sherwood et le colonel La Flèche.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce dernier n'en fait plus partie.

L'honorable M. BELAND: Il y a une vacance, en effet, sauf erreur.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

L'honorable M. BELAND: Je crois extrêmement important de nommer un médecin à la

cour d'appel. Toute demande de pension comporte des questions médicales. Il me semble absolument indispensable que ce tribunal comprenne un médecin d'une réputation aussi grande dans sa profession que celle qu'on exige des avocats.

L'honorable M. LACASSE: Ou du reviseur.

L'honorable M. BELAND: Le reviseur devrait être aussi médecin.

L'honorable M. DANDURAND: Bien que nous parlions souvent des appels contre les pensions accordées, nous ne parlons jamais de réexaminer les pensions accordées par les années passées. La loi permet d'effectuer ce nouvel examen.

Le très honorable M. MEIGHEN: On le fait.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en doute pas. Des dispositions, sauf erreur, permettent à la Commission de surveiller l'exécution de la loi et de reviser les pensions, de temps à autre. Si, par exemple, des fraudes sont signalées aux commissaires, ceux-ci peuvent intervenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais si la Chambre des communes reçoit périodiquement des exposés de la besogne accomplie par la Commission à cet égard. On n'en a jamais déposé ici, peut-être parce que personne n'en a demandé. Durant les dernières semaines de la session actuelle, ou au début de la prochaine session, nous ferions bien d'examiner cette question, pour nous rendre compte du contrôle exercé par la Commission. Dans le pays, on a l'impression qu'il serait bon d'examiner de nouveau et peut-être de discontinuer certaines des pensions rentrant dans le total annuel de 55 millions de dollars.

Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable Griesbach) a touché à un point auquel j'avais songé moi-même. La loi de 1930, que mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) considère comme généreuse, a été adoptée à la veille des élections. Nous savons ce qui s'est produit aux Etats-Unis après la guerre de Sécession. Nous ne pouvons douter que, chaque année, ce pays verse des millions de dollars en pensions aux anciens combattants de la guerre civile. Je ne blâmerais pas un gouvernement de déposer, à la veille d'élections, un projet de loi destiné à plaire à des centaines de mille hommes, parce que, en général, il n'aura pas à y donner suite. Il y a 245 membres de l'autre Chambre qui cherchent à se faire réélire. Ils demandent la formation d'un comité des pensions. C'est dans ce comité que se manifeste une si grande

générosité. A son tour, le comité emporte la Chambre des communes. Le Sénat pourrait offrir une sauvegarde. Nous sommes ici pour la vie.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous ne pouvons l'assurer.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai. J'ai discuté le sujet avec les autorités constituées, présentes et futures. J'ai exprimé l'avis que les deux groupes du Sénat pourraient déclarer que, au cours des deux dernières sessions du Parlement, l'autre Chambre ne pourrait pas rouvrir la question des pensions en vue de les relever ou de permettre l'examen de nouveaux cas; que, s'il faut agir en ce sens, ce sera fait au cours des deux premières sessions. Il me semble qu'il appartient à notre Chambre de protéger le Trésor contre ces assauts projetés.

L'honorable M. GRIESBACH: L'honorable sénateur n'ignore pas qu'une pension présente deux aspects. Tout d'abord, elle s'établit sur le droit du requérant. C'est-à-dire que la Commission des pensions doit déclarer que celui-ci souffre d'une invalidité contractée durant son service militaire. Le second aspect est l'évaluation de l'invalidité, c'est-à-dire l'évaluation du pourcentage exact de l'invalidité contractée durant la guerre. Ce dernier aspect comporte, pour ainsi dire, un examen perpétuel. Le pensionné doit se présenter à l'examen à des intervalles déterminés, afin que l'on décide si l'invalidité est devenue pire ou s'est améliorée. Chacun le sait, nous avons des hôpitaux pour le traitement des maladies guérissables. D'un autre côté, le pensionné vieillissant, son invalidité peut augmenter. Il y a donc fluctuation constante. Mon honorable ami devrait considérer le premier aspect, c'est-à-dire le droit du requérant à une pension. Je ne sais jusqu'à quel point on procède à de nouveaux examens dans ces cas. Il y a six mois ou un an, nous avons vu dans les journaux des manchettes imposantes annonçant des scandales dans l'administration des pensions. S'il y en a eu, ils étaient de minime importance, et je puis dire qu'ils ne se sont pas produits au sujet de l'évaluation des pensions, mais à propos de faux témoignages par rapport au droit à la pension. On pourrait reprendre ces examens, si l'on prétendait, dans un cas particulier, qu'un pensionnaire n'a pas droit à la pension. Les pensionnés se plaignent constamment que l'on n'évalue pas suffisamment leur invalidité. Beaucoup s'adressent à moi. On entend parfois dire qu'une invalidité, évaluée à 30 p. 100, est abaissée à 25 p. 100, et même à rien du tout.

Le très honorable M. MEIGHEN: J'ai ici des projets de modifications, dont j'ai remis

copie au greffier. Le premier tend à ajouter un paragraphe à l'article 5. Il se lit:

(4) Sauf disposition expressément contraire de la présente loi, aux fins d'exercer les pouvoirs, l'autorité et les fonctions attribués à la Commission...

C'est-à-dire à la nouvelle Commission des pensions.

...distinctement d'un quorum de celle-ci, aux termes de la présente loi, la Commission doit se composer de deux ou plus de deux commissaires; et lorsque, en vertu de la présente loi, il est référé à un quorum de la Commission, cette référence doit signifier un quorum tel que constitué sous le régime des dispositions de l'article cinquante-cinq de la présente loi.

Ce texte s'ajoutera, au bas de la page 4, à titre de paragraphe 4 du nouvel article 7.

Le projet d'amendement suivant consiste à ajouter ces mots après "corps", page 6, ligne 19:

ou comme membre de la Commission des pensions du Canada ou du tribunal des pensions.

Cette modification a pour objet de permettre à ces gens de faire compter ce temps pour les fins de la pension de retraite.

Puis, page 13, ligne 32, après "présence", insérer "de la Commission ou". Ces mots se rapportent au dépôt d'une demande en "présence de la Commission ou du quorum siégeant à Ottawa".

Ensuite, page 18, ligne 22, après "renvoi", insérer "ou référence". L'article se lira donc "sur tout renvoi ou référence à la cour". Le renvoi se fera par la Couronne; la référence, par le requérant.

Enfin, page 21, lignes 28 et 29, retrancher les mots "ou de l'article trente-trois". Cet amendement, comme les autres, découle du premier.

L'honorable M. BELAND: Le but principal de ces modifications est de rendre le texte plus clair?

Le très honorable M. MEIGHEN: Certaines sont présentées à la demande des Communes. Les fonctionnaires n'ont pas eu le temps de préparer les trois ou quatre amendements maintenant présentés; en tout cas, ils ne l'ont pas fait.

L'honorable M. DANDURAND: Ces modifications ne changent rien d'essentiel au bill?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je les ai examinées. Elles ne changent rien à l'essence du projet de loi. Nous ne devons pas penser non plus que la Chambre basse eût pu s'y opposer.

L'honorable M. DANDURAND: S'il n'y a pas d'autres critiques des articles du bill, nous pourrions adopter immédiatement le bill avec

Le très hon. M. MEIGHEN.

les amendements, et en remettre la troisième lecture à demain. Nous pourrions alors voir les amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Fort bien.

L'honorable M. DANDURAND: Les amendements paraîtront dans les procès-verbaux, demain.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

(Les projets d'amendements sont agréés.)

L'article 1er est agréé, ainsi que les articles 2 à 20 inclusivement, après modifications.

(Le préambule et le titre sont agréés.)

Rapport est fait du bill, tel qu'amendé.

L'honorable PRESIDENT: Quand étudions-nous ces projets d'amendements?

L'honorable M. DANDURAND: Maintenant, avec l'entente que nous pourrions y revenir lors de la troisième lecture.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui!

(Les amendements sont agréés.)

BILL DE L'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 103, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.

Ce bill a pour objet de permettre le prélèvement d'argent par ce qu'on appellera un emprunt de conversion.

L'honorable M. DANDURAND: Pour la minime somme de...?

Le très honorable M. MEIGHEN: 750 millions de dollars. Si l'honorable sénateur le désire, il peut y souscrire dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

REMISE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous nous formerons en comité demain pour passer à la discussion générale du projet de loi relatif à l'impôt de guerre sur le revenu. Quand nous avons passé à ce bill, aujourd'hui, je

n'avais pas encore obtenu d'éclaircissements sur certains points; c'est pourquoi, je n'en ai pas demandé la troisième lecture. Ce sera le principal article du programme, demain.

BILL DE L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 107, Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES CRÉDITS N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes accompagnant le bill 109, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

L'honorable M. DANDURAND: S'agit-il du bill des subsides de 1933-1934?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: D'après la tradition, le dépôt de cette mesure signifierait que le délégué du Gouverneur général serait ici en moins d'une heure. Le bill des crédits est toujours le dernier. Il doit y avoir des crédits supplémentaires à venir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Voilà encore un exemple des grandes modifications qu'apportent le temps et le changement de gouvernement.

Le très honorable M. GRAHAM: Attendez de voir les crédits supplémentaires.

(Le bill est lu pour la première fois.)

BILL DE LA CONVENTION CANADA-FRANCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill 108, Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.—Le très hon. M. Meighen.

BILL DU CODE CRIMINEL

REJET, PAR LES COMMUNES, D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'honorable PRÉSIDENT: J'ai reçu de la Chambre des communes un message qui se lit:

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'agrée pas les amendements apportés par le Sénat au bill 71, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", pour la raison que la disjonction du paragraphe (3) de l'article (3) du bill, rend l'article inopérant.

Quand prendrons-nous ce message en considération?

Le très honorable M. MEIGHEN: Demain. Je puis indiquer à la Chambre mon intention de proposer un autre amendement à titre de clause conditionnelle au paragraphe 2, lequel précède immédiatement le paragraphe biffé par le Sénat. Si la Chambre adopte ce nouvel amendement, je proposerai alors de ne pas insister sur le rejet du paragraphe 3. La clause conditionnelle ajoutée au paragraphe 2 fera disparaître, je l'espère, l'objection soulevée par mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand) au paragraphe 3, lors de la dernière séance, objection tout à fait valide, à mes yeux.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'est-ce que cela signifierait?

Le très honorable M. MEIGHEN: Que nous n'insisterons pas sur notre amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Et que nous en présenterons un autre?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi, 17 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE LECTURE

Bill 99, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932—Le très honorable M. Meighen.

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

PREMIÈRE LECTURE

Bill 100, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.—Le très honorable M. Meighen.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill 102, Loi concernant un certain brevet de la Compagnie dite Genter Thickener Company.—L'honorable M. Horsey.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HORSEY propose la deuxième lecture du projet de loi.

Honorables membres du Sénat, la mesure a simplement pour objet de remettre en vigueur un brevet expiré parce que les intéressés ont omis de verser les honoraires de renouvellement en temps voulu. Nous avons déjà adopté plusieurs bills de ce genre. Il s'agit d'une simple formalité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. HORSEY: Honorables sénateurs, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu, en ce qu'il se rapporte au bill 102. Cet article exige un préavis d'une semaine de la séance où le comité étudiera un projet de loi d'intérêt particulier: nous désirons soumettre notre bill au comité dès demain matin.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

Bill 96, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.—Le très honorable M. Meighen.

BILL DES PENSIONS

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill 78, Loi modifiant la Loi des pensions.

L'honorable H.-S. BELAND: Honorables membres du Sénat, au cours de mes observations sur cette mesure hier, j'ai insisté en particulier sur ce que la cour d'appel des pensions, créée par le bill à l'étude, devrait comprendre un médecin. Je ne veux pas y revenir longuement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le projet de loi à l'étude se rapporte-t-il à la cour d'appel?

L'honorable M. BELAND: Il a trait à l'ancienne Commission des pensions, que remplacera la Commission canadienne des pensions. En outre, il abolit les tribunaux, mais maintient un tribunal de révision qui s'appellera Cour d'appel des pensions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais il ne tend pas à créer une nouvelle cour d'appel.

L'honorable M. BELAND: Non.

Le très honorable M. GRAHAM: Il semble y avoir une vacance à ce tribunal.

L'honorable M. BELAND: Oui. Il y a une vacance. Le temps est propice à un amendement en vertu duquel au moins un membre de ce tribunal serait un médecin d'expérience.

L'hon. M. HORSEY.

ce. J'espère que le très honorable leader se rangera à cet avis, lequel n'entraîne aucune complication et comporte une disposition semblable à celle qui oblige à nommer, à la cour, des juges ou des avocats d'au moins dix ans d'expérience. Le tribunal aurait plus d'efficacité et satisferait plus pleinement tous les intéressés si l'un de ses membres était médecin. L'amendement que je propose d'apporter à l'article relatif à la cour d'appel se lirait:

et l'un des membres de la cour devra être un médecin expérimenté.

Il ne faudrait que quelques minutes à la Chambre pour se former de nouveau en comité plénier afin d'ajouter ce texte. Je ne présente pas cet avis pour ennuyer le Gouvernement ou retarder les travaux de la session, mais parce qu'à mon avis il est absolument essentiel qu'un médecin siège à la cour d'appel. L'octroi des pensions, sauf dans le cas d'un soldat tué sur les champs de bataille, repose presque entièrement sur les témoignages médicaux, mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu de médecin à la cour d'appel.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur ne fait-il pas erreur sur ce point? Si je ne me trompe, il y a un médecin à la Commission des pensions.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Mais nous parlons de la cour d'appel. Jusqu'à un certain point, j'approuve le projet d'amendement, mais n'oublions pas que la cour d'appel entend les pourvois en appel, lesquels comportent l'examen des témoignages et des dossiers pour déterminer si le tribunal de première instance ne s'est pas trompé. En d'autres termes, les fonctions de la cour d'appel sont à peu près exclusivement d'ordre juridique. Il est donc de la plus haute importance que ses décisions soient bien fondées en droit. Mieux vaut une loi précise qu'une loi juste, comme le lord juge Coke disait, il y a deux cents ans. Les décisions rendues dans les causes de pensions doivent être uniformes dans toute l'étendue du Canada, ce qui n'arrivait pas sous le régime des tribunaux. Le Gouvernement ferait bien de songer à l'avis de l'honorable représentant de Lauzon (l'honorable M. Béland). Mais le Gouvernement ne devrait pas être lié par une décision irrévocable sur ce point. Quand nous avons décidé de la création des tribunaux, j'ai exprimé l'avis qu'ils devraient se composer de médecins et d'avocats, mais le Gouvernement n'en a pas convenu.

L'honorable M. BELAND: Mon honorable ami parle-t-il du premier tribunal d'appel?

L'honorable M. GRIESBACH: Je parle maintenant de l'amendement proposé par

mon honorable collègue, en vertu duquel un membre de la cour d'appel serait médecin.

Je me prononçai sans ambages sur la nécessité de nommer, en nombre égal, des médecins et des avocats aux tribunaux, pour que chaque cause soit entendue par un médecin et un avocat, le médecin devant examiner les témoignages médicaux et, l'avocat, s'occuper des points de droit. J'affirme maintenant que la nouvelle Commission des pensions devrait comprendre un médecin. Elle constituerait un tribunal de première instance et elle se prononcerait sur le droit à la pension suivant les témoignages médicaux. D'un autre côté, la cour d'appel s'occupe surtout, sinon uniquement, de points de droit et elle examine les témoignages recueillis au tribunal de première instance. Le ministre des Pensions ferait bien de prendre connaissance de la présente discussion; mais, comme le Gouvernement ne devrait pas être obligé d'agir de telle ou telle façon, à mon sens, je ne puis guère appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lauzon (l'honorable M. Bélard).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je partage l'avis exprimé par mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) quant à la coutume judiciaire. Je n'aime pas l'idée de faire représenter obligatoirement certaines professions dans les Commissions dont les membres sont nommés par le Gouverneur en conseil. Quand le Parlement exprime clairement son intention de donner un caractère judiciaire à la besogne d'une Commission, la loi créant cette Commission stipule que le président sera un juge expérimenté. Les lois établissant la Commission des chemins de fer et la Commission des pensions renferment des dispositions à cet effet; on en trouve également dans le bill relatif aux chemins de fer et adopté récemment par la Chambre. Mais il ne serait pas convenable d'aller jusqu'à déterminer qu'une certaine catégorie de la population ou une certaine profession devra être représentée à la cour d'appel. A mes yeux, toutes choses étant égales d'ailleurs, l'un des membres de la cour devrait être médecin. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que le Gouvernement étudiera avec soin sa suggestion et la discutera avec le président actuel, le juge Hyndman. S'il partage cet avis, je n'en doute pas, il nommera un médecin à la cour.

L'honorable M. BELAND: Dans les circonstances, les paroles du très honorable leader de la Chambre équivalent presque à la promesse de nommer un médecin à la place du colonel LaFlèche.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce n'est pas une promesse.

L'honorable M. BELAND: Je considère que c'est presque un engagement. Le paragraphe 3 de l'article 9 établit que le Gouverneur en conseil doit nommer comme membre de la cour "une personne qui a été soit un juge d'une Cour supérieure ou d'une cour de comté ou de district dans l'une ou l'autre des provinces du Canada, soit un avocat qui fait régulièrement partie du barreau de l'une des dites provinces depuis au moins dix ans". Tous mes collègues, je pense, conviendront que l'examen d'une demande de pension comporte des questions médicales plutôt que juridiques.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BELAND: Mais le bill ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle l'un des membres de la cour d'appel doit être médecin. De fait, les trois premiers membres de la cour d'appel étaient avocats.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne crois pas que le colonel LaFlèche soit avocat.

L'honorable M. BELAND: L'ancienne cour d'appel ne comptait, certes, aucun médecin. Il y en a toujours eu un à la Commission des pensions, sauf erreur, et il me semble qu'on commettrait une erreur en n'en nommant pas à la nouvelle cour d'appel. Cependant, vu les circonstances, je n'insiste pas sur mon amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 107, Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France.

Il dit: Honorables sénateurs, en un certain sens, ce projet de loi touche aux impôts. Néanmoins, à un bien plus haut degré, il constitue une fort importante mesure politique et la Chambre a droit à une explication de l'arrangement qu'on lui demande de ratifier.

Le bill est fort bref, mais l'Arrangement qui y est joint est long. Le projet de loi a simplement pour but de ratifier l'Arrangement, et donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des mesures appropriées pour l'exécuter.

Notre premier traité de commerce avec la France date d'une quarantaine d'années. En 1892, la France a adopté le régime du tarif de protection, basé sur le rapport d'un économiste français distingué. A partir de cette date, le Canada a tâché de resserrer ses relations commerciales avec cette nation et, grâce

surtout aux efforts de sir Charles Tupper, un accord commercial fut conclu en 1893. Cet accord a constitué la base de nos relations commerciales avec la France jusqu'au début du siècle actuel, alors que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier tenta un effort très énergique pour obtenir une entente plus favorable. L'opinion publique, en France, avait adopté le principe de la protection, si bien que sir Wilfrid obtint peu de succès. De fait, le Sénat de France rejeta le projet d'entente auquel on était arrivé. Vers 1908, le gouvernement canadien entama de nouvelles négociations avec le gouvernement français, mais elles n'obtinrent de conclusion qu'en 1910. Les deux pays ratifièrent alors un traité subordonné à une clause conditionnelle.

Les circonstances de l'après-guerre ont convaincu la France de la nécessité d'élever davantage ses murailles douanières, si bien que le traité de 1910 devint de moins en moins avantageux pour le Canada. Enfin, en 1920, on l'abandonna et on conclut un *modus vivendi* pendant les négociations en vue d'un nouveau traité.

En 1922, le gouvernement de M. King conclut ce nouvel accord, signé par M. Lapointe et M. King, au nom du Canada, et par l'ambassadeur d'Angleterre en France, au nom de l'Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Excusez-moi. M. Fielding et M. Lapointe ont signé ce traité au nom du Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je remercie mon honorable ami de cette mise au point. Jusque-là, nos délégués poursuivaient leurs négociations avec les puissances étrangères par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre, qui signait les traités avec eux.

Par le traité de 1922, nous accordions à la France des droits de douane spécifiques et déterminés, bien inférieurs au tarif intermédiaire du Canada, sur trente-deux articles importants. 91 articles recevaient l'avantage de notre tarif intermédiaire, moins 10 p. 100, et trois articles, notre tarif intermédiaire, moins 15 p. 100. Voilà quels avantages le Canada concédait à la France. L'aspect principal du traité consistait en ce que trente-deux articles étaient admis à des taux invariables. Les autres ne pouvaient être modifiés que par le relèvement de notre tarif intermédiaire. Nous accordions aussi à la France la clause de la nation la plus favorisée.

De son côté, la France admettait 141 articles canadiens sous le régime de son tarif minimum. Par malheur, la plus grande partie de ces articles comprenaient des produits pharmaceutiques et diverses denrées indescriptibles, aux noms imprononçables, qui, même maintenant, ne sont pas fabriqués en notre

Le très hon. M. MEIGHEN.

pays. Les articles jouissant du tarif minimum de la France n'avaient réellement aucune importance. Toutefois, nous avons obtenu des concessions au sujet d'autres articles soumis au régime du tarif maximum, et la France nous accordait les avantages de la nation la plus favorisée.

Tel était le traité de 1922. Je prie mes honorables collègues de se rappeler qu'en vertu de ce pacte, tandis que nous accordions des droits fixes sur trente-deux articles français de grande importance, le gouvernement français gardait la liberté d'augmenter à son gré les droits sur les importations canadiennes simplement en relevant, dans un cas, son tarif minimum, de peu d'importance, ou, d'un autre côté, son tarif intermédiaire, lequel avait une grande importance. Ensuite, à cause des décisions prises chaque année par la France, un grand nombre de nos articles que nous voulions introduire en France s'en virent fermer la porte par le relèvement constant des droits. Notre blé, qui acquittait au début un droit de 17½ c. le boisseau, devait en payer un, après sept ou huit relèvements, de \$1.70. Comme si ce n'avait pas été suffisant, la France accorda des concessions à la Yougoslavie et à la Roumanie, sous forme de contingentements s'élevant jusqu'à 50 p. 100 des importations françaises; en 1923, elle conclut avec l'Allemagne une entente en vertu de laquelle ce pays recevait des avantages à l'égard des articles mêmes que nous voulions vendre en France. Comme mes honorables collègues peuvent le comprendre, la concurrence allemande était fort redoutable. En conséquence, notre pacte se désarticulait peu à peu.

Les tentatives en vue de remédier à cet état de choses n'aboutirent à rien. Enfin, vers le milieu de 1931, nous avons donné à la France un préavis de la dénonciation du traité, dénonciation qui devait prendre effet le 16 juin 1932.

L'arrangement qui est maintenant soumis à notre approbation résulte d'avances faites par le gouvernement du Canada en vue de la négociation d'une meilleure base de commerce avec la grande république. Ces négociations ont été conduites par le Secrétaire d'Etat qui, en octobre dernier, se rendait en Europe pour assister à la Conférence de Genève et, en même temps, tâcher de s'entendre avec la France. Le traité, s'il est adopté par le Parlement, prendra effet le 12 mai de cette année et restera en vigueur pendant un an. Il peut être dénoncé au moyen d'un préavis de trois mois. C'est-à-dire que, si l'un des signataires donne un préavis le ou avant le 12 février prochain, le traité expirera le 12 mai 1934. Si aucun avis n'est donné, le traité restera en vigueur et, par la suite, pourra prendre fin, grâce au préavis de trois mois.

Prenons d'abord les avantages consentis à la France par le Canada en vertu de ce traité. 77 articles, énumérés à l'Annexe C 1, sont admis au Canada sous le régime de notre tarif intermédiaire moins 10 p. 100, et 15, sous le régime de notre tarif intermédiaire, moins un rabais spécifié mais toujours supérieur à 10 p. 100. En outre, 7 articles entreront au Canada sous le régime du tarif de préférence britannique, droits les plus bas accordés.

Quant aux 7 articles auxquels est accordée la préférence britannique, il faudra une proclamation pour donner effet au pacte. La raison en est qu'en vertu des accords conclus à Ottawa l'an dernier, le Canada ne peut accorder librement les avantages de la préférence britannique. Notre pays a donc demandé l'approbation du gouvernement anglais dans les cas en question. Les articles en cause sont surtout les livres français, les films de cinéma et les disques de phonographe en français, certains tracts religieux, et autres articles de ce genre. Le gouvernement anglais a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à ces concessions, à condition qu'elles prennent forme définitive et officielle avant la mise en vigueur de ces clauses du traité. Voilà pourquoi on suspend l'application de la clause relative à ces marchandises.

D'un autre côté, la France accorde au Canada l'admission de 185 articles, énumérés à l'annexe A, sous le régime du tarif minimum. Elle admet aussi 65 articles, sous le régime de son tarif intermédiaire, moins 10 p. 100. D'après l'annexe D, elle admet un certain nombre d'articles—je ne sais au juste combien—à son tarif intermédiaire sans rabais.

Voilà, en résumé, les aspects principaux de l'accord.

Il importe de signaler un autre point important. D'après ce traité, le blé est l'un des articles admis en France sous le régime du tarif minimum, et bien que le traité demeure en vigueur jusqu'au 12 mai 1934 pour le blé comme pour d'autres articles, une stipulation spéciale pourvoit à la reprise des négociations entre le Canada et la France au mois de mars 1934, aux fins d'en venir, quant au blé, à un arrangement plus durable. Le régime de contingentements, adopté par la France jusqu'ici, a réduit à un pour cent de la consommation domestique les importations de blé étranger.

Ce traité concède au Canada quelques avantages quant au contingentement du saumon en conserve.

La République française a des colonies, dont quelques-unes sont gouvernées directement par la France. On les appelle colonies "assimilées"—territoires assimilés. Quand la France nous accorde le tarif minimum ou le tarif intermédiaire avec une réduction, la même con-

cession nous est accordée pour ces territoires assimilés. Les autres colonies de la France sont gouvernées d'une manière différente: chacune a son tarif douanier distinct, et approuvé, je le suppose, par la France. Dans chacune de ces colonies, nos marchandises reçoivent le traitement de la nation la plus favorisée.

Voilà un résumé du traité incorporé dans le bill qui est maintenant devant la Chambre pour deuxième lecture.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai pas examiné la convention de près et je n'ai pas eu le temps de la comparer avec l'accord en vigueur entre notre pays et la France jusqu'à l'an dernier. Les négociateurs du nouveau pacte, je le sais, se sont vus entravés jusqu'à un certain point par les accords conclus à la Conférence d'Ottawa. La France a prétendu que l'écart entre notre tarif général et notre tarif intermédiaire n'est pas aussi considérable qu'entre son tarif général et son tarif minimum. Par conséquent, la France s'est tenue sur la réserve et ne nous a pas accordé les avantages qu'elle aurait été disposée à nous consentir, si elle avait eu plus libre accès chez nous. Elle a, il est vrai, réduit le droit de douane sur notre blé; mais, je crois, elle aurait consenti à abandonner la surtaxe au change si elle ne s'était pas vu refuser certains avantages à cause des accords d'Ottawa. Nous savions d'ailleurs que ces accords nous gêneraient dans nos négociations avec les pays étrangers à l'Empire.

Il est bien difficile d'évaluer au juste les avantages qui résulteront pour nous de ce pacte. Le très honorable sénateur a noté que, à cause des ententes intervenues entre la France et certaines nations de l'Europe centrale, nous n'augmenterons guère nos ventes de blé chez elle. Le pacte, heureusement, est provisoire, pour ainsi dire, puisqu'il ne doit rester en vigueur que pour une année. Il est donc possible qu'on le modifie après la Conférence économique internationale.

Certains attachent beaucoup d'importance aux ennuis monétaires où se débat le monde; ils croient que l'état économique des diverses nations se redressera quand la situation monétaire s'éclaircira. Je ne le pense guère. A mon sens, les grandes nations exportatrices devront penser à restreindre la surproduction. De fait, il s'est tenu récemment à Genève une Conférence—qu'on doit reprendre à Londres, si je ne me trompe—en vue d'une entente sur la restriction de la production du blé.

A une Conférence agricole internationale tenue à Genève, il y a quatre ans, les délégués des pays européens dénoncèrent en termes vigoureux les nouveaux venus dans la produc-

tion du blé qui ont déséquilibré à un tel point le commerce de l'Europe. Les traités de la pièce étaient le Canada, l'Argentine, l'Australie et, dans une large mesure, les Etats-Unis.

L'honorable M. WEBSTER: L'honorable sénateur veut-il ajouter la Russie?

L'honorable M. DANDURAND: Non, parce que, jusqu'en 1928 ou 1929, la Russie n'avait pas repris ses exportations de blé dans les proportions de 1912 et 1913. Je ne sache pas qu'elle y soit encore revenue. Les délégués européens se plaignaient que les nouveaux venus eussent désorganisé le commerce européen par leurs formidables exportations de blé. Sans tenir compte des agissements éventuels de la Russie, les autres producteurs de blé ont, à mon sens, de bonnes raisons de se réunir, comme ils le font à l'heure actuelle, pour déterminer s'ils peuvent restreindre leur production, et jusqu'à quel point.

Je n'ai pas l'intention d'examiner les Annexes en détail. Il est toujours difficile de prévoir les effets d'un tel pacte. Le traité est provisoire; dans douze mois, il sera peut-être encore difficile de déterminer les avantages que les deux pays en auront retirés. Mais, malgré ses réserves, on l'accueille avec faveur parce qu'il rétablit le contact avec la France. Il tendra à augmenter dans une large proportion, j'espère, le mouvement des marchandises du Canada en France.

Le très honorable leader a parlé des produits de la mer et de la ferme, comme le poisson et les pommes, pour lesquels on pourrait trouver de larges débouchés en France. D'un autre côté, certaines régions du Canada ont besoin des produits de la France. Même sous le régime du tarif général, il y avait échange de marchandises entre les deux pays. Point n'est besoin de m'attarder à l'historique de nos conventions avec la France, mais qu'il me soit permis d'en parler brièvement. En 1907, l'honorable M. Fielding et l'honorable M. Brodeur passèrent trois ou quatre mois dans ce pays, à la suite de quoi ils signèrent un traité, que nous avons ratifié à la session de 1908, sauf erreur. La Chambre des députés de Paris l'adopta aussi, mais le Sénat français en retarda l'adoption, et la ratification ne se fit pas avant qu'une légère modification y ait été apportée relativement à notre bétail.

En 1891, comme mon très honorable ami l'a rappelé, l'opinion publique s'agita fortement en faveur du relèvement des droits de douane sur les produits agricoles, mouvement dirigé par Jules Méline, plus tard premier ministre. Depuis, la France s'en est tenue au principe de la protection de l'agriculture et, par conséquent, à quelques exceptions près,

L'honorable M. DANDURAND.

les agriculteurs canadiens ont pu difficilement pénétrer sur le marché français.

Le traité à l'étude devrait nous être favorable et je l'accueille avec plaisir. J'espère que nous le maintiendrons et l'améliorerons; mais, je le répète, nous ne pouvons en déterminer les résultats avant quelque temps.

Le très honorable GEO-P. GRAHAM: Honorables membres du Sénat, j'ai une foi absolue dans l'habileté et l'honnêteté du Secrétaire d'Etat, et je suis heureux de constater qu'on lui a confié le soin de négocier ce traité. Il est heureux que l'âge ne l'ait pas empêché d'accomplir cette excellente besogne. Bien qu'il ne soit plus un jeune homme, on ne peut l'appeler un vieillard.

L'honorable M. DANDURAND: Il est plus jeune que mon très honorable ami.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est dans la force de l'âge. Si la durée de l'accord n'était pas limitée à un an, on en pourrait amoindrir les effets par les méthodes employées dans le passé, c'est-à-dire les changements aux tarifs minimum ou intermédiaire. Mais aucune nation ne peut accomplir beaucoup en ce domaine dans l'espace de douze mois. Quand nous négocierons un nouveau traité, espérons-le, il sera possible de trouver une formule tendant à faire cesser ces façons d'agir, qui auraient pour effet d'abroger les mesures destinées à nous procurer des avantages.

Je désire poser une question à mon très honorable ami. Le Président des Etats-Unis a demandé une trêve douanière jusqu'à la fin de la Conférence économique internationale de Londres. Le traité à l'étude viendra-t-il en conflit avec ce projet? La France et le Canada font-ils un acte nuisible aux négociations de toutes les grandes nations au sujet des tarifs douaniers?

Le président Roosevelt a parlé hardiment, —si je ne me trompe, les économistes de tous les pays pensent comme lui—en disant que l'ordre de choses actuel ne peut s'améliorer sensiblement tant que chaque nation n'aura pas mis un frein au relèvement insensé des murailles douanières. Dans tous les pays, la population commence à comprendre qu'aucune nation ne peut vivre repliée sur elle-même, et que seul l'échange international des denrées peut produire une prospérité durable.

Il y a plusieurs années, j'entendais une conférence intéressante de feu le docteur Carman, que se rappelleront certains de mes collègues. Il était alors évêque de l'église méthodiste épiscopale du Canada. Sa conférence s'intitulait "Commercez pour vous enrichir". Elle m'a laissé une telle impression que je ne l'ai

jamais oubliée. Le raisonnement de l'orateur portait que, pour réussir, nous ne devons pas nous isoler; que nous ne pouvons gagner de l'argent en changeant un canif d'une poche à l'autre; que nous devons faire des échanges avec les autres nations. J'ai demandé à son fils de rechercher le manuscrit de ce travail. Ce texte serait si bien approprié aux circonstances de l'heure et si utile à nos gens, que je donnerais quelque chose pour obtenir la permission de le publier et je consentirais à payer, pour l'envoi des exemplaires, un port plus élevé que pour les journaux.

Je prie aussi le très honorable leader de nous dire si le pacte contient une stipulation de nature à nuire à nos producteurs de vin. A propos du pacte antérieur, d'aucuns prétendaient, si je ne me trompe, que certains avantages consentis aux vins de France nuiraient à nos producteurs, surtout en Ontario. Il y a quelque temps, quelqu'un me demandait si le traité actuel différait de l'ancien sous ce rapport. Je n'ai pu répondre. Je comprends, il va sans dire, qu'il soit impossible de rédiger un accord international de nature à contenter tout le monde.

Je désirerais du très honorable leader des éclaircissements sur un autre point. Quand nous avons conclu le traité de 1922 avec la France, la loi douanière des Etats-Unis renfermait un article connu communément sous le nom de "gourdin". Il tendait à imposer une sanction, sous forme d'un relèvement horizontal de 25 p. 100 des droits de douane, à tout pays accordant des avantages commerciaux refusés aux Etats-Unis. Mais le Président avait le pouvoir de lancer une proclamation pour prémunir contre cette sanction une nation coupable. Feu M. Fielding et moi-même nous nous rendîmes à Washington pour discuter avec le Président et ses conseillers de la façon dont nous pouvions nous faire exempter de cette peine. Nous consentîmes certains avantages minimes aux Etats-Unis, du point de vue des douanes, et le Président lança une proclamation d'exemption en faveur du Canada. Mon très honorable ami peut-il me dire si l'article en question est toujours en vigueur?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pense.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce fut un traité avec la France qui nous attira des ennemis de la part des Etats-Unis, il y a quelque dix ou onze ans. La signature du pacte actuel donnera-t-il à ce pays l'occasion de relever ses droits contre nos marchandises?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais m'efforcer de répondre à toutes les demandes de renseignements de mon très honorable col-

lègue; mais, si j'en oublie une, qu'il me la rappelle. Sa première question avait trait à ce qu'on a appelé la trêve douanière demandée par le Président des Etats-Unis. A mon sens —soit dit sans vouloir trop engager le Gouvernement—le Président des Etats-Unis demandait à divers pays de ne pas relever les tarifs de douane avant la Conférence économique. Il n'allait pas, je pense, jusqu'à demander des dégrèvements. Le pacte actuel tend à abaisser les droits entre la France et le Canada, et non à les relever. Par conséquent, les Etats-Unis n'auraient pas raison de protester, ni d'effectuer un relèvement horizontal des droits contre nos marchandises.

Le très honorable sénateur demandait encore si le traité va nuire aux producteurs de vins du pays. A ma connaissance, ces gens n'ont pas protesté. Ils ont protesté contre l'accord de 1922 et, si ma mémoire ne me fait défaut, nous avons apporté certaines modifications pour répondre à leurs désirs. Mes honorables collègues peuvent constater que les vins, les eaux-de-vie et autres breuvages entreront au pays sous le régime de l'Annexe D. En d'autres termes, ils sont parmi ces produits français que le Canada admet sous le régime de son tarif intermédiaire. Personne, à mon sens, ne pouvait penser que nous ferions moins que de consentir à la France les avantages de notre tarif intermédiaire par rapport à ces marchandises. Eussent-elles rentré dans la catégorie des denrées énumérées à l'Annexe C, elles auraient été soumises au tarif intermédiaire moins 10 p. 100, dans certains cas, ou moins 15 p. 100, dans d'autres. Mais il n'en est rien.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les denrées énumérées à l'Annexe A, c'est-à-dire admises en France sous le régime du tarif minimum. Il n'y a pas là de poudre aux yeux: il s'agit d'articles de commerce fort importants. Comme ne l'ignore pas l'honorable sénateur de Calgary (l'honorable M. Burns), l'Annexe porte sur diverses sortes de viande, aussi bien que sur de nombreux produits agricoles et autres articles fondamentaux de notre production, que nous espérons tous pouvoir exporter. Cette Annexe est importante et digne de remarque.

Je regrette que le pacte ne doive pas durer plus longtemps. En un sens, il est sujet aux mêmes critiques que l'accord de 1922, il est vrai: la France peut relever ses droits de douane simplement en remontant le niveau de son tarif minimum, appliqué à l'Annexe A, ou son tarif intermédiaire, appliqué à l'Annexe B. De notre côté, nous pouvons agir ainsi à l'égard des importations de France. Mais, le pacte de 1922 comportait trente-deux articles au sujet desquels nous ne pouvions user de représailles, tandis que la France pouvait rele-

ver ses droits sur tous nos produits. Elle l'a fait au point de rendre le pacte inopérant.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à remercier le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) de ses paroles relatives au succès remporté par le Secrétaire d'Etat. Je ne prends pas souvent la peine de parler de quelqu'un en particulier, encore moins de mes collègues; mais la somme de travail que le Secrétaire d'Etat a consacrée à la négociation de cet accord a été étonnante. Je ne sais comment il peut résister. Ce fut une besogne entreprise avec vigueur et menée à bonne fin.

Le très honorable M. GRAHAM: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA CONVENTION CANADA-FRANCE

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 108, Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.

Il dit: Honorables sénateurs, on aurait pu, je pense, joindre ce projet de loi au précédent, n'eussent été certains articles du premier bill, relatifs à la durée et non applicables à la mesure dont nous sommes maintenant saisis. En résumé, ce bill a pour effet de donner force de loi à une Convention intervenue entre le Canada et la France au sujet des droits des nationaux et de questions de commerce ou de navigation.

Il renferme des dispositions relatives à l'entrée des ressortissants du Canada en France pour leurs affaires et autres fins, et, de même, à l'entrée des nationaux de France au Canada. Il en est d'autres se rapportant au transport des marchandises canadiennes en France au même prix que les marchandises indigènes, et à des droits correspondants pour le transport des marchandises françaises au Canada. Certaines dispositions ont trait au passage, à travers la France, des marchandises canadiennes destinées à un autre pays à des conditions aussi favorables que celles qui sont accordées généralement aux marchandises d'autres pays transportées en transit en France, et, naturellement, à des droits correspondants consentis aux marchandises françaises en transit au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Des articles protègent les droits des nationaux canadiens en France au sujet des procès judiciaires, accordant à nos ressortissants l'accès aux tribunaux français, à titre de plaignants ou de défendeurs, et les plaçant sur le pied des citoyens français. Mes honorables collègues noteront à ce sujet l'expression "*cautio judicatum solvi*". Je m'excuse, surtout auprès de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand), d'expliquer que ces mots se rapportent simplement à la garantie des frais. C'est la seule exigence que les tribunaux français puissent avoir envers les ressortissants du Canada, qu'ils n'ont pas à l'égard des citoyens français.

D'autres dispositions se rapportent à la mutualité des droits de navigation, à l'accès libre aux ports, à l'aide aux équipages et passagers naufragés, en résumé aux mesures appropriées aux relations de nations amies.

J'ajoute que, étant donnée l'évolution de nos relations constitutionnelles, la Convention est intervenue, sans intermédiaires, entre les délégués du Canada et celui de la France.

L'honorable M. DANDURAND: La Convention dont il est question dans le projet de loi est, à cause de sa forme, la première du genre sans doute à être soumise à l'examen et à l'approbation du Parlement. Elle sera d'une lecture intéressante à quiconque se livre à l'étude de l'évolution du Canada dans ses relations avec le monde extérieur.

L'article 8 a particulièrement fixé mon attention:

Chacune des Hautes Parties Contractantes aura la liberté de nommer des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires avec résidence dans les villes et ports du territoire de l'autre Partie où sont admis des consuls ou agents de tout autre Etat. Ces consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires n'entreront pas, cependant, en fonctions avant qu'ils n'aient été agréés et admis, suivant les formes ordinaires, par le Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités.

Cette disposition est conforme aux usages diplomatiques.

Les articles de la Convention relatifs à l'entrée de nos navires dans les ports de France me portent à rappeler à mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) mon espoir que, lorsque le Gouvernement préparera un bill relatif à la marine marchande pour remplacer celui que le comité des banques et du commerce a étudié pendant plusieurs semaines, puis retiré, il songera à donner à nos navires le qualificatif de canadiens. Personne n'admire plus que moi l'œuvre splendide de la marine marchande britannique. Mais, dans mes nombreux voyages, chaque fois qu'on me demandait d'où je venais, j'éprouvais toujours de la fierté à me dire cana-

dien. Il ne m'est jamais venu à l'esprit, comme il ne viendrait jamais à l'esprit d'aucun de mes honorables collègues, de me dire britannique. Nous sommes fiers d'appartenir à la communauté des nations britanniques, mais toujours nous nous disons, tout naturellement, canadiens. Quand nous apercevons un de nos navires dans un port étranger, nous devrions le reconnaître tout de suite à un drapeau particulier pour éprouver la légitime fierté de penser qu'à nos yeux se présente une parcelle du Canada, c'est-à-dire un navire canadien. Je prie donc le très honorable sénateur de songer à cette question lors de la rédaction d'un nouveau bill relatif à la marine marchande. Quand ce nouveau projet de loi nous sera soumis à la prochaine session, je suggérerai, comme je l'ai fait cette année, de donner un drapeau distinctif à nos navires. Nous pourrions dessiner un pavillon approprié en ajoutant une grande feuille d'érable au drapeau de la marine marchande britannique. Tout le monde reconnaîtrait facilement cet emblème complexe. Le pavillon canadien accorde une place si mesquine aux armes du Canada que notre emblème n'y paraît guère et qu'on ne reconnaît pas facilement notre drapeau.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je note avec grand plaisir les paroles éloquentes de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) au sujet des navires canadiens. Mon honorable ami se rappellera sans doute que, durant la guerre, les sous-marins ennemis ayant coulé un si grand nombre de vaisseaux, le Canada crut nécessaire de construire une grande flotte de cargos modernes. Nous nous sommes alors procurés des plans et devis britanniques et nous avons mis soixante-trois navires en chantier au Canada. Je m'imagine fort bien l'émotion de mon honorable ami à voir ces navires dans les ports étrangers, car chacun portait le qualificatif "canadien". Il a dû rencontrer parfois le *Canadian Pioneer*, le *Canadian Farmer*, le *Canadian Explorer*, le *Canadian Constructor* et autres semblables.

L'honorable M. DANDURAND: D'aucuns ont prétendu que telle était leur seule caractéristique canadienne.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne partage pas cet avis.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le pense pas moi-même.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami semble avoir changé de sentiment. Quand le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie a abandonné le pouvoir, le gouvernement de mon honorable ami a vendu ces bateaux le plus vite possible. A

cette époque, l'enivrement de voir des navires canadiens sur toutes les mers ne le possédait pas.

L'honorable M. DANDURAND: Pas à n'importe quel prix.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qu'il me suffise de rappeler à mon honorable ami que ces bateaux coûtaient \$50 la tonne de moins que des vaisseaux semblables construits à la même époque outre-frontière et inférieurs aux nôtres. Personne n'a jamais mis en doute la qualité de nos bateaux.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il doit bien se rappeler que notre gouvernement n'a pas été le seul à se défaire de sa marine marchande. Le gouvernement américain a aussi senti la nécessité de vendre ses bateaux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nos voisins du Sud, à mon sens, ont agi avec sagesse. Si nous avions eu l'imprudence de construire des millions de tonnes de navires de bois, destinés à perdre bientôt presque toute valeur, nous nous serions aussi empressés de nous en débarrasser. Si nous n'avions pas eu de navires meilleurs que ceux des Etats-Unis, il aurait été aussi nécessaire de nous en défaire. Mais je n'ai pas l'intention de faire un long discours sur la marine marchande du Canada. Je désire simplement féliciter mon honorable ami d'avoir changé de sentiment.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! non.

L'honorable M. BALLANTYNE: Sans aucun doute, si jamais son parti revient aux affaires il se lancera dans l'exécution d'un vaste programme de construction maritime pour qu'il puisse éprouver encore bien des émotions à voir nos navires dans les ports étrangers.

L'honorable M. GRIESBACH: J'approuve jusqu'à un certain point les paroles de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Dandurand) sur l'utilité d'appliquer le qualificatif de canadiens à nos navires. Je serais disposé à l'appuyer en ce sens, s'il demandait aussi d'établir un service consulaire canadien dans les divers pays du monde et de construire une flotte de guerre canadienne pour protéger notre marine marchande. Voilà ce que nous devrions faire si nous désirons vraiment voir notre pavillon sur toutes les mers du monde. Nous éprouverions alors toutes les émotions dont il a parlé, et nous pourrions prendre fièrement notre place parmi les nations au lieu de compter sur la flotte britannique et le service consulaire britannique, entretenus par un peuple bien plus accablé d'impôts que nous.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pense-t-il réellement qu'il nous faudrait une flotte de guerre pour protéger notre marine marchande? Qu'il regarde dans le monde, il verra que plus de quarante nations commerçantes ne croient pas nécessaire de posséder des navires de guerre pour protéger leur marine marchande.

L'honorable M. GRIESBACH: Je conseille à mon honorable ami de faire venir de la bibliothèque le *Jane's Registry of Fighting Ships*. L'auteur y indique que toute nation commerçante a une flotte de guerre pour protéger sa marine marchande. Que l'honorable sénateur lise le bill relatif à la marine marchande auquel il a fait allusion et auquel le comité des banques et du commerce a consacré plusieurs semaines, il y notera l'idée sous-entendue que, s'il fallait recourir à certaines mesures de police, nous compterions sur la flotte britannique. Nous avons fini par abandonner le projet de loi, car quelqu'un a fait remarquer que nous n'avons pas plus le droit de commander au service consulaire et aux forces navales de la Grande-Bretagne qu'à la flotte ou aux consuls de tout autre pays étranger. Je le répète, si mon honorable collègue consulte l'ouvrage de Jane, il y verra que des pays bien inférieurs au nôtre quant à la population, à la marine marchande et à la valeur des marchandises circulant sur les mers à tout moment, croient nécessaire de maintenir une flotte de guerre pour protéger leurs navires marchands dans toutes les parties du monde.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je prie mon très honorable leader de nous éclairer sur ce bill. J'ai examiné, à diverses reprises, des traités conclus par le Canada en vue d'accorder la clause dite de la nation la plus favorisée à divers pays européens, et j'ai constaté qu'ils tenaient en deux ou trois alinéas au plus. Le traité dont nous sommes maintenant saisis est unique. Il constitue bien plus qu'un accord commercial. Je me demande donc si nous ne pourrions pas compléter les traités intervenus avec ces autres nations.

Examinons succinctement la question. Le traité se rapporte à ce que je pourrais appeler la liberté des personnes: un Canadien, en France, aura la liberté d'agir comme un citoyen de ce pays. Au Canada, une telle disposition n'est pas nécessaire; notre loi y pourvoit. Le deuxième article, relatif à la liberté de propriété, renferme une disposition qu'on trouve déjà dans la loi canadienne. Le quatrième article est tout à fait extraordinaire: il stipule que les ressortissants de chaque partie contractante, se trouvant sur le territoire de l'autre, seront exemptés de tout service militaire personnel obligatoire. La

L'hon. M. GRIESBACH.

loi du Canada prescrit qu'aucun étranger ne sera appelé de force sous les drapeaux. Me trompé-je?

Le très honorable M. MEIGHEN: En vertu de notre loi, dans son état actuel, personne ne peut être forcé de prendre les armes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si nous avions encore, comme pendant la guerre, le service militaire obligatoire, les étrangers en seraient sûrement exemptés.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Fort bien. Le traité stipule ensuite que les ressortissants de chacune des parties contractantes auront, sur le territoire de l'une ou l'autre partie, libre accès auprès des cours de justice de l'autre pays. Les étrangers ne possèdent-ils pas ce droit en notre pays? En tout cas, je sais que le Code civil de la province de Québec renferme un article permettant aux étrangers d'invoquer la protection des tribunaux tout comme nos nationaux. S'ils demeurent en dehors de la province, ils doivent déposer une garantie pour les frais. A cet égard, un Européen serait traité exactement comme un Ontarien.

L'article 6 accorde la liberté du commerce, et l'article 7 stipule que les associations, compagnies et autres sociétés légalement constituées par des Canadiens en France, seront traités comme des corporations de nationaux.

Voici la question qui se présente à mon esprit. Si de telles stipulations sont nécessaires ou utiles, qu'arrive-t-il sous le régime des traités signés dans le passé, et qui tenaient en deux alinéas, et par lesquels nous accordions le traitement de la nation la plus favorisée à l'Italie, l'Allemagne, la Suède et la Norvège? Ces traités doivent être fort insuffisants. Si nous avons besoin d'un article pour protéger nos nationaux, en France, contre le service militaire obligatoire, que dire de nos ressortissants en Allemagne et en Italie? Sachant que le traité à l'étude a été rédigé avec soin par un homme de l'habileté et de la réputation du Secrétaire d'Etat, je suis porté à demander, non pas si les termes de ce pacte sont sans utilité, mais si nos traités du passé n'étaient pas déplorablement incomplets. Je signale ce point au Gouvernement, car, à mon sens, il devait exister une raison à ces stipulations de la Convention dont nous sommes saisis.

L'honorable M. DANDURAND: Que la France a acceptées.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les deux parties contractantes les ont acceptées. N'agissons-nous pas avec sagesse en examinant les nombreux traités conclus depuis cinq ou six ans? Si l'examen les révèle incomplets, ne pourrions-nous pas les mettre au point sans retard?

Le très honorable M. MEIGHEN: D'une façon générale, la Convention à l'étude est plus détaillée que les autres dont a parlé mon honorable collègue. Par parenthèse, notons, toutefois, que je ne me rappelle pas les traités dont il parle ainsi. Je reviendrai à ce point dans un instant.

Le pacte à l'étude a bien d'autres fins que celle d'assurer le traitement de la nation la plus favorisée aux ressortissants, aux sociétés commerciales ou aux armateurs du Canada en France; à plusieurs égards, il les met sur le pied des citoyens français. Au Canada, il est vrai, nous agissons déjà de même à l'égard des nationaux français, mais, sans les termes formels du traité, cet état de choses pourrait se modifier n'importe quand. A cause du traité, nous, comme la France, devons respecter les droits contractuels actuellement existants.

L'honorable sénateur a parlé de la brièveté de certains traités conclus avec d'autres pays. Il a peut-être raison, mais je ne sais au juste de quels pays il parle. Jusqu'à ces tout derniers temps, le Canada ne faisait pas de traités de cette sorte, mais était inclus dans les traités conclus par la Grande-Bretagne, et dans la négociation desquels les plénipotentiaires du Canada se joignaient à ceux de la Grande-Bretagne.

Je vais maintenant lire une note qui, je pense, fera la lumière sur ce point. J'ai examiné le sujet assez à fond, me semble-t-il, pour rendre cette note intelligible.

Plus tard, les résolutions de la Conférence impériale de 1926 disposèrent que le gouvernement du Royaume-Uni ne ferait jamais de traité qui imposerait des obligations à aucun Dominion, sans le consentement exprès de son gouvernement. Les dispositions des résolutions relatives aux communications et aux consultations empêchèrent le Royaume-Uni de conclure des traités accordant des avantages ou des obligations aux Dominions, ou à leurs ressortissants ou à leurs groupes nationaux, sans l'autorisation de leurs gouvernements.

Des problèmes semblables se posèrent à propos de diverses conventions multilatérales, surtout à Genève sous les auspices de la Société des Nations, où les Dominions participaient de leur propre chef, lesquelles accordaient non seulement des avantages et des privilèges, mais des responsabilités et des devoirs aux gouvernements intéressés, et aussi aux ressortissants, aux sociétés commerciales et aux armateurs des Dominions.

Plus récemment, il a paru que les pays étrangers hésitent à accorder, dans les traités conclus avec le Royaume-Uni, des droits et des avantages ou privilèges particuliers aux ressortissants, aux sociétés commerciales et aux armateurs des Dominions, surtout dans les traités et conventions où les Dominions n'accordent pas d'avantages ou privilèges réciproques.

Le statut du pays permet maintenant de suivre l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes dans la négociation des accords de commerce. D'après la première, le pacte peut être négocié par un délégué d'une partie de la communauté des nations britanniques, à l'ordinaire le Royaume-Uni, des pouvoirs additionnels, entiers et distincts, étant accordés à chacune des autres parties autonomes de la Communauté des nations britanniques qui veulent participer aux avantages d'un tel traité et assumer tout ou partie de ses obligations.

En vertu de la seconde méthode, chaque membre de la Communauté négocie ses propres conventions commerciales, restreignant l'exécution de ces conventions à son propre territoire et à ses nationaux, ses entreprises commerciales et ses armateurs; restreignaient aussi, d'un autre côté, les obligations de la convention au Dominion intéressé. C'est cette dernière méthode qui est devenue la méthode normale: on l'a adoptée pour la Convention actuelle.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si le très honorable sénateur me le permet, je note que tous les traités dont j'ai parlé ont été conclus par le Canada seul.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec qui, par exemple?

L'honorable M. BEAUBIEN: Avec l'Italie.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ces traités se rapportaient à des questions douanières.

L'honorable M. BEAUBIEN: Certainement. Nous ne faisons pas d'autres traités avec les pays étrangers. Nous venons d'en conclure un avec la France. J'admets la nécessité d'un autre traité. Mais s'il est nécessaire d'assurer, par le moyen du traité, la liberté des personnes, la liberté de l'accès aux cours de justice, la liberté de l'achat et de la possession de biens en France, pourquoi n'avons-nous pas à y pourvoir dans les traités intervenus avec les autres pays? Qu'on ne me fasse pas dire que le traité à l'étude est inutile; loin de là. Que ces dispositions se trouvent dans le bill me paraît une preuve suffisante de leur nécessité. Mais, ajouterai-je, si nous sentons le besoin d'inclure, dans un traité avec la France, des stipulations relatives à l'exemption du service militaire, par exemple, il y a mille et une raisons de prendre de semblables précautions dans les traités avec d'autres pays.

Le très honorable M. MEIGHEN: Avec le Japon, par exemple.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et l'Allemagne ou l'Italie, où tout le monde pour ainsi dire est sous les armes.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout cela est la conséquence de la jouissance, si je puis dire, de notre nouveau statut constitutionnel. Autrefois, nous étions considérés à l'étranger comme des citoyens britanniques. Nous avions droit aux avantages de tout traité conclu par la Grande-Bretagne au nom de ses ressortissants avec tout autre pays. Maintenant que les traités conclus par la Grande-Bretagne ne nous concernent plus, il est devenu nécessaire que nous négocions pour nous-mêmes chaque fois que nous désirons obtenir quelques avantages particuliers que nous désirons; sinon, nous ne pourrions compter que sur la courtoisie des nations, ce qu'on peut appeler le droit coutumier des nations. Dorénavant le traité à l'étude réglera les circonstances dans lesquelles les ressortissants, les sociétés commerciales et les armateurs canadiens feront des affaires sur le territoire de la France; à l'égard de ces matières, la France nous considérera comme détachés de tout traité britannique. Je n'irais pas jusqu'à dire, car je ne le pense pas, que nous ne tombons plus sous le coup des traités britanniques conclus avec les autres pays. Si ces traités ne nous protègent pas, nous ne pouvons plus compter que sur le droit coutumier des nations. Toutefois, nous jouissons toujours, me semble-t-il, des mêmes avantages que les sujets du Royaume-Uni. Mais, dans le doute, nous devons négocier nos propres traités si nous voulons un traitement plus généreux que celui du droit coutumier des nations. A mesure que nous concluons ces traités, nous devons compter uniquement sur eux, et non plus sur aucun pacte antérieur, non plus que sur le droit coutumier des nations.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je poser une simple question? Quand nous avons négocié seuls avec divers pays européens, échappions-nous à la protection de la Grande-Bretagne et étions-nous considérés comme une nation distincte? Nous étions alors dans le même état qu'aujourd'hui. Tout comme nous nous trouvons seuls, face à face avec la France à la table des négociations, ainsi l'étions-nous avec diverses nations européennes. Je pourrais les mentionner toutes. Depuis cinq ou six ans, nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée à environ 22 nations.

Le très honorable M. MEIGHEN: Par notre tarif douanier?

L'honorable M. BEAUBIEN: Par le moyen de traités particuliers.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais, si nous ne voulons pas traiter des sujets dont il a été question, nous restons dans le même état qu'auparavant.

L'honorable M. BEAUBIEN: La Grande-Bretagne nous protège-t-elle à cet égard?

L'hon. M. BEAUBIEN.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. La navigation, par exemple, tombe sous le coup de la loi impériale de la marine marchande.

Le très honorable M. GRAHAM: Nous sommes protégés à l'heure actuelle.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et quant à la protection des personnes?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh, oui!

L'honorable M. BEAUBIEN: Et quant à la possession d'immeubles?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous sommes protégés par le droit coutumier des nations, ou bien par un traité spécial conclu par la Grande-Bretagne au nom des sujets britanniques.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES CRÉDITS N° 5

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE

Bill 109, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.—
Le très honorable M. Meighen.

BILL DU CODE CRIMINEL

REJET DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

A l'appel de la question:

Examen d'un message de la Chambre des Communes pour faire connaître au Sénat son opposition à l'amendement apporté au bill 71, Loi modifiant le Code criminel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement au bill 71, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, mais le remplace par l'amendement suivant:

Page 2, ligne 12. Ajouter ce qui suit, comme clause restrictive du paragraphe (2) de l'article 3:

Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas de deux personnes qui, bien que vivant de fait dans l'adultère, paraissent vivre de façon respectable comme homme et femme et lorsque les enfants concernés sont issus de cette union.

Ce texte, ajouté au paragraphe 2, soustrairait à l'exécution de la loi projetée les cas du genre dont parlait l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand). Dans ces circonstances

ces, la Chambre ne soulèverait aucune objection au paragraphe 3, qu'elle voulait biffer. C'est dans ce paragraphe que certaines circonstances étaient considérées comme la preuve irréfutable du danger où se trouverait un enfant de tomber dans l'immoralité ou qu'il y est déjà tombé.

Pendant que j'ai la parole, je signale que la Chambre des communes, dans le message où elle nous informe de son opposition à notre amendement au paragraphe 3, ne fait pas mention des autres modifications apportées par le Sénat au projet de loi. Il semble y avoir eu oubli involontaire. Je vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir signaler cet oubli à la Chambre basse.

L'honorable M. DANDURAND: J'en conclurais que les Communes ont accepté nos autres amendements.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais elles doivent déclarer expressément qu'elles les ont acceptés.

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable leader propose de ne pas insister sur notre précédent amendement au paragraphe 3, mais d'ajouter au paragraphe 2 la clause conditionnelle qu'il vient de lire. Je ne suis pas le seul membre de la Chambre à voir quelque danger dans la latitude que cet article laisse aux magistrats. Tout dépendra de l'esprit dans lequel ils appliqueront la loi. Cependant, la considération principale doit être la protection des enfants. Pour ce motif, je ne m'opposerai pas à la proposition du très honorable sénateur.

L'honorable PRÉSIDENT: J'ai demandé au greffier de préparer un message pour la Chambre des communes et qui signale à cette dernière son omission de se prononcer sur certains amendements apportés par le Sénat à ce bill.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi, 18 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. TANNER dépose le rapport du comité permanent des banques et du

commerce sur le bill F1, Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*, et il en propose l'adoption.

Il dit: Le comité a modifié ce bill pour le rendre conforme aux lois existantes et qui se rapportent à des corporations similaires. Après ces modifications, le texte a obtenu l'approbation du surintendant des assurances. Dans ces circonstances, la Chambre consentira peut-être à approuver les amendements dès maintenant pour faciliter l'adoption du bill.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

FRAIS D'ENQUÊTE SUR LA BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, le 3 mai, l'honorable sénateur de Manitou (l'honorable M. Sharpe), président du comité de régie interne de la Chambre, nous annonçait que le Sénat n'avait eu à déboursier que \$4,395.17 pour les frais de l'enquête sur l'affaire de Beauharnois. Depuis, il m'a prévenu que cette somme n'a trait qu'à 1932. Les comptes, au 31 mars 1933, n'ont pas encore été vérifiés. Ils comportent une dépense additionnelle de \$14,002.16, qui apparaîtra dans le rapport du comité, à la prochaine session. Les frais atteignent donc un total de \$18,397.33.

BILL DES PENSIONS

MEMBRES DE LA COUR D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Hier, lors de la troisième lecture du projet de loi relatif aux pensions, l'honorable représentant de Lauzon (l'honorable M. Béland) a proposé un amendement à l'article relatif à la cour d'appel. Cet amendement portait qu'"un membre de la cour devra être un médecin diplômé". J'ai dit qu'il y aurait beaucoup d'utilité à nommer un médecin à ce tribunal; que l'on songerait aux avis de l'honorable sénateur et que, comme l'on devait consulter le président de la cour, c'est-à-dire le juge Hyndman, j'étais sûr qu'on nommerait un médecin s'il se rangeait à cet avis. Là-dessus, l'honorable sénateur a retiré son amendement. J'ai alors exprimé l'avis qu'alors que la loi des pensions oblige le Gouvernement à nommer comme président un juge ou un avocat de dix ans d'expérience, il n'y a pas de direc-

tives de cette sorte au sujet des autres membres du tribunal. Mon honorable vis-à-vis pensait de même, sauf erreur. Mais, en réalité, je m'en aperçois maintenant, l'article relatif à ces nominations se lit:

(3) Peut être nommé membre de la Cour quiconque est ou a été un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté ou de district de l'une des provinces du Canada ou un avocat qui fait régulièrement partie du barreau de l'une desdites provinces depuis au moins dix ans.

Ayant lu le texte même de l'article, je me suis renseigné et j'ai appris que le comité a étudié ce point. Les membres du comité ont exprimé à l'unanimité l'avis que, les fonctions de la cour d'appel étant d'ordre uniquement judiciaire, ses membres devraient posséder de l'expérience judiciaire. Voilà pourquoi la loi en dispose ainsi.

L'honorable M. BELAND: Je pensais que seul le président de la cour devait être un juge ou un avocat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je le pensais aussi.

L'honorable M. BELAND: Je ne puis partager l'avis de mon très honorable collègue, que les questions soumises à la cour d'appel sont d'ordre uniquement judiciaire. Il y a quatre ou cinq jours, j'ai lu un arrêt où la cour d'appel indiquait pour quels motifs elle confirmait la décision du tribunal de première instance. Ces motifs se basaient sur la nature, l'étiologie et le progrès de la maladie du requérant. Les grandes connaissances de la cour en science médicale m'ont fort étonné. On me répondra qu'elle a pu se procurer les avis de médecins. J'en conviens; sinon, la cour n'aurait pas dû prendre une telle décision. Mais cela ne fait que confirmer mon point de vue.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que les fonctions de la cour d'appel sont d'ordre purement judiciaire. Le raisonnement de l'honorable sénateur m'a plutôt frappé. Mais le comité des pensions a pensé que ces fonctions étaient judiciaires. L'honorable sénateur ne doit pas ignorer que nos tribunaux de justice examinent souvent des questions médicales ou scientifiques en général, et le juge doit se prononcer entre les opinions divergentes des experts. Mais sa fonction est d'ordre judiciaire.

L'honorable M. BELAND: Il en est sans aucun doute ainsi dans les tribunaux civils.

BILL DE LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 99,

Le très hon. M. MEIGHEN.

Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932.

Honorables sénateurs, ce bill est court, différent à cet égard de plusieurs autres dont nous avons été saisis. On n'a pas daigné me fournir une analyse des principes du projet de loi, ni aucune donnée sur sa raison d'être. Au contraire, on m'a envoyé trois numéros du Hansard de la Chambre des communes, renfermant 99 pages de délibérations, en pensant, sans doute, que j'avais bien assez de temps pour m'assimiler toute cette masse. Cependant, un examen de la mesure et d'une partie du compte rendu des délibérations me permet de faire un exposé. L'article 1er a pour objet de soustraire à l'application de la loi du service civil les fonctionnaires des services techniques et professionnels de la Commission de la radiodiffusion et d'en laisser la nomination à la Commission de la radio, subordonnée à l'approbation du Gouverneur en conseil. Les commis et les autres employés restent sous la juridiction de la Commission du service civil. Cette disposition, me semble-t-il, est conforme à la coutume élaborée depuis l'adoption de la loi du service civil et en vertu de laquelle on tend à ne laisser à la Commission du service civil que les postes susceptibles de devenir la proie du favoritisme politique.

L'alinéa b de l'article 2 subordonne à l'assentiment du Gouverneur en conseil l'acquisition, par la Commission de la radiodiffusion, de stations radiophoniques particulières, soit par acquisition, soit par location. La loi antérieure subordonnait ces opérations à l'approbation du Parlement. Naturellement, le Parlement a le dernier mot à dire, puisqu'il doit accorder les fonds nécessaires. Mais, dans le cours ordinaire des choses, le Gouverneur en conseil doit se prononcer, pour assurer la continuité des opérations. Il en est de même à propos de l'alinéa c, relatif à la construction de nouveaux postes.

L'article 3 du projet de loi se lit:

Pour les objets de la présente loi, la Commission peut dépenser les deniers attribués à cet effet par le Parlement, ainsi que les sommes d'argent que la Commission peut retirer de quelque opération conduite par elle sous le régime de la présente loi.

La lecture seule de cet article porterait à croire que son objet est d'autoriser la Commission à employer non seulement l'argent résultant de ses affaires, mais des sommes supplémentaires votées par le Parlement. M'étant renseigné sur ce point, j'apprends qu'il n'en est rien; dans son ensemble, le bill n'a pas cet effet, non plus. Au contraire, la Commission ne peut dépenser que le produit de ses opérations, faites en conformité de la loi. En sus de ces sommes, il n'y aura pas de crédit imputa-

ble sur le Fonds du revenu consolidé, ni versement quelconque d'argent. Le paragraphe 2 de cet article l'explique clairement.

Le paragraphe 3 de l'article 3 se lit :

La Commission doit présenter annuellement au ministre des Finances une estimation de la dépense qu'elle se propose de faire durant l'année financière, et le ministre des Finances doit au besoin verser à une banque à charte, au crédit de la Commission, les deniers attribués par le Parlement pour les fins de la Commission.

Il semble que les recettes de la Commission provenant de certaines sources sont versées au fonds du revenu consolidé, pour être remises ensuite à la disposition de la Commission par le Parlement. La nouveauté de ce paragraphe consiste en ce que la Commission doit présenter au ministre des Finances des prévisions estimatives de ses dépenses.

Le dernier article du bill dispose que :

La présente loi expirera le trentième jour d'avril 1934.

Je n'ai pas de renseignements suffisants pour me permettre d'indiquer à la Chambre pourquoi une mort si prématurée est indiquée. Je n'ai pas lu assez profondément la masse de littérature dont on m'a inondé. Mais la Chambre, à mon sens, ne repoussera ni ne combattra le projet de loi parce qu'elle le croira voué à une mort trop prochaine.

Le très honorable GEO.-P. GRAHAM : Honorables sénateurs, les compagnies d'assurance-vie, quand le risque est trop grand, n'émettent de polices que pour une courte période. Le Gouvernement avait peut-être cette idée à l'esprit quand il a préparé cette mesure. Je ne dirai rien de la Commission de radiodiffusion ni de son œuvre. Mais je répète ce que j'ai déjà dit : il n'est pas juste, à mon sens, envers la population du pays, à une telle époque, de consacrer à cette Commission l'argent que les contribuables versent pour la radiodiffusion ou toute autre fin.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 100, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est simplement de relever à \$15,000 le traite-

ment du président de la Commission du tarif et de déterminer les conditions auxquelles il aura droit à une pension de retraite, après dix années de service. Mes honorables collègues se rappelleront, il va sans dire, que la loi de la Commission du tarif stipulait que le président doit en être un juge d'une cour supérieure. En conséquence des accords conclus à Ottawa l'an dernier, le président de la Commission du tarif doit remplir des fonctions exigeant une grande habileté commerciale, une connaissance approfondie de la vie commerciale du pays et de hautes qualités judiciaires. Les décisions judiciaires qu'il doit rendre auront leur répercussion non seulement dans notre pays, mais dans tout l'Empire.

Le Gouvernement, j'en suis sûr, ne songeait pas à augmenter les dépenses, mais il a cru qu'il fallait se procurer le meilleur homme possible; il faut donc un traitement assez élevé pour l'attirer. Mes honorables collègues seraient surpris d'apprendre combien les juges des tribunaux supérieurs hésitent à laisser le banc de la magistrature, je ne dis pas à soixante-quinze ans, mais à n'importe quel temps, pour accepter un poste où ils rempliraient des fonctions sujettes à la critique publique, à laquelle ils ne peuvent répondre.

Le très honorable GEO.-P. GRAHAM : Honorables sénateurs, le président de la première Commission du tarif...

Le très honorable M. MEIGHEN : Etait un homme habile.

Le très honorable M. GRAHAM : ... ne touchait pas un traitement comparable à celui dont il est question dans le projet de loi à l'étude. Il n'était peut-être pas aussi compétent que le président actuel. On ne lui avait préparé aucun plan, il n'avait aucune base sur laquelle construire, et il dut établir peu à peu son organisation de la façon qui lui semblait la meilleure.

J'admets l'habileté du président de la Commission actuelle, mais je ne m'enthousiasme pas autant de ses collègues. Le Gouvernement semblait réellement désirer se procurer le meilleur homme possible à la présidence, mais il n'a pas pris tant de soin pour les autres membres. Je n'ai rien à dire contre ces personnages; mais l'un d'eux n'a pas une expérience exagérée des questions dont la Commission sera saisie, au dire du très honorable leader.

Alors qu'un gouvernement antérieur cherchait à nommer à la présidence de la Commission des chemins de fer un juge d'une cour supérieure, certains objectèrent que son habileté juridique n'était pas des plus élevées. J'ai toujours répondu : "Voilà l'une des raisons qui me portent à le recommander". Je ne voulais insulter ni la magistrature ni le barreau. Bien

que les membres de cette Commission doivent rendre des décisions en se plaçant non seulement sur le terrain pratique des chemins de fer, mais aussi sur celui de la loi, ils doivent parfois traiter la loi avec quelque sans-gêne. Il en est de même de tous les organismes de ce genre. La raison en est que, de temps à autre, se produisent des circonstances auxquelles aucune loi existante ne peut s'appliquer. Je n'hésite pas à affirmer que feu le juge Mabee n'a jamais eu de supérieur comme président de la Commission des chemins de fer. Dans ses voyages à travers le pays, quand il se trouvait en face de circonstances auxquelles ne s'appliquait pas la loi des chemins de fer, il rendait des décisions qui lui paraissaient d'ordre pratique. Quatre-vingt-dix-neuf de ces décisions étaient maintenues en appel et, bien souvent, il fallait modifier la loi pour la rendre conforme à ses jugements. De même, me semble-t-il, parmi tous les problèmes de détail qu'aura à étudier la Commission du tarif, il s'en trouvera parfois auxquels la loi des douanes ne permettra pas d'apporter une solution.

Je favorise l'existence d'une Commission du tarif. J'ai déjà déplu à mes amis, en cette Chambre, en me prononçant pour la création d'une telle Commission. Mais j'avais acquis une expérience, dont ni le Parlement, ni le Gouvernement n'avait eu connaissance, qui me persuadait qu'un tel organisme soulagerait le Parlement et le Gouvernement de beaucoup de besogne. Parfois, parce que certains changements ne s'effectueraient pas, on dira, comme de mon temps, que la Commission du tarif ne fait rien. Mais ce n'est pas ce qui doit guider dans l'appréciation du travail de cette Commission. Elle rend de grands services par l'examen approfondi des faits, et les données qu'elle recueille indiquent souvent aux ministres qu'il ne faut pas se rendre à certaines demandes.

Un mot encore. Le président de la Commission du tarif est un homme habile, fort réputé dans sa profession. J'espère, toutefois, que, tant que nous continuerons à abaisser les autres traitements, on ne nous demandera plus de relever celui de ce personnage.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quant aux critiques relatives aux deux autres membres de la Commission, dois-je dire, je ne connais que l'un d'eux. J'ai une haute opinion de son bon sens, de sa faculté de travail et de sa grande loyauté. Je crois qu'il sera un fonctionnaire très compétent. De l'autre, je puis dire seulement qu'on nous l'avait fortement

Le très hon. M. GRAHAM.

recommandé. Je ne crois dévoiler aucun secret en affirmant que l'un des postes, mais non celui du président, avait été offert à un personnage occupant une position élevée et dont la nomination avait été faite par le cabinet dont mon très honorable collègue d'Eganville (le très honorable M. Graham) faisait partie. Bien que le traitement attaché à cette position fût inférieur à ce qu'aurait touché ce personnage, s'il avait accepté l'offre, les arguments les plus pressants n'ont pu le décider. Le Gouvernement ne s'est certes inspiré d'aucune considération de parti dans le choix des membres de la Commission du tarif.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Le très honorable M. GRAHAM: En tout cas, il s'agit en réalité d'un bill de crédits, de toutes façons.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: En proposant d'ajourner à demain après-midi, je crois devoir rappeler à mes honorables collègues que nous devons recevoir encore certains projets de loi. Nous recevons peut-être un message au sujet de nos amendements au bill du Code criminel. Le bill relatif à la marine marchande est encore devant la Chambre basse, qui l'examine maintenant. Et comme mes honorables collègues ne l'ignorent pas, l'autre Chambre étudie aussi une mesure fort sujette à discussion. Il est absolument impossible de dire quand le Parlement prorogera. Je crois nécessaire de dire que, contrairement à mes désirs, nous ne prorogerons pas aujourd'hui. Je n'ai aucune raison de penser que nous prorogerons même demain.

Le très honorable M. GRAHAM: Même notre groupe partagera l'avis du très honorable sénateur sur ce point.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Vendredi, 19 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

TROISIÈME LECTURE

Bill 102, Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite Genter Thickener Company.—L'honorable M. Horsey.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, nous avons disposé de toutes les mesures législatives qui nous ont été soumises. Je regrette d'avoir à prévenir la Chambre que les Communes ne nous ont envoyé aucune mesure à étudier cette après-midi. Comme il n'y a rien au programme, je propose d'ajourner jusqu'à huit heures, ce soir.

Le très honorable M. GRAHAM: Il est maintenant six heures.

A six heures, le Sénat suspend la séance.

Le Sénat reprend la séance à huit heures du soir.

BILL DU CODE CRIMINEL

REJET DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

L'honorable PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu un message dans lequel la Chambre des communes déclare qu'elle n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au bill 71, Loi modifiant le Code criminel, pour la raison suivante:

Parce que le texte dudit amendement peut comporter un principe qu'il n'est peut-être pas sage de sanctionner dans une loi du Parlement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnables sénateurs, j'ai une motion à présenter qui, si nous l'adoptons, paraîtrait acceptable à la Chambre des communes, sauf erreur. Mes honorables collègues se rappelleront le projet de loi destiné à modifier le Code criminel, que nous avait envoyé l'autre Chambre. Le Sénat a apporté trois amendements à l'article 3, fort important et comptant cinq paragraphes. Les Communes se sont opposées à un seul de nos amendements, c'est-à-dire à la modification consistant à biffer le paragraphe 3 de l'article 3. Le paragraphe 2 rendait coupable d'infraction toute personne convaincue d'ivresse habituelle ou de participation à l'adultère, de nature à mettre en danger la mo-

ralité d'enfants demeurant dans la maison où ces actes étaient commis. Par le paragraphe 3, biffé par le Sénat, la présence d'enfants, quels que fussent leur âge ou les circonstances de leur vie en cet endroit, aurait constitué la présomption irréfutable du danger où ils étaient d'être ou de devenir immoraux.

Quand nous avons reçu un message où les Communes exprimaient leur désapprobation de l'amendement consistant à biffer le paragraphe 3, nous avons décidé de ne pas insister sur la suppression de ce paragraphe. Nous avons substitué un autre amendement prenant la forme d'une clause conditionnelle au paragraphe 2, de façon à soustraire à l'application de la loi un homme et une femme vivant maritalement avec un ou des enfants nés de leur union. Il semble bien évident à cette Chambre qu'elle commettrait une grave erreur en adoptant une loi pour obliger en somme les gens de cette catégorie à abandonner leurs enfants. Nous consentions à admettre la présomption irréfutable dans tous les autres cas, cependant. Par conséquent, grâce à la clause conditionnelle, nous ne nous opposons pas à rétablir le paragraphe 3.

Mais la Chambre des communes n'a pas accepté la clause conditionnelle, sous prétexte qu'exempter un homme et une femme vivant maritalement, et leurs enfants, de l'application du paragraphe 3, paraîtrait accorder la sanction parlementaire à l'adultère. L'idée de ceux qui prétendent que l'opinion publique pourrait interpréter en ce sens la clause conditionnelle me paraît outrée.

Si le Sénat adopte la motion que je vais présenter, le paragraphe 2 sera maintenu dans ses termes, sans aucune clause conditionnelle, et nous bifferons le paragraphe 3, comme nous le désirons d'abord. Je donne cette explication, car la simple lecture de la motion pourrait n'en pas faire comprendre la signification. Je propose:

Que le Sénat ne maintienne pas son amendement en remplacement de son premier amendement apporté au bill 71, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, mais qu'il maintienne ses premier, deuxième et troisième amendements en premier lieu apportés au bill, pour les motifs suivants:

1. Parce que les dispositions du paragraphe (3) de la clause 3 comportent un principe qu'il ne serait peut-être pas à propos de sanctionner dans une loi du Parlement.

2. Cet amendement est par voie de conséquence.

3. Parce que les mots retranchés n'auraient jamais dû être inclus.

Le motif n° 1 s'applique à notre premier amendement, tendant à biffer le paragraphe 3 de l'article 3. Les deux autres ont trait respectivement à nos autres amendements, c'est-à-dire aux modifications apportées au paragraphe 6 de l'article 3.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN propose :

Que, lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

Il dit: Cette motion d'ajournement jusqu'à trois heures, demain, exige le consentement unanime que la Chambre m'accordera, je l'espère sincèrement. Nous avons en effet un espoir—plus ou moins ferme—de recevoir des Communes, d'ici là, la mesure relative à la marine marchande, peut-être avec un amendement, et le bill relatif au remaniement de la carte électorale. Dans ce cas, le Parlement pourrait proroger demain.

Je voudrais bien donner plus de précisions. Que mes honorables collègues soient convaincus que cette incertitude n'ennuie personne plus que moi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Samedi, 20 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DE LA MARINE MARCHANDE
EXAMEN DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des communes, renvoyant avec deux amendements le bill C1, Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, il y a deux amendements. Le paragraphe 3 de l'article 414 du bill adopté par le Sénat établissait que l'administration du pilotage pourrait être le ministre, le ministre suppléant ou le sous-ministre. Tous recevaient les pouvoirs nécessaires, et chacun constituait ce qu'en droit on appelle la *persona designata*. Le premier amendement apporté par la Chambre des communes remplace le paragraphe 3 par le suivant:

Lorsque le Ministre est nommé comme administrateur de pilotage pour quelque circonscription que ce soit, ses successeurs en autorité ou tout ministre suppléant ou, en l'absence du Ministre, son sous-ministre régulier, constituera l'administration de pilotage, et cette dernière pourra, par règlement confirmé par le Gouverneur en conseil, autoriser le surintendant des

Le très hon. M. MEIGHEN.

pilotes de la circonscription à exercer toutes les fonctions du Ministre et, pour telle période ou pour telle fin qu'il pourra décider, autoriser qui que ce soit à exercer les fonctions ou attributions particulières dévolues à l'administration de pilotage par la présente loi ou par tout règlement établi sous son empire.

L'objet de cet amendement est évidemment de répondre aux désirs des gens intéressés au pilotage. Nous voudrions nous rendre aussi à ces désirs, si la chose était possible; mais je dois dire formellement que la signification de l'amendement des Communes est des plus vagues et que son effet ne donnerait aucune satisfaction. On y lit par exemple:

Lorsque le Ministre est nommé comme administrateur de pilotage pour quelque circonscription que ce soit, ses successeurs en autorité ou tout ministre suppléant...

"Tout ministre suppléant" pourrait signifier le ministre suppléant du Travail. Les tribunaux soutiendraient, je présume, qu'il s'agit du ministre suppléant de la Marine et des Pêcheries, mais le texte est équivoque. Voici le grand ennui; le texte porte:

...ou, en l'absence du Ministre, son sous-ministre régulier, constituera l'administration de pilotage...

Si le Ministre est absent, de quelle façon le ministre suppléant intervient-il? Apparemment, le ministre suppléant ne peut agir que lorsque le Ministre est présent. En outre, que signifie le mot "absence"? Absence d'où? Ce mot veut-il dire absence du lieu où le pilotage s'exerce, ou absence d'Ottawa? Je n'en sais rien, et je ne pense pas qu'un tribunal le saurait davantage.

On avait évidemment l'intention d'accéder au désir des gens intéressés au pilotage en constituant le Ministre ou le ministre suppléant le véritable administrateur. Il ne me semble pas que cette Chambre-ci soit justifiable de contrecarrer l'intention de ce premier amendement. Je ne vois pas que cette intention soit désirable, mais d'un autre côté elle ne me paraît pas d'une importance suffisante pour que nous nous y opposions. Je propose:

Que les modifications suivantes soient apportées au paragraphe 3, tel que modifié par la Chambre des communes:

Ligne 3. Biffer "suppléant". Après **Ministre**, insérer "agissant en son nom".

Ligne 4, après "absence", ajouter "d'Ottawa". Après "Ministre", insérer "ou tout ministre agissant en son nom".

Après ces modifications, le paragraphe 3 se lirait:

Lorsque le Ministre est nommé comme administrateur de pilotage pour quelque circonscription que ce soit, son successeur en autorité ou tout ministre agissant en son nom, ou, en l'absence du Ministre d'Ottawa, ou de tout ministre agissant en son nom, son sous-ministre régulier, constituera l'administration de pilotage...

et ainsi de suite.

Le second amendement des Communes se lit:

2. Page 6, entre les lignes 19 et 20. Immédiatement après l'article 1, insérer l'article suivant:

"1A. Le paragraphe douze de l'article premier de la présente loi entrera en vigueur à une date que fixera le Gouverneur en conseil par une proclamation qui sera publiée dans la *Gazette du Canada*."

Je ne désire pas m'y opposer, et je ne crois pas que la Chambre le désire davantage. Mais, à mon avis, nous devrions modifier le texte pour le rendre conforme à celui des autres parties de la loi. Je propose donc d'ajouter à la motion:

Que l'article inséré par la Chambre des communes dans son second amendement soit remplacé par le suivant:

"1A. Le paragraphe douze de l'article premier de la présente loi n'entrera pas en vigueur avant une date à fixer par le Gouverneur en conseil et à proclamer dans la *Gazette du Canada*."

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, je n'aime guère qu'une loi doive entrer en vigueur après proclamation, car une telle disposition constitue en quelque sorte une hache suspendue sur la tête des intéressés, laquelle pourrait tomber au moment où ces gens s'y attendraient le moins. Cependant, il y aurait sans doute consultation avant la proclamation.

La proposition du très honorable sénateur d'ajouter "d'Ottawa", après le mot "absence", pourrait soulever des ennuis. Par exemple, un ministre peut être absent de son bureau pour cause de maladie: tout en restant à Ottawa, il serait, pour les fins officielles, en état d'absence, tout comme s'il s'éloignait de la capitale. Ne vaudrait-il pas mieux mettre "absence d'Ottawa ou pour cause de maladie"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, parce que ce cas est prévu. Si le ministre est malade à Ottawa, le ministre suppléant se substituerait à lui.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais le sous-ministre ne le pourrait pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non, mais, si le ministre et le ministre suppléant étaient tous deux absents d'Ottawa, le sous-ministre pourrait agir. Le point soulevé par mon très honorable ami s'appliquerait davantage au projet d'amendement des Communes. Le ministre suppléant posséderait toujours l'autorité voulue, d'après cet amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais il faudrait un arrêté du Conseil pour nommer un ministre suppléant dans toute circonstance particulière. Supposons qu'une délégation

viennne à Ottawa sur rendez-vous d'un ministre qui tombe soudainement malade. Rien ne se ferait avant qu'un ministre suppléant fût nommé par le Cabinet.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Tout cela résulte de l'attitude prise par les pilotes.

L'honorable M. HORSEY: La modification apportée par la Chambre des communes à l'alinéa 12 de l'article premier du bill est préférable sans le changement proposé par le très honorable leader. L'intention est de déclarer que la loi entrera en vigueur par proclamation.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sauf disposition contraire, une loi entre en vigueur quand elle est approuvée par les trois Etats du royaume, c'est-à-dire quand les deux Chambres l'ont adopté et que le Gouverneur général l'a sanctionnée. Quand on ne veut pas que ce résultat se produise, il est nécessaire de déclarer que la loi n'entrera pas en vigueur avant une date à fixer par proclamation.

Le très honorable M. GRAHAM: Ou bien déterminer une date fixe.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, ou bien indiquer que la loi n'entrera pas en vigueur avant une date déterminée.

(La motion est adoptée.)

Il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes, pour renvoyer le bill C1, intitulé: "Loi modifiant de la Loi de la marine marchande au Canada", et pour informer cette Chambre que le Sénat a remplacé les amendements apportés par la Chambre des communes audit bill, par d'autres amendements, et pour solliciter l'agrément de la Chambre des communes à ces amendements.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 23 mai, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi, 23 mai 1933.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

L'honorable PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman-P. Duff, juge en chef du Canada, agissant à titre de délégué du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à huit heures et 15

minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable Lyman-P. Duff, délégué du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1933 et autorisant Sa Majesté à consentir des prêts et avances à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi de l'accise.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi autorisant le Gouverneur en son conseil à convenir de proroger par proclamation la durée de la Convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, datée du vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent trente-deux, telle qu'approuvée par le chapitre trente-quatre du Statut de 1932 intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Loi sur l'application extra-territoriale des lois du Parlement du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

Loi pour faire droit à Birdie Glickman Steinberg.

Loi pour faire droit à Harry Prupas.

Loi pour faire droit à Olga Shidlowkaya Lowrey.

Loi pour faire droit à Emily Florence Lawrence Knight.

Loi pour faire droit à Marjorie Bertha Willcox.

Loi pour faire droit à George Andrew Caruthers.

Loi pour faire droit à Lillias Torrance Newton.

Loi pour faire droit à Hilda Mary Falkenberg Gilmour.

Loi pour faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Loi pour faire droit à Joseph Claremont Carroll.

Loi pour faire droit à Venita Angeline Scotten Kendall.

Loi pour faire droit à Angelo Stavrow.

Loi concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.

Loi constituant en corporatinn The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Loi facilitant les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

L'hon. PRESIDENT.

Loi modifiant la Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi confirmant une convention conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi concernant un certain Arrangement commercial entre le Canada et la France.

Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.

Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite Genter Thickenner Company.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi constituant en corporation The Discount and Loan Corporation of Canada.

Il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au jeudi, 25 mai, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi, 25 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT—PROROGATION

L'honorable M. CALDER propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à demain à midi.

Il dit: Si je ne me trompe, il est peu probable que la Chambre basse termine ses travaux avant demain. Sans doute sera-t-il nécessaire de proposer un nouvel ajournement. Nous ne savons pas avec certitude quand la prorogation pourra avoir lieu.

(La motion est adoptée.)

BILL DU CODE CRIMINEL

REJET DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. GRAHAM: L'autre Chambre a-t-elle accepté nos amendements au bill du Code criminel?

L'honorable M. CALDER: Non, la Chambre des communes n'a pas accepté les amendements du Sénat. Il nous faudra peut-être apporter une autre modification au bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Même si la chose n'est pas très régulière, veuillez me permettre, honorables sénateurs, d'expliquer l'objet de nos amendements à ce bill, tel que je le comprends après avoir suivi de près les délibérations des deux Chambres.

L'article 3 résulte de faits exposés au ministère de la Justice par la Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario. Le but de cette société est de protéger les enfants contre l'influence corruptrice qu'est la mauvaise conduite de leurs parents. En vertu de sa loi de constitution, la Société a le pouvoir de prendre charge des enfants quand ils se trouvent dans un foyer qui présente de graves dangers pour eux. Comme on me l'a expliqué, la Société veut maintenant aller plus loin, c'est-à-dire, si possible, réhabiliter le foyer plutôt qu'enlever les enfants à leurs parents.

Nos amendements nous apparaissent nécessaires à cause des circonstances. Bien des couples vivant maritalement élèvent des familles. En ces dernières années, nous ne l'ignorons pas, les tribunaux ont maintenu que le divorce obtenu à l'étranger par un citoyen canadien n'est pas valide sur notre territoire. Des milliers de Canadiens ont obtenu le divorce à l'étranger. Le croyant légal, ils ont accompli un simulacre de mariage et ont élevé des familles. Un amendement apporté par le Sénat soustrayait ces gens à l'application des dispositions du Code pénal relatives à la corruption des enfants. Mais l'autre Chambre n'a pas partagé notre avis, considérant que notre amendement allait trop loin, puisqu'il pourrait être tenu pour approuver un état de choses condamnable qui devrait être regardé d'un mauvais œil. A cause de cette attitude de la Chambre basse, le Sénat a alors proposé un autre amendement dont l'objet est de protéger cette catégorie de gens à qui j'ai fait allusion. Nous apprenons maintenant que l'autre Chambre ne l'accepte pas, et que nous devons rédiger un autre projet d'amendement pour faire face à cette situation.

Le très honorable leader de la Chambre connaît bien le sujet, ayant, sauf erreur, rédigé les projets d'amendements du Sénat. Si l'on peut compter sur sa présence pour demain, il vaudrait mieux remettre la question jusque-là. De fait, nous ne pouvons agir autrement, puisque nous n'avons aucune nouvelle des Communes.

L'honorable M. TANNER: Cette question sera-t-elle réglée aujourd'hui?

L'honorable M. CALDER: Non, car l'amendement ne nous est pas revenu.

Le Sénat s'ajourne à demain midi.

SÉNAT

Vendredi, 26 mai 1933.

Le Sénat se réunit à midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le Sénat a été d'une patience extrême. Certains sénateurs ont montré leurs patience et leur fidélité mieux que d'autres; et je me range parmi ces derniers. Il semble y avoir quelque espoir que nous puissions terminer aujourd'hui les travaux de la session. Nous devons maintenant ajourner à trois heures de l'après-midi. La façon régulière de procéder, à mon sens, serait que le Président déclarât qu'il est une heure.

A une heure, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suggère à Son Honneur le Président de déclarer qu'il est six heures. On nous a demandé de nous réunir à huit heures, parce qu'il est possible que nous puissions alors terminer la session à cette heure-là. En tout cas, tout indique que nous pourrions terminer demain.

A six heures, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois, à mon grand regret, abandonner mon rôle de prophète et, pour le reste de la session, je ne parlerai plus de la date possible de la prorogation. Je propose simplement, sur la foi des renseignements que j'ai pu me procurer...

Le très honorable M. GRAHAM: "Believe it or not."

Le très honorable M. MEIGHEN: Croyez-le ou ne le croyez pas. Je propose donc:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera ce soir, reste ajourné jusqu'à demain midi.

Je présente la motion avec l'espoir que la Chambre l'approuvera.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain midi.

SÉNAT

Samedi, 27 mai 1933.

Le Sénat se réunit à midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU CODE CRIMINEL

PROJET DE CONFÉRENCE AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable **PRESIDENT**: Honorables sénateurs, le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat sollicitant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier certains amendements apportés par le Sénat au bill 71, Loi modifiant le Code criminel, que cette Chambre n'a pas agréés et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement que l'on pourra juger opportun, durant cette conférence, d'apporter audit bill ou aux amendements audit bill.

Le très honorable **M. MEIGHEN** propose:

Résolu, qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a consenti à tenir la libre conférence que les Communes ont désiré avoir avec le Sénat, aux fins d'étudier certains amendements apportés par le Sénat au bill 71, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé et sur lesquels le Sénat a insisté; et aux fins d'étudier toutes modifications que, à ladite conférence, il pourra être jugé désirable d'y apporter; et pour l'informer que le Sénat a délégué les honorables sénateurs **Graham**, **Chapais** et **Meighen** comme ses délégués à ladite conférence, et

Aussi que les délégués du Sénat à ladite libre conférence se réuniront sans délai à la chambre 258 du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Après quelque temps, la séance est reprise.

DÉLÉGUÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable **PRESIDENT** présente le message suivant de la Chambre des communes:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a nommé Messieurs **Lapointe**, **Dupré** et **Heaps** pour agir comme délégués de la Chambre des communes à la libre conférence avec le Sénat relativement aux amendements apportés au bill 71, Loi modifiant le Code criminel.

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honorables sénateurs, vos délégués ont l'honneur de faire rapport:

Qu'ils ont dûment tenu la libre conférence avec les délégués nommés par la Chambre des communes, les honorables **Ernest Lapointe**, **Maurice Dupré** et **M. A.-A. Heaps**, relative-

Le très hon. **M. MEIGHEN**.

ment aux amendements apportés par le Sénat au bill 71, intitulé: Loi modifiant le Code criminel, et que les délégués du Sénat sont convenus de recommander que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement, que la Chambre des communes n'a pas agréé, mais que le Sénat accepte l'amendement suivant proposé en substitution:

"(3) Dans toute poursuite instituée en exécution du paragraphe deux du présent article, lorsque, de l'avis de la cour, les circonstances sont de nature à probablement exposer l'enfant à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes ou sa demeure un endroit qu'il ne peut habiter convenablement, il existe, sur preuve que la personne accusée a, dans la demeure de cet enfant, participé à l'adultère, à l'immoralité sexuelle, à l'ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, présomption absolue que l'enfant était effectivement exposé à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes et sa demeure réellement un endroit où il ne peut habiter convenablement".

Remarquons que, comme le Sénat y a insisté depuis le début, les tribunaux ont toute latitude pour déterminer si les circonstances sont telles que l'enfant est en danger de corruption morale. En un mot, l'avis du tribunal se transforme en présomption irréfutable.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à cinq heures et demie de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

Le Sénat se réunit à cinq heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honorables sénateurs, la prorogation est presque fixée pour huit heures, ce soir. Comme il nous reste deux questions à régler—le bill relatif au remaniement des sièges électoraux et les modifications proposées par la Chambre des communes au Code criminel—nous devons nous réunir avant cette heure-là. Je suggère donc de déclarer qu'il est six heures, et de nous réunir de nouveau à sept heures et demie.

A six heures, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à sept heures et demie.

PROROGATION

L'honorable **PRESIDENT** avise le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général un message l'informant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat, à huit heures du soir, afin de proroger la présente session du Parlement.

BILL DE LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

Le Sénat reçoit de la Chambre des communes un message accompagnant le bill 2, Loi

ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Il dit: Honorables sénateurs, cette mesure touche uniquement à la composition de la Chambre des communes; cette dernière Assemblée, plutôt que le Sénat, est en mesure de l'étudier. Que je sache, le bill ne comporte aucun principe touchant à une question de politique nationale. La Chambre ne fera sans doute de son adoption qu'une simple formalité, conformément à la coutume relative aux projets de loi de ce genre.

Le très honorable GEORGE-P. GRAHAM: Honorables sénateurs, le très honorable leader a sans doute raison quant à nos coutumes. Mais, si nous tenions cette mesure ou toute autre pour reprehensible en soi, nous serions parfaitement libres de la rejeter ou de la modifier.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh oui!

Le très honorable M. GRAHAM: Je n'ai pas l'intention de proposer le renvoi à six mois.

Le très honorable M. MEIGHEN: La mesure a déjà retardé de six mois.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais si je le proposais, tous les membres de mon groupe se prononceraient pour ma motion, je crois. Je ne les ai pas cabalés, et pourtant il m'aurait suffi de deux minutes pour leur parler à tous.

Le remaniement de la carte électorale intéresse chaque membre de la Chambre des communes; il est parfois la cause de discussions acrimonieuses. En ces dernières années, un comité a généralement réglé de façon satisfaisante les difficultés résultant de ces mesures—sinon entièrement, du moins à peu près. Mais le comité a beaucoup de peine, parfois, à s'entendre. Une fois, je me le rappelle, il était dans une impasse au sujet de certaines circonscriptions. Les chefs des deux grands partis choisirent chacun deux de leurs collègues, les enfermèrent dans une pièce bien meublée et les prièrent de s'entendre sur un rapport à faire. La décision de ces arbitres n'a pas plu à tout le monde, mais la Chambre l'a acceptée à l'unanimité. Il serait bon de suivre cette méthode à propos de toute mesure de remaniement électoral, pour qu'elle ne fasse pas le sujet de longues palabres. Il va sans dire, tout parlementaire a le droit d'exposer ses

vues sur une telle mesure aussi librement que sur toute autre.

A tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette mesure à la Chambre basse, je rappelle la façon d'agir de sir James Whitney à mon égard, quand je dirigeais l'Opposition à la législature ontarienne. La Législature venait d'être saisie d'un bill de remaniement, et sir James m'assura que, bien qu'on eût l'intention de modifier les limites de certaines circonscriptions, on ne toucherait pas à la mienne tant que je la représenterais. J'ai toujours considéré cet incident comme l'un des plus heureux de ma carrière politique. Il y avait là un exemple de courtoisie dont on devrait faire la règle générale. A moins d'un motif sérieux pour en agir autrement, on devrait faire aux chefs des deux groupes de la Chambre la courtoisie de ne pas toucher à leurs circonscriptions, quand on remanie la carte électorale.

D'après la procédure établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le remaniement est souvent difficile. L'unité de représentation pour le pays tout entier est déterminée par le chiffre de la population de la province de Québec, tel que déterminé au dernier recensement décennal, et divisé par 65, nombre des députés auxquels cette province a toujours droit. Je crois exprimer les sentiments de tous les honorables sénateurs des deux côtés de cette Chambre en disant que nous sommes aujourd'hui les témoins amusés de cette législation.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DU CODE CRIMINEL

APPROBATION D'UN AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat reçoit un message par lequel les Communes renvoient le bill 71, Loi modifiant le Code criminel, et informent le Sénat que cette Chambre a accepté les deuxième et troisième amendements apportés par le Sénat, et a substitué le texte suivant au premier amendement primitif du Sénat: Page 2, ligne 15 à 22 inclusivement. Substituer au paragraphe 3 le suivant:

"(3) Dans toute poursuite instituée en exécution du paragraphe deux du présent article, lorsque, de l'avis de la cour, les circonstances sont de nature à probablement exposer l'enfant à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes ou sa demeure un endroit qu'il ne peut

habiter convenablement, il existe, sur preuve que la personne accusée a, dans la demeure de cet enfant, participé à l'adultère, à l'immoralité sexuelle, à l'ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, présomption absolue que l'enfant était effectivement exposé à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes et sa demeure réellement un endroit où il ne peut habiter convenablement."

Sur proposition du très honorable M. Meighen, le Sénat approuve le texte de la Chambre des communes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION

Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place au Trône:

L'honorable **PRESIDENT** ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que:

"C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la Chambre du Sénat."

La Chambre des communes étant venue avec son Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général, au nom de Sa Majesté, sanctionne les bills suivants:

BILLS SANCTIONNÉS

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Loi modifiant le Code criminel

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session du dix-septième Parlement du Dominion du Canada en prononçant le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore la quatrième session du Dix-septième Parlement, je dois vous féliciter de la façon dont vous avez réalisé les vœux formulés dans mon discours, à la rentrée des Chambres, en octobre dernier.

Je constate avec une vive satisfaction que les avantages offerts par le Accords de la Conférence économique impériale, universellement connus aujourd'hui sous le nom d'"Accords d'Ottawa", et ratifiés au début de la présente session, se traduisent déjà par un accroissement constant et profitable du commerce intra-impérial.

Le très hon. M. MEIGHEN.

Les mesures prises par mon Gouvernement en vue de maintenir la solidité de notre armature financière ont déjà produit des résultats satisfaisants. Le crédit du Canada dans le monde s'est raffermi.

Le dernier recensement décennal, sur lequel s'appuie la répartition de la représentation du peuple à la Chambre des communes, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, révèle que le Canada compte maintenant, comme bien d'autres pays, la majeure partie de sa population dans les villes. Malgré cette dernière difficulté, vous avez pu effectuer une nouvelle répartition juste et équitable des circonscriptions électorales du pays.

Les chartes des banques du Canada ont été prolongées d'un an afin que le Parlement puisse, avant d'entreprendre la révision décennale de la Loi des banques, connaître les résultats de la Conférence économique et financière mondiale, ainsi que les conclusions de la Commission royale que le Gouvernement nommera bientôt pour étudier les problèmes bancaires et monétaires.

Les questions complexes et difficiles du transport ferroviaire au Canada ont fait l'objet d'une mesure législative incorporant les recommandations principales de la Commission royale des chemins de fer et du transport. Cette législation, dont le principe est de maintenir l'intégrité de nos deux réseaux transcontinentaux, tend à assurer un service efficace et économique et à fournir des moyens de coopération entre les deux réseaux.

Nous avons le ferme espoir que l'Accord avec la République française, réglant les tarifs des douanes, ainsi que la Convention régissant les droits des nationaux, le commerce et la navigation, que vous avez ratifiés, vont favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays et assurer à ceux-ci des avantages réciproques.

Les amendements à la Loi des pensions que vous avez adoptés vont permettre au pays de remplir, avec plus de justice et d'équité et avec des organismes moins encombrants et moins coûteux, ses engagements envers ceux qui ont combattu dans la Grande Guerre.

Au nombre des autres mesures importantes que vous avez adoptées se trouvent: une loi modifiant la Loi des grains du Canada; une loi autorisant le Gouverneur en conseil à permettre de prolonger, par proclamation, la durée de l'Accord commercial conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande; une loi modifiant la Loi de navigation du Canada, et des lois concernant les pénitenciers, les forces en visite de la Communauté britannique, le Code criminel, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le courage avec lequel le peuple canadien a supporté les fardeaux que lui imposent ces temps agités témoigne de sa foi ardente dans l'avenir de son pays. On se rend compte, cependant, que la coopération entre les peuples de la terre s'impose si l'on veut sortir de la crise sans précédent qui a si longtemps régné dans tous les pays.

En vous libérant de vos devoirs parlementaires, j'implore la divine Providence de vous guider et de vous bénir.

INDEX
DES DÉBATS DU SÉNAT
QUATRIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1932-33

A

- Abitibi**, exploitation hydroélectrique, 410
- Accise**, bill 7, 1re lecture, 135; débat, 2e lecture, 138; 3e lecture, 145. Bill 94; 1re lecture, 475; 2e lecture; étude en comité, 483; 3e lecture, 485
- Accords commerciaux**: 155, 156, 161, 509
Voir Conférence Economique Impériale
- Adresse** en réponse au discours du Trône,
Motion, 5
Débat, 9, 24, 44, 59
Adoption, 67
- Africaine, Union Sud-**, accord commercial,
bill 3, 1re lecture, 155; 2e et 3e lecture, 193
- Agitation**, causes et remèdes, 212, 227, 404, 405
- Agriculture**
Aide du Gouvernement à l', 183, 365, 366, 393, 395
Bacon, industrie, 17, 174, 183, 187
Bétail, industrie, 16, 174, 183, 363, 391, 453, 471, 486, 491
Culture mixte, 394
Etablissement sur les fermes, 26, 212, 227
Fermes de l'Etat ou industrielles, 26
Prix, crédits, monnaie, 24, 183, 184
Voir Grains, Foin et Paille (inspection), Commerce
- Algoma Central and Hudson Bay Railway**:
Bill, 1re lecture, 413; 2e lecture, 433, 3e lecture, 453
- Amiante** canadienne sur le marché britannique, 180, 181. *Voir* Paradis, Hon. P.-J.
- Arméniennes**, réclamations, 232
- Armes**, offensives. *Voir* Code criminel
- Assurances**, lois des,
Conférences avec les provinces, 136

- Assurance**, bill des compagnies d',—canadiennes et britanniques: 1re lecture, 231; 2e lecture, 264; renvoi au comité, 266; 3e lecture, 492
- Aubains** au Canada, 389, 404
- Automobiles**, circulation. *Voir* Transport
- Aylesworth**, Hon. Sir Allen, C.P., K.C.M.G.
Code criminel, 415, 421-22
Juges, 516-519
National-Canadien et Pacifique-Canadien, bill, 279, 289-291
Radiodiffusion, achat de postes, 445

B

- Bacon**, commerce. *Voir* Agriculture
- Ballantyne**, Hon. Charles-C., C.P.
Duplication des services ferroviaires, 155
Elections, coût des, 357-358
Impôt de guerre sur le revenu, 525-26-27
Impôt sur le revenu—Citoyens des Etats-Unis retirant des dividendes au Canada, 316
Loteries pour hôpitaux, 391
Marine marchande au Canada, 555
National-Canadien et Pacifique-Canadien, 116-117, 274, 277, 285
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 442
Terminus de la Baie d'Hudson, 473-4
- Banques**, prolongation des chartes, bill, 1re lecture, 450; 2e lecture remise, 450; 2e lecture, 457; 3e lecture, 465
- Barnard**, Hon. George-H.
Accise, 138
Bill d'intérêt particulier, 433
Code criminel, 407
Loteries pour hôpitaux, 342-345
- Beaubien**, Hon. C.-P.
Accords commerciaux, 163-169
Assurances, 265

Beaubien, Hon. C.-P.—*Fin.*

Canada-France, 556-57-58
 Juges, 514-516, 536
 Loteries pour hôpitaux, 349-351
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 126-128, 298-9, 299-302
 Procédure—savoir si les motions doivent
 être appuyées en comité général, 274,
 280
 Royaume-Uni, accords commerciaux 165, 169

Beauharnois, frais de l'enquête, 451, 559

Béïque, Hon. F.-L., C.P.

Bills d'intérêt particulier, 391
 Duplication dans les services ferroviaires,
 155
 Loteries pour hôpitaux, 362
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 269, 279, 298

Béland, Hon. H.-S., C.P.

Bureau, feu l'Hon. Jacques, 208
 Pensions, 543-44-45-46, 548-49, 560

Belcourt, feu l'Hon. N.-A., 3, 4

Bernier, Capitaine, explorateur des régions
 arctiques, services rendus au Canada,
 468, 491

Bestiaux. *Voir* Agriculture

Bétail, industrie du. *Voir* Agriculture

Billets du Dominion: Bill, 1re lecture, 360; 2e
 lecture; étude en comité, 378; 3e lec-
 ture, 380

Bills. *Voir* leurs titres

Bills d'intérêt particulier. *Voir* leurs titres

Règlement suspendu, 534, 548
 Soumis au comité, 346, 403; rapport, 398,
 433, 559

Black, Hon. Frank-B.

Billets du Dominion, 379
 Code criminel, 416-18, 508
 Elections, coût, 332
 Foin et paille, inspection, 449
 Marine marchande, 443, 486, 509
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 296-298
 Royale gendarmerie à cheval du Canada,
 441
 Sénateurs décédés, 209

Blé. *Voir* Grains

Blondin, Hon. P.-E., C.P. (Président)

Beauharnois, frais de l'enquête, 452
 Bill d'intérêt particulier—paiement de la
 taxe, 529, 534
 Code criminel, 559
 Procédure, 238, 293, 299

Brevets. *Voir* Fantz, Fred-Charles, et Ginter
 Thickener Company

Brown, Hon. Albert-J.

Présentation au Sénat, 44

Buchanan, Hon. W.-A.

Bétail, industrie, 394
 Elections, coût, 355, 357

Bureau, Hon. Jacques, C.P.

Décès, 205, 206, 208
 Royaume-Uni, accords commerciaux, 166

Burns, Hon. Patrick

Terminus de la Baie d'Hudson, 486-7, 491

C

Calder, Hon. James-A., C.P.

Accords commerciaux, 155, 156
 Ajournements du Sénat, 438, 566
 Bétail, industrie, 396
 Code criminel, 424, 567
 Duplication des services ferroviaires, 154,
 155, 196, 197, 199, 200
 Foin et Paille, inspection, 449-50
 Marine marchande, 438
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 122-126, 271-2, 276, 280-9, 292, 293, 294,
 297
 Nord-Canadien—garanties provinciales, 153
 Pensions des employés du Gouvernement et
 des chemins de fer, 226-7
 Procédure, 147, 299
 Ross, feu l'honorable J.-H., 207-08
 Royale gendarmerie à cheval du Canada, 440-
 41
 Société des Nations, 159
 Terminus de la Baie d'Hudson, 463

Canada, relations internationales, 215

Canada, statut constitutionnel, 31, 375, 554-58

Canada-France, Arrangement commercial

Demande de renseignements, 480, 493; bill,
 1re lecture, 547; 2e et 3e lecture, 554

Canada-France, Convention, bill

1re lecture, 547; 2e et 3e lecture, 558

- Canada-Nouvelle-Zélande**, Convention commerciale, bill
1re lecture, 480; 2e et 3e lecture, 509
- Canadian Anthracite Coal Company**: Bill, 1re lecture, 389; 2e lecture, 403; 3e lecture, 433
- Canaux**, concurrence avec les chemins de fer, *Voir* Saint-Laurent, canalisation
- Casgrain**, Hon. J.-P.-B.
Accise, 484-5
Adresse en réponse au discours du Trône, 23, 51-58, 59-67
Situation ferroviaire, 52-67
Banques, prolongation des chartes, 450, 456
Banques d'épargne de Québec, 457
Beauharnois, frais de l'enquête, 451
Bernier, capitaine, services rendus au Canada, 491
Bétail, industrie du, 368
Billets du Dominion, 377
Bills d'intérêt particulier, 318, 451
Canalisation du Saint-Laurent, 21
Chemins de fer, bill n° 80, 483
Chicago, détournement des eaux, 148
Cigarettes, taxe, 145
Code criminel, 404, 405, 414, 416, 420
Communisme au Canada, 405
Conférence Economique Impériale—achat du minéral de Terre-Neuve, 118
Duplication dans les services ferroviaires, 142, 153, 155, 193, 194, 197
Foin et Paille, inspection, 449-50
Forces de Sa Majesté en visite, 397
Grains, 141, 454-5
Impôt de guerre sur le revenu, 372, 374
Loteries pour hôpitaux, 336-337, 399, 401
Montréal, Commissaires du port, 150, 152
National-Canadien et Pacifique-Canadien, 71, 77, 78, 134, 151, 232, 270, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 284, 285, 288, 477-78-79
Nationaux du Canada, Chemins de fer
Acquisition, 88, 135
Garanties provinciales, 153, 159, 195
Ouvriers, heures de travail, 216
Pénitenciers, troubles et discipline, 235
Problèmes ferroviaires, 23, 51, 57
Procédure—à savoir si les motions doivent être appuyées en comité général, 274, 276, 280
Rapports annuels des chemins de fer, 88, 134
Recherches, Bureau national, 203, 204
Ross, feu l'Hon. J.-H., 210
Royale gendarmerie à cheval du Canada, 439, 442
Société des Nations, 194, 203
Terminus de la Baie d'Hudson, 448, 458-463, 464, 488-491, 492
- Chambre des communes**
Rapports du Sénat avec la, 371, 404, 425, 531.
Voir Députation, Elections, Parlement, Sénat et Chambre des communes
- Charbon**
De l'Alberta pour l'Est du Canada, 487
Frais de transport, 27
Prix, 9, 58, 90, 137, 195
- Chemins de fer**. Bill "pro forma", 1re lecture, 2
- Chemins de fer**. Bill 80: 1re lecture, 475; 2e lecture, 483; 3e lecture, 483
- Chemins de fer**. *Voir* leurs titres
Concurrence des camions automobiles. *Voir* Transport par automobile.
Duplication dans les services, 142, 153, 193, 196
Voir aussi Emplois, problème de la répartition
Frais de transport des grains, 143, 463-465
National-Canadien. *Voir* ce titre
Nord-Canadien—garanties provinciales, 153, 159, 195
Pacifique-Canadien. *Voir* National-Canadien et Pacifique-Canadien
Pensions des fonctionnaires, 221
Problèmes
Voir National-Canadien et Pacifique-Canadien
Rapports annuels, 88, 134
Salaires des employés, 96-112
Traitements des fonctionnaires, 224
- Chicago**, détournement des eaux, 146, 155
- Chômage**, problème, 25, 32, 39, 50, 113, 129, 145, 155, 195, 200, 295
Remèdes, 212, 227
Voir Situation économique et Secours
- Chrétienté** et situation économique. *Voir* Hughes, Hon. J.-J.
- Churchill**, port. *Voir* Terminus de la Baie d'Hudson
- Cigarettes**, taxe, 145
- Coal-Creek, C.-B.**, houillère, 389
- Coalitions**, loi des enquêtes sur les,—interpellation au sujet du charbon. *Voir* Charbon
- Code criminel**
Bill (armes offensives), 1re lecture, 389; 2e lecture, 403; étude en comité, 405, 413, 423; 3e lecture, 434

Code criminel—*Fin.*

Bill 71, 1re lecture, 480; 2e lecture et étude en comité, 506; 3e lecture, 509; amendement, rejeté par les Communes, 547; autre amendement du Sénat, 559; rejeté par les Communes, 563; autre amendement du Sénat, 563; rejeté, 566. Conférence libre avec les Communes proposée, rapport, 568; amendement des Communes approuvé, 570

Colonisation, chômage, 26, 212, 227

Commerce

Voir Accords commerciaux
Balance commerciale, 241
Exportations, 12
Obstacles. *Voir* Douanes
Préférence tarifaire britannique—Commerce inter-empire. *Voir* Accords commerciaux, aussi Conférence Economique Impériale, aussi Douanes, Tarif
Réciprocité avec les Etats-Unis, traités, 33, 37, 129, 185

Communisme, 245, 404, 405

Compagnies et leurs créanciers, bill facilitant les transactions entre les, 1re lecture, 475; 2e lecture, 483; 3e lecture, 492

Conférence économique impériale

Accords, 8, 22, 118, 155, 156. *Voir* aussi Douanes, Tarif
Achat de minerai de Terre-Neuve, 118

Conférence économique mondiale, 241, 456

Conférence interprovinciale, 1933. *Voir* Transport par automobile

Conscription, 132, 133, 556

Consulaire, service canadien, 555

Copp, Hon. A.-B.

National-Canadien et Pacifique-Canadien, 480

Crédits, bills

N° 1: 1re lecture, 201; 2e et 3e lecture, 202
N° 2: 1re lecture, 360; 2e lecture, 376; 3e lecture, 377
N° 3: 1re et 2e lecture, 423; 3e lecture, 433
N° 4: 1re lecture, 466; 2e et 3e lecture, 467
N° 5: 1re lecture, 547; 2e et 3e lecture, 558

Crise, causes et remèdes. *Voir* Secours, aussi Chômage, aussi Poirier, Hon. P., aussi Hughes, Hon. J.-J.

Dandurand, Hon. Raoul, C.P.

Accise, 135, 138, 484, 485
Accords commerciaux, 22, 23, 156, 162, 166, 173, 193, 509
Adresse en réponse au discours du Trône, 10-15
Accords commerciaux, 12, 16, 34, 41, 42
Conférence Economique Impériale, 10;
Bernier, capitaine, services rendus au Canada, 491
Bétail, industrie, 395
Bills d'intérêt particulier, 345, 530, 534
Canada-France, 480, 493, 550, 551-52, 554-55-56
Canalisation du Saint-Laurent, 15
Chemins de fer, bill 80, 483
Code criminel, 413-14-16-17-23, 507-08, 547, 559
Compagnies et leurs créanciers, 482
Conférence Economique Impériale et accords, 9, 10, 42
Voir Accords commerciaux
Crédits, 423, 547
Douanes, 196, 496
Douanière, politique tarifaire, 10, 42
Douanes, situation tarifaire, 475
Duplication dans les services ferroviaires, 154, 196
Elections, coût, 332, 346-347
Extra-territorialité, 509
Forces de Sa Majesté en visite, 360, 397
Grains, 135, 141
Indiens, 502-03-04-05-06, 530, 533-34
Juges, 535-36-37-38
Loteries, 390, 400
Marine marchande, 437, 510
Montréal, Commissaires du port, 150, 152
National-Canadien et Pacifique-Canadien, 118-122, 134, 150, 211, 476, 478, 480, 499-501
Nationaux du Canada, bill concernant le financement des chemins de fer, 481-82
Navires canadiens, 555-56
Parlement, terrains, 151
Pénitenciers, bill, 429-30-31-32
Pénitenciers, administration, 58, 135
Pensions, 540-41, 544-45-46
Pensions des employés des chemins de fer et du Gouvernement, 225
Radiodiffusion, achat de postes, 444
Revenus de guerre, loi spéciale, 538
Royale gendarmerie à cheval, 435-36-40-41-42
Sénat
Ajournements, 23, 117, 118, 153, 201, 437, 447-8.
Comités, membres, 466-7
Sénateurs décédés, 3, 143, 206
Sénat et Chambre des communes, bill, 486, 512
Société des Nations, 152, 158, 203

- Dandurand, Hon. Raoul, C.-P.**—*Fin.*
Soldats, établissement, 494-5-6
Terminus de la Baie d'Hudson, 492
Transport par automobile, contrôle, 204, 221
- Daniel**, feu l'honorable John-W., 205, 206, 208, 209
- Démocratie et révolution**, 213
- Députation**: Bill, 1re, 2e et 3e lecture, 569
- Dette internationale et crise**, 242
Nationale, 64
- Devonshire Jockey Club**: Bill, 1re lecture, 422; 2e lecture, 437; 3e lecture, 452
- Discount and Loan Corporation**: Bill, 1re lecture, 529; 2e lecture, 534; rapport et 3e lecture, 559
- District fédéral**, Commission du, 151, 451
- Divorce**
Bills, 238, 259, 359, 362, 381, 388, 397, 402, 410, 422, 423, 451, 452, 465, 475, 485
Statistique, 458
Etats-Unis, augmentation aux, 246
- Donnelly, Hon. James-J.**
Bétail, industrie, 365-367, 368, 392, 453
Bill d'intérêt particulier, 437
Comité du Sénat sur l'agriculture, 398, 437
- Douanes**
Bill 6, 1re lecture, 156; 2e lecture, 195; 3e lecture, 196
Bill 30, 1re lecture, 474; 2e lecture, 481; étude en comité; 3e lecture, 493
Bureaux de douane et ports secondaires, 195
Tarif, bill 13, 1re lecture, 194; 2e et 3e lecture, 196
Voir Conférence Economique Impériale, Accords commerciaux, Tarif, Commerce
Bill du Tarif 93, 1re lecture, 492; 2e et 3e lecture, 523
- Drapeau canadien distinct**, 554
- Drogues**, limitation de la vente, 149, 157
- Duff**, rapport. *Voir* Chemins de fer, Transport
- E**
- Echiquier**, Cour de l'—, bill 44:
1re lecture, 360; 2e lecture, 375; étude en comité, 375; 3e lecture, 376
- Elections fédérales**, coût, 319, 332, 351, 425
- Emplois**, répartition, entre les employés ferroviaires, 113, 195
Voir Chômage
- Emprunt**, bill
1re lecture, 512; 2e et 3e lecture, 546
- Etats-Unis**
Dettes internationales, 242
Divorce aux, 246
Impôt sur le revenu des citoyens des Etats-Unis qui perçoivent des dividendes au Canada, 316, 524-25
Relations tarifaires, 33, 37, 41, 42, 129, 182, 185
Universités, enseignement chrétien, 246
- Expositions internationales**—Convention, 331-332
- Extra-territorialité**, bill
1re lecture, 480; 2e et 3e lecture, 509
- F**
- Fantz**, Fred-Charles: bill de brevet, 1re lecture, 398; 2e lecture, 408; 3e lecture, 433
- Farine canadienne**, prix, 394
- Fermes**, établissement sur les. *Voir* Colonisation et chômage
- Fermes et culture**. *Voir* Agriculture
- Finance**. Monnaie, prix et crédit, 24, 45, 184, 185, 242, *Voir* Or, Obligations, taxe sur les, 147, 198, 313, 360, 526
Voir Accise, Banques—prolongation des chartes, Billets du Dominion, Chemins de fer Nationaux du Canada, Compagnies et leurs créanciers, Crédits, Dettes, Douanes, Emprunts, Impôt de guerre sur le revenu, Québec, Banques d'épargne, Revenus de guerre (loi spéciale)
- Foin et paille**
Bill de l'inspection, 1re lecture, motion, 449; 2e lecture, 454; 3e lecture, 466
- Forces de Sa Majesté** en visite, bill, 1re lecture, 360; 2e lecture, 397; 3e lecture, 402
- Forke**, Hon. Robert, C.P.
Duplication dans les services ferroviaires, 200
Grains, 135, 141
Loteries, 341, 400

Forke, Hon. Robert, C.-P.—Fin.

National-Canadien et Pacifique-Canadien, 271, 274
 Pensions des employés de chemins de fer et du Gouvernement, 224, 225
 Royale gendarmerie à cheval du Canada, 409, 410
 Royaume-Uni, accords commerciaux, 172-176, 183, 189
 Traitements, déduction, 331

Foster, Hon. W.-E.

Chemins de fer Nationaux du Canada, bill du financement, 481-2
 Elections, coût, 319-324
 Préférence britannique—expédition via ports canadiens, 72, 204
 Provinces, étendue et population, 422
 Transport—par chemin de fer, par grandes routes, par eau, 247-250

France. Voir Canada-France

G

Genter Thickener Company, bill de brevet:

1re lecture 547; 2e lecture, 548; 3e lecture, 563

Gillis, Hon. Arthur-B.

Adresse en réponse au discours du Trône, 48-50
 Situation ferroviaire, 48, Problème du chômage, 49
 Bernier, capitaine, 468
 Bétail, industrie, 392-394
 Bills d'intérêt particulier, 318, 319, 326
 Elections, coût, 427-429
 Indiens, 504-05
 Loteries, 338-339
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 238, 285, 287, 288, 300, 302
 Pénitenciers, troubles et discipline, 238, 256
 Ross, feu l'honorable J.-H., 210, 211
 Secours, 387
 Terminus de la Baie d'Hudson, 459-63-64, 467-470
 Transport par automobile, 252

Gordon, Hon. George

Billets du Dominion, 379-80.
 Code criminel, 405, 407, 408
 Impôt de guerre sur le revenu, 376, 379
 Loteries, 400, 402
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 132, 271, 275
 Pénitenciers, troubles et discipline, 255, 256
 Société des Nations, 194

Gouverneur général, voyage dans l'Ouest canadien, 23

Graham, Très hon. George-P., C.P.

Accise, 139
 Accords commerciaux, 166, 169-172
 Assurances, 136
 Assurance, compagnies, 231, 266
 Billets du Dominion, 377-78-79-80
 Bills d'intérêt particulier, 318, 433, 530
 Canada-France, 552
 Code criminel, 407, 566-7
 Crédits, 376, 547
 Députation, 569
 Douanes, 475, 521-22-23
 Duplication dans les services ferroviaires, 155, 197, 201
 Echiquier, Cour de l', 375, 376
 Forces de Sa Majesté en visite, 397
 Grains, 455
 Haydon, feu l'honorable Andrew, 144
 Impôt de guerre sur le revenu, 330, 372, 375, 524, 526-27
 Indiens, 512-13, 530, 533
 Juges, 520-521
 Loteries, 362, 363, 391, 400-401
 Marine marchande, 326, 457-8, 565
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 67, 70, 71, 74-81, 134, 137, 151, 211, 238, 261, 271, 275, 276, 277, 312-313
 Pensions, 540-41, 543-4, 548
 Pensions aux employés ferroviaires et du Gouvernement, 226
 Postes, bill des—taxe sur les journaux, 527-28
 Radiodiffusion, 561
 Radiodiffusion, achat de postes, 444
 Revenus de guerre, loi spéciale, 538-39
 Royale gendarmerie à cheval du Canada, 409, 440
 Salle de lecture, 9
 Secours, 381, 384, 385-6
 Sénat, ajournement, 44
 Travaux du, 448, 562
 Sénateurs, retour à la santé des, 146
 Tarif, Commission, 561-2
 Traitements, déduction, 331

Grains

Expédition via ports canadiens, 72, 89, 204
 Préférence britannique sur le grain canadien, 12, 16, 30, 72, 89, 174, 183, 189, 204, 464
 Production canadienne, 363, 392, 470
 Taux de transport, 143, 463-65
 Vente et prix, 48, 51, 183, 489

Grains, bill des, Canada

Bill 9, 1re lecture, 135; 2e lecture, 140; 3e lecture, 145
 Bill 79, 1re lecture, 448; 2e lecture, 454; étude en comité, 455; 3e lecture, 465

Griesbach, Hon. W.-A., C.B., C.M.G., D.S.O.

Accords commerciaux, 173
 Bill d'intérêt particulier, 408

Griesbach, Hon. W.-A.—Fin.

- Canaux, taux de péage, 250
 Code criminel, 404, 406, 408, 414-15-16-17-18-19-20-21
 Echiquier, Cour de l', 375
 Impôt de guerre sur le revenu, 373, 526
 Indiens, 503-04, 513, 531, 533
 Juges, 521, 534-535
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 240, 274
 Navires canadiens, 555-56
 Pénitenciers, bill, 432
 Pénitenciers, troubles et discipline, 233, 234, 236, 237, 256, 257
 Pensions, bill, 222, 541, 542-43-44-45, 548-49
 Pensions dans le service civil, 233
 Royale gendarmerie à cheval du Canada, 409, 410, 434-5-6-7
 Société des Nations, 158
 Soldats, établissement des, 494-5

Guerre

- Dettes, 242
 Pensions—sommés payées, 439
 Pouvoir du Parlement de décider de la participation, 396

“Gypsum Queen”, enquête, 23**H**

Haydon, feu l'honorable Andrew, 143

Hôpitaux. *Voir* Loteries

Horsey, Hon. Henry-H.

- Bills d'intérêt particulier, 318, 319, 326
 Impôt de guerre sur le revenu, 524-25
 Marine marchande, 565
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 398
 Ross, feu l'honorable J.-H., 211
 Royaume-Uni, accord commercial, 176-181, 188, 190, 192

Hudson, Baie d'

Terminus. *Voir* Terminus de la Baie d'Hudson

Hughes, Hon. J.-J.

- Accise, 139, 140
 Adresse en réponse au discours du Trône, 44-48
 Conférence Economique Impériale, accords, 44
 Crise économique, aspect moral, 47
 Système monétaire, 45
 Billets du Dominion, 377, 380
 Chômage, remèdes, 229-230

Hughes, Hon. J.-J.—Fin.

- Conférence Economique Impériale, accords, 22, 23
 Crise, causes, 240-247
 Farine, prix au Canada, 394
 Loteries, 347-349, 398-399
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 238, 276, 286, 301
 Procédure, 301
 Secours, 387
 Sénat, salle de lecture, 9
 Traitements, déduction, 330, 331

Hydroélectrique

Commission de l'Ontario et exploitation d'énergie de l'Abitibi. *Voir* Abitibi, Exploitation hydroélectrique, etc.

I

Immigration. *Voir* Population

Impôt de guerre sur le revenu, bill 20

- Bill 11: 1re lecture, 360; 2e et 3e lecture, 375
 Bill 96: 1re lecture, 493; 2e lecture, 527; 3e lecture remise, 527, 534; étude en comité remise, 546; 3e lecture, 548
 Impôt spécial, 1re lecture, 317; 2e lecture, 330; 3e lecture, 330

Impôt sur le revenu

Eludation, 313, 360

Impressions parlementaires, Rapport du comité, 439, 446

Indiens, bill 21

1re lecture, 480; 2e lecture, 504; étude en comité, 504; motion pour 3e lecture, 512; 3e lecture, 534

Irlande, accord commercial avec l'Etat libre; bill 4, 1re lecture, 156; 2e et 3e lecture, 193

J

Jamaïque — protestation relative à l'entrée libre des oranges de la Palestine, 380

Jeu. *Voir* Loteries

Journaux

Réclame politique. *Voir* Elections
 Taxe, 527

Juges, bill 84

1re lecture, 492; m. pour 2e lecture, 513; motion pour 2e lecture rejetée, après vote, 538

K

- King, Hon. J.-H., C.P.**
 Coal-Creek (C.-B.), houillère, 389
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 311
 Pénitenciers, troubles et discipline, 257
 Pensions, 540
 Société des Nations, 152, 156
 Transport automobile, contrôle, 217-219,
 250-2-3

L

- Lacasse, Hon. Gustave**
 Adresse en réponse au discours du Trône,
 50-51
 Crise et chômage, 51
 Entraves tarifaires, 51
 Belcourt, feu l'honorable N.-A., 4
 Chômage, 216, 227-229
 Radiodiffusion, achat de postes, 446
- Laird, Hon. Henry-W.**
 Dédouanement aux employés de chemins
 de fer, 94, 115
 Grains, 141
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 52,
 94, 115, 121, 134
 Royaume-Uni, accord commercial, 173, 182
- Lemieux, Hon. Rodolphe, C.P.**
 Adresse en réponse au discours du Trône,
 32-36
 Abolition des obstacles tarifaires, 36
 Chômage, 32
 Conférence économique impériale, accords
 commerciaux, 35
 Etats-Unis, relations commerciales et tari-
 faires, 34
 Charbon, 9, 58, 90, 137
 Conscription, 132
 Duplication dans les services ferroviaires,
 197, 198
 Etats-Unis, réciprocité, 33, 36
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 71,
 72, 94, 130-133, 201
 Salaires des employés ferroviaires, 94
 Sénat, ajournements, 23, 134

- L'Espérance, Hon. David-O.**
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 273

- Lewis, Hon. John**
 Adresse en réponse au discours du Trône,
 29-32
 Conférence Economique Impériale, accords
 commerciaux, 29-30
 Duplication dans les services ferroviaires, 198
 Pénitenciers, bill, 430-31

Lewis, Hon. John—Fin.

- Pénitenciers, troubles et discipline, 72, 73,
 159, 232-236, 253-5-6-7-8
 Secours, 388

Liqueurs alcooliques, distillées, taxe, 138**Little, Hon. E.-S.**

- Abitibi, exploitation hydroélectrique, 410
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 285

Logan, Hon. Hance-J.

- "Gypsum Queen", enquête, 23
 Jamaïque, protestation sur l'entrée libre des
 oranges de la Palestine, 380

Loteries dites sweepstakes pour hôpitaux, bill I

- 1re lecture, 313; m. pour 2e lecture, 327, 332;
 amendement rejeté sur division, 345; dé-
 bat repris, 347; 2e lecture sur division,
 351; renvoi au comité, 351; rapport du
 comité, 362; 3e lecture remise, 391; 3e
 lecture, modifié en comité, 390; 3e lec-
 ture remise, 391; 3e lecture après vote,
 402

Lynch-Staunton, Hon. George

- Bureaux de douane et ports secondaires, 195
 Chemins de fer Nationaux du Canada, ré-
 partition des emplois, 195
 Code criminel (armes offensives), 413-14-15-
 16-17-18-19-20-21-23
 Elections, coût, 370-371
 Loteries, 334, 339-342, 401
 Pensions des employés de chemins de fer et
 du Gouvernement, 226
 Royaume-Uni, accord commercial, 173, 179,
 180, 185-186
 Salle de lecture, 9

M

MacArthur, Hon. Creelman

- Accise, 140
 Impôt de guerre sur le revenu, 373
 Marine marchande—Ajournement de Pâques,
 438
 National-Canadien et Pacifique-Canadien,
 285
 Royale gendarmerie à cheval du Canada,
 436-37

Macdonald, Hon. John-Alexander

- Adresse en réponse au discours du Trône,
 7-8
 Canalisation du Saint-Laurent, 8
 Conférence Economique Impériale, 7
 Crise économique, 7
 Problème ferroviaire, 7
 Secours aux chômeurs, 8

- Macdonell, Hon. Archibald-H., C.M.G.**
 Bill d'intérêt particulier, 361
 Code criminel, 417-19
 Forces de Sa Majesté en visite, 397
 Pénitenciers, troubles et discipline, 233, 234
 Société des Nations, 457
 Soldats, leurs sacrifices en temps de guerre, 336
- Marcotte, Hon. Georges**
 Bill d'intérêt particulier, 529, 534
- Marine de guerre canadienne, 555**
- Marine marchande, 555**
- Marine marchande, bill J**
 1re lecture, 324; 2e lecture, 326; comité permanent, 351; questions, 437, 442, 457; retrait, 44. *Voir* bill suivant
 Bill C1, 1re et 2e lecture, 458; rapport du comité, 486, 510; 3e lecture, 511; amendement des Communes étudié, 564
- McAdoo, arrêt, 92, 93, 281, 292**
- McCormick, Hon. J.**
 Loteries, 401
- McDonald, Hon. J.-A.**
 Duplication dans les services ferroviaires, 198
- McLennan, Hon. J.-S.**
 Adresse en réponse au discours du Trône, 20-22
 Canalisation du Saint-Laurent, 20
 Bill d'intérêt particulier, 403
 Douanes, 522
 Elections, coût, 359
 Grains, 456
 Indiens, 531-32
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 94, 95, 128-130
 Parlement, terrains, 151
 Postes, 528
 Terminus de la Baie d'Hudson, 474
- McMeans, Hon. Lendrum**
 Accise, 138, 139
 Bills d'intérêt particulier, 318, 319
 Code criminel, 403-4-6, 507-08
 Divorce, 486
 Divorce, statistique, 458
 Foin et Paille, inspection, 449
 Loteries, 349
 Pénitenciers, troubles et discipline, 255, 256
 Règlement, 216, 410
 Sénat, ajournement, 153
 Terminus de la Baie d'Hudson, 459-60-63-64, 487
- McMeans, Hon. Lendrum—Fin.**
 Transport par automobile, contrôle, 250, 252
 Travail, heures, 216
 Welland, coût du canal et taux de péage, 250
- McRae, Hon. A.-D., C.B.**
 Billets du Dominion, 379
 Douanes, tarif, 522
 Elections, coût, 332, 351-355
 Impôt de guerre sur le revenu, 374, 375, 525-26-27
 Loteries, 327-330, 363, 391
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 277, 308-312
 Postes, 528
- Meighen, Très hon. Arthur, C.P.**
 Abitibi, exploitation hydroélectrique, Commission hydroélectrique d'Ontario, 411-413
 Accise, 135, 138, 139, 145, 483-4-5
 Accords commerciaux, 22, 23, 35, 36, 37, 162, 173, 176
 France, 481, 493, 549-551, 553, 554, 556-57-58
 Nouvelle-Zélande, 509
 Royaume-Uni, 162, 173, 176, 188-193
Voir Conférence Economique Impériale
 Adresse en réponse au discours du Trône, 15-20
 Arméniennes, réclamations, 232
 Assurances, 136
 Assurance, compagnies, 266
 Banques, bill autorisant la prolongation des chartes, 450, 456-7
 Banques d'épargne de Québec, 457
 Beauharnois, frais de l'enquête, 451-2-3, 559
 Bernier, capitaine, 491
 Bétail, industrie, 396
 Billets du Dominion, 377-8-9
 Bills d'intérêt particulier, 318, 391, 403, 433, 437, 451, 529, 530
 Canada-France, 481, 493, 549-51, 553, 554, 556-57-58
 Charbon, prix, 58, 59, 90, 137, 195
 Chemins de fer, 52, 53
 Duplication dans les services ferroviaires, 142, 143, 193, 196, 197, 198, 200
Voir National-Canadien et Pacifique-Canadien, Nationaux du Canada, Nord-Canadien
 Chemins de fer, bill "pro forma" 2
 Chemins de fer, bill 80, 483
 Chemin de fer du Nord-Canadien, 60, 61, 62, garanties provinciales, 160, 195
 Chemins de fer Nationaux du Canada
 Acquisition, 88, 89, 135
 Bill de financement, 481-2
 Répartition des emplois, 195
Voir Chemins de fer

Meighen, très Hon. Arthur, C.P.—Suite

Chicago, détournement des eaux, 148
 Coal-Creek (C.-B.), houillère, 389
 Code criminel, 405-6-7-8, 413-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24, 506-7-8-9, 547, 559-60, 563, 568
 Conférence Economique Impériale et accords, 118
Voir Accords commerciaux
 Conscription, 132
 Crédits, 201, 202, 376, 467
 Députation, 569
 Douanes, 195, 196, 481, 493, 521-22-23
 Douanes, bureaux et ports secondaires, 161
 Douanes, situation tarifaire, 475
 Douanes, tarif, 194, 196
 Echiquier, Cour de l', 375, 376
 Elections, coût, 332, 358-359
 Emprunt, 546
 Etablissement des soldats sur les terres, 493-4-5-6
 Etats-Unis, relations commerciales, 34
 Expositions internationales, 331-2
 Extra-territorialité, 509
 Foin et Paille, inspection, 449-50, 454-56
 Forces de Sa Majesté (Commonwealth britannique) en visite, 360, 396-97
 Grains, 135, 140, 141, 145, 449, 454
 Grains, taux de transport, 143
 "Gypsum Queen", enquête, 23
 Impôt sur le revenu, éludation, 317
 Impôt payable sur le revenu aux Etats-Unis par Canadiens, 317
 Impôt de guerre sur le revenu, 372-3-4-5, 523-24-25-26-27, 534, 546
 Impressions parlementaires, 447
 Indiens, 502-03-04-05-06, 512-13, 530, 532-33-34
 Jamaïque—protestation au sujet de l'entrée libre des oranges de la Palestine, 381
 Juges, 513-514, 535-36-37-38
 Loteries pour hôpitaux, 345, 362, 390
 Marine marchande, 324, 326, 437-38, 442, 457-58, 510-11-12, 564-5
 Montréal, commissaires du port, 150, 152
 National-Canadien et Pacifique-Canadien, bill, 67-70, 71, 72, 74, 78, 94, 117, 118, 121, 124, 130, 131-32, 134, 136, 145, 150-51, 201, 204, 211, 232, 238, 239, 240, 260-61-62, 267-68-69-70-71, 273-74-75-76-77-78-79, 280, 302-308, 476-480, 496-97-98-99, 501
 Oiseaux migrateurs, Convention, 259
 Ottawa, accord avec la cité, 231
 Pénitenciers, troubles, discipline et administration, 67, 72, 73, 85, 86, 87, 136, 159, 234, 236-38, 257-59
 Pénitenciers, bill, 429-30-31-32-34-35-36
 Pensions, 512, 540, 543-44-45-46, 548-49, 559
 Pensions des employés ferroviaires et des fonctionnaires du Gouvernement, 224, 225, 227

Meighen, très Hon. Arthur, C.P.—Fin.

Population du Canada, 389
 Postes, bill, 527-28-29
 Préférence britannique—expédition par ports canadiens, 72, 89, 204
 Provinces, étendue et population, 422
 Radiodiffusion, bill, 560
 Radiodiffusion, achat de postes, 443, 445-6
 Radiodiffusion, Commission, 136
 Recherches, Bureau national, 203
 Revenus de guerre, bill, 330, 523, 538-39
 Royale gendarmerie à cheval du Canada, 408-09-10, 434-5-6-9, 440-41-42
 Saint-Laurent, canalisation, 19
 Salaires des employés ferroviaires, 94
 Secours, bill, 381-2-3-4-6
 Sénat
 Ajournements, 23, 43, 59, 153, 201, 351, 437, 447
 Comité de l'agriculture, 398, 437
 Comité des banques et du commerce, 351
 Comités, membres, 452
 Comité du règlement, 529
 Règlement suspendu, 529
 Salle de lecture, 9
 Sénat et Chambre des communes, bill, 486, 512
 Sénateurs décédés, 2, 143, 205
 Travaux, 447, 562, 563, 564, 567
 Société des Nations, 202
 Œuvre humanitaire, 152, 194
 Tarif, Commission, 561-2
 Tarif de préférence britannique, 79, 89, 204
 Terminus de la Baie d'Hudson, 448, 452
 Terrains du Parlement, embellissement, 151, 451
 Terre-Neuve, achat de minerai, 118
 Terres fédérales, arrêtés ministériels, 231
 Traitements, déduction, 330
 Transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers, 475, 482
 Transport par automobile, contrôle, 204, 219-221, 250, 252
 Wilson, Hon. Lawrence-A., retour à la santé, 317

Michener, Hon. E.

Adresse en réponse au discours du Trône, 24-29
 Conférence Economique Impériale, 24
 Charbon de l'Alberta pour l'Est du Canada, 27
 Chômage, 24
 Ressources naturelles, exploitation par l'Etat, 27
 Secours au chômage, 28

Milice. Voir Conscription

Echiquier, Cour de l'
 Force de Sa Majesté en visite
 Pensions
 Soldats

- Monnaie.** Voir Finance
- Montréal,** Commissaires du port, bill 10, 1re lecture, 150; 2e et 3e lecture, 152
- Montréal,** port, 21, 454, 460, 463-65, 469, 474
- Murdock,** Hon. James, C.P.
Accords commerciaux, 166
Chômage, fait personnel, 145, 155, 216
Duplication dans les services ferroviaires, 197-198, 199, 200
Impressions parlementaires, 446
Juges, 519
Loteries, 332-336, 362
Marine marchande, 510-11
National-Canadien et Pacifique-Canadien, 91-94, 95-115, 239-40, 260, 262, 267, 268, 271, 272, 277, 283, 286, 287, 291-296, 300, 301, 497, 501-502
Pensions des employés ferroviaires et du Gouvernement, 221, 225, 226, 227
Règlement, 216, 299
Soldats, sacrifices en temps de guerre, 333, 336
Travail, heures, 216
- Narcotiques,** restriction de vente, 149, 157
- National-Canadien et Pacifique-Canadien,**
Bill A: 1re lecture, 67; motion pour 2e lecture, débat ajourné, 74, reprise, 91; 2e lecture, 118; renvoi au com. perm. 134; étude, 134; rap. du com., 136; com. 145, 150; avis de motion, 151, 211, 238, 239; rapport du comité; étude, 260, 266, 280; 3e lecture, 313; question, 398; amendements de la Chambre des communes, 476, 496; amendements approuvés, 502.
Voir aussi Nationaux du Canada—Chemins de fer
- Nationaux du Canada,** chemins de fer
Acquisition, 88, 135
Emplois, répartition, 195
Financement, bill, 1re lecture, 474; 2e lecture, 481; 3e lecture, 482
Obligations imposables, 525
Pensions aux employés, 221
Radiodiffusion, vente de postes, 443
Situation, 19, 20
Voir National-Canadien et Pacifique-Canadien—Chemins de fer
- Navigation.** Voir Terminus de la Baie d'Hudson, Saint-Laurent (Canalisation) et Marine marchande
- Navires "Canadiens",** 555
- Nelson,** port, 448, 452, 458, 467, 486
- Nipissing Central Railway Company:** Bill, 1re lecture, 413; 2e lecture, 433; 3e lecture, 453
- Nord-Canadien,** chemin de fer—garanties provinciales, 153, 159, 195
- Nouvelle Zélande-Canada,** accord commercial, bill, 1re lecture, 480; 2e et 3e lecture, 290
- O**
- Obligations,** impôt, 147, 199, 313, 360, 525
- Oiseaux migrateurs,** Convention, bill, 1re lecture, 240; 2e et 3e lecture, 259
- Ontario Power Service Corporation.** Voir Abitibi. Exploitation hydroélectrique, etc.
- Opium,** restriction de vente, 149, 157
- Or,** accumulation, 45, 243
Etalon, maintien de l', 24, 45, 184-5
Voir aussi Finance
- Oranges de la Palestine,** protestation contre entrée libre, 380
- Ottawa,** accord avec la cité, bill, 1re lecture, 217; 2e et 3e lecture, 231
- P**
- Pacifique-Canadien,** chemin de fer
Voir National-Canadien et Pacifique-Canadien—Chemins de fer
- Paradis,** Hon. P.-J.
Accord commercial avec le Royaume-Uni, 181-182
- Parent,** Hon. Georges
Bill d'intérêt particulier, 529-30
Foin et Paille, inspection, 450
Impressions parlementaires, 447
Juges, 520
Loteries, 390, 401
Sénat, ajournement, 447
- Parlement**
Indépendance, 410-13
Terrains, 151, 451
Sanction royale. Voir ce titre
Session
Députation. Voir ce titre
Discours du Trône. Voir ce titre
Ouverture, 1
Prorogation, 568, 570

Pénitenciers, administration, 81, 135

Pénitenciers: Bill 59, 1re lecture, 403; débat, 429; 2e lecture et comité, 431; 3e lecture, 434

Pénitenciers, troubles, discipline et administration, 58, 67, 72, 159, 232, 253

Pensions, bill 78

1re lecture, 512; 2e lecture, 539; comité, 540; débat, 548; 3e lecture, 549; renseignements, 559

Pensions des employés ferroviaires et du Gouvernement

Voir Juges, Royale gendarmerie à cheval du Canada, Guerre

Pensions des juges. *Voir* Juges

Pétrolifère, exploitation de l'industrie, 26

Poirier, Hon. Pascal

Adresse en réponse au discours du Trône, 5-7

Conférence Economique Impériale, 5

Chômage et malaise, remèdes, 212-216, 230

National-Canadien et Pacifique-Canadien, 276

Pope, Hon. Rufus-H.

Accords commerciaux, 182

National-Canadien et Pacifique-Canadien, 262-264

Pénitenciers, discipline, 255, 258

Transport par automobile, contrôle, 252

Population

Canada, 389

Provinces, 422

Ports canadiens, 21, 72, 89, 143, 204, 448, 452, 454, 459, 467, 486

Postes: Bill 98; 1re lecture, 493; 2e lecture, 529; 3e lecture, 534

Préférence britannique. *Voir* Commerce

Prix, circulation, crédit. *Voir* ce titre à Agriculture

Procédure parlementaire

Bills—modification à la 3e lecture, 299

Chambre des communes, allusion, 146

Comités, rapports—temps consacré à l'étude, 446

Discussion, 294, 301

Fait personnel, 239-40

Bills comportant dépense d'argent, 188, 440

Procédure parlementaire—*Fin.*

Motions, si elles doivent être appuyées en comité général, 274, 276, 280

Procédure en comité, mentions qui en sont faites en Chambre, 239-40

Protection. *Voir* Douanes, Tarif, Commerce

Provinces, étendue et population, 422

Q

Québec, Banques d'épargne

Bill, 1re lecture, 450; 2e lecture, 457; 3e lecture, 465

Quebec, Montreal and Southern Railway Company

Bill, 1re lecture, 368; 2e lecture, 391; 3e lecture, 433

R

Radio, Commission, 136, 386

Radiodiffusion, bill, 1re lecture, 547; 2e et 3e lecture, 561

Postes de diffusion, achat, 443

Rainville, Hon. J.-H.

Grains, 455

Loteries, 337-338, 390

Sénat, présentation, 9

Terminus de la Baie d'Hudson, 459-465

Recherches, Bureau national, 203, 204

Réciprocité avec les Etats-Unis, traités. *Voir* Etats-Unis

Ressources naturelles, exploitation par le Gouvernement, 26

Revenus de Guerre, bill, 1re lecture, 493; 2e lecture remise, 523; 2e et 3e lecture, 539

Rhodésie du Sud, accord commercial, 11

Bill, 1re lecture, 156; 2e et 3e lecture, 193.

Voir 89

Richesses minérales, exploitation, 26

Riley, Hon. D.-E.

Bétail, industrie, 363-365

Robertson, Hon. G.-D., C.P.

Banques, prolongation des chartes, 465

Secours, 388

Travail, heures, 230

Robinson, Hon. Clifford-W.

Elections, coût, 368-370

- Robinson, Hon. Clifford-W.**—*Fin.*
Pénitenciers, 431-32
Radiodiffusion, achat de postes, 446
- Ross**, feu l'honorable J.-H., 205, 206, 207, 208, 210
- Royale gendarmerie à cheval du Canada**
Bill, 1re lecture, 398; motion pour 2e lecture, 408; débat remis, 410; 2e lecture, comité, 434, 439; 3e lecture, 442
- Royaume-Uni**, accord commercial
Bill, 1re lecture, 156; 2e lecture, 161; 3e lecture, 193
- Russie**, conditions de la vie, 245
- S**
- Saint-Laurent**, canalisation, 1, 8, 14, 19, 38, 248, 463-65, 471
- Saint Nicholas Mutual Benefit**: Bill 23, 1re lecture, 319; 2e lecture, 345; renvoi au comité, 346; 3e lecture, 381
- Salaires**
Employés de chemins de fer, 96-112, 281, 292
Dans les fabriques, 217
- Salaires payés par le Gouvernement**, 439
- Sanction royale**, 201, 202, 388, 433, 437, 466, 475, 565-6, 570
- Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company**: Bill, 1re lecture, 457; 2e lecture, 465; 3e lecture, 492
- Saskatoon**, Synode du diocèse, 280, 318, 327
- Schaffner**, Hon. Frederick-L.
Terminus de la Baie d'Hudson, 470-73
- Secours**: Bill, 1re lecture, 360; 2e lecture, remise, 380; 2e lecture, 381; au comité, 381; 3e lecture, 388
Voir Situation économique, Chômage
- Sénat**
Ajournements, 23, 59, 153, 201, 351, 437, 566
Bills comportant dépense d'argent, 188, 440
Comité de l'agriculture, 398, 403, 437
Comité des banques et du commerce, 351
Comité des édifices et des terrains publics, 151, 451
Comité des ordres permanents, 529
Comités, membres, 452, 466, 476
Débats, 24, 147, 459, 521
- Sénat**—*Fin.*
Législation envoyée trop tard par les Communes, 531
Régie interne et dépenses imprévues, 451, 453, 559
Règlement, comité, 529
Salle de lecture, 9
Sénateurs, âge, 517
Sénateurs, décédés, 2, 205
Sénateurs, indemnité, 330
Sénateurs, nouveaux, 8, 44
Sénateurs, démission, 515-521
Travaux, 447, 562, 563, 564
- Sénat et Chambre des communes**: Bill, 1re lecture, 486; motion pour 2e lecture, 486; 2e lecture; comité, 511; 3e lecture, 512
- Service civil**
Commission, 83
Pensions. *Voir* Juges, Royale gendarmerie à cheval du Canada
Salaires, 221-227. *Voir* Traitements (déduction)
Sénat, comité, 425
- Sharpe**, Hon. W.-H.
Beauharnois, frais de l'enquête, 451
Bill d'intérêt particulier, 408
Conscription, 133
National-Canadien et Pacifique-Canadien, 133, 270
Royaume-Uni, accord commercial, 174, 182-185
- Sinclair**, Hon. John-E., C.P.
Arméniennes, réclamations, 232
Bétail, industrie, 395
Pensions de guerre et salaires payés par le Gouvernement, 439
- Situation économique**
Voir Secours, Chômage
- Smith**, Hon. E.-D.
Royaume-Uni, accord commercial, 186-188
- Société des Nations**, 194, 202
Œuvre sociale et humanitaire, 148, 152, 156, 194
- Soldats**, établissement: Bill, 1re lecture, 474; 2e lecture, 496; 3e lecture 496
- Soldats**
Forces de Sa Majesté en visite. *Voir* ce titre
Sacrifices en temps de guerre, 333, 336
- Stanfield**, Hon. John
Radiodiffusion, achat de postes, 444

Stanfield, Hon. John—Fin.

Radiodiffusion, Commission, 136
Secours, 386

Subsides. Voir Crédits**Sweepstakes.** Voir Loteries**T****Tanner, Hon. Charles-E.**

Adresse en réponse au discours du Trône, 37, 43
Budget Dunning, 40
Politique tarifaire des libéraux, 37, 38, 40
Préférence tarifaire britannique et commerce inter-empire, 39
Problème du chômage, 38
Réciprocité avec les Etats-Unis, 37
Saint-Laurent, canalisation, 38
Code criminel, 404
Communisme au Canada, 404
Conférence Economique Impériale, accords, 41
Douanes, situation tarifaire, 37-42
Elections, coût, 371-2, 425-7
Grains, transport, 143
Pénitenciers, troubles et discipline, 253-5
Population du Canada, 389
Transport du grain, taux, 143

Tarif

Commission, bill, 1re lecture, 547; 2e et 3e lecture, 562
Voir Douanes, Commerce

Tarif de préférence britannique—expédition par ports canadiens, 72, 89, 204**Tarifaire,** situation, 475**Taylor, Hon. J.-D.**

Pénitenciers, administration, 81-85, 86, 87

Terminus de la Baie d'Hudson, 448, 452, 458, 486**Terre-Neuve,** achat de minerai, 118**Terres fédérales,** Loi des—Arrêtés ministériels, 231-2**Todd,** feu l'honorable Irving-R., 205, 206, 208, 209**Toronto,** Bureau de commerce, bill, 1re lecture, 351; 2e lecture, 362; rapport du comité; 3e lecture, 398**Traités de commerce.** Voir Commerce, aussi Accords

Traitements, déduction, bill, 1re lecture, 317; 2e lecture, 331; 3e lecture, 331

Transport automobile, contrôle, 204, 217, 247**Travail**

Heures et conditions, 212, 227
Indemnisation des ouvriers. Voir 510
Salaires, 96-112, 281, 292
Voir Chemins de fer, Chômage, Secours

Turgeon, Hon. O.

Retour à la santé, 146

V**Valeurs.** Voir Compagnies et créanciers**Vancouver,** port, 463, 471**Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company**

Bill, 1re lecture, 446; 2e lecture, 451; 3e lecture, 458

Votation

Mode,
Vote obligatoire. Voir Elections

Vote, droit de

Voir Députation, Elections, Indiens

Welland, canal, 248-251**White, Hon. Gerald-V.**

Bill d'intérêt particulier, 345

W**White, Hon. Smeaton**

Grains, 455
Impressions parlementaires, 446

Willoughby, feu l'Hon. W.B., 2, 3**Wilson, Hon. Cairine-R.**

Charbon, prix, 58
Parlement, embellissement des terrains, 151, 152, 451
Société des Nations—Euvre sociale et humanitaire, 148-150

Wilson, Hon. Lawrence-A.

Impôt sur le revenu, éludation, 313-316, 360-361
Loteries, 402
Retour à la santé, 146-148, 313
Sénat, membres des comités, 452, 476